

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2023

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 29 Votants : 36 Suffrages exprimés : 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 3 juillet à 14h00, le Comité Syndical s'est réuni à AGDE, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Francis FORTE, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Yan LLOPIS, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON conseillers syndicaux</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs Christine ANTOINE et Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 23 juin 2023	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Gérard ABELLA, Christophe LLOP, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Serge PESCE, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Sébastien FREY et Stéphane PEPIN-BONNET, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Rémi BOUYALA, Thierry CAZALS, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Armand RIVIERE, Béranger SARDA, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Didier BRESSON</p>
Délibération N° 2023-11	<p>OBJET : REVISION DU SCOT : APPROBATION DU PROJET DE SCOT DU BITERROIS</p> <p style="text-align: right;">Rapporteur : Le Président</p> <p>Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois a été approuvé par le Comité Syndical du SCoT le 27 juin 2013.</p>
Contrôle de légalité	<p>La procédure de révision du SCoT du Biterrois a été prescrite par la délibération n°2013.55 le 15 novembre 2013 définissant modalités de la concertation que le syndicat a souhaité mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du nouveau projet de SCoT. Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de son affichage a été insérée dans la presse.</p> <p>Le SCoT du Biterrois a ensuite fait l'objet d'un bilan sur la période 2013-2019. Le Comité Syndical du SCoT, par délibération 2019-10 du 7 octobre 2019, a approuvé l'analyse des résultats du SCoT et conforté les objectifs poursuivis par la mise en révision.</p> <p>Outil de mise en cohérence des politiques d'habitat, de transport, de développement économique et d'environnement, le SCoT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du Biterrois en déterminant, au travers de son PADD et ses orientations générales, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles ou forestiers.</p>

Le projet de SCoT du Biterrois a été élaboré de manière partagée : les élus ont été mobilisés au travers notamment de nombreuses réunions et débats, de séminaires et d'ateliers thématiques. Les personnes publiques ont été associées et la population a été invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure.

Durant toute la durée de la procédure le Syndicat Mixte a observé les modalités de concertation prescrites pour associer l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire (habitants, associations, collectivités, partenaires institutionnels, professionnels de l'urbanisme, élus des SCoT limitrophes) à l'élaboration du projet.

1. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT ont ainsi été définis

- Un enjeu réglementaire car il est important d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II dans le SCoT du Biterrois dans les délais légaux ;
- Un enjeu politique pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables enrichi de nombreuses thématiques: le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- Un enjeu sociétal (crise économique et climatique) permettant d'appréhender les mutations profondes tant au niveau économique, que de l'environnement de la société que connaît le Biterrois, à l'image de la France ou du monde ;
- Un enjeu permettant de développer une véritable stratégie commerciale concertée sur le territoire de notre SCoT par la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial ;
- Un enjeu administratif pour la prise en compte du nouveau cadre territorial suite à la réforme des intercommunalités ;
- Un enjeu touristique permettant de définir une stratégie pour le développement durable d'un tourisme créateur de richesses et d'emplois sur l'ensemble du territoire ;
- Un enjeu sanitaire et économique permettant d'approfondir les engagements à prendre dans les prochaines années en matière d'aménagement du territoire en fonction des ressources en eau. En effet, l'eau est une ressource rare qu'il faut protéger. Le Syndicat mixte doit à travers l'élaboration du SCoT remédier aux problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont un frein à l'attractivité et à la qualité de vie sur son territoire.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire.

Dans ce but, le SCoT révisé pourra, dans de nombreux domaines, s'inspirer en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressource en eau potable, etc.

Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en partant des stratégies complémentaires et

solidaires entre les agglomérations du territoire (s'entendant au sens urbain et non administratif) et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec ses potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunale.

Ce schéma devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant exemplaire dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir.

2. Débat sur le PADD

Dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant du syndicat au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT. Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu le 17 octobre 2017.

3. Association des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Les PPA ont été associées à l'élaboration du SCoT tout au long de la procédure de révision.
- La délibération de prescription précitée leur a été notifiée.
- Le porter-à-connaissance de l'Etat a été reçu en juillet 2015 et les notes d'enjeux en mars et novembre 2017 ;
- Le projet SCoT a été présenté lors d'une réunion de concertation aux Personnes Publiques Associées et acteurs divers du territoire lors d'une réunion le 28 septembre 2021.
- Suite à l'arrêt du projet en comité syndical du 15 décembre 2021, dans le cadre de la consultation réglementaire, les Personnes Publiques Associées ont exprimé leurs avis, en majorité favorables, assortis d'observations et remarques qui n'ont pas remis le projet en cause. Ainsi le document final a reçu 10 avis favorables dont six assortis de remarques, trois avis réputés favorables hors délai de 3 mois passés, 5 avis réservés et 2 avis défavorables de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont nécessité un travail d'ajustements conduisant à reprendre le document en vue d'un nouvel arrêt ;
- Sans jamais remettre en cause le projet politique qu'est le PADD, plusieurs observations de forme ont été prises en compte afin de clarifier et d'explicitier des points de rédaction qui ont pu paraître confus aux services de l'Etat ou insuffisamment justifiés. Des éléments complémentaires ont été apportés pour s'inscrire dans une trajectoire plus forte de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, renforcée par la loi Climat et Résilience d'août 2021.
- Dans un souci de transparence avec le public et les partenaires, le syndicat a reconduit les modalités de concertations afin que ces derniers puissent avoir accès à l'ensemble des modifications qui ont été effectuées, notamment sur le Document d'Orientation et d'Objectifs avant le nouvel arrêt.
- Le nouveau projet SCoT a été présenté lors d'une réunion de concertation Personnes Publiques Associées et acteurs divers du territoire le 6 septembre 2022.

4. Etat de l'association des communes du territoire

Les élus du territoire ont été associés à l'élaboration du document SCoT tout au long de la procédure de révision depuis son lancement lors du séminaire du 2 décembre 2014 jusqu'à la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire du 6 septembre 2022.

5. Bilan de la concertation

- Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document partagé, aussi la concertation constitue une obligation dans le cadre de son élaboration comme de sa révision. Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a décidé par délibération en date du 15 novembre 2013 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de définir et fixer les objectifs et les modalités de la concertation menée pendant toute la procédure de révision du SCoT du Biterrois.
- Celle-ci préconisait l'association des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, et a eu pour objectif d'assurer leur information et de leur permettre de s'exprimer et d'échanger durant toute la procédure de révision.
- Compte tenu de ces objectifs, les modalités de concertation suivantes ont été prescrites :
 - ✓ Création et alimentation régulière du site internet www.scot-biterrois.fr ;
 - ✓ Réunions publiques, ateliers thématiques et/ou territoriaux avec les partenaires, les associations locales, les professionnels et les personnes publiques concernées ;
 - ✓ Boîte aux lettres électroniques : revision@scot-biterrois.fr ;
 - ✓ Registre pour le recueil des observations mis à disposition dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT ;
 - ✓ Exposition destinée au grand public ;
 - ✓ Communiqués dans la presse locale.
- Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long du projet. Chaque étape de la révision a fait l'objet d'échanges et de concertation. Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription du 15 novembre 2013.
- Le dossier et le registre de concertation ont été mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte dès le 1er janvier 2014.
- Le dossier a été actualisé régulièrement et mis en ligne à chaque étape afin d'être consultable sur le site internet du syndicat mixte par le plus grand nombre.
- Cinq conférences débat et un atelier prospectif ont rassemblé plus de 300 partenaires publics, privés et associatifs autour de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 2017.
- Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure, et des réunions ou commissions techniques ont permis de travailler sur le document avec l'ensemble des partenaires.
- Quatre réunions publiques se sont tenues dans des communes accessibles à tous les citoyens du territoire du Biterrois, Magalas, Béziers, Puisseguier et Pézenas, elles ont réuni plus de 140 participants. Elles ont été annoncées sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT, dans la presse locale ainsi que sur le réseau d'affichage urbain MEDIAFFICHE, dans les accueils des villes et villages et sur les panneaux

lumineux des Communes qui en sont équipées.

- Une première réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire, avant 1er arrêt, en date du 28 septembre 2021 a rassemblé 71 participants.
- Une seconde réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire, avant 2ème arrêt, en date du 6 septembre 2022 a rassemblé 57 participants.
- Les comptes rendus des réunions publiques, des comités syndicaux, les supports de présentation sur l'avancée de la révision, les éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT débattu, la trame verte et bleue, les éléments du Document d'Orientation et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ont été mis en ligne sur le site internet qui enregistre aujourd'hui plus de 35 000 vues et 3 000 entrées.

6. Consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées :

A l'issue de l'arrêt du projet de révision du SCoT, par le Conseil syndical du 25 octobre 2022, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

Ces avis ont été tous favorables :

- **Favorables** (certains assortis de réserves ou d'observations) par : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental 34, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), la Communauté de communes La Domitienne, Communauté d'agglomération Grand Narbonne, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL).
- **Réputés favorables** lorsqu'il n'y a pas eu de réponse dans le délai réglementaire.

Le projet a également été transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis Favorable avec 2 réserves.

Le dossier de révision du SCoT étant soumis à Evaluation Environnementale, celui-ci a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale le 2 novembre 2022, conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette consultation, l'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 7 février 2023, hors délai, mais néanmoins mis à la disposition du public et pris en compte comme avis explicite.

7. Enquête publique

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a, par arrêté N° 2023-06 du 10 février 2023, prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 6 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

9h00 au vendredi 7 avril 2023 17h00.

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des lieux désignés par l'arrêté cité ci-dessus :

Locaux du Syndicat Mixte du SCoT Biterrois, Béziers ; Sièges de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Béziers ; Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, Magalas ; Siège de la Communauté de Communes La Domitienne, Maureilhan ; Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault, Puisserguier ; Siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Saint-Thibéry ; Maires d'Agde, Capetang, Cessenon-sur-Orb, Faugères, Florensac, Nissan-lez-Enserune, Pézenas, Roujan, Saint-Chinian, Servian, Thézan-lès-Béziers, Valras-Plage, Vias et à la Caserne Saint-Jacques à Béziers.

Le dossier était également consultable 24H/24 et 7jours/7 sur le site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>

Un poste informatique a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au lieu suivant : locaux du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les lieux désignés par l'arrêté cité en référence aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé accessible 24H/24 et 7jours/7 : <https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>
- Par courrier au siège de l'enquête, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS.

21 permanences assurées par un représentant de la Commission d'Enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique.

Au total 53 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé et par courrier, représentant 181 observations.

Les 181 observations du public prises en compte par la Commission d'Enquête publique ont été analysées quantitativement et qualitativement, classées en 12 thèmes et 35 sous-thèmes.

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| 1. CONTENU DOSSIER | 7. PARTICIPATION |
| 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 8. PATRIMOINE |
| 3. DIVERS | 9. PROTECTION BIODIVERSITÉ |
| 4. ÉNERGIES RENOUVELABLES | 10. PROTECTION RESSOURCE EAU |
| 5. MOBILITÉ | 11. RISQUES |
| 6. OUTIL SCoT | 12. URBANISATION |

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la Commission d'Enquête et remis au Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a ensuite remis un mémoire en réponse à la Commission d'Enquête dans lequel il précisait les modifications qu'il souhaitait d'ores et

déjà opérer afin d'améliorer la compréhension, l'efficacité et la lisibilité du document. Puis la Commission d'Enquête a fourni son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte le 25 mai 2023 aboutissant à un avis **FAVORABLE** assorti de deux réserves relatives des points très spécifiques du document :

- « Le secteur de La Farinette, dans la bande des 100 mètres, ne soit pas classé en « Village Agglomération » conformément aux dispositions du jugement de la cour d'appel administrative de Marseille.
- Le parc d'activités « Via Europa » soit classé en « Village et agglomération économique », soit en restant en zone d'activité économique qui permettra l'extension envisagée sans être en contradiction avec la loi Littoral et la loi Climat et résilience. »

8. Prise en compte des avis PPA, des consultées et observations du public

Les modifications apportées au dossier de révision du SCoT arrêté le 25 octobre 2022 correspondes aux points développés en réponse par le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à la Commission d'Enquête dans le cadre des mémoires en réponse à l'autorité environnementale, des observations PPA (dont CDPENAF) et des observations du public, considérant les conclusions de la Commission d'Enquête portés à chaque observation.

Le fichier en annexe de la présente délibération comprend la liste détaillée des modifications apportées au projet après l'enquête publique, avec pour chacune l'origine de la demande d'évolution du projet, son analyse par le Syndicat mixte et par la Commission d'Enquête et l'indication de la pièce modifiée.

En synthèse, les modifications après enquête portent sur :

- La mise à jour de données de diagnostic figurant dans le rapport de présentation
 - o sur l'agriculture grâce au dernières données du Recensement agricole 2020
 - o de l'activité d'extraction de matériaux grâce aux données issues du projet de Schéma Régional des Carrières Occitanie (SRC)
 - o sur l'aléa incendie de forêt avec la cartographie réalisée par la DDTM 34 en 2022
- Le développement méthodologique (dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO) :
 - o de la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - o de l'armature territoriale
 - o des enjeux prioritaires guidant le choix en matière d'aménagement et notamment de localisation de projet
- L'amélioration de la lisibilité cartographique passant par des exportations de meilleure qualité
- La reformulation de phrases et sémantique pour clarifier les objectifs du DOO

Concernant spécifiquement le traitement des deux réserves de la Commission d'Enquête :

- L'identification de « Village Agglomération » dans l'espace de 100 mètres du secteur La Farinette à Vias a été réajustée.
- Le parc d'activités « Via Europa », commune de Vendres, a été classé en « Village et Agglomération Economique ». Cette nomenclature a été uniformisée aux autres parcs d'activités économiques sur l'annexe cartographique de l'Orientation B9.

Le projet de révision du SCoT du Biterrois présenté ce jour en Conseil syndical positionne des orientations phares pour le développement du territoire à l'horizon 2040.

9. Présentation du projet de SCoT

- Le territoire doit se préparer à accueillir environ 60 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 mais doit pouvoir limiter les inégalités sociales et permettre le « vivre ensemble ». Le territoire doit « faire société » quelle que soit sa croissance démographique.
- Le développement à 2040 doit être envisagé en répondant, dans un premier temps, aux besoins présents sur le territoire.
- Il existe un besoin de diversification et de structuration économique face au risque d'une « mono économie » et au besoin de création d'emplois.
- Le tourisme est un moteur économique du territoire qui nécessite une « montée en gamme » pour perdurer.
- Le maillage de mobilités est développé mais doit être désengorgé, notamment la dépendance à l'usage de la voiture individuelle pour faciliter les déplacements et limiter les effets de la précarité énergétique des habitants.
- Le projet doit s'organiser au sein d'un espace pluriel entre littoral, plaine, piémont et canal en matière de : paysages, rythme de vie, mobilités, saisonnalités, ressources foncières, risques, problématiques agricoles, biodiversité...
- S'intégrer dans le nouveau système régional et composant de l'arc méditerranéen.
- Accompagner le développement en répondant à la limitation des ressources (eau et espaces).
- L'outil SCoT doit apporter des réponses aux besoins des habitants pour :
 - Proposer un cadre de vie qui soit « qualitatif » pour les habitants (éviter les nuisances, des paysages soignés, des milieux urbains dynamiques...).
 - Offrir des espaces de loisirs et de récréation diversifiés qui servent les habitants et le tourisme (en milieu urbain, espaces naturels, un patrimoine préservé...).
 - Répondre aux besoins vitaux : fournir de l'eau de qualité et en quantité suffisante pour tous, et pour toutes les activités.
 - Proposer un logement adapté : permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel et avoir une offre en adéquation avec leur capacité financière.
 - Favoriser les conditions du développement de l'emploi.
 - Protéger la population et les activités des risques.
 - Répondre aux besoins de services et de commerces.
 - Permettre des déplacements plus agréables et plus rapides.
 - Anticiper le risque de précarité énergétique en offrant des services alternatifs à la voiture.

10. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois se compose des documents suivants :

1 - Un rapport de présentation comprenant :

- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement,
- Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO,
- Articulations du SCoT avec les autres plans et programmes,
- Evaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi du SCoT,

2 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 – Les pièces réglementaires :

- Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO),
 - Le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l’article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.
Au titre de l’évaluation environnementale, le rapport de présentation :
- Analyse l’état initial de l’environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
 - Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement et expose les problèmes posés par l’adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, en particulier l’évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l’article L. 414-4 du code de l’environnement ;
 - Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d’application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l’environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
 - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s’il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement ;
 - Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l’analyse des résultats de l’application du schéma prévue à l’article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l’environnement afin d’identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l’évaluation a été effectuée.
- Le PADD s’articule autour de 4 choix fondateurs :

Le PADD est le document du SCoT qui articule les choix politiques des élus en matière d’aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il s’agit d’un élément charnière entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes. En effet, le document d’orientations et d’objectifs viendra par la suite donner les réponses techniques nécessaires à la réalisation du projet politique traduit par le PADD.

- **Choix fondateur A : UN TERRITOIRE VECTEUR D’IMAGES ATTRACTIVES**
- **Choix fondateur B : UN TERRITOIRE ATTENTIF A SES RESSOURCES ET SES FRAGILITES POUR ETRE MOTEUR D’INNOVATION**
- **Choix fondateur C : UN TERRITOIRE MULTIMODAL AUX DEPLACEMENTS FLUIDIFIES**
- **Choix fondateur D : UN TERRITOIRE QUI FAIT SOCIETE**

Ces 4 choix politiques retenus dans le PADD, ont permis de faire émerger des orientations traduites dans les Documents d’Orientation et d’Objectifs et d’Aménagement Artisanal et Commercial.

- Le DOO s’articule donc autour des 4 choix fondateurs du PADD :

- **Choix fondateur A : UN TERRITOIRE VECTEUR D'IMAGES ATTRACTIVES**
 - **Choix fondateur B : UN TERRITOIRE ATTENTIF A SES RESSOURCES ET SES FRAGILITES POUR ETRE MOTEUR D'INNOVATION**
 - **Choix fondateur C : UN TERRITOIRE MULTIMODAL AUX DEPLACEMENTS FLUIDIFIES**
 - **Choix fondateur D : UN TERRITOIRE QUI FAIT SOCIETE**
- Le DAAC fixe des règles spécifiques les implantations commerciales pour trois types de situations :
- **Les localisations préférentielles de centralité**
 - **Localisations préférentielles de périphérie**
 - **En dehors des localisation préférentielles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141 à L.144;

Vu la délibération n°2013-42 du Comité Syndical en date du 27 juin 2013 et complétée par la délibération n°2013-46 lors du comité syndical en date du 11 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2013-55 du Comité syndical en date du 15 novembre 2013 qui a prescrit la révision du SCoT du Biterrois nécessaire pour une mise en conformité avec la loi engagement national pour l'environnement et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Comité syndical du 17 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois composé des 5 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Les Avant Monts
- Communauté de Communes Sud Hérault
- Communauté de Communes La Domitienne

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT présent ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022.11 en date du 25 octobre 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT ;

Vu la décision n° E22000148/34 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 novembre 2022 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2023-06 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois révisé ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de révision de SCoT ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête transmis le 25 mai 2023 ;

Vu le projet de révision de SCoT destiné à être approuvé, tenu à la disposition des membres du Comité Syndical par voie numérique dès la transmission de la convocation, et annexé à la présente délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

CONSIDERANT que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCoT arrêté visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête et ne remettent pas en cause, ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de révision du SCoT arrêté par délibération du comité syndical du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT ainsi que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois est en état d'être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en collaboration avec les EPCI membres, en association avec les 87 communes, les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

LE COMITE SYNDICAL

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ De dire que conformément aux articles R. 143-14 et 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ainsi qu'aux sièges de ses communautés membres et dans les mairies desdites communautés associées ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- ✓ De dire que le dossier de SCoT « Approuvé » est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois et mis en ligne sur le site internet du SCoT du Biterrois ;
- ✓ De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du SCoT produiront leurs effets juridiques qu'après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- ✓ De dire que le SCoT sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- ✓ De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme



ANNEXES :

- Projet de SCoT pour Approbation
- Annexe 1 suivi des ajustements

Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

Horizon 2040



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	0 – Page de garde / Sommaire
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

SOMMAIRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se présente en trois grandes parties :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. **Diagnostic et Etat initial de l'Environnement**

- ▶ Propos introductifs
- ▶ Chapitre 1 : Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques
- ▶ Chapitre 2 : Un territoire attractif (démographie et logement)
- ▶ Chapitre 3 : Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports
- ▶ Chapitre 4 : Un territoire support de développement économique et d'innovation
- ▶ Chapitre 5 : Un territoire lieu de vie en mutation
(dont l'analyse de la **consommation d'espace** passée)

Les pièces graphiques associées au chapitre 5 : Potentiel de densification

2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes
4. Evaluation environnementale
 - ▶ Analyse des incidences du SCoT (dont Natura 200)
 - ▶ RESUME NON TECHNIQUE
5. Indicateurs de suivi du SCoT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PIECES REGLEMENTAIRES (DOO et DAAC)

1. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Les pièces graphiques associées au DOO :

- ▶ Atlas de la Trane Verte et Bleue
- ▶ Atlas de la traduction de la loi littoral

2. **Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Les pièces graphiques associées au DAAC :

- ▶ Atlas des localisations préférentielles

RP.1-0 Propos introductifs



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Propos introductifs
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

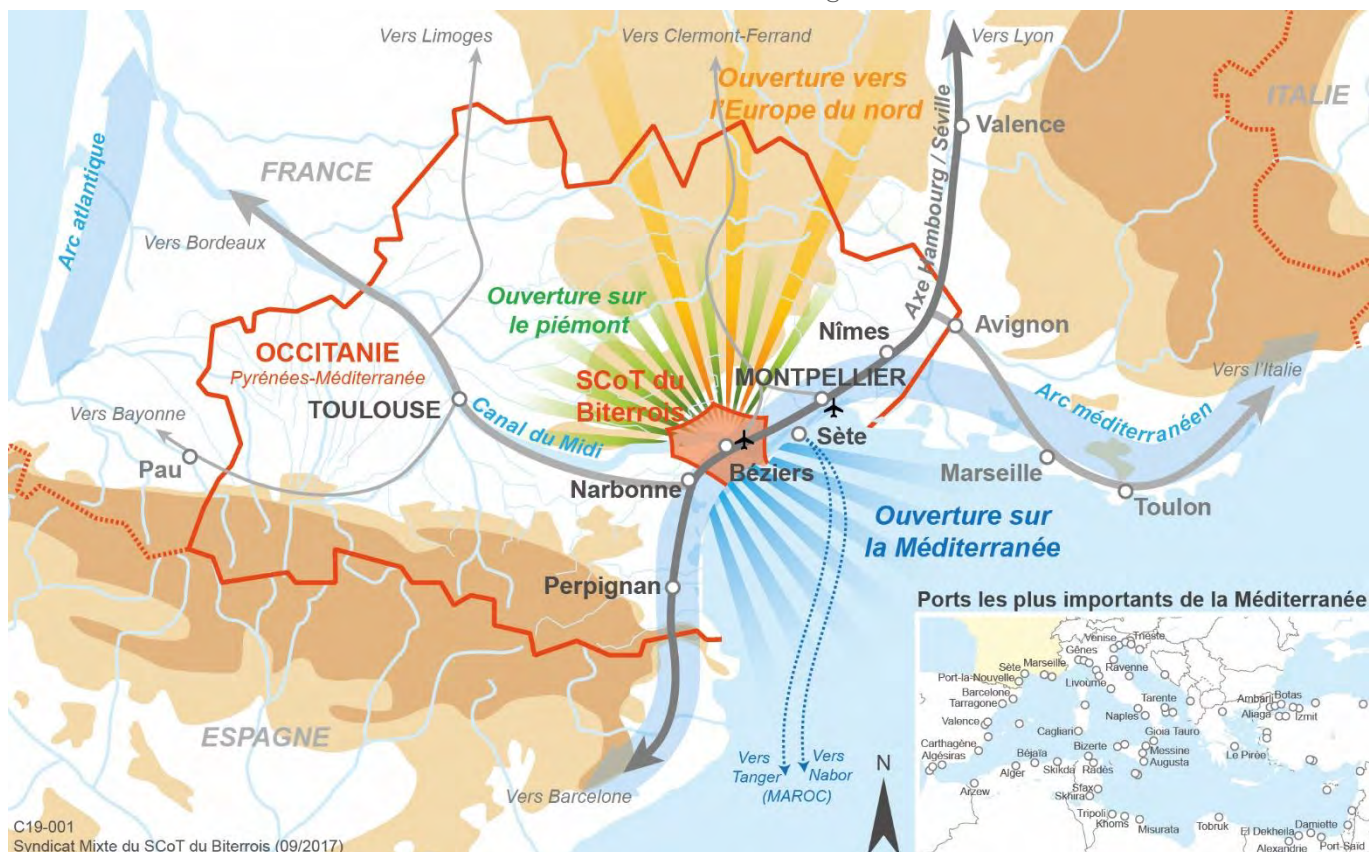
Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Un territoire ouvert sur le reste du monde

Positionné au cœur de l'Arc Méditerranéen et de la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée, le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois s'étend depuis la mer Méditerranée au sud vers les piémonts du Haut-Languedoc au nord, du département de l'Aude à l'ouest vers l'étang de Thau à l'est sur 2 050 km² (dont 1 531 km² terrestres). Point de jonction entre le nord et le sud de l'Europe via l'axe Hambourg / Séville mais aussi entre les agglomérations montpelliéraines, toulousaines et l'espace catalan, il offre des richesses aussi nombreuses que variées.

Le territoire du SCoT du Biterrois ouvert sur sa région et le reste du monde



Le territoire possède ainsi de nombreux atouts environnementaux mais aussi d'aménagement qui se traduisent par un certain dynamisme démographique, économique, touristique et résidentiel. Qu'ils soient de nature environnementale, comme les paysages naturels diversifiés jalonnés de nombreux cours d'eau au régime méditerranéen, ou patrimoniale, comme le Canal du Midi, chacun de ses éléments constitutifs participe à sa visibilité et son ouverture sur le monde.

Les stations littorales et en particulier celles de la cité agathoise combinées à la proximité du port de Sète permettent une large ouverture sur la Méditerranée. Les activités de plaines aires et la biodiversité des piémonts cévenols permettent aussi une ouverture sur ce massif montagnard de moyenne altitude. Pour finir, l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc se positionne comme l'un des points de liaison direct avec l'Europe du nord. Cette visibilité, la diversité des espaces économiques qu'ils soient littoraux, de plaine viticole ou ruraux, ainsi que sa proximité à Montpellier, la capitale héraultaise, lui permet de profiter de plusieurs dynamismes tout au long de l'année.

La géographie retrouvée

Les paysages lagunaires soumis à l'aménagement des années 70 remontent à la mémoire de chacun par les phénomènes d'érosion (grande fragilisation de la mobilité du cordon dunaire quand il existe encore) et de submersion marine qui impactent les riverains et les collectivités ; l'histoire des implantations urbaines du littoral languedocien montre que la lecture de l'environnement aux époques antérieures amenait toute fondation urbaine à se situer à distance du Littoral : Agde, Vias, Portiragnes, Béziers, Sérignan, Vendres ; ces mêmes villes entretenant des liens avec la mer : rappelons le tramway entre Béziers et Valras.

La domestication du littoral a fait passer cette frange littorale d'une zone d'aléas à un espace de risques en fonction du développement des capacités d'implantation données aux habitants et à leurs activités.

La conjonction de cet état de fait, l'anthropisation du littoral, et du réchauffement climatique constitue une donnée majeure à prendre en charge par un scénario d'aménagement.

Les vallées de l'Aude, de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, ainsi que tout le "chevelu" hydraulique des affluents qualifient les paysages, nourrissent les campagnes, notamment par leurs ressources en eau, mais génèrent aussi des risques d'inondation.

Les vallées nécessitent un travail de reconnaissance et de valorisation car elles permettent une circulation nord/sud sur le territoire, peuvent être le support de routes patrimoniales et d'axes de déplacements alternatifs et surtout méritent toutes les attentions pour la protection des milieux qui constituent les bassins versants, garants aussi de la qualité des eaux et de la protection des espèces et de leurs habitats.

Cette prise de conscience des vallées dans les conceptions d'aménagement, outre le lien créé entre communes, permet de travailler les limites d'urbanisation en bordure de vallées (on marque morphologiquement par les franges urbanisées des villages l'emprise de la vallée) et devra se traduire dans les procédures d'urbanisme.

Penser les vallées doit aider à structurer le scénario en étant un des lieux du lien.

La plaine qui sépare le littoral des collines et des garrigues de « l'arrière-pays » avec une faiblesse des reliefs et aplanissement général, larges ouvertures et rareté des bois, bosquets et structures végétales, forte présence de la vigne, passage des grandes infrastructures (RN, autoroute A9, Voie Domitienne autrefois, Canal du Midi) et développement récent des villages en gros bourgs dilatés¹.

La maille urbaine, une des caractéristiques de ce territoire et de ses qualités est la répartition des communes créant un réseau urbain dense et offrant une accessibilité aux services d'un niveau plus que satisfaisant pour toutes les communes à l'exception des villages les plus au nord : en dehors des 3 polarités que sont Béziers, Agde et Pézenas, plus d'une vingtaine de communes ont plus de 3 500 habitants et bénéficient d'une démographie en hausse ;

Ce constat nécessite une prise de position très importante et délicate sur la manière dont on interprète cette dynamique d'urbanisation que le terme de péri-urbanisation ne suffit plus à définir ; ce monde de noyaux urbains historiques avec des couronnes de lotissements de maisons individuelles avec des centres commerciaux çà et là et des équipements accessibles le plus souvent en voitures peut être considéré comme la résultante de choix de vie des habitants et non comme s'ils en étaient simplement captifs : " il ne s'agit donc pas d'une non-ville qu'il faudrait transformer en ville, mais d'une ville parallèle avec ses dynamiques et ses structures propres qui restent encore à comprendre"²

¹ Extrait Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

² In "Walkscapes" de Francesco Careri p.182 éd. Babel essai Actes Sud 2013 (édition originale G. Gilli 2002)

De cette compréhension résulte une lecture différente des notions de centre/périphérie et du rôle imparti aux différentes polarités dans un scénario d'armature territoriale. Là se jouent les rapports à la nature et à l'habiter que l'on veut proposer dans les décennies à venir aux habitants.

Indirectement sont réinterrogés les notions de densification, d'étalement urbain, de consommation foncière, d'accessibilité aux services, d'espaces publics et/ou partagés mais aussi les questions **d'aménités urbaines, de vivre ensemble**

Avec pas loin d'un quart de la surface terrestre départementale mais aussi de sa population, la volonté d'organisation et de structuration de ce territoire a été l'un des éléments centraux des réflexions depuis la création de la structure et le lancement de l'élaboration du premier SCoT en 2004. Le 15 novembre 2013³, la révision du document a été lancée. Pour les élus des 87 communes, réparties au 1^{er} janvier 2017 au sein de 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est l'occasion d'approfondir et d'enrichir encore la démarche en profitant d'un premier retour d'expérience. De plus, la révision a pour but d'améliorer le document et y apporter un éclairage nouveau sur la vision à l'horizon 2040 des acteurs qui construisent le territoire de demain.

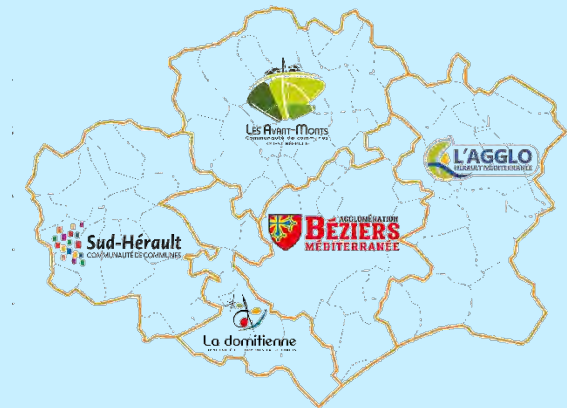
Les intercommunalités du territoire au 1^{er} janvier 2017 :

Deux communautés d'agglomérations :

- ▶ Béziers Méditerranée ;
- ▶ Hérault Méditerranée ;

Trois communautés de communes :

- ▶ La Domitienne ;
- ▶ Les Avant Monts ;
- ▶ Sud Hérault.



Un territoire intégré à plusieurs systèmes urbains environnants

Le territoire est à la fois une destination (+ de 20 millions de nuitées) et un espace traversé (autoroutes, LGV, etc...) ; comme Narbonne il est aussi un carrefour donnant accès à l'Espagne, au pays de Toulouse, au Massif central, aux régions PACA et Rhône-Alpes et une ouverture sur le monde méditerranéen ; cette situation a un impact important, par exemple, sur les stratégies de localisation des entreprises de logistique et de tourisme tout comme sur les choix individuels d'implantation des populations entrantes . Ces éléments ont des défauts et des vertus : facilitateurs de développement d'un côté, mais développement déséquilibré de l'autre : l'économie présentielle s'est faite au détriment d'une économie productive en créant des effets de saisonnalité qu'il convient d'atténuer.

A ces relations physiques s'ajoutent la mise en réseau numérique des gens et des territoires ; tout n'est plus simplement question de proximité mais aussi d'accessibilité ; comment peuvent coexister ces deux approches et comment structurer le territoire pour que cet équilibre, probablement évolutif dans le temps, puisse, par le biais du jeu social, se construire.

Concrètement de nouveaux lieux sont à inventer, à situer qui vont générer de nouveaux comportements entre les habitants et acteurs du territoire et constituer la chair de l'armature territoriale.

³ Délibération N°2013-554.

Un territoire rythmé par la saisonnalité

Ce territoire a été très marqué par la politique d'aménagement du Littoral pensée dans les années 60 et mise en œuvre dans les années 70 au travers de la mission Racine.

Quel que soit le jugement porté sur cette action d'envergure engagée par l'Etat, il a conditionné certes l'aménagement de notre région mais aussi les modèles de développement économique et les conséquences sociales et environnementales engendrées.

Réfléchir au devenir à 20 ans et au-delà du Biterrois oblige à se positionner sur ces logiques de développement, en particulier dans le contexte d'urgence environnementale et climatique, mais surtout d'en comprendre les ressorts de fonctionnement : en 2040 le SCOT atteindra une population permanente de plus de 300 000 habitants permanents équivalente à la population estivale d'Agde ; que fait-on de cette observation dans la structuration future de notre territoire ?

Il ne s'agit pas que d'une affaire littorale que le qualificatif de saisonnalité suffit à régler ; il s'agit à la fois d'une dynamique économique essentielle à la vitalité des secteurs des services, du bâtiment, de l'hôtellerie et de la restauration, de la viticulture et à la fois un marqueur très prégnant de l'aménagement du territoire.

L'attractivité du littoral aménagé explique pour partie l'arrivée des seniors sur le territoire avec leurs besoins, couteux pour les collectivités mais pourvoyeurs d'emplois ; un retraité est aussi l'opérateur d'un transfert de richesses sur notre territoire (sorte de péréquation territoriale par l'arrivée de pensions de retraites issues du travail fourni dans d'autres régions) ; Au-delà de ces constats, l'été n'est pas vacance de l'aménagement du territoire, d'autant que les périodes touristiques s'étalant dans le temps, tout scénario d'aménagement devra intégrer ces cycles de variation de population avec leurs impacts sur le fonctionnement du territoire et, éventuellement, les réorienter.

Ainsi les quelques questionnements suivants :

- ▶ Quelle place pour le logement saisonnier ? Quelle répartition géographique ? Quelle mixité avec l'habitat permanent ? Quelle conception architecturale et environnementale ?
- ▶ Quels modes d'accès ? Quelle structuration des réseaux de mobilités ?
- ▶ Quelle prise en charge de la résilience ?
- ▶ Quels échanges entre le littoral et le reste du territoire ?

Autant de questions auxquelles le scénario devra s'efforcer de répondre.

RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques



SCOT DU BITERROIS















Titre du document	Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois


Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

A. Un territoire marqué par ses paysages et milieux naturels hétérogènes préservant la ressource en eau	4
1. Trois grands ensembles géographiques reliés par des cours d'eau	4
1.1. Un territoire marqué par son relief	4
1.2. Un territoire structuré par ses cours d'eau	6
1.3. Des ensembles géographiques aux paysages diversifiés	11
1.3.1. Le littoral et ses étangs	12
1.3.2. Les plaines	15
1.3.3. Les collines du Biterrois et de l'Hérault	17
1.3.4. Les montagnes et leurs contreforts	19
1.3.5. Des paysages diversifiés menacés	22
1.2. Des milieux naturels diversifiés organisés autour d'un réseau hydraulique dense	24
2.1. De nombreux périmètres de protection pour préserver les milieux	24
2.1.1. Les périmètres d'inventaires scientifiques	24
2.1.2. Les périmètres de protection réglementaire	27
2.1.3. Les périmètres de protection par maîtrise foncière	30
2.1.4. Les périmètres de protection contractuelle	31
2.1.5. Des milieux naturels diversifiés aux enjeux forts	35
2.2. Les fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue	36
2.2.1. Le contexte de définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Biterrois	36
2.2.2. Les potentielles sous-trames du SCoT du Biterrois	39
3. L'eau, une ressource fragile	56
3.1. La qualité des eaux en fonction de son origine ou de son usage	56
3.1.1. Les eaux superficielles	56
3.1.2. Les eaux souterraines	59
3.1.3. Les usages de l'eau, hors eau potable	62
3.2. La quantité d'eau	63
3.2.1. La répartition de la ressource en eau	63
3.2.2. Les prélèvements d'eau hors alimentation en eau potable	66
3.2.3. Un enjeu majeur concernant la quantité d'eau : le risque de pénurie	68
3.3. L'eau potable	68
3.3.1. De très nombreux gestionnaires	68
3.3.2. La ressource : les captages d'eau potable et les volumes prélevés	69

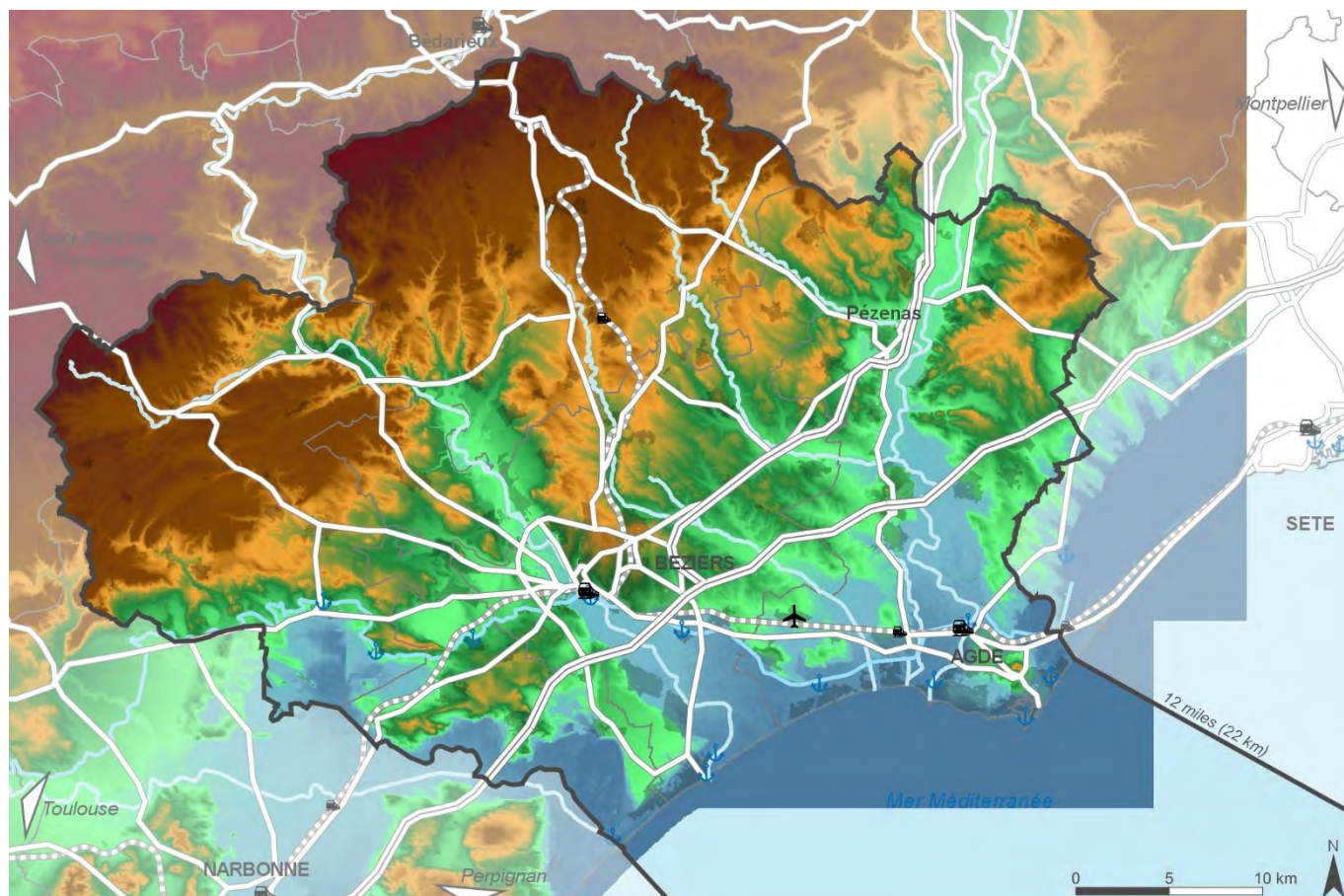
3.3.3.	<i>L'eau potable distribuée</i> 	71
3.3.4.	<i>Les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable</i> 	73
3.3.5.	<i>Les enjeux concernant l'eau potable</i> 	75
3.4.	<i>Impacts du changement climatique sur l'hydrologie et l'état des ressources</i> 	78
3.4.1.	<i>Le changement climatique à horizon 2040</i> 	78
3.4.2.	<i>L'état des ressources en eau</i> 	79
3.4.3.	<i>Les impacts sur les milieux</i> 	83
B.	<i>Un territoire construit autour de quatre vitrines touristiques</i> 	85
1.	<i>Un patrimoine qui rythme le paysage et le construit</i> 	85
1.1.	<i>Les éléments remarquables du patrimoine architectural</i> 	85
1.2.	<i>Les protections légales patrimoniales et archéologiques</i> 	87
1.3.	<i>La culture, un patrimoine immatériel</i>	88
1.4.	<i>Des paysages aux identités patrimoniales marquées, vitrines du territoire</i>	88
1.4.1.	<i>La vitrine littorale sous l'influence de la Mer Méditerranée</i>	89
1.4.2.	<i>La plaine, vitrine urbaine et viticole, entre dynamisme urbain et patrimoine</i>	89
1.4.3.	<i>La vitrine du piémont avec son patrimoine naturel, viticole, bâti et culturel</i>	90
1.4.4.	<i>Le sur-espace Canal du Midi, trait d'union territorial et vitrine patrimoniale</i>	90
2.	<i>Les vitrines du territoire un levier de développement touristique</i>	91
2.1.	<i>Un territoire tourné vers le tourisme</i>	91
2.1.1.	<i>Des politiques publiques aux ambitions touristiques fortes</i>	91
2.1.2.	<i>L'hébergement touristique dans un secteur en mutation, une nécessaire adaptation</i>	93
2.2.	<i>Une mutation touristique en cours nourrie par la diversité des paysages et des activités</i>	97
2.2.1.	<i>Le littoral, première ressource touristique du territoire</i>	98
2.2.2.	<i>Une offre touristique qui se construit sur les patrimoines</i>	100
2.2.3.	<i>Les projets qui vont faire évoluer le paysage touristique</i>	109
3.	<i>Une saisonnalité qui rythme le territoire</i> 	111
3.1.	<i>Le tourisme, une activité saisonnière aux multiples impacts</i> 	111
3.2.	<i>Le climat, impacts sur l'activité agricole et le territoire</i> 	112

 partie faisant référence à l'état initial de l'environnement (EIE).

A. Un territoire marqué par ses paysages et milieux naturels hétérogènes préservant la ressource en eau 🌿

1. Trois **grands ensembles géographiques reliés par des cours d'eau** 🌿

1.1. Un territoire marqué par son relief 🌿



Le territoire du Syndicat Mixte du Biterrois est niché entre la mer Méditerranée au sud et les avant-monts cévenols au nord. Son relief y varie fortement passant de 0 à plus de 700 mètres d'altitude.

Au sud, le littoral et ses étangs se caractérisent par un relief relativement plat. En grande partie urbanisé, cette bande côtière est ponctuée de zones humides à l'arrière de ces espaces construits ou entre ceux-ci à proximité du rivage. Ces zones humides servent le plus souvent de coupure d'urbanisation. Le sous-sol est principalement issu du quaternaire avec d'une part des alluvions argilo-sableuses et des sables sur le cordon littoral dunaire. Ce sol sableux est très sensible à l'érosion. Cette sensibilité est un enjeu dans les zones les plus urbanisées où les habitations et/ou les activités sont menacées.

À Agde, avec le Mont Saint Loup on retrouve une particularité locale avec la présence de basaltes noirs surgis à la fin du Tertiaire. Restes de coulées de laves de la chaîne de volcans de l'Escandorgue éteinte depuis 700 000 ans environ, on retrouve de telles particularités géologiques ponctuellement sur l'est du territoire et en particulier au niveau de Saint-Thibéry et Pézenas (plateau de l'Arnet).

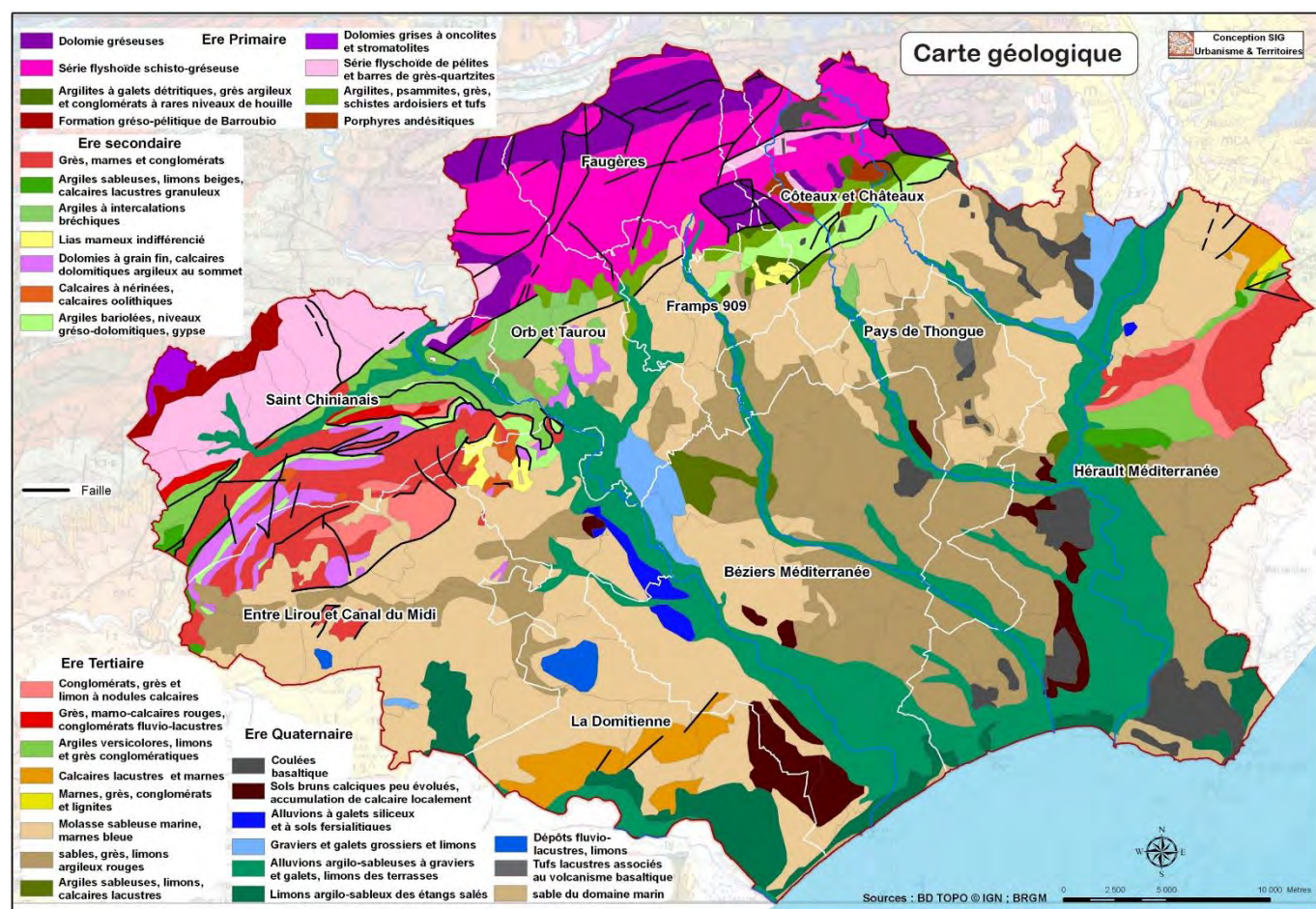
Au centre, les plaines agricoles occupées en grande partie par de la vigne s'étendent sur une large bande. Ces espaces de vignes participent de l'histoire languedocienne et de la construction du plus grand vignoble au monde en termes de superficie. Sur le territoire du SCOT du Biterrois, cela se traduit par la présence de plusieurs AOC (Saint Chinian, Pézenas,

Faugères...). Elles sont caractérisées par de petits reliefs de collines orientées selon l'axe des cours d'eau environnants. Cet espace est principalement constitué de dépôts argileux et sableux des mers du Miocène formant des terrasses. Cependant, les principaux cours d'eau découpent le territoire et ont apporté depuis le Quaternaire de larges zones d'alluvions qui se retrouvent sur le littoral. Il faut aussi souligner que le vignoble est en tension avec l'urbanisation et les nombreuses tâches urbaines avec par endroit un mitage important des espaces cultivés.

Plus au nord, les espaces agricoles côtoient la garrigue et les milieux naturels ouverts, interface entre la plaine et le piémont. Aussi, le nord et le nord-ouest sont marqués par la présence des massifs cévenols et de leurs contreforts avec un relief plus prononcé dont l'extrême nord est occupé par des espaces forestiers. On y retrouve de nombreux plateaux et collines tabulaires prononcés. Les sous-sols y sont principalement formés de schistes, micaschistes et gneiss de l'ère primaire. De nombreuses failles jalonnent la zone avec par endroit une inversion des couches géologiques, les plus anciennes se retrouvant au-dessus des plus récentes. Autant de témoins d'une forte activité sismique passée qui a fractionné la roche la rendant peu propice à la construction. Cependant, les sols ainsi formés sont réputés favorables au développement viticole. Autour de Saint-Chinian on trouve aussi des zones de calcaires de différentes périodes. À Pierrerue on a ainsi une zone de fossiles et dans le Haut Minervois des reliefs karstiques.

Ces trois grands espaces géographiques marquent le territoire autant par la différence du relief que par l'occupation du sol qu'on y trouve. La vigne et le littoral en sont les principaux témoins. Ils révèlent en effet l'essence même du territoire.

Carte géologique



Carte de l'occupation du sol (en 2018)



1.2. Un territoire structuré par ses cours d'eau¹

Le territoire du SCoT Biterrois est marqué par plusieurs fleuves côtiers qui ont façonné sa géographie et son paysage au fil des millénaires. Ils prennent naissance au sein des avant-monts du Massif Central et se jettent dans la mer Méditerranée. Le climat local a un fort impact sur le réseau hydrographique. En effet, les épisodes dits cévenoles se traduisent par des orages aux pluies intenses et très localisées. Ces précipitations font alors brusquement varier le débit des cours d'eau entraînant des crues soudaines et importantes. De ce fait, on dit de ces nombreux cours d'eau qui ne sont pas toujours pérennes, qu'ils ont un régime méditerranéen. Par ailleurs, son littoral comporte quelques étangs et marécages dont une grande partie a été asséché au XVII^e siècle. Il est à souligner qu'aucune masse d'eau de type « plan d'eau » n'est

¹ Sources de ce chapitre : Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021 du bassin Rhône Méditerranée et Système d'Information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

présente sur le territoire, certains de ses étangs ou marécages sont donc justes qualifiés de zones humides.

La notion de masse d'eau

Une masse d'eau (ME) est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les masses d'eau de surface correspondent à une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, tout ou partie d'une rivière, d'un fleuve ou d'un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion.

Les masses d'eau souterraines correspondent à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Pour chaque masse d'eau naturelle, le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel auquel elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Pour les masses d'eau sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique (masse d'eau de surface) ou quantitatif (masse d'eau souterraine) et un objectif de bon état chimique (tous types de masse d'eau confondus).

Les Masses d'Eau Artificielle (MEA)

Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant : plans d'eau artificiels, canaux de navigation et autres types de canaux. Ces masses d'eau ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs différents des masses d'eau naturelles, elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Les Masses d'Eau Fortement Modifiée (MEFM)

Sont classées en MEFM toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés, elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.



La notion de bon état

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- ▶ Les états chimique et écologique pour les eaux superficielles ;
- ▶ Les états chimique et quantitatif pour les eaux souterraines.

Les eaux superficielles

Le bon état chimique : L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NOE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Le bon état écologique : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydro-morphologique ou physico-chimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de référence qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Les eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est atteint si son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bon ».

Le bon état chimique : L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Le bon état quantitatif : L'état quantitatif des eaux souterraines est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine.

L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Les masses d'eau « cours d'eau »

Le réseau hydrographique du territoire est particulièrement important. En effet, il rassemble l'embouchure de quatre des six fleuves côtiers du département avec principalement l'Orb, le Libron et l'Hérault. L'Aude recoupe le territoire sur quelques kilomètres seulement dans sa partie aval. Il sert d'ailleurs de frontière entre les deux départements, l'Aude et l'Hérault.

On recense ainsi 48 masses d'eau « cours d'eau »² (dont 8 concernent le territoire sur quelques centaines de mètres seulement). Parmi ces masses d'eau superficielles, 39 sont de taille petite à très petite et 9 de taille moyenne à très grande. À noter que les cours d'eau peuvent être divisés en plusieurs masses d'eau « cours d'eau ». Parmi elles, on compte 3 masses d'eau fortement modifiées (MEFM) :

- ▶ ancien lit de l'Orb (code FRDR11940) ;
- ▶ l'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée (FRDR161b) ;
- ▶ l'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée (FRDR174) ;
- ▶ sur le territoire est également présente une masse d'eau artificielle (MEA), le Canal du Midi (FRDR3109).

Par ailleurs, 47 des 48 masses d'eau « cours d'eau » (98%) ont atteint l'objectif de bon état chimique en 2015. Concernant le bon état écologique, seul 34 % des masses d'eau ont atteint le bon état en 2015 ; les autres bénéficient d'un report jusqu'en 2021 pour 8 % voire 2027 pour 58 %.

Les masses d'eau « côtières »

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, on recense 3 masses d'eau côtières naturelles.³ Elles ont toutes atteint l'objectif de bon état chimique en 2015. Concernant le bon état écologique, 2 des masses d'eau ont atteint le bon état en 2015 ; la troisième (Cap d'Agde) bénéficie d'un report jusqu'en 2021.

Les masses d'eau « de transition »

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, on recense 2 masses d'eau de transition dénommées « Vendres » et « Grand Bagnas ».⁴ Il s'agit de lagunes méditerranéennes classées en masses d'eau naturelles. Des reports d'échéance pour des raisons d'écologie ont été accordés pour les 2 masses d'eau de transition ayant un objectif d'atteinte du bon état global en 2027.

² La liste des masses d'eau « cours d'eau » du territoire ainsi que des cartes représentant leur état écologique et chimique sont en annexe 1.

³ La liste des masses d'eau « côtières » du territoire et des cartes représentant leur état écologique et chimique sont en annexe 1.

⁴ La liste des masses d'eau « de transition » du territoire et des cartes représentant leur état écologique et chimique sont en annexe 1.

Les masses d'eau souterraines et les objectifs de bon état

Sur le territoire du SCoT du Biterrois on recense 10 masses d'eau souterraines.⁵ Parmi elles, quatre types de masses d'eau se distinguent. Il s'agit de masses d'eau souterraine de type :

- ▶ alluviale : 3 masses d'eau en lien avec les cours d'eau Hérault, Orb, Libron et Aude ;
- ▶ dominance sédimentaire non alluviale : 3 masses d'eau ;
- ▶ intensément plissée : 2 masses d'eau ;
- ▶ imperméable localement : 2 masses d'eau.

Les écoulements au sein de ces masses d'eau sont de trois types :

- ▶ entièrement libres pour 3 masses d'eau ;
- ▶ entièrement captif pour 1 masse d'eau ;
- ▶ une ou des parties libres et une ou des parties captives pour 6 masses d'eau.

Il est à noter qu'un report d'échéance pour des raisons chimiques a été accordé à la masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Orb et du Libron ». Par ailleurs, quatre masses d'eaux sont concernées par un déséquilibre quantitatif (Sables astiens de Valras-Agde, Alluvions de l'Hérault, Alluvions de l'Orb et du Libron, Alluvions Aude basse vallée) ce qui engendre un report de l'atteinte du bon état à 2021.

Les Masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable, les Zones de Sauvegarde pour le Futur (ZSF)

Sept masses d'eau souterraines sont identifiées comme Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) :

1. calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaisan – Villeveyrac (FRDG159) ;
2. calcaires éocènes du Minervois – Pouzols (FRDG203) ;
3. sables astiens de Valras-Agde (FRDG224) ;
4. alluvions de l'Hérault (FRDG311) ;
5. alluvions de l'Orb et du Libron (FRDG316) ;
6. alluvions de la basse vallée de l'Aude (FRDG368) ;
7. formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, Saint Ponais et Pardailhan (FRDG409).

Pour les cinq premières masses d'eau, des zones de sauvegarde sont définies. La délimitation de ces zones de sauvegarde et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire sont détaillées dans le chapitre spécifique sur l'eau potable.

Les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie des masses d'eau souterraines recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, ne soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins en eau potable est reconnue prioritaire.

Au sein de ces masses d'eau stratégiques sont identifiées des zones de sauvegarde : zones à l'échelle desquelles des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (AEP), en volume et en qualité et autoriser pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages ou champ captant (disposition 5E-01 du SDAGE). Il s'agit des Zones de Sauvegarde pour le Futur (ZSF).

Une hydrographie importante qui marque le paysage

Avec ses 63 masses d'eau dont seulement 10 souterraines, le territoire du SCoT a un système hydrographique important. Cependant, il existe une forte interaction entre les masses d'eau souterraines et celles de surfaces dont certaines permettent aux premières de se remplir au niveau des cours d'eau. D'autres comme celles des sables de l'Astien sont dépendantes des

⁵ La liste des masses d'eau souterraines du territoire et des cartes représentant leur état chimique et quantitatif sont en annexe 2.

eaux de ruissellement au niveau d'affleurement sableux. Aussi, l'atteinte d'un bon état écologique, chimique ou qualitatif est d'autant plus important que 7 des 10 masses d'eau souterraines sont désignées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (voir chapitre dédié pour plus de détails). L'interdépendance des masses d'eau et le maintien voire l'amélioration pour atteindre un bon état qualitatif et quantitatif est donc un enjeu dans les années à venir.

Par ailleurs, bien qu'en partie souterraines, ce sont ces masses d'eau qui viennent structurer le paysage. En effet, outre le relief qui vient découper le territoire en trois ensembles plus ou moins homogènes avec le littoral, la plaine et les piémonts, ce sont les masses d'eau et en particulier les fleuves qui font un lien entre ces trois espaces. Outre les masses d'eau « côtières » qui se succèdent le long du littoral en dessinant la côte, les masses d'eau « de transition » avec les principaux étangs et zones humides sont des lieux à la biodiversité plus riche qui marquent le territoire par un paysage différent de celui alentour.

Cependant, ce sont les cours d'eau et principalement les fleuves qui impactent le plus fortement le territoire. D'une part, ils marquent des frontières entre deux espaces administratifs comme le fait l'Aude entre les deux départements (Hérault et Aude) mais aussi entre deux rives. Les ponts sont alors les liens entre ces deux espaces de rives. La présence des cours d'eau a aussi structuré le maillage routier en apportant de nombreux linéaires parallèles à leurs rives et moins de voies transversales, nécessitant des ouvrages plus lourds. La voirie n'est qu'un des indicateurs de l'impact des cours d'eau sur le paysage, sans doute le plus visible.

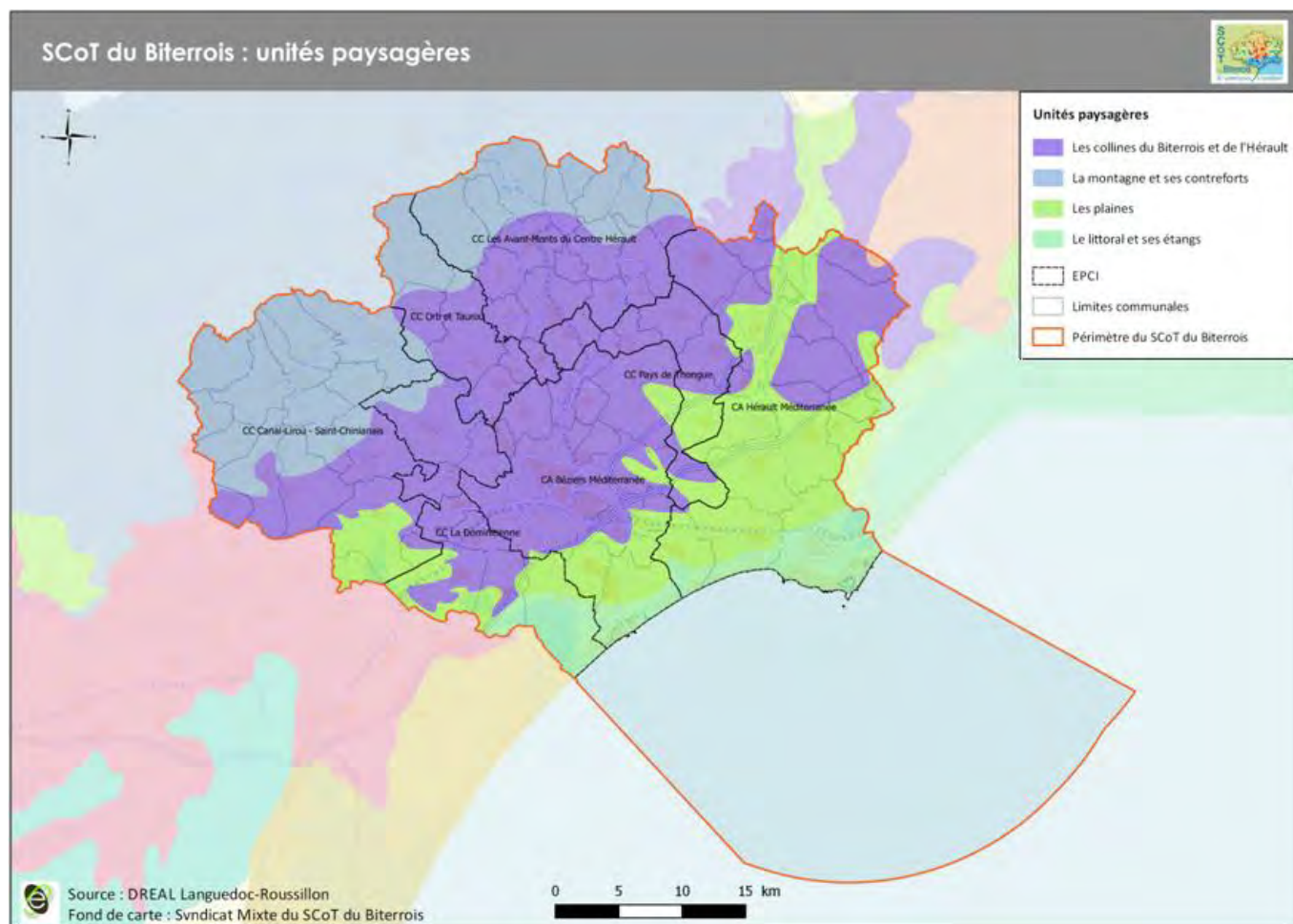
1.3. Des ensembles géographiques aux paysages diversifiés

Les trois grands ensembles géographiques se recoupent avec de grandes unités paysagères qui correspondent à des ensembles homogènes sur le territoire. Quatre grandes unités paysagères⁶ qui suivent globalement les étagements du relief, sans toutefois les épouser complètement, se dessinent sur le périmètre du SCoT du Biterrois. À l'intérieur des quatre identités paysagères⁷ se trouve des sous entités paysagères définies ci-après :

- ▶ les collines du Biterrois et de l'Hérault, avec trois sous-unités paysagères : les collines viticoles du Biterrois et Piscénois, le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure et Béziers et la vallée de l'Orb ;
- ▶ les plaines, avec trois sous-unités : la plaine viticole de l'Aude, la plaine de l'Orb et celle de l'Hérault de Canet à Pézenas ;
- ▶ la montagne et ses contreforts, avec quatre sous-unités : les vignes et les garrigues du Minervoïs et de Saint-Chinian, les pentes sud-est des avant-monts, les avant-monts et la vallée de l'Orb à travers les avant-monts ;
- ▶ le littoral et ses étangs, avec 2 sous-unités : le littoral du Cap d'Agde à Vendres et celui de Sète et du bassin de Thau.

⁶ Une cinquième unité paysagère « les garrigues » existe également sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens, seulement 0,1% de la superficie du SCoT (0,1 %) et ne sera donc pas présentée en détail.

⁷ Les surfaces d'occupation du sol de chaque sous-unité paysagère sont disponibles en annexe 3.



1.3.1. Le littoral et ses étangs

Éléments de structuration géographique du littoral biterrois

Longtemps inhospitalier, le littoral héraultais a concentré ses échanges maritimes par le port d'Agde, antique, et par le port de Sète, beaucoup plus récent, sans autre implantation humaine d'importance. La naissance du tourisme balnéaire a révolutionné ce rapport à la mer. La création de la station de Palavas-les-Flots, puis l'aménagement de la côte Languedocienne au cours des années 1970 sous l'impulsion de l'Etat (Mission Racine). Le territoire littoral biterrois se structure autour d'éléments spécifiques au littoral languedocien dont la lecture permet de comprendre les évolutions s'y étant déroulées depuis la mise en place de la Mission Racine.

Ce territoire est composé d'une succession de séquences géographiques caractéristiques faisant l'identité du littoral languedocien. Au-delà d'une bande littorale sableuse mêlant secteurs de plages puis secteurs de dunes constituées, de vastes zones humides à l'eau saumâtre amorcent une profonde bande rétro-littorale constituée de plaines (et d'un léger plateau sur la commune de Vendres). Celles-ci sont le support d'une entité essentielle au paysage biterrois : la culture de la vigne. L'enchaînement villages historiques / vignobles & zones humides / stations / dunes et plages, sont les constituants essentiels de l'espace littoral d'aujourd'hui.

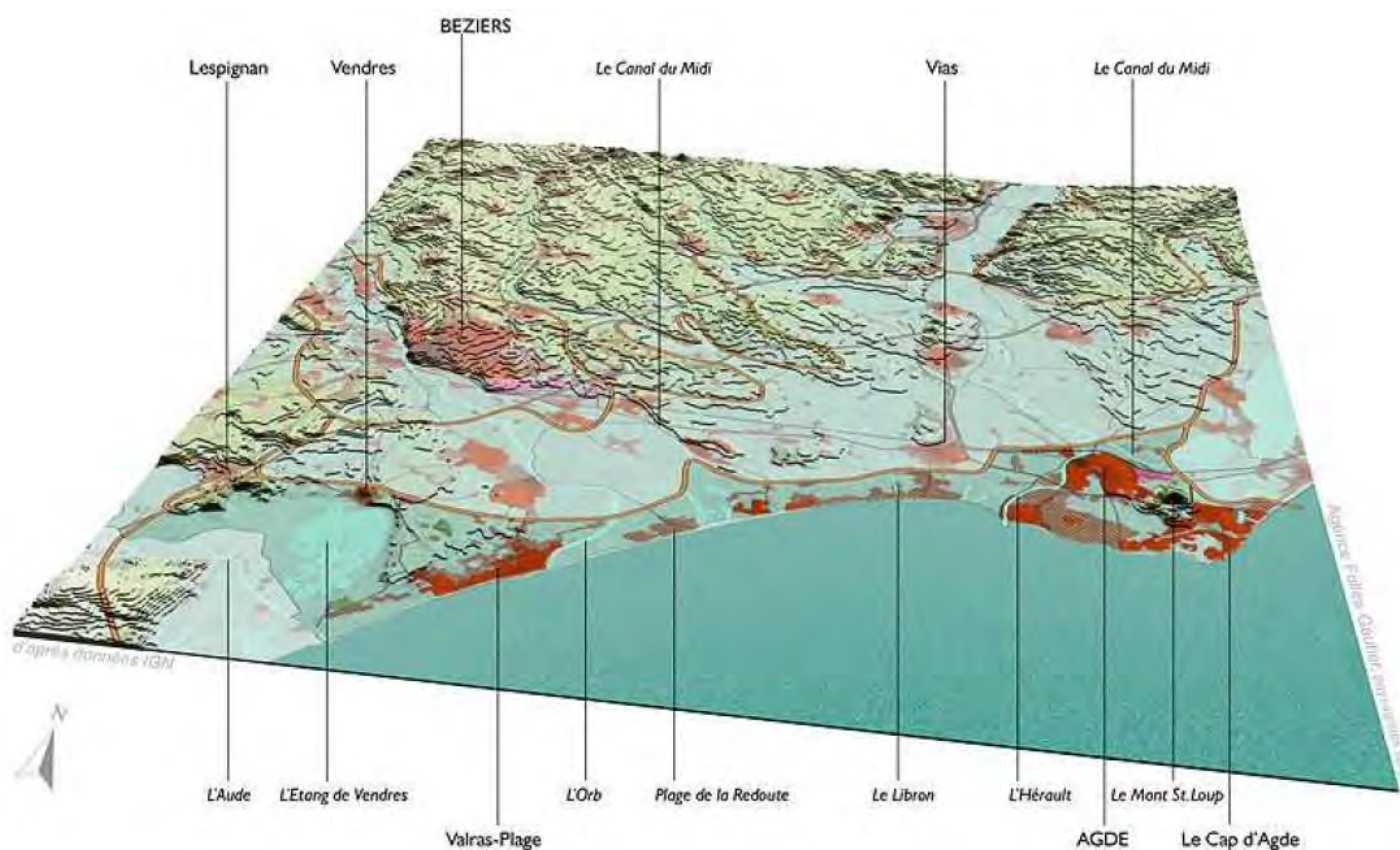
L'appropriation du front de mer par les stations touristiques a parfois négligé la fragilité du cordon dunaire sur lequel elles se sont installées. Elles ont emprisonné de nombreux sédiments nécessaires au rechargement sédimentaire des plages en lien avec la dérive littorale, accentuant progressivement l'érosion du trait de côte. Ceci au point de menacer directement certaines implantations humaines (de Vias-plage au Grau d'Agde principalement). Cette

érosion se double d'une vulnérabilité liée à la fois au risque d'inondabilité, et au risque de submersion marine.

La structuration géographique du territoire littoral biterrois révèle ainsi une grande richesse, qui a été mise à mal par des dynamiques rapides et très impactantes, mais dont la protection est essentielle à la fois pour la qualité de l'environnement, pour la sécurité des habitants mais aussi pour que perdure une économie touristique essentielle pour le développement du Biterrois.

Les spécificités paysagères du littoral biterrois

La frange littorale biterroise est caractéristique du littoral languedocien par ses attributs géographiques et paysagers entre mer et reliefs, et par son appropriation tardive par l'homme. En effet, il s'agit d'une côte historiquement « sauvage » où la présence de l'homme a toujours été en retrait du front de mer, plaçant les villages en secteur rétro littoral derrière les secteurs d'étangs. Ce n'est que récemment que le front de mer a été urbanisé notamment avec la mise en œuvre de la Mission Racine à partir de 1963.



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Le littoral biterrois se caractérise par une côte basse et sédimentaire composée d'un mince et fragile cordon dunaire reliant les communes de Vendres jusqu'au Cap d'Agde. Ce complexe plages/dunes constitue une étroite bordure qui accueille les sédiments déposés depuis la mer et les fleuves par la dérive littorale. Ce lido est en partie urbanisé avec les stations balnéaires de Valras-Plage, Sérignan-les-Plages, Portiragnes-Plage, Vias-Plage et du Cap d'Agde ainsi que des campings sur les communes de Vendres et Vias.

Il est également ponctué de zones humides (étang de Vendres au débouché de l'Aude, étang du Bagnas à Agde), de graus (Grande Maire, ancien grau du Libron) et d'embouchures de fleuves avec l'Orb, le Libron et l'Hérault. La végétation est liée à la présence de la mer depuis

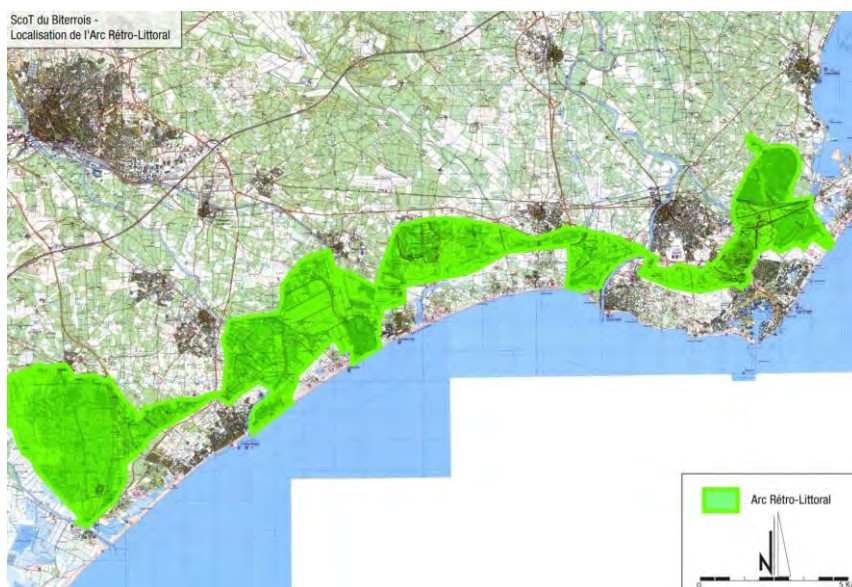
le trait de côte jusqu'aux marais intérieurs avec une séquence allant de plantes xérophytes (oyat, salicornes, etc.) à des plantes hygrophiles.

Un secteur spécifique de falaises basaltiques est présent sur la seule commune d'Agde. Cette côte rocheuse interrompt localement le linéaire de plages sableuses.

Le rétro littoral

En arrière du cordon s'organise un secteur rétro littoral amphibie composé d'étangs, de lagunes, de marais et de canaux (étang de Vendres, Grand Salan, ancien Grau du Libron...), où se rencontrent eau douce et eau salée. S'y développe une végétation hygrophile composée principalement de roselières et de sansouires abritant des milieux et des espèces naturelles nombreuses et spécifiques mais fragiles face à la pollution et l'artificialisation croissante des sols. En arrière du trait de côte se dessine un secteur de plaine de développement variable, support d'un élément paysager dominant : la culture viticole qui occupe près de 1/3 de la superficie terrestre du littoral biterrois. Cette entité paysagère comprend les plaines de l'Hérault, la basse vallée de l'Orb et du Libron, zones basses et planes correspondant aux terres arables. La culture de plaine cède du terrain à l'approche du littoral, où les sols plus humides et les marais dominent.

La notion de « rétro littorale » correspond ici à l'espace transitoire entre le cordon dunaire et les villages historiques. Le premier SCoT du Biterrois a identifié cet espace avec la mise en place d'un arc rétro littoral s'étendant des étangs du Bagnas jusqu'à celui de Vendres. Il avait pour but d'inciter les communes à réinvestir l'espace situé entre les centres d'urbanisation historiques et les stations du littoral et de construire un nouveau rapport au littoral, en offrant la possibilité de retourner les projets touristiques vers un « rivage intérieur », une sorte de « mer verte ». A ce titre, des projets très innovants, avant-gardistes voire expérimentaux étaient attendus dans ce secteur, tant sur les formes urbaines et architecturales que sur la fonction même de l'urbain ou encore de l'intégration paysagère.



Au regard de l'évolution de l'urbanisation, des pratiques sociétales, du tourisme, du changement climatique et des risques, cet espace rétro littoral est appelé à évoluer autant dans son périmètre que dans sa vocation.

1.3.2. Les plaines

La seconde unité paysagère, regroupe les plaines de l'Hérault, de la basse vallée de l'Orb et du Libron, la plaine viticole de l'Aude, mais aussi Pézenas et la vallée de l'Hérault. Les trois fleuves façonnent le paysage. Les plaines issues des passages de ces fleuves ont une incidence sur le territoire, c'est là que l'on retrouve les établissements humains les plus importants et les voies de communication comme l'A9 ou l'A75.

Les vastes plaines drainées par l'Hérault, le Libron, et l'Orb correspondent à toutes les zones basses et planes, autrement dit les terres arables. Les immenses étendues viticoles vides d'arbres qui font le paysage des plaines aujourd'hui sont les héritières de la révolution entamée au XIX^e siècle. Mais aujourd'hui, l'arrachage important des vignes laisse place soit à des cultures de remplacement (blé dur, melon, vergers de fruitiers, localement semences, oignons et gazons), soit à un fort enfrichement notamment dans la périphérie proche des villes et des villages. Cette banalisation des paysages est aussi due à la pression foncière de la part des communes littorales et une logique de cabanisation.

Les cultures et les vignes se développent dans les plaines. L'occupation du sol est très largement dominée par la culture de la vigne, qui ne cède du terrain qu'à l'approche du littoral, avec les sols plus humides où les marais prennent progressivement la place des traces d'anciennes lagunes aujourd'hui comblées.

Cependant, les espaces agricoles et viticoles sont menacés par la pression urbaine et par la déprise de façon générale. Au niveau des paysages agricoles et viticoles remarquables sur les communes de Portiragnes et d'Agde, la mise en place des Périmètres de protection des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) permet de les protéger de l'urbanisation.

Transition entre littoral et plaine : Les Verdisses à Agde



Source : Mairie d'Agde

La plaine de l'Orb

La plaine de l'Orb s'étend sur 45 km parallèlement au littoral. Elle se situe à quelques kilomètres de la bande littorale et la sépare des collines calcaires. Sa faible topographie en a fait un lieu privilégié depuis l'antiquité pour le développement des infrastructures de communication. C'est le cas de la voie Domitienne reliant l'Italie à l'Espagne.

Forte présence de la vigne qui caractérise le paysage



Source : SCOT

La plaine viticole de l'Aude

À l'extrémité ouest du territoire, la plaine viticole de l'Aude s'étend majoritairement sur le département de l'Aude. Elle est située en retrait du littoral et s'enfonce dans l'arrière-pays depuis Béziers jusqu'à Carcassonne. Elle peut être divisée en deux secteurs : l'un vers Capetang et l'autre vers Olonzac tout deux séparés par la colline de la Serre (commune d'Oupiad) sur laquelle est installé un parc éolien qui figure comme un point de repère dans le paysage.

Ce paysage est également traversé par la D11 qui relie Béziers à Carcassonne. Le secteur semble pour autant préservé et le trafic peu important.

Ce milieu naturel est pourtant fragile. Il se destine quasi exclusivement à la vigne qui fait l'objet d'arrachages importants. L'opposition est nette entre les reliefs autour de la plaine, où dominent la garrigue, et la plaine elle-même où règne la vigne de façon presque omniprésente.

La plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas

La plaine de l'Hérault s'étend dans la vallée et longe le fleuve, ce qui explique qu'elle soit étroite (environ 4km). Elle est délimitée par les reliefs des piémonts des garrigues d'Aumelas et des collines viticoles du Piscénois.

Elle présente des caractéristiques différentes des autres plaines car l'Hérault constitue un axe de communication d'une certaine importance (voie fluviale, voie ferrée). Les abords de l'Hérault constituent un lien avec le département voisin, mais aussi avec les alentours grâce à l'A9 et à l'A75.

Plaine agricole



Source : SCoT

1.3.3. Les collines du Biterrois et de l'Hérault

Les collines, dont les formes allongées témoignent de leur origine, sont des remblaiements d'anciennes vallées, qui constituent la plus grande unité paysagère du territoire. Les différentes formes d'érosion expliquent un paysage de collines complexe, aplani par endroit en petites plaines, vallonné ailleurs par une succession de puechs, inclinés vers le sud et la mer.

Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois

L'ensemble des collines du Biterrois et du Piscénois forment l'unité paysagère la plus grande du territoire. Elle se situe entre les plaines littorales de l'Orb et les avant-monts. L'aire urbaine de Béziers forme quant à elle une unité paysagère à part entière.

Les Puech proposent une vue sur le grand paysage de la plaine et des coteaux. La viticulture est fortement présente sur ce territoire, mais des arrachages importants ont lieu au sud de la commune d'Autignac. De ce fait, l'activité agricole semble fragilisée notamment dans ce secteur.

Les cultures de Montady, à l'est du territoire ont une forme particulière. Montady est une ancienne dépression éolienne, encadrée par les collines de Montady et d'Ensérune qui la dominent. L'étang qui l'occupait a été drainé en 1247 pour être mis en culture. Il en résulte un paysage géométrique bien connu de parcelles rayonnantes, soulignées par des canaux qui convergent vers un drain central.

Territoire vallonné marqué par la culture vinicole



Source : SCOT

Les piémonts des garrigues d'Aumelas et de la Moure

Les piémonts des garrigues d'Aumelas et de la Moure se situent à l'extrémité Est du territoire aux abords du fleuve Hérault. Il s'agit d'un paysage riche de puechs et de petites plaines. La garrigue s'y développe sur les terrains les plus contraints ou laissés à l'abandon, avec une végétation typique de ces milieux : romarin, bruyère multiflore et du pin d'Alep.



Source : SCOT

Béziers et la vallée de l'Orb

Les vignobles du Biterrois ont perdu de leur prestige, il ne faut pas oublier que Béziers était encore la capitale des vins au siècle dernier. Cependant il reste un paysage propre à la vigne : haies de frênes bordant les parcelles viticoles, fossés mais aussi un patrimoine bâti révélateur de l'occupation des sols: capitelles, mazets viticoles, coopératives, murettes, moulins. Ce territoire est également marqué par un nœud routier.

La vallée de l'Orb, également vinicole, est la seule vallée vraiment formée dans ce paysage de collines. À l'amont de Béziers, elle offre son fond plat, encadré par les reliefs qui l'entourent, sur lesquels sont installés des villages remarquables.

Béziers est implantée sur un promontoire la dominant. Le site géographique de Béziers explique le développement très ancien de l'installation humaine : la ville s'implante en retrait du littoral

longtemps inhospitalier, mais reste en même temps proche de la mer. Ces dernières décennies, elle a connu un développement urbain considérable notamment vers l'Est qui a empiété sur les vignes.

1.3.4. Les montagnes et leurs contreforts

Cette dernière unité paysagère se dessine à travers les avant-monts, les pentes sud-est et les garrigues du Minervois et de Saint-Chinian. Elle annonce les montagnes du Haut-Languedoc. Le piémont forme un linéaire de sites remarquables, où la vigne s'immisce dans les reliefs et la végétation naturelle. Les contreforts contrastent avec le reste du territoire par leurs reliefs escarpés et vigoureux. La végétation est spécifique, dans ce secteur, on pourra observer des chênes blancs, des pins... On les localise au nord du territoire du SCoT du Biterrois et ils s'étendent vers l'ouest, jusqu'au Minervois.

Les avant-monts

Les avant-monts se situent à l'extrémité nord du territoire et dominent l'ensemble de celui-ci. Ils forment la partie méridionale de la Montagne Noire qui correspond à l'extrémité sud du Massif Central. Ils culminent à 700/800 mètres d'altitude. Quatre communes du territoire sont intégrées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Le respect de sa charte permettra de conserver leurs caractéristiques paysagères et de mettre en valeur les paysages de montagnes. Sur les avant-monts, la nature acide des sols et leur meilleure capacité à retenir l'eau que les calcaires, favorisent le développement d'une végétation arborée plus dense que celles des garrigues : c'est le maquis, composé de chênes verts, d'arbousiers.

Un relief plus prononcé avec apparition d'affleurement rocheux



Source : SCoT

La vallée de l'Orb à travers les avant-monts

La vallée de l'Orb se situe au pied du massif du Caroux, creusée par les méandres du fleuve. Les villages se situent en fond de vallon, ils sont ceinturés par des espaces agricoles qui remontent sur le flanc des avant-monts.

La vallée de l'Orb



Source : SCOT

Les vignes et les garrigues du Minervois et de Saint-Chinian

Les vignes et les garrigues du Minervois et du Saint-Chinianais s'allongent sur près de 45km, et 10km du nord au sud. Elles composent la transition entre les hauteurs boisées des avant-monts et la plaine viticole très ouverte de l'Aude.

Ce paysage vallonné oscille entre agriculture en points bas et garrigue sur les points légèrement plus hauts. La vigne domine aujourd'hui très largement l'occupation du sol, adaptée aux sols de cailloutis drainants. Les vignobles de grandes qualités se trouvent tout à fait à l'ouest avec l'AOC de Saint-Chinian notamment. Cependant, des arrachages et le remplacement de la vigne par du blé entraîne des changements dans le paysage. Par ailleurs, la garrigue s'y divise en milieux fermés boisés de Chênes et de Pins et de milieux ouverts avec une végétation basse : les pelouses sèches.

Entre plaines cultivées et garrigue



Source: SCoT

Les pentes sud-est des avant-monts

Les pentes sud-est des avant-monts sont à l'extrémité nord du territoire du SCoT. Entre les avant-monts boisés au nord et les collines viticoles au sud. Elles sont caractérisées par les reliefs vigoureux propres à l'ensemble du massif. Proches des plaines et collines viticoles du Biterrois et du Piscénois, et peu élevées en altitude, elles offrent en outre la particularité d'abriter des vignes, dont certaines renommées (AOC Faugères, AOC Saint-Chinian).

Une limite franche entre vignobles et espaces boisés



Source: SCoT

Faugères



Source : SCOT

1.3.5. Des paysages diversifiés menacés

Malgré les spécificités exposées ci-avant de l'ensemble de ces sous-unités paysagères, certaines tendances globales se dessinent. La présence d'espaces agricoles et viticoles s'accompagne le plus souvent d'espaces en friche qui tendent à la banalisation des paysages et à la fermeture des milieux. Ainsi, le maintien et le développement de ces activités qui façonnent positivement le paysage permet de se prémunir de ces dégradations.

Une géographie littorale fragile

Si la géographie du SCOT du Biterrois est multiple, le littoral est lui très représentatif de la côte languedocienne. Il se définit par la combinaison d'une bande littorale basse, mêlant côte sableuse et zones humides, ainsi qu'un secteur rétro-littoral composé essentiellement de plaines viticoles, sur lesquelles prennent appui les noyaux villageois historiques. Il s'étire d'Est en Ouest, depuis le Cap d'Agde jusqu'à l'étang de Vendres, et voit son influence remonter d'environ 5 km vers l'intérieur du territoire. Toutefois, la finesse et la qualité de la structuration de ce littoral demeure fragile face :

- à l'érosion du trait de côte obligeant à des actions de restauration des systèmes sédimentaires;
- au risque d'inondation accentué par le risque de submersion marine ;
- à l'extension de l'artificialisation des sols menaçant la qualité des espaces agri-naturels, et les équilibres environnementaux.

Les principaux enjeux pour la structuration géographique du territoire :

- ▶ Préserver les fondements géographiques du littoral.
- ▶ Sécuriser le territoire littoral.
- ▶ Définir la spécificité paysagère, la reconquérir et la valoriser.
- ▶ Préserver et valoriser les fondements environnementaux du littoral biterrois

Des dynamiques régressives qui obligent à formuler de nouvelles formes d'urbanisation et de développement dans le cadre du SCoT

La forte attractivité démographique du littoral biterrois se traduit par une pression urbaine croissante à la fois sur les espaces agri-naturels et à la périphérie des espaces urbanisés. Ceux-ci ont connu un fort étalement avec des développements d'espaces résidentiels et économiques importants, au point parfois de tendre vers un continuum entre les stations littorales et les villages rétro-littoraux.

De nombreux espaces agricoles souffrent de cette consommation foncière et voient remettre en question leur pérennité, accentuant les effets de la crise viticole. Désormais, près d'un tiers de l'urbanisation correspond à du mitage. Cet étalement rend d'autant plus critique la définition de coupures d'urbanisation et d'espaces remarquables au sens de la loi Littoral.

Par ailleurs, devant la prédominance de l'automobile dans les usages littoraux, le développement de transports en modes doux devient une exigence pour tendre vers un usage plus raisonné des déplacements.

Les principaux enjeux pour la pérennité du territoire littoral :

- ▶ Préserver la lisibilité spatiale du couple village-station.
- ▶ Qualifier le développement des stations en front de mer et préserver et valoriser les grandes coupures d'urbanisation au sens de la loi littoral.
- ▶ Maîtriser l'évolution de la forme villageoise.
- ▶ Pérenniser la trame agricole
- ▶ Diversifier les points d'accès et les modes utilisés
- ▶ Offrir une alternative modale entre l'accès au littoral et sa pratique.

Une dynamique touristique forte, essentielle à l'économie du territoire

Outre la culture de la vigne, l'activité essentielle demeure le tourisme. La population estivale atteint des pointes représentant jusqu'à 13 fois la population résidente permanente par commune. En découle de multiples enjeux : vie à l'année et lissage de la saisonnalité ; maîtrise des flux ; gestion de l'eau et des déchets et d'une manière plus générale prévention des pollutions.

Au-delà se pose la question de l'équilibre entre résidents principaux et résidents secondaires afin notamment que les premiers puissent être partie prenante d'un itinéraire complet sur le territoire littoral.

Les principaux enjeux pour la structuration économique du territoire :

- ▶ Maîtriser la dynamique démographique en fonction des « capacités d'accueil » des villages et des stations
- ▶ Maîtriser et diversifier la capacité d'accueil touristique
- ▶ Faire évoluer la pratique touristique littorale
- ▶ Encadrer juridiquement l'accueil d'activités touristiques
- ▶ Valoriser les productions maritimes locales

Par ailleurs, la banalisation des paysages est aussi favorisée par la pression foncière qui se traduit par des extensions d'urbanisation ou du mitage, comme la cabanisation. Favoriser l'intégration paysagère des différents projets d'aménagement et limiter au maximum le mitage au travers des différents documents d'urbanisme permet là aussi d'avoir une action positive sur la préservation des paysages.

1.2. Des milieux naturels diversifiés organisés autour d'un réseau hydraulique dense

En complément de l'identification de la trame paysagère constituante du territoire, une analyse plus fine concernant la biodiversité et les milieux naturels qui composent ces paysages doit être menée. Elle doit permettre de mieux orienter les choix d'aménagement à prévoir sur le territoire afin de préserver ces milieux et leur fonctionnalité. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- ▶ Une analyse du patrimoine naturel du territoire du SCoT du Biterrois, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles ou à préserver et à valoriser dans le cadre du SCoT ; mais aussi la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces animales et végétales remarquables que le territoire abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale voir nationale.
- ▶ Une analyse des continuités écologiques du territoire du SCoT du Biterrois avec les SCoT, les communautés de communes et les communes limitrophes afin d'identifier au-delà des différents types de milieux recensés (naturels, semi-naturels ou artificialisés) et de la biodiversité présente sur le territoire du SCoT, les fonctions écologiques intercommunales. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité.

Ces deux approches permettront ainsi d'identifier les espaces naturels et la biodiversité qui leur est associée mais également les zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

2.1. De nombreux périmètres de protection pour préserver les milieux

2.1.1. Les périmètres **d'inventaires** scientifiques

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestres, fluviaux et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- ▶ les ZNIEFF de type I correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables ;
- ▶ les ZNIEFF de type II, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, ou à cheval avec les territoires voisins, on compte⁸ :

⁸ La liste détaillée et des cartographies sont disponibles en annexe 4.

- ▶ 49 ZNIEFF de type I qui occupent une superficie totale d'environ 15 800 hectares soit un peu plus de 10% du territoire du SCoT (153 592 hectares terrestres – 205 000 hectares avec les 52 000 ha maritime) ;
- ▶ 13 ZNIEFF de type II qui occupent une superficie totale d'environ 29 790 hectares soit un peu plus de 19% du territoire du SCoT du Biterrois.

Les Zones Humides⁹

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

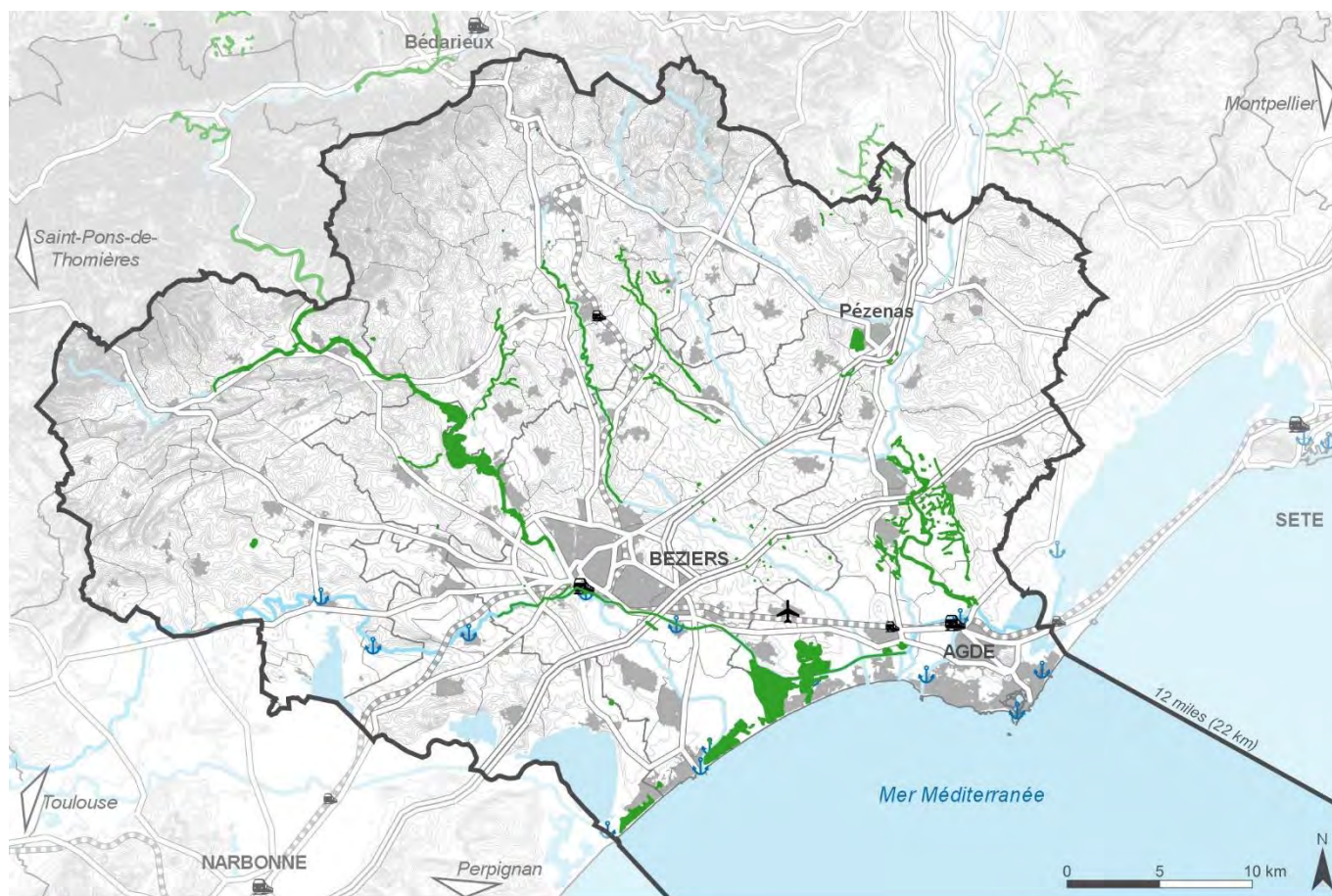
Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampon en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues etc. Outre leur contribution à l'auto épuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- ▶ hydrologiques : elles participent à la régulation des eaux, zone d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et recharge des nappes phréatiques ;
- ▶ épuratoires : par stockage et dégradations biochimiques dans le sol, et par assimilation par les végétaux, mais aussi par décantation des apports solides ;
- ▶ biologiques : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les zones humides sont un réservoir de biodiversité ;
- ▶ de production de ressources naturelles et économiques : pâturage, sylviculture, salins, frayères piscicoles, zones de conchyliculture, de pêche etc. ;
- ▶ récréatives et pédagogiques : promenade, pêche, chasse, loisirs, etc. ;
- ▶ paysagères : espaces naturels d'intérêt régional, national ou à l'échelle européenne (réseaux Natura 2000) etc.

Plusieurs inventaires de zones humides¹⁰ ont été réalisés à l'échelle départementale tels que les inventaires départementaux de l'Aude, du Gard et de l'Hérault tandis que d'autres sont issus d'inventaires réalisés à l'échelle de bassins-versants comme ceux de l'Orb et du Libron ou encore de la Basse Vallée de l'Aude. Il faut néanmoins noter que ces inventaires constituent un état de lieux des connaissances mais ne revêtent pas de valeur réglementaire. Sur le territoire du SCoT du Biterrois, ce sont ainsi près de 11 988 hectares de zones humides qui ont été recensés grâce aux différents inventaires menés auparavant, soit près de 7,8% du territoire terrestre du Biterrois.

⁹ La liste détaillée et des cartographies sont disponibles en annexe 5.

¹⁰ Liste des inventaires : Inventaires départementaux des zones humides de l'Aude (2005) et de l'Hérault (Avril 2006) ; inventaire des mares en Languedoc-Roussillon (2006) ; inventaires des zones humides du bassin de l'Orb (2008) ; inventaire des zones humides de la Basse Vallée de l'Aude (2011)



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (C21-001)
Sources : IGN (BD Topo) et SM SCOT Biterrois

Par ailleurs, parmi les cinq SAGE présents, quatre d'entre eux identifient comme un enjeu majeur la préservation des zones humides. Chaque SAGE décline ensuite dans ses dispositions les modalités de préservation :

- ▶ Le SAGE Orb-Libron inscrit comme objectif (disposition C.2.2) la préservation des zones **humides et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**. L'article 1 du Règlement du SAGE précise les modalités de préservation de ces zones et la cartographie associée. Le plan de gestion stratégique des zones humides sur le périmètre du SAGE n'est pas réalisé à ce jour mais est prévu dans le SAGE. Sur son périmètre, les projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre des IOTA ou des ICPE ne peuvent ni provoquer de réduction des zones humides ni porter atteinte à leur fonctionnalité. Notamment, ces projets ne peuvent provoquer ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblais de zones humides ou de marais affectant des superficies supérieures à 0,1 hectare.
- ▶ Le SAGE du fleuve Hérault inscrit dans les articles 3 à 5 de son règlement les dispositions relatives à la prise en compte des zones humides et la cartographie associée. Sur son périmètre, les projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre des IOTA ou des ICPE ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des fonctionnalités des zones humides.
- ▶ Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude défini au travers l'article 2 de son règlement la règle permettant de préserver les zones humides. Sur son périmètre, les projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre des IOTA ou des ICPE ne peuvent entraîner l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides ou de marais sur des surfaces supérieures à 0,1 hectare.
- ▶ Le SAGE du bassin de Thau précise dans les articles 1 à 4 de son règlement les règles de préservation des zones humides. Elles concernent le volet qualitatif et quantitatif de préservation.

2.1.2. Les périmètres de protection réglementaire

Les Réserves Naturelles Nationales¹¹

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.



Le territoire du SCoT du Biterrois comporte deux Réserves Naturelles d'intérêt national sur son territoire (département de l'Hérault) à savoir : la réserve naturelle du Bagnas et celle de Roque-Haute.

La Réserve Naturelle du Bagnas qui est située à l'extrémité ouest du bassin de Thau sur près de 570 hectares (soit un peu moins de 0,4% du territoire du SCoT). Il s'agit là d'une mosaïque de milieux méditerranéens comprenant plages et dunes, prés secs et salés, sansouires, marais temporaires, lagunes, roselières, petits bois de tamaris ou encore des vignobles et des parcelles de pâturages.

Du fait de sa localisation, cette réserve constitue un site à haute valeur biologique et offre un point d'étape et de nidification pour plus de 240 espèces d'oiseaux nicheuses, de passage ou migratrices observables tout au long de l'année. Ainsi, fauvettes aquatiques, bergeronnettes printanières et hirondelles profitent de cette halte migratoire accompagnées d'espèces plus rares comme le Balbuzard pêcheur, la Cigogne noire, la Bécassine sourde, le Faucon pèlerin ou encore la Sterne hansel... La population hivernante est composée essentiellement de canards (Sarcelles, Milouins, Colverts etc.). Parmi les nicheurs, on rencontre les oiseaux sédentaires habituels comme la Rousserole turdoïde, l'Avochette élégante, l'Aigrette garzette et le Busard des roseaux et des variétés plus remarquables comme l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Alouette calandrelle ou encore le Butor étoilé.

Recouvrant une superficie d'un peu plus de 150 hectares (soit environ 0,10% du territoire du Biterrois) sur les communes de Portiragnes et de Vias (Hérault), la Réserve Naturelle de Roque-Haute est située sur une colline de 40 mètres d'altitude moyenne, formée du cône d'un ancien volcan et d'un plateau basaltique. Ce plateau, dit du Grand Bosc, est parsemé de 215 mares temporaires méditerranéennes (habitat naturel communautaire d'intérêt prioritaire) entourées d'une végétation remarquable. Ces « mares temporaires typiques méditerranéennes » représentent un ensemble de biotopes justifiant en lui-même la conservation. Ces biotopes se signalent, ici, par une richesse floristique exceptionnelle (plus de 400 espèces végétales) notamment avec la présence de la rarissime (classée Vulnérable sur la liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine) Fougère à poils rudes (*Marsilea strigosa*), ou encore d'autres espèces des milieux humides comme les Isoètes grêle (*Isoetes setacea*) et de Durieu (*Isoetes duriei*) et la Pilulaire menue (*Pilularia minuta*). Ils abritent également des insectes, des reptiles et des batraciens dont certains constituent des espèces rares ou en danger du fait de l'urbanisation du littoral.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont un outil permettant la préservation d'habitats (mares, landes, dunes, pelouses etc.) nécessaires à la survie d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique (destruction de haies et

¹¹ Source : www.reserves-naturelles.org

talus, épandage de produits phytosanitaires, etc.). Ils ont été institués par décret en 1977 (en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature). Il s'applique sur tout ou partie du territoire d'un département, et essentiellement sur les milieux naturels peu exploités par l'homme servant d'habitat à une espèce protégée animale ou végétale. Ils peuvent porter sur des sites relevant du domaine public de l'État ou des collectivités ou sur des propriétés privées. L'APPB peut contenir :

- ▶ des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (art. R 411-15) ;
- ▶ des interdictions relatives à certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux tels que l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies ou encore l'épandage de produits antiparasitaires, etc. L'arrêté préfectoral peut, au lieu de les interdire, les soumettre à autorisation ou à limitation.

Ainsi les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Il faut néanmoins noter que la réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Le SCoT du Biterrois ne comporte pas d'APPB sur son territoire. Néanmoins la proximité de l'APPB présent sur la commune limitrophe de Saint-Jean de Minervois (FR3800379) mérite d'être mentionné. D'une superficie d'environ 90 hectares, il a été mis en place afin de garantir la protection des Aigles de Bonelli notamment en interdisant strictement toute pénétration du périmètre (hors activités liées à la protection des oiseaux) du 15 janvier au 30 juin.

Les Sites inscrits¹²

Les Sites Inscrits (SI) ont pour objet la conservation de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) qui présentent un intérêt au regard de la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Cette inscription concerne soit des sites ou des monuments naturels qui méritent d'être ainsi protégés mais dont l'intérêt n'est pas suffisamment important pour entraîner leur classement, soit une mesure préalable au classement. L'inscription permet également leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, etc.). L'inscription des sites est donc souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels ou ruraux, soit par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis ce qui constitue un outil de gestion souple. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Le territoire du Biterrois présente 28 sites inscrits différents pour une surface totale de protection d'environ 369 hectares (soit moins de 0,25% du territoire du SCoT).

Les Sites classés¹³

Les Sites Classés (SC) sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés, etc. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription en interdisant, sauf autorisation spéciale soit du

¹² La liste détaillée et une cartographie sont disponibles en annexe 6.

¹³ La liste détaillée et une cartographie sont disponibles en annexe 6.

ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) soit du Préfet du département après avis de l'Architecte des bâtiments de France, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

À noter que le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement ou l'inscription constituent alors des labels et apportent aussi une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite, il en va de même pour le permis de démolir qui est systématiquement requis.

Le territoire du Biterrois présente 6 sites classés différents pour une surface totale de protection d'environ 1 156 hectares (soit environ 0,75% du territoire du Biterrois).

Les protections liées à l'eau retranscrites dans le SDAGE

Directive cadre européenne sur l'Eau (DCE)¹⁴

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence au niveau européen à la fois sur le plan législatif et politique dans le domaine de l'eau. Elle définit dans une perspective de développement durable, par grand bassin hydrographique, un cadre de gestion et de protection des eaux en s'appuyant sur quelques grands principes :

- ▶ une gestion par bassin versant ;
- ▶ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ▶ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ▶ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ▶ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Ainsi, la DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. En France, cela se traduit par la mise en place de SDAGE au niveau des grands bassins hydrauliques et de plus localement au niveau des bassins versants de fleuve de SAGE. Le rôle de ses documents et de leur organisme porteur est de préserver voire améliorer l'état qualitatif des milieux naturels et de la ressource mais aussi de s'assurer de la capacité des milieux à fournir la ressource en eau nécessaire pour répondre à l'ensemble des besoins locaux sans pour autant porter atteinte aux écosystèmes locaux.

Réservoir biologique

Un réservoir biologique correspond à un cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobentos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Certains tronçons de rivières sont classés en réservoir biologique dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Continuité écologique

La continuité écologique est contrainte par des ouvrages transversaux (seuils, barrages, etc.) qui impactent le transport suffisant de matériaux grossiers et la libre circulation des poissons. Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux (équipement, aménagement, effacement...) a été établie par les services de l'État (DDT et DREAL) avec l'appui de l'ONEMA et de l'agence de l'eau, en concertation avec les structures de gestion.

La restauration de la continuité des 1378 ouvrages du bassin Rhône Méditerranée constitue le volet « continuité écologique » du programme de mesures 2022-2027 encadré par les dispositions 6A-05 et 6A-06 du SDAGE.

¹⁴ Source : www.eaufrance.fr

Rivières classées

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les rivières ont été classées et réparties selon deux listes :

- ▶ La liste 1, qui a pour vocation de protéger les cours d'eau et permet d'afficher des objectifs de gestion à long terme. On y trouve les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins.
- ▶ La liste 2, qui doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non.

Dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée dont le programme 2022-2027 est retranscrit dans les cinq SAGE locaux, un certain nombre d'éléments ont été ciblés comme prioritaires, d'une part des réservoirs biologiques et d'autre part des continuités écologiques à préserver ou reconstruire au niveau des 1 378 ouvrages prioritaires ciblés.

Sur le territoire du SCOT du Biterrois bien qu'aucun réservoir biologique ne soit présent, quatre ouvrages prioritaires ont été ciblés au niveau du fleuve Orb sur les communes de :

- ▶ Murviel-lès-Béziers : les seuils de Thézan-les-Béziers et du pont Gaston Doumergue ;
- ▶ Béziers : le Pont Rouge et le seuil de Sauclières.

Par ailleurs, le territoire est aussi traversé par plusieurs cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés :

- ▶ en liste 1 : 5 rivières classées (l'Aude, la Cesse, l'Hérault, le ruisseau d'Ilouvre et l'Orb) sur environ 68 km ;
- ▶ **en liste 2 : 3 cours d'eau** en partie classés (l'Aude, l'Hérault et l'Orb) sur un linéaire d'environ 55 km.

2.1.3. Les périmètres de protection par maîtrise foncière

Les Sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Le Conservatoire du Littoral a acquis pas moins de 9 sites¹⁵ sur le territoire pour une superficie totale d'environ 1 615 hectares (soit un peu plus de 1% du territoire du Biterrois).

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou Conservatoire du Littoral (CdL)

Etablissement public national à caractère administratif, il a été créé en 1975 pour mener une politique foncière qui vise à protéger de manière définitive des espaces naturels et des paysages présents sur les rivages maritimes et lacustres français. L'objectif principal du CdL est d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas artificialisé (« tiers naturel ») et ce à l'horizon 2050. Le conservatoire a ainsi pour mission, au terme de l'article L. 143-1 du Code Rural de « mener après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de littoral, de respect des sites naturels et des équilibres écologiques. ». Il acquiert ainsi des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement à la suite d'opérations d'expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Les terrains ainsi acquis deviennent inaliénables. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP, etc.) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec les orientations de gestion.

L'objectif principal reste l'ouverture au public de ces espaces avec un libre accès à la mer (une fois les garanties de protection pour éviter les atteintes d'une sur-fréquentation en place), le maintien des activités agricoles, la réhabilitation et la protection rigoureuse des milieux naturels.

¹⁵ La liste des sites est disponible en annexe 7.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)¹⁶

Espaces Naturels Sensibles

Ils constituent un outil de protection des espaces naturels soit par acquisition foncière soit à travers la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cet outil a donc pour objectif de **préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues** tout en assurant la sauvegarde des habitats naturels. Il permet également l'**aménagement des espaces** ainsi identifiés afin de permettre leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Le territoire du Biterrois ne comporte pas moins de 20 sites que le département a acquis pour une superficie totale de 569 hectares sur le territoire du SCoT.

Les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels¹⁷

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)



Au nombre de 29 à l'échelle métropolitaine, les conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Soutenus par l'Etat, les collectivités territoriales et certains partenaires privés, les CEN sont des gestionnaires reconnus qui accordent une grande importance à la concertation pour ce qui est de la **gestion des sites qu'ils gèrent et qu'ils achètent (parfois)** ainsi que pour leur expertise scientifique et technique. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage et s'appuie sur une approche concertée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Les CEN entretiennent des relations partenariales avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques etc.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, seules les Collines du Narbonnais, présentes sur la commune de Lespignan pour une superficie d'environ 2,6 hectares, sont gérées par le CEN de l'ex région Languedoc-Roussillon.

2.1.4. Les périmètres de protection contractuelle

Les Parcs Naturels Régionaux

Parc Naturel Régional (PNR)

C'est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais également pour sa fragilité (menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une sur-fréquentation touristique). Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain, formalisé dans une charte en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Il participe également à la gestion de l'accueil touristique, afin de préserver les milieux naturels subissant une pression de visiteurs trop importante.

¹⁶ La liste des sites est disponible en annexe 8.

¹⁷ Source : www.reseau-cen.org

Le territoire d'un Parc Naturel Régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de douze ans renouvelables. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur charte. *« Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Il constitue le cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques, en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».*

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est un vaste territoire puisqu'il s'étend sur plus de 306 000 hectares et concernent pas moins de 109 communes classées par le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 ainsi que 10 autres communes « partenaires ». Il a été créé en octobre 1973 et fait partie des 51 PNR de France. C'est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour son exceptionnelle valeur patrimoniale et paysagère.

Afin d'entreprendre la préservation de cette richesse tant écologique que culturelle, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Haut-Languedoc a élaboré, suite à une large concertation entre les communes, les départements et régions du territoire, une charte qui définit les missions et les objectifs du Parc. Il faut savoir que *« La charte d'un parc naturel régional est un acte destiné à orienter l'action des pouvoirs publics dans un souci de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public sur le territoire du parc et à assurer la cohérence de cette action avec les objectifs qui y sont définis ; la charte d'un parc naturel régional ne peut légalement contenir de règles opposables aux tiers, qu'il s'agisse de règles de fond ou de règles de procédure ».* De même, il faut savoir que depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi empêcher des projets d'aménagement non compatibles avec les objectifs de la charte.

Le SCoT doit ainsi être en compatibilité avec la charte du PNR du Haut-Languedoc et doit transposer, au sein de son Document **d'Orienta**tion et **d'Objectifs, les dispositions de la charte** ayant été jugées pertinentes. Cette transposition doit aussi permettre de mettre en valeur les paysages des montagnes en particulier sur les quatre communes concernées.

Pour ce qui est de l'écologie et des milieux naturels, le PNR du Haut-Languedoc est un haut lieu de la biodiversité avec pas moins de 2 500 espèces animales et végétales, dont 170 à forte valeur patrimoniale. De par sa localisation sur plusieurs départements et régions différentes, le Parc présente des climats variés selon les endroits de son territoire et donc une diversité d'habitats naturels qui y sont associés. On y retrouve donc à l'extrémité sud du Massif central les contreforts de la montagne du Haut-Languedoc avec ces habitats naturels méditerranéens dont la yeuseraie ou chênaie de Chênes verts reste, avec le maquis et la garrigue les représentants de ce climat. Tandis que plus au nord et sur les versants ouest du Haut-Languedoc, on retrouve des habitats plus « atlantiques » et plus humides où les forêts de hêtres ou de chênes (sessiles à l'ombre et pédonculé au soleil) dominant : taillis et hautes futaies, plantations de résineux etc. Cette richesse tant floristique que faunistique fait que le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc joue à la fois le rôle de corridor écologique, de réservoir de biodiversité et de site d'accueil ou de repos pour les espèces migratrices ou hivernantes.

À noter également que le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est à proximité immédiate du territoire du SCoT du Biterrois (littoral Sud-Est).

Le réseau Natura 2000¹⁸

Sur le territoire du SCoT du Biterrois on ne recense pas moins de 8 ZPS pour une superficie totale d'environ 22 433 hectares ainsi que 2 SIC et 12 ZSC pour une superficie totale de 7 046 hectares environ.

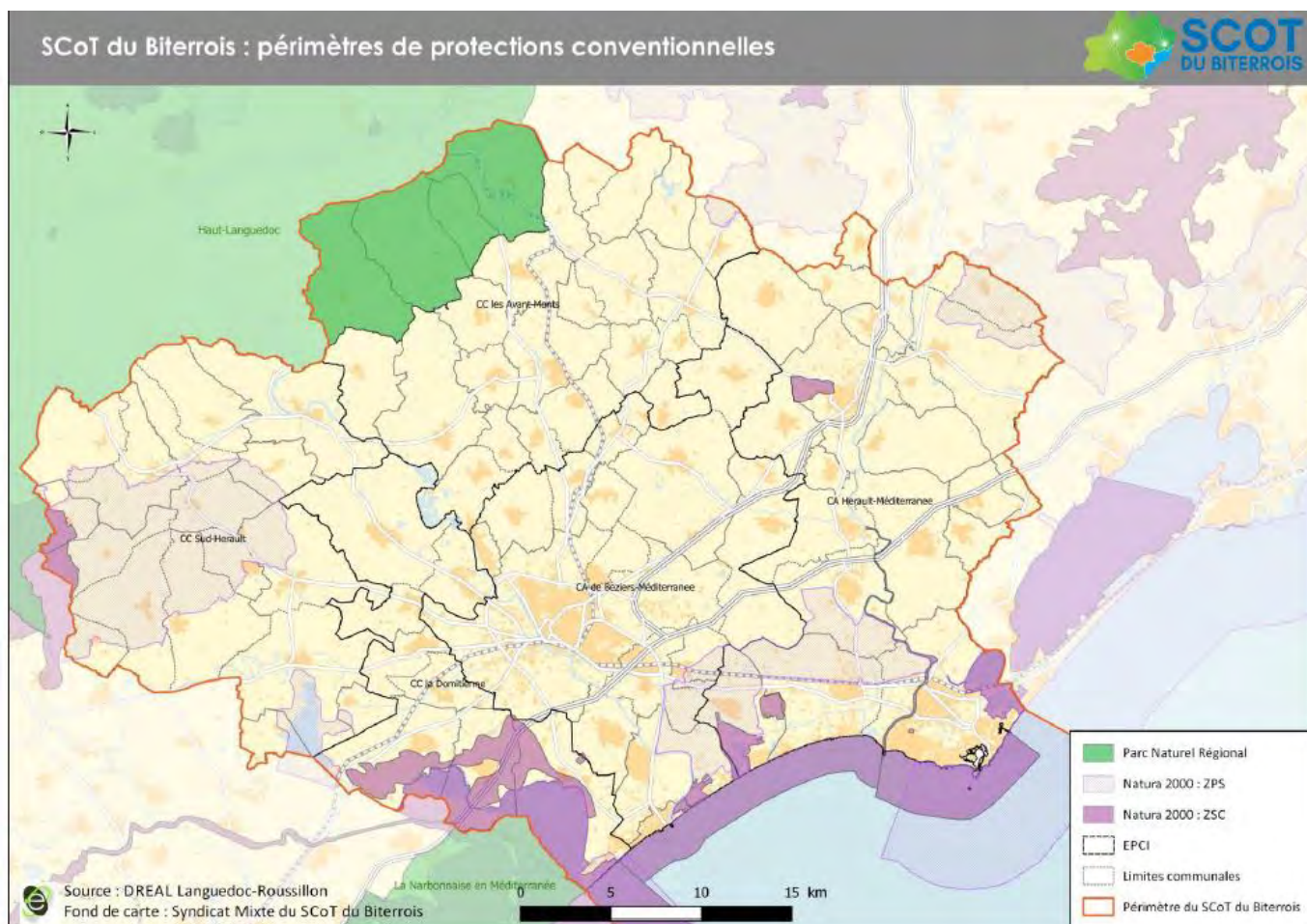
Le réseau Natura 2000



Il renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » (1979) et la Directive « Habitats Faune Flore » (1992) qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites décrites ci-dessous :

- ▶ Zones de Protection Spéciales (ZPS) renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- ▶ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

¹⁸ La liste des sites présents sur le territoire est disponible en annexe 9.



Les plans nationaux d'action (PNA)

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Le Biterrois est concerné par plusieurs plans d'action.

Plans nationaux d'action présents sur le territoire (source : DREAL Occitanie)

Nom	Nombre d'espèces protégées ou menacées concernées	Responsabilité Occitanie (part de la population Occitanie/nationale)
Aigle de Bonelli	1	Très forte (40 % pop. nat.)
Butor étoilé	1	Très forte (33 % pop. nat.)
Chirptère	19	Très Forte : Colonies très importantes de certaine espèces méridionales
Faucon crécerellette	1	Majeure (62 % pop. Nat.)
Lézard ocellé	1	Très Forte : près de 50 % répartition/pop. Française
Odonate	20	Moyenne à Forte pour certaines espèces méridionales
Outarde	1	Très forte (46 % pop. nat.)
Pie grièche à poitrine rose	1	Majeure à Forte (PGPR : 96 % pop. Nat)
Pie-grièche méridionale	1	Majeure à Forte (PGM : 50 % pop. nat.)
Pie-Grièche à tête rousse	1	Majeure à Forte (PGTR : 15-35 % pop. Nat)

2.1.5. Des milieux naturels diversifiés aux enjeux forts

La multiplication des périmètres de protection de tous types montre bien les enjeux de préservation voire de restauration sur le territoire, mais aussi la richesse des milieux naturels dont découlent les paysages. Ce foisonnement traduit aussi une prise de conscience quant à la **fragilité de l'environnement et des impacts directs de celui-ci** sur la qualité de vie des riverains. Ainsi, depuis plusieurs années, des réflexions globales autour de trames se mettent en place à plusieurs échelles.

Sur le plan environnemental des documents d'analyse et de définition des trames verte et bleue (TVB) sont produit avec entre autres le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon. Ces schémas mettent en avant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui doivent par la suite être traduits et affinés au travers des documents d'urbanismes dont les SCoT avec la définition d'une TVB répondant aux enjeux environnementaux locaux et permettant la mise en place d'un projet politique cohérent.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, cette TVB, explicité dans la seconde partie de cette analyse des milieux naturels, prend ainsi en compte la présence de milieux naturels remarquables abritant des espèces protégées tant pour la faune (Anguille, Loutre, Agrion nain, Desman des Pyrénées etc.) que pour la flore (Iris d'Espagne notamment). Ces espèces potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation de leurs habitats naturels sous l'effet conjugué du développement urbain et de l'implantation d'infrastructures de transport sont protégées grâce à la mise en place d'outils de protection des espaces naturels ou à la construction de projets de territoires plus cohérents.

Il en va de même pour la protection des zones humides. En effet, ces zones menacées par le développement urbain et de l'habitat diffus, jouent un rôle prépondérant dans la prévention

des inondations en faisant office de zones d'expansion de crues en amont des zones urbanisées sensibles. Ainsi, la mise en place de la TVB et sa traduction dans les documents locaux d'urbanisme permet l'anticipation et la prévention de crises aux forts impacts à la fois environnementaux (destruction de milieux par exemple) mais aussi économiques et humains (inondations, destructions d'infrastructures structurantes, atteinte aux biens et aux personnes, etc.).

2.2. Les fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue

2.2.1. Le contexte de définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Biterrois

Trame Verte et Bleue : Définitions et contexte réglementaire

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels. **L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'Environnement**, par un titre VII « Trame Verte et Trame Bleue ».

Aussi, la Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement, composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « trame bleue », constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. Elle vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, **circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer**, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ». Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du Code de l'Environnement.

Trame Verte et Bleue : Application à l'échelle SCoT

Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La Trame Verte et Bleue doit s'affirmer comme un des volets du PADD. L'objectif de cette étude est de réaliser une analyse du fonctionnement écologique du territoire identifiant les milieux remarquables du SCoT du Biterrois et les zones de déplacement offrant des possibilités d'échanges entre les différents milieux.

La dénomination des éléments constituant la future Trame Verte et Bleue du SCoT du Biterrois

Le diagnostic des fonctionnalités écologiques, dans le cadre du diagnostic du SCoT, n'a pas de portée réglementaire, contrairement au projet de Trame Verte et Bleue du SCoT. Pour cette raison, l'analyse traitera ici des cœurs de biodiversité et des axes de déplacement, leur délimitation se basant uniquement sur des notions écologiques.

Les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » seront utilisés ultérieurement, notamment dans le cadre du PADD et du DOO, de par leurs caractères réglementaires. La définition de ces réservoirs et de ces corridors se basera certes sur des considérations écologiques (issues du diagnostic présenté dans cet état initial) mais également sur des considérations sociales, économiques et politiques.

Définition des différentes notions écologiques utilisées

Notion	Définition écologique
Cœur de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Définition des différents termes règlementaires utilisés

Terme	Définition
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).
Corridor écologique	espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon¹⁹

Le Schéma de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il a défini un plan d'action stratégique qui se décline en 6 grands enjeux comportant chacun différents objectifs à atteindre grâce à plusieurs types d'actions sélectionnées :

Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques

Objectif 1 : Décliner le SRCE dans les documents d'orientation stratégiques

Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels

Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement

Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances

Objectif 2 : Sensibilisation des acteurs du territoire

Objectif 3 : Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques

Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques

Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances

Objectif 2 : Restauration et préservation des continuités écologiques

Objectif 3 : Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures

¹⁹ Source de cette partie : SRCE Languedoc-Roussillon

- Enjeu 4 :** Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique
- Objectif 1 :** Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances
 - Objectif 2 :** Restauration des continuités écologiques
 - Objectif 3 :** Gestion et préservation des continuités écologiques
- Enjeu 5 :** La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides
- Objectif 1 :** Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances
 - Objectif 2 :** Gestion et préservation des continuités écologiques
 - Objectif 3 :** Restauration des continuités écologiques
- Enjeu 6 :** Des milieux littoraux uniques et vulnérables
- Objectif 1 :** Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances
 - Objectif 2 :** Sensibilisation des acteurs du territoire
 - Objectif 3 :** Restauration des continuités écologiques
 - Objectif 4 :** Gestion et préservation des continuités écologiques

Par ailleurs, 6 sous-trames ont été identifiées dans le SRCE intégrant l'ensemble des milieux naturels présents en Languedoc-Roussillon :

- ▶ sous-trame des milieux forestiers ;
- ▶ sous-trame des milieux ouverts ;
- ▶ sous-trame des milieux semi-ouverts ;
- ▶ sous-trame des cultures pérennes ;
- ▶ sous-trame des cultures annuelles ;
- ▶ sous-trame des milieux littoraux.

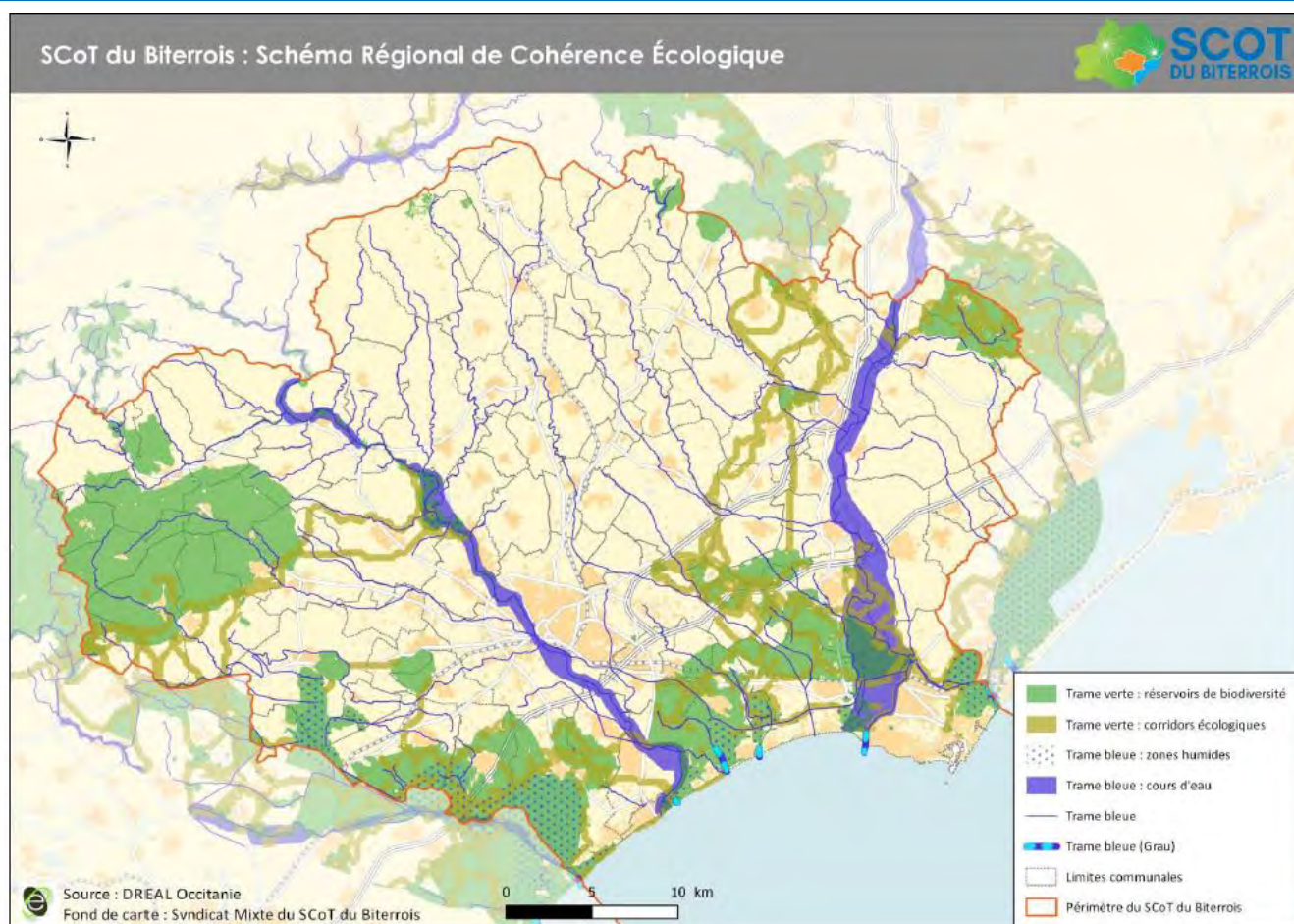
L'identification des réservoirs de biodiversité s'est basée sur :

- ▶ la prise en compte des zonages réglementaires et d'inventaires ;
- ▶ la prise en compte de la « mosaïque verte²⁰ » ;
- ▶ sur une partie des cours d'eau, des étangs, des zones humides et du littoral.

Il faut savoir que les réservoirs de biodiversité à statut réglementaire sont obligatoirement pris en compte dans la Trame Verte et Bleue, selon les Orientations Nationales, c'est-à-dire dans le cas du SCoT du Biterrois : les Réserves Naturelles Nationales et Régionales et les Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales (dans les forêts domaniales). Dans le cadre du SRCE LR, d'autres outils de la préservation de la biodiversité ont également été retenus (et qui concernent le Biterrois) en tant que réservoirs de biodiversité : les sites Natura 2000 ainsi que les propriétés du Conservatoire du Littoral, en plus des espaces importants pour certaines espèces menacées d'oiseaux et les zones humides institutionnellement reconnues à savoir les inventaires des zones humide des départements du Gard et de l'Hérault, celui des vallées de l'Orb et du Libron ainsi que celui de Basse Vallée de l'Aude.

Ci-après une illustration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans le SRCE LR sur le territoire du Biterrois. Il en ressort 4 gros réservoirs de biodiversité de la Trame Verte, le premier situé à l'est vers les communes d'Assignan, de Villespassans, Saint-Chinian, Cruzy etc. et qui continue sur la plaine de l'Aude, une deuxième au sud-est vers les communes de Lospignan et de Vendres et qui sont également des réservoirs de biodiversité humide (trame bleue), un troisième réservoir de biodiversité plus littoral et humide (communes de Sérignan, Portiragnes, Vias etc.) et le dernier qui se situe plus au nord-est du territoire en continuité avec la plaine agricole héraultaise (communes de Montagnac, Saint-Pons-de-Mauchiens). Deux grands réservoirs de biodiversité de la trame bleue ont été identifiés sur le territoire et correspondent au fleuve de l'Orb et à celui de l'Hérault ainsi qu'à leurs champs d'expansion des crues.

²⁰ Ensemble des espaces qui, sur une surface d'un seul tenant, sont occupés, soit par un même « milieu naturel », soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents « milieux naturels »



2.2.2. Les potentielles sous-trames du SCoT du Biterrois²¹ 🌿

Fiche descriptive de la sous-trame des milieux littoraux

L'ancienne région du Languedoc-Roussillon présente une façade littorale importante qui a été durant les dernières décennies, notamment dans les années 1960 avec la Mission Racine, et reste un endroit très attractif. Elle a de ce fait été fortement urbanisée avec une empreinte humaine peut-être la plus impactante du territoire pour les milieux. Le littoral présente donc des espaces naturels, pour certains relictuels à l'échelle nationale comme les mares temporaires, qui doivent d'autant plus être préservés et ce quel que soit l'échelle des documents d'urbanisme. Ils revêtent un intérêt d'autant plus grand que la Méditerranée constitue l'un des principaux points chauds de la biodiversité dans le monde et que le littoral languedocien est la première zone touristique estivale française et qu'il subit, de ce fait, une pression importante tant en termes d'aménagement (phénomène de cabanisation qui impacte de nombreuses zones humides) que d'usages (sur-fréquentation touristique, piétinement, nuisances sonores et autres impacts des véhicules motorisés au sein des milieux naturels etc.). Leur fonctionnement écologique est également impacté par les pratiques agricoles (eutrophisation, comblement etc.) bien que les agriculteurs contribuent nettement à la préservation de ces milieux à travers leurs pratiques (notamment extensives). Néanmoins le littoral est également impacté par des phénomènes naturels comme l'érosion ou la submersion marine.

Essentiellement sableux avec des secteurs rocheux, notamment entre le département du Gard et celui de l'Aude (Mont-Saint-Clair à Sète, Cap d'Agde, Cap Leucate), ce littoral abrite des milieux littoraux divers et variés certains appartenant à la côte sableuse (plages, arrière-plages,

²¹ Les capacités de déplacement de certaines espèces par sous-trames sont décrites en annexe 10.

milieux dunaires : dunes embryonnaires, dunes vives, dunes fixées etc.), aux marais qu'il s'agisse des marais saumâtres ou salants (sansouires, prés salés), aux zones humides méditerranéennes qui sont très particulières et pour beaucoup menacées par l'urbanisation (roselières, mares temporaires etc.), aux lagunes littorales. Du fait de leur localisation entre zones d'eau douce et zones d'eau salée marine, ces milieux sont écologiquement très riches. Selon les espèces ils servent de lieu de reproduction et de nidification pour de nombreuses espèces d'avifaune (notamment les lagunes), de lieux de passage ou repos, de nurserie ou encore de zone d'alimentation ou de chasse.

Les lagunes en sont un parfait exemple puisqu'elles s'avèrent être des espaces d'aires de repos, de nurseries (espaces calmes et rôle protecteur des herbiers notamment de zostères) et d'alimentation pour les poissons migrateurs mais aussi les poissons lagunaires ou marins. Ce sont également des espaces de nidification, pour le Butor étoilé ou la Sterne naine ou des haltes migratoires pour l'avifaune (nombreux limicoles).

La faune et notamment la flore qui se retrouvent sur le littoral ne se retrouvent nulle part ailleurs puisqu'il s'agit d'espèces particulières. Elles ont réussi à s'adapter à des conditions naturelles extrêmement contraignantes : fort taux de salinité, résistance à la houle, aux vents, aux piétinements etc.

Les graus sont un habitat naturel extrêmement représentatif de cette transition entre milieu marin et zones humides intérieures puisqu'ils assurent le lien entre la mer et les lagunes. Ils ont pour cela été fortement aménagés voyant ainsi leur fonctionnalité parfois fortement impactée.

Le littoral méditerranéen de l'ex Languedoc-Roussillon présente de nombreux étangs comme celui de Thau, de Salses-Leucate, de l'Or qui revêtent, en plus de cet intérêt écologique, des enjeux commerciaux comme la pêche professionnelle ou la conchyliculture. Dans le cas du Biterrois, le littoral concerne donc logiquement la totalité des communes en bordure de Mer Méditerranée et de l'étang de Thau à savoir les communes d'Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias. Ces littoraux sont très fortement urbanisés et comportent, entre deux secteurs bâtis, des reliques dunaires, quelques zones humides et lagunes et quelques espaces de garrigue et d'espaces agricoles (viticulture).

Cette sous-trame doit également prendre en compte les « espaces protégés du littoral » définis par la loi Littoral (dans ses articles concernant le Code de l'urbanisme) qui détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres des communes riveraines d'océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1 000 hectares. Cette loi permet ainsi d'encadrer l'aménagement de la côte pour éviter son urbanisation continue et favoriser le libre accès du public à l'ensemble des espaces côtiers littoraux.

Différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine naturel et paysager :

- ▶ maîtrise de l'urbanisme :
 - extension en continuité des bourgs ou en hameau nouveau intégré à l'environnement, mais limitée dans les espaces proche du rivage et interdite dans la bande littorale des 100 mètres (calculée à compter de la limite haute du rivage) ;
 - maintien de coupures d'urbanisation perpendiculaires à la côte ;
- ▶ protection stricte des espaces et des milieux sensibles les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ;
- ▶ protection des paysages emblématiques et des boisements significatifs.

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres participe à la sauvegarde de l'espace littoral grâce à sa politique d'acquisition foncière. De fait, l'ensemble des milieux et éléments de cette sous-trame représentent un enjeu fort (de protection, préservation, restauration, de limitation des polluants pour une meilleure qualité des eaux, de limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain, de la prise en compte du réchauffement climatique etc.) pour la préservation des continuités écologiques. Leur identification et la définition de leur fonctionnalité dans la sous-trame globale apparaissent comme un enjeu majeur pour les démarches trame verte et bleue des PLU des communes du Biterrois.

Les principaux milieux structurants et accueillants de la sous-trame des milieux littoraux

Malgré cette forte urbanisation, quelques milieux que l'on peut considérer comme structurants pour la sous-trame littorale sont encore présents sur le territoire du Biterrois.

NB : Les différents milieux présentés ci-dessous ne constituent pas les uniques milieux structurants de cette sous-trame à l'échelle du territoire du Biterrois.

Les Orpellières



Source : Communauté de Communes La Domitienne

Situé à l'embouchure de l'Orb sur un espace de plus de 170 hectares s'étendant sur les communes de Valras et de Sérignan, le domaine des Orpellières est un site naturel à fort enjeu écologique. Il est protégé par acquisition foncière depuis 1980 par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres qui se charge de gérer ce site naturel (fossés par interdire l'accès automobiles, aménagement pour contrôler au mieux la fréquentation touristique et réduire au maximum le piétinement et l'érosion, etc.).

En effet, ce territoire présente une plage et notamment un cordon dunaire de 2,5 kilomètres, seul espace littoral conservé à l'état naturel à l'échelle de l'ex Languedoc-Roussillon ainsi que de vastes zones de prés salés. La particularité de ce site est donc de présenter un complexe dunaire bien conservés (et protégés par des ganivelles permettant de ralentir le sable apporté par la mer favorisant ainsi la (re)constitution des dunes) avec notamment la plage, le cordon dunaire à dunes vives (principalement de l'Oyat) plutôt sec et thermophile qui cède la place à l'arrière-dune beaucoup plus humide et salée du fait de sa localisation en-dessous du niveau de la mer. La flore et la faune qui s'y trouve sont donc très différentes. On y retrouve, notamment au niveau des prés salés situés au sein des zones basses d'arrière-dunes plusieurs espèces halophiles (tolérante au sel) comme la Salicorne, la Soude maritime (*Sueda maritima*), l'Obione (*Halimione portulacoides*) ou encore des Saladelles (*Limonium*). Le cordon dunaire des Orpellières, patrimoine naturel remarquablement conservé, est ainsi devenu un site expérimental de recherche et d'intervention sur la réhabilitation des espaces dunaires méditerranéens.

La Tamarissière et l'étang du Clos de Vias



Source : SCoT

La Tamarissière et l'étang du Clos de Vias se situent sur le littoral biterrois à l'ouest de la ville d'Agde. Présent sur plus de 72 hectares entre l'embouchure du fleuve Hérault et le canal rejoignant le Canal du Midi à la mer, ce secteur se compose de lagunes avec une ceinture de roselière, de prés-salés, de dunes vives (à Oyat et Panicaut maritime, une espèce déterminante) également appelées dunes mobiles et de dunes boisées ou « fixées » sur lesquelles poussent certaines espèces d'arbustes et notamment une tamarisicaie c'est-à-dire un boisement de Tamarix (*Tamarix africana*), un arbre qui, lorsqu'il se trouve sur des dunes et des plages constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire.

En plus d'être classé en tant que ZNIEFF, ce boisement fait aussi l'objet d'une inscription au titre des Espaces Boisés Classés ce qui garantit sa conservation contre la destruction et notamment l'urbanisation : ce boisement se situant au sein d'un camping et de la ville d'Agde et subissant donc une forte fréquentation touristique estivale (piétinement, érosion dunaire, espèces exotiques envahissantes : Olivier de Bohème, Faux-indigo etc.). Il est nécessaire de veiller au maintien de la zone humide (zone tampon) pour permettre la submersion en cas d'élévation marine. La préservation des prés salés dépend étroitement de la pérennité des activités d'élevage et notamment de l'entretien du milieu par le pastoralisme extensif propice au développement du cortège herbacé associé et à la régénération des espèces typiques de ces habitats.

L'étang et les marais de Pissevaches



Source : O.DELZONS

D'une superficie de 900 hectares, la lagune de Pissevaches située rive droite de l'Aude constitue un vaste ensemble écologique humide et littorale avec une plage, des dunes, une lagune littorale méditerranéenne, une roselière, des prés-salés, des sansouires et pas moins de 22 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires et qui constituent un enjeu à l'échelle régionale à savoir : des Steppes salées à Lavande de mer, des dunes fixées du littoral (formant un cordon dunaire protégeant la lagune plus au sud), ainsi que des eaux saumâtres végétalisées. Ces habitats naturels remarquables abritent également une flore tout aussi remarquable avec pas moins de 10 espèces d'intérêt international, national ou régional. On y retrouve (liste non exhaustive), du Lys de mer, de la Spartine bigarée, de la Suaeda splendante, de la Carotte maritime ou encore du Liseron des dunes. En plus de ces habitats, le site abrite l'un des derniers graus naturels du littoral fonctionnel et en lien avec la lagune. Grâce à cette diversité de milieux naturels relativement bien préservés, il abrite également de nombreuses espèces rares ou protégées. En effet il s'agit là d'un haut lieu de reproduction, de nidification ou de halte migratoire pour les laro-limicoles avec pas moins de 37 espèces différentes (Sternes : Naine, Pierregarin, Caugek, Hansel, etc., Chevalier gambette, Vanneau huppé, Glaréole à collier, Nette rousse, Courlis cendré, Rollier d'Europe, Butor étoilé, Lusciniolles à moustaches etc.) dont plusieurs sont protégées et inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Le Pélobate cultripède, un amphibien, le Psammodrome algire pour les reptiles ont, en outre (liste non exhaustive) été recensés avec aussi quelques espèces de papillons dont la Diane.

De ce fait cette zone constitue un important élément de l'écocomplexe des zones humides de l'embouchure de l'Aude ce qui se traduit par divers types de classements favorisant sa préservation / conservation (Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, ZNIEFF de type I, site Natura 2000, réserve de chasse et de faune sauvage, propriété foncière en partie du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres etc.). Ces classements permettent ainsi de mettre en place des actions et mesures de gestion permettant de lutter contre les nombreuses menaces présentes sur le site (piétinement, érosion, sur-fréquentation touristique, dérangement de l'avifaune nicheuse etc.)

La Grande Maire



Source : SCOT

Classée site Natura 2000, au titre de la directive européenne Habitats-Faune-Flore, le site de la Grande Maire abrite pas moins de 14 habitats d'intérêt communautaire. Elle présente, en effet, deux lagunes : la « Maire » et la « Rivière », qui constituent un ancien bras de l'Orb. La présence d'eau salée ou d'eau douce par endroits favorisent une diversité incroyable de milieux naturels passant ainsi des dunes, aux sansouires ou encore les prés-salés. Une roselière s'est également formée en plein cœur du site.

Pour ce qui est de la flore pas moins de 27 espèces sont présentes dont 5 sont protégées au niveau national : Ail petit Moly, Iris d'Espagne, Nivéole d'été, Saladelle de Girard et Euphorbe péplis et 5 au niveau régional : Plantain de Cornut, Crypsis piquant, Cumin couché, Renouée des sables et Romulées à petites fleurs. La majorité de ces plantes est inféodée aux milieux salés et dunaires de la moitié sud du site. Seuls les Crypsis et le rare Plantain de Cornut sont liés aux milieux temporairement humides des prés salés, les premiers nécessitant des zones très ouvertes inondables, le second ayant besoin d'un milieu pâturé de façon extensive. Ce site présente un enjeu très fort de conservation pour l'Iris d'Espagne (*Iris xiphium*) puisqu'il s'agit là des seules stations françaises connues ainsi qu'un enjeu fort pour les petites saladelles (*Limonium girardianum*, *ferulaceum*, *auriculiarsifolium* et *confusum*).

Plusieurs espèces faunistiques sont également présentes sur place : Couleuvres (de Montpellier, vipérine, à échelons), Lézards vert et des murailles ainsi que le Lézard hispanique pour ce qui est des reptiles. Pour les amphibiens, notamment au niveau des zones humides en eau et de la roselière : des Crapauds calamites, des Pélodytes ponctués, des Grenouilles de Pérez / de Graf, des Rainettes méridionales ainsi que des individus de Triton palmé.

Comme pour les autres sites littoraux, celui de la Grande Maire abrite une avifaune impressionnante (l'espèce remarquable la plus abondante est le Guêpier d'Europe). Les prés et les pâtures, souvent inondés partiellement, sont utilisés comme zone d'alimentation ou de repos de Vanneaux huppés et Pluviers dorés ou site d'hivernage pour l'Alouette des champs qui attire régulièrement le Busard Saint-Martin ou le Faucon émerillon. En période de migration le Pipit rousseline ainsi que de nombreux limicoles (Barge à queue noire, Combattant varié, Chevalier sylvain, Courlis cendré,

Chevalier culblanc, Barge rousse, Gravelot à collier interrompu, Bécasseau variable, Bécasseau minute, Bécasseau sanderling ou encore le très rare Pluvier guignard) y font halte.

La roselière renforce la qualité et la diversité des peuplements d'oiseaux de ce secteur. Elle sert d'abri pour les espèces paludicoles migratrices comme la Gorgebleue à miroir, le Busard des roseaux et de dortoirs lors des migrations d'automne. Elle sert également de lieu de nidification

pour de nombreuses espèces comme le Blongios nain, un petit héron rare en France qui niche au sein de la roselière (35 couples environ soit une densité exceptionnelle à l'échelle nationale et peut être même européenne). On y recense également (au sein de la roselière) des Hérons pourprés, des couples de Butors étoilés, la Talève sultane, la Rousserolle effarvatte et turdoide ou encore la Lusciniole à moustaches (endémique des roselières méditerranéennes).

Au cœur des sansouïres et du milieu lagunaire, Aigrettes garzettes et Hérons cendrés viennent pêcher au côté des Flamants roses, Grèbes huppés et à cou noir. Ces habitats correspondent parfaitement à la très rare Glaréole à collier. Lors de coups de vent marin, la plage sert de refuge pour les oiseaux qui évoluent en mer avec parfois plus de 300 Sternes Caugek, quelques Sternes naine et pierregarin, Goéland railleur et Mouette mélanocéphale en repos sur le site.

Les autres milieux de la sous-trame des milieux littoraux

En plus des espaces naturels littoraux décrits ci-dessus, d'autres espaces tout aussi remarquables et qui sont eux aussi protégés voire gérés sont également présents sur le littoral du Biterrois tels que le cordon dunaire des Montilles, les Mares du Clos Marin, **l'étang de Vendres** (qui fait partie avec l'étang de Pissevaches et d'un troisième du vaste ensemble de zones humides, douces ou saumâtres, qui constituent le site Natura 2000 de la Basse Plaine de l'Aude) ou encore la plage de Roucan.

Fiche descriptive de la sous-trame des milieux aquatiques humides

La sous-trame aquatique et humide désigne à la fois l'ensemble du réseau hydrographique et les différentes typologies de milieux humides. Elle intègre de vastes étendues d'eau comme des lacs ou de grands étangs ainsi que des surfaces en eau plus réduites (excepté pour les plaines alluviales) de type **zones humides (marais, plans d'eau, mares temporaires méditerranéennes** etc.) et qui sont généralement associées à d'autres sous-trames (ouverte avec des mares temporaires méditerranéennes ou boisée : ripisylves et forêts alluviales ; particulièrement pour le territoire du Biterrois : la sous-trame littorale dont les lagunes littorales, les marais salants (sansouïres), etc. voire toutes en même temps). L'existence de ces milieux est étroitement liée à la proximité du réseau hydrologique, à l'humidité des sols, aux remontées de nappes phréatiques (affleurantes) ou à la proximité du littoral. À l'échelle du département de l'Hérault mais également au niveau du SCoT du Biterrois, les composantes aquatiques et humides sont donc extrêmement variées.

Pour ce qui est de la continuité aquatique, l'ex région Languedoc-Roussillon possède un patrimoine extrêmement riche et varié, avec notamment des lagunes présentes sur la totalité de son littoral (originalité écologique de l'ancienne région), s'expliquant par sa localisation à l'interface de trois bassins hydrographiques : celui de l'Adour-Garonne, de Loire-Bretagne et celui de Rhône-Méditerranée. Cette continuité aquatique est composée d'un chevelu relativement dense au nord du territoire et, bien que celui-ci s'avère moins important à l'approche du littoral, il reste présent sur la totalité du territoire. Sur le territoire du SCoT du Biterrois, cette continuité aquatique s'appuie sur deux axes majeurs que sont les fleuves de **l'Hérault et de l'Orb** qui traversent le territoire du Biterrois du nord au sud, le premier du côté est du territoire tandis que le second se situe plus à l'ouest, pour venir se jeter dans la Mer Méditerranée. Ces deux fleuves avec de nombreux canaux dont le Canal du Midi s'avèrent être des composantes importantes pour de nombreuses espèces de poissons migrateurs amphihalins (l'Anguille, protection européenne ; l'Alose feinte, espèce endémique du bassin méditerranéen ; le Barbeau méridional ; le Blageon ; la Lamproie, espèce rare en voie d'extinction et qui ne se retrouve quasiment plus qu'au sein de l'ex région Languedoc-Roussillon ; etc.), d'insectes avec notamment la Cordulie splendide (libellule), d'invertébrés avec la très célèbre et menacée

Ecrevisse à pattes blanches, plusieurs espèces remarquables de reptiles (l'Euprocte – endémique-, la Cistude d'Europe ou encore l'Emyde lépreuse pour les tortues) tandis que certains mammifères comme le très rare Desman des Pyrénées (endémique), la Loutre ou encore le Castor. D'autres rivières, ruisseaux, graus, rioux etc. viennent compléter cette continuité.

En ce qui concerne les zones humides, il faut savoir qu'en moins de 30 ans la France en a perdu plus de la moitié à l'échelle nationale. Considérées autrefois comme des lieux insalubres, elles ont subi de nombreuses pressions, différentes selon leur localisation et les contextes dans lesquels elles s'inscrivent (extensions urbaines ou agricoles etc.). Elles ont ainsi été largement comblées, asséchées, drainées, mises en culture ou encore polluées (rejets industriels, agricoles, urbains etc.) entraînant ainsi leur importante raréfaction à l'échelle de la France toute entière. Malgré une prise de conscience de leur importance vis-à-vis des nombreux services écosystémiques qu'elles procurent (alimentation en eau potable, épuration des eaux, libre circulation des organismes et sédiments, régulation du risque d'inondations, limitation des risques d'érosion, capacité de stockage, abri/refuge/zone d'alimentation/de nidification pour une faune et une flore très spécialisées, chasse, loisirs, caractère paysager, support pour le transport de marchandises y compris sur les cours d'eau, etc.) les tendances de ces dernières décennies, en termes de pressions, sont toujours d'actualité et ce malgré des actions de préservation et de restauration de plus en plus nombreuses (menace des espèces exotiques envahissantes par exemple). Avec une diversité importante en zones humides : mares temporaires méditerranéennes (sur sol acide ou calcaire), mares littorales à Crypsis, prairies humides, bras-morts, ripisylves et forêts alluviales, sansouïres, lagunes littorales, roselières, prés-salés, **pannes (milieux humides au sein d'habitats dunaires)** etc. qui abritent un grand nombre d'espèces de faune et de flore, les zones humides forment des habitats incontournables et structurants pour la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides.

Ces milieux aquatiques et humides constituent des territoires de chasse, d'alimentation, de repos, de nidification (etc.) pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Butor étoilé, Hérons, Luscinioles à moustaches, Faucon hobereau ou Busard des roseaux pour les zones humides ou encore le Petit Gravelot ou le Cincle plongeur pour les cours d'eau intermédiaires entre altitude et plaine, etc.) ou de chauves-souris (Murin de Capaccini par exemple). Ils abritent également des espèces végétales remarquables (de fougères notamment avec la Marsilée pubescentes). Au vue des milieux aquatiques et humides qu'il abrite sur son territoire, l'ancienne région Languedoc-Roussillon ainsi que le SCoT du Biterrois ont une forte responsabilité en termes de préservation et de restauration de ces habitats naturels qui constituent un enjeu fort en termes de fonctionnalité écologique globale et nécessitent ainsi une identification précise et une hiérarchisation selon leur état de conservation, les menaces et pressions alentours ainsi que vis-à-vis de l'intérêt écologique, biologique et fonctionnel qu'ils représentent. Cet enjeu est d'autant plus fort que ces milieux subissent, comme pour le littoral, des pressions et menaces importantes (exploitations des ressources, urbanisation, sur-fréquentation touristiques, assèchement et drainage, pollutions agricoles ou industrielles, obstacles à l'écoulement entraînant des ruptures de continuités (écologiques, sédimentaires etc.) étang / mer avec les graus etc.).

Les milieux structurants et accueillants de la sous-trame aquatique et humide

NB : Les différents milieux présentés ci-dessous ne constituent pas les uniques milieux structurants de cette sous-trame à l'échelle du territoire du Biterrois.

La vallée de l'Orb



Source : SCOT

Située entre les contreforts de montagnes du Haut-Languedoc et la périphérie de Béziers, la rivière de l'Orb traverse le nord de la plaine agricole de Béziers et présente de part et d'autre de son lit plusieurs zones humides périphériques comme des bras morts, d'anciennes gravières, des ripisylves ainsi que des prairies humides et constituent de ce fait un bel exemple de milieu à la fois aquatiques et humides. De ce fait les espèces que l'on y recense comme l'Anguille, plusieurs espèces de libellules protégées (Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin etc.) ou encore d'oiseaux (Bihoreau gris, Rollier d'Europe) sont toutes inféodées au fleuve de l'Orb, à sa ripisylve et à leur état de conservation.

Néanmoins ce fleuve est menacé par de nombreuses pressions, la première étant les nombreux rejets de stations d'épuration de plusieurs villes et villages avoisinant le périmètre. À noter que tout type de pollution (effluents agricoles, eaux usées des agglomérations alentours...), de modification de la dynamique de la rivière (seuils, ouvrages hydro-électriques, captages, consolidation ou rectifications de berges, extraction de matériaux...) ou de travaux d'entretien / d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage), peut constituer une menace pour le maintien des espèces et de leurs habitats.

Les mares de Cantagal

Présente sur un sol acide constitué de galets et d'argiles, ce site est constitué d'une mosaïque de maquis (dont la présence est favorisée par le type de sol) bas à Cistes dont le Ciste crépu, de friches plus ou moins anciennes, de parcelles cultivées, d'un bois de Chêne pubescent et de plusieurs mares plus ou moins permanentes dont certaines sont artificielles et correspondent à une mesure compensatoire aux impacts du passage de l'autoroute A75. Le principal intérêt du site réside dans la présence d'espèces patrimoniales caractéristiques des mares méditerranéennes avec en ce qui concerne les espèces végétales : le Crypside faux-choin, la Massette à feuilles étroites ou encore la Salicaire à feuilles de thym qui est, elle, protégée. Pour ce qui est de la faune, la présence de ces mares méditerranéennes plus ou moins temporaires permet le développement d'un cortège faunistique associé avec un riche peuplement d'amphibiens dont le Pélobate cultripède, des peuplements d'odonates intéressants avec notamment le Leste sauvage, l'Agriion nain ou encore une espèce remarquable : l'Agriion mignon.

La mosaïque de milieu et notamment les zones de maquis bas à cistes constituent des habitats privilégiés pour le Psammodrome d'Edwards et le Psammodrome algire.

Ces mares sont néanmoins menacées par des risques de pollutions agricoles et matières en suspension, d'autant plus qu'elles sont situées en fond de vallons et donc alimentées par les eaux de ruissellement ce qui peut conduire, à termes, à leur comblement.

Les autres milieux de la sous-trame aquatique et humide

Les Gorges de Barroubio ou encore les Gorges d'Aymes et de la Cesse peuvent également être considérées comme des milieux structurants pour cette sous-trame.

Gorges d'Aymes et de la Cesse



Source : SCOT

Fiche descriptive de la sous-trame des milieux boisés

La sous-trame forestière est particulièrement importante à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon puisqu'elle ne recouvre pas moins de 35% de sa superficie (soit un peu moins de 1 million d'hectares). Ce fort recouvrement plaçait ainsi le Languedoc-Roussillon parmi les cinq ex-régions françaises les plus boisées de France. Contrairement à la région voisine Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ex Languedoc-Roussillon est majoritairement composé de massifs forestiers de feuillus (54% de la surface forestière) avec une prédominance du Chêne vert qui est l'essence dominante en Languedoc-Roussillon (43% du couvert forestier avec une grosse majorité de garrigue de taillis) notamment en basse et moyenne altitude (étage méso-méditerranéen). La deuxième essence de feuillue correspond au Chêne pubescent qui se rencontre aux endroits plus frais, au sein de dépressions ou sur les collines méditerranéennes (étage supra-méditerranéen) et plus en altitude que le son cousin le Chêne vert. Il cèdera lui-même sa place au Châtaignier puis au Hêtre à partir de 1 000 mètres d'altitude (étages montagnard et subalpins notamment).

Les massifs de conifères constituent donc les 46% restants de la surface forestière de l'ex Languedoc-Roussillon. Plusieurs espèces de Pins sont très bien représentés tels que le Pin d'Alep (très présent dans l'Aude et l'Hérault), le Pin de Salzman (présent dans les Cévennes) ou encore le Pin sylvestre et le Pin à crochets qui sont, eux, plus représentés dans les Pyrénées et Pyrénées-Orientales. Le Pin sylvestre forme quant à lui plus d'un quart des peuplements de conifères de l'ex LR et reste dominant en Lozère. En altitude (étages montagnard et sub-alpins) il est possible de retrouver, en mosaïque avec le Hêtre le Sapin pectiné et l'Epicéa commun.

Selon les localisations, les massifs forestiers peuvent être soit jeunes ou plantés soit anciennes. Il faut néanmoins noter que les peuplements monos spécifiques sont très présents en Languedoc-Roussillon.

Que ce soit à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT, les principaux massifs se situent au sein des chaînes de montagne, de piémont (comme c'est le cas pour le Biterrois) et de garrigues avec par exemple les Cévennes qui forment dans l'Hérault un gigantesque massif forestier, La Montagne Noire située au nord-ouest du Biterrois ou encore les Corbières pour ce qui est du département de l'Aude.

Dans le cas du Biterrois, les massifs forestiers sont principalement situés sur les communes septentrionales des communautés de communes des Avant-monts, ainsi que celles de Sud Hérault. Ces massifs sont bel et bien situés sur les piémonts des Grands Causses et font partie des contreforts de la Montagne Noire qui est l'un des trois grands massifs forestiers de montagne à forts enjeux écologiques. Ces ensembles forestiers sont ponctués par des ensembles de garrigue et de parcelles agricoles, à dominance viticole, qui participent à la fonctionnalité écologique de ces ensembles.

Les milieux forestiers abritent de nombreuses espèces, dont certaines y sont inféodées comme certaines espèces de chauves-souris (Barbastelle notamment), des coléoptères saproxyliques (le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne) et d'autres espèces d'avifaune remarquable, le Pic noir ou la Chouette de Tengmalm par exemple. D'autres espèces n'utilisent la forêt que pour une partie de leur cycle de vie. Les forêts pyrénéennes, du Mont Lozère, des Grands Causses qui sont, elles, à proximité du territoire du Biterrois abritent également un mammifère emblématique : le loup. D'autres mammifères plus communs sont également présents au sein des massifs forestiers comme la martre, la fouine, le cerf ou encore le chevreuil.

Comme énoncé au sein des sous-trames agricole et ouverte, la déprise agricole favorise l'installation de boisements et forêts sur l'ensemble des régions en France métropolitaine. De ce fait les forêts gagnent naturellement sur les espaces agricoles ainsi abandonnés et vieillissent avec des dépérissements localement suite aux différentes périodes de sécheresse et au réchauffement climatique. Néanmoins l'augmentation de la surface forestière et notamment des résineux entraîne une augmentation du risque de feux de forêts.

Cette sous-trame boisée trouve une traduction multiple à l'échelle du territoire du SCoT du Biterrois et s'inscrit en continuité avec le massif forestier de la Montagne Noire et des massifs forestiers du plateau des Grands Causses. Cette sous-trame forestière est en effet constituée par l'ensemble des grands massifs forestiers (feuillus, mixtes, conifères), mais pas seulement. Les ripisylves, bosquets ou landes / garrigues en cours de boisements (et donc de fermeture) intègrent également cette sous-trame en offrant des possibilités à bon nombre d'espèces inféodées d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos).

Enfin, les éléments bocagers (les haies, les alignements d'arbres ou encore les prairies permanentes) peuvent y être intégrés en tant qu'éléments supports de déplacement. De ce fait, la mise en réseau de ces boisements avec les territoires bocagers apparaît comme déterminante pour permettre la bonne circulation et la dispersion des espèces.

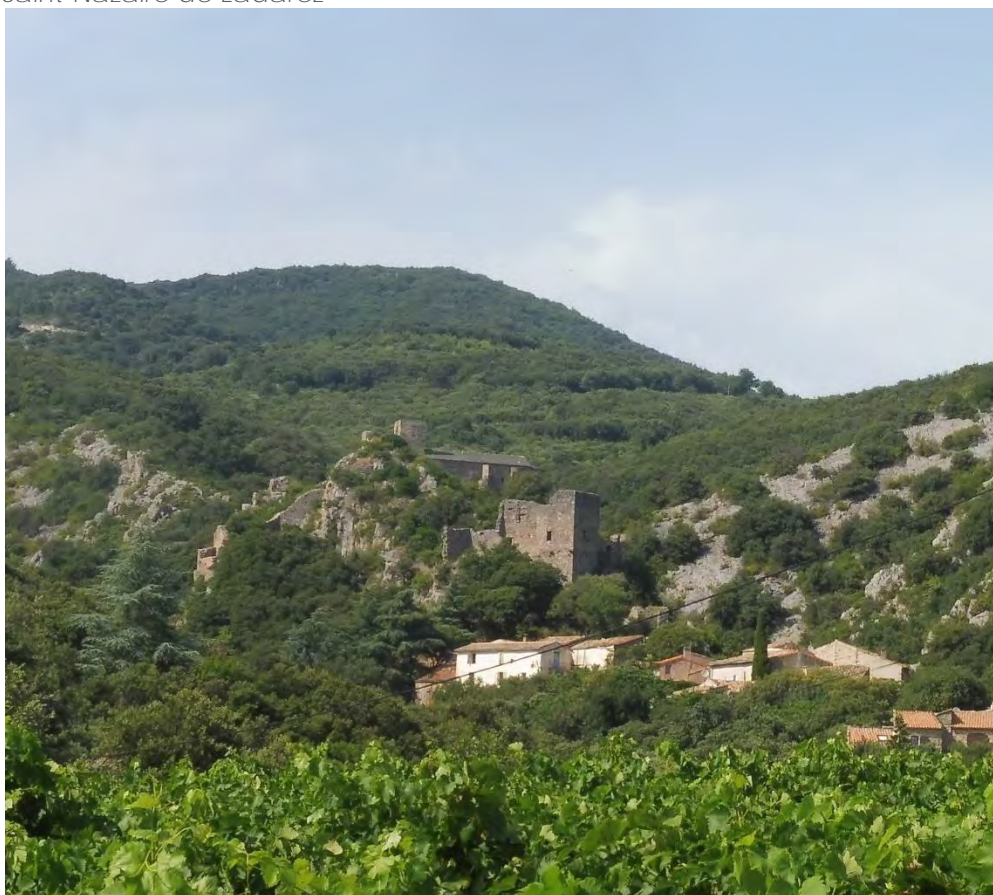
Les principaux milieux structurants et accueillants de la sous-trame des milieux boisés

Comme dit précédemment cette sous-trame n'est présente qu'au nord du territoire du SCoT du Biterrois.

NB : Les différents milieux présentés ci-dessous ne constituent pas les uniques milieux structurants de cette sous-trame à l'échelle du territoire du Biterrois.

Le massif forestier de la Montagne Noire centrale

Saint-Nazaire de Ladarez



Source : SCoT

Comme dit précédemment la Montagne noire et ses contreforts constituent l'unique véritable massif forestier que l'on peut retrouver sur le territoire du Biterrois. Ce massif forestier présente deux versants : le versant nord qui s'avère beaucoup plus abrupt que le versant sud et qui présente une végétation plus caractéristique des étages collinéen et montagnard c'est-à-dire avec du Chêne pubescent mais également du Hêtre et du Châtaignier pour les espèces de feuillus tandis qu'on retrouve des Epicéas communs et du Sapin pour les résineux. La partie qui concerne le nord du territoire du Biterrois correspond plus au versant sud (le plus sec) qui présente donc une végétation plus méso-méditerranéenne avec une prédominance de Chênes verts, de Pins et une végétation typique de garrigue en mosaïque avec des oliveraies et parcelles viticoles.

Les autres milieux de la sous-trame des milieux boisés

Ce massif forestier forme un ensemble fonctionnel qu'il est important de maintenir et de préserver notamment vis-à-vis de l'urbanisation et surtout des infrastructures linéaires de transport très impactantes. Des enjeux de continuité sont également à préserver avec la vallée de l'Orb. D'autres petits boisements ou massifs peuvent également être considérés comme des milieux structurants de cette sous-trame comme le bois de Sériège, le Grand Bois.

Fiche descriptive de la sous-trame des milieux ouverts

À l'échelle régionale, les milieux ouverts et semi-ouverts constituent, en termes de superficie, pas moins de 25% du territoire régional. Cette sous-trame correspond en premier lieu aux prairies, pelouses (substeppiques) et pâturages naturels ainsi qu'aux landes, maquis et garrigues qui forment les cœurs de nature de cette sous-trame. Au vu de l'étendue du territoire du SCoT du Biterrois et de sa localisation à l'interface entre le département héraultais et celui de l'Aude, il est possible de distinguer deux grandes catégories de milieux tout d'abord les milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles qui sont de loin les plus représentés en termes de superficie sur le territoire. Ces milieux correspondent donc aux espaces de maquis, de garrigues et de pelouses sèches. Le deuxième type de milieux sont ceux plus frais voire froids et qui comprennent les prairies mésophiles et celles de montagne. Ces milieux sont très largement minoritaires et peuvent potentiellement se rencontrer sur les communes les plus au nord et donc celles qui s'avèrent les plus proches du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Les éléments éco-paysagers de type haies, alignements d'arbres, petits bosquets, lisières, ou bords de parcelles agricoles ainsi que les friches apparaissent comme secteurs préférentiels pour la liaison de ces cœurs de nature.

Ces milieux ouverts à semi-ouverts abritent une faune et une flore remarquable. En effet, les espaces de pastoralisme ont parfois permis l'apparition ou le maintien de certaines espèces remarquables (rares ou endémiques) de plantes comme le Bleuet des montagnes, Nielle des blés (en déclin), l'Ophrys de l'Aveyron (endémique des Causses), le Cheveu d'Ange (plante rare), l'Adonis de printemps, le Saxifrage ou encore l'Arabette des Cévennes (toutes deux endémiques). Les milieux ouverts constituent également des espaces propices à la faune et notamment à certains grands rapaces qu'ils soient diurnes ou nocturnes avec l'Aigle royal, celui de Bonelli, le Faucon pèlerin, les différentes espèces de Vautours (fauve, moine, percnoptère et le Gypaète barbu), ou le Grand-Duc d'Europe, le Petit Duc scops, la Chevêche d'Athéna etc. Ils peuvent potentiellement faire office de lieu de reproduction et de nidification pour certaines espèces d'oiseaux comme le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse ou méridionale, les différentes espèces de Fauvettes, l'Outarde canepetière ou encore le Busard cendré (liste non exhaustive). Les maquis et garrigues abritent quant à eux une faune et une flore particulière : Cochevis de Thékla (en France, espèce présente uniquement en Languedoc-Roussillon), Faucon crécerellette, Psammodromes (lézards), Lézard ocellé, Ciste ladanifer (arbuste) etc.

À l'échelle nationale, la surface occupée par ces milieux ouverts ne cesse de diminuer depuis quelques décennies en raison de deux phénomènes différents mais dont la synergie accroît la vitesse de disparition de ces habitats naturels. Le premier facteur de disparition correspond à la pression périurbaine croissante entraînant l'artificialisation des secteurs naturels à proximité des villes et villages (même si statistiquement l'artificialisation des milieux agricoles est plus importante) tandis que la seconde cause de régression de l'exploitation pastorale ou de prairies permanentes est la déprise agricoles, c'est-à-dire l'abandon de certains secteurs pour lesquels l'exploitation agricole devient difficile et non rentable économiquement. Ces parcelles ainsi abandonnées vont suivre le cycle naturel de fermeture du milieu avec enfrichement des parcelles puis installations de ligneux qui, en absence de gestion (entretien, défrichage, déboisement etc.) formeront en quelques années un bosquet puis une forêt. Cette déprise agricole en contribuant à créer une dynamique d'embroussaillage et donc de disparition des milieux ouverts agricoles et pastoraux impacte la faune, et particulièrement l'avifaune qui s'en sert comme territoire d'alimentation ou de chasse en entraînant la diminution des différentes populations d'invertébrés et des ressources alimentaires de certains de ces prédateurs tel que l'Aigle de Bonelli ou les différentes espèces de rapaces. Cette diminution des espaces ouverts peut donc impacter profondément la biodiversité en entraînant la diminution des espèces présentes. Ce processus de fermeture des milieux ouverts est également en cours sur certains secteurs du Biterrois.

Or les pratiques agricoles jouent un rôle clé pour l'entretien de l'espace par exemple en contribuant à réduire les risques d'incendies ou d'inondations. Le rôle de l'agriculture est encore plus prépondérant dans le Sud de la France où l'agropastoralisme typique méditerranéen qui s'y effectue est un élément clé de la préservation de la biodiversité méditerranéenne en permettant la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, causses, garrigues, maquis) qui tendent, en l'absence de cette gestion, à se boisier. L'agriculture dans le sud de la France permet donc la préservation de la biodiversité et de paysages variés allant du littoral, comme au niveau de la Clape, à ces garrigues des Corbières aux Grands Causses en passant par les plaines agricoles.

De fait, l'ensemble des milieux et éléments de cette sous-trame représentent un enjeu fort pour la préservation des continuités écologiques. Leur identification et la définition de leur fonctionnalité dans la sous-trame globale apparaissent comme un enjeu majeur pour les démarches trame verte et bleue des PLU des communes du Biterrois.

Les principaux milieux structurants et accueillants de la sous-trame ouverte

Quelques secteurs peuvent potentiellement être considérés comme des cœurs de nature potentiels à l'échelle du SCoT. En effet, les collines du Biterrois et de l'Hérault sont un exemple parfait puisqu'elles accueillent des pelouses sèches présentant un cortège faunistique et floristique typique. De plus ces milieux représentent des points de continuité entre le massif de la Clape et les contreforts des Causses.

NB : Les différents milieux présentés ci-dessous ne constituent pas les uniques milieux structurants de cette sous-trame à l'échelle du territoire du Biterrois.

Les avant-monts et leurs pentes sud-est

Caussiniojols



Source : SCoT

Les avant-monts et leurs pentes sud-est concernent majoritairement la communauté de communes des Avant-monts et une partie de celle de Sud Hérault et notamment les communes septentrionales du périmètre du SCoT (avec par exemple Babeau-Bouldoux, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Cabrerolles, Faugères ou encore Fos). Ces secteurs correspondent donc au secteur de transition entre les plaines et collines viticoles du Biterrois et les avant-monts du PNR du Haut Languedoc.

Ces secteurs présentent un relief nettement plus marqué que sur le reste du SCoT sur lesquelles se croisent de nombreuses parcelles viticoles (dont certaines sont classées en AOP notamment Faugères) en mosaïque avec des secteurs de landes (à Genêt) et de maquis parfois denses dont la présence ici s'explique par la nature acide et schisteuse des sols qui favorise le maquis dont la végétation arborée est beaucoup plus dense que celle de la garrigue (qui se retrouve sur substrat calcaire) et dont certaines espèces, notamment le Chêne vert ou encore l'Arbousier sont communes. Ce maquis est généralement composé, en plus des espèces déjà citées, de Bruyères. Plus l'altitude augmente et plus la forêt prédomine avec des essences qui s'échelonnent en fonction de la hauteur avec en basse altitude le Chêne vert largement majoritaire qui cède sa place au Châtaignier qui était autrefois longtemps cultivé (notamment pour les vers à soie) et encore plus en altitude (non présent sur le SCoT) au Hêtre en mosaïque avec des conifères (Sapins à crochets...).

Le maquis de Saint-Chinian

Les garrigues de Saint-Chinian sont une particularité du SCoT dans le sens où, en plein milieu du paysage des avant-monts au nord et des plaines et collines viticoles du Biterrois au sud, elles offrent des paysages de causses, de gorges, de petites chaînes calcaires piquées de la végétation caractéristique de la garrigue méditerranéenne. La particularité réside dans le fait où elles sont isolées par la vallée de l'Orb rejoignant la vallée de l'Hérault des grands espaces de garrigues de l'Hérault et du Gard plus à l'est. Ces vallées forment, en effet, une vaste interruption provenant des effondrements qui ont eu lieu au sein de la chaîne pyrénéo-provençale durant l'Oligocène faisant disparaître des pans entiers de massifs calcaires entre Béziers et la vallée de l'Hérault expliquant ainsi l'absence de garrigue. Les massifs calcaires du Minervois et du Saint-Chiniannais en sont un reste isolé. En plus de ce caractère relictuel, ce secteur présente un intérêt d'un point de vue géomorphologique grâce à la présence de petites crêtes rocheuses arquées, séparées les unes des autres par des dépressions étroites, sorte de succession de rides au sol ocre sur lequel poussent les vignes. Cette zone est menacée par l'extension des cultures, la fermeture des milieux et les différents aménagements qui viennent notamment impacter la population de Ciste à gomme qui est l'unique population d'Occitanie.

Les autres milieux de la sous-trame ouverte

Les garrigues des Corbières (présence importante de rapaces) et celles du Fitou qui sont, elles, plus à proximité du littoral entre l'étang de Leucate et les Corbières, peuvent potentiellement être aussi considérées comme des milieux structurants de cette sous-trame. Il en va de même pour les secteurs jouxtant le sud-ouest du territoire (commune de Vendres) et situés à proximité de la montagne de la Clape. Ces secteurs présentent un intérêt d'autant plus grand qu'ils ne font pas forcément l'objet de mesures de gestion et qu'ils sont parfois enclavés par l'urbanisation et les infrastructures de transports en plus d'être menacés par la future ligne LGV Montpellier-Perpignan. Le coteau de Cibadiès, le Plateau de Vendres peuvent également être des milieux structurants.

Fiche descriptive de la sous-trame des milieux agricoles

La région Languedoc-Roussillon voit plus de 37% de son territoire occupé par des activités agricoles dont les plus importantes s'avèrent être la viticulture qui prend généralement place dans les espaces de plaine ainsi que le long du littoral (vin de sable), le (agro)pastoralisme qui s'effectue sur les secteurs présentant plus de reliefs (collines et zones montagneuses) et une végétation typique méditerranéenne (garrigue), de **l'arboriculture (vergers** et une grande majorité d'olivieraie) ainsi que de la sylviculture.

Cette sous-trame concerne donc les milieux agricoles en essayant de privilégier les activités extensives par rapport à celles beaucoup plus intensives. Les milieux de prairies temporaires, les zones bocagères, les vignobles de collines ou les ensembles de petites parcelles de cultures variées entrecoupés de haies, l'arboriculture avec notamment les parcelles d'oliviers ainsi que les friches agricoles peuvent ainsi composer les cœurs de nature de cette sous-trame. Les

pelouses et pâturages naturels ainsi que les éléments éco-paysagers de type haies, alignements d'arbres, petits bosquets et lisières apparaissent également comme secteurs préférentiels pour la liaison de ces cœurs de nature.

Deux **types d'espaces agricoles** peuvent être distingués dans le cadre de cette sous-trame : les cultures annuelles qui correspondent majoritairement aux espaces arables de production intensive de céréales et d'oléagineux et donc de grandes parcelles généralement discontinues (absences de haies ou de ripisylves, fossés à nu, etc.) afin d'augmenter les rendements mais qui concernent également la polyculture d'élevage et les prairies temporaires à rotation culturale qui peuvent être en agriculture biologique. Le deuxième type de cultures correspond aux cultures pérennes dont le principal représentant reste la viticulture généralement située dans des espaces de plaines.

Au vu de l'importance des milieux agricoles tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale et du fait de l'importante utilisation par la faune de ces mêmes espaces, il a été jugé important d'en faire une sous-trame à part entière dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Biterrois. En effet les plaines agricoles s'avèrent être des lieux de vie, de chasse et d'alimentation pour de nombreuses espèces, certaines relativement communes tel que le Faucon crécerelle, la Buse variables, le Circaète Jean-le-Blanc que par des espèces plus remarquables de par leur statut de conservation ou de protection comme les différentes espèces de Fauvettes (pitchou etc.) de Pie-grièche (à tête rousse), le Lézard ocellé, ou encore les Outardes canepetières qui sont très souvent constatées au sein de friches agricoles ou à proximité d'aérodromes. Pour ces espèces, dont la plupart sont insectivores, les milieux agricoles constituent des zones d'alimentation importantes puisqu'ils concentrent de fortes densités d'insectes lorsque les pratiques ne sont pas trop intensives. En effet, la biodiversité de ces milieux agricoles dépend de la mosaïque de milieux présents mais essentiellement de leur qualité (agriculture extensive, présence de haies ou de fossés en eau etc.).

Tout comme les milieux ouverts, la surface occupée par les milieux agricoles (qu'il s'agisse des cultures pérennes ou annuelles) ne cesse de diminuer depuis quelques décennies en raison de deux phénomènes différents mais dont la synergie accroît la vitesse de disparition. Le premier facteur de disparition correspond à la pression périurbaine croissante entraînant l'artificialisation des secteurs agricoles à proximité des villes et villages (c'est particulièrement le cas sur les secteurs à proximité de Béziers qui sont fortement anthropisés – tendance d'arrachages des vignes), tandis que la seconde cause de régression est la déprise agricole, c'est-à-dire l'abandon de certains secteurs pour lesquels l'exploitation agricole devient difficile et non rentable économiquement. Ces parcelles abandonnées vont ainsi suivre le cycle naturel de fermeture du milieu avec enrichissement des parcelles (formation notamment de friches viticoles) puis installations de ligneux qui, en absence de gestion (entretien, défrichage, pâturage etc.) formeront en quelques années un bosquet puis une forêt. Ce processus de déprise agricole et de fermeture des milieux ouverts est également en cours sur certains secteurs du territoire du SCoT du Biterrois. Néanmoins d'autres problèmes viennent s'y rajouter participant ainsi au déclin des espaces agricoles que ce soit à l'échelle locale que nationale avec notamment les problèmes plus récents de renouvellement des exploitants, d'installations des nouvelles exploitations, la concurrence internationale qui fait chuter les prix de vente ou encore le changement climatique (décalages phénologiques qui devraient, dans le futur, impacter les exploitants en les amenant à changer leurs pratiques.

De fait, l'ensemble des milieux et éléments de cette sous-trame agricole représentent un enjeu fort pour la préservation des continuités écologiques. Leur identification et la définition de leur fonctionnalité dans la sous-trame globale apparaissent comme un enjeu majeur pour les démarches trame verte et bleue des PLU des communes du territoire.

Les milieux structurants et accueillants de la sous-trame agricole

En ce qui concerne le territoire du Biterrois, il faut noter depuis 2009 une augmentation des grandes cultures tandis que le projet d'apport d'eau brute de l'Aqua Domitia du Rhône jusqu'à Narbonne permet de maintenir les cultures pérennes et maraîchères sur la frange littorale.

NB : Les différents milieux présentés ci-dessous ne constituent pas les uniques milieux structurants de cette sous-trame à l'échelle du territoire du Biterrois.

Les collines de l'arrière-pays de Béziers et de Pézenas

Photo avec champs au premier plan, des vignes en second plan et des montagnes au fond

L'agriculture et les espaces associés constituent, à l'échelle du SCoT, l'occupation la plus représentée avec notamment une prédominance de la viticulture. Pour cela, les collines de l'arrière-pays de Béziers et de Pézenas forment une véritable ceinture agricole de plus de 50 kilomètres en continuité avec les plaines de l'Hérault à l'est, qui concentrent une grande partie des espaces viticoles régionaux, et la plaine de l'Aude à l'ouest. Cette ceinture agricole est donc majoritairement constituée de parcelles viticoles sur sol caillouteux qui présente, par endroits, de petites dépressions humides, des étangs asséchés voire de petits puechs à la végétation typique méditerranéenne et qui ne sont guère cultivés du fait de leur relief.

Bien que leur qualité écologique soit réduite notamment par la forte pression urbaine de la commune de Béziers et de celles qui lui sont limitrophes couplées aux grandes infrastructures routières hautement fragmentantes (autoroutes A9 et A75), certains endroits de cette ceinture peuvent potentiellement être considérés comme des milieux structurants pour la sous-trame agricole. Il est à noter que cet espace se situe entre deux autres grands paysages, celui de la vallée de l'Orb situé en amont de Béziers dont le paysage s'avère nettement plus plat et creusé du fait du passage de ce même fleuve et le paysage du plateau de l'Arnet, en amont de Pézenas, dont les plates coulées basaltiques forment un paysage similaire à celui d'un causse.

Ils sont également présents au sud de Béziers ainsi qu'au nord de Narbonne (vers la commune de Montels). Ces secteurs semblent présenter des mosaïques entre friches, viticultures et autres cultures (oléicultures, cultures de céréales etc.).

L'étang de Montady



Source : Communauté de Communes La Domitienne

Cette ancienne dépression éolienne avait autrefois permis la formation d'un étang qui a été asséché, depuis le XIII^e siècle, par un maillage de canaux drainant l'eau vers un collecteur central donnant ainsi à ces parcelles de champs et de vignes la forme d'étoile ou de camembert si caractéristique.

Le Roc de Cayla

Cette petite montagne rocailleuse située à proximité de la commune de Faugères forme le piémont des massifs montagneux situés plus au nord. Elle présente une végétation arbustive méditerranéenne alors même qu'elle est entièrement encerclée par des parcelles viticoles qui viennent grignoter sa base.

3. L'eau, une ressource fragile

3.1. La qualité des eaux en fonction de son origine ou de son usage²²

3.1.1. Les eaux superficielles

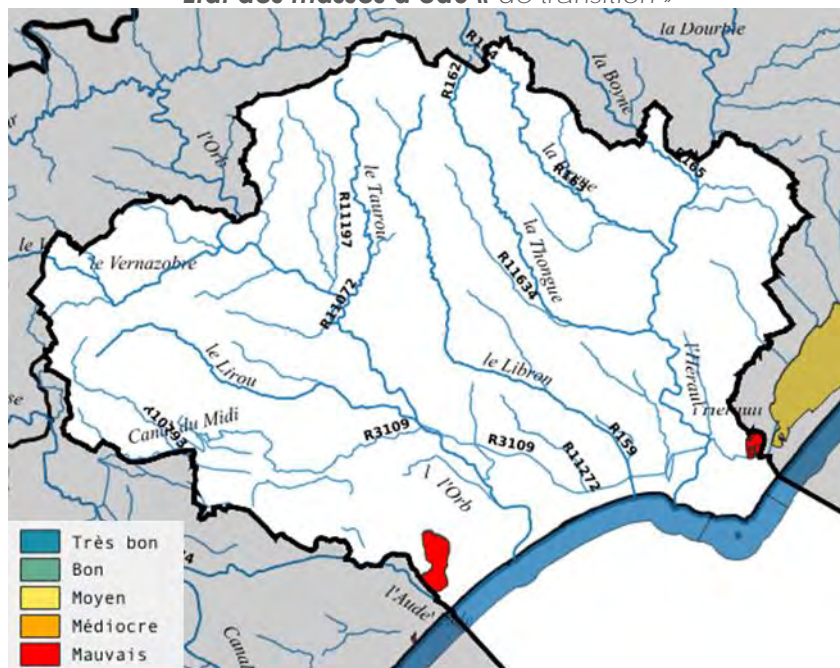
Qualité des eaux superficielles et pressions

L'état écologique et chimique actuel des masses d'eau superficielles est issu du diagnostic du SDAGE 2022/2021.²³

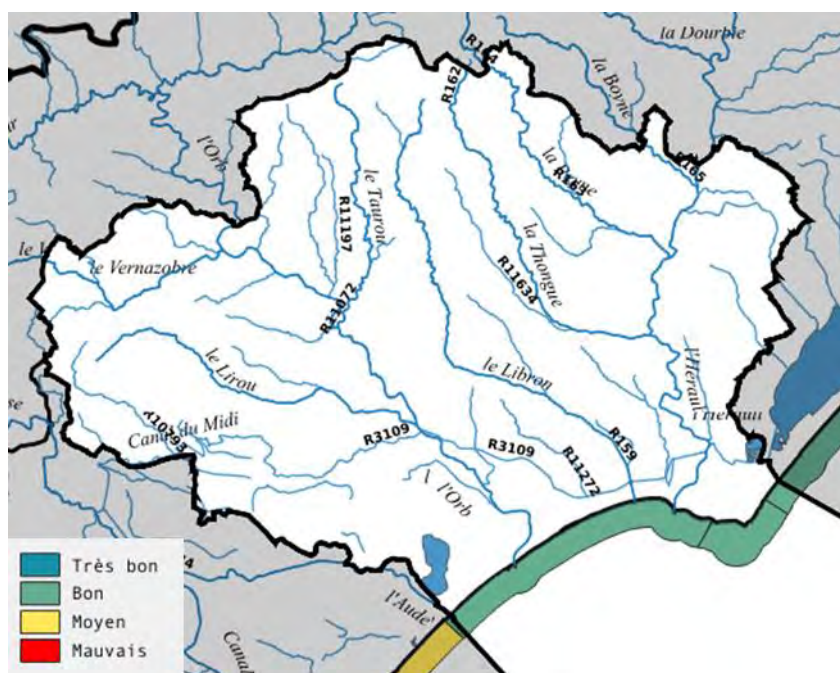


²² Les données utilisées pour réaliser cet état des lieux sur la qualité des eaux du territoire du SCoT du Biterrois sont issues : du SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021 et de la dernière version 2022-2027 et du Système d'Information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

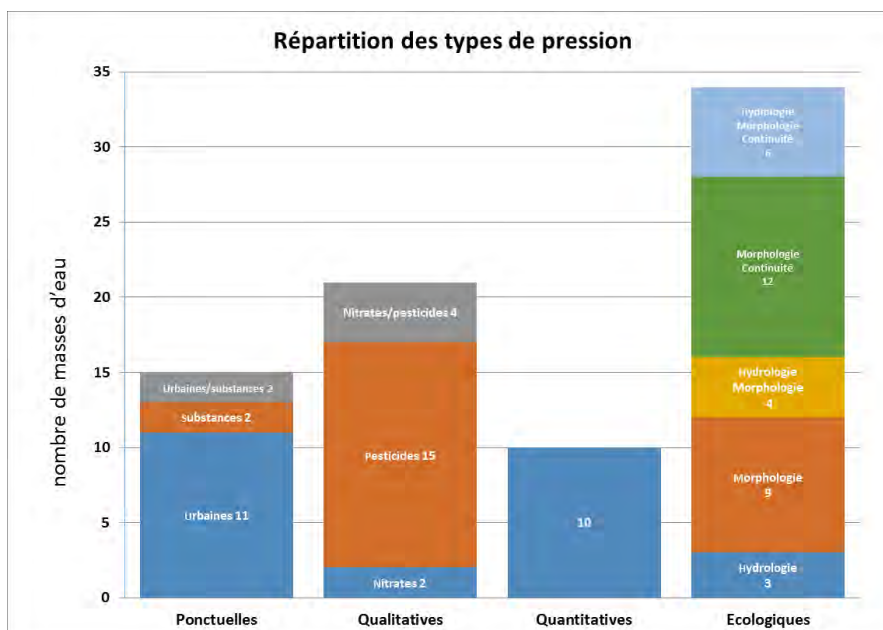
Etat des masses d'eau « de transition »



Etat des masses d'eau « côtières »



L'analyse de la qualité des eaux superficielles s'effectue à partir de mesures, de modélisation à partir des données « pression » ou de comparaison avec des masses d'eau dans un contexte similaire.

Pressions identifiées sur les masses d'eau superficielles du territoire du SCOT²⁴


Sur le territoire du SCOT du Biterrois, les pressions majoritaires pour les eaux superficielles sont les pressions écologiques qui concernent :

- ▶ L'altération des régimes hydrologiques ;
- ▶ L'altération de la morphologie ;
- ▶ L'altération de la continuité écologique (biologique ou sédimentaire).

Sur les 48 masses d'eau du territoire, seulement 14 ne sont pas concernées par une pression écologique. Ces pressions concernent à la fois les fleuves importants (Aude, Hérault, Libron et Orb) que les petits ruisseaux.

Les cours d'eau du territoire sont souvent aménagés : la plupart des cours d'eau principaux, mais aussi bon nombre de leurs affluents ont des formes altérées. Les habitats favorables à la faune et la flore aquatique ont régressé avec les aménagements. Au total, la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du territoire sont soumises à des conditions qui limitent le développement et le maintien d'une flore et d'une faune aquatique qui pourraient témoigner d'un bon état des eaux.

Parmi les 48 masses d'eau, 37 d'entre elles présentent des difficultés pour le respect de l'objectif de bon état et de non dégradation de l'état des eaux. À chaque pression est associée une ou plusieurs mesures dont le détail est précisé dans le SDAGE 2022-2027 dont l'objectif premier est la reconquête de la qualité des eaux. Cependant, malgré l'importance de ces pressions et les pollutions induites, aucune zone vulnérable (pollution par les nitrates) n'est présente sur le territoire du SCOT du Biterrois.

²⁴ La liste des masses d'eau superficielles concernées, par chaque type de pressions sur le territoire, est reportée en annexe 12.

Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation



Les zones vulnérables (ZV)

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et **celles susceptibles de l'être** et celles ayant tendance à **l'eutrophisation** du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Les enjeux d'une bonne qualité des eaux superficielles, lien direct et indirect avec les politiques d'aménagement du territoire

Les pressions sur les eaux superficielles peuvent être à la fois ponctuelle (pression urbaine) et diffuse (pression pesticides ou nitrates) et se répartissent sur l'ensemble du territoire. Pour les pollutions diffuses (l'Aude, le Libron et l'Orb), les contaminations relèvent essentiellement de l'impact des activités agricoles (notamment viticole). Cette problématique a des implications de santé publique (captages d'alimentation en eau potable contaminés) mais aussi économiques (surtout pour le consommateur). À noter que les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations moyennes annuelles par les pesticides au niveau des captages AEP. Pour les pressions ponctuelles urbaines (l'Aude, l'Hérault et l'Orb), les pressions proviennent essentiellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des rejets industriels. Une des sources potentielles importantes est la pollution pluviale urbaine.

 3.1.2. Les eaux souterraines 

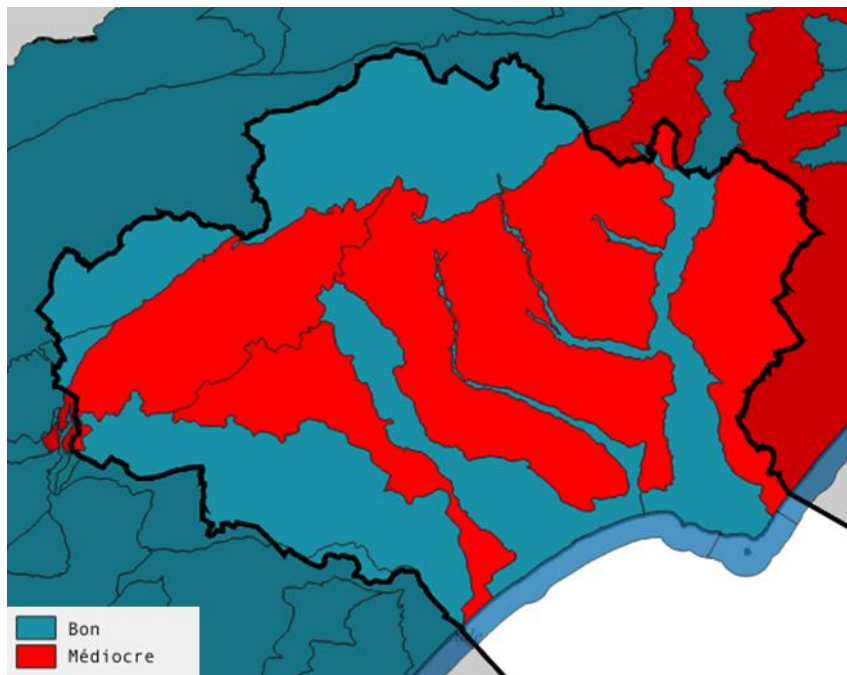
Qualité des eaux souterraines et pressions

L'état chimique des masses d'eau souterraine est bon pour 13 des 14 masses d'eau recensées sur le territoire.²⁵ Seule la masse d'eau des alluvions de l'Orb et du Libron (FRDG316) est classée en état médiocre en raison des pesticides.

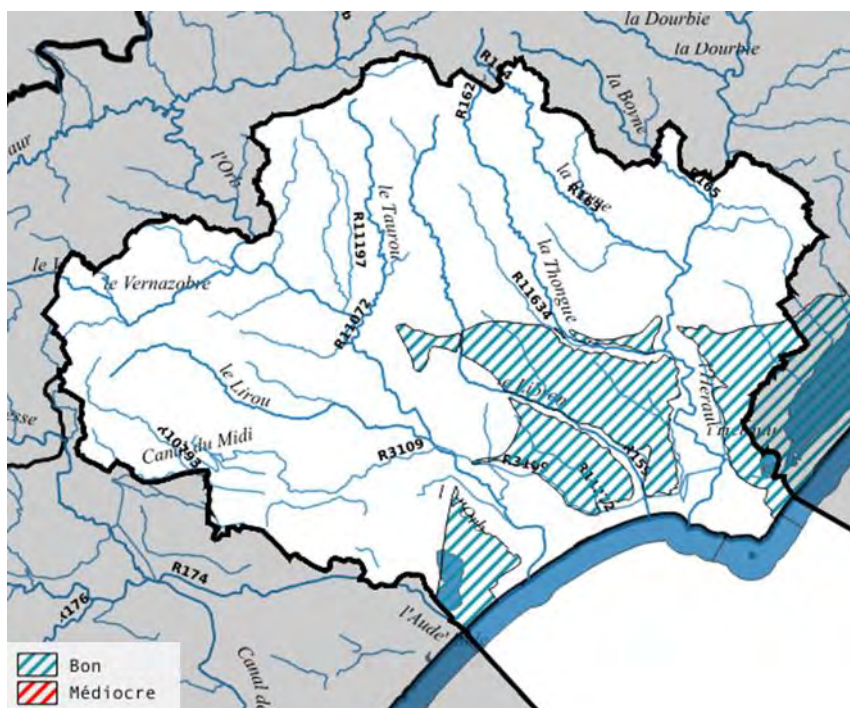
²⁵ Des cartes illustrant l'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines sont disponibles en annexe 13.

Pour l'état quantitatif, 11 des 14 masses d'eau sont classées en bon état et les trois autres en état médiocre. Il s'agit des « Sables astiens de Valras-Agde », des « Alluvions de l'Orb et du Libron » et des « Alluvions de l'Hérault ».

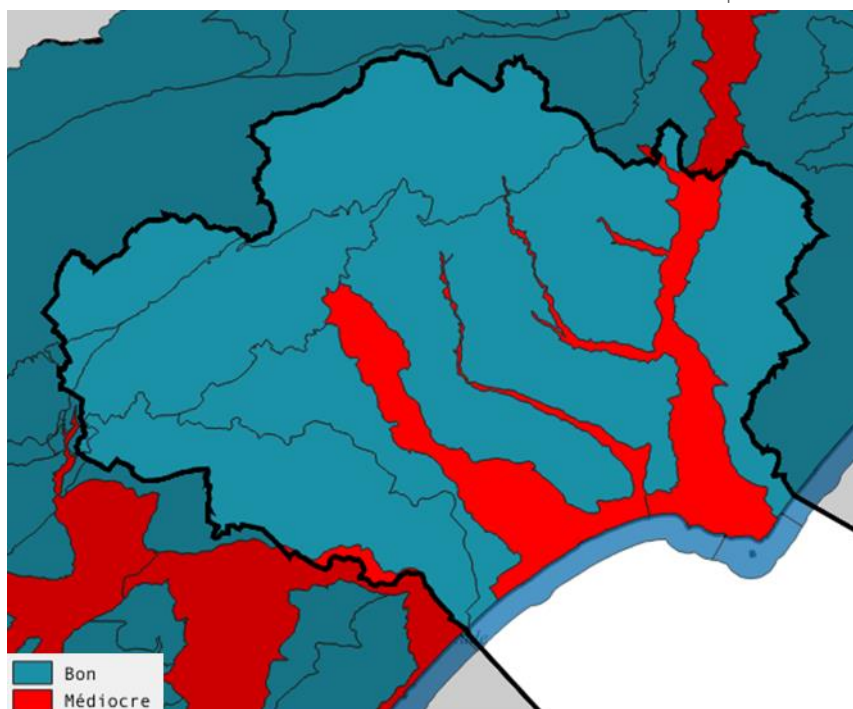
Etat des masses d'eau souterraines affleurantes : Etat chimique



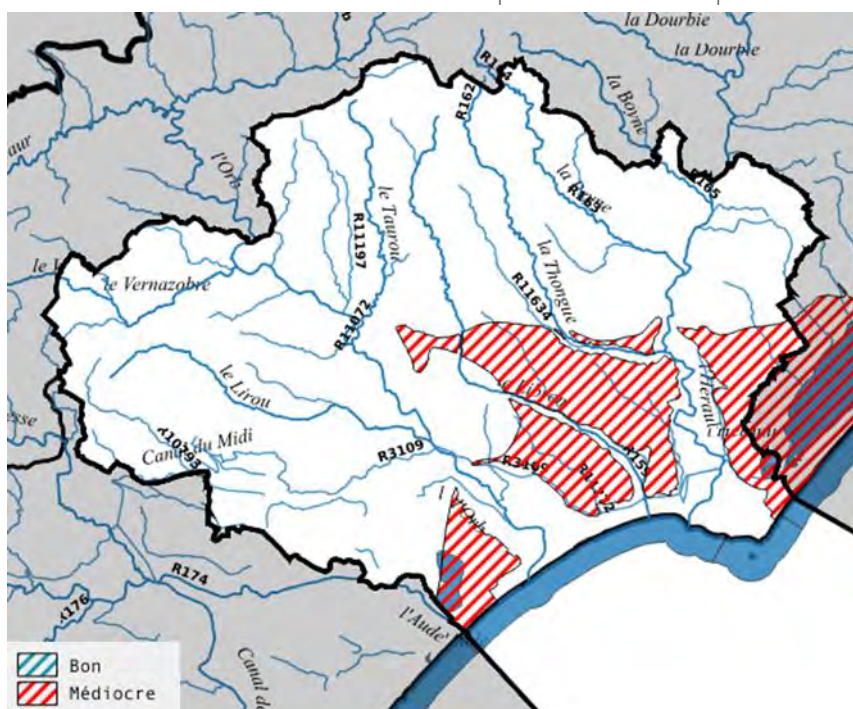
Etat des masses d'eau souterraines profondes : Etat chimique



Etat des masses d'eau souterraines affleurantes : Etat quantitatif



Etat des masses d'eau souterraines profondes : Etat quantitatif



Sur les 14 masses d'eau souterraine du territoire, 4 présentent des pressions et donc un risque de non atteinte du bon état fixé par le SDAGE. La diminution des pressions, en particulier diffuses, listées ci-après est l'un des enjeux du futur SCoT afin de sécuriser ces potentielles sources d'eau potable :

- ▶ les sables astiens de Valras-Agde (masse d'eau FRDG224) : pression quantitative (prélèvement AEP) ;
- ▶ les alluvions de l'Orb et du Libron (masse d'eau FRDG316) : pression quantitative (prélèvements AEP et agricoles) et qualitative diffuse (pesticides) ;

- ▶ les alluvions de l'Hérault (masse d'eau FRDG316) : pression quantitative (prélèvements AEP) et qualitative diffuse (pesticides) ;
- ▶ les alluvions de l'Aude basse vallée (masse d'eau FRDG368) : pression quantitative (prélèvements AEP).
- ▶

Les enjeux d'une bonne qualité des eaux souterraines, lien direct et indirect avec les politiques d'aménagement du territoire

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, les enjeux d'une bonne qualité des masses d'eau souterraine au regard des politiques d'aménagement sont liés aux pollutions diffuses (pesticides et nitrates). Ce phénomène est principalement visible sur les alluvions de l'Orb et du Libron et les alluvions de l'Hérault.

3.1.3. Les usages **de l'eau**, hors eau potable²⁶

Qualité des eaux de baignade et pressions

Sur le territoire du SCoT, 27 sites de baignade en eau de mer (sur 6 communes) **font l'objet d'un suivi de qualité des eaux** par la Délégation Territoriale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, habituellement réalisé sur juillet et août afin de veiller au respect des normes en vigueur concernant la baignade. Pour l'année 2020, les résultats sont excellents puisque les 27 sites ont une « excellente qualité » des eaux.

Pour la **baignade en eau douce, 2 sites font l'objet d'un suivi de qualité des eaux**. Pour l'année 2020, les résultats indiquent une eau « bonne » et « excellente ».

Les enjeux liés à la qualité des eaux

Sur un territoire tel que celui du SCoT ici étudié, la **compatibilité de l'ensemble des usages** de l'eau entre eux est primordiale, d'autant plus qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de parties aval des cours d'eau, qui sont largement dépendant des pratiques en amont. Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SCoT tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Des pressions ponctuelles de substances ou urbaines

Pour les pressions ponctuelles urbaines (l'Aude, l'Hérault et l'Orb), les pressions proviennent essentiellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des rejets industriels. Une des autres sources potentielles importante est la pollution pluviale urbaine (cf. chapitre sur l'assainissement).

Ponctuellement des pollutions par des substances chimiques sont observées sur l'Aude, la Thongue et l'Orb. Ces pollutions dont l'origine précises n'est pas connue semblent provenir des activités industrielles. Par ailleurs, parmi les pollutions émergentes encore méconnues figurent les pollutions médicamenteuses ; la bibliographie récente tend à montrer une présence diffuse de ce type de pollution dans les tous rejets urbains.

Les pollutions diffuses : une politique de réduction des pesticides à généraliser et pérenniser

Les contaminations relèvent essentiellement de l'impact des activités agricoles (notamment viticole) sur les basses vallées, mais peuvent aussi localement être liées à des pratiques non agricoles. Les molécules retrouvées le plus souvent sont des herbicides utilisés en viticulture, dont certains interdits depuis des années. Cette problématique a des implications de santé publique mais aussi économiques : le consommateur paye le surcoût sur sa facture d'eau.

Outre les incidences sur la qualité des captages AEP, les contaminations par les pesticides induisent un risque de non atteinte de l'objectif de bon état chimique pour les masses d'eau,

notamment pour les alluvions de l'Orb aval et du Libron, les alluvions de l'Hérault et les alluvions de la basse Vallée de l'Aude. Il conviendrait donc de généraliser les actions de réduction de l'utilisation des pesticides, ce qui s'avère difficile en dehors des zones d'alimentation des captages AEP. La nappe de l'Astien est quant à elle principalement concernée par la présence de nitrates.

Néanmoins d'autres facteurs pourraient jouer dans les années à venir en faveur d'une moindre utilisation des phytosanitaires : poursuite de la diminution des surfaces agricoles, prise de conscience du monde agricole sur l'impact de ses pratiques, mobilisation sociétale favorable à des produits sains et de qualité, développement de l'agriculture biologique. Sur ce dernier facteur, la surface en bio a connu un essor important (+20%/an dans l'Hérault dans les années 2000) qui continue, mais à moindre vitesse.

La réduction des pollutions par les pesticides possède des marges de progression mais de nombreuses actions sont déjà engagées. On peut citer notamment les démarches « zéro phyto » engagées par certaines communes.

3.2. La quantité d'eau²⁷

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- ▶ la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries,...) ;
- ▶ la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La résorption des déséquilibres quantitatifs est un des objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027. Il se décline sur le territoire du SCoT dans les 5 SAGE. Parmi les outils existants en vue de la résorption de déséquilibres quantitatifs, on peut citer :

- ▶ le classement en zone de répartition des eaux ;
- ▶ les études d'évaluation des volumes prélevables globaux ;
- ▶ la gestion des crises sécheresse.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022. Il est composé de 9 orientations fondamentales.

L'actualisation de ces orientations s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- ▶ la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;
- ▶ la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- ▶ la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

3.2.1. La répartition de la ressource en eau

Le territoire du SCoT du Biterrois peut être divisé en deux parties au fonctionnement distinct intimement lié à la nature géologique des terrains. La partie Nord se compose d'une alternance de grès, marnes, calcaires et argiles. Ces formations étant peu perméables, les possibilités aquifères sont réduites et limitées à quelques prélèvements pour l'eau potable collective. Le Sud du territoire est constitué de trois grandes plaines alluviales : l'Aude, l'Orb et l'Hérault. Les basses terrasses alluvionnaires de ces cours d'eau contiennent des nappes d'accompagnement en étroite relation avec les fleuves. Plus en profondeur, les formations de l'Astien (sables) renferment une nappe largement exploitée pour la production d'eau potable.

²⁷ Les données utilisées pour cette partie sont issues de fichiers de l'Agence de l'Eau sur les volumes prélevés dans le milieu naturel, déterminés dans le cadre du calcul de la redevance de prélèvement, par ouvrage de prélèvement et par usage de l'eau (année 2014), des résultats des études d'évaluation des volumes prélevables globaux réalisées sur le territoire.

Les ressources les plus exploitées, tous usages confondus, sont celles de l'Orb (environ 53Mm³) et de l'Hérault (environ 31Mm³/an). Ces deux ressources présentant un déséquilibre quantitatif, elles ont fait l'objet d'une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux. La nappe astienne, avec un prélèvement annuel d'environ 4Mm³/an, est également en déséquilibre quantitatif. Elle est par ailleurs classée en zone de répartition des eaux.

Zone de répartition des eaux

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La partie sud du territoire du SCoT du Biterrois est concernée par la présence de trois zones de répartition des eaux :

- ▶ Masse d'eau souterraine « Sables Astiens de Valras-Agde » FRDG224 : arrêté interdépartemental n°2010/01/2499 du 9 août 2010 ;
- ▶ Masses d'eau souterraine « Alluvions de l'Aude aval et affluents FRDG368 » arrêté interdépartemental n°2016-0042 du 17 mai 2016 pour l'Aude et du 9 juin 2016 pour l'Hérault ;
- ▶ Masse d'eau superficielle « Aude aval et Robine CO_17_04 », arrêté interdépartemental n°2016-0042 du 17 mai 2016 pour l'Aude et du 9 juin 2016 pour l'Hérault.

Carte des zones de répartition des eaux

Carte 6-01 : Les zones de répartition des eaux



Les études d'évaluation des volumes prélevables globaux et les Plans de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE)

Etudes d'évaluation des volumes prélevables globaux

Les études d'évaluation des volumes prélevables globaux fournissent les éléments qui doivent permettre un ajustement des autorisations de prélèvement d'eau dans les rivières ou les nappes concernées, en conformité avec les ressources disponibles et sans perturber le fonctionnement des milieux naturels. La publication des résultats marque le point de départ d'une concertation avec tous les acteurs concernés. Ces études constituent la première étape de l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois les masses d'eau concernées par une étude des volumes prélevables sont :

- ▶ la nappe des sables astiens (masse d'eau souterraine) ;
- ▶ l'Orb et le Libron (masses d'eaux superficielle et souterraine) ;
- ▶ l'Hérault (masses d'eaux superficielle et souterraine) ;
- ▶ l'Aude (masses d'eaux superficielle et souterraine).

Plan de Gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE)

Le Plan de Gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative sur un territoire. Le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire, mais un outil contractuel qui permet de rassembler et donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois 3 PGRE sont présents :

- ▶ Le PGRE du bassin versant de l'Orb ;
- ▶ Le PGRE du fleuve Hérault ;
- ▶ Le PGRE de la nappe astienne.

Suite au classement de la masse d'eau des Sables Astiens en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2010, attestant du déséquilibre quantitatif de la nappe, une étude de détermination des volumes prélevables a été réalisée. Cette étude, finalisée en 2013, a abouti à la structuration de la nappe en 9 unités de gestion²⁸, définies sur la base du fonctionnement hydrodynamique de la nappe, des usages recensés et les modalités de gestion.

Les résultats de cette étude ont confirmé le caractère déficitaire de la nappe, notamment marqué sur les secteurs où elle est fortement sollicitée : zones littorales de Vias (UG 3) et Valras (UG 1) et zone périurbaine et agricole proche de Béziers (UG 5 et 6).

Le volume prélevable global de la nappe astienne, s'élève à 4,2Mm³/an (hors forages domestiques). Il a été décliné par unité de gestion avec un volume maximum prélevable préconisé pour chacune d'entre elles. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), élaboré en 2015/2016, définit ainsi les modalités de gestion et les règles de partage de la ressource (répartition par unité de gestion et par filière d'usage, protocole de gestion de crise). Le partage du volume prélevable par Grande Catégorie d'Usagers s'effectue, à l'échelle des Unités de Gestion. Il figure dans le règlement du SAGE (Règle R.2). Il respecte la répartition par Grand Usage à l'échelle de la nappe comme suit : 85% pour l'alimentation en eau potable et 15% pour l'eau à usage divers. Cette allocation se décline dans le règlement du SAGE par unité de gestion qu'il est indispensable de prendre en compte dans les projets d'urbanisme.

²⁸ La carte de ses unités de gestions est disponible en annexe 14.

Gestion de crise – Plan d'action sécheresse

Procédures de gestion de crise

L'arrêté cadre du département de l'Hérault pris le 4 avril 2007 est en vigueur sur le territoire du SCoT du Biterrois. Il a pour objectif d'assurer la planification des mesures de limitation des prélèvements d'eau par les différents usagers. Il est basé sur le franchissement de seuils de déclenchement fixés préalablement et suivis à partir de mesures sur le milieu.

Les études réalisées récemment par les différents EPTB (Orb Libron, Fleuve Hérault, Astien et Aude) ont permis de définir des débits critiques pour les cours d'eau de l'Hérault, de l'Orb et de l'Aude et pour la nappe des sables de l'Astien. Ces débits appelés « Débit d'Objectif d'Etiage » (DOE) et « Débit de Crise » (DCR) ont pour vocation de définir des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat. Ces débits ayant été définis récemment, ils ne sont actuellement pas pris en compte par l'Etat pour la gestion de crise.

Le plan d'action sécheresse du département de l'Hérault encadré par l'arrêté du 4 avril 2007 définit le dispositif permettant de gérer une situation de sécheresse par la prise de mesures adaptées de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau. Sur le territoire du SCoT du Biterrois, plusieurs secteurs hydrographiques sont identifiés. Sur chacun d'eux des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sont susceptibles d'être prises. Ces zones hydrographiques concernent :

- ▶ le bassin versant de l'Aude (affluents et nappe) ;
- ▶ le bassin versant de l'Orb et du Libron (affluents et nappe) ;
- ▶ le bassin versant de l'Hérault (affluents et nappe) ;
- ▶ la nappe Astienne.

Une ou deux stations hydrométriques de mesure des débits par secteur servent de référence. Pour la nappe Astienne, ce sont des stations piézométriques qui servent de référence. Ainsi dès qu'un seuil est franchi des mesures sont prises selon la graduation suivante :

- ▶ Situation normale ;
- ▶ Situation de vigilance ;
- ▶ **Situation d'alerte** : un arrêté préfectoral de restrictions spécifiques de niveau 1 est éventuellement établi (limitations des prélèvements domestiques non prioritaires et industriels) ;
- ▶ Situation d'alerte renforcée : un arrêté préfectoral de restrictions complémentaires de niveau 2 est proposé (limitations des prélèvements domestiques non prioritaires et industriels étendues) ;
- ▶ Situation de crise : l'interdiction totale de prélèvement peut être proposée.

Il est à noter que le territoire du SCoT du Biterrois est concerné par des mesures de gestion de sécheresse quasiment chaque année et principalement aux mois de juillet, d'août et de septembre.

3.2.2. Les prélèvements **d'eau hors alimentation en eau potable**

Les prélèvements liés à l'agriculture

Les activités agricoles et surtout viticoles restent identitaires pour le territoire, malgré le recul observé depuis 30 ans. La place du vignoble Biterrois est toujours prépondérante dans le département de l'Hérault : il représente la moitié du vignoble héraultais et bénéficie de 3 AOP (Saint-Chinian, Languedoc et Faugères).

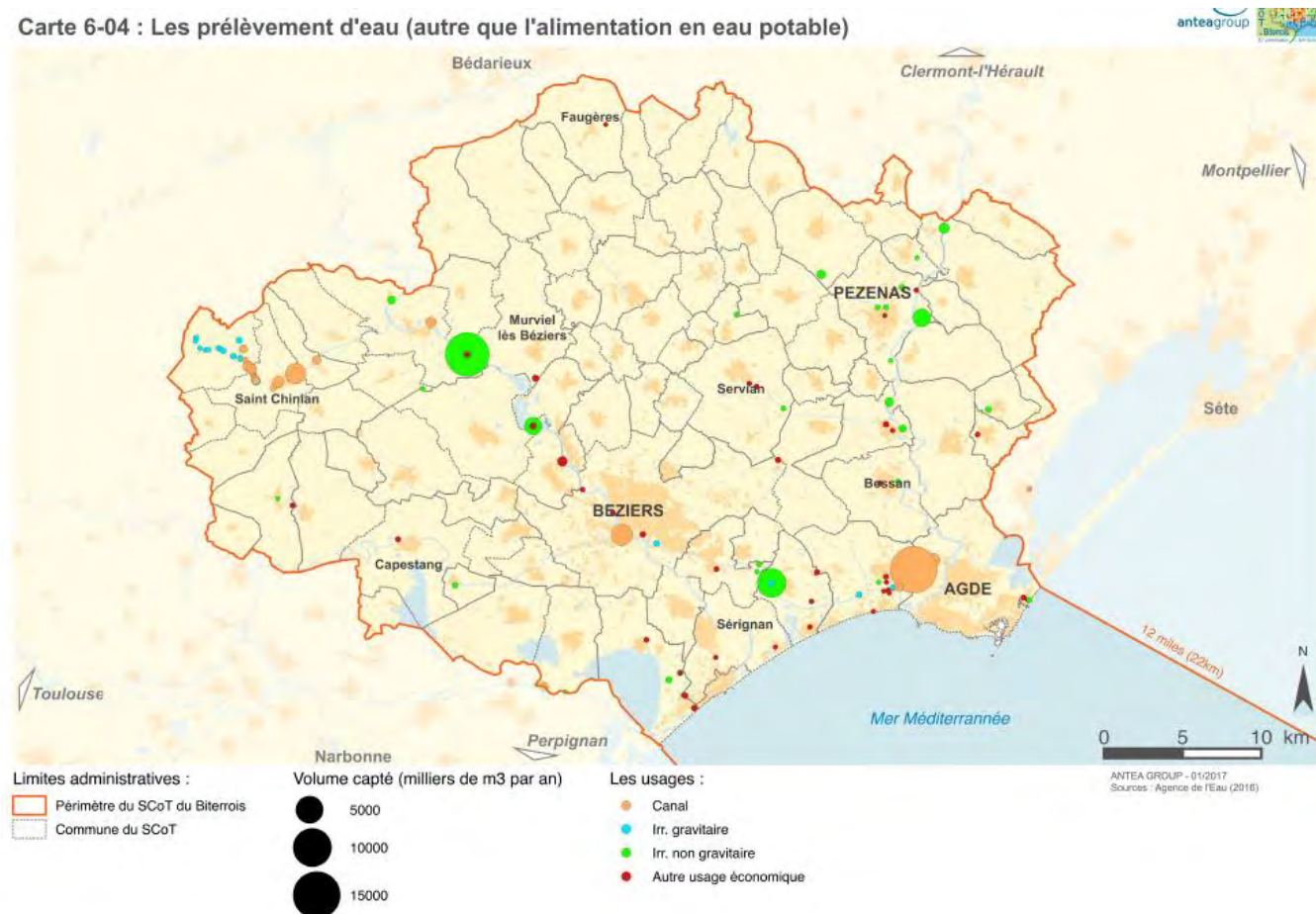
Le territoire du SCoT est concerné par l'irrigation issue du prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes souterraines. 55 **prises d'eau pour usage d'irrigation agricole**, dont 17 dans les masses d'eau souterraine, sont recensées. Aussi, l'irrigation agricole a la particularité d'être largement soutenue par les équipements BRL sur le territoire.

Le volume prélevé sur le territoire du SCoT pour l'irrigation agricole est d'environ 25Mm³/an pour l'année 2014. Parmi les prélèvements les plus importants du territoire, on peut citer :

- ▶ Sur la ressource Orb (masses d'eaux superficielle et souterraine), les prélèvements effectués par BRL pour alimenter les périmètres irrigués qui atteignent 20Mm³/an répartis sur trois points de prélèvements (commune de Cessenon-sur-Orb, de Cazouls-les-Béziers et de Portiragnes) ;
- ▶ Sur la ressource Hérault (masse d'eau superficielle), les prélèvements effectués par BRL qui atteignent 2Mm³/an sur un point de prélèvement (commune de Castelnau-de-Guers).

Les évolutions dans la culture de la vigne se sont accompagnées d'un fort développement de la demande en eau pour l'irrigation des vignes. Le développement des surfaces irriguées risque d'être important dans les années à venir.

Carte 6-04 : Les prélèvements d'eau (autre que l'alimentation en eau potable)



Les autres prélèvements liés à des usages économiques

Les prélèvements pour les autres usages que l'agriculture sont très faibles sur le territoire du SCoT et atteignent 1Mm³/an. Ce volume se répartit sur 45 ouvrages de prélèvements dont 4 dans les eaux superficielles (fleuve Orb) et 41 dans les eaux souterraines (alluvions de l'Orb et du Libron majoritairement).

Les prélèvements liés à l'hydroélectricité

Quatre usines hydroélectriques sont recensées sur le territoire du SCoT du Biterrois. Ces installations fonctionnent au fil de l'eau, c'est-à-dire sans déstockage et modification du régime d'écoulement du cours d'eau en aval de la restitution (restitution directe au cours d'eau). Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ fleuve Orb, Centrale Moulin Neuf à Cessenon-sur-Orb ;
- ▶ fleuve Orb, Centrale Moulin Saint-Pierre à Béziers ;
- ▶ fleuve Hérault, Centrale de Cazouls à Montagnac ;
- ▶ fleuve Hérault, Centrale le Moulin de Saint-Thibéry à Saint Thibéry.

Sur le plan quantitatif, à l'échelle globale du bassin, l'influence du fonctionnement des usines hydroélectriques est nulle puisqu'il n'y a pas de consommation d'eau. L'intégralité du débit est restituée à la rivière après avoir été turbiné.

1.3.2.3. **Un enjeu majeur concernant la quantité d'eau** : le risque de pénurie



Concernant la notion de quantité des eaux, le territoire du SCoT est d'ores et déjà concerné par de nombreux secteurs justes en équilibre, voire déficitaires en ce qui concerne les quantités d'eau disponibles pour l'ensemble des usages. Ces secteurs affectent les ressources de l'Orb et du Libron, de l'Hérault et des sables astiens.

La gestion et le partage de la ressource

La nappe des sables de l'Astien, classée en zone de répartition des eaux (ZRE), a élaboré un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en 2015/2016 avec une répartition fine en 9 unités de gestion. Ce plan définit les modalités de gestion et les règles de partage de la ressource pour avoir une meilleure gestion de son déséquilibre quantitatif. Les PGRE du bassin versant de l'Orb et du fleuve Hérault ont été validés en 2018 afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la résorption des déséquilibres. Il s'agit prioritairement de réaliser des économies d'eau pour tous les usages et d'optimiser l'exploitation de la ressource et des infrastructures existantes.

Le partage de la ressource en eau s'impose alors comme un enjeu structurant de ce futur SCoT, avec une gestion de l'irrigation. Ce partage doit aussi permettre de préserver la ressource en respectant le débit minimum biologique des cours d'eau et particulièrement :

- ▶ Fleuve Hérault de la confluence de la Boyne à la mer ;
- ▶ le Vernazobre ;
- ▶ l'Orb du Taurou à la mer.

Les nouvelles ressources possibles

Afin de diminuer ce risque de pénurie en particulier avec le changement climatique, de nouvelles ressources en eau pourraient être envisagées. Elles permettraient en plus de sécuriser au moins quantitativement l'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, parmi les ouvrages majeurs qui influencent le bassin versant de l'Orb, il est important de citer le barrage des Monts d'Orb, sur la commune d'Avène. Cet ouvrage bien qu'en dehors du territoire du SCoT joue un rôle majeur dans la gestion globale de la ressource en aval. Cet ouvrage présente une réserve en eau importante qui pourrait satisfaire les besoins futurs. À noter qu'en termes de qualité, celle-ci se trouve tout de même dégradée du fait d'une température et d'une vitesse plus élevées.

3.3. L'eau potable²⁹



3.3.1. De très nombreux gestionnaires



Le territoire du SCoT, compte 87 communes et **52 Unités de Gestion de l'Eau (UGE)**, compétentes en matière de gestion de l'eau, et plus particulièrement pour le captage, le transfert et la distribution de l'eau potable.³⁰ Elles ont en charge :

- ▶ la gestion de la ressource et de la production ;
- ▶ la distribution et la vente de l'eau ;

²⁹ Les données utilisées proviennent de : SISPEA 2014 pour les modes de gestion de l'eau potable ; SISPEA 2009 à 2015 pour les rendements des réseaux de distribution ; Fichier de l'Agence de l'Eau sur les volumes prélevés dans le milieu naturel, déterminés dans le cadre du calcul de la redevance de prélèvement, par ouvrage de prélèvement et par usage de l'eau (année 2014) ; Bilan 2012 de la qualité de l'eau distribuée dans l'Hérault – ARS.

³⁰ Une carte des différents gestionnaires de distribution de l'eau potable est disponible en annexe 15.

- ▶ le suivi des travaux nécessaire pour le respect des normes de qualité.

9 UGE couvrent plus de 65 % du territoire (57 communes) :

- ▶ 15 communes de la CABM (Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignansur- Orb, Sauvian, Servian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers, Valros et Montblanc) ;
- ▶ 11 communes du SIVOM d'Ensérune (Capestang, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissanlez-Ensérune, Poilhes, Quarante, Vendres) ;
- ▶ 8 communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Vernazobre (Assignan, Cazedarnes, Cébazan, Montouliers, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Saint-Chinian et Villepassans) ;
- ▶ 7 communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Rive Gauche de l'Orb (Autignac, Cabrerolles, Caussiniojous, Faugères, Laurens, Magalas et Saint Nazaire de Ladarez) ;
- ▶ 11 communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) (Abeilhan, Adissan, Alignan-du-Vent, Caux, Cazouls d'Hérault, Coulobres, Margon, Nizas, Pouzolles, Roujan et Tourbes) ;
- ▶ 3 communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc (SBL) (Agde, Montagnac et Pinet) ;
- ▶ 2 communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Florensac et Pomerols (Florensac et Pomérols) ;
- ▶ 2 communes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de Thézan-les-Béziers/Pailhès ;
- ▶ 1 commune du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Pardailhan.

Répartition des modes de gestion pour l'eau potable (extrait de SISPEA 2014)

	Mode de gestion	Nombre	UGE	
				Proportion
Gestion directe	communale	24		46%
	Intercommunale / syndicale	3		6%
Gestion déléguée	communale	19		37%
	Intercommunale / syndicale	6		12%
TOTAL		54		100%

La plupart des UGE (43 sur 52) sont donc des communes compétentes sur leur territoire. Elles sont majoritaires quel que soit le mode de gestion. Cette répartition est vouée à être profondément modifiée en raison de l'application de la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015). Les UGE présentant une taille plus importante, sont organisées en intercommunalité ou en syndicat, que ce soit en gestion directe ou indirecte. Les modes de gestion (directe ou affermage) sont uniformément répartis sur le territoire.³¹

3.3.2. La ressource : **les captages d'eau potable et les volumes prélevés**

Les captages pour l'alimentation en eau potable

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, 140 points de prélèvement³² sont recensés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ces points de prélèvement peuvent être un ouvrage de prélèvement unique ou un groupement d'ouvrages.

³¹ Une carte des différents modes de gestion de la distribution de l'eau potable est disponible en annexe 15.

³² Une carte des différents points de prélèvement et leur origine est disponible en annexe 16.

Protection réglementaire des captages

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux établis par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- ▶ Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- ▶ Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- ▶ Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La délimitation des périmètres et la réglementation en leur sein sont prescrites par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Une inscription aux hypothèques clôt la procédure et permet d'appliquer les réglementations et recommandations.

La protection des captages d'eau potable est globalement bien avancée sur le territoire du SCoT mais elle n'est pas complète. On dénombre en effet 13 points de prélèvement concernés par un périmètre de protection sans Arrêté Préfectoral sur 140, soit 10 % des captages. Parmi les points où les prélèvements sont les plus importants sur le territoire, on peut citer :

- ▶ dans l'Orb, le captage de Réals, situé sur la commune de Cessenon-sur-Orb qui alimente en eau potable et en eau pour l'irrigation des communes du territoire du SCoT et des communes hors du territoire ;
- ▶ dans la nappe alluviale de l'Hérault, le champ captant de Filliol sur la commune de Florensac qui alimente en eau potable 26 communes dont 3 communes du territoire ;
- ▶ dans la nappe alluviale de l'Hérault, la station de Cazouls d'Hérault, sur la commune du même nom, qui alimente en eau potable 21 communes dont 11 du territoire ;
- ▶ dans la nappe alluviale de l'Orb, les champs captant de Tabarka, Rayssac et Carlet sur les communes de Maraussan et Béziers qui alimentent en eau potable une partie des communes de la CABM ;
- ▶ dans la nappe alluviale de l'Orb le champ captant de Perdiguier sur la commune de Maraussan qui alimente en eau potable 11 communes.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, on notera également qu'une partie de l'eau prélevée dans les alluvions de l'Orb à Béziers est envoyée vers les communes littorales alimentées par les sables de l'Astien. Ce délestage est évalué entre 2,4 et 3,7Mm³/an.

Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable

Le volume prélevé sur les **140 points est d'environ 47,6 Mm³/an** pour l'année 2014.³³ Un seul de ces points est une prise d'eau en rivière (Orb) et il représente un volume de prélèvement de 7,1Mm³/an, soit 15% du volume total prélevé pour l'eau potable. Les eaux de ce prélèvement ont la particularité d'être exportée en dehors de leur bassin de prélèvement : elles alimentent en eau potable les communes du littoral Audois.

Un point de prélèvement dans les eaux souterraines (alluvions de l'Hérault) représente à lui seul 42 % des prélèvements totaux sur le territoire du SCoT du Biterrois (soit 20Mm³/an). Ce point de prélèvement situé sur la commune de Florensac est exploité par le Syndicat du Bas Languedoc (point de prélèvement dénommé Filliol).

³³ Une carte des différents points de prélèvement et leur origine est disponible en annexe 16.

Les 48 Mm³ prélevé en 2014 se répartissent au sein des masses d'eau suivantes :

- ▶ alluvions de l'Hérault (FRDG311) : 23,7 Mm³ ;
- ▶ alluvions de l'Orb aval (FRDG316) : 11,4 Mm³ ;
- ▶ Orb (FRDR152) : 7,1 Mm³ ;
- ▶ sables astiens (FRDG224) : 3,3 Mm³ ;
- ▶ formations plissées du Haut Minervois (FRDG409) : 1,1 Mm³ ;
- ▶ formations tertiaires et crétacées, y compris alluvions du Libron (FRDG510) : 0,6 Mm³ ;
- ▶ formations plissées calcaires et marnes Arc de Saint Chinian (FRDG411) : 0,4 Mm³.

Les volumes exportés et importés pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation

Une partie des eaux prélevées sur le territoire du SCoT est exportée en dehors du territoire pour différents usages :

- ▶ Environ 8Mm³/an sont exportés vers le littoral audois (eau provenant de la prise d'eau de Réals sur l'Orb, située sur la commune de Cessenon-sur-Orb. 16 communes audoises sont desservies pour l'alimentation en eau potable (alimentation exclusive, complément d'alimentation ou sécurisation) pour un volume d'environ 4Mm³/an. Le reste de l'eau exportée est utilisé pour l'irrigation agricole.
- ▶ Environ 13Mm³/an sont exportés sur le littoral héraultais, d'Agde à Saint Jean de Védas (eau provenant de la nappe alluviale de l'Hérault, champ captant de Filliol, situé sur la commune de Florensac).

Une partie des communes du territoire du SCoT sont alimentées en eau potable par des points de prélèvement situés en dehors du territoire. **Les volumes d'eau importés vers le territoire sont d'environ 0,5 Mm³/an.**

3.3.3. L'eau potable distribuée

La quantité d'eau potable distribuée

Le rendement moyen des réseaux, c'est-à-dire le rapport entre le volume consommé et le volume produit, sur le territoire du SCoT est très contrasté comme le montre le tableau ci-après et l'annexe 16. Ces valeurs sont disponibles à la commune ou moyennée sur l'ensemble du syndicat gestionnaire :

- ▶ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Rive Gauche de l'Orb (7 communes adhérentes) : le rendement du réseau correspond à la valeur moyenne du syndicat soit 62 % ;
- ▶ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de Thézan-les-Béziers / Pailhès (2 communes) : 69% ;
- ▶ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Vernazobre (8 communes) : 71% ;
- ▶ CABM (13 communes) : 74% ;
- ▶ Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (11 communes) : 87%.

Rendement du réseau AEP (source SISPEA 2009 à 2015)³⁴

Rendement du réseau AEP (indice P104.3)	Répartition	
	Nombre de communes	Proportion
Pas de valeurs	5	6%
Rendement compris entre 20 et 50 %	1	1%
Rendement compris entre 50 et 60 %	7	8%
Rendement compris entre 60 et 70 %	16	18%
Rendement compris entre 70 et 80 %	34	39%
Rendement compris entre 80 et 90 %	20	23%
Rendement supérieur à 90 %	4	5%
TOTAL	54	100%

Les réseaux de distribution d'eau potable du territoire du SCoT sont en voie de modernisation.

Les travaux actuels portent essentiellement sur la réhabilitation ou le renforcement des canalisations existantes, dont bon nombre sont assez anciennes.

La qualité de l'eau potable distribuée

Qualité des eaux distribuées

C'est l'arrêté du 11 janvier 2007 qui définit les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. De nombreux paramètres sont analysés, à savoir :

- ▶ la bactériologie ;
- ▶ les principaux anions et cations ;
- ▶ les métaux lourds ;
- ▶ les nitrates ;
- ▶ les pesticides.

Les eaux distribuées sur le territoire du SCoT du Biterrois sont globalement de bonne qualité vis-à-vis des paramètres microbiologiques. La qualité bactériologique est bonne ou satisfaisante pour 86 des 87 communes du territoire. Sur la commune de Creissan des contaminations occasionnelles sont observées.

La totalité des eaux distribuées pour l'AEP des communes du territoire présente, d'après le bilan de 2012, présente une qualité très bonne à bonne vis-à-vis des nitrates (avec des concentrations inférieures à 25 mg/L). Il en va de même pour l'arsenic, l'eau distribuée, sur le territoire, n'en contient que peu ou pas. D'ailleurs, cette année-là, aucune restriction ou recommandations d'usage n'a été mise en place sur les communes du territoire du SCoT du Biterrois.

La majorité des eaux distribuées sur le territoire du SCoT est de qualité satisfaisant vis-à-vis des pesticides qui ne sont pas détectés. Pour 5 communes (Creissan, Montblanc, Puisserguier, Saint-Thibéry et Servian), les pesticides sont détectés dans les eaux distribuées mais les concentrations ne dépassent pas les limites de qualité.

Pour 2 communes du territoire (Puimisson et Puissalicon), les teneurs en pesticides sont non conformes mais inférieures aux valeurs sanitaires. Les ouvrages les desservants sont classés comme captages prioritaires.

Les captages prioritaires

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, 7 captages prioritaires sont identifiés en raison de la présence de pesticides uniquement.³⁵ Les aires d'alimentation de ces captages doivent être prises en compte dans le SCoT. Ces ouvrages captent 4 masses d'eau souterraine :

- ▶ les alluvions de l'Hérault ;

³⁴ Une carte des rendements communaux des réseaux AEP est disponible en annexe 17.

³⁵ Une carte des captages prioritaires et un tableau descriptif est disponible en annexe 18.

- ▶ les alluvions de l'Orb et du Libron ;
- ▶ les formations plissées calcaires et marnes Arc de Saint Chinian ;
- ▶ les formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas.

Captages prioritaires

Les captages prioritaires sont les captages pour l'alimentation en eau potable dont la qualité de l'eau est dégradée par les pesticides ou les nitrates et qui sont listés dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Ils sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme d'actions à l'échelle de leur aire d'alimentation. Les pollutions peuvent être d'origine agricole ou non agricole.

La démarche captages prioritaires peut s'articuler avec le dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) qui prévoit une série de trois arrêtés préfectoraux :

- ▶ le premier arrêté délimite l'aire d'alimentation et sa zone de protection ;
- ▶ le second arrêté porte sur la partie agricole du plan d'actions ;
- ▶ le troisième arrêté rend certaines mesures obligatoires, dans un délai de trois ans, si l'engagement n'est pas suffisant.

3.3.4. **Les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

Les Masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le SDAGE Rhône Méditerranée, identifie des masses d'eau souterraine recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins en eau potable est reconnue prioritaire.

Au sein de des masses d'eau stratégiques sont identifiées des zones de sauvegarde : zones à l'échelle desquelles des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (AEP), en volume et en qualité et autoriser pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages ou champ captant (disposition 5E-01 du SDAGE). Il s'agit des Zones à de Sauvegarde pour le Futur (ZSF).

État actuel

Sept masses d'eau souterraines sont identifiées comme Zones à Protéger pour le Futur (ZPF). Pour ces masses d'eau, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue prioritaire. Leur non-dégradation doit être assurée pour ressources sans traitement ou avec un traitement limité.

Carte 7-07 : Les zones de sauvegarde pour le futur



Pour les cinq premières masses d'eau, des zones de sauvegarde sont définies. La préservation durable des zones de sauvegarde futures³⁶, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif, passe par plusieurs orientations générales :

- ▶ privilégier l'AEP par rapport aux autres usages de l'eau souterraine ;
- ▶ maintenir les zones naturelles et les zones boisées ;
- ▶ privilégier les zones agricoles en encourageant la poursuite des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- ▶ réduire l'utilisation de produits polluants, en particulier les produits phytosanitaires, par les particuliers et les collectivités ;
- ▶ limiter l'étalement de l'urbanisation ;
- ▶ maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les secteurs urbanisés ;
- ▶ maîtriser l'implantation d'industries ou d'activités présentant des risques de contamination pour la nappe alluviale ;
- ▶ encourager la mise en œuvre de démarches environnementales pour les entreprises et industries déjà en place.

Prise en compte dans les SAGE

Parmi les 5 SAGE présents sur le territoire du SCoT du Biterrois, 3 ont inscrits dans leur PAGD ou leur règlement des dispositions ou règles sur les zones de sauvegarde :

- ▶ Le SAGE Orb Libron au travers sa règle R.2 limite les nouveaux prélèvements dans les zones de sauvegarde à l'usage alimentation en eau potable. Les nouveaux IOTA ou ICPE sont soumis à des conditions pour s'implanter sur les zones de sauvegarde de sensibilité élevée.
- ▶ Le SAGE de la nappe Astienne encadre dans sa règle n°5 les activités sur les zones de sauvegarde.
- ▶ **Le SAGE de la basse vallée de l'Aude** préconise dans sa disposition A.ZC.7 la préservation des zones de sauvegarde. Aucune n'est présente sur le territoire du SCoT du Biterrois.

³⁶ La liste des ZSF et leurs caractéristiques est disponible en annexe 19.

3.3.5. Les enjeux **concernant l'eau potable**

Le partage et la gestion de la ressource

La ressource en eau présente d'ores et déjà des déficits sur le territoire du SCoT du Biterrois dans sa partie centrale et littorale. Le développement de l'urbanisation future devra se faire dans les secteurs où la ressource est suffisante pour couvrir l'augmentation de la demande en eau. Une gestion concertée de l'eau potable est donc l'un des principaux enjeux du futur schéma. Pour la nappe astienne, le partage de la ressource et ses modalités étant définies, elles seront intégrées dans le SCoT.

Par ailleurs, la gestion de la ressource permettrait de limiter la consommation d'eau potable et donc limiter le déficit, via :

- ▶ la connaissance et la modernisation des réseaux de distribution permettraient de limiter les pertes d'eaux ;
- ▶ l'anticipation de l'évolution des besoins ;
- ▶ l'optimisation de la production.

Les ZSF

La préservation de la qualité des eaux souterraines par les politiques d'aménagement du territoire passe par la prise en compte des masses souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Au sein de certaines de ces masses d'eau, des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF) sont délimitées.

La qualité de l'eau potable distribué

Les captages d'eau potable du territoire du SCoT proviennent majoritairement **d'eau** souterraine. Si la qualité de l'eau de ces captages est globalement bonne, on observe problèmes chroniques de pollution (pesticides notamment). Des mesures ont été prises sur certains captages afin de les protéger, mais cette problématique reste un enjeu majeur sur le territoire du SCoT.

Liste des stations d'épuration des communes du SCoT du Biterrois :

Commune	EPCI	Capacité EH	Filière	Date mise en service
Abeilhan	CC Les Avant-Monts	2 000	lit bactérien - forte charge	2021-01-02
Adissan	CAHM	1500	filtres plantés	2014-01-04
Agde	CAHM	197 583	Sans objet	1982-01-01
Alignan-du-Vent	CABM	1800	Sans objet	2004-01-06
Assignan	CC Sud-Hérault	250	lagunage naturel	1996-01-08
Aumes	CAHM	400	Sans objet	1992-01-01
Autignac	CC Les Avant-Monts	1700	Sans objet	1977-01-03
Babeau-Bouldoux	CC Sud-Hérault	45	lagunage naturel	2010-01-15
Bessan	CAHM	9 500	Sans objet	1983-01-01
Béziers	CABM	100 000	Sans objet	2002-01-01
Boujan-sur-Libron	CABM	4 700	Sans objet	2001-01-01
Cabrerolles	CC Les Avant-Monts	180	décantation primaire	1990-01-08
Castelnau-de-Guers	CAHM	3 400	Sans objet	1971-01-01
Causses-et-Veyran	CC Les Avant-	1 100	boues activées - forte charge	1975-01-01

Commune	EPCI	Capacité EH	Filière	Date mise en service
	Monts			
Caux	CAHM	30	Sans objet	1995-01-01
Cazedarnes	CC Sud-Hérault	850	lagunage aéré	2016-01-01
Cazouls-d'Hérault	CAHM	430	lagunage naturel	1994-01-01
Cazouls-lès-Béziers	CC La Domitienne	5 000	Sans objet	1983-01-01
Cébazan	CC Sud-Hérault	1 050	filtres plantés	2011-10-20
Cessenon-sur-Orb	CC Sud-Hérault	60	filtres plantés	2016-01-01
Colombiers	CC La Domitienne	3 500	Sans objet	2002-04-18
Coulobres	CABM	560	Sans objet	1975-01-01
Cruzy	CC Sud-Hérault	1 670	boues activées - forte charge	1985-01-01
Espondeilhan	CABM	1 800	Sans objet	2011-01-10
Faugères	CC Les Avant-Monts	501	lit bactérien - faible charge	1997-01-07
Florensac	CAHM	8 500	Sans objet	2011-03-22
Fos	CC Les Avant-Monts	250	Sans objet	2015-01-12
Fouzilhon	CC Les Avant-Monts	400	filtres plantés	2014-01-01
Gabian	CC Les Avant-Monts	1 800	Sans objet	2017-01-09
Laurens	CC Les Avant-Monts	1 800	lagunage aéré	2013-12-03
Lespignan	CC La Domitienne	4 500	Sans objet	2002-05-15
Lézignan-la-Cèbe	CAHM	1 500	boues activées - moyenne charge	2001-01-04
Lignan-sur-Orb	CABM	6 000	Sans objet	1991-01-04
Magalas	CC Les Avant-Monts	5 000	boues activées - faible charge	2021-01-06
Maraussan	CC La Domitienne	5 000	Sans objet	2011-06-28
Margon	CC Les Avant-Monts	900	lagunage aéré	1998-01-06
Maureilhan	CC La Domitienne	3 500	boues activées - aération prolongée	2010-01-05
Montady	CC La Domitienne	5 500	boues activées - aération prolongée	1991-01-01
Montagnac	CAHM	1 250	filtres plantés	2016-01-07
Montblanc	CABM	7 000	Sans objet	2006-10-24
Montels	CC Sud-Hérault	220	lagunage naturel	1993-01-01
Montesquieu	CC Les Avant-Monts	85	Sans objet	1995-01-01
Montouliers	CC Sud-Hérault	300	infiltration	1997-01-01
Murviel-lès-Béziers	CC Les Avant-	4 000	boues activées - aération	1991-01-01

Commune	EPCI	Capacité EH	Filière	Date mise en service
	Monts		prolongée	
Neffiès	CC Les Avant-Monts	1 200	Sans objet	2007-01-07
Nézignan-l'Évêque	CAHM	2 900	Sans objet	1980-01-12
Nissan-lez-Enserune	CC La Domitienne	100	lagunage naturel	1995-01-01
Nizas	CAHM	1 001	disques biologiques	2007-10-10
Pézenas	CAHM	35 000	Sans objet	1981-01-01
Pierrerue	CC Sud-Hérault	300	filtres plantés	2011-01-01
Poilhes	CC Sud-Hérault	1000	filtres plantés	2010-01-01
Pomérols	CAHM	7000	Sans objet	2012-01-08
Portiragnes	CAHM	30 000	Sans objet	1978-01-10
Pouzolles	CC Les Avant-Monts	1500	Sans objet	2008-01-10
Prades-sur-Vernazobre	CC Sud-Hérault	350	filtres plantés	2009-01-01
Puimisson	CC Les Avant-Monts	1 800	filtres plantés	2019-11-14
Puissalicon	CC Les Avant-Monts	1 950	boues activées - aération prolongée	1996-01-01
Puisserguier	CC Sud-Hérault	4 500	filtres plantés	2012-12-31
Quarante	CC Sud-Hérault	3200	boues activées - forte charge	2013-02-19
Roquessels	CC Les Avant-Monts	50	infiltration	2001-01-01
Roujan	CC Les Avant-Monts	2500	boues activées - aération prolongée	2002-01-08
Saint-Chinian	CC Sud-Hérault	3 000	boues activées - faible charge	2003-06-21
Saint-Geniès-de-Fontedit	CC Les Avant-Monts	2850	boues activées - aération prolongée	2019-12-20
Saint-Nazaire-de-Ladarez	CC Les Avant-Monts	600	filtres plantés	2016-01-10
Saint-Pons-de-Mauchiens	CAHM	700	Sans objet	1983-01-01
Saint-Thibéry	CAHM	4 000	Sans objet	2010-03-22
Sérignan	CABM	53 000	Sans objet	2004-01-07
Servian	CABM	250	Sans objet	1991-01-01
Thézan-lès-Béziers	CC Les Avant-Monts	4 000	boues activées - aération prolongée	1975-01-07
Vailhan	CC Les Avant-Monts	201	lagunage naturel	1995-01-01
Vendres	CC La Domitienne	38 000	Sans objet	2009-01-06
Villespassans	CC Sud-Hérault	200	infiltration	2001-01-01

3.4. Impacts du changement climatique sur l'hydrologie et l'état des ressources

3.4.1. Le changement climatique à horizon 2040

À l'échelle nationale

Les récentes études réalisées en France concernant le changement climatique³⁷ initié par le ministère en charge de l'écologie ont globalement mis en évidence les perspectives suivantes pour les décennies à venir :

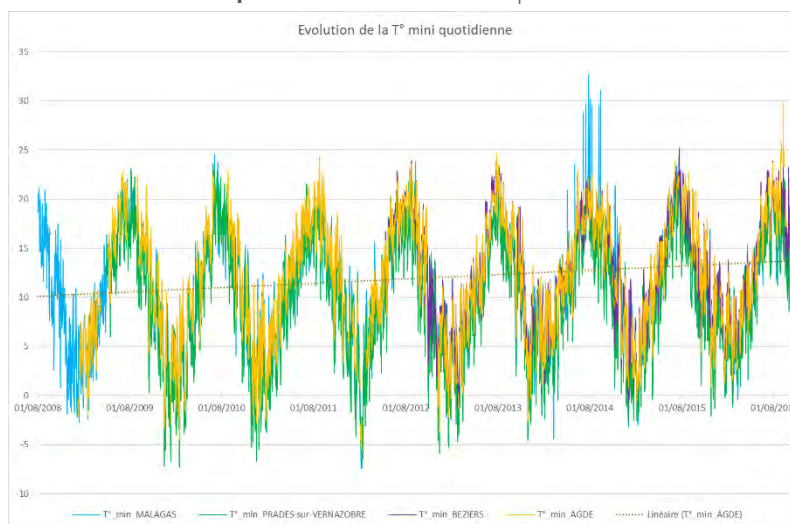
- ▶ une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales ;
- ▶ une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16% en moyenne à l'horizon 2050, +23% à l'horizon 2100) ;
- ▶ une réponse régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- ▶ des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle).

L'ensemble de ces phénomènes auraient pour conséquences directes, une diminution des débits des rivières, à la fois en moyenne annuelle et en toute saison (basses et hautes eaux), ce qui aurait également des impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau. Ces résultats, relativement alarmants, incitent à étudier la faisabilité de solutions de limitation d'impact des effets du changement climatique à moyen et long terme sur la ressource en eau souterraine, dans le cadre des mesures d'adaptation au changement climatique.

À l'échelle locale

Ces études à large échelle sont confirmées par les différentes études locales réalisées par le BRGM dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique. Ainsi, on constaterait sur les bassins versant du SCoT une augmentation des températures minimales et maximales quotidiennes accompagnée d'une diminution de l'amplitude des variations annuelles de ces températures. Cette évolution des températures est d'ores et déjà observée depuis 2008 et est présentée sur les deux graphiques suivant.³⁸

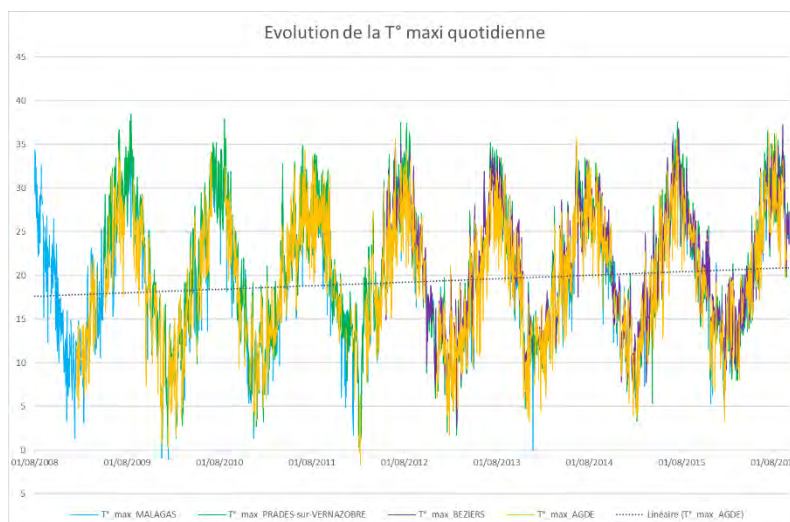
Analyse de l'évolution des températures minimales quotidiennes sur le territoire du SCoT



³⁷ Projet « RExHySS » (Impact du changement climatique sur les Ressources en eau et les Extrêmes Hydrologiques dans les bassins de la Seine et de la Somme) complétées par les résultats du projet « Explore 2070 »

³⁸ Les stations représentées sont les stations météorologiques présentes sur le territoire du SCoT et possédant des données climatiques disponibles sur le site Infoclimat.fr.

Analyse de l'évolution des températures maximales quotidiennes sur le territoire du SCoT



De plus, d'après les études du BRGM, l'impact du changement climatique pourrait se traduire par une diminution de 20 à 40% des débits moyens mensuels, en étant moins marquée pendant la période estivale (de l'ordre de -10%) et plus marquée sur la période automnale (de l'ordre de -40% en novembre).

Dans le détail, les valeurs les plus élevées correspondent aux points nodaux les plus élevés. Ainsi d'après ces études, les débits moyens mensuels sur le territoire du SCoT subiraient une diminution de 10 à 25%.

Sur le territoire du SCoT, quatre stations hydrographiques présentent suffisamment de données pour pouvoir être étudiées. Ces stations sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont présentées dans le tableau ci-après. L'étude de l'évolution des volumes annuels écoulés pour chacune de ces stations³⁹ met en évidence une diminution des débits du territoire du SCoT.

Description des stations hydrographiques du territoire

Code	Nom
Y2372010	L'Hérault à Agde [Bassin Rond]
Y2565020	Le Vernazobre à Saint-Chinian
Y2565210	L'Illouvre [source] à Babeau-Bouldoux [Poussarou]
Y2584010	L'Orb à Béziers [Tabarka]

3.4.2. L'état des ressources en eau

Principe d'étude

Une analyse des années hydrologiques historiques couplée aux prévisions d'impact dû au changement climatique permet de statuer sur la situation hydrologique générale en 2040. Afin de caractériser le régime hydrologique global du territoire du SCoT, des analyses statistiques de fréquence de retour des situations observées annuellement ou périodiquement sont mises en œuvre afin de caractériser au mieux les années hydrologiques historiques. Ainsi, une loi de fréquence sur les débits moyens mensuels a été appliquée à l'ensemble des chroniques de données pour les quatre stations hydrographiques d'intérêt.

La loi de fréquence retenue est la loi de Gumbel. Il s'agit d'une distribution de probabilité continue. La loi de Gumbel est un cas spécial de la loi d'extremum généralisée. La distribution de Gumbel est une bonne approximation de la loi du maximum d'un échantillon de variables aléatoires indépendantes.

³⁹ Des graphiques illustrant cette diminution à chacune des stations sont disponibles en annexe 20.

Résultats théoriques

Loi de Gumbel

La loi de Gumbel appliquée aux quatre stations hydrographiques permet l'obtention des valeurs de QMNA. Le QMNA, débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A), est la valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. Par convention, la valeur de référence est le QMNA5, c'est-à-dire calculé sur une durée de 5 ans. En effet, le QMNA5 est la valeur utilisée pour l'analyse des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) mais également dans les dossiers réglementaires Loi sur l'Eau.

Valeurs de QMNA5 pour les 4 stations du territoire obtenus par la loi de Gumbel et intervalle de confiance

Station	QMNA5 (en m ³ /s)	
	Valeur	Intervalle de confiance à 95%
Y2372010 – L'Hérault à Agde [Bassin Rond]	2,80	2,32 à 3,27
Y2565020 – Le Vernazobre à Saint-Chinian	0,16	0,11 à 0,20
Y2565210 – L'Ilouvre à Babeau-Bouldoux	0,05	0,04 à 0,05
Y2584010 – L'Orb à Béziers [Tabarka]	3,99	3,30 à 4,67

La confrontation de ces valeurs statistiques descriptives permet d'obtenir des informations sur les années quinquennales sèches. De plus, d'après les études sur le changement climatique, les débits moyens mensuels sur le territoire du SCoT subiraient une diminution de 10 à 25%. L'application de ces diminutions permet d'obtenir les valeurs futures de QMNA5 de référence pour 2040. Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant.

Présentation des valeurs de QMNA5 théoriques et années de comparaison

Baisse de 10%	QMNA5 théorique en 2040 (en m ³ /s)	QMNA5 obtenu (en m ³ /s) (Année de comparaison)
Y2372010 – L'Hérault à Agde [Bassin Rond]	2,516	2,528 (2015)
Y2565020 – Le Vernazobre à Saint-Chinian	0,144	0,139 (2010*)
Y2565210 – L'Ilouvre à Babeau-Bouldoux	0,041	0,041 (1989)
Y2584010 – L'Orb à Béziers [Tabarka]	3,594	3,51 (2003)

* : année la plus proche, surestimation du déficit
 □ : année la plus proche, sous-estimation du déficit.

Baisse de 25%	QMNA5 théorique en 2040 (en m ³ /s)	QMNA5 obtenu (en m ³ /s) (Année de comparaison)
Y2372010 – L'Hérault à Agde [Bassin Rond]	2,097	2,008 (2014*)
Y2565020 – Le Vernazobre à Saint-Chinian	0,120	Valeur jamais atteinte sur les données disponibles (valeur la plus faible : 2015 avec 0,134)
Y2565210 – L'Ilouvre à Babeau-Bouldoux	0,034	0,024 (1990*)
Y2584010 – L'Orb à Béziers [Tabarka]	2,995	3,108 (2015□)

Le tableau précédant met en évidence que les valeurs théoriques de QMNA5 en 2040 ont déjà toutes été rencontrées ou presque. Seul le bassin du Vernazobre, en cas de baisse de 25% des

débits de ce cours d'eau, verrait son QMNA5 atteindre une valeur jamais atteinte. Ce bassin sera donc celui à surveiller de près.⁴⁰

Évolution des pressions

L'augmentation des besoins en eau à l'horizon 2040 pourrait laisser entendre que les pressions sur la ressource vont être plus fortes. Cependant, compte tenu des risques quantitatifs pesant sur les ressources, des initiatives réglementaires sont en place afin de limiter les pressions.

La définition de volumes prélevables, qui vont être déterminés par arrêté préfectoral, puis l'élaboration de PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) devraient permettre de limiter l'augmentation des pressions à un niveau acceptable, permettant de maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource. Cela signifie que l'ensemble des besoins supplémentaires ne pourront pas être assurés par ces ressources locales, afin de préserver ces dernières.

Des solutions alternatives sont ou seront néanmoins développées, en particulier à travers les PGRE en cours d'élaboration. Dans un premier temps, le projet Aqua Domitia devrait permettre de sécuriser en partie l'alimentation en eau du territoire, en faisant appel à une ressource extérieure au territoire, l'eau du Rhône. Cependant, sur le territoire du SCoT, l'ensemble des demandes de raccordement en eau pour l'irrigation ne pourront être validées, alors que les impacts du changement climatique devraient s'accroître dans les années à venir. L'appel à des ressources extérieures au SCoT telles que la retenue du Salagou est également une réponse possible face à l'augmentation des besoins sur le bassin de l'Hérault.

Dans un second temps, la mise en place d'une politique d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et d'incitation aux économies d'eau pourra permettre de résorber une partie de la hausse des besoins. Les études « volumes prélevables » montrent que l'optimisation des prélèvements (en partie par la résorption des pertes du réseau) peut permettre de compenser l'augmentation des besoins, sur le secteur de l'Orb notamment, à horizon 2030 seulement néanmoins.

La pression sur les ressources du territoire devrait donc se stabiliser avec l'arrivée des arrêtés volumes prélevables sur le territoire. Néanmoins, l'importation d'eau depuis des territoires extérieurs font glisser les pressions sur ces ressources qui pourront aussi, dans le futur, être fragilisées. **Le SCoT doit donc prendre en compte l'importance de la problématique quantitative, qui limite à moyen terme les capacités d'accueil du territoire.**

Des capacités d'accueil en fonction des ressources disponibles sur le territoire pourront être précisées une fois les volumes prélevables arrêtés, et les volumes attribués par Aqua Domitia pris en compte. Les orientations des différents PGRE devront donc en outre être pris en compte par le SCoT.

Le SCoT doit également prendre en compte la possibilité que les volumes prélevables soient **révisés en fonction de l'évolution de la ressource, ce qui dans un contexte de changement climatique** peut entraîner une révision à la baisse à horizon 2040. Pour rappel, les tendances d'évolution climatique n'ont pas été prises en compte dans le travail de définition des volumes prélevables. L'évolution de la pression quantitative est également liée à l'évolution de la qualité des eaux, le risque de fermeture de captages contaminés par des substances polluantes impliquant la recherche de nouvelles ressources.

⁴⁰ Remarque : Ce résultat est toutefois à prendre avec précaution du fait que la chronique de données disponibles sur cette station n'est constituée que de neuf années.

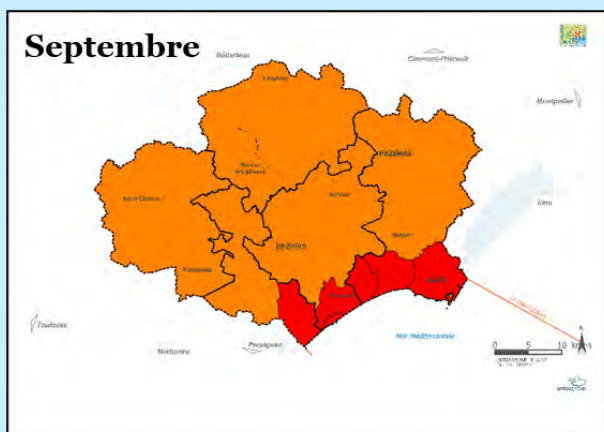
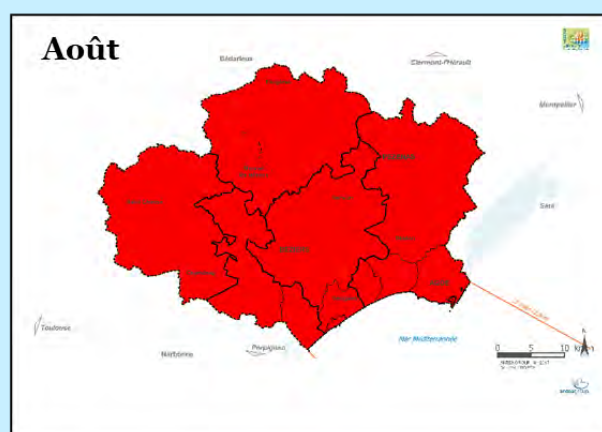
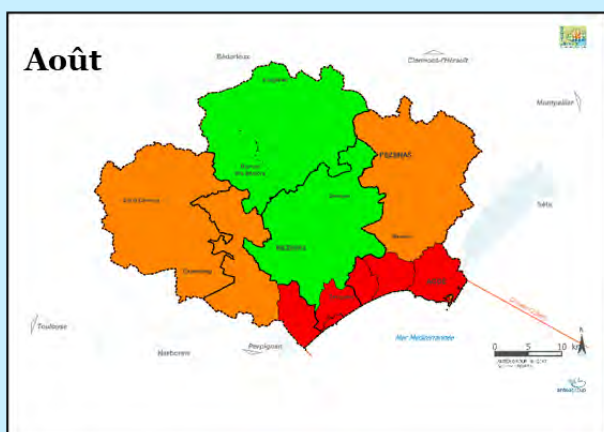
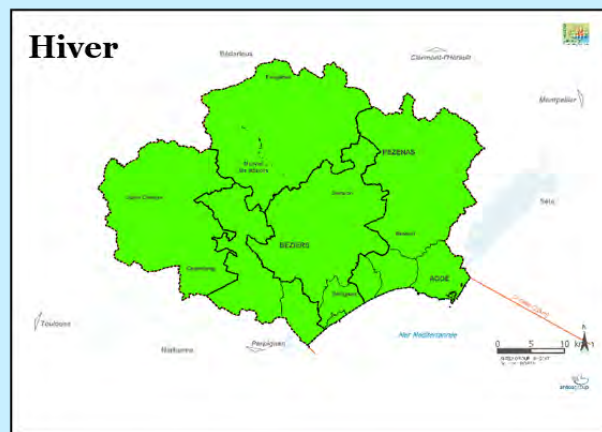
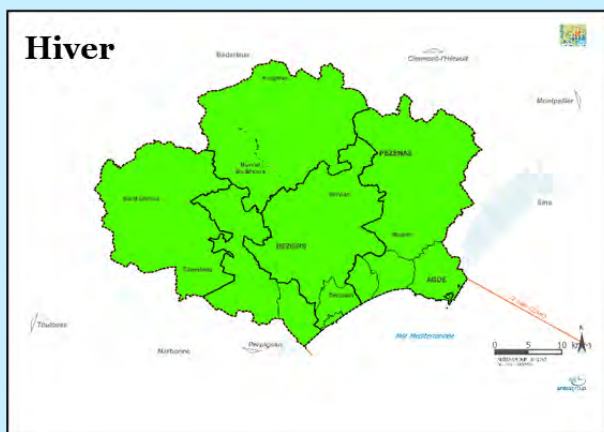
Adéquation entre la consommation et la ressource disponible

Situation en 2040 en prenant en compte :

- L'impact du changement climatique,
- L'augmentation de la population,
- Les besoins du milieu naturel.

Situation Actuelle

Volume prélevable < Besoins en eau
D'où la nécessité d'établir des règles de partage de la ressource en eau (SAGE du territoire) et de réfléchir aux économies d'eau possible (SCoT)



Adéquation besoin / ressource

- Equilibre quantitatif
- Faible déséquilibre quantitatif
- Fort déséquilibre quantitatif

3.4.3. Les impacts sur les milieux

Altération des habitats aquatiques

Comme cela a été démontré ci-avant, le principal impact du changement climatique sur l'eau tient à une diminution de la ressource disponible, et ce particulièrement en été et en automne. De ce fait les étiages seront plus sévères, avec de faibles débits et donc une plus faible dynamique de la rivière.

Cela impactera les usages, sur un plan quantitatif (limitation des prélèvements) mais aussi récréatif, une rivière moins dynamique étant moins adaptée aux sports nautiques habituellement pratiqués. Les espèces aquatiques seront également touchées par ce phénomène, la baisse des débits d'étiage favorisant une compartimentation du cours d'eau, qui plus est en présence d'obstacles.

Dégradation de la qualité de l'eau

La baisse des débits induite par le changement climatique, associée à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs engendreront une hausse notable de la température des cours d'eau et une baisse des concentrations en oxygène. Ces conditions favorisent en effet le développement d'espèces invasives au détriment des espèces endémiques des cours d'eau, qu'il s'agisse d'espèces faunistiques ou floristiques. En outre, la hausse des températures affecte directement le métabolisme des espèces piscicoles, notamment la truite et le chabot, et amènerait à une raréfaction des espèces caractéristiques des zones amont (contexte salmonicole).

Aussi, la réduction des débits diminue le potentiel de dilution de cours d'eau et induit une élévation de la concentration des polluants du cours d'eau. Par ailleurs, le développement d'agents pathogènes est favorisé par la hausse des températures et la stagnation de l'eau.

Fragilisation de la biodiversité humide

Outre les impacts sur la biodiversité des cours d'eau, des impacts sur l'ensemble des milieux humides du territoire sont également à craindre. Très riches en biodiversité, les zones humides sont des milieux fragiles et si elles évoluent en fonction du climat, la rapidité des changements climatiques attendus, cumulés à d'autres pressions, risquent d'impacter profondément leur fonctionnement.

La baisse des débits des cours d'eau et du niveau des nappes peuvent faire craindre un assèchement des zones humides en bordure de cours d'eau ou situées dans les basses vallées et soutenues par les nappes. Les zones humides seront également affectées par les variations de température de l'eau (risque d'eutrophisation) et l'intensification des précipitations (risque de submersion). En ce qui concerne les zones humides littorales, les principaux impacts attendus sont l'accroissement de la salinité, qui pourra perturber certains écosystèmes, et les risques de submersion, du fait de l'érosion littorale.

Aggravation des épisodes de crue et de coulées de boue

La modification de la répartition des pluies, en hausse l'hiver, et l'intensification des épisodes orageux font craindre une aggravation des phénomènes d'inondation. Ces crues rapides seraient également favorisées par l'état des sols, battants, favorisant le ruissellement des eaux vers le réseau hydrographique. En raison des mêmes facteurs, les risques de coulées de boue seront plus forts.

Augmentation des besoins des cultures

Une étude portée par le BRGM sur l'ouest Hérault sur les impacts du changement climatique (étude de décembre 2012) a montré que l'évaporation devrait augmenter de 10 à 15% en été, et ce de manière relativement uniforme sur la zone, à horizon 2045/2065. En automne, cette hausse atteindrait 20 à 25%, notamment sur les hauts cantons. En parallèle, les précipitations devraient baisser en été et en automne.

Les besoins en eau des cultures de blé pourraient augmenter de 50 à 100%, il en est de même pour la vigne, surtout en plaine littorale. Cela signifie que d'une part, la demande évapotranspiratoire des plantes va augmenter, et que d'autre part, les précipitations qui permettent de répondre à ces besoins croissants seront moindres. Les plantes devront donc faire face à des épisodes de stress hydrique plus sévère, pouvant mettre à mal les récoltes en ce qui concerne les espèces cultivées.

Si le stress hydrique est bon pour les cultures telles que la vigne, très présente sur le territoire du SCoT. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse et de fortes températures affectent la culture et induisent à terme des pertes de rendement et de qualité, et à l'extrême un risque de mortalité du plant. En conséquence, les besoins d'irrigation seront donc en augmentation d'ici à 2040.

B. Un territoire construit autour de quatre vitrines touristiques

Le territoire du SCoT du Biterrois est donc marqué à la fois par son relief et son hydrographie mais aussi par sa diversité de paysages. Trois grands ensembles paysagers se dégagent avec au sud une bande littorale caractérisée par un relief bas ponctué d'étangs ou zones humides et des paysages de dunes, au nord un piémont au relief plus marqué avec des affleurements rocheux au milieu des paysages de garigue et vignobles, au centre des plaines et collines aux paysages agricoles avec une grande dominance viticole ponctués par des ensembles urbains plus ou moins importants. Découpé par des cours d'eau, véritable lien entre ces espaces, le territoire est un ensemble hétérogène riche de multiples visages.

Son histoire lui a aussi permis de s'enrichir d'éléments patrimoniaux divers que l'on retrouve par exemple dans l'architecture, le patrimoine historique comme la Voie Domitienne ou la culture locale. Plus récemment, la Mission Racine, vaste opération d'aménagement du territoire mené par l'Etat durant les années 60, a transformé le littoral languedocien en ponctuant ses anciens marécages asséchés de stations balnéaires. Aujourd'hui, ces ensembles sont le support d'une grande partie de l'activité touristique avec le développement d'un tourisme de masse sur la frange littorale. On retrouve aussi des espaces touristiques plus au nord tourné vers les sports de plein air mais aussi le patrimoine riche.

1. Un patrimoine qui rythme le paysage et le construit

1.1. Les éléments remarquables du patrimoine architectural⁴¹

Béziers, Pézenas et Agde constituent les pôles patrimoniaux principaux du Biterrois. Avec la présence de vestiges antiques mais aussi de nombreuses églises médiévales et d'édifices du XVII^e siècle. Les villes de Saint-Thibéry, Magalas, Cessenon-sur-Orb et Nissan-lez-Ensérune constituent des pôles secondaires en termes de patrimoine architectural.

On trouve sur ce territoire une grande richesse patrimoniale. Des traces de l'Antiquité perdurent : villa romaine, amphithéâtre gallo-romain, etc.... Les principaux sites antiques sont à Vendres avec un temple de Vénus et les vestiges d'une villa romaine, à Saint-Thibéry et Béziers, mais aussi à Magalas ou Nissan-lez-Ensérunes où se trouvent des oppidums. On retrouve ces sites antiques non loin de la Voie Domitienne.

Le Moyen Âge a permis la diffusion de l'architecture romane. Réservée essentiellement au patrimoine religieux, elle est représentée dans nombre de petites communes et de villages. La répartition de ces églises ou monuments religieux de styles romans ne traduit pas un maillage spécifique. Leur dispersion est plutôt aléatoire, mais bien caractéristique de l'histoire du territoire, comme par exemple à Pézenas, ville qui date de la fin du Moyen-Âge, dont l'Église Saint-Jean-de-Bébian est classée monument historique. Les premiers édifices de style gothique, notamment avec la Cathédrale Saint Nazaire de Béziers, marquent le début du développement du pays biterrois. En plus des édifices religieux, on retrouve des châteaux et des constructions médiévales.

Les églises, monuments religieux, châteaux et édifices médiévaux sont les éléments architecturaux les plus nombreux. Très dispersés, ils traduisent l'histoire de chaque village ou ville mais ne constituent pas un ensemble patrimonial homogène qui pourrait définir une identité particulière pour le territoire. Néanmoins, se dégage une unité patrimoniale caractérisée par le patrimoine lié à l'Antiquité : une zone clairement identifiable au sud du territoire comprend le patrimoine le plus ancien. La localisation de cette unité est directement liée à la proximité de la mer. Dans cette zone les sociétés antiques se sont établies en premier lieu. C'est pourquoi

⁴¹ Une carte des différentes protections réglementaires liées au patrimoine est disponible en annexe 21.

Agde et Vendres sont d'importants lieux antiques. Les foyers anthropiques originels sont situés ici et remontent jusqu'à Béziers, où les Romains s'y sont installés au I^{er} s. av. J.-C.

Les axes historiques qui structurent le territoire : la Voie Domitienne et le Canal du Midi⁴²

Deux axes historiques marquent fortement le territoire du SCoT du Biterrois. Le premier est un des vestiges datant de l'époque romaine, la Voie Domitienne. Il s'agit d'une voie romaine construite pour relier l'Italie à la péninsule ibérique en traversant la Gaule narbonnaise. Aujourd'hui il ne reste que quelques traces comme des ponts romains (Béziers et Saint-Thibéry). Ce patrimoine de grande renommée constitue l'une des grandes unités patrimoniales de ce territoire.

Site classé et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO⁴³ depuis 1996, le Canal du Midi traverse le territoire d'est en ouest. Avec ses 241km navigables assurant la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique, via le Canal de Garonne, il constitue un linéaire important en termes de patrimoine. De sa réalisation, entre 1667 et 1694, découle de nombreux ouvrages remarquables : ponts, écluses, etc. Il y a un patrimoine architectural notoire le long du Canal du Midi notamment aux environs de Béziers. Il constitue une entité patrimoniale à lui seul, son statut de monument historique du patrimoine mondial la lui confère légitimement. Il constitue également un élément majeur du patrimoine architectural, cependant d'une manière moins ponctuelle que les pôles identifiés précédemment car c'est tout le parcours du canal qui devient alors un site remarquable.

Par ailleurs il teinte le paysage alentour de caractéristiques particulières en traversant les ensembles paysagers du territoire tout le long du linéaire et sur les 12 communes du territoire⁴⁴ qu'il traverse. Tel un sur-espace à ajouter aux précédents, le Canal du Midi apporte des éléments patrimoniaux et des pratiques touristiques qui marquent localement le territoire avec des contraintes règlementaires et d'usages mais aussi l'apport de services spécifiques liés en particulier au tourisme.

Les moulins et vignobles

Les moulins et vignobles constituent également une unité patrimoniale. Ils traduisent une facette essentielle de l'identité du territoire. Depuis 27 siècles, l'histoire du Biterrois est liée à la vigne. Les villes de Saint-Chinian et de Faugères sont représentées par des moulins, leur présence est liée à la vigne encore et aujourd'hui ils ont acquis un certain prestige du fait des AOC.

Un véritable patrimoine s'est développé grâce à la vigne : mazets, caves, etc. sont autant d'éléments qui sont propres aux vignobles. On distingue sur le territoire du Biterrois, trois pôles principaux où se concentre le patrimoine architectural : Béziers, Agde et Pézenas. Quatre autres sites ont une notoriété importante qui leur confère un statut de pôle secondaire dans une perspective de valorisation touristique des richesses patrimoniales. Enfin, une multitude de sites dispersés sur la partie centrale du territoire complète cet ensemble pour faire du territoire du SCoT, un secteur qui ne manque pas d'intérêt historique.

⁴² Source des informations liées au Canal du Midi : Atlas des patrimoines du Ministère de la culture

⁴³ UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

⁴⁴ Communes concernées de la source à l'embouchure : Cruzy, Quarante, Capestang, Poilhes, Nissan-lez-Enserune, Colombiers, Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Portiragnes, Vias et Agde.

1.2. Les protections légales patrimoniales et archéologiques

Les monuments historiques⁴⁵

Rappel légaux

« Les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public » sont protégés (en partie ou en totalité) par la loi du 31 décembre 1913. Cette protection inclut un périmètre de 500m autour, qui peut être étendu au-delà à titre exceptionnel (loi du 21 juillet 1962).

La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913, recouvre deux mesures juridiques :

- ▶ le classement parmi les Monuments Historiques qui fait l'objet d'un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure ;
- ▶ l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Dans ce second cas, l'édifice n'est pas jugé suffisamment intéressant pour justifier le classement ou peut être susceptible d'être classé ultérieurement.

Le territoire compte 205 monuments historiques (621 sur l'ensemble du département) dont :

- ▶ 93 monuments inscrits ;
- ▶ 43 monuments classés ;
- ▶ 52 monuments partiellement inscrits ;
- ▶ 12 monuments partiellement classés ;
- ▶ 5 monuments partiellement classés-inscrits.

Les communes qui comprennent le plus de monuments historiques sur leur territoire sont : Pézenas (40 monuments historiques), Béziers (34 monuments historiques) et Agde (16 monuments historiques).⁴⁶

Les aires de protections patrimoniales et archéologiques⁴⁷

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

La loi « Grenelle » du 12 juillet 2010 a imposé l'évolution des Zones de Protection Patrimoniale Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP sert à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle se fonde sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs du développement durable

Zones de Présomption et de Prescription Archéologiques (ZPPA)

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Elles ne font pas l'objet de servitudes d'urbanisme, cependant elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des PLU, PLUi et des SCoT.

Le territoire du SCoT ne compte qu'une seule AVAP sur la commune d'Agde. Elle a été approuvée le 16 février 2016 par le Conseil municipal et est applicable depuis le 24 février 2016. Elle s'étend sur une surface d'environ 2 976 ha, soit 58 % du territoire communal. Par ailleurs, il compte un total de 120 ZPPA.⁴⁸

⁴⁵ Source : Atlas des patrimoines du Ministère de la culture

⁴⁶ La liste de ses monuments historiques est disponible en annexe 21.

⁴⁷ Sources : Atlas des patrimoines – Ministère de la culture et commune d'Agde

⁴⁸ Une cartographie de l'AVAP et des ZPPA est disponible en annexe 21.

1.3. La culture, un patrimoine immatériel

Outre le patrimoine matériel listé précédemment, le territoire possède aussi un patrimoine culturel immatériel. Ce patrimoine culturel est en perpétuelle évolution en fonction du milieu, des interactions avec l'environnement et des individus. Il comprend à la fois les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire d'individus, groupes ou communautés, avec entre autres :

- ▶ les traditions et expressions orales, y compris la langue ;
- ▶ les arts du spectacle ;
- ▶ les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- ▶ les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- ▶ les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Localement, la culture occitane se traduit à la fois par la pratique de l'Occitan et de ses patois locaux et de sports traditionnels du sud de la France tel le tambourin, les joutes ou encore la pétanque. Outre cette culture locale, des aspects du patrimoine culturel local sont à retenir avec d'une part les spécialités culinaires et produits régionaux et de l'autre les fêtes votives des villes du territoire.

Les fêtes votives

Répandues dans le sud de la France et plus particulièrement dans le Languedoc et en Provence, ces fêtes aussi dites « fêtes patronales » rassemblent les villages autour de leurs saints patrons. À l'origine religieuse, elles rythmaient la période estivale en marquant soit une trêve dans les travaux des champs, soit le début des récoltes. Aujourd'hui, elles se traduisent toujours par un rassemblement populaire qui ne revêt pas nécessairement de caractère religieux. Elle comporte en générale une procession après un animal votif propre à la ville et son histoire et le plus souvent des festivités dans la commune comme par exemple des attractions foraines, un repas pris en commun sur la place publique ou encore un concours sportif.

Sur le territoire, environs 35% des communes ont ainsi un animal votif qui leur est propre.⁴⁹ Ces fêtes sont aussi l'occasion de montrer son attachement à sa commune en particulier pour les jeunes.

La tauromachie

D'origine espagnole, la tauromachie est l'art d'affronter le taureau mais se traduit aujourd'hui par la mise en place de spectacles taurins de différentes formes dont certaines ont acquis une forme stable, des règles codifiées et une réelle institutionnalisation. La corrida est l'une des formes les plus représentées sur le territoire. Se déroulant dans des arènes, elle est issue d'une longue tradition tauromachique qui remonte principalement, pour sa forme actuelle, au traité de tauromachie de 1836 du matador Francisco Montes « Paquiro ».

On dénombre quatre arènes sur le territoire qui servent ponctuellement à des corridas, des concerts ou spectacles : Agde, Béziers, Boujan-sur-Libron et Portiragnes. La Féria de Béziers qui se déroule autour de la mi-août, est l'évènement à la plus grande notoriété, reconnue au niveau national. Plus localement, la Fériades Vendanges du début septembre à Boujan-sur-Libron est un autre évènement de moindre envergure où une corrida a lieu. En Agde et à Portiragnes, ce sont principalement des Toro-piscines qui se déroulent durant l'été.

1.4. Des paysages aux identités patrimoniales marquées, vitrines du territoire

De par la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine culturel au sens large, le territoire a su se créer une certaine capacité d'attractivité. Cependant, elle reste aujourd'hui fragilisée par un manque de lisibilité à une échelle large (régionale, nationale voir internationale) avec la multiplicité des acteurs. La définition des espaces complémentaires et

⁴⁹ Une liste non exhaustive est disponible en annexe 22.

l'harmonisation des messages véhiculés par les différents acteurs permettra au territoire d'avoir une visibilité plus grande.

Par ailleurs, cette définition pourra se compléter par la mise en place de labels pertinents dans le cadre du « marketing » territorial des acteurs et en particulier ceux du tourisme afin de conférer une image de marque aux paysages et patrimoines en présence. La valorisation de ces images de marque, en particulier au niveau touristique, est facilitée par la mise en place d'animations territoriales basées sur la rencontre entre : les hommes, les terroirs, les savoir-faire et les paysages. Les démarches de protection et de valorisation permettent aussi de travailler sur le fonds (sensibilisation, règles et explication de ces règles) auprès des résidents ou des touristes, ce qui là encore va dans le sens d'une meilleure lisibilité de l'identité territoriale.

Pour finir, la définition de ces « vitrines » du territoire devra s'appuyer sur l'ensemble des communes du territoire en se reposant sur les richesses et singularités de chacune pour valoriser à la fois le cadre de vie quotidien et l'attractivité touristique potentielle. La mise en exergue du potentiel de chaque commune permettra ainsi de protéger voire d'augmenter la capacité d'attractivité du territoire

1.4.1. La vitrine littorale **sous l'influence de la Mer Méditerranée**

La Mer Méditerranée et ses zones humides, sont aujourd'hui l'un des attraits majeurs du littoral languedociens. Avec la mise en place des stations balnéaires et l'assèchement de nombreuses zones humides dans le cadre de la Mission Racine, un tourisme de masse c'est développé petit à petit en saison estivale.

Cependant, aujourd'hui, l'évolution de la société à la fois dans une démarche globale et par opposition micro-locale fait évoluer ce modèle avec la volonté persistante de l'offre touristique de masse mais aussi une diversité vers des modèles plus tournés vers la nature ou la recherche d'expériences plus authentiques et proche du terroir ou du patrimoine local. Aussi, le maintien du cadre environnemental voire sa reconstruction est importante afin de permettre la diversification touristique recherchée. Cette démarche est particulièrement prégnante au niveau des zones humides.

Par ailleurs, la modification des habitudes de vie sur cette frange littorale est importante. En effet, le nombre de résidences secondaires transformées en résidences à l'année augmente, ce qui n'est pas sans conséquences. Aujourd'hui, de nouveaux besoins ou volontés apparaissent avec notamment la recherche : de paysages naturels, d'espaces ouverts en ville, d'hébergements spacieux, d'espaces de sports ou encore de découverte de la nature. Avec la raréfaction de la ressource foncière l'anticipation et l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire au niveau du littoral sera un des principaux enjeux, avec en particulier la mise à niveau de l'offre d'équipements (commerces, déplacements, équipements de loisirs, logements, etc.) qui permette de s'adapter à la fois aux populations touristiques et résidentes.

1.4.2. La plaine, vitrine urbaine et viticole, entre dynamisme urbain et patrimoine

La situation géographique de la plaine avec ses faibles contraintes physiques, sa proximité aux principales infrastructures de transport et l'impact limité des risques naturels, ont fait de cet espace un lieu privilégié du développement urbain mais aussi du maintien d'une activité viticole importante ancrée dans l'histoire locale depuis longtemps. Dans un tel contexte favorable à ce développement, le dynamisme urbain tend à se poursuivre dans les prochaines années et l'enjeu principal sera donc qu'il ne se fasse pas au prix de la destruction du patrimoine viticole fortement identitaire. Ces paysages viticoles sont par ailleurs des atouts majeurs pour la qualité de vie des résidents et le maintien de l'attractivité des communes. L'intégration des espaces urbains dans ses paysages viticoles rassemblant : vignobles, bâtis agricoles et identité culturelle locale, est l'un des besoins inhérents à la préservation de ce patrimoine.

Par ailleurs, les plus grandes communes de l'espace de plaine, Béziers et Pézenas, ont un patrimoine urbain historique particulier dans leur cœur de ville. On retrouve, à une moindre échelle ce caractère patrimonial dans d'autres communes dont le cœur villageois a une architecture digne d'intérêt patrimonial. Concilier la valorisation de ce patrimoine propre au territoire Biterrois et les projets neufs de constructions est un enjeu pour cet espace afin de conserver son attractivité. Certaines communes aux identités fortes, sont de réelles ambassadrices d'un tourisme culturel, avec des cœurs de villes et villages de caractères dont l'enjeu est de préserver cette identité tout en permettant l'adaptation aux attentes des résidents actuels pour conserver le dynamisme de cet espace.

1.4.3. *La vitrine du piémont avec son patrimoine naturel, viticole, bâti et culturel*

L'espace de piémont se caractérise par sa topographie accidentée et ses paysages arborés plus denses que sur le reste du territoire et ponctués d'affleurements rocheux. La présence à l'extrémité nord du territoire du PNR Haut-Languedoc est la marque d'un patrimoine naturel et historique particulier dont l'influence est notable y compris à l'extérieur de son périmètre. Ainsi, les cœurs de villages et éléments patrimoniaux identitaires ponctuent, au même titre que des domaines viticoles labélisés, les paysages et jouent un rôle de préservation du caractère identitaire du PNR tout en se positionnant comme des relais intermédiaires entre les espaces de forte dynamique urbaine en plaine et tournés vers le tourisme vert et de moyenne montagne au nord du territoire.

Le cadre de vie plus « rural » y joue un rôle prépondérant dans l'attractivité des communes avec la rurbanisation en cours⁵⁰ mais aussi dans le développement de nouvelles formes de tourisme plus tournées vers la nature. Ainsi, son maintien est le principal enjeu de cet espace, particulièrement : la nature environnante, l'identité culturelle locale agricole et viticole, le rythme de vie apaisé, le caractère d'apparence plus vernaculaire des villages.

Par ailleurs, l'attractivité touristique du territoire du PNR et les liaisons de plus en plus nombreuses avec la plaine et le littoral, dans un contexte d'évolution de la demande touristique permet d'envisager le développement de nouvelles activités touristiques localement tout en profitant aux résidents. Aussi, les loisirs de types randonnées, découverte de la biodiversité et du patrimoine ou encore circuits cyclables trouveront leur place dans le piémont. L'enjeu de préservation du caractère naturel et patrimonial de cet espace est donc fort.

1.4.4. *Le sur-espace Canal du Midi, trait d'union territorial et vitrine patrimoniale*

Le Canal du Midi représente un symbole culturel et identitaire fort pour le territoire. Marqueur du paysage, vecteur de liens et de déplacements, il a une forte influence sur les espaces qu'il traverse qu'il soit de piémont, de plaine ou littoral. Ce vecteur d'attractivité touristique en lien étroit avec le tourisme fluvial et le cyclotourisme en développement, est support de projets communs, mais aussi vecteur de liens avec les communes qu'il traverse. Ces dernières années, le développement de nouvelles formes de tourisme et la structuration de services publics touristiques a permis de développement de services dédiés à ces nouvelles pratiques voire de nouvelles offres privées créatrices d'emplois dans le secteur. L'enjeu pour ces acteurs est le développement de circuits touristiques irrigant le territoire mais accessible pour les touristes apportés par le canal.

Dans le cadre de son classement UNESCO et afin de préserver son caractère identitaire, la qualité des points de vue doit être assurée depuis le canal et vers celui-ci. Une attention particulière est donc porter à l'intégration paysagère des projets et aménagements en co-visibilité.

⁵⁰ La rurbanisation est une dynamique de déplacement des populations résidentes des grandes villes vers les campagnes aux cadres de vies plus attractifs. Elle a pour conséquence d'apporter de nouveaux modes de vie, plus citadin, à la campagne.

2. Les vitrines du territoire un levier de développement touristique⁵¹

L'attractivité d'un territoire se mesure à sa capacité à attirer sur place, de manière ponctuelle ou permanente, des personnes et des capitaux. L'offre touristique constitue ainsi une vitrine précieuse pour générer des séjours entraînant de nouveaux investissements sur le territoire.

Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, Occitanie (2017/2021)

Situé au 4^e rang des départements français en termes de tourisme, l'Hérault, au même titre que le territoire du SCoT profite pleinement de la richesse de ses paysages et de son patrimoine avec les quatre grandes vitrines qui le composent. Avec pas loin de 43 000 emplois liés à l'activité touristique, dont 21 700 emplois directs, et 5,5 millions de visiteurs dans les équipements et sites de loisirs, l'activité confère une certaine attractivité au territoire héraultais. Elle bénéficie d'ailleurs autant aux touristes venus pour le climat et la place qu'aux résidents du territoire qui peuvent accéder à des activités de loisirs nombreuses à proximité de leur domicile. C'est d'ailleurs dans cette optique de valorisation conjointe du tourisme et du territoire du quotidien que le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs a été pensé.

2.1. Un territoire tourné vers le tourisme

2.1.1. Des politiques publiques aux ambitions touristiques fortes

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, Occitanie (2017/2021)

11^e région d'accueil touristique à l'échelle européenne en termes de nuitées, l'économie touristique est la seconde économie régionale après celle de l'agriculture et l'agro-alimentaire. Ainsi, l'Occitanie a souhaité au travers de son schéma régional aider au développement du territoire au travers du tourisme. En recherchant l'amélioration de l'offre, elle promeut : la structuration destinations majeures et emblématiques à la notoriété nationale voire internationale, la mutation qualitative des stations existantes, l'attractivité des territoires mais aussi le développement de transports touristiques novateurs. Dans le schéma 2017/2021, tourné autour de 4 grandes orientations⁵² déclinées en 10 priorités, plusieurs concernent tout particulièrement le territoire :

- ▶ Orientation 1 : La qualité des territoires et des entreprises touristiques : un enjeu d'innovation et d'internationalisation :
 - Priorité 1 : Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie ;
Cela se traduit par l'organisation d'une offre touristique d'excellence dans les Grands Sites (Labels : « Grands Sites Occitanie », « Grands Sites de France » ou UNESCO) en s'appuyant sur les attraits régionaux : la beauté des paysages, les grands espaces naturels et les sites culturels. L'objectif est d'améliorer la qualité (accueil, services, etc.) et la quantité de sites pour construire un réseau visible à l'échelle internationale et renforcer la destination régionale.
 - Priorité 3 : Engager la mutation des stations touristiques.
Cette priorité cherche avant tout à améliorer la qualité de l'offre des stations (littorales ou de montagne) pour mieux répondre aux attentes des touristes (confort de l'hébergement, meilleur accueil et amélioration qualitative des aménagements urbains et de transport des cœurs de stations), mais aussi des contraintes climatiques qui font évoluer ces espaces. Par ailleurs, la diversification de l'offre d'activité est recherchée pour élargir l'activité à l'année ou à défaut sur les « ailes de saison ». Sur le littoral les actions s'appuient sur le Plan Littoral 21.

⁵¹ Source des chiffres départementaux de ce chapitre :

Observatoire départemental du tourisme (ODT34). Tourisme et loisirs en Hérault. *Chiffres clés* (édition 2016) ; ODT34. Tourisme et clientèle en Hérault. *Chiffres clés* (édition 2017) ; Observatoire départemental du tourisme. Profil, satisfaction, dépense. *Enquête de clientèle 2016*.

⁵² L'orientation 4 ne comprend aucune priorité, elle concerne plus généralement la gouvernance des actions et la mise en œuvre du suivi.

- ▶ Orientation 2 : Le tourisme facteur d'équilibre territorial, économique et social :
 - Priorité 5 : Conforter l'attractivité des territoires.
Pour se faire, la région envisage de développer des équipements et aménagements touristiques structurants pour capter et fidéliser les touristes en renouvelant et diversifiant l'offre existante pour élargir la saison en particulier au printemps et à l'automne. L'offre doit aussi s'adapter pour mieux correspondre aux attentes de la clientèle (nouveaux profils de touristes, nouvelles formes de mobilités) et se structurer pour développer de nouvelles destinations agritouristiques ou œnotouristiques autour des produits du terroir.
- ▶ Orientation 3 : Une destination Occitanie connectée et à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence :
 - Priorité 9 : Faciliter l'accessibilité et les mobilités pour les clientèles touristiques.
L'idée est d'organiser un réseau de transport répondant aux attentes des touristes, peu importe leur mode de déplacement, afin de mieux capter la clientèle. Ces actions seront adossées à la politique régionale de déplacement et intégrées en amont dans les actions marketing menées à l'international.

Le Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs, Hérault (2018/2021)

Le département de l'Hérault a pour ambition de conforter son rôle de leader du tourisme à l'échelle régionale en répondant à la concurrence accrue entre les destinations touristiques à l'échelle mondiale. Aussi, le schéma doit lui permettre de conforter son attractivité touristique sur le plan nationale en gagnant une place dans le top 10 des destinations. Pour autant, il cherche aussi à anticiper les évolutions de l'économie du tourisme et des changements à venir (climat, accélération du numériques) en faisant évoluer son offre en étalant la saison touristique et requalifiant les stations balnéaires et leur immobilier de loisir. Ainsi, il compte développer un modèle touristique plus durable tout en améliorant les mobilités en particulier entre l'espace littoral et rural. Pour cela, il décline ses actions sur 3 orientations⁵³ et 6 priorités :

- ▶ Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil, et partager notre culture
 - Priorité 1 : « Prendre soin » de notre capital paysage.
L'idée est de protéger les paysages des pressions démographique et touristique (banalisation des paysages et rurbanisation⁵⁴), mais aussi du changement climatique (recul du trait de côte, ressource en eau, etc.). En faisant du paysage une question centrale des politiques à venir qu'elles soient stratégiques ou à visée plus locale (sensibilisation, intégration du réseau routier, etc.).
 - Priorité 2 : Assurer une grande qualité d'accueil pour tous
La qualité de l'accueil est un des points où la marge d'amélioration est la plus importante à la fois en termes d'aménagements (urbains, établissements, gestion environnementale, etc.), qu'humains (accessibilité à tous les publics, professionnalisation des personnels). La structuration des réseaux y compris dans le domaine du numérique, l'un des principaux outils d'amélioration pour répondre aux mutations (tourisme, attente clientèle).
 - Priorité 3 : Pour un tourisme culturel, faire partager la culture et la personnalité du territoire
La mise en synergie des acteurs du tourisme et de la culture est l'un des leviers potentiels d'élargissement de la saison touristique (dans le temps, mais aussi dans l'espace). L'objectif est double : faire des résidences des ambassadeurs du territoire en

⁵³ L'orientation 3 est centrée sur les conditions de réussites.

⁵⁴ La rurbanisation est un phénomène migratoire des habitants des villes vers les villages ruraux. Il faut la distinguer de la périurbanisation car elle implique une volonté de rapprochement de la nature mais aussi une recherche de qualité de vie que l'on ne retrouve pas dans la périurbanisation. Par ailleurs, elle a des conséquences importantes sur les désirs des nouveaux résidents qui souhaitent retrouver dans leur village les mêmes services qu'en ville (desserte en transport en commun, accès aux commerces, etc.) ce qui crée le plus souvent des tensions avec les anciens résidents.

renforçant leur sentiment d'appartenance et apporter aux touristes une expérience nouvelle qui se démarque des autres pour fidéliser la clientèle même hors saison.

- ▶ Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
 - *Priorité 4 : Devenir une des destinations œnotouristiques leader en Europe. Avec une grande diversité qualitative et quantitative de l'activité viticole sur le département, le développement d'une filière œnotouristique et un enjeu notable. Cela suppose la mise en place d'hébergements et une structuration importante des acteurs (mise en place d'œnotour par exemple) à la fois viticulteurs et professionnels du tourisme et des loisirs (hébergement, gastronomie, etc.) pour développer une offre de découverte complète du terroir en lien avec le label Vignobles & Découvertes.*
 - *Priorité 5 : S'affirmer comme la 1^{re} destination Grands Sites en France. Au-delà des labels « Grands Sites de France » ou « Grands Sites d'Occitanie », le département recherche l'inscription des sites de caractère patrimonial ou architectural dans une démarche de progrès avec une gestion, en amont de la mise en tourisme, durable et novatrice. Cette inscription ayant pour but la construction d'un réseau de sites touristiques en synergie qui s'appuient sur les « locomotives » labélisé pour attirer sur le reste du département.*
 - *Priorité 6 : Repositionner les loisirs de nature en « tourisme d'aventure »⁵⁵. Ce type de tourisme incluant de l'itinérance, il est important de capitaliser à la fois sur les atouts indéniables du territoire (climat, réseau déjà en partie structuré) mais aussi la structuration supra-départementale des réseaux (véloroute en particulier). Par ailleurs, le développement d'un tel tourisme permettrait de renforcer les ailes de saison et d'attirer des clientèles plus aisées tout en développant une offre de proximité pour les héraultais qui seront les premiers consommateurs des loisirs de plein air pour des excursions à la journée ou de court séjour. Ce développement peut aussi se faire dans des pôles natures bien identifiés ou autour du nautisme.*

2.1.2. **L'hébergement touristique dans un secteur en mutation, une nécessaire adaptation**

Les nouvelles générations : anciens touristes, nouveaux voyageurs

Sources : Camille Astruc. Génération Y, le voyage réinventé, Midi Libre, 6 août 2018, p. 21. Entretien de Patrick Tacussel recueilli par Camille Astruc. Un besoin de liberté et de se découvrir soi-même, Midi Libre, 6 août 2018, p. 21.

Les jeunes de 18 à 35 ans ont une nouvelle façon de voyager. Ils ne se considèrent d'ailleurs pas comme des touristes mais comme des voyageurs, le plus souvent en quête de liberté et de découverte de soi. L'idée première du voyage est de retrouver un équilibre personnel en créant une rupture avec la société qui les entoure et ainsi se libérer à la fois de la vitesse qu'elle leur impose et de la tendance au consumérisme. Concrètement, ils ont tendance à chercher la rencontre avec les locaux, envisagent le voyage plus comme une itinérance nomade sans contraintes que comme un séjour touristique préprogrammé, échangent de services et du temps (en dormant chez l'habitant par exemple) sans forcément de considération monétaire derrière. Cette recherche de liberté passe aussi par le voyage solitaire leur permettant d'adapter leur séjour en fonction de leurs découvertes et rencontres.

Cette conception du voyage que l'on retrouve aussi pour les séjours en France s'éloigne des concepts traditionnels du tourisme. Dans les années à venir, avec la multiplication des voyages dès la petite enfance, les acteurs locaux du tourisme auront sans doute de plus en plus de demande de ce type. Des adaptations seront donc nécessaires.

L'activité touristique revêt aujourd'hui de nombreuses faces, mais il est admis qu'elle introduit des notions de nuitées. En effet, est considérée comme touriste toute personne qui effectue au moins une nuit en dehors de sa résidence principale. L'hébergement est donc l'élément

⁵⁵ Le tourisme d'aventure est défini par les professionnels de l'ATTA (Adventure Travel Trade Association) comme associant pour le voyageur, l'activité physique, une connexion à la nature, une expérience culturelle.

essentiel à la mise en place d'une activité touristique. Il se distingue en deux grandes catégories qui du fait des mutations actuelles peuvent ponctuellement se confondre, les hébergements marchands et non marchands. La différence réside tout simplement dans l'achat ou non du service d'hébergement. Avec une durée moyenne de 11,4 jours, les séjours dans l'Hérault se font principalement (46%) dans les résidences secondaires, chez la famille ou les amis autrement dit dans des hébergements non marchands. Cependant, avec le développement d'internet et l'évolution de la demande, de nouvelles formes d'hébergements marchands ou non sont apparues entre particuliers, sans passer par des réseaux marchands classiques :

- ▶ séjour marchand : la location entre particuliers via des réseaux comme Airbnb qui jouent sur la diversification de l'offre, le prix ou encore l'idée du « comme à la maison » ;
- ▶ séjour non marchand :
 - le séjour chez l'habitant via des réseaux comme Couchsurfing où l'idée est plus de connaître le lieu avec l'habitant qui héberge gratuitement le touriste tout en partageant nos expériences ;
 - le woofing ou autre troc via des réseaux mondiaux, comme l'association WWOOF⁵⁶ qui a une antenne française, basé sur l'échange d'expérience humaine, où le touriste effectue un certain volume d'heures de travail dans une ferme ou chez l'habitant par exemple, en échange du gîte et du couvert.

Le développement croissant de ce type de démarche a même conduit l'État français à encadrer ces pratiques marchandes en imposant la collecte par la plateforme d'une taxe de séjour. Elle sera effective sur l'ensemble du territoire d'ici début 2019. Avec ces évolutions, toute résidence secondaire ou même principale, peut devenir un potentiel hébergement à vocation touristique.

Les principaux hébergements non marchands, les résidences secondaires

Avec un taux d'occupation estimé à 12%⁵⁷ en moyenne soit 40 nuits dans l'année dont 25 à 30 par le propriétaire et 10 à 15 par la famille et les amis à titre gracieux, les résidences secondaires représentent le principal vivier d'hébergements non marchands. Leur occupation est cependant très variable en fonction de la distance au domicile mais aussi la localisation de la résidence. Quand le littoral suit dans l'ensemble les tendances moyennes, les résidences de campagne (hors montagne et littoral) sont plus souvent occupées 30 à 40 nuits par le propriétaire et 10 à 15 par les proches à titre gracieux, les pieds à terre en ville sont les moins occupés 20 à 25 nuits par le propriétaire pour 10 par les proches. À cette occupation non marchande vient s'ajouter une éventuelle location marchande de plus en plus courante.

Bien qu'il soit complexe d'évaluer l'occupation réelle de ses logements, leur impact est sensible et l'évolution de la législation en la matière ces dernières années le montre (encadrement de la location entre particulier via la taxe de séjour, la majorer de 5 % à 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale).⁵⁸ Sur le territoire du SCOT, les vitrines territoriales se distinguent sur ce point, avec :

- ▶ sur le littoral une part de résidences secondaires dépassant les 40% dans la majeure partie des communes et pouvant approcher les 70% comme en Agde ;
- ▶ dans la plaine, un taux de dépassant pas les 10% dans la majorité des communes ;
- ▶ dans le piémont, on trouve des taux de résidences secondaires entre 15 et 40 % dans les communes.

⁵⁶ World Wide Opportunities on Organics Farms

⁵⁷ Source, présentation de la journée technique du 1^{er} juillet 2010 : *La localisation des résidences secondaires en France, Évaluation de l'impact économique des résidences secondaires et analyse de leur mise en marché*. Étude pour ATOUT FRANCE et la DGCIS.

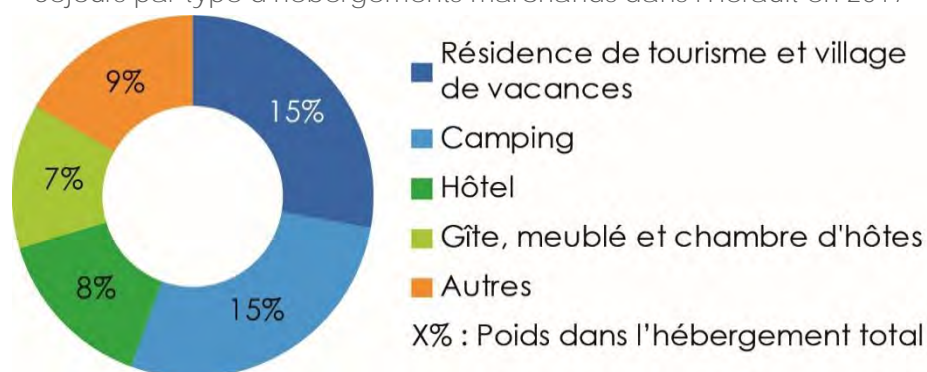
⁵⁸ Modification par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 97 (V)

La mise en perspective de la part d'appartements et de résidences secondaires dessine ainsi une typologie de communes faisant ressortir les communes touristiques et les unités urbaines. Trois « binômes » ressortent en fonction des types de tourisme qui y sont développés :

- ▶ Agde et Valras-Plage, les communes touristiques, avec un taux de résidences secondaires supérieur à 65% et un parc d'hébergements constitué à plus de 50 % d'appartements, sont tournés sur un tourisme balnéaire aux formes de résidences compactes ;
- ▶ Portiragnes et Vendres se démarquent par un taux élevé de résidences secondaires et faible d'appartements et jouent sur un tourisme balnéaire « nature » où le cadre environnemental a un rôle important à jouer dans l'image ;
- ▶ À contrario, Béziers et Pézenas forment un groupe spécifique, avec un taux élevé d'appartements (plus de 40%) et un faible taux de résidences secondaires signe d'une moindre saisonnalité de l'activité du fait de la vocation plus patrimoniale et de la distance à la mer.

L'hébergement marchand

Séjours par type d'hébergements marchands dans l'Hérault en 2017



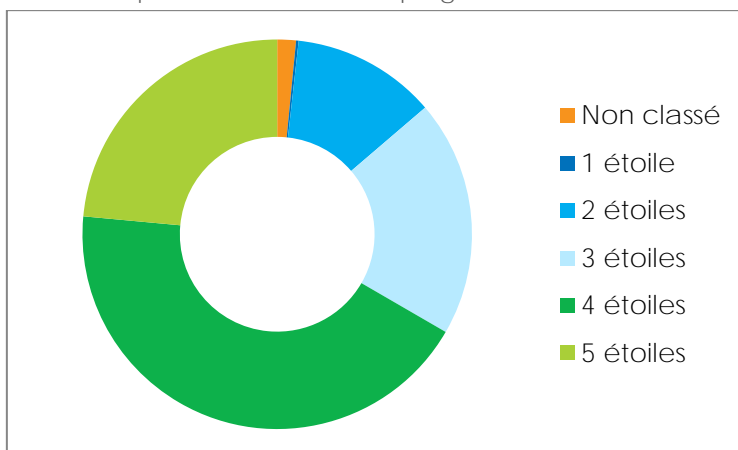
Source : ODT34. Tourisme et clientèle en Hérault. Chiffres clés (édition 2017)

Avec 54% des séjours touristiques de l'Hérault réalisé dans des hébergements marchands, on distingue une grande disparité dans leur répartition en fonction des différents types d'hébergements. Cette offre quantitative importante cache une grande disparité dans la répartition et dans la qualité des lits. Les enjeux sont multiples et différent suivant les lieux allant d'une requalification pour mieux répondre aux demandes actuelles de la clientèle, à une adaptation aux changements climatiques et ses conséquences directes sur l'occupation du territoire (recul du trait de côte, augmentation de la récurrence des crues voire de leur importance sous l'effet des périodes de sécheresses, etc.)

L'hôtellerie de plein air

Avec 83% des lits marchands dans les campings, l'hôtellerie de plein air représente le premier parc d'hébergement touristique marchand du territoire. Son poids reste majeur dans l'économie du territoire et en particulier sur le littoral, mais aussi dans l'économie départementale (65% des lits) et nationale. Avec 67% en campings classés 4 ou 5 étoiles, les emplacements proposés sont majoritairement de qualité.

Classement des emplacements de campings sur le territoire du SCoT en 2017



Source : INSEE (2017)

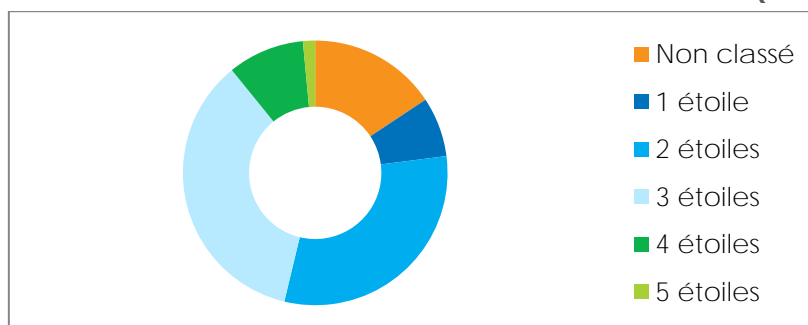
Les villages vacances et les résidences de tourisme

On retrouve ce poids des communes du littoral dans l'offre de lits en village vacances et résidences de tourisme. Ce parc est notamment le fruit de la mission Racine dans les communes du littoral pour répondre à une demande de tourisme balnéaire de masse. Le poids du littoral n'a pas réellement été remis en question avec les années et cela pose aujourd'hui de nombreuses questions sur la réponse qu'il propose aux demandes des clientèles en dehors de la saison estivale (50% des nuitées ont lieu pendant les 2 mois d'été de la très haute saison soit juillet et août à Agde).⁵⁹ Quelques pôles urbains viennent compléter l'offre sans pour autant la diversifier comme le montre par exemple l'absence d'auberges de jeunesse.

L'hôtellerie

Plus généralement tournée vers le tourisme d'affaires et de loisirs, l'offre de lits en hôtellerie est plus homogène sur l'année. On retrouve d'ailleurs une répartition du parc différente avec une mise en exergue des unités urbaines les plus importantes et autour des pôles touristiques de loisirs. L'offre est principalement tournée vers une moyenne gamme (66% des chambres sont dans des établissements de 2 à 3 étoiles).

Classement des chambres d'hôtels sur le territoire du SCoT (2017)



Source : INSEE (2017)

⁵⁹ Source : Office de tourisme Cap d'Agde Méditerranée

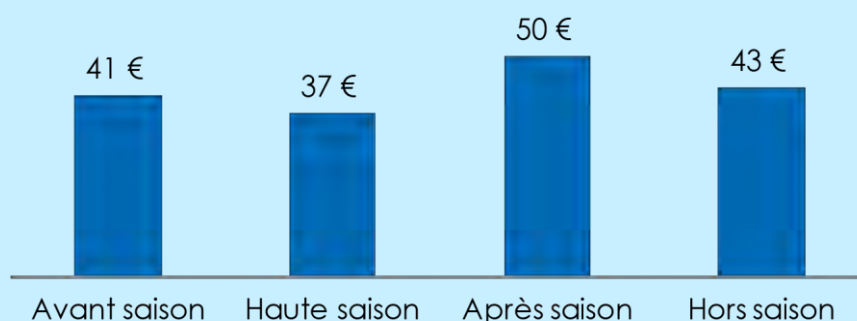
2.2. Une mutation touristique en cours nourrie par la diversité des paysages et des activités

Chiffres clés de la clientèle héraultaise :

Avec 20% de clientèle étrangère et 80% de française, l'attractivité de l'Hérault (4^{ème} département touristique français) se joue principalement sur sa capacité à satisfaire sa clientèle qui sert ensuite d'ambassadeur de la destination, comme le montre ces quelques chiffres :

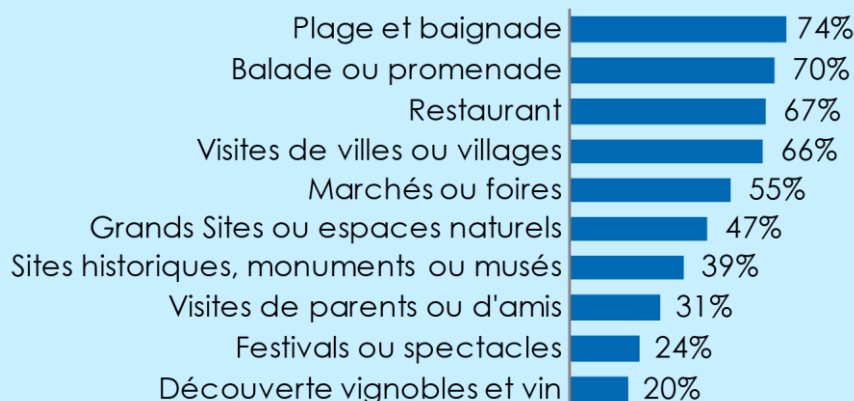
- ▶ 41% des visiteurs ont été influencés par leur proches (famille ou amis) dans leur choix de destination ;
- ▶ Seulement 12% de primo-visiteurs avec 53% des visiteurs qui ont fait 2 à 5 séjours dans la région ces 5 dernières années ;
- ▶ 92% des visiteurs ont l'Hérault comme destination finale de leur voyage et 71% le littoral héraultais ;
- ▶ 80% des visiteurs pensent certainement revenir dans la région ;
- ▶ à l'issue de leur voyage, l'image de la région a évolué positivement pour 43% et est restée neutre pour 53% des visiteurs.

Dépenses totales par nuitées selon la saison



Par ailleurs, les séjours y sont plutôt longs (11,4 jours en moyenne) avec une dépense moyenne qui varie dans le temps. L'enjeu de l'élargissement de la saison est donc d'envergure en particulier sur l'après saison où la dépense moyenne est la plus forte. Avec un climat qui reste clément et une chaleur moindre par rapport à la haute saison, c'est une période idéale pour visiter le département en particulier pour les activités de plein air, l'observation des vendanges ou des visites plus patrimoniales (Grands Sites, villes ou villages, etc.). Ces activités correspondent d'ailleurs à celles qui sont le plus pratiquées en dehors de la baignade.

Principales activités réalisées, hors shopping



Les quatre principaux motifs de séjour dans le département sont le climat ensoleillé, la mer et la plage, la visite à des proches (famille, amis) ou la possession d'une résidence secondaire. Ils représentent presque les trois quarts des principaux motifs cités, le climat étant, à lui seul, cité par environ 1 personne sur 4 en motif principal de visite. Ainsi, si la diversification de l'économie touristique se poursuit autour notamment des ressources patrimoniales du territoire, des activités de pleine nature ou de l'agritourisme, le littoral reste la première ressource touristique du

territoire et l'économie touristique du territoire du SCoT du Biterrois reste très largement dominée par le poids des stations balnéaires. Cependant, le parc d'hébergement touristique a besoin d'une mise à niveau qualitative à la fois pour anticiper les mutations à venir mais aussi pour mieux répondre aux attentes de la clientèle.⁶⁰ L'offre d'hébergement étant peu développée en dehors du littoral et des principaux pôles urbains, la structuration d'une filière touristique plus importante demandera sans doute l'élargissement de l'offre d'hébergement existant en particulier avec la mise en place d'agritourisme ou d'un tourisme en lien avec les activités de plein air (randonnée, VTT, etc.).

2.2.1. Le littoral, première ressource touristique du territoire

Profil clientèle « balnéaire et nautique » de l'Hérault :

Avec des séjours moyens de 12 jours, dont 63% en saison (18% en avant saison et 14% en après saison), les touristes littoraux sont principalement des familles (60%) et des couples (38%).

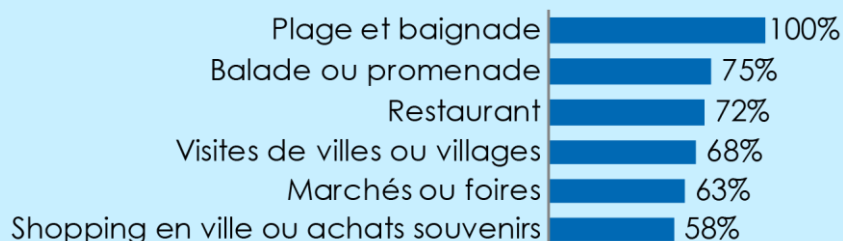
Principaux motifs de séjour (au moins 1 personne sur 4)



Durant leur séjour, 1 touriste du littoral héraultais sur 4 visite les écluses de Fonsérannes. Globalement satisfait de leur séjour (8,4 / 10), la clientèle apprécie particulièrement la beauté des paysages et les plages mais reste assez insatisfaite des activités nautiques et pour enfants proposées.

Budget moyens : 471 €/personne (soit 39 €/jour/personne).

Principales activités réalisées (au moins 1 personne sur 2)



Les communes du littoral du SCoT du Biterrois constituent une destination majeure du tourisme national et international, les des plus fréquentée d'Europe pendant la saison estivale. Un chiffre illustre le poids de ces communes dans l'économie touristique : en 2017, 4 des 15 premières communes de France en nombre d'emplacements de campings s'y trouvent.

⁶⁰ Le bilan de satisfaction de la clientèle héraultaise est disponible en annexe 23.

Poids du littoral languedocien dans l'économie touristique

Rang	Communes	Dép.	Emplacements de campings en 2017
1	Argelès-sur-Mer	66	13 395
2	Saint-Jean-de-Monts	45	8 614
3	Agde	34	8 462
4	Vias	34	7 894
9	Le Grau-du-Roi	30	5 835
11	Vendres	34	5 385
15	Sérignan	34	4 155

Source : INSEE (2018)

La commune d'Agde seule pèse chaque année 15 millions de nuitées⁶¹, s'appuyant sur une capacité d'accueil estimée à 184 304 lits touristiques répartis entre tous les modes d'hébergement, soit :

- ▶ 32 hôtels ;
- ▶ 32 résidences de tourisme ou para hôtelières ;
- ▶ 30 campings et hôtels de plein air ;
- ▶ 35 agences immobilières de location commercialisant une partie des 30 349 résidences secondaires ;
- ▶ 18 chambres d'hôtes ;
- ▶ 7 villages et centres de vacances, villages de chalets.

Cependant, ce poids dans l'économie touristique ne peut cacher la désaffectation de l'offre d'hébergement « classique » ces dernières années. Le parc d'hébergements touristiques du littoral doit à la fois répondre aux attentes fortes de la clientèle estivale mais aussi répondre aux évolutions de la demande avec un modèle économique basée sur un produit, la « station », et un tourisme de masse. Ce modèle économie qui remonte aux années 60/70 et à la Mission Racine, sur le territoire, pose aujourd'hui des problèmes sur son fondement même avec une fréquentation concentrée sur quelques semaines par an avec de forts pics de flux touristiques. Ce modèle manque d'adaptabilité pour répondre aux nouvelles demandes et aspirations des touristes comme il a été énoncé dans les différents schémas touristiques précédents (région ou département).

Or, l'économie touristique des stations du littoral repose sur la commercialisation de ses hébergements : le niveau d'activités touristiques est directement lié à la fréquentation des sites et donc conditionné à la performance de commercialisation des hébergements. Un modèle qui arrive en limites, les hébergements touristiques ne répondent plus aux attentes de la clientèle, et ne sont loués qu'au pic de la saison (soit de mi-juillet à mi-août).

L'hébergement touristique littoral, une saison de plus en plus courte ?

Depuis quelques années, les offices de tourisme constatent dans les stations du littoral une augmentation du nombre de lits « froids ». ⁶² Cette tendance s'explique surtout par deux facteurs :

- ▶ des hébergements touristiques qui ne répondent plus aux attentes de la clientèle, et qui ne sont loués qu'au pic de la saison (soit de mi-juillet à mi-août), augmentant le risque de paupérisation dans les stations (hébergements loués à très bas prix en dehors de la saison touristique) ;
- ▶ des hébergements qui sont loués en dehors des circuits classiques de vente, notamment par le biais de sites internet.

⁶¹ Source : Office de tourisme Cap d'Agde Méditerranée (2015)

⁶²Un lit est dit « froid » quand il n'est occupé qu'entre 2 et 4 semaines par an. À l'opposé, il est dit « chaud » s'il est occupé au moins 12 semaines par an. Par extension, les lits occupés entre 1 et 4 mois par an sont qualifiés de « tièdes ».

Pour répondre à ce besoin de montée en qualité de l'offre, il faut à la fois agir sur le parc d'hébergements dont il faut améliorer la qualité, mais aussi les nouveaux besoins de la clientèle. Cette approche qualitative passe, entre autres, par :

- ▶ la modernisation ou l'intégration des infrastructures touristiques dans leur environnement ;
- ▶ une stratégie de territoire pour permettre le maintien des hébergements dans des circuits marchands et performants
- ▶ des fonds à concevoir, pour palier la baisse des ressources publiques et actionner l'investissement indispensable à la (re)qualification des hébergements touristiques
- ▶ des réserves foncières dédiées à différentes formes de mobilités douces.

Par ailleurs, l'un des enjeux pour les années à venir est l'élargissement de la saison et l'ouverture à de nouveaux publics par l'élargissement de l'offre de loisirs (culture, etc.) non plus uniquement tournée vers les activités estivales : plage et activités nautiques. Cet enjeu est d'autant plus important qu'avec le changement climatique, la multiplication des tempêtes et de l'augmentation de leur violence, la question de l'érosion du littoral est plus que jamais d'actualité. Avec la disparition progressive de la plage que cela engendre, c'est le principal moteur économique du territoire qui est mis en danger. Il est à noter que le Contrat de Plan État-Région (2015/2020) accorde à la question du littoral une réflexion en soit avec le financement d'actions de prévention sur les risques et l'érosion, et de plusieurs projets dont deux sur le territoire :

- ▶ la phase finale d'aménagement de la côte ouest de Vias et de Portiragnes ;
- ▶ l'aménagement des hauts de plage d'Agde.

2.2.2. Une offre touristique qui se construit sur les patrimoines

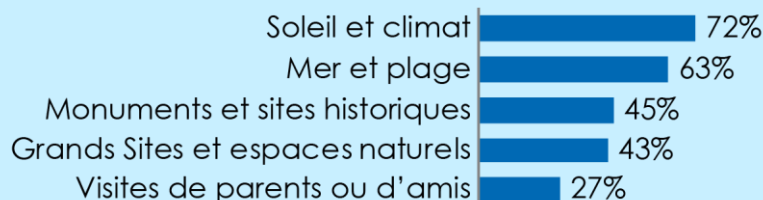
En plus du tourisme littoral principalement balnéaire, d'autres formes de loisirs entraînent des nuitées sur le territoire. Loin du modèle économique de masse, cela se traduit par un tourisme plus annuel qui peut se pratiquer sur des saisons plus larges, voir pour certain hors saison. Ces formats touristiques s'appuient principalement sur les ressources patrimoniales du territoire qu'elles soient architecturales, culturelles, agricoles ou même naturelles. Ainsi, trois grands modèles de tourisme patrimonial se dégagent : le tourisme culturel et urbain, l'œnotourisme et le tourisme nature plus sportif.

Le patrimoine bâti, **composante d'un tourisme plus culturel**

Profil clientèle « culture et patrimoine » de l'Hérault :

Avec des séjours moyens de 12,3 jours, dont 54% en saison (20% en avant saison et 17% en après saison), les touristes culturels ou patrimoniaux sont principalement des familles (50%) et des couples (43%).

Principaux motifs de séjour (au moins 1 personne sur 4)



Durant leur séjour, 1 touriste sur 4 visite la cathédrale Saint-Nazaire de Béziers ou assiste à une représentation (festival, spectacle ou concert), durant des séjours légèrement plus longs que la moyenne (14,4 jours). Par ailleurs, la moitié accorde ½ journée de visite aux Grands Sites et même 1 journée pour 20%, le Grand Site « Canal du Midi du Malpas à Fonsérans » est le 2nd plus visité par cette clientèle (30% le visite). Globalement satisfait de leur séjour (8,5 / 10), la clientèle apprécie à la fois les activités culturelles proposées (8,1 / 10), les représentations (8,1 / 10) ou les Grands Sites (8,4 / 10).

Budget moyens : 492 à 500 €/personne (soit au moins 41 €/jour/personne).

Principales activités réalisées (au moins 1 personne sur 2)



Comme cela été exposé précédemment, la diversité du patrimoine bâti et historique sur le territoire est importante avec d'une part plus de 300 monuments historiques ou zones classées au titre de la présomption et de prescription archéologique, et d'autre une culture immatérielle riche. Cette offre est aussi complétée par de nombreux sites ou évènements à vocation culturelle (musées, etc.) dont la fréquentation est notable.

Outre les parcs à thèmes dont les visées sont purement récréatives, comme Europark ou Aqualand, des sites à visées patrimoniales attirent des flux de visiteurs importants. De nombreux dispositifs territoriaux d'animation et de valorisation du patrimoine sont mis en œuvre sur près de 70 % des communes (56 communes) du territoire pour mieux valoriser ces sites avec notamment :

- ▶ 2 Pays d'Art et d'Histoire : le Pays de Pézenas (8 communes) et le Pays Haut Languedoc et Vignobles (102 communes dont 42 sur le territoire) ;
- ▶ le PNR du Haut Languedoc ;
- ▶ 1 opération Grand Site de France en cours de labellisation et une seconde en projet (label Grand Site Occitanie) toutes deux s'appuyant de façon plus ou moins directe sur le Canal du Midi.

Principaux sites touristiques du territoire⁶³

Site	Catégorie	Visiteurs
Europark (Vias)	Parcs à thèmes	587 000 (2015)
9 écluses de Fonsérannes (Béziers)	Sites techniques et environnementaux	360 000 (2015) ⁶⁴
Aqualand (Agde)	Parcs à thèmes	187 739 (2017)
Cathédrale Saint Nazaire (Béziers)	Châteaux, édifices religieux et moulins	114 940 (2017)
Aquarium marin du Cap d'Agde	Parcs à thèmes	109 855 (2016)
Dino park, Dino Land (Agde)	Parcs à thèmes	60 000 (2017)
Petites trains touristiques du Cap d'Agde	Petits trains touristiques	40 000 (2017)
Cactus Park (Bessan)	Parcs à thèmes	38 616 (2017)
Jardin de Saint Adrien (Servian)	Grottes, sites archéologiques et jardins	28 349 (2017)
Église de la Madeleine (Béziers)	Châteaux, édifices religieux et moulins	21 750 (2017)
Moulin du Mont Ramus (Bessan)	Châteaux, édifices religieux et moulins	12 000 (2016)
Maison du Malpas (Colombiers)	Sites techniques et environnementaux	11 852 (2017)

Source : enquête de fréquentation des sites de loisirs (Hérault Tourisme).

Les opérations Grands Sites du territoire

Situé dans la plaine viticole à l'ouest de Béziers, le Grand Site de France « Canal du Midi, Béziers » s'étend sur 6 communes. Il est en cours de labellisation (approbation ministérielle



obtenue en 2016).

⁶³ Seul les sites avec plus de 10 000 visiteurs sont présentés ici, la liste complète est disponible en annexe 24.

⁶⁴ En 2017, entre la réouverture le 1^{er} juillet et la fin d'année 297 000 visiteurs sont venus avec une fermeture d'un mois et demi sur la période.

Il est centré sur une portion du Canal du Midi caractérisée par trois ouvrages majeurs : le tunnel du Malpas, les 9 écluses de Fonsérannes et le pont-canal sur l'Orb. La linéarité du Canal du Midi permet au Grand Site de profiter de la proximité d'autres sites patrimoniaux ou portuaires à proximité comme le port Notre-Dame et du pont Canal, l'oppidum d'Enserune et l'étang asséché de Montady, et la Voie Domitienne, le port de Poilhes ou la collégiale de Capestang. L'enjeu principal du projet est la préservation de la valeur naturelle et paysagère du Canal mise en danger par la fréquentation touristique importante, la pression urbaine et les menaces naturelles (maladie de la vigne et des platanes). Dans cette optique, des travaux d'aménagement des deux principaux sites (9 Écluses de Fonsérannes et l'ensemble Tunnel du Malpas / Oppidum d'Enserune / Étang de Montady) ont été lancés en 2016 afin d'y améliorer l'accueil et de mieux les valoriser tout en améliorant leur état. Le reste du projet se porte sur la maîtrise des flux de circulation (véhicules, cyclistes et piétons) et la poursuite de la protection. La réalisation des premiers sentiers de promenade à pied ou à vélo, complémentaires aux équipements de randonnée, et la signalisation pourront y concourir.

L'urbain, pôle de concentration de l'attractivité culturelle

Sur le territoire, un tourisme urbain se structure principalement autour des trois villes d'Agde, Béziers et Pézenas. En s'appuyant principalement sur le parc d'hébergement hôtelier, il joue à la fois sur le segment du tourisme d'affaire et celui du patrimoine. Plusieurs projets d'infrastructures doivent confirmer et amplifier l'attractivité des villes et augmenter la performance touristique du territoire :

- ▶ Agde a engagé un important projet sur l'entrée de la ville, pour une opération de réhabilitation incluant la création d'un centre de congrès, d'un casino, d'hôtels, etc. La ville accueille déjà des salons, le salon nautique du Cap d'Agde⁶⁵ est par exemple le premier salon sur le territoire du SCoT ;
- ▶ Deux des dix sites patrimoniaux les plus fréquentés du département se trouvent à Béziers (Site des 9 écluses de Fonsérannes et Cathédrale Saint Nazaire). Un important projet sur le site de l'Acropole à Béziers doit confirmer la place de Béziers comme destination touristique. À noter également à Béziers l'impact de la fêria, première manifestation du territoire (fréquentation estimée à 273 000 personnes en 2016) ;
- ▶ À Pézenas, le développement touristique se construit notamment sur le patrimoine de la cité, valorisé et animé dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire de Pézenas, sur les métiers d'art et sur l'accueil d'artisans d'art dans la cité.

Notons enfin un poids faible dans l'offre touristique du territoire des musées et centre d'interprétation qui n'ont pas une envergure leur permettant de générer leur propre économie. La structuration de plus en plus importante de l'offre touristique permettra peut-être de faire évoluer la fréquentation des musées⁶⁶ et ainsi œuvrer à la diversification de l'offre tout au long de l'année. Le tourisme urbain est particulièrement propice à un tel développement avec des activités toutes saisons qui, du fait de leur dissémination sur le territoire demanderait à être structuré, mis en réseau et en valeur autour d'une campagne de communication. La diffusion et l'ouverture du tourisme urbain des principaux pôles vers un tourisme de « villages » permettra sans doute la construction de destinations urbaines notables sur le territoire du SCoT.

⁶⁵ La liste des manifestations (2016/2017) du territoire est disponible en annexe 24.

⁶⁶ Les fréquentations des musées sont disponibles en annexe 24.

La structuration du tourisme patrimonial urbain

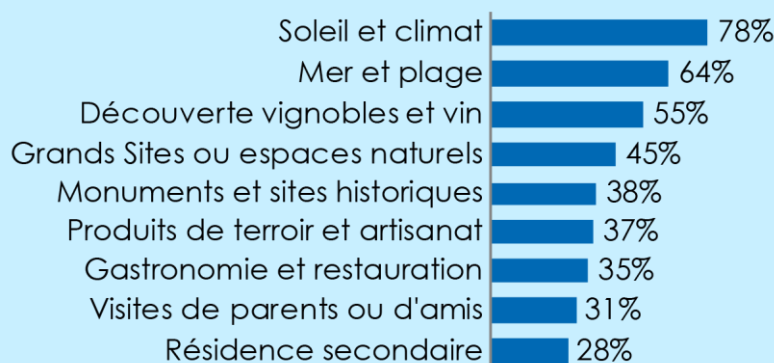
Les trois principales unités urbaines, riches d'un important patrimoine, ont mis en place des plans de gestion qui permettent une approche globale de l'urbanisme (AVAP, Secteur Sauvegardé), dispositifs regroupés en une servitude unique, le Site Patrimonial Remarquable avec la loi LCAP de juillet 2016. À ce jour, aucun village et petite ville n'a mis en place de tels dispositifs. Cependant, dans les années à venir, un tourisme de « villages », notamment aux portes du PNR, est à organiser, coordonner, en s'appuyant sur des labels (Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de Caractère, Villages de Caractère, etc.) en lien avec les actions conduites dans le cadre de l'œnotourisme.

Le patrimoine agronomique pour le développement de l'œnotourisme

Profil clientèle « œnotouriste » de l'Hérault :

Avec des séjours moyens de 13,2 jours, dont 52% en saison (20% en avant saison et 19% en après saison), les œnotouristes sont principalement des couples (43%) et des familles (40%) avec une majorité de la clientèle de 50 ans ou plus. Par rapport aux profils clientèles précédents, ils se rendent plus souvent dans les espaces ruraux.

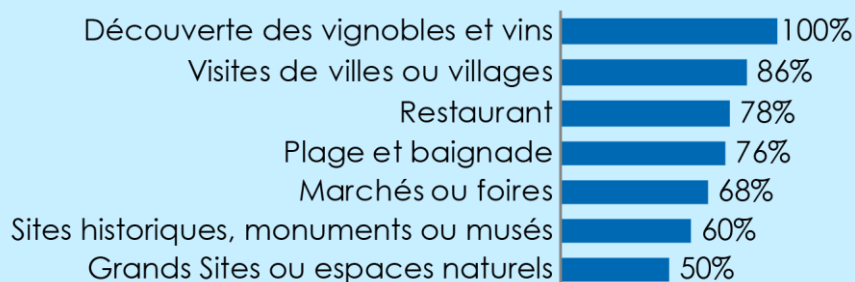
Principaux motifs de séjour (au moins 1 personne sur 4)



Durant leur séjour, 8 œnotouristes héraultais sur 10 achètent du vin et 65% visite des caves et 40% visite des caveaux de dégustation. Par ailleurs, 1 touriste sur 4 fait de la randonnée à travers les vignobles, mais seulement 3% sont hébergés par les vigneronnes. Globalement satisfaite de son séjour (8,6 / 10), la clientèle apprécie les activités liées à l'œnotourisme (8,4 / 10) tout en regrettant le manque de diversité de l'offre.

Budget moyens : 550 €/personne (soit 42 €/jour/personne).

Principales activités réalisées (au moins 1 personne sur 2)



L'expression de la ruralité est un enjeu pour le territoire. Au carrefour entre économie productive et tourisme, l'agri-tourisme et l'œnotourisme contribuent à l'image et l'attractivité du territoire. Avec un territoire à large dominante viticole, 3 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) viticoles en plus de l'AOC Languedoc et de nombreuses Indications Géographiques Protégées (IGP) sur le vin, le territoire a une réelle carte à jouer dans le développement d'une filière associant l'activité au tourisme. La principale problématique actuelle est la dichotomie entre l'hébergement et les activités œnotouristiques proposées. En effet, l'offre d'hébergement est faible voire inexistante en plaine viticole ce qui ne permet pas d'envisager à l'heure actuelle la construction d'une réelle filière œnotouristique. Quelques rares exemples existent

néanmoins, c'est le cas d'Assignan, petit village à l'ouest du SCoT qui a profité du développement touristique de son domaine viticole pour requalifier une partie de son espace public et associer découverte du vignoble, terroir au travers d'un service de restauration associé au vignoble, acteurs locaux et hébergement touristique.

Dans les années à venir, la structuration de la filière touristique va se faire progressivement et une stratégie de développement touristique à l'échelle du territoire va être mise en place. De ces mutations de nouvelles solutions émergeront avec par exemple la création de réseaux associant les hébergements existants aux activités, la création de circuits thématiques permettant de pallier à cet éloignement, voire même la création de nouveaux hébergements à proximité des activités œnotouristiques. Début 2018, l'Hérault a créé un site dédié⁶⁷ rassemblant un total d'environ 500 km de boucles ou circuits œnotouristiques réparties en 6 destinations sur l'ensemble du département. Il répertorie aussi une soixantaine de caves offrant des dégustations et permet d'avoir une vision des autres activités proposées alentour sur une cartographie interactive.

Aussi, de nouvelles démarches apparaissent associant l'activité viticole à son terroir et ses acteurs dans une démarche qualitative. C'est en particulier le cas du label « Vignobles et Découvertes »⁶⁸ dont deux territoires sont labellisés et un autre est en cours :

- ▶ Béziers Canal du Midi Méditerranée (sur le territoire administratif de la CABM) ;
- ▶ Minervois Saint Chinian Faugères en Haut Languedoc (sur le territoire administratif du Pays Haut-Languedoc et Vignobles) ;
- ▶ Thau en Méditerranée (sur le territoire administratif de Sète agglomération Méditerranée et de la CAHM) autour du Picpoul de Pinet.

Par ailleurs, la filière peut aussi profiter du cadre naturel et la richesse patrimoniale du territoire pour se développer, principaux motifs des touristes de ce secteur. La protection et valorisation des paysages viti-vinicoles s'inscrit donc parfaitement dans une démarche qualitative de développement d'une filière touristique, comme c'est par exemple le cas de la charte paysagère du PNR ou les travaux conduits par le Pays Haut Languedoc et Vignobles sur la pierre sèche. Cette démarche qualitative peut aussi s'appuyer sur la mise en valeur des produits (label Sites Remarquables du Goût) ou des acteurs du secteur pour faciliter l'accès du public, voire la mise en place de circuits courts permettant la rencontre entre producteurs, habitants et touristes. Ces rencontres se limitent encore aux caves dont la fréquentation peut être importante (Vignerons de Sérignan : 80 000 visiteurs en 2015).⁶⁹

⁶⁷ <http://oenotour.herault.fr/>

⁶⁸ Créé en 2009, ce label est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France sur recommandation de Conseil Supérieur de de l'œnotourisme, à une destination touristique et viticole complète permettant au client d'organiser simplement son séjour via une offre de prestations qualifiées (hébergement, restauration, visites de caves et dégustations, événements, etc.). De plus, le label s'inscrit dans une démarche de progrès valorisant conjointement un produit, son terroir, mais aussi les métiers et savoir-faire des hommes qui le construisent.

⁶⁹ La fréquentation des caves est disponible en annexe 24.

Le patrimoine naturel support à un tourisme de loisirs et de pleine nature⁷⁰

Le dernier grand type de développement touristique envisageable sur le territoire est tourné autour des loisirs de plein air qu'ils soient terrestres (randonnée, cycliste, VTT), aériens ou nautiques (canoé, kayak, voile, etc.). L'Hérault dans sa politique publique a largement développé ce type de loisirs en profitant de ses atouts paysagers et patrimoniaux incontestables en termes d'attractivité touristique et d'amélioration du cadre de vie. Il possède ainsi, en plus de la proximité à la mer et plusieurs lieux de pratique pour les loisirs nautiques, de nombreuses infrastructures pour la pratique des sports terrestres :

- ▶ 3 000 km d'itinéraires balisés VVT-FFC (1^{er} département français pour le VTT) ;
- ▶ 550 km de voies cyclables ;
- ▶ 3 000 km de sentiers de randonnée ;
- ▶ 2 000 voies d'escalade ;
- ▶ 40 domaines ou sites départementaux proposant ces activités.

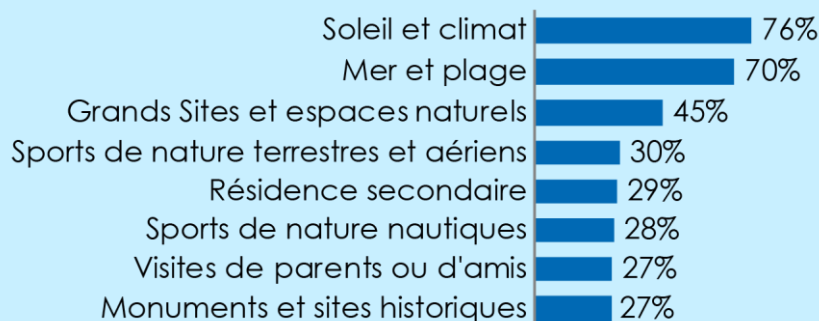
L'essentiel du travail d'identification et de protection des sentiers a été réalisé au cours des dernières décennies, dans le cadre des Plan Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Aujourd'hui, le ministère des sports a développé des dispositifs de suivi des incidents pour maintenir le réseau en place et l'entretenir. Avec le réseau Suricate⁷¹ il est ainsi possible pour chacun de signaler les problèmes rencontrés sur le parcours (plus de 2 000 signalements en 2016 dont 76% résolu).

Un travail de valorisation, d'interprétation et de « mise en tourisme » (accueil, promotion, communication, etc.) est maintenant à engager par les acteurs de références. Sur le territoire ce travail consiste à informer sur l'offre existante, principalement environnante, et la création de nouveaux parcours. Avec la démocratisation des nouvelles technologies, l'accès aux boucles de randonnées est de plus en plus facile, à l'issue de la mise en place des PDIPR l'INSEE a ainsi lancé un service de recensement des itinéraires IGNrando' (disponible sur : <https://ignrando.fr/fr/>) qu'il est possible de compléter et consulter les parcours de randonnée mais aussi itinérances routières. En complément à l'ouverture de la donnée, les documents locaux d'urbanisme pourraient ainsi servir de moyen de protection de la qualité paysagère des espaces à vocation touristique et ainsi pérenniser la qualité et l'attrait des itinéraires.

Profil clientèle « loisirs nature » de l'Hérault :

Avec des séjours moyens de 12,7 jours, dont 63% en saison (17% en avant saison et 13% en après saison), les touristes pleine nature sont principalement des familles (58%) et des couples (39%) avec une majorité (42%) de clients de 35 à 49 ans.

Principaux motifs de séjour (au moins 1 personne sur 4)



Durant leur séjour, 1 touriste sur 2 pratique la randonnée pédestre et 1 sur 3 le VTT. Par ailleurs, 1 touriste sur 2 pratique l'un des sports nautique (individuellement les ports sont pratiqués par 1 à 18% des clients). Globalement satisfaite de son séjour (8,5 / 10), la clientèle apprécie les activités liées aux sports de nature terrestres ou aériens (8,2 / 10) mais n'est pas entièrement satisfaite de l'offre nautique (7,9 / 10).

Budget moyens : 474 €/personne (soit 38 €/jour/personne).

⁷⁰ Des cartes illustrant les différents parcours disponibles sont disponibles en annexe 25.

⁷¹ Disponible sur : <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>

Principales activités réalisées (au moins 1 personne sur 2)



Depuis quelques années, le développement de l'itinérance, d'abord pédestre puis cyclable, porte une économie touristique propre, très recherchée par les prestataires touristiques. Pour un territoire comme celui du SCOT Biterrois, les enjeux sont doubles :

- ▶ structurer un réseau de pistes cyclables connectant les principaux sites touristiques du territoire, et proposant une offre touristique alternative pour prolonger la durée des séjours sur le territoire ;
- ▶ connecter ce réseau aux grands réseaux européens et notamment l'EuroVélo 8 dite véloroute de la Méditerranée qui reliera à terme Cadix à Athènes et même Limassol sur l'île de Chypre. Elle longe la Méditerranée sur 5 888 km en traversant 11 pays.

La qualification des espaces de tourisme de plein air ou de tourisme de nature passent également par des marques et labels territoriaux. Les démarches de protection et de valorisation permettent de travailler tant sur le fond (démarches de sensibilisation, mise en place de règles et explication de ces règles) que sur la communication (marques permettant de communiquer sur les espaces valorisés). Plusieurs labels (Pays d'Art et d'Histoire, Grands Sites, UNESCO, Sites Patrimoniaux Remarquables, PNR, Vignobles et Découvertes, Espaces de loisirs nature et plein air, etc.) travaillent sur la rencontre entre les hommes, les terroirs, les savoir-faire, les paysages, etc. Ce type de démarches va à nouveau dans le sens d'un projet global de développement autour de la qualité de la destination. D'autres labels peuvent être encouragés pour travailler sur les espaces naturels, les villages, ou l'engagement vers le tourisme durable. On ne recense aucune station verte sur le territoire alors que c'est le premier label d'écotourisme en France.

Le chemin des Romieux, la renaissance d'un ancien chemin de Saint-Jacques de Compostelle

Source : Emmanuelle Boillot. *Un grand pas en avant pour le chemin des romieux*, Midi Libre, 19 juin 2018, p.7.

Le projet de réhabilitation du chemin des romieux, du nom des pèlerins qui relient Saint-Jacques de Compostelle par la voie du piémont Pyrénéen, a débuté dès janvier 2013. Depuis avril 2018, le processus de labellisation est favorablement engagé auprès du Groupement d'homologation et de labellisation avant d'être intégré au réseau fédéral.

Le tracé de 236km reliant Montpellier à Carcassonne devrait passer par Pinet, Saint-Thibéry, Béziers, Colombiers, Poilhes, Capestang, Quarante, Cruzy et Montoulis avant de poursuivre vers l'Aude. Pour la mise en place du futur GR78-1, les pouvoirs publics locaux ont déjà répondu présent pour mettre en place cette nouvelle voie (balisage, mise à disposition de locaux, etc.) et les gîtes d'étapes (obligatoires tous les 20 à 25km) héraultais sont déjà ouverts ou en projet.

Ainsi, une fois le balisage finalisé, c'est une nouvelle voie qui sera offerte aux randonneurs et pèlerins. Elle permettra de relier Arles à Saint-Jacques en passant par le littoral et non plus par Toulouse et la voie d'Arles via Tolosana. Elle mettra entre autre en avant quelques sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO comme le Canal du Midi ou la Cité médiévale de Carcassonne.

Les activités de plein air terrestres et nautiques, support touristique

Outre l'hébergement et les itinérances il est aussi possible de pratiquer des activités de loisirs sportives, dans les domaines et sites départementaux, mais aussi via des structures privées. Sur le territoire, 7 962 personnes ont ainsi pratiqué du canoë kayak sur la base de Réals à Cessenon-sur-Orb en 2016.⁷²

En plus des activités de plein air terrestres, des loisirs nautiques et fluviaux sont aussi proposés sur la mer Méditerranée ou sur le Canal du Midi. Leur impact est suffisamment important pour encourager les offices de tourisme à mettre en place des salons en lien avec le nautisme comme c'est le cas à Agde avec le salon nautique d'automne, évènement annuel inauguré en 2000. En 2016, il a rassemblé 43 800 visiteurs (36% y venaient pour la première fois) dont 69% venus de la région Occitanie.⁷³ De 2019 à 2021 il sera aussi l'occasion du lancement d'une étape de sélection aux championnats d'Europe et du Monde d'Optimiste (bateau à voile de très petit format).⁷⁴

Principaux sites et évènements de loisirs nautiques du territoire

Site	Type d'activités	Nombre de visiteurs
La compagnie des bateaux du midi (Béziers)	Tourisme fluvial	62 323 (2017)
Les bateaux du soleil (Agde)	Tourisme fluvial	15 564 (2017)
Écluses de Fonsérans (Béziers)	Écluses (passages)	7 363 (2017)
Écluse ronde (Agde)	Écluses (passages)	5 824 (2017)
Centre nautique du Cap d'Agde	Voile	5 500 (2016)
Bateau Le Colombiers (Colombiers)	Tourisme fluvial	5 030 (2017)
Cap au sud (Béziers)	Tourisme fluvial	4 210 (2017)
Abyss Plongée (Agde)	Plongée sous-marine	3 000 (2016)
Aviron Agatois (Agde)	Aviron	700 (2017)
Raid de l'Archipel (Agde)	Raid (évènement)	200 (2016)

Sources : passages aux écluses (Voies navigables de France), enquêtes de fréquentation des professionnels du nautisme et du tourisme fluvial (Hérault Tourisme).

Les activités fluviales qui prennent place sur le Canal du Midi et la partie sud de l'Hérault, permettent à la fois aux résidents du territoire de se divertir, mais aussi aux touristes dont une majorité d'étrangers découvrir le territoire. Ainsi, sur les ports de Capestang et Poilhes (90 anneaux au total), 11 765 nuitées ont été recensées en 2016, dont plus de 80% entre mars et octobre.⁷⁵ La saison touristique liée aux touristes fluviaux est plus répartie dans le temps. Sur le port de Capestang cela se traduit en 2016 par 12 à 16% des nuitées annuelles réalisées chaque mois entre mai et septembre (mois le plus fréquenté).

Par ailleurs, on recense deux sites d'écluses sur le territoire, l'un à Béziers avec les 9 écluses de Fonsérans et l'autre à Agde avec l'écluse ronde, dernière étape avant l'Étang de Thau puis le Canal du Rhône à Sète.

⁷² Seuls les sites ayant communiqué leurs données sont disponibles sur l'Enquête de fréquentation des professionnels de loisir nature de l'observatoire d'Hérault Tourisme. Le site de Cessenon-Orb est le seul à les avoir communiqué sur le territoire, mais il existe d'autres sites de pleine nature.

⁷³ Source : Observatoire d'Hérault Tourisme.

⁷⁴ Midi Libre. Une régates internationale en 2019. *Midi Libre*, 1/11/2018, p.9

⁷⁵ Source : Chiffres clés du tourisme 2016 (Office de tourisme du Canal du Midi au Saint-chinian – CC Sud Hérault, Capitainerie des ports).

Principaux sites et événements de loisirs nautiques du territoire

Type de bateaux	Écluses de Fonsérannes (Béziers)	Écluse ronde (Agde)
Avec passagers	1 548	637
Location	4 900	3 450
Plaisance privée	902	1 705
Autres	13	32
Part de la clientèle étrangère	Plus de 60 %	49,2 %

Source : Voies navigables de France (2017).

2.2.3. Les projets qui vont faire évoluer le paysage touristique

Avec les évolutions touristiques actuelles, les principaux enjeux des schémas touristiques sont l'amélioration qualitative de l'offre touristique, mais aussi de l'accueil. D'ici 2040, plusieurs projets allant dans ce sens devraient voir le jour. Ils ont pour finalité de mieux répondre aux attentes des touristes, mais aussi améliorer le cadre de vie des résidents en réaménageant les espaces de projets, et en améliorant ou diversifiant l'offre de loisir sur le territoire.

Aujourd'hui, des projets pour engager la mutation du territoire

En 2018, plusieurs projets se dessinent voire commencent à sortir de terre au niveau d'Agde d'une part et dans la périphérie de Béziers d'une autre.

Agde est engagé depuis 2004 dans des opérations de valorisation importante de son cœur de ville et de ses édifices patrimoniaux, comme la Villa Laurens dont les travaux de rénovation doivent s'achever fin 2019 avant son ouverture au public. D'ici 2020, deux chantiers d'envergure devraient ainsi se finaliser au centre-ville et au niveau de l'entrée du Cap d'Agde. Au centre-ville, le projet prévoit plusieurs interventions, avec la création d'une promenade et la restructuration des quais, mais surtout la restructuration du quartier de la Méditerranéenne autour d'un nouveau port fluvial. Ce projet permettra de :

- ▶ créer un port conséquent permettant d'accueillir environ 200 bateaux, contre 48 aujourd'hui, tout en mettant en avant l'écluse ronde, le Canal du Midi et le Canalet ;
- ▶ redynamiser le pôle économique, aujourd'hui largement désaffecté, en y implantant le siège de l'agglomération, y accueillant de nouvelles activités et un pôle de formation en lien avec celles-ci : le nautisme, l'archéologie et le tourisme avec la création d'un pôle dans l'Hôtel Riquet qui borde le canal ;
- ▶ supprimer le passage à niveau inscrit au programme de sécurisation national pour mettre en place un pont-rail sur une artère très fréquentée de la ville avec 140 trains et 10 000 véhicules par jour en période estivale ;
- ▶ réaménager la gare, toute proche, pour en faire un pôle multimodal accessible à tous.

L'autre projet, dont les travaux ont commencé début 2018, se situe au Cap d'Agde, une des deux stations balnéaires de la ville qui nécessite une rénovation face aux mutations de ces dernières années. En plus du vieillissement des infrastructures construites dans les années 60/70, de plus en plus de personnes y résident à l'année. L'ambitieux projet consiste à :

- ▶ réaménager totalement l'entrée de ville en un nouveau cœur de station avec la création de nouveaux équipements plus modernes pour accueillir les services publics, commerces, etc. et de nouvelles résidences ;
- ▶ moderniser l'île des loisirs en la faisant monter en gamme et en réaménageant ces espaces (promenade, stationnement, voiries) et bâtiments publics.

Ce projet va par ailleurs profiter de la mise en valeur de la Planèze identifiée comme le poumon vert de la cité agathoise et de la création d'un cheminement doux traversant la ville d'est en ouest dans ce secteur réaménagé et repensé pour mieux valoriser sa qualité paysagère et sa biodiversité.

Autour de Béziers, deux projets commencent à émerger de terre avec à l'ouest de Béziers le domaine départemental de Bayssan qui se restructure et au sud l'éco-port de Sérignan. Sur le domaine départemental, plusieurs projets, certains finalisés en 2018, vont se développer avec :

- ▶ la restructuration du domaine en développant un véritable pôle culturel pour maintenir les activités déjà présentes et conforter l'activité culturelle autour du théâtre en réaménageant certains édifices comme l'Église Saint-Félix pour pouvoir accueillir expositions, manifestations et concerts ou en créant de nouveaux espaces et bâtiments (théâtre de verdure – 600 places, résidence d'artistes dans la Villa David, salle et amphithéâtre dédiés au spectacle – environ 11 000 m² ;
- ▶ autour du domaine actuel, un parcours sportif (10 000 m² environ) et un parcours santé et fitness (15 000 m² environ) déjà créés viennent encadrer les parkings (750 places au total) et la zone de dépose pour les bus ;
- ▶ un jardin autour de la Méditerranée viendra s'implanter en continuité du domaine sur environ 20 ha avec des bâtiments pour l'installation d'un restaurant, un pavillon des vins présentant les domaines locaux, un aquarium autour de la faune méditerranéenne et une géode ou un dôme pour accueillir un espace pédagogique ;
- ▶ enfin, au niveau de la sortie d'autoroute Béziers Ouest une aire de covoiturage multiservice à environ 500 mètres du domaine en traversant les jardins.

Au sud de Béziers, dans la commune de Sérignan, le projet d'éco-port s'inscrit dans un programme plus large de rénovation et d'amélioration qualitative des équipements portuaires, mais aussi de leurs liaisons avec la commune de Béziers et le Grand Site qui comprend les écluses. Ainsi, des cheminements doux, mais aussi une liaison navigable seront réalisés entre le futur éco-port, l'Orb, le Canal du Midi et les Écluses de Fonseranes.

L'éco-port en lui-même est tourné autour de deux axes : la création d'un port à sec automatisé (400 places) dont le mode de stockage permet un gain de place maximal, la rénovation et l'agrandissement du port existant de Sérignan (800 anneaux au total). Par ailleurs, l'arrivée d'une capitainerie ouverte 7j/7 permettra de lutter plus efficacement contre les mouillages sauvages au niveau des berges de l'Orb qui ont un impact environnemental important.

Demain, un rayonnement plus large du biterrois

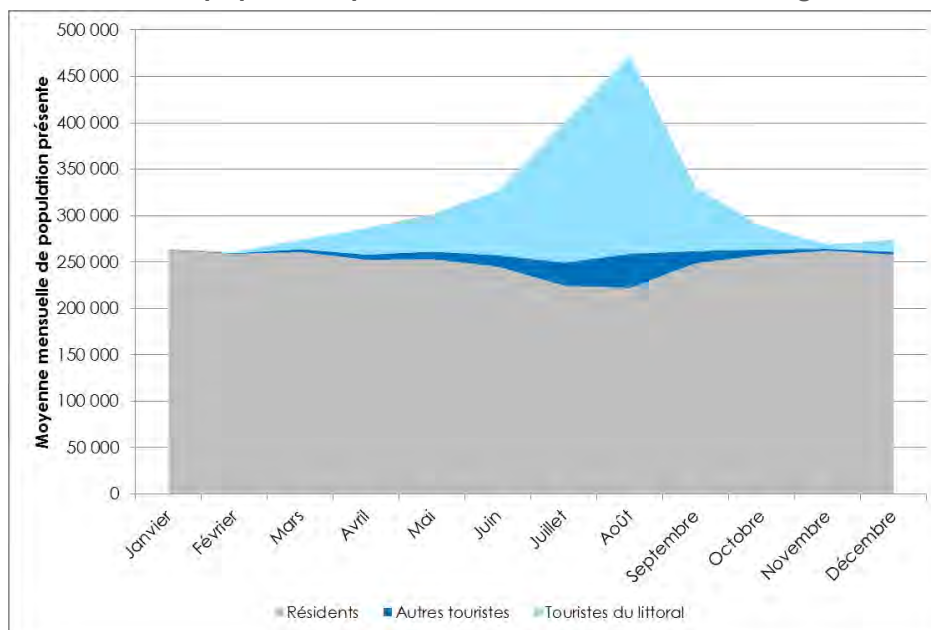
D'autres projets pourraient voir le jour d'ici 2040, mais l'état d'avancement des réflexions ne nous permet pas actuellement de savoir exactement sous quelle forme ils verront le jour. Il est tout de même important de souligner que deux nouveaux domaines d'attractivité apparaissent dans les prochaines années sous l'impulsion politique locale et les récentes découvertes. Les élus locaux se sont en ce sens positionnés auprès de la région pour accueillir un parc d'attraction régional.

Par ailleurs, ces dernières années, des sources thermales ont été découvertes dans le sous-sol de quelques villes du territoire. Des études ont été menées afin de définir leurs potentielles exploitations. Le développement d'une filière touristique autour du bien-être et du thermalisme sans vocation médicale n'est donc pas à exclure dans les années à venir.

3. Une saisonnalité qui rythme le territoire

3.1. Le tourisme, une activité saisonnière aux multiples impacts

Estimation de la population présente sur le territoire tout au long de l'année



Sources : INSEE (2014, 2015 et 2017), Observatoire du tourisme de l'Hérault (2017) ATOUT France et Observatoire national de la mer et du littoral (indicateur : population présente tout au long de l'année dans les départements littoraux métropolitains)

Avec une activité touristique importante, le territoire et tout particulièrement le littoral est fortement impacté par des effets de saisonnalité. Sur le territoire les départs des résidents sont compensés par les touristes (hors littoral) ce qui implique une population tout au long de l'année proche de la population légale (environ 250 000 habitants). Les touristes du littoral fond quant à eux fortement varier la population tout au long de l'année avec une population minimale en février et une saison touristique qui s'étend d'avril à octobre avec une haute saison entre juillet et août. En période estivale, et en particulier entre la fin juillet et la mi-août, les touristes du littoral représentent la moitié de la population présente.

Cette attractivité touristique devrait se maintenir dans les prochaines décennies. En ce sens, les capacités d'accueil dédiées pourraient évoluer tout en étant localement limitées par la capacité en eau. En théorie, sur le nord du territoire, le développement de l'offre œnotouristique ou de pleine nature pourrait augmenter la population touristique sans que les ressources ne posent de réels problèmes au pic de la fréquentation touristique. Cependant, sur le littoral fortement exploité, les capacités en eau sont plus limitées et des phénomènes de pénuries pourraient impacter l'activité touristique. Par ailleurs, l'augmentation de la consommation en eau due à l'activité s'accompagne de l'aggravation ou de la généralisation de pressions sur les milieux aquatiques : risque de dégradation de la qualité voire pollution de milieux sur-fréquentés, dégradation du trait de côte, etc.

Cette activité touristique a aussi de nombreux impacts sur les usages, le commerce ou les équipements présents. Plusieurs phénomènes sont à différencier :

- ▶ la présence de commerces dépendant de la saison estivale pour rester pérennes dans le temps ;
- ▶ la présence d'équipements (publics ou privés) plus nombreux ou diversifiés pour satisfaire les besoins de la population présente en période estivale ;
- ▶ l'évolution des usages de la population face aux impacts de la population touristique.

Avec l'augmentation de la population, le trafic routier a tendance à saturer sur certaines zones. Cela entraîne des changements d'habitudes des résidents qui fréquentent d'autres

itinéraires voire lieux pour éviter ces zones sur-fréquentées. Dans certains cas, les locaux peuvent même cesser de pratiquer certaines activités très prisées des touristes et réserver ces loisirs à des périodes hors haute saison estivale. Il en va de même pour les habitudes d'achats. Avec l'ouverture de certains commerces en période estivale uniquement, certains changent aussi leurs habitudes pour se reporter sur ces commerces éphémères ou saisonniers délaissant ceux qu'ils utilisent le reste du temps. Il est à souligner que certains commerces, ouvert toute l'année, équilibrent leur chiffre d'affaires grâce à la saison estivale et sont parfois déficitaires hors saison. Il en va de même pour les équipements publics ou privés dont la présence en grand nombre ou gabarit important s'explique pour la période estivale et ne peuvent se justifier sur la base de la population résidente.

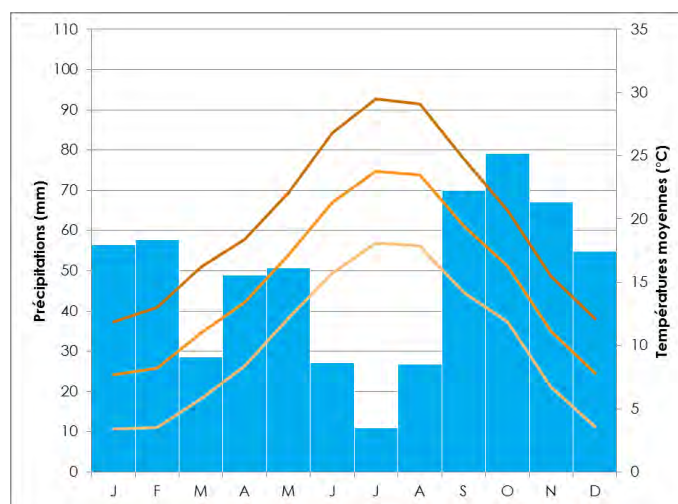
3.2. Le climat, **impacts sur l'activité agricole et le territoire**⁷⁶

En plus de l'impact touristique, le climat joue aussi un rôle important sur l'activité agricole et l'environnement. Ses caractéristiques procurent au territoire une attractivité certaine, mais aussi des contraintes fortes notamment en matière de ressource en eau et de risques pour les biens et les personnes.

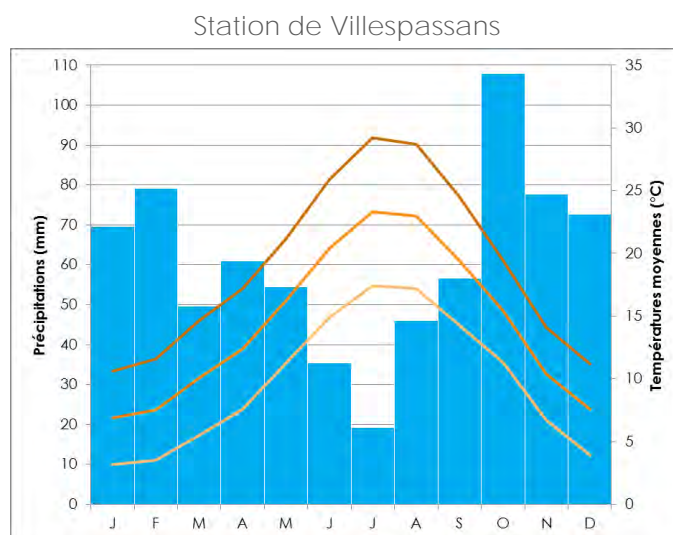
Le climat méditerranéen

Le climat méditerranéen prévaut sur l'ensemble du territoire avec ses 2 700 heures d'ensoleillement annuel (soit 112 jours). Il n'est cependant pas uniforme partout avec une influence plus continentale au nord et plus océanique à l'ouest. Ainsi, le temps est plus sec et chaud au niveau du littoral, mais les variations de température y sont moins importantes que dans le piémont. Il se caractérise par des étés chauds et secs, des hivers doux et des précipitations fortes au printemps et à l'automne. Localement, ces précipitations peuvent s'avérer très violente et importante (120 mm en 1 heure par exemple) entraînant des inondations soudaines. De fortes variations interannuelles sont aussi observées entraînant une augmentation des risques naturels potentiels qu'il s'agisse d'inondation ou de sécheresse facilitant les départs de feu.

Station Béziers-Vias



⁷⁶ Source : Météo France



Source : Météo France (Béziers-Vias : 1994/2010 et Villespassans : 1981/2010)

Les précipitations

De manière générale on constate une sécheresse estivale et une concentration des pluies en automne et dans une moindre mesure au printemps. Cependant, les fluctuations des cumuls de précipitation d'une année sur l'autre donnent des années plus ou moins sèches avec environ 550 à 750 mm par ans et une moyenne de 50 jours de précipitations par an (42 à 67 entre 2009 et 2017 sur la station de Sète). Depuis 2009, une tendance à la diminution des cumuls de précipitations est visible mais le nombre de jours de précipitations est stable sur cette même période.

Sur la façade maritime les étés sont chauds et secs, les hivers doux et les automnes et printemps connaissent des pluies fortes. Des vents froids et secs continentaux (mistral et tramontane) alternent avec des vents tièdes et humides (marin et grec). Le piémont se situe dans une limite entre climat océanique et méditerranéen avec d'importantes précipitations, des hivers froids et des printemps tardifs.

Les températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par la douceur des saisons et un nombre de jours de gèle inférieur à 10 dans l'année. Toutefois, il faut souligner ses excès avec des températures estivales qui peuvent atteindre plus de 40°C sous-abri (42°C relevé au niveau de Béziers-Courtade). Au niveau du littoral, la mer assure un écrêtement des températures qui se traduit par moins de gelées en hiver et moins de canicule en été. De façon générale, la température a tendance à augmenter depuis 2009 sans pour autant faire varier l'amplitude thermique, le réchauffement est donc global.

Les vents

Le territoire du SCoT, appuyé aux contreforts du Massif Central est exposé à plusieurs vents :

- ▶ le Mistral, moins fort que dans la vallée du Rhône mais très fréquent ;
- ▶ la Tramontane, vent sec de nord-ouest est très fréquente en hiver et au printemps ;
- ▶ le Marin (sud-est) et le Grec (est), plus rares et souvent très violents accompagnés d'un temps couvert et de pluies importantes.

L'impact des saisons sur les paysages, la ressource en eau et les risques

Avec la succession des saisons, les paysages évoluent roussissant avec la chaleur et verdissant avec la pluie. Les feuilles tombent pour laisser les arbres à nu et les cours d'eau s'assèchent en attendant la prochaine pluie ou l'automne plus humide. Localement, le climat peut aussi créer des conditions particulières qui influencent les végétaux et la viticulture.

Avec de nombreuses parcelles plantées en vignes, ces évolutions sont particulièrement marquées en plaine et dans le piémont. De novembre à mi-avril, lors du repos végétatif de la

vigne, les viticulteurs taillent les pieds de vigne. Le printemps et l'été permettent le développement des feuilles et du raisin. Durant l'automne c'est le temps de planter les nouveaux pieds et de fin août à octobre ce sont les vendanges. Cette activité implique une augmentation de la consommation en eau durant le mois de septembre pour le pressurage, la mise en cuve et en bouteille.

Cette augmentation de la consommation en eau, au même titre que la consommation liée au tourisme engendre une surconsommation de la ressource sur certaines périodes. Elle s'ajoute à la consommation des habitants et industries du territoire dans une période déjà critique pour la ressource en eau, due à la période estivale.

On constate donc plusieurs évolutions liées au climat dans les paysages. Ces impacts, visibles en surface, sont aussi ressentis dans le sous-sol. En effet, avec la baisse du niveau d'eau dans les cours d'eau, les nappes sous-terraines qui leur sont associées ne peuvent pas se recharger. Bien que cette absence de recharge soit plus ou moins importante en fonction de la saison, l'augmentation globale de la température et la diminution du cumul de précipitations ces dernières années appuient les études sur l'évolution de la ressource en eau qui va en diminuant. Cela aura un impact sur la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants car il faudra anticiper les surconsommations, en période de pointe touristique ou de vendanges, dans l'estimation des besoins globaux.

Par ailleurs, l'augmentation des températures rend plus probable l'apparition de sécheresses. Cela a pour conséquence de rendre le sol moins perméable et donc de faciliter le ruissellement des eaux de pluie. Couplé aux pluies intenses du climat méditerranéen, cela augmente le risque de crues rapides et de débordement des cours d'eau aux impacts ravageurs surtout au niveau du littoral.

ANNEXES

Annexe 1 : Les masses d'eau de surface et leurs objectifs d'états écologiques et chimiques

Masses d'eau « cours d'eau » du territoire du SCOT du Biterrois pour les sous bassins de l'Aude et de l'Hérault

Code et nom de la masse d'eau	Nom sous bassin	Nature de la masse d'eau	Taille de la masse d'eau	Échéance de l'état écologique	Échéance de l'état chimique
FRDR10757 : Ruisseau d'aymes	Affluents Aude médiane	MEN	TP	2015	2015
FRDR3109 : Canal du Midi	Affluents Aude médiane	MEA		2027	2015
FRDR10375 : Canal du passot	Aude aval	MEN	TP	2027	2015
FRDR10556 : Ruisseau de la nazoure	Aude aval	MEN	TP	2027	2015
FRDR10793 : Rivière de quarante	Aude aval	MEN	TP	2027	2015
FRDR11751 : Ruisseau la mayre rouge	Aude aval	MEN	TP	2027	2015
FRDR12077 : Ruisseau le brasset	Aude aval	MEN	TP	2027	2015
FRDR174 : L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Aude aval	MEFM	TG	2027	2027
FRDR10129 : Ruisseau de saint-martial	Hérault	MEN	TP	2015	2015
FRDR11403 : Ruisseau de bayèle	Hérault	MEN	TP	2015	2015
FRDR13001 : Ruisseaux de Laval et des Pantènes	Hérault	MEN	TP	2015	2015
FRDR163 : La Peyne aval	Hérault	MEN	P	2015	2015
FRDR164 : La Peyne amont	Hérault	MEN	P	2015	2015
FRDR165 : La Boyne	Hérault	MEN	TP	2015	2015
FRDR10485 : Ruisseau le rieurort	Hérault	MEN	TP	2027	2015
FRDR10711 : Ruisseau d'ensigaud	Hérault	MEN	TP	2027	2015
FRDR11634 : Ruisseau la lène	Hérault	MEN	TP	2027	2015
FRDR11656 : Ruisseau des courredous	Hérault	MEN	TP	2027	2015
FRDR11828 : Ruisseau de la font du loup	Hérault	MEN	TP	2027	2015
FRDR161a : L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Hérault	MEN	M	2027	2015
FRDR162 : La Thongue	Hérault	MEN	P	2027	2015
FRDR161b L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	Hérault	MEFM	M	2027	2015

Nature de la masse d'eau :

- ▷ MEN : Masse d'Eau Naturelle
- ▷ MEA : Masse d'Eau Artificielle
- ▷ MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée Grande

Taille de la masse d'eau :

- ▷ TP / P : Très petite / Petite
- ▷ M : Moyenne
- ▷ G / TG : Grande / Très Grande

Masses d'eau « cours d'eau » du territoire du SCOT du Biterrois pour les sous bassins de l'Orb, du Libron et de Thau

Code et nom de la masse d'eau	Nom sous bassin	Nature de la masse d'eau	Taille de la masse d'eau	Echéance de l'état écologique	Echéance de l'état chimique
FRDR11272 : Ruisseau de l'ardaillou	Libron	MEN	TP	2015	2015
FRDR11795 : Fossé mairé	Libron	MEN	TP	2015	2015
FRDR10074 : Ruisseau de rendolse	Libron	MEN	TP	2027	2015
FRDR159 : Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Libron	MEN	M	2027	2015
FRDR160 : Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Libron	MEN	TP	2027	2015
FRDR10724 : Ruisseau le récambis	Orb	MEN	TP	2015	2015
FRDR10813 : Ruisseau d'ilouvre	Orb	MEN	TP	2015	2015
FRDR10820 : Ruisseau des arénasses	Orb	MEN	TP	2015	2015
FRDR152 : L'Orb du Vernazobre au Taurou	Orb	MEN	M	2015	2015
FRDR153 : Le Vernazobre	Orb	MEN	TP	2015	2015
FRDR154b : L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre	Orb	MEN	G	2015	2015
FRDR11197 : Ruisseau le rieurort	Orb	MEN	TP	2021	2015
FRDR11211 : Ruisseau de landeyran	Orb	MEN	TP	2021	2015
FRDR11599 : Ruisseau de touloubre	Orb	MEN	TP	2021	2015
FRDR11846 : Ruisseau le rieuberlou	Orb	MEN	TP	2021	2015
FRDR10108 : Ruisseau de navaret	Orb	MEN	TP	2027	2015
FRDR10984 : Ruisseau de ronnel	Orb	MEN	TP	2027	2015
FRDR11072 : Ruisseau le taurou	Orb	MEN	TP	2027	2015
FRDR11359 : Ruisseau le lirou	Orb	MEN	TP	2027	2015
FRDR11926 : Ruisseau rhonel	Orb	MEN	TP	2027	2015
FRDR151a : L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Orb	MEN	M	2027	2015
FRDR151b : L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Orb	MEN	M	2027	2015
FRDR11940 : Ancien lit de l'orb	Orb	MEFM	TP	2027	2015
FRDR11399 : Ruisseau de soupié	Thau	MEN	TP	2027	2015
FRDR12064 : Ruisseau de nègue vaques	Thau	MEN	TP	2027	2015

Nature de la masse d'eau :

- ▷ MEN : Masse d'Eau Naturelle
- ▷ MEA : Masse d'Eau Artificielle
- ▷ MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée Grande

Taille de la masse d'eau :

- ▷ TP / P : Très petite / Petite
- ▷ M : Moyenne
- ▷ G / TG : Grande / Très Grande

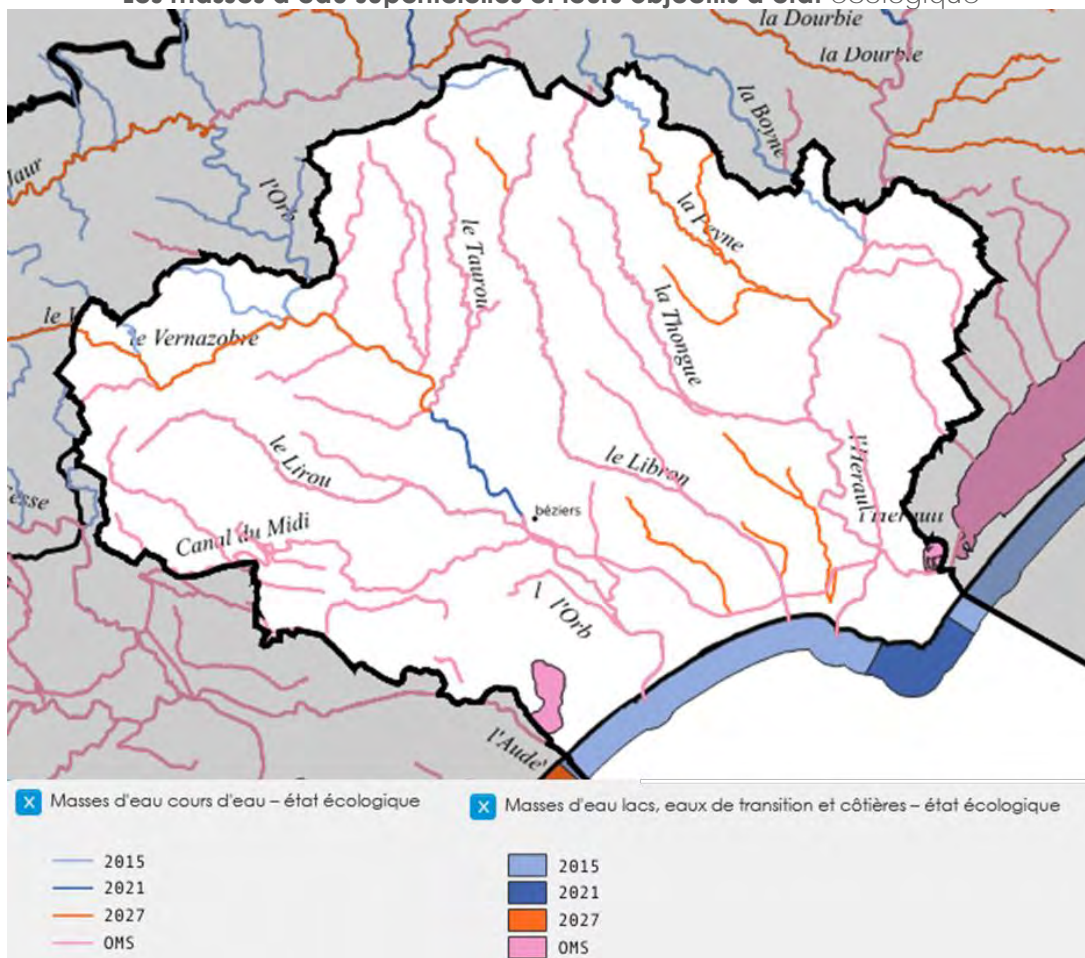
Masses d'eau côtières du territoire du SCoT du Biterrois et objectif d'état

Code et nom de la masse d'eau	Type	Echéance de l'état écologique	Echéance de l'état chimique
FRDC02b : Embouchure de l'Aude – Cap d'Agde	Côte sableuse languedocienne	2015	2015
FRDC02c : Cap d'Agde	Côte sableuse languedocienne	2021	2015
FRDC02d : Limite Cap d'Agde – Sète	Côte sableuse languedocienne	2015	2015

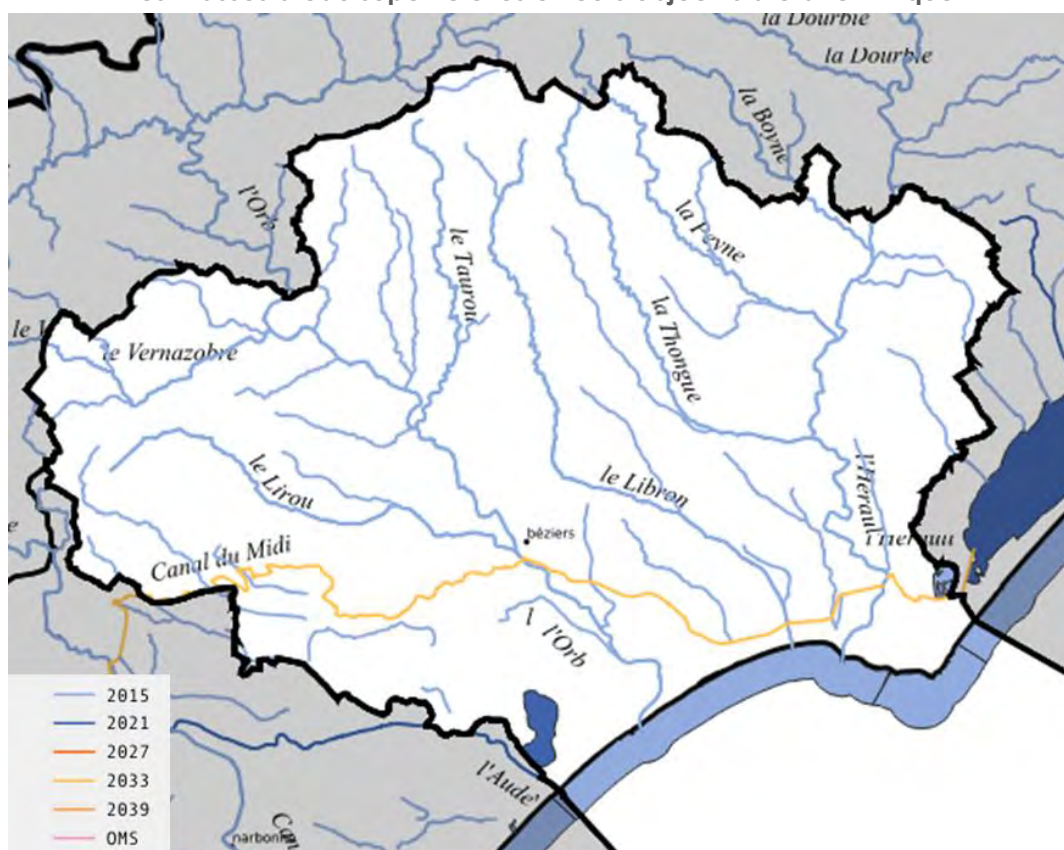
Masses d'eau cours de transition du territoire du SCoT du Biterrois et objectif d'état

Code et nom de la masse d'eau	Type	Echéance de l'état écologique	Echéance de l'état chimique
FRDT08 : Vendres	Lagunes méditerranéennes	2027	2027
FRDT09 : Grand Bagnas	Lagunes méditerranéennes	2027	2015

Les masses d'eau superficielles et leurs objectifs d'état écologique



Les masses d'eau superficielles et leurs objectifs d'état chimique



Annexe 2 : Les masses d'eau souterraines et leurs objectifs d'états chimiques et quantitatifs

Code et nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature d'écoulement	Echéance de l'état chimique	Echéance de l'état quantitatif	Stratégique pour l'AEP
FRDG159 : Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier – unité Plaisan-Villeveyrac	DS	LC	2015	2015	X
FRDG203 : Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	DS	LC	2015	2015	X
FRDG224 : Sables astiens de Valras-Agde	DS	C	2015	2021	X
FRDG311 : Alluvions de l'Hérault	A	L	2015	2021	X
FRDG316 : Alluvions de l'Orb et du Libron	A	L	2027	2021	X
FRDG368 : Alluvions Aude basse vallée	A	L	2015	2021	X
FRDG409 : Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Fauçères, Saint Ponais et Pardailhan	IP	LC	2015	2015	X
FRDG411 : Formations plissées calcaires et marnes Arc de Saint Chinian	IP	LC	2015	2015	
FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	IL	LC	2015	2015	
FRDG530 : Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	IL	LC	2015	2015	

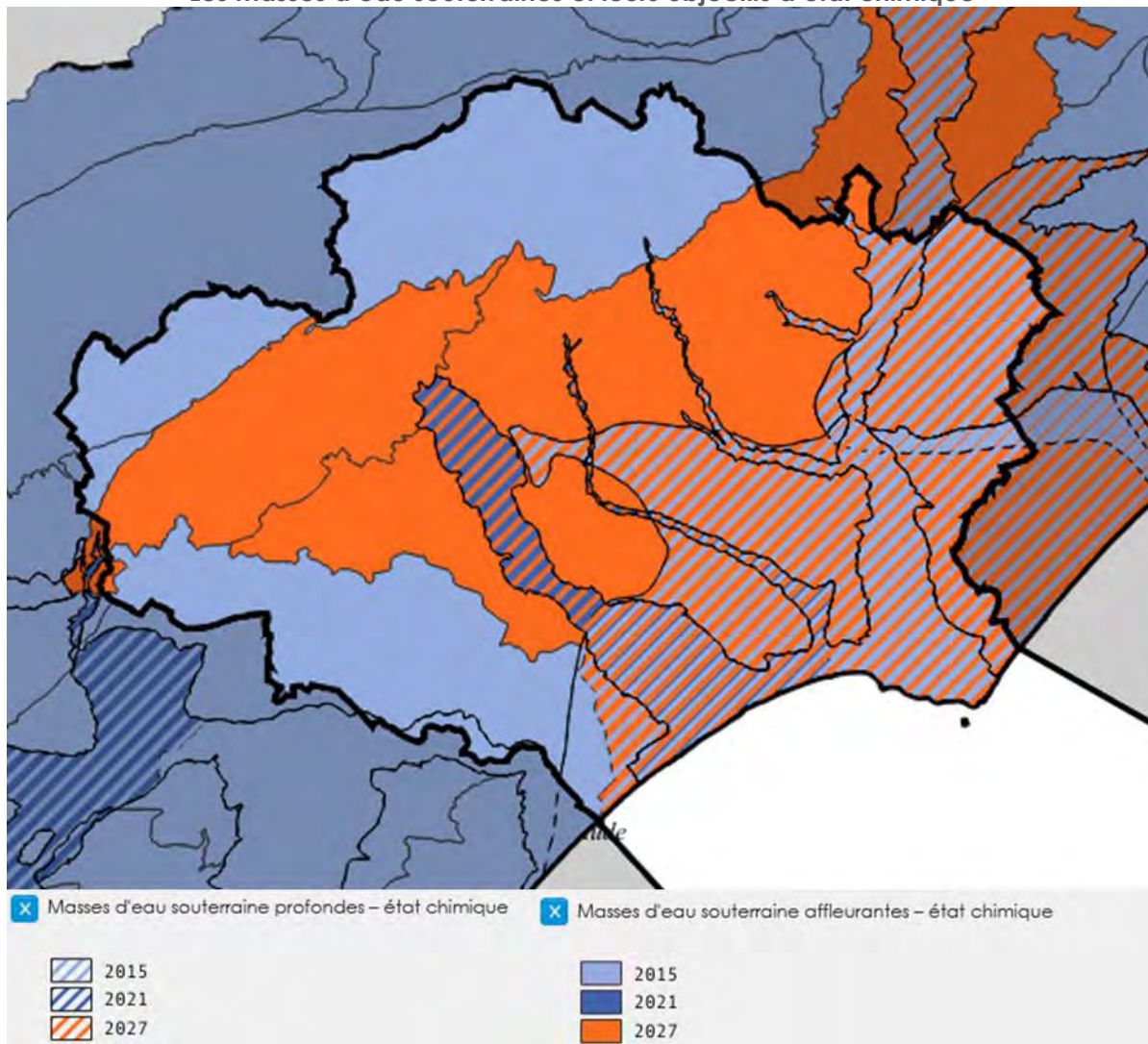
Type de masse d'eau :

- ▷ A : Alluviale
- ▷ DS : Dominance Sédimentaire non alluviale
- ▷ IP : Intensément Plissée Libre(s) et une ou des partie(s) Captive(s)
- ▷ IL : Imperméable Localement

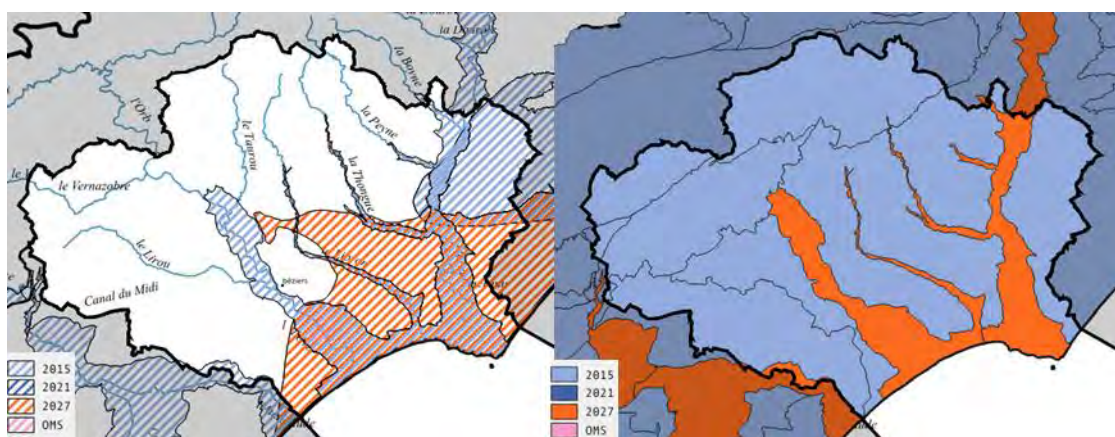
Nature d'écoulement :

- ▷ L : Libre
- ▷ C : Captif
- ▷ LC : une ou des partie(s)

Les masses d'eau souterraines et leurs objectifs d'état chimique

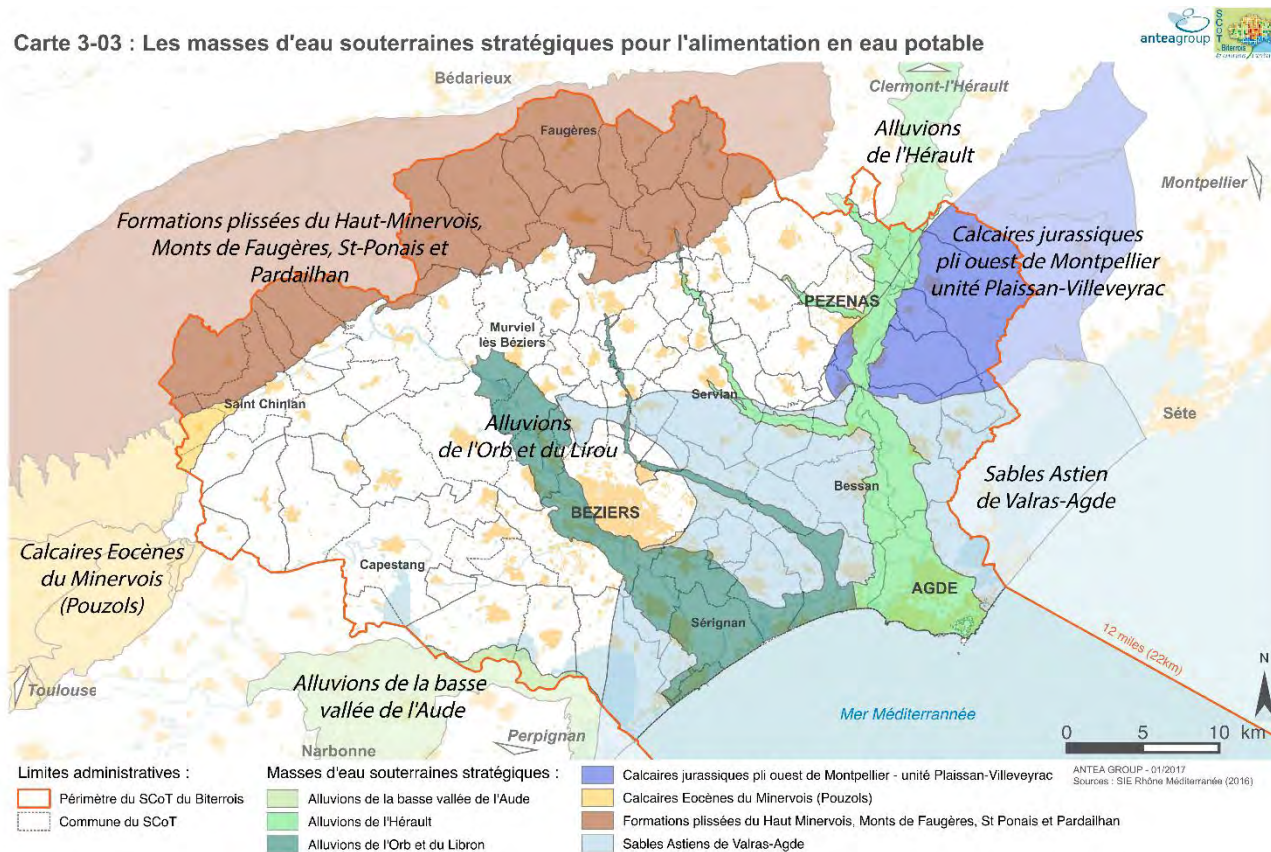


Les masses d'eau souterraines et leurs objectifs d'état quantitatif



Les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'AEP

Carte 3-03 : Les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable



Annexe 3 : Surfaces des grandes unités paysagères et des unités paysagères

Grandes unités paysagères	Unités paysagères	Surfaces (ha)	
La montagne et ses contreforts	Les vignes et les garrigues du Minervois et de Saint-Chinian	17 491 (11,4%)	35 531 (23,1%)
	Les pentes sud-est des avant-monts	9 482 (6,2%)	
	Les avant-monts	6 717 (4,4%)	
	La vallée de l'Orb à travers les avant-monts	1 836 (1,2%)	
Les collines du Biterrois et de l'Hérault	Les collines viticoles du Biterrois et Piscénois	59 393 (38,7%)	75 111 (48,9%)
	Le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure	8 017 (5,2%)	
	Béziers et la vallée de l'Orb	7 700 (5,0%)	
Les plaines	La plaine de l'Orb	23 021 (15,0%)	32 533 (21,2%)
	La plaine viticole de l'Aude	5 479 (3,6%)	
	La plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas	4 002 (2,6%)	
Le littoral et ses étangs	Le littoral du Cap d'Agde à Vendres	9 413 (6,1%)	10 162 (6,6%)
	Le littoral de Sète et du bassin de Thau	749 (0,5%)	
Les garrigues	Les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure	122 (0,1%)	122 (0,1%)

Annexe 4 : Les ZNIEFF présentes sur le territoire du SCoT du Biterrois

Liste des ZNIEFF de type I présentes sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms des ZNIEFF de type I	Départements	Justifications	Superficies (ha)
L'Hérault et le Canal du Midi à Agde	Hérault	Faune	76,9
Plaine de Béziers-Vias	Hérault	Faune, flore et habitats	606,4
Domaine de Roque-Haute	Hérault	Faune et flore	126,9
Etangs de Capestang et de Poilhes	Aude et Hérault	Faune, flore et habitats	723,0
L'Orb entre Béziers et Valras	Hérault	Faune	82,3
Plaine des Drilles	Hérault	Faune	214,7
Plateau de Vendres	Hérault	Faune, flore et habitats	849,4
Etang et prairies de la Matte	Aude et Hérault	Faune, flore et habitats	394,9
Etang de Vendres	Aude et Hérault	Faune, flore et habitats	1 550,9
Mares du Clos Marin	Hérault	Faune	3,7
Basse plaine viticole de l'Aude	Aude et Hérault	Faune, flore et habitats	508,5
Etangs du Grand et du Petit Bagnas	Hérault	Faune, flore et habitats	617,7
Cordon dunaire des Montilles	Hérault	Faune, flore et habitats	155,8
Collines sud de Lespignan	Hérault	Faune et flore	116,4
Collines nord de Lespignan	Hérault	Flore	81,3
Colline de l'Oppidum d'Ensérune	Hérault	Faune et flore	71,2
Coteau de Cibadiès	Hérault	Flore	42,2
Tamarissière et étang du Clos de Vias	Hérault	Flore	70,9
Près du Baugé	Hérault	Faune, flore et habitats	0,1
Domaine des Orpellières	Hérault	Faune, flore et habitats	200,2
Collines de Nissan	Hérault	Faune et flore	486,8
Mares de l'ancienne carrière de Notre-Dame de l'Agenouillade	Hérault	Faune, flore et habitats	4,3
Lido de la Grande Maire	Hérault	Faune, flore et habitats	14,6
La Grande Maire	Hérault	Faune, flore et habitats	388,1
Trouées de Castelnaud	Hérault	Faune et flore	49,8
Plage du Roucan	Hérault	Flore et habitats	11,7
Prairies des Tots	Hérault	Flore	10,6
Plaine de l'Ardailou	Hérault	Faune et flore	74,1
Bois de Sériège	Hérault	Flore	94,8
Mares de Cantagal	Hérault	Faune et flore	45,2
Plaine des Castans	Hérault	Faune et flore	776,2
Plaine de Cazedarnes	Hérault	Faune et flore	1 339,7
Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire	Hérault	Faune et flore	1 586,9
Plateau basaltique de Caux et de Nizas	Hérault	Faune et flore	216,1

Noms des ZNIEFF de type I	Départements	Justifications	Superficies (ha)
Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes	Hérault	Faune	196,6
Aqueduc de Pézenas	Hérault	Faune	231,2
Plateau des Paredaus et Font du Loup	Hérault	Faune et flore	216,2
Plaine de Bessan-Vias	Hérault	Faune et flore	1 218,0
Grand Bois	Hérault	Faune et flore	472,2
Gorges de Barroubio	Hérault	Faune	50,0
Gorges d'Aymes et de la Cesse	Aude et Hérault	Faune et flore	145,4
Vallée de l'Orb	Hérault	Faune	621,2
Roc du Cayla	Hérault	Faune et flore	9,4
Maquis de Saint-Chinian	Hérault	Flore	561,1
Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus	Hérault	Faune et flore	126,0
Bois et maquis de Montmarin	Hérault	Faune et flore	208,5
Près de Soupié	Hérault	Faune et flore	1,6
Plaine agricole d'Ouveillan	Aude et Hérault	Faune et flore	121,2
Rivière de l'Hérault à Bessan	Hérault	Faune	24,0
TOTAL			15 794,8

Liste des ZNIEFF de type II présentes sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms des ZNIEFF de type II	Départements	Justifications	Superficies (ha)
Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Hérault	Faune et flore	1 587,6
Faune et flore		Faune et flore	536,8
Plateau de Carlencas-et-Levas		Faune, flore et habitats	109,4
Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau		Faune, flore et habitats	623,1
Collines de Nissan et Lespignan		Faune et flore	2 645,5
Basse Plaine de l'Aude et étang de Capestang	Aude et Hérault	Faune, flore et habitats	3 818,5
Cour aval de l'Hérault	Hérault	Faune	233,2
Complexe paludo-laguno-dunaire entre l'Orb et l'Hérault		Faune et flore	322,7
Marais et ancien grau du Libron		Flore	331,2
Collines marneuses de Castelnaud-de-Guers		Faune et flore	3 206,8
Haut Minervois	Aude et Hérault	Faune et flore	1 543,2
Montagne noire centrale		Faune et flore	4 857,3
Vignes du Minervois	Hérault	Faune et flore	9 972,2
TOTAL			29 787,4

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Carte 4-03 : Les Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique


Annexe 5 : Les zones humides présentes sur le territoire du SCoT du Biterrois

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire départemental de l'Aude	Basse Plaine de l'Aude	Floristique et hydrique	1 245,4	6,7
Inventaire départemental de l'Aude	Les Anglades	Floristique et hydrique	313,1	5,1
Inventaire départemental de l'Aude	L'Estagnol	Floristique et hydrique	0,0	0,0
Inventaire départemental de l'Aude	L'Etang de Capestang	Floristique et hydrique	211,0	3,6
Inventaire départemental de l'Aude	Milieux périphériques de l'Etang de Vendres	Floristique et hydrique	94,5	5,3
Inventaire départemental de l'Hérault	Barrage de Vailhan, dit des olivettes	Floristique et hydrique	54,2	54,2
Inventaire départemental de l'Hérault	Basse vallée de l'Aude	Floristique et hydrique	1 320,7	402,3
Inventaire départemental de l'Hérault	Canal du Midi	Floristique et hydrique	252,6	242,9
Inventaire départemental de l'Hérault	Carrière de Notre-Dame de l'Agenouillade	Floristique et hydrique	4,3	4,3
Inventaire départemental de l'Hérault	Carrières de Lezignan la Cèbe	Floristique et hydrique	4,3	4,3

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire départemental de l'Hérault	Clos Marin à Valras	Floristique et hydrique	4,5	4,5
Inventaire départemental de l'Hérault	Domaine de Roquehaute	Floristique et hydrique	106,5	106,5
Inventaire départemental de l'Hérault	Domaine des Orpellières	Floristique et hydrique	189,8	189,8
Inventaire départemental de l'Hérault	Etang de Capestang et de Poilhes	Floristique et hydrique	1 004,5	852,0
Inventaire départemental de l'Hérault	Etang de la Matte	Floristique et hydrique	470,1	469,8
Inventaire départemental de l'Hérault	Etang de Montady	Floristique et hydrique	443,7	443,7
Inventaire départemental de l'Hérault	Etang de Vendres	Floristique et hydrique	1 717,4	1 608,4
Inventaire départemental de l'Hérault	Etang du Clot de Vias	Floristique et hydrique	72,8	72,8
Inventaire départemental de l'Hérault	Etang du grand et du petit Bagnas	Floristique et hydrique	605,2	587,4
Inventaire départemental de l'Hérault	Gravières de la Plaine de Sévignac	Floristique et hydrique	50,6	50,6
Inventaire départemental de l'Hérault	Gravières de la Plaine et de Basse Gaunède	Floristique et hydrique	60,9	60,9
Inventaire départemental de l'Hérault	Gravières de Saint Louis	Floristique et hydrique	33,4	33,4
Inventaire départemental de l'Hérault	La Grande Maire	Floristique et hydrique	385,5	385,3
Inventaire départemental de l'Hérault	Le palus et ancien grau du Libron	Floristique et hydrique	162,2	162,2
Inventaire départemental de l'Hérault	Les gourgs et anciens graus de Maldormir	Floristique et hydrique	173,4	2,5
Inventaire départemental de l'Hérault	Les Montilles	Floristique et hydrique	102,2	102,2
Inventaire départemental de l'Hérault	Mares aire Béziers-Montblanc	Floristique et hydrique	5,2	5,2
Inventaire départemental de l'Hérault	Mares de Bourbaki	Floristique et hydrique	3,6	3,6
Inventaire départemental de l'Hérault	Mares du plateau de Vendres	Floristique et hydrique	25,1	25,1
Inventaire départemental de l'Hérault	Prairies humides de Bessan	Floristique et hydrique	49,0	49,0
Inventaire départemental de l'Hérault	Prairies humides de Vias	Floristique et hydrique	275,7	275,7
Inventaire départemental de l'Hérault	Prés du Soupié et Montpenède	Floristique et hydrique	72,7	0,1
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve de la Boyne	Floristique et hydrique	45,6	8,9
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve de la Peyne	Floristique et hydrique	29,2	29,2
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve de la Thongue	Floristique et hydrique	72,9	72,9
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve de l'Hérault	Floristique et hydrique	530,5	71,1

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve de l'Orb	Floristique et hydrique	505,1	439,3
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve du Libron	Floristique et hydrique	88,7	88,7
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve du Rhonel	Floristique et hydrique	21,2	21,2
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve du Rieuberlou	Floristique et hydrique	14,4	7,0
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve du ruisseau de Garenne	Floristique et hydrique	7,5	7,5
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve du Taurou	Floristique et hydrique	37,5	37,5
Inventaire départemental de l'Hérault	Ripisylve du Vernazobre	Floristique et hydrique	56,3	56,3
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Bord du Canal du midi	Floristique, pédologique et hydrique	2,2	2,2
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Bosquets du Pont de la Matalène	Floristique, pédologique et hydrique	1,2	1,2
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Brame-Reilles	Floristique, pédologique et hydrique	0,5	0,5
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Etang de vendres et périphéries	Floristique, pédologique et hydrique	1 541,5	1 393,5
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	La carriérasse	Floristique, pédologique et hydrique	2,5	2,5
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	La Foulquière	Floristique, pédologique et hydrique	1,2	1,2
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	La Matte et sa plaine	Floristique, pédologique et hydrique	476,4	475,3
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Floristique, pédologique et hydrique	1 202,5	910,7
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	L'Orb du Taurou à la mer Méditerranée	Floristique, pédologique et hydrique	13,8	13,8
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Peyre Eicade	Floristique, pédologique et hydrique	0,3	0,3
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie de Garogot des Moulières	Floristique, pédologique et hydrique	0,4	0,4
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie de l'Amairoual	Floristique, pédologique et hydrique	0,9	0,9
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie de Lassagne	Floristique, pédologique et hydrique	0,9	0,9

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie de Marignan	Floristique, pédologique et hydrique	7,3	7,3
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie des Agasses	Floristique, pédologique et hydrique	0,6	0,6
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie des Saïsses	Floristique, pédologique et hydrique	6,6	6,6
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prairie du clos de St-Pierre	Floristique, pédologique et hydrique	0,4	0,4
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Pré de La Glassieiral	Floristique, pédologique et hydrique	0,9	0,9
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Pré de l'Ole	Floristique, pédologique et hydrique	0,4	0,4
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Pré des Montilles	Floristique, pédologique et hydrique	84,5	84,5
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Pré des trouées de Castelanu	Floristique, pédologique et hydrique	6,9	6,9
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Pré du Nouveau Monde	Floristique, pédologique et hydrique	1,6	1,6
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Prés de la Font	Floristique, pédologique et hydrique	11,1	11,1
Inventaire de la Basse Vallée de l'Aude (Aude)	Roselière de la Bouissonne	Floristique, pédologique et hydrique	0,5	0,5
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Ancien grau du Libron	Floristique et pédologique	69,4	69,4
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Argelière	Floristique et pédologique	0,7	0,7
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Bassin les Payrols	Floristique et pédologique	0,5	0,5
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Béziers Ouest – Bassin décantation D64	Floristique et pédologique	0,1	0,1
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Canal du Midi (de Colombiers à Vias)	Floristique et pédologique	72,9	72,9
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Carriere Les Prats de Poujols	Floristique et pédologique	1,3	1,3
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Domaine des Orpellières	Floristique et pédologique	151,3	151,3

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Fouffrés halophiles de La Cabidourole	Floristique et pédologique	5,1	5,1
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Graviere de Saint-Louis	Floristique et pédologique	31,4	31,4
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Graviere de Savignac	Floristique et pédologique	45,8	45,8
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Gravieres de la Plaine et de Basse Gaunede	Floristique et pédologique	77,7	77,7
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	La Bergerie	Floristique et pédologique	1,0	1,0
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	La Grande Maire	Floristique et pédologique	391,7	391,7
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	La Plaine de Maureilhan	Floristique et pédologique	0,6	0,6
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	La Prade	Floristique et pédologique	9,4	9,4
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	La Vallasse	Floristique et pédologique	0,7	0,7
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Le Clos Marin	Floristique et pédologique	4,8	4,8
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Les Montilles	Floristique et pédologique	69,9	69,9
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	L'Estagnol	Floristique et pédologique	0,3	0,3
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	L'Euziere	Floristique et pédologique	0,9	0,9
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Libron secteur Bassan	Floristique et pédologique	14,3	14,3
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Libron secteur Puissalicon	Floristique et pédologique	43,1	43,1
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare – Les Riquets Nord	Floristique et pédologique	0,6	0,6
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare – Nord Aire Autoroute	Floristique et pédologique	0,1	0,1
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare de Coussergues	Floristique et pédologique	0,1	0,1

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare de l'aire d'autoroute Béziers Montblanc	Floristique et pédologique	0,0	0,0
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare du Chateau de Grezan	Floristique et pédologique	0,3	0,3
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare du plateau de Vendres	Floristique et pédologique	2,7	2,7
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare les Espinasses	Floristique et pédologique	0,2	0,2
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mare sous forestiere – Argeliere	Floristique et pédologique	0,0	0,0
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mares de Bourbaki	Floristique et pédologique	0,8	0,8
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mares de Cantagals	Floristique et pédologique	0,0	0,0
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mares temporaires – Les Riquets	Floristique et pédologique	0,0	0,0
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Mares temporaires de Roque Haute	Floristique et pédologique	106,6	106,6
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Peytavy	Floristique et pédologique	0,5	0,5
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Plan d'eau – Aire Béziers Montblanc	Floristique et pédologique	1,3	1,3
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Plan d'eau « Le Lac » – Cantagal	Floristique et pédologique	0,9	0,9
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Prairies humides de Vias – partie Est	Floristique et pédologique	9,5	9,5
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Prairies humides de Vias – partie Ouest	Floristique et pédologique	6,9	6,9
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Rhone1	Floristique et pédologique	5,8	5,8
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Rieuberlou en aval de Berlou	Floristique et pédologique	12,3	6,8
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Ripisylve de l'Orb (de Ceps à Béziers)	Floristique et pédologique	590,0	466,8
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Ruisseau Taurou	Floristique et pédologique	36,1	36,1

Types d'inventaires et départements	Noms des zones humides	Critères	Surfaces totales (ha)	Surfaces sur le SCoT (ha)
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Saume Longue	Floristique et pédologique	5,4	5,4
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Vernazobre secteur Prades-sur-Vernazobre	Floristique et pédologique	54,3	54,3
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Zone humide « Cosses de Lembac »	Floristique et pédologique	1,6	1,6
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Zone humide « La Léone »	Floristique et pédologique	1,6	1,6
Inventaire des bassins versant de l'Orb et du Libron (Hérault)	Zone humide « Les Palus »	Floristique et pédologique	98,8	98,8
Total			16 224,1	11 988,1

Annexe 6 : Sites inscrits et classés présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Liste des sites inscrits présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms des sites inscrits	Communes	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
Bois de la Tamarissière	Agde	22,0
Cap d'Agde et ses abords	Agde	18,6
Centre historique	Béziers	55,9
Château de Fontdouce et son parc	Pézenas	2,3
Château de Larzac et son parc	Pézenas	3,1
Château de Marennes et ses abords	Aumes	30,7
Château de Preignes le Vieux	Vias	3,3
Château et l'Eglise	Puissalicon	0,2
Château, l'Eglise et leurs abords	Murviel les Béziers	0,7
Cimetière	Puissalicon	0,3
Cimetière, l'Eglise et le hameau de Conas	Pézenas	0,6
Colline de Saint-Siméon, l'ermitage	Pézenas	5,5
Ensemble formé par l'Hérault, le Canal du Midi et le Canelet	Agde	30,1
Ensembles urbains des vieux quartiers	Caux	0,3
Falaises de Landeyran	Causse en Veyran	8,1
Fort de Brescou	Agde	0,4
Mur d'enceinte du domaine du parc	Caux et Pézenas	137,9
Notre Dame du Grau et ses abords	Agde	9,3
Parc de Montpezat	Pézenas	7,1
Parc du domaine de Roquelune	Pézenas	0,4
Parc du sans-souci	Pézenas	0,4
Place de la mairie et le quai du commandant Mages	Agde	0,4
Rue Conti et Cour de l'Hôtellerie	Pézenas	0,3
Ruines du château	Cabrerolles	0,0
Village	Saint Pons Mauchiens	0,9
Village et ses abords	Montouliers	22,7
Ville haute	Pézenas	4,9
TOTAL		366,7

Liste des sites classés présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms des sites classés	Communes du SCoT concernées	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
Canal du Midi	Agde, Béziers, Capestang, Cers, Colombiers, Cruzy, Nissan-lez-Enserune, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Vias, Villeneuve-lès-Béziers	408,4 (1 647,9 ha classés)
Ensemble forme par l'Abbaye de Fontcaude et ses abords	Cazedarnes, Cazouls-lès-béziers, Cessenon	279,1
Immeuble SIS 3 rue de Montmorency	Pézenas	0,0
L'ancien Etang de Montady et ses abords	Colombiers, Montady	457,8
Parc de la Grange des Prés	Pézenas	9,3
Promenade du Pré	Pézenas	1,1
TOTAL		1 155,8

Annexe 7 : Sites du Conservatoire du Littoral présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms	Communes	Superficie (ha)	Superficie totale (ha)
Basse plaine de l'Aude	Lespignan	56,4	556,4
Basse plaine de l'Aude	Vendres	500,0	556,4
La Grande Cosse	Vias		1,6
La grande Maire	Portiragnes	149,9	151,4
La grande Maire	Sérignan	1,5	151,4
Le Bagnas	Agde		659,2
Le Clot	Agde	21,0	37,2
Le Clot	Vias	16,3	37,2
Les monts d'Agde	Agde		33,5
Les Orpellières	Sérignan	134,4	167,9
Les Orpellières	Valras-Plage	33,4	167,9
Notre Dame de l'Agenouillade	Agde		3,6
Roque haute	Portiragnes		5,6
TOTAL			1 616,2

Annexe 8 : Espaces Naturels Sensibles présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Liste des différentes Espaces Naturels Sensibles **d'inventaires** présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms des ENS d'inventaires	Surfaces totales (ha)	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
Basse vallée de l'Aude	2 180,3	410,6
Canal du Midi	859,6	40,0
Etang de Pissevaches et périphéries	1 209,4	8,0
Etang de Pontserme et de Capestang	263,9	3,0
Gorges d'Aymes et de la Cesse	813,1	145,4
Plaine agricole d'Ouveillan	2 003,2	81,2
TOTAL	7 329,5	688,2

Liste des différentes Espaces Naturels Sensibles de propriété présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Noms des ENS de propriété	Surfaces totales (ha)	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
Base départementale de loisirs de Bessille	34,7	34,7
Base départementale de loisirs de Savignac / Saint-Marcel	105,8	105,8
Base départementale de Réals / Gournies	25,1	25,1
Bois de l'Estellier	25,9	25,9
Borie nouvelle	99,5	99,5
Canal du Midi	38,3	38,3
Domaine départemental des Olivettes	53,8	53,8
Enserune	3,7	3,7
Eolienne de Quarante	28,3	28,3
La Grange Rouge	5,7	5,7
La Plaine	41,5	41,5
Les Boriettes	0,9	0,9
Les Clots / chemin de la grange / la Prade	1,9	1,9
Les Plantades / le Clapier	3,5	3,5
Site départemental de la Piboulade	0,3	0,3
Site départemental du pont de Florensac	1,2	1,2
Etang de Capestang	99,2	99,2
Relais de Cabrerolles	0,4	0,4
TOTAL	569	569

Annexe 9 : Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Liste des différents sites Natura 2000 Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Codes 2000	Natura	Noms	Surfaces totales (ha)	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
FR9110108		Basse Plaine de l'Aude	4 819,2	2 591,6
FR9112035		Côte languedocienne	72 169,9	15,3
FR9112022		Est et Sud de Béziers	6 088,8	6 088,7
FR9112016		Etang de Capestang	1 370,6	1 039,2
FR9110034		Etang du Bagnas	675,4	633,8
FR9112003		Minervois	24 892,2	10 251,9
FR9112021		Plaine de Villeveyrac-Montagnac	5 253,6	1 598,2
FR9112002		Salagou	12 826,2	214,0
TOTAL			128 095,9	22 432,8

Liste des différents sites Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats-Faune-Flore) présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Codes 2000	Natura	Noms	Surfaces totales (ha)	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
FR9102005		Aqueduc de Pezenas	224,6	224,6
FR9101435		Basse plaine de l'Aude	4 481,7	2 494,6
FR9101416		Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade	4,6	4,6
FR9101439		Collines du Narbonnais	2 148,8	2 148,8
FR9101436		Cours inférieur de l'Aude	5 358,3	40,3
FR9101486		Cours inférieur de l'Hérault	162,0	159,2
FR9101412		Etang du Bagnas	675,4	633,8
FR9101433		La grande Maire	421,8	421,8
FR9101444		Les causses du Minervois	21 805,6	538,3
FR9101434		Les Orpellières	143,6	143,6
FR9101431		Mare du plateau de Vendres	17,6	17,6
FR9101430		Plateau de Roquehaute	154,8	154,8
TOTAL			35 598,9	6 982

Liste des différents sites Natura 2000 **Sites d'Intérêt Communautaire** présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Codes 2000	Natura	Noms	Surfaces totales (ha)	Surfaces dans le périmètre du SCoT (ha)
FR9102013		Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien	8 678,0	32,9
FR9101414		Posidonies du cap d'Agde	2 312,2	31,0
TOTAL			10 990,2	63,8

Annexe 10 : Capacités de déplacement de certaines espèces par sous-trames

Sous-trames	Noms français et scientifique	Classe et ordre	Habitats naturels et taille du domaine vital (mâle et femelle)	Capacité de dispersion et éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
Agricole	Oedichnème criard (<i>Burhinus oedichnemos</i> – Linné, 1758)	Oiseaux – Charadriiformes	<p>Milieux cultivés essentiellement (cultures céréalières, vignes voire oliveraies) mais aussi prairies, pâtures rases, landes, friches, steppes, pelouses sèches, dunes et salins</p> <p>Taille du domaine : Pas d'informations bibliographiques</p>	<p>Déplacements fonction de la période (hivernage ou reproduction), de l'échelle de temps et varie selon les secteurs... Pas d'informations bibliographiques</p> <p>Éléments bloquant : Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)</p>	<p>Milieu sec et chaud, végétation rase et clairsemée</p>
Agricole	Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i> – Linnaeus, 1758)	Oiseaux – Otidiformes	<p>Prairies, pâturages, friches ou jachères agricoles, cultures de céréales, de luzerne, aérodromes, camps militaires etc.</p> <p>Taille du domaine : Variable selon les secteurs</p> <p>Niche dans l'ensemble de la plaine agricole de Béziers, hiverne vers l'aéroport</p> <p>Mâle : 1 à 3ha</p>	<p>Déplacements fonction de la période (hivernage ou reproduction), de l'échelle de temps et varie selon les secteurs... En méditerranée, espèce sédentaire</p> <p>Pour les migrants : de 20 à 200km/an</p> <p>Éléments bloquant : Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), réduction des mosaïques culturelles, remembrement parcellaire (destruction des haies), infrastructures linéaires (collisions)</p>	<p>Mosaïque agricole, végétation herbacée rase pour les mâles et hautes pour les femelles</p>
Agricole	Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i> – Pallas, 1778)	Mammifères – Lagomorphes	<p>Milieux agricoles essentiellement cultures céréalières (blé notamment) mais aussi prairies ouvertes, pelouses etc.</p> <p>Taille du domaine : 0,5 à 4km²</p>	<p>1 à 5km</p> <p>Éléments bloquant : Agriculture intensive, grandes parcelles de monoculture et uniformes, prairies de fauche (vis-à-vis des levrauts, massifs forestiers importants)</p>	<p>Milieux ouverts, peu boisés</p>

Sous-trames	Noms français et scientifique	Classe et ordre	Habitats naturels et taille du domaine vital (mâle et femelle)	Capacité de dispersion et éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
Aquatique	Alose feinte (<i>Alose fallax</i>) – Lacépède, 1803)	Poissons – Clupéiformes	Eaux marines littorales, estuaire, rivières et cours d'eau douce Taille du domaine : Peu d'informations à ce sujet Important : ce poisson vit en mer dans la zone côtière sur des fonds de <20m Reproduction dans les estuaires et parties aval des fleuves	10 à 40km/jour, plusieurs centaines de kilomètres (migration) Éléments bloquant : Écluses, seuils importants, canalisations, prises d'eau, grilles, barrages, rampes, passes à poissons non adaptées.	Température de l'eau, substrat grossier, courant rapide
Aquatique	Anguille (<i>Anguilla anguilla</i> – Linnaeus, 1758)	Poissons – Anguilliformes	Estuaire, rivières, cours d'eau, zones humides Taille du domaine : Aucune information à ce sujet	25 à 40km/jour, 10 000 à 20 000km voire plus (migration) Éléments bloquant : Écluses, seuils importants, pollution aquatique, enrochement	Vase, pierres, galets
Boisée	Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i> – Linnaeus, 1758)	Mammifères – Cervidés	Forêts de feuillus majoritairement, zones bocagères Taille du domaine : Mâle : 1 000 à 3 000ha Femelle : 500 à 2 000ha Automne/hiver : 20ha en forêts ; 100 à 150ha en bocager	5 à 10km/jour Éléments bloquant : Infrastructures linéaires (collisions), remembrement parcellaire	Couvert forestier à proximité
Boisée	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i> – Bechstein, 1800)	Mammifères – Chiroptères	Forêts feuillus ou mixtes à proximité d'espaces bocagers (haies) voire ouverts et potentiellement traversés par des rivières Taille du domaine : 10 à 20ha	10 à 20km/nuit Éléments bloquant : Infrastructures linéaires (collisions)	Terriers
Humide	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i> – Linnaeus, 1758)	Reptiles – Testudines	Zones humides : vasières, étangs, bordures de roselières, mares, lacs, marais d'eau douce ou saumâtres, berges de cours d'eau et cours d'eau Taille du domaine : Pas d'informations réelles Territoire de vie fluctuant selon les individus, ces derniers pouvant changer d'emplacement	Espèce sédentaire 40 à 80m/jour dans un étang pour les femelles Jusqu'à 1km pour les mâles Éléments bloquant : Urbanisation, disparition des zones humides (assèchement, endiguement), dégradation de la qualité de l'eau, agriculture intensive et pratiques piscicoles intensives, régression des roselières	Fond vaseux ou rocheux, bordure de roseaux ou de joncs, de végétation aquatique flottante

Sous-trames	Noms français et scientifique	Classe et ordre	Habitats naturels et taille du domaine vital (mâle et femelle)	Capacité de dispersion et éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
Humide	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i> – Bonaparte, 1837)	Mammifères – Chiroptères	<p>Rivières et cours d'eau, vastes étendues d'eau calme, ripisylves, lacs, mouilles des bras morts zones humides, bocage</p> <p>Taille du domaine : Dimension du domaine vital varie d'un individu à l'autre : $\approx 6\text{km}^2$</p> <p>Nombre de territoire de chasse varie d'un individu à l'autre : de 20m de linéaire jusqu'à 260ha</p>	<p>$\approx 30\text{km}$ voire 100km (migration vers un site attractif)/nuit</p> <p>Espèce extrêmement mobile : les territoires d'un même individu pouvant être éloignés de plusieurs kilomètres</p> <p>Éléments bloquant : Activités anthropiques souterraines, mauvaise qualité de l'eau (pollutions, aménagements hydrauliques, piscicoles ou touristiques), déforestation des ripisylves, remembrement parcellaire, ensemble des milieux non aquatiques et non humides (cultures, forêts, pelouses vergers,..)</p>	Se déplace en quasi-totalité en suivant le réseau hydrographique
Littorale	Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripedes</i> – Cuvier, 1829)	Amphibiens – Anoures	<p>Milieu sablonneux littoraux et arrière-littoraux, dunes, marais littoraux, plages mais à proximité de milieux humides, vaseux ou saumâtres : mares temporaires méditerranéennes, mares / étangs</p> <p>Taille du domaine : Pas d'informations à ce sujet</p>	<p>Pas d'informations à ce sujet</p> <p>Éléments bloquant : Urbanisation des zones littorales (assèchement des zones humides, destruction des sites de reproduction), agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole et fermeture des milieux, infrastructures linéaires (collisions)</p>	Végétation basse, points d'eau dégagés avec végétation riveraine peu développée, plages de sol nu et formations végétales basses pour les migrations
Littorale	Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodomus edwardsianus</i> – An ; Dugès, 1829)	Reptiles – Squamates / Sauriniens	<p>Arrières-dunes sableuses, dunes vives (oyat), plages, étendues sableuses du littoral, garrigues et maquis bas, pierriers, milieux rocheux</p> <p>Taille du domaine : Pas d'informations à ce sujet</p>	<p>Pas d'informations à ce sujet</p> <p>Éléments bloquant : Urbanisation des zones littorales, érosion des dunes, agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole et fermeture des milieux</p>	Espaces de refuge : pierres, terriers, failles, murs de pierres sèches etc. Couverture au sol et strate arborée nulle
Ouverte	Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i> – Daudin, 1802)	Reptiles – Squamates / Sauriniens	<p>Broussailles, dunes, garrigues, pelouses calcicoles, steppes méditerranéennes, milieux rocheux, voire vignes, oliveraies</p> <p>Taille du domaine : Mâle : 1 430 à 22 100m² Femelles : 2 800 à 5 850m²</p>	<p>250m à 500m/jour en été</p> <p>Éléments bloquant : Fermeture des milieux (boisements, enrichissements), agriculture intensive (insecticides, produits anti-parasitaires), urbanisation, déprise agricole, collisions, infrastructures linéaires (collisions)</p>	Pierres, murs etc.

Sous-trames	Noms français et scientifique	Classe et ordre	Habitats naturels et taille du domaine vital (mâle et femelle)	Capacité de dispersion et éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
Ouverte	Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i> – Linnaeus, 1758)	Oiseaux – Galliformes	<p>Prairies rases et garrigues méditerranéennes, friches, voire également polyculture de céréales, vignes et oliveraies</p> <p>Taille du domaine : ≈4 à 6ha par individus en reproduction ≈30 à 100ha pour un groupe en hiver ≈8 à 20ha pour un groupe en reproduction</p>	<p>Plusieurs kilomètres/jour</p> <p>Éléments bloquant : Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)</p>	Végétation basse, buissons et haies

Annexe 11 : Les masses d'eau de surface et leurs états écologiques et chimiques

L'état chimique des masses d'eau superficielles



L'état écologique des masses d'eau superficielles



Annexe 12 : Les pressions identifiées par masse d'eau superficielle

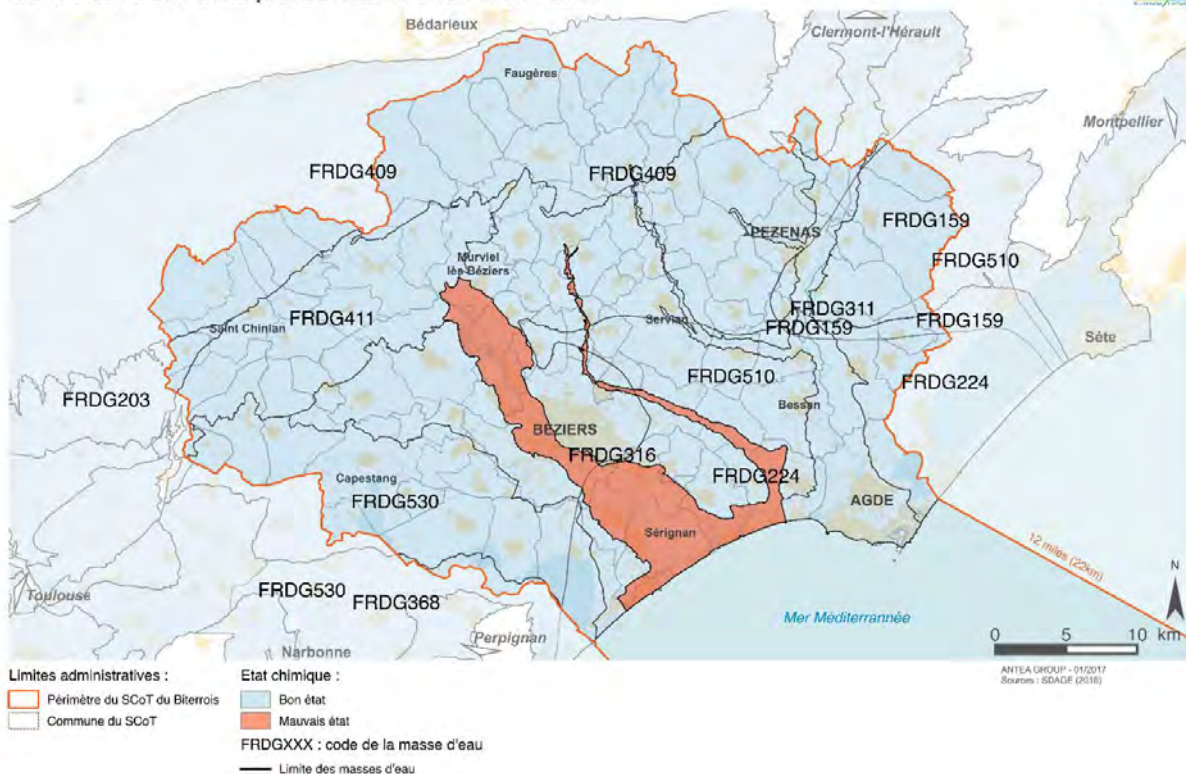
Pressions	Masses d'eau	
Aucune	Ruisseau des arénasses ruisseau de bayèle	Ruisseau le rieutort
	Ruisseaux de Laval et des Pantènes	La Peyne amont
	Ruisseau le rieuberlou	Ruisseau d'aymes
	Ruisseau de touloubre	Ruisseau le récambis
	Ruisseau de l'ardaillou	Ruisseau de naubine
	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Ruisseau de landeyran
Ponctuelles	La Thongue	Ruisseau de soupié
	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	Ruisseau le lirou
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Ruisseau le taurou
	Ruisseau de nègue vaques	Rivière de quarante
	Ruisseau rhonel	Ruisseau d'ensigaud
	Ruisseau la mayre rouge	Ruisseau le rieutort
Ponctuelles urbaines	Ruisseau la lène	Canal du passot
	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Ruisseau de soupié
	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	Ruisseau le taurou
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Rivière de quarante
	Ruisseau de nègue vaques	Ruisseau d'ensigaud
	Ruisseau rhonel	Ruisseau le rieutort
Ponctuelles substances	Ruisseau la mayre rouge	Canal du passot
	Ruisseau la lène	
Diffusions	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	La Thongue
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Ruisseau le lirou
	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Ruisseau le lirou
	La Thongue	Ruisseau le taurou
	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Ruisseau de ronnel
	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Rivière de quarante
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Ruisseau d'ensigaud
	Ruisseau de nègue vaques	Ruisseau de la nazoure
	Ruisseau rhonel	Ruisseau le rieutort
	Ruisseau de la font du loup	Canal du passot
Diffuses : nitrates	Ruisseau la mayre rouge	Ruisseau de navaret
	Ruisseau la lène	Ruisseau de rendolse
	Ruisseau de soupié	
Diffuses : pesticides	Ruisseau de nègue vaques	Rivière de quarante
	Ruisseau la mayre rouge	Ruisseau d'ensigaud
	Ruisseau la lène	Canal du passot
	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Ruisseau de soupié
	La Thongue	Ruisseau le lirou
	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Ruisseau le taurou
	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Ruisseau de ronnel
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Rivière de quarante
	Ruisseau de nègue vaques	Ruisseau de la nazoure
Ruisseau rhonel	Ruisseau le rieutort	
Quantitatives	Ruisseau de la font du loup	Ruisseau de navaret
	Ruisseau la mayre rouge	Ruisseau de rendolse
	Ruisseau la lène	
Quantitatives	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Ruisseau rhonel
	Le Vernazobre	Ruisseau des courredous

Pressions	Masses d'eau	
	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Ruisseau de bayèle
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Ruisseau de laurenque
	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Ruisseau d'ilouvre
Ecologiques : hydrologie	La Peyne aval	Fossé mairé
	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Ruisseau des courredous
	Le Vernazobre	Ruisseau de bayèle
	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Ruisseau de laurenque
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Ruisseau d'ilouvre
	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Ruisseau le rieurort
	Ruisseau rhonel	
Ecologiques : morphologie	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Ruisseau rhonel
	Ruisseau de la font du loup	La Boyne
	La Peyne aval	Fossé mairé
	La Thongue	Ruisseau des courredous
	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	Ruisseau la lène
	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Ruisseau de soupié
	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Ruisseau le lirou
	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Rivière de quarante
	L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre	Ruisseau d'ensigaud
Ecologiques : morphologie (suite)	Le Vernazobre	Ruisseau de la nazoure
	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Ruisseau le rieurort
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Canal du passot
	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Ruisseau le brasset
	Ruisseau de saint-martial	Ruisseau de navaret
	Ruisseau de nègue vaques	Ruisseau de rendolse
	Ancien lit de l'orb	
Pressions écologiques : continuité	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Le Vernazobre
	L'Orb du Vernazobre au Taurou	La Boyne
	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	La Peyne aval
	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	La Thongue
	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	Rivière de quarante
	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Ancien lit de l'orb
	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Ruisseau la lène
	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Ruisseau le lirou
	L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre	Ruisseau de nègue vaques

Annexe 13 : Les masses d'eau souterraines et leurs états chimiques et quantitatifs

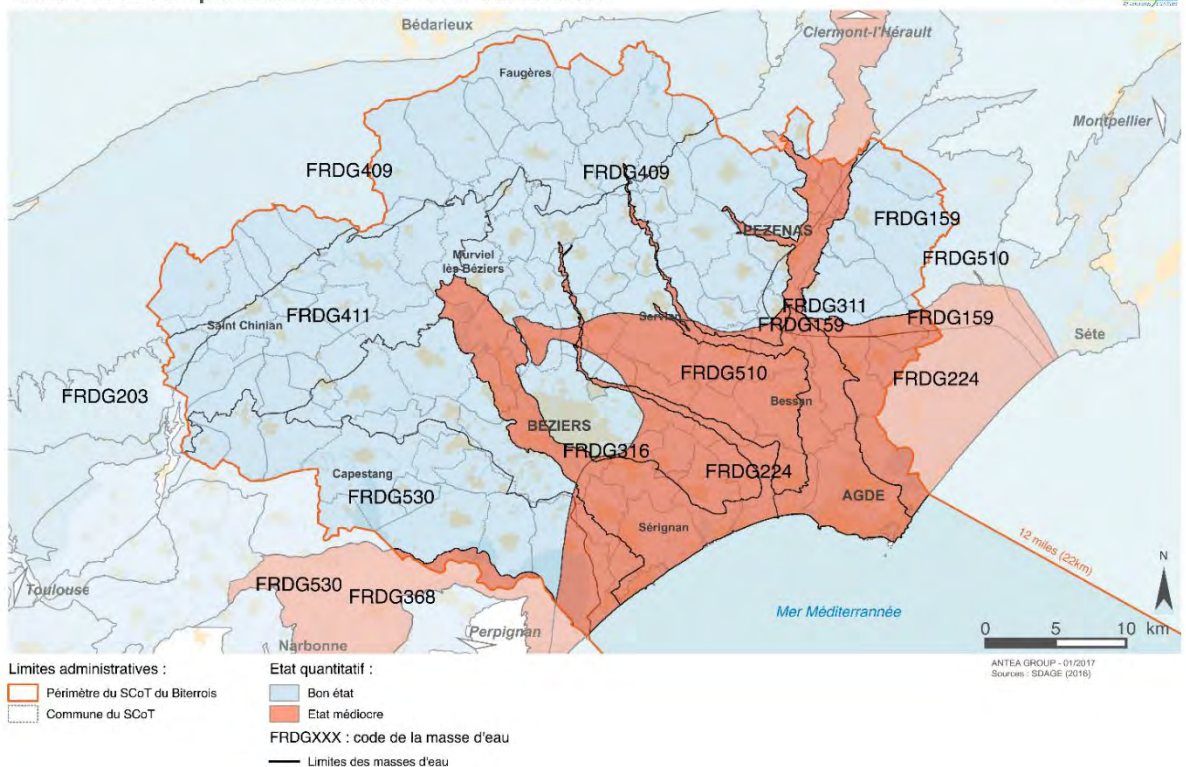
L'état chimique des masses d'eau souterraines

Carte 5-03 : L'état chimique des masses d'eau souterraines



L'état quantitatif des masses d'eau souterraines

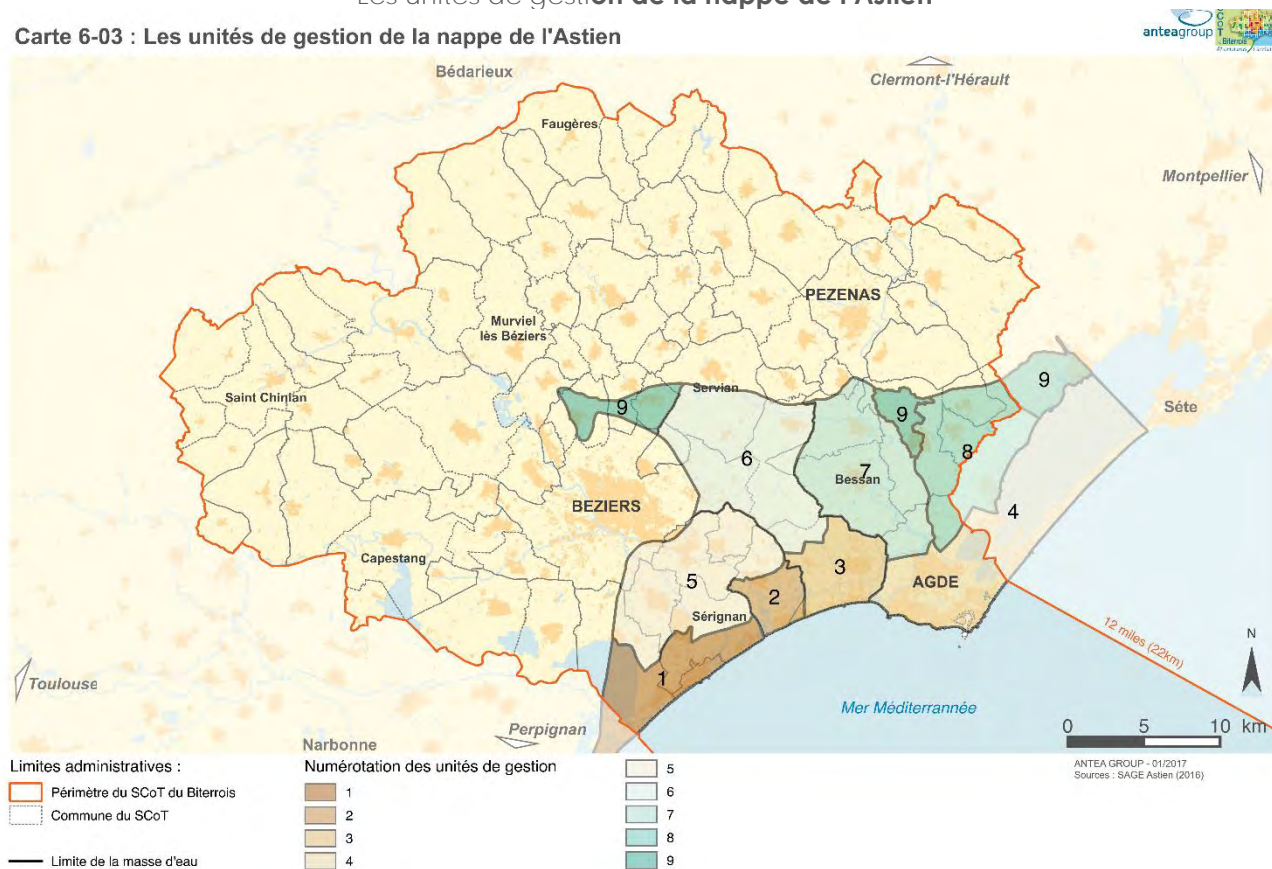
Carte 5-04 : L'état quantitatif des masses d'eau souterraines



Annexe 14 : Les unités de gestion de la nappe de l'Astien

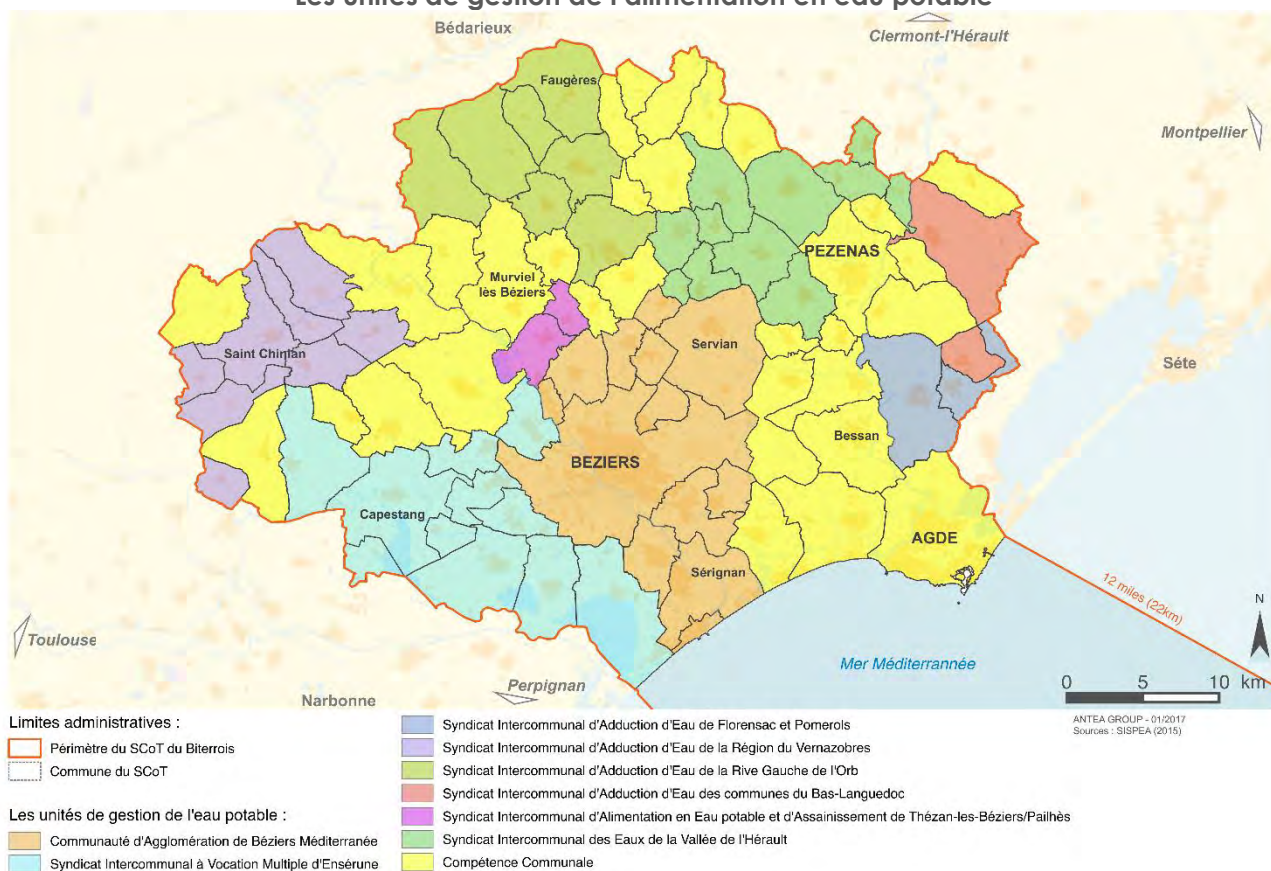
Les unités de gestion de la nappe de l'Astien

Carte 6-03 : Les unités de gestion de la nappe de l'Astien



Annexe 15 : Les unités de gestion de l'alimentation en eau potable et leurs modes de gestion

Les unités de gestion de l'alimentation en eau potable

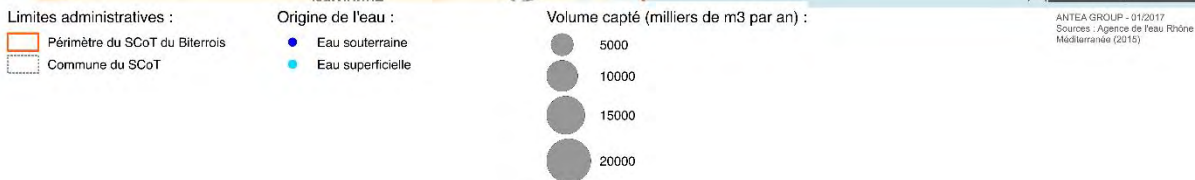
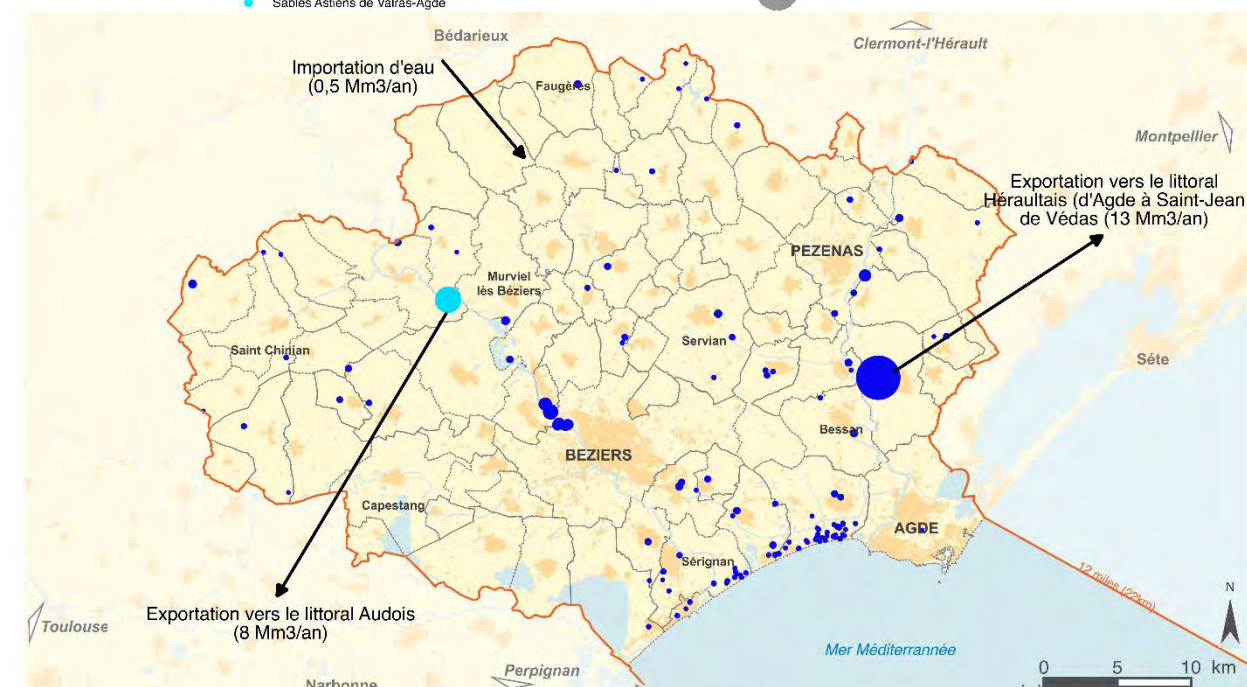
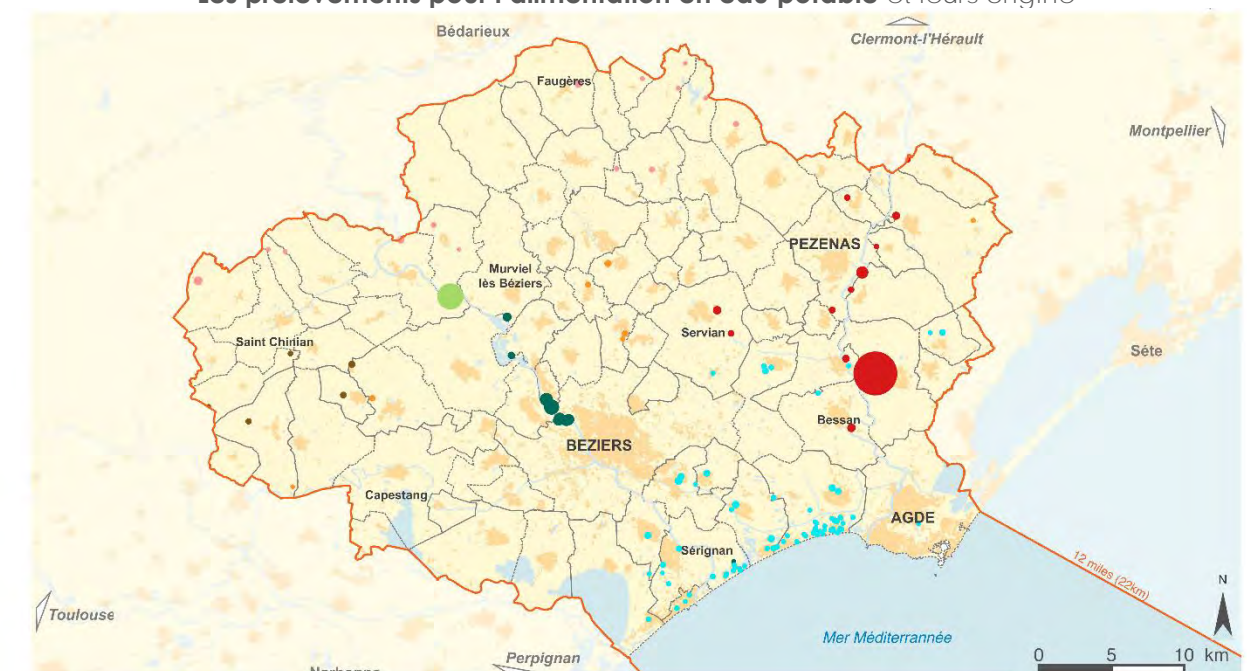


Les modes de gestion de l'alimentation en eau potable



Annexe 16 : Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et leurs origines

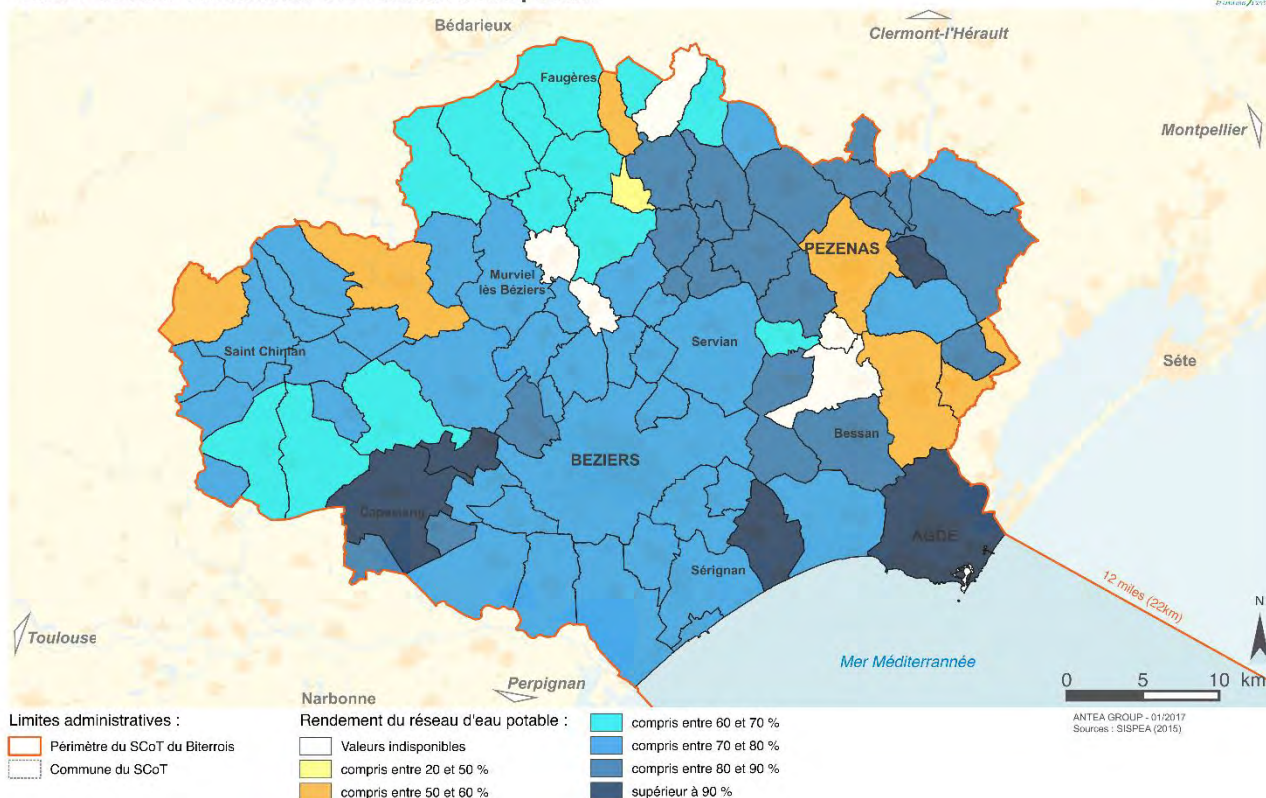
Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et leurs origine



Annexe 17 : Les rendements des réseaux d'eau potable

Les rendements des réseaux d'eau potable (2015)

Carte 7-05 : Les rendements des réseaux d'eau potable

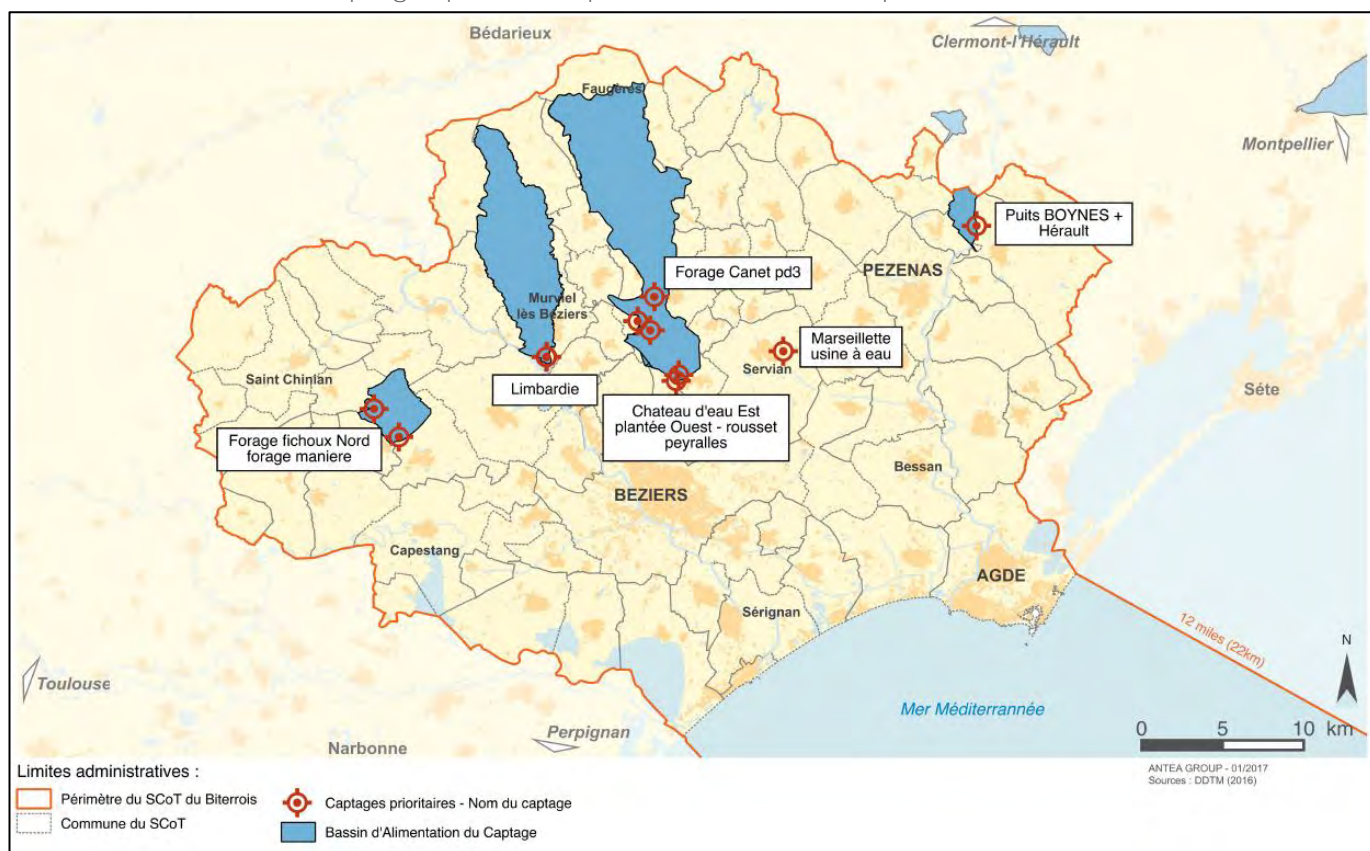


Annexe 18 : Captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses

Caractéristiques des captages prioritaires du territoire du SCoT du Biterrois

Nom de l'ouvrage	Nom de la masse d'eau	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation
Marseillette (usine à eau)	Alluvions de l'Hérault	CA Béziers Méditerranée	Servian
Puits Boyne et Hérault	Alluvions de l'Hérault Sievh	Cazouls d'Hérault	Alluvions de l'Hérault Sievh
Château d'eau est – pierre plantée ouest – rousset – peyralles	Alluvions de l'Orb et du Libron	CA Béziers Méditerranée	Lieuran-les-Béziers
Limbardie	Alluvions de l'Orb et du Libron	Mairie de Murviel les Béziers	Cazouls-les-Béziers
Forage fichoux nordforage manière	Formations plissées calcaires et marnes Arc de Saint Chinian	Mairie de Puisserguier	Puisserguier
Château d'eau est – pierre plantée ouest – rousset – peyralles	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	Sigal	Puimisson
Forage de Canet pd3	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	Sigal	Puissalicon

Les captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses

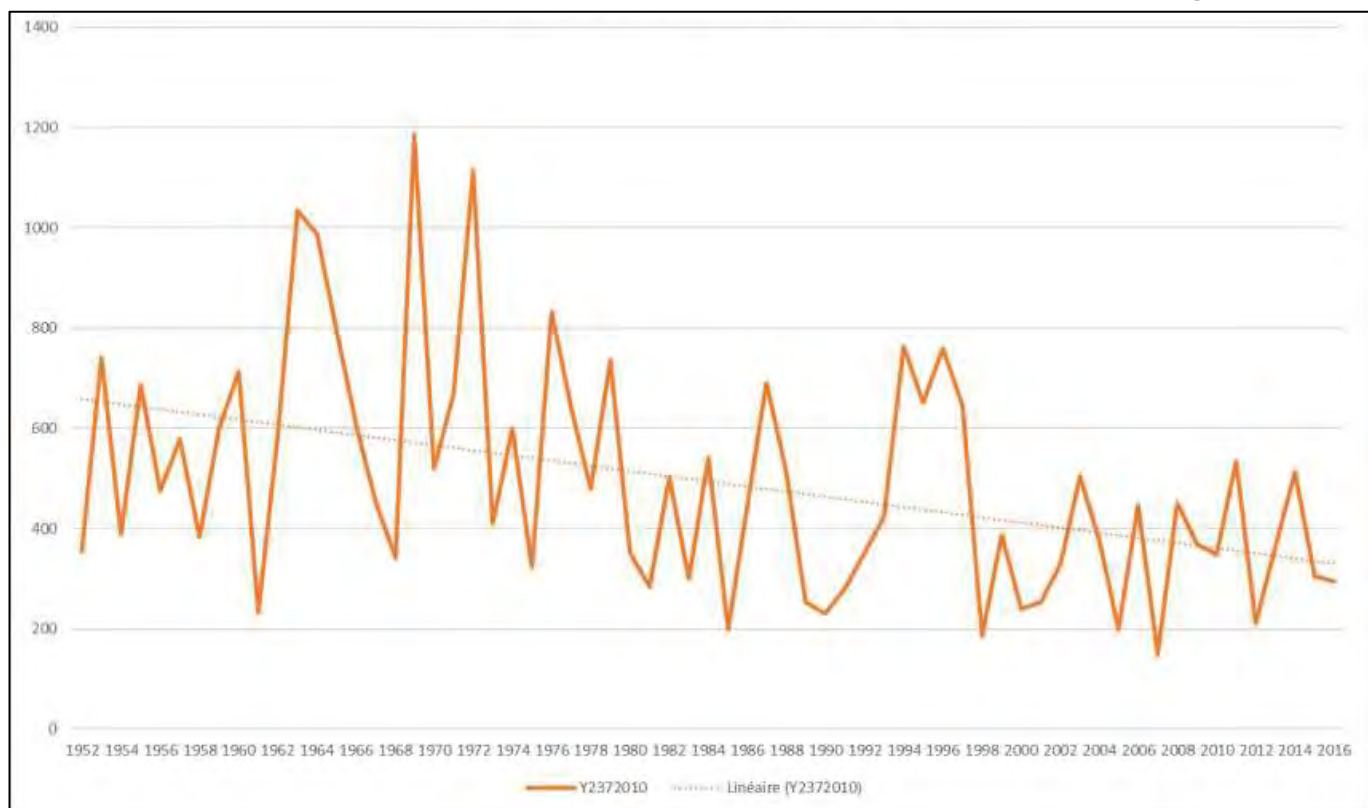


Annexe 19 : Synthèse des enjeux concernant l'eau potable

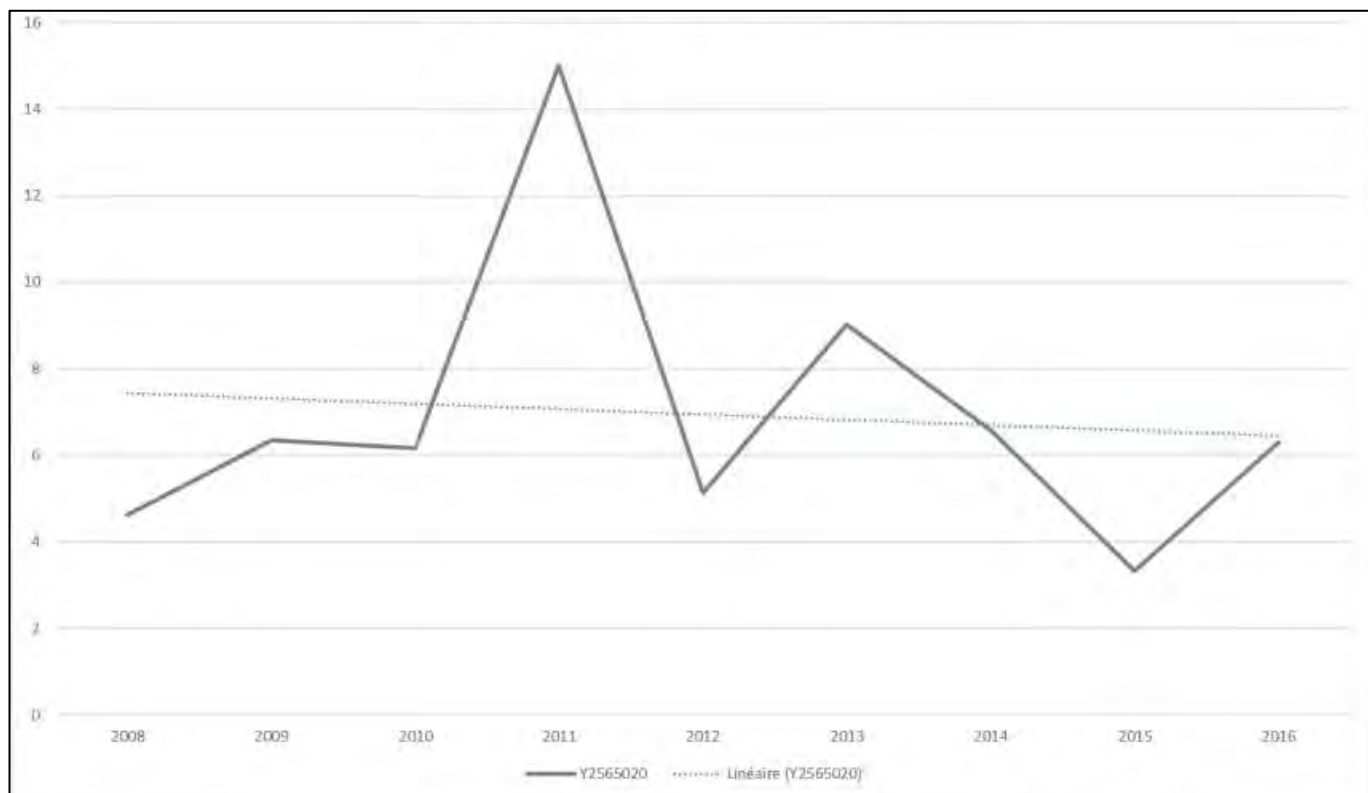
Code européen et dénomination	Pressions identifiées	Masse d'eau stratégique pour l'AEP	Zonage existant	Lien avec les politiques d'aménagement
FRDG159 : Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier – unité Plaisan-Villeveyrac		Oui	ZSF délimitée	Lien direct
FRDG203 : Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)		Oui	ZSF délimitée	Lien direct
FRDG224 : Sables astiens de Valras-Agde	Pression quantitative (tous usages)	Oui	ZSF délimitée	Lien direct
FRDG311 : Alluvions de l'Hérault	Pression quantitative (tous usages) Pression qualitative : pesticides	Oui	ZSF délimitée	Lien direct
FRDG316 : Alluvions de l'Orb et du Libron	Pression quantitative (tous usages) Pression qualitative : pesticides	Oui	ZSF délimitée	Lien direct
FRDG368 : Alluvions Aude basse vallée	Pression quantitative (tous usages)	Oui		Lien direct
FRDG409 : Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, Saint Ponais et Pardailhan	Aucune	Oui		
FRDG411 : Formations plissées calcaires et marnes Arc de Saint Chinian	Mesures du registre des zones protégées : qualité des eaux pour l'AEP			Lien indirect
FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	Mesures du registre des zones protégées : pollution par les nitrates d'origine agricole et qualité des eaux pour l'AEP			Lien indirect
FRDG530 : Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	Mesures du registre des zones protégées : pollution par les nitrates d'origine agricole et qualité des eaux pour l'AEP			Lien indirect

Annexe 20 : Analyse de l'évolution des volumes d'eau écoulée sur le territoire du SCoT

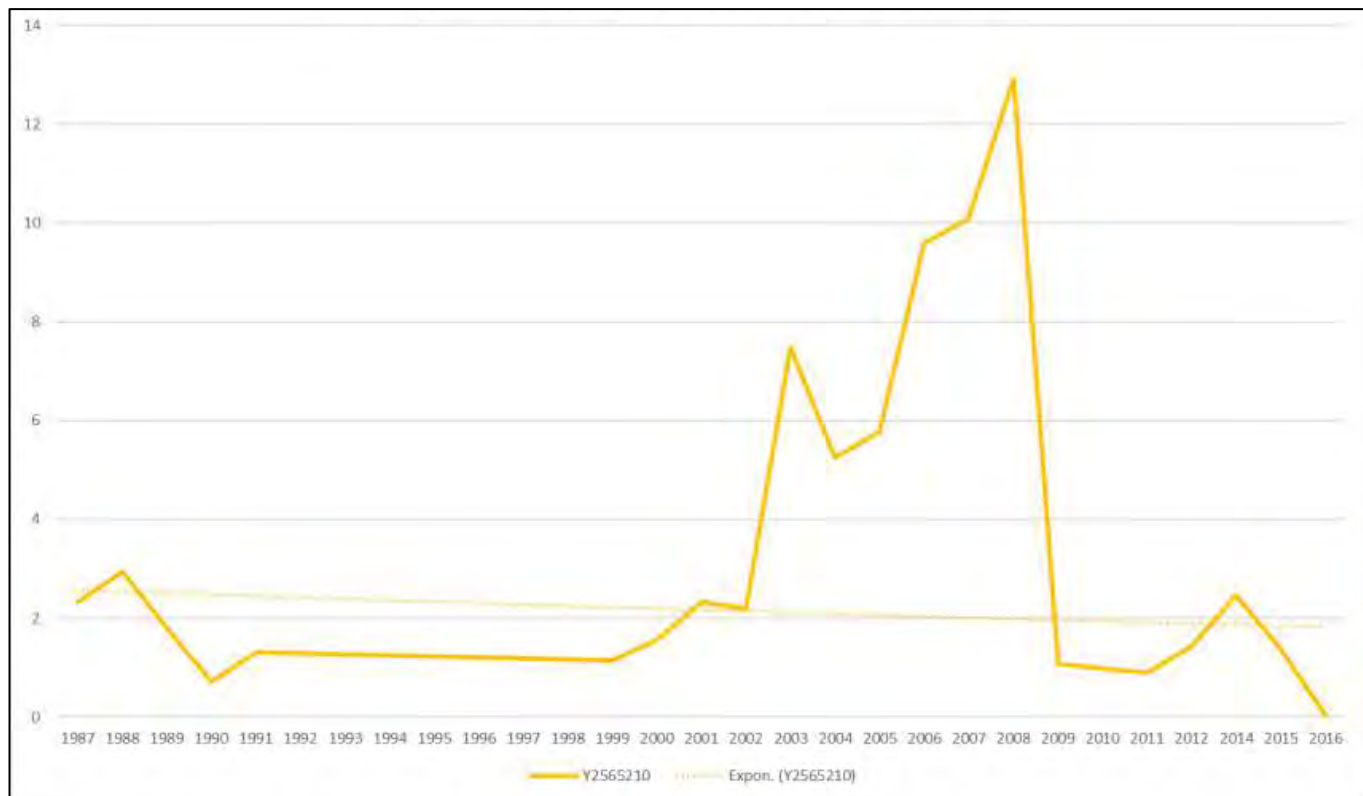
Évolution des volumes d'eau écoulée dans l'Hérault au niveau du bassin-rond d'Agde



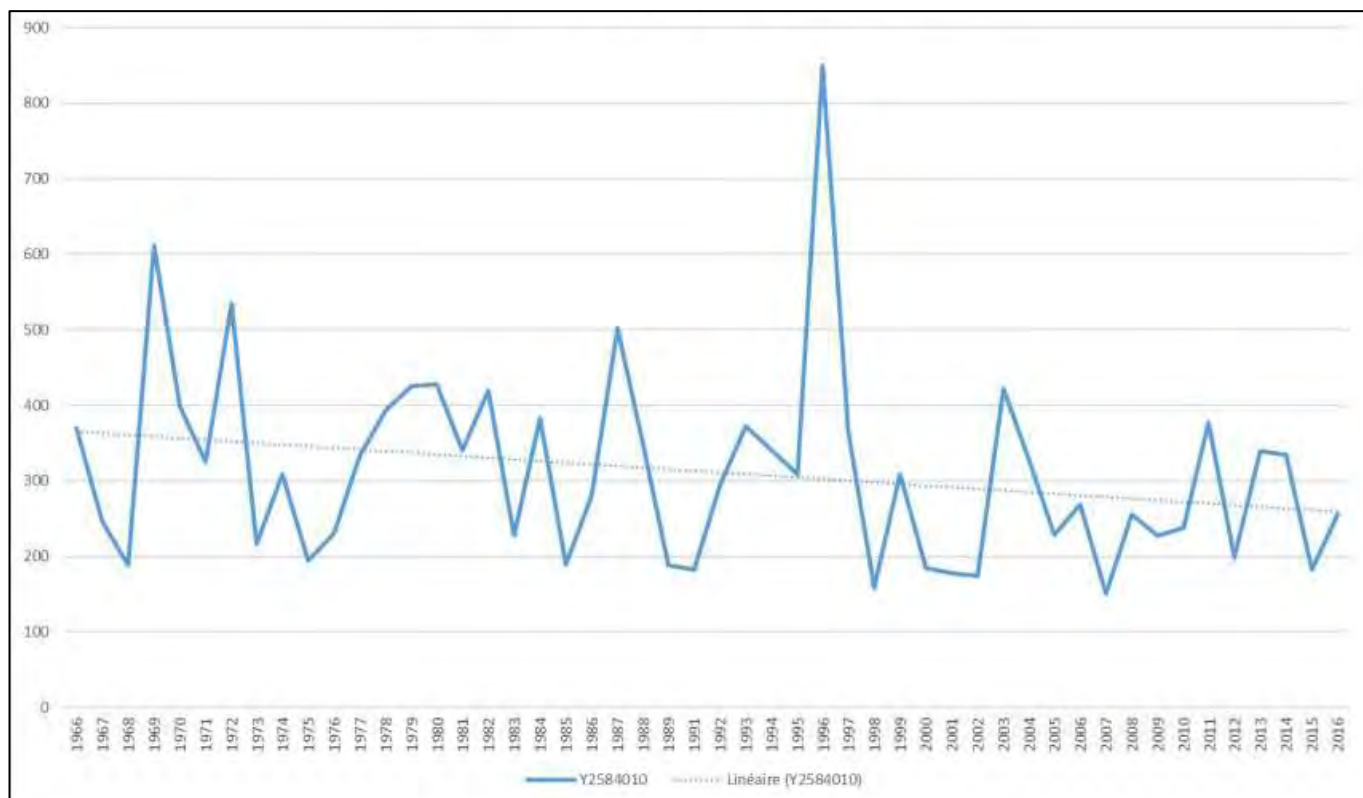
Évolution des volumes d'eau écoulée dans le Vernazobre au niveau de Saint-Chinian



Évolution des volumes d'eau écoulee dans l'illouvre au niveau de sa source à Babeau-Bouldoux



Évolution des volumes d'eau écoulee dans l'Orb au niveau de Tabarka à Béziers



Annexe 21 : Les protections patrimoniales sur le territoire du SCoT du Biterrois

Liste des différents monuments historiques présents sur le territoire du SCoT du Biterrois

Nom	Commune	Protection	Dernier arrêté	Surface (m ²)
Ancienne cathédrale Saint-Étienne	Agde	Classé	Liste de 1840	1 068
Villa dite château Laurens	Agde	Classé	12/04/1996	10 243
Ancien évêché ou ancien palais épiscopal	Agde	Partiellement Classé	16/10/1992	1 051
Remparts de la Rue du 4 septembre	Agde	Partiellement Classé	21/12/1984	206
Ancien hôtel de Ville, Maison du cœur de ville	Agde	Inscrit	01/04/1935	439
Tour dite « des Anglais »	Agde	Inscrit	06/06/1939	59
Église Saint André	Agde	Inscrit	03/04/1984	591
Glacière communale	Agde	Inscrit	23/05/1995	39
Fort Brescou	Agde	Inscrit	10/05/1996	4 175
Écluse ronde sur le Canal du Midi	Agde	Inscrit	29/08/1996	495
Pont Saint Joseph sur le Canal du Midi	Agde	Inscrit	27/10/1997	365
Ancien phare du Mont Saint-Loup	Agde	Inscrit	12/10/2011	1 067
Hôtel Malaval	Agde	Partiellement Inscrit	19/03/1965	40
Entrée, cour et escalier du 5 Rue Michelet	Agde	Partiellement Inscrit	10/03/1965	14
Portail du 1 Rue du Plan Boudou	Agde	Partiellement Inscrit	01/06/1965	10
Hôtel de Viguier-Guérin (<i>maison Renaissance</i>)	Agde	Partiellement Inscrit	22/03/1965	110
Église paroissiale Saint-Martin	Alignan-du-Vent	Inscrit	29/07/1998	523
Tour médiévale	Alignan-du-Vent	Inscrit	07/10/2014	33
Vestiges de l'Oppidum du Pioch Balat	Aumes	Inscrit	22/11/1951	6 122
Ruines du Moulin de l'Hérault	Bessan	Inscrit	15/09/1954	330
Hôtel Berard de Montalet	Bessan	Inscrit	18/03/2005	660
Église Saint-Pierre	Bessan	Partiellement Inscrit	22/07/1963	567
Ancienne cathédrale Saint-Nazaire et cloître Saint-Nazaire	Béziers	Classé	Liste 1840	3 192
Église de la Madeleine	Béziers	Classé	27/01/1987	1 478
Abbaye Saint-Aphrodise	Béziers	Classé	29/12/1983	2 144
Vieux pont sur l'Orb	Béziers	Classé	18/06/1963	1 791
Écluses de Fonserannes	Béziers	Classé	14/10/1996	4 616
Ancien centre d'apprentissage pour garçons, actuel lycée professionnel Jean Mermoz	Béziers	Classé	13/02/2002	7 158
Jardin du Plateau des Poètes	Béziers	Classé	10/01/1995	49 544
Palais épiscopal, actuel palais de justice	Béziers	Classé	06/06/2014	4 257
Église Saint Jacques	Béziers	Partiellement Classé	13/03/1967	707
Halles Centrales	Béziers	Inscrit	08/10/1984	2 779
Moulin Cordier	Béziers	Inscrit	05/04/1930	330
Théâtre des Variétés	Béziers	Inscrit	10/02/2003	700
Tour Saint-Jean- d'Aureilhan	Béziers	Inscrit	16/12/1988	236
Château de Libouriac	Béziers	Partiellement Inscrit	12/12/1995	103 606

Nom	Commune	Protection	Dernier arrêté	Surface (m ²)
Pont aqueduc du Canal du Midi sur l'Orb	Béziers	Inscrit	29/08/1996	2 400
Château Saint-Bauzille	Béziers	Inscrit	05/12/2007	74 661
Vestiges de l'amphithéâtre romain	Béziers	Inscrit	16/05/2013	10 296
Ancien tribunal épiscopal, anciennement appelé « Maison des Notaires »	Béziers	Partiellement Classé-Inscrit	22/07/2004	184
Vestiges du théâtre antique de l'Îlot des Chaudronniers	Béziers	Inscrit	10/02/2015	1 072
Arènes du Plateau de Valras	Béziers	Inscrit	09/12/2015	6 854
Ancien cloître des Carmes	Béziers	Partiellement Inscrit	12/02/1951	364
Château de Poussan-le-Haut	Béziers	Partiellement Inscrit	31/10/1975	888
Hôtel Bülher	Béziers	Partiellement Inscrit	05/12/1984	221
Hôtel de Ville	Béziers	Partiellement Inscrit	31/01/1938	1 005
Hôtel de Sarret du 23 Rue des Balances	Béziers	Partiellement Inscrit	12/12/1963	40
Hôtel de Montmorency	Béziers	Inscrit	27/06/2011	443
Maison sur cours du 2 Rue Gaveau	Béziers	Partiellement Inscrit	12/01/1931	7
Maison du 7 Rue du Docteur Vergne	Béziers	Partiellement Inscrit	01/04/1935	13
Maison du 16 Rue des Docteurs-Bourquet	Béziers	Partiellement Inscrit	23/02/1965	130
Maison du 4 Rue de l'Argenterie	Béziers	Partiellement Inscrit	12/12/1963	45
Théâtre de la place de la Victoire : façade	Béziers	Partiellement Inscrit	29/10/1975	305
Hôtel de Boyer de Sorgues	Béziers	Partiellement Inscrit	23/06/1952	45
Chapelle des Pénitents Bleus	Béziers	Partiellement Classé-Inscrit	17/02/1982	469
Villa Guy	Béziers	Partiellement Classé-Inscrit	30/04/1991	8 951
Château des Archevêques de Narbonne	Capestang	Classé	28/09/1995	1 954
Église Saint-Étienne	Capestang	Classé	16/10/1906	1 119
Épanchoir à siphon du fer de Mulet sur le Canal du Midi	Capestang	Inscrit	27/10/1997	258
Maison Baisse	Capestang	Partiellement Inscrit	24/12/1957	429
Maison Balat	Capestang	Partiellement Inscrit	24/12/1957	44
Château ou Castellas	Castelnau-de-Guers	Inscrit	13/02/2012	2 862
Via Domitia (tronçon)	Castelnau-de-Guers	Inscrit	20/10/1995	6 957
Lieu-dit « Les Piliers » : Pile nord-ouest	Causses-et-Veyran	Inscrit	30/07/1963	188
Lieu-dit « Les Piliers » : Pile sud-est	Causses-et-Veyran	Inscrit	30/07/1963	272
Églises Saint-Gervais et Saint-Protais	Caux	Classé	10/09/1913	429
Rue de l'église : fenêtre	Caux	Partiellement Inscrit	18/10/1944	8
Grand Rue : fenêtre	Caux	Partiellement Inscrit	18/01/1943	16
Abbaye de Fontcaude	Cazedarnes	Classé	01/08/1975	590
Église paroissiale Saint Amand	Cazedarnes	Inscrit	25/04/2012	324
Abbaye de Fontcaude	Cazedarnes	Inscrit	07/08/2014	1 123
Abbaye de Fontcaude	Cazedarnes	Inscrit	07/08/2014	1 579
Château, ancienne maison des Templiers	Cazouls-d'Hérault	Inscrit	27/06/2011	3 622

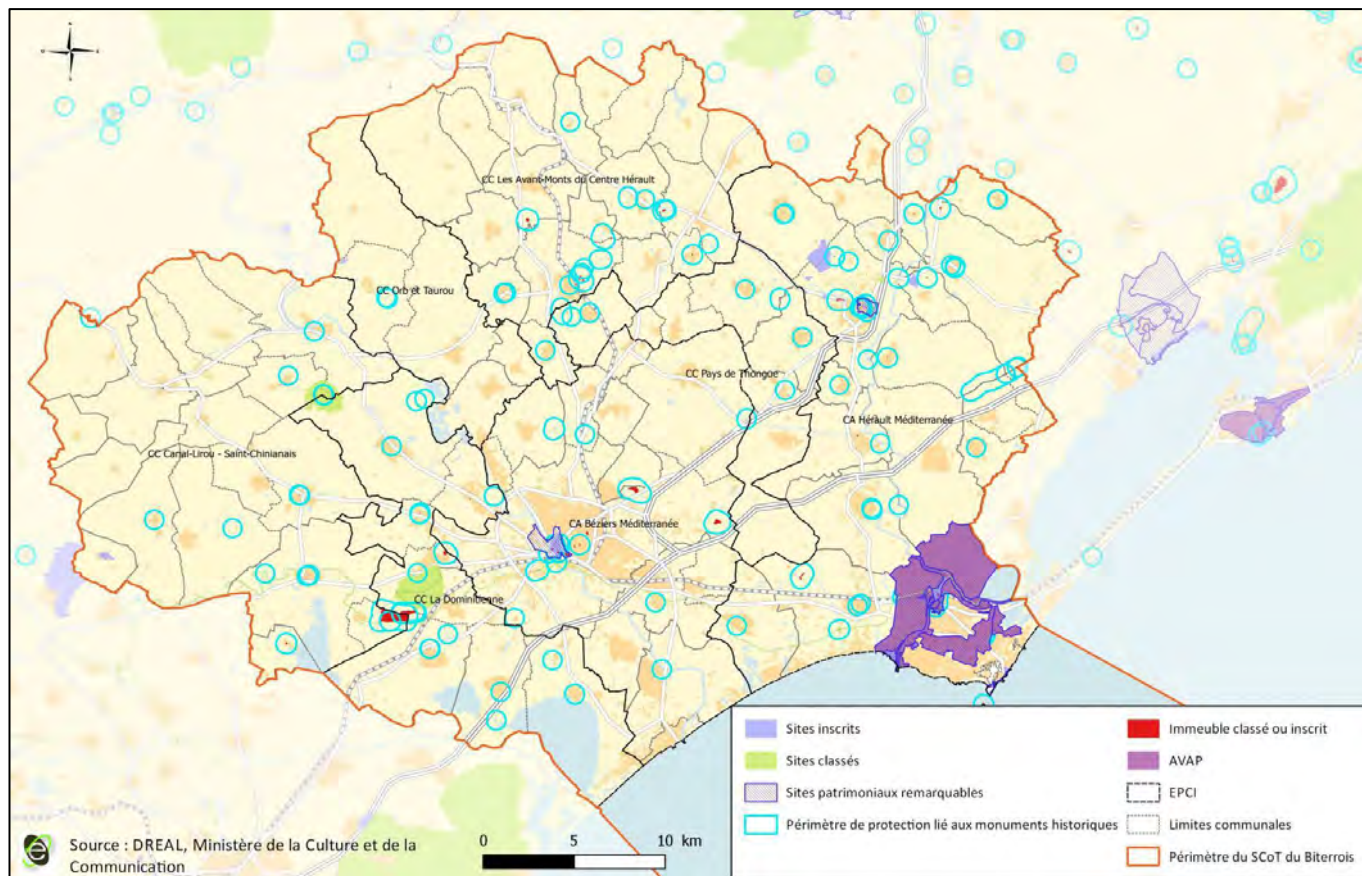
Nom	Commune	Protection	Dernier arrêté	Surface (m ²)
Ruines de l'église Saint Vincent de Savignac	Cazouls-les-Béziers	Classé	18/05/1971	107
Château de Savignac le Haut	Cazouls-les-Béziers	Partiellement Inscrit	22/03/1983	967
Église : portail	Cazouls-les-Béziers	Partiellement Inscrit	04/10/1972	31
Église	Cessenon-sur-Orb	Inscrit	29/04/1987	914
Autel de Malpas	Colombiers	Classé	15/12/1924	12
Galerie de drainage de l'étang de Montady	Colombiers, Montady, Nissan-les-Enserune	Classé	16/06/2009	11 166
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers	Corneilhan	Inscrit	08/12/1993	2 423
Église Sainte-Eulalie	Cruzy	Classé	10/09/1913	735
Église Notre-Dame-des-Pins	Espondeilhan	Classé	01/06/1907	246
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers	Fouzilhon	Inscrit	08/12/1993	2 350
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers	Gabian	Inscrit	08/12/1993	504
Ancienne résidence des Évêques de Béziers	Gabian	Inscrit	27/04/2009	151
Château de Grezan	Laurens	Inscrit	22/07/1993	30 169
Lieu-dit Vivios : villa gallo-romaine	Lespignan	Classé	25/01/1971	1 689
Église Saint Pierre	Lespignan	Inscrit	06/01/1988	302
Château : façades et toitures	Lézignan-la-Cèbe	Partiellement Inscrit	06/01/1971	871
Château de Ribaute : façades et toitures	Lieuran-les-Béziers	Partiellement Inscrit	31/10/1997	445
Oppidum Puech de Montfau	Magalas	Classé	20/11/1979	51 747
Église	Magalas	Inscrit	16/11/1984	396
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers : Tronçon 1	Magalas	Inscrit	08/12/1993	569
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers : Tronçon 2	Magalas	Inscrit	08/12/1993	245
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers : Tronçon 3	Magalas	Inscrit	08/12/1993	363
Tronçon de l'Aqueduc de Béziers : Tronçon 4	Magalas	Inscrit	08/12/1993	1 287
Cave coopérative	Maraussan	Inscrit	25/05/2001	4 450
Quai de chargement de la cave coopérative	Maraussan	Inscrit	25/05/2001	2 035
Château de Perdiguier : façade et toitures	Maraussan	Partiellement Inscrit	20/09/1972	684
Domaine de Margon	Margon	Inscrit	01/02/1937	6 598
Église Saint Baudile	Maureilhan	Inscrit	03/05/2007	328
Château : façades, toitures et peintures	Maureilhan	Partiellement Inscrit	18/12/1980	3 149
Tour	Montady	Inscrit	21/03/1960	35
Château de la Tour	Montady	Inscrit	31/08/2007	34 226
Église Saint André	Montagnac	Classé	22/07/1958	957
Hôtel Comtes de Brignac	Montagnac	Classé	02/02/1988	140
Via Domitia (tronçon)	Montagnac	Inscrit	20/10/1995	3 823
Ancienne chapelle du couvent des Augustins	Montagnac	Inscrit	07/08/2009	477

Nom	Commune	Protection	Dernier arrêté	Surface (m ²)
Château de Lavagnac : façade et orangerie	Montagnac	Partiellement Classé-Inscrit	08/08/1973	9 396
Église paroissiale Sainte Eulalie	Montblanc	Classé	29/04/1987	604
Vestiges archéologiques de l'ancien château des Archevêques de Narbonne	Montels	Inscrit	22/02/2012	9 676
Église paroissiale Saint Jean Baptiste	Murviel-les-Béziers	Inscrit	05/07/2006	522
Église : portail et porte sculptée	Nézignan-l'Évêque	Partiellement Inscrit	23/04/1953	9
Église Saint Saturnin	Nissan-les-Enserune	Classé	16/02/1965	863
Oppidum du plateau d'Enserune	Nissan-les-Enserune	Classé	05/03/1935	41 249
Oppidum du plateau d'Enserune : terrains	Nissan-les-Enserune	Classé	21/01/1936	77 447
Chapelle Notre Dame de la Miséricorde	Nissan-les-Enserune	Inscrit	28/12/1961	195
Bâtiment prolongeant la façade ouest de l'église	Nissan-les-Enserune	Inscrit	28/11/1982	889
Château : portail et escaliers	Nizas	Partiellement Inscrit	24/12/1980	1 299
Église Saint Jean de Bébian	Pézenas	Classé	24/06/1983	152
Théâtre (Église des pénitents noirs)	Pézenas	Classé	17/02/1995	669
Hôtel d'Alfonce	Pézenas	Partiellement Classé	08/03/1944	268
Hôtel de Grasset	Pézenas	Partiellement Classé	05/05/1944	54
Hôtel de Lacoste	Pézenas	Partiellement Classé	12/07/1965	381
Hôtel de Malibran	Pézenas	Partiellement Classé	13/04/1944	321
Hôtel de Nizas	Pézenas	Partiellement Classé	20/01/1944	214
Niche renaissance du 3 Rue A. Sabatier	Pézenas	Partiellement Classé	28/04/1936	10
Sacristie des pénitents blancs	Pézenas	Partiellement Classé	20/04/1944	284
Tribunal de commerce	Pézenas	Partiellement Classé	14/03/1944	284
Hôtel de Landes de Saint Palais	Pézenas	Partiellement Classé	13/04/1944	61
Collégiale Saint Jean	Pézenas	Inscrit	01/01/1935	1 429
Fontaine de Vedel	Pézenas	Inscrit	07/10/1931	7
Porte Faugères	Pézenas	Inscrit	07/10/1931	14
Hôtel Saint Germain	Pézenas	Inscrit	17/12/1934	39
Hôtel de Montmorency	Pézenas	Inscrit	15/12/1992	299
Hôtel de Loubatières	Pézenas	Inscrit	09/07/1992	420
Hôtel de Peyrat	Pézenas	Inscrit	12/09/1994	772
Pont	Montagnac et Pézenas	Inscrit	16/10/1944	1 679
Château de Loubatières	Pézenas	Inscrit	18/03/2005	1 456
Ancien hôtel Mazel	Pézenas	Inscrit	09/11/2006	441
Moulin de Conas	Pézenas	Inscrit	25/04/2012	280

Nom	Commune	Protection	Dernier arrêté	Surface (m ²)
Collège des Oratoriens	Pézenas	Partiellement Inscrit	07/10/1931	36
Hôtel Dieu	Pézenas	Partiellement Inscrit	07/10/1931	11
Hôtel de Bezons	Pézenas	Partiellement Inscrit	06/10/1933	28
Hôtel de l'Épine	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	51
Hôtel Flottes de Sebazan	Pézenas	Partiellement Inscrit	24/02/1944	395
Hôtel de Grave	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	7
Hôtel de Wicques	Pézenas	Partiellement Inscrit	11/07/1944	75
Immeuble du 3 Rue des commandants Bassas	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	38
Immeuble renaissance de la Rue Zola/Rue du château	Pézenas	Partiellement Inscrit	25/11/1957	245
Immeuble de la Rue Triperie-vieille	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	98
Maison des Commandeurs	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	95
Maison du 16 Rue de la Foire	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	10
Maison du 17 Rue de la Foire	Pézenas	Partiellement Inscrit	22/07/1963	51
Prison consulaire	Pézenas	Partiellement Inscrit	09/09/1933	17
Maison des pauvres	Pézenas	Partiellement Inscrit	12/02/1958	246
Domaine du château du Larzac	Pézenas	Partiellement Inscrit	26/11/2004	3 974
Domaine du château du Larzac	Pézenas	Partiellement Inscrit	26/11/2004	34 229
Immeuble du 10 Rue des Orfèvres	Pézenas	Partiellement Inscrit	10/12/2004	141
Via Domitia (tronçon)	Pinet	Inscrit	20/10/1995	6 711
Domaine de Regismont	Poilhes	Classé	03/02/1937	750 454
Domaine de Regismont : terrains	Poilhes	Classé	03/02/1937	4 901
Via Domitia (tronçon)	Pomérols	Inscrit	20/10/1995	3 681
Église : abside et absidioles	Pomérols	Partiellement Inscrit	22/12/1952	179
Église	Portiragnes	Classé	03/06/1932	413
Château : façades, toitures et escaliers	Puimisson	Partiellement Inscrit	26/03/1997	978
Tour romane dans le cimetière	Puissalicon	Classé	Liste de 1862	234
Aqueduc de Béziers	Puissalicon	Inscrit	08/12/1993	2 553
Château	Puissalicon	Partiellement Inscrit	25/01/1988	630
Ancien logis dit « Café du Marché »	Puisserguier	Inscrit	13/02/2012	102
Ancien château	Puisserguier	Inscrit	21/12/2012	1 341
Église	Quarante	Classé	19/12/1907	835
Éolienne du Roueire	Quarante	Inscrit	29/04/1987	127
Ancienne église Notre Dame	Roquessels	Inscrit	29/08/1991	119
Chapelle Saint Nazaire	Roujan	Classé	20/07/1981	88
Église de l'ancien prieuré	Roujan	Classé	14/01/1953	926
Ancien prieuré dit Château de Cassan	Roujan	Classé	26/01/1998	18 871
Église Saint Laurent	Roujan	Inscrit	14/04/1954	535
Aile sud du pigeonnier du prieuré	Roujan	Inscrit	13/01/1953	472
Bâtiments monastiques	Saint-Chinian	Inscrit	07/03/2002	6 172
Église paroissiale	Saint-Geniès-de-Fontedit	Inscrit	06/03/1992	281
Château	Saint-Geniès-de-Fontedit	Inscrit	07/03/1997	879
Maison dite Maison des Consuls	Saint-Pons-de-Mauchiens	Classé	13/01/1978	56
Moulin de Roquemengarde	Saint-Pons-de-Mauchiens	Inscrit	03/04/1935	451

Nom	Commune	Protection	Dernier arrêté	Surface (m ²)
Église Sainte Marie et Saint Pons	Saint-Pons-de-Mauchiens	Inscrit	07/04/2005	411
Pont romain (<i>vestiges</i>)	Montblanc et Saint-Thibéry	Classé	Liste de 1862	327
Église et clocher	Saint-Thibéry	Classé	14/04/1923	1 039
Ancienne abbaye	Saint-Thibéry	Inscrit	21/02/2005	2 302
Sols de l'enceinte monastique	Saint-Thibéry	Inscrit	21/02/2005	3 927
Église Notre Dame de Grace	Serignan	Classé	16/09/1907	767
Église	Servian	Inscrit	26/11/1986	774
Pont sur la Thongue	Servian	Inscrit	21/02/1983	1 078
Église	Tourbes	Inscrit	01/04/1935	804
Château de Peyrat	Alignan-du-Vent et Tourbes	Partiellement Classé-Inscrit	04/11/1983	5 610
Église Saint Étienne	Valros	Inscrit	05/07/1988	456
Villa de Primuliac (<i>vestiges</i>)	Vendres	Classé	26/04/1935	810
Aqueduc romain (<i>vestiges</i>)	Vendres	Inscrit	28/05/1926	1 797
Les restes des remparts du château	Vendres	Inscrit	28/05/1926	24
Église	Vias	Classé	23/12/1907	737
Barrage-Écluse du Canal du Midi	Vias	Inscrit	29/08/1996	1 610
Château de Preignes-le-Vieux	Vias	Partiellement Inscrit	10/11/1995	24 039
Maison Benezis	Vias	Partiellement Inscrit	30/07/1963	111
Église	Villeneuve-les-Béziers	Inscrit	11/10/1930	829

Les sites et zonages patrimoniaux



Le patrimoine UNESCO



Annexe 22 : Animaux votifs des communes du territoire

Commune	Animal votif	Festivité lié à l'animal votif
Abeilhan	Pie (l'agasse)	
Adissan	Poulain	
Agde	Cheval marin	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fête votive ▶ Carnaval
Alignan-du-Vent	Poulain	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fêtes votives : 11 novembre et fin juillet ▶ Foire de printemps (mi-avril)
Bassan	Crapaud	
Bessan	Âne	Fête locale de la foire aux ânes (août)
Béziers	Chameau	Saint Aphrodise (avril)
Castelnau-de-Guers	Le Loup et la Fée	
Caux	Poulain	
Cers	Lapin	
Espondeilhan	Poux	
Florensac	Chevalet	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Carnaval (février) ▶ Fête votive (été)
Gabian	Gros rat	
Lieuran-les-Béziers	Grenouille	
Lignan-sur-Orb	Tortue	
Magalas	Dragon	
Montblanc	Poulain	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dimanche de pentecôte ▶ Corso fleuri du village
Murviel-lès-Béziers	Vache	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Carnaval (avril) Fête votive
Nissan-lez-Enserune	Lévrier	Fête du village
Nizas	Loche	
Pézenas	Poulain ⁷⁷	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mardi gras Ponctuellement en particulier en août
Hameau de Conas (Pézenas)	Poux	
Pinet	Chenille	
Portiragnes	Taureau	
Puisserguier	Pélican	
Roujan	Hérisson	
Saint-Thibéry	Poulain	
Saint-Geniès-de-Fontedit	Grenouille	
Saint-Pons-de-Mauchiens	Chien	
Sérignan	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Licorne <i>Historiquement : Cigale</i>	
Servian	Cerf	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fête votive ▶ Dimanche de pentecôte
Valros	Mulet	

Nb : Ce relevé non exhaustif a été réalisé par le Syndicat mixte sur la base :

- d'un recensement des festivités villageoises connues ;
- des sites internet municipaux ou associatifs.

⁷⁷ En 2005, les « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France » sont proclamés « Patrimoine culturel immatériel de l'humanité » par l'UNESCO. Le Poulain de Pézenas, avec ses 360kg et 9 personnes pour le manœuvrer, en fait partie intégrante.

Annexe 24 : Liste des sites, caves, musées et évènements patrimoniaux ou de loisirs du territoire du SCoT

Liste des sites patrimoniaux sur le territoire du SCoT dont des données de fréquentation sont disponibles

Site	Catégorie	Nombre de visiteurs
Europark (Vias)	Parcs à thèmes	587 000 (2015)
9 écluses de Fonsérannes (Béziers)	Sites techniques et environnementaux	360 000 (2015)
Aqualand (Agde)	Parcs à thèmes	187 739 (2017)
Cathédrale Saint Nazaire (Béziers)	Châteaux, édifices religieux et moulins	114 940 (2017)
Aquarium marin du Cap d'Agde	Parcs à thèmes	109 855 (2016)
Dino park, Dino Land (Agde)	Parcs à thèmes	60 000 (2017)
Petites trains touristiques du Cap d'Agde	Petits trains touristiques	40 000 (2017)
Cactus Park (Bessan)	Parcs à thèmes	38 616 (2017)
Jardin de Saint Adrien (Servian)	Grottes, sites archéologiques et jardins	28 349 (2017)
Église de la Madeleine (Béziers)	Châteaux, édifices religieux et moulins	21 750 (2017)
Moulin du Mont Ramus (Bessan)	Châteaux, édifices religieux et moulins	12 000 (2016)
Maison du Malpas (Colombiers)	Sites techniques et environnementaux	11 852 (2017)
Belvédère de la criée du Grau d'Agde	Sites techniques et environnementaux	5 960 (2017)
Moulin de Faugères	Châteaux, édifices religieux et moulins	4 516 (2016)
Église Saint Jacques de Béziers	Châteaux, édifices religieux et moulins	3 024 (2017)
Château de Puisserguier	Châteaux, édifices religieux et moulins	2 740 (2017)
Château des archevêques de Narbonne (Capestang)	Châteaux, édifices religieux et moulins	1 279 (2017)
Collégiale de Sérignan	Châteaux, édifices religieux et moulins	1 200 (2016)
Moulins de Nissan-lez-Ensérune	Châteaux, édifices religieux et moulins	868 (2016)
Château de Margon	Châteaux, édifices religieux et moulins	849 (2017)
Centre Saint Guillaume Courtet (Sérignan)	Châteaux, édifices religieux et moulins	274 (2016)
Abbatiale Sainte Marie (Quarante)	Châteaux, édifices religieux et moulins	166 (2015)

Source : enquête de fréquentation des sites de loisirs (Hérault Tourisme).

Liste des festivals et évènements (hors férias) sur le territoire du SCoT dont des données de fréquentation sont disponibles

Festival	Nombre de visiteurs
----------	---------------------

Festival	Nombre de visiteurs
Festival pyrotechnique – Agde – Cap d'Agde	72 000 (2017)
Festival G.T.I. Tunning du sud – Agde – Cap d'Agde	16 000 (2017)
Spectacle immersif du site des 9 écluses de Fonsérannes (Béziers)	9 530 (2017)

Source : enquête de fréquentation des festivals (Hérault Tourisme).

Liste des musées sur le territoire du SCoT dont des données de fréquentation sont disponibles

Musée et expositions temporaires	Nombre de visiteurs
Musée du Biterrois (Béziers)	22 125 (2015)
Musée Régional d'Art Contemporain (Sérignan)	17 032 (2015)
Musée des Beaux Arts (Béziers)	13 409 (2015)
Musée de l'Ephèbe (Agde)	13 184 (2016)
Bunker 638 (Agde – Cap d'Agde)	10 065 (2017)
Musée Agathois Jules Baudou (Agde) :	3 345 (2016)
▶ Mère, fille, mère... etc.	911
Musée espace « vins et campagne » (Magalas) (Travaux en 2016)	298 (2016) / 3 540 (2015)
Musée de Cruzy :	3 303 (2016)
▶ Paléontologie	829
▶ Poterie du puits de l'église de Cruzy	829
▶ Bannières de 1907	831
▶ Journée européenne du patrimoine	306
▶ Journée internationale des fossiles	508
Espace Taurin (Béziers)	2 683 (2015)
Ecomusée de la vie d'autrefois – Les mémoires de Puisserguier	1 841 (2017)
Maison natale de Jean Moulin (Béziers)	88 (2015)

Source : enquête de fréquentation des musées (Hérault Tourisme).

Liste des caves et manifestations œnotouristiques sur le territoire du SCoT dont des données de fréquentation sont disponibles

Cave et manifestation	Nombre de visiteurs	Cave et manifestation	Nombre de visiteurs
Vignerons de Sérignan	80 024 (2015)	La nuit de la Clairette (Adissan – manifestation)	3 880 (2017)
Vino Cap (Agde – manifestation)	70 000 (2016)	Rendez-vous au Pays Haut Languedoc et Vignobles (manifestations multiples)	3 649 (2017)
Caves Richemer (Caveau d'Agde)	53 247 (2017)	Domaine des deux Ruisseaux – Château le Thou – Eden (Sauvian)	2 300 (2017)
Vignobles de Montagnac (Tourbes)	50 000 (2016)	Cellier de la vigneronne / Amants de la vigneronne (Faugères)	1 501 (2016)
Cave de l'Ormarine (Pinet)	43 266 (2016)	Domaine mi côté (Béziers)	1 500 (2017)
EURL Beauvignac Les Costières de Pomérols	35 000 (2017)	Domaine La Provenquière (Capestang)	1 500 (2017)
Domaine de La Yole (Vendres-Plage – Vendres)	26 360 (2016)		
SCA Les caves Molière (Pézenas)	26 000 (2016)		
Caveau des Schistes (Laurens)	25 127 (2015)		

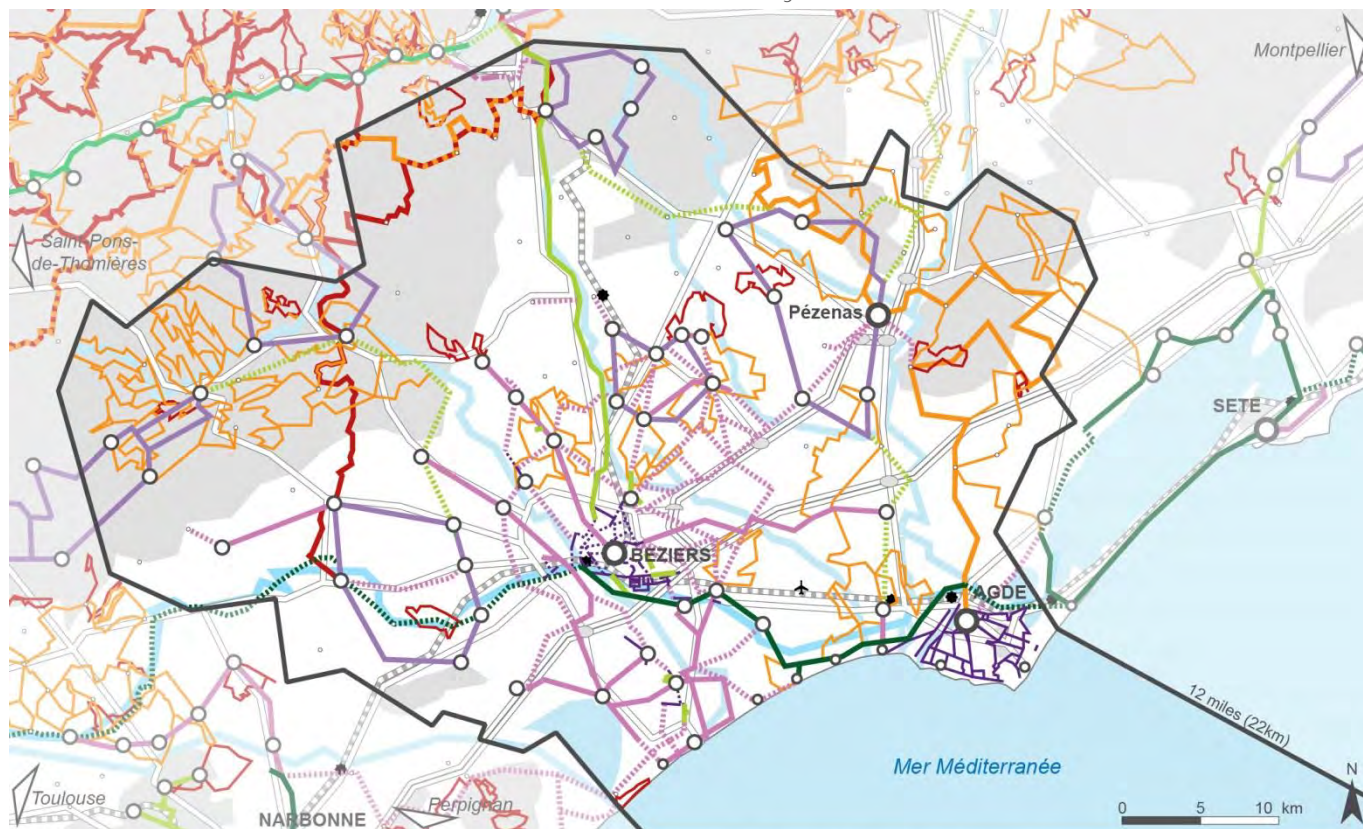
Cave et manifestation	Nombre de visiteurs
Les crus Faugères (Cave Coopérative) (Faugères)	23 572 (2016)
Alma Cersius (Cers, Portiragnes, Villeneuve-lès-Béziers)	21 980 (2017)
Maison des vins de Saint-Chinian	20 000 (2017)
Cave de Saint-Chinian	19 106 (2017)
Les estivales de Pézenas (manifestation)	16 530 (2016)
Domaine Paul Mas (Montagnac)	13 439 (2016)
Vignerons du Pays d'Ensérune (Caveau de Cazouls-lès-Béziers)	9 000 (2017)
Vignerons du Pays d'Ensérune (Comptoir de Capestang)	8 000 (2017)
Les jeudis de Béziers (Béziers – manifestations multiples)	6 534 (2015)
Vignerons du Pays d'Ensérune (Caveau de Nissan-lez-Ensérune)	6 500 (2017)
Domaine Villa Delmas (Saint-Thibéry)	6 000 (2017)
Vignobles de Montagnac (Caveau de Montagnac)	6 000 (2017)
Fête du cru à Saint-Chinian (manifestation)	5 500 (2017)
Vignerons de Cessenon (Cessenon-sur-Orb)	4 215 (2017)

Cave et manifestation	Nombre de visiteurs
Les hivernales du rire et du vin (CC Avant-Monts – manifestations multiples)	953 (2017)
Domaine Saint Hilaire (Montagnac)	700 (2017)
Château la Vernede (Nissan-lez-Ensérune)	650 (2017)
Château Coujan (Murviel-lès-Béziers)	644 (2015)
Vignoble Delonca (Cers)	402 (2017)
Domaine du Bosc (Vias)	370 (2016)
Domaine des Laux (Pomérols)	350 (2016)
Domaine Galtier (Murviel-lès-Béziers)	343 (2017)
Mas du Novi (Montagnac)	300 (2017)
Domaine Savary de Beauregard (Montagnac)	181 (2017)
Soirées Tchatches gourmandes au vignoble (CABM – manifestations multiples)	180 (2015)
Vins, vignes et terroirs (Pézenas – manifestation)	154 (2015)
Soirée vins et fromages (Adissan – manifestation)	104 (2017)
Domaine La Madura (Saint-Chinian)	99 (2017)
Circuit des côteaux languedociens en voitures anciennes (Laurens)	92 (2016)

Source : enquête de fréquentation des sites œnotouristiques, caveaux labellisés et manifestations œnotouristiques (Hérault Tourisme).


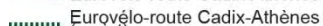
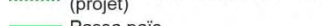
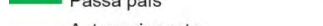
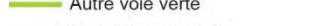
Annexe 25 : Les parcours nature et loisirs disponible dans l'Hérault

Voies douces, boucles, circuits et itinéraires cyclables, VTT ou de randonnée

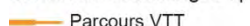
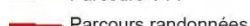


Aménagements cyclables et balisages sportifs

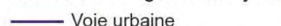
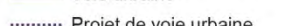
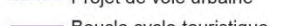
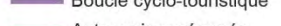
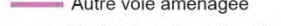
Voies vertes :

-  Eurovélo-route Cadix-Athènes
-  Eurovélo-route Cadix-Athènes (projet)
-  Passa país
-  Autre voie verte
-  Projet de voie verte




Itinéraires et balisages sportifs :

-  Parcours VTT
-  Parcours randonnées

Autres aménagements cyclables :

-  Voie urbaine
-  Projet de voie urbaine
-  Boucle cyclo-touristique
-  Autre voie aménagée
-  Projet de voie aménagée

Accessibilité aux aménagements

-  Commune potentiellement accessible
-  Station potentiellement accessible
-  Commune ou station non accessible

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-031)
Sources : IGN (BD-Topo), Observatoire National des Véloroutes et VV (2017), CD34 (2017), Hérault Tourisme (2017), CABM (2014 et PDU 2015), Grand Narbonne (OT 2017 et PDU 2012) et OT Cap d'Agde Méditerranée (2017).

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



RP.1-2 Un territoire attractif



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Un territoire attractif
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

A.	Une croissance qui se stabilise	3
1.	<i>Une population qui augmente et une dynamique du logement</i>	3
1.1.	<i>Une croissance démographique signe d'un territoire attractif</i>	3
1.2.	<i>Un territoire en croissance qui attire de nouveaux habitants</i>	7
1.3.	<i>Une croissance démographique qui permet une dynamique de la construction</i>	15
2.	<i>Des ménages dont la structure évolue</i>	18
2.1.	<i>Un accroissement du nombre de ménages pour une taille moyenne qui se stabilise</i>	18
2.2.	<i>Des petits ménages de plus en plus nombreux</i>	20
3.	Des logements qui s'adaptent aux usages	21
3.1.	<i>De multiples usages pour un territoire qui se résidentialise</i>	21
3.2.	<i>Une typologie du parc contrastée entre littoral, piémont, villes centres et villages</i>	23
3.2.1.	<i>Trois vitrines aux parcs de logements spécifiques</i>	23
3.2.2.	<i>Des résidences principales qui s'adaptent aux besoins</i>	26
3.2.3.	<i>Des résidences principales possible vecteur de précarité énergétique</i>	30
B.	Un territoire vieillissant qui reste attractif	32
1.	<i>Une attractivité contrastée</i>	32
2.	<i>Une disparité dans la répartition des aînés</i>	34
2.1.	<i>Un territoire vieillissant mais pas partout</i>	34
2.2.	<i>Un vieillissement de la population qui entraîne une augmentation de la vulnérabilité de certains ménages</i>	35
2.2.1.	<i>Des séniors qui vivent seuls</i>	35
2.2.2.	<i>Un allongement de l'espérance de vie mais une qualité de vie stable</i>	38
3.	<i>Un vieillissement en partie anticipé</i>	40
C.	Des niveaux de vie diversifiés	43
1.	<i>Un profil socioprofessionnel majoritairement composé de professions intermédiaires, ouvriers et employés</i>	43
1.1.	<i>Un profil socioprofessionnel qui varie peu</i>	43
1.2.	<i>Une population plus faiblement diplômée qu'ailleurs</i>	44
1.3.	<i>Une population active plus tôt mais dans des conditions parfois précaires</i>	46
2.	<i>Des revenus fragiles et inégaux</i>	52
2.1.	<i>De nombreux foyers fiscaux non imposables et des revenus peu élevés</i>	52
2.2.	<i>Une précarité impactant les conditions de vie des habitants</i>	54
3.	<i>Une offre de logements adaptée aux revenus insuffisante</i>	57
3.1.	<i>Un marché immobilier ponctuellement tendu</i>	57
3.2.	<i>Une offre en logements sociaux insuffisante</i>	59
3.3.	<i>Des actions de plus en plus nombreuses pour lutter contre le mal logement</i>	67

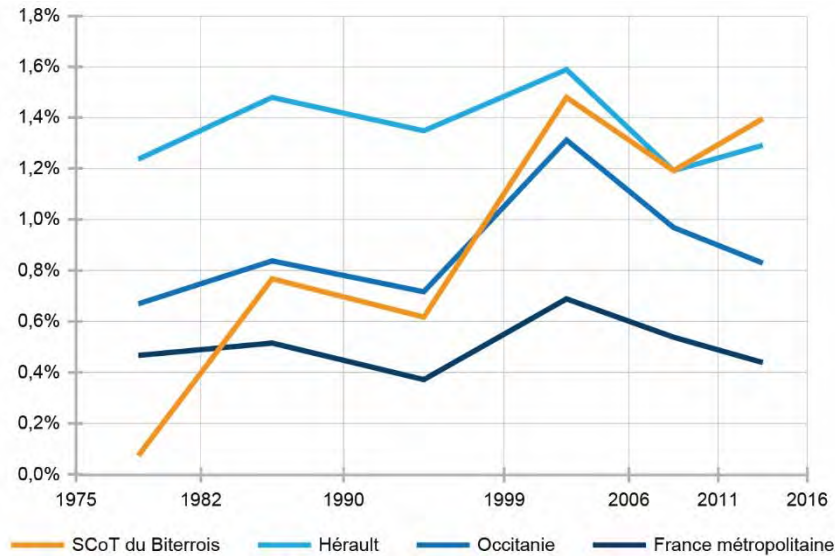
A. Une croissance qui se stabilise

1. Une population qui augmente et une dynamique du logement

1.1. Une croissance **démographique signe d'un territoire attractif**

Le territoire dans son environnement

Évolution du taux de croissance annuel moyen de la population entre 1975 et 2016



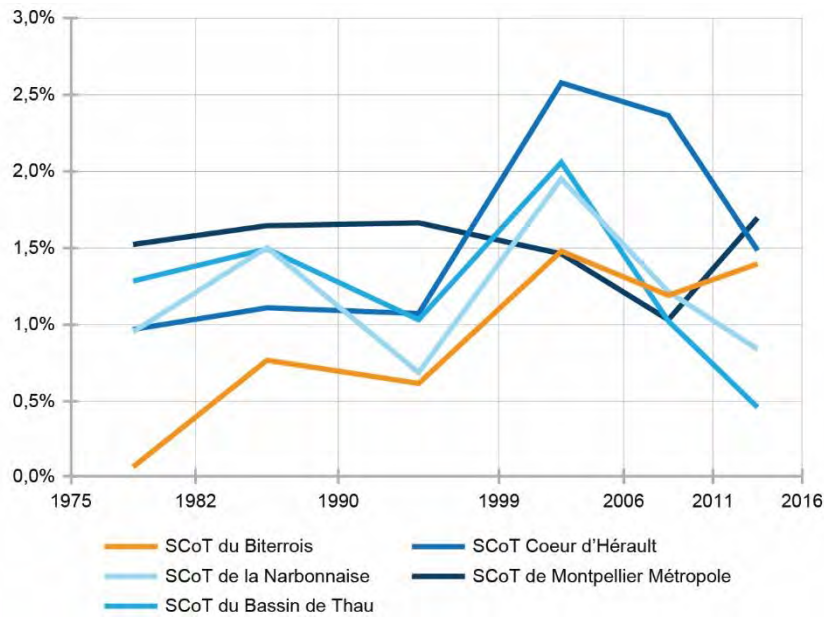
Source : INSEE (2019)

La population métropolitaine croît de 0,5%¹ en moyenne tous les ans depuis 1982 pour atteindre environ 63 470 000 habitants en 2016. Cette croissance n'est pas uniforme. Avec 1,4% de croissance sur cette même période, le département de l'Hérault (1 132 500 habitants environs en 2016) est le quatrième département français le plus dynamique démographiquement depuis 1999. Le territoire du SCoT du Biterrois, quant à lui voit sa population croître plus lentement avec seulement 1% depuis 1982 mais avec un doublement de son TCAM en 30 ans (1982/1999 : 0,7% et 1999/2016 : 1,4%).

Le territoire du SCoT du Biterrois a vu sa croissance démographique fortement évoluer contrairement aux territoires des SCoT voisins. Ainsi les territoires des SCoT de la Narbonnaise et celui de Thau ont un TCAM qui oscille entre 0,5 et 2,1% pour infléchir sur les dernières années. L'attractivité qui peut pour partie être attribuée aux communes littorales dans ces territoires semble diminuer. Celui du SCoT Cœur d'Hérault, plus rural, bénéficie de l'arrivée de l'A75 et l'A750, entre les années 1990 et 2010, qui permettent de réduire considérablement les temps de transports vers Montpellier et Béziers ; ces infrastructures et la croissance urbaine notable de la capitale héraultaise ont encouragé son attractivité en tant que périphérie montpelliéraine. Au contraire, l'agglomération montpelliéraine voit son TCAM atteindre un maximum entre 1990 et 1999 autour d'1,7% pour diminuer sur les périodes suivantes avant d'augmenter entre 2011 et 2016. Bien que la population de Montpellier représente toujours un quart de la population départementale, sa dynamique démographique diminue au profit de sa périphérie malgré le regain du dynamisme à l'échelle de la métropole.

¹ Calcul du taux de croissance annuelle moyen (TCAM).

Évolution du taux de croissance annuel moyen de la population du SCoT et de ses voisins entre 1975 et 2016



Source : INSEE (2019)

Le territoire du SCoT du Biterrois se retrouve aujourd'hui au croisement de deux dynamiques démographiques complémentaires : l'attractivité littorale qui semble faiblir ces dernières années (effet de saturation probable) et l'accroissement de la périphérie montpelliéraine particulièrement sensible sur l'est du territoire. Son dynamisme prend progressivement le pas sur celui de ces voisins littoraux.

Un certain ralentissement de la croissance démographique sur le département et un report de cette croissance vers le territoire du SCoT du Biterrois sont plus marqués jusqu'en 2016. Cela laisse penser que la dynamique démographique actuellement observable sur le SCoT sera maintenue à horizon 2040.

Les évolutions démographiques internes

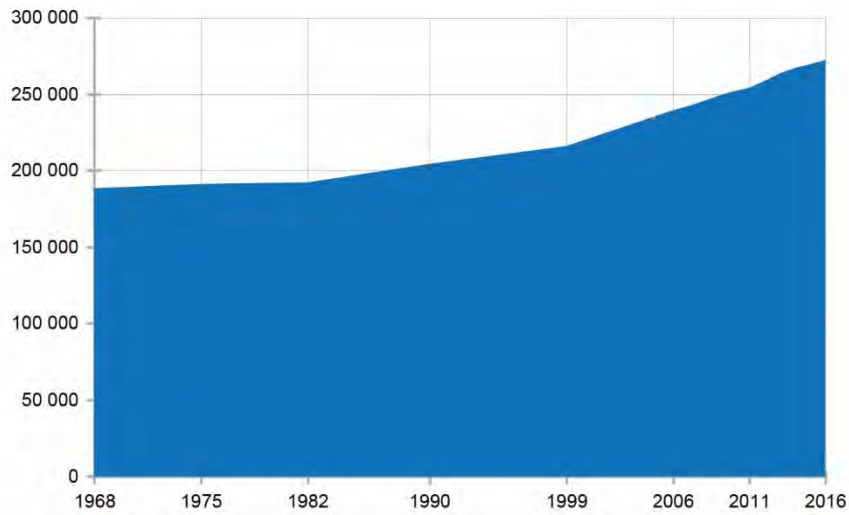
Assez stable dans le temps, la structuration actuelle du territoire s'est construite progressivement en fonction de l'attractivité des communes. Selon les populations légales,² la population du territoire croît depuis 1968 pour atteindre 272 600 habitants en 2016, répartie entre :

- ▶ sa centralité principale, Béziers et ses 76 500 habitants environ (28% de la population du territoire) ;
- ▶ un réseau de villes secondaires : au premier rang desquelles Agde et ses 27 700 habitants environ (10%),³ puis Pézenas (8 200 habitants environ) et Sérignan (6 950 habitants environ) ;
- ▶ 53 communes entre 1 000 et 5 650 habitants ;
- ▶ 30 communes avec moins de 1 000 habitants qui se concentrent principalement au nord du territoire.

² Définition INSEE : Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année.

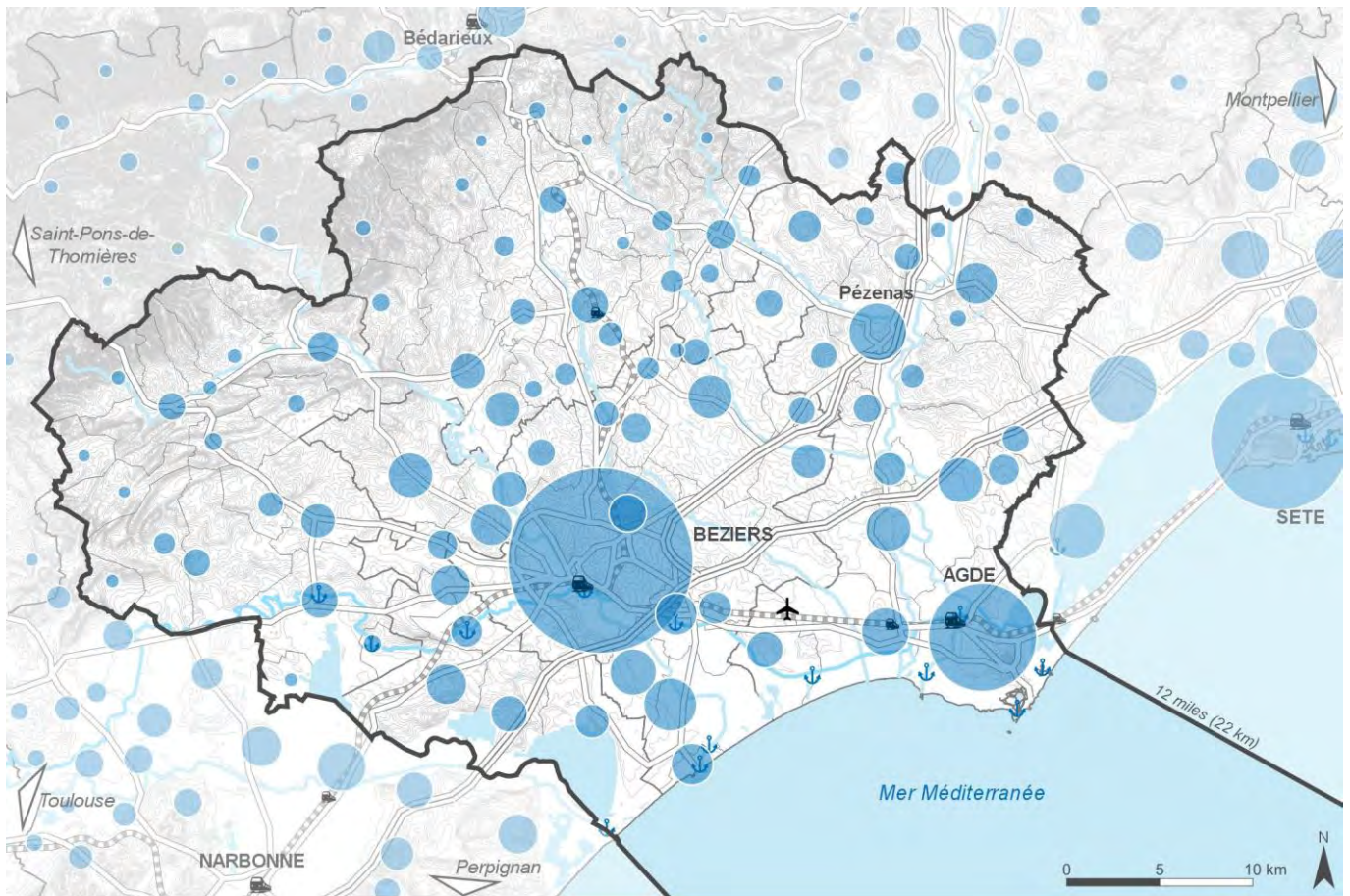
³ Agde est le pôle touristique le plus important du territoire. En période estivale, sa population est multipliée jusqu'à 10.

Évolution de la population du SCoT entre 1968 et 2016

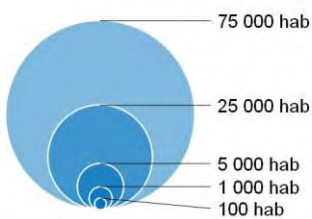


Source : INSEE (2019)

Une population concentrée sur la plaine urbanisée et sur le littoral

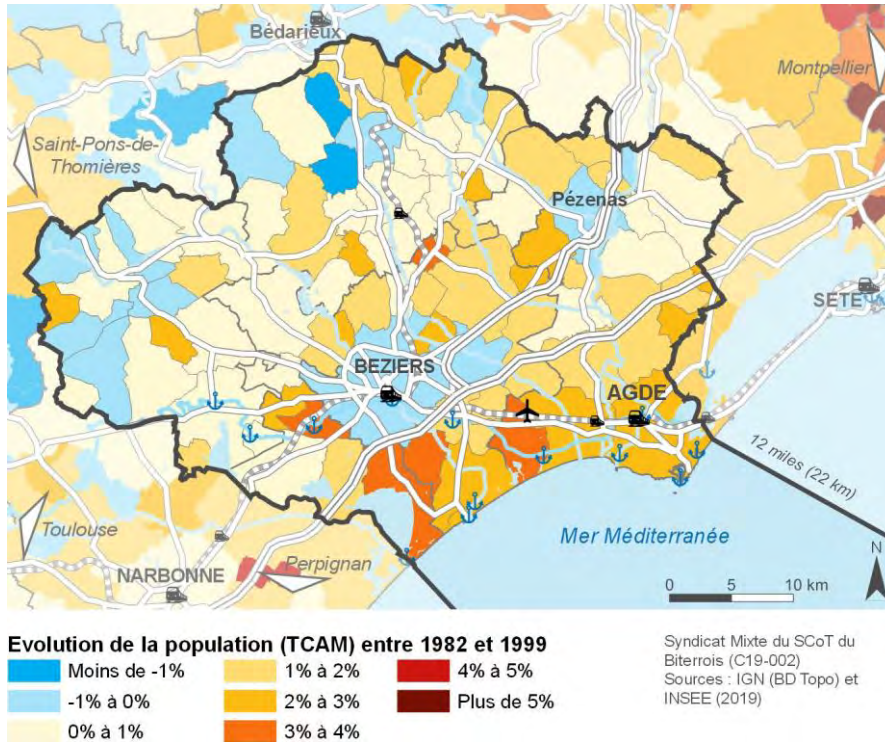


Population en 2016



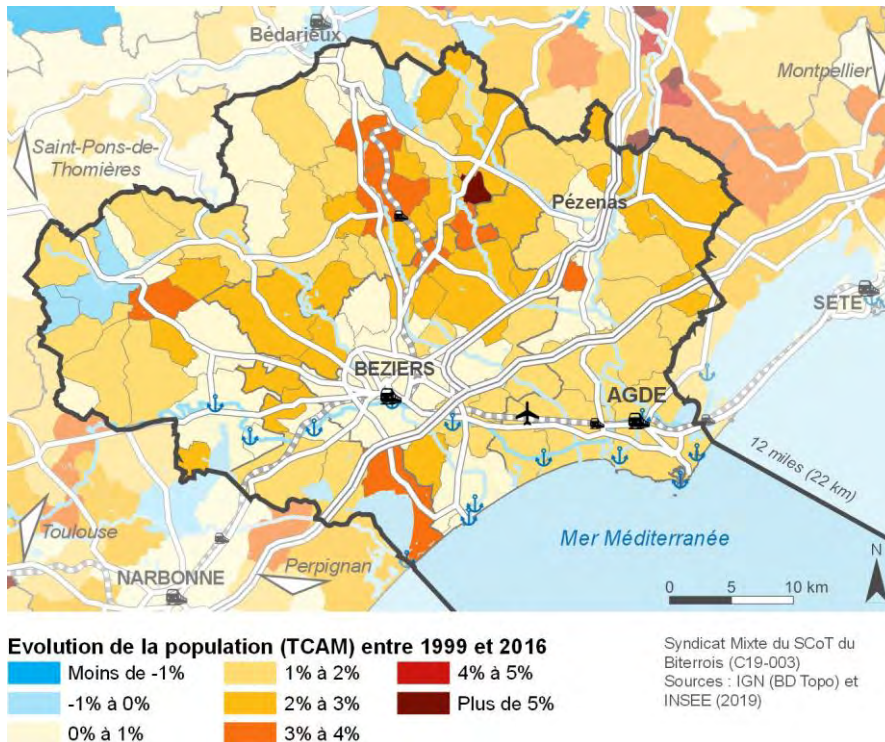
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
(C19-001)
Sources : IGN (BD Topo) et INSEE (2019)

La croissance démographique entre 1982 et 1999



Entre 1982 et 1999 la croissance du territoire est comparable à l'évolution régionale avec 0,8% par an soit près de 22 500 habitants au total. Béziers après sa période de croissance poussée par l'activité viticole florissante jusque dans les années 1960, perd de la population (-1% par an entre 1982 et 1990, puis stagnation autour de 0% de 1990 à 1999) au même titre que certaines villes du piémont. Jusqu'en 1990, il y a un fort développement des communes de la périphérie de Béziers et littorales, qui tend à se poursuivre sur le reste de la période. Cette dynamique diminue vers la fin de la période avec un territoire qui attire globalement moins.

La croissance démographique entre 1999 et 2016



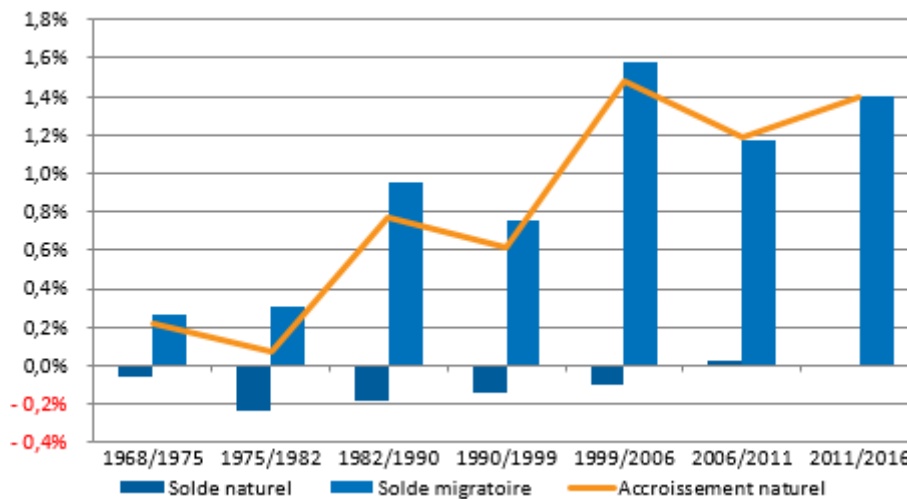
Entre 1999 et 2016 l'attractivité du territoire repart à la hausse. Avec un TCAM qui double presque, pour atteindre 1,4% soit environ 56 330 habitants en plus, il y a une évolution forte des tendances

précédemment relevées. La conquête du littoral, engagée dès les années 60 par la mission Racine, semble s'essouffler dans les communes les plus importantes (Sérignan et Agde dans une moindre mesure)⁴ sans pour autant disparaître. Par ailleurs, les communes rurales deviennent attractives. Il y a un agrandissement de la périphérie de Béziers avec le développement d'une seconde couronne. Le dynamisme des deux couronnes et en particulier du nord de la périphérie de Béziers est à souligner. En parallèle, la population communale de la ville centre semble se stabiliser autour de 0,6% de croissance annuelle. Par ailleurs, la proximité des autoroutes A9 et A75 ainsi que de Montpellier sont des facteurs explicatifs de l'attractivité de l'est du territoire du SCoT.

1.2. Un territoire en croissance qui attire de nouveaux habitants

Une croissance principalement due au solde migratoire

Les dynamiques démographiques du SCoT du Biterrois



Source : INSEE (2019)

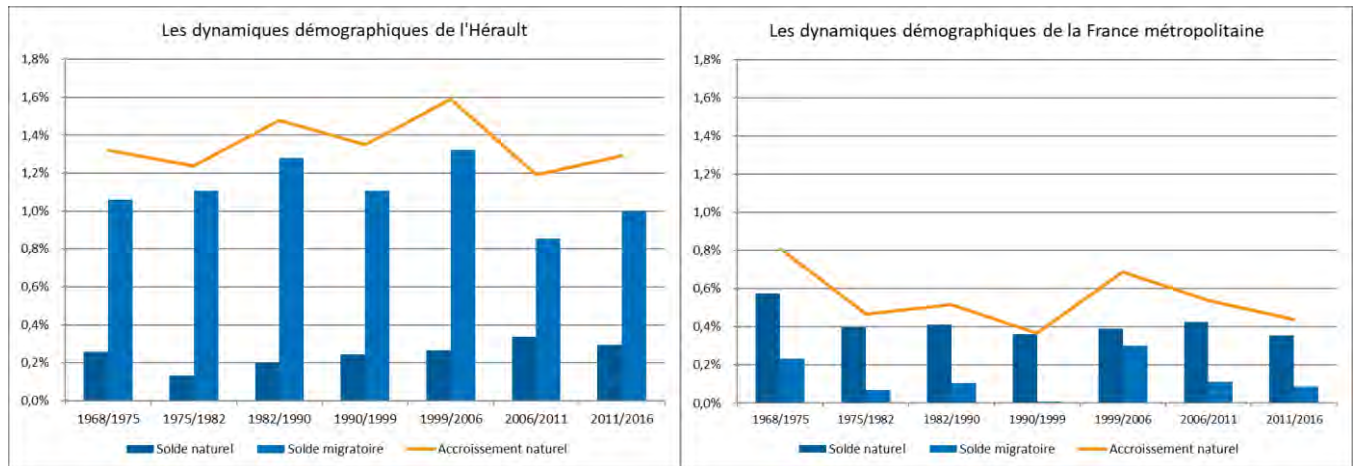
Cette croissance démographique, engendrant une forte croissance urbaine du territoire, est principalement due au solde migratoire. Malgré l'augmentation progressive depuis 1975 du solde naturel (la différence entre les naissances et les décès), il n'est plus négatif que sur les dernières périodes avec un taux proche de 0%. Sur cette même période le solde migratoire qui a tendance à augmenter lui aussi, avoisine les 1,4%. Grâce à la qualité de son cadre de vie, son climat et sa façade maritime, le territoire est incontestablement attractif. Ce sont ces atouts qui permettent la croissance démographique de ces quarante dernières années.

⁴ La commune d'Agde connaît à nouveau une forte croissance depuis 2006 sous l'effet de la métropolisation de Montpellier. Son accès rapide via le train, son immobilier plus abordable que sur la métropole et ses nombreux services et commerces la rendent attractive pour de nombreux nouveaux habitants.

Les dynamiques démographiques de l'Hérault et de la France métropolitaine

Hérault

France métropolitaine



Source : INSEE (2019)

Cette tendance se retrouve à l'échelle départementale et même régionale avec deux soldes (naturels et migratoires) positifs dès les années 1980. La croissance démographique est largement due à l'attractivité et donc au solde migratoire.

Cette particularité ne correspond pas aux tendances nationales où le solde naturel est le principal moteur de la croissance démographique. À l'échelle du département, l'augmentation du solde naturel lui permet de tendre vers les moyennes nationales stables sur les quarante dernières années (autour de 0,25%). Le solde migratoire quant à lui oscille entre 1 et 1,3% bien loin des 0,1% atteint entre 2011 et 2016 à l'échelle nationale.

Les tendances observables sur le territoire du SCoT correspondent en grande partie à celles observées à l'échelle départementale, si l'augmentation du taux de natalité perdure, les dynamiques démographiques pourraient être comparables d'ici quelques années. Pour l'heure, la forte attractivité de l'ouest héraultais permet d'avoir une croissance démographique sur le territoire similaire à celle du département mais uniquement entretenue par le solde migratoire.

Une croissance démographique qui se poursuit

Méthode de projection démographique

Modèle de prévision démographique

Les projections choisies reposent sur la « méthode des composantes », cette méthode consistant à suivre une population à partir des trois composantes : la natalité, la mortalité et le solde apparent des entrées et sorties. En suivant la simulation de l'évolution de cette population dans le temps.

Outil

Les simulations sont réalisées à l'aide du programme informatique Spectrum⁵ et de son module DemProj, permettant de réaliser des projections démographiques en fonction de la population actuelle et des taux de fécondité, de mortalité et du solde d'entrées et sorties pour un espace donné.

Sources des données utilisées

L'ensemble des données utilisées sont disponibles sur le site de l'INSEE y compris l'indice de mortalité par tranche d'âge produit par l'INED.

Choix des zones géographiques de projection

L'échelle choisie est le périmètre des intercommunalités (EPCI).

⁵ Futures Group, DemProj : Demography. La version utilisée pour les projections est la version 5.46. <http://www.avenirhealth.org/software-spectrum.php>

La période de projection

Les projections démographiques débutent une année de base et se poursuivent sur un certain nombre d'années dans l'avenir. L'année de base est choisie en fonction de la disponibilité des données (pour cette projection INSEE recensement de 2013 publié en 2016). Pour l'année de fin il s'agit de l'année de l'horizon du SCot 2 qui est fixé à 2040.

Les données cadres entrées dans le modèle

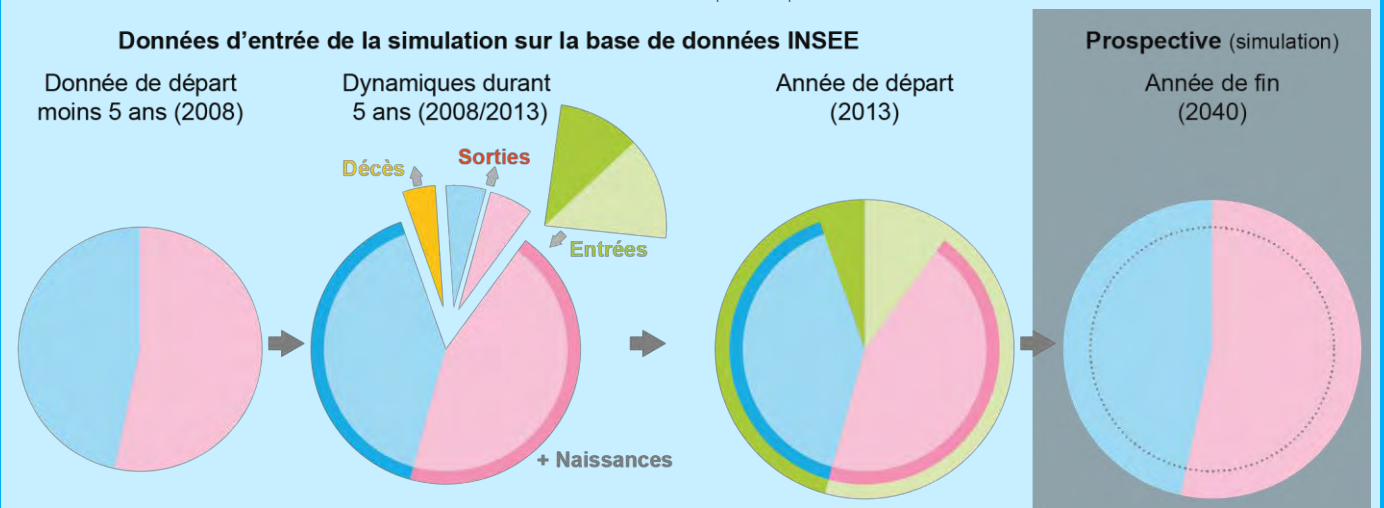
- ▶ population de l'année de base par âge et par sexe : INSEE, RP2013
- ▶ natalité & mortalité 2013/2040 :
- ▶ fécondité : l'information sur le niveau de fécondité est obtenue en intégrant l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) et sa distribution par tranche d'âge. ;
- ▶ mortalité : l'espérance de vie à la naissance, donnée de mortalité nécessaire dans la simulation, indique la mortalité générale au sein d'une population. Mais la simulation a également besoin d'un modèle de mortalité afin de produire des taux de mortalité par groupe d'âge ;
- ▶ utilisation des données issues du World Population Prospects des Nations Unies qui fournit ces estimations pour la France métropolitaine jusqu'à 2100.

Les hypothèses prises :

La part variable du modèle sur laquelle des hypothèses doivent être formulées concernant le solde **d'entrées et de sorties** de la zone géographique modélisée. Cette information doit être qualifiée : par sexe, par tranche d'âge quinquennale et dans le temps. Le choix a été porté sur une hypothèse tendancielle définie telle que :

- ▶ le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée reprend les tendances observées durant les 5 années antérieures à la date de départ de la simulation : soit la période de 2008 à 2013 ;
- ▶ les entrées et sorties par sexe et par tranche d'âge quinquennale obtenues sont introduites dans le modèle suivant l'hypothèse qui maintien le solde migratoire de référence (2008/2013) constant. Deux autres projections sont réalisées en appliquant une dynamique tendancielle croissante au solde migratoire et l'autre une diminution de cette dynamique, celles-ci définissent un intervalle de confiance du modèle.

Schéma de principe



Projection de population à horizon 2040

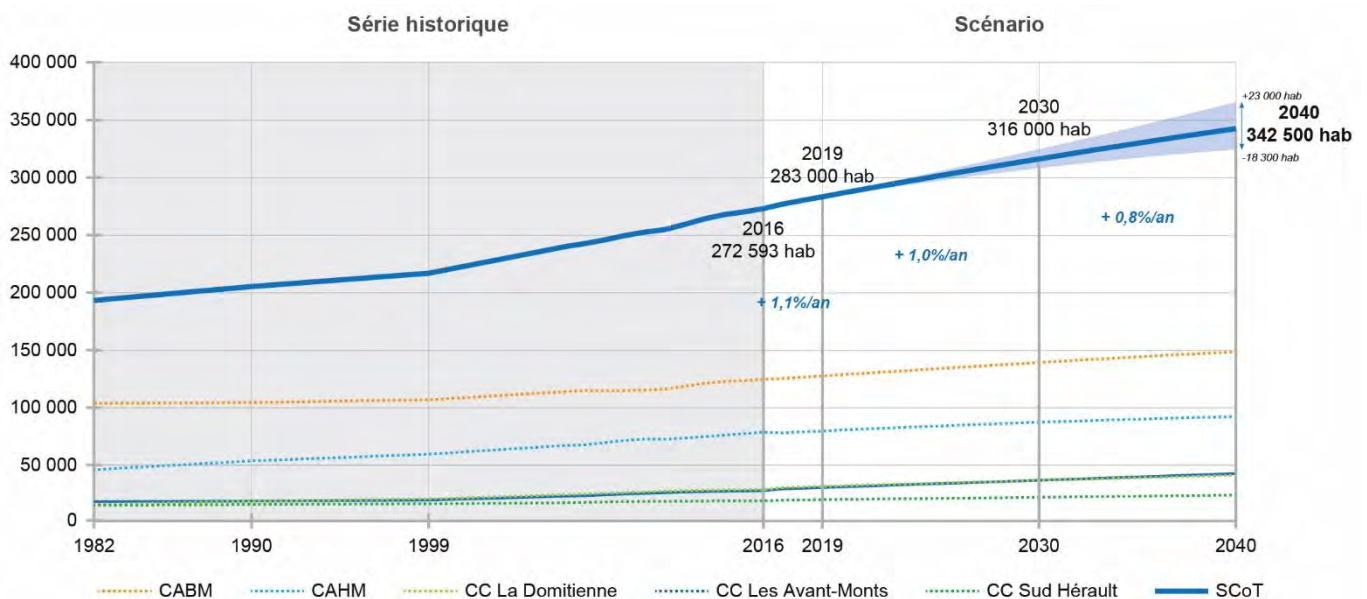
			CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	
								Total SCoT2B	DOG SCoT1B
POPULATION	INSEE (série historique)	2008	113 570	68 419	24 209	22 781	16 528	245 507	
		2013	120 208	73 506	26 981	25 644	17 394	263 733	
	Projection	2019	126 588	78 511	30 235	29 142	18 536	283 012	288 733
		2030	138 350	86 115	35 412	35 486	20 670	316 033	341 427
		2040	147 544	91 163	39 901	41 357	22 544	342 509	396 218
		2019-2040 (solde)	20 956	12 652	9 666	12 215	4 008	59 497	109 621
TCAM (Taux de croissance annuel moyen)	INSEE 2008-2013	1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%	1,7%	
	Projection 2019-2030	0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%	1,5%	
	Projection 2030-2040	0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%	1,6%	

Sources : INSEE (2016) et Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (2019)

Le territoire du SCoT bénéficie d'une très forte croissance démographique qui devrait perdurer au cours des prochaines décennies mais sur un rythme sans doute moins soutenu qu'actuellement (autour de 1% par an en moyenne entre 2016 et 2040). En effet, entre 1982 et 2016 le territoire a gagné un peu plus de 80 000 habitants soit une augmentation de 42% de la population en 34 ans. Sur la période 2016/2040 (24 ans) cette augmentation est d'un peu moins de 70 000 habitants soit 26% de croissance par rapport à 2016.

Le scénario démographique envisagé table sur une population avoisinant les 342 500 habitants en 2040. Les territoires voisins du SCoT prévoient eux aussi une forte croissance démographique. Cette évolution de la population sera l'un des facteurs de pression les plus déterminants en ce qui concerne la ressource en eau, engendrant indéniablement une augmentation des besoins en eau potable. En revanche, l'évolution des hébergements de tourisme sur le littoral devrait être modérée, limitant l'augmentation de la population saisonnière sur le territoire à environ 10%.

Projection de la population à horizon 2040

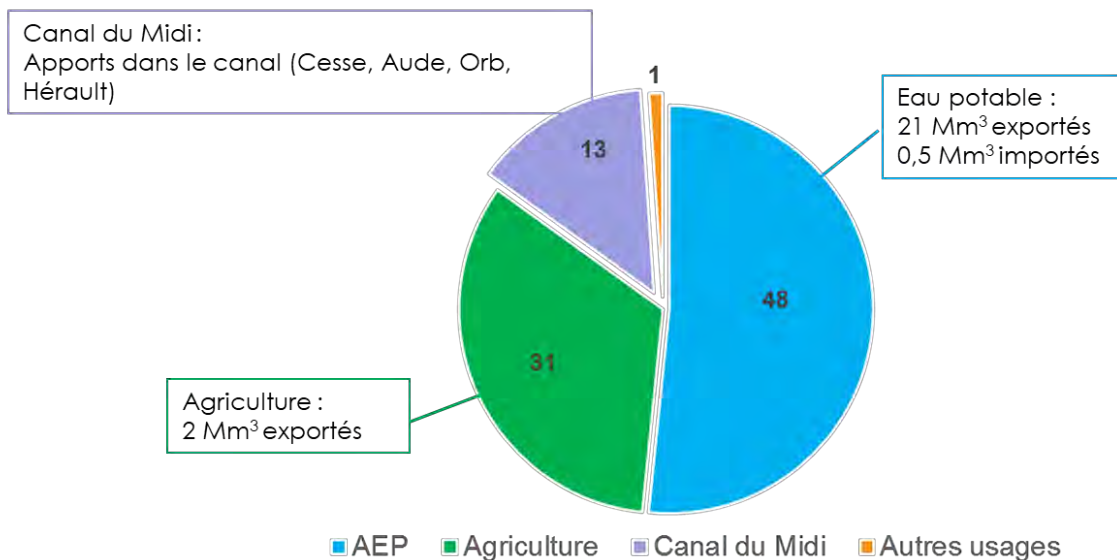


Source : INSEE (2019), Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (2019)

La ressource en eau, un facteur limitant pour l'accueil de la population

Sur le territoire, les prélèvements en eau s'élèvent à environ 93 Mm³/an dont 48 Mm³/an pour l'eau potable sur 6 ressources. Cependant, 95% de ces prélèvements sont effectués sur 3 ressources seulement toutes en déséquilibre quantitatif avec des Plans de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) à l'horizon 2030 pour chacune.

Les volumes d'eau prélevés sur le territoire : environ 93 Mm³/an



Avec l'évolution prévue de la population l'eau potable pourrait être un facteur limitant à l'accueil de population. Outre l'évolution du nombre d'habitants, les besoins en eau pourraient varier notamment en fonction : des besoins en eau par habitants, des besoins en eau potable des autres usagers et des pratiques de prélèvement. Avec une telle évolution de population, l'augmentation des besoins s'élèverait à hauteur de 5,5 millions de m³ supplémentaires sur le territoire à consommation moyenne constante (68 m³ d'eau par habitant en Languedoc-Roussillon).⁶ En outre, plus de la moitié des volumes en eau potable prélevés sur le territoire du SCoT sont exportés à l'extérieur de ce dernier. L'évolution de la population extérieure au périmètre sous-entend une augmentation des besoins en eau impliquant directement le territoire du SCoT où sont situés les captages. L'ensemble des études définissant les volumes prélevables des bassins hydrographiques recoupant le SCoT ont ainsi montré que les besoins en eau augmenteraient de manière inquiétante dès l'horizon 2020/2030. Sans évolution des pratiques ou des besoins en eau potable les ressources en eau pourraient être insuffisantes pour répondre aux besoins.

Dans un même temps, le besoin en eau par habitant pourrait évoluer. Conformément à la tendance nationale et compte tenu des actions de sensibilisation prévues notamment par les SAGE, la consommation moyenne devrait baisser, et donc limiter – à la marge – la hausse globale des besoins. Un potentiel d'économie d'eau de près de 20% a pu être ciblé par les SAGE en rapport avec les résultats nationaux. Outre les ménages, les besoins des autres usagers de l'eau potable (collectivités, établissements publics, établissements médicaux, etc.) devraient marquer une légère baisse en raison de la mise en place de programmes d'économie d'eau, dans le cadre des SAGE et à l'initiative des collectivités locales. À noter néanmoins que l'installation de certaines activités faisant appel à d'importants volumes d'eau potable (industrie

⁶ Source : ministère de l'agriculture, MEDDE 2008.

pharmaceutique, agroalimentaire, micro-électronique, etc.) engendrerait une hausse des besoins.

En raison des nombreux échanges d'eau sur les secteurs de l'Aude et de l'Hérault, l'adéquation des nouveaux besoins en eau et des ressources disponibles doit être observée non pas à la simple échelle du SCoT mais à celle des bassins versants qu'il recoupe. Les études locales menées dans le cadre de la détermination des volumes prélevables ainsi que du projet Aqua Domitia tendent à montrer que les ressources locales ne parviendront pas à satisfaire les besoins futurs en constante augmentation, compte tenu des objectifs d'équilibre quantitatif imposés par la DCE. Par ailleurs, les études « volumes prélevables » ne prennent pas compte l'évolution de l'état des ressources, qui pourront tendre à diminuer en période estivale en raison des impacts du changement climatique. Cette situation ne fera qu'accentuer le déséquilibre entre les besoins et les ressources. Ce déséquilibre global à l'échelle du territoire n'est pour autant pas valable sur l'ensemble des communes et des bassins versants.

Pour les 5% de ressources prélevées (2,1 Mm³ en 2015) qui ne sont pas concernées par des PGRE, il n'y a pas de déséquilibre quantitatif. Les communes concernées sont théoriquement en capacité de satisfaire les augmentations des secteurs concernés. À horizon 2030 les ressources devraient ainsi permettre de satisfaire environ 20 310 habitants.⁷

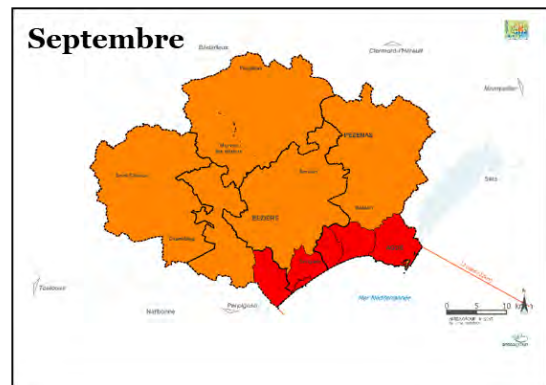
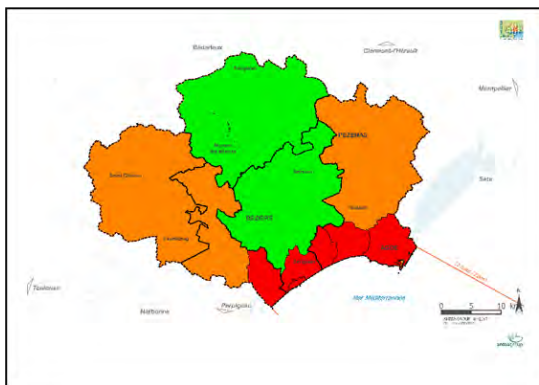
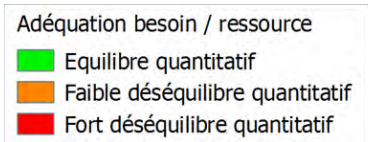
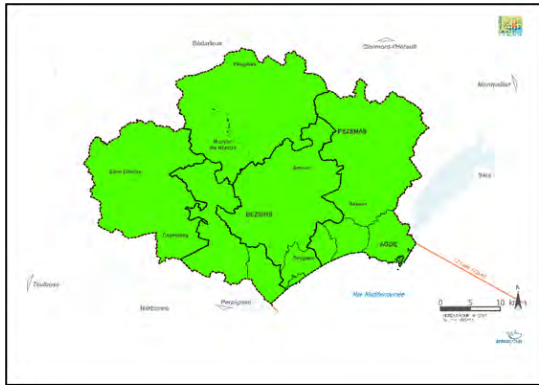
Les secteurs de l'Astien et de l'Hérault déjà exploités à leur maximum aujourd'hui vont devoir faire face à une hausse des besoins dans les années à venir (forte urbanisation, agriculture, etc.). Sur le secteur de l'Astien le déséquilibre quantitatif ne trouve pas de solutions avec les ressources actuelles. Avec 44 700 équivalents habitant de besoin estimé pour seulement 43 900 équivalents habitant de ressource disponible à horizon 2030, ce sont environ 800 habitants qui ne pourront pas être satisfaits. Cependant, deux nouvelles interconnexions pourraient offrir des alternatives permettant de solutionner ce déficit, ce sont les interconnexions de Portiragnes à l'Orb (CABM) et de Vias à l'Hérault (SBL). Sur le secteur de l'Hérault, il y a là aussi un déséquilibre quantitatif mais il peut être comblé par des ressources extérieures préexistantes. À horizon 2030, le besoin est estimé à 93 620 équivalents habitants pour seulement 76 410 équivalents habitants en ressource soit un déficit de 17 210 habitants. Des solutions ont déjà été trouvées avec l'allocation du Département de l'eau du barrage du Salagou (ouvrage départemental) déjà validé en CLE ou encore le projet Aqua Domitia qui pourrait venir en solution complémentaire malgré une capacité limitée (2,5m³/s maximum en tête (40% AEP, 40% Agricole et 20% dédié aux milieux) avec un dimensionnement saturé à terme et un débit de pointe totalement alloué à ce jour.

Pour finir, le secteur de l'Orb est lui aussi en déséquilibre quantitatif avec un besoin estimé à 181 020 équivalents habitants pour seulement 152 060 équivalents habitants de ressources soit un déficit de 29 000 habitants. Ce déficit pourrait éventuellement être comblé par la réserve du Barrage des Monts d'Orb (ouvrage régional – concession BRL) mais elle n'a pas été allouée initialement en CLE et cela implique un passage en CLE au « cas par cas ». Le projet Aqua Domitia pourrait venir là aussi en solution complémentaire avec les mêmes réserves que précédemment.

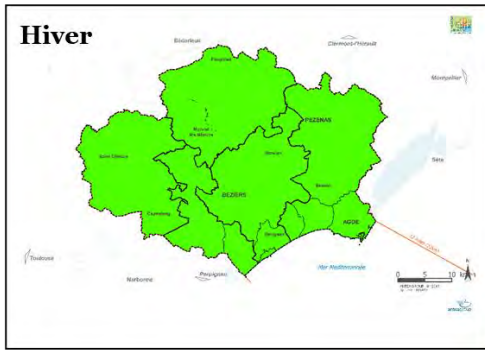
Ainsi à horizon 2030, les ressources peuvent peut-être répondre aux besoins en améliorant les réseaux et en allouant des réserves du barrage des Monts d'Orb prioritairement à notre territoire (discussion régionale) pour répondre à l'ensemble des besoins futurs. À l'horizon 2040, la diminution de la consommation par habitant sera nécessaire et les effets du changement climatique devront rester limités pour que les besoins soient satisfaits.

⁷ Ce nombre d'habitants (équivalent habitant) a été obtenu à partir d'un volume d'eau potentiellement disponible divisé par une consommation moyenne qui correspond à la consommation moyenne actuelle.

Adéquation entre la consommation actuelle et la ressource disponible



Adéquation entre la consommation future (2040) et la ressource disponible



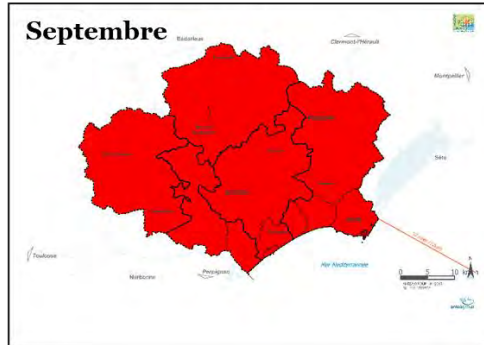
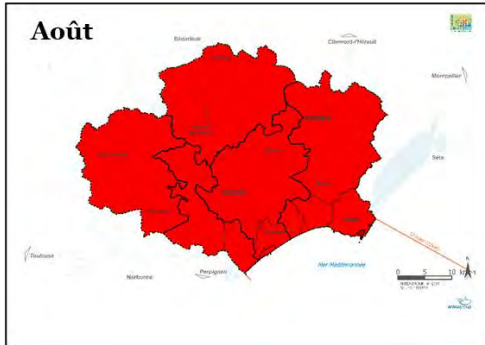
Situation en 2040 en prenant en compte :

- L'impact du changement climatique,
- L'augmentation de la population,
- Les besoins du milieu naturel.

Volume prélevable < Besoins en eau
D'où la nécessité d'établir des règles de partage de la ressource en eau (SAGE du territoire) et de réfléchir aux économies d'eau possible (SCoT)

Adéquation besoin / ressource

- Equilibre quantitatif
- Faible déséquilibre quantitatif
- Fort déséquilibre quantitatif

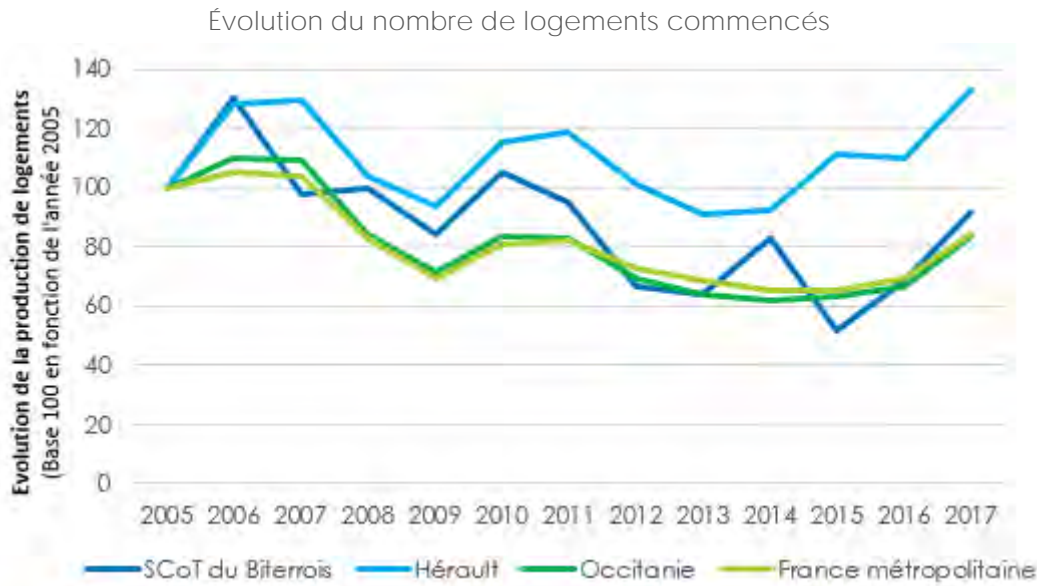


Ressources en eau mobilisables et gestionnaires des ressources à horizon 2040



1.3. Une croissance démographique qui permet une dynamique de la construction

Une dynamique de la construction moins prononcée



Source : Sit@del (2005 à 2017 – données arrêtées à la fin octobre 2019)

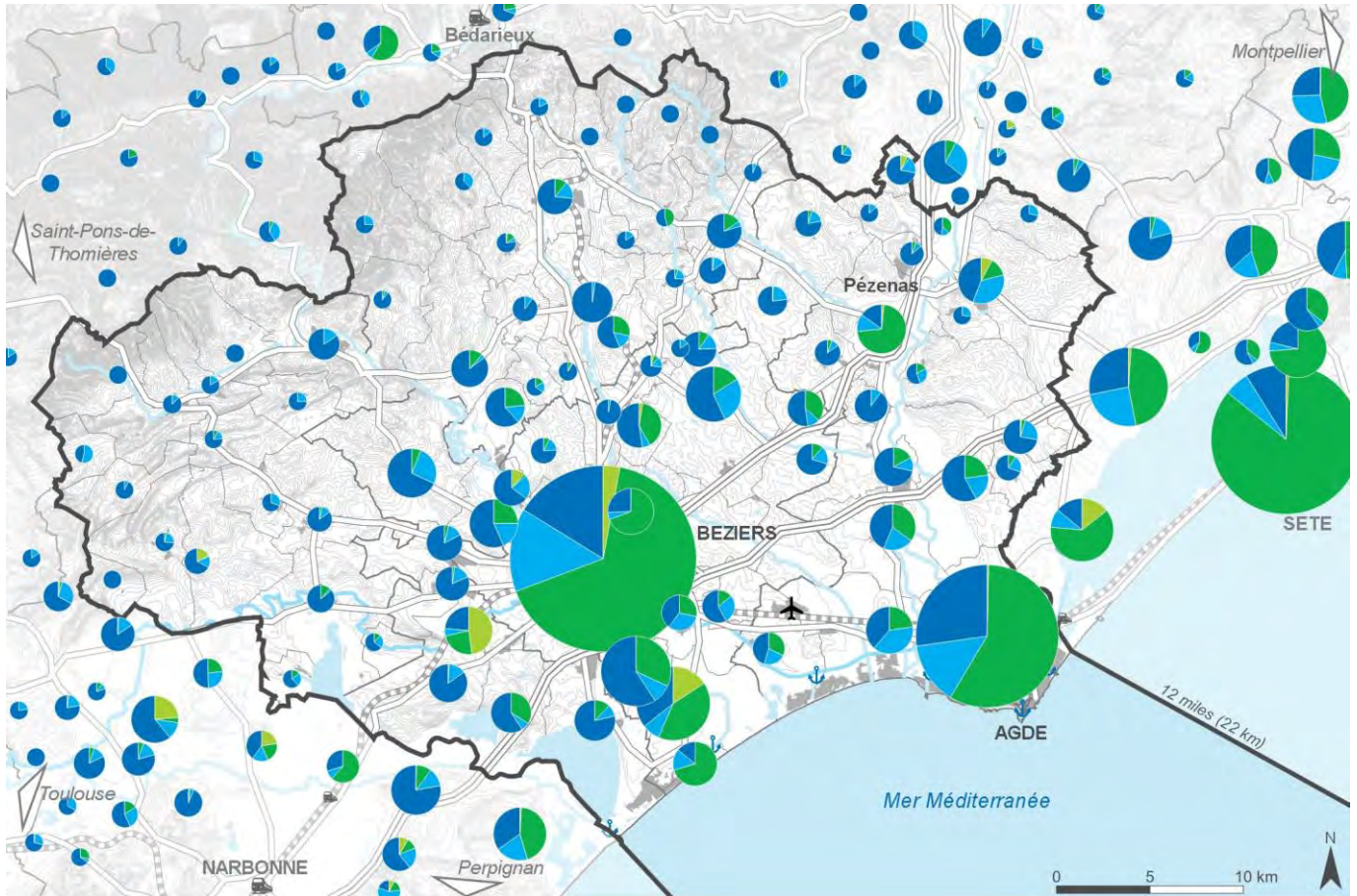
La croissance démographique du territoire particulièrement notable sur l'est avec l'influence de Montpellier a induit une certaine dynamique dans la construction de logements pour permettre l'accueil de ces nouveaux habitants. Depuis 2005, contrairement à ce qui pouvait être constaté entre 1990 et 2005 avec une dynamique de construction en augmentation régulière, on constate une diminution de la production de logements. Entre 2005 et 2006 le nombre total de logements autorisés moyens était d'environ 3 100 logements contre 1 600 entre 2015 et 2016 sur le territoire du SCoT. Cette différence de production n'a que peu modifié l'évolution spatiale de la distribution de la construction :

- ▶ le rythme de production a diminué (comparaison des moyennes 2006/2011 et 2012/2017) de 26% sur le territoire contre seulement 7% pour le département ce qui s'explique par la dynamique de construction en augmentation de la métropole montpelliéraine (+24% entre 2006/2011 et 2012/2017) ;
- ▶ la production de logement reste cependant élevée en particulier en proche périphérie de Béziers et sur la vallée de l'Hérault avec un rythme de diminution moindre que sur le reste du territoire ;
- ▶ sur les 6 communes littorales un gradient est/ouest est observable avec une diminution de la construction de plus en plus faible à l'approche de Montpellier même si Sérignan fait exception avec une augmentation de la production (comparaison des moyennes 2005/2010 et 2011/2016) du fait de sa proximité de Béziers.

Cette diminution de la construction est légèrement plus forte que pour la région et la France métropolitaine. Cependant, en rapportant la production moyenne (2005/2016) à la population (2016) la production pour 1 000 habitants est comparable à celle observable sur le département (+9 log/1 000 hab), plus faible à l'échelle régionale (+7 log/1 000 hab) et bien plus faible à l'échelle métropolitaine (+5 log/1 000 hab). Cela tend à confirmer que le territoire reste accueillant. En dehors de quelques exceptions comme Pézenas, les communes les plus peuplées ont une dynamique de construction où la diminution est plus faible (voire positive). Dans l'ensemble, la dynamique de construction permet de confirmer :

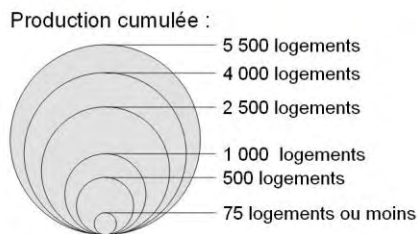
- ▶ une attractivité de la périphérie de Béziers et de l'est du territoire du SCoT ;
- ▶ une attractivité moindre à l'ouest surtout dans le piémont.

Les logements collectifs surtout dans la plaine urbanisée, l'individuel pur dans le piémont



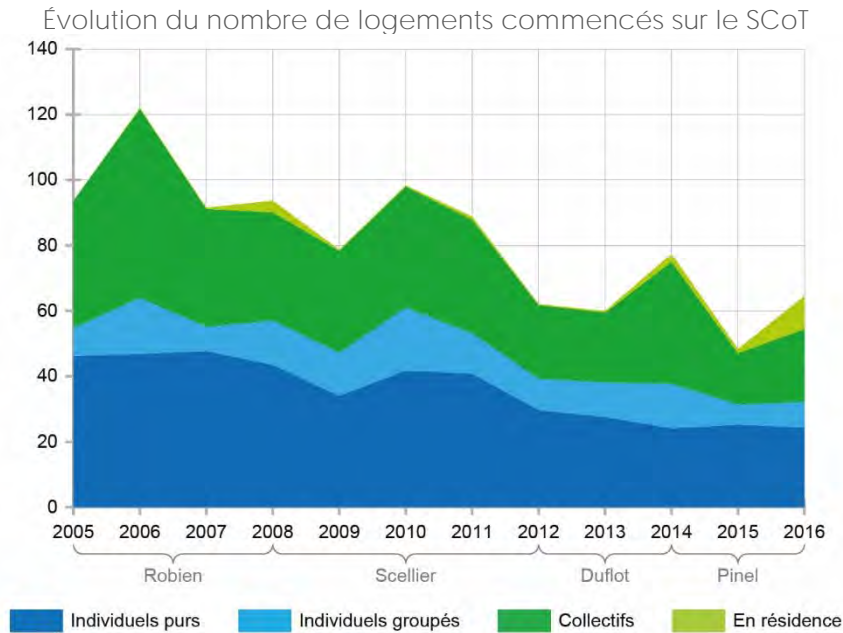
Production de logements entre 2007 et 2016

- Types de logements produits :
- Individuels purs
 - Individuels groupés
 - Collectifs
 - En résidence



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
(C19-005)
Sources : IGN (BD Topo) et Sit@del
(2018)

Une dynamique de construction en mutation



Source : Sit@del (2005 à 2016– données arrêtées à la fin octobre 2018)

Entre 2005 et 2017, on constate que la dynamique de construction baisse régulièrement. Cependant cette baisse générale cache une évolution de la répartition des types de construction. Cette évolution suit les tendances générales autant départementales que nationales avec une baisse de la part de logements individuels purs au profit de typologies plus compactes. Cette évolution de la production se fait principalement sous l'influence des lois incitatives avec un retard d'un à deux ans. Cet écart correspond au temps de la mise en place des procédures et du montage du projet.

À l'échelle du SCoT, la part des logements collectifs tout comme celle des logements individuels diminuent à un rythme comparable. Cette tendance permet le développement en plus grande part de logements individuels groupés (passant d'environ 9% de la production à 12% sur la période) et de logements en résidences⁸ (passage de 0 à 16% de la production environ).

À l'échelle du département, la part des logements individuels purs diminue sur la période passant de 34 à 20% de la production. Il en va de même aux échelles régionale et métropolitaine (passant de 45 à 33% de la production). En même temps, celle des logements collectifs augmente (passant d'environ 52% à 58% sur la période au niveau du département et 38 à 48% aux échelles régionale et métropolitaine) et de ceux en résidence passent de 3 à 10% de la production départementale sur la période. Contrairement aux tendances départementales, les logements en résidence sont stables aux échelles régionale et métropolitaine (5% sur l'ensemble de la période). Les logements individuels groupés quant à eux restent stables autour de 11 à 12% de la production départementale (12 à 14% aux échelles régionale et métropolitaine).

Cette évolution traduit une amorce de mutation d'une partie du territoire du SCoT vers un territoire qui s'urbanise plus fortement. On constate ainsi une transformation des typologies de constructions commencées en termes de logements en particulier dans la plaine et la périphérie nord de Béziers. La construction de logements en résidences est ponctuellement impactant sur certaines communes d'autant qu'un rattrapage est en cours avec une augmentation de la part de la production qui dépasse les 16% de la production en 2017.

⁸ Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés : les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales et les résidences pour personnes handicapées.

Un besoin en logements qui continue à augmenter avec l'arrivée de nouveaux habitants

Au regard des tendances d'évolution démographique et de la production de logements ces dernières années, le nombre de logements devrait continuer à croître pour répondre au besoin des nouveaux arrivant (besoin exogène) mais aussi à l'évolution des besoins de la population déjà présente (besoin endogène).⁹ Il est possible d'évaluer le besoin exogène en logements par EPCI (voir méthodologie ci-contre). Il faudra par la suite y ajouter le besoin en logements lié au besoin endogène.

Méthode de projection des logements

Avec la stabilisation de la taille moyenne des ménages ces dernières années (voir ci-après 2.1.), l'estimation du nombre de logements total à horizon 2040 est calculé comme ci-après :

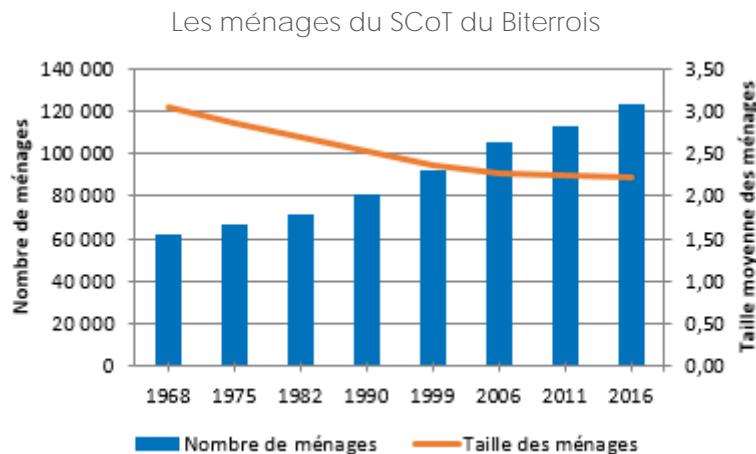
$$\frac{Population_{2040}}{Taille\ moyenne\ des\ ménages} = Logements\ (hypothèse)_{2040}$$

Pour obtenir le besoin exogène on retranche ensuite les logements déjà existant (base de 2013 pour la projection réalisée) :

$$Besoin\ exogène_{2040} = Logements\ (hypothèse)_{2040} - Logements_{2013}$$

2. Des ménages dont la structure évolue

2.1. Un accroissement du nombre de ménages pour une taille moyenne qui se stabilise



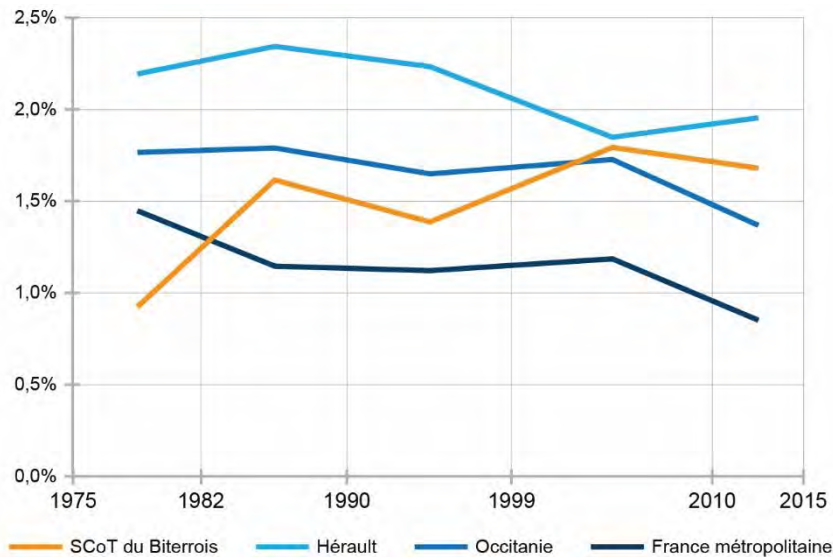
Source : INSEE (2019)

Avec la croissance démographique, le nombre de ménages a pratiquement doublé depuis 1968 pour atteindre 123 155 en 2016. La croissance démographique se fait à un rythme plus soutenu que l'accroissement du nombre de ménages, si bien que le taux de croissance annuel moyen de la population tend à dépasser celui de l'accroissement moyen du nombre de ménages d'ici quelques années. Par ailleurs, l'évolution de la taille moyenne des ménages montre une stabilisation depuis 2010 environ (2,2 personnes par ménages).

Le territoire du SCoT a par ailleurs la particularité de voir la dynamique de croissance de sa population et de son nombre de ménages toutes les deux augmenter. En effet, bien que le nombre de ménages augmente à toutes les échelles administratives, seul le territoire du SCoT voit son TCAM augmenter depuis 1975. Aux échelles départementale, régionale et métropolitaine le TCAM du nombre de ménage diminue sur une tendance comparable entre 1975 et 2016. Cette différence avec le territoire SCoT montre la dynamique du territoire et sa capacité à attirer.

⁹ Le besoin endogène dépend fortement de l'évolution des ménages et du mode de vie sur le territoire qui sont analysés dans la suite du diagnostic. Ce besoin sera quant à lui quantifié dans la justification des choix.

Évolution du taux de croissance annuel moyen des ménages des ménages entre 1975 et 2015



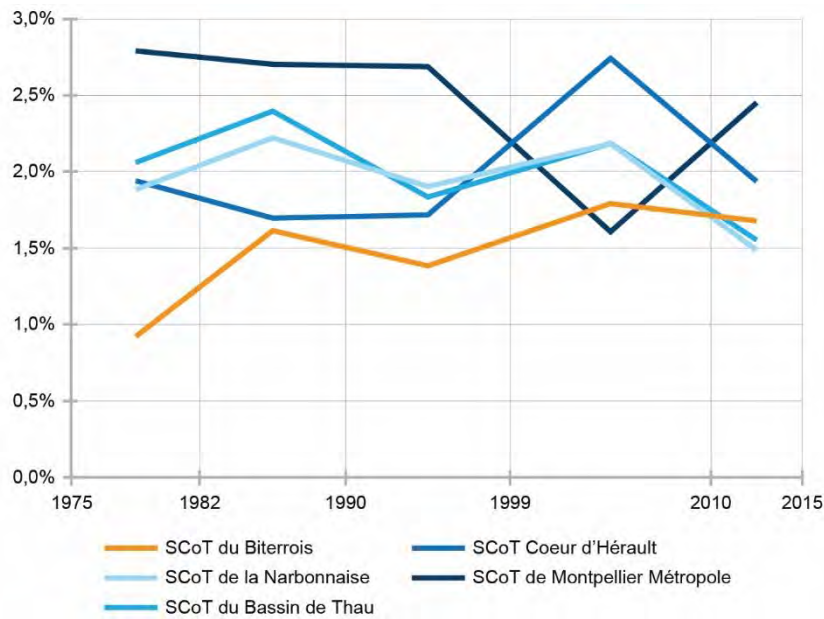
Source : INSEE (2018)

En comparant les tendances d'évolution du TCAM du nombre de ménage entre le territoire et celui des SCoT voisins, les SCoT littoraux se démarquent avec une tendance à la diminution de la dynamique de croissance depuis 1975. Cela s'explique par la relative saturation de ces territoires. Un phénomène similaire se retrouve sur les communes de l'espace littoral du SCoT du Biterrois.

Les territoires de la métropole montpelliéraine et du Cœur d'Hérault ont des dynamiques inversées qui montrent le fonctionnement en « centre / périphérie » de ces deux territoires. La baisse moins importante que sur les autres territoires (hors métropole de Montpellier) sur le SCoT du Biterrois suggère qu'un glissement de la périphérie montpelliéraine peut affecter la dynamique du territoire depuis 2010. La croissance de la métropole depuis 2010 s'explique quant à elle par l'évolution des politiques publiques en matière d'aménagement avec une volonté très forte de limiter l'étalement urbaine.

L'attractivité du territoire lui permet d'inverser les tendances plus globales en accélérant l'augmentation du nombre de ménages. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de familles recomposées et le phénomène de desserrement des ménages encore observable aujourd'hui à l'échelle nationale reste limité ou est compensé par un afflux de familles sur le territoire. Si les tendances se poursuivent jusqu'en 2040, la stabilisation de la taille moyenne des ménages à l'échelle du territoire devrait se faire autour de 2,2 personnes par ménages.

Évolution du taux de croissance annuel moyen des ménages du SCoT et de ses voisins entre 1975 et 2017

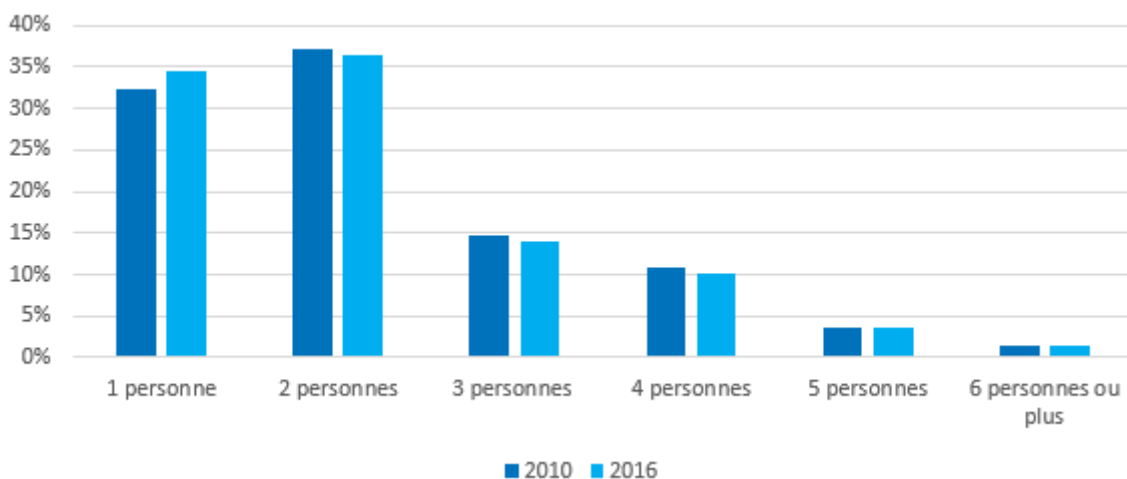


Source : INSEE (2018)

2.2. Des petits ménages de plus en plus nombreux

La diminution de la taille moyenne des ménages s'explique aussi par l'augmentation des personnes vivant seules (comparaison 2010/2016). Sur le territoire du SCoT du Biterrois, cette tendance plus marquée qu'à l'échelle métropolitaine avec une diminution de la part des ménages de 2 personnes et plus au profit des ménages d'1 seule personne (5% d'augmentation contre 2%) et moins qu'à l'échelle départementale (5% contre 6%). La part des ménages de 2 personnes diminue plus vite sur le territoire du SCoT et le département qu'en France métropolitaine ou dans la région. À l'inverse, les ménages de 3 personnes ou plus diminuent moins fortement sur le SCoT que dans le département, la région ou le territoire métropolitain.

Répartition des ménages du SCoT en fonction de leur taille

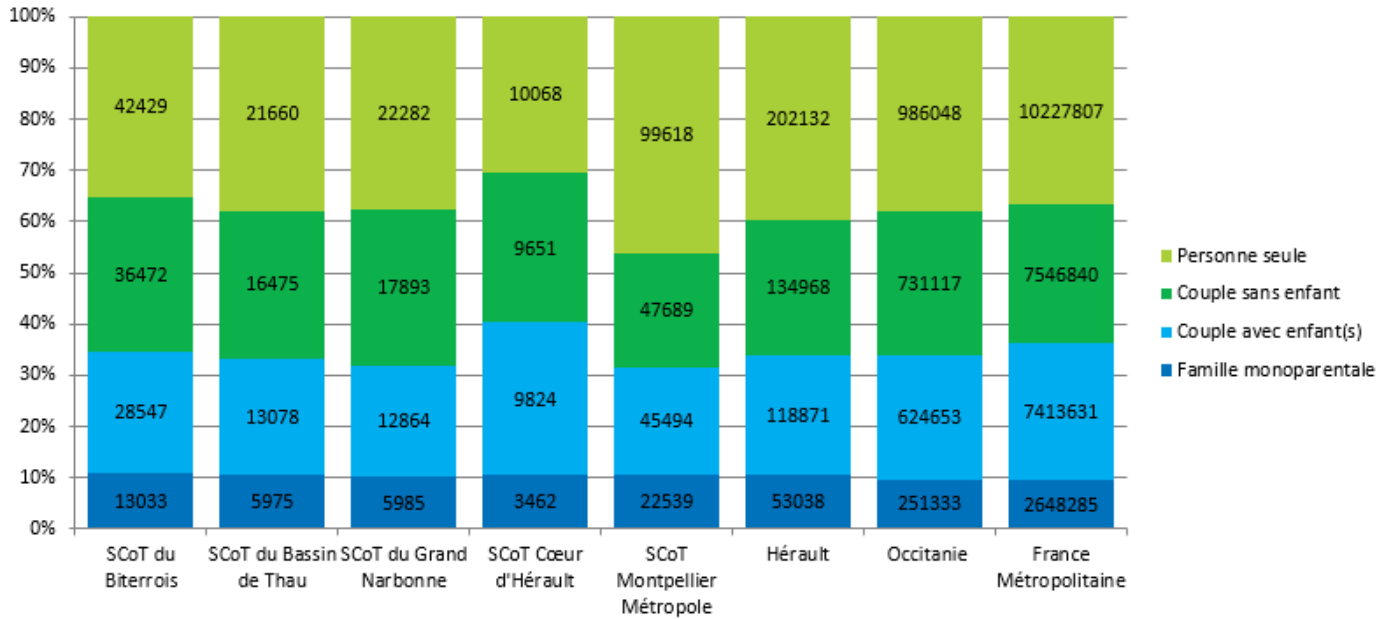


Source : INSEE (2019)

Pour mieux comprendre ce phénomène de décroissance et voir ses impacts sur les territoires, la comparaison de la répartition des types de ménages est nécessaire. En 2016 les familles monoparentales représentent environ 10% de la population. La part des autres types de ménages varie plus fortement avec moins de personnes seules sur le SCoT (35%) qu'ailleurs et en particulier sur le département (39,7%) mais plus de couples sans enfants (30% contre 26% à 28%). La part des couples sans enfant(s) est plus faible (23 à 24% sur le SCoT, le département ou la

région) que sur le territoire métropolitain (27%). Les variations de cette répartition est plus importante entre les SCoT avec une prédominance de personnes seules sur Montpellier Métropole (46%) qui peut s'expliquer par le caractère étudiant de la ville de Montpellier mais aussi la facilité d'accès aux commodités qui les incites à s'installer en ville. À l'inverse, le SCoT Cœur d'Hérault a une part de couples avec enfant(s) plus importante qu'ailleurs (29% contre 23% sur le département en moyenne) cela s'explique par son rôle de périphérie vis-à-vis de Montpellier. La répartition observable sur le SCoT du Biterrois est plus équilibrée ce qui laisse à penser que certaines communes du territoire jouent un rôle de centralité comme la métropole montpelliéraine et d'autre de périphérie comme le SCoT Cœur d'Hérault.

Répartition des types de ménages en 2016

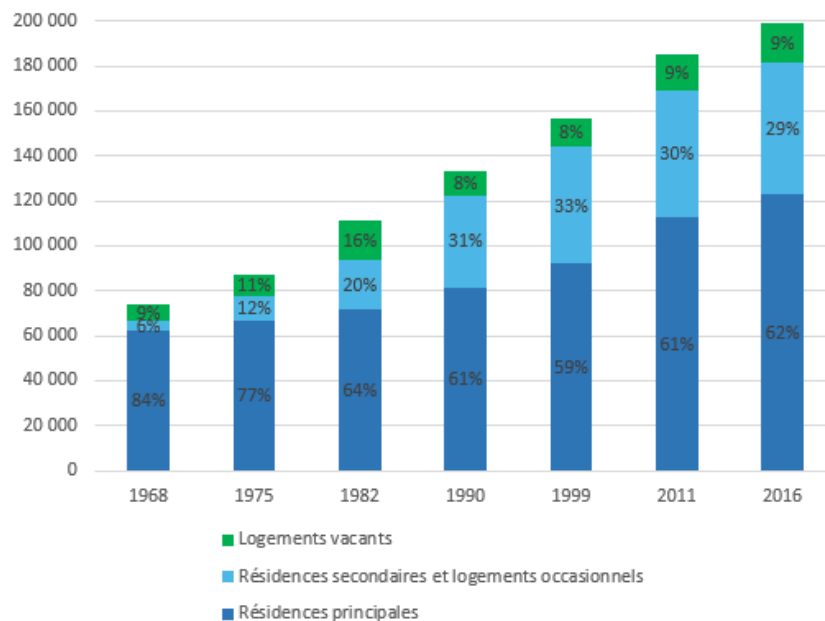


Source : INSEE (2019)

3. Des logements qui s'adaptent aux usages

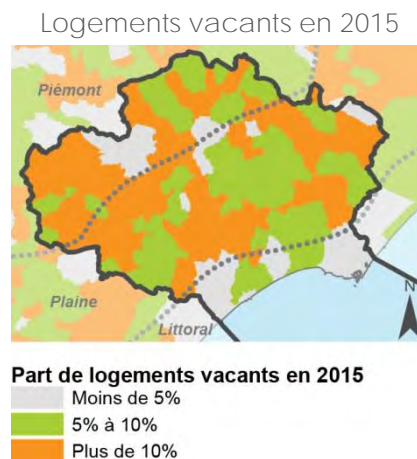
3.1. De multiples usages pour un territoire qui se résidentialise

Répartition des différents types de logements sur le SCoT de 1968 à 2016



Source : INSEE (2019)

Avec les avancées sociales liées aux congés payés et l'évolution des habitudes liées au tourisme, pour une grande partie de la population, le parc de logement a évolué avec le développement des résidences secondaires, auparavant réservées à une minorité. Vers 1990, le développement des résidences secondaires a atteint un palier autour de 10% du parc de logements métropolitain. L'Hérault et plus encore, le territoire du SCoT, fortement marqués par l'activité touristique, ont une part de résidences secondaires (ou logements occasionnels) qui atteint respectivement 25% et 29%. Cette différence s'explique en partie par la mise en place dans les années 60/70 de la mission Racine qui a impulsé un développement du tourisme balnéaire dans le Languedoc. Bien que la part de résidences secondaires ait baissé pour atteindre 29% sur le SCoT en 2016 l'activité touristique fortement saisonnière montre l'adaptation du parc de logement à cet usage. Cela se traduit par une répartition en triptyque : un piémont avec une part de résidences secondaires importante (entre 15 et 50% suivant les communes), une plaine dont la majorité des communes ont moins de 10% des résidences secondaires et un littoral où la concentration en résidences secondaires est très forte (50 à 75% pour une majorité de communes).



Source : INSEE (2018)

En parallèle, la part de logements vacants a elle aussi augmenté pour se stabiliser autour de 8 à 9% à partir de 1990 sur le SCoT (7 à 8% sur le département ou la France métropolitaine). Cependant, cette part varie beaucoup en fonction de la localisation des communes sur le territoire. Sur le littoral la vacance est faible à très faible (moins de 5%) signe d'un marché immobilier tendu. Cette tension du marché peut aussi cacher une augmentation du besoin en logements compensée par une utilisation plus importante des logements faute d'une offre adaptée aux besoins et attentes des acheteurs ou locataires.

La plaine a une part de logements vacants entre 5 et 10% sur une large partie des communes ce qui montre la stabilité du marché immobilier (il permet le turn-over de la population). Cela s'explique par l'élargissement de la périphérie de Béziers et à l'est celle de Montpellier. Béziers et Pézenas sont des exceptions avec de forts taux de logements vacants (respectivement 17,6% et 15,2% en 2015) qui peuvent s'expliquer en partie par le vieillissement de leur parc de logements en particulier en centre-ville et sur Béziers par la dynamique de construction et le vieillissement de certains quartiers des années 60 aux logements inadaptés aux modes de vie actuels.

Les communes du piémont et en particulier le quart nord-ouest du territoire ont une part de logements vacants supérieure à 10% qui s'explique sans doute par un vieillissement ou une inadaptation aux besoins et attentes actuels des logements en question ; des actions sont menées localement pour repenser les logements notamment en centre-bourg.

La répartition des types de logements varie donc entre les trois vitrines précédemment définies¹⁰ avec :

- ▶ un littoral fortement pourvu en résidences secondaires et au faible taux de vacance ;
- ▶ une plaine où dominent majoritairement les résidences principales (plus de 75% dans une large majorité de communes) ;
- ▶ un piémont avec une part de résidences secondaires importante (moins que sur le littoral) et de nombreux logements vacants.

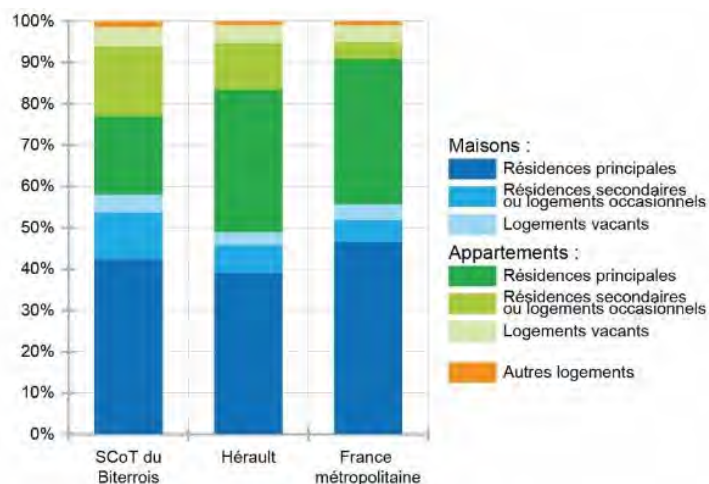
Depuis 1999 et plus encore depuis 2011 un certain rééquilibrage entre les résidences principales et les résidences secondaires s'opère. Cela se traduit par la diminution du nombre de résidences secondaires entre 2011 et 2016 pour retrouver une valeur qui approche celle de 1999. Cette évolution s'explique par la transformation de résidences secondaires en résidences principales. Il est possible de définir si une partie des résidences secondaires d'une commune sont transformées en résidences principales en comparant la part moyenne de résidences principales sur une période à la part de l'évolution du parc de logements (hors logements vacants) liée aux résidences principales sur cette même période. Si la part de l'évolution est inférieure à la part moyenne sur la période alors une partie de l'évolution des résidences principales est due à la transformation des résidences secondaires.¹¹

Sur le territoire la transformation s'opère sans doute dans une vingtaine de communes sur les 34 ayant au moins 15% de résidences secondaires. Sur Agde le phénomène est probablement assez ancien ce qui peut s'expliquer par le développement de la ville comme un des principaux pôles urbains du territoire (le second après Béziers) et depuis quelques années l'attractivité de Montpellier comme un nouveau moteur de sa croissance. Dans une moindre mesure, des évolutions similaires peuvent expliquer la transformation des résidences secondaires en principales dans des communes moins importantes. Globalement, c'est l'attractivité du territoire qui est le principal facteur explicatif. Elle renforce la tendance à la résidentialisation du territoire.

3.2. Une typologie du parc contrastée entre littoral, piémont, villes centres et villages

3.2.1. Trois vitrines aux parcs de logements spécifiques

Répartition des logements en fonction de leur type et de leur statut d'occupation en 2016



Source : INSEE (2019)

Les quatre vitrines évoluent progressivement au gré des mutations du parc de logements mais elles se distinguent les unes des autres par la répartition des typologies de logements. Sur le

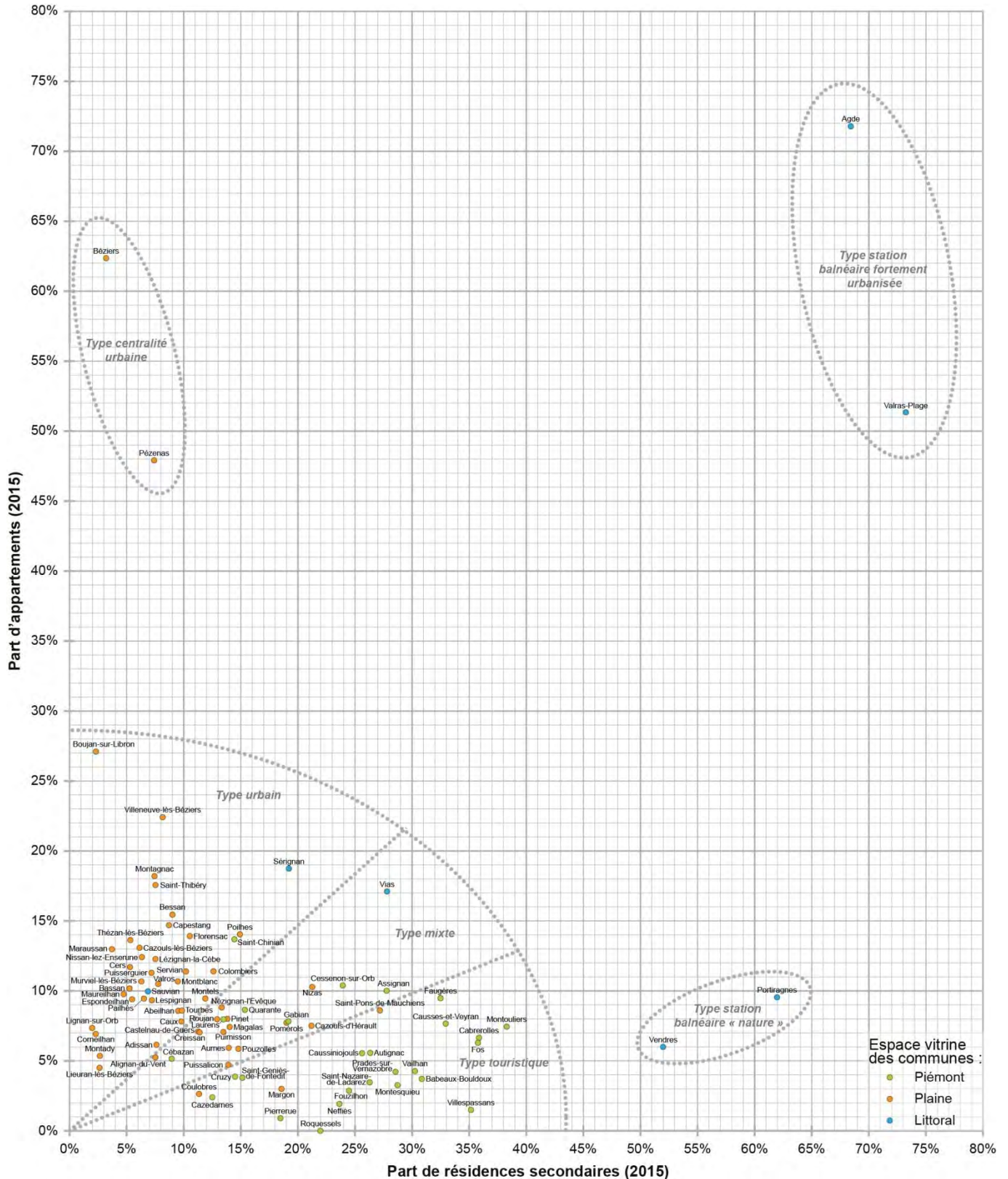
¹⁰ Voir chapitre 1 (B.1.4)

¹¹ L'analyse n'a pas été faite sur les communes dont la part de résidences secondaires est inférieure à 15% à cause du manque de fiabilité des résultats obtenus dans ces cas là.

territoire du SCoT les maisons prédominent (58% en 2016) sur les appartements (40%). Cet équilibre ne se retrouve pas à l'échelle du département où les appartements dominent (49% / 50%) ce qui s'explique par une plus grande proportion de communes rurales sur le SCoT que dans le reste du département par rapport aux communes urbaines. Le ratio est intermédiaire à l'échelle métropolitaine (56% / 43%) et régionale (61% / 38%). Bien que la part d'appartements soit relativement comparable entre le territoire et la France métropolitaine, leur usage diverge avec 19% des logements qui sont des appartements utilisés comme résidences principales et 17% comme résidences secondaires sur le SCoT contre respectivement 35% et 4%. Cela montre le caractère saisonnier du territoire du SCoT tout comme les 11% de maisons en résidences secondaires une part très élevée par rapport à la région (9%), au département (7%) ou la France métropolitaine (5%). La faible part de résidences principales peut aussi s'expliquer par l'utilisation de la moitié du parc disponible en appartements comme des résidences touristiques. Cet usage impacte fortement le territoire surtout sur la zone littorale et le piémont. D'autre part, les autres logements¹² peuvent représenter une partie non négligeable des logements de certaines communes. Cette catégorie de logements peut traduire une certaine précarité de l'habitat et donc indirectement des ménages.

¹² Selon l'INSEE les autres logements correspondent aux : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune (caravane, mobil-homes, etc.) et pièces indépendantes.

Typologie du parc de logements des communes du SCoT en fonction de la part d'appartements et de résidences secondaires en 2015



Source : INSEE (2019)

La répartition des communes en fonction de leur part d'appartements et de résidences secondaires permet de définir quatre groupes de communes. Les centralités urbaines (Béziers et Pézenas), ont une part d'appartements importante mais relativement faible de résidences secondaires. Ce type de parc de logements suggère une certaine attractivité de la commune

en termes d'emplois ou de services par exemple, faisant d'elle une centralité pour les communes environnantes.

Deux groupes de communes ont une part importante de résidences secondaires dans leur parc (plus de 50%) : Agde et Valras-Plage, d'un côté avec une part importante d'appartements et de l'autre Vendres et Portiragnes qui, au contraire, en ont très peu. L'activité touristique des communes est notable, pourtant la part d'appartements du premier groupe suggère, soit une commune avec une activité à l'année, voire servant de centralité aux communes alentours comme c'est le cas d'Agde ; soit une densité importante impliquant l'usage de formes bâties compactes, comme à Valras-Plage. Vendres et Portiragnes sont quant à elles deux communes qui jouent sur leur cadre naturel comme argument touristique. Cela explique sans doute aussi la faible part d'appartements dans leur parc de logements, permettant ainsi de conserver un caractère plus authentique à leur patrimoine bâti.

Le dernier groupe rassemble les 81 autres communes. Elles se caractérisent selon trois catégories (définies par un gradient) plus ou moins impactées par le tourisme correspondant à une séparation géographique du territoire :

- ▶ Dans le piémont, le parc de logement possède une part importante de résidences secondaires et faible d'appartements. Cela suggère un usage à des fins touristiques, avec une volonté de conserver le caractère local de l'habitat et le développement d'un tourisme vert.
- ▶ À l'opposé, une partie des communes ont un parc principalement constitué de résidences principales, elles ont une part d'appartements de moins de 20%. Ces caractéristiques sont typiques de villages ou de petites villes avec un parc de logements qui sert majoritairement à l'habitat permanent. Sans pour autant être manifeste, cette catégorie de parc de logements peu aussi suggérer un patrimoine bâti plus commun qui ne se démarque pas ou peu de ce que l'on peut trouver sur les communes environnantes.
- ▶ Pour finir, une partie des communes a un parc de logements mixte avec à la fois une part d'appartements notable et une part de résidences secondaires qui suggère un usage touristique. Ces caractéristiques suggèrent une cohabitation des usages, à la fois le développement d'activités touristiques sans doute vertes ou patrimoniales, mais aussi un usage du parc comme un logement principal.

La répartition de ces différentes catégories et en particulier, le gradient entre la plaine et le piémont, se retrouve aussi dans la répartition de la population. On a une plaine avec un parc de logements faiblement impacté par la saisonnalité et donc une répartition de la population dans le parc, proche de la taille moyenne des ménages observable sur le SCoT. Dans le piémont et surtout sur le littoral, on observe un déséquilibre de cette répartition avec un parc de logements plus important que la population, impacté par la saisonnalité.

3.2.2. **Des résidences principales qui s'adaptent aux besoins**

Une taille des logements dans l'ensemble adaptée à celle des ménages

Outre l'adaptation aux besoins liés aux usages touristiques, le parc de logement et en particulier les résidences principales s'adaptent aussi aux besoins de la population. La taille moyenne de ces logements passe de 4,03 pièces (2010) à 4,00 pièces en 2016. Elle baisse donc légèrement. Bien qu'elle suive la même tendance, elle reste largement supérieure à celle du département (3,71 pièces en moyenne en 2016). Par rapport à la taille moyenne des ménages, celle des logements semble adaptée. L'INSEE¹³ considère en effet qu'une habitation doit offrir un certain nombre de critères, sa composition minimale est ainsi fondée sur :

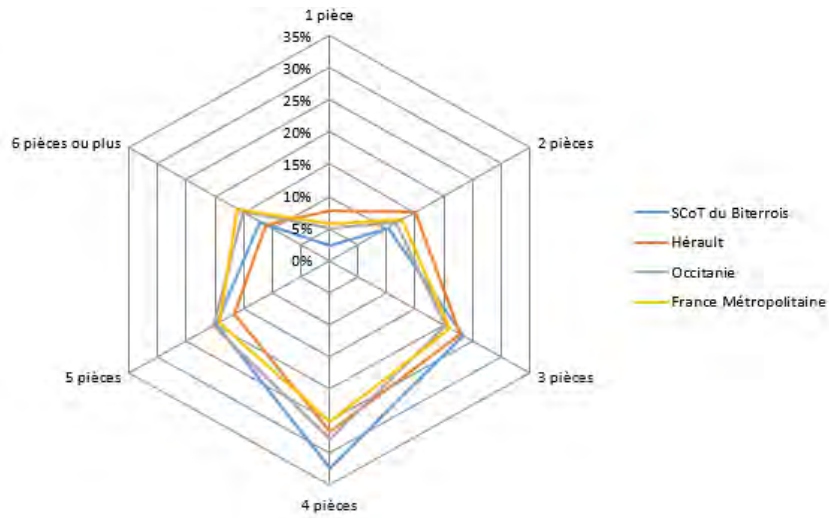
- ▶ une pièce de séjour pour le ménage ;
- ▶ une pièce pour chaque personne de référence d'une famille (on peut considérer qu'une pièce par couple est suffisante le cas échéant) ;

¹³ INSEE. Cinq millions de personnes vivent dans un logement sur-occupé. *Hors collection*, Juin 2013, 3 p.

- ▶ une pièce pour les personnes ou couples hors famille, les célibataires de plus 19 ans ou chaque enfant (une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe et ont moins de 7 ans).

Pour deux à trois personnes dans un ménage (taille moyenne du ménage), le logement idéal défini via ces critères correspondrait à un minimum de 2 pièces (couple sans enfants) et un maximum de 4 pièces (adulte avec deux enfants de sexe différents par exemple). La taille moyenne du logement correspond donc à une fourchette haute, mais est adaptée aux besoins potentiels du ménage le plus courant, sachant que tout comme celle des ménages, celle des logements diminue aussi. Cependant, une partie du parc est sous-occupée, en particulier les plus grands logements.

Répartition des résidences principales en fonction de leur taille en 2016

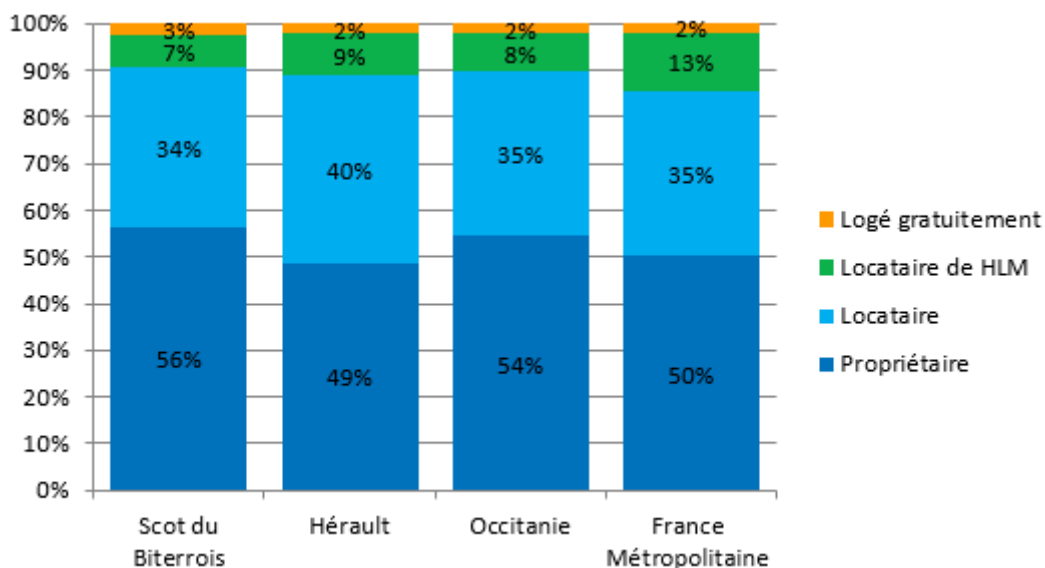


Source : INSEE (2019)

La répartition des logements en fonction de leur nombre de pièces est sensiblement la même à toutes les échelles. Cependant, le territoire du SCoT a une part de logements de 4 pièces (3 pièces dans une moindre mesure) plus importante. Cette observation montre que le SCoT a un parc de logements plus adapté aux familles de 3 à 5 personnes ou que la capacité foncière du territoire permet un développement avec une contrainte moindre par rapport à une ville importante.

Une diversification spatiale des logements sous l'effet de la périurbanisation

Répartition des logements en fonction de leur statut d'occupation en 2016



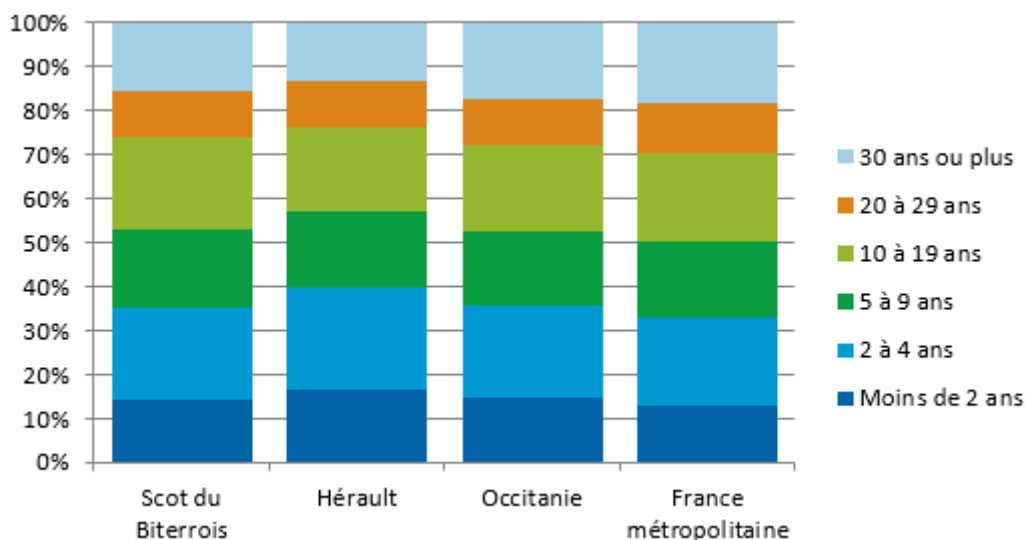
Source : INSEE (2019)

Avec une proportion de maisons importante, il est logique d'avoir une part de propriétaires (56%) plus importante qu'à l'échelle métropolitaine (50%). Cette part est assez similaire à celle de la région (54%), quand le département aux caractéristiques plus urbaines a une part de propriétaires bien plus faible (49%).

C'est dans la répartition des locataires que le territoire se démarque le plus des autres échelles. En effet les locataires (34%) et les ceux d'Habitations à Loyers Modérés (HLM) (7%) sont plus faiblement représentés qu'à l'échelle métropolitaine (respectivement 35% et 13%) ou départementale (respectivement 40% et 9%). La répartition à l'échelle régionale est encore une fois comparable au territoire. Ces différences s'expliquent par le caractère touristique du territoire avec une forte part d'appartements en résidences secondaires qui sont nécessairement meublés pour l'activité saisonnière. Ils peuvent néanmoins être utilisés à la location le reste de l'année sans pour autant être comptabilisé comme une résidence principale.

Par ailleurs, la part de locations tend à augmenter avec la taille de la ville. Ainsi, plus le parc de logements est important, plus le nombre d'appartements augmente et celui de propriétaires diminue. Sur Béziers, Agde, Pézenas et Valras-Plage, la part d'appartement dépasse les 40% quand celle des propriétaires est inférieure à 60%. Une tendance qui là-encore montre une démarcation entre le piémont (très forte représentativité des propriétaires) et le reste du territoire. Cette situation explique en partie la part plus importante de ménages emménagés depuis 10 ans ou plus (similaire à la part que l'on retrouve à l'échelle de la région). Le statut de propriétaire est en effet un frein à la mobilité résidentiel car il n'incite pas à changer de logements.

Ancienneté d'emménagement en résidence principale en 2016

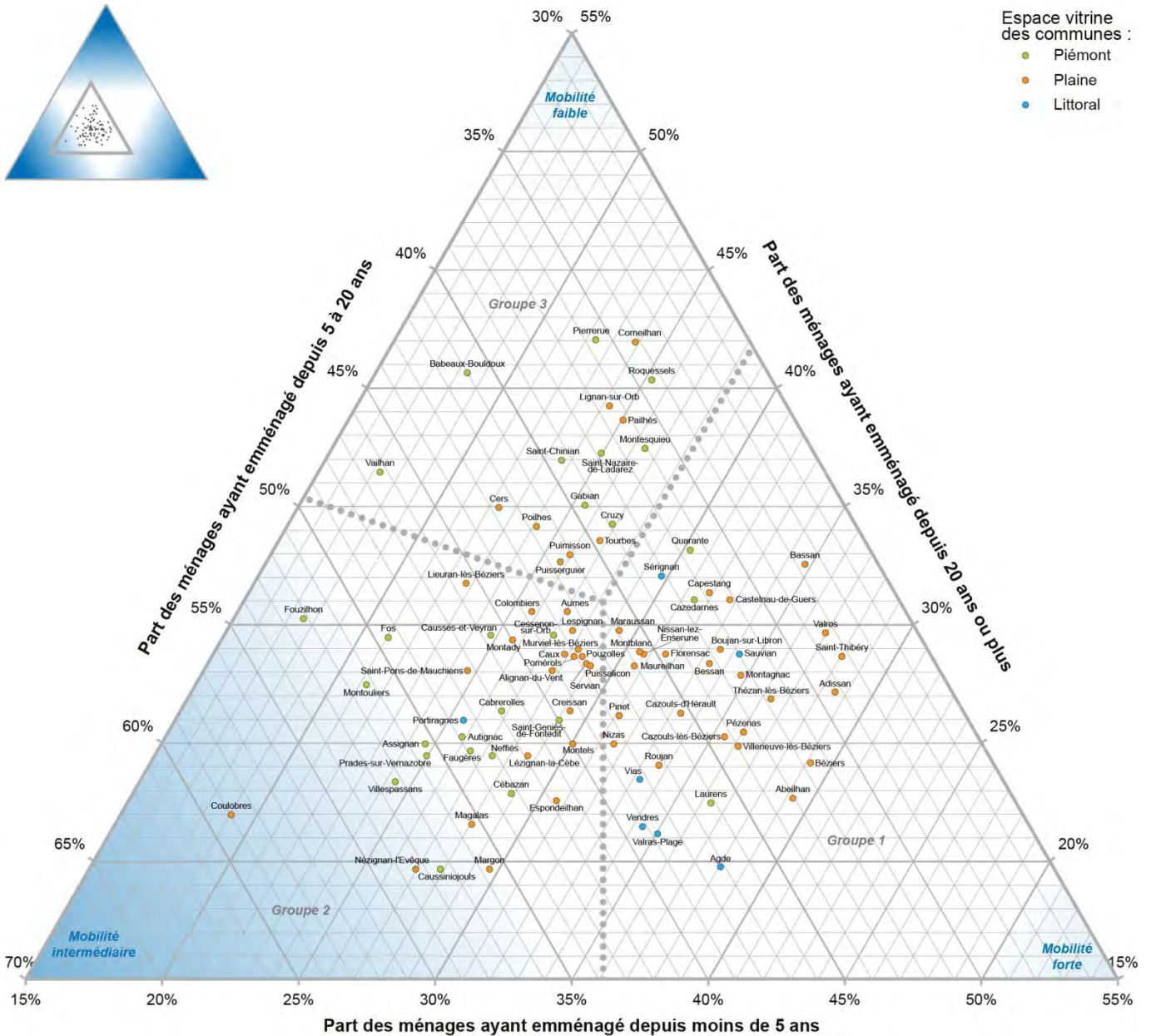


Source : INSEE (2019)

La répartition des ménages en fonction de l'ancienneté d'emménagement reste stable pour les ménages entre 5 et 9 ans d'ancienneté autour de 17% à toutes les échelles. Le SCoT du Biterrois suit dans l'ensemble les tendances régionales mais se distingue du département et du territoire métropolitain avec des tendances intermédiaires. En effet les ménages installés depuis moins de 4 ans sont plus nombreux 35% contre 33% pour la France métropolitaine, mais 39% pour le département. À l'inverse, les ménages installés depuis plus de 10 ans sont moins nombreux 47% contre 50% en France métropolitaine et seulement 43% sur l'Hérault. L'attractivité résidentielle du département le détache des tendances nationales, on retrouve cette tendance dans une moindre mesure sur le SCoT où plusieurs groupes de communes se distinguent.

Le groupe 1 (33 communes) correspond principalement au littoral, aux principaux pôles et leurs couronnes périphériques en développement ces dernières années. Le groupe 2 (37 communes) correspond principalement aux communes de la première couronne de Béziers ou aux périphéries plus lointaines qui commencent à être touchées par la périurbanisation de Béziers ou de Montpellier. Le groupe 3 (17 communes) correspond aux communes peu impactées par les phénomènes de périurbanisation ou au développement contraint ces dernières années.

Répartition des communes du SCoT en fonction de l'ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence en 2015



Dans une large majorité de communes entre 6 et 9 % des ménages (INSEE, 2015)¹⁴ d'une commune sont des nouveaux arrivants. Le long des principaux axes routiers vers le nord et les communes au sud de Béziers ont des taux supérieurs à 9%. Cela s'explique par le report de certains ménages hors de Béziers pour les communes proches et par un phénomène de périurbanisation en cours sur les communes du nord et du nord-est du territoire (principalement appartenant au groupe 2).

Les flux de migration résidentielle de plus de 100 habitants sont relativement peu nombreux à concerner le territoire et ils se font principalement au sein du département. Quelques échanges se font entre Béziers et sa proche périphérie sans doute pour mieux adapter le logement du ménage à ses besoins. D'autres se font entre Montpellier et Béziers ou Agde avec plus de personnes qui partent que celles qui reviennent. Ces migrations s'expliquent en grande partie par la présence d'établissements scolaires spécialisés ou supérieurs et d'universités qui attirent

¹⁴ Les données de mobilité résidentielle de 2015 correspondent aux recensements réalisés entre 2011 et 2015 sur l'ensemble du territoire. Il est demandé aux personnes recensées où ils vivaient l'année précédente.

les étudiants qui reviennent au moins pour partie dans leur ancienne commune de résidence. Pour finir des flux venus de l'étranger permettent à environ 400 personnes de s'installer sur Béziers (287) et Agde (127).

« **Le désir d'être mieux logé ne ressort comme motivation probable de la mobilité que lors de déménagements au sein d'un même département [...]. Ainsi, dans le cas de migrations de proximité, on quitte plus aisément un appartement qu'une maison individuelle, un logement sous-équipé par rapport aux normes de confort qu'un logement « tout confort ». Par ailleurs, les propriétaires déménagent nettement moins que les locataires.** »
(Couet, 2006)¹⁵

La mobilité résidentielle et la répartition des locataires et propriétaires permettent de mettre en avant un phénomène de périurbanisation du territoire ces deux dernières décennies au moins. Ce processus a pour effet de renforcer les liens entre Béziers (et Agde dans une moindre mesure) et les communes alentour tout en permettant aux ménages d'accéder à la propriété sur des communes où le foncier est souvent moins cher, ou à des types de logements moins présents en ville. Le cadre plus rural de la périphérie des pôles peut aussi être un critère favorisant le départ des citadins.

3.2.3. Des résidences principales possible vecteur de précarité énergétique

Outre les raisons de déménagement professionnel et de fin d'études, les habitants, en particulier dans le cas de déménagements au sein du même département, bougent pour rechercher des logements plus confortables ou accéder à la propriété parfois à moindre coût. Sur cette base il est important d'avoir une vision de l'âge du parc de logements pour comprendre le confort potentiel en termes de chauffage en particulier. En effet, la première norme thermique date de 1974 et compte tenu des revenus du territoire il est donc probable que les ménages¹⁶ soient en position de précarité énergétique.

« **En Languedoc-Roussillon, un ménage dépense en moyenne 870 € par an pour chauffer son logement. [...] Dans une région à forte précarité financière et au taux de pauvreté le plus fort des régions métropolitaines, se chauffer constitue néanmoins un poste de dépense important au regard du revenu disponible, d'autant que le coût des transports affecte aussi significativement la part énergétique du budget.** »
(Gidrol, 2015)¹⁷

Répartition des résidences principales en fonction de leur date de construction en 2015

	SCoT du Biterrois	Hérault	Occitanie	France métropolitaine
Avant 1946	28 986 (24,7%)	90 507 (18,1%)	552 609 (21,6%)	6 722 431 (24,3%)
De 1946 à 1990	51 149 (43,6%)	238 886 (47,8%)	1 197 844 (46,8%)	14 206 770 (51,3%)
De 1991 à 2012	37 200 (31,7%)	170 141 (34,1%)	808 849 (31,6%)	6 740 421 (24,4%)

Source : INSEE (2018)

Avec presque un quart du parc de logements construits avant 1946, chiffre qui monte à plus de 40 % dans la quasi-intégralité des communes du piémont, on peut considérer qu'une partie des ménages du territoire est potentiellement vulnérable. Avec l'effet de la mission Racine, sur l'attractivité du territoire, une partie significative du parc de logements (environs 27%) s'est

¹⁵ Couet, Christine. La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours type » ? France, portrait social, 2006, p. 159/179.

¹⁶ Voir Chapitre 2 (C.2.)

¹⁷ INSEE (Gidrol, Jean-Claude). Se chauffer : source importante de dépenses pour près de 100 000 ménages languedociens. Insee Analyses, Languedoc-Roussillon, Septembre 2015, n°17, 4 p.

construite après 1991. Aidé du climat littoral plus clément, cette part, similaire à celle de la région, écarte en grande partie les ménages résidents d'une potentielle précarité énergétique.

« **L'augmentation continue de population régionale depuis 50 ans a entraîné des besoins massifs de nouveaux logements, avec pour conséquence un parc de logement relativement jeune [...]. Les ménages occupant un logement construit avant 1975 sont plus vulnérables, particulièrement dans les logements les plus anciens, 15% en moyenne dans ceux construits avant 1949. [...] Après 1975, grâce à l'amélioration de l'isolation et la limitation des déperditions d'énergie, la part de ménages chute nettement, moins de 3% pour les ménages a été construit après 1999. La rénovation des logements et le remplacement des systèmes de chauffage les plus consommateurs d'énergie sont, aujourd'hui encore, des enjeux forts pour les politiques publiques.** »
(Gidrol, 2015)¹⁸

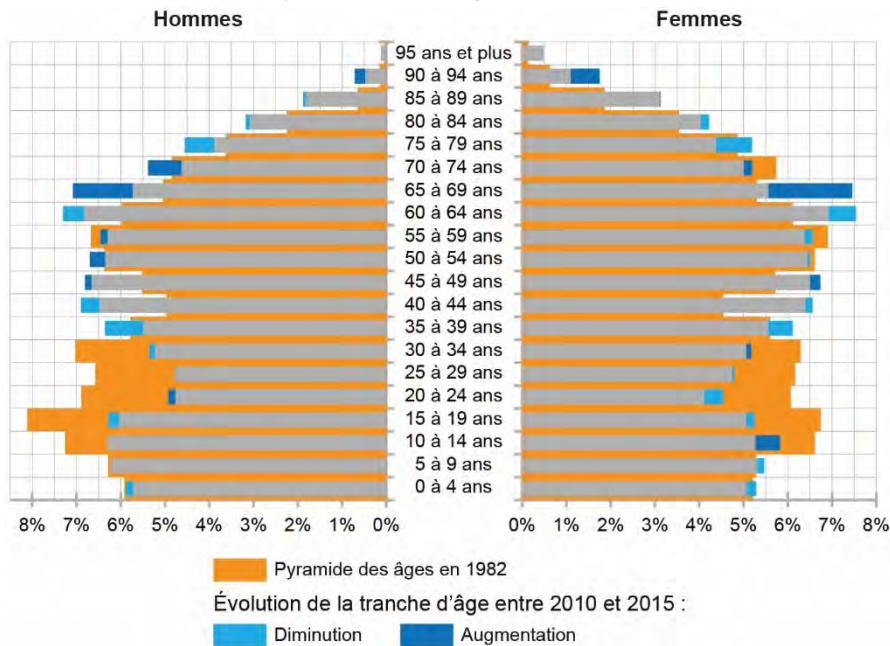
Avec ce faisceau de signaux faibles sur la fragilité du parc de résidences secondaires et l'usage de résidences touristiques estivales de façon continue (passage de résidences secondaires en résidences principales), les habitants d'une partie du parc peuvent être concernés par la précarité énergétique. La poursuite des efforts de rénovation urbaine en matière énergétique qu'elle soit d'initiative privée ou publique est à encourager afin de prémunir cette part de la population du danger de la précarité énergétique.

¹⁸ Ibid.

B. Un territoire vieillissant qui reste attractif

1. Une attractivité contrastée

Évolution de la pyramide des âges entre 1982, 2010 et 2015

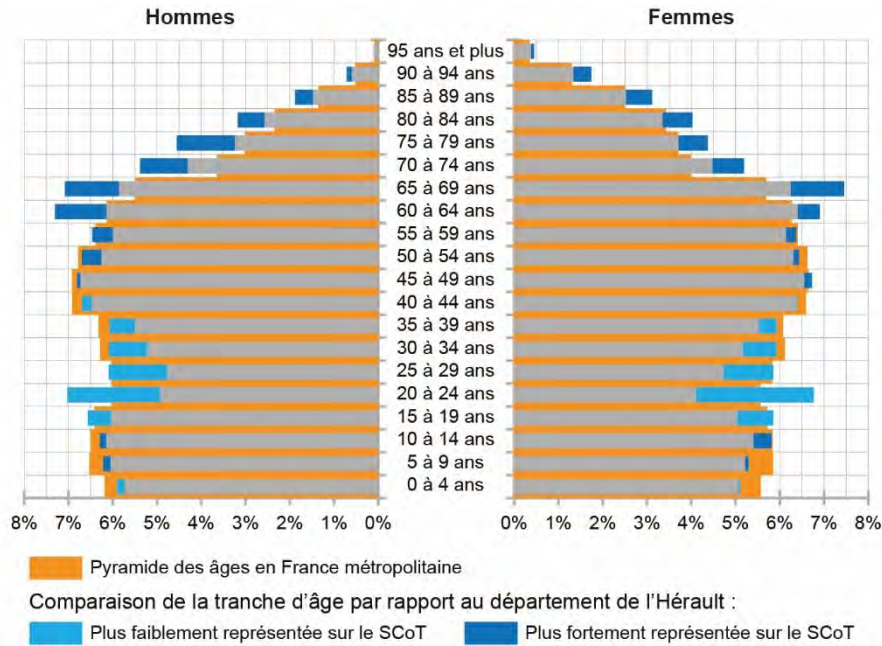


Source : INSEE (2018)

Depuis 1982, la pyramide des âges du territoire du SCoT du Biterrois a changé de forme, se creusant sur les tranches d'âges de 10 à 34 ans (passage de 34% à 26% de la population entre 1982 et 2016). De façon plus globale, la population a diminué pour les moins de 35 ans principalement au profit des plus de 60 ans. On constate donc un certain vieillissement de la population avec une attractivité des populations les plus âgées sur le territoire. Cependant l'évolution de la forme implique aussi le maintien des catégories des 35 à 60 ans qui sont plus représentés que les 20/34 ans. Le territoire attire donc des populations de plus de 35 ans.

Entre 2011 et 2016, on constate une stabilisation des tranches d'âges des moins de 34 ans. Le déficit des 20 à 30 ans peut s'expliquer par le départ pour faire des études supérieures ou non présentes sur le territoire, mais aussi pour trouver un emploi. Les 35 à 44 ans bien que toujours attirés le sont moins avec une diminution d'en moyenne 0,5% de la représentation de ces tranches d'âges, peut-être due à la difficulté à trouver un emploi. De 45 à 64 ans la tendance globale est plutôt à la stabilisation des tranches d'âges (-0,1% en moyenne). Au-delà, une légère augmentation de la population est perceptible (+0,3% en moyenne) et particulièrement entre 65 et 74 ans (+1,1% en moyenne).

Comparaison de la pyramide des âges du SCoT du Biterrois à celle de l'Hérault et de la France métropolitaine en 2015



Source : INSEE (2018)

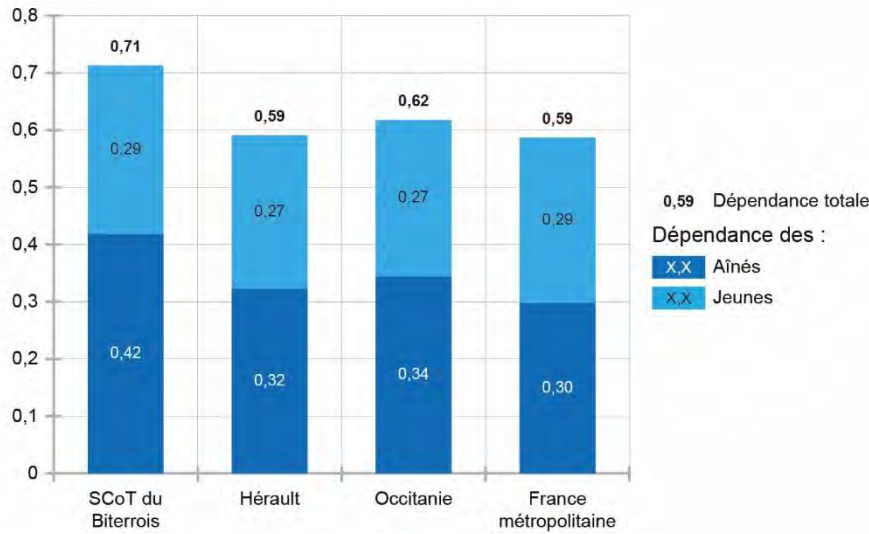
Le territoire attire donc à la fois des personnes de plus de 65 ans et d'autres entre 35 et 44 ans. Cette attractivité ne se retrouve qu'en partie à l'échelle départementale. En effet, le département a une population assez stable jusqu'à 60 ans (chacune des tranches d'âge représente environ 6% de la population totale), au-delà, il y a une diminution des différentes catégories d'âges. Contrairement au SCoT il n'y a pas de classe d'âge creuse pour les 15 à 39 ans car Montpellier attire de nombreux étudiants qui restent sans doute en partie dans le département. La situation est assez similaire en comparaison avec la France métropolitaine.

Le caractère vieillissant du territoire du SCoT est souligné par la surreprésentation de l'ensemble des catégories d'âge des 60 ans et plus par rapport au département et de façon un peu plus marquée par rapport à la France métropolitaine. On peut donc conclure que dans le contexte de croissance démographique du territoire du SCoT du Biterrois, principalement due aux flux migratoires, un vieillissement de la population est notable avec l'arrivée de retraités. Cependant, la population entre 30 et 45 ans est aussi attirée, dans une moindre mesure afin de pérenniser la population sur place.

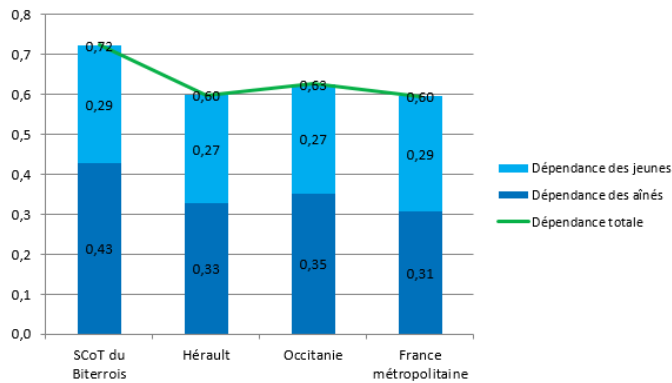
2. Une disparité dans la répartition des aînés

2.1. Un territoire vieillissant mais pas partout

Part de la dépendance totale issue du poids démographique des jeunes et des aînés en 2015



Source : INSEE (2018)



Source : INSEE (2019)

Le vieillissement de la population se constate dans le fort indice de dépendance des aînés¹⁹ qui dépasse les 0,4 contre seulement 0,3 en France métropolitaine. Les personnes de plus de 65 ans y sont donc surreprésentées. Cette tendance s'est accentuée depuis 2010 avec le passage de 0,38 à 0,42 de l'indice de dépendance des aînés, une augmentation similaire à celle observée en France métropolitaine. L'indice de dépendance des jeunes²⁰ reste quant à lui stable dans le temps et à toutes les échelles administratives autour de 0,28. Cette forte dépendance peut aussi avoir un impact financier non négligeable sur la capacité de financement des pouvoirs publics (aides sociales, etc.) et être moteur dans la création de certains emplois liés au vieillissement de la population entre autres (silver-économie).

L'indice de vieillesse²¹ permet de comparer le poids des plus de 65 ans à celui des moins de 20 ans. Il est plus élevé sur le littoral et dans le piémont quand les communes les mieux desservies en transport en commun ont un indice inférieur à 1. Avec un indice de 1,08 en moyenne sur le territoire, le poids des plus de 65 ans reste très important surtout comparé au département (0,88) ou la France métropolitaine (0,77). Néanmoins, les classes d'âges creuses entre 10 et 34 ans viennent amplifier ce déséquilibre.

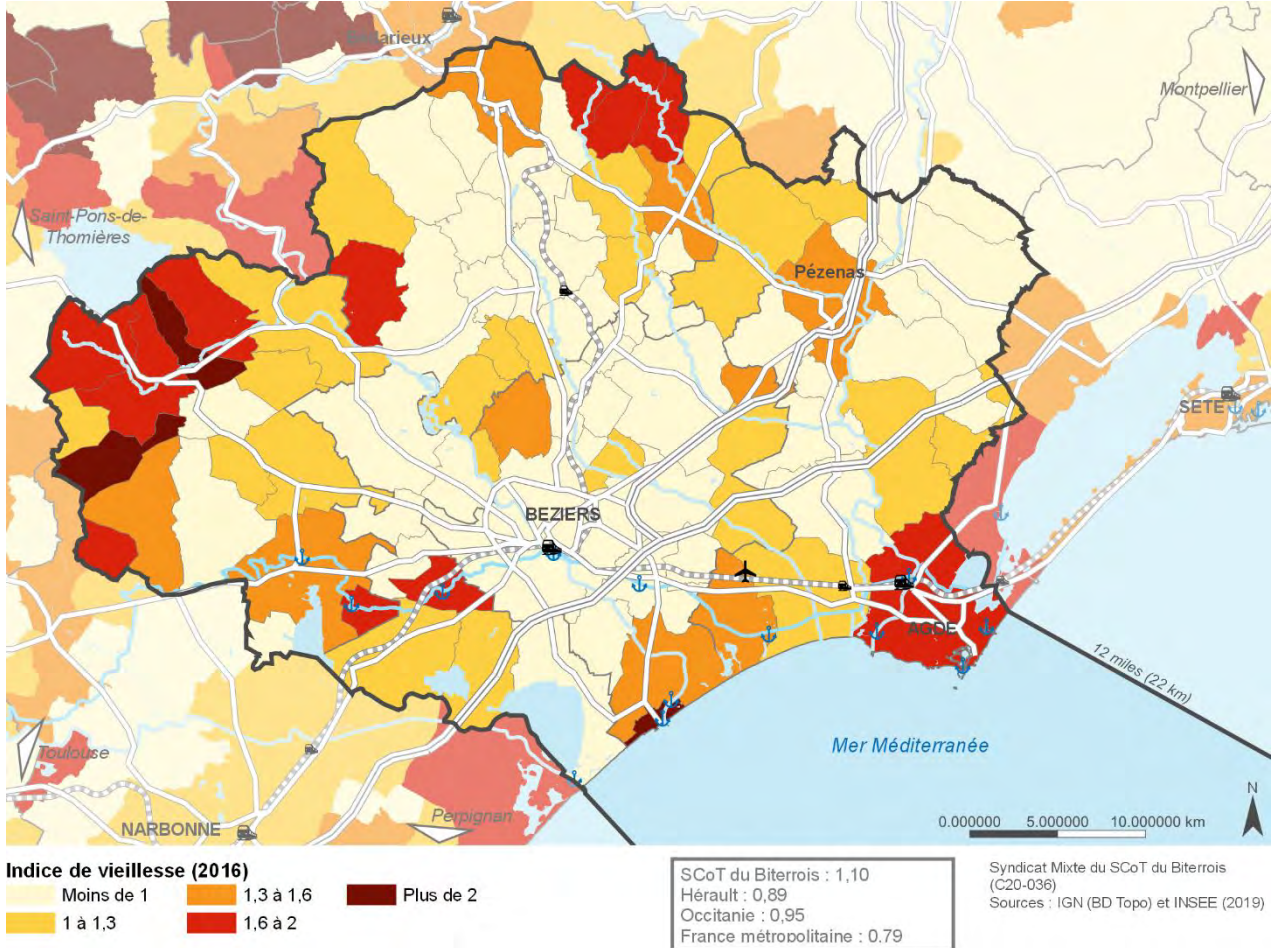
¹⁹ Indice de dépendance des aînés : $\frac{\text{Plus de 65 ans}}{15 \text{ à } 64 \text{ ans}}$

²⁰ Indice de dépendance des jeunes : $\frac{\text{Moins de 15 ans}}{15 \text{ à } 64 \text{ ans}}$

²¹ Indice de vieillesse : $\frac{\text{Plus de 65 ans}}{\text{Moins de 20 ans}}$

Néanmoins, cette tendance au vieillissement est à tempérer. En effet, entre 2011 et 2016 l'indice de vieillesse à augmenter à l'échelle nationale avec une augmentation de 11% en France métropolitaine et même 12% pour le département quand elle n'est que de 9% sur le territoire du SCoT. Cette tendance, sans pour autant remettre en cause l'attractivité du territoire pour les plus de 60 ans montre que cette attractivité est moins importante.

Le littoral et le piémont plus fortement marqués par la population vieillissante



2.2. Un vieillissement de la population qui entraîne une augmentation de la vulnérabilité de certains ménages

2.2.1. Des séniors qui vivent seuls

« Le vieillissement de la population française conduira dans les années à venir à une **augmentation du nombre de personnes âgées dépendante. [...] Aujourd'hui, la prise en charge de ces personnes combine à la fois solidarité familiale, à travers l'aide apportée par les proches, et solidarité collective, par le biais de prestations comme l'allocation personnalisée d'autonomie. Ces deux formes de solidarité évolueront à l'avenir. D'une part, la solidarité familiale pourrait diminuer car le nombre moyen d'aidants potentiels par personne âgée dépendante aura tendance à diminuer. D'autre part, l'évolution des dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie dépendra portement de ses modalités d'indexation.** »

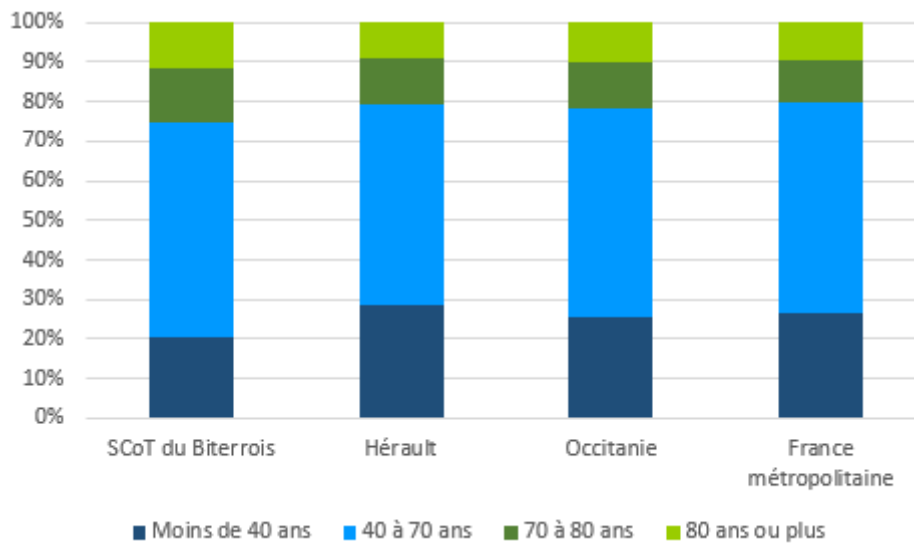
(Duée et Rebillard, 2006)²²

En 2016, sur le territoire du SCoT du Biterrois, les ménages de plus de 70 ans composés d'une personne seule représentent environ 26% de cette catégorie de ménages. Les personnes vivant seules de entre 40 et 70 ans représentent environ 54% de ces ménages. Cette part est bien plus

²² Duée, Michel et Rebillard, Cyril. La dépendance des personnes âgées : une projection en 2040. *Données sociales : La société française*, 2006, mai 2006, p. 613/619.

importante que dans le département (51%) la région ou la France métropolitaine (54%). Il y a donc une large prépondérance de personnes âgées dans les ménages d'une personne. Cette tendance a un fort impact sur leur vulnérabilité lorsqu'elles sont dépendantes, d'autant que les politiques publiques favorisent le maintien à domicile.

Répartition par tranche d'âge des ménages d'une personne en 2016



Source : INSEE (2019)

Avec le vieillissement de la population, la question du maintien à domicile des plus âgés se pose. En effet, la volonté des séniors est généralement de rester dans leur domicile pour pouvoir conserver leurs habitudes. Cependant avec l'âge, ce maintien passe par leur indépendance. Selon l'INSEE, la dépendance d'une personne âgée est définie comme un état durable de la personne entraînant des incapacités et requérant des aides pour réaliser des actes de la vie quotidienne. Ainsi, cet état peut compromettre le maintien à domicile. La dépendance étant plus marquée à partir de 75 ans et encore plus après 85 ans, l'accompagnement des personnes seules dépendantes est nécessaire.

« À l'horizon 2030, le nombre de personnes âgées dépendantes augmenterait de +1,3% par an [à] + 1,8% en moyenne par an [...]. Toutefois, la prévalence de la dépendance resterait à un niveau inférieur à 10% de personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, en 2030, en Languedoc-Roussillon, plus de neuf personnes âgées de 60 ans ou plus sur dix ne représenteraient aucune perte d'autonomie. »

(Audric et Vergne-Richard, 2012)²³

Or, le nombre de ménages d'une personne de plus de 75 ans augmente ces dernières années d'environ 8% contre 15% pour les ménages d'une personne seule sur le territoire du SCoT du Biterrois. Cette augmentation est supérieure à celle de la France métropolitaine (respectivement 6% et 9%) mais inférieure à l'évolution départementale (respectivement 12% et 17%).

²³ INSEE et ARS (Audric, Sophie et Vergne-Richard, Céline). En Languedoc-Roussillon, + 27 300 personnes âgées dépendantes en 2030. *Repères Synthèse pour l'économie du Languedoc-Roussillon*, Octobre 2012, n°8, 20 p.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes entre 2010 et 2030 et taux de dépendance par **âge et sexe dans l'Hérault**²⁴

	Hommes			Femmes		
	Nombre de personnes en 2010	Évolution 2010/2030	Taux de dépendance en 2030	Nombre de personnes en 2010	Évolution 2010/2030	Taux de dépendance en 2030
60 à 74 ans	2 100	+ 500	2,6%	2 100	+ 500	2,2%
75 à 84 ans	3 100	+ 1 500	9,4%	4 700	+ 1 400	9,4%
85 ou plus	2 600	+ 2 000	27,6%	7 500	+ 4 100	38,0%
90 ans ou plus	800	+ 1 500	38,9%	3 300	+ 4 000	52,1%
Total	7 800	+ 4 000	7,1%	14 300	+ 6 000	9,5%

Source : INSEE – Enquête handicap-santé 2008/2009 – modèle Omphale 2010 scénario « central »

Entre 2010 et 2015, l'évolution constatée n'a pour autant pas modifié le rapport hommes / femmes de plus de 75 ans vivants seuls. Il stagne autour de 23% d'hommes contre 77% de femmes (en France métropolitaine l'équilibre est légèrement différent avec entre 21% d'hommes contre 79% de femmes). Avec une plus grande dépendance des femmes à partir de 85 ans et plus, cette prépondérance des femmes vivant seules à partir de 75 ans, au détriment des hommes, laisse à penser que la vulnérabilité de ces ménages est d'autant plus importante que leur nombre croît. Il est cependant à souligner que l'évolution de la dépendance est inégale même au sein du département. Les projections laissent à penser que l'ouest héraultais sera moins impacté par cette augmentation de la dépendance que l'est ou le centre du département.

²⁴ Tableau 2 in (Audric et Vergne-Richard, 2012, p.13)

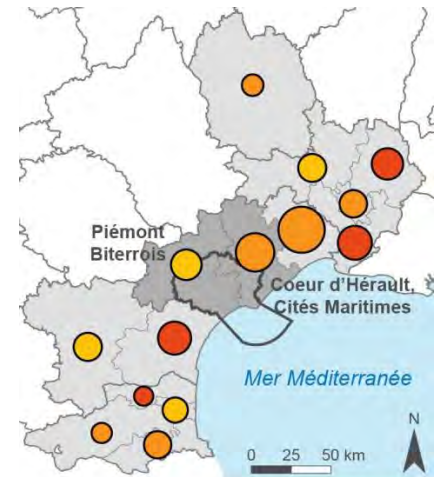
Nombre de personnes âgées dépendantes, taux de croissance annuel et évolution dans l'Hérault, par zonage infra-départemental.²⁵

	Cœur d'Hérault, Cités maritimes	Piémont Biterrois
Nombre de personnes 60 ans ou plus		
2010	74 800	64 500
Nombre de personnes âgées dépendantes		
2010	6 700	6 100
2020	8 400	7 200
2030	10 000	8 200
Taux de croissance annuel moyen en %		
2010/2020	+ 2,2	+ 1,6
2020/2030	+ 1,8	+ 1,3
Evolution en nombre sur 10 ans		
2010/2020	+ 1 700	+ 1 100
2020/2030	+ 1 600	+ 1 000

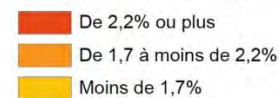
Source : INSEE – Enquête handicap-santé 2008/2009 – hypothèse de « dépendance intermédiaire » - modèle Omphale 2010 scénario « central »

Actuellement, avec l'arrivée des générations du baby-boom de l'entre-deux guerres à des âges avancées (85 ans et plus) la dépendance croit fortement. Il en sera de même dans les deux décennies suivantes avec l'arrivée des baby-boomers de l'après seconde guerre mondiale qui auront entre 65 et 95 ans en 2040. Là encore, la dépendance va globalement augmenter par effet mécanique avec un accroissement de cette tranche d'âge. En 2030, on estime qu'environ une personne dépendante sur trois aurait plus de 90 ans avec un rapport hommes/femmes dépendant(e)s constant autour de 1 pour 2 (Audric et Vergne-Richard, 2012). Cependant, l'âge moyen de la dépendance va augmenter lui aussi de 4 à 5 ans et ce plus rapidement que le vieillissement de la population (Duée et Rebillard, 2006).

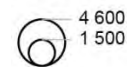
Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes en Languedoc-Roussillon par zone infra-départementale entre 2010 et 2030
Hypothèse de « dépendance intermédiaire »



Taux de croissance annuel 2010/2030 du nombre de personnes âgées dépendantes :



Variation 2010/2030 du nombre de personnes âgées dépendantes :



Source : INSEE, enquête handicapsanté 2008/2009 - Omphale 2010 scénario "central"

Source : Illustration in (Audric et Vergne-Richard, 2012,p.9)

2.2.2. Un allongement de l'espérance de vie mais une qualité de vie stable

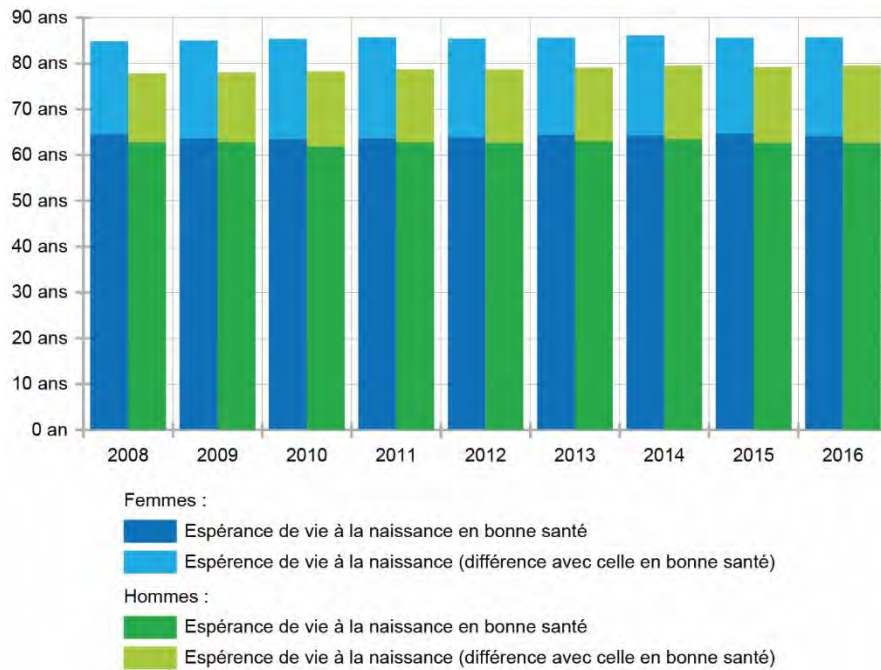
Au-delà du vieillissement la dépendance peut aussi résulter de problèmes de santé ou d'accidents de la vie (Audric et Vergne-Richard, 2012) ce qui incite à étudier la qualité de vie et de son allongement au regard de la santé de la population. D'autant que l'état de santé, de l'habitat ou l'environnement des personnes dépendantes ont un fort impact sur leur autonomie et leur capacité à continuer à vivre dans leur domicile. Avec une espérance de vie à la naissance en 2018 de 79,7 ans pour les hommes et 85,5 ans pour les femmes, l'Hérault (comparable à la France métropolitaine) est l'un des départements où l'allongement de la durée de vie est notable depuis 2000 (gains respectifs de 4,7 ans et 2,8 ans). Cet allongement de l'espérance de vie est plus important sur l'Hérault qu'en France métropolitaine (+4,2 ans pour les hommes et + 2,6 ans pour les femmes) ce qui suggère une amélioration plus importante de l'accès aux soins ou des conditions de vie et donc de l'état de santé de la population.

Cependant, l'espérance de vie à la naissance, bien qu'un des indicateurs de santé publique communément utilisé, ne peut signifier clairement si l'allongement de la durée de la vie se fait dans des conditions de bonne santé. L'indicateur de l'espérance de vie en bonne santé aussi appelé espérance de vie sans incapacité est un complément permettant de caractériser ce

²⁵ Tableau 3 in (Audric et Vergne-Richard, 2012, p.13)

gain d'années grâce à l'allongement de la durée de vie. La notion d'années de vie en bonne santé introduit, la notion de qualité de vie. L'objectif est alors de déterminer le nombre d'années qu'une personne peut vivre sans dépendance ou maladie faiblement incapacitante à long terme, en tant que facteur productif ou économique vis-à-vis de la santé publique. Cette vision ne peut, compte tenu de la teneur des résultats à obtenir et de la mobilité relative des habitants, se faire que globalement à l'échelle nationale.

Évolution de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé à la naissance en France



Source : Eurostat (2018)

Entre 2008 et 2018, la France a gagné 1,8 an d'espérance de vie pour les hommes et 1 an pour les femmes, évolutions qui confirment les tendances globales de diminution de l'écart de l'espérance de vie entre les hommes et les femmes depuis 1995²⁶. Malgré des variations selon les années, dans l'ensemble l'espérance de vie en bonne santé stagne autour de 64 ans pour les femmes et de 62,5 ans pour les hommes. Ces deux tendances laissent à penser que dans les années à venir les personnes âgées vivront plus longtemps mais avec un état de santé dégradé. La diminution progressive de l'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes permet cependant de conserver plus longtemps les solidarités entre les personnes du couple et donc gommer l'effet mécanique d'augmentation globale de la dépendance. La part importante de personnes âgées vivant seules peut néanmoins avoir un impact social important.

²⁶ INSEE. Bilan démographique 2015 – Le nombre de décès au plus haut depuis l'après-guerre. INSEE Première, Janvier 2016, n°1581, 4 p.

Évolution de l'espérance de vie en bonne santé à la naissance en France



Source : Eurostat (2018)

IDH-4 : indice comparatif de mortalité un indicateur de santé à l'échelle des territoires de vie

L'Indice Comparatif de Mortalité (ICM) est un indice calculé à l'échelle de territoires de vie (une ou plusieurs communes regroupées) par l'Observatoire des territoires. Il permet de comparer des taux de mortalité dans des populations dont les structures d'âge et de genre sont différentes. Il est calculé en utilisant une population de référence. L'indice s'obtient en divisant le nombre de décès observés par le nombre de décès attendus après standardisation au moyen de cette population de référence.

L'IDH-4 (Indicateur de Développement Humain adapté pour pouvoir travailler à l'échelle communal)²⁷ est la moyenne de trois indicateurs sectoriels liés : à la santé (ICM), l'éducation et le niveau de richesse. Ces trois indicateurs sont calculés par rapport à un territoire de référence pour pouvoir être comparés selon la formule exposée ci-après pour l'indicateur de santé :

$$1 - \frac{ICM - ICM_{\text{minimal}}}{ICM_{\text{maximal}} - ICM_{\text{minimal}}}$$

3. Un vieillissement en partie anticipé

Le territoire du SCoT, attractif pour les plus de 60 ans, a une partie importante de sa population dans cette tranche d'âge avec une dépendance possible. Au regard de cette situation, il convient de traiter de la dépendance dans le parc de logements. Cela implique de permettre à chacun de vivre de façon autonome dans son logement, le plus longtemps possible, ou d'offrir une alternative soit sous forme de logements adaptés, soit sous forme de services médicalisés comme les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ou les maisons de retraite. D'autres offres sont aussi disponibles suivant le niveau de dépendance et le besoin de suivi médical : les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) pour les personnes fortement dépendantes nécessitant une surveillance médicale continue, ou les Maisons d'Accueil pour les Personnes Âgées Dépendantes (MAPAD) pour celles qui ne peuvent plus vivre en autonomie chez elles sans pour autant nécessiter de suivi médical.

Ce maintien à domicile implique d'une part d'avoir un réseau de services à la personne adaptés aux besoins des habitants ou d'avoir des structures adaptées facilitant l'autonomie des personnes dépendantes ou nécessitant un logement adapté à leurs problématiques quotidiennes. Dans le cas de personnes dépendantes ne pouvant plus résider chez elles, les EHPAD sont une solution viable. Leur répartition sur le territoire permet aux personnes dépendantes de ne pas rompre les liens sociaux qu'ils avaient à leur domicile (visite de la famille ou d'amis s'ils étaient à proximité), voire de continuer à avoir certaines habitudes (courses de proximité, etc. dans le cas de dépendances légères ou de besoins de soins quotidiens).

²⁷ Cet indicateur a été développé par la Direction du Développement Durable, de la Prospective et de l'Évaluation (D2DPE) de la région Nord-Pas-de-Calais.

Une offre adaptée et bien répartie sur le territoire est donc importante afin de maintenir au mieux la sociabilité des personnes concernées. Cette sociabilité est d'autant plus importante qu'elle peut être un frein à certaines maladies comme la maladie d'Alzheimer. D'autre part, la mobilité de ces personnes est un enjeu fort, avec l'âge elles peuvent être dans l'incapacité de conduire et se retrouvent parfois contraintes à quitter leurs logements faute de pouvoir conduire pour effectuer l'ensemble de leurs déplacements au quotidien (courses, visites médicales, etc.).

La troisième voie de l'habitat inclusif

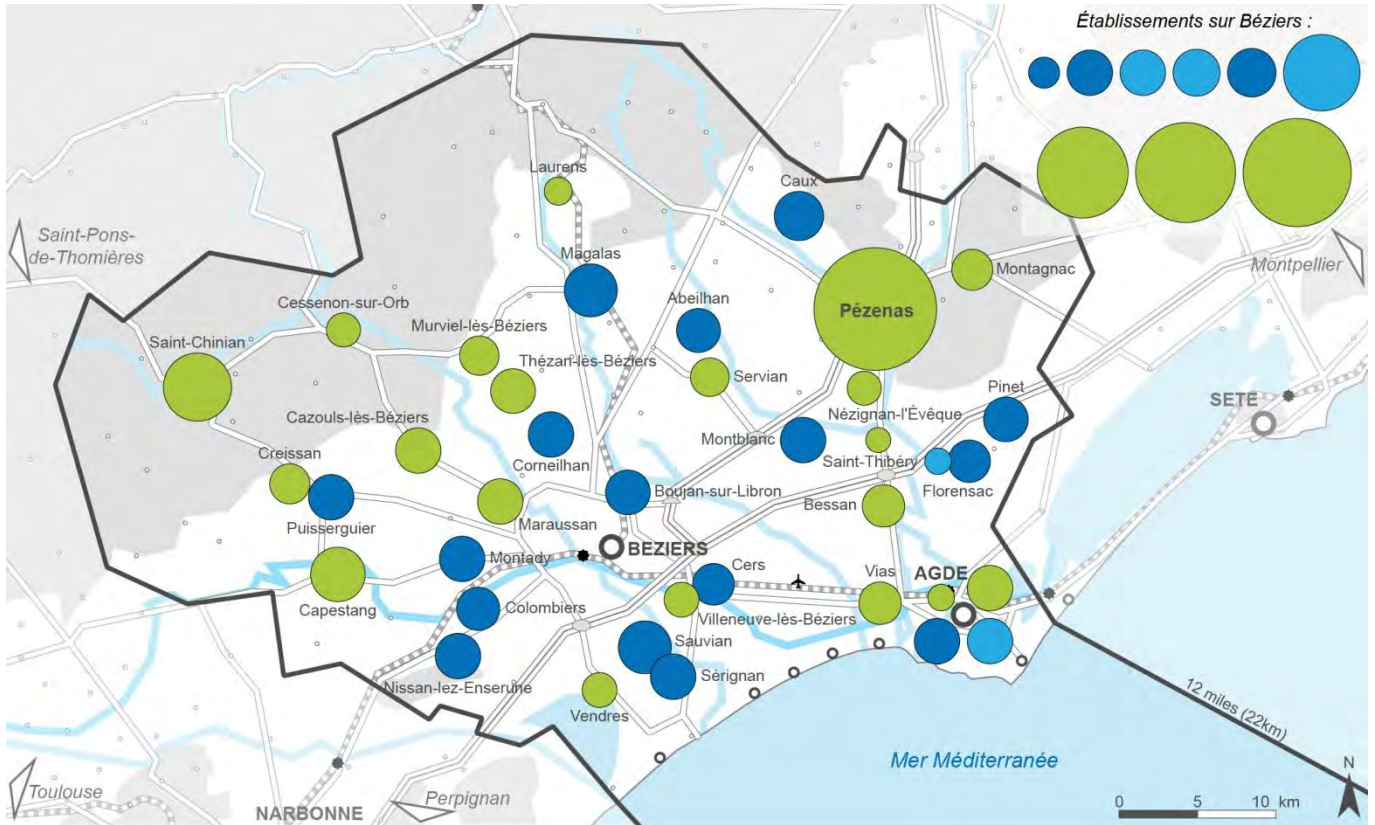
Source : Catherine Maisonneuve et Isabelle Raynaud. Avec *l'habitat inclusif, cap sur l'autonomie*. La Gazette, 11 mars 2019, p.28-34.

Avec l'article 129 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) une troisième voie alternative au logement autonome ou à l'accueil en établissement médicalisé est dessinée juridiquement. Elle répond à la fois aux contraintes de vie des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie et à celles des personnes handicapées.

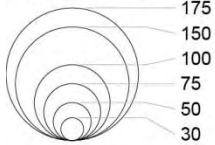
L'habitat inclusif peut prendre de nombreuses formes mais est toujours organisé autour d'un mode d'habitation regroupé et un projet de vie sociale et partagée. Concrètement cela se traduit par des résidences principales mises en location ou colocation qui prennent la forme d'appartements dans un immeuble ou de logements plus individuels (petits immeubles, logements groupés, etc.) comprenant des locaux communs qui permettent la mise en place du projet de vie sociale et partagé. Il se traduit le plus souvent et de manière non exhaustive par :

- ▶ une veille et sécurisation des habitants par les autres résidents (vivre-ensemble et attention mutuelle) ou des intervenants professionnels suivant les besoins ;
- ▶ la mise en place d'animations ou d'activités collectives pour renforcer la convivialité et lutter contre le repli sur soi et l'isolement ;
- ▶ un soutien à l'autonomie dans le quotidien (ménage, repas, etc...).

Répartition des établissements dédiés aux personnes âgées en 2016



Nombre de lits permanents



Type d'établissements

- Public
- Privé à but non lucratif
- Privé à but lucratif

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-037)
Sources : IGN (BD-Topo) et <http://maison-retraite.ehpedhospic.onsell.fr> (Consulté le : 29/04/2016)

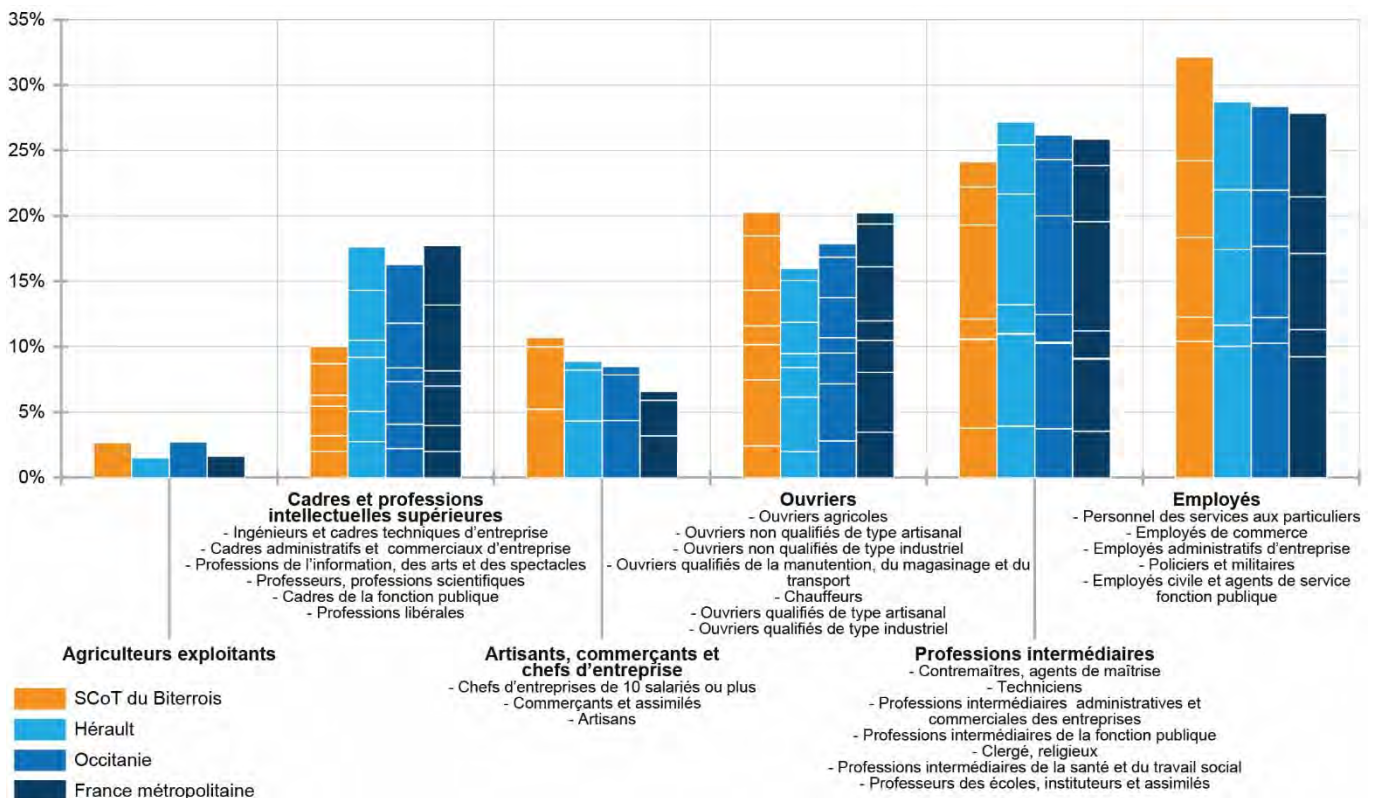
C. Des niveaux de vie diversifiés

1. Un profil socioprofessionnel majoritairement composé de professions intermédiaires, ouvriers et employés

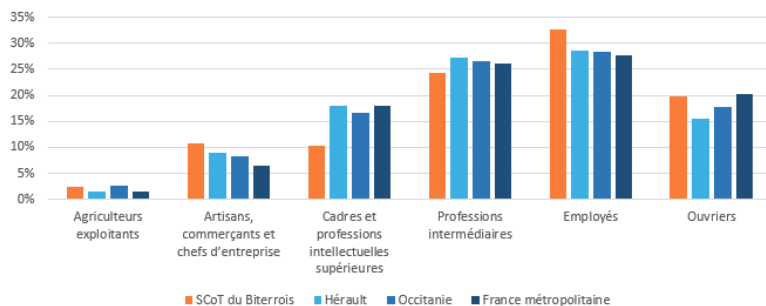
1.1. Un profil socioprofessionnel qui varie peu

Le territoire du SCoT du Biterrois a 110 048 actifs entre 15 et 64 ans en 2016 avec une augmentation de 6,5% par rapport à 2011, soit une évolution légèrement supérieure à celle de la population sur la même période (4%). Avec presque 37% des actifs, ce sont les employés qui sont le plus largement représentés sur le territoire avec les professions intermédiaires (23%) et les ouvriers (22%). Depuis 2011 cette répartition n'a pas vraiment été remise en cause, mais quelques évolutions sont visibles avec une baisse de la part d'agriculteurs exploitants (passage de 3,1 à 2,5% de la population active) et de celle des ouvriers (diminution de 21,5% à 19,8%) principalement au profit des professions intermédiaires. Les autres groupes socio-professionnels restent stables dans l'ensemble.

Répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leurs groupes socio-professionnels en 2015



Source : INSEE (2018)



Source : INSEE (2019)

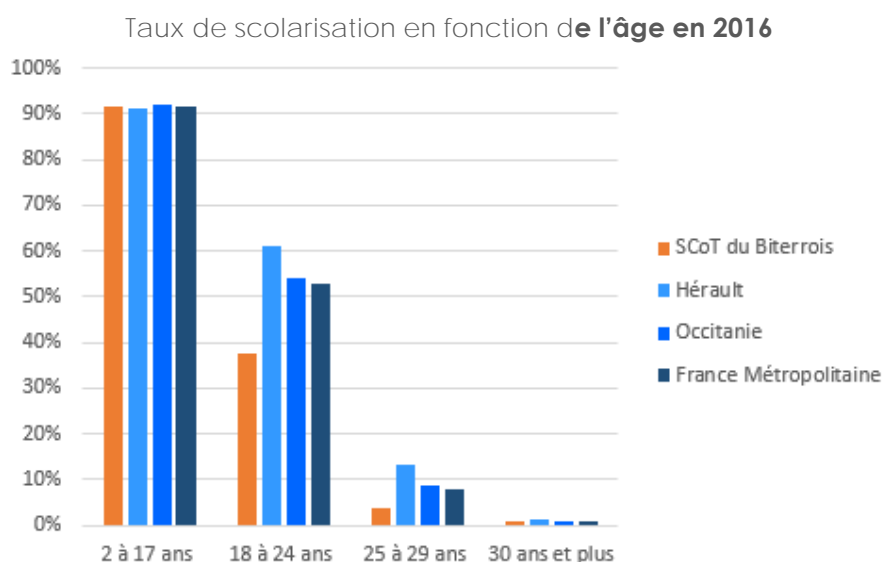
La répartition des actifs dans les groupes socio-professionnels n'est pas la même dans le département, la région ou la France métropolitaine. On peut ainsi constater des évolutions qui caractérisent fortement le territoire du SCoT du Biterrois comme un espace économique de valeur ajoutée modeste avec une part d'agriculteurs exploitants relativement importante tout comme celles des employés, ouvriers et artisans, commerçants et chefs d'entreprises. À contrario, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est beaucoup plus faible que celle de la France métropolitaine (9,0% contre 16,5%) et celle des professions intermédiaires l'est légèrement avec seulement 22,6% contre 25,2% pour le département.

Dans le détail, on constate que pour les cadres et professions intellectuelles supérieures la différence s'explique en partie par une surreprésentation des professions libérales au principal détriment des ingénieurs et cadres techniques d'entreprise. Les professions intermédiaires elles se caractérisent par une surreprésentation des contremaîtres, agents de maîtrise ainsi que des professions intermédiaires de la santé et du travail social et des professeurs des écoles, instituteurs et assimilés au détriment des techniciens et des professions intermédiaires de la fonction publique.

La répartition dans le groupe socio-professionnel des artisans, commerçants et chefs d'entreprises est similaire à celle que l'on trouve dans le département. Pour les ouvriers, ceux du domaine agricole sont surreprésentés ainsi que les ouvriers non qualifiés de type artisanal au détriment des ouvriers de l'industrie moins présents. Pour finir, le groupe des employés où la différence s'explique par la surreprésentation des personnels des services aux particuliers et employés de commerce au détriment des employés administratifs d'entreprise et employés civile et agents de service fonction publique.

La structure économique, et donc les emplois présents sur le territoire, est principalement basée sur un tissu de petites entreprises locales dans les domaines de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture (principalement la viticulture) ou des services aux particuliers. Les habitants du territoire qui travaillent dans la fonction publique appartiennent plus souvent aux professions intermédiaires qu'aux supérieures et aux cadres qui sont comparativement moins représentés qu'ailleurs.

1.2. Une population plus faiblement diplômée qu'ailleurs



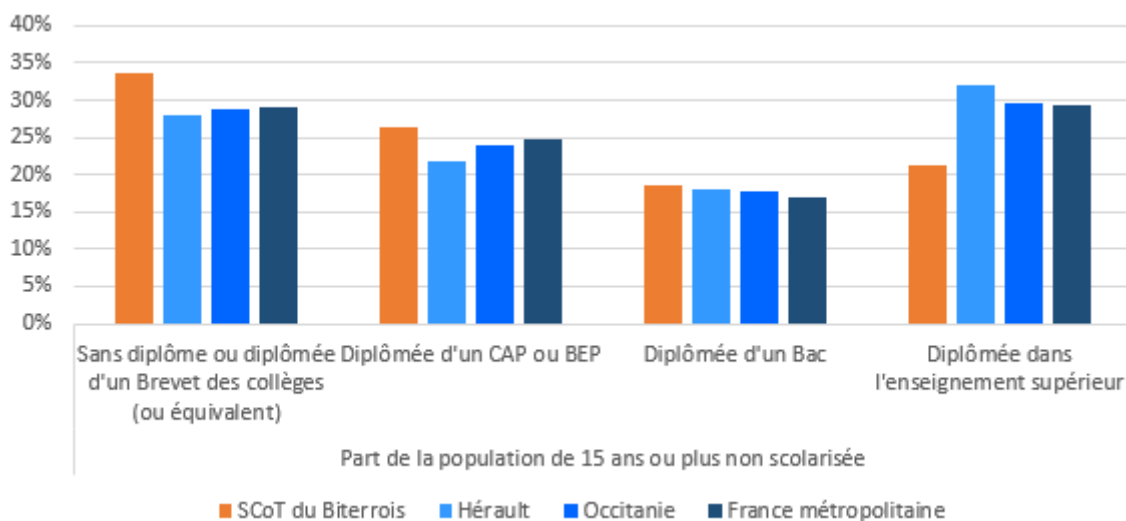
Source : INSEE (2019)

Le profil de la population active, met en relief que la population du territoire du SCoT du Biterrois n'est que faiblement qualifiée au profit de filières techniques ou d'études courtes. Les taux de scolarisation des moins de 29 ans le laisse penser. En effet, entre 18 et 24 ans 38% de la tranche d'âge est scolarisée contre moins de 5% après 24 ans.

Dans l'ensemble, ce sont les 18 à 29 ans qui ont un taux de scolarisation variable en fonction du périmètre étudié. En effet, avec l'obligation de scolarisation avant 16 ans en France et la durée des études même longue (5 ans après le baccalauréat pour un master), avant 17 ans (91% à 92%) et après 30 (0,6% à 0,9%) les taux sont comparables partout. De plus, on constate que dans l'ensemble, les taux de scolarisation sur le territoire du SCoT du Biterrois sont inférieurs au taux départemental à métropolitain. Pour les 18 à 24 ans la différence avec le département est très importante (61% de la tranche d'âge scolarisée dans l'Hérault) plus qu'à l'échelle métropolitaine (53%). Pour les 25 à 29 ans, le taux de scolarisation est de 3 à 4 fois inférieur au taux départemental, régional ou métropolitain. Les habitants du territoire ont donc tendance à partir pour faire leurs études, ce qui explique les classes d'âge creuses entre 20 et 34 ans sur la pyramide des âges.

Des études courtes ou techniques peuvent aussi expliquer ce taux de scolarisation plus bas. Sur le territoire du SCoT du Biterrois, il y a une surreprésentation des personnes non diplômés ou diplômés d'études courtes ou techniques (BAC ou brevet professionnel maximum), au détriment des études supérieures. À contrario, le département héraultais a un taux de diplômés d'études supérieures supérieur à la moyenne régionale ou métropolitaine au détriment des certificats d'aptitude professionnelle (CAP) ou brevet d'étude professionnel (BEP) qui sont relativement moins nombreux par rapport à la moyenne nationale. Dans un département où faire des études longues est fréquent, le territoire du SCoT du Biterrois se distingue avec 25% à 31% de l'effectif départemental pour les personnes non diplômées ou diplômées d'un baccalauréat contre seulement 17% des diplômés d'études supérieures.

Niveau de diplôme obtenu par la population de 15 ans ou plus en 2016



Source : INSEE (2019)

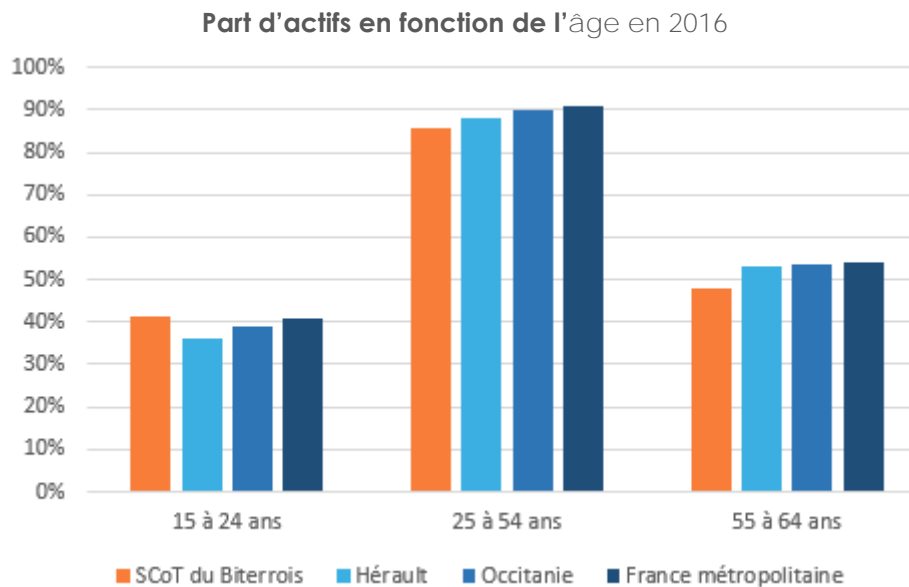
IDH-4 : indice d'éducation à l'échelle communale

L'Indice d'éducation utilisé pour l>IDH-4 correspond à la part des résidents d'une commune diplômés (hors Brevet des collèges et équivalent). Il est calculé selon la formule ci-après puis rapporté (voir formule de l'ICM précédemment) au territoire de référence pour pouvoir être comparé.

$$1 - \frac{\text{Population de 15 ans ou plus non diplômée}}{\text{Population de 15 ans ou plus}}$$

1.3. Une population active plus tôt mais dans des conditions parfois précaires

Des actifs plus jeunes qu'ailleurs



Source : INSEE (2019)

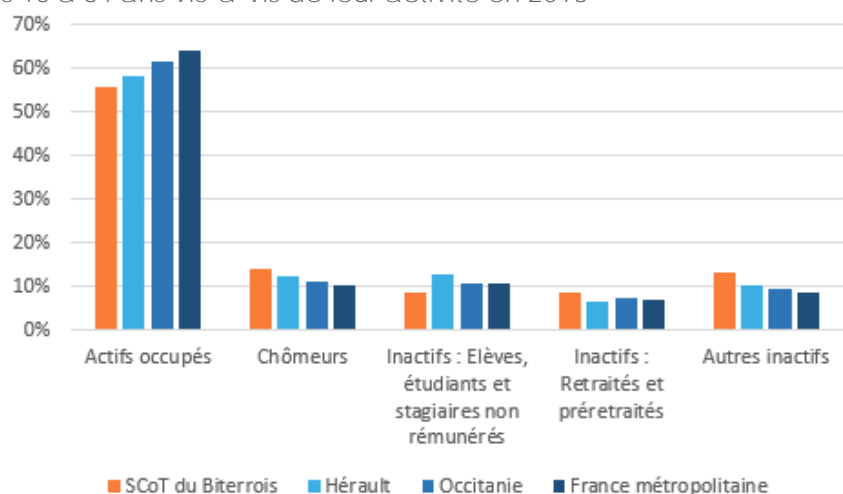
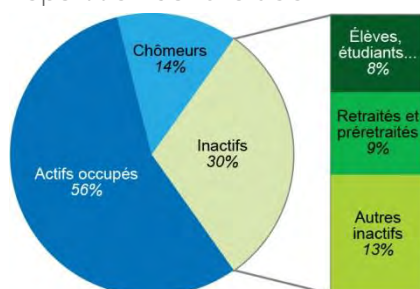
La population du SCoT du Biterrois commence plus tôt son activité comme l'atteste le taux d'actifs (comprenant les personnes ayant un emploi et les chômeurs) des 15/24 ans 41,4% de la tranche d'âge contre 36% pour le département. Cependant, ce taux d'activité est proche de la moyenne métropolitaine (40,9%). Cette entrée précoce dans la vie active peut ainsi s'expliquer par la faible longueur des études mais d'autres causes sont aussi à prendre en compte. Les taux d'actifs des 25/54 ans et 55/64 ans sont quant à eux plus faibles qu'au niveau du département, de la région ou de la France métropolitaine (86% contre plus de 88% et 48% contre plus de 53%). Cette tendance laisse à penser que le nombre d'inactifs est important sur le territoire.

Entre 2011 et 2016, les tendances ont évolué de façon similaire à toutes les échelles. Le taux d'actifs de 15 à 24 ans baisse très légèrement (-3%) et celui des 25 à 54 ans stagne (+1% maximum). Pour les actifs entre 55 et 64 ans l'augmentation est significative (+10 à 11%). Le territoire du SCoT du Biterrois maintien donc ses spécificités avec une part plus importante de jeunes (15 à 24 ans) déjà actifs et probablement une part plus importante d'inactif passé 25 ans dans la population.

Un territoire avec de nombreux inactifs

Répartition des 15 à 64 ans vis-à-vis de leur activité en 2016

Répartition dans le SCoT



Source : INSEE (2019)

Le taux d'actifs comprenant à la fois les actifs occupés, c'est-à-dire qu'ils ont un emploi, et les chômeurs, la part d'inactifs qui semble déjà importante est inférieure à l'ensemble des inactifs de la population du territoire. Avec 56% des 15/64 ans actifs occupés pour 44% d'inactifs ou de chômeurs en 2016, le territoire peut être considéré comme fortement inactif. À titre de comparaison, ce même rapport est de 58% pour 41% au niveau du département héraultais et de 64% pour 36% en France métropolitaine.

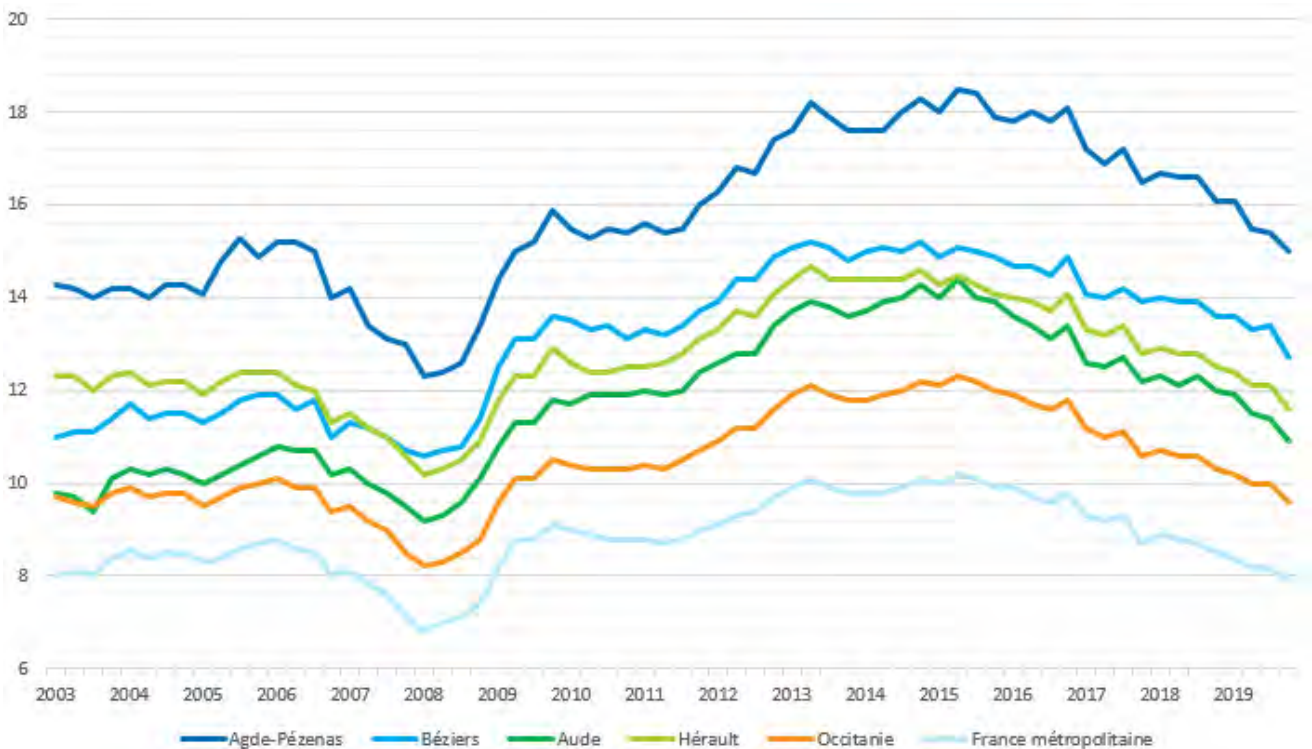
En 2016, dans ces 45% « d'inactifs », 14% sont des actifs chômeurs et 13% des personnes ayant fait le choix de l'inactivité.²⁸ 8% seulement sont étudiants, ce qui s'explique par la longueur des études de la population locale. Les retraités et préretraités constituent pour leur part 9% de la tranche d'âge ce qui est tout de même conséquent. Depuis 2010, la part des retraités et préretraités tend à diminuer (-3% sur la période) et celle des chômeurs augmente (+2%) quand toutes les autres sont stables.

Cette répartition de l'inactivité se démarque à la fois des tendances départementales et métropolitaines (les tendances régionales suivent les tendances nationales). Au niveau départemental, une grande partie des inactifs sont des étudiants (13%, part similaire à celle des chômeurs qui sont 12%) au détriment des retraités (7%). À l'échelle métropolitaine la répartition est assez équilibrée entre 7% et 10% dans chacune des catégories.

La répartition des actifs occupés sur le territoire est révélatrice de l'attractivité des communes pour certains profils de population. Dans les trois principales polarités la part y est plus faible du fait de la précarité de certaines personnes ou du nombre importants d'actifs faisant le choix de ne pas travailler. Sur le littoral cette faible part est due à la part importante de personnes plus âgées, les retraités et préretraités y sont plus présents qu'ailleurs. À l'opposé, les communes des couronnes périphériques de Béziers et Pézenas concentrent le plus d'actifs occupés installés pour profiter d'un cadre de vie moins urbains ou en recherche de plus d'espace.

Une dynamique de l'emploi qui reste fragile et facteur de précarité potentielle

Évolution du taux de chômage entre le premier trimestre 2003 et le quatrième trimestre 2019



Source : INSEE (2019)

²⁸ Ce choix peut être forcé en cas d'incapacité de travail (suite à un accident de la vie par exemple).

Avec la crise de 2008, la hausse du chômage a été particulièrement importante en France et a eu tendance à stagner entre début 2013 et fin 2016 à son plus haut niveau avant de diminuer pour retrouver des taux similaires à ceux de fin 2011. Cette évolution est similaire à toutes les échelles. Cependant les deux zones d'emplois du territoire ont des évolutions de façon plus marquée avec pour la zone d'emplois de Béziers un passage au-dessus de la moyenne départementale. Depuis 2016 l'accès à l'emploi est facilité sans doute par un regain d'activité économique qui a permis de baisser le taux de chômage pour atteindre 15,0% sur la zone d'emplois Agde – Pézenas et 12,2% sur celle de Béziers au dernier trimestre 2019 contre respectivement 18% et 14,7% au 2^e trimestre 2016 lorsque le chômage était au plus haut.

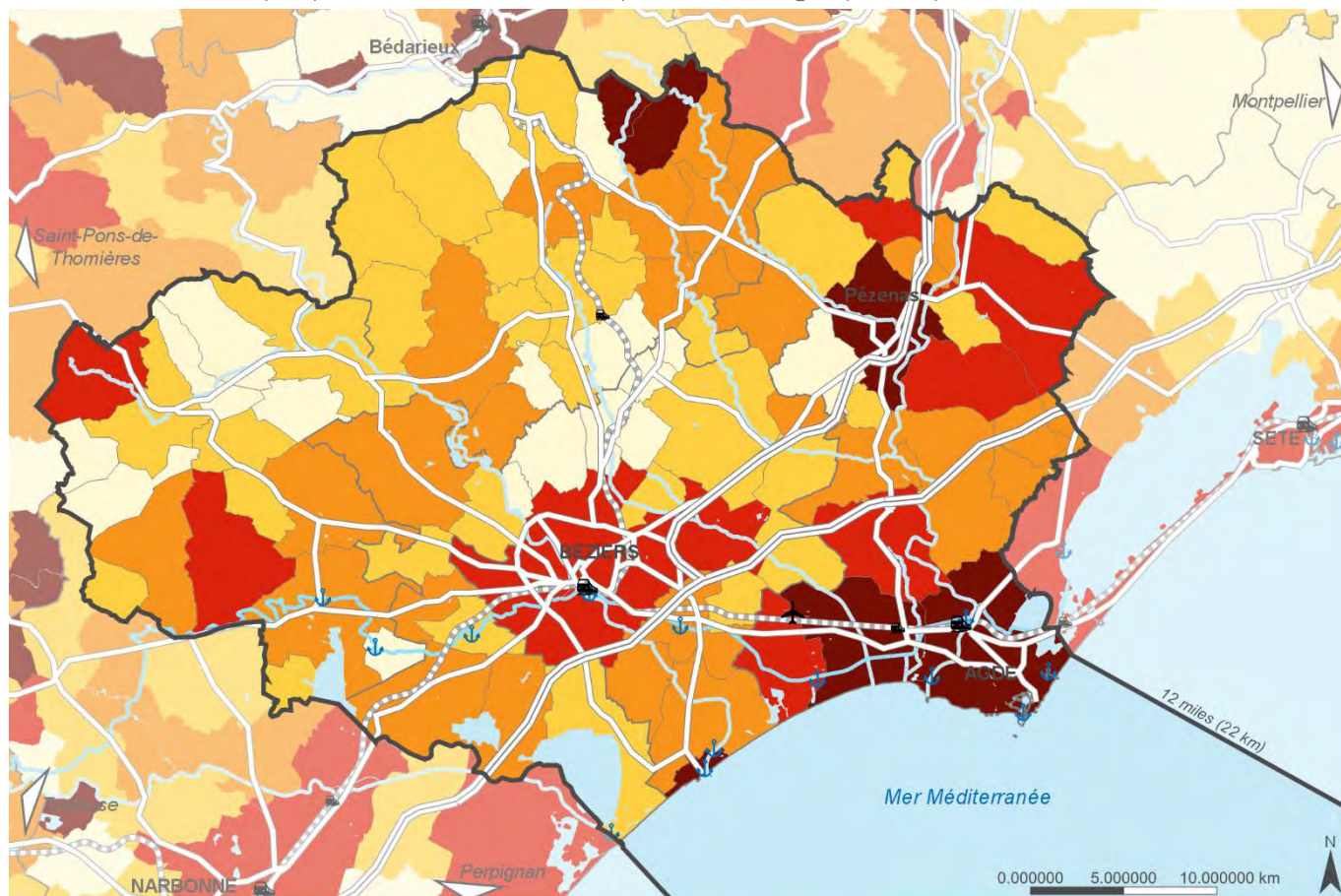
La répartition des chômeurs sur le territoire suit un schéma inverse par rapport aux actifs occupés. Dans les pôles et le littoral (est en particulier) il est fort et dans les périphéries des principaux pôles plus faible. L'écart observable sur les deux zones d'emplois du territoire se retrouve avec un gradient est/ouest particulièrement marqué au niveau du littoral et à l'est de Pézenas.

Le fort taux de chômage sur les deux zones d'emplois du territoire s'explique aussi en partie par une certaine inadéquation entre offre d'emplois et qualification ou métier des demandeurs d'emplois. Sur la zone d'emplois de Béziers 3 des 4 secteurs qui recrutent font partie des 4 secteurs qui concentrent le plus de demandeurs d'emplois à savoir : « commerce, vente et grande distribution » (22% des offres et 17% des demandeurs d'emplois), « services à la personne et à la collectivité » (13% des offres et 20% des demandeurs d'emplois) et « hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation » (11% des offres et des demandeurs d'emplois). Cependant dans le détail des métiers seulement 12 des 20 métiers qui recrutent le plus (46% des offres) font partie des 20 métiers qui concentrent le plus de demandeurs d'emplois (43%). Sur ces 12 métiers, l'offre est inférieure à la demande avec en moyenne 3 candidats par poste à pourvoir avec de grandes disparités d'équilibre 0,9 candidat par offre d'emplois pour la « mise en rayon libre-service » contre 7,5 pour les « services domestiques par exemple ».

Sur la zone d'emplois Agde-Pézenas une situation comparable est observée avec les 3 secteurs qui recrutent le plus qui correspondent aux 3 secteurs qui concentrent le plus de demandeurs d'emplois : « hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation » (32% des offres et 17% des demandeurs d'emplois), « commerce, vente et grande distribution » (12% des offres et 19% des demandeurs d'emplois) et « services à la personne et à la collectivité » (12% des offres et 18% des demandeurs d'emplois). Cependant dans le détail des métiers seulement 11 des 20 métiers qui recrutent le plus (46% des offres) font partie des 20 métiers qui concentrent le plus de demandeurs d'emplois (43%). Avec en moyenne 3,4 candidats par poste à pourvoir de grandes disparités existent là encore avec 1,1 candidat par offre d'emplois pour le « personnel de cuisine » contre 6,6 pour la « mise en rayon libre-service ». Par ailleurs, cette zone d'emplois se distingue de celle de Béziers par le type d'emplois recherchés principalement tournés vers la restauration et l'hôtellerie (8 des 20 métiers qui recrutent le plus sont directement liés à ces activités) avec une part d'offres saisonnière bien plus importante (24% contre 7% sur la zone d'emplois de Béziers).²⁹

²⁹ Pôle emploi Occitanie. Statistiques et indicateurs : Marché du travail des territoires – Bassin d'emploi Béziers. *Statistiques, études et évaluations*. Février 2019, 5p. et Pôle emploi Occitanie. Statistiques et indicateurs : Marché du travail des territoires – Bassin d'emploi Agde-Pézenas. *Statistiques, études et évaluations*. Février 2019, 5p.

Des périphéries moins touchées par le chômage que les pôles et le littoral

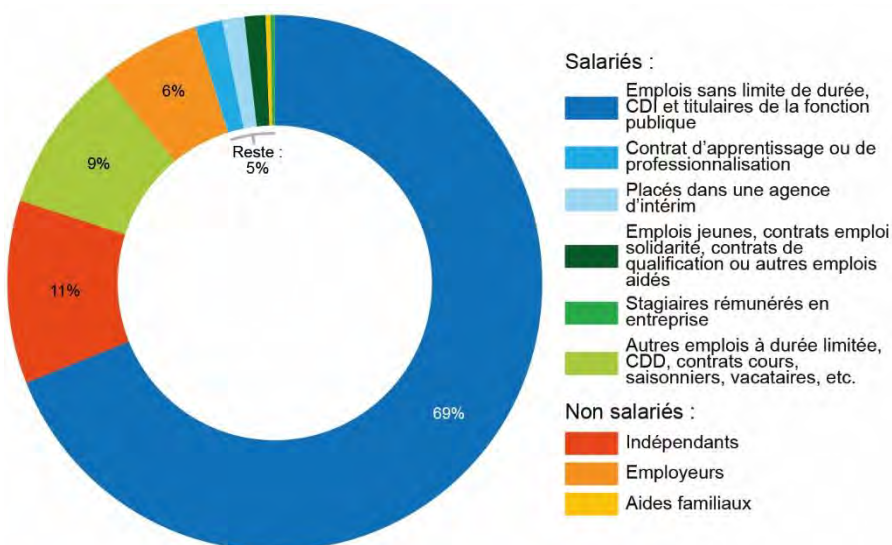


Chômeurs parmi les 15 à 64 ans (2016) :
 Moins de 10% 10 à 12% 12 à 14% 14 à 16% Plus de 16%

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (C20-038)
 Sources : IGN (BD Topo) et INSEE (2019)

En plus du chômage l'emploi peut lui aussi être un facteur de précarité pour les actifs occupés en fonction des contrats de travail proposés ou des types d'emplois occupés. Le territoire du SCOT du Biterrois comptabilise un total de 88 147 contrats de travail (dont stages rémunérés ou contrats d'apprentissage) en 2016, avec une augmentation de 6,0% par rapport à 2010. Cette augmentation est légèrement plus importante (6,6%) sur le département mais bien moins dans la région (2,8%) ou en France métropolitaine où le chiffre est stable (0,1%). Cela fait du SCOT un espace de dynamisme en termes d'emplois.

Répartition des types de contrat de travail en 2015 sur le SCOT du Biterrois



Source : INSEE (2018)

Cependant, cette dynamique encourageante pour l'économie locale n'apporte pas pour autant une baisse de la précarité de l'emploi. En effet, la répartition des différents types de contrat de travail montre qu'il y a moins de contrats sans limites de durée, Contrats à Durée Indéterminée (CDI) ou titulaires de la fonction publique sur le territoire du SCoT du Biterrois (70,2%) qu'ailleurs, avec 71% pour le département et même 76% pour la France métropolitaine. Cette moindre représentation se fait principalement au profit des travailleurs indépendants (11,0% contre 7,1% en France métropolitaine) et dans une moindre mesure des employeurs (4,3% contre 3% en France métropolitaine). Dans le département ces différences par rapport à la France métropolitaine se retrouvent dans une moindre mesure avec 10,3% d'indépendants et 3,7% d'employeurs. La précarité liée aux contrats de travail est donc plus grande dans l'Hérault qu'en France métropolitaine et encore plus sur le territoire du SCoT. Elle est d'ailleurs accentuée par l'importance du nombre de Contrats à Durée Déterminée (CDD), contrats courts, saisonniers, vacataires, etc. autour de 9,1% à 9,2% sur le SCoT (même part pour le département) comparé à la France métropolitaine (8,6%). En 2019, 59% des offres d'emplois proposées sur la zone d'emplois de Béziers et 70% de celles sur la zone Agde – Pézenas sont des CDD de de 6 mois ou moins contre 49% à l'échelle de l'Occitanie. Cette précarité est donc toujours notable aujourd'hui.³⁰

L'emploi saisonnier se traduit principalement par de l'emploi en CDD ou en contrat d'intérim dans la région. « En Languedoc-Roussillon, les entreprises ont eu recours à 165 000 contrats hors intérim, dont 80% en CDD et à près de 90 000 missions d'intérim en 2011, soit 255 000 contrats dits " saisonniers " » (Gomez, Debeut et Cabusat, 2014).³¹ L'activité concerne principalement :

- ▶ la construction avec en général des missions d'intérim ;
- ▶ l'activité agricole et viticole et en période estivale l'hébergement et la restauration liées à l'augmentation de l'activité touristique (1 emploi saisonnier sur 5 à eux deux) ;
- ▶ le commerce sous l'influence de la saison touristique estivale ou hivernale suivant les lieux ;
- ▶ dans une moindre mesure les secteurs des arts et spectacle et des activités récréatives (8% de l'emploi saisonnier). (Gomez, Debeut et Cabusat, 2014, p.2)

Dans le Languedoc Roussillon, ces activités saisonnières sont concentrées dans le temps entre mai et octobre avec un pic entre juillet et août (Gomez, Debeut et Cabusat, 2014, p.3). Cependant, on estime qu'environ 1 saisonnier sur 5 s'inscrit au chômage après la saison estivale dans certains domaines. Cette activité qui peut relever d'un complément de revenus (les étudiants par exemple), peut aussi être la seule activité salariée de l'année. Cette situation illustre la possible précarité des travailleurs saisonniers dans la région. (Briole et Rabier, 2008, p.1).³²

La précarité de l'emploi peut aussi se traduire par la multiplication des contrats en temps partiels qui diminuent de fait les revenus des populations locales, sans pour autant être toujours subis. Sur le territoire du SCoT du Biterrois et dans le département de l'Hérault, 21,4% des emplois environ sont à temps partiels contre 18,1% en France métropolitaine. Pour autant, ce taux est variable en fonction du type de contrat que l'on considère. Pour les contrats à durée indéterminée il est d'environ 24% pour le territoire du SCoT du Biterrois, contre 17,2% à l'échelle de la France métropolitaine (20,5% pour le département). À contrario, seulement 15,7% des travailleurs indépendants sont à temps partiels sur le SCoT contre 16,9% à l'échelle métropolitaine et jusqu'à 17,9% au niveau départemental. Pour les apprentis, les stages rémunérés et les intérimaires il y a 1 personne à temps partiel pour 2 à 3 personnes à temps complet environ, des rapports comparables à ceux observés au niveau départemental ou métropolitain. Les emplois aidés,

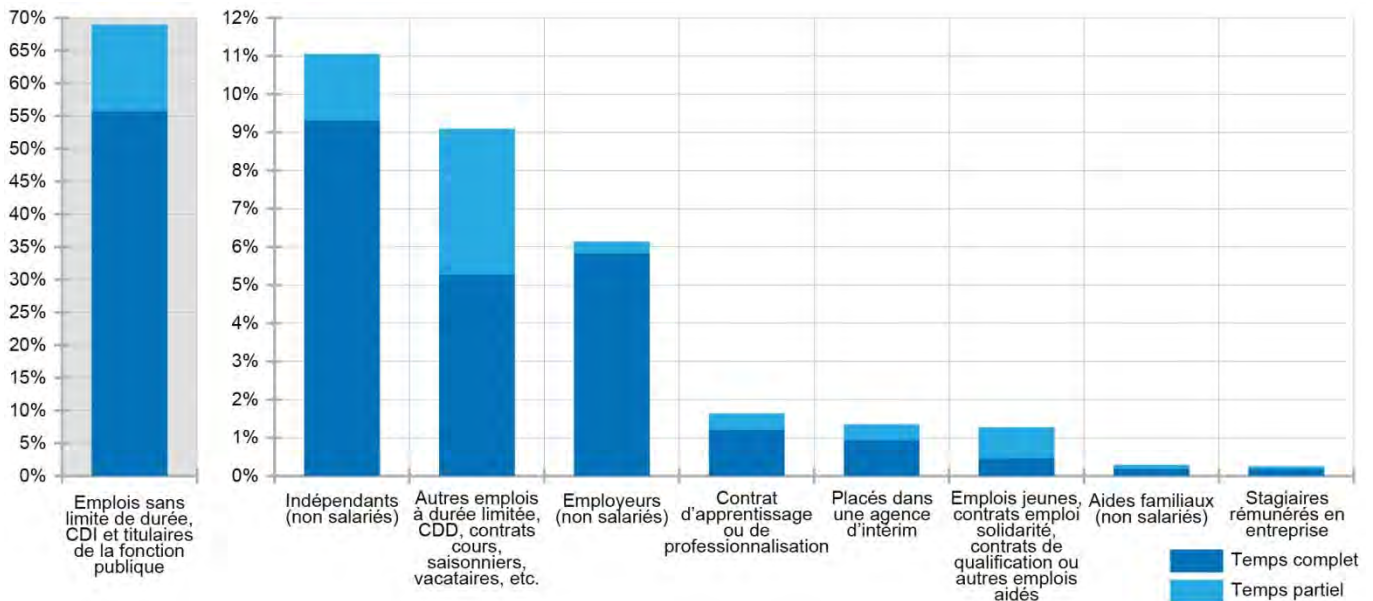
³⁰ Pôle emploi Occitanie. Bassin d'emploi Béziers. *Statistiques, études et évaluations*. 2018, 11p. et Pôle emploi Occitanie. Bassin d'emploi Agde – Pézenas. *Statistiques, études et évaluations*. 2018, 11p.

³¹ INSEE, DIRECCTE et Pôle emploi (Gomez, Sylvie, Debeuf, Olivier et Cabusat, Grégory). 55 000 emplois saisonniers en juillet en Languedoc-Roussillon. *Insee Analyses Languedoc-Roussillon*, Décembre 2014, n°06, 4p.

³² Université Montpellier II et INSEE (Briole, Alain et Rabier, Roger). En Languedoc-Roussillon, un saisonnier de l'hôtellerie-restauration sur cinq s'inscrit au chômage après l'été. *Repères Synthèse pour l'économie du Languedoc-Roussillon*, Décembre 2008, n°11, 4p.

eux, sont largement à temps partiels (62 à 65%, contre seulement 35 à 38% à temps complet). Pour les CDD 58 à 62% des contrats sont à temps complet seulement. Les deux dernières catégories de travailleurs non-salariés ont une part de travailleurs à temps partiels qui évolue très peu aux différentes échelles avec 5% des employeurs et 35% des aides familiaux.

Répartition des types de contrats de travail et du temps de travail en 2015 sur le SCoT du Biterrois



Source : INSEE (2018)

Le territoire du SCoT du Biterrois se caractérise donc par une plus grande proportion d'emplois précaires du fait de la durée du contrat ou du temps de travail partiel. Elle va fragiliser l'économie du territoire en affectant le pouvoir d'achat de la population. Cette forte part de travailleurs à temps partiel en Languedoc-Roussillon impacte d'ailleurs les revenus des ménages correspondant avec environ 11% de travailleurs dits pauvres³³ en 2006 (Léon, 2010, p.22/23).³⁴

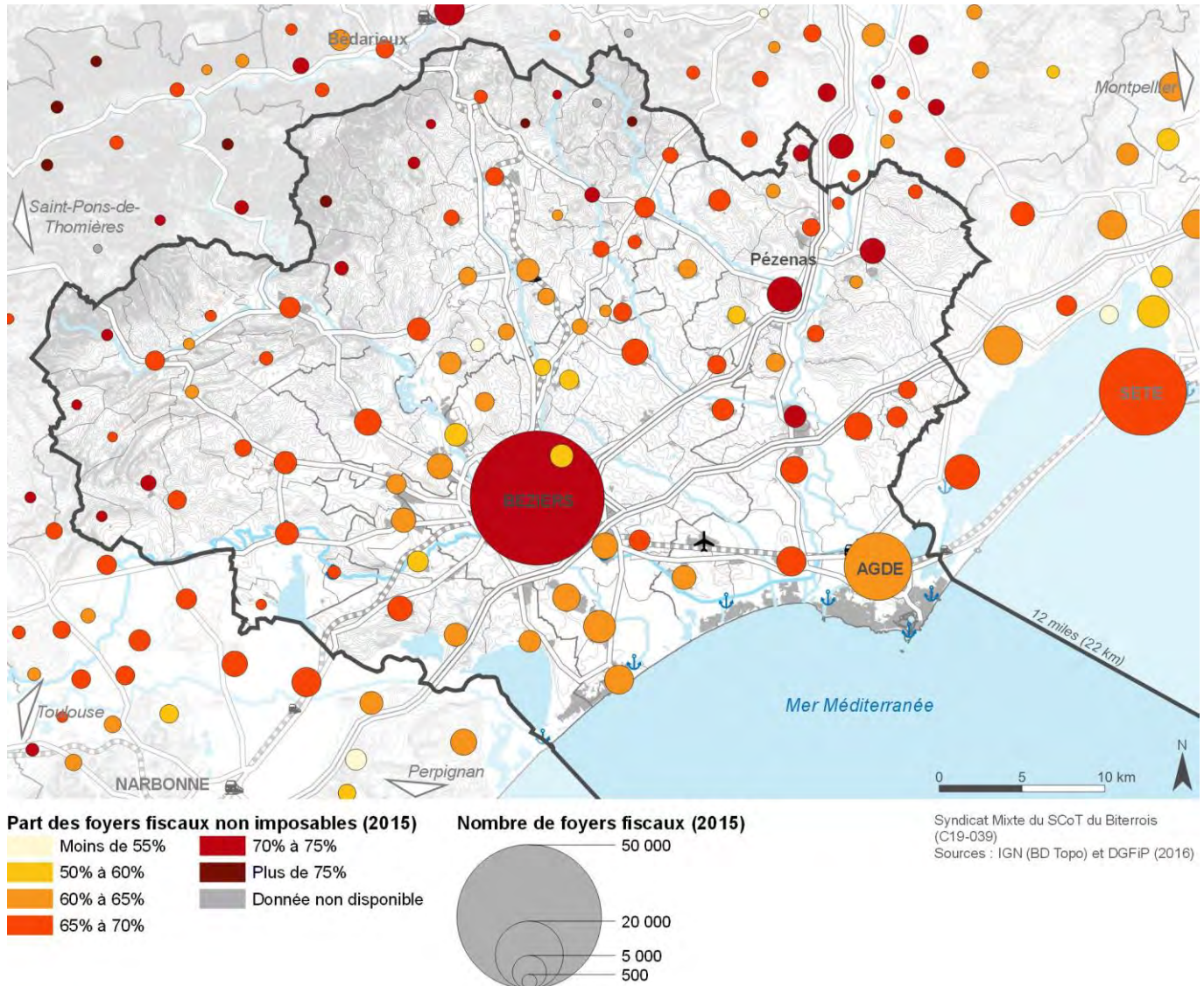
³³ Un travailleur pauvre est un actif ayant un emploi et qui appartient à un ménage qui vit sous le seuil de pauvreté.

³⁴ INSEE (Léon, Olivier). Dossier – Pauvreté : différents profils de régions et départements. *La France et ses régions*, 2010, p 18 à 28.

2. Des revenus fragiles et inégaux

2.1. De nombreux foyers fiscaux non imposables et des revenus peu élevés

Des premières couronnes de centralités plus riches que le reste du territoire



Cette relative précarité de l'emploi a des impacts notables sur les revenus de la population. En 2015 67% des 163 713 foyers fiscaux du territoire du SCOT du Biterrois sont non imposables. Une part plus importante que dans le département (61%) ou même la France métropolitaine (56%). Cela montre la précarité des foyers du territoire. Néanmoins, cette précarité n'est pas perceptible sur l'ensemble des communes de façon homogène. Le piémont, Béziers et Pézenas ont une part importante de ménages non imposables. Comme il est assez communément observé en France, les périphéries de ces communes sont plus aisées avec un pourcentage de foyers fiscaux non imposables qui diminue pour passer sous la barre des 60% et même 55% par endroit.

La commune d'Agde ne répond pas réellement à ce schéma centre/périphérie plus riche à l'échelle du territoire du SCOT avec un taux de foyers fiscaux non imposables de seulement 64% soit 3% de moins que la moyenne du territoire et une périphérie où la part de foyers fiscaux non imposables est plus élevée. Le modèle standard ne s'applique pas sous l'influence de Montpellier dont la périphérie se poursuit jusqu'à la frange est du territoire du SCOT et fait basculer quelques communes dont Agde vers une position mixte à la fois périphérie montpelliéraine et commune importante sur le territoire (en termes de population ou de nombre de foyers fiscaux).

Comparaison des revenus médians

	Nombre de ménages fiscaux (2010)	Revenu médian (2010)	Nombre de ménages fiscaux (2015)	Revenu médian (2015)
CABM	54 414	21 773 €	56 158 (+3%)	17 001 € (-22%)
CAHM	34 769	23 305 €	36 848 (+6%)	18 137 € (-22%)
CC Les Avant-Monts	10 142	25 605 €	11 023 (+9%)	18 913 € (-26%)
CC La Domitienne	10 717	26 842 €	11 465 (+7%)	19 143 € (-29%)
CC Sud Hérault	7 426	23 027 €	7 641 (+3%)	18 243 € (-21%)
SCoT du Biterrois	117 541	22 999 €	123 208 (+5%)	17 874 € (-22%)
Hérault	459 009	25 131 €	486 477 (+6%)	19 319 € (-23%)
France métropolitaine	26 442 670	28 251 €	27 071 573 (+2%)	20 566 € (-27%)

Suite à l'évolution des périmètres des EPCI, les médianes du niveau de vie sont calculées en faisant une moyenne pondérée des médianes communales sur la CABM, la CAHM et la CC des Avant-Monts (hors Fos et Montesquieu où la donnée est indisponible). Pour le SCoT elle est calculée par une moyenne pondérée sur la base des EPCI. Source : INSEE (2019)

Outre le nombre de foyers fiscaux imposables, les revenus médians sont eux aussi relativement plus faibles sur le territoire du SCoT du Biterrois qu'au niveau du département, de la région ou de la France métropolitaine. Avec uniquement 17 874 € de revenus médians des foyers fiscaux en 2015 contre 19 319 € pour le département les habitants du territoire ont une situation financière plus précaire que ceux du reste de l'Hérault. Elle l'est d'autant plus que le département a une médiane du niveau de vie très inférieure à celle de la France métropolitaine (20 566 €). Le faible nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures peut en partie expliquer ces faibles revenus, mais le fort nombre de contrat à temps partiel est aussi un des facteurs explicatifs. Entre 2010 et 2015 les revenus médians ont fortement diminué avec une baisse de 20% à 30% sur la période. Paradoxalement, la baisse est plus faible sur le territoire du SCoT (-22%) ou le département (-23%) qu'en France métropolitaine (-27%) ce qui indique une dégradation moindre de la situation. Cela peut aussi s'expliquer par la précarité plus importante du territoire dès 2010. Cette évolution des revenus médians est accompagnée d'une baisse très importante du nombre de foyers fiscaux imposables passant de 43% en 2010 à 33% seulement en 2015 sur le SCoT. Une perte de 10% de la part qui se retrouve sur les chiffres du département ou de la France métropolitaine.

Le développement humain en Occitanie, plus élevé dans les espaces urbains

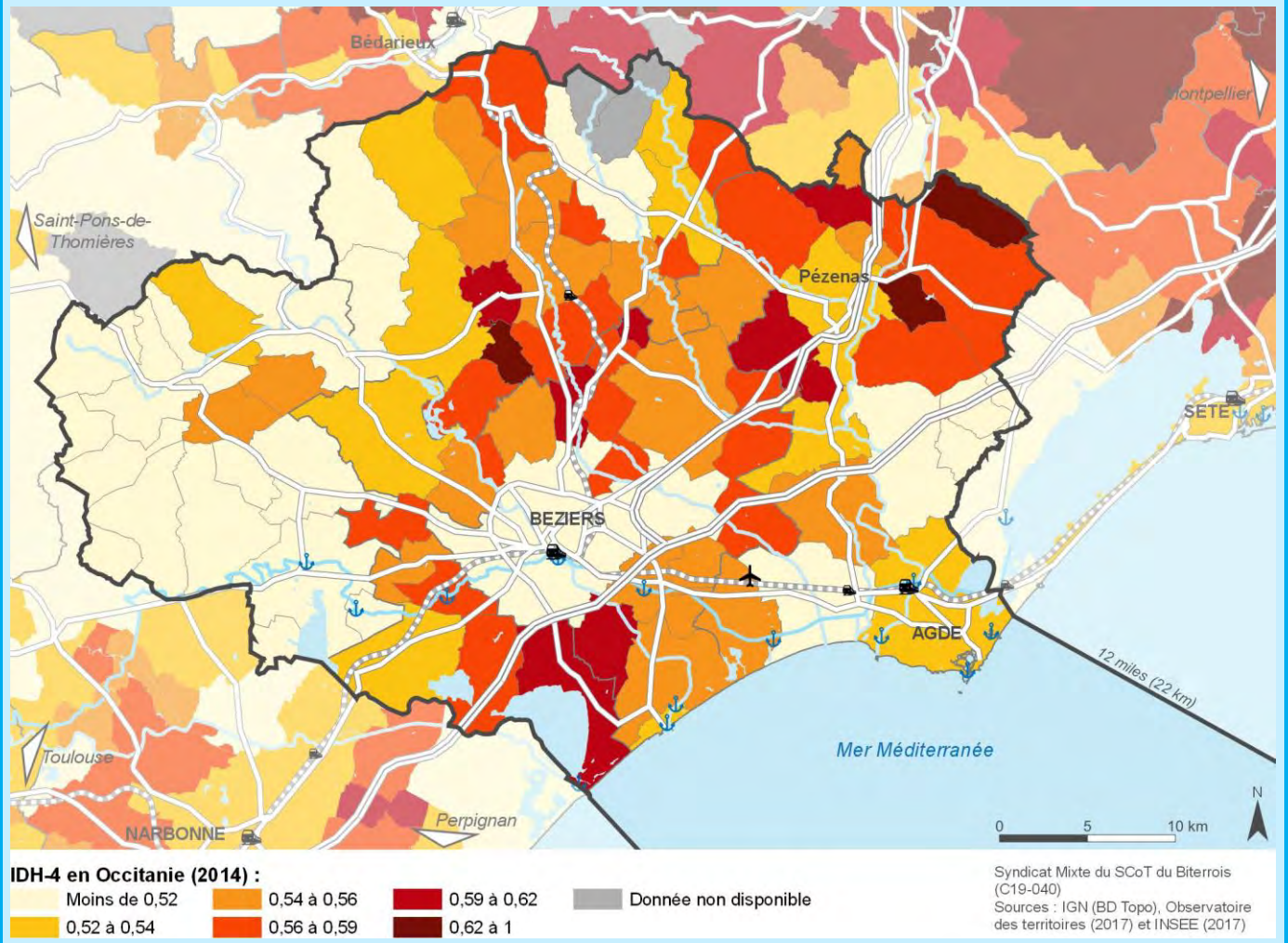
IDH-4 : indice de richesse à l'échelle communale

L'indice de richesse utilisé pour l>IDH-4 correspond au revenu médian des ménages d'une commune. Il est rapporté (voir formule de l'ICM précédemment) au territoire de référence pour pouvoir être comparé.

IDH-4 : Moyenne des trois indices

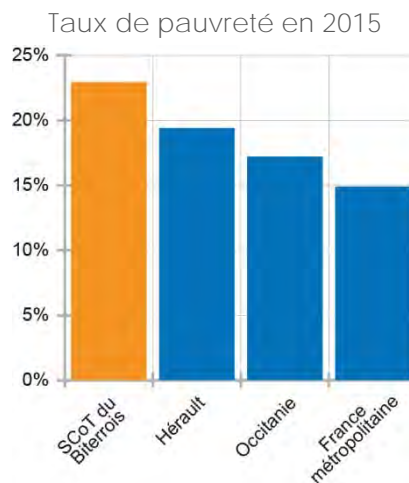
Avec une moyenne de 0,56 et des valeurs comprises entre 0,34 et 0,86 sur la région, l>IDH-4 est généralement plus fort au niveau des principaux pôles urbains et le long des autoroutes. Cependant cette tendance n'est pas respectée avec un IDH-4 très inférieur à la moyenne sur Béziers signe de ses difficultés sociales. À l'inverse, le long de la D909 où le développement des communes périphériques de Béziers est plus fort l>IDH-4 y est plus élevé que la moyenne.

Indice de développement humain en Occitanie en 2014



2.2. Une précarité impactant les conditions de vie des habitants

Une pauvreté importante



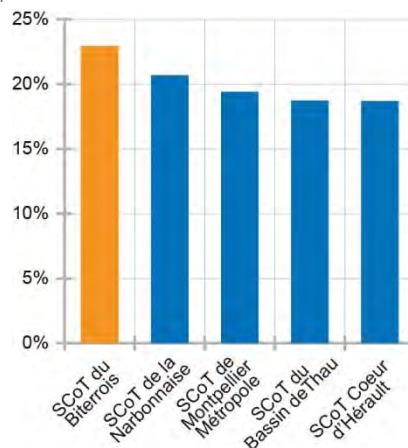
Pour le SCoT le taux est calculé par une moyenne pondérée sur la base des EPCI (périmètres de 2015).
Source : INSEE (2019)

Les revenus relativement faibles, la saisonnalité de certains domaines d'activité et les nombreux travailleurs à temps partiel, sur le territoire du SCoT du Biterrois favorisent la précarité des

populations résidentes. D'ailleurs, 23,0% de celle-ci vit sous le seuil de pauvreté³⁵ contre seulement 19,4% à l'échelle du département, 17,2% pour la région et même 14,9% pour la France métropolitaine. Ce taux important se retrouve aussi dans une moindre mesure sur les SCoT environnants avec le SCoT de la Narbonnaise à 20,7% et le SCoT du Montpellier Métropole à 19,4% dont les taux plus élevés peuvent s'expliquer par le rôle de centralité de leur communcentre. Les SCoT du Bassin de Thau et Cœur d'Hérault sont eux à 18,7% de pauvreté dans leur population. Périphérie de Montpellier ils ont une population plus aisée que celle de la centralité.

En grande partie hors de l'influence des pôles régionaux que sont Toulouse, et dans une moindre mesure Montpellier, le territoire du SCoT du Biterrois ne profite que peu de leurs dynamismes économiques et productifs. De ce fait, il subit une position de périphérie loin des principaux pôles d'attractivité du territoire national, ce qui favorise le développement d'une population urbaine plus pauvre et donc précaire.

Taux de pauvreté sur le SCoT et ses voisins en 2015



Pour le SCoT du Biterrois, celui du Bassin de Thau et de Cœur d'Hérault le taux est calculé par une moyenne pondérée sur la base des EPCI (périmètres de 2015).
Source : INSEE (2019)

« [La] crise a intensifié les inégalités. Le plafond de revenus en dessous duquel se situent les 10% de ménages les plus modestes a reculé de 4,4% sur la même période, alors que les plus hauts revenus ont continué à progresser, avec la hausse de 1% du seuil de revenu des 10% de ménages les plus aisés. »

(Dadoun, 2014)³⁶

Cette précarité ne touche pas pour autant l'ensemble de la population de la même façon. Les moins de 30 ans sont les plus touchés par la pauvreté (23% à l'échelle métropolitaine) du fait de leur parcours de vie et encore une forte proportion d'étudiants dans cette tranche d'âge. De plus, des phénomènes de décohabitation peuvent venir amplifier ce phénomène : « Bien que le phénomène de décohabitation soit protéiforme et fortement dépendant des parcours de vie des individus, il est en corrélation directe avec le niveau de vie des jeunes adultes. » (Solard et Coppoletta, 2014).³⁷ En effet, les jeunes qui ne décohabitent pas n'ont pas toujours les capacités financières pour le faire d'où une co-résidence forcée avec leur famille. Avec 32% des moins de

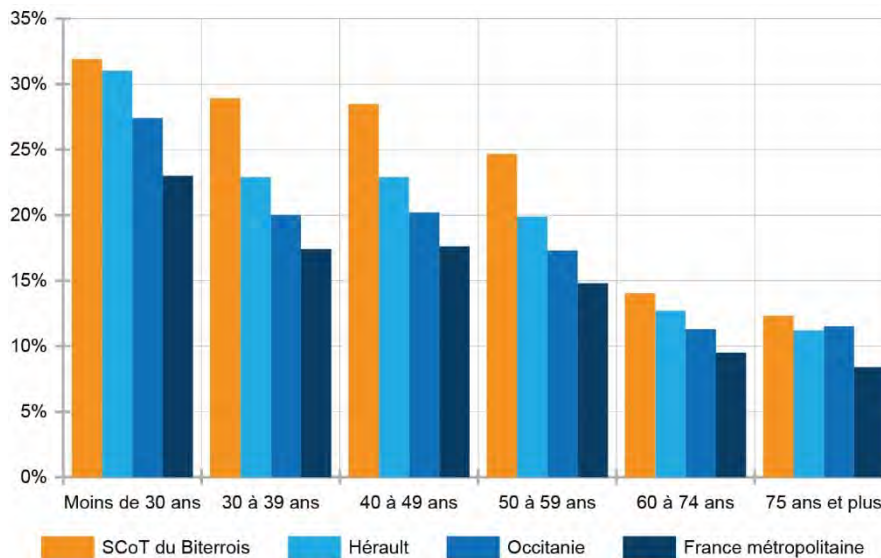
³⁵ Définition INSEE (2015) : Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'INSEE, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

³⁶ INSEE (Dadoun, Caroline). La pauvreté en Languedoc-Roussillon : à territoires différents, fragilités différentes. *Insee Analyses Languedoc-Roussillon*, Décembre 2014, n°05, 4 p.

³⁷ Solard, Julie et Coppoletta, Rosalinda. La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent ? *Économie et statistique*, 2014, n° 469/470, p. 61/84.

trente ans sous le seuil de pauvreté il est possible que ce phénomène de co-résidence forcée soit présent sur le territoire. Pour autant, la part des moins de 30 ans sous le seuil de pauvreté est comparable à celle observée sur le reste du département (31%). Les écarts les plus importants avec le département et la France métropolitaine sont entre 30 et 59 ans avec 25% à 29% des trois tranches d'âges sous le seuil de pauvreté sur le SCoT contre 15% à 18% en France métropolitaine (20% à 23% dans l'Hérault).

Taux de pauvreté des différentes tranches d'âge en 2015



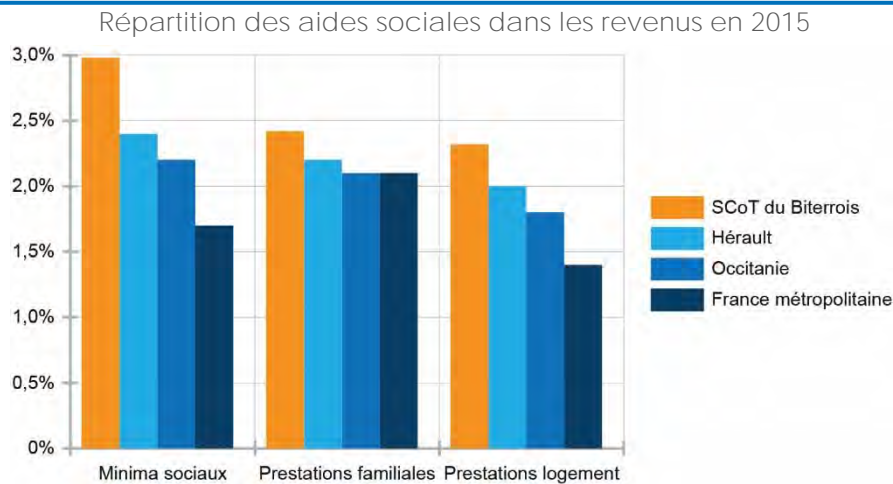
Pour le SCoT les taux sont calculés par une moyenne pondérée sur la base des EPCI (périmètres de 2015).
Source : INSEE (2019)

Une redistribution partielle qui améliore le niveau de vie

« **Le système de redistribution permet d'augmenter les revenus au-dessus du seuil de pauvreté de 6% des personnes grâce aux prestations versées. En l'absence de redistribution, [...] plus du quart de la population aurait des revenus inférieurs à 880 euros mensuels par unités de consommation, ce qui correspond au seuil de pauvreté après redistribution.** »

(Léon, 2010)

Pour pallier à la précarité du territoire, une redistribution partielle se fait au travers des aides sociales. Elles viennent parfois compléter des dispositifs associatifs locaux ou nationaux dont peuvent aussi profiter les résidents. Avec en moyenne 7,7% des revenus des ménages de 2015 issus des aides sociales, la population du territoire du SCoT du Biterrois profite pleinement de la redistribution pour améliorer son niveau de vie. En effet, sur le plan métropolitain cette part n'est que de 5,3% contre 6,7% pour le département de l'Hérault (la région est en position intermédiaires avec 6,1%). Sur les SCoT voisins ont retrouvé encore le schéma centre-périphérie avec Montpellier observé sur le taux de pauvreté avec un centre où les différentes prestations sociales sont plutôt équilibrées (ou avec des minima sociaux légèrement plus élevés que le reste) quand sur la périphérie sans pôle urbain important il y a une prédominance des prestations familiales liées aux ménages présents sur place.



Pour le SCoT les taux sont calculés par une moyenne pondérée sur la base des EPCI (périmètres de 2015).
Source : INSEE (2019)

Un parc de logements inadapté aux besoins spécifiques du territoire

Pour pallier aux difficultés des jeunes et des saisonniers le logement peut être une variable d'ajustement des budgets des ménages. Peu développées sur le territoire, deux principales solutions s'offrent aux jeunes et saisonniers en fonction de leur profil.

Pour aider les saisonniers dans leurs démarches deux maisons des saisonniers existent (Maison du travail saisonnier « Hérault Méditerranée » – Cap d'Agde dans la mairie annexe du Cap d'Agde et Atout saison, Maison du travail saisonnier « Narbonne – Béziers »). Elles ont pour objectif d'aider les saisonniers et employeurs dans leurs démarches (recherche d'emplois, logement, etc.) et sont portées par les communautés d'agglomération. Sur Agde, des solutions innovantes ont été expérimentées ces dernières années avec par exemple une bourse aux logements mettant en relation résidents possédant des chambres libres et saisonniers. Outre l'avantage financier pour les deux parties cela permet aussi de faciliter la vie quotidienne des saisonniers et éventuellement créer du lien social avec les résidents qui peuvent être âgés.

Pour les jeunes actifs, demandeurs d'emplois, stagiaires, apprentis, etc. de moins de 30 ans, il existe un foyer jeune travailleur à Béziers, la Résidence Émile Claparède. Ces lieux d'habitation provisoire (quelques mois à deux ans maximum) ont pour objectif d'aider les jeunes à accéder à l'autonomie en leur offrant un logement accessible via des démarches administratives simplifiées mais aussi un accompagnement dans leurs démarches du quotidien. L'association (Habitat Jeunes) qui anime la résidence biterroise aide ainsi les résidents dans leurs démarches administratives (demande d'aide sociale, santé, logement pérenne, etc.) mais aussi professionnelles (recherche d'emplois, etc.) tout en facilitant l'insertion des résidents en proposant des activités et animations de découverte du territoire de vie.

3. Une offre de logements adaptée aux revenus insuffisante

3.1. Un marché immobilier ponctuellement tendu

« [Depuis] les années 2000, les ménages les plus modestes et les primo-accédents ont eu des difficultés accrues pour accéder à la propriété. Le prix des logements a en effet augmenté plus **rapidement que les revenus, alors que les prêteurs maintenaient leur niveau d'exigences** pour obtenir un crédit. »
(Briant, 2010)³⁸

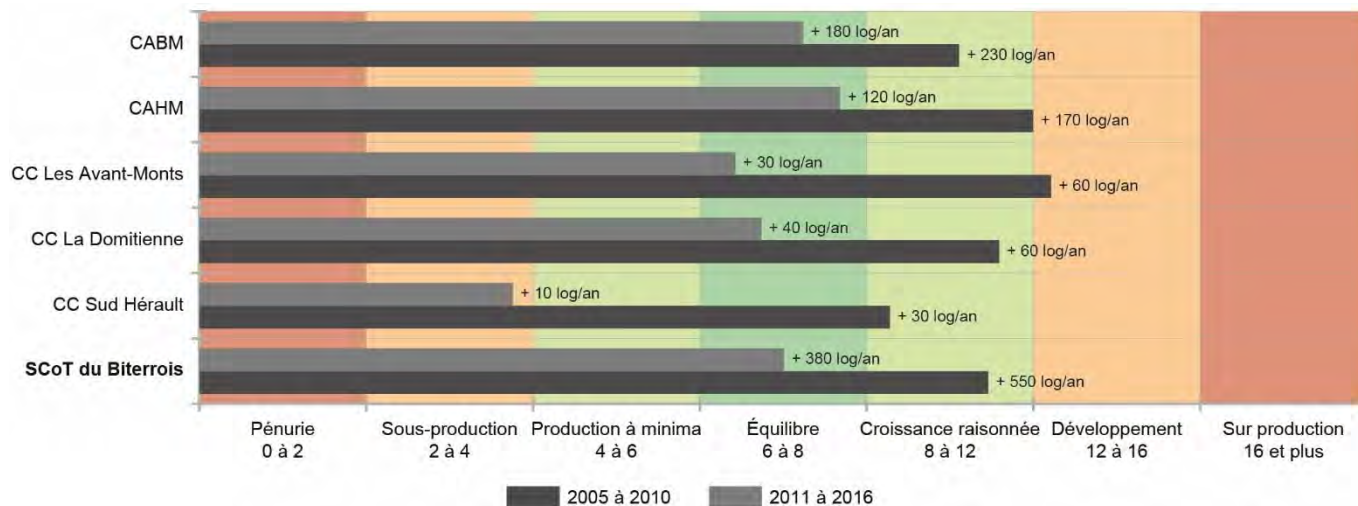
Avec un revenu moyen faible et une aide sociale somme toute importante, l'accès à la propriété de la population du territoire est rendu difficile. Les ménages modestes sont directement

³⁸ INSEE (Briant, Pierrette, division logement). L'accession à la propriété dans les années 2000. Insee Premières, Mai 2010, n°1291, 4 p.

impactés par la tension du marché immobilier. En effet, les prix évoluent suivant un gradient allant de Montpellier (prix médian dans l'ancien à Montpellier : 2 600€/m² en 2018) vers Béziers (prix médian dans l'ancien : 1 400€/m²). On a donc des prix plus abordables sur le territoire qu'en proximité direct de la capitale héraultaise. Sur Béziers même le centre historique a un prix de l'immobilier plus faible que sur le reste de la ville avec un prix médian dans l'ancien à 900€/m² ce qui pourrait évoluer dans les années à venir avec les opérations de rénovation menées actuellement. Sur le littoral, les prix sont plus élevés (prix médian dans l'ancien : 3 150€/m²) ce qui implique une difficulté d'accès supplémentaire. Dans l'ancien le marché de l'immobilier ne se dégrade pas mais certains facteurs diminuent quand d'autres augmentent. Les prix des logements neufs tournent sur le département autour de 3 820€/m² un montant en recul de 1,8% par rapport à 2017. Les prix ont augmenté sur Montpellier sur cette période mécaniquement ils baissent donc ailleurs. Sur Béziers, où le prix médian est plus faible (3 140€/m²) a très légèrement progressés (+0,4%).³⁹

Ces tendances de prix associées à la vacance observée en 2015 (cf. A.3.1.) laissent à penser que l'ouest du territoire plus attractif en termes de prix concentre aussi une forte vacance ne souffre pas de pression sur le parc de logement dont une partie pourrait être réinvestie si elle correspond aux attentes des acheteurs. L'est du territoire avec une vacance plus faible et les prix plus élevés subit au contraire une certaine tension du marché immobilier qui peut se traduire par une raréfaction de l'offre à un prix adapté aux moyens des acheteurs locaux. Le littoral concentre l'ensemble des difficultés (prix élevés et vacance faible) ce qui accentue le risque d'envolée des prix et de raréfaction de l'offre. Cette tendance risque de s'aggraver avec la raréfaction des terrains disponibles pour les extensions urbaines et la prise en considération de facteurs endogènes tel l'évolution du climat et la montée possible du niveau de la mer augmentant encore la pression déjà considérable sur cette frange du territoire. De plus, l'activité touristique forte est elle aussi dans une dynamique d'extension et d'adaptation pour les contraintes futures.⁴⁰

Rythme de production de logements pour 1 000 habitants sur le territoire



Source : Sit@del2 (2005 à 2016 – données arrêtées à la fin octobre 2018) et INSEE (2019).

La production de logement a été plus importante entre 2005 et 2010 qu'entre 2011 et 2016 comme cela a été souligné précédemment (cf. A.1.3.). Sur les EPCI cela se traduit par le passage d'une croissance raisonnée (entre 8 et 12 nouveaux logements pour 1 000 habitants en 2010) à une production équilibrée (6 à 8 log/1 000 hab) pour tous sauf Sud Hérault qui produit légèrement moins de 4 log/1 000 hab (sous-production) et divise par trois sa production annuelle moyenne de logements. Les Avant-Monts quant à eux en divisant par deux leur production annuelle moyenne de logements passent d'un territoire en développement (12 à 16 log/1 000 hab) à un

³⁹ Chiffres issus de la base Perval in Guilhem Richard. Les prix de l'immobilier biterrois se maintiennent. *Midi Libre*, 1^{er} avril 2019.

⁴⁰ Voir Chapitre 1 (B.2.2.1.).

territoire équilibré. Sur le territoire du SCoT, cela représente en moyenne une baisse de production de 170 logements par an entre les deux périodes (2005/2010 et 2011/2016). La production de logements permettait un développement du territoire de 2005 à 2010, elle est à l'équilibre pour la période 2010 à 2016.

Cette production de logements permet de maintenir le marché de l'immobilier dans l'ensemble assez équilibré. Les tensions perceptibles au niveau du littoral avec une vacance très faible peuvent être compensées plus globalement par la production de logements à l'échelle du territoire et des EPCI. Au niveau du piémont, la production plus faible de logements permettra sans doute de résorber une partie de la vacance actuelle.

3.2. Une offre en logements sociaux insuffisante

Une demande potentiellement importante

Avec des revenus moyens faibles et un marché de l'immobilier tendu, les besoins en logements à bas coût sont potentiellement importants sur le territoire. Cela laisse aux habitants plusieurs solutions :

- ▶ soit ils décident de s'éloigner de leur lieu de vie préférentiel pour une commune où le coût de l'accession à la propriété est plus faible ;
- ▶ soit ils se tournent vers des produits plus petits en termes de surface ;
- ▶ pour finir s'offre à eux la solution du logement social.

Ces solutions expliquent la mise en place progressive d'une seconde couronne périphérique autour de Béziers, en particulier au nord sur territoire le long de la D 909 ou d'une couronne autour de Pézenas qui commence à se dessiner. La seconde solution, implique une diminution progressive de la taille des parcelles et des logements proposés à la vente sur le territoire, ce qui commence à s'observer en particulier sur l'est au niveau de la CAHM selon les acteurs locaux.

« Les locataires des logements sociaux sont plus souvent des ménages à faibles revenus. [...] Cependant, les ménages les plus aisés (appartenant aux quatrième et cinquièmes quintiles de niveau de vie) ne sont pas absents des HLM ; ils représentent 18% des locataires (respectivement 12% et 5% pour chacun des deux quintiles). »
(Trevien, 2013)⁴¹

Pour finir, les logements sociaux sont la dernière alternative pour accéder au logement, en particulier lorsque l'accès au parc locatif privé reste hors de portée dans les conditions de vie que le ménage souhaite. Cela se traduit par une demande en logements sociaux qui se répartie sur l'ensemble du territoire. Néanmoins la plaine, le littoral et les pôles (y compris secondaires) regroupent les communes où les demandes se concentrent le plus. La demande insatisfaite en dehors de la plaine est en générale inférieure à 10 demandes⁴² (source : SNE - 2015) par communes.

Répartition de la demande en logements sociaux en 2014 dans les EPCI⁴³

	Demande satisfaite (part du SCoT)	Demande en cours (part du SCoT)	Demande totale (part de la demande satisfaite)
CABM	707 (66,6%)	3 811 (65,3%)	4 518 (15,6%)
CAHM	296 (27,9%)	1 484 (25,4%)	1 780 (16,6%)
CC La Domitienne	19 (1,8%)	210 (3,6%)	229 (8,3%)

⁴¹ INSEE (Trevien, Corentin, division Marchés et entreprises). Habiter en HLM : quels avantages, quelles différences ?. Insee Analyses, Juillet 2013, n°10, 4 p.

⁴² La donnée est disponible à l'échelle de la commune pour plus de 10 demandes, sinon elles sont toutes regroupées à l'échelle de l'EPCI. Le SNE distingue deux types de demande, la demande « satisfaite » qui correspond aux demandeurs ayant obtenus un logement social, et la demande « en cours » pour les demandeurs à qui l'on n'a pas encore attribué de logements.

⁴³ La répartition par EPCI se fait selon le découpage en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

CC Sud Hérault	12 (1,1%)	92 (1,6%)	104 (11,5%)
CC Orb et Taurou	6 (0,6%)	100 (1,7%)	106 (5,7%)
CC AMCH	14 (1,8%)	94 (1,6%)	108 (13%)
CC Pays de Thongue	8 (0,8%)	46 (0,8%)	54 (14,8%)
SCoT du Biterrois	1 062 (100%)	5 837 (100%)	6 899 (15,4%)

Source : SNE (2015)

À l'échelle du territoire du SCoT, la demande en logement sociaux est satisfaite à hauteur de 15% soit la satisfaction atteinte au niveau des deux agglomérations, elle reste supérieure à la satisfaction départementale mais inférieure à la régionale ou métropolitaine. L'effort pour satisfaire la demande est dans tous les cas. La poursuite des efforts de productions semble nécessaire pour améliorer la satisfaction de la demande et ainsi permettre aux ménages concernés d'améliorer leurs niveaux de vies.

La réponse logement social

Bien que cela ne soit pas l'unique réponse pour trouver un logement abordable, le logement social à plusieurs avantages mais aussi des inconvénients pour les ménages. Il leur permet d'améliorer leurs conditions de vie voir de logement mais limite leur choix des caractéristiques et la valeur du logement social du fait de la procédure administrative d'attribution.

« L'aide sociale liée au fait de résident en HLM améliore la situation des locataires de deux manières. D'une part, les économies réalisées sur le paiement du loyer permettent de consommer une plus grande quantité d'autres biens ou d'épargner davantage. D'autre part, cette réduction de loyer peut être mise à profit pour occuper un logement d'une valeur

intrinsèque supérieure. »

(Trevien, 2013)

L'aide que confère la résidence en logement social permet aux familles d'améliorer leurs conditions de vie. Cependant, elle varie en fonction des revenus des ménages locataires. En effet, même les catégories les plus aisées de la population d'un territoire peuvent profiter de ces logements, mais le bénéfice qu'ils en retirent n'est pas le même. Selon Corentin Trevien, la répartition de l'aide permet aux ménages :

- ▶ d'habiter un logement de valeur locative plus élevée (20% des ménages les plus modestes) ;
- ▶ de résider un logement plus grand (60% des ménages les moins aisés) ;
- ▶ d'accroître l'épargne ou les autres postes de dépense (40% des ménages les plus aisés).

On observe là un objectif double pour les logements sociaux. D'une part, faciliter l'accès à la propriété aux ménages les plus aisés en leur permettant d'augmenter leur épargne ; le logement social est donc une étape temporaire dans le parcours résidentiel. D'autre part, d'améliorer les conditions de vie des ménages les plus faibles en leur permettant d'accéder à un logement plus grand voir plus cher (comparaison à logement égal par rapport au marché privé). Dans ce second cas de figure, la temporalité du recours au logement social va dépendre des capacités du ménage à augmenter ses revenus. Le logement peut ainsi rester la résidence du ménage pendant une longue période ou n'être qu'une étape suivant l'évolution de ses capacités financières.

La mise en évidence de ces deux scénarios permet de mieux comprendre le caractère potentiellement éphémère de la résidence en logement social pour les ménages. Le parc de logement social doit donc, en théorie et au minimum pour les logements destinés aux demandeurs les plus aisés, voir ses résidents évoluer régulièrement pour permettre le renouvellement des occupants. Sur le territoire du SCoT, les ménages avaient en moyenne emménagés depuis 10 ans au 1^{er} janvier 2014. Cette moyenne est très fluctuante en fonction du type de logements considérés (collectifs ou individuels) et de la commune.

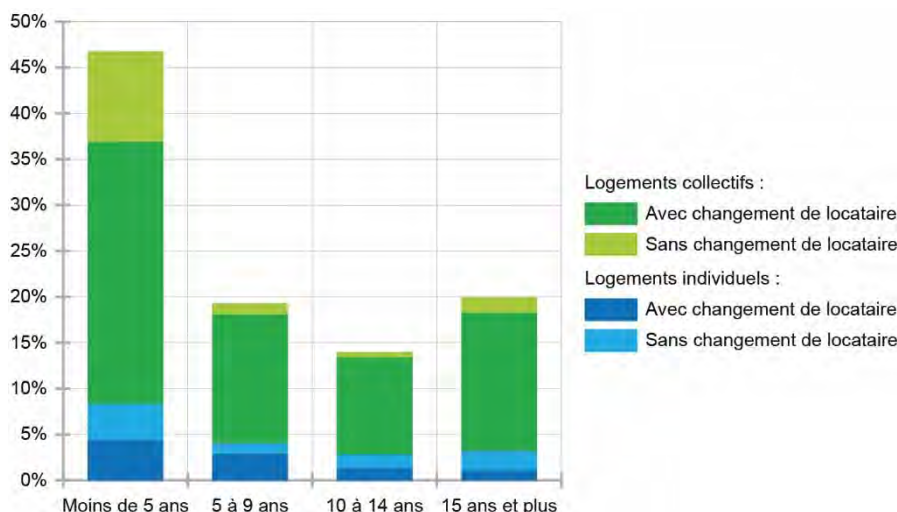
Ancienneté d'emménagement en fonction du type de logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 dans les EPCI

	Logements collectifs (parc existant)	Logements individuels (parc existant)	Tous types (parc existant)
CABM	10,8 ans (6 593)	8,5 ans (646)	10,6 ans (7 239)
CAHM	10,2 ans (1 394)	9,5 ans (651)	10,0 ans (2 045)
CC La Domitienne	6,7 ans (119)	11,1 ans (198)	9,5 ans (317)
CC Sud Hérault	9,4 ans (46)	8,7 ans (125)	8,8 ans (171)
CC AMCH	6,4 ans (112)	10,1 ans (151)	8,4 ans (263)
SCoT du Biterrois	10,6 ans (8 264)	9,3 ans (1 771)	10,3 ans (10 035)

Source : RPLS 2015

Dans l'ensemble, les locataires de logements sociaux restent au moins 10 ans dans leurs logements ce qui reste relativement important. Les logements sociaux devant être des logements transitoires dans le parcours résidentiel, on peut estimer qu'au-delà de 10 ans l'état ne l'est plus. La production de logements sociaux doit donc à la fois répondre aux besoins de la population mais aussi compenser l'utilisation longue des logements. Ce besoin est d'autant plus fort que certains ménages restent plus de 15 ans dans leur logement.

Répartition des logements sociaux occupés au 1^{er} janvier 2014 en fonction de l'ancienneté d'emménagement des locataires

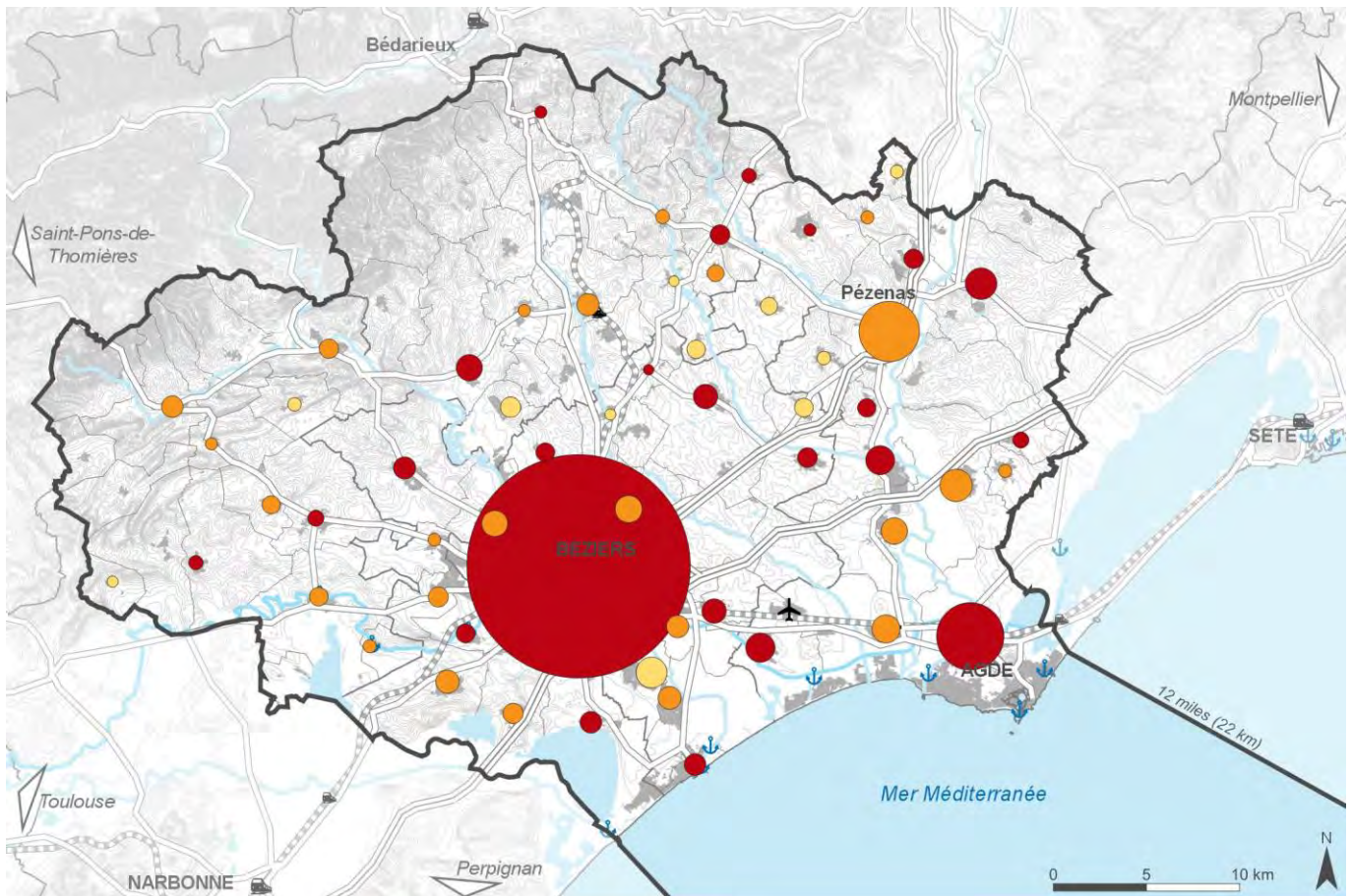


Source : RPLS (2015)

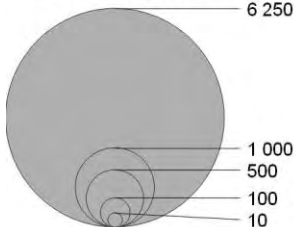
Environ 34% du parc est loué depuis au moins 10 ans dont 83% des logements sociaux qui ont vu plusieurs locataires, soit une majorité des logements qui ont été remis à disposition des ménages demandeurs. Par ailleurs, sur les 47% de logements qui sont loués depuis moins de 5 ans 14% n'ont pas changé de locataires. Cette dominance des logements sociaux ayant changé de locataires montre qu'il y a un certain roulement des locataires dans le parc et laisse à penser que le logement social a au moins pour certains des effets de levier pour permettre aux ménages concernés d'accéder à des logements privés après une certaine période.

L'ancienneté d'emménagement dans les logements sociaux a une répartition spatiale qui varie sur le territoire. Sur Béziers et Agde se concentrent un grand nombre de logements sociaux avec des locataires de plus de 10 ans en moyenne. Sur Pézenas, troisième pôle où se concentrent les logements sociaux, la moyenne d'ancienneté d'emménagement est, elle, de 5 à 10 ans. La vallée de l'Hérault et la seconde couronne périphérique de Béziers a une ancienneté d'emménagement en dessous de la moyenne du SCoT (10 ans). Il est important de souligner que certains locataires, présent dans leurs logements depuis plus de 50 ans font augmenter les moyennes de façon importante sans que cela concerne beaucoup de ménage. En effet, plus de 75% du parc de logements sociaux a connu plusieurs locataires et seulement 0,6% des locataires ont emménagé depuis plus de 50 ans.

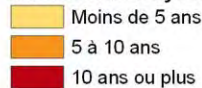
Une ancienneté d'emménagement plutôt importante



Nombre de logements sociaux



Ancienneté moyenne d'emménagement



SCoT du Biterrois : 10,3 ans	(10 035 logements sociaux)
CABM : 10,6 ans	(7 239 logements sociaux)
CAHM : 10,0 ans	(2 045 logements sociaux)
CC La Domitienne : 9,5 ans	(317 logements sociaux)
CC Sud Hérault : 8,8 ans	(171 logements sociaux)
CC AMCH : 8,4 ans	(263 logements sociaux)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-041)
Sources : IGN (BD Topo) et RPLS (2015)

L'offre en logements sociaux

Comme annoncé précédemment, la répartition des logements sociaux sur le territoire du SCoT se concentre principalement en trois points, Béziers dans un premier temps avec 6 667 logements sociaux aux 1^{er} janvier 2014 (RPLS – 2015), puis Agde (737 logements sociaux) et Pézenas (582 logements sociaux). Six autres communes possèdent aussi un **parc d'une centaine** de logements sociaux environs : Florensac, Montagnac, Sauvian, Portiragnes, Saint-Thibery et Vias. Les autres logements sociaux se répartissent sur :

- ▶ 8 communes qui en possèdent 50 à 90 ;
- ▶ 13 communes avec 30 à 50 logements sociaux ;
- ▶ 13 autres avec 10 à 30 logements sociaux ;
- ▶ 16 communes qui en possèdent moins de 10.

Dans l'ensemble, la répartition des logements sociaux en dehors des pôles se concentre plutôt sur les communes du littoral et sur celles de l'est du territoire qui correspondent aux communes les plus peuplées.

Cependant, cette situation est le résultat de plusieurs types d'approches vis-à-vis du logement social avec des dynamiques de construction variées en fonction des volontés politiques locales et des impératifs légaux ou locaux imposés respectivement par la loi en vigueur et les PLHi (Plan Local de l'Habitat intercommunal) éventuels. 7 types de communes peuvent se distinguer en

fonction de leur dynamique de construction, une 8^e correspond aux communes n'ayant pas de logements sociaux au 1^{er} janvier 2014. Compte tenu du besoin sur le territoire, les communes ont aussi été mise au regard de leurs obligations règlementaires et de leur population.

- ▶ Un premier type (Adissan, Alignan-du-Vent, Cazedarnes, Creissan, Lieuran-lès-Béziers, Poméroles, Pouzolles, Saint-Geniès-de-Fontadit, Thézan-lès-Béziers et Valros) se dégage avec une prise de conscience récente du besoin en logements sociaux et une production de moins de 10 ans. Petites communes principalement à la limite entre la plaine et le piémont, cette production peut aussi être pour certaine une réponse aux obligations du PLHi.
- ▶ Le second type (Bessan, Béziers, Florensac, Maraussan, Nézigian-l'Evêque, Pézenas, Sauvian, Tourbes, Vias et Villeneuve-lès-Béziers) correspond à des communes qui ont récemment (principalement sur les 5 dernières années) construits de nouveaux logements, mais qui peuvent avoir un parc plus ancien par ailleurs. Toutes ces communes sont soumises à la fois à la législation (pour celles dont la population dépasse les 3 500 habitants) et à un PLHi (sauf Tourbes qui n'entrera dans la CAHM qu'au 1^{er} janvier 2017). L'incitation à la production est donc présente.
- ▶ Le troisième (Abeilhan, Cessenon-sur-Orb, Gabian, Margon et Murviel-l-Béziers) type correspond aux mêmes critères que le précédent mais la production récente date principalement de 5 à 9 ans. Les communes concernées sont principalement dans le sud du piémont.
- ▶ Le quatrième type (Boujan-sur-Libron et Portiragnes) et le cinquième (Montagnac et Servian) qui se distingue par une production discontinue, correspondent à des communes dont la production est assez régulière dans le temps. Les 4 communes concernées appartiennent à des agglomérations et ont donc à minima des obligations vis-à-vis de PLHi.
- ▶ Le sixième type (Agde, Cers, Lespignan, Saint-Chinian, Saint-Thibéry et Sérignan) comprend des communes avec une production majoritairement supérieure à 10 ans. Il concerne Saint-Chinian, Agde et quelques autres communes de plaine.
- ▶ Le dernier type (Capestang, Caux, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Colombiers, Corneilhan, Espondeilhan, Faugères, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Maureilhan, Montady, Montblanc, Montouliers, Neffiès, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Poilhes, Pinet, Puisserguier, Quarante, Roujan, Valras-Plage et Vendres) correspond à des communes qui ont construit des logements sociaux il y a plus de 10 ans uniquement. Principalement situées à l'ouest du territoire et dans le piémont, elles ne sont en général pas soumises à un PLHi. La construction s'est arrêtée soit par manque d'intérêt dans le domaine, soit parce que l'offre a été jugée suffisante localement.

Les dynamiques de constructions reflètent à la fois les volontés des politiques locales, mais aussi les obligations règlementaires. La production de logements sociaux est accélérée lorsque les communes soumises à la réglementation approchent ou passent la barre des 3 500 habitants les soumettant de fait à la production de 25 % de logements sociaux dans leur parc en vertu de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitat.⁴⁴ Elle l'est aussi lorsque la communauté d'agglomération ou de communes met en place un PLHi. Sur le territoire trois communautés sont concernées, les deux agglomérations : CABM et CAHM, ainsi que la Communauté de communes de La Domitienne.

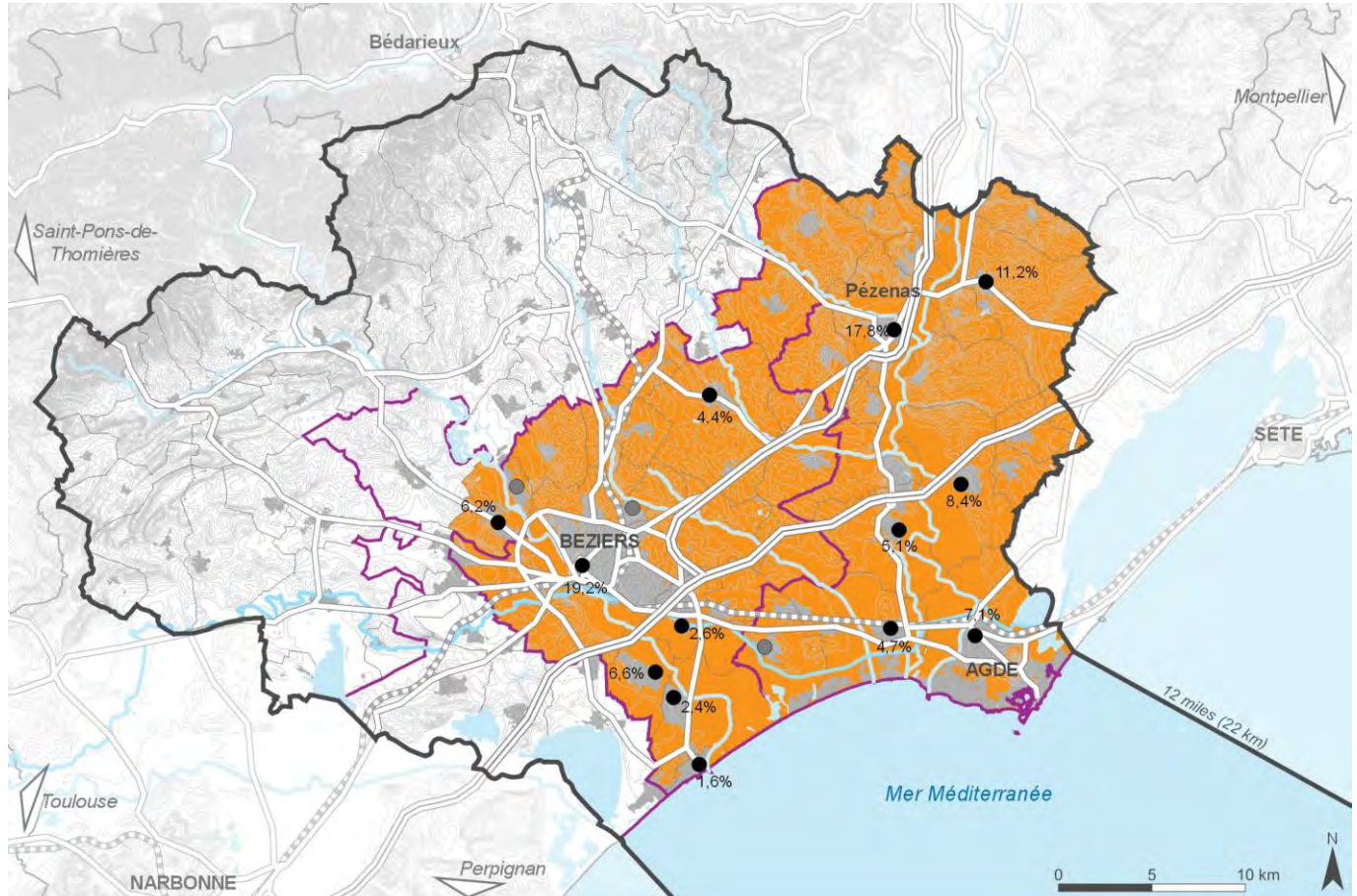
Toutes ces obligations ont incité les communes soumises à produire des logements sociaux tels que défini par l'article L302-5 précédent. Dans son bilan 2016,⁴⁵ l'Etat évalue à 10 417 le nombre de logements sociaux dans les communes du territoire soumises à la loi. Ce chiffre se répartit dans les 13 communes du SCoT concernées. La majorité de ces logements sont localisés à Béziers, où ils représentent 19,2% du parc de logements. La commune de Pézenas rassemble quant à elle 744 logements sociaux soit 17,8% de son parc. Les autres communes doivent poursuivre leurs

⁴⁴ Sous réserve d'évolution ultérieure les propos concernant la réglementation concernent les documents en vigueur au 10 novembre 2016.

⁴⁵ Le bilan 2016 est disponible sur (dernière consultation le 28/11/2016) : <http://www.logement.gouv.fr/transparence-logement-social>

efforts pour s'approcher de la part du parc nécessaire pour répondre aux obligations légales. Par ailleurs, la présence de PLHi peut faire varier les objectifs des communes en demandant des efforts de production en amont pour anticiper les besoins futurs de réponse aux obligations légales. Cet effort peut aussi être poussé par une volonté locale de réponse aux besoins en logements sociaux constatés dans la commune.

La législation en matière de logements sociaux, des efforts à poursuivre sur le territoire



Législation en matière de logements sociaux

- EPCI pourvu d'un PLHi
- Secteur soumis à hauteur de 25% pour les commune de plus de 3 500 habitants

Population (2016) :

- Au moins 3 000 habitants
- Au moins 3 500 habitants (part du parc de logements sociaux en 2014)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-042)
Sources : IGN (BD Topo), INSEE (2019) et Ministère de la Cohésion des territoire - (2016)

La politique de la ville, un outil en évolution

« La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Cette **politique a été initiée, en France, il y a une trentaine d'années, alors que le « problème des banlieues » émergeait.** [...] Plusieurs mesures et dispositifs se sont ainsi succédés et superposés. Un millefeuille administratif et réglementaire qui a rendu la politique de la ville peu lisible et, **dans certains cas, peu efficace. Pour qu'elle atteigne son objectif initial de réduction des inégalités territoriales et d'action en faveur des quartiers en difficulté, la politique de la ville devait être réformée. C'est ce qu'a entrepris le ministre François Lamy, quelques semaines après son arrivée au Gouvernement.** Ce qui va déboucher, dans le courant du premier

trimestre 2014, sur la promulgation de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. »

(Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2015)⁴⁶

Sur le territoire du SCOT, deux communes et leurs communautés d'agglomérations respectives sont concernées par ces outils, Agde et Béziers. Des actions ont été entreprises dans le cadre de différents programmes définis, entre autres, dans les deux Contrats de Ville 2015/2020. De multiples périmètres sont concernés par ces actions :

- ▶ sur Agde, le centre-ancien est concerné ;
- ▶ sur Béziers, trois quartiers sont concernés : le centre-ville, Iranget-Grangette et la Devèze.

Le contrat de ville d'Agde (2015/2020)⁴⁷

Avec un périmètre du quartier prioritaire resserré par rapport au précédent Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS), le projet développé dans ce contrat cherche à changer l'image du centre-ville. En effet, le cœur de ville souffre toujours d'une image négative et toutes les interventions publiques confondues apparaissent aux yeux de l'opinion comme insuffisantes. Il se structure autour de trois piliers qui sont :

- ▶ le cadre de vie et renouvellement urbain ;
- ▶ le développement économie, l'emploi et la formation ;
- ▶ la cohésion sociale comprenant plusieurs groupes de travail plus spécifiques.

De plus, il intègre quatre approches transversales : l'égalité homme/femme, la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et les valeurs républicaines (dont la citoyenneté). Il a pour objectif de créer les conditions de réussite d'une nouvelle dynamique territoriale en :

- ▶ bénéficiant à tous les habitants et à l'économie résidentielle ;
- ▶ profitant à l'économie touristique, culturelle et patrimoniale ;
- ▶ désenclavant le centre-ancien et l'ouvrant sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il s'appuie sur plusieurs plans : le contrat de ville, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et les deux Approches Territoriales Intégrées (ATI) : politique de la ville et territoriale.

⁴⁶ Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. *Qu'est-ce que la politique de la ville ?* [en ligne], (publié le 01/07/2015), Disponible sur < <http://www.ville.gouv.fr/?l-essentiel-de-la-politique-de-la> > (consulté le 30/11/2016).

⁴⁷ Source : Contrat de ville d'Agde (2015/2020)

Périmètre concerné par la politique de la ville à Agde

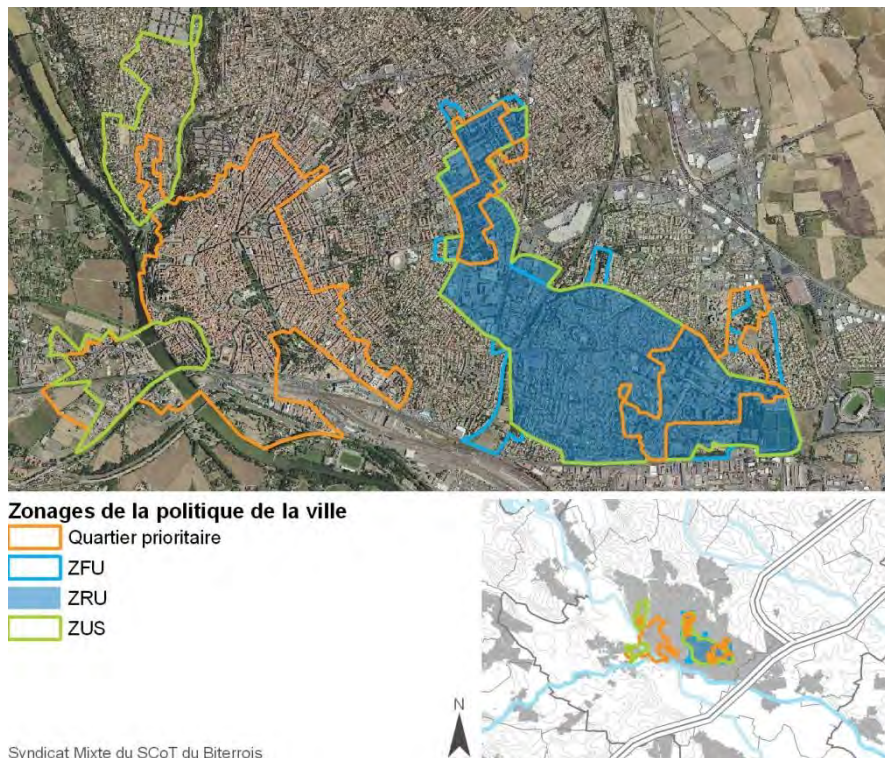

 Le contrat de ville de Béziers (2015/2020)⁴⁸

« Il a pour finalité de favoriser l'équité territoriale en permettant aux quartiers " décrocheurs " d'affirmer leurs ressources et de trouver toute leur place dans la ville et, plus globalement, dans le bassin de vie. »

- ▶ Pour le centre-ville : Au travers d'actions qui dépassent le cadre du contrat, il est nécessaire de relancer et redonner la place qui devrait être la sienne au regard de sa centralité et de son potentiel patrimonial, économique et culturel. « A terme, il doit retrouver son dynamisme perdu avec pour vitrine un cœur de ville alliant la modernité à sa richesse historique et reconnu pour ses atouts patrimoniaux culturels et touristiques. »
- ▶ Pour le quartier de la Devèze : Ancien quartier dégradé de la périphérie, il doit s'inscrire dans le développement du nouveau pôle urbain à l'est de la ville. « A terme, le quartier doit s'identifier avec le renouvellement de l'entrée de la ville et bénéficier de l'image de dynamisme qui s'attache à ce projet. Celui-ci proposera une véritable attractivité d'usage en matière culturelle, sportive, éducative mais également commerciale afin de favoriser une attractivité résidentielle à plus long terme. »
- ▶ Pour le quartier Iranget / Grangette : « Ce quartier se dégrade, notamment en terme d'incivilités et d'actes délictueux. [...] L'enjeu du vivre ensemble, de la proximité et des rapports intergénérationnels y sont prégnants, comme peuvent en témoigner certains cloisonnements des sous-ensembles de ce territoire. A terme, ce quartier populaire devra développer des formes de solidarité et des rapports intergénérationnels apaisés, en favorisant le lien entre les différents secteurs (Iranget, Grangette, Dullague, Arènes) dans une logique de quartier vécu. »

⁴⁸ Source : Contrat de ville de Béziers (2015/2020)

Périmètres concernés par la politique de la ville à Béziers



3.3. Des actions de plus en plus nombreuses pour lutter contre le mal logement

Face à la difficulté de trouver un logement ou du fait d'accident de la vie certains habitants se retrouvent à se tourner vers des solutions alternatives provisoires ou non et parfois dans des conditions de grande précarité. Ces situations de mal logement conduisent à une plus grande difficulté sociale pour ces personnes. Pour lutter contre ces différentes formes de mal logement, les pouvoirs publics aussi bien étatiques que locaux ont mis en place de nombreuses actions et outils.

L'habitat indigne, le permis de louer un outil des politiques locales

Avec en moyenne 9,1% de logements potentiellement indignes dans le département et un taux qui pourrait grimper à 16% dans la ville de Béziers, les risques pour les occupants de ces habitations sont grands.⁴⁹ En effet, ces logements désignent des habitations dont l'état expose les occupants à des risques pouvant porter atteinte à leur sécurité : physique pour les logements en péril (présence fissures, morceaux de murs qui s'effondrent, plancher qui menace de céder, etc.) ou sanitaire pour les logements insalubres (habitation de mauvaise qualité, dégradation de la structure du bâti mettant en danger la santé de ses occupants, présence de moisissure, présence de plomb, etc.).

Pour lutter contre la location de tels logements l'Etat a mis à disposition des pouvoirs publics locaux dans la loi Alur un outil : le « permis de louer ». Les deux agglomérations du territoire s'en sont emparés et ont défini les secteurs particulièrement sujet à ce type de logements dégradés où le permis de louer a été mis progressivement en place à partir de l'été 2018 sur l'ensemble des communes signataires. Concrètement les propriétaires désirant louer leur bien dans ces zones doivent faire une demande d'autorisation préalable de mise en location des logements. Ces logements une fois enregistrés font l'objet d'une visite de la part d'un technicien habilité de l'agglomération qui vérifie le respect d'un cahier des charges. Une autorisation de mise en location pourra alors être délivrée si le logement satisfait les critères. Si ce n'est pas le cas, la mise en location peut être soumise à condition ou refusée et le propriétaire devra alors effectuer des

⁴⁹ Midi Libre. Logement indigne : un diagnostic inquiétant en Occitanie, *Midi Libre*. 25 novembre 2018, p.2 et 3.

travaux pour mettre son bien en conformité avant de repasser une visite afin d'obtenir l'autorisation. Cet outil permet à la fois de prémunir les locataires contre les logements dégradés mais aussi d'entretenir le parc de logement privé.

L'hébergement d'urgence et l'habitat adapté, une réponse aux difficultés sociales et accidents de la vie⁵⁰

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...) »

Code de l'action sociale et des familles (L.345-2-2)

Partant de ce principe le gouvernement est dans un processus d'évolution du modèle d'hébergement d'urgence pour mieux répondre aux besoins de la population tout au long de l'année. En effet, les conditions socio-économiques des personnes précaires, un sinistre, crise migratoire ou encore une insécurité (violence conjugale, jeunes en rupture, personnes en souffrance psychique, etc.) peuvent être la cause de la perte du logement d'un individu et la nécessité d'une mise à l'abri d'urgence. En parallèle, l'État cherche à diminuer le recours à l'hébergement dans les hôtels et créer des hébergements pérennes pour répondre aux différents besoins tout en facilitant l'accompagnement social de ces personnes. L'un des principaux enjeux est l'adaptation des réponses aux besoins exprimés mais aussi du profil des personnes. Différentes structures d'hébergement ou de logement accompagné leur sont alors proposées dont certaines font défaut sur le territoire selon les acteurs locaux :

- ▶ Les pensions de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Elles sont une étape pour se poser dans un logement autonome. Elles associent logements privés et parties communes, ainsi que l'accompagnement par un responsable de maison et des bénévoles, afin de créer un environnement sécurisant et d'offrir des chances de réinsertion durable ;
- ▶ Les résidences hôtelières à vocation sociale sont des établissements commerciaux d'hébergement constitués d'un ensemble homogène de logements autonomes équipés et meublés, offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle qui peut l'occuper à titre de résidence principale. Ces résidences doivent permettre de développer et de diversifier les solutions d'hébergement de qualité à coût maîtrisé, alternatives au recours à des hôtels meublés parfois chers et de mauvaise qualité. Elles sont adaptées à un public mixte : actifs, jeunes en apprentissage, ménages prioritaires au regard du droit au logement opposable, etc. ;
- ▶ Les résidences sociales et logements-foyers sont des logements collectifs (associant logements privatifs et espaces collectifs), temporaires et meublés pour des personnes en difficulté sociale et économique. Ces personnes sont logées temporairement et bénéficient d'une gestion sociale du logement adaptée. Souvent, les difficultés ne sont pas exclusivement liées au logement, mais relèvent également de l'emploi, de la santé, d'activités sociales. Ce cumul de difficultés nécessite le recours à des intervenants extérieurs. Ces structures intermédiaires sont un bon compromis pour préparer ces personnes à une insertion globale ;
- ▶ L'intermédiation locative favorise l'accès de personnes en voie d'insertion à un logement décent, autonome et de droit commun, tout en assurant une sécurité et des garanties au bailleur. Dans ce système, une association joue le rôle de tiers entre le bailleur et l'occupant.

⁵⁰ Sources : Ministère de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition écologique et solidaire

« **Les bâtiments d'habitation neufs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap.** »
Code de la construction et de l'habitation (R.111-18)

Outre l'hébergement d'urgence qui répond immédiatement ou à court terme à des problématiques de logement, l'adaptation des logements aux handicaps est un enjeu de société sur du plus long terme. Il trouve des réponses parfois spécifiques pour répondre aux handicaps liés à l'âge (cf. B.3.) mais doit aussi répondre aux autres besoins liés aux différents types de handicaps. Néanmoins, les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers qui sont par nature propre à chaque individu. La solution est alors l'adaptation du logement à ces besoins particuliers. Ainsi, un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation et un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires. Seuls les bâtiments d'habitation neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité. Les aménagements sont pensés et prévus dès la construction dans les parties communes comme dans les logements (largeurs des circulations et des portes, organisation des espaces, équipements, etc.).

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »
Code de la construction et de l'habitation (R.111-18-1)

L'accueil des gens du voyage⁵¹

Zone de passage pour les gens du voyage qui peuvent séjourner sur des périodes plus ou moins longue suivant la période de l'année, plusieurs équipements d'accueil sont recensés sur le territoire. Des investissements de la part des pouvoirs publics locaux ont été fait pour aménager ces lieux et les adapter au mieux afin d'éviter les installations illégales dans des zones parfois dangereuses. La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat et des gens du voyage a instauré les Schémas départementaux pour l'accueil et pour l'habitat des gens du voyage (SDAHGV). Dans l'Hérault, le schéma a été révisé en 2017 et approuvé début 2019 pour la période 2018/2024. Il concerne principalement trois types d'équipements :

- ▶ les aires permanentes d'accueil (capacité 10 à 50 places pour une durée de séjour de quelques jours à plusieurs mois) ;
- ▶ les aires de grand passage pour les grands groupes (capacité de 100 à 200 places pour une durée de séjour de quelques jours à quelques semaines par an) ;
- ▶ les terrains familiaux pour les sédentaires (petite capacité, possibilité de séjour permanent).

Le bilan du schéma précédent a montré une faible occupation (en 2016) des aires permanentes d'accueil dont les deux du territoire : Béziers (gestionnaire CABM) avec 45% d'occupation des 40 places disponibles et Agde (gestionnaire CAHM) avec 18% d'occupation des 50 places disponibles. Pour les aires de grand passage, les problèmes sont divers avec en plus de nombreux signalement de stationnements illégitimes accompagnés de dégradations, tensions et un faible impact des mesures coercitives prises à l'encontre des groupes concernés. Entre l'été 2015 et l'été 2017 sur le territoire 7 stationnements illégitimes ont été signalés sur la CAHM et 4 sur la CABM.

Avec l'approbation du nouveau schéma, des objectifs de créations de places réévalués et de nouvelles lignes directrices ont été validés :

⁵¹ Source : Département de l'Hérault. *Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de l'Hérault – SDAHGV 2018/2024*. Approuvé le 29 janvier 2019, 68 p.

- ▶ « Le maintien de la volumétrie globale en termes d'aires d'accueil et de grand passage par rapport au précédent schéma (intégrant les éléments de la feuille de route de la métropole), nonobstant les 4 nouvelles communes de plus de 5 000 habitants.
- ▶ Le remplacement de certaines obligations d'aires d'accueil non réalisées par des obligations de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
- ▶ L'affirmation que la localisation des aires procède d'abord du choix des EPCI compétents, en accord avec les services de l'État.
- ▶ L'exigence d'un projet social adossé à tous les équipements et sa mise en œuvre.
- ▶ L'organisation d'une médiation dans l'orientation et la gestion des groupes à l'échelle de chaque (ou plusieurs) EPCI, en lien avec la médiation départementale. »

Objectifs pour les deux EPCI concernés par le schéma 2018/2024

EPCI	Aires permanentes d'accueil	Aires de grand passage
CABM	Béziers (40 places) – réalisée	Sérignan (200 places) – réalisée
CAHM	Agde (50 places) – réalisée	Vias (115 places) – réalisée 1 aire (200 places) – à réaliser

La cabanisation, une évolution des usages historiques de la « cabane languedocienne »

Processus ancien en Languedoc-Roussillon, les premières cabanes apparaissent sur le littoral au XIX^e siècle. Elles servent alors de stockage pour le matériel de chasse et de pêche. Elles se sont par la suite développées au bord des canaux d'irrigation, puis dans un second temps sur le littoral avec l'essor du tourisme populaire, le développement des activités touristiques et la démoustication de la côte. Au fil des années, ce phénomène s'est fortement développé et l'usage unique de stockage c'est petit à petit transformé pour devenir de l'habitat le plus souvent illégal. En parallèle, les matériaux autrefois sommaires ont évolué pour se « durcir » avec l'emploi de matériaux parfois non démontables. Solution de logements à l'année ou de résidence estivale, ces constructions sont aujourd'hui bien implantées sur tout le littoral languedocien.

Ce phénomène de cabanisation s'étend même aux autres communes du territoire, de façon plus limitée. Un inventaire de l'agglomération Hérault Méditerranée datant de 2008 montre en effet que loin de se limiter au littoral, le phénomène de cabanisation s'est étendu à l'ensemble des communes de son périmètre sur les 30 dernières années, dans des proportions diverses. En dehors des communes d'Agde et de Vias 350 cabanes ont été recensées sur le territoire de la CAHM. Cette étude a aussi permis de mieux comprendre le développement progressif de ce type d'habitat précaire face au manque de logements sociaux ou à leur mauvaise répartition et un marché immobilier ou locatif inabordable pour les personnes concernées. Par ailleurs, l'étude estime à 2% l'usage vernaculaire des cabanes, contre 31% pour le l'habitat permanent et 67% de résidences secondaires. Malgré la précarité des installations, la volonté des habitants n'est pas de partir, seul 6 personnes sur 91 enquêtées lors de l'étude sont prêtes à quitter leur résidence actuelle.

Face à l'ampleur du phénomène dans le département, l'Hérault a élaboré une charte de lutte contre la cabanisation fin 2008 et mise à jour le 14 septembre 2015.⁵² Elle peut être signée par l'ensemble des communes de l'Hérault désireuses de s'engager à mener un certain nombre d'actions de communication, sanction ou d'accompagnement des habitants tout en obtenant des engagements de l'Etat pour aider dans ces différentes démarches. Sur le territoire du SCoT,⁵³ elle concerne Agde, Bessan, Portiragnes, Sérignan, Vendres et Vias. En 2018 de nouvelles communes adhèrent à la charte dont Béziers, Cers, Lespignan, Nissan-lez-Enserunes, Sauvian et

⁵² Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire (Charte du 4 décembre 2008), 7p.

⁵³ Compte tenu de son histoire et de son occupation la commune de Valras-Plage n'est pas concernée par le phénomène. Elle n'est donc pas signataire.

Villeneuve-lès-Béziers. Sur les communes où elle a été mise en place le phénomène a pu être stabilisé mais il y a eu un report sur les communes voisines non signataires d'où l'élargissement des communes en 2018. Les actions aboutissent dans 70% des cas de saisine de la justice des remises en état spontanées par les personnes convoquées par les médiateurs de la justice, même si parfois la procédure aboutit à la démolition administrative quand aucune autre voie n'a pu aboutir.⁵⁴

⁵⁴ Antonia Jimenez. Six communes intègrent la lutte contre la cabanisation, *Midi Libre*. 6 octobre 2018, p.3.

Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports














SCOT DU BITERROIS








Titre du document	Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

A. Un territoire finement maillé	5
1. <i>Un maillage routier fin organisé en étoile autour de Béziers</i>	5
1.1. <i>Les réseaux routiers et autoroutiers</i>	5
1.2. <i>Les projets sur le réseau</i>	7
2. <i>Des réseaux ou services alternatifs à la voiture complémentaires</i>	8
2.1. <i>Des alternatives routières à la voiture individuelle</i>	8
2.2. <i>Un réseau ferré à deux vitesses</i>	9
2.3. <i>Des alternatives plus actives</i>	13
2.4. <i>Des alternatives basées sur le partage</i>	15
2.5. <i>Des réseaux de transports complémentaires et multimodaux</i>	16
2.6. <i>Des stationnements qui s'adaptent aux contraintes et développements technologiques</i>	17
2.7. <i>Des alternatives plus propres</i>	18
B. Un territoire fortement irrigué surtout en été	20
1. <i>Des déplacements majoritairement internes au bassin de vie</i>	20
1.1. <i>Les déplacements pendulaires professionnels</i>	20
1.2. <i>Les déplacements pendulaires scolaires</i>	22
1.3. <i>Les autres déplacements</i>	25
2. <i>Des infrastructures routières sollicitées</i>	27
2.1. <i>Un territoire de passage pour les poids lourds</i>	27
2.2. <i>Des réseaux ponctuellement saturés</i>	28
3. Des transports alternatifs à la voiture report d'une partie du trafic	29
3.1. <i>Des villes importantes accessibles en moins de 45 minutes</i>	31
3.2. <i>Un réseau de transports en commun urbain et interurbain routier dense</i>	35
3.3. <i>Un réseau de transport ferré mutable</i>	38
4. <i>Un aéroport dynamique, point de captage des touristes européens en période estivale</i>	41
5. Le Canal du Midi, élément patrimonial vecteur d'attractivité d'un tourisme plus vert dans une région tournée vers la mer	43
6. <i>Des risques liés au transport de matières dangereuses</i> 	45
C. Un trafic source de nuisances sonores et atmosphériques 	48
1. <i>Les nuisances sonores</i> 	48
1.1. <i>Les outils à disposition des pouvoirs publics pour limiter le bruit</i> 	48
1.2. <i>Le bruit des infrastructures de transport terrestre</i> 	49
1.2.1. <i>Le classement sonore</i> 	49
1.2.2. <i>L'action des pouvoirs publics dans l'Hérault</i> 	50
1.2.3. <i>Le bruit à proximité de l'aéroport Béziers Cap d'Agde</i> 	52
2. <i>Les gaz à effets de serre et pollutions atmosphériques</i> 	53
2.1. <i>Les émissions de gaz à effet de serre</i> 	53
2.1.1. <i>Les données issues de l'Observatoire Régional de l'Énergie</i> 	53

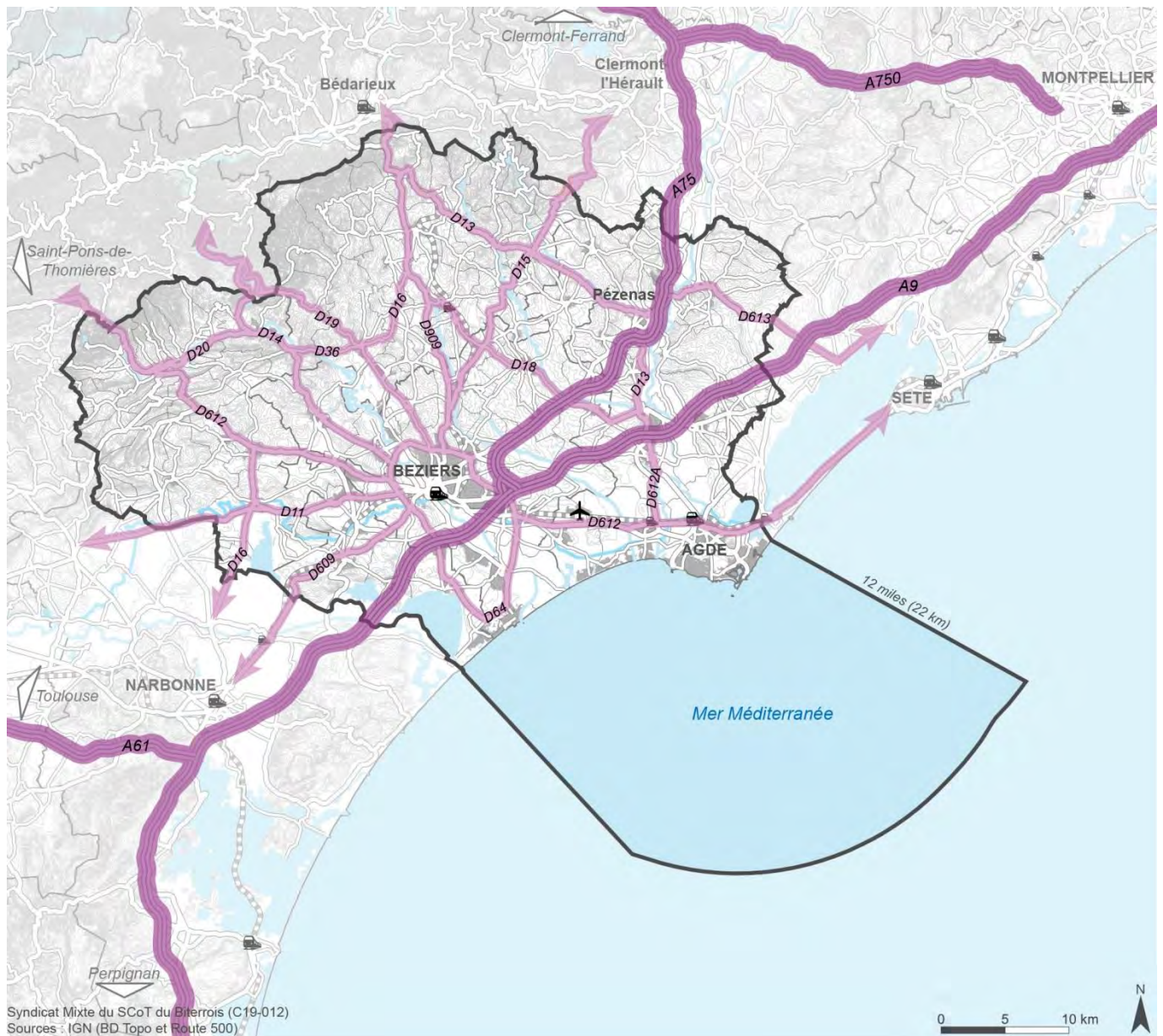
2.1.2.	<i>Les données issues d'AIR LR</i> 	55
2.2.	<i>Les pollutions atmosphériques</i> 	56
2.2.1.	<i>Les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air</i> 	56
2.2.2.	<i>La surveillance permanente de la qualité de l'air sur la zone « Biterrois »</i> 	57
2.2.3.	<i>La surveillance permanente de la qualité de l'air sur la zone « nord-ouest du Bassin de Thau »</i> 	58
2.2.4.	<i>Le bilan de l'indice OZONE</i> 	60
2.2.5.	<i>L'approfondissement des connaissances pour mieux lutter contre les polluants atmosphériques</i> 	61
3.	<i>Le report modal comme levier pour baisser les nuisances sonores et pollutions atmosphériques</i>	62

Ces dernières années, de profonds bouleversements sociétaux vont totalement changer la façon de se déplacer. Entre la multiplication des modes de déplacements et la volonté de plus en plus forte de faire des économies ou d'être plus vertueux pour l'environnement en délaissant la voiture, la question du véhicule de transport s'est peu à peu transformée en une réflexion plus globale sur les mobilités.

Ainsi, le territoire du SCoT du Biterrois, correspondant au bassin de vie de Béziers, doit à la fois tirer profit de sa position stratégique sur les réseaux routiers et autoroutiers, mais aussi des opportunités liées à la facilité d'accès aux réseaux de transports (ferrés, voies cyclables, etc.) pour rester attractif aux touristes et aux habitants. Pour répondre aux enjeux sociétaux de demain, la question de la mobilité devra à la fois répondre aux nouvelles attentes en termes de mobilités actives (modes doux, transport en commun, etc.) en particulier dans le domaine touristique, aux nouveaux modes de déplacements (voiture électrique, covoiturage, etc.) et à la possible raréfaction des énergies fossiles.

A. Un territoire finement maillé

Le territoire du SCOT du Biterrois à la croisée d'axes structurants



1. Un maillage routier fin organisé en étoile autour de Béziers

1.1. Les réseaux routiers et autoroutiers

Le réseau autoroutier français permet une desserte de l'ensemble du pays et des ouvertures vers le reste de l'Europe, en Languedoc trois axes principaux permettent de relier les principales villes :

- ▶ l'A9 dite « La Languedocienne » qui relie l'Espagne à Orange ;
- ▶ l'A61 reliant Narbonne à Toulouse qui constitue la partie est de « l'Autoroute des deux mers » ;
- ▶ l'A75 dite « La Méridienne » relie Clermont-Ferrand à Béziers.

L'A9, colonne vertébrale des flux routiers longue distance le long du littoral languedocien est raccordée avec l'A61 au niveau de Narbonne et l'A75 à Béziers. La capacité d'attractivité du territoire est fortement impactée par ce positionnement stratégique avec un nœud d'échange autoroutier au centre du territoire et un autre à proximité directe.

Cette attractivité est encore facilitée par un réseau de routes nationales et départementales dense reliant les principales communes du territoire aux agglomérations héraultaises ou audoises les plus importantes.

- ▶ L'un des principaux axes est la D612 reliant Montpellier à Albi en passant par Sète, Agde, Béziers ou encore Saint-Chinian. Elle sert de rocade nord à Béziers. Une branche (D612A) permet de plus de relier Vias à Bessan, poursuivie jusqu'à Faugères en passant par Pézenas puis Roujan (via la D13), elles permettent de rapprocher l'A9 et l'A75 des stations balnéaires agathoises.
- ▶ La D64 qui contourne Béziers par le sud est en cours de doublement sur sa partie ouest et relie la principale agglomération du territoire à Sérignan et Vendres permettant une desserte rapide du littoral au niveau de Valras-Plage.
- ▶ Au nord, principal axe de développement de la périphérie de Béziers, la D909 sert de lien privilégié avec Bédarieux.
- ▶ Au nord-ouest les D14 et D19 reliant Béziers à Roquebrun en passant de part et d'autre de l'Orb, respectivement par Cessenon-sur-Orb et Murviel-lès-Béziers, sont aussi dans une moindre mesure des vecteurs d'expansion de la périphérie de Béziers.
- ▶ À l'ouest, deux axes principaux, les D11 et D609 reliant Béziers à Carcassonne (D11) et Narbonne (D609), desservent les communes entre le littoral, le Canal du Midi et l'antique Voie Domitienne (ou Via Domitia).
- ▶ Au nord-est, la D15 reliant la D909 à Roujan puis Clermont-l'Hérault est l'un des axes de développement du nord de la plaine biterroise ces dernières années.

Depuis ce réseau structurant, de nombreuses routes secondaires ou de dessertes permettent de relier les communes du territoire qui ne sont pas sur les axes principaux. La finesse de desserte aujourd'hui atteinte à l'échelle du territoire du SCoT n'est pas sans poser des problèmes d'entretien de la voirie, en particulier départementale, dont le linéaire est important.

De manière générale, l'organisation en étoile autour de Béziers impose une concentration du trafic autour de ce pôle et un allongement de certains trajets transversaux. Cela contribue aussi à diminuer les temps de parcours domicile / travail en facilitant l'accès au plus gros pôle d'emplois du bassin de vie.

Comment réussir à diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans les politiques de mobilités ?

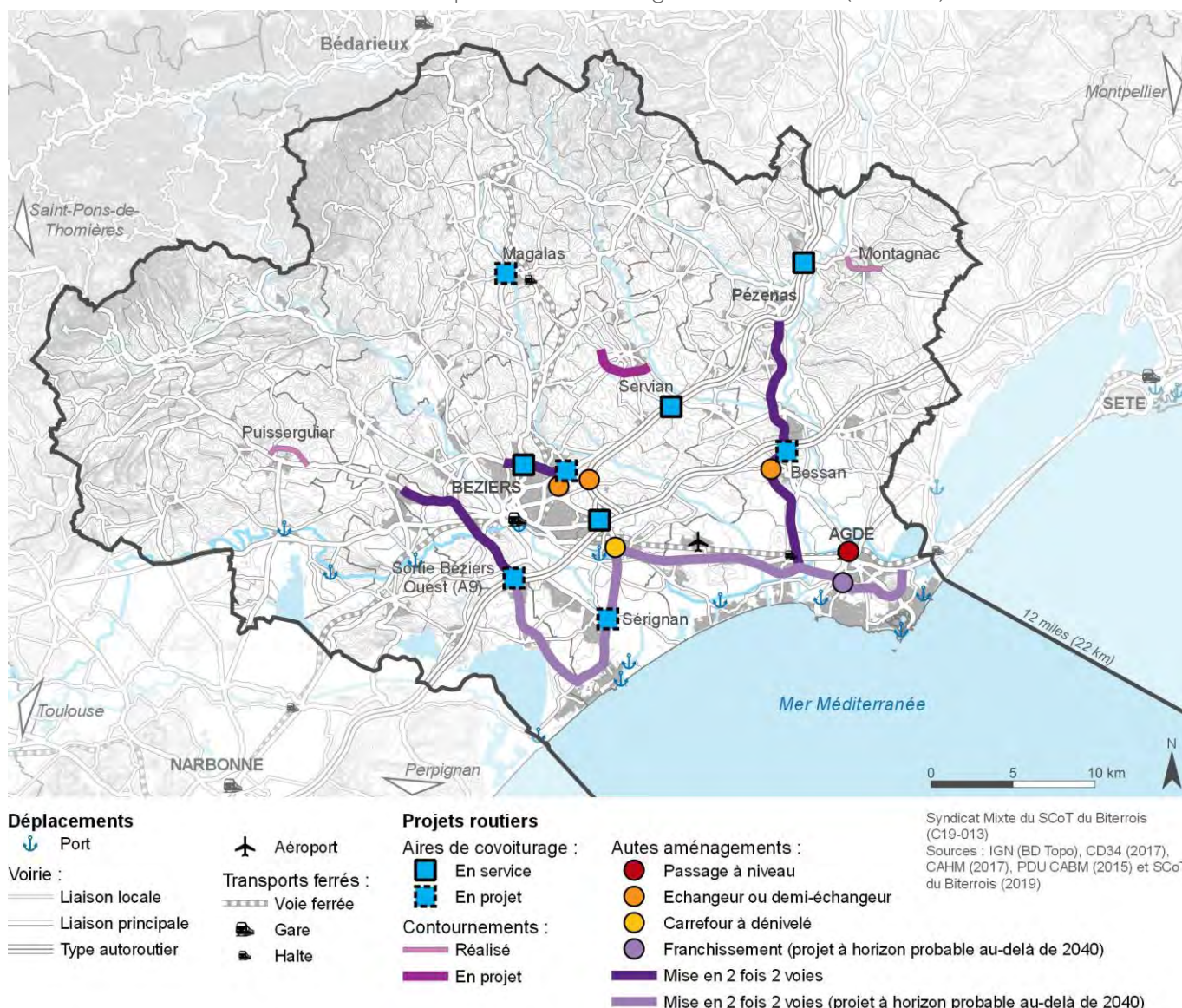
La **voiture est aujourd'hui le mode de déplacement privilégié** pour tous les trajets excédants quelques minutes. L'efficacité et la desserte fine du réseau sont donc souvent perçues comme nécessaires. Cependant, les engagements nationaux en matière de baisse des gaz à effet de serre imposent aux **politiques publiques la mise en place d'alternatives** viables et moins polluantes en incitant à :

- ▶ l'usage des modes actifs (vélos, marche à pied, etc.) pour les petits trajets ;
- ▶ l'usage des transports en commun ou du covoiturage pour les trajets de plus de 15 à 20 minutes.

Cependant, **le changement ne se fait que s'il se présente comme une réelle alternative** (gain de temps ou coût moindre) et reste facile d'utilisation, ainsi **l'information aux usagers** est donc essentielle à la réussite.

1.2. Les projets sur le réseau¹

Le réseau de transport et les aménagements routiers (en 2019)



Le réseau routier est principalement concerné par les projets du département. Les travaux entrepris concernent le contournement nord et est de Béziers avec la mise en dénivellement des ronds-points accidentogènes et le bouclage de la mise en deux fois deux voies. A long terme ils seront complétés par la fin de la mise en deux fois deux voies de la boucle sud (D64). Par ailleurs, les contournements de Puisserguier et Montagnac ont été achevés en 2018. D'ici 2040 le contournement de Servian est aussi programmé.

À l'est du territoire, le traitement du passage à niveau de la gare d'Agde va être réalisé. Le département porte également le projet de mise en deux fois deux voies de l'axe reliant Pézenas et Vias afin de fluidifier le trafic en particulier estival. Ce dispositif doit être complété par l'aménagement d'un échangeur entre la RD28 et la RD612A au niveau de Bessan. Malgré un besoin et une attente forte sur les voiries littorales (D64 et D612) pour leur mises en deux fois deux voies et ainsi résorber les problématiques de la période estivale (accès à la première station balnéaire d'Europe), le département ne projette pas ces aménagements avant l'horizon 2040.

Par ailleurs, les aires de covoiturages qui connaissent un engouement depuis quelques années sont en développement sur le territoire comme partout ailleurs en France. Elles répondent aux besoins issus de l'évolution des modes de déplacements et pourraient être encore plus

¹ Calendrier donné à titre indicatif par les services du département.

plébiscités d'ici quelques années si le prix du pétrole augmente encore.² Pour compléter l'offre de 4 aires en service en 2017, 5 nouvelles aires sont envisagées par le département, la CABM et la CAHM d'ici 2040.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités (LOM) et ses impacts possibles

Il pourrait remettre en question la gratuité des autoroutes non concédés. L'A75 serait alors concernée ce qui risque d'avoir un impact non négligeable sur sa fréquentation.³ Sur le territoire, elle est bordée par la N9 sur l'ensemble de son linéaire, ce qui pourrait inciter au report, mais l'attractivité notable depuis sa mise en place risque aussi d'être remise en question. L'impact sur le développement des communes le long de cet axe pourrait être important.

2. Des réseaux ou services alternatifs à la voiture complémentaires

Au regard des projections de précarité énergétique (voir ci-dessus) et du niveau de vie des ménages du territoire, des alternatives au tout voiture sont de plus en plus développées par les communes, structures organisatrices de transports ou porteuses de projets de déplacements (routier, modes actifs, etc.). Par ailleurs, l'enquête globale des déplacements de l'Hérault (2012/2015) a mis en exergue une proportion plus importante de détenteurs du permis de conduire hors zone urbaine. Cela montre la plus grande dépendance à la voiture des habitants de ces zones plus coûteuses à desservir en transport en commun.⁴

2.1. Des alternatives routières à la voiture individuelle

La première alternative au tout voiture correspond à une alternative routière via un transport en bus urbain ou en car. Cette offre, est répartie sur le territoire en trois opérateurs de transport distincts. Hérault transport irrigue l'ensemble du département, quand les deux opérateurs des agglomérations complètent l'offre départementale sur les périmètres administratifs correspondants. Les communautés de communes n'ont, quant à elles, pas d'offre complémentaire propre. Le transport scolaire est assuré par les différents transporteurs en fonction des besoins identifiés.

Avec l'entrée en vigueur de la loi Notre, la compétence transport est passée à la région. Les réflexions à l'échelle régionale des politiques de transport sont en cours et la marque liO (Lignes intermodales d'Occitanie)⁵ sera progressivement implantée comme levier de mise en œuvre de ces politiques. L'ambition est de faciliter le trajet des usagers de bout en bout en créant des liens interne à la région.

Bus urbain

La CABM, avec le réseau Beemob, a développé une offre importante sur la ville centre avec une vingtaine de lignes internes à la commune, principalement organisées autour de la gare routière. La fréquence moyenne est d'environ 10-15 min pour les lignes fortes, 20-30 min pour les lignes principales et 40-60 min pour les lignes locales.

Plusieurs lignes viennent compléter l'offre départementale avec l'ajout de liaisons ou l'augmentation de la fréquence sur certains tronçons.

L'offre en matière de desserte touristique du littoral au niveau du territoire de Béziers Méditerranée se renforce en été avec la ligne E vers Valras-plage très fréquentée et renforcée l'été (toutes les

² Le PCET (fiche 2.3) de la CAHM a estimé que 80% des ménages de l'agglomération seront en situation de précarité énergétique en 2020 contre 50% en 2015.

³ J.B. La crainte d'une A75 payante. *Midi Libre*, 17 mai 2018, édition de Béziers, p. 3.

⁴ La plus faible densité de population de ces zones fait baisser la capacité de captation des réseaux de transports en commun en limitant le nombre de passagers potentiels pour une même distance parcourue.

⁵ Hérault Juridique & Économique. Transports : liO tranche la route régionale. *Hérault Juridique & Économique*, 31 mai 2018, p. 4.

15 minutes sur certains créneaux horaires), une desserte estivale est mise en place l'été vers Sérignan plage (ligne 20) et la ligne 3 dessert la commune de Valras plage avec une fréquence moins élevée que la ligne E.

De plus, le PDU annonce quelques actions notables amenant à l'amélioration du réseau : mise en place de deux lignes à bon niveau de service (une est / ouest interne à Béziers et une sud / nord), la mise en site propre de certains linéaires et la priorisation des bus dans certains carrefours. Il est aussi annoncé le passage de certaines lignes régulières en transport à la demande (en complément de l'offre Hérault transport) et la mise en place d'un service de nuit pour compléter l'offre actuelle et permettre une continuité avec l'offre ferrée.

La CAHM, avec le réseau Cap-Bus, a une politique différente. La desserte du territoire se fait de façon ciblée avec une liaison forte entre Agde, Vias et Pézenas reliées par la seule ligne régulière en dehors d'Agde (4 lignes régulières dans la commune). Elle est même prolongée dans la soirée en période estivale. Les 4 autres lignes du réseau desservent le reste du territoire. Elles sont en transport à la demande avec des arrêts marqués et des horaires prédéfinis. En période estivale (juillet et août environ), le réseau est complété par deux navettes permettant de renforcer l'accès aux plages.

L'aéroport Béziers Cap d'Agde, en partenariat avec Hérault transports, propose en période estivale, un service de navettes au départ et à l'arrivée de chaque vol vers/depuis Vias, Agde Gare SNCF, Marseillan Gare routière et Béziers Gare routière/Gare SNCF.

Car grandes lignes

En plus de l'offre urbaine, on trouve aussi une offre départementale importante et une ligne régionale (Castres, Mazamet, Béziers ou Valras-Plage). Le réseau départemental forme deux étoiles sur le territoire, l'une sur Pézenas avec une convergence de 8 lignes et l'autre, plus importante avec ses 16 lignes, sur Béziers. Il permet de relier le territoire aux principaux pôles du département : Montpellier, Sète, Clermont-l'Hérault ou Bédarieux par exemple. Cette organisation permet une desserte du territoire vers les principaux pôles d'emplois du SCoT. De plus, une ligne spécifique qui dessert l'aéroport (cadencement en fonction des horaires des vols) le relie à Béziers, Agde et Marseillan, permet d'offrir une alternative à la voiture pour cet équipement avant tout à usage touristique. Il est important de souligner que ce réseau ne comporte que des lignes régulières et n'offre aucune liaison avec l'Aude.

2.2. Un réseau ferré à deux vitesses

La seconde alternative à la voiture est l'usage du train. Ce mode de déplacement à l'avantage d'être compétitif par rapport à la voiture (gain de temps), mais il est bien plus limité en termes de desserte (4 gares ou haltes : Béziers, Agde, Vias et Magalas). On comptabilise deux voies de transport de voyageurs :

- ▶ La première est l'épine dorsale du transport ferroviaire du Languedoc, double voie électrifiée à usage mixte (voyageur et fret), elle permet la desserte du littoral et de l'ensemble des principales villes de l'arc méditerranéen (partie française) par des trains express régionaux (TER), Intercités ou grande vitesse (TGV)⁶ ;
- ▶ La seconde (voie unique électrifiée à usage mixte) est la ligne Béziers / Neussargues qui se caractérise par une bascule progressive du trafic ferroviaire sur des cars de substitution aux

⁶ La ligne a été ouverte à la concurrence le 5 octobre 2018 avec l'ouverture d'une liaison grande vitesse reliant Madrid à Montpellier par la société Ilsa (arrêts intermédiaires : Saragosse, Barcelone, Figueres, Perpignan et Narbonne).

trains TER ou Intercités et une diminution de la fréquence. Néanmoins, des études préalables⁷ ont montré que la mise en place d'outils tel un contrat d'axe pourrait faire grandement augmenter l'utilisation de cet axe sous réserve d'un engagement local pour renforcer le rabattement et affiner la desserte (multiplication des haltes, etc.).

Ces dernières années, l'ensemble des lignes Intercités de nuit, qui desservait le territoire, ont été supprimées. Par ailleurs, d'autres voies sont en activité pour le transport de fret : un embranchement non électrifié est encore en service au niveau de Vias sur quelques mètres et la voie menant à Cazouls-lès-Béziers exploitée par la régie des transports des Bouches du Rhône via une délégation de services du département de l'Hérault propriétaire de la voie. Cette dernière a été déclassée lors de la séance du 14 novembre 2016 par le département de Maureilhan à Cazouls-lès-Béziers pour un projet de voie verte (voir Chapitre 3, A.2.3.).

D'importants travaux ont été mis en œuvre sur le réseau avec le renouvellement intégral de la voie Colombiers / Cazouls-lès-Béziers entre 2006 et 2008, et celui des rails de la ligne littoral à partir de fin 2015. Ces travaux pourraient, dans l'optique de compléter le réseau ferré existant, se compléter par la mise en place de haltes nouvelles sur les réseaux exploités en rouvrant des haltes ou en en créant de nouvelles comme par exemple au niveau de l'aéroport.

Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan à l'échelle européenne

Source : European Commission. Core Network Corridors – Progress Report of the European Coordinators, Septembre 2014, 114 p.

L'union européenne souhaite développer un réseau ferré d'envergure européenne permettant de relier tous ces pays membres. Le pourtour méditerranéen français est ainsi concerné par le corridor méditerranéen reliant le sud de l'Espagne à l'Europe de l'est en passant par la moitié est de l'Espagne, la côte méditerranéenne française puis remontant à Lyon pour atteindre le nord de l'Italie puis la Slovénie, la Croatie, la Hongrie et se poursuivre à l'est vers l'Ukraine. Ce corridor de 3 000 km de long doit entre autres permettre de mieux connecter l'Espagne et les principales zones urbaines du sud de l'Europe au reste de l'Europe (via des liaisons avec de nombreux autres corridors), permettre le passage intermodal de points sensibles comme les chaînes de montagnes (Pyrénées et Alpes) et ouvrir sur des ports méditerranéens importants. Actuellement, trois sections manquent encore : les liaisons transfrontalières Lyon – Turin et Trieste – Divača et la section française Montpellier – Perpignan. Par ailleurs, le réseau européen doit être développé en interaction avec les réseaux nationaux et locaux pour en améliorer l'efficacité et les décongestionner. Les déplacements à grande vitesse et de qualité pour les voyageurs et le ferroutage comptent parmi les principaux objectifs de ce réseau européen.

⁷ Préfet de l'Hérault, Cerema-Direction territoriale Méditerranée. *Les déplacements sur l'aire de Béziers-Bédarieux et évaluation du potentiel ferroviaire de la ligne Béziers-Bédarieux*, Janvier 2017, 73 p.

La France dans le réseau de corridors ferrés européen



Pour finir, il est prévu la construction d'une ligne grande vitesse dite « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan » correspondant au raccordement d'un projet européen permettant de relier par le rail l'Espagne à l'Europe du Nord. Ce projet permettra, à terme, d'améliorer la liaison entre les deux principales villes de la région Occitanie. Il manque à ce jour la partie entre Montpellier et Perpignan dont un premier tronçon reliant Montpellier à Béziers. Ce tronçon a été mis en enquête publique fin 2018 et un projet d'intérêt général a été approuvé sur le tracé. Cependant l'incertitude temporelle reste au regard du 3^e rapport Duron livré le 1^{er} février 2018 qui indique un calendrier prévisionnel qui devrait être repoussé entre 2033 et 2037 et son absence dans la future loi d'orientation sur les mobilités (présentée lundi 26 novembre 2018).

Ce phasage, imposé par les réalités financières actuelles a aussi amené à débattre de l'intérêt d'une nouvelle gare à Béziers. Les politiques locales sont favorables à la rénovation de la gare existante,⁸ sous réserve de la liaison du futur tronçon Béziers / Perpignan à celle-ci. La ligne Béziers / Neussargues a quant à elle été ciblée dans le Contrat de Plan État Région 2015/2020 comme devant faire l'objet de recherche de solutions de financement en vue d'une régénération de la ligne.

Par ailleurs, la région cherche à diminuer l'impact carbone de son trafic ferroviaire. En 2020, elle mettra à l'essai un train hybride (électrique, thermique et batterie) en partenariat avec les régions Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, la SNCF et Alstom pour un déploiement en série à partir

⁸ Hérault Juridique. Gare de Béziers : les précisions de Frédéric Lacas. *Hérault Juridique et Économique*, 16 février 2017.

de 2022. L'objectif est de diminuer de 20% l'énergie consommée et l'émission de gaz à effet de serre.⁹

Un contrat d'axe entre Béziers et Bédarieux, pourquoi ? À quelles conditions ?

Source : Préfet de l'Hérault, Cerema-Direction territoriale Méditerranée. Les déplacements sur l'aire de Béziers-Bédarieux et évaluation du potentiel ferroviaire de la ligne Béziers-Bédarieux, Janvier 2017, 73 p.

La ligne ferroviaire entre Béziers et Bédarieux est aujourd'hui sous exploitée au regard des hypothèses d'utilisation. Cependant, elle pourrait représenter une réelle alternative au tout voiture entre Béziers et sa périphérie périurbaine, Magalas et les villages environnants en particulier.

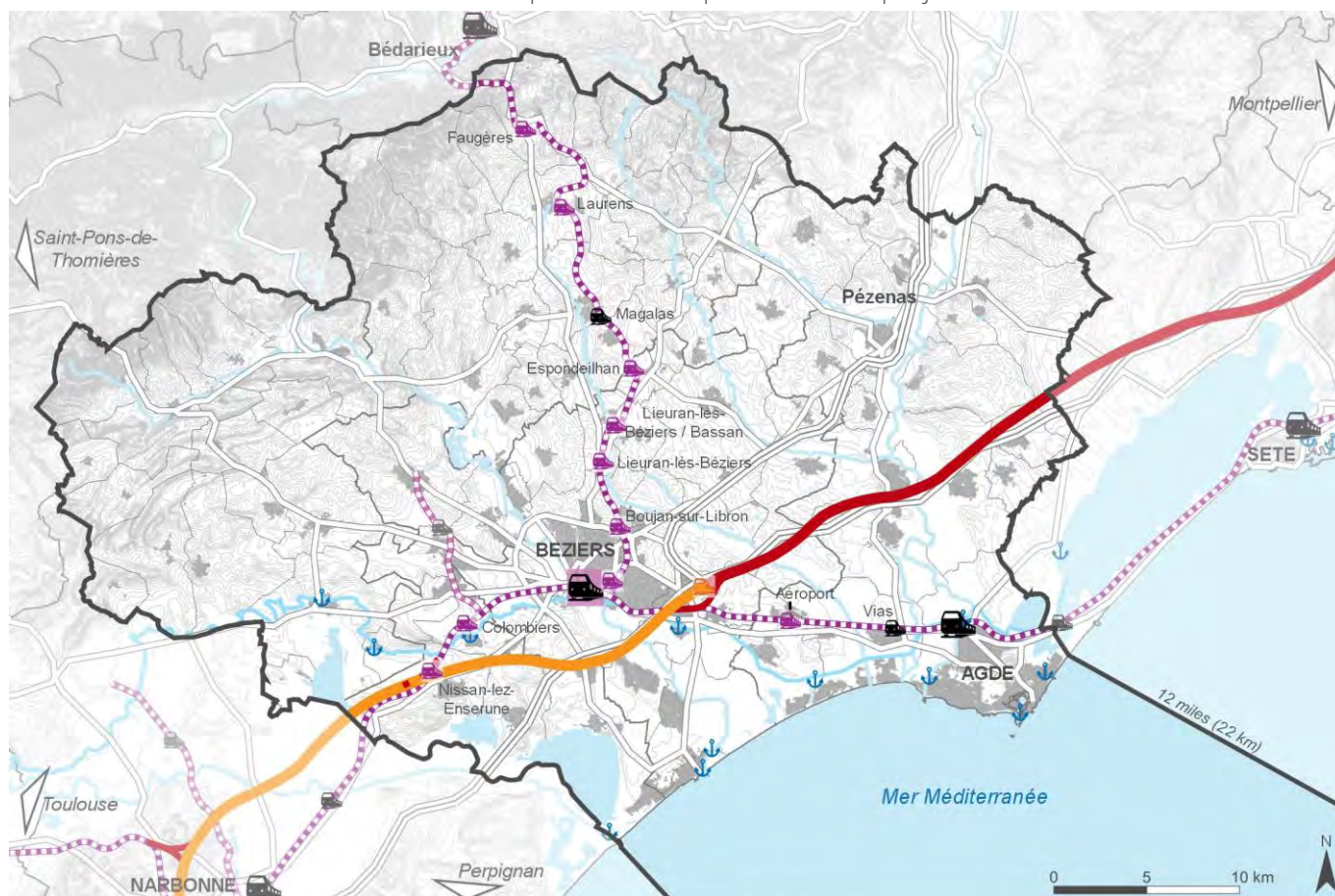
Avec la création de plusieurs gares et haltes entre Béziers et Magalas et la réouverture de la halte de Laurens, complété par une offre de transport en commun ou des aménagements facilitant l'accès à ces stations depuis les villages voisins, la clientèle captée augmenterait fortement pour atteindre 2 000 à 9 000 usagers (sans compter les usagers du secteur de Bédarieux et du Grand-Orb) pour la population actuelle. Compte tenu de la croissance démographique observée, ces chiffres pourraient même être plus importants.

Le renforcement du trafic sur cette ligne électrifiée est donc potentiellement source d'un report modal non négligeable diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, cette augmentation de l'offre doit être accompagnée de mesures de mise en cohérence avec les transports en commun de la CABM pour diminuer les temps de correspondance en gare de Béziers. En ce sens des aménagements facilitant le passage d'un mode de transport à un autre serait bénéfique.

Ainsi, le rapport encourage la mise en place des dispositifs partenariaux favorisant le développement de l'offre ferroviaire tout en maîtrisant les leviers de l'aménagement urbain. Le contrat d'axe est donc un outil parfaitement adapté compte tenu de sa souplesse et de son caractère volontariste.

⁹ Midi Libre. La Région Occitanie mise sur le TER hybride. *Midi Libre*, 18 septembre 2018.



Le réseau de transport ferré du quotidien et le projet de LGV


Réseau du quotidien


Gares et haltes :

-  Gare LGV (scénario gare centre)
-  Gare
-  Halte
-  Halte fret uniquement
-  Halte potentielle

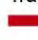

Voies ferrées :

-  Voyageur ou fret
-  Fret



Réseau grande vitesse

-  Gare liée au tronçon 2

Tracé (avril 2017) :

-  Tronçon 1 (PIG approuvé) : voyageur et fret
-  Tronçon 2 : voyageur

Raccordement au réseau du quotidien :

-  Prévu
-  A prévoir (scénario gare centre)

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (C19-014)
Sources : IGN (BD Topo), SNCF Réseau (2017) et SCOT du Biterrois (2019)

2.3. Des alternatives plus actives

Outres les transports en commun, il existe d'autres alternatives à la voiture comme la marche à pied ou le vélo, envisageables sur des parcours plus restreints correspondant à un temps de parcours de 15 à 30 minutes en général. Au-delà, d'autres modes de transport sont envisagés.¹⁰ Les déplacements piétons étant généralement réservés à des réponses ultra-locales ils sont facilités par les aménagements de mise aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite (PMR). Malgré le développement ces dernières années de parcours cyclables, l'offre ne permet toujours pas de se présenter en réelle alternative aux déplacements en voiture pour les trajets pendulaires. En effet, soit les liaisons aménagées ne sont pas existantes soit le parcours est discontinu avec des passages dangereux peu attractifs pour les usagers. Cette constatation est néanmoins à nuancer sur certaines zones du territoire avec le développement d'un réseau dense à Agde et au niveau de la CABM via la mise en place de son Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Par ailleurs, à ces déplacements quotidiens s'ajoutent des déplacements à but récréatif. L'offre mise en place est principalement tournée autour de la réalisation progressive de l'euro-vélo-route n°8 reliant Athènes à Cadix en suivant le pourtour méditerranéen, quelques voies vertes

¹⁰ 15 à 30 minutes représentent des déplacements en ville de 1 à 2 km à pied et 3 à 8 km en vélo.

ponctuelles et des boucles cyclo-touristiques du département de l'Hérault. Ainsi, à Cazouls-lès-Béziers, le département va investir sur une voie verte reliant Saint-Chinian au Canal du Midi en passant par l'ancienne gare de la commune reconvertie en office de tourisme et point d'informations sur le réseau cyclable départemental. Cette voie verte empruntera le viaduc du Rhône (ouvrage de type Eiffel) restauré durant l'hiver 2019.¹¹

Cette offre cyclable est complétée par une offre VTT¹² plus spécifique avec plusieurs grandes traversées à l'échelle du département dont celle allant de Agde au Larzac (Grande Traversée du Massif Central) et des boucles VTT réparties en quatre ensembles distincts correspondant en partie aux boucles cyclo-touristiques du département.

Le plan vélo, prémices des engagements de la loi **d'orientation des mobilités**

Source : Le Gouvernement de la République Française. Plan vélo et mobilités actives, 14 septembre 2018.

Afin de multiplier par trois la part du vélo dans les trajets à l'échelle nationale pour atteindre les 9% de part modale en 2024, le plan vélo s'axe sur quatre domaines. Ces axes sont les principaux freins à l'usage du vélo actuel.

Développer des aménagements cyclables de qualité et améliorer la sécurité routière

En débloquant des fonds, l'État souhaite cibler en priorité les discontinuités d'itinéraires existants dus au réseau national, assouplir certaines réglementations sur les voies vertes et renforcer les réseaux cyclables structurants et les aides aux acteurs locaux en incluant les aménagements dédiés aux vélos dans la dotation de soutien à l'investissement local. Par ailleurs, un accent sur la sécurité est mis avec quelques mesures augmentation la visibilité des piétons et cyclistes et en favorisant la circulation cycliste en ville (double sens obligatoire dès 50 km/h et non plus 30 km/h comme actuellement).

Mieux lutter contre le vol

L'action principale est la généralisation du marquage des vélos avec des mesures permettant la traçabilité des ventes et reventes. En parallèle l'objectif est de multiplier les stationnements sécurisés longue durée y compris dans les bâtiments (habitations, entreprises...)

Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux

Le principe est de considérer le vélo comme n'importe quel autre moyen de transport en indemnisant son coût (création d'un forfait mobilité facultatif et introduction dans le barème fiscal). En parallèle des aides seront mises en place pour inciter les entreprises à mettre à disposition des vélos et à l'achat de vélos électriques (y compris cargos pour les livraisons).

Développement d'une culture vélo


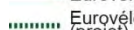

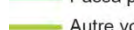

À horizon 2022, les jeunes entrant en 6^e seront amenés à maîtriser la pratique du vélo autonome et en sécurité via le « Savoir rouler ». En parallèle, les plans de mobilités scolaires seront encouragés et mieux définis et la communication des données numériques des opérateurs facilités pour encourager la multi-modalité de tous.

¹¹ Midi Libre. Cazouls-lès-Béziers, Voie verte : vers de nouveaux horizons. *Midi Libre*, 01/11/2018, p.8.

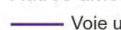
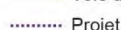
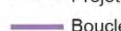

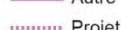
¹² Voir carte en annexe 1.

Le réseau de voies douces

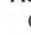



Aménagements cyclables et balisages sportifs
Voies vertes :

-  Eurovélo-route Cadix-Athènes
-  Eurovélo-route Cadix-Athènes (projet)
-  Passa país
-  Autre voie verte
-  Projet de voie verte

Autres aménagements cyclables :

-  Voie urbaine
-  Projet de voie urbaine
-  Boucle cyclo-touristique
-  Autre voie aménagée
-  Projet de voie aménagée

Accessibilité aux aménagements

-  Commune potentiellement accessible
-  Station potentiellement accessible
-  Commune ou station non accessible

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (C19-033)
Sources : IGN (BD-Topo), Observatoire National des Véloroutes et VV (2017), CD34 (2017), Hérault Tourisme (2017), CABM (2014 et PDU 2015), Grand Narbonne (OT 2017 et PDU 2012) et OT Cap d'Agde Méditerranée (2017).

2.4. Des alternatives basées sur le partage

Le covoiturage et les pouvoirs publics, un mariage d'avenir ?

Avec le développement des pratiques participatives et la volonté des pouvoirs publics locaux d'offrir une offre de transports toujours plus étendue, des alternatives aux transports en commun classiques se sont développées dans les endroits où la densité de population ne permettait pas la mise en place de lignes régulières à un coup raisonnable. Les transports en commun à la demande ont été parmi les premières solutions, mais ces dernières années des expérimentations basées sur le covoiturage ont vu le jour. Elles se classent principalement en deux catégories aux utilisations légèrement différentes :

- ▶ Le covoiturage de « stations » ou des arrêts sont mis en place avec un affichage numérique précisant les destinations des voyageurs qui y attendent. Le plus souvent ces destinations sont limitées en fonction des flux de la voirie d'implantation de l'arrêt.
- ▶ Le covoiturage de ligne qui fonctionne comme une ligne de transport en commun classique sauf que le véhicule est un véhicule privé. En règle générale, aux points d'arrêt un temps d'attente indicatif est donné fonction des plages horaires de la journée. Par ailleurs, pour renforcer l'incitation à l'usage de ces nouveaux modes de transport, des garanties de rémunération sont mise en place pour les conducteurs dans certaines collectivités afin d'assurer un service minimum en période de pointe au début de l'expérimentation.

Ces nouvelles offres ont l'avantage d'avoir un coût assez restreint pour les collectivités (prix d'aménagement des arrêts et de leur entretien) et une capacité de desserte très importante. Cependant, elles nécessitent la mise en place de moyens importants d'informations à la population pour rassurer sur la sécurité mais aussi garantir un service minimum par l'engagement de conducteurs. Dans le cas du

covoiturage de ligne, certaines collectivités ont aussi mis en place une garantie de retour en faisant circuler un bus sur la ligne avec un cadencement très faible sur toute ou partie de la journée.

Le covoiturage est une alternative à la voiture à usage individuel permettant une réponse ponctuelle à une volonté de réaliser des économies : baisse du coût total par l'alternance des véhicules ou son partage sur l'ensemble des occupants du véhicule. Ces pratiques de nature participative permettent aussi une baisse des pollutions induites par la diminution du nombre de véhicules. Ce genre de pratique se développe ces dernières années avec la banalisation de l'usage des smartphones permettant l'usage des technologies de l'information et de la communication intrinsèquement liées aux modes de vie actuels. Elle est facilitée par la mise en place par les pouvoirs publics d'aires dédiées au covoiturage et accessibles pour certaines en transport en commun. Par ailleurs, des nouveaux modes de covoiturations sont en développement dans les territoires périurbains et plus ruraux avec la création de nouvelles pratiques. Le 20 septembre 2018, le département a signé une convention avec la société Rézo-Pouce pour mettre en place des arrêts d'auto-stop dans les communes et renforcer cette pratique.

Rézo-Pouce

Le principe de cette société est d'inciter les habitants à s'inscrire gratuitement au service et de disséminer des arrêts (un ou plusieurs) signalés par des panneaux dans chaque commune pour renforcer ces pratiques. Les points sélectionnés offrent des conditions de sécurité optimale pour la prise en charge des covoitureurs (possibilité de se rabattre pour le conducteur sans gêner la circulation et d'attendre en sécurité pour le passager). La société propose un complément de services via son site internet¹³ (fiches pour chacun des arrêts avec les destinations les plus fréquentes et des temps d'attentes moyens pour chacune) et une application smartphone offrant une souplesse plus grande de l'outil avec la géolocalisation des conducteurs et des passagers.

D'autre part, la mise en place de Plan de Déplacement Entreprise (PDE) au sein des entreprises elles-mêmes ou à des échelles plus vastes comme celle de la zone d'activité du Capiscot¹⁴ permettent un rapprochement des employés d'une même structure, la baisse du besoin en place de parking, mais aussi la régulation du trafic pour éviter les problèmes d'engorgement du réseau routier. Ces démarches incitées par l'État et de plus en plus mises en place pour les projets de grandes zones d'activités permettent une facilitation de pratiques participatives.

Les nouvelles pratiques de mobilité urbaine sur le territoire en 2040 ?

De nouvelles pratiques voient le jour dans les agglomérations les plus importantes (Paris, Lyon, Marseille en particulier). L'offre de transports en commun et de cheminements cyclistes y étant bien développé certains habitants font le choix de ne pas posséder de voitures. Ils utilisent alors ponctuellement des services de location pour les achats encombrants ou lourds, les week-ends, etc. Certaines collectivités ont ainsi développé des services d'auto-partage, de voitures en libre services, etc. dans leur offre de mobilité. D'autres villes ont vu se développer des services de location ou de prêt entre particuliers pour répondre à ces nouvelles demandes. De telles offres pourraient peut-être se développer dans quelques années sur Béziers.

2.5. Des réseaux de transports complémentaires et multimodaux

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] diminution des obligations de

¹³ <https://www.rezopouce.fr/>

¹⁴ Lors de la création de cette zone d'une centaine d'hectares sur les communes de Béziers et Villeneuve-Béziers, la CABM a mis en place un PDE pour l'ensemble des entreprises implantées dans la zone afin de diminuer les saturations des axes routiers de desserte. Les arrivées et départs sont ainsi réparties sur des créneaux de 15 minutes permettant un étalement dans le temps des flux.

déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile »

(Article L101-2 du code de l'urbanisme)

Afin d'atteindre ces objectifs de diminution de l'usage individuel de l'automobile, la mise en place d'alternatives est nécessaire. Néanmoins, elle doit s'accompagner d'une mise en synergie de ces différents réseaux pour rendre les parcours individuels les plus fluides possibles. La mise en place de pôles multimodaux à minima aux nœuds les plus importants est donc indispensable. Cela va concerner des projets déjà engagés par les collectivités locales :

- ▶ À Béziers, autour de la gare, future gare LGV, une réflexion de pôle d'échanges multimodal (PEM) est en cours afin de rendre plus lisible les différentes destinations des transports urbains, mais aussi de faciliter l'usage du vélo en proposant des stationnements adaptés à la longue durée. À horizon 2025 au minimum, cet aménagement devra permettre la mise en accessibilité handicapée de la gare et même le report d'une partie de la gare routière sur le site avec l'ouverture de la gare au nord au niveau du Quai Port Neuf.
- ▶ La gare routière de Béziers est en cours de réaménagement.
- ▶ À Agde une réflexion sur la réorganisation du parvis de la gare en un PEM plus efficient est en cours.
- ▶ À Pézenas un projet de réaménagement de la gare routière est en cours d'élaboration afin d'améliorer la fluidité du trafic et l'organisation des déplacements.

D'autres PEM peuvent aussi être mis en place autour des aires de covoiturage ou d'intersection de plusieurs réseaux afin d'encourager la population à délaisser progressivement sa voiture individuelle. Par ailleurs, faciliter la multimodalité des réseaux de transports permet de faire diminuer de manière significative le temps de parcours et donc renforcer le caractère alternatif des différents réseaux.

2.6. Des stationnements qui s'adaptent aux contraintes et développements technologiques

Outre les PEM, la question du stationnement est aussi un des principaux leviers de report modal. En effet, l'absence de stationnements dédiés et sécurisés au niveau de la destination du trajet est un motif d'abandon du mode de transport au profit de la voiture. Il est donc important pour les collectivités locales de mettre à disposition, le long de la voirie à destination des cyclistes des stationnements vélos au niveau des destinations potentielles : commerces, services, institutions publiques, etc.

La question du stationnement voiture reste cependant nécessaire. Avec les réformes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les politiques publiques en termes de stationnements ont été repensées. En règle générale, l'accent a été mis sur l'accès aux centres villes et aux commerces. Par exemple, à Béziers, cela se traduit par des plages horaires de stationnement sur les parkings de surface et des tarifs attractifs pour les courtes durées dans les stationnements de l'hyper-centre avec jusqu'à 3h de gratuité offerte par les commerçants sur demande. Ces politiques publiques cherchent à redynamiser le commerce dans les centres en assurant une rotation des véhicules. En période estivale, les tarifications sont revues en particulier dans les communes littorales pour garantir un certain roulement des places de stationnement malgré une démultiplication du nombre d'usagers.

Par endroit, et en particulier dans les villages, le stationnement est aussi implanté au travers d'opérations de dédensification, ce qui permet de ne pas artificialiser de nouveaux terrains. Ces opérations visent à augmenter le nombre de places de stationnement en surface à proximité des centres et de leurs commerces. Elles sont parfois l'occasion d'utiliser des délaissés urbains (anciennes caves coopératives, etc.) ou des immeubles vacants pour créer de l'espace public. Dans les villes plus importantes, du stationnement de surface peut au contraire être remplacé par des logements via des opérations de densification. L'enjeu est alors le maintien d'une certaine capacité de stationnement en surface ou via des parkings souterrains pour ne pas impacter le dynamisme commercial alentour ou l'accès aux services publics.

Réaménagement autour de la mairie et des commerces à Bassan



Photo en haut à gauche : Avant réaménagement.

Photo en haut à droite : Après réaménagement

Photo en bas : Vue d'ensemble du réaménagement.

Source : Mairie de Bassan

Ces démarches sont, en général, mises en place en parallèle de la rénovation des parkings privés ou du renouvellement de leurs concessions. Ces opérateurs privés, face à la demande croissante, installent des bornes de recharge pour les véhicules électriques afin d'inciter ces conducteurs à stationner chez eux en offrant un nouveau service. Ces installations sont encore ponctuelles (parkings privés, PEM y compris publics, etc.) et devront sans doute être organisées ou répertoriées dans un réseau commun dans les prochaines années afin d'avoir une vision globale de l'offre pour les usagers.

2.7. Des alternatives plus propres¹⁵

Dans sa volonté de diminuer l'impact sur l'environnement, l'État s'est engagé pour atteindre une neutralité carbone de la mobilité en 2050. Pour cela, il a communiqué plusieurs plans sur la mobilité et le développement de l'énergie hydrogène sur le territoire national. Plusieurs axes d'actions sont envisagés comme la mise en place de zones à faibles émissions de gaz à effets de serre au minimum au niveau des zones trop fortement polluées pour les normes européennes et éventuellement d'autres sur la base du volontariat des territoires locaux.

D'autres actions en faveur du déploiement de véhicules électriques ou à hydrogène sont aussi engagées en plus de la fin de la vente des voitures neuves émettant des GES en 2040. Ainsi, l'objectif est de multiplier par 5 la vente de voitures légères électriques d'ici 2022,¹⁶ de renforcer le déploiement des bornes de recharge et de renforcer les dispositifs de verdissement pour les deux roues. En complément, le développement des biogaz et de l'énergie hydrogène sont aussi

¹⁵ Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère chargé des transports. *L'État s'engage pour la mobilité propre et la qualité de l'air*, Juillet 2018, 17 p.

Ministère de la transition écologique et solidaire. *Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique*, Juillet 2018, 24 p.

¹⁶ D'autres dispositifs pour les véhicules lourds, ferrés, maritimes, fluviaux ou aéroportuaires sont aussi annoncés pour les énergies électriques et éventuellement hydrogène.

mise en place avec par exemple des écosystèmes hydrogène, de préférence locaux, permettant de fournir :

- ▶ 5 000 véhicules légers, 200 véhicules lourds (bus, camions, TER, bateaux) et 100 stations hydrogène à horizon 2023 ;
- ▶ 20 000 à 50 000 véhicules légers, 800 à 2 000 véhicules lourds et 400 à 1 000 stations à horizon 2028.

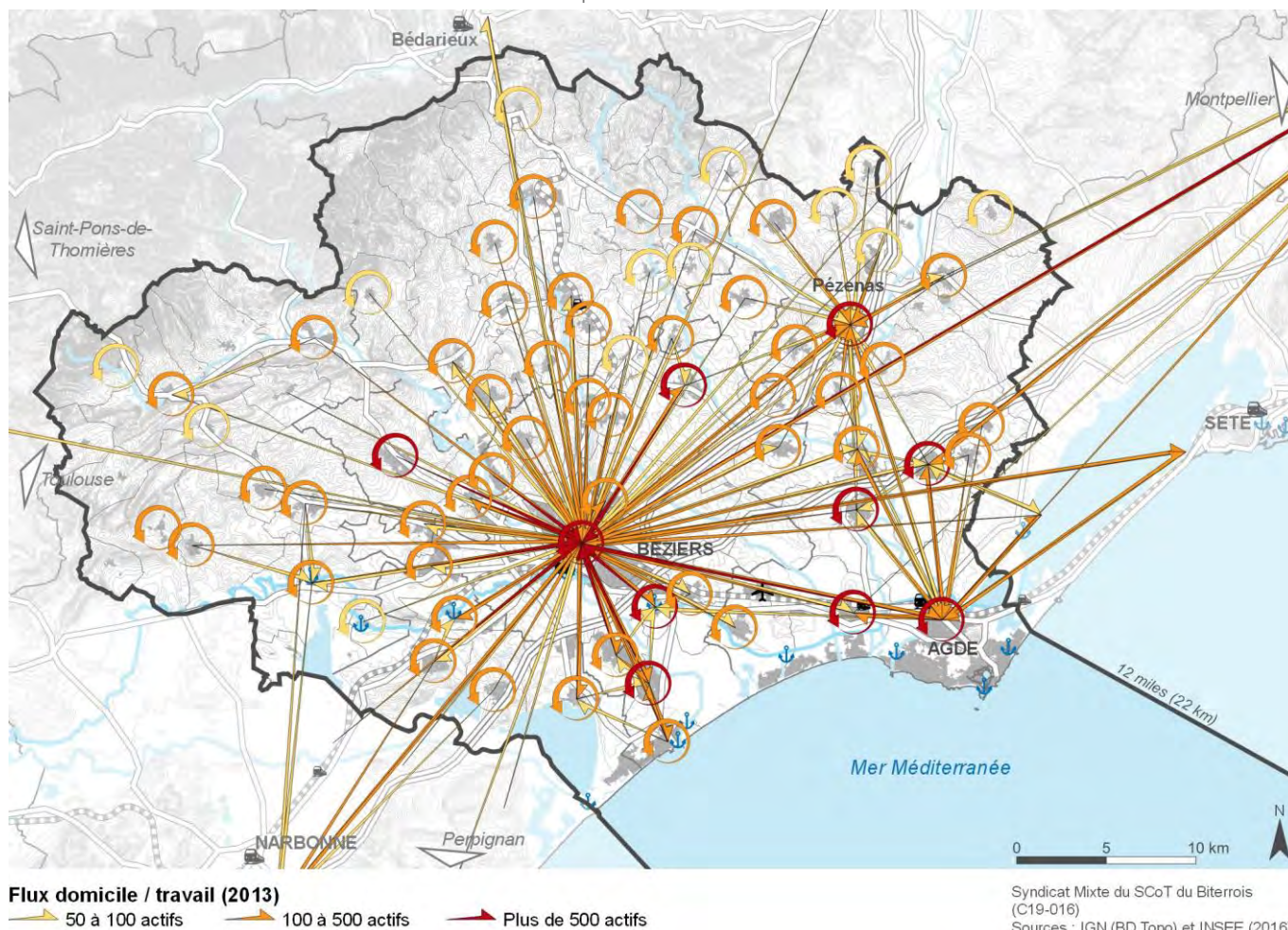
B. Un territoire fortement irrigué surtout en été

1. Des déplacements majoritairement internes au bassin de vie

Les flux pendulaires sont un indicateur important de l'attractivité d'une commune pour son territoire car ils permettent d'illustrer son étendue. Cette analyse, couplée à celle de l'inertie¹⁷ permet de mieux comprendre les sphères d'influence des polarités d'un territoire. L'attractivité peut être due à un ensemble de facteurs comme la multiplication d'emplois ou de points d'attractivité dans une même commune ou encore la présence d'un établissement unique très spécialisé avec une vocation particulière lui conférant un rayonnement très important. C'est le cas de l'Institut médico-éducatif à destination de personnes atteintes de handicaps mentaux ou de troubles comportementaux de Florensac. Cette spécificité permet à la commune relativement modeste en termes de population d'attirer des étudiants et actifs venus de Montpellier. Ce pôle restant très spécifique il ne joue pas un rôle majeur dans la compréhension globale du territoire du SCoT mais lui permet d'avoir un rayonnement plus important dans ce secteur spécialisé.

1.1. Les déplacements pendulaires professionnels

La mobilité professionnelle en 2013



Les déplacements pendulaires liés au travail sont principalement internes au territoire du SCoT. Quatre villes (Béziers, Agde, Pézenas et Saint-Chinian) voient leur part d'actifs travaillant au sein

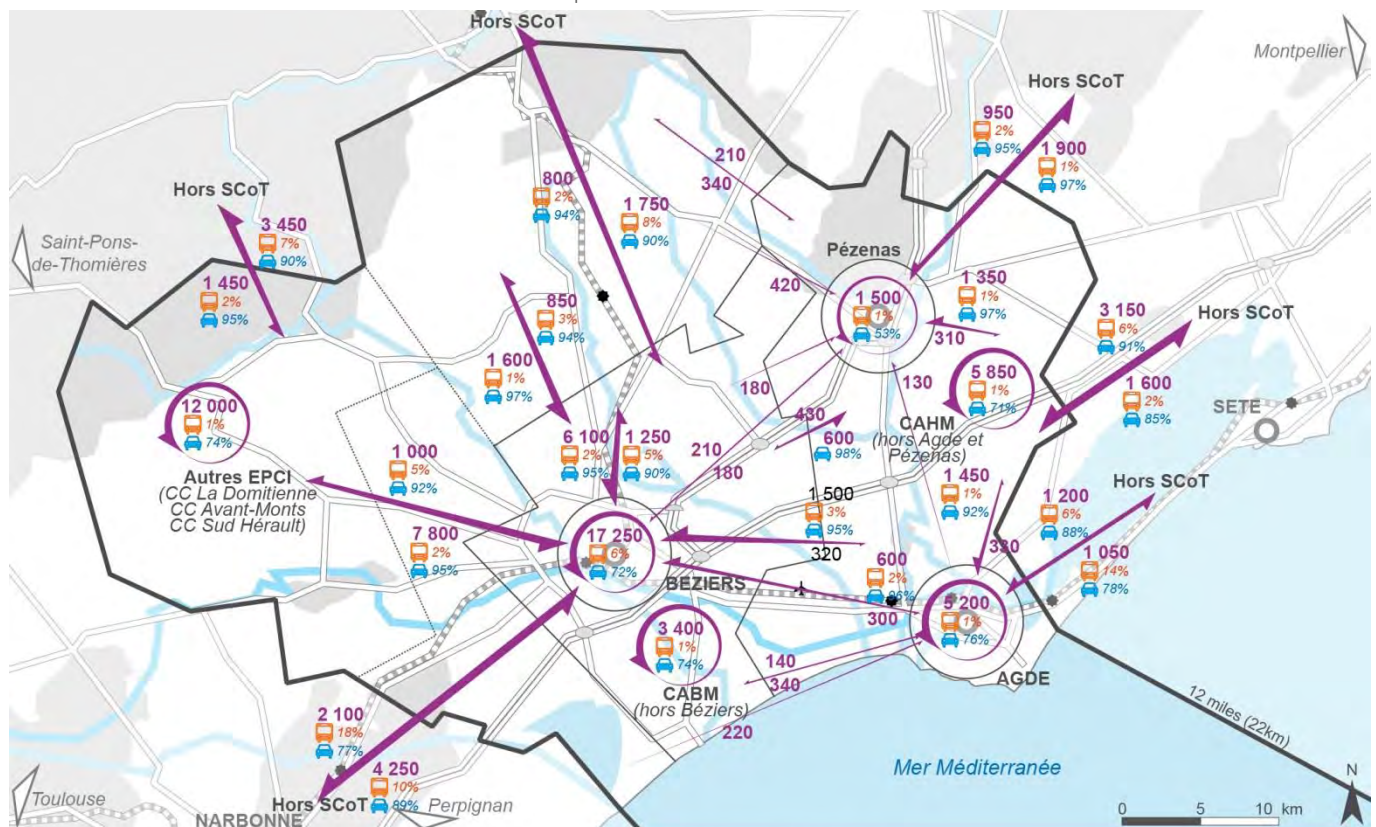
¹⁷ Inertie des actifs ou scolaires : Part des actifs ou scolaires qui résident et travaillent ou étudient dans la même commune. Ils sont considérés comme « non mobiles » dans une analyse de flux pendulaires globaux.

de leur commune de résidence supérieure ou égale à 50 %¹⁸ ce qui implique une capacité pour la commune d'être attractive. Des flux supérieurs à 100 personnes se concentrent vers Béziers et quelques communes de sa proche périphérie montrant leur capacité à attirer. Dans une moindre mesure le phénomène est observable sur Pézenas et Agde.

Par ailleurs, les communes, dont le nombre d'actifs qui travaillent dans leur commune de résidence est inférieur à 30%, sont nombreuses et permettent d'illustrer l'influence des pôles d'emplois sur le reste du périmètre du SCoT. Cette influence s'est accrue depuis 1999 avec l'élargissement de la périphérie de Béziers et l'accentuation de la dichotomie entre lieu d'emploi et de résidence. On peut aussi souligner des flux vers Narbonne et des échanges entre Béziers et Narbonne. Les communes entre ces deux pôles d'emplois subissent une double influence.

À l'est du territoire c'est Montpellier qui voit sa zone d'influence s'élargir depuis 1999 pour s'approcher du périmètre du SCoT, avec là encore des échanges entre les communes les plus importantes et la capitale héraultaise. Sète a elle aussi des échanges avec les communes du territoire. Cette multiplication des échanges de flux montre parfaitement l'organisation territoriale particulière de la moitié ouest du littoral méditerranéen organisée en un réseau de villes qui s'étend sur trois départements (il comprend entre autres : Nîmes, Montpellier, Sète, Agde, Béziers et Narbonne).

La mobilité professionnelle sur le territoire



Provenance des actifs



Destination des actifs



Mobilités professionnelles

- X Nombre de déplacements pendulaires
- 🚌 X% Part effectuée en transport en commun
- 🚗 X% Part effectuée en voiture

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
Sources : IGN (BD-Topo) et INSEE (Exploitation complémentaire, 2013).

¹⁸ La commune de Montesquieu ne répond pas à ce schéma, compte tenu de sa taille, la présence d'une entreprise attractive suffit pour atteindre un tel score. Elle a donc été écartée dans cette analyse.

1.2. Les déplacements pendulaires scolaires

En dehors des déplacements liés au travail, ceux dit scolaires impactent aussi les réseaux. Sur le territoire, cela se traduit par la concentration de flux vers les communes ayant des collèges,¹⁹ lycées,²⁰ formations professionnalisantes ou post-bac.²¹ Certaines peuvent avoir des aires d'attractivité plus importante encore car offrant des filières ou des formations peu répandues comme le lycée agricole de Pézenas. Il est à noter que les établissements du territoire attirent pour certains les communes alentour au-delà des limites du SCoT en fonction des découpages scolaires mis en place au niveau départemental ou académique.

À partir de la formation en lycée et plus encore supérieure, les sélections commencent à se faire et l'offre se spécialiser très fortement. Il est donc logique que les flux se dirigent aussi vers l'extérieur du territoire si les élèves ne suivent pas de formation sur Béziers et son centre universitaire,²² antenne de l'Université Paul Valéry de Montpellier, ou quelques autres communes du territoire offrant des formations supérieures. Les flux les plus notables en la matière sont ceux vers Montpellier, Narbonne ou Sète.

Outre ces flux on constate que la majorité des communes du territoire ont au moins une part de leur population scolarisée dans leur commune de résidence. Seules 10 communes sont trop petites pour avoir un établissement scolaire.

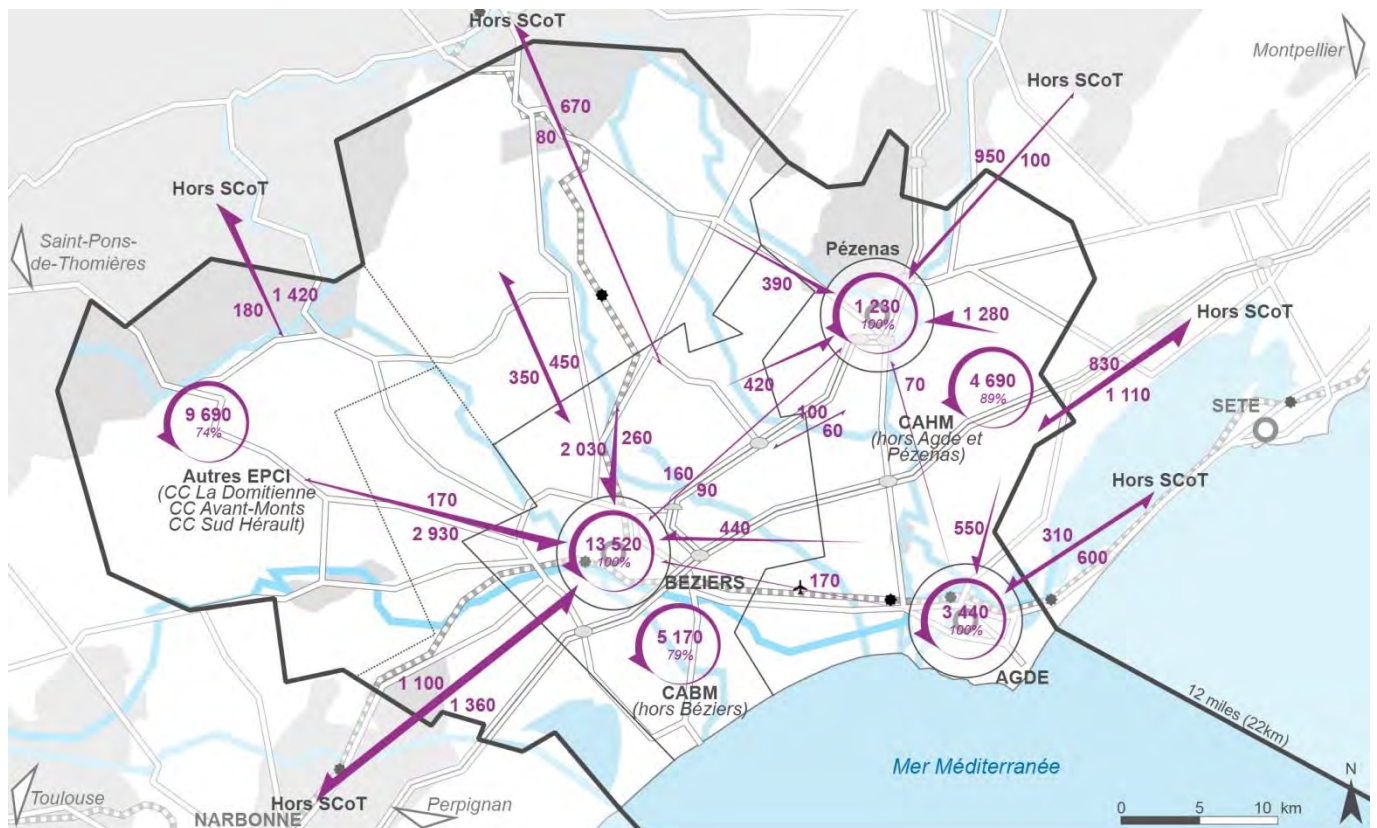
¹⁹ Commune ayant au moins un collège sur le territoire du SCoT : Agde, Bessan, Béziers, Capestang, Cazouls-lès-Béziers, Cessenon-sur-Orb, Florensac, Magalas, Murviel-lès-Béziers, Montagnac, Pézenas, Quarante, Roujan, Saint-Chinian, Sérignan, Servian, Vendres.

²⁰ Commune ayant au moins un lycée sur le territoire : Agde, Béziers, Capestang, Florensac, Pézenas, Sérignan, Servian.

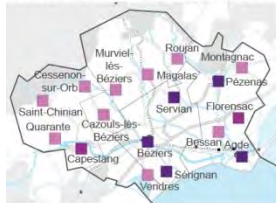
²¹ Commune ayant au moins une formation post-bac sur le territoire : Agde, Béziers, Sérignan, Servian.

²² Voir Chapitre 5 (XXX).

La mobilité scolaire sur le territoire



Établissements scolaires



Mobilités scolaires

- X Nombre de déplacements pendulaires
- X% Part effectuée dans la commune de résidence

Typologie des établissements scolaires des communes

- Collège
 - Lycée et formation professionnelle (CAP, BEP...)
 - Formation post-Bac
- Seul le niveau d'étude le plus avancé est représenté.*

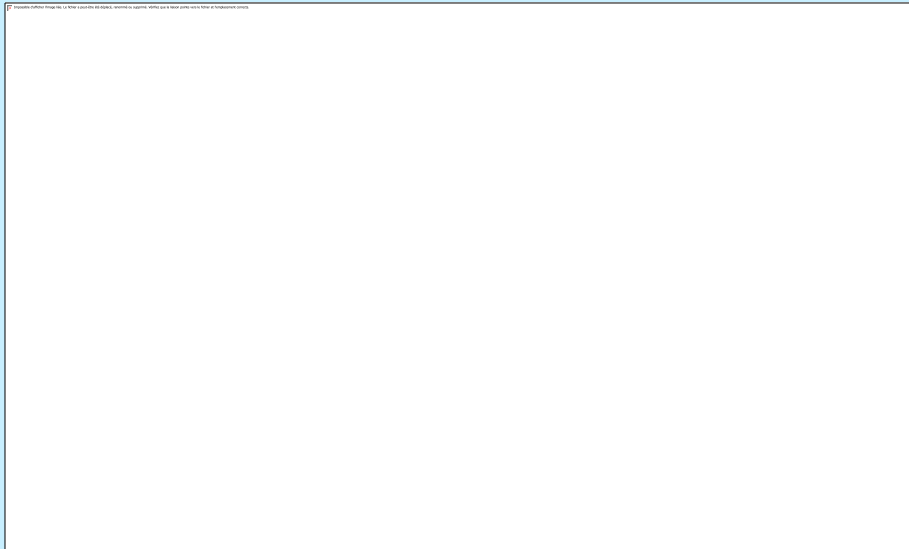
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
Sources : IGN (BD-Topo), INSEE (Exploitation complémentaire, 2013) et Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (2019).

Lutte contre le surpoids, l'Hérault département pilote auprès des collégiens

Source : Département & Régions cyclables. Dossier : Les Territoires à vélo, Itinéraires et composantes incontournables d'une politique vélo. Mars 2016, 15 p.

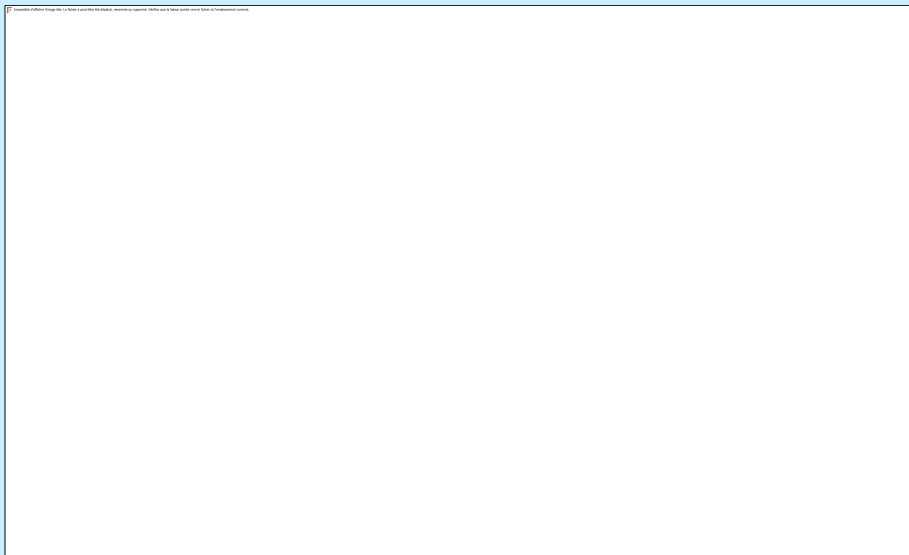
Avec 20% des adolescents en surpoids, le manque d'activité physique est aujourd'hui un problème de santé public. Pour lutter contre cette sédentarité, le département de l'Hérault a mis en place des démarches pilotes pour encourager les collégiens à se rendre à vélo à leur établissement scolaire. Dans un premier temps, ce sont quelques collèges qui ont été aménagés pour faciliter l'utilisation du vélo avec la mise en place de stationnements et l'aménagement de voies douces desservant les établissements scolaires. En périphérie de Montpellier, l'exemple le plus emblématique de cette démarche s'est traduit par la mise en place de deux voies douces reliant le collège aux deux villes voisine et un parking à vélo de 270 places et une station de gonflage. Un partenariat avec un lycée professionnel voisin pour l'entretien des deux roues est même venu compléter le dispositif. Résultat la moitié des élèves se rendent quotidiennement au collège à vélo. Le département souhaite élargir ce dispositif à l'ensemble des nouveaux établissements et d'accorder une priorité de sécurisation des accès en liaison intercommunale de moins de 3km à tous les collèges dès lors qu'un potentiel de pratique cyclable est au moins de 20 élèves. Sur les sites pilotes choisis, le collège de Vendres se trouve sur le territoire. D'autres collèges devraient venir s'ajouter à cette liste dans les années à venir.

Liaison entre Vendres et Sérignan permettant l'accès au collège



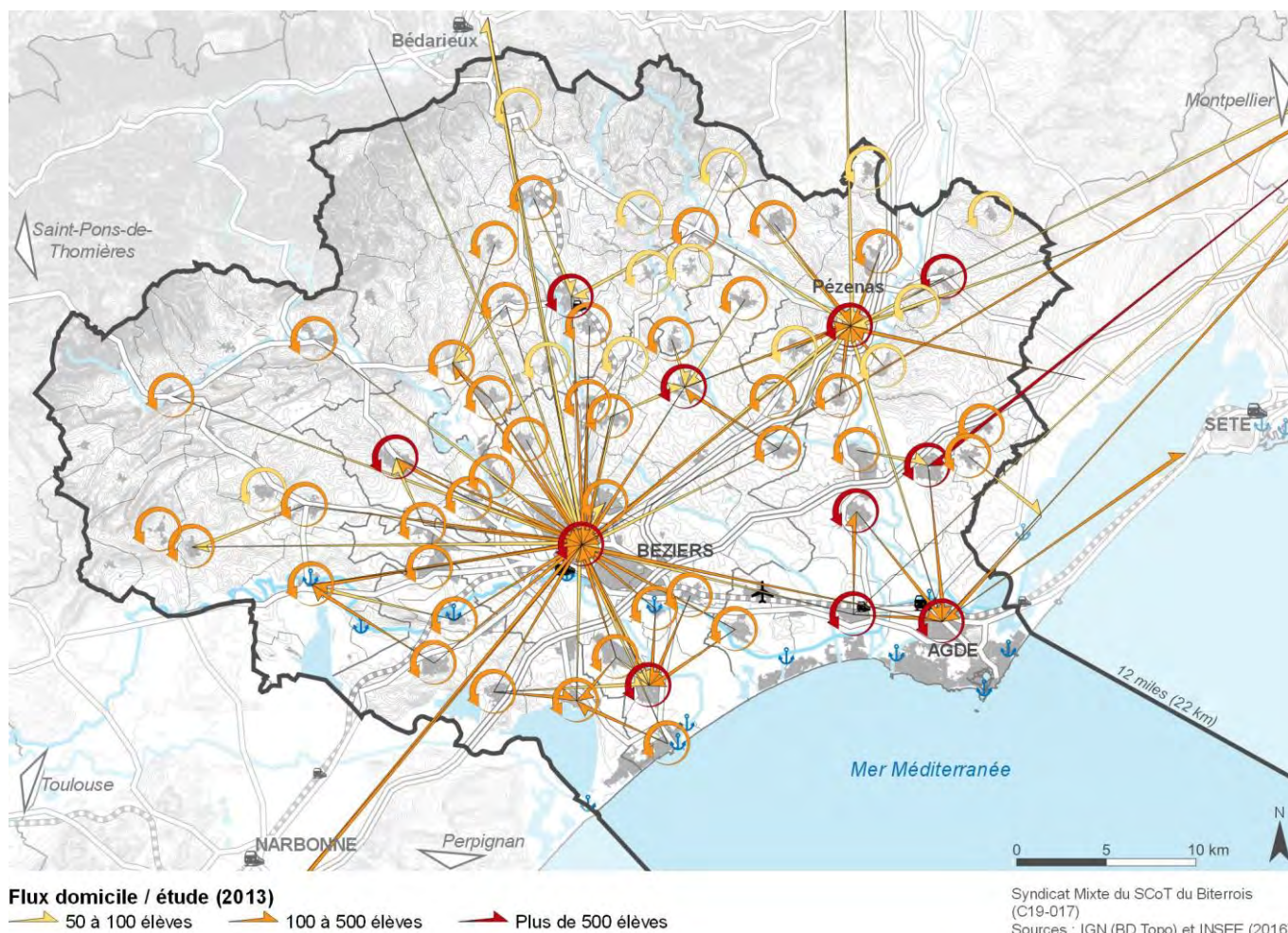
Source : Département de l'Hérault

Accès au collège de Vendres



Source : Département de l'Hérault

Les mobilités scolaires en 2013



1.3. Les autres déplacements

Avec en moyenne 4 déplacements par personnes et par jour dans l'Hérault,²³ les deux trajets pendulaires quotidiens ne représentent qu'une partie des déplacements, les autres se faisant pour d'autres motifs : loisirs, achats, accompagnement, visites, etc. Outre les déplacements pendulaires (motif : travail, études ou école), c'est le motif achat qui est le plus souvent cité. Ces deux motifs représentent dans une grande majorité des flux entre 50 et 75% des déplacements. Cette tendance, déjà observable dans la précédente enquête à l'échelle départementale, traduit l'augmentation progressive des déplacements dont le motif est l'achat.

Contrairement aux temps moyens et au budget temps journalier, la distance moyenne des déplacements est contrastée. Avec 5,5 km par jour, la CABM a la distance moyenne de déplacement la plus faible, suivie par la CAHM avec ses 6,7 km. Les communautés de communes²⁴ ont des distances moyennes de parcours plus élevées entre 7,3 et 7,7 km. Ces variations de distance moyenne n'influent pas la durée moyenne de trajet qui reste entre 13 et 16 minutes sur l'ensemble du territoire montrant une certaine congestion des axes de communication dans les intercommunalités les plus peuplées. Le budget temps de transport journalier des habitants est lui aussi assez semblable et varie entre 52 et 58 minutes avec les budgets les plus faibles dans les zones les plus denses. Ce constat est contraire à ce qu'on observe autour de Montpellier la métropole et les autres intercommunalités de la première couronne

²³ Dans cette partie, les chiffres sont tirés de l'enquête globale des déplacements en Hérault (2012/2015) dont les résultats ont été publiés à l'échelle du département (parfois découpé en EPCI), et de chacune des deux agglomérations du territoire.

²⁴ Le découpage correspond au découpage administratif de l'année 2016 avec les communautés de communes Sud Hérault et Orb et Taurou regroupées en un même ensemble.

montpelliéraine qui ont les budgets temps moyen les plus élevés du département avec 63 à 68 minutes par jour. Cette différence s'explique principalement par la mobilité plus faible des habitants de l'ouest Héraultais.

Les principaux flux de déplacements (plus de 10 000 déplacements) concernent les échanges internes aux intercommunalités et des échanges entre :

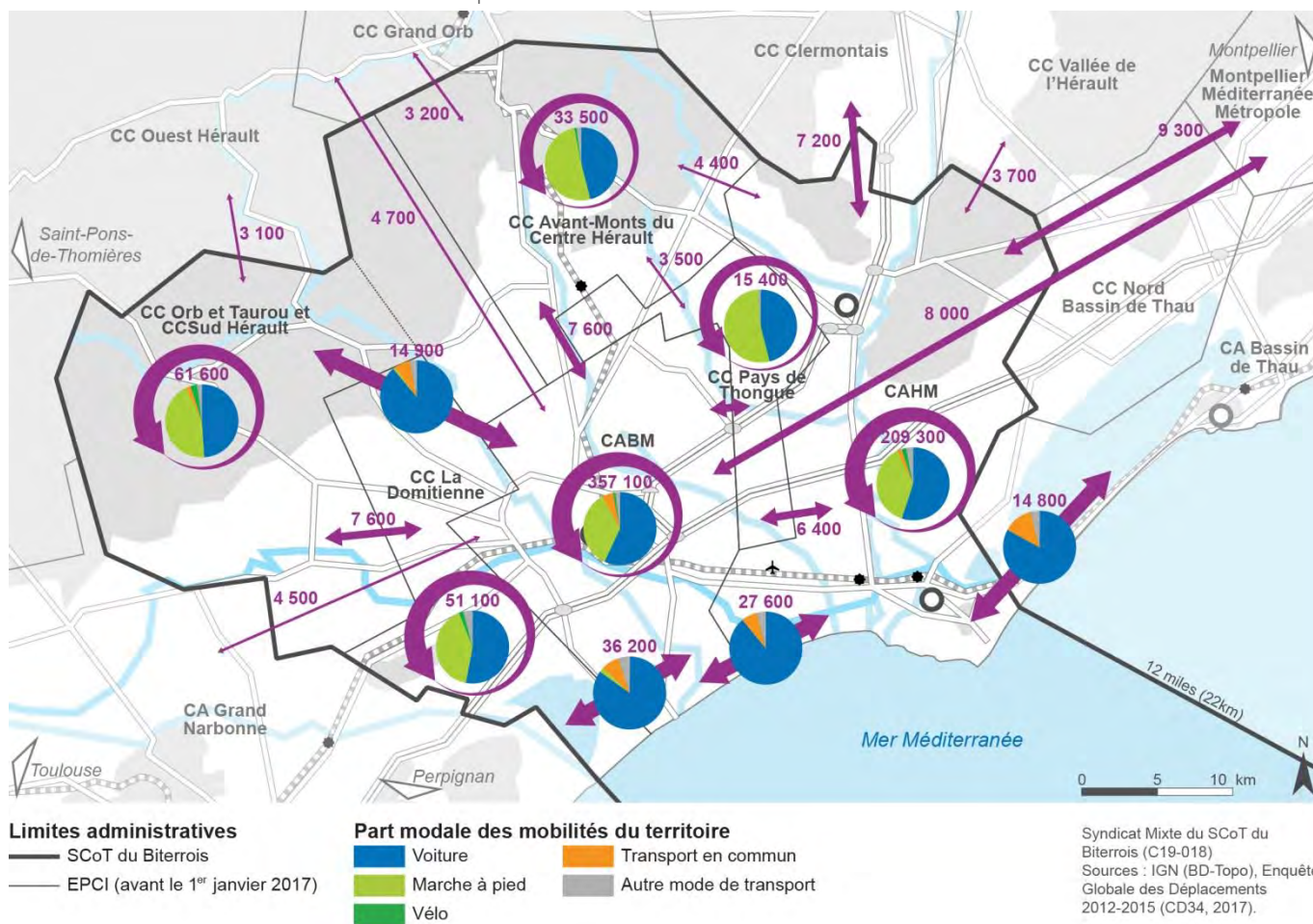
- ▶ la CABM et La Domitienne ;
- ▶ la CABM et le groupement Sud Hérault et l'ancienne communauté de communes Orb et Taurou ;
- ▶ la CABM et la CAHM ;
- ▶ la CAHM et l'ancienne agglomération du Bassin de Thau.

On peut aussi ajouter les échanges entre les deux agglomérations et la métropole montpelliéraine d'au moins 8 000 déplacements. Les échanges les plus longs (entre les intercommunalités) ont tendance à avoir une répartition des modes de transports avec plus de 80% d'usage de la voiture et entre 7 et 13% des transports en commun (tous confondus).

L'usage de la voiture a tendance à augmenter avec la distance des trajets, le train est quant à lui privilégié pour les distances les plus importantes. Pour les déplacements de moins de 1 km c'est la marche qui est privilégiée. Le vélo est quant à lui principalement utilisé pour des trajets de moins de 3 km.

Malgré la moindre mobilité des habitants de l'ouest Hérault, il faut souligner que le budget temps accordé à la marche est supérieur à la moyenne départementale sur une large partie des communes du territoire avec 9 à 12 minutes de marche par jour en moyenne. Cela s'explique sans doute par la forte tendance des habitants à rester dans les limites de leurs intercommunalités respectives.

Les déplacements entre intercommunalités



2. Des infrastructures routières sollicitées

2.1. Un territoire de passage pour les poids lourds

Comme exposé plus tôt, la configuration des réseaux routier et autoroutier du territoire est propice au trafic poids lourd de transit. L'Arc méditerranéen étant couplé jusqu'au couloir Rhodanien avec l'axe Hambourg / Séville, ce n'est pas loin de 20% du trafic de l'A9²⁵ qui est issu des poids lourds entre les Pyrénées et la séparation de ces deux principaux axes de transit marchand. C'est flux d'échanges entre l'Espagne et l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Pologne représentent d'ailleurs à eux seuls 31% du trafic poids lourds global passant par la chaîne pyrénéenne. A ces trafics de transit viennent s'ajouter ceux qui desservent le territoire français (47% du trafic poids lourds global pyrénéen).²⁶

Sur le réseau local, la part de poids lourds (dont camping-car) se situe en moyenne entre 4 et 10%²⁷ du trafic sur les principaux axes n'entraînant pas de gêne notable hors agglomération. Seul la D37E11 permettant l'accès à Sérignan-Plage, voit la part du trafic poids lourds varier entre 15% (moyenne annuelle) et 23% (moyenne estivale) du trafic global ce qui représente une gêne potentielle pour les automobilistes.²⁸

Les principaux flux de poids lourds²⁹ passant par les Alpes françaises et les Pyrénées



Sources : TRM-UE et Modev-calculs SOeS

²⁵ Source : Trafics de poids lourds et véhicules légers (en TMJA) sur l'A9, section Agde-Béziers Est en 2012 publiés par la DREAL LR sur la base de chiffres ASF.

²⁶ Commissariat général au développement durable (CGDD)-Service de l'observation et des statistiques. Les Pyrénées deux fois plus traversées que les Alpes françaises par les poids lourds, *Chiffres & Statistiques*, n°740 – 2016, 7 p.

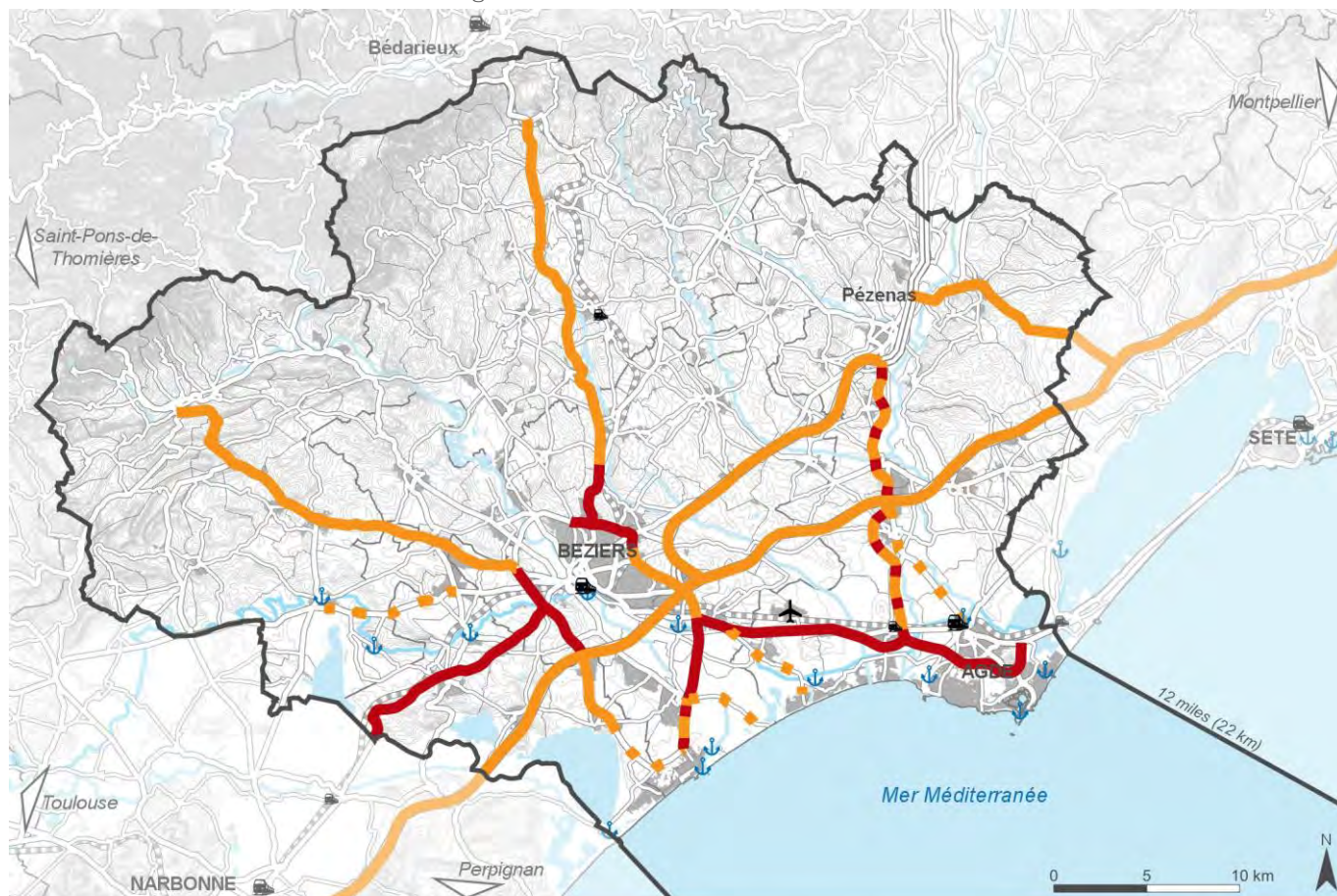
²⁷ Source : Comptages du trafic routier 2012 (Département de l'Hérault)

²⁸ Ce chiffre comprend des camions mais aussi des campings cars par exemple ce qui peut en partie expliquer l'importance du chiffre.

²⁹ Supérieur à 2 millions de tonnes.

Une révision des échéances du calendrier prévisionnel des interventions sur la voirie semble donc nécessaire au regard des problématiques de saturation observées, de même que l'ajout de l'axe D609 reliant Béziers à Narbonne.

Saturation et gêne à la fluidité du trafic sur le réseau routier



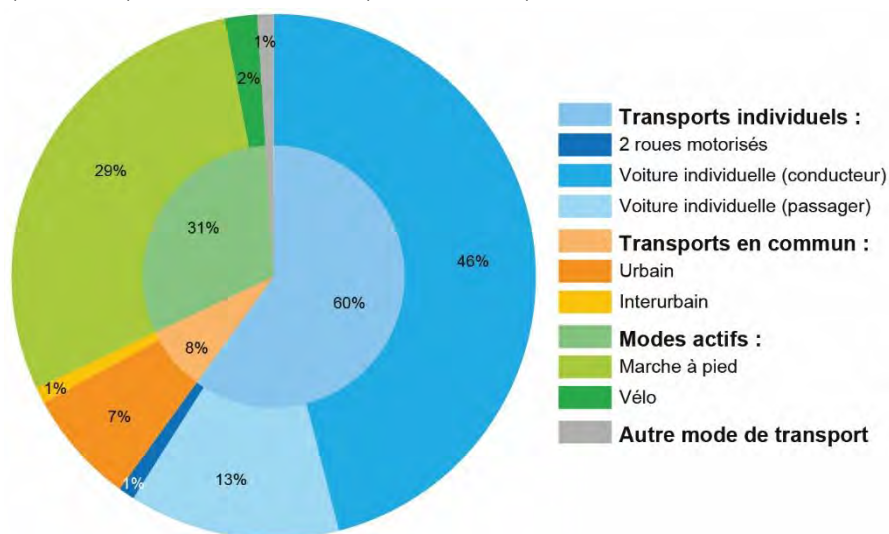
Fréquentation du réseau routier

- █ Saturation tout au long de l'année
- █ Gêne tout au long de l'année
- █ Saturation en période estivale, gêne le reste de l'année
- █ Gêne en période estivale

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-020)
Sources : IGN (BD Topo) et CD34 (2017)

3. Des transports alternatifs à la voiture report d'une partie du trafic

Répartition par mode de transports des déplacements héraultais en 2014



Source : Enquête globale des déplacements de l'Hérault (2017)

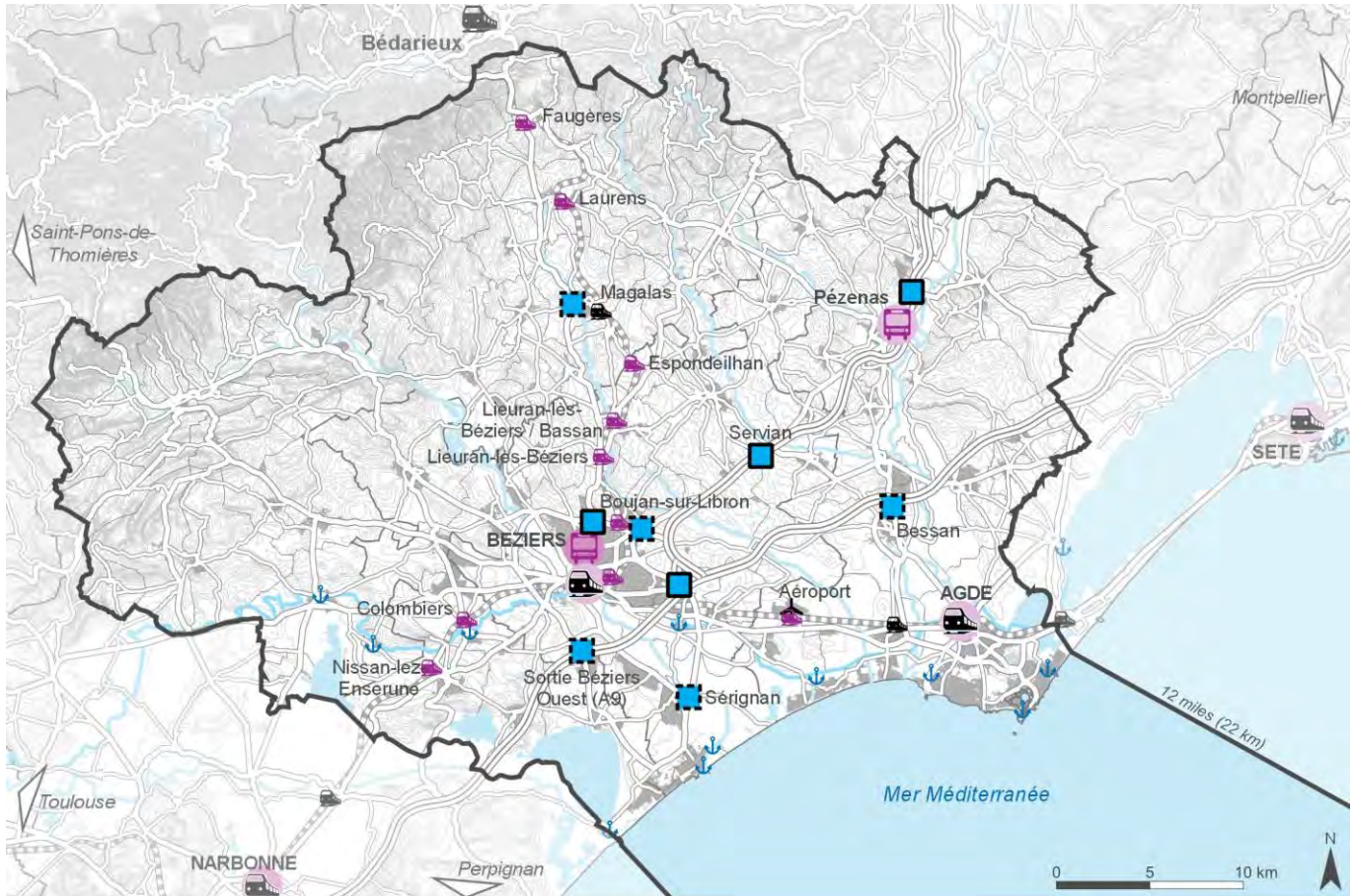
Avec seulement 2%³¹ des déplacements réalisés en transport interurbain (train ou car) et 6% en transports urbains (bus ou tram) à l'échelle du département, le report ne concerne qu'une faible partie des déplacements. Cependant, l'usage régulier (au moins deux fois par semaine) des modes doux que sont le vélo (12%) et la marche (72%) montre qu'une partie des trajets, en général courts, ne se font pas au moyen de véhicules particuliers motorisés. Ces modes de transports dit « doux » car ayant un faible impact environnemental et « actif » car imposant à l'usager une activité physique représentant 31% des déplacements globaux.

Le report modal potentiel des modes actifs est d'autant plus important que les habitants ont une pratique régulière car à budget temps constant la distance parcourue augmente.³² Ainsi, il faut du temps pour voir les effets sur la pratique des habitants de la mise en place de nouveaux équipements tels les pistes cyclables ou les parkings à vélos sécurisés dans les pôles intermodaux (gare ferrés ou routière par exemple). On estime qu'environ 15% des déplacements actuels pourraient se reporter sur des déplacements en vélo dans les prochaines années.

³¹ Dans cette partie, si aucune autre référence n'est faite, les chiffres sont tirés de l'enquête globale des déplacements en Hérault (2012/2015) dont les résultats ont été publiés à l'échelle du département (parfois découpé en EPCI), et de chacune des deux agglomérations du territoire.






³² L'enquête globale des déplacements précise qu'un cycliste occasionnel peut faire 5 km avant de changer de mode transport, cette distance est doublée pour les cyclistes quotidiens. La distance moyenne des déplacements étant entre 8 et 6 km hors de l'agglomération montpelliéraine, on peut espérer un report plus large des déplacements avec l'amélioration du réseau cyclable.

Pôles d'échanges intermodaux et aires de covoiturage





Transport en commun et pôle d'échanges multimodaux


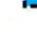
Gare et halte ferroviaire :

-  PEM aménagé (gare ferroviaire et routière)
-  Gare avec projet de PEM (comprennant une gare routière)
-  Gare
-  Halte
-  Halte potentielle

Gare routière :

-  Aménagée
-  Projet d'aménagement

Aires de covoiturage :

-  En service
-  En projet

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (C19-021)
Sources : IGN (BD Topo), CD34 (2017), SNCF Réseau (2017), CABM (2019), CAHM (2019), Pézenas (2019) et SCOT du Biterrois (2019)

3.1. Des villes importantes accessibles en moins de 45 minutes

Agde, Béziers et Pézenas sont les trois villes qui concentrent le plus de services et d'emplois. Leur accès rapide est donc nécessaire aux habitants pour répondre à certains de leurs besoins ou diminuer leur temps de transport pour accéder à leur travail. L'analyse des distances temps entre ces pôles et les communes qui leur sont dépendantes en termes d'emplois³³ montre qu'en grande majorité 30 minutes séparent les deux communes en voiture. Avec 45 minutes, seul l'est et l'ouest du territoire ne sont pas accessibles, des trajets qui ne sont pas fréquemment faits selon les données de l'enquête globale des déplacements du département.

Béziers est accessible pour sa couronne périphérique³⁴ en 15 à 30 minutes tous modes de transport confondus. Cette distance assure aux habitants un accès rapide aux services et permet à ces communes d'être des résidences alternatives à la ville centre du SCOT. La présence d'une gare routière, l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de la gare ferroviaire d'ici 2025 et d'un réseau de bus urbains dense font de cette ville le plus gros pôle d'échanges du SCOT. Cette concentration de transports en commun vient compléter un réseau routier organisé en étoile et un accès facilité au centre-ville avec plusieurs parkings de

³³ Au moins 100 actifs vont de leur résidence à la commune considérée.

³⁴ La couronne de Béziers se compose de La Domitienne, de la CABM et du sud des Avant-monts.

covoiturage au niveau du contournement. Cette multiplicité d'offres permet d'avoir des temps de transport qui peuvent devenir des alternatives à la voiture acceptables si les points de départ et d'arrivée sont desservis par des arrêts à 5 minutes de marche.³⁵

Agde est une commune relativement mal desservie en transport en commun,³⁶ elle est seulement traversée par quelques lignes de cars interurbains et regroupe au niveau de sa gare ferrée l'ensemble des lignes Cap'bus (hors transport à la demande). Cette organisation est favorable aux usagers qui nécessitent de faire des trajets avec correspondance. Le projet de pôle d'échange multimodal qui devrait être réalisé d'ici 2025 regroupera à la fois les transports urbains, ferrés et la gare routière avec en plus un accès privilégié aux axes fluviaux. Il sera aussi l'occasion de mettre en accessibilité la gare ferrée pour les personnes à mobilité réduite. L'avantage principal de cette ville est son accès en 35 minutes au centre-ville de Montpellier en train régional³⁷ ce qui correspond environ au temps d'accès de Béziers en voiture.

Le dernier pôle du territoire est Pézenas. Il est le seul à ne pas être relié en ferré aujourd'hui, mais cette commune est une étoile routière avec de nombreuses lignes Hérault transport qui desservent la gare routière. Bien que peu ou pas aménagée aujourd'hui, le potentiel de captation à la fois touristique et de liaison avec les transports en commun (autre ligne interurbaine ou ligne urbaine régulière Cap'bus) est réel. Sa proximité à l'A75 est un autre atout en termes d'attractivité et de report possible de la voiture sur du transport en commun routier. Pour finir, seule l'extrême limite ouest du territoire du SCoT n'est pas accessible en 45 minutes de voiture avec une efficacité des transports en commun qui impose le passage par la gare routière de Béziers pour des voyages hors du réseau Cap' Bus ou vers le reste du SCoT.

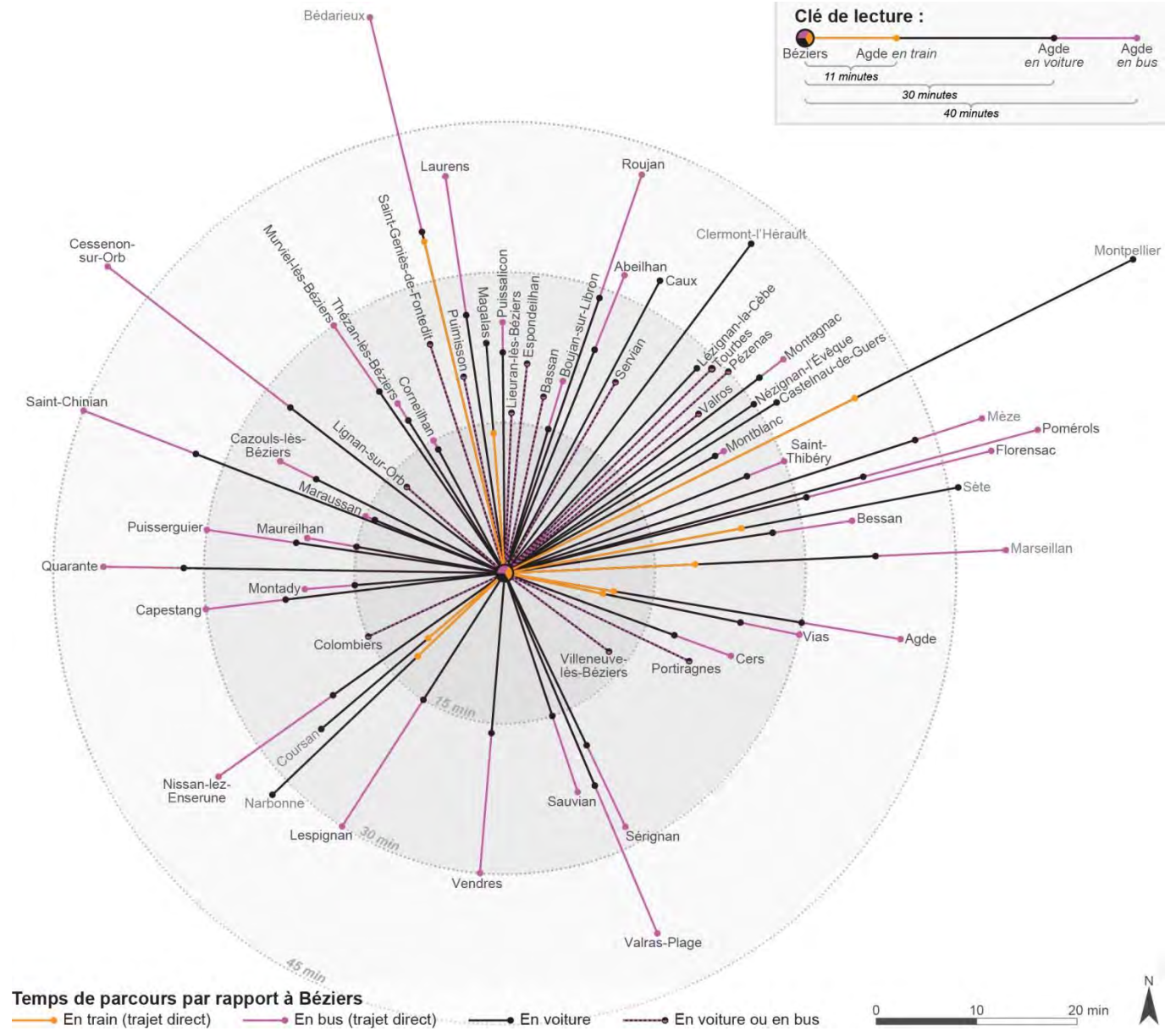
Avec un réseau routier dense, l'accès aux services spécifiques pour la population du SCoT est facilité et ne demande qu'un budget temps limité (moins de 45 minutes en général). Par contre, l'absence de réseaux de transport en commun direct ou aux horaires adéquats impose souvent l'usage d'un véhicule personnel.

³⁵ On considère qu'au-delà de 5 minutes de marche ou de vélo la distance est un frein à l'utilisation des transports en commun.

³⁶ Sur le diagramme présenté seul les accès en liaisons directs sont représentés.

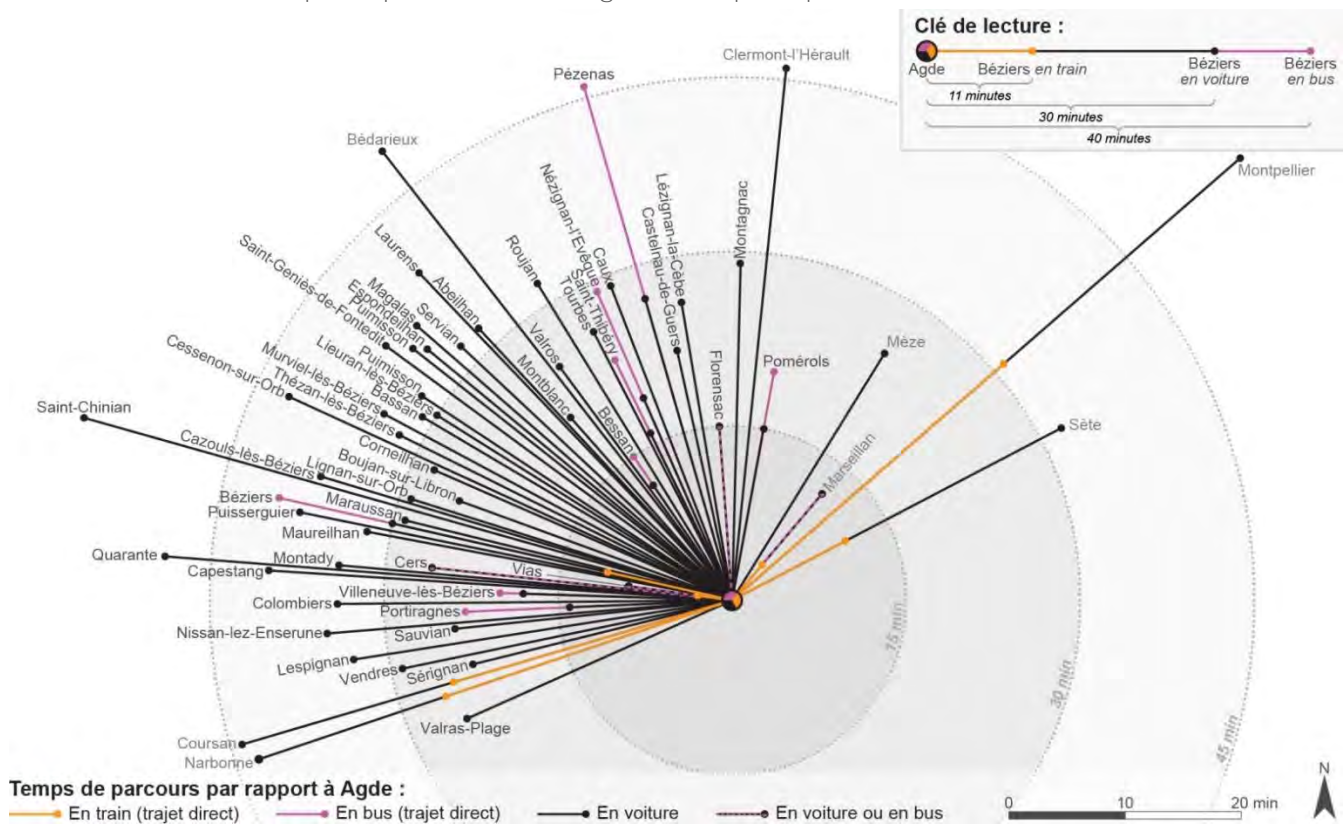
³⁷ Ce temps est baissé en TGV.

Temps de parcours entre Béziers et les principales villes du territoire



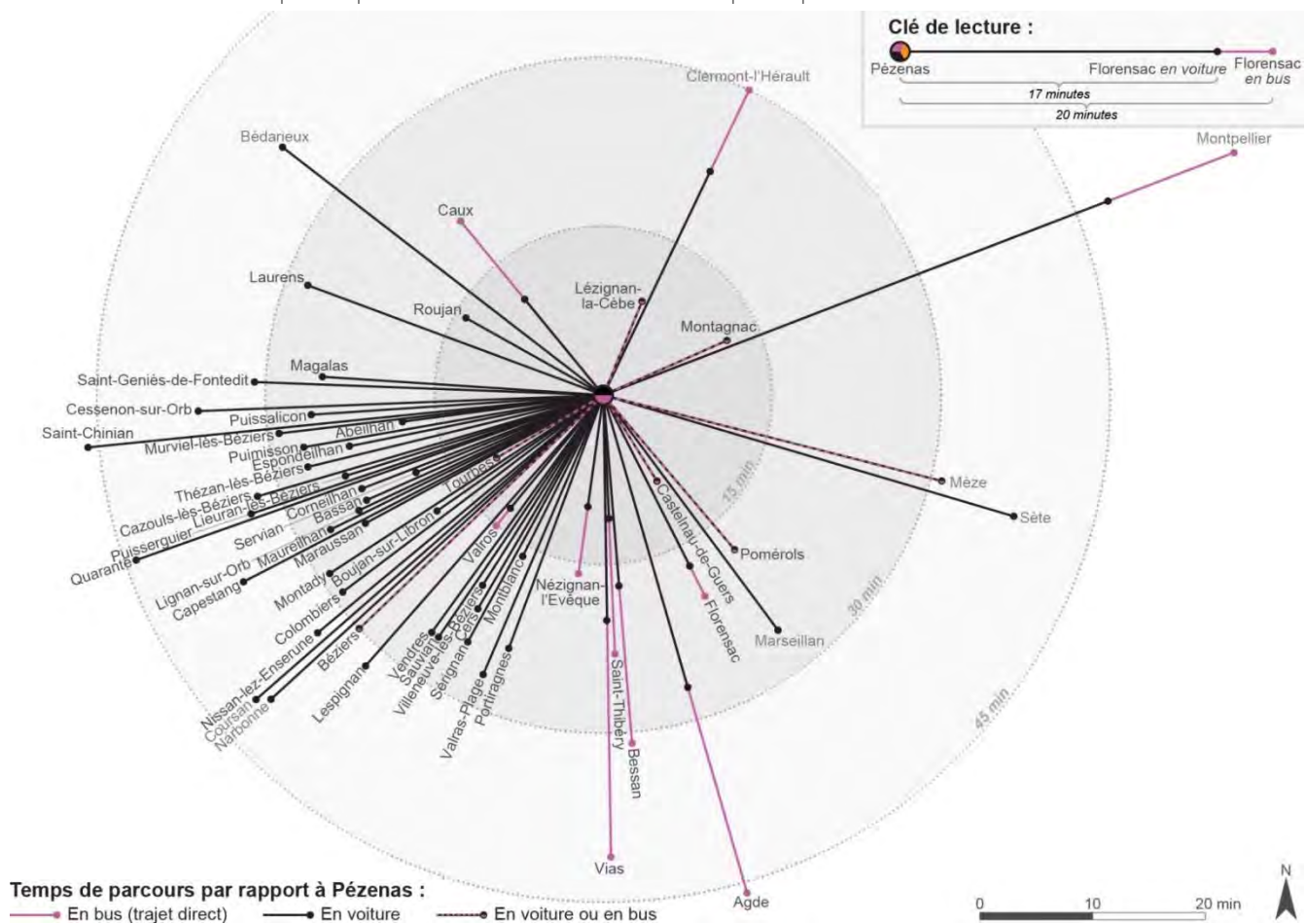
Sources : Hérault Transport (2017), Béziers Méditerranée Transport (2017), SNCF (2017) et Mappy (2017).

Temps de parcours entre Agde et les principales villes du territoire



Sources : Hérault Transport (2017), Cap Bus (2017), SNCF (2017) et Mappy (2017).

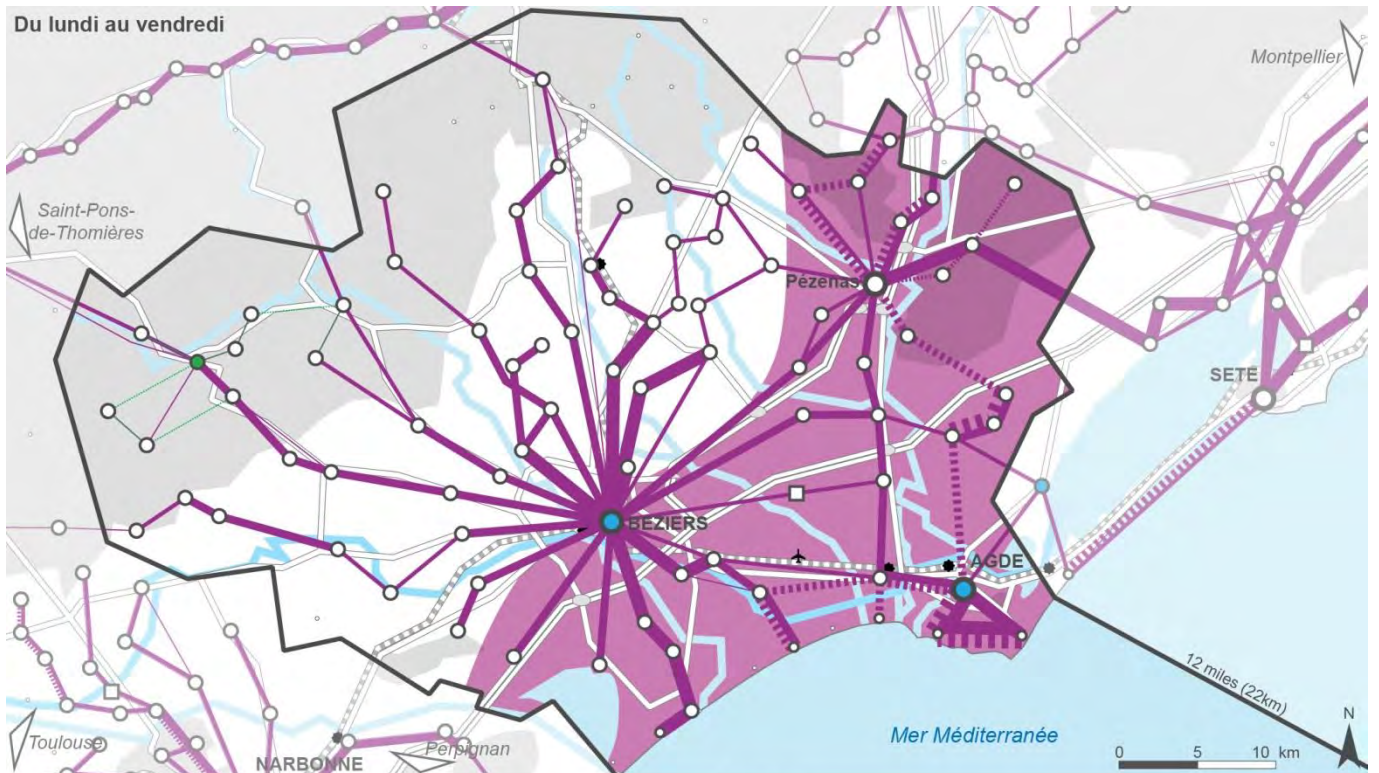
Temps de parcours entre Pézenas et les principales villes du territoire



Sources : Hérault Transport (2017), Cap Bus (2017), SNCF (2017) et Mappy (2017).

3.2. Un réseau de transports en commun urbain et interurbain routier dense

Le trafic moyen de bus urbain et inter-urbain



Bus urbain et inter-urbain

- Augmentation estivale de la fréquence
- Type de liaisons :
- Liaison classique
 - ⋯ Transport à la demande
 - Ligne de marché

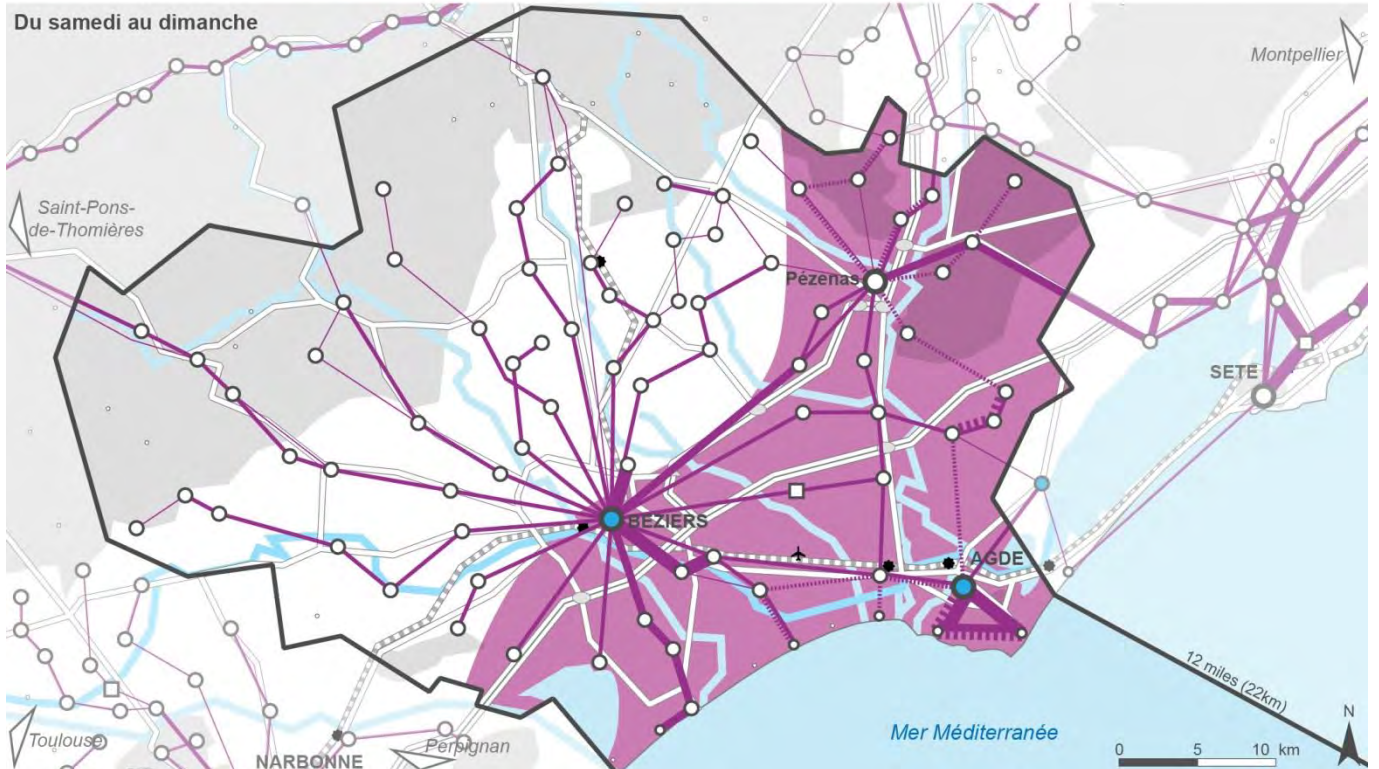
Fréquence moyenne (aller/retour/jour) :
Les fréquences sont données toutes autorités organisatrices de mobilités confondues.

- Moins de 2
- 2 à 6
- 6 à 12
- Plus de 12

Desserte

- Commune desservie
- Station desservie
- Arrêt hors commune
- Ligne de l'aéroport
- Marché (1 aller/retour le jeudi)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-022)
 Sources : IGN (BD-Topo), Hérault Transport (2017), Béziers Méditerranée Transport (2017), Cap Bus (2017), Citi Bus (2017), Thau Agglo Transport (2017) et Région Occitanie (2017).



Compte tenu des distances à effectuer ou de l'implantation des réseaux,³⁸ les transports en commun routiers sont pour une majeure partie du territoire la seule alternative possible à l'usage de la voiture individuelle. Cependant, l'enquête globale des déplacements a montré qu'ils sont peu utilisés.

Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- ▶ une fréquence ou amplitude horaire peu adaptée aux besoins des usagers potentiels ;
- ▶ la forte capacité à se stationner à destination ;³⁹
- ▶ la méconnaissance des économies potentielles ;
- ▶ la méconnaissance de l'offre.

« Le prix global n'intervient pratiquement pas. En effet actuellement l'utilisation d'une voiture personnelle est globalement mesurée à 5 à 7 fois supérieure à l'utilisation des transports en commun sur le même déplacement. Toutefois, l'usager n'a généralement pas conscience de cette différence car la dépense ne s'effectue pas au même instant. »

(Enquête globale des déplacements, 2016)

Les causes de ce faible report connues, l'action globale à l'échelle du département doit donc se concentrer sur la communication de l'offre et des économies potentielles, mais aussi l'amélioration du service en ciblant au mieux les besoins des habitants (fréquence, amplitude, horaires et desserte du territoire). Cet effort doit être ciblé en particulier pour les trajets avec une fréquentation importante en voiture individuelle et où le temps de trajet en transport en commun est d'au moins 1,5 fois supérieur à celui en voiture. En dessous, l'alternative reste envisagée par les usagers potentiels.

Une offre de transports qui répond aux déplacements pendulaires

Cette vision à l'échelle du département, peut être affinée sur le territoire en analysant l'ensemble de l'offre de transport en commun routier en moyenne sur la semaine et en moyenne sur le week-end. Sur la semaine, l'offre proposée permet potentiellement de répondre aux déplacements domicile / travail avec une desserte très importante de Béziers, principal pôle d'emplois, et de Pézenas dans une moindre mesure. La structuration d'Agde ne permet pas à la commune de ressortir comme une étoile contrairement aux deux précédentes villes citées.

La réponse globale reste cependant théorique car malgré une fréquence d'au moins 6 allers et retours par jour, les horaires ou la desserte proposés ne correspondent pas toujours aux besoins (limite méthodologique). Pour les déplacements domicile / études, des lignes scolaires adaptées et réservées aux scolaires sont mises en place par le département ou les établissements eux-mêmes, de ce fait la réponse est adaptée à la demande.

Le week-end, la fréquence est fortement diminuée d'autant plus qu'une grande majorité des lignes ne circulent pas le dimanche. Cela dégrade fortement les capacités des différents réseaux de répondre aux besoins des habitants en particulier pour des usages de loisirs plus fréquents ces jours-là.

Par ailleurs, l'organisation globale sur le territoire, bien que desservant quasiment toutes les communes, impose de passer par Béziers pour aller de l'est à l'ouest du territoire et n'offre aucune connexion routière avec l'Aude. Pourtant des flux pendulaires existent entre certaines communes du SCoT et Narbonne. À ces manques s'ajoute l'absence de liaison transversale le long du littoral et des plages malgré l'augmentation du trafic vers celles-ci en période estivale.

³⁸ Outre l'existence d'équipements comme les pistes cyclables qui diminuent la dangerosité de certains trajets, la possibilité de faire un trajet en vélo ou à pied est freiné par le climat (la chaleur en été par exemple) et le temps qui en général ne doit pas excéder 15 minutes pour être envisagé.

³⁹ L'absence de place impose souvent un changement d'habitudes et un report vers d'autres modes de transport facilité.

Les nouvelles technologies, un levier pour faciliter la multimobilité

Avec l'essor des nouvelles technologies dans la société, les entreprises privées des secteurs de la mobilité⁴⁰ et les collectivités locales élargissent leurs actions en misant sur ces nouvelles habitudes pour améliorer leurs offres. Cela implique une mutation dans la conception des trajets avec trois principaux changements dans les pratiques de mobilités :

- ▶ l'usager n'est plus captif d'une ligne mais le décideur dans son parcours qu'il combine selon ses désirs ;
- ▶ la voiture individuelle, au même titre que de nombreux objets, se partage via des plateformes numériques (location, covoiturage, etc.) ;
- ▶ l'usage devient plus important que la propriété avec la mise en place de systèmes de location de voiture au sein même des offres de transport par exemple.

Ces évolutions, encore peu marquées en dehors des grandes villes vont sans doute se démocratiser dans les années à venir. Avec l'ouverture à la concurrence et le partage de la donnée, de nouvelles pratiques, qu'il reste à définir, vont apparaître et les mutations dans le secteur seront sans doute importantes. Les investissements actuels dans les secteurs du covoiturage par des acteurs de l'information ou au contraire le renforcement des plateformes d'informations des entreprises de transport (SNCF, autorités organisatrices de mobilités publiques, etc) sont autant de signes des évolutions à venir. Les mobilités de demain seront plus connectées mais aussi plus souples. L'arrivée de la voiture autonome ou plus probablement de navettes autonomes d'ici quelques années diversifieront encore l'offre de véhicules de transports dont la diversité est croissante depuis 5 à 10 ans.

L'incertitude vis-à-vis de la forme que prendra la mobilité de demain reste grande, aussi bien en termes de mode de transports que de services associés. Cependant, une certitude demeure, les 20 à 30 prochaines années vont être une période de transition vers des modes de déplacements plus écologiques et peut-être économiques. Pour l'heure, les entreprises du secteur doivent être agiles et créatives pour trouver les modes de déplacements et services de demain. Cela implique un investissement dans de nouveaux outils qu'il faudra tester puis améliorer ou abandonner en fonction de la réaction des usagers.

La structuration du réseau et l'efficience des pôles multimodaux, principal frein au report modal

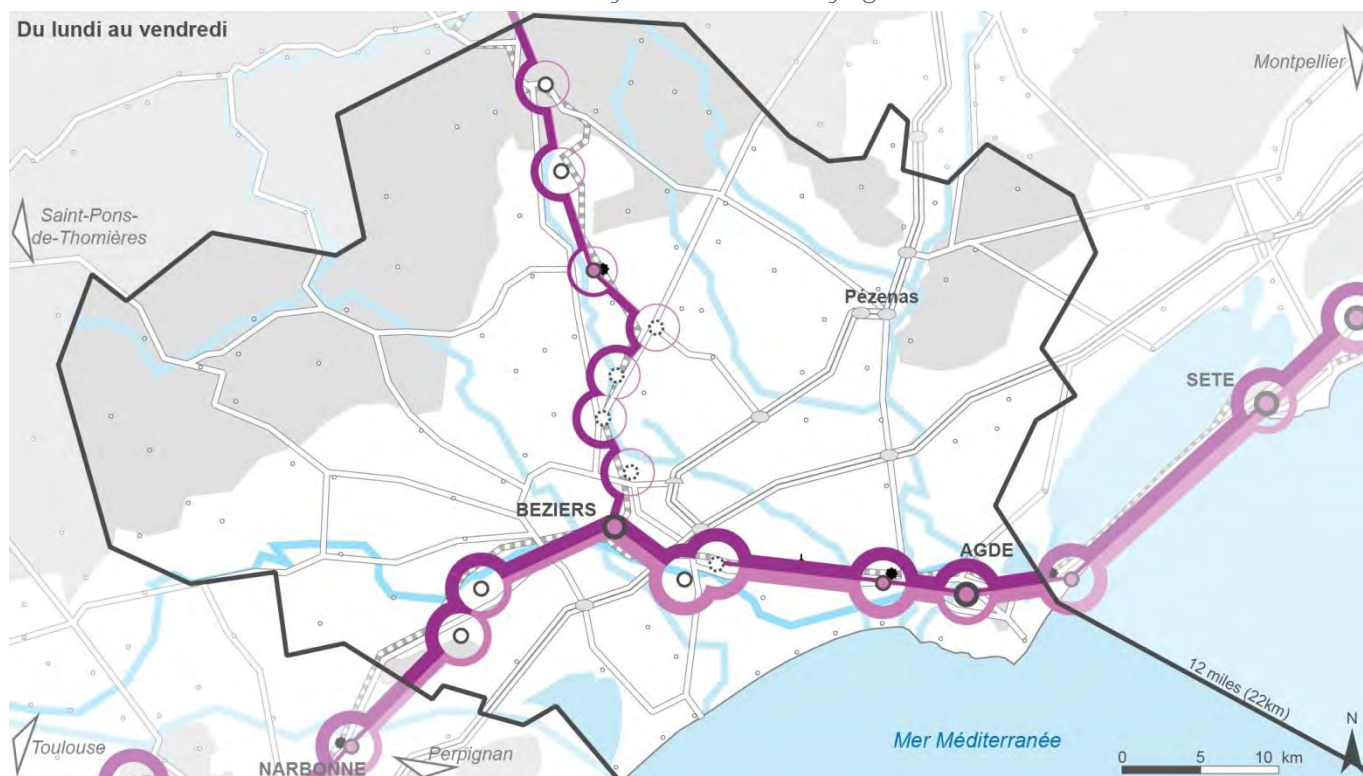
Dans ce contexte de mobilité agile où l'usager est au cœur de la mise en place de son parcours, les nœuds de connexion entre les modes de transport ou entre les lignes d'un même réseau sont primordiaux. L'attractivité des réseaux de mobilités de demain dépendront en partie de leur capacité à être connus du public pour amener les usagers à l'utiliser, mais aussi à la faciliter à l'utiliser. En effet, la réflexion d'un parcours de son point de départ à son point d'arrivée est complexe tant la demande peut être variée d'un usager à l'autre.

L'enjeu d'un réseau est alors sa capacité à répondre au plus grand nombre en associant rapidité de parcours et finesse de desserte tout en restant facile d'utilisation. Ainsi, un usager va accepter de changer jusqu'à trois fois de mode de transport dans un trajet, mais à la condition que ces changements soient efficaces. Le temps d'attente et la facilité du changement de mode de transport se retrouvent alors au cœur de la structuration des réseaux de demain. L'importance des pôles d'échanges multimodaux et de leur aménagement devient alors l'un des principaux leviers d'action pour éviter le frein du manque d'efficacité des changements de modes de transports. Par ailleurs, la ponctualité et les temps de trajets doivent aussi être pris en compte dans la structuration du réseau.

⁴⁰ Cela comprend aussi bien des transporteurs que des entreprises de production de navigateurs embarqués ou d'applications dédiés.

3.3. Un réseau de transport ferré mutable

Le trafic moyen des trains voyageur



Voies ferrées

- Train expresse régional
- Train grandes lignes

Fréquence moyenne par jour (2017) :

- Moins de 2
- 2 à 6
- 6 à 12
- Plus de 12

Gare voyageur et halte ferroviaire

- Commune ou station non desservie

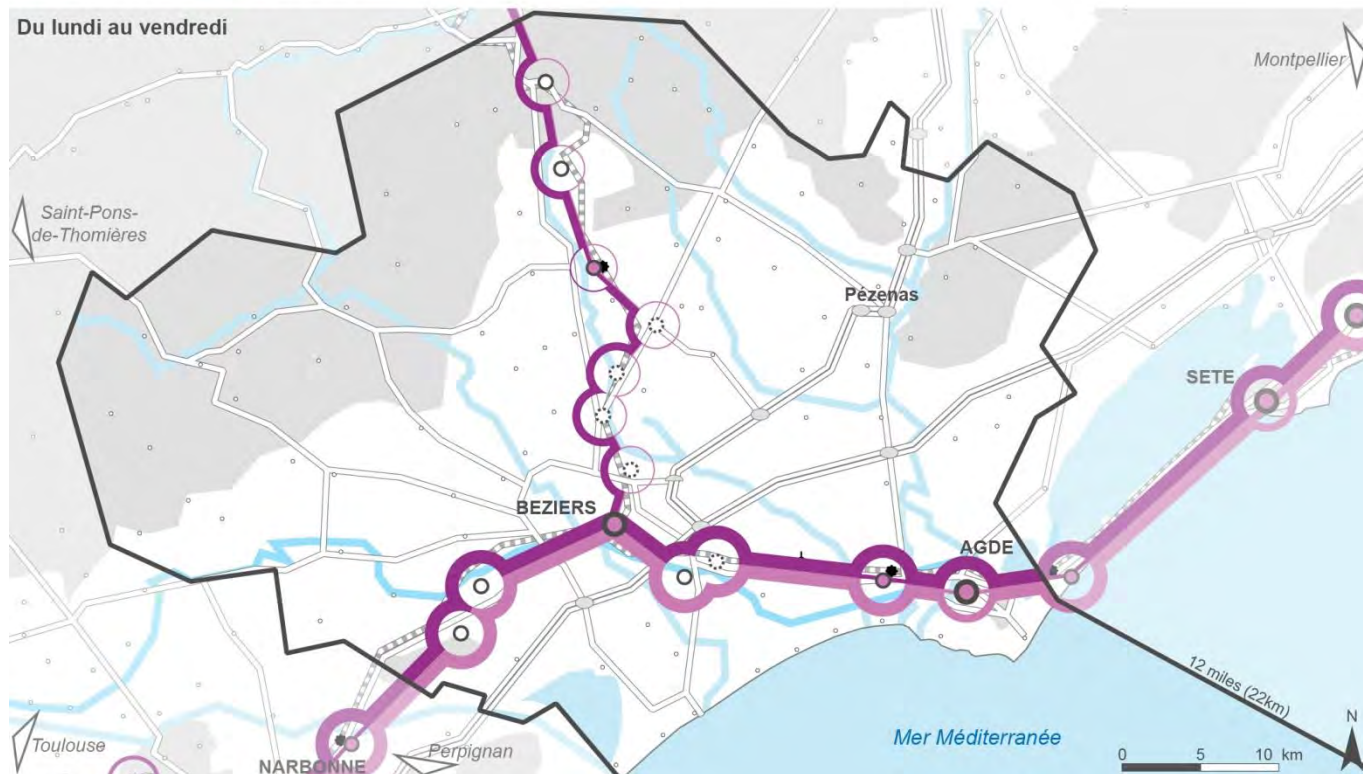
En activité :

- Commune avec une gare
- Commune ou station avec une halte

Halte potentielle :

- Ancienne gare ou halte fermée
- ⊗ Changement d'usage du bâtiment

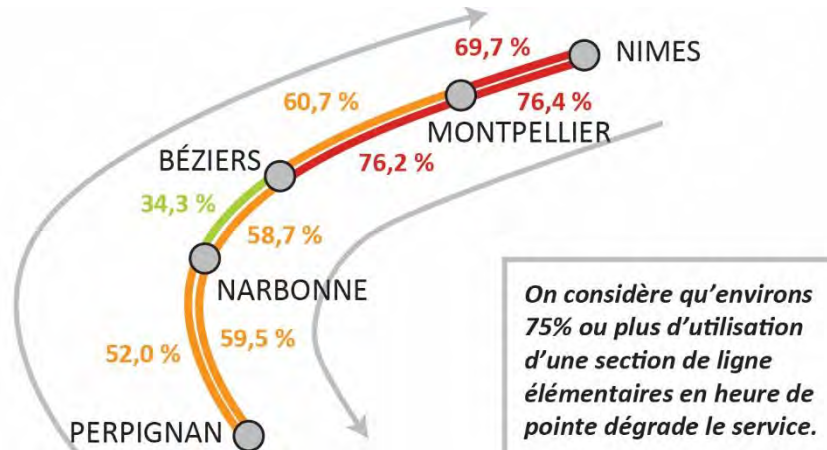
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-023)
Sources : IGN (BD-Topo), SNCF (2017) et SCoT du Biterrois (2017).



La ligne littorale, une tendance à la saturation et un faible pouvoir d'augmentation de la cadence

Sur le littoral, le train est une alternative à la voiture dont le budget temps est inférieur au véhicule personnel. Cette alternative n'est viable qu'à condition que le trafic soit fluide pour les usagers, or la saturation de la ligne et le service dégradé que cela engendre est souvent un frein au rabattement vers le train. En mai 2016, un rapport de l'Observatoire de la saturation ferroviaire entre Nîmes et Perpignan évaluait le degré de saturation des différents tronçons entre Nîmes et Perpignan ainsi :

Taux d'utilisation des sections de ligne élémentaires en heure de pointe du soir, par sens de circulation



On considère qu'une utilisation d'une section de ligne élémentaire en heure de pointe supérieure ou égale à 75% dégrade le service.

Source : Observatoire de la saturation ferroviaire entre Nîmes et Perpignan (Mai 2016)

En heure de pointe, soit entre 6 et 9h puis 16 à 20h, c'est surtout la liaison entre Béziers et Montpellier qui peut être impactée par des problèmes de saturation dans le sens Montpellier vers Béziers. Par effet domino, la saturation entre Nîmes et Montpellier peut aussi impacter la circulation sur le territoire. Cette utilisation à plus de 75% du tronçon implique à la fois un service dégradé et de potentielles interruptions de trafic en cas d'incident. En effet, l'absence de lignes alternatives ne permet pas de palier à des interruptions de trafic dues à des incidents techniques, des accidents de personnes ou avec des animaux. Par ailleurs, l'augmentation du trafic passager (60% de voyageurs en plus entre 2002 et 2015) sur les lignes de la région Occitanie et la multiplication des offres commerciales pour encourager l'usage du train⁴¹ ces dernières années devraient augmenter ces problématiques de saturation.

La mise en place de la ligne LGV devrait permettre de reporter une partie du trafic de la ligne littorale vers cette nouvelle ligne et donc augmenter la cadence TER au moins en heure de pointe pour passer à plus de 2 trains par heure dans les principales gares.⁴² Par ailleurs, la modulation du trafic ferroviaire se fait en augmentant les cadences au moins sur les grandes lignes (TGV / Intercités) le week-end et en conservant un service TER minimum au moins dans les gares (pas forcément les haltes) et ce y compris le dimanche.

La ligne Béziers Bédarieux et les capacités de mutation du réseau TER en faveur du report modal

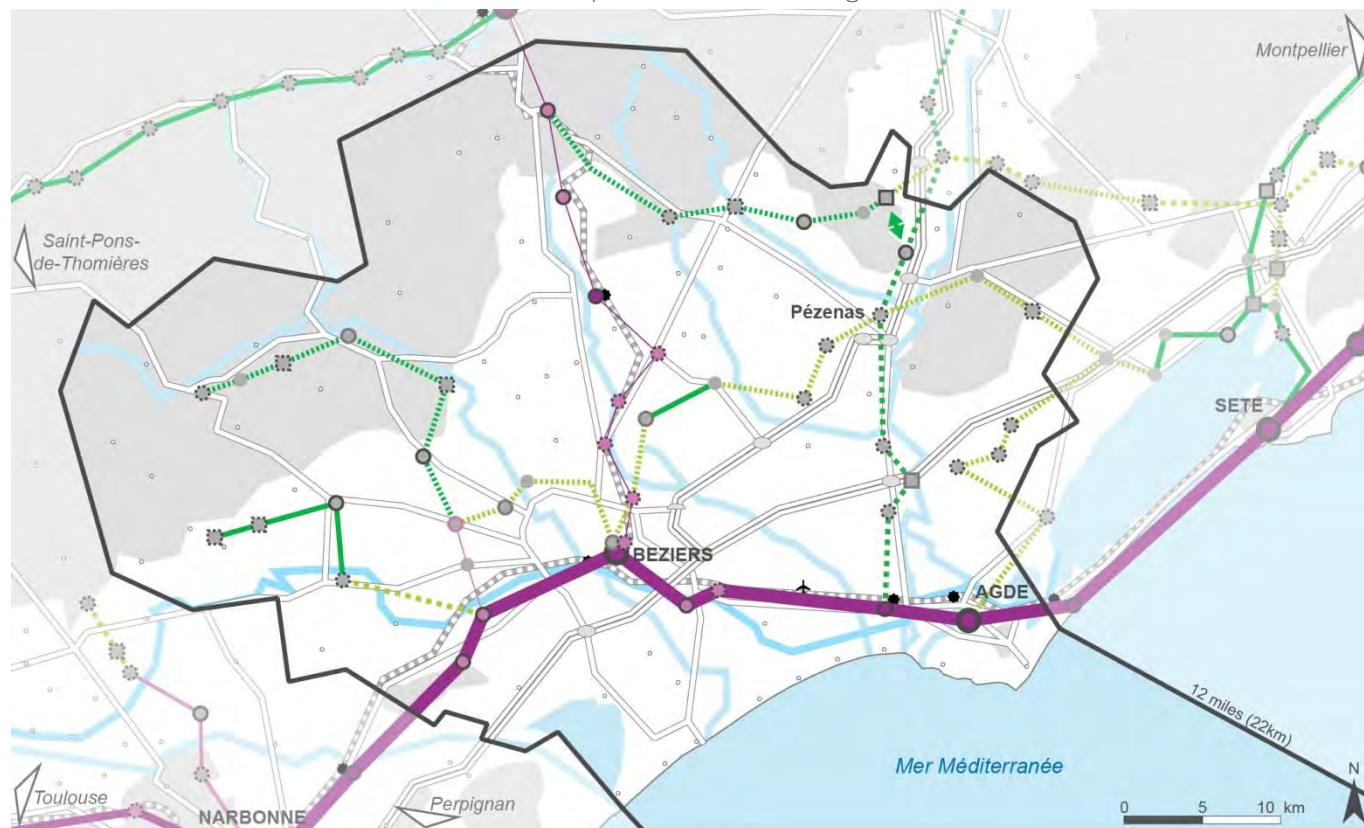
La liaison entre Béziers et Bédarieux a un trafic bien moindre avec environ 2 aller/retour par jour. La mise en place d'un contrat d'axe pourrait augmenter cette fréquence aujourd'hui faible. Sur le territoire, la majorité des gares et haltes non utilisées sont fermées ou ont changé d'usage. La réouverture de certains arrêts dans le cadre du contrat d'axe ou la mise en place d'une desserte plus fine sur les lignes existantes impliquerait donc à minima la création d'aménités nécessaires au fonctionnement des haltes : un accès au quai, des places de stationnement et un abri pour l'attente des passagers. Idéalement ces aménagements sont accompagnés d'une

⁴¹ La mise en place du ticket à 1€ dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon avait permis de capter environ 1 millions de voyageurs par an selon le rapport des états généraux du rail de la région Occitanie.

⁴² Les haltes intermédiaires sont desservies de façon moins fréquente.

desserte en transport en commun, d'un accès en voie douce et de parkings vélos adaptés à un stationnement long afin de créer un pôle d'échanges multimodal (PEM). Affiner la desserte peut permettre d'apporter une nouvelle offre aux usagers de la route et inciter au report sur le fer.

Trafic fret, voies ferrées non exploitées et état des gares et haltes ferroviaires



Voies ferrées

- Fret ou train voyageur
- Fret uniquement

Fréquence fret (TJMA, 2013) :

- Moins de 5
- 5 à 15
- 15 à 25
- Plus de 25

Etat des voies non exploitées :

- Transformée en voie verte
- Déferrée avec projet de voie verte
- Impraticable en l'état avec projet de voie verte
- Déferrée
- Impraticable en l'état
- ↔ Projet de liaison entre voies vertes

Gare et halte ferroviaire

- Commune avec une gare
- Commune ou station avec une halte

Desserte potentielle et ancienne :

- Halte potentielle
- Commune anciennement desservie
- Ancienne desserte hors commune

Etat de ces dessertes :

- Fermée
- Détruite
- Changement d'usage du bâtiment
- Détruite et reconstruite pour un autre usage
- Détruite et utilisée comme une halte fret

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-024)
Sources : IGN (BD-Topo), SNCF (2017) et SCoT du Biterrois (2017).

Le trafic fret

À l'image du trafic voyageur, le trafic fret suit une logique similaire avec moins de 5 passages par jour en moyenne annuelle sur l'axe nord ainsi que la voie détenue par le département de l'Hérault reliant Cazouls-lès-Béziers à Colombier, contre plus de 25 sur la ligne littorale. L'analyse du trafic de fret permet par ailleurs d'avoir une vision plus globale du réseau ferré tel qu'il a été développé au moment de son apogée avec de nombreuses liaisons aujourd'hui disparues. Les infrastructures ferrées autant que les haltes et gares jalonnent pour certaines encore le territoire avec des établissements fermés en l'état comme à Villeneuve-lès-Béziers, transformé en habitation, commerce ou restaurant comme dans l'ancienne gare de Quarante-Cruzy.

Les anciennes voies ferrées potentielles voies douces

Par ailleurs, la densité de l'ancien réseau ferré permettait d'irriguer une grande partie du territoire. Ces emprises parfois déférées, font, depuis quelques années, l'objet de projets de voies vertes avec la réalisation de plusieurs voies. Sur son territoire, la communauté de communes Sud Hérault a transformé l'ancienne voie reliant Cruzy-Quarante à Colombiers en voie verte en reliant

la gare de Cruzy-Quarante à Capestang. La CABM a, de son côté, réemployé l'emprise de la voie entre Béziers Nord (aujourd'hui la poste de Béziers Clémenceau) et Pézenas en créant une voie reliant les villages de Bassan et Servian.

La mise en place de ce type de liaisons, à la fois protégées du trafic et reliant deux villages, peut favoriser l'usage du vélo comme mode de transport. En effet, comme exposé plus tôt, un cycliste régulier peut faire jusqu'à 10 km de vélo pour aller au travail, relier Béziers à Servian en prolongeant se projet pourrait donc offrir une alternative à la voiture au moins une partie de l'année.

Pour finir, ces voies peuvent devenir des lieux récréatifs sportifs et familiaux pour les habitants voire, dans le cas de grands itinéraires, des cheminements touristiques comme c'est le cas de la voie Passa Pais installée sur l'ancienne voie reliant Castres à Bédarieux et utilisée de 1860 à 1880.

Sur le territoire, l'aménagement des berges du Canal du Midi et l'entretien des aménagements pourrait à terme avoir une vocation similaire avec le regroupement de plusieurs grandes voies : l'eurovélo-route reliant Cadix à Athènes, mais aussi des voies nationales reliant Toulouse et l'Atlantique au Rhône. Cet axe serait par ailleurs liaisonné au niveau de Béziers à une voie en projet reliant le canal à Bédarieux et la voie Passa Pais.

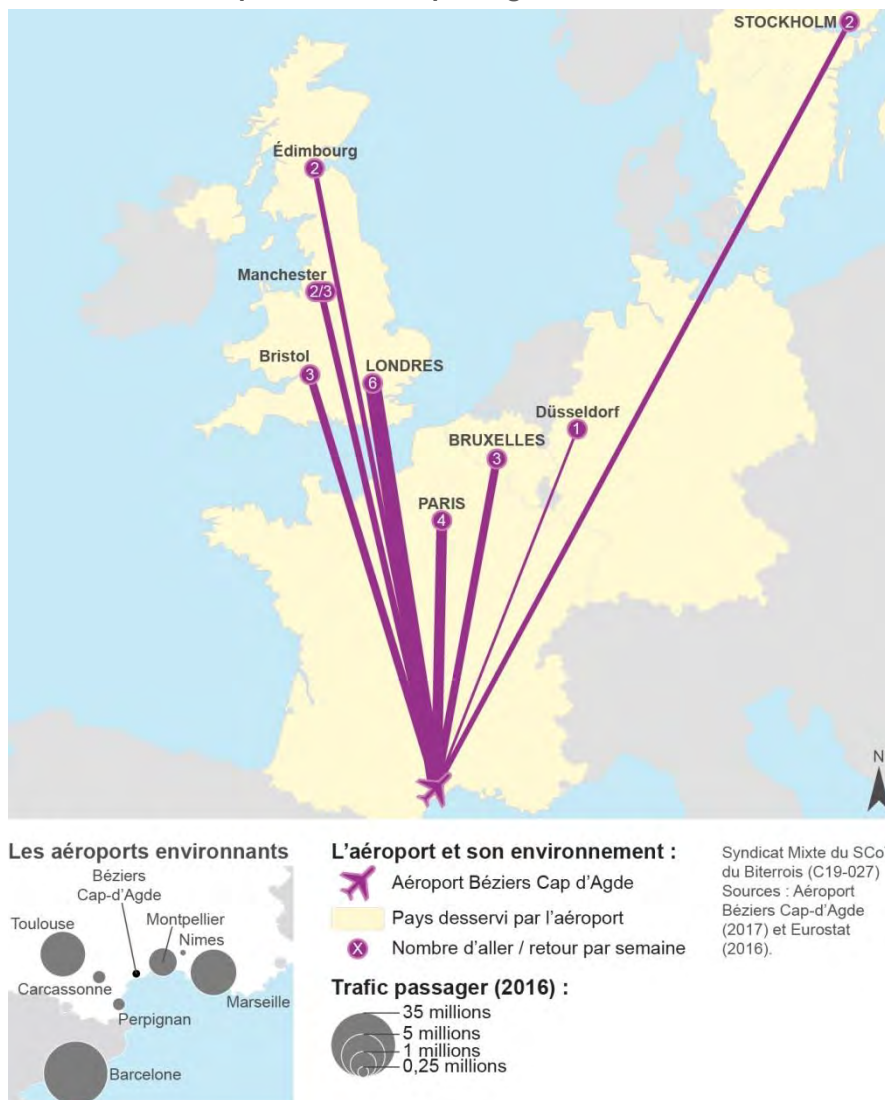
4. Un aéroport dynamique, point de captage des touristes européens en période estivale

En matière de flux touristiques, l'autre point d'entrée est indéniablement l'aéroport. En 2016, on comptabilise un peu moins de 250 000 passagers⁴³ à bord (dont 80% d'étrangers).⁴⁴ En 2018, le chiffre reste stable avec 233 700 passagers et les prévisions de trafic pour 2019 sont similaires avec 270 000 passagers attendus sur la saison.⁴⁵

⁴³ Source : Eurostat (2017).

⁴⁴ Source : Enquête passagers 2011 réalisé par le Syndicat Mixte de l'aéroport.

⁴⁵ Guilhem Richaud. Ryanair débute sa saison estivale. *Midi Libre*, 1 avril 2019, p.2.

Desserte de l'aéroport Béziers Cap-d'Agde Hérault Occitanie en 2019


Une augmentation du trafic due à des aménagements

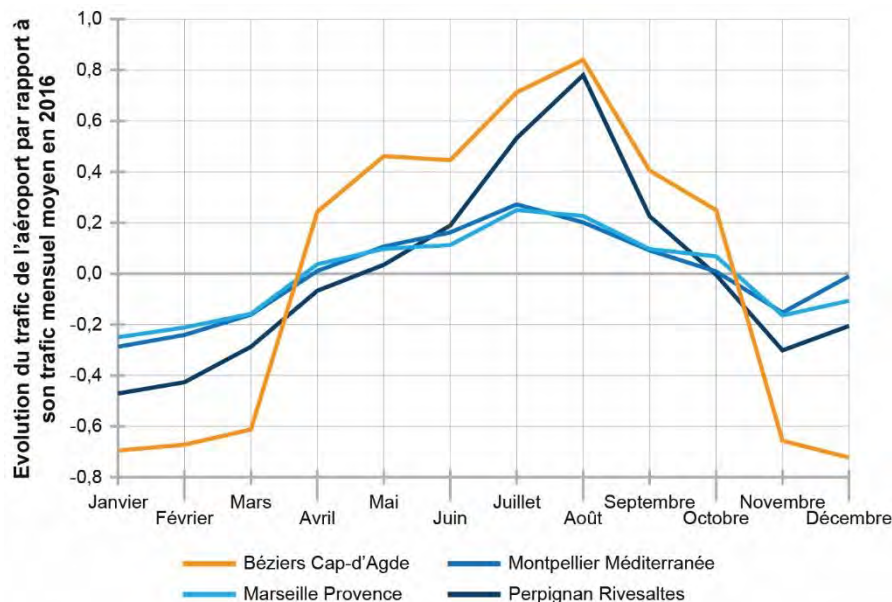
Le trafic de l'aéroport reste 7 fois inférieur à celui de Montpellier, mais ce ratio était de 28 en 2006, ce qui montre la forte augmentation du trafic passager sur l'aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie. Contrairement aux autres petits aéroports de la région : Perpignan Rivesaltes, Carcassonne Salvaza et Nîmes Garons, celui du territoire a vu son trafic multiplié par 5 lorsque celui des 3 aéroports a légèrement diminué (en 2016 le trafic est entre 0,8 et 0,9 fois le trafic de 2006). Cette augmentation est même très importante comparativement à celle de 1,3 à 1,5 des autres aéroports à 2 heures de voiture environs : Marseille Provence, Montpellier Méditerranée, Toulouse Blagnac ou Barcelone El Prat. Elle a été rendue possible grâce à l'extension de la piste réalisée en 2007 puis aux aménagements de l'aérogare début 2010.

Une activité principalement estivale

Contrairement aux aéroports les plus importants de la région qui fonctionnent à la fois grâce à une activité touristique et des voyages d'affaires, celui de Béziers Cap d'Agde fonctionne principalement du fait de l'activité touristique. Néanmoins, sans distinction d'usages, le trafic a une répartition dans le temps similaire. En période hivernale, le trafic est moindre, il est moyen en mars / avril et octobre / novembre, pour être à son apogée en période estivale. La différence majeure est dans l'amplitude de répartition du trafic. Entre Mai et Septembre, le trafic de l'aéroport Béziers Cap d'Agde est de 140 à 185% du trafic moyen contre seulement 110 à 130% sur des aéroports comme celui de Montpellier.

Cette activité estivale, principalement pour de longs séjours, offre de nombreuses liaisons avec l'Angleterre ainsi qu'avec Paris, Düsseldorf et Stockholm. Permettant à 60% des passagers de faire plusieurs voyages dans la région dont un tiers dans leur résidence secondaire. Ces touristes irriguent ensuite la proche région pour leurs lieux de séjour et de visite avec un budget moyen de 1 150 € et une retombée directe (clientèle et des entreprises locales) estimée à 1 144 millions d'euros sur l'année 2011.⁴⁶

Évolution du trafic passager aérien mensuel au cours de l'année 2016



Source : Eurostat (2017)

Un aéroport peu connecté à son territoire

Malgré son dynamisme et l'augmentation du trafic passager ces 15 dernières années, l'aéroport reste mal connecté au reste du territoire. Les locations de voitures y sont majoritaires et les liaisons en bus Hérault Transport alignées sur les horaires des avions avec des liaisons à Béziers d'un côté et Vias, Agde et Marseillan de l'autre sont saturés. La proximité de la voie ferrée de l'autre côté du parking et à la RD612 sont des opportunités pour améliorer ce raccordement. Une halte ferroviaire pourrait être créée et des aménagements de voiries améliorer la liaison en transport en commun ou en voie douce.

5. Le Canal du Midi, élément patrimonial vecteur d'attractivité d'un tourisme plus vert dans une région tournée vers la mer

Le Canal du Midi, un ouvrage historiquement dédié au transport de marchandises

Inscrit par l'Unesco sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité, le Canal du Midi est la partie languedocienne du Canal des Deux-Mers. Il relie Toulouse à Sète au niveau de l'étang de Thau. La vocation première de cette voie navigable était le trafic des marchandises avec une capacité limitée à 150 tonnes par la longueur des écluses (30 mètres). En 1990, le trafic fret est arrêté du fait de l'évolution économique ainsi que la concurrence du chemin de fer et du transport routier. Aujourd'hui, le gestionnaire du Canal, Voies Navigables de France (VNF) réfléchit à la possibilité de redévelopper le fret sur le Canal des deux mers. Des études ont même montré que sur sa partie est le Canal du Midi offre une alternative à la route. Un transport de transformateur électrique a été réalisé avec succès en 2017.

⁴⁶ Source : Enquête passagers 2011 réalisé par le Syndicat Mixte de l'aéroport.

Un élément patrimonial aujourd'hui tourné vers un usage touristique et récréatif

Dans son bilan de l'année 2016, VNF a comptabilisé plus de 5 000 passages aux Écluses de Fonseranes à Béziers, faisant d'elles une des écluses les plus utilisées de leur réseau. Cet usage de plaisance permet le développement d'une activité touristique tout le long du Canal du Midi en particulier au niveau des ports de plaisance qui le jalonnent. Cela contribue au développement économique des villes et villages riverains.

En outre, le tourisme fluvial s'accompagne d'une fréquentation accrue des chemins de halage par des randonneurs pédestres, cyclistes ou équestres. Même s'il ne pèse pas beaucoup dans les résultats du tourisme régional, le tourisme fluvial est un enjeu non négligeable, favorisant la diversification de l'offre. L'activité génère un chiffre d'affaires significatif et l'amélioration de la qualité des services, à terre en particulier, permet petit à petit une montée en gamme de l'offre par la mise en place de services complémentaires : randonnées sur les chemins de halage ou en demi-boucle pour une découverte de l'arrière-pays proche.⁴⁷

Une proximité avec la mer Méditerranée permettant le développement d'une activité de plaisance maritime et fluviale

L'écluse ronde d'Agde permet de faire la jonction entre le Canal du Midi et l'Hérault puis la mer Méditerranée. Cette écluse a été allongée en 1978 pour répondre aux nouvelles normes, des bateaux de 38,5m de long peuvent les franchir. Cette liaison permet aussi de remonter l'Hérault vers Béziers ce qu'une partie des plaisanciers fait lors d'excursions à la journée.

Par ailleurs, une liaison similaire est en projet entre le Canal du Midi et la partie sud de l'Orb afin de permettre la navigation entre la Méditerranée et Béziers sans discontinuité puis de poursuivre son trajet sur le canal. Il reste aujourd'hui à l'état de réflexion mais pourraient d'ici quelques années venir compléter la démarche de développement du secteur des écluses de Fonseranes avec l'ajout d'un volet navigable au projet touristique et patrimonial actuel.⁴⁸

Les plaisanciers profitent aussi des infrastructures portuaires maritimes installées sur le littoral méditerranéen et en embouchure des fleuves Hérault et Orb. Cette activité de plaisance maritime est complétée d'une activité de pêche à Vendres (Chichoulet) ou à Agde, sur le territoire, et industrielle à Port-la-Nouvelle et Sète.

Schéma de valorisation du littoral de la CABM

D'ici quelques années, la CABM compte revaloriser son littoral en réhabilitant les ports existants le long de l'Orb et en intégrant au mieux du nouveau port de Sérignan dans un schéma plus large. En effet, l'Orb est aujourd'hui un lien sous-exploité entre Béziers et la mer. La volonté est de relier la cité et le Canal du Midi au niveau des écluses à la mer en passant par les ports. Ce genre de démarche est de plus en plus plébiscitée par les vacanciers, elle permet à la fois :

- ▶ de faciliter l'accès à la mer en vélo en offrant des aménagements sécurisés en site propre et non pas le long des routes existantes ;
- ▶ d'augmenter l'attractivité des ports rénovés et reliés par des voies douces aux environs ;
- ▶ de mettre en synergie les sites touristiques (ici le Grand Site de France au niveau des écluses) et les lieux de résidences des touristiques, voire d'autres sites à visiter alentour.

Avec pas loin de 20 000 K€ de budget, les travaux devraient débuter en 2019/2020.

Le port régional de Sète, porte d'entrée touristique de la Méditerranée, s'est fortement développé ces dernières années. Durant l'automne 2017, des travaux ont été réalisés pour permettre à des méga-yachts de pouvoir s'amarrer dès 2018.⁴⁹ Ces investissements font suite à l'aménagement du môle Masselin et la construction du quai H qui permettent l'accueil de

⁴⁷ Pour plus d'information sur ce type d'activités touristiques, voir Chapitre 1 (B.2.2.).

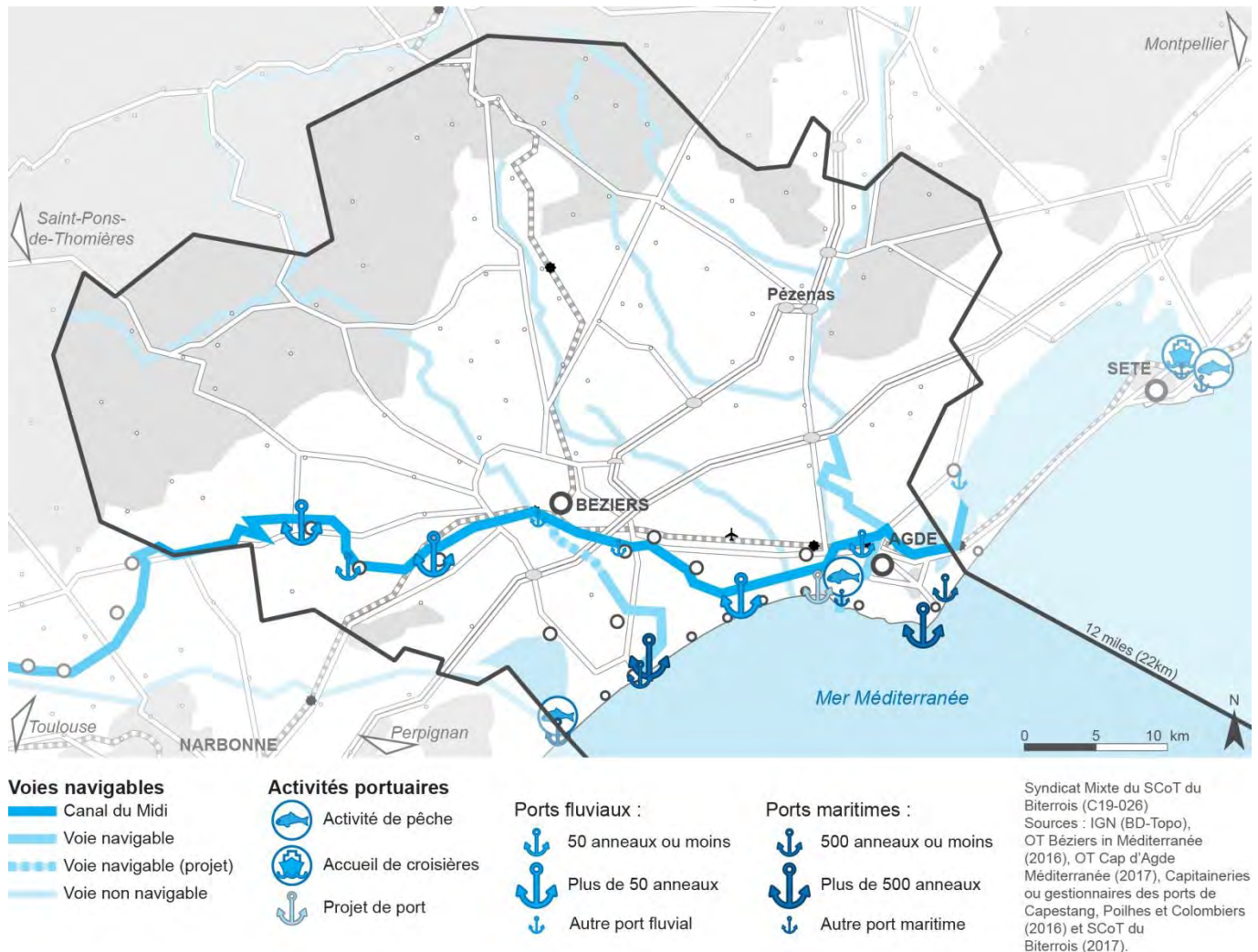
⁴⁸ Pour plus d'information sur le projet, voir Chapitre 1 (B.2.2.2.).

⁴⁹ Hérault Tribune. Le Port de Sète fait de la place pour accueillir des mega-yachts en 2018 [en ligne]. 23/09/2017 [consulté le 17/10/2017]. Disponible sur : <http://www.herault-tribune.com/articles/47913/le-port-de-sete-fait-de-la-place-pour-accueillir-des-mega-yachts-en-2018/>

bateaux de croisière de 300 m de long et même des porte-containers nouvelle génération allant jusqu'à 500m de long.⁵⁰

Pour la CCI de l'Hérault, le développement du port se fait avec l'objectif d'en faire une escale à la journée incontournable en Méditerranée.⁵¹ En 2018, sa fréquentation devrait doubler grâce, entre autres, à l'armateur espagnol Pullmantur qui a réservé 33 escales de 2 500 passagers potentiels chacune.

Canal du Midi et axes navigables



6. Des risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses sur le territoire

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transports majeurs.

⁵⁰ Isabelle Bris. Le port de Sète fait peau neuve [en ligne]. France info, 04/11/2014, 02/01/2017 [consulté le 17/10/2017]. Disponible sur : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/port-sete-fait-peau-neuve-584166.html>

⁵¹ Joane Mériot. Des bateaux de croisières débarquent au port de Sète [en ligne]. France info, 06/04/2017, 10/04/2017 [consulté le 17/10/2017]. Disponible sur : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/herault/sete/bateaux-croisieres-debarquent-au-port-sete-1228499.html>

Sur le territoire, 63 communes sont concernées⁵² par les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) d'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault. Elles⁵³ sont réparties dans les différents EPCI du territoire :

- ▶ CABM : 13 communes sur 17 (soit 76%) ;
- ▶ CAHM : 19 communes sur 20 (soit 95%) ;
- ▶ CCDOM : 8 communes sur 8 (soit 100%) ;
- ▶ CCAM : 13 communes sur 25 (soit 52%) ;
- ▶ CCSH : 10 communes sur 17 (soit 59%).

Sur le territoire, le risque TMD concerne certains axes routiers, la voie ferrée littoral et des canalisations de gaz. Ainsi, selon le DDRM de l'Hérault, 53 communes sont traversées par des axes routiers dangereux, 8 par la ligne ferroviaire et 36 des canalisations de gaz. Comme le montre la carte, le risque le plus important est en plaine et sur le littoral.

Les axes routiers concernés

L'A9, l'A75 et la N9 sont les principaux vecteurs du risque TMD routier. Certains autres axes sont tout de même concernés : RD612, RD612A, RD612B, RD64, RD609, RD909, RD11, RD13. Dans ce domaine, ce sont donc les axes autoroutiers et rayonnants autour de Béziers qui sont les principaux vecteurs de danger. On peut y ajouter la liaison Agde / Pézenas via la RD612A puis la RD13.

La voie ferrée littoral

Cette voie ferrée traverse le territoire en suivant le littoral. Le fret marchand y est développé car c'est une voie de transit entre l'Espagne et le reste de l'Europe. Elle sert aussi de rabattement aux autres voies de fret non intégrées au dossier département du fait de leur faible fréquentation.

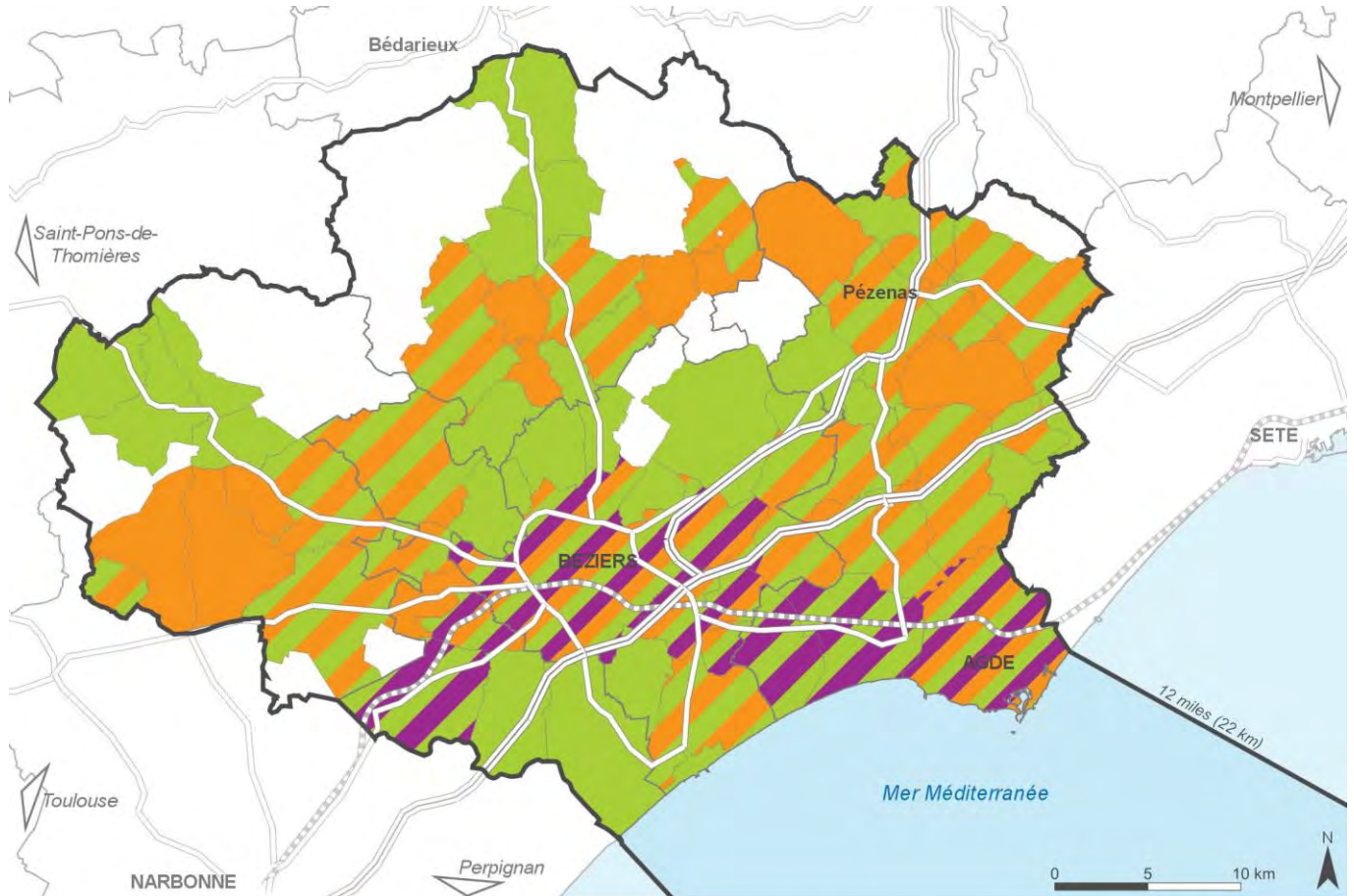
Les canalisations de gaz

D'après le DDRM, 36 communes du SCoT sont traversées par une ou plusieurs canalisations de gaz.

⁵² 40 communes sont référencées dans la base de données Gaspar (au 28/05/2018) et 63 dans le DDRM de l'Hérault. Pour plus d'informations sur ces documents, voir Chapitre 5 (XXX).

⁵³ La liste complète est disponible en annexe 2.

Les communes du territoire et le risque transport de matières dangereuses



Voie concernée par le risque
 - - - - - Voie ferrée
 ———— Voirie :
 ———— Liaison principale
 ———— Type autoroutier

Commune concernée par le risque
 ■ Canalisation de gaz
 ■ Routier
 ■ Routier et ferré
 ■ Routier et canalisation de gaz
 ■ Routier, ferré et canalisation de gaz

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 (C19-027)
 Sources : IGN (BD Topo) et DDRM34
 (2018)

C. Un trafic source de nuisances sonores et atmosphériques

1. Les nuisances sonores

1.1. Les outils à disposition des pouvoirs publics pour limiter le bruit

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio ou la télévision, le sommeil. Les pouvoirs publics ont trois principaux outils de réglementation permettant de limiter cette gêne.

Indice L_{DEN}

Le L_{den} représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- ▶ du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h) ;
- ▶ d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré ;
- ▶ le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Indice L_n

Le L_n représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année. L'indice L_n étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

Le classement sonore

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif. Il s'agit en effet d'une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement. Elle conduit au classement par le Préfet de département des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixées dans ces secteurs en fonction du classement en 5 catégories définies par arrêté du 30 mai 1996.

Selon le décret 95-22 du 09/01/1995 doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, toutes les voies de bus en site propre compte un trafic moyen de plus de 100 bus par jour qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jours.

Règles d'isolation acoustique des bâtiments nouveaux

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infra.	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	$L > 81$	$L > 76$	d=300 m	45
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	d=250 m	42
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	d=100 m	38
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d=30 m	35
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d=10 m	30

La carte de bruit stratégique

La carte de bruit stratégique (CBS) est un document informatif et actuel. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions

générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'Environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Plusieurs types de cartes de bruits sont réalisés :

Les cartes de type « A » : Elles représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophonique pour chaque indicateur (L_{den} et L_n) et pour chaque type de source ;

Les cartes de type « B » : Elles correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestre ;

Les cartes de type « C » : Elles représentent les zones pour lesquelles les valeurs limites de niveau sonores sont dépassées notamment pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.

La transposition dans le code de l'environnement de la Directive de 2002 fixe des valeurs limites d'émissions sonores par type de source. Les cartes de bruit permettent d'identifier en détail les Points Noirs de Bruit (PNB). Ils correspondent aux bâtiments exposés à des dépassements des valeurs limites d'exposition au bruit.

Valeurs limites d'émissions sonores par type de source

Indicateur	Routes ou lignes à grande vitesse	Aérodrome	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles (ICPE)
L_{den} (jour)	68	55	73	71
L_n (nuit)	62	-	65	60

Les valeurs sonores sont exprimées en dB(A).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Un PPBE est un document élaboré en vue du traitement du bruit dans l'environnement. Il prend en compte notamment le bruit des routes, des voies ferrées, des aéroports et des industries. Son objectif est de prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à préserver les zones dites « calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement). Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits. Pour cela, ils s'appuient sur les cartes de bruit stratégique. Les PPBE se font sur deux échéances et selon un cadrage précis indiquant notamment des seuils de trafics. Ainsi toutes les voies ne sont pas forcément concernées par la réalisation d'un PPBE.

1.2. Le bruit des infrastructures de transport terrestre

1.2.1. Le classement sonore

Le territoire est concerné par trois grands types de sources de bruits faisant l'objet d'un classement sonore. La voie ferrée du littoral, les deux autoroutes et quelques voies routières principales.

La voie ferrée⁵⁴ du littoral est à l'origine de nuisances sonores importantes. Elle est de ce fait classée en catégorie 1 au même titre que l'autoroute A9. La largeur affectée par le bruit est estimée à 300 m. Ces infrastructures traversent 17 communes du territoire : Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Montblanc, Nissan-lez-Enserune, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibery, Sauvian, Vendres, Vias et Villeneuve-lès-Béziers.

L'A75, n'étant classé qu'en catégorie 2, seul 250 m de part et d'autre de l'axe sont considérés comme affectés par le bruit. Il concerne 11 communes du territoire : Béziers, Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montblanc, Nézigian-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Servian, Tourbes, Valros et Villeneuve-lès-Béziers.

Par ailleurs, les routes les plus importantes du territoire, pour la plupart rayonnantes autour de Béziers et permettant de relier d'autres grosses agglomérations, sont classées en catégorie 2 (250 m impactés) ou 3 (100 m impactés) suivant les cas. Les principales routes concernées sont les

⁵⁴ Cette voie ferrée du littoral correspond à la voie 640000 de la SNCF.

suivantes : RN9, RD11, RD13, RD64, RD609, RD612 et RD909. D'autres routes de moindres importances sont aussi concernées par un classement.⁵⁵

Le nombre d'infrastructures concernées par ces classements sonore montre l'importance du trafic routier et ferré sur une large part du territoire, seul le nord-nord-ouest est épargné. Bien que la gêne soit en générale limitée aux abords de l'infrastructure, le son lui impacte une plus large zone. Il dégrade ainsi les conditions de vie localement en amenant une nuisance sonore même légère. Des actions des pouvoirs publics pour limiter ces impacts sont d'ores et déjà en place.

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport



Catégorie de classement des infrastructures

Voie ferrée (1)

Voie routière et autoroutière :

1 2 3 4 5

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-028)
Sources : IGN (BD Topo), DDTM34 - Fer (2007) et DDTM34 - Route (2014)

1.2.2. L'action des pouvoirs publics dans l'Hérault

Les cartes de bruit⁵⁶

Dans le département de l'Hérault les cartes de bruit de la 2^e échéance des grandes infrastructures des réseaux routiers ont été arrêtées par le préfet en date du 23 novembre 2012 et celles du réseau ferroviaire en date du 09 août 2013. Elles sont de trois types :

- ▶ Les cartes de type « A » : Elles sont réalisées à l'aide de courbes isophones qui indiquent la localisation des émissions de bruit pour l'indicateur L_{den} (jour) et l'indicateur L_n (nuit) ;
- ▶ Les cartes de type « B » : Elles représentent les secteurs affectés par le bruit (classement sonore) découlant des arrêtés préfectoraux du 21 mai 2014 pour les routes, autoroutes et lignes de tramway, et du 1^{er} juin 2007 pour les voies ferrées ;
- ▶ Les cartes de type « C » : Elles sont réalisées à l'aide de courbes isophones qui indiquent les zones où l'indicateur L_{den} (jour) dépasse 68 dB et l'indicateur L_n (nuit) dépasse 62 dB.

⁵⁵ La liste exhaustive des routes de chaque commune concernée est disponible en annexe 3.

⁵⁶ Les cartes de type A et C sont disponibles en annexe 4.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans l'Hérault⁵⁷

1^{ère} échéance

Les infrastructures concernées par la première échéance de la directive européenne (2008/2009) pour un trafic supérieur 16 400 véhicules par jour et 164 trains par jour.

Axes et communes concernées par la 1^{ère} **échéance du PPBE de l'État sur le territoire**

Axe	Communes du SCoT concernées
A9	Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Lespignan, Montblanc, Pinet, Pomérols, Sauvian, Vendres et Villeneuve-lès-Béziers
A75	Pézenas
RN9	Béziers, Boujan-sur-Libron, Montblanc, Pézenas, Servian, Tourbes et Valros

Source : PPBE DDTM 34

2^e échéance

Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive européenne (2012/2013) pour un trafic supérieur 8 200 véhicules/jour et 82 trains/jour.

Axes et communes concernées par la 2^e **échéance du PPBE de l'État sur le territoire**

Axe	Communes du SCoT concernées
A9	Béziers, Cers, Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers
Barreau A75	Béziers et Villeneuve-lès-Béziers
A75	Adissan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montblanc, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes et Valros
Voie ferrée	Agde, Béziers, Cers, Colombiers, Nissan-lès-Enserune, Portiragnes, Vias et Villeneuve-lès-Béziers

Source : PPBE DDTM 34

Réduction des impacts sur la population

La première échéance du PPBE de l'État a permis d'établir un diagnostic des PNB et d'en traiter un certain nombre pour limiter la gêne occasionnée par l'infrastructure. Cependant, tous n'ont pas pu être solutionnés, d'autant que la seconde échéance en a diagnostiqué de nouveaux.

Le PPBE précise que le SCoT et les PLU doivent limiter le développement de l'urbanisation (notamment à celle à usage d'habitation) dans les secteurs où les nuisances sonores sont importantes et notamment à proximité des infrastructures bruyantes. Il demande également le respect du principe de non implantation d'établissement sensibles (crèches, établissements de santé, établissements scolaires, etc.) dans les zones affectées par le bruit des infrastructures classées comme bruyantes.

Les zones bruyantes (PNB) et populations exposées sur la voie ferrée du littoral

Communes du SCoT	Nombre de logements PNB (Ln>65 dBA)	Population exposée à Ln>65 dBA
Agde	16	48
Béziers	65	195
Cers	44	132
Colombiers	3	9
Nissan-lez-Enserune	4	12
Vias	24	72
Villeneuve-lès-Béziers	7	21
Total	163	489

⁵⁷ Des cartes détaillées des points noirs du bruit sur la voie ferrée sont disponibles en annexe 5.

Source : PPBE de l'État – 2^e échéance

Les PNB traités suite à la première échéance

Communes du SCoT	Nombre de PNB traités
Bessan	2
Florensac	2
Lespignan	1
Pinet	4
Sauvian	4
Villeneuve-lès-Béziers	16
Total	29

 Source : PPBE de l'État – 2^e échéance

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département de l'Hérault

Sur le territoire, 4 routes départementales sont concernées par le PPBE du Département de l'Hérault. La population exposée à ces infrastructures a été estimée à 126 habitants.

Solutions envisagées dans le PPBE du département sur les routes départementales du territoire

Route départementale	N° zone	Communes concernées	Habitations exposées		Population exposée	Solutions envisagées
			L _{den}	L _n		
RD612	10	Portiragnes et Vias	5	3	15	Enrobé phonique ou insonorisation des habitations
RD612	11	Vias	1	0	3	Enrobé phonique
RD612B	15	Béziers et Villeneuve-lès-Béziers	35	15	105	Enrobé phonique ou insonorisation des habitations
RD13	31	Pézenas	1	0	3	Campagne de mesure complémentaire
Total			42	18	126	
Traitement prioritaire		À traiter		Traitement non prioritaire		

Source : PPBE du département de l'Hérault

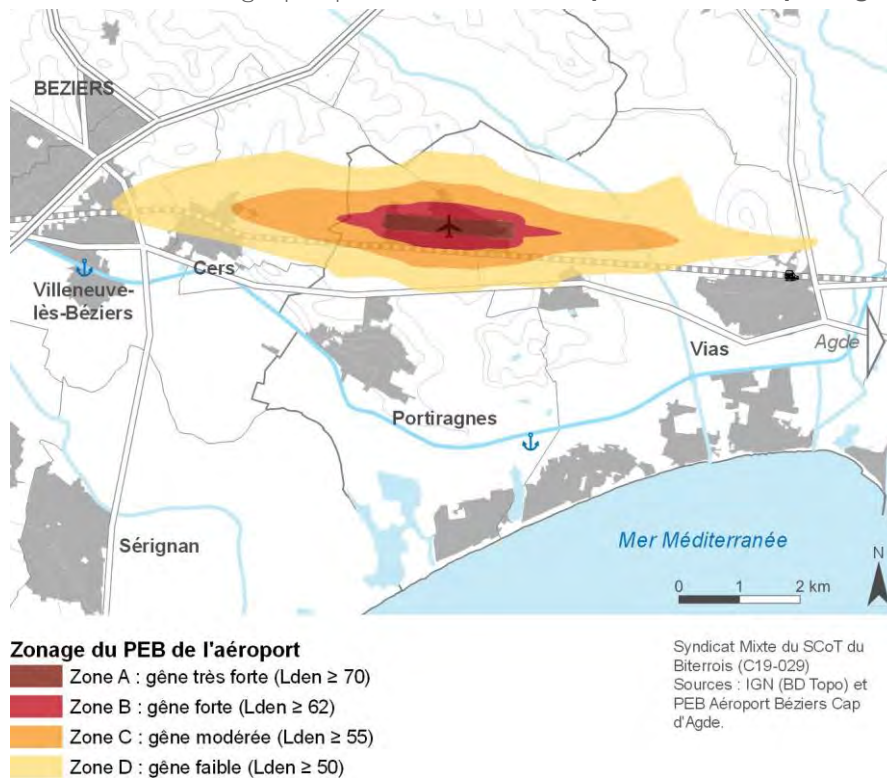
1.2.3. Le bruit à proximité de l'aéroport Béziers Cap d'Agde

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le PEB est un document destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. D'après les articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT devra être compatible avec le zonage du PEB.

L'aéroport Béziers Cap d'Agde fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Globalement, l'impact sonore de l'aéroport reste limité. Néanmoins, certaines zones d'habitat de Cers ou Vias sont impactés. Sur les communes de Portiragnes ou Villeneuve-lès-Béziers les zones impactés ne sont pas dédiées à l'habitat, la gêne y est donc moindre. La présence de ce PEB a des incidences en conditionnant les quatre communes pour l'urbanisation future afin de limiter l'impact de l'aéroport. Là encore, l'objectif est avant tout de ne pas offrir aux résidents un cadre de vie dégradé du fait des nuisances sonores.

Visualisation cartographique du PEB de l'aéroport Béziers Cap d'Agde



2. Les gaz à effets de serre et pollutions atmosphériques

2.1. Les émissions de gaz à effet de serre

2.1.1. Les données issues de l'Observatoire Régional de l'Énergie ⁵⁸

Les gaz à effet de serre (GES)

Ils sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre définis par le protocole de Kyoto sont :

- ▶ le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- ▶ le méthane (CH₄) ;
- ▶ le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- ▶ l'hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- ▶ les hydro fluorocarbures (HFC) ;
- ▶ les hydro chlorofluorocarbures (HCFC) ;
- ▶ le tri fluorure d'azote (NF₃).

Selon ce même protocole, la comparaison de ces différents gaz est possible en convertissant leurs émissions respectives en équivalent dioxyde de carbone au moyen des « potentiels de réchauffement ».

D'après l'Observatoire régional de l'énergie, les émissions de GES sur le territoire du SCoT du Biterrois sont de l'ordre de 1 011 000 tonnes équivalent CO₂ (1 011 kteqCO₂), soit en environ 3,9 tonnes équivalent CO₂ par habitant (3,9 teqCO₂/hab).⁵⁹

Ces émissions représentent 3,4% des émissions de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. En 2014, la population du territoire représentait 4,7% de celle de la région et même 4,4% pour les

⁵⁸ Les données présentées correspondent aux relevés de l'année 2014. Elles concernent l'ensemble du territoire du SCoT.

⁵⁹ Le calcul a été réalisé sur la base de la population INSEE de 2012.

15/64 ans⁶⁰ les tranches d'âges les plus mobiles. On constate donc une part d'émission moindre par rapport à la moyenne régionale.

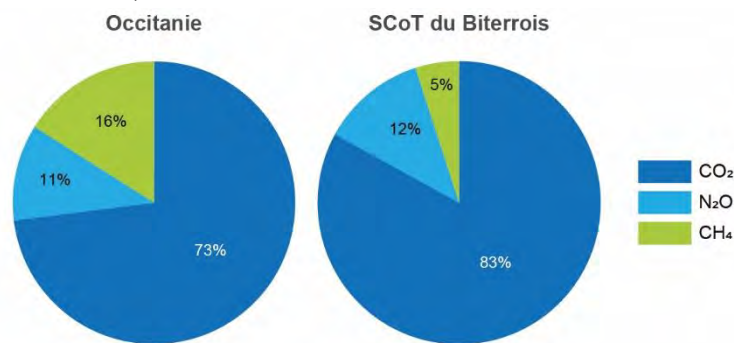
Part des émissions des principaux GES par rapport à la région

	CO ₂	N ₂ O	CH ₄	Total
SCoT du Biterrois (en kteqCO ₂)	932	6	73	1 011
Part de la région Occitanie	4,3%	0,1 %	2,2%	3,4%

Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014)

Répartition des types de GES

Comparaison de la répartition des émissions de GES entre le territoire et la région



Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014)

Bien que l'industrie régionale n'émette plus de gaz fluorés tel les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) ou les hydro fluorocarbures (HFC), d'autres GES sont émis. Il s'agit principalement du méthane (CH₄), du protoxyde d'azote (N₂O) et du dioxyde de carbone (CO₂). Les émissions de méthane proviennent essentiellement de l'agriculture et en particulier des élevages avec la fermentation entérique des ruminants et la gestion des déjections animales. La faible part de méthane s'explique par le poids de l'élevage dans l'activité du territoire. En termes de cheptel, il ne représente que 0,1% du cheptel régional.⁶¹

Les émissions de protoxyde d'azote proviennent également en grande partie de l'agriculture et en particulier les pratiques d'épandage d'engrais azotés. La surface agricole utile (SAU) représente 2,2% de la SAU régionale.⁶² Cependant, sur le territoire l'activité agricole principale étant la viticulture, activité nécessitant un contrôle du niveau d'azote sous peine de baisse de la productivité, ces émissions restent limitées.

Les émissions de dioxyde de carbone sont dues à la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) et donc principalement à l'industrie, aux déplacements et au chauffage domestique. Les émissions de CO₂ d'origine énergétique du territoire sont de l'ordre de 932 kteqCO₂ et représentent 4,3% des émissions de CO₂ régionales.

Les émissions de GES énergétiques

Il s'agit de rejets atmosphériques issus de la combustion ou de l'utilisation de produits énergétiques. On retrouve par exemple la combustion de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, la consommation d'électricité pour l'éclairage, etc.

Les émissions non énergétiques

Ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont pour origine des sources non énergétiques. Elles regroupent par exemple, les fuites de gaz frigorigènes dans les installations de climatisation, la mise en décharge des déchets émettant des gaz à effet de serre par la décomposition des matières qui sont enfouies, etc.

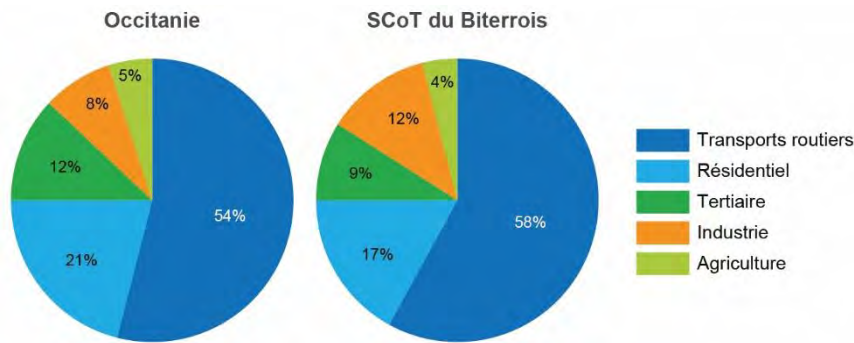
⁶⁰ Source : INSEE (2017), chiffres de 2014.

⁶¹ Source : Gros bétail – AGRESTE (2010).

⁶² Source : AGRESTE (2010).

Émissions de CO₂ d'origine énergétique par secteur d'activité

Comparaison de la répartition des émissions de CO₂ d'origine énergétique entre le territoire et la région



	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transport routier	Agriculture	Total
SCoT du Biterrois (en kt)	203	98	42	567	22	932
Part de la région Occitanie	4,4%	3,8%	2,4%	4,9%	2,2%	4,3%

Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014)

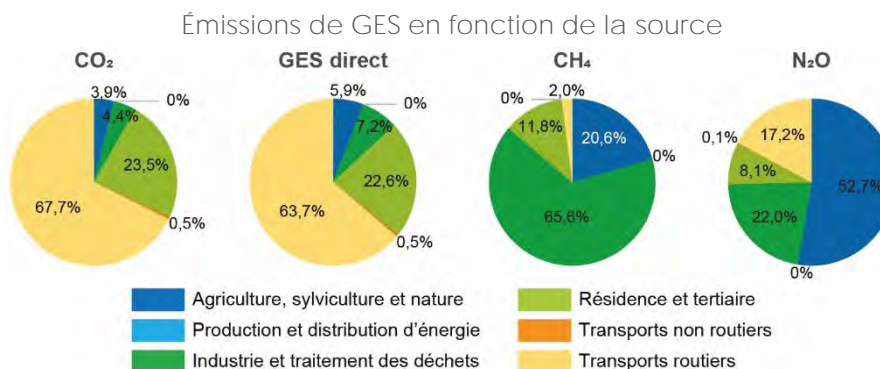
Les émissions de CO₂ énergétiques sur le territoire du SCoT sont nettement dominées par les émissions provenant du secteur des transports routiers avec 567 kt soit 58% des émissions totales de CO₂ du SCoT. Le secteur résidentiel arrive en seconde position avec 17% des émissions totales. Le secteur industriel représente 12% des émissions de CO₂ d'origine énergétique, il est suivi par le secteur tertiaire (9% des émissions totales) pour finir par le secteur agricole (4%).

En comparaison avec la région Occitanie, la répartition sectorielle des émissions de CO₂ énergétique est similaire, excepté pour les secteurs tertiaire et industriel. En effet, sur le territoire du SCoT, la part du secteur tertiaire est moins importante que la part du secteur industriel et c'est l'inverse à l'échelle régionale.

Avec plus de la moitié des émissions de CO₂, c'est le secteur des transports routiers qui est le plus impactant. Toute action permettant la baisse du trafic aura donc un impact direct sur les émissions de GES même si la présence de deux autoroutes sur le territoire va limiter la part du trafic sur lequel on peut agir efficacement localement. Le soutien de politiques publiques sur les transports à l'échelle nationale ou régionale encourageant par exemple l'usage du train (fret, ferroutage ou voyageurs) ou des bus interurbains devront intervenir pour influencer sur ces flux.

2.1.2. Les données issues d'Air LR ⁶³

D'après Air LR, les émissions de GES direct en 2012 s'élèvent à 998 000 tonnes équivalent CO₂ (998 kteqCO₂), soit également 3,9 tonnes équivalent CO₂ par habitant (3,9 teqCO₂/hab.).



⁶³ Les données présentées correspondent aux relevés de l'année 2012. Elles concernent l'ensemble du territoire du SCoT.

	CO ₂ (kt)	CH ₄ (t)	N ₂ O (t)	GES direct (kteq CO ₂)
Agriculture, sylviculture et nature	36	260	58	59
Production et distribution d'énergie	0	0	0	0
Industrie et traitement des déchets	41	830	24	72
Résidentiel et tertiaire	219	149	9	226
Transports non routiers (2010)	5	0	0	5
Transports routiers	630	25	19	636
Total général	931	1264	110	998

Source : AIR LR (2012, sauf les transports non routiers datant de 2010)

2.2. Les pollutions atmosphériques

2.2.1. Les dispositifs de **surveillance de la qualité de l'air**

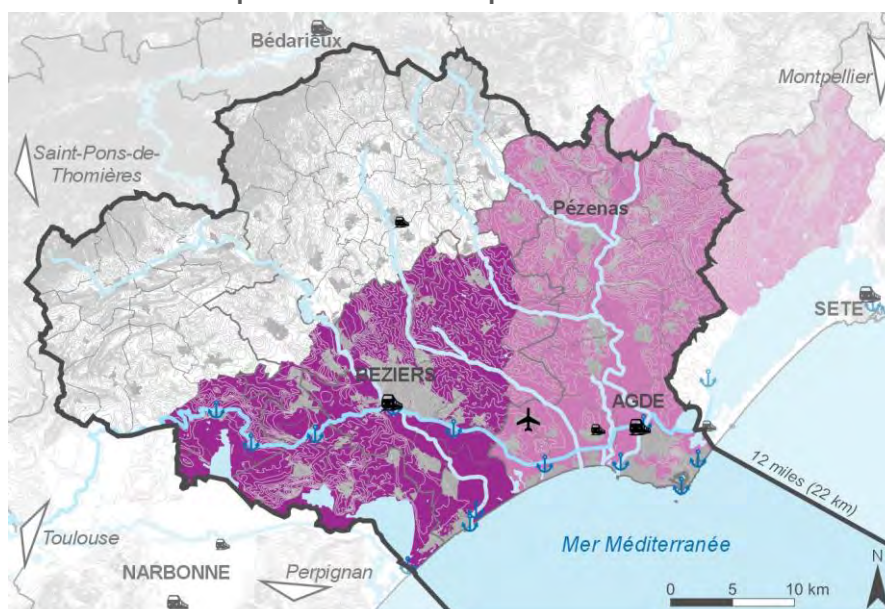
Dans l'ex-région Languedoc-Roussillon, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par AIR LR, une association loi 1901 créée en 1973. Elle est membre de la fédération Atmo France, réseau national regroupant les Associations françaises Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) sur le territoire français.





Sur le territoire du SCoT du Biterrois, AIR LR dispose de deux stations de mesures fixes de la qualité de l'air :

Nom et localisation	Type	Mise en service	Polluants mesurés
Agathois et Piscénois (Agde)	Station de mesure fixe périurbaine (mesure de fond)	2002	Ozone (O ₃) Dioxyde d'azote (NO ₂)
Biterrois et Narbonnais (Corneilhan)	Station de mesure fixe périurbaine	2003	Ozone (O ₃)

Zones de surveillance permanente de la qualité de l'air sur le SCoT du Biterrois



Zones d'études AIR LR
 Biterrois
 Nord-ouest du Bassin de Thau

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-030)
 Sources : IGN (BD Topo) et AIR LR (2015)

2.2.2. La surveillance permanente de la qualité de l'air sur la zone « Biterrois »⁶⁴

Zone surveillée et moyens mis en œuvre

La zone « Biterrois » a été définie par AIR LR dans son deuxième Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) portant sur la période 2010/2016. La zone comprend 23 communes pour une population totale de 142 334 habitants.⁶⁵ Les communes concernées sont les suivantes : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Capestang, Cers, Colombiers, Corneilhan, Espondeilhan, Lespignan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan-lez-Enserune, Poilhes, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Vendres et Villeneuve-lès-Béziers.

Dispositif de mesure dans la zone en 2015

Nom	Type	Mise en service	Polluants mesurés	Technique utilisée	Type de mesure
Béziers Allées Paul Riquet	Urbain	2005	Benzène, NO ₂	Tubes passifs	Indicative
Béziers Avenue Maréchal Foch		2003	NO ₂		
Béziers Rue Frédéric Mistral	Proximité trafic routier	2003	Benzène, NO ₂		
Béziers Avenue Jean Foucault		2012	NO ₂		
Béziers Avenue Wilson		2015	NO ₂		
Sauvian		2012	NO ₂		
Biterrois – Narbonnais	Périurbain	2003	Ozone	Analyseur automatique	Fixe

Source : AIR LR (2016)

Situation vis-à-vis des seuils réglementaires

Valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs clés

Pour chaque polluant atmosphérique, le Code de l'Environnement fixe plusieurs niveaux de seuils (valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs de qualité) qui sont gradués en fonction des impacts de leur dépassement sur la santé humaine et sur l'environnement. Lorsqu'elles sont dépassées, une procédure d'alerte peut être mise en place :

- ▶ La valeur limite concerne la protection de la santé ou de l'environnement. C'est un seuil qui peut être dépassé pendant une durée limitée.
- ▶ Le seuil de recommandation est un niveau à ne pas dépasser, afin d'éviter à long terme des effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- ▶ L'objectif de qualité est le niveau à atteindre afin que la qualité de l'air soit la meilleure possible et permette de préserver la santé publique.

Respect et dépassement des seuils réglementaires en 2015

Polluant	Réglementation (article R.221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2015 en Biterrois
Benzène	Objectif de qualité annuel	Fond	
		Proximité trafic routier	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	

⁶⁴ Source : Bilan 2015 réalisé par AIR LR en juin 2016.

⁶⁵ Source : INSEE (2015).

Polluant	Règlementation (article R.221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2015 en Biterrois
NO ₂	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
O ₃	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond périurbain	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond périurbain	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	
Seuil réglementaire		Respecté	Non respecté

Source : AIR LR (2016)

Les dépassements des seuils réglementaires concernent :

- ▶ Le NO₂ à proximité du trafic routier : la valeur limite n'est pas respectée le long de certains axes routiers.
- ▶ L'ozone (O₃) : les objectifs de qualité pour la protection de la santé humaine et pour la protection de la végétation ainsi que la valeur cible pour la protection de la végétation ne sont pas respectés.

Pour le benzène, l'ensemble des seuils réglementaires sont respectés.

Évolution des concentrations

Tendances et évolutions entre 2011 et 2015

Polluant	Évolution 2014/2015		Tendance 2011/2015	
	Fond	Proximité trafic routier	Fond	Proximité trafic routier
NO ₂	→ fond périurbain ↗ fond urbain	Pas de généralisation possible	→ fond périurbain ↘ fond urbain	Pas de généralisation possible
Benzène	→	→	↘	↘
O ₃	→	-	↘	-
→ : Globalement stable ↘ : En diminution ↗ : En hausse				

Source : AIR LR (2016)

Entre 2011 et 2015, la tendance générale est une diminution de la concentration de l'ensemble des polluants mesurés qu'il s'agisse de la pollution de fond ou de la pollution à proximité du trafic routier. Entre 2014 et 2015, les concentrations des polluants mesurés restent stables à l'exception de celles en NO₂ en fond urbain qui sont en augmentation.

2.2.3. La surveillance permanente de la qualité de l'air sur la zone « nord-ouest du Bassin de Thau »⁶⁶

Zone surveillée et moyens mis en œuvre

La zone « nord-ouest du Bassin de Thau » a également été définie par AIR LR dans son PSQA 2010/2016. La zone compte 32 communes dont 23 du SCoT (soit 82 240 habitants)⁶⁷ : les 20 communes de la CAHM et 3 communes de la CABM (Alignan-du-Vent, Montblanc et Valros).

Dispositif de mesure dans la zone en 2015

Nom	Type	Mise en service	Polluants mesurés	Technique utilisée	Type de mesure
Agde Place Jean Jaurès	Urbain	2004	NO ₂	Tubes passifs	Indicative

⁶⁶ Source : Bilan 2015 réalisé par AIR LR en juin 2016.

⁶⁷ Source : INSEE (2015).

Nom	Type	Mise en service	Polluants mesurés	Technique utilisée	Type de mesure
Esplanade Pézenas		2004	Benzène, NO ₂		
Agde rond-point Belle agathoise	Proximité trafic routier	2004	Benzène, NO ₂		
Agde Route de Sète		2008	NO ₂		
Agathois-Piscénois	Périurbain	2002	Ozone, NO ₂	Analyseur automatique	Fixe
Mèze proximité trafic routier	Proximité trafic routier	2014	Benzène, NO ₂		Indicative

Source : AIR LR (2016)

Situation vis-à-vis des seuils réglementaires

Respect et dépassement des seuils réglementaires en 2015

Polluant	Règlementation (article R.221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2015 en nord-ouest Bassin de Thau
Benzène	Objectif de qualité annuel	Fond	
		Proximité trafic routier	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
NO ₂	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
O ₃	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond périurbain	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond périurbain	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	
Seuil réglementaire		Respecté	Non respecté

Source : AIR LR (2016)

Les dépassements des seuils réglementaires concernent uniquement **l'ozone en milieu périurbain** : les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés, ainsi que la valeur cible pour la protection de la végétation.

Évolution des concentrations

Tendances et évolutions entre 2012 et 2015

Polluant	Évolution 2014/2015		Tendance 2012/2015	
	Fond	Proximité trafic routier	Fond	Proximité trafic routier
NO ₂	→ fond périurbain ↗ fond urbain	↗	↘ fond périurbain ↗ fond urbain	→
Benzène	→	↗	→	→
O ₃	→ fond périurbain	-	→ fond périurbain	-
→ : Globalement stable ↘ : En diminution ↗ : En hausse				

Source : AIR LR (2016)

Entre 2011 et 2015, pour le NO₂, on observe une diminution de la concentration en fond périurbain et une augmentation de la concentration en fond urbain. Pour les autres polluants (benzène et ozone), les concentrations de fond sont stables. Sur la même période, la pollution à

proximité du trafic routier est stable pour le NO₂ et le benzène. Entre 2014 et 2015, les tendances sont les mêmes pour la pollution de fond excepté pour le NO₂ dont la concentration en fond périurbain stagne. À proximité du trafic routier les concentrations de polluants (NO₂ et benzène) ont augmenté.

2.2.4. Le bilan de l'indice OZONE

Indice ozone

Il permet de qualifier la qualité de l'air en période estivale. En effet, l'ozone se forme par transformation, sous l'action du soleil et de la chaleur, de certains polluants émis essentiellement par le transport routier et les industries. Les concentrations d'ozone les plus élevées sont donc observées lors de la période estivale (1^{er} avril au 30 septembre).

Fréquence d'apparition de l'indice OZONE en période estivale sur les zones biterroise et narbonnaise

Indice OZONE	Part des jours de la période estivale (1 ^{er} avril au 30 septembre)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Très bon à bon (indices 1 à 4)	48%	55%	62%	63%	58%
Moyen à médiocre (indices 5 à 7)	52%	45%	37%	37%	41%
Mauvais à très mauvais (indices 8 à 10)	0%	0%	< 1%	0%	0%

Source : AIR LR (2016)

Entre 2011 et 2015, les fréquences d'apparition des indices « Très bon à bon » augmentent de 15% quand celle des indices « Moyen à médiocre » diminuent d'autant. Entre 2014 et 2015, les fréquences d'apparition des indices « Très bon à bon » ont diminué de 5% au profit des indices « Moyen à médiocre ». Cela montre globalement une amélioration de la qualité de l'air, d'autant que les indices « Mauvais à très mauvais » n'ont pas été détectés sauf sur 2013 (moins de 1%), malgré une dégradation entre 2014 et 2015.

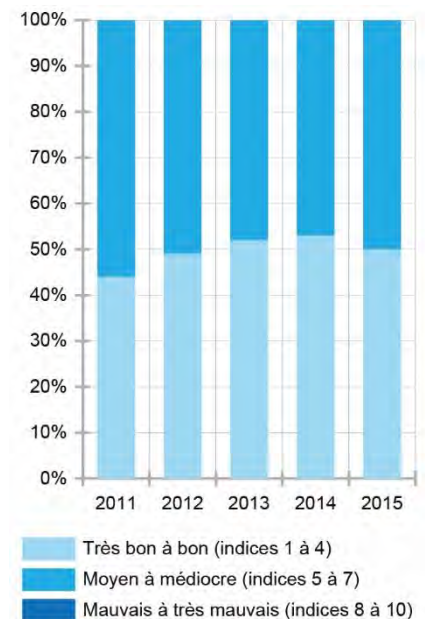
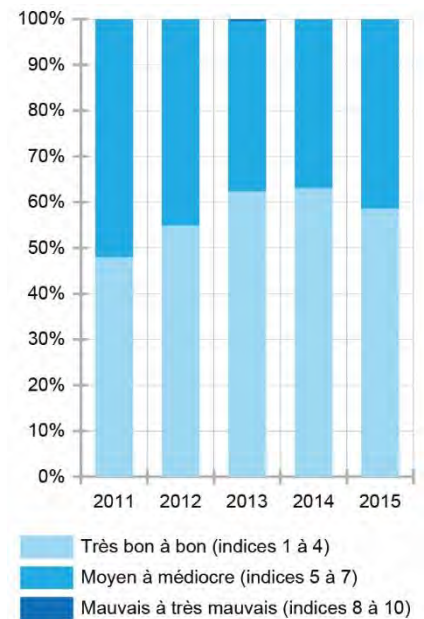
Hors période estivale (du 1^{er} janvier au 31 mars puis du 1^{er} octobre au 31 décembre), les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation d'ozone. L'indice ozone est donc majoritairement « Très bon à bon ».

Fréquence d'apparition de l'indice OZONE en période estivale sur les zones agathoise et piscénoise

Indice OZONE	Part des jours de la période estivale (1 ^{er} avril au 30 septembre)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Très bon à bon (indices 1 à 4)	44%	49%	52%	53%	50%
Moyen à médiocre (indices 5 à 7)	56%	51%	48%	47%	50%
Mauvais à très mauvais (indices 8 à 10)	0%	0%	0%	0%	0%

Source : AIR LR (2016)

Entre 2011 et 2015, les fréquences d'apparition des indices « Très bon à bon » augmentent de 14% quand celle des indices « Moyen à médiocre » diminuent de 11%. Entre 2014 et 2015, les



fréquences d'apparition des indices « Très bon à bon » ont diminué de 6% au profit des indices « Moyen à médiocre ». Cela montre globalement une amélioration de la qualité de l'air, d'autant que les indices « Mauvais à très mauvais » n'ont pas été détectés depuis 2010, malgré une dégradation entre 2014 et 2015.

Hors période estivale (du 1^{er} janvier au 31 mars puis du 1^{er} octobre au 31 décembre), les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation d'ozone. L'indice ozone est donc majoritairement « Très bon à bon ».

Par ailleurs, il est à noter que sur cette zone la qualité de l'air est globalement moins bonne que sur la zone biterroise et narbonnaise. Les évolutions constatées indiquent globalement une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT.

2.2.5. *L'approfondissement des connaissances pour mieux lutter contre les polluants atmosphériques*

En plus des analyses précédentes, l'association complète son approche avec d'autres indicateurs de pollutions atmosphériques.⁶⁸ Ces autres polluants, issus principalement du trafic routier, des activités agricoles ou industrielles et des secteurs résidentiels ou tertiaires ont tous des impacts négatifs à la fois sur la santé humaine et sur l'environnement. Les conséquences les plus fréquentes sur l'homme sont l'irritation des voies respiratoires, yeux, muqueuses ou encore la peau, mais cela peut aussi aller jusqu'à l'altération des fonctions respiratoires (voire l'asphyxie) des personnes fragiles, le développement de troubles cardiovasculaires ou de cancers. Les effets sur l'environnement sont eux aussi multiples et variés avec l'acidification des pluies, la formation d'ozone troposphérique (la couche d'ozone) ou de barrières physiques et toxiques pour les échanges respiratoires des végétaux.

Outre la diminution du trafic routier, d'autres leviers peuvent donc être mis en place pour limiter ces pollutions. Dans les activités industrielles des filtres peuvent être installés au niveau des cheminés des installations les plus polluantes (déchèteries, etc.). Au niveau du logement, des initiatives peuvent aussi être prises en commençant pour l'amélioration de l'isolation afin de diminuer le besoin de chauffage ou de climatisation sources de pollutions atmosphériques. Idéalement, les logements passifs sont conçus pour réguler leur température tout au long de l'année. Indirectement l'amélioration des politiques de recyclage permettra à terme la diminution des volumes à traiter et donc les pollutions induites par leur destruction.

En plus de son travail de veille sur les polluants atmosphériques, AIR LR a aussi un rôle d'accompagnement des collectivités dans leurs démarches. En ce sens, des études complémentaires afin de mieux connaître les pollutions locales et pouvoir mener des actions ciblées pour les diminuer. La CABM a ainsi été accompagnée dans le cadre de son PDU afin d'effectuer des mesures des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂)⁶⁹ dans l'air ambiant et approfondir les connaissances de la pollution liée au trafic routier sur l'agglomération. Plus récemment, une étude spécifique a été menée dans la zone industrielle du Capiscol afin de faire un état des lieux précis de la pollution aux particules en suspension et des retombées de poussières sédimentables liées aux activités industrielles présentes sur la zone (PM10 et PM2,5).⁷⁰

Ces études et analyses complémentaires permettent à la fois d'affiner les connaissances sur les pollutions locales à la fois en termes de nature des polluants mais aussi des sources. Une fois ces constats faits, les collectivités locales peuvent ensuite mener des actions de lutte plus efficace ou vérifier que les politiques en place ont eu un effet bénéfique de réduction du trafic par exemple. La multiplication de ce genre de démarches ciblées en complément de la veille

⁶⁸ Les relevés à l'échelle du territoire des autres polluants étudiés sont disponibles en annexe 6.

⁶⁹ Atmo Occitanie. *Mesures du dioxyde d'azote sur Béziers Méditerranée, 2016 – 2017*. [en ligne] Publié le 24 novembre 2017, 28p. Disponible sur : <https://www.air-lr.org/etude/campagne-de-mesures-du-no2-sur-lagglomeration-de-beziers-mediterranee-34-2016-2017/> (Consulté le 14/06/2018)

⁷⁰ Atmo Occitanie. *Qualité de l'air dans la zone industrielle du Capiscol à Béziers*. [en ligne] Avril 2018, résumé 7p. Disponible sur : <https://www.air-lr.org/etude/zone-industrielle-du-capiscol-a-beziers-herault-resume-du-suivi-de-la-qualite-de-lair-2016-2017/> (Consulté le 14/06/2018)

globale est donc un atout pour ce territoire qui globalement émet moins de polluant par habitants que l'ancienne région Languedoc-Roussillon selon les derniers bilans annuels d'AIR LR.

3. Le report modal comme levier pour baisser les nuisances sonores et pollutions atmosphériques

Ces dernières années, un travail important a été mené sur le logement pour améliorer l'isolation et diminuer les émissions de gaz à effet de serre lié au logement (baisse du besoin en chauffage ou climatisation). Cela a eu pour conséquence une baisse des émissions globale sans pour autant faire diminuer celles issues des déplacements si bien qu'aujourd'hui une meilleure durabilité des mobilités est devenu le principal (voire l'unique) levier de diminution des GES permettant d'avoir une diminution significative des émissions.

Ainsi, l'inscription du territoire dans une démarche plus large d'évolution des mobilités et l'amélioration de leurs emprunts écologiques est l'un des enjeux des années à venir. Elle a pour but de développer une offre de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cette démarche doit permettre à la fois de diminuer les nuisances mais aussi d'éviter la précarité énergétique en cas d'augmentation du coût du pétrole.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs axes de réflexion peuvent être utilisés : le désengorgement des axes saturés ou encombrés pour diminuer la consommation de la voiture, mais aussi le développement de transports collectifs, actifs ou l'incitation au covoiturage. Ces actions permettront aussi d'avoir une attractivité renforcée dans certaines branches touristiques plus durables comme le cyclotourisme.

Les axes principaux, propices au développement de transports en commun cadencés sous certaines conditions

Compte tenu de la faible densité urbaine du territoire, il est peu propice, économiquement parlant, de développer une offre de transport en commun sur l'ensemble du territoire. En effet, celle-ci ne pourra pas être suffisamment cadencée pour offrir une réponse satisfaisante aux habitants.

Cependant, certaines actions alternatives sont possibles sur les axes principaux. Sur les axes sujets à saturation, des lignes interurbaines pourraient être mises en place avec potentiellement des usagers intéressés si la desserte sur le reste du trajet reste intéressante. Sur les autres axes, des solutions plus innovantes pourraient voir le jour tel le covoiturage de lignes en intermodalité avec les réseaux de transports urbains des villes desservies.⁷¹ Dans ce cas, le covoiturage devient un transport en commun comme un autre.

Le principal avantage de cette démarche est le faible investissement nécessaire pour faire les aménagements. L'usage de la voiture de particulier permettant à la fois de ne pas engager de personnel ou d'acheter des véhicules, mais aussi de baisser le nombre de passager pour remplir les véhicules. Cependant, ces démarches demandent la création d'un réseau d'usagers et une mobilisation importante des pouvoirs publics à la base.

Sur le territoire cela concerne principalement des axes :

- ▶ routiers : A9, A75 puis A750 vers Montpellier, Pézenas / Mèze en passant par Montagnac, Maureilhan / Béziers, la rocade nord (D612) de Béziers, la D64 au sud de la ville ou Vias / Pézenas ;
- ▶ routiers ou ferrés : Agde / Béziers, Béziers / Laurens ou Béziers / Narbonne.

D'autres axes desservant des équipements publics ou des lieux d'intérêts particuliers pourraient aussi être inclus dans la démarche. Cela peut ainsi concerner les liaisons aux plages, en particulier en période estivale ou à l'aéroport par exemple. Par ailleurs, au niveau des axes ferrés, la réouverture des anciennes haltes pourrait permettre d'augmenter le trafic.

⁷¹ Le principe du covoiturage de ligne est le même qu'une ligne de transport en commun mais les arrêts sont là pour aider les usagers à trouver des places dans les voitures d'autres usagers. De telles démarches sont en cours de développement dans plusieurs villes françaises comme en Avignon ou à Grenoble.

Les pôles d'échanges multimodaux, condition de réussite d'une politique de mobilité multimodale

L'utilisation de ces axes comme principaux flux de mobilité en transport public impose d'avoir une réflexion plus large. En effet, l'obligation de canaliser ses flux vers les axes principaux implique la mise en place de pôles d'échanges multimodaux permettant le passage simplifié d'un mode de transport à un autre.

La mise en place de tels équipements implique le rapprochement en un même point d'un certain nombre de services ou d'aménités. La logique globale étant que plus le pôle rassemble de flux de voyageurs plus il est propice au développement d'une offre élargie de ces services, au contraire localement les pôles seront plus propices au développement de certains et pas d'autres en fonction des besoins et usages. Globalement, les services que l'on trouve dans les PEM sont :

- ▶ du stationnement longue durée (voitures, voitures électriques ou vélos) ;
- ▶ une aire de covoiturage ;
- ▶ un dépose-minute ;
- ▶ une desserte en : bus urbains, bus interurbains ou trains ;
- ▶ des commerces ou services (dont services publics) ;
- ▶ une facilité d'accès et une connexion aux différents réseaux de mobilité dont les réseaux structurants : voiture (dont autoroutes), vélo, piéton, transports en commun, etc.

Pour schématiser, dans les pôles d'échanges locaux il sera le plus souvent intéressant de trouver du stationnement longue durée, un accès en voie douce et une aire de covoiturage à défaut d'arrêts de transport en commun. Dans les pôles plus structurants, généralement situé au niveau des principaux pôles d'intérêts (services publics, salle de spectacle, gare routière ou ferroviaire, zone d'emplois, etc.) ou en périphérie de Béziers, l'ensemble des services vont sans doute se développer surtout si le lieu est dans la ville. Dans tous les cas, la capacité du réseau à faciliter ces changements de modes de transport est primordiale à sa réussite.

Le début et la fin du parcours, les principaux motivateurs du choix

Les dernières expérimentations et études ont montré que peu importe les choix de mobilités opérés localement, le choix des usagers dépend principalement des premiers et derniers kilomètres. Comme l'a rappelé l'enquête globale des déplacements en Hérault, le bénéfice financier n'est pas perçu du public si bien que son choix va essentiellement se baser sur sa perception de facilité d'usage. La distance à l'aménagement le plus proche de son domicile (arrêt de transport ou piste cyclable perçue comme sûre), le nombre de changements⁷² à effectuer et la distance entre l'arrêt de transport en commun et la destination seront donc les seuls réels critères pris en compte.

Ainsi, la finesse du maillage doux ou alternatif et l'information à la population sur la structuration et l'offre de transport en commun sont au final les principaux leviers des pouvoirs publics pour inciter la population à abandonner sa voiture au profit des autres modes de transport. Une mutation de l'attente du public est d'ailleurs attendue dans les prochaines années par les acteurs de l'automobile. Elle devrait être accompagnée d'un développement de l'information numérique et de la mise en place de plateformes multimodales dédiées.

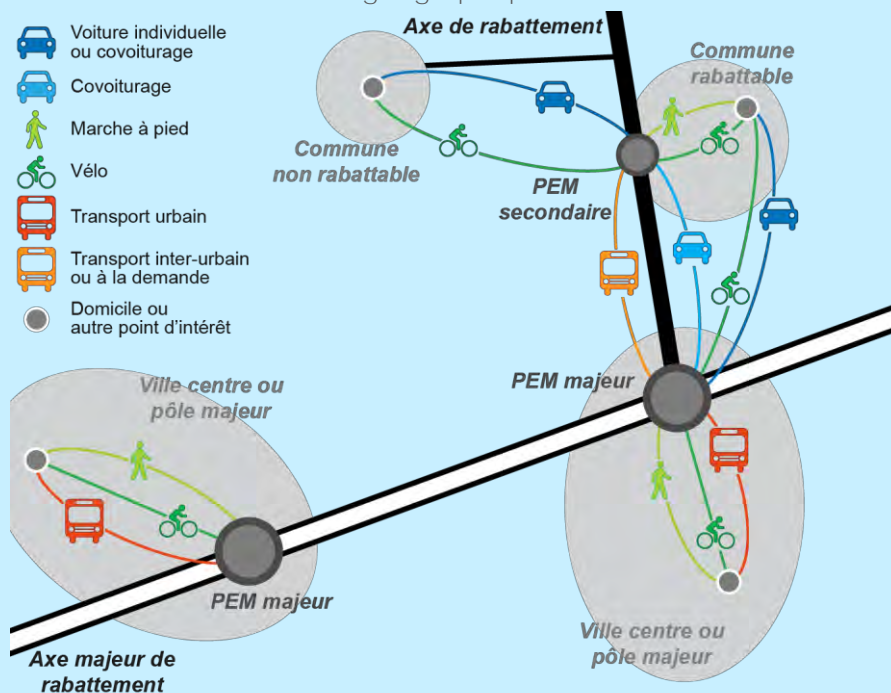
La hiérarchisation d'un réseau de transports

Elle a pour but de faciliter la lisibilité des parcours individuels en renforçant l'efficacité globale sans pour autant démultiplier le coût financier de mise en place du réseau. L'idée est d'associer les transports adaptés en fonction des besoins et de mettre en place une offre permettant d'au moins limiter le besoin de déplacement en voiture individuelle. En partant de son domicile (point d'intérêt) chacun doit pouvoir

⁷² On estime qu'au-delà de trois changements, la solution alternative n'est plus viable car trop complexe d'utilisation.

se rendre facilement vers l'ensemble des points d'intérêts (services publics, salle de spectacle, gare routière ou ferroviaire, zone d'emplois, etc.) du territoire.

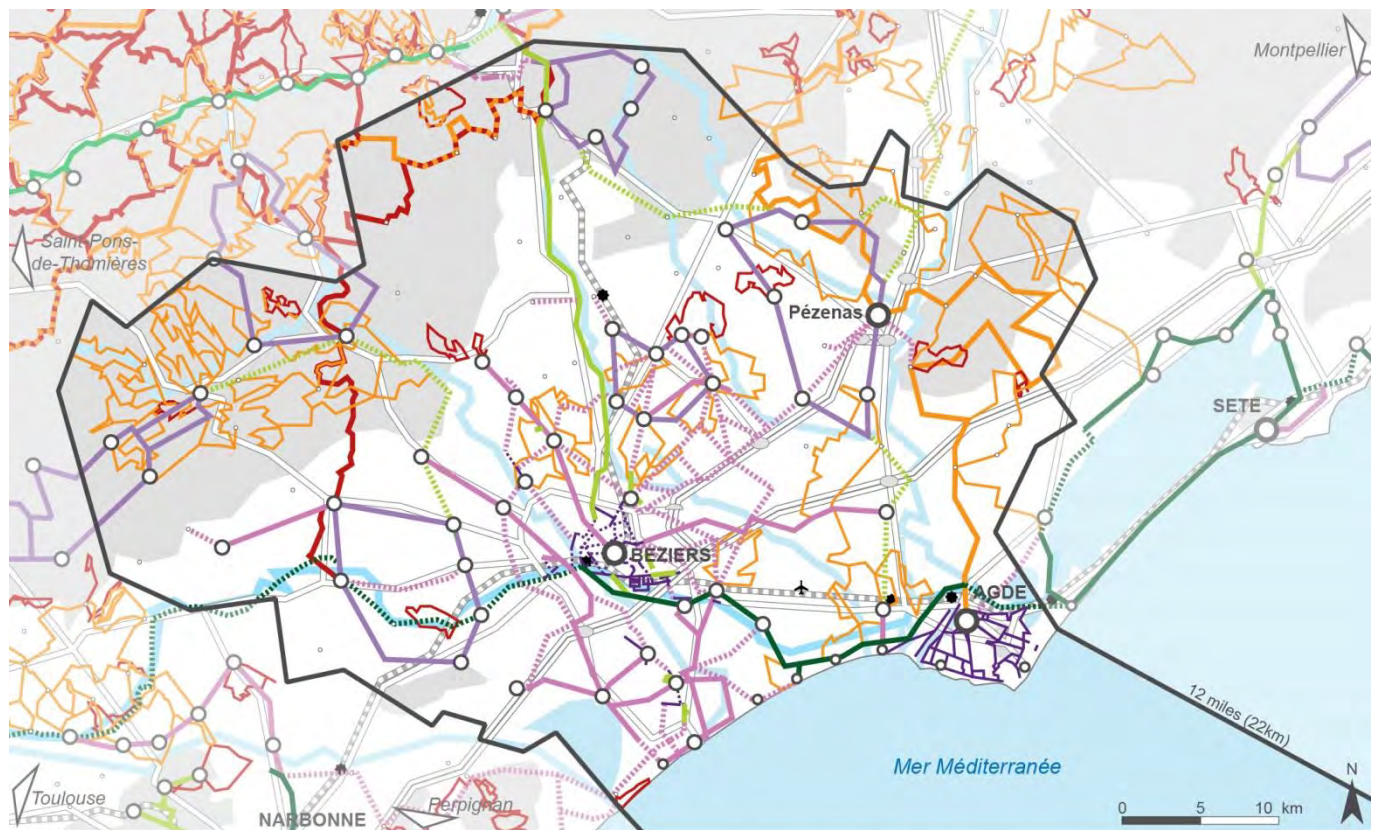
Principe d'**association mode de transport et parcours en fonction des trajets et du contexte géographique**



Auteur : Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (2017)


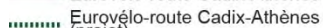
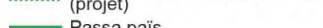
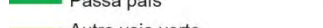
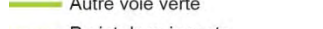
ANNEXES

Annexe 1 : Le réseau de voies douces

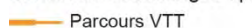
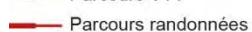


Aménagements cyclables et balisages sportifs

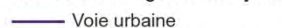
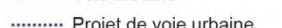
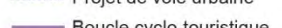
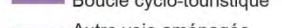
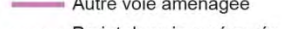
Voies vertes :

-  Eurovélo-route Cadix-Athènes
-  Eurovélo-route Cadix-Athènes (projet)
-  Passa país
-  Autre voie verte
-  Projet de voie verte

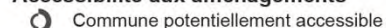
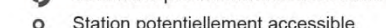
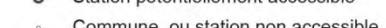
Itinéraires et balisages sportifs :

-  Parcours VTT
-  Parcours randonnées

Autres aménagements cyclables :

-  Voie urbaine
-  Projet de voie urbaine
-  Boucle cyclo-touristique
-  Autre voie aménagée
-  Projet de voie aménagée

Accessibilité aux aménagements

-  Commune potentiellement accessible
-  Station potentiellement accessible
-  Commune ou station non accessible

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (C19-031)
Sources : IGN (BD-Topo), Observatoire National des Véloroutes et VV (2017), CD34 (2017), Hérault Tourisme (2017), CABM (2014 et PDU 2015), Grand Narbonne (OT 2017 et PDU 2012) et OT Cap d'Agde Méditerranée (2017).

Annexe 2 : Les communes du territoire et le risque transport de matières dangereuses

Liste des communes concernées par le risque transport de matières dangereuses par routes, voies ferrées, gazoduc

Source : DDRM 34

Commune	Routes	SNCF	Gazoduc
Adissan	RD612		X
Agde	RD912 / RD13 / RD51	X	X
Aumes	RD613		X
Autignac	RD909		
Babeau-Bouldoux	RD612		
Bessan	A9 / RD13/RD612A		X
Béziers	RN 9 / A9 / RD909 / RD11 / RD64 / RD154 / RD14 / RD612 / A75	X	X
Boujan-sur-Libron	RN 9 / A75		
Capestang	RD11		X
Castelnau-de-Guers			X
Caux			X
Cazouls- d'Hérault	RN 9 / A75		X
Cazouls-lès-Béziers	RD14		X
Cébazan	RD612		
Cers	A9 / RD612	X	X
Colombiers	RD154 / RD19	X	X
Corneilhan	RD154 / RD19		
Creissan			X
Cruzy			X
Faugères	RD909		
Florensac	A9 / RD18		X
Laurens	RD909		
Lespignan	A9 / A75		
Lézignan-la-Cèbe	A75		X
Lieuran-lès-Béziers	RD909		
Lignan-sur-Orb	RD19		
Magalas	RD909		X
Maraussan	RD14		
Margon			X
Maureilhan	RN 112		X
Montady			X
Montagnac	RD613		X
Montblanc	A9 / A75		X
Montouliers	RD986		X
Murviel-lès-Béziers	RD19		X
Nézignan- l'Évêque	RD13		
Nissan-lez-Enserune	RD609	X	
Nizas	A75		
Pailhès			X
Pézenas	A75 / RD13/RD613		X
Pierrerue	RD612		

Commune	Routes	SNCF	Gazoduc
Pinet	A9		X
Pomérois	A9 / RD51		
Portiragnes	RD612	X	
Pouzolles			X
Puimisson	RD909		
Puissalicon	RD909		X
Puisserguier	RD612		X
Quarante			X
Roujan	RD908		X
Saint-Chinian	RD612		
Saint-Geniès-de-Fontedit			X
Saint-Thibéry	RD13 / RD18		X
Sauvian	A9		
Sérignan	RD64		X
Servian	RN 9/A75		
Thézan-lès-Béziers	RD19/RD154		
Tourbes	A75		
Valras-Plage	RD19		
Valros	RN 9 / A75		
Vendres	A9 / RD64		
Vias	RD912 / RD612 / RD612 / A9	X	
Villeneuve-lès-Béziers	A9 / RD64 / RD612 / RD612B	X	X
63 Communes concernées	53	8	36

Annexe 3 : Classement sonore des infrastructures terrestres

Le classement sonore des voies ferrées

Voie	Communes du SCOT concernées	Débutant	Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne SNCF 640000, tronçon héraultais	Agde, Vias, Portiragnes, Cers, Villeneuve-Les-Béziers, Béziers, Colombiers, Nissan-Lez-Enserune	Limite département Gard	Limite département Aude	1	300m

Le classement sonore des autoroutes

Voie	Communes du SCOT concernées	Débutant	Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A75	Nizas, Lézignan-la-Cèbe, Cazouls-d'Hérault, Pézenas	Triangle de Ceyras A75 / A750	Échangeur 61 sur A75	2	250m
	Pézenas	Échangeur 59 sur A75	Échangeur 61 sur A75	2	250m
	Pézenas, Tourbes, Néziguan l'Evêque, Valros, Montblanc, Servian, Béziers, Villeneuve Lès Béziers	Échangeur 61 sur A75	A9	2	250m
Bretelle d'entrée barreau BBB vers A75	Béziers	RN9	A75	3	100m
Bretelle de sortie A75 vers barreau BBB	Béziers	A75	RN9	3	100m
Barreau BBB	Béziers	RN9	A75	2	250m
Barreau de la Devèze	Béziers	A75	RD612	2	250m
A9	Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Lespignan, Montblanc, Pomérols, Pinet, Saint-Thibery, Sauvian, Vendres et Villeneuve Lès-Béziers.	Limite département Aude	Limite département Gard	1	300m

Le classement sonore des axes routiers par commune

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Agde	RD612 : Limitation 70km/h – Limitation 50km/h	3	100
Agde	RD612 : Limitation 70km/h – Limitation 90km/h	3	100
Agde	RD612 : Pont quai des Dames – 1	4	30
Agde	RD612 : Pont quai des Dames – 2	5	10
Agde	Route de Rochelongue : Bd. G. Pompidou –	4	30
Agde	Route de Rochelongue : Bd. J. Monnet –	3	100
Agde	Boulevard du Soleil : Bd. de Monaco –	4	30
Agde	Boulevard du Soleil : Gir. Rue E. Michelet –	4	30
Agde	Av. F. Mitterrand : Rond-Point Ch. Miquel –	4	30
Agde	Av. F. Mitterrand : Sortie aggro –	3	100
Agde	Av. F. Mitterrand : RN112 –	3	100
Agde	Av. F. Mitterrand : Rd.-Pt. du Bon Accueil –	3	100
Agde	Cours des Gentilshommes : 100m avant Av. des Hallebardes –	3	100
Agde	Bd. Jean Monnet : Route de Rochelongue –	4	30
Agde	Bd. Jean Monnet : Chemin de Janin –	4	30
Agde	Bd. Jean Monnet : Rond-Point Ch. Miquel –	4	30
Agde	Bd. René Cassin : Ch. du Mont Saint-Loup –	3	100
Agde	Bd. René Cassin : Rue des Guarrigues –	4	30
Agde	Bd. René Cassin : Rd.-Pt. du Souvenir Français –	3	100
Agde	Route de la Guiraudette : Bd. des Lucioles –	4	30
Agde	Route de la Guiraudette : Projet Bd. J. Monnet –	4	30
Agde	Bd. Georges Pompidou : Rue des Avelines –	4	30
Agde	Bd. Georges Pompidou : Rue du Rocher –	4	30
Agde	Bd. Georges Pompidou : Route de Rochelongue –	4	30
Agde	Boulevard de Monaco : Ch. du Mont Saint-Loup –	4	30
Agde	Boulevard de Monaco : Route de Sète –	4	30
Agde	RD912 : Rue Bernard – 44	4	30
Agde	RD912 : RN112 (est) – Fin 2x2 voies	4	30
Agde	RD912 : Fin 2x2 voies – Limitation 50km/h	3	100
Agde	RD912 : Limitation 50km/h – Entrée Agde	3	100
Agde	RD912 : Entrée Agde – Début rue en U	5	10
Agde	RD51 : RD13 – RD32	4	30
Agde	RD51 : RD32 – Place de la République	4	30
Agde	RD13 : Bessan – Canal du Midi	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Agde	RD912 : Sortie Agde – RN312 – RN112 (ouest)	3	100
Agde	RD13 : 100m après Ch. de la Méditerranée –45	4	30
Agde	RD13 : 100m avant Ch. de la Méditerranée –46	4	30
Agde	RD13 : Entrée agglo –47	4	30
Agde	RD912 : Fin rue en U – Sortie Agde	4	30
Agde	RD912 : Début rue en U – Fin rue en U	3	100
Agde	Route de Rochelongue : Rond-Point Notre Dame Saint Martin – Plage	3	100
Agde	Route de Rochelongue : D612 – Rond-Point Notre Dame Saint Martin	3	100
Agde	RD612 : Limitation 70km/h – Limitation 90km/h	2	250
Agde	RD612 : Fin 2x2 voies – Limitation 70km/h	2	250
Agde	RD612 : Limitation 90km/h – Début déviation	2	250
Agde	RD612 : Limitation 90km/h – Fin 2x2 voies	2	250
Agde	RD612 : Fin 2 voies – Limitation 70km/h	3	100
Agde	RD612 : Limitation 70km/h – Limitation 50km/h	3	100
Agde	RD612 : Limitation 90km/h – Limitation 70km/h	3	100
Agde	RD612 : Limite zone Montpellier – Fin 2 voies	2	250
Alignan-du-Vent	RD13 : Sortie Agglo. Roujan – Début Agglo.	3	100
Aumes	Déviations de Montagnac : RD32 – RD5E11	3	100
Aumes	RD613 : Limitation 80km/h – Limitation 60km/h	3	100
Aumes	RD613 : Limitation 90km/h – Limitation 50km/h	3	100
Aumes	RD613 : Sortie Montagnac – Limitation 80km/h	3	100
Aumes	RD613 : Limitation 60km/h – Fin limitation 60km/h	3	100
Aumes	RD613 : Fin limitation 60km/h – Limitation 90km/h	3	100
Autignac	RD909 : Fin limitation 70km/h – Début section 3 voies, pente	3	100
Badeau-Bouldoux	RD612 : Début de pente – Début 3 voies	3	100
Bessan	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Bessan	RD13 : Raccordement RN312 – Début section 3 voies	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Bessan	RD13 : Raccordement RN312 – Début section 3 voies	3	100
Bessan	RD13 : Début section 3 voies – Tissu ouvert	3	100
Bessan	RD13 : Panneau limitation 90km/h – Tissu ouvert	3	100
Bessan	RD13 : Bessan – Canal du Midi	3	100
Bessan	RD13 : Limites agglo Florensac – RD32	4	30
Béziers	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Béziers	A75 bretelle : A75 – A9	2	250
Béziers	RD612 : Limitation 50km/h – RN9 – RN113	3	100
Béziers	RD612 : Fin limitation 70km/h – Limitation 50km/h	3	100
Béziers	RD612 : Limitation 50km/h – RD154	3	100
Béziers	RD612 : RD28 – Fin limitation 70km/h	3	100
Béziers	RD612 : Sortie Villeneuve-lès-Béziers – RD28	3	100
Béziers	RD612 : Sortie Villeneuve-lès-Béziers – RD28	2	250
Béziers	RD612B : Fin agglo Villeneuve (70 km/h) – Entrée agglo Béziers	3	100
Béziers	N9 : Début section 2x2 voies – Giratoire RN1112	2	250
Béziers	Av. Maréchal Foch : Séparation des voies – Bd de Strasbourg	3	100
Béziers	Av. Maréchal Foch : Place du 11 novembre – Av. Pierre Verdier	4	30
Béziers	Boulevard Marechal De Lattre de Tassigny : Carrefour du Gausselet – Route d'Agde	4	30
Béziers	Boulevard Marechal Leclerc : Av. Pierre Verdier – Carrefour du Gausselet	3	100
Béziers	Av. du Marechal Juin : Av. Auguste Albertini – Av. Pierre Verdier	4	30
Béziers	Boulevard du Président Kennedy : Route de Pézenas – Av. Auguste Albertini	4	30
Béziers	Avenue du Président Wilson : Carrefour de l'Hours – Allées Paul Riquet	4	30
Béziers	Rue Alfred de Musset : Allées Paul Riquet – Av. Saint Saëns	4	30
Béziers	Av. du 22 Aout 1944 : Av. Émile Claparède – Rue Diderot	3	100
Béziers	Av. du 22 Aout 1944 : Rue Diderot – Place de la Victoire	4	30
Béziers	Av. du Pech de Valras : Bd. de Heilbron – Bd. Maréchal Leclerc	4	30
Béziers	Bd. Injalbert : Bd. Maréchal Leclerc – Place Injalbert	4	30

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Béziers	Bd. de la Liberté : Rue Victor Hugo – Rue Molière	4	30
Béziers	Bd. de la Liberté : Rue Molière – Av. Saint Saëns	4	30
Béziers	Bd. Frédéric Mistral : Av. Saint Saëns – Av. du 22 Aout 1944	3	100
Béziers	Bd. Frédéric Mistral : Av. du 22 Aout 1944 – Rue Diderot	3	100
Béziers	Bd. Frédéric Mistral : Rue Diderot – Av. Jean Moulin	3	100
Béziers	Bd. Frédéric Mistral : Av. Jean Moulin – Av. Georges Clémenceau	4	30
Béziers	Avenue de Badones : Bd. Général Koenig – Bd. Maréchal Juin	4	30
Béziers	Av. Auguste Albertini : Bd. Maréchal Juin – Bd. du docteur Mourut	4	30
Béziers	Av. Auguste Albertini : Bd. du docteur Mourut – Bd. Perréal	4	30
Béziers	Av. Auguste Albertini : Bd. Perréal – Début de rue en U	4	30
Béziers	Av. Jean Moulin : Bd. Frédéric Mistral – Av. Georges Clémenceau	4	30
Béziers	Av. Jean Moulin : Rue Vercingétorix – Bd. Frédéric Mistral	4	30
Béziers	Av. Jean Moulin : Rue de l'Hort de Monseigneur – Rue Vercingétorix	4	30
Béziers	Av. Jean Moulin : Av. Rhin et Danube – Rue de l'Hort de Monseigneur	4	30
Béziers	Rue Paul Riquet : Rue de la République – Rue Flourens	4	30
Béziers	Rue de la République : Place de la Victoire – Pl. Pierre Sépard	4	30
Béziers	Rue Flourens : Pl. Pierre Sépard – Pl. Gabriel Péri	4	30
Béziers	Av. Alphonse Mas : Pl. Gabriel Péri – Pl. Garibaldi	4	30
Béziers	Av. Gambetta : Pl. Garibaldi – Gare SNCF	3	100
Béziers	Avenue Valentin Duc : Giratoire Willy Brandt – Bd. Tourventouse	4	30
Béziers	Bd. de Strasbourg : Av. Georges Clémenceau – Av. Albert Premier	3	100
Béziers	Bd. de Strasbourg : Av. Albert Premier – Bd. d'Angleterre	4	30
Béziers	Bd. d'Angleterre : Bd. de Strasbourg – 100m avant feu	3	100
Béziers	Bd. d'Angleterre : 100m avant feu – 100m après feu	4	30

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Béziers	Bd. d'Angleterre : 100m après feu – Rampe des Moulins	4	30
Béziers	RD609 : Av. du pont vieux – Rue Paul Dardé	3	100
Béziers	Route d'Espagne : Place des Alliés – Avenue du pont vieux	4	30
Béziers	Pont Neuf : Rue de l'Orb – Place des Alliés	4	30
Béziers	Av. Colonel d'Ornano : Bd. de Verdun – Rue de l'Orb	4	30
Béziers	Av. Marechal Joffre : Allées Paul Riquet – Place Garibaldi	3	100
Béziers	Avenue de la Marne : Place Garibaldi – Rue des casernes	4	30
Béziers	Av. Colonel d'Ornano : Rue des casernes – Bd de Verdun	4	30
Béziers	Autre Allée Paul Riquet : Av. Marechal Joffre – Place de la Victoire	3	100
Béziers	Av. Marechal Joffre : Av. Marechal Joffre – Place de la Victoire	4	30
Béziers	Rue de l'Hort de Monseigneur : Av. Rhin et Danube – Avenue d'Oc	4	30
Béziers	Av. d'Oc : Rue G. Seurat – Av. Henri Pech	4	30
Béziers	Av. Georges Clémenceau : Av. Henri Pech – Av. Georges Clémenceau	4	30
Béziers	Route de Pézenas : Entrée agglo –100m avant feu	3	100
Béziers	Route de Pézenas : 100m avant feu – Bd. Président Kennedy	3	100
Béziers	Av. Rhin et Danube : Av. Jean Moulin – Av. Georges Seurat	4	30
Béziers	Av. Rhin et Danube : Av. Georges Seurat – Jonction des voies	4	30
Béziers	Av. Georges Clémenceau : Jonction des voies – Rue Pierre Loti	4	30
Béziers	Av. Georges Clémenceau : Rue Pierre Loti – Bd. Frédéric Mistral	4	30
Béziers	Avenue Henri Pech : Av. Marechal Fosh – Giratoire Henri Noguères	4	30
Béziers	Route d'Agde : Entrée agglo – Giratoire de Garghaillan	4	30
Béziers	Boulevard de Verdun : Gare SNCF – Av. Colonel d'Ornano	3	100
Béziers	Boulevard de Verdun : Pont Noir – Gare SNCF	3	100
Béziers	Boulevard de Verdun : Carrefour de l'Hours – Pont Noir	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Béziers	Avenue du Président Wilson : Giratoire de Garghaillan – Carrefour de l'Hours	4	30
Béziers	Avenue du Pont Vieux : Pont vieux – Route de Narbonne	4	30
Béziers	Av. Henri Galinier : Route de Narbonne – Route de Maraussan	4	30
Béziers	Av. Marechal Fosh : Jonction des voies – Place de la Victoire	4	30
Béziers	Av. Albert Premier : Av. du Maréchal F. Fosh – Bd. de Strasbourg	4	30
Béziers	Av. Albert Premier : Bd. de Strasbourg – Av. du Maréchal Fosh	3	100
Béziers	Route de Bédarieux : RD909 –100m avant feu	4	30
Béziers	Avenue de Sérignan : Rue Le Canelet – Giratoire du Canal du Midi	4	30
Béziers	Route des Moulins : Giratoire W. Brandt – Bd. d'Angleterre	4	30
Béziers	Bd. Tourventouse : Rampe des Moulins – Av. Valentin Duc	4	30
Béziers	Route de Murviel : Entrée agglo – Giratoire Willy Brandt	4	30
Béziers	Avenue de la Voie Domitienne : Bd. Maréchal Juin – Sortie agglo	4	30
Béziers	Av. Pierre Verdier : Bd. du Docteur Mourut – Bd. Maréchal Juin	3	100
Béziers	Av. Pierre Verdier : Bd. Péréal – Bd. du Docteur Mourut	3	100
Béziers	Av. Émile Claparede : Av. du 22 Aout 1944 – Bd. Péréal	4	30
Béziers	Avenue Saint Saëns : Allées Paul Riquet – Av. du 22 Aout 1944	3	100
Béziers	Avenue Pierre de Coubertin : Entrée agglo – Rue Paul Dardé	4	30
Béziers	RD612 : RD19 – RD145	2	250
Béziers	RD19 : Rue Le Canalet – Giratoire du Canal du Midi	4	30
Béziers	RD909 : Sortie Béziers – Début limitation 70km/h	3	100
Béziers	Route de Bédarieux : 100m avant feux – Av. Henri Pech	4	30
Béziers	Route de Maraussan : Entrée agglo – Rue Paul Dardé	4	30
Béziers	RD609 : Fin limitation 70km/h – Fin section 3 voles	2	250
Béziers	RD609 : Limitation 70km/h – Fin limitation 70km/h	2	250

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Béziers	RD609 : RD64 – Limitation 70km/h	3	100
Béziers	RD609 : Début section 2x2 voies – RD64	3	100
Béziers	Avenue Pierre de Coubertin : Entrée agglo – Rue Paul Dardé	4	30
Béziers	Route de Pézenas : Giratoire RN1112 – Entrée Béziers	3	100
Béziers	Rue Jean Baptiste Blattes : Av. Galinier – Av. De Courtin	3	100
Béziers	Rue Lieutenant Pasquet : Rd.-Pt. Pierre Brousse – Av. J Lazare	3	100
Béziers	Pont d'occitanie : Route de Sérignan – Rd.-Pt. Pierre Brousse	3	100
Béziers	Bd. du four à chaux : Rd.-Pt. W. Brandt – Rue J. Brel	3	100
Béziers	Avenue Henri Pech : D909 – Chemin de l'oasis	3	100
Béziers	Avenue Préfet Claude Erignac : Chemin de l'oasis – Route de Corneilhan	3	100
Béziers	Rue de l'Hort de Monseigneur : Av. Rhin et Danube – Av. Jean Moulin	3	100
Béziers	Rue de l'Hort de Monseigneur : Av. Jean Moulin – Rue J. Fabre	3	100
Béziers	Rue du Docteur Mourut : Av. Verdier – Av. Albertini	3	100
Béziers	Rue de la Deveze : Route Pompidou – Porte des 6 nations	3	100
Béziers	Bd. Yves du Manoir : Pte des 6 nations –	3	100
Béziers	Bd. Yves du Manoir : Av. Armand Vaquerin – Bd de Heilbronn	3	100
Béziers	Bd. de Heilbronn : Bd. Yves du Manoir – Av. du Pech de Valras	3	100
Béziers	RD14 : Cazouls-lès-Béziers – Béziers	3	100
Béziers	RD612 : RD64 – Limitation 90km/h	3	100
Béziers	RD612 : Fin 2x2 voies – Entrée agglo Maureilhan	3	100
Béziers	RD612 : Fin de pente – Fin 2x2 voies	3	100
Béziers	RD612 : Limitation 90km/h – Début 2x2 voies	3	100
Béziers	RD612B : Sortie agglo Béziers – Limitation 70km/h	3	100
Béziers	RD612 : Début 2x2 voies – Fin de pente	3	100
Béziers	RD154 : RD154E – Contournement	3	100
Béziers	Av. Henri Galinier : Route de Maraussan – Sortie agglo	3	100
Béziers	Av. du Maréchal Fosh : Av. Henri Pech – Av. Albert Premier	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Béziers	RD11 : Début limitation 110km/h – Fin limitation 110km/h	3	100
Béziers	RD11 : Début section 2x2 voies – Début limitation 110km/h	3	100
Béziers	RD11 : Sortie Béziers – Début section 2x2 voies	3	100
Béziers	Barreau Deveze : A75 – A9	2	250
Béziers	A75 : Pézenas – A9	2	250
Béziers	Barreau BBB : A75 – RN9	2	250
Béziers	Sortie A75 BBB : A75 – RN9	3	100
Béziers	Entrée A75 BBB : RN9 – A75	3	100
Béziers	RD612 : Limitation 70km/h – RD64	3	100
Béziers	N9 : Début de pente et de 3 voies – Fin section 3 voies	4	30
Béziers	N9 : Fin section 3 voies – Début 2x2 voies	4	30
Béziers	RD609 : Début section 2x2 voies – Tissu ouvert	3	100
Béziers	RD609 : Limitation 70km/h, fin pente – Tissu ouvert	3	100
Béziers	RD609 : Rue Paul Dardé – Sortie aggro	3	100
Béziers	RD612 : Limitation 90km/h – Limitation 70km/h	2	250
Béziers	RD612 : RN9 / RN113 – Limitation 90km/h	3	100
Béziers	Avenue de la Deveze : Rue de la Deveze – Av. de la tanne	3	100
Béziers	Avenue Jean Foucault : Rd.-Pt. F. Mitterrand – Rue de la Deveze	3	100
Béziers	Avenue du Viguier : D612 – Rd.-Pt. F Mitterrand	3	100
Béziers	Avenue Enseigne Albertini : Début rue en U – Fin de rue en U	4	30
Béziers	Avenue Rhin et Danube : Bd. Président Kennedy – Av. Jean Moulin	3	100
Béziers	Route de Bédarieux : Entrée aggro – Route de Bédarieux	3	100
Béziers	RD612 : Limitation 70km/h – Limitation 50km/h	3	100
Béziers	RD612 : RD28 – Limitation 70km/h	2	250
Béziers	RD612 : RD28 – Limitation 70km/h	3	100
Béziers	RD612 : Sortie Villeneuve-lès-Béziers – RD28	3	100
Béziers	RD612 : Début section 2x2 voies – Sortie Villeneuve-lès-Béziers	3	100
Béziers	Avenue Georges Clémenceau : Av. Jean Moulin – Place de la Victoire	4	30
Béziers	Avenue Georges Clémenceau : Bd. Frédéric Mistral – Av. Jean Moulin	4	30

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Béziers	Bd. Jules Cadenat Rd.-Pt. F. Mitterrand – Av. des Tamaris	4	30
Béziers	Bd. de Bir Hakeim Rue Cadenat – Rue Jean Presvost	4	30
Béziers	Bd. de la Liberté : Carrefour de l'Hours – Rue Victor Hugo	4	30
Béziers	N9 : Fin de section 3 voies – Fin de section 2 voies	4	30
Béziers	RD64 : Début limitation 50km/h – Péage	3	100
Béziers	RD64 : RN112 – Début limitation 70km/h	2	250
Boujan-sur-Libron	N9 : Fin section 3 voies – Fin section 2 voies	4	30
Boujan-sur-Libron	RD612 : Limitation 90km/h – Limitation 70km/h	2	250
Capestang	RD11 : Sortie Montady – Entrée Capestang	3	100
Capestang	RD11 : Sortie Montady – Entrée Capestang	3	100
Capestang	RD11 : Début de rue en U – Fin de rue en U	3	100
Capestang	RD11 : Sortie Capestang – Limite Département Aude	3	100
Capestang	RD11 : Fin de rue en U – Sortie Capestang	4	30
Capestang	RD11 : Entrée Capestang – Début de rue en U	4	30
Capestang	RD11 : Sortie Montady – Entrée Capestang	4	30
Caussiniojous	RD909 : Fin limitation 70km/h – Début section 3 voies, pente	3	100
Caux	RD13 : Sortie aggro. Roujan – Début aggro	3	100
Cazouls- d'Hérault	RD609 : Limite agglomération – Limite agglo	3	100
Cazouls- d'Hérault	A75 : Ceyras – Pézenas	2	250
Cazouls-lès-Béziers	RD14 : Cazouls-lès-Béziers – Béziers	3	100
Cébazan	RD612 : Limitation 90km/h – Fin de pente	3	100
Cébazan	RD612 : Fin 2x2 voies – Limitation 90km/h	3	100
Cébazan	RD612 : Fin 3 voies – Début de pente	3	100
Cébazan	RD612 : Fin aggro Cébazan – Fin 3 voies	3	100
Cébazan	RD612 : Fin de rue en U – Sortie aggro Cébazan	3	100
Cébazan	RD612 : Début de rue en U – Fin de rue en U	2	250
Cébazan	RD612 : Fin de pente – Début aggro Cébazan	3	100
Cébazan	RD612 : Début 2x2 voies – Fin 2x2 voies	3	100
Cébazan	RD612 : Fin aggro Puissergiuer – Début 2x2 voies	3	100
Cébazan	RD612 : Début de pente – Début aggro Saint-Chinian	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Cers	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Cers	RD612 : 100m avant RD37 E16 – Fin 2x1 voies	2	250
Cers	RD612 : Fin 2x2 voies – 100m avant RD37 E16	2	250
Colombiers	RD609 : Fin section 3 voies – Fin section 2 voies	2	250
Colombiers	RD609 : Fin limitation 70km/h – Fin section 3 voies	2	250
Colombiers	RD609 : Fin section 2 voies – Fin section 3 voies	2	250
Corneilhan	RD154 : RD154E – Contournement	3	100
Corneilhan	RD154E1 : RD154 – RD19	3	100
Creissan	RD612 : Fin 2x2 voies – Limitation 90km/h	3	100
Creissan	RD612 : Début 2x2 voies – Fin 2x2 voies	3	100
Creissan	RD612 : Fin agglo Puisserguier – Début 2x2 voies	3	100
Faugères	RD909 : Début de pente – RD909a	3	100
Faugères	RD909 : Fin de pente et de section 3 voies – Début limitation 70km/h	3	100
Faugères	RD909 : Début section 3 voies, pente – Fin de pente et de section 3 voies	3	100
Faugères	RD909 : Fin limitation 70km/h – Début section 3 voies, pente	3	100
Faugères	RD909 : Début limitation 50km/h – Fin limitation 50km/h	4	30
Faugères	RD909 : Début limitation 70km/h – Début limitation 50km/h	4	30
Faugères	RD909 : Fin limitation 50km/h – Début de pente	3	100
Faugères	RD909A : RD909 – Entrée Hérépian	3	100
Florensac	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Florensac	RD18 : Limite agglo Saint-Thibéry – Limite agglo	4	30
Florensac	RD18 : Centre bourg Saint-Thibéry – Limite agglo	3	100
Laurens	RD909 : Fin limitation 70km/h – Début section 3 voies, pente	3	100
Lespignan	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Lespignan	RD609 : Fin section 2 voies – Fin section 3 voies	2	250
Lespignan	RD609 : Fin section 3 voies – Fin section 2 voies	2	250

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Lézignan-la-Cèbe	RD609 : Limite agglomération – Limite agglo	3	100
Lézignan-la-Cèbe	RD609 : Limite agglomération – Limite agglo	4	30
Lézignan-la-Cèbe	RD609 : Limite agglomération – RD613	3	100
Lézignan-la-Cèbe	A75 : Ceyras – Pézenas	2	250
Lieuran-lès-Béziers	RD909 : Sortie Béziers – Début limitation 70km/h	3	100
Magalas	RD909 : Début limitation 70km/h – Fin limitation 70km/h	3	100
Magalas	RD909 : Sortie Béziers – Début limitation 70km/h	3	100
Magalas	RD909 : Fin limitation 70km/h – Début section 3 voies, pente	3	100
Maraussan	RD612 : RD19 – RD145	2	250
Maraussan	RD14 : Cazouls-lès-Béziers – Béziers	3	100
Maureilhan	RD612 : Début de rue en U – Fin de rue en U	2	250
Maureilhan	RD612 : Sortie agglo Maureilhan – Début 2x2 voies	3	100
Maureilhan	RD612 : Fin de rue en U – Sortie agglo Maureilhan	3	100
Maureilhan	RD612 : Entrée agglo Maureilhan – Début de rue en U	3	100
Maureilhan	RD612 : Fin 2x2 voies – Entrée agglo Maureilhan	3	100
Montady	RD11 : Sortie Montady – Entrée Capestang	3	100
Montady	RD11 : Fin 2x2 voies – Sortie Montady	4	30
Montady	RD11 : Fin 2x2 voies – Sortie Montady	4	30
Montady	RD11 : Fin 2x2 voies – Sortie Montady	4	30
Montady	RD11 : Fin 2x2 voies – Sortie Montady	4	30
Montady	RD11 : Entrée Montady – Fin 2x2 voies	4	30
Montady	RD11 : Fin 2x2 voies – Sortie Montady	3	100
Montady	RD11 : Limitation 90km/h – Entrée Montady	3	100
Montady	RD11 : Début limitation 110km/h – Fin limitation 110km/h	3	100
Montagnac	RD613 : Début de rue en U – Fin de rue en U	2	250
Montagnac	RD613 : RD32 – RD5E11	3	100
Montagnac	Déviation de Montagnac : Début de pente – Début section 3 voies	3	100
Montagnac	RD613 : Limite zone Montpellier – Début de pente	3	100
Montagnac	RD613 : Sortie Montagnac – Limitation 80km/h	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Montagnac	RD613 : Fin de pente – Début de pente	4	30
Montagnac	RD613 : Début section 3 voies – Fin de pente	3	100
Montagnac	RD613 : Fin de pente – Début section 2x2 voies	3	100
Montagnac	RD613 : Début section 2x2 voies – Fin section 2x2 voies	3	100
Montagnac	RD613 : Fin section 2x2 voies – Entrée Montagnac	4	30
Montagnac	RD613 : Fin de rue en U – Sortie Montagnac	4	30
Montagnac	RD613 : Fin limitation 80km/h – Fin arrondissement Montpellier	3	100
Montagnac	RD613 : Début de pente – Fin de pente	3	100
Montagnac	RD613 : Entrée Montagnac – Début de rue en U	4	30
Montblanc	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Montblanc	RD18 : RD51 – Limite agglo	3	100
Montblanc	A75 : Pézenas – A9	2	250
Montblanc	N9 : Fin 2 voies – Fin 3 voies	4	30
Montblanc	N9 : Fin section 3 voies – Fin 2 voies	4	30
Murviel-lès-Béziers	RD19 : Sortie Murviel-lès-Béziers – Entrée Lignan-sur-Orb	3	100
Murviel-lès-Béziers	RD19 : Centre-ville – Sortie Murviel-lès-Béziers	4	30
Nézignan-l'Evêque	RD13 : Fin section 3 voies – Début limitation 60km/h	3	100
Nézignan-l'Evêque	A75 : Pézenas – A9	2	250
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Fin section 3 voies – Département de l'Aude	2	250
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Entrée Nissan-lez-Enserune – Sortie Nissan-lez-Enserune	3	100
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Fin section 3 voies – Début agglo Nissan	2	250
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Fin section 3 voies – Fin section 2 voies	2	250
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Fin section 2 voies – Fin section 3 voies	2	250
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Sortie Nissan-lez-Enserune – Début section 3 voies	2	250
Nissan-lez-Enserune	RD609 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	2	250
Nizas	RD609 : Limite agglomération – Limite agglo	3	100
Nizas	A75 : Ceyras – Pézenas	2	250
Pézenas	RD13 : Entrée Pézenas – RN9 / RN113	3	100

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Pézenas	RD13 : Début limitation 60km/h – Entrée Pézenas	3	100
Pézenas	RD13 : Fin section 3 voies – Début limitation 60km/h	3	100
Pézenas	RD613 : Limitation 90km/h – Limitation 50km/h	3	100
Pézenas	RD613 : Limitation 50km/h – RN9	3	100
Pézenas	RD613 : Limitation 50km/h – RN9	3	100
Pézenas	RD13 : Sortie aggro Roujan – Début aggro	3	100
Pézenas	RD609 : Limite agglomération – RD613	3	100
Pézenas	A75 : Ceyras – Pézenas	2	250
Pézenas	A75 : Pézenas – A9	2	250
Pézenas	A75 : Début déviation – Début 2x2 voies	2	250
Pézenas	A75 : Début 2x2 voies – Début montée	2	250
Pézenas	A75 : Début montée – Fin déviation	2	250
Pézenas	N9 : Fin déviation – RD39E	4	30
Pézenas	RD13 : Aggro Pézenas – RD613	4	30
Pierrerue	RD612 : Début de pente – Début aggro Saint-Chinian	3	100
Pinet	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Pinet	RD51 : Limite zone Montpellier – Début aggro Marseillan	4	30
Pomerols	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Pomerols	RD51 : Limite zone Montpellier – Début aggro Marseillan	3	100
Portiragnes	RD612 : Début 3 voies – Fin 3 voies	2	250
Portiragnes	RD37 : RN112 – Entrée Portiragnes	3	100
Portiragnes	RD37 : Entrée Portiragnes – Sortie Portiragnes	4	30
Portiragnes	RD37 : Sortie Portiragnes – 250m après Canal du Midi	3	100
Puimisson	RD909 : Sortie Béziers – Début limitation 70km/h	3	100
Puisserguier	RD612 : Fin 2x2 voies – Début aggro Puisserguier	3	100
Puisserguier	RD612 : Sortie aggro Maureilhan – Début 2x2 voies	3	100
Puisserguier	RD612 : Fin rue en U – Sortie aggro Puisserguier	4	30
Puisserguier	RD612 : Début 2x2 voies – Fin 2x2 voies	3	100
Puisserguier	RD612 : Début aggro Puisserguier – Début rue en U	3	100
Puisserguier	RD612 : Fin rue en U – Début rue en U	4	30
Puisserguier	Déviation de Puisserguier : RD612 ouest – RD612 est	3	100

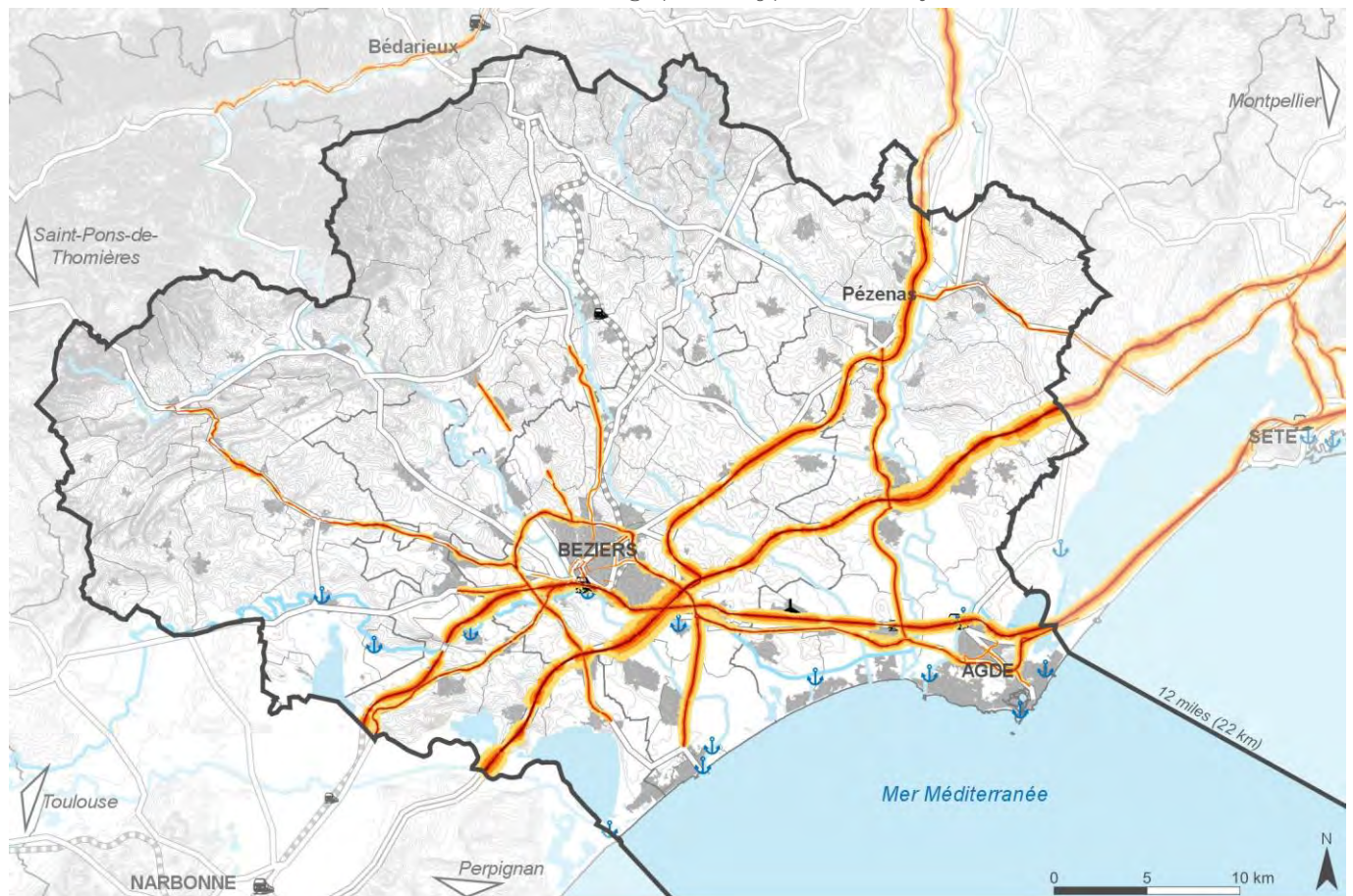
Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Roujan	RD13 : Sortie agglo Roujan – Début agglo	3	100
Roujan	RD13 : RD125E4 – Centre Roujan	3	100
Saint-Chinian	RD612 : Début de pente – Début 3 voies	3	100
Saint-Chinian	RD612 : Fin rue en U – Sortie agglo Saint-Chinian	4	30
Saint-Chinian	RD612 : Début agglo Saint-Chinian – Début rue en U	4	30
Saint-Chinian	RD612 : Début de pente – Début agglo Saint-Chinian	3	100
Saint-Chinian	RD612 : Fin agglo Saint-Chinian – Début de pente	4	30
Saint-Chinian	RD612 : Début rue en U – Fin rue en U	4	30
Saint-Thibéry	RD13 : Début section 3 voies – Tissu ouvert	3	100
Saint-Thibéry	RD13 : Fin section 3 voies – Début limitation 60km/h	3	100
Saint-Thibéry	RD13 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	3	100
Saint-Thibéry	RD18 : RD13E15 – Chemin de Sainte Colombe	4	30
Saint-Thibéry	RD18 : Centre Bourg Saint-Thibéry – Limite agglo	3	100
Saint-Thibéry	RD18 : RD51 – Limite agglo	3	100
Saint-Thibéry	RD18 : Rue porte de Béziers – RD13E15	4	30
Saint-Thibéry	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Sauvian	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Sauvian	RD19 : Rue Le Canalet – Giratoire du Canal de Midi	4	30
Sauvian	RD19 : 100m avant feux – Sortie Sauvian	4	30
Sauvian	RD19 : Entrée Sauvian – 100m avant feux	4	30
Sauvian	RD19 : Sortie Sauvian – Entrée Sauvian	4	30
Sérignan	RD19 : Fin rue en U – Jonction déviation	4	30
Sérignan	RD64 : RD19 – RD64E1	4	30
Sérignan	RD64 : RD612B – RD19	3	100
Sérignan	RD64 : RD19 – Camping Le Paradis	3	100
Sérignan	RD37E11 : RD64 – Bord de mer	3	100
Sérignan	RD19 : Entrée Sérignan – Fin rue en U	3	100
Sérignan	RD19 : Sortie Sauvian – Entrée Sérignan	4	30
Servian	RD18 : RD51 – Limite agglo	3	100
Servian	A75 : Pézenas – A9	2	250
Servian	N9 : Fin 3 voies – Début de section 3 voies	4	30
Servian	N9 : Début de section 3 voies – Fin de section 3 voies	4	30
Servian	N9 : Fin 2 voies – Fin 3 voies	4	30
Servian	N9 : Fin de section 3 voies – Fin de section 2 voies	4	30

Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Thézan-lès-Béziers	RD19 : Sortie Murviel-lès-Béziers – Entrée Lignan-sur-Orb	3	100
Thézan-lès-Béziers	RD154E1 : RD154 – RD19	3	100
Tourbes	RD13 : Sortie aggro Roujan – Début aggro	3	100
Tourbes	A75 : Pézenas – A9	2	250
Tourbes	N9 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	4	30
Tourbes	N9 : Fin déviation – RD39E	4	30
Tourbes	N9 : RD39E – Début section 3 voies	4	30
Tourbes	N9 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	4	30
Tourbes	N9 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	4	30
Valras-Plage	RD64 : RD19 – Camping Le Paradis	3	100
Valros	A75 : Pézenas – A9	2	250
Valros	N9 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	4	30
Valros	N9 : Fin section 3 voies – Entrée Valros	4	30
Valros	N9 : Sortie Valros – Début section 3 voies	4	30
Valros	N9 : Fin section 3 voies – Fin 2 voies	4	30
Valros	N9 : Début section 3 voies – Fin section 3 voies	4	30
Valros	N9 : Entrée Valros – Sortie Valros	4	30
Vendres	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300
Vendres	RD64 : RD19 – RD64E1	4	30
Vendres	RD64 : RD37E90 – RD37	3	100
Vendres	RD64 : Péage A9 – RD37	3	100
Vendres	RD64 : Début limitation 50km/h – Péage	3	100
Vias	RD612 : Début de déviation – Fin de déviation	2	250
Vias	RD612 : Fin de déviation – Début de pente	2	250
Vias	RD612 : Début de pente – Fin 2x2 voies	2	250
Vias	RD612 : Fin 2x2 voies – Début 3 voies	2	250
Vias	RD612 : Début 3 voies – Fin 3 voies	2	250
Vias	RD612A : RD612 – RD912	2	250
Vias	RD612A : Panneau limitation 90km/h – Tissu ouvert	3	100
Vias	RD612 : Début de déviation – Fin de déviation	2	250
Vias	RD912 : Sortie Agde – RN312-RN112 (ouest)	3	100
Vias	RD612 : Limitation 90km/h – Début de déviation	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	A9 : Entrée de commune – Sortie de commune	1	300

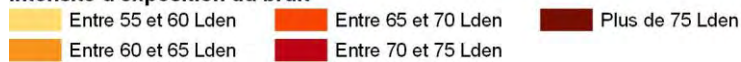
Commune	Numéro ou nom de rue : Débutant – Finissant	Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Villeneuve-lès-Béziers	A75 bretelle : A75 – A9	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Giratoire RN112 – Entrée Villeneuve-lès-Béziers	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Début 3 voies – Fin 3 voies	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : 100m avant RD37E16 – Fin 2x1 voies	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	RD612B : Fin 2x1 voies – Début agglo Villeneuve	4	30
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Fin 2x1 voies – Début agglo Villeneuve	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	RD612B : Début agglo Villeneuve – 100m après RD37E13	4	30
Villeneuve-lès-Béziers	RD612B : 100m après RD37E13 – Fin agglo Villeneuve (70 km/h)	4	30
Villeneuve-lès-Béziers	RD612B : Fin Agglo. Villeneuve (70 km/h) – Entrée agglo Béziers	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	RD37 : RN112 – Entrée Portiragnes	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	RD64 : RD612B – RD19	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	Barreau Deveze : A75 – A9	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	A75 : Pézenas – A9	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	Avenue du Viguiier : D612 – Rd.-Pt. F. Mitterrand	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Début section 2x2 voies – Sortie Villeneuve-lès-Béziers	3	100
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Entrée Villeneuve-lès-Béziers – Début section 2x2 voies	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Fin 2x2 voies – 100m avant RD37E16	2	250
Villeneuve-lès-Béziers	RD612 : Fin 3 voies – Fin 2x2 voies	2	250

Annexe 4 : Les cartes de bruit stratégique établies dans l'Hérault

Carte de bruit stratégique de type A – Lden (jour)

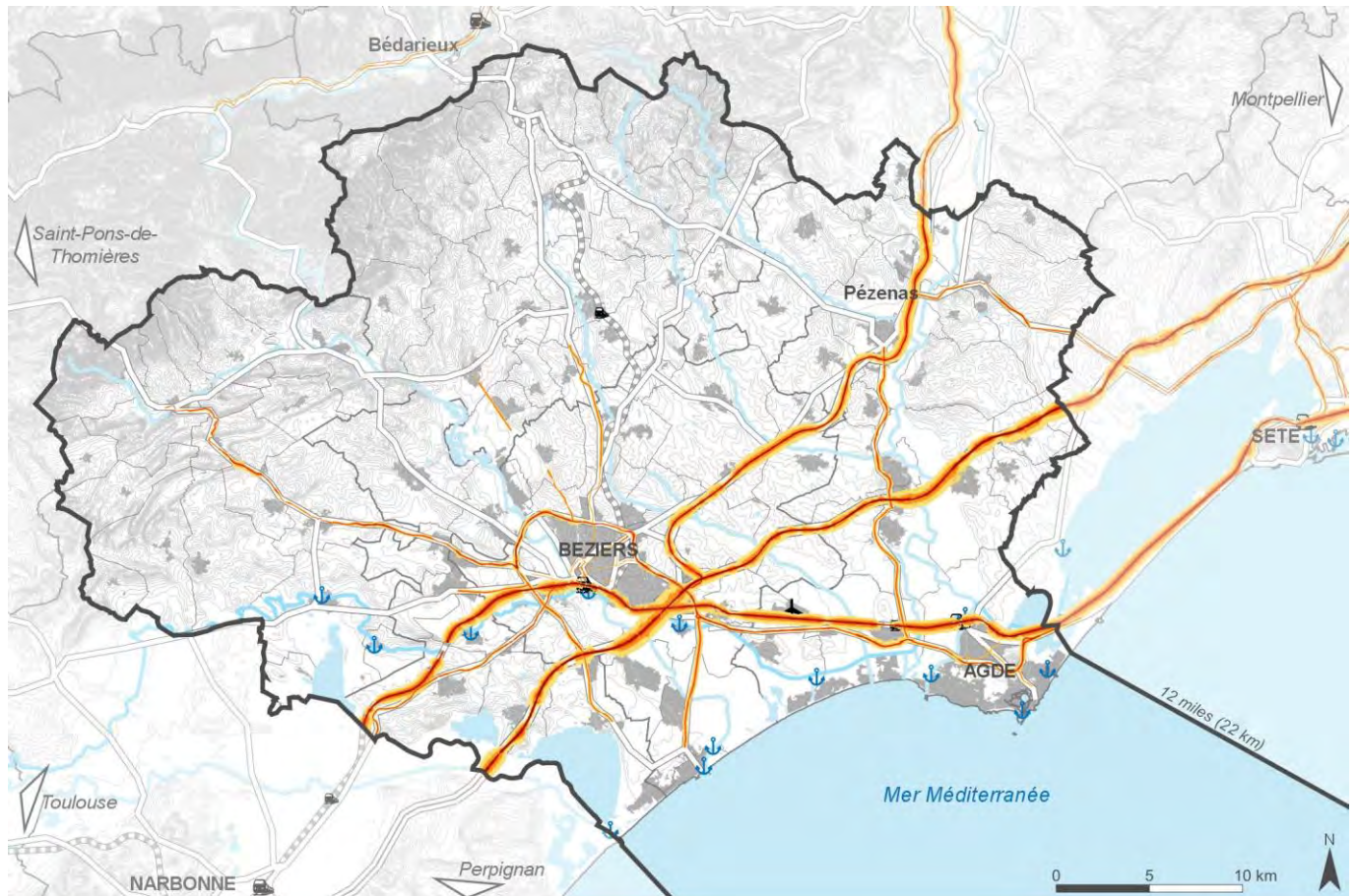


Intensité d'exposition au bruit



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
(C19-032)
Sources : IGN (BD Topo) et DDTM34
(2019)

Carte de bruit stratégique de type A – L_n (nuit)

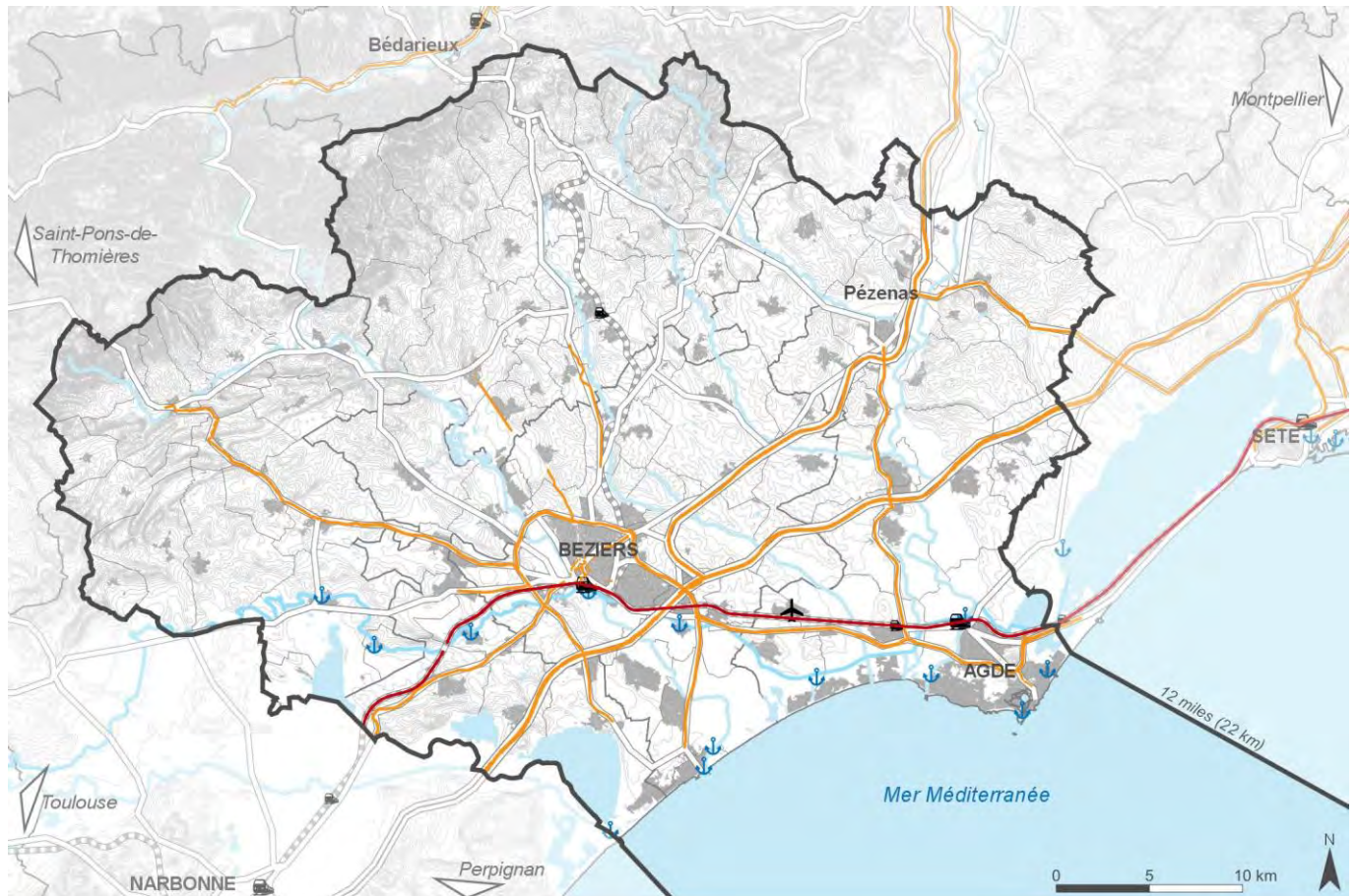


Intensité d'exposition au bruit



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
(C19-033)
Sources : IGN (BD Topo) et DDTM34
(2019)

Carte de bruit stratégique de type C – L_{den} (jour)

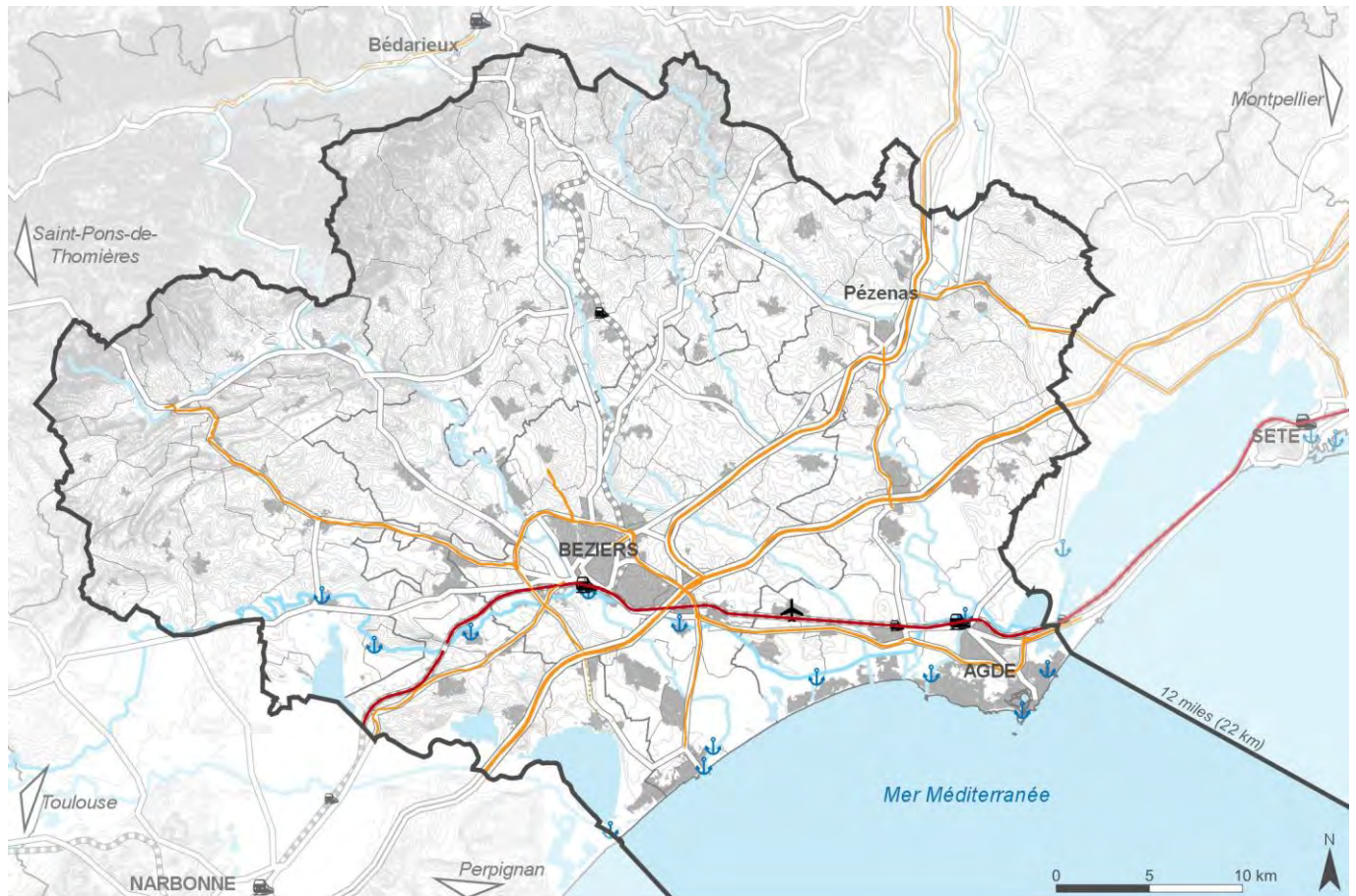


Intensité d'exposition au bruit

- Entre 68 et 73 dBA
- Plus de 73 dBA

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
(C19-034)
Sources : IGN (BD Topo) et DDTM34
(2019)

Carte de bruit stratégique de type C – L_n (nuit)



Intensité d'exposition au bruit

- Entre 62 et 65 dBA
- Plus de 65 dBA

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
(C19-035)
Sources : IGN (BD Topo) et DDTM34
(2019)

Annexe 5 : Extrait du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** de l'État dans l'Hérault

Source : PPBE de l'État dans l'Hérault deuxième échéance (2014)

Points noirs du bruit (1/2) au niveau de la ligne 640000 Bordeaux-Sète

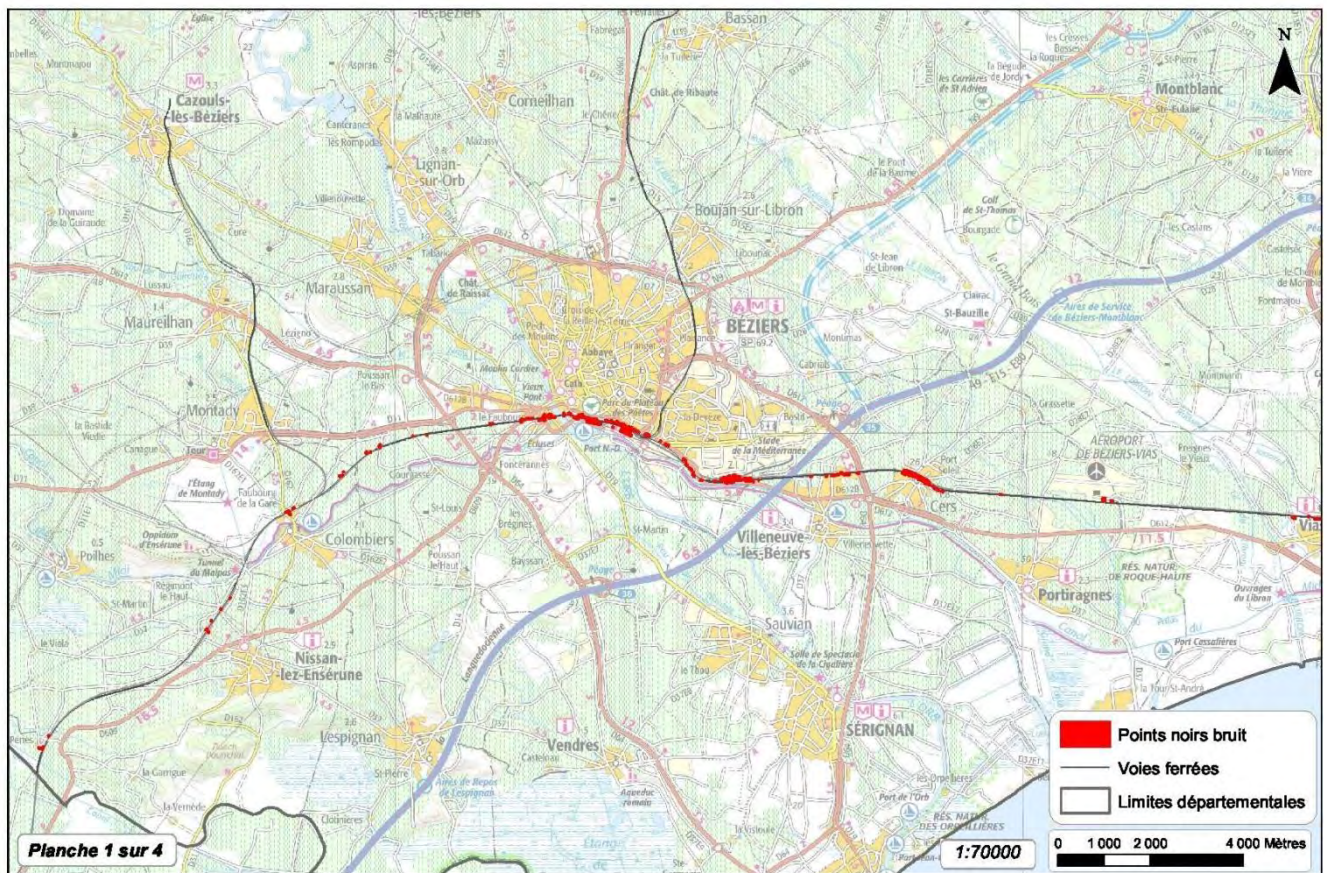


Points noirs du bruit (2/2) au niveau de la ligne 640000 Bordeaux-Sète

Analyses Map Bruit

Cartographie des points noirs du bruit ferroviaire / PPBE de l'Etat - juillet 2014







Hérault

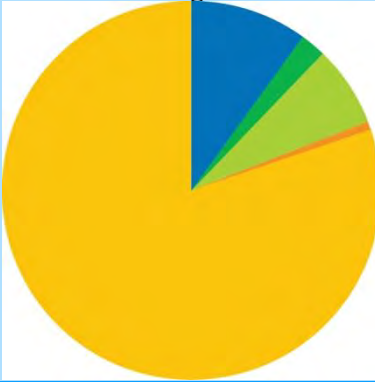
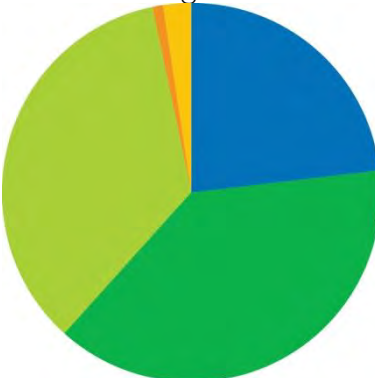



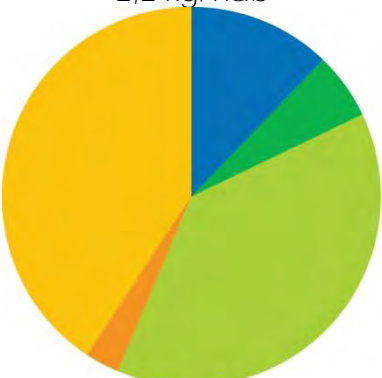
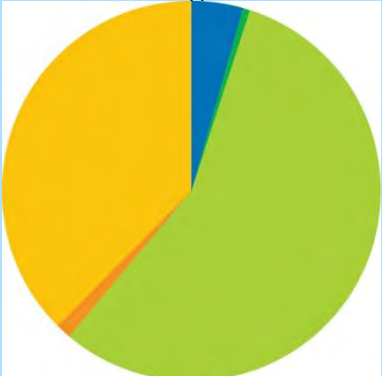
Annexe 6 : Les émissions de polluants atmosphériques par secteurs d'activité

Les données présentées ont été transmises en novembre 2016 par AIR LR et concernent l'année de référence 2012. Elles concernent l'ensemble du territoire du SCoT.

Secteurs d'activités

	Agriculture, sylviculture et nature		Industrie et traitement des déchets		Transports non routiers
	Production et distribution d'énergie		Résidentiel et tertiaire		Transports routiers

Polluants, description et origine	Effets	Émission totale en 2012 et répartition par secteur d'activité
<p>Oxydes d'azote (NOx) : Gaz brun-rouge, d'odeur âcre et piquante, on les trouve principalement sous forme de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO₂). C'est le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile. Origine : Ils sont émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage).</p>	<p>Santé : Ils sont irritant pour les voies respiratoires et les yeux. Ils provoquent des troubles respiratoires, des affections chroniques et des perturbations du transport de l'oxygène dans le sang, en se liant à l'hémoglobine. Environnement : Ils sont à l'origine des pluies acides (formation d'acide nitrique HNO₃) et participent à la formation d'ozone troposphérique (O₃).</p>	<p>SCoT : 3 796 tonnes 14,7 kg/hab Languedoc Roussillon : 14,9 kg/hab</p> 
<p>Dioxyde de soufre (SO₂) Gaz incolore et dense, il est le principal traceur de la pollution industrielle. Origine : Il est émis lors de la combustion des matières fossiles soufrées telles que le charbon, le fioul lourd ou le gaz naturel (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage).</p>	<p>Santé : Il est fortement irritant pour les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures. Environnement : Il est à l'origine des pluies acides (formation d'acide sulfurique H₂SO₄).</p>	<p>180 tonnes 0,7 kg/hab</p> 

Polluants, description et origine	Effets	Émission totale en 2012 et répartition par secteur d'activité
<p>Particules en suspension Ce sont de fines particules solides portées par l'eau ou solides et/ou liquides portées par l'air On distingue les particules en suspension en fonction de leur diamètre avec les PM10 (inférieur à 10 micromètres) et encore plus fin les PM2,5 (inférieur à 2,5 micromètres).</p> <p>Origine : Elles ont de nombreuses origines tant naturelles (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques) qu'humaines (trafic routier, industries, ...).</p>	<p>Santé : Elles provoquent des affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires. Elles peuvent altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques).</p> <p>Environnement : Elles forment une barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux. Elles sont à l'origine des salissures sur les monuments.</p>	<p>PM10 SCoT : 810 tonnes 3,1 kg/hab</p> <p>Languedoc Roussillon : 3,2 kg/hab</p>  <p>PM2,5 562 tonnes 2,2 kg/hab</p> 
<p>Monoxyde de carbone (CO) C'est un gaz inodore et incolore.</p> <p>Origine : Il se forme lors de la combustion incomplète des carburants et combustibles. La source principale est le trafic automobile.</p>	<p>Santé : Il peut provoquer un déficit d'oxygène dans le sang conduisant à des céphalées, vertiges, nausées, confusion et entraînant la mort par asphyxie.</p> <p>Environnement : Il participe à la formation d'ozone troposphérique (O₃).</p>	<p>7 239 tonnes 28,0 kg/hab</p> 

Polluants, description et origine	Effets	Émission totale en 2012 et répartition par secteur d'activité
<p>Composés organiques volatils (COV)</p> <p>C'est une forme gazeuse composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène entrant dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, solvants. Les COVNM (Composés organiques volatils non méthaniques) comprennent l'ensemble des COV excepté le méthane (CH₄).</p> <p>On distingue deux types de COV : ceux de sources anthropiques et ceux de sources biogéniques.</p> <p>Origine : Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants organiques, imbrûlés (peintures, encres, colles, etc.). Le milieu naturel (végétaux ou certaines fermentations) et certaines zones cultivées en émettent aussi.</p>	<p>Santé : Ils ont des effets très variables selon leur nature. Cela peut se traduire par des céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires avec des possibles effets mutagènes et cancérigènes selon le COV.</p> <p>Environnement : Ils participent à la formation d'ozone troposphérique (O₃).</p>	<p>2 027 tonnes 7,8 kg/hab</p>

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



RP.1-4 Un territoire support de développement économique et **d'innovation**










SCOT DU BITERROIS
















Titre du document	Un territoire support de développement économique et d'innovation
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois
















Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

A. Un contexte économique fragile mais potentiellement créateur d'emplois	5
1. Un tissu économique dynamique créateur d'entreprises et potentiellement d'emplois	5
1.1. Une densité du tissu d'entreprises trop faible pour les petites et moyennes mais très importante pour les très petites	5
1.2. Un fort gisement d'emplois dans les TPE	6
1.3. De bonnes dynamiques de création d'entreprises	7
2. Un dynamisme de l'emploi à nuancer	8
2.1. Un contexte socio-économique qui augmente le risque de précarité des actifs	9
2.2. Une répartition des emplois très diversifiée suivant les secteurs d'activité	11
B. Les spécialisations et stratégies de positionnement économiques, au regard de l'offre	14
1. Une économie tournée autour de plusieurs domaines d'activités	14
2. Les stratégies politiques développées par les pouvoirs publics pour structurer l'économie du territoire	16
2.1. Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)	16
3. L'offre d'accueil d'entreprises	17
3.1. L'espace occupé par l'activité économique (hors exploitation agricole)	17
3.2. La construction de locaux d'activités (hors locaux agricoles)	19
3.3. L'offre d'accueil publique en immobilier d'entreprises	21
3.4. Une offre dépendante des capacités d'accès aux réseaux mobiles et numériques	22
4. Les risques et nuisances induites par les activités 	25
4.1. La pollution des sols et le risque industriel 	25
4.2. Les activités industrielles ou artisanales et leurs impacts sur leur environnement 	30
C. L'agriculture, moteur économique en évolution	33
1. Dynamiques économiques et de l'emploi, l'agriculture une filière d'avenir ?	33
2. De la viticulture à la multiculture, une évolution des paysages enclenchée 	48
2.1. La viticulture principale composante de l'espace 	49
2.2. Une mutation de l'espace agricole depuis 2001 	50
2.3. Une ressource à protéger 	53
3. Une filière en mutation pour une amélioration qualitative et une meilleure pérennité	60
3.1. Un territoire à l'identité viticole ancienne qui a su transformer son image	60
3.2. Une région au premier rang national en nombre d'exploitants Bio	62

3.3. Une évolution du climat qu'il faut anticiper 	63
4. L'agroalimentaire, une filière de transformation qui exploite d'autres filières productives	65
D. Une offre commerciale dimensionnée pour répondre aux besoins de la population et aux touristes	67
1. La répartition des grands pôles commerciaux sur le territoire	67
1.1. Une concentration commerciale plus forte sur quelques communes	67
1.2. Une structure commerciale par famille de commerce qui évolue peu dans le temps	69
1.3. Une concentration commerciale dans les principaux pôles urbains et sur le littoral ⁷³	
1.4. Une tendance au renforcement de la concentration commerciale	76
2. Les marchés et ventes directes un complément à l'offre commerciale sédentaire	78
3. Les chiffres d'affaires estimés des commerces, réalisés avec les résidents et les touristes	80
3.1. Le chiffre d'affaires des commerces réalisés grâce aux résidents	80
3.2. Le chiffre d'affaires des commerces réalisé grâce aux touristes du territoire	83
4. L'armature commerciale observée et ses niveaux d'offre	84
4.1. Un niveau d'offre reflet de la répartition de la population et de l'activité touristique	84
4.2. Un équilibre commercial qui pourrait évoluer avec l'évolution des formats commerciaux	88
E. La transformation des déchets, une filière innovante en  développement ?	90
1. La collecte et le traitement des déchets ménagers répartis sur quatre établissements publics de coopération intercommunale 	90
2. Bilan de la gestion des déchets par EPCI en 2015 	91
2.1. Le SICTOM Pézenas-Agde 	91
2.2. La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée 	92
2.3. La Communauté de Communes la Domitienne 	93
2.4. Communauté de communes Sud-Hérault 	93
2.5. Le SITOM du Littoral 	94
3. La gestion des déchets sur le territoire du SCoT, des améliorations contrastées par rapport au reste du département 	94
4. Des leviers de développement économique à exploiter 	96
F. L'exploitation des ressources minérales, une filière d'avenir ? 	98
1. Des ressources minérales disponibles en quantité insuffisante 	98
1.1. Des schémas territoriaux pour mieux préserver les ressources 	98
1.2. Des ressources en déficit et contraintes pour le développement de futures  carrières	99

2.	Des carrières pour extraire une partie des ressources minérales disponibles 	101
3.	Une filière en danger face au risque de pénurie de matériaux ? 	103
G.	Les énergies renouvelables, une filière durable 	105
1.	La consommation énergétique 	105
2.	Offre et potentiel énergétique 	108
2.1.	Production globale d'énergie renouvelable 	108
2.2.	L'énergie hydroélectrique 	109
2.3.	L'énergie éolienne 	109
2.4.	L'énergie solaire 	110
2.5.	Le bois-énergie 	113
2.6.	Le biogaz 	113
2.7.	Les autres énergies renouvelables 	114
3.	L'avenir de la filière sur le territoire 	114
3.1.	Les objectifs généraux liés à la transition énergétique 	114
3.2.	Les documents locaux 	117

A. Un contexte économique fragile mais potentiellement créateur d'emplois

Avec sa position stratégique au croisement de plusieurs axes routiers structurants (A9, A61 et A75) et des voies ferrées où l'activité fret est présente avec certains embranchements desservant directement des zones d'activité, le territoire du SCoT a un fort potentiel d'attractivité pour les entreprises. Cependant, le contexte social est plus nuancé en particulier avec le fort taux de chômage qui persiste et la faible qualification d'une large partie de la population.

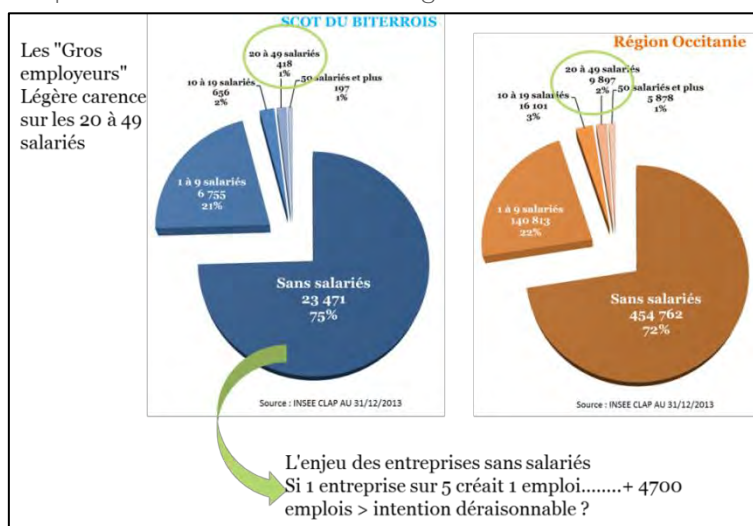
1. Un tissu économique dynamique créateur d'entreprises et potentiellement d'emplois

1.1. Une densité du tissu d'entreprises trop faible pour les petites et moyennes mais très importante pour les très petites

En comparant la répartition des établissements par taille entre le SCoT et la région, on constate une sous-représentation des Petites et Moyennes Entreprises (PME – 20 à 49 salariés). Avec seulement 1 point d'écart entre les deux territoires, la différence peut sembler négligeable, pourtant cela représente près de 400 établissements supplémentaires. Pour un territoire comme celui du SCoT avec des agglomérations de taille relativement moyenne comparée aux métropoles toulousaine ou montpelliéraine, ce nombre d'établissement aurait un impact significatif sur la dynamique économique et surtout sur l'emploi.

Par ailleurs, les Très Petites Entreprises (TPE) sans salariés (75% des entreprises du SCoT) pèsent 3 points de plus qu'à l'échelle régionale soit un peu moins de 23 500 sociétés et un levier majeur de création d'emplois. En effet, si seulement 1 sur 5 créait un emploi cela porterait à + 4 700 le nombre d'emplois créés. Cela représente l'équivalent d'une zone d'activités de 50 à 120 hectares, à la différence près que ce passage de 0 à 1 salarié se fait la plupart du temps sans besoin foncier supplémentaire.

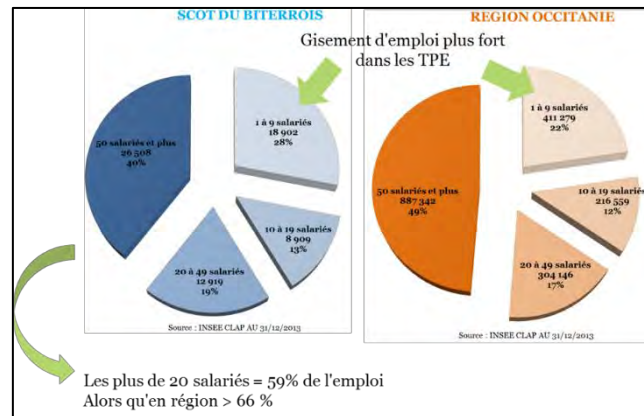
Répartition des entreprises du territoire et de la région en fonction de leur nombre de salariés



Source : INSEE – CLAP (31/12/2013)

1.2. Un fort gisement d'emplois dans les TPE

Répartition des entreprises avec salariés du territoire et de la région en fonction de leur nombre de salariés



Source : INSEE – CLAP (31/12/2013)

Les tendances précédentes se retrouvent dans l'analyse des entreprises avec salariés. Là encore, il y a une représentation moindre des entreprises avec plus de 50 salariés (40% pour le SCoT, contre 49% pour la région) et au contraire plus d'établissements avec 1 à 9 salariés (28% pour le SCoT). Ces deux types d'entreprises ont, le plus souvent, des stratégies de positionnement différentes. Pour certaines, elles reposent principalement sur la recherche d'effets d'agglomération pour consolider l'activité en s'appuyant sur le tissu économique alentour. Pour d'autres, tournées vers des activités de proximité ou de valorisation des ressources locales, il est le plus souvent préférable de s'éloigner des centres urbains.

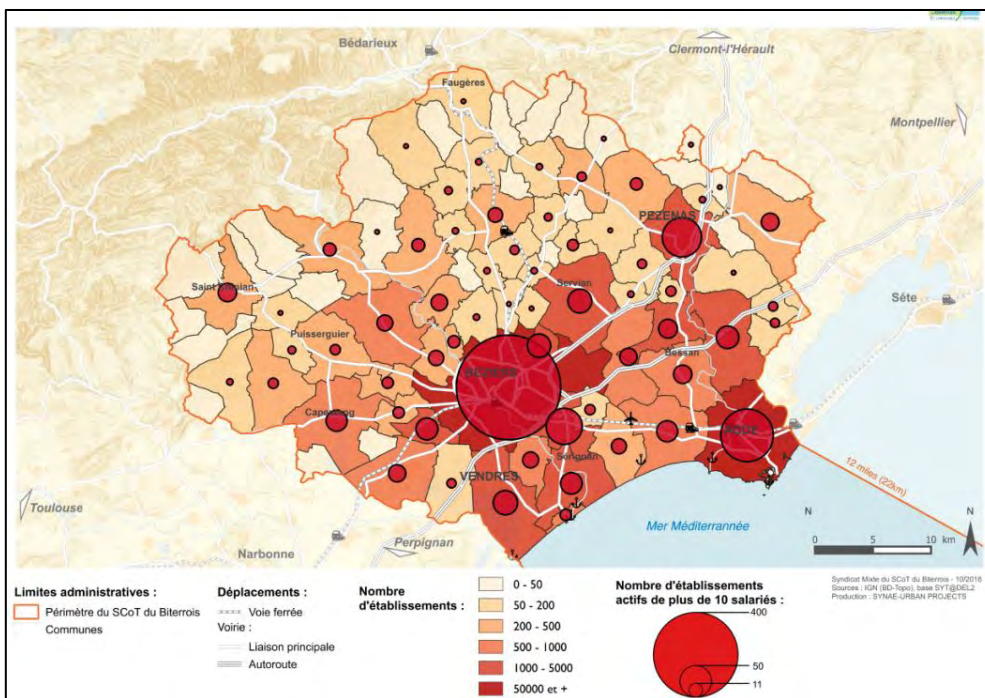
On retrouve d'ailleurs cette logique de concentration et diffusion sur le territoire avec la mise en exergue de plusieurs pôles économiques. Agde et Béziers ressortent particulièrement et accueillent toutes deux un très grand nombre d'établissements. Dans une moindre mesure, on retrouve des effets similaires sur Pézenas et quelques villes de la périphérie de Béziers (Sérignan, Servian et Vendres).

Sur le reste du territoire, l'effet de diffusion domine. Cela se traduit par un effet de « panachage » globalisé avec quelques dizaines à centaines d'établissements suivant les communes sans qu'aucun schéma particulier ne ressorte.

Le nombre d'établissements de plus de 10 salariés a lui aussi une tendance à la double distribution spatiale. On constate des effets de concentration sur les villes principales ainsi qu'aux sorties de l'autoroute A9, pour profiter de l'infrastructure, et au niveau du littoral sous l'effet de l'activité touristique estivale en particulier. Mais aussi, et c'est important de le souligner, sur des communes plus éloignées situées dans les avants monts. Bien que leur attractivité soit relative par rapport aux communes plus grandes et à celles du littoral, elles ont un impact non négligeable localement en particulier pour l'emploi.

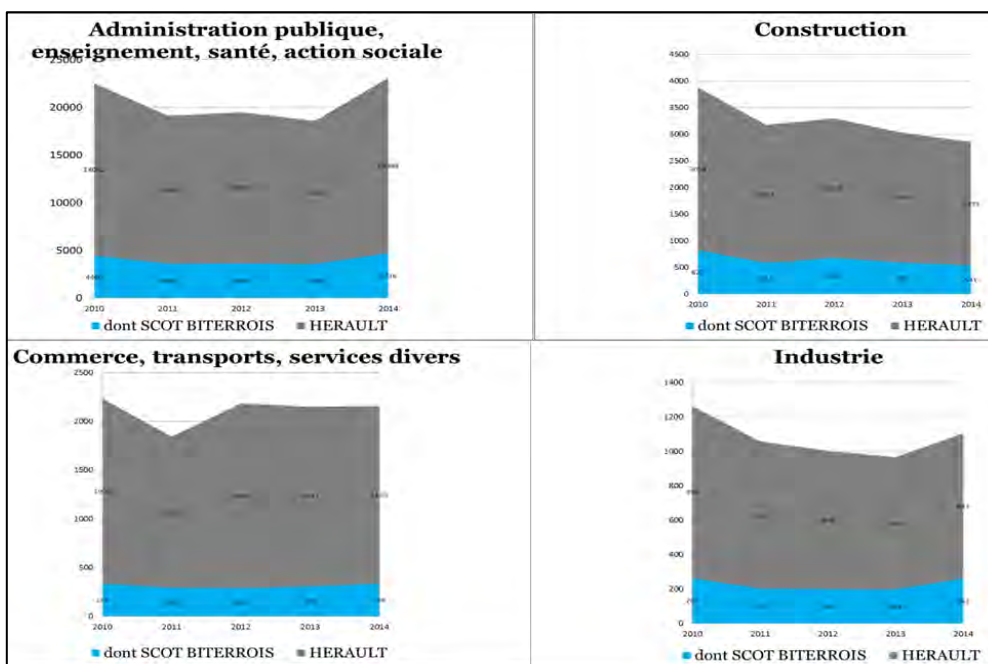
Cette capacité de concentration relative qui permet une diffusion des TPE et PME sur l'ensemble du territoire s'explique en partie par la distance temps à Béziers et l'A9 qui reste tout de même faible (moins de 30 minutes dans la plupart des cas), ce qui peut convenir pour des implantations de petites TPE productives. Par ailleurs, le piémont est aussi à proximité de certaines ressources (bois, vigne, carrières, etc.) qui peuvent être nécessaires à certaines activités. Ces faibles temps de transport en amont ou en aval de la production sont donc des atouts pour l'attractivité générale et le potentiel de création d'emplois.

La localisation des établissements, entre concentration et diffusion



1.3. De bonnes dynamiques de création d'entreprises

Dynamique comparée des créations d'entreprises sur le territoire et dans le département



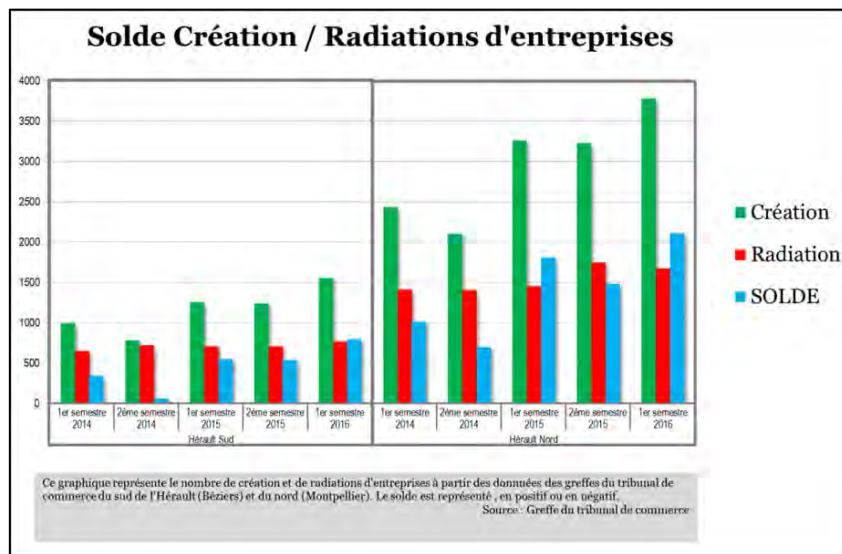
Source : INSEE – Démographie des entreprises

La dynamique de création d'entreprises du territoire, entre 2010 et 2014, est comparable à celle du département. Ces créations représentent 20 à 25% de celles du département quelles que soient les années ou les secteurs d'activités. Par ailleurs, l'industrie est le secteur qui crée le moins d'entreprises lorsque le commerce, les transports et services divers sont le secteur le plus dynamique.

Une analyse plus fine des créations/radiations à l'échelle des deux tribunaux de commerce départemental : Hérault sud (Béziers) et Hérault nord (Montpellier), permet de confirmer la poursuite de cette dynamique de création d'entreprises sur une période plus récente. Le solde

positif est même en croissance entre 2014 et le 1^{er} semestre 2016. Cependant, la dynamique du tribunal Hérault sud n'arrive pas à la hauteur de celle du tribunal montpelliérain.

Dynamique comparée des créations et radiations **d'entreprises** des deux tribunaux de commerce héraultais



Source : Greffes des tribunaux de commerce

Bon ou mauvais modèle économique de stratégie de spatialisation ?

Il n'existe pas de meilleurs modèles économiques que d'autres en termes de polarisation et de typologie d'établissements sur un territoire. L'essentiel est de développer une cohérence du développement en fonction du tissu économique local avec une attention particulière sur certains points à enjeux.

- ▶ La protection et la consolidation du tissu de PME qui ont un effet d'entraînement sur l'économie globale, d'autant que certaines peuvent constituer les « pépites de demain » sur lesquelles des actions de développement structurantes peuvent s'appuyer. En ce sens, la mise en œuvre des actions prévues par le SRDEII de la région Occitanie devra devenir une priorité, elles peuvent aussi être accompagnées par d'autres dispositifs locaux en faveur du développement endogène des PME.
- ▶ La part prépondérante de TPE et en particulier celles sans salariés est un réel levier. En effet, elles pourraient en embauchant un salarié créer un grand nombre d'emplois (l'équivalent d'une zone d'activité sans pour autant faire de consommation foncière avec 1 emploi créé dans 1/5 de ces entreprises).
- ▶ La dynamique de création d'entreprises est aussi un élément positif. Il peut servir de socle à du marketing territorial : « Ici, on crée. ».
- ▶ La répartition spatiale des entreprises qui met en avant plusieurs polarités économiques sur le territoire avec des causes d'attractivités diverses en fonction des activités.

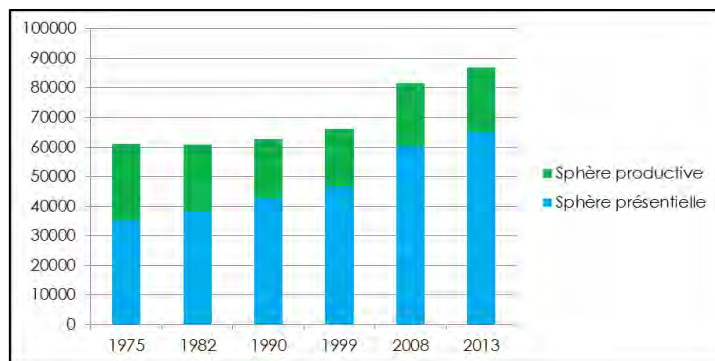
2. Un dynamisme de l'emploi à nuancer

Les sphères productives et présentielle

La sphère productive correspond aux activités qui fabriquent des biens et qui généralement les exportent « en dehors » du territoire (industrie, agriculture, artisanat de production, etc.) mais aussi les activités qui y sont attachés (services aux entreprises, etc.)

La sphère présentielle peut être définie comme les activités qui se développent grâce à la présence d'habitants sur le territoire : commerce, services, administration, santé, action sociale, etc.

L'emploi salarié dans les différentes sphères de l'économie



Source : INSEE (2013)

Outre la dynamique de création d'établissements, il existe aussi une dynamique de création d'emplois salariés sur le territoire. Entre 1975 et 2013, cette tendance à la création d'emplois cache une transformation des types d'emplois. En effet, sur cette période ce sont plus de 4 100 emplois salariés qui ont été détruit dans la sphère productive pour ne plus représenter que 25% des emplois en 2013. En parallèle, la sphère présente est passée de 55 à 75% des emplois sur la période soit un gain de 29 970 salariés. Cette part est bien plus élevée qu'à l'échelle nationale (65%) ce qui montre un certain déficit en activités productives sur le territoire.

Entre la perte d'emplois sur les dernières décennies et la sous-représentation, la sphère productive est fragilisée sur le territoire. Des actions en faveur de sa redynamisation de la part des pouvoirs publics pourraient inverser ses tendances avec par exemple la mise en place d'industrie « compacte » (petits équipements, énergie, transformation de ressources), de bureau d'études ou d'ingénierie.

Des créations d'emplois suffisantes pour répondre aux besoins ?

Source : Étude de la DREAL (2013) sur le lien entre économie et aménagement, sur le secteur Béziers/Agde. Ce secteur correspond plus ou moins au territoire du SCoT.

Pour répondre aux besoins quantitativement, le nombre d'emplois créés doit permettre à la fois de pourvoir un emploi aux actifs résidents sur le territoire, mais aussi à ceux qui arrivent. La réponse doit aussi idéalement correspondre aux qualifications des actifs, sans quoi la formation des résidents sera nécessaire.

Or, une étude DREAL de 2013, démontrait qu'il fallait presque 8 habitants supplémentaires pour créer un emploi dans la sphère présente (les habitants nouveaux générant des activités nouvelles). Sur le territoire 41% de la population est active dont 18% au chômage et 82% occupée.

Parmi ces 8 habitants, on a donc 3,28 personnes qui ont besoin de trouver un emploi (les actifs au chômage) et un seul emploi créé dans la sphère présente. Cela signifie qu'il faudrait trouver 2,28 emplois dans la sphère productive. Or, la sphère productive ne produit pas d'emplois, au contraire, elle en a perdu un peu plus de 4 000 en 40 ans.

Donc, sans un changement de modèle et dans une moindre mesure de dynamique économique, le chômage va continuer à augmenter. L'attractivité résidentielle du territoire et l'arrivée d'actif pourrait être compensée par un meilleur dynamisme de la sphère productive (dont services aux entreprises, etc.).

2.1. Un contexte socio-économique qui augmente le risque de précarité des actifs

La faible part d'emplois salariés dans la sphère productive s'explique en partie par une tendance plus globale dans le Languedoc au manque de spécialisation et à la faible part d'industrie dans le paysage économique. Cette tendance cumulée à la forte activité saisonnière et au chômage partiel hors saison,¹ les zones d'emplois² du littoral sont les plus impactées par le chômage dans la région. Cet impact est d'autant plus fort que depuis la crise de 2008, les taux de chômage n'ont pas cessé d'augmenter avec une inflexion notable sur les dernières années, pour atteindre

¹ Pour plus d'information sur l'analyse du chômage, voir chapitre 2 (C.1.2.).

² Ce zonage est le plus proche des réalités de bassin d'emplois.

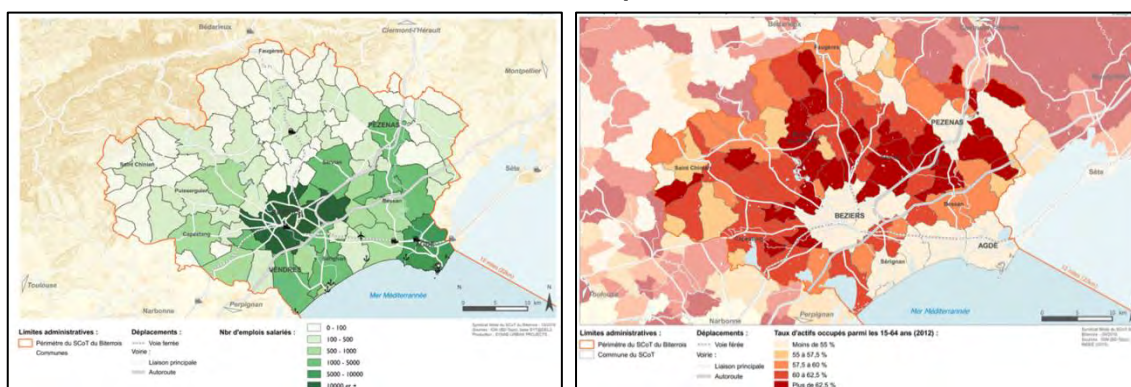
des taux bien supérieurs aux tendances régionales ou nationales. Le chômage atteint en effet 13,5% pour la zone d'emploi de Béziers au dernier trimestre 2018 et même 16,2% pour celle d'Agde-Pézénas, la plus touchée de la région.

Ces taux très élevés s'expliquent par un double phénomène. L'attractivité territoriale engendre la venue de nombreux nouveaux habitants. Pour autant, le rythme de création d'emplois, bien qu'important, ne permet pas de compenser l'arrivée des nouveaux actifs qui se retrouvent donc au chômage. Cette tendance, observable sur l'ensemble du littoral régional est particulièrement forte sur le territoire.

À ces difficultés structurelles liées à l'absence d'emplois suffisants s'ajoute d'autres formes de précarité. Les contrats de travail proposés sur le territoire sont ainsi moins stables avec seulement 69% de CDI et titulaires de la fonction publique contre 75% à l'échelle nationale. Dans la même logique, il y a plus de travailleurs indépendants (non-salariés) avec 11% contre seulement 7% en France.

Le contexte littoral, touristique et agricole peut largement expliquer ce manque de stabilité des emplois par le recours aux contrats saisonniers plus important. Ces activités saisonnières plus importantes peuvent aussi être une des causes explicatives de cette part d'emplois indépendants. En effet, de nombreuses activités ne sont ouvertes qu'en saison et en particulier les commerces, le plus souvent des commerçants indépendants sans salariés.

Une dichotomie entre lieu d'emploi et lieu de résidence

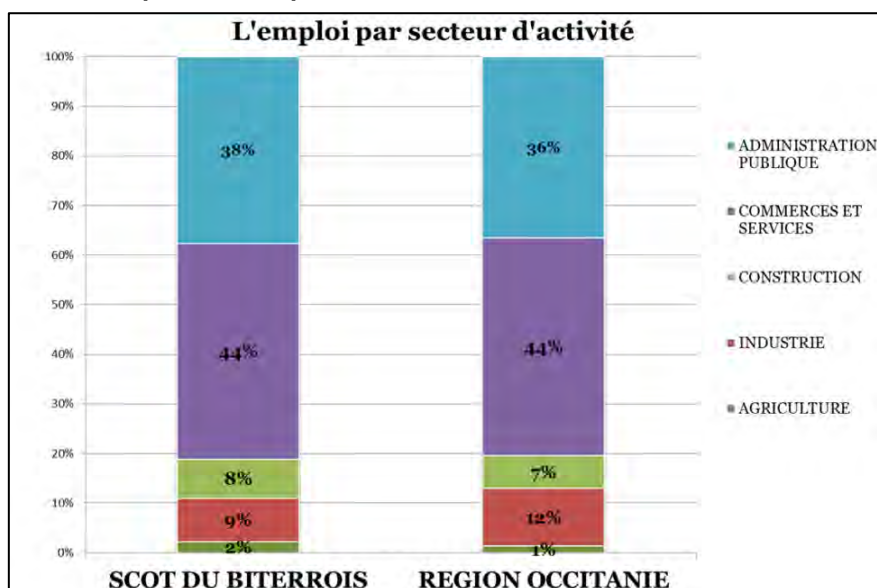


Pour finir, l'aggravation de la dichotomie entre lieu d'emplois et de résidence depuis 1999 a engendré une augmentation des flux pendulaires professionnels. Cette tendance a donc augmenté la dépendance à la mobilité des habitants du territoire qui se déplacent très largement avec leur voiture personnelle.³ Cette différenciation de plus en plus marquée pose la question des conditions de mobilités des actifs (qualité, temps, coût) mais aussi de la nécessité de développer des pôles d'emplois intermédiaires pour ceux n'ayant pas la capacité de se déplacer à Béziers, Agde ou Pézenas.

³ Pour plus d'informations, voir chapitre 3 (B.1.1).

2.2. Une répartition des emplois très diversifiée suivant les secteurs d'activité

Répartition de l'emploi salarié par secteurs d'activité sur le territoire et dans la région



Source : INSEE – CLAP (31/12/2013)

Sur le territoire et dans la région, la répartition de l'emploi par secteurs d'activité montre une nette dominance de l'administration publique, du commerce et des services avec les $\frac{3}{4}$ des emplois salariés. Cependant, certains écarts, signes de spécificités locales,⁴ sont à signaler avec une sous-représentation de l'emploi industriel (9% sur le SCoT contre 12% en Occitanie) compensée par une légère sur-représentation de la construction et des emplois publics. L'emploi agricole, même s'il ne pèse que 2% de l'emploi total, joue aussi un rôle en étant deux fois plus important qu'en région.

Le commerce, un secteur révélateur de l'activité saisonnière du territoire⁵

L'emploi

Répartition des emplois salariés et non-salariés dans le secteur commerce pour l'année 2015

	Part d'emplois salariés	Part d'emplois non-salariés
France métropolitaine	89,6%	10,4%
Occitanie	85,9%	14,1%
Hérault	85,7%	14,3%

Source : INSEE (2015)

La répartition entre emplois salariés et non-salariés est similaire à l'échelle de la région et du département avec un peu plus de 14% d'emplois non-salariés lorsqu'il dépasse seulement les 10% à l'échelle nationale. Cet écart peut s'expliquer par la multiplication des petits commerces saisonniers le plus souvent tenu par des indépendants. En ne considérant que le « Commerce de détail et la réparation automobile »⁶ la situation pourrait même être encore plus tranchée avec 91% d'emplois salariés en 2015 au niveau national.

À l'échelle du SCoT, le commerce (gros, détail et réparation automobile) emploie 26,3% de **l'ensemble des salariés** dont 17% pour le seul commerce de détail en 2015. Cela correspond à 13 349 salariés dont :

- ▶ 64,3% employés dans le commerce de détail ;

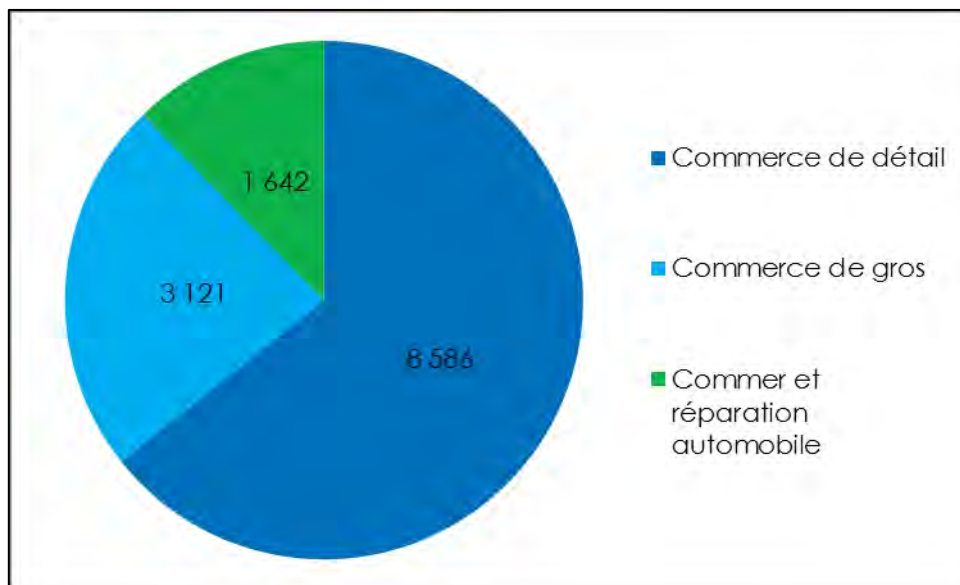
⁴ Cette analyse en cinq secteurs reste limitée, mais la suite permettra de mieux dégager les spécificités économiques du territoire.

⁵ En matière de commerce, il faut distinguer deux types d'emplois et leurs sources de données respectives : l'emploi salarié (URSSAF – BDD ACOSS Stat) et les travailleurs non-salariés (Coface).

⁶ Dans cette analyse, les activités « services coiffure et soin esthétiques » ont aussi été intégrées au secteur du commerce de détail pour plus de cohérence entre les différentes sources de données.

- ▶ 23,4% employés dans le commerce de gros ;
- ▶ 12,3% employés dans le commerce et la réparation automobile.

Répartition de l'emploi salarié dans les établissements commerciaux du SCOT du Biterrois en 2015



Source : URSSAF – BDD ACOSS Stat

Le commerce de détail

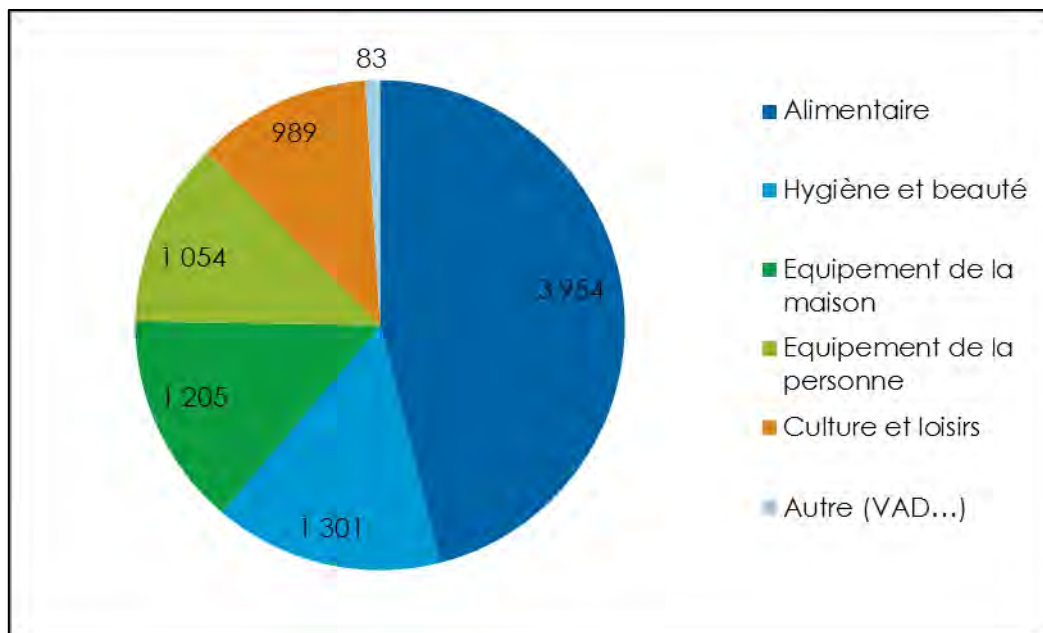
Avec plus de 60% des emplois salariés du secteur commercial du territoire, le commerce de détail est le secteur d'activité le plus gros pourvoyeur d'emplois salariés. Cependant, sur les 5 dernières années, il n'en a pas créé malgré l'ouverture de nombreux projets commerciaux. La tendance à la saturation du secteur explique qu'on observe des transferts d'emplois et non des créations à l'échelle du territoire. Cette constatation est cependant à nuancer en fonction des familles commerciales et surtout leur poids dans l'économie.

Ainsi, la famille alimentaire est la famille la plus créatrice d'emplois salariés avec 46,1% de l'ensemble de l'emploi du commerce de détail. Les grandes surfaces à dominante alimentaire (hypermarchés et supermarchés) emploient 69,3% des salariés de la famille alimentaire.

Les familles équipement de la maison et équipement de la personne emploient respectivement 1 000 et 1 200 salariés. Les grandes surfaces de bricolage de plus de 400 m² emploient 37,6% des salariés de la famille Équipement de la maison. La famille Hygiène beauté compte 1 300 salariés : les pharmacies emploient 42% de l'effectif salarié global quand les services de coiffure et esthétique emploient à eux deux **33% de l'ensemble de l'effectif salariés de la famille.**

⁷ Seuls ces établissements sont identifiables dans le fichier ACOSS.

Répartition de l'emploi salarié du SCoT du Biterrois par familles de commerces de détail en 2015



Source : URSSAF – BDD ACOSS Stat

Outre l'emploi salarié, le commerce de détail compte 65,6% de ses établissements qui n'emploient aucun salarié, contre 45,9% au niveau national.⁸ C'est un indice de souplesse mais aussi de fragilité. En effet, ses établissements n'ont pas la possibilité d'ajuster via la masse salariale en cas de dégradation du contexte économique. L'enjeu dans les années à venir est **d'accompagner les établissements et en particulier les plus petits pour renforcer** leur performance commerciale et ainsi leur permettre de passer un cap de développement qui les fragilise moins.

Sur la base des données nationales de répartition entre emploi salarié et emploi non salarié, on peut estimer qu'environ 3 000 personnes travaillent sur le SCoT dans les commerces de détail et réparation automobile sans être salariés (indépendant « classique » ou micro-entrepreneur). Or, de nombreux commerçants non-salariés rencontrent des difficultés à dégager un revenu **d'activité décent**, leur permettant de vivre. Au niveau national, leur revenu mensuel médian (hors auto-entrepreneur) est inférieur à 1 800 €, ce qui, ramené au nombre d'heure travaillées est faible.

⁸ Source : Coface – Élicible.

B. Les spécialisations et stratégies de positionnement économiques, au regard de l'offre

1. Une économie tournée autour de plusieurs domaines d'activités

Contrairement à certains lieux, le territoire n'a pas une économie qui repose sur 3 à 4 grands secteurs très forts mais plutôt 15 qui représentent 75% de l'emploi dans le secteur marchand⁹. Parmi eux, 9 se dégagent un peu plus, ils représentent à eux seuls ²/₃ des emplois salariés. Bien que ces 9 domaines ne soient pas directement liés à l'industrie, ils pourraient engendrer des interfaces avec le monde productif et le redynamiser. Ces domaines¹⁰ représentent de 17 à 30% des emplois du secteur marchand :

1. commerce ;
2. santé/bien être ;
3. construction/bâtiment et travaux publics (BTP) ;
4. tourisme/littoral ;
5. commerce de gros ;
6. services à la personne ;
7. logistique ;
8. agriculture ;¹¹
9. mécanique/mécatronique/métallurgie.

Évolution 2010/2015 de la répartition des emplois marchands du territoire

	Établissements employeurs	Salariés 2010	Salariés 2015	Évolution 2010/2015	Part de l'emploi total
Commerce	1 387	8 409	8 389	- 20	16,52%
Santé/Bien être	873	5 771	6 313	+ 542	12,43%
Construction/BTP	1 036	5 998	5 133	- 845	10,15%
Tourisme/Littoral	1 042	4 071	4 067	- 4	8,01%
Commerce de gros	361	2 745	2 803	+ 58	5,52%
Service à la personne	149	2 155	2 627	+ 472	5,17%
Logistique	112	1 714	2 173	+ 459	4,28%
Agriculture***	NC	2 308	1 850	- 458	3,64%
Mécanique/Mécatronique/ Métallurgie	70	1 390	1 576	+ 186	3,10%
Environnement/Eau/Énergie	68	1 342	1 366	+ 24	2,69%
Agroalimentaire*	182	927	1 006	+ 79	1,98%
Numérique	74	461	413	- 48	0,81%
Emballage/Conditionnement	11	113	131	+ 18	0,26%
Fabrication matériaux de construction	16	116	88	- 28	0,17%
Bois	12	80	65	- 15	0,13%
Total 15 filières	5 393	37 600	38 020	+ 420	74,86%
Total toutes activités	7 846	49 953	50 786	+ 833	100%

Sources : ACOSS (2015 – agroalimentaire partielle), INSEE – RGA (2010)

⁹ Source : ACOSS (2015) correspondant aux activités marchandes (hors secteur public) au 31/12/2015.

¹⁰ Ces domaines correspondent à de grands domaines d'activités construits à partir d'un regroupement de codes d'activités (nomenclature NACE 700)

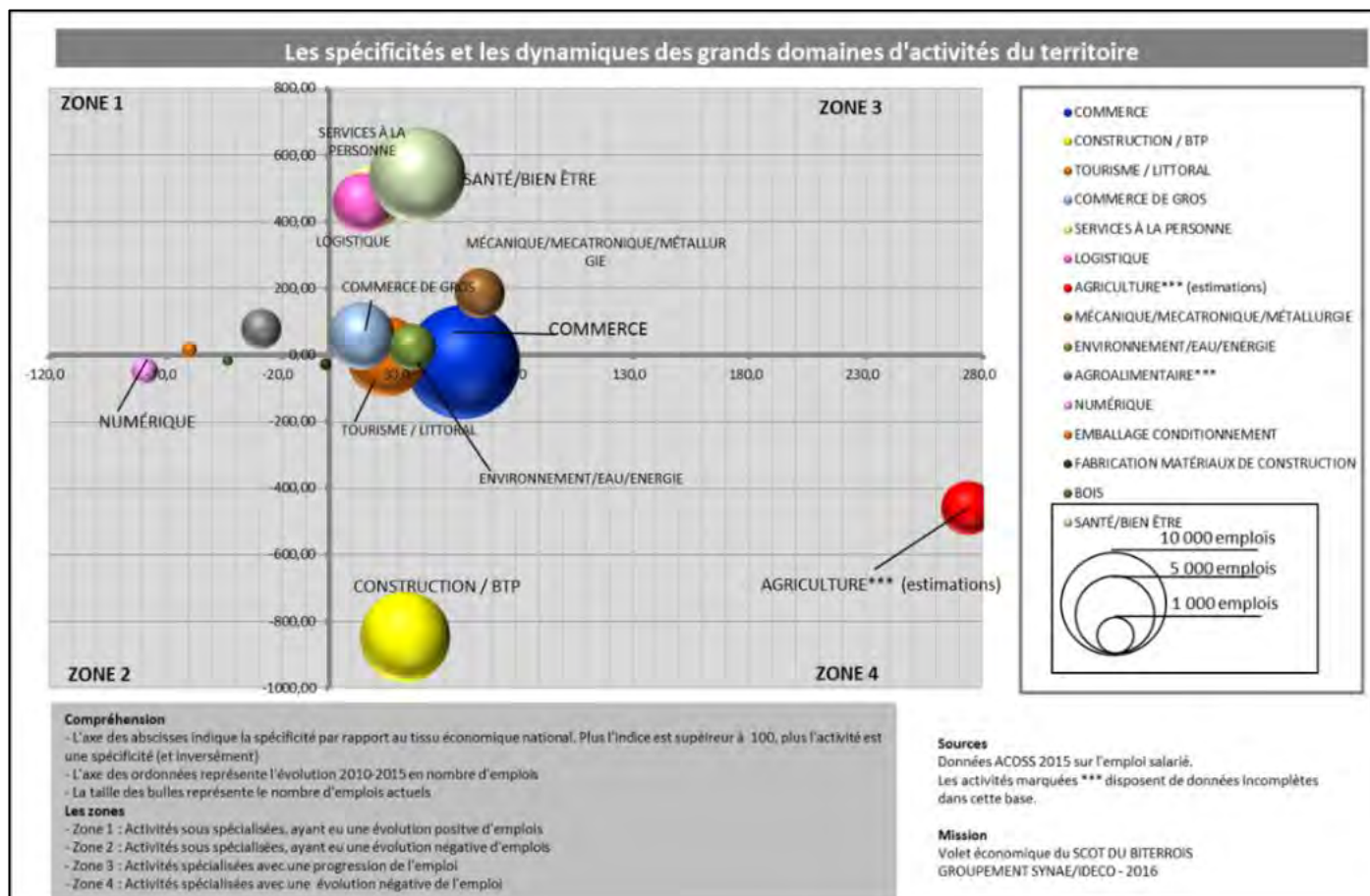
¹¹ La donnée n'est pas issue d'ACOSS mais estimée à partir du recensement agricole INSEE – RGA (2010), auquel nous avons appliqué une projection 2015

Ces 15 grands domaines, en plus d'avoir un poids particulier dans l'économie locale sont pour certains très spécifiques localement. En effet, en comparant leur poids à celui qu'ils ont à l'échelle nationale certains se dégagent du reste. Par exemple, l'agriculture, dont l'indice s'approche de la valeur 280, pèse 4 fois plus dans l'emploi local que ce qu'elle pèse dans le tissu national. Cependant, il y a peu de spécificités fortes bien que quelques « sous-spécialisation » se dégagent comme le numérique. Les collectivités locales se sont d'ailleurs emparées de la question pour essayer de rattraper leur retard dans le domaine.

Cette absence de spécificité peut être observée au regard de l'évolution de l'emploi depuis 2010. Ainsi, les domaines sous-représentés ont peu évolué en termes d'emplois, ce qui peut expliquer un certain retard pour ceux en plein développement à l'échelle nationale. Par ailleurs, la logistique, les services à la personne et le domaine de la santé/bien être ont beaucoup gagné d'emplois au détriment de la construction/BTP et de l'agriculture. Ces domaines (sauf l'agriculture) ne sont pas pour autant fortement spécifiques au territoire.

Par ailleurs, la formation supérieure, permettant d'apporter une certaine technicité dans un domaine et donc favoriser le développement d'une filière spécifique localement, reste très restreinte surtout pour les niveaux Bac +3 et au-delà y compris professionnelles. La proximité du pôle universitaire de Montpellier (environ 45 minutes à 1 heure de trajet) est l'une des causes explicatives de cette absence relative de formations supérieures. L'autre élément important à souligner est le manque de lien entre les formations disponibles et les activités spécifiques du territoire,¹² illustré par l'absence de formations agricoles post-bac par exemple.

Les spécificités et dynamiques des grands domaines d'activités du territoire



Sources : ACOSS (2015 – agroalimentaire partielle)*, INSEE – RGA (2010)***

¹² Une analyse plus fine mettant en avant les grandes comptes (plus de 50 salariés) et formations disponibles sur le territoire de chaque filière a été réalisée, elle est disponible en annexe 1.

2. Les stratégies politiques développées par les pouvoirs publics pour structurer **l'économie** du territoire

Pour renforcer le tissu économique local, les filières devront renforcer à la fois leur dynamisme et la complémentarité entre les établissements. Idéalement, les stratégies politiques en matière d'économie aideront à renforcer quelques filières porteuses qui prendront le pas sur les autres et les structureront spatialement en polarisant les activités sur un ou plusieurs point(s) stratégique(s). La diffusion observée actuellement se retrouvera donc à terme limitée aux entreprises nécessitant un encrage micro-local.

Ce développement idéal n'est cependant pas encore envisagé par les EPCI. La majorité mène encore des actions économiques sans pour autant disposer de stratégie économique complète, à plus ou moins long terme, qui soit validée et communiquée. Néanmoins, certaines initiatives locales et nouveaux outils d'aménagement devraient aider à la mise en place de telles stratégies dans les années à venir afin d'avoir une meilleure visibilité à l'échelle régionale voire nationale.

2.1. Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Créé par la loi NoTRé dans le cadre du renforcement des compétences régionales dans le domaine de l'aménagement du territoire, le schéma a vocation à devenir l'outil de planification d'une stratégie économique à l'échelle de la Région en définissant :

- ▶ Les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.
- ▶ Les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire.

La région Occitanie a adopté son SRDEII 2016/2021 en février 2017. Il 'en suit jusqu'en fin d'année 2017 une série de délibérations visant à adopter les différentes mesures économiques proposées dans le cadre du schéma.

Le schéma 2016/2021

Il est organisé autour de 4 grandes orientations déclinées en 20 priorités et 98 actions. Les trois premières orientations déclinent le programme d'actions, quand la dernière est dédiée à la définition de la gouvernance et de l'évaluation des actions.

La première orientation concerne le soutien à l'investissement et à l'emploi. Elle propose des priorités d'actions autour de l'ingénierie financière, de l'accompagnement à la croissance (TPE, PME, ETI), de la transmission/reprise, de l'artisanat et du commerce, du développement de filières, de prévention et traitement des difficultés, ainsi que d'actions spécifiques au domaine de la production et de la valorisation agricole locale.

La deuxième orientation concerne l'innovation « dans tous les territoires ». Elle comprend un panel d'actions dédiées à l'accompagnement des projets innovants (dont le plan littoral 21). On y retrouve également des actions liées au soutien à l'innovation dans les territoires. Enfin, cette orientation contient également un volet agricole qui vise à travailler la diversification et le déploiement de l'agriculture, notamment dans les territoires ruraux.

La troisième orientation concerne la dynamique prospective. Elle est baptisée « créer les activités de demain et les développer à l'échelle mondiale ». Elle contient des priorités autour du développement de start-up et de la création d'entreprises. Puis, des approches thématiques donnent lieu à des priorités dédiées : autour de **l'économie sociale et solidaire**, de la transition numérique et de la transition écologique et énergétique dans l'entreprise. Cette orientation concerne aussi l'ouverture internationale, avec une priorité « Export-Attractivité », donnant lieu à pas moins de 14 actions dédiées. Enfin, le volet agricole de cette orientation est relatif à l'accompagnement au renouvellement des agriculteurs en Occitanie.

Une approche filière privilégiée à celle des zones d'activités

La grande majorité des actions issues du schéma s'adressent aux entreprises, indépendamment de leur activité. Cependant, le développement des filières est une des 20 priorités du schéma. Il est question de différents types de filières :

- ▶ Les filières « principales » ou « structurantes » : agroalimentaire, aéronautique espace et systèmes embarqués, numérique, santé, éco-industries (eau-énergie, environnement), tourisme, nautisme.
- ▶ D'autres filières sont qualifiées d'« émergentes », notamment liées au fait qu'elles ne reposent pas sur de grands acteurs économiques. La liste n'est pas exhaustive, mais des exemples sont donnés comme les industries créatives et culturelles, ou encore la robotique. Le schéma préconise un accompagnement différent, basé sur la montée en puissance et la mise en réseau.
- ▶ Enfin, le schéma précise qu'il peut exister des filières territoriales « historiques » (par exemple : le cuir), dont l'enjeu réside dans l'accompagnement aux mutations.

Contrairement aux anciens schémas régionaux, celui-ci ne s'appuie pas sur une structuration territoriale basée sur des zones d'activités (PRAE en Languedoc-Roussillon, ZIR en Midi-Pyrénées) mais bien sur des filières plus ou moins structurantes. Outre l'absence du terme « zones d'activités », seule une action concerne le foncier économique à proprement parlé : « Soutenir les infrastructures d'accueil des activités économiques » où il est question d'achever les projets précédents et de soutenir les projets d'aménagement de zones artisanales contribuant au renforcement des bourgs centre ou encore des projets d'hôtels ou de pépinières d'entreprises. Ce soutien est cependant conditionné à une identification formelle des besoins et une hiérarchisation des projets.

3. L'offre d'accueil d'entreprises

3.1. L'espace occupé par l'activité économique (hors exploitation agricole)

L'artificialisation du sol à vocation économique

	Etat initial 2001	Consommation d'espaces agricoles ou naturels sur la période de référence 2001-2018	
	ha	ha sur 17 ans	ha/an
ESPACES SPECIFIQUES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	1 012	429	25
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	1465	423	25
Hors ZAE en extension enveloppe urbaine	284	40	2
Hors ZAE et hors enveloppe urbaine	184	128	8
Terrains de camping	684	47	3
Extraction de matériaux	313	134	8
ENR	0	74	4,3

Source : OCCSQL (2001 et 2018) du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

En 2018, l'occupation du sol sur le territoire montre qu'environ 15% de la surface artificialisée est dédiée à de l'activité économique (hors agriculture) avec une augmentation de près de 18% par rapport à 2001. Cela représente un **rythme d'artificialisation** à vocation économique globale d'environ 50 ha/an.

Les zones d'activités, des espaces dédiés spécifiques

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, il existe près de 80 zones d'activités. Ces espaces à vocation économiques se présentent sous plusieurs formes. Certaines sont très vastes et regroupent des activités variées comme la zone du Capiscot qui s'étend sur une centaine d'hectares à cheval sur Béziers et Villeneuve-les Béziers, d'autres de taille plus réduite sont dédiées à des activités artisanales difficiles à intégrer au tissu urbain ou qui ne trouvent pas de locaux adaptés à leur activité.

Les zones d'activités et leur artificialisation du sol

	Artificialisation des sols au sein des Zone d'Activités Economiques				Rythme annuel 2001-2018 (17ans)
	En 2001	En 2012	En 2015	En 2018	
	ha	ha	ha	ha	ha/an
CABM	588	756	790	816	13,4
CAHM	456	543	553	572	6,8
CC DOM	175	229	231	240	3,8
CC AM	48	81	85	86	2,2
CC SH	17	26	28	28	0,6
SCOT	1287	1638	1689	1743	26

Source : OCCSOL 2018 du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois

Zones ou Parcs d'activités et espaces à vocation économique, un objet commun mais des différences d'usages

Avec la prise de compétence économie par les EPCI, ces collectivités territoriales ont commencées à développer des stratégies économiques à plus ou moins long terme sur leur territoire. Elles ont ainsi organisé l'accueil des activités dans des parcs ou zones d'activités dédiées. Cependant, l'usage réel du sol dans ces zones est multiple avec par exemple des routes, des parkings mais aussi des espaces naturels ou agricoles pas encore dédiés à une activité économique (autre qu'agricole).

Le suivi de l'usage réel du sol via la mise en place de cartes d'occupation du sol à intervalles réguliers permet d'avoir une vision de l'artificialisation des sols. Celui de l'évolution de ces zones ou parcs permet quant à lui de mieux comprendre le développement de l'activité économique sur le territoire du SCoT.

Avec la mise en place progressive de services dédiés et une amélioration des compétences dans chaque collectivité, les réflexions sur la stratégie économique des territoires, aujourd'hui restreintes aux seules zones, devraient s'élargir à l'ensemble de l'activité économique. En effet, une part de cette activité se retrouve au sein même du tissu urbain et en particulier dans les centres-villes, mais aussi dans des sites isolés (usines ou caves coopératives par exemple). **Dans les années à venir, l'enjeu du développement économique devrait donc être considéré dans sa globalité et non plus uniquement au travers du prisme des zones de compétence intercommunale.**

Les projets à venir et les perspectives de consommation foncière

D'ici 2040, d'autres projets d'extension/création de zones sont envisagés dès à présents par les EPCI.

L'un des enjeux du schéma sera donc de réévaluer le rythme passé à la baisse pour qu'il reste pertinent au regard du territoire et de son dynamisme, en fonction :

- ▶ d'une estimation des besoins ;
- ▶ des volontés politiques de consommation d'espace ;
- ▶ de choix de consommation sur l'existant, qui pourraient permettre de dégager du potentiel dans des friches, des dents creuses, de mutations d'espaces (économiques ou non économiques)

Ainsi, l'un des leviers pour diminuer l'artificialisation et donc la consommation foncière d'espaces naturels ou agricoles est de réemployer des surfaces déjà artificialisées. Par ailleurs, de façon plus

généralisée sur le territoire national, les friches commerciales et économiques existantes pourraient être réemployées.

Les tendances spatiales, la concentration le long des axes routiers des zones d'activités

Entre 2001 et 2018, l'organisation spatiale de l'activité économique sur le territoire a en partie évoluée. Si l'activité dans les villes a été maintenue au moins en partie, un phénomène de dévitalisation de nombreux centres-villes a pu être constaté. Cela s'explique par une conjoncture économique défavorable avec la crise de 2008, mais aussi par la multiplication de zones d'activités en périphérie de ville fragilisant ainsi le tissu économique préexistant. En effet, comme expliqué plus tôt cela augmente la concurrence et entraîne la fermeture des commerces les plus faibles, mais cela a aussi pour effet de diffuser les activités économiques avec des relocalisation dans ces espaces moins contraints et plus facile d'accès en voiture. En résulte une baisse de la concentration de l'activité dans le tissu urbain et en particulier de l'activité commerciale dont l'attractivité baisse d'autant¹³ et une consommation foncière accrue.

Dans ce contexte particulier, il n'est donc pas surprenant de constater que la majorité des espaces économiques créés entre 2001 et 2018 se sont installés à des endroits stratégiques pour leur accessibilité :

- ▶ en périphérie d'agglomération de Béziers ;
- ▶ le long des sorties de l'autoroute A9 ;
- ▶ au niveau des principaux échangeurs de l'A75.

Le secteur le moins concerné par cette consommation foncière est le piémont. Les projets réalisés sur cet espace restent généralement de taille réduite du fait de leur vocation principalement artisanale. L'éloignement relatif aux principaux axes de communication rend par ailleurs ces communes moins propice à l'accueil de certaines activités dépendante du transport. En effet, les premiers critères d'implantation pour la plupart des activités sont l'accessibilité et la visibilité.

3.2. La construction de locaux **d'activités (hors locaux agricoles)**

Une prédominance des locaux commerciaux

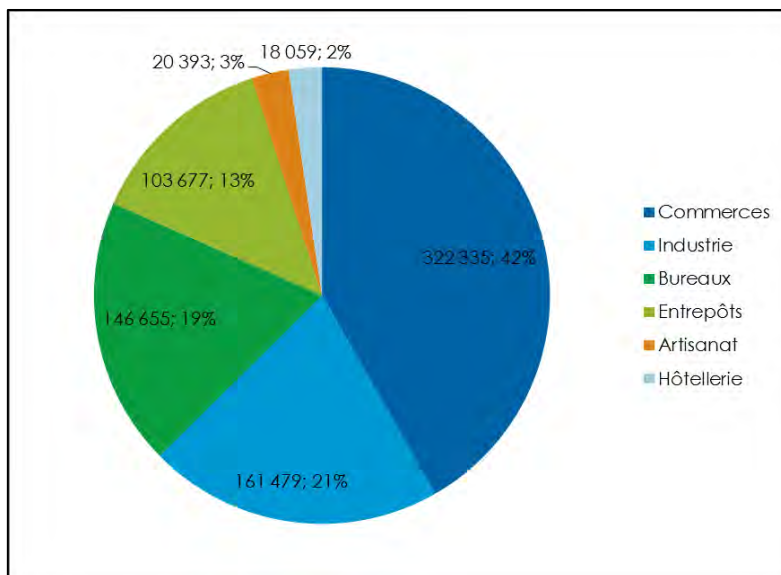
Sur la période 2001/2013¹⁴, les 910 371 m² de locaux d'activités se répartissent sur plusieurs catégories :

- ▶ les locaux commerciaux, 322 335 m² (42%) sont le premier poste de consommation ;
- ▶ les locaux industriels et les bureaux 20% de la consommation environ ;
- ▶ les entrepôts (13%) ;
- ▶ l'artisanat (3%) et l'hôtellerie (2%) ont de faibles parts. Pour l'artisanat, une partie de ces activités a pu être absorbée dans les « entrepôts » et des locaux « industriels » car le chiffre semble très faible au regard des observations relayées en atelier par les EPCI.

¹³ Le commerce, et en particulier le commerce de centre-ville avec une succession de petites boutiques, profite grandement de l'effet d'entraînement des voisins. Les clients, venus pour un achat particulier vont en général regarder les autres commerces alentour et parfois consommer plus que ce qu'ils n'auraient fait à la base. En diminuant cette concentration commerciale, le nombre de client potentiel baisse donc mécaniquement.

¹⁴ Source : Données Sit@del basées sur le recensement des permis de construire par commune et type d'ouvrages. Entre 2001 et 2011 elles sont exprimées en mètres carrés de SHON (Surface Hors-CŒuvre Nette) et à partir de 2012 de surface plancher.

Locaux d'activités construits sur le territoire entre 2001 et 2013

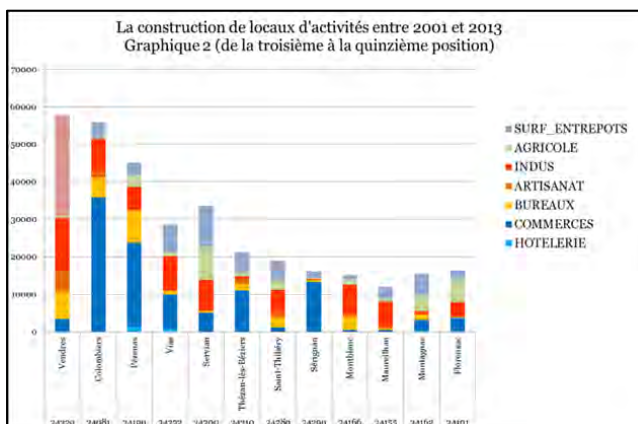
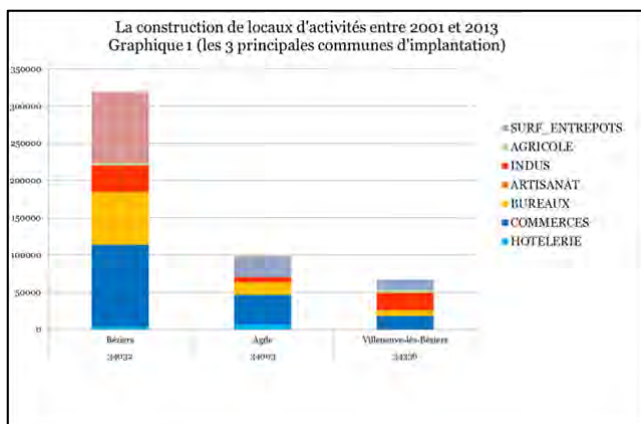


Source : Sit@del (2001/2013). Ces données sont des estimations à ± 5% compte tenu du changement de référentiel (SHON puis surface plancher).

Une répartition géographique qui varie selon les catégories de locaux

La répartition géographique de la construction des locaux toutes activités confondues se répartie principalement sur 15 villes avec Béziers qui concentre la plupart des réalisations suivi d'Agde et Villeneuve-lès-Béziers. Ces communes sont celles qui disposaient déjà à l'époque d'une offre foncière à vocation économique, leur offre est ainsi renforcée.

15 villes concentrent le plus de constructions entre 2001 et 2013



Source : Sit@del (2001/2013). Ces données sont des estimations à ± 5% compte tenu du changement de référentiel (SHON puis surface plancher).

La répartition des différentes catégories de locaux n'est pas similaire dans chacune de ses villes.¹⁵ On retrouve ces différences avec des logiques de répartition propres à chaque catégorie de locaux construits :

- ▶ les locaux commerciaux sont principalement concentrés sur Béziers, dans une moindre mesure sur Agde et Pézenas et aussi sur Colombiers qui doit être considéré comme une porte d'entrée de l'agglomération biterroise pour le commerce ;
- ▶ les entrepôts (principalement dédiés à la logistique) sont principalement localisés le long des axes routiers en fonction des disponibilités foncières sur cette période (2001/2013) ;
- ▶ les locaux industriels suivent une logique de polarisation autour de la ville centre à proximité des axes et du bassin d'emplois, mais aussi dans le quart sud-est du SCOT principalement le long des axes ;

¹⁵ Une spatialisation des locaux par catégories est disponible en annexe 2.

- ▶ les bureaux restent sur les cœurs d'agglomération Béziers (50%) et Agde (environ 12%), le reste des installations viennent s'équilibrer sur le territoire avec de petites surfaces en particulier sur la seconde couronne biterroise ;
- ▶ les locaux dédiés à l'artisanat (seulement 2 000 m²/an)¹⁶ continuent à se construire dans les communes disposant déjà d'une offre d'accueil en zone d'activité économique ;
- ▶ l'hôtellerie¹⁷ se concentre sur les trois principaux pôles du territoire avec Agde en tête, suivi de Béziers et enfin Pézenas.

Source :

3.3. L'offre d'accueil publique en immobilier d'entreprises

En complément de l'offre foncière à proprement parler, l'offre immobilière d'entreprise est une solution adaptée pour la mise en place de petits projets ou le télétravail par exemple. Plusieurs types d'offres peuvent ainsi être mise en place par les collectivités publiques, des opérateurs privés, des citoyens ou des associations allant de la pépinière d'entreprise au tiers-lieu. Ces espaces se distinguent des locaux d'activités dans le sens où ils ne sont pas destinés à une mais à plusieurs entreprises ou à développer un service collaboratif. Sur le territoire plusieurs lieux de ce type existent ou sont en projet afin de répondre à la demande actuelle et future. Ils vont sans doute encore se développer dans les années à venir sous la transformation progressive de la société à la fois dans ses pratiques de consommation et ses loisirs, mais aussi dans l'évolution du monde du travail.

Pépinière d'entreprises

Une pépinière d'entreprises est un lieu destiné à soutenir certains types de créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises. L'organisme qui y est attaché leur apporte plusieurs types de services :

- ▶ hébergement dans des locaux fonctionnels et adaptés à leurs besoins moyennant un loyer avantageux pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans dans certains cas ;
- ▶ formation, animation, assistance sous forme de conseils juridiques ou de facilitations par exemple ;
- ▶ secrétariat partagé, salle de réunion et équipements divers (reprographie, vidéoprojecteur, etc.).

Tiers-lieux

Les tiers-lieux sont directement issu du mouvement coopératif qui s'est développé dans la société civile pour contrer les effets du capitalisme que sont la globalisation, la normalisation, etc. Ils se concrétisent le plus souvent par des espaces de travail partagés ou collaboratifs matériels (immeuble par exemple) ou immatériels (via le numérique). Ils permettent à différentes personnes de se retrouver en un lieu pour échanger, s'entraider ou plus simplement partager un même espace fonctionnel. De par leur nature très flexible ils se retrouvent dans de nombreux domaine entrepreneurial ou civil sous des formes très diverses pour répondre au mieux aux besoins de leurs utilisateurs. On peut grossièrement les classer en fonction des domaines dans lesquels ils se développent :

- ▶ Activités et services entrepreneurial : espaces de travail partagé de type coworking ou collaboratif (dont services connexes comme salle de réunion) permettant une « démobilité » des travailleurs et proposant une alternative au travail solo ;
- ▶ Activités et services à la personne : commerce associatifs comme les cafés ou les épiceries par exemple, médiation culturelle, etc. ;
- ▶ Artisanat : Fablab, hackerspace ou makerspace, garage solidaire, boutiques partagées ou laboratoires textiles, ateliers partagés ou repair cafés, etc. dont le principe est le « faire soi-même » et le partage du savoir-faire ;
- ▶ Agricole : lieu de production entre fermiers, lieu de vente partagé entre producteurs ou consommateurs permettant un retour de l'agriculture paysanne et un développement des circuits courts ;
- ▶ Éducatif : en plus de la notion de partage du savoir-faire (voir artisanat), le concept favorise l'entraide et l'auto-formation par l'échanges entre les différents utilisateurs des lieux (deux autoentrepreneurs

¹⁶ Pour expliquer la faiblesse de ce chiffre, voir la remarque précédente.

¹⁷ Sur cette période, une extension du camping de Creissan de 3 200 m² de surface plancher a été réalisée mais ce genre d'opération n'est pas le reflet des activités sur la commune.

peuvent ainsi se former l'un l'autre en échangeant leurs compétences et faire avancer conjointement leurs propres projets).

La CABM

Pépinière Innovosud et hôtel d'entreprises du Mercorent

Il s'agit de la première pépinière du biterrois (membre du réseau régional Synersud). Les services proposés sont les suivants :

- ▶ accompagnement sur mesure d'entreprises par les équipes de la pépinière ;
- ▶ formations collectives et conférences ;
- ▶ bureaux individuels meublés et des ateliers industriels ;
- ▶ équipements : salle de réunion (40 personnes maximum), une cuisine, un espace détente ;
- ▶ mise en relation et mise à disposition d'informations (concours, etc.).

Pour compléter l'offre de la pépinière, il existe à proximité un hôtel d'entreprises qui dispose de 6 ateliers dans deux configurations :

- ▶ 150 m² d'atelier avec 40 m² de bureaux en mezzanine ;
- ▶ 300 m² d'atelier avec 80 m² de bureaux en mezzanine.

Futur hôtel d'entreprises à Béziers

Après un vote en conseil communautaire en octobre 2017, ce pôle s'installera dans l'ancien central téléphonique des PTT de Béziers. Il comprendra entre autres :

- ▶ des espaces de travail à loyer modéré et des services dédiés ;
- ▶ des services d'accompagnement à la création et au développement d'activité ;
- ▶ des espaces de formation pouvant accueillir des réseaux de formation ou des établissements supérieurs par exemple.

La CAHM

L'agglomération a réalisé l'implantation d'un hôtel d'entreprises de 3 500 à 5 000 m², permettant de louer des surfaces comprises entre 150 et 800 m².

La CC La Domitienne

L'intercommunalité dispose d'une pépinière, à la maison de l'économie (sur Vendres). L'animation est assurée en partenariat avec Innovosud (pépinière sur la CABM). Par ailleurs, une étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu est en cours et une aide à l'installation est en train d'être mise en place (règlement et critères en cours de définition).

La CC Les Avant-Monts

À ce jour, il n'y a ni offre de type pépinière ou hôtel d'entreprises, ni projet connu.

La CC Sud Hérault

À ce jour, il n'y a pas d'offre de type pépinière ou hôtel d'entreprises. Toutefois, dans le cadre de son PLU¹⁸ l'EPCI s'est engagé à la mise en place de tiers-lieux implantés en centre-bourgs sur les quatre principales communes du territoire voire plus si nécessaire. Ils doivent ouvrir courant 2018 et se présentent sous deux formes principales avec des tiers-lieux de type centre de télétravail ou espaces d'entreprises.

3.4. Une offre dépendante des capacités d'accès aux réseaux mobiles et numériques

Pour se pérenniser dans le temps, l'activité économique doit donc s'organiser autour de quelques secteurs afin d'affirmer une identité au minimum régionale qui lui soit propre. Par ailleurs, la lisibilité de l'économie du territoire gagnerait à être travaillée pour augmenter la capacité d'attractivité vis-à-vis des entreprises. Outre le triptyque urbain Béziers, Agde et Pézenas

¹⁸ Ambition 2 du PADD et en particulier l'orientation 11.

formé par l'importance des villes sans pour autant formation d'un système économique (relations inter-entreprises, similitudes en termes de spécialisations, relations recherche/formation), on peut signaler plusieurs autres tendances caractéristiques.

Autour de Béziers, une demi-couronne d'agglomération se dessine entre l'A9, l'A75, Colombiers et Villeneuve-lès-Béziers qui servent de porte d'entrée économique à l'agglomération biterroise. Ce pôle et sa couronne concentrent une grande partie de l'activité. Le long des axes principaux menant aux trois principales villes, quelques zones d'activités économiques ou commerces d'envergure peuvent avoir un rôle important sur les communes alentour dans le quotidien (emploi, commerces de proximité...) Par ailleurs, des villes de moindre importance concentrent aussi un peu plus d'emplois (Capestang, Puisserguier, Saint-Chinian ou Magalas), sans pour autant jouer un rôle rayonnant au-delà du territoire. Pour finir, le littoral concentre des activités touristiques et non touristiques associées aux précédentes. Cette concentration d'activités, en partie saisonnière, profite à la population locale en lui apportant des services et aménités supplémentaires au moins une partie de l'année.

Cependant, qu'il s'agisse du tourisme et des aspirations des touristes, de l'activité industrielle ou artisanale, etc. de plus en plus de secteurs sont dépendants d'un accès internet ou mobile stable et fiable. Les activités productives ou de services peuvent ainsi dépendre d'une certaine capacité d'échanges de donnée ou de suivi en temps réel des stocks en fonction des commandes déjà effectuées (e-commerce, etc.). Les acteurs du tourisme quant à eux développent de plus en plus un suivi de leur clientèle (avant, pendant et après son séjour) via internet et des applications mobiles. Un accès internet qu'il soit terrestre ou mobile est donc indispensable au maintien de l'activité sur le court et le long terme.

Cette dépendance des activités devient aussi un besoin de la population. En effet, les habitants consomment aujourd'hui sur internet via du e-commerce ou des services en ligne. Par ailleurs, l'usage des réseaux sociaux, l'accès à ses mails, etc. est devenu pour une large partie de la population un besoin quotidien avec la diffusion d'internet ses 20 dernières années et surtout l'arrivée du smartphone. Aujourd'hui, la capacité de connectivité d'une commune est devenue un argument de vente pour les opérateurs mais aussi un critère de choix pour les clients en particulier professionnels dépendants de ces technologies et informations.

Internet fixe, l'objectif du très haut débit pour tous

Bien qu'une couverture quasi-totale du territoire national soit déjà opérationnelle avec un réseau de cuivre pour le réseau téléphonique, elle n'est pas satisfaisante en termes de débit. En effet, malgré les améliorations techniques permettant de se servir de ce réseau pour délivrer un accès internet, le débit baisse avec la distance et se dégrade fortement. Sur le long terme, il n'est donc pas envisageable de continuer à se reposer uniquement sur ce réseau. L'État, dans son plan très haut débit, a ainsi fixé un déploiement ambitieux vers le très haut débit en s'appuyant principalement sur la fibre optique. Cette technologie à l'avantage de ne pas détériorer le signal avec la distance et donc ouvre la possibilité d'un niveau de débit quasiment illimité et identique pour la réception et l'envoi de données d'un bout à l'autre du réseau. D'ici 2020, l'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire en haut débit de bonne qualité (> 8 Mbit/s) en déployant ce nouveau réseau jusqu'à l'abonné en complément du réseau cuivre. D'ici 2022, l'objectif du très haut débit est à atteindre avec 80% minimum des abonnés couverts par de la fibre optique (débit > 100 Mbit/s), le reste étant couvert indirectement par un réseau fibre et les derniers mètres par le réseau cuivre pour garantir un débit supérieur à 30 Mbit/s.

Pour atteindre ces objectifs, deux types de déploiement sont prévus. D'une part, les 60% de la population vivant en zone urbaine seront desservis par des entreprises privées. C'est le cas de la CABM et de la ville d'Agde sur le territoire où les travaux menés par Orange sont actuellement en cours et devraient s'achever d'ici 2020.¹⁹ Les 40% restant, situés en zone rurale, seront desservis

¹⁹ Quelques communes sont desservies au moins en partie à l'été 2018 : Agde, Boujan-sur-Libron, Béziers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Villeneuve-lès-Béziers. Source : Cartographie interactive, couverture en fibre optique par Orange [en ligne] <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique> (dernière consultation : 21/08/2018).

via des investissements publics. Dans l'Hérault, en partenariat avec la société Covage, le projet « Numérique Hérault » prévoit le raccordement de 15 000 foyers et entreprises en 2018 et ensuite 60 000 par an jusqu'en 2022 date à laquelle l'ensemble du département sera couvert avec au minimum 93% des locaux et habitations raccordés en fibre optique.

Au 31 mars 2018²⁰ ce sont 56% des locaux et logements professionnels qui ont accès au très haut débit. Par ailleurs, le nombre d'abonnement très haut débit est en hausse constante (+ 500 000 entre janvier et mars 2018) et représentent en mars 2018 26% des abonnements fixes en France. Par ailleurs, le déploiement accélère passant de 2,1 millions de locaux (dont 0,3 d'initiative publique) éligibles à la fibre fin 2012 contre 10,3 (dont 1,2 publics) fin 2017. Fin 2022, il est prévu que 18,8 millions de locaux aient été mis en service par les opérateurs privés et 8,2 millions par des initiatives publiques. Un effort conséquent subsiste donc.

Plus localement, au deuxième trimestre 2017, seul un quart des locaux de la ville de Béziers sont raccordés via la fibre (débit > 100 Mbit/s), le reste des communes accède au réseau internet fixe via le réseau téléphonique ou technologies apparentées. La part des locaux ayant accès à internet avec un débit supérieur à 30 Mbit/s et donc répondant à l'un des critères du plan national reste cependant très limitée. Depuis, et dans les années à venir, les projets devraient permettre d'atteindre les objectifs d'accès au très haut débit via la fibre.

Le réseau mobile 4G, un complément au réseau fixe surtout pour les touristes et les activités du quotidien

En complément d'une approche sur la connectivité fixe, le plan très haut débit prévoit aussi des engagements vis-à-vis de la connectivité mobile en s'appuyant sur la 4G et en particulier les fréquences 800 et 700 Mhz qui permettent un meilleur signal y compris dans les bâtiments. Le plan permet donc de remplir à la fois les enjeux économiques des entreprises via des connexions fixes rapides et sécurisées, mais aussi des professionnels du tourisme voire de l'agriculture dépendant des systèmes mobiles plus souples et permettant la mobilité des usagers. Plusieurs obligations ont été fixées avec un souci de répartition des efforts sur tout le territoire y compris ceux de faible densité (voir tableau ci-après) en généralisant l'usage de la 4G. Elles sont à respecter par chacun des opérateurs. Free mobile n'ayant que des autorisations pour la bande 700 MHz, il ne doit respecter que la partie des échéances correspondantes. L'idée générale est d'assurer un point de connectivité dans chaque village et d'assurer la couverture mobile des sites stratégiques (zones économiques, sites touristiques, axes de transport, administrations publiques, etc.) tout en renforçant la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments.

Obligations de couverture de la population des différentes bandes dans le temps

Échéance maximale	17 janvier 2024	17 janvier 2027	8 décembre 2030
800 MHz	98% dont 90% de chaque département	99,6% dont 95% de chaque département et 97,7% en zone peu dense	
700 MHz		98% dont 90% de chaque département et 92% en zone peu dense	99,6% dont 95% de chaque département et 97,7% en zone peu dense
700 et 800 MHz		100% des centres-bourgs ciblés comme prioritaire	

Source : Arcep (2018)

²⁰ Source : Arcep (juin 2018), Agence du numérique (juin 2018).

Obligations de couverture des axes de transport des différentes bandes dans le temps

Échéance maximale	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
Axes routiers prioritaires (800 et 700 MHz)		100% du réseau (800 MHz)	100% du réseau (700 MHz)
Réseau ferré régional (700 MHz)	60% du réseau national	80% du réseau dont 60% de chaque région	90% du réseau dont 80% de chaque région

Source : Arcep (2018)

Entre janvier et juin 2018, ce sont ainsi 1 500 pylônes qui ont été installés sur le territoire métropolitain dont certains autour de Béziers.²¹ Par ailleurs, le renforcement de la couverture dans les zones non ou mal couvertes s'est traduit par la diffusion le 27 juin 2018 d'une première liste de 485 sites à couvrir par chaque opérateur. Elle sera suivie dès octobre de la même année puis janvier 2019 et 2020 de listes complémentaires visant un total de 1 615 sites prioritaires. Pour l'heure aucun n'est situé sur le territoire du SCoT.

Au 31 mai 2018, les réseaux 4G des opérateurs mobiles couvrent entre 93% (Free mobile) et 98% (Orange) de la population héraultaise contre seulement 80% (Free mobile) à 95% (Orange) de la population régionale. Début avril seuls quelques villages du SCoT ne sont pas encore couverts par au moins un opérateur signes que le déploiement dans le département est plutôt avancé. Ainsi, bien que la couverture reste inégale et parfois fluctuante chez certains opérateurs²² elle demeure présente dans une grande partie du territoire. La couverture en 2G et 3G est quant à elle plus développée et ne laisse plus que quelques espaces non couverts dans les zones les plus marquées par le relief et donc difficile d'accès.²³

4. Les risques et nuisances induites par les activités

En plus d'offrir services et emplois à la population ou aux usagers du territoire, l'activité économique a aussi un impact non négligeable sur l'environnement et le cadre de vie. En effet, en plus d'impacter les paysages par la construction de bâtiments nécessaires aux activités (hangars, usines, caves coopératives, etc.), les activités peuvent aussi être source de rejets, de déchets toxiques ou d'un accroissement de certains risques. Ces impacts peuvent donc être source de nuisances directes ou indirectes.²⁴

4.1. La pollution des sols et le risque industriel

Quelques définitions

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Sites et sols pollués : site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

²¹ Gouvernement – République française. *Des engagements aux déploiements, dossier de presse trimestriel n°1*. Paris, 2018, 27p.

²² Source : Données cartographiques et statistiques visualisables en ligne sur : <https://www.monreseau mobile.fr/> (dernière consultation le 22/08/2018)

²³ Une série de cartes de la couverture 2G, 3G et 4G des différents opérateurs est disponible en annexe 4.

²⁴ Les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre sont traitées dans le chapitre 3 (C.).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les activités ou activités utilisant des substances présentant des dangers pour l'environnement ou les hommes sont des activités soumises à une réglementation stricte. Ces activités sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) dont on distingue plusieurs types soumis à différents régimes :

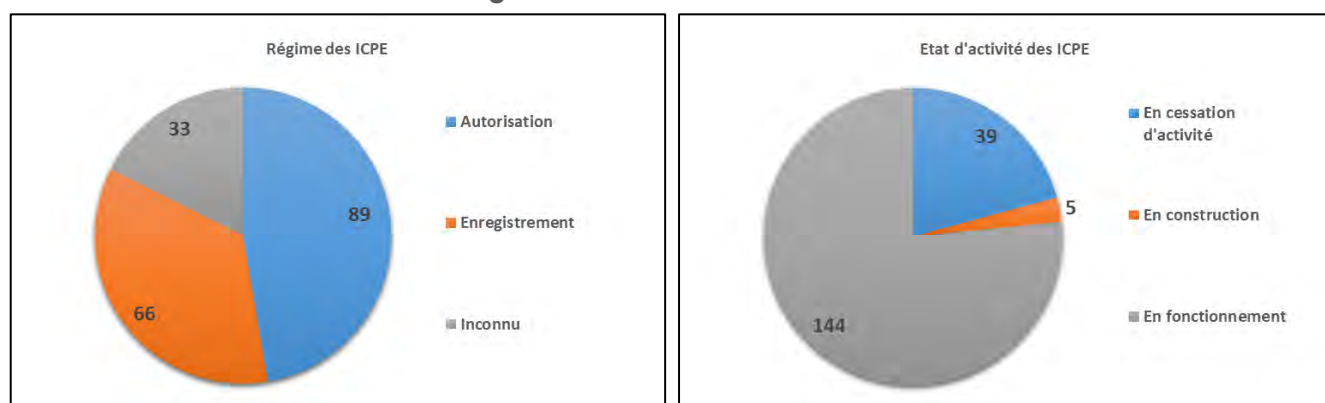
- ▶ les installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- ▶ les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- ▶ les installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- ▶ les installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
- ▶ les installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « Seveso » du 9 décembre 1996²⁵ qui vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d'établissements en fonction de la quantité et des types de substances dangereuses présentes : les établissements dits « Seveso seuil bas » et les établissements dits « Seveso seuil haut ». Ces derniers sont soumis à servitude, nécessitent l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

D'après la base des installations classées, le territoire comptabilise 187 ICPE²⁶ sur les 524 du département de l'Hérault (soit environ 37%). Parmi ces installations 148 sont actuellement en fonctionnement, 3 en construction et 36 en cessation d'activité avec des classements répartis comme suit :

- ▶ 80 ICPE sont soumises au régime d'autorisation (ICPE A) dont 3 classés Seveso seuil haut (AS) ;
- ▶ 75 ICPE sont soumises au régime d'enregistrement (ICPE E) ;
- ▶ 32 ICPE ont régime inconnu.

Régime et état d'activité des ICPE



Source : Base nationale des installations classées (consultée le 04/09/2018)

Sur le territoire du SCoT, la commune de Béziers est celle qui en comprend le plus avec pas moins de 37 ICPE recensés. Par ailleurs, avec la commune de Villeneuve-lès-Béziers elle est concernée par le risque industriel d'après la base de données Gaspar. D'après la base des installations classées, le territoire du SCoT comprend 188 installations classées pour la protection de

²⁵ Actuellement, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) s'applique. Elle a remplacé la directive Seveso 2.

²⁶ La liste des ICPE du territoire est disponible en annexe 5.

l'environnement (ICPE) dont 89 soumises à autorisation et trois sites classés Seveso (sur les 8 sites Seveso du département) localisés sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers. Ces trois sites sont tous classés Seveso seuil haut (**avec servitude d'utilité publique**) et couvert par deux PPRT²⁷ qui concernent tous les deux les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers. Les autres communes du territoire ne sont que peu sujette à ce type de risques et ne font donc pas l'objet de protection via des PPRT.

Établissements concernés par le risque technologique et classés Seveso seuil haut

Établissement	Activité	PPRT
GAZECHIM (Béziers)	Conditionnement et la distribution de gaz liquéfiés	Risques : effet de surpression, effet toxique et effet thermique
SBM Formulation (ex CMPA) (Béziers)	Formulation et conditionnement de produits phytosanitaires	(<i>approbation : 03/08/2015</i> <i>mise à jour : 28/09/2015</i>)
MINGUEZ (ENTREPOTS CONSORTS) (Villeneuve-lès-Béziers)	Activité de prestataire logistique (5210 B - entreposage)	Risques : effet toxique et effet thermique (<i>approbation : 06/03/2013</i> <i>mise à jour : 02/07/2013</i>)

Sources : Base nationale des installations classées et base de données Gaspar (consultées le 04/09/2018)

Installations classées pour l'environnement



Les sites et sols aux pollutions avérées

Outre ces sites, d'autres lieux font l'objet de mesures de protection pour limiter au maximum le risque de pollutions ou leurs impacts sur l'environnement ou les habitants à proximité. Ils sont recensés dans deux bases de données développées par le ministère de la transition écologique et solidaire :

²⁷ Une carte d'aléa et les zonages réglementaires des PPRT sont disponibles en annexe 6.

- ▶ le registre français des émissions polluantes (iREP), un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux ;
- ▶ la base de données BASOL recense les sites pollués connus, les sites potentiellement pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités et précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation de ces sols.

35 sites ont été recensés pour leurs émissions polluantes (iREP)²⁸ et 4 pour leurs pollutions (BASOL) sur le territoire du SCoT. Ces sites sont principalement concentrés sur la commune de Béziers (18 sites polluants et 1 pollué). Les autres sites sont présents sur les communes suivantes : Agde (4 sites polluants et 1 pollué), Bessan (2 sites polluants), Colombiers (2 sites polluants), Nissan-lez-Enserune (2 sites polluants), Pézenas (2 sites pollués), Vendres (2 sites polluants), Villeneuve-lès-Béziers (2 sites polluants), Montels (1 site polluant), Pierrerue (1 site polluant), Saint-Thibéry (1 site polluant) et Thézan-les-Béziers (1 site polluant). Tous les sites pollués (BASOL) ont été traités et font l'objet de restrictions d'usages ou de servitudes imposées ou en cours.

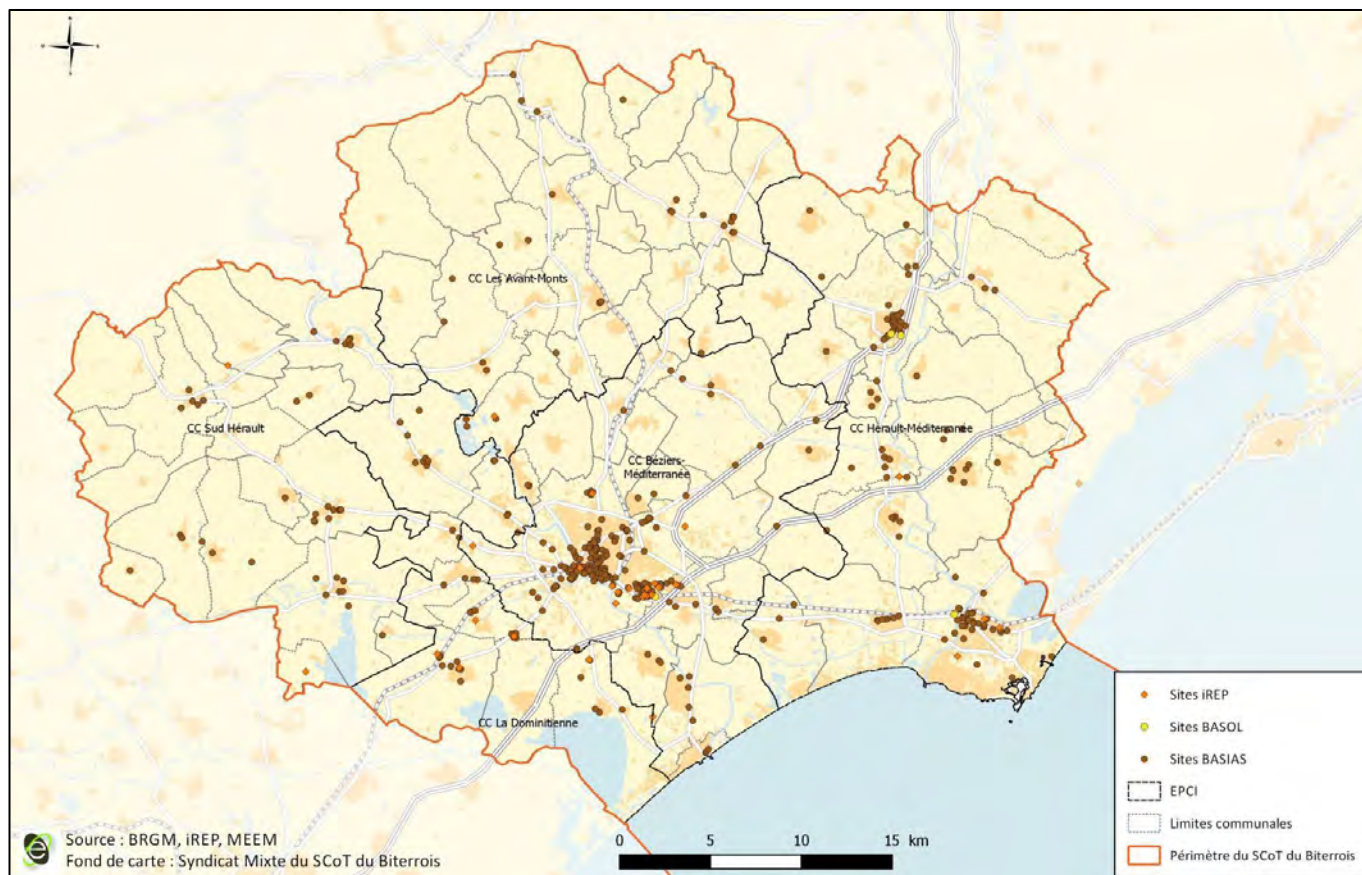
Description des sites pollués connus

Site et activité	Description du site et principaux polluants constatés
La Méditerranéenne 1 Rue de la Méditerranée, Agde <i>Fabrication d'engrais</i>	Le site d'une superficie de 25 000 m ² , se trouve dans une zone industrielle de l'agglomération d'Agde, à proximité immédiate du Canal du Midi et du fleuve Hérault. Ancienne usine de fabrication de produits phytosanitaires exploitée par la société Rhône Poulenc Agrochimie. En 1988, la partie est de l'établissement, constituant ce site a été reprise par la société La Méditerranéenne pour exercer une activité de fabrication d'engrais et d'amendements organiques qui a cessé en juillet 2002. <i>Polluants présents dans les sols ou les nappes : Arsenic (As), Cuivre (Cu), Plomb (Pb)</i>
Société UNIVAR (ex Quarrechim) 9 Rue Paul Langevin Zone Industriel du Capiscol, Béziers <i>Entrepôts de produits dangereux</i>	Le site d'une superficie de 21 700 m ² est implanté dans la zone industrielle du Capiscol à Béziers. Le site a été exploité par la société Gazechim, spécialisée dans le négoce des produits chimiques organiques et minéraux ainsi que dans le stockage et le transvasement des gaz liquéfiés de 1937 jusqu'en 1997 (sous le nom de St d' Anhydride Sulfureux Français jusqu'en 1965 puis de Gazechim). <i>Polluants présents dans les sols ou les nappes : TCE (Trichloroéthylène)</i>
Agence EDF/GDF Services 25 Avenue Camille Guérin, Pézenas <i>Usine à gaz</i>	Le site de Pézenas a accueilli a priori une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (ce qui devra être confirmé par une étude historique). Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et/ou Gaz de France.
Ancienne station-service TOTAL 41 Avenue de Verdun, Pézenas <i>Station-service</i>	Ce site en zone urbaine a été occupé par une station-service exploitée entre 1956 et 2007. La station a été réaménagée en un commerce au rez-de-chaussée (boulangerie et épicerie) et une habitation à l'étage. La cessation d'activité a été notifiée en préfecture de l'Hérault le 23 avril 2007. <i>Polluants présents dans les sols et dans les nappes : BTEX et Hydrocarbures.</i>

Source : BASOL (consultée le 04/09/2018)

²⁸ La liste des sites polluants est disponible en annexe 7.

Sites et sols pollués



Les pollutions probables liées aux activités

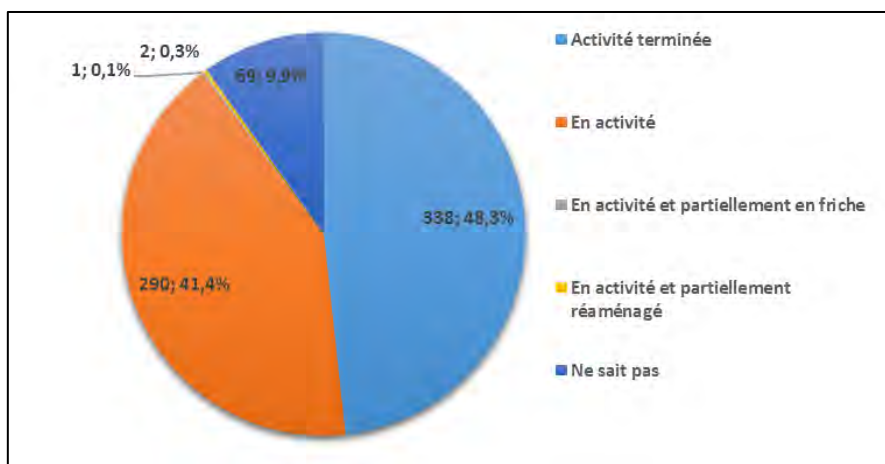
Avec 700 sites recensés par la base de données BASIAS²⁹ sur l'ensemble du territoire du SCoT du Biterrois, Béziers est la commune qui en comprend le plus avec 290 sites (41,4% de l'ensemble) loin devant Pézenas (61 sites, 8,7%) ou Agde (44 sites, 6,3%).³⁰ Ces sites ont une activité ou l'ont eu dans le passé, susceptible d'entraîner des pollutions du sol. Ils ne sont donc pas forcément pollués. Parmi ces sites :

- ▶ 290 sites sont en activité (41,4 %) ;
- ▶ 2 sites sont en activité et partiellement réaménagés (0,3 %) ;
- ▶ 1 site est partiellement réaménagé et partiellement en friche (0,1 %) ;
- ▶ 338 sites ont une activité terminée (48,3 %) ;
- ▶ 69 sites dont l'activité est inconnue (9,9 %).

²⁹ Cette base de données recueille l'ensemble des informations liées aux sites pollués. Elle se base sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle. Il s'agit d'un inventaire historique réalisé par le BRGM.

³⁰ Dans la cartographie « Sites et sols pollués » 249 sites des 700 sites n'ont pas été représentés faute de géolocalisation.

État d'occupation des sites BASIAS



Source : BASIAS

Sur l'ensemble de ces sites (certains cumulent plusieurs types d'activités), quelques types d'activités se démarquent par leur nombre avec principalement :

- ▶ 19% de dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (v89.03z) ;
- ▶ 17% de commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé – station-service de toute capacité de stockage (g47.30z) ;
- ▶ 8% de garages, ateliers, mécanique et soudure (g47.30z) ;
- ▶ 7% de carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques – toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules... (g45.21b) ;
- ▶ 7% de fabrication de ciment, chaux et plâtre – centrale à béton, ... (c23.5) ;
- ▶ 6% de fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite – tuilerie, poterie, briqueterie (c23.3).

Avec une concentration des activités polluantes ou à risque sur la commune, Béziers est particulièrement concernée par ce risque. Des précautions particulières pour protéger les populations concernées sont donc à considérer.

4.2. Les activités industrielles ou artisanales et leurs impacts sur leur environnement

La proximité des riverains une source de conflits liés aux nuisances

Outre la question du risque et de la pollution, l'activité a aussi d'autres conséquences visuelles, sonores, olfactives ou encore sur la ressource. Depuis la révolution industrielle et les phénomènes de concentration des populations dans les villes, les nuisances liées aux activités est devenu un réel enjeu d'aménagement. Ces dernières décennies avec l'extension des villes vers leurs périphéries, des installations à risques se sont retrouvées en zone urbaine et donc à proximité plus ou moins immédiate des habitations. Cela peut se traduire par des nuisances sonores à cause du ballet des camions sur une plateforme logistique, une odeur de café perceptible aux environs d'une usine de torréfaction, des congestions du trafic routier proche d'une déchèterie, etc.

Si certains impacts sont considérés comme positifs pour la population (l'odeur du pain qui cuit à l'approche d'une boulangerie par exemple), d'autres sont intolérables (le bruit nocturne en particulier) et poussent les industriels à l'extérieur de la ville lorsque c'est possible. L'implantation des activités suit donc deux logiques bien distinctes en la matière :

- ▶ forte nuisance ou risque pour les riverains, localisation préférentielle loin des zones habitées et à proximité des aménités nécessaires à mon activité (cours d'eau, autoroute, etc.) ;
- ▶ absence de nuisance (ou impact positif) et service offert à la population, localisation préférentielle dans une zone facilement accessible aux habitants.

Depuis quelques années vient même s'ajouter au critère d'accessibilité un critère de proximité des habitations pour cette dernière catégorie. Les changements d'habitudes en termes de

déplacements changent en effet la perception de la facilité d'accès avec une considération plus forte pour des modes jusque-là ignorés (marche, vélo, transport en commun) au profit de la voiture. Les logiques d'implantations sont donc primordiales pour éviter les conflits de voisinage et maximiser la clientèle potentielle.

L'évolution des pressions sur la ressource en eau

Les nuisances et impacts concernent aussi des autres activités et l'environnement et en particulier les cours d'eau. En effet, certaines activités nécessitent de l'eau dans leur processus industriel soit en tant que ressource directe, soit pour refroidir, nettoyer... De ce fait la qualité de la ressource à l'issue de ces processus peut en être altéré ou les pressions peuvent impacter la quantité de la ressource. Sur le territoire les prélèvements en eau brute concernant l'industrie sont marginaux. En l'absence d'évolution des activités les prélèvements devraient se maintenir. Il devrait en être de même pour les rejets industriels par ailleurs encadrés et stables dans le temps.

Il est difficile d'estimer à l'horizon 2040 l'évolution de l'activité industrielle du territoire. La présence dans l'arrondissement de Béziers d'un important pôle industriel est à prendre en compte, spécialisé notamment dans la métallurgie avec un réseau dynamique (le CAMDIB). Au regard du dynamisme actuel, l'activité semble stable et le territoire bénéficie d'une attractivité moyenne qui devraient perdurer.

Cependant en cas d'évolution du tissu industriel des enjeux en lien avec la ressource pourraient être prégnant en particulier dans les zones de fort dynamisme démographique. En effet, l'évolution de l'activité industrielle aura des incidences en termes d'évolution des besoins en eau, qui peuvent être importants en cas d'installation de certains types d'entreprises (laboratoire pharmaceutique, micro-électronique, etc.). Le secteur industriel peut également être source d'impacts sur la qualité des eaux, notamment les industries extractives mais aussi les entreprises rejetant des effluents pollués en particulièrement dans les zones déjà concernées par des pollutions ponctuelles.

Les enjeux de l'assainissement industriel

Pour limiter au maximum ces risques de pollutions, certains industriels mettent en place des stations d'épuration. Un seul industriel possède sa propre station d'épuration sur le territoire du SCoT : UNISOURCE à Nissan-lez-Ensérune. Il s'agit d'une station d'épuration mixte, c'est-à-dire qu'elle collecte et traite les effluents de la société et ceux de la commune, qui fait l'objet d'un suivi qualitatif et rejette des effluents conformes aux normes. En plus de cet établissement, les ICPE qu'elles soient industrielles, hospitalières, agroalimentaires, d'élevage ou de type déchetteries/casses, peuvent générer des rejets polluants, notamment si ceux-ci ne font pas l'objet d'un traitement adapté. En ce sens, l'Agence de l'Eau suit la pollution industrielle de 71 établissements (dont 51 caves coopératives) :

- ▶ 62 établissements rejettent leurs effluents dans le milieu naturel ;
- ▶ 9 les rejettent, après prétraitement,³¹ dans le réseau d'assainissement collectif domestique dans les stations d'Agde (1 établissement), Autignac (1 établissement), Bessan (1 établissement), Béziers (5 établissements) ou Pézenas (1 établissement).

³¹ Ce prétraitement est obligatoire pour les rejets dans les réseaux mais, pour les petites entreprises, agroalimentaires notamment, et les artisans, un conventionnement pour le traitement de ces rejets pourrait être développé sur le territoire du SCoT.

Les rejets d'effluents industriels dans le milieu naturel



Compte tenu du contexte territorial faiblement industrialisé, avec un patrimoine naturel important, etc., **l'assainissement industriel**, mais aussi celui des petits producteurs agro-alimentaires notamment, est un enjeu important. Les différents SAGE présents sur le territoire le soulignent d'ailleurs dans leurs différentes dispositions :

- ▶ le SAGE de l'étang de Thau préconise de limiter les rejets organiques des domaines et caves viticoles sur l'ensemble de son périmètre (disposition 8) ;
- ▶ le SAGE Orb & Libron cherche à réduire les flux de pollution à la Méditerranée et notamment les pollutions d'origine industrielle en s'appuyant sur des outils comme les schémas directeurs d'assainissement eaux usées et pluviales comprenant un volet dédié à ces pollutions (disposition E.3.1) ;
- ▶ le SAGE du Fleuve Hérault vise à réduire l'impact des rejets industriels (disposition B.4.4) ;
- ▶ le SAGE de la nappe astienne a pour volonté de limiter les risques de pollutions sur les secteurs sensibles (disposition B.23), sites potentiellement pollueurs qu'il souhaite identifier ;
- ▶ le SAGE de la basse vallée de l'Aude est le seul qui ne cible pas l'assainissement industriel comme un enjeu sur le territoire du SCoT.

C. L'agriculture, moteur économique en évolution

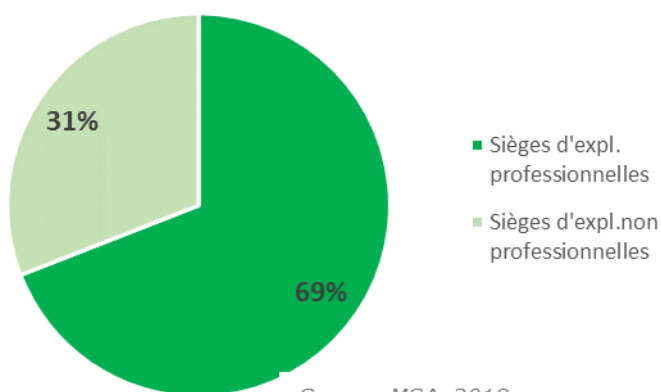
1. Dynamiques économiques et de l'emploi, l'agriculture une filière d'avenir ?

Les exploitations agricoles

Selon la MSA en 2018, le territoire du Scot du Biterrois compte 3357 sièges d'exploitation dont 69% d'entre elles soient 2319, sont des sièges exploitations professionnelles. Par exploitations professionnelles on entend les agriculteurs à titre principal et les agriculteurs à titre secondaire. Les 31% restants sont des cotisants solidaires.

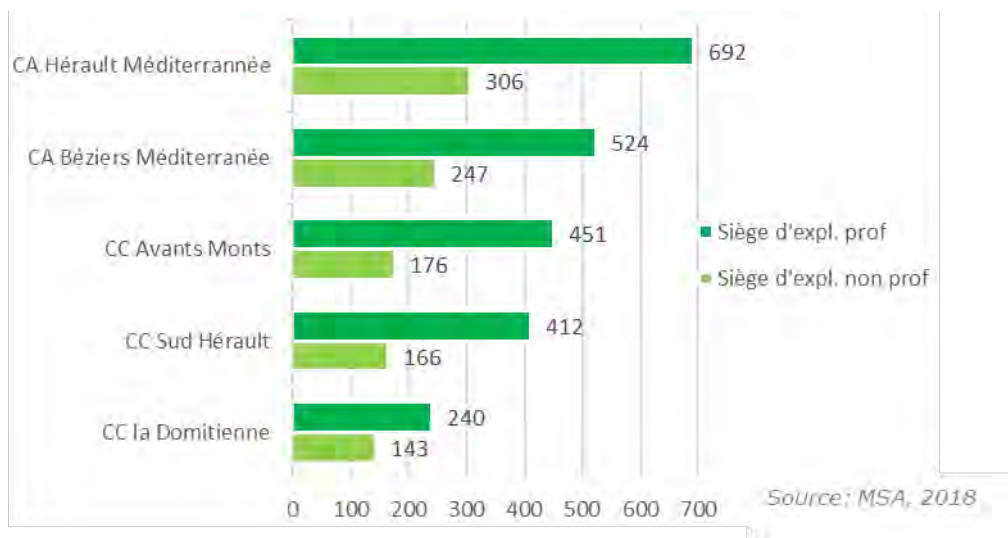
Concernant la répartition de ces sièges d'exploitations professionnelles sur le territoire du Scot du Biterrois, c'est la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée qui en concentre le plus avec 30% d'entre eux, suivie de près par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui compte 524 sièges d'exploitations professionnelles.

Répartition des 3 357 sièges d'exploitation selon leur statut (2018)



Source: MSA, 2018

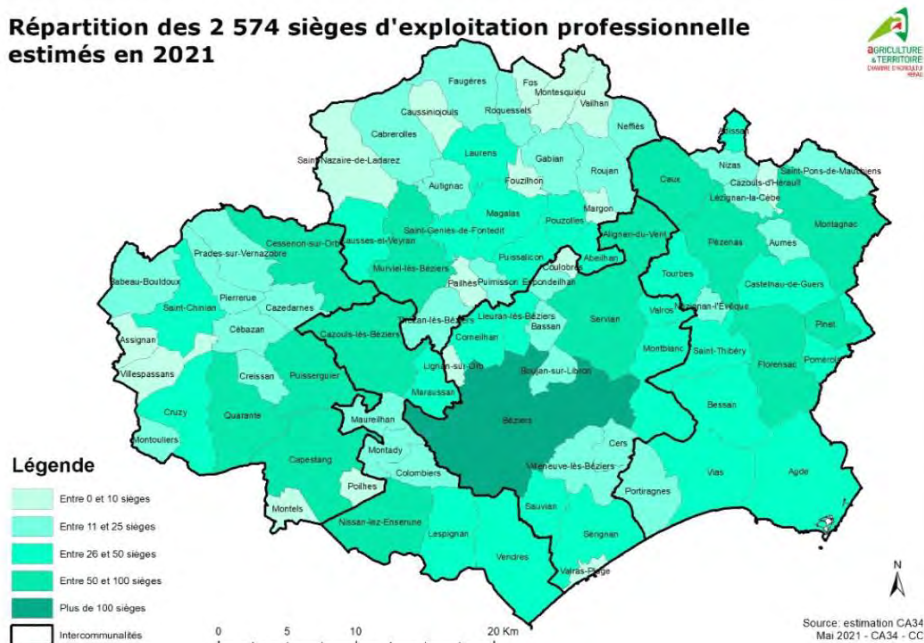
Répartition des sièges d'exploitation par EPCI (2018)



Source: MSA, 2018

En 2021, la Chambre d'agriculture estime que c'est sur la commune de Béziers qu'il y a le plus d'exploitations professionnelles (148) et sur la commune de Valras-Plage qu'elle en compte le moins, avec un seul siège.

Répartition des 2 574 sièges d'exploitation professionnelle estimés en 2021

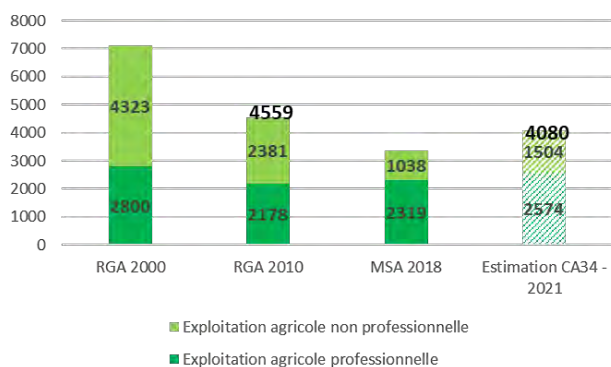


Entre 2000 et 2018, le territoire du SCoT perd 53% de sièges d'exploitations agricoles passant de 7 123 à 3 357. Cette diminution est principalement due à la baisse du nombre d'exploitations non professionnelles, baisse évaluée à hauteur de 76%. Le nombre d'exploitations professionnelles diminue aussi mais de manière beaucoup plus modérée, à hauteur de 22% entre 2000 et 2010, pour ensuite connaître une augmentation entre 2010 et 2018 passant de 2 178 à 2 319.

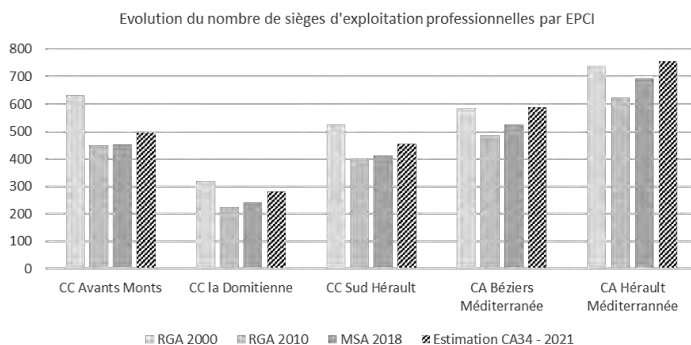
Cette tendance observée d'augmentation du nombre de sièges d'exploitations professionnelles se confirmerait en 2021 selon l'estimation de la Chambre d'agriculture. En effet, le territoire comptabiliserait 2 574 sièges d'exploitations professionnelles en 2021.

Les 5 EPCI constatent globalement sur leur territoire une baisse du nombre d'exploitations professionnelles entre 2000 et 2010 puis une augmentation de 2010 à 2018, tendance se confirmerait par les estimations de 2021.

Evolution du nombre de sièges d'exploitation



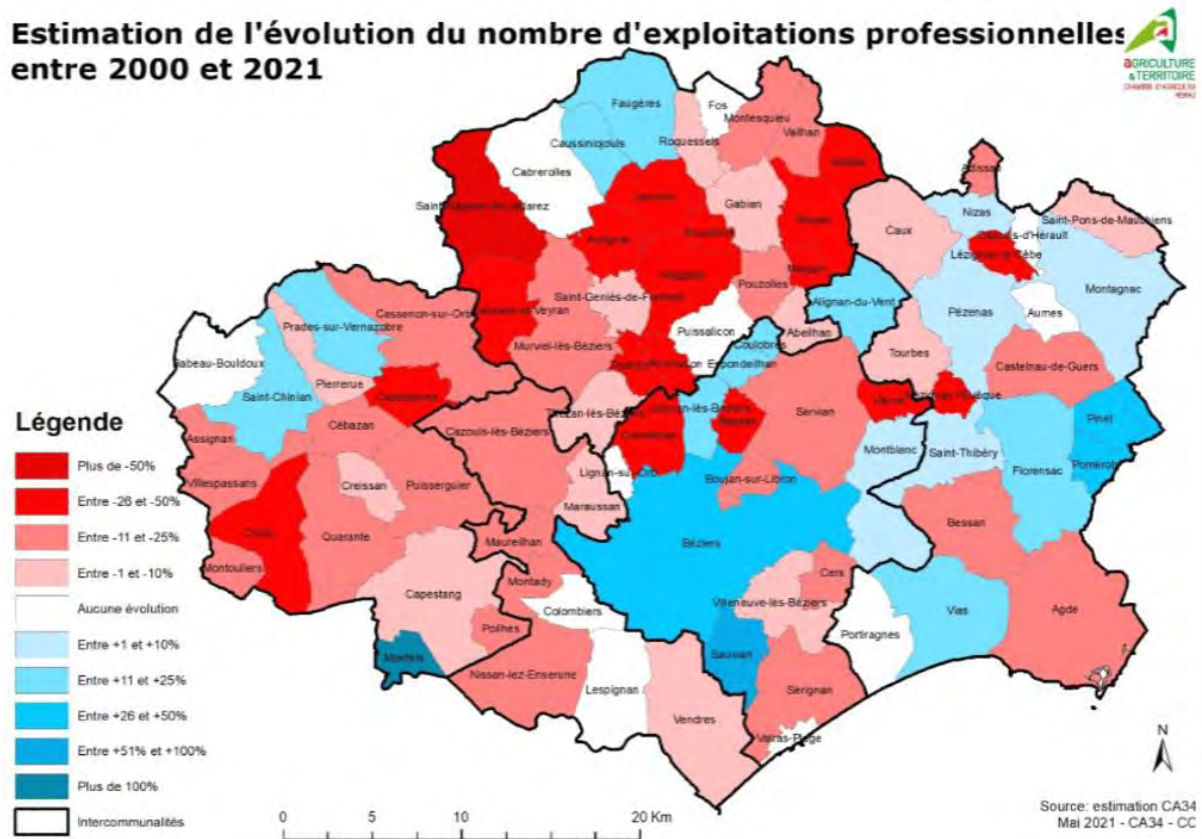
Evolution du nombre de sièges d'exploitation professionnelle par EPCI



En 2000 et 2010, c'est la viticulture l'orientation technico économique (OTEX) dominante sur le territoire du Scot du Biterrois (83 des 87 communes).

Estimation de l'évolution du nombre d'exploitations professionnelles entre 2000 et 2021

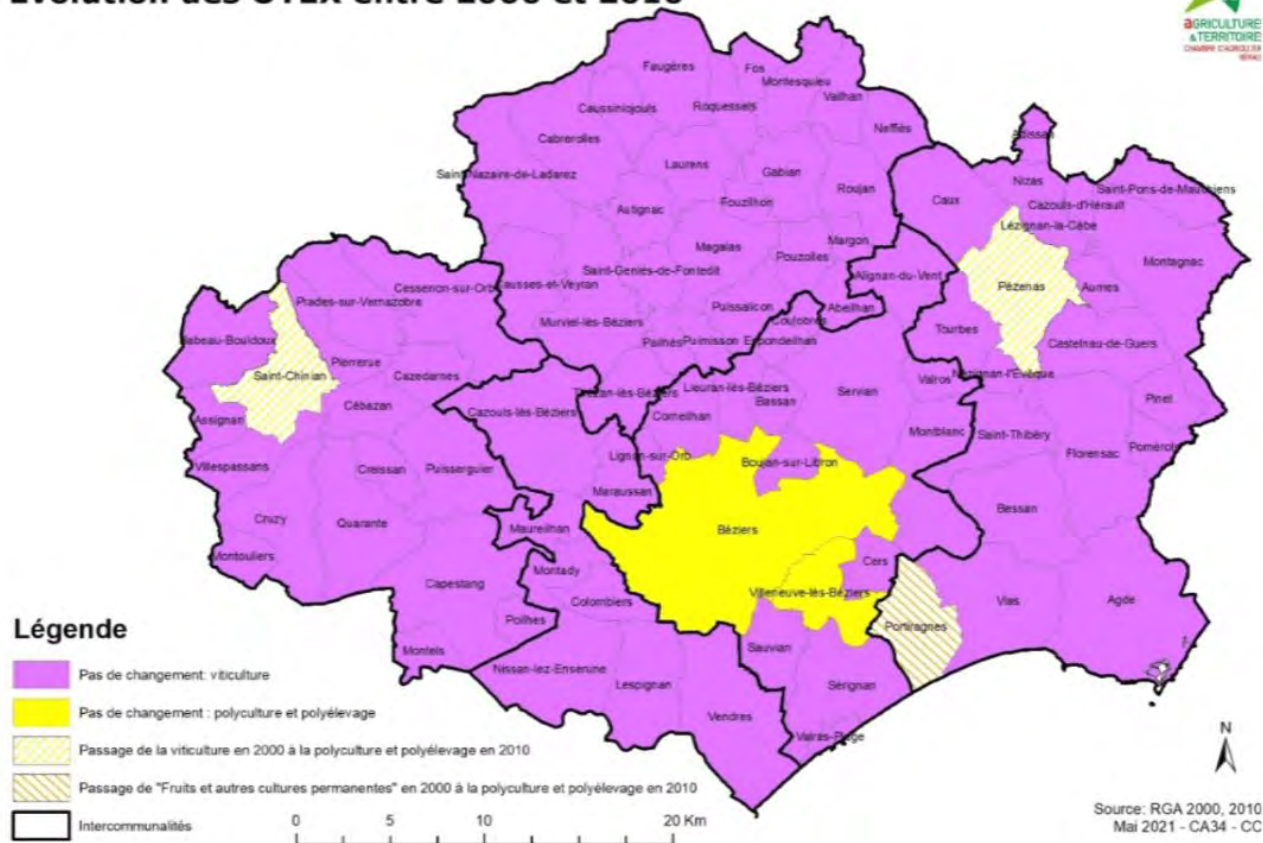
Estimation de l'évolution du nombre d'exploitations professionnelles entre 2000 et 2021



Entre 2000 et 2021, certaines communes perdent des exploitations agricoles professionnelles telles que Cruzy, Laurens, Neffies..., d'autres en gagnent, telles que Béziers, Sauvian, Florensac...

Entre 2000 et 2010, il est constaté un changement d'Otex sur seulement 3 communes du territoire avec deux passages de viticulture à « polyculture et poly-élevage » pour les communes de Saint Chinian et Pézenas et un passage de « fruits et autres cultures permanentes » à « polyculture et poly-élevage » pour la commune de Portiragnes.

Evolution des OTEX entre 2000 et 2010



Communes ayant connues une évolution des OTEX entre 2010 et 2020 selon le RGA de 2020 :

Commune	OTEX 2010	OTEX 2020
Béziers	Polyculture et polyélevage	Viticulture
Lignan-sur-Orb	Viticulture	2829 - Maraichage, horticulture
Pézenas	Polyculture et polyélevage	Viticulture
Portiragnes	Polyculture et polyélevage	Viticulture
Saint-Chinian	Polyculture et polyélevage	Viticulture
Valras-Plage	Viticulture	3900 - Fruits
Villeneuve-lès-Béziers	Polyculture et polyélevage	Viticulture

Entre 2010 et 2020 il est constaté un changement d'Otex sur seulement 7 communes du territoire : avec un passage de viticulture à « maraichage, horticulture » pour la commune de Lignan-sur-Orb et un passage de viticulture à « Fruits » pour la commune de Valras-Plage, et enfin 5 passages de « polyculture et poly-élevage » à « viticulture » pour les communes de Béziers, Pézenas, Portiragnes, Saint-Chinian et Villeneuve-les-Béziers

Selon la Chambre d'agriculture en 2021, 86% des exploitations sont principalement orientées vers la viticulture (soient 3519 des 4078 exploitations).

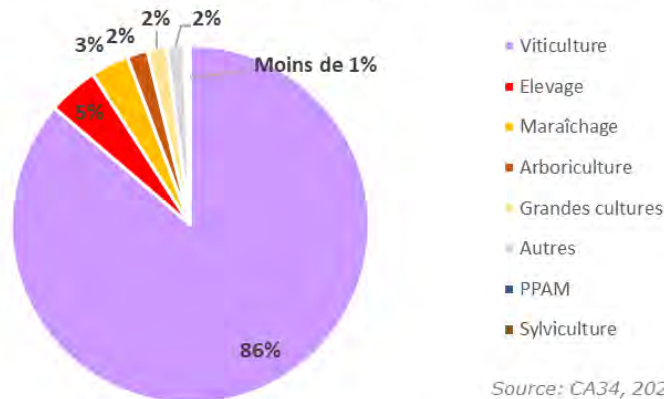
D'autres activités sont aussi présentes dans une moindre mesure, telles que l'élevage, le maraichage, les grandes cultures, les PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales).

Des exploitations majoritairement individuelles mais qui tendent à se regrouper en société

Même si un certain nombre d'exploitations agricoles sont sociétaires, la majorité des exploitations agricoles sont de type individuel, que ce soit lors du recensement en 2000, 2010, en 2018 selon la MSA et en 2021 selon la Chambre d'agriculture.

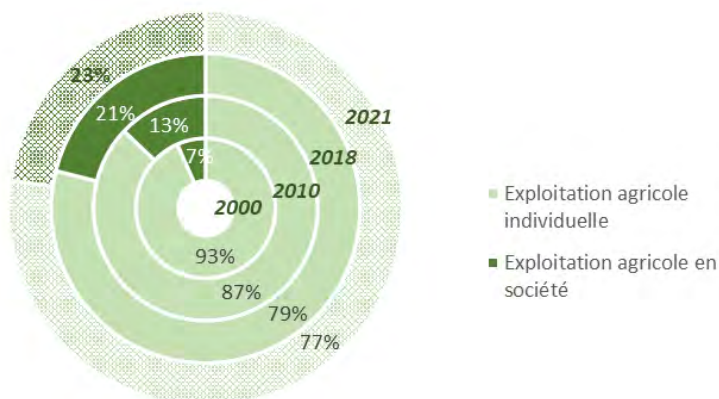
Toutefois, il est constaté une diminution de la part de ces exploitations individuelles au profit des sociétés. En effet, alors que les sociétés ne représentent que 7% de l'ensemble des exploitations en 2000, elles représentent en 2021 un peu plus de 20% de celles-ci.

Répartition des exploitations selon leur orientation culturelle (2021)



Source: CA34, 2021

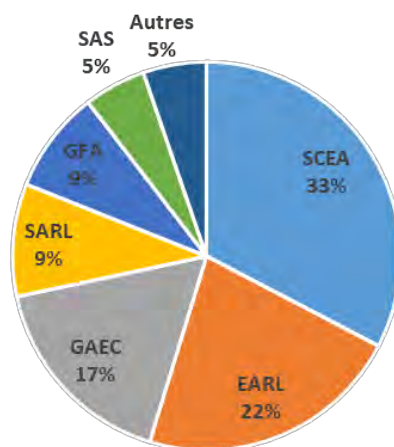
Evolution de la forme juridique des exploitations



Source: RGA 2000, RGA 2010
MSA 2018, CA34 2021

Parmi les sociétés recensées, on trouve :

Part des différentes sociétés recensées



Source: CA34 (estimation),

Calcul du nombre d'emplois directs et indirects générés par l'activité agricole

Dans le cadre de la réalisation d'études préalables agricoles de projet d'aménagement consommation d'espace agricole et soumis au dispositif ERC (éviter-réduire-compenser) à l'agriculture, la Chambre d'agriculture calcule la perte d'emploi directe et indirecte impactée à partir de l'occupation agricole du sol.

Il est proposé ici de calculer à partir de l'occupation agricole du territoire du Scot du Biterrois (donnée 2018), les emplois directs et indirects générés par l'agriculture.

Culture	Surface (ha)	ETP / HA	Nbre d'ETP directs	Nbre d'ETP Indirects*	Nbre d'ETP total
Vignes	49406	0,069	3 392	3304	6696
Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères	21514	Entre 0,013 et 0,418 selon la culture	Entre 280 et 8993 ETP	Entre 272 et 8 759	Entre 552 et 17 752
Prairies	2529	0,018	47	45	92
Vergers, oliveraies et petits fruits	2080	0,158	328	319	647
Friches	9322	NC	NC	NC	NC

En 2018, la surface plantée en vigne générerait plus de 6 600 emplois directs et indirects, contre 92 pour les prairies et 647 pour les surfaces en arboriculture.

La classe « maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères » étant très vaste et comprenant des cultures qui mobilisent plus ou moins d'ETP par hectare (0,013 ETP/ha pour les céréales contre 0,418 ETP/ha pour les fleurs, horticulture et 0,249 ETP/ha pour les légumes) : il a seulement pu être calculé une valeur minimale et une valeur maximale. Cette classe mobiliserait en effet entre 552 et 17 752 emplois directs et indirects. Il faudrait avoir une occupation du sol plus fine de cette classe pour avoir des chiffres plus précis.

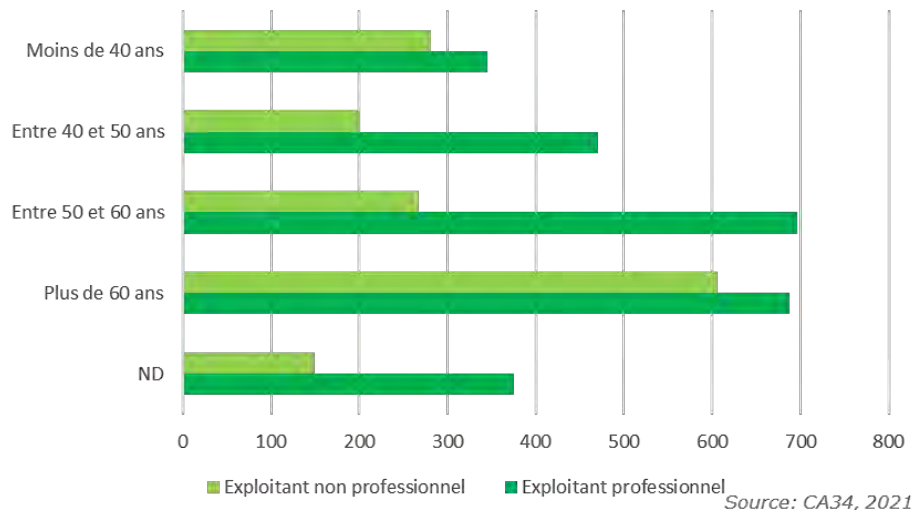
* Le nombre d'emplois indirects est calculé à partir du nombre d'emplois directs. 1 emploi direct génère 0.974 emploi indirect (INSEE, fichier ESANE 2016-2018).

En 2018, selon la MSA, en moyenne sur le territoire du Scot, 25% des exploitations sont employeuses de main d'œuvre salariée. C'est en moyenne sur la Communauté de communes Avant-Monts qu'un plus grand nombre d'exploitations fait appel à de la main d'œuvre salariée (30%), contre 20% sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le devenir des exploitations agricoles

Selon les estimations de la Chambre d'agriculture, la pyramide des âges des exploitants professionnels et non professionnels ayant leur siège sur le territoire du SCOT est la suivante :

Répartition des exploitants selon leur âge et leur statut (2021)



Notons qu'il s'agit bien d'une « tendance » puisque l'âge n'est pas connu pour 14% des exploitants professionnels et pour 10% des exploitants non professionnels (cf. « ND » sur le graphique).

Pour 62% des exploitants professionnels et 64% des non professionnels la question de la transmission de l'exploitation va se poser dans les 10 prochaines années puisqu'âgés de plus de 50 ans.

En 2018, selon la MSA, 1 592 exploitations sur les 3 357 ont un chef de plus de 55 ans (soit 47% des exploitations).

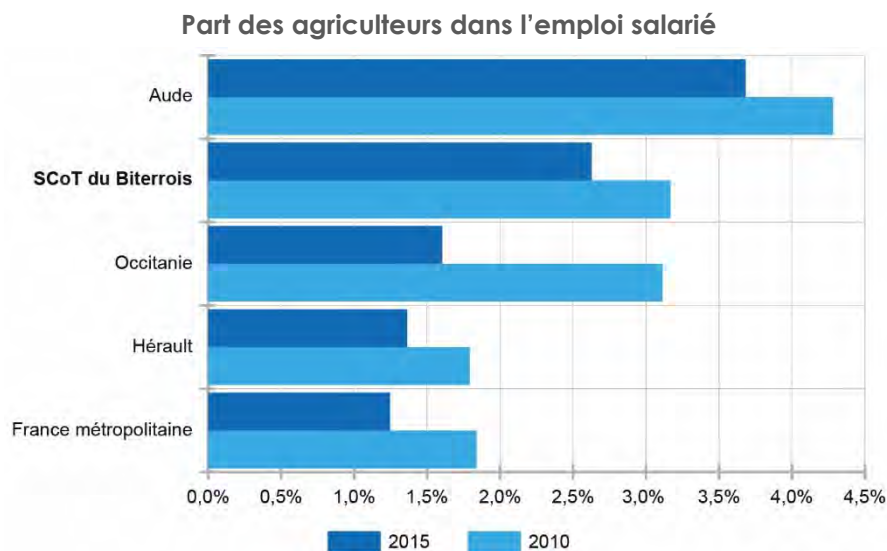
Entre 2013 et 2018, même s'il est comptabilisé 471 installations de chefs d'exploitation et 237 installations en tant que cotisants solidaires, le nombre de départs reste tout de même supérieur.

Notons que les installations se font principalement en viticulture.

(2013-2018)	Nombre de départs	Nombre d'installations (hors transferts entre époux)
Chefs d'exploitation	643	471
Cotisants solidaires	659	237

Le taux moyen de renouvellement des chefs d'exploitation sur le territoire du Scot est de 4,2% (équivalant au nombre d'installations par rapport au nombre total de chefs d'exploitation).

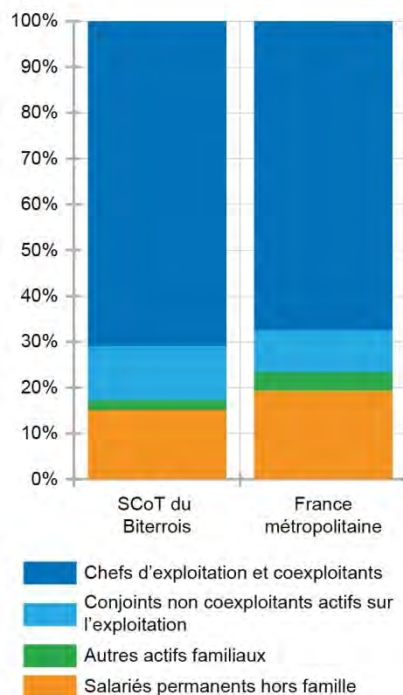
Le taux moyen de remplacement est lui de 79% (correspondant au nombre d'installations de chefs d'exploitation (hors transferts entre époux) par rapport au nombre de départs de chefs d'exploitation excluant le nombre d'installations par transfert entre époux l'année suivante).

Une activité familiale fortement représentée avec des chefs **d'exploitations vieillissants**


Source : INSEE (2010 et 2015)

Bien que la mesure de l'emploi dans l'agriculture soit rendue difficile par son caractère saisonnier et souvent informellement familial plusieurs indicateurs permettent de l'évaluer. Avec 2,6% d'emplois salariés dans l'agriculture sur le territoire du SCoT en 2015 (source : INSEE) contre seulement 1,2% à l'échelle métropolitaine, ce secteur économique est bien représenté. Le recensement général agricole, réalisé sur la base d'enquêtes exhaustives, permet de caractériser ces emplois et les chefs d'exploitations malgré une relative ancienneté de la donnée (2010 et 2000 pour le précédent). En plus de confirmer la tendance à la baisse des effectifs dans l'agriculture, ce recensement permet d'en expliquer certaines causes. Dans le bilan présenté le 3 décembre 2018 par le Comité d'Orientation du Projet Agricole Départemental de l'Hérault pour 2020, il a néanmoins été précisé que l'emploi salarié s'était stabilisé sur les 5 dernières années dans le département. Avec l'importance de l'activité agricole sur le territoire, il faut donc souligner cette inflexion des tendances plus anciennes comme un signal faible positif pour les années à venir dans ce secteur.

Répartition des unités de travail annuel en fonction du statut par rapport au chef d'exploitation en 2010



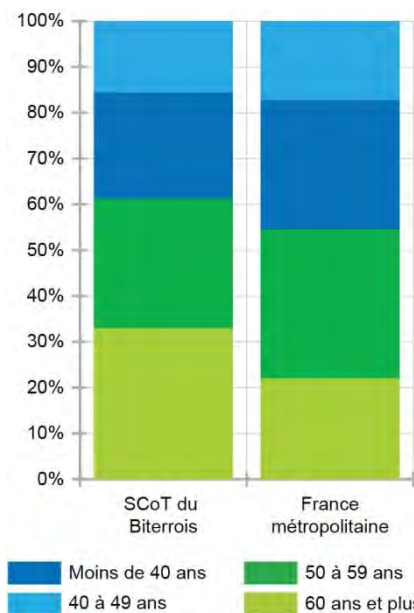
Source : Agreste – recensements agricoles (2010)

La répartition des unités de travail annuel (UTA)³² des actifs agricoles permanents montre la prédominance des chefs d'exploitations dans le temps de travail avec environ 70% de l'activité. Cette tendance conforte l'aspect familial de l'activité agricole avec l'activité du conjoint qui reste importante et dans une moindre mesure celles d'autres membres du cercle familial ne laissant que 15 à 20% de l'activité à des actifs extérieurs. Ce caractère familial principalement centré sur le chef d'exploitation et son conjoint est particulièrement fort sur le territoire avec 83% de l'activité 5 points de plus qu'au niveau métropolitain. Il s'est même renforcé depuis 2000 où il n'y avait que 63% (SCoT et France métropolitaine) de chefs d'exploitations parmi les actifs. Par ailleurs, l'évolution du nombre d'UTA est à la baisse depuis 2000 à un rythme plus faible que sur le reste du département sans pour autant atteindre le rythme métropolitain.

À ce caractère familial des exploitations s'ajoute le vieillissement général des chefs d'exploitations. Là encore, la tendance est plus marquée au niveau du territoire comparativement à la France métropolitaine. Avec pas loin de 33% de chefs d'exploitations de plus de 60 ans (22% en France métropolitaine) et 61% de plus de 50 ans contre seulement 54% à l'échelle métropolitaine, le renouvellement de ces actifs restera l'un des enjeux de la profession dans les années à venir.

³² Ces unités sont calculées sur la base de l'ensemble des activités d'une exploitation. L'activité est alors lissée à l'année pour exprimer un « équivalent temps plein » dans le domaine agricole fortement marqué par l'activité saisonnière.

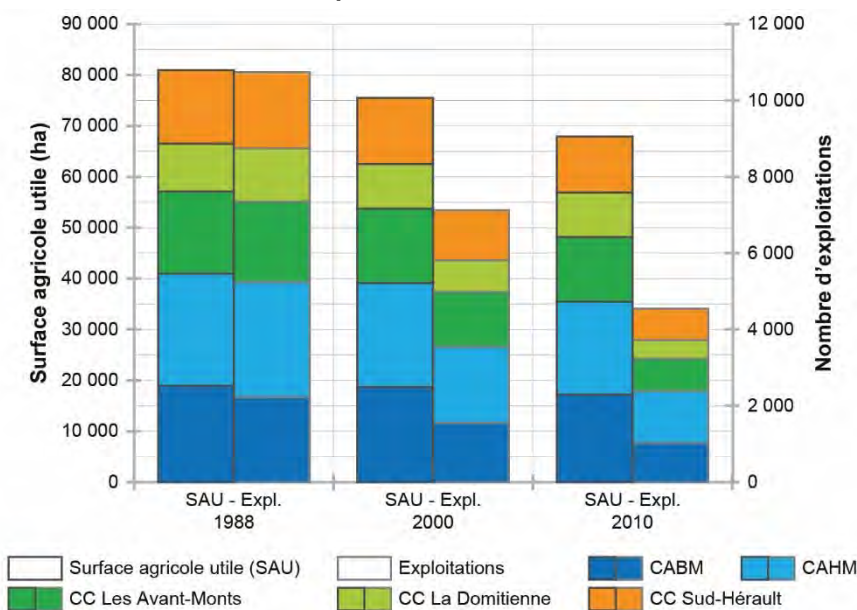
Répartition de l'âge des chefs d'exploitation en 2010



Source : Agreste – recensements agricoles (2010)

Une activité en mutation sous l'effet de multiples influences

Évolutions du nombre d'exploitations et de la SAU entre 1988 et 2010



Sources : Agreste – recensements agricoles (1988, 2000 et 2010)

Définition Agreste : Le nombre d'exploitations agricoles est le nombre total d'exploitations qui ont leur siège statistique sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et qui a une gestion courante indépendante.

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué et même plus fortement depuis 2000 (-3,5%/an puis -4,5%/an). Dans les communautés de communes Sud Hérault et Avant-Monts cette diminution est même deux fois plus rapide. Au total plus de la moitié des exploitations ont disparues sur cette période pour atteindre 4 546 en 2010 sur l'ensemble du territoire du SCoT. Cette tendance à la diminution est supérieure à celle observée à l'échelle nationale (seulement -3%/an entre 2000 et 2010). Néanmoins, entre 2011 et 2017 le nombre d'exploitations se stabilise

et une augmentation du nombre d'installations est constatée passant de 200 par an entre 2011 et 2013 à 300 environ entre 2015 et 2017.³³

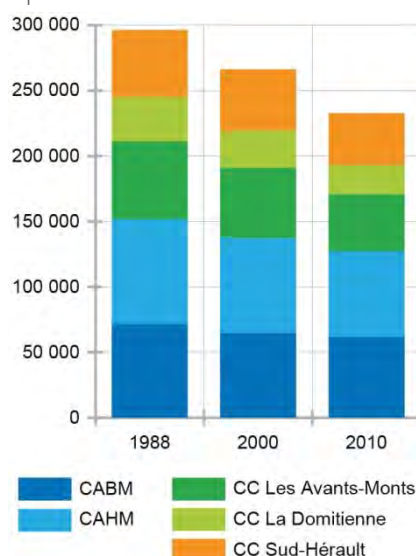
Cependant sur la période 1988/2010 les surfaces agricoles utiles (SAU) n'ont pas autant diminué ce qui implique une augmentation de la taille des exploitations. En effet, la SAU sur le territoire est passé de 81 000 ha en 1988 à 75 500 ha en 2000 (-0,6%/an) et 68 000 ha en 2010 (-1,1%/an). Cette diminution bien que limitée est tout de même bien supérieure à celle observée à l'échelle métropolitaine (-0,3%/an entre 1988 et 2010). Sur la même période, la taille moyenne des exploitations est passée de 7,5 ha à 15 ha sur le territoire. Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par l'évolution des pratiques culturales et le renforcement de la mécanisation de nombreuses exploitations.

Evolution de la SAU entre 2010 et 2020 (donnée RGA 2020) :

	SAU en 2010	SAU en 2020	Evolution
CABM	13 902	10 623	-23,6%
CAHM	19 958	21 580	8,1%
CC Les Avant-Monts	12 403	12 087	-2,5%
CC La Domitienne	8 564	8 376	-2,2%
CC Sud-Hérault	10 220	9 455	-7,5%
Total SCOT	65 047	62 121	-4,5%

Sur la période 2010/2020 les surfaces agricoles utiles (SAU) ont diminué de -4.5 % sur l'ensemble du territoire du SCOT passant de 65 047 ha en 2010 à 62 121 ha en 2020.

Évolution de la production brute standard entre 1988 et 2010



Sources : Agreste – recensements agricoles (1988, 2000 et 2010)

Production brute standard (PBS)

Source : Définition Agreste

Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité

³³ Source : Bilan du PADH 2020 présenté par le Comité d'Orientation le 3 décembre 2018.

de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- ▶ petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- ▶ moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- ▶ grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS.

Il arrive que l'on distingue les « très grandes exploitations » (PBS supérieure à 250 000 euros).

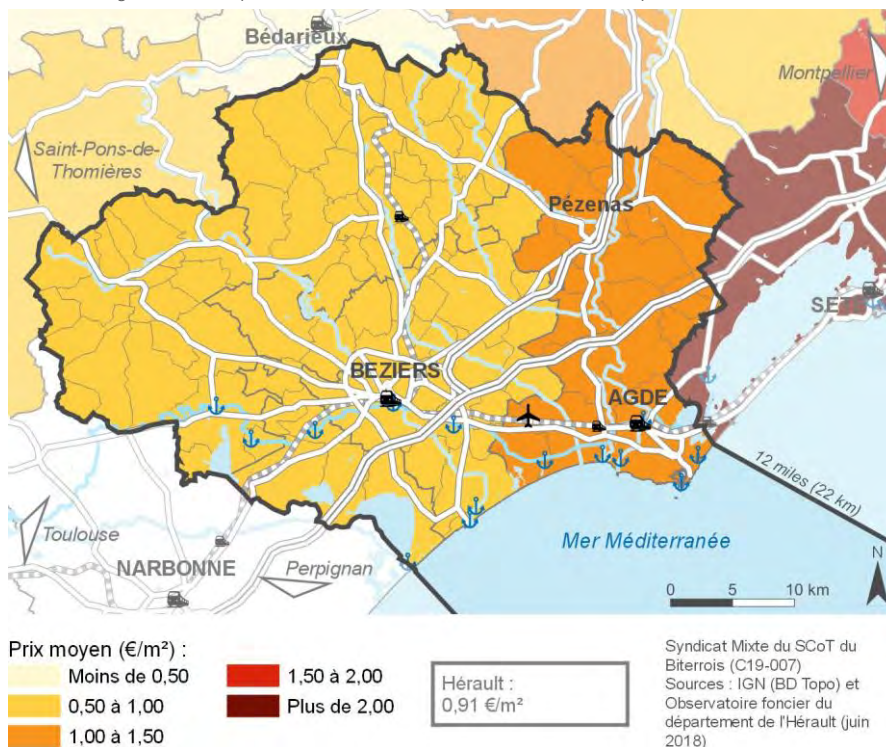
La PBS « 2007 » calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009, est utilisée pour présenter les résultats de l'enquête Rica 2013. La PBS « 2010 » est calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2008 à 2012. Elle est utilisée pour présenter les résultats de l'enquête structure 2013. Cf. « Rica », « enquête structure des exploitations ».

L'évolution de la production brute standard est elle aussi défavorable à l'activité agricole avec une baisse de 10,1% sur le territoire entre 1988 et 2000 et jusqu'à 12,6% entre 2000 et 2010. Sur le département, la baisse est plus forte encore avec 11,5% sur la première période et 13,4% sur la seconde. Au niveau régional la diminution atteint presque 20% et seulement 7,5% à l'échelle de la France métropolitaine. Cette évolution est plus forte que celle de la surface agricole utile signe que le potentiel moyen des exploitations a diminué selon les coefficients en vigueur. Cela peut s'expliquer par une évolution des types de production entre 2008 et 2012 entraînant une diversification de la production ou un agrandissement des surfaces de production.

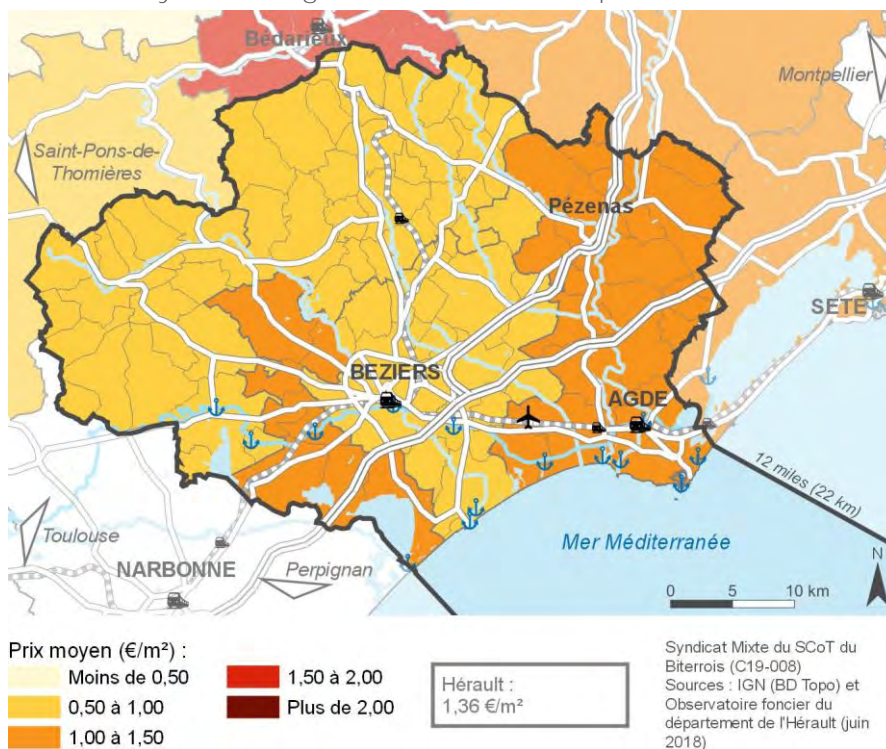
Ces baisses d'exploitations, de surface agricole utilisée et donc de retombées économiques globales issues de l'agriculture s'expliquent aussi par l'étalement urbain et la pression foncière qu'elles engendrent. Cette pression a une incidence forte sur les prix du foncier qu'il soit à vocation urbaine³⁴ ou agricole. Au niveau de la CABM et de la CAHM le prix de vente moyen des terrains en prés et terres est respectivement de 0,98 €/m² et 1,05 €/m² contre seulement 0,91 €/m² à l'échelle départementale. Cette différence de prix est le signe d'une tension foncière sur ce type de terrains sans doute sous l'effet de la diversification des cultures. À l'inverse les vignes ont fortement perdu de la valeur sur l'ensemble du département de 2011 et 2016 jusqu'à diviser par deux le prix qui oscille entre 0,97 et 1,25 €/m² sur le territoire contre 1,36 €/m² en 2016 sur le département. Cette dynamique laisse à penser qu'une mutation des terres au profit d'une diversification des cultures en particulier dans la plaine est en cours. Elle devra sans doute s'accompagner de formations permettant d'améliorer les techniques et pratiques culturales pour diminuer les incidences sur la ressource en eau et l'environnement dans les années à venir.

³⁴ Voir annexe 8 et chapitre 5 pour une analyse plus détaillée du foncier à vocation urbaine.

Prix moyens des prés et terres sur les EPCI du département en 2016



Prix moyens des vignes sur les EPCI du département en 2016



Une formation localement limitée

La filière agricole et en particulier la viticulture et l'agroalimentaire (de la culture à la vente) a mis en place des formations ciblées dès le collège. D'autres formations plus ciblées sur le paysage et l'horticulture sont aussi proposées.³⁵ Sur le territoire trois lycées agricoles dont deux

³⁵ Cette offre de formations n'est pas présentée ci-après.

privés sous contrat proposent un enseignement agricole pour les classes de 4^e et 3^e. En élargissant aux autres formations on comptabilise 8 formations différentes réparties sur 5 établissements³⁶ :

- ▶ le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) agricole de l'Hérault (2 sites, un à Béziers et l'autre à Pézenas) ;
 - ▶ l'Institut Médico-Professionnel Saint-Hilaire, un internat pour garçons privé sous contrat (Florensac) ;
 - ▶ le lycée professionnel Charles Alliès un internat public (Pézenas) ;
 - ▶ le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) Bonne Terre un internat privé sous contrat (Pézenas) ;
 - ▶ le lycée professionnel agricole Charles Marie de la Condamine un internat public (Pézenas).
- Les formations dispensées sont limitées au niveau baccalauréat ou inférieur pour la plupart :
- ▶ 4 CAP agricole (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) :
 - Jardinier paysagiste ;
 - Maintenance des matériels, option C matériels d'espaces verts ;
 - Métiers de l'agriculture, 2 spécialités :
 - Production végétale : arboriculture, horticulture ;
 - Production végétale : vigne et vin.
 - Services aux personnes et vente en espace rural.
 - ▶ 2 BP (Brevet professionnel) :
 - Aménagements paysagers ;
 - Responsable d'entreprise agricole.
 - ▶ 2 Baccalauréats professionnels :
 - Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
 - Maintenance des matériels, option A matériels agricoles.
 - ▶ le baccalauréat technologique : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) : agronomie, alimentation, environnement, territoires, 3 spécialités :
 - Aménagement et valorisation des espaces ;
 - Services en milieu rural ;
 - Technologies de la production agricole.
 - ▶ le CS (Certificat de spécialisation (agriculture)) : Diagnostic et taille des arbres (niveau Bac +1)
 - ▶ une autre formation d'ouvrier de paysage (formation d'un an équivalent à un CAP).

Pour trouver des formations plus poussées en dehors du certificat de spécialisation il faut se tourner vers des établissements extérieurs au territoire. Sur les départements de l'Aude et de l'Hérault 12 établissements proposent des formations de niveaux supérieurs au baccalauréat répartis sur 15 sites³⁷ :

- ▶ CFA Agricole de l'Aude (4 sites) : 4 Brevets de technicien supérieur agricole (BTSA) et 1 CS (durée : 1 an/niveau : Bac +1) ;
- ▶ CFA Agricole de l'Hérault (Montpellier) : 2 BTSA et 1 CS (durée : 1 an, niveau : Bac +1) ;
- ▶ École supérieure de la coopération agricole et des industries alimentaires (Montpellier) : 2 formations (durée : 1 an, niveau : Bac +3/5) ;
- ▶ École Supérieure d'Agriculture La Raque (Lasbordes) : 7 BTSA et 3 autres formations (durée : 1/2 ans, niveau : Bac +4/5) ;
- ▶ Institut Supérieur du Vin (Montpellier) : 3 formations (durée : 1/3 ans, niveau : Bac +3/4) ;
- ▶ Lycée professionnel agricole Honoré de Balzac (Castelnau-le-Lez) : 1 BTS ;
- ▶ Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) Frédéric Bazille (Montpellier) : 3 BTSA ;
- ▶ LEGTA Charlemagne (Carcassonne) : 3 BTSA et 1 licence professionnelle ;
- ▶ Lycée privé des techniques agricoles horticoles et paysagères (Gignac) : 2 BTSA ;

³⁶ Le LEAP Les Buissonnets un établissement privé sous contrat basé à Capestang propose uniquement des formations de niveau collège ou tournée vers le service à la personne.

³⁷ Une liste complète des formations est disponible en annexe 9.

- ▶ Université de Montpellier : UFR des Sciences : 1 licence professionnelle et 2 masters ;
- ▶ Université Paul Valéry (UM3) : UFR3 des sciences humaines et sciences de l'environnement : 1 licence professionnelle ;
- ▶ Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro) : 4 licences professionnelles, 1 diplôme d'ingénieur, 9 masters et 5 autres formations (durée : 1/2 ans, niveau : Bac + 5/6).

Dans un contexte de changement climatique impactant pour l'agriculture,³⁸ la formation doit permettre d'accompagner les agriculteurs, viticulteurs et autres actifs de la filière pour faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques et contraintes (ressource en eau, température, etc.). Or, seulement l'une des formations supérieures (dispensée à Montpellier) est tournée vers le changement climatique et quelques autres offrent une vision plus précise de l'environnement méditerranéen et des contraintes liées à son climat ou aux enjeux de développement durable de façon prégnantes. En plus d'un rapprochement géographique souhaitable de certaines formations (développement des formations dans les antennes locales d'universités, utilisation des TIC pour délocaliser certains enseignements...), l'élargissement de cette problématique aux autres formations ou l'adaptation de leurs contenus aux nouvelles pratiques culturelles anticipant les changements à venir est à privilégier dans les années à venir.

Le réseau Bienvenue à la ferme

40 exploitations font parties du réseau Bienvenue à la ferme dont la moitié sont des viticulteurs. Les autres produisent des fruits et légumes, des olives, récoltent du miel ou ont une activité d'élevage.

39 des 40 exploitations proposent la formule « mangez » qui passe par de la vente directe sur l'exploitation. 7 d'entre eux proposent aussi une formule « vivez » à travers des fermes pédagogiques, des chambres d'hôtes ou de l'accueil de camping-cars.

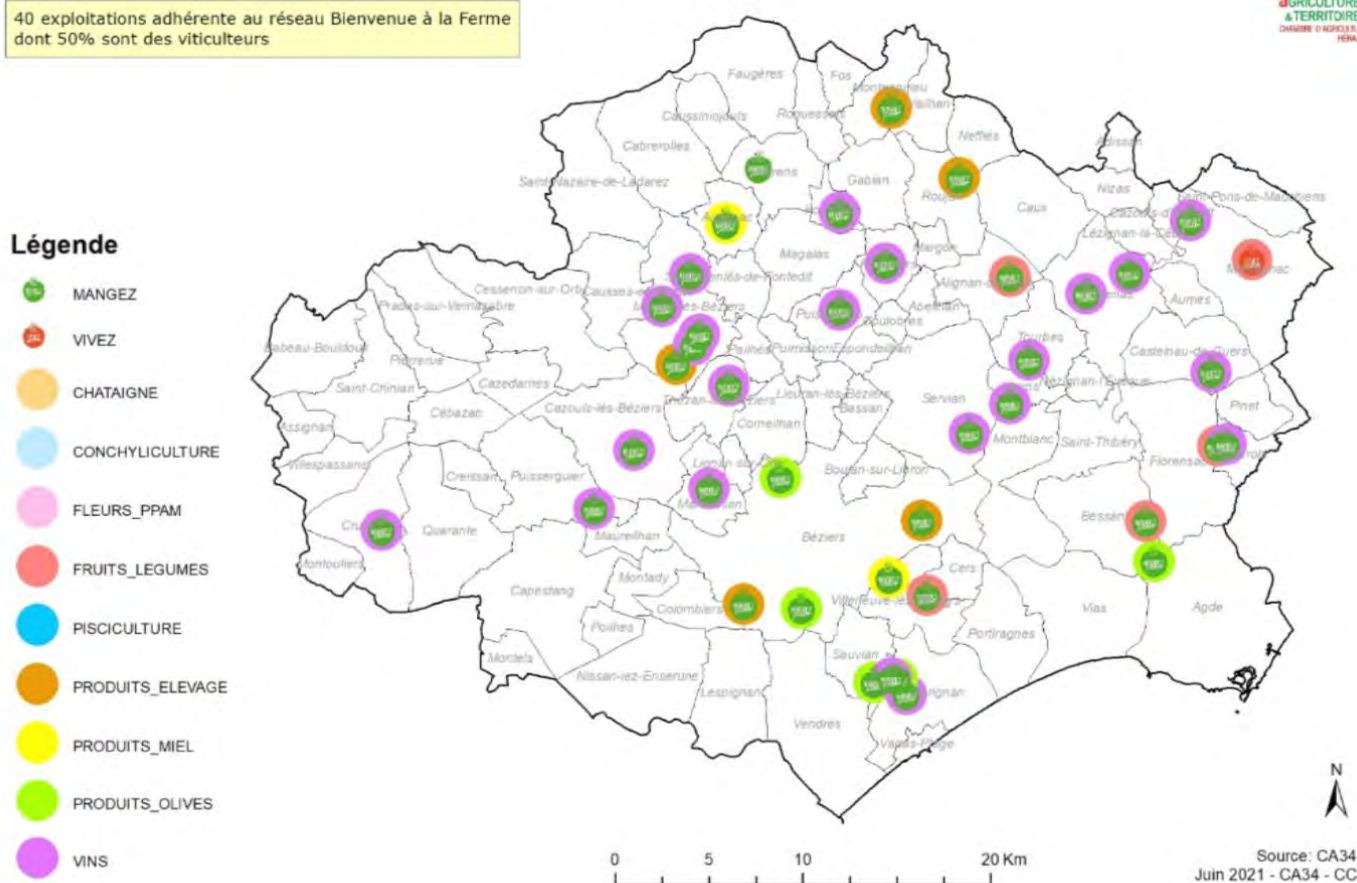
Une seule exploitation propose uniquement la formule « vivez » (séjour en gîte).



³⁸ Voir ci-après C.3.3.

Le territoire agricole - Bienvenue à la ferme

40 exploitations adhérente au réseau Bienvenue à la Ferme dont 50% sont des viticulteurs



2. De la viticulture à la multiculture, une évolution des paysages enclenchée³⁹

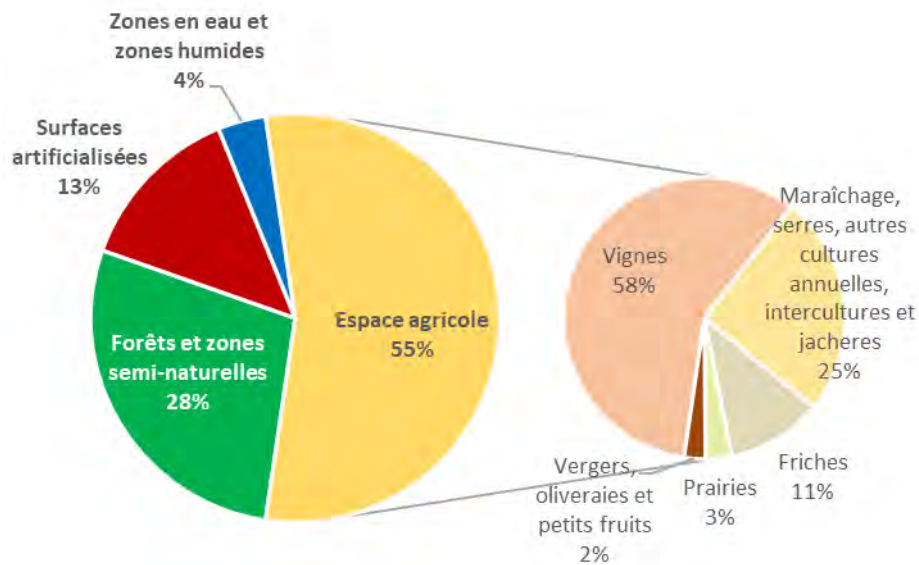
Dans un territoire au paysage fortement marquée par l'activité viticole et agricole depuis de nombreuses années, l'évolution du prix du foncier à la baisse pour les vignes est un signal fort de mutation des espaces et pratiques. Historiquement, Béziers a joué un grand rôle dans le développement de l'activité viti-vinicole des environs en servant pendant longtemps de lieu de commerce et d'exportation. Cependant depuis le milieu du XX^e siècle et le développement de Montpellier, la ville a perdu de son attractivité. En parallèle, l'évolution des pratiques de consommation a contribué à dégrader l'image viti-vinicole de la ville la reléguant à une image séculaire passiste. Cependant, la viticulture domine toujours le paysage biterrois⁴⁰ et permet le développement de l'activité vinicole au travers de caves coopératives ou particulières montrant le dynamisme de la filière.

³⁹ Source des données d'occupation du sol : Occupation du sol 2001, 2012 et 2015 du SCoT du Biterrois.

⁴⁰ Voir sous-trame agricole de la trame verte et bleue dans le chapitre 1 (A.2.2.2.).

2.1. La viticulture principale composante de l'espace

Occupation du sol en 2018



Source : Occupation du sol en 2018(Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois)

En 2018, le territoire est à dominante agricole : en effet l'espace agricole occupe 55% de la surface du territoire, soit plus de 84 000 ha sur les plus de 155 000 ha.

Les espaces naturels et forestiers sont la seconde classe la plus représentée en termes de surface en occupant 28% du territoire, suivis des espaces artificialisés (13% de la surface) et des zones en eau (4% de la surface).

Parmi les 84 855 ha d'espace agricole, la vigne occupe le plus d'espace avec 49 406 ha, en cohérence avec les chiffres constatés concernant les principales orientations des exploitations et des OTEX communales.

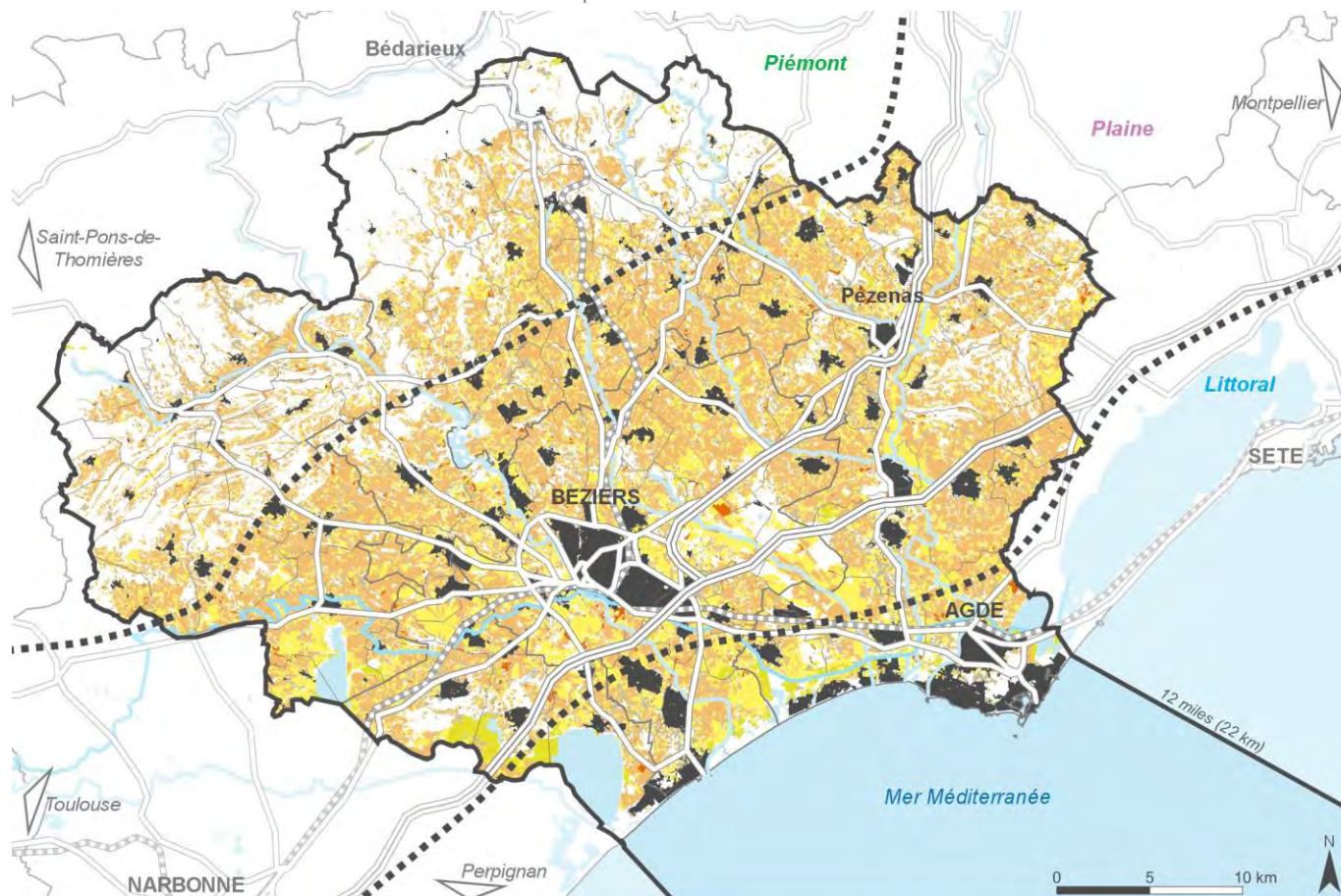
Principalement présente en plaine et sur le littoral, l'activité agricole est plus diffuse dans le piémont où les forêts dominent du fait des contraintes liées au relief. Cependant, la répartition des cultures n'est pas homogène avec :

- ▶ la vigne quasi-exclusive dans le piémont et prédominante en plaine et sur le littoral ;
- ▶ les vergers, les oliveraies et les petits fruits diffus loin des zones urbanisées ;
- ▶ le maraîchage, les serres, les autres cultures annuelles, les intercultures et les jachères principalement en plaine et sur le littoral ;
- ▶ les prairies principalement sur le littoral.

Pour finir, les friches agricoles qui représentent un peu plus de 9 000 ha en 2015, se concentrent principalement autour des zones urbanisées et le long des voies routières principales. Certaines zones sont aussi sujettes à de la déprise agricole qui peut parfois faire suite à de l'arrachage viticole. Par endroit elles sont propices au développement de la cabanisation⁴¹ avec une évolution plus ou moins ponctuelle de l'usage.

⁴¹ Voir chapitre 2 (C.3.3.) pour plus d'informations.

Occupation du sol en 2015



Organisation du territoire :

- Espace urbanisé
- Limites entre les vitrines

Occupation du sol en 2015 :

- Vignes
- Vergers, oliveraies et petits fruits
- Maraichage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères
- Prairies
- Friches agricoles

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-009)
Sources : IGN (BD Topo) et Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (2015)

2.2. Une mutation de l'espace agricole depuis 2001

Entre 2001 et 2015, les zones agricoles ont diminuées à raison de 0,3% par an en moyenne (-3 421 ha soit -244 ha/an) sans réelle évolution du rythme avant et après 2012. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2040. Cependant entre 2001 et 2012, les vignes ont concentrées à elles seules la diminution (-900 ha/an en moyenne) alors qu'entre 2012 et 2015, cette diminution se répartie entre les vignes (-160 ha/an), les cultures non permanentes (-290 ha/an) et dans une moindre mesure les prairies (-20 ha/an). Cette évolution s'explique par la politique d'arrachage viticole primée financée par l'état et l'Europe et parfois accompagnée d'aides plus locales entre 1977 et 2011 (suspendu de 1997 à 2004). Cette évolution des usages cache des mécanismes plus complexes de mutation de l'espace agricole au profit de l'artificialisation ou de l'espace naturel mais aussi des évolutions diverses au sein même des zones agricoles.

Les zones agricoles entre mutations, rotations culturelles et maintien des usages

Les zones agricoles de 2001 et de 2015 ont pour partie mutées durant la période avec environ 29 500 ha agricoles qui ont changé d'usage tout en restant agricole, 3 000 ha se sont artificialisés (dont 59 ha de vignes pour du mitage et 62 ha d'autres cultures ou prairies pour du mitage) ou ont retrouvé un usage agricole et 1 300 ha se sont transformés en zones naturelles ou inversement. Cette artificialisation est pour grande partie due à la construction de l'A75 et au doublement du contournement de Béziers (24%), le reste étant liée à des extensions urbaines à vocation d'habitat (58% dont 10% du au mitage) ou pour un usage économique (18%) dont l'extension des pistes de l'aéroport (3%). La majorité de ces mutations d'usages concernent donc

des zones agricoles qui ont changé d'usage tout en restant agricoles. L'occupation du sol utilisée comme référence distingue 5 usages du sol dans les zones agricoles :

- ▶ les vignes (cultures permanentes) ;
- ▶ les vergers, oliveraies et petits fruits (cultures permanentes) ;
- ▶ les autres cultures (maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères) ;
- ▶ les prairies ;
- ▶ les friches agricoles.

Avec 75% des surfaces en vignes en moyenne et 52% de celles en vergers, oliveraies et petits fruits, les cultures permanentes ont une tendance globale à maintenir leur occupation du sol. À l'inverse, les prairies (10% maintenu) et les cultures non permanentes (44% maintenu) ont tendance à tourner avec les autres cultures faisant de ces zones agricoles des espaces de rotation culturales importantes.

Entre 2001 et 2012, la politique d'arrachage de la vigne a eu tendance à augmenter le rythme de diminution des surfaces en vigne au profit des autres cultures permanentes à raison d'un gain net de 25 ha/an en moyenne (-30 ha/an de surfaces en vignes transformées en « vergers, oliveraies et petits fruits » pour 5 ha/an de vignes issues de ces cultures) ou non pour 600 ha/an en moyenne (-1 200 ha/an pour 600 ha/an de vignes issues des « autres cultures »). Entre 2012 et 2015 des échanges existent toujours mais les surfaces concernées sont équilibrées. Des surfaces en « vergers, oliveraies et petits fruits » se créent aussi à partir des « autres cultures » à raison de 20 ha/an net entre 2001 et 2012 puis 30 ha/an net jusqu'en 2015. Dans l'ensemble, les mutations entre les friches et les surfaces cultivées s'équilibrent sauf depuis 2012 pour les « autres cultures » qui créent en moyenne 200 ha/an de friches nouvelles.

Les prairies ont un fonctionnement plus singulier du fait de leur rôle dans les pratiques culturales permettant de reposer les sols. Ainsi, on constate un déséquilibre avec la création de 15 à 20 ha/an net de nouvelles surfaces en prairies issues des « autres cultures ». Entre 2001 et 2012, environ 45 ha/an net de friches étaient issues de surfaces en prairies dont la perte était en partie compensée par la création de nouvelles surfaces issues de vignes arrachées. Depuis 2012, les mutations entre prairies et friches s'équilibrent (± 20 ha/an) et celles avec les vignes ont quasiment disparu.

Ainsi, malgré une baisse de 18% des surfaces en vignes entre 2001 et 2015, la fin de la politique d'arrachage et la baisse quasi nulle des surfaces entre 2012 et 2015 laisse à penser que si la profession ne rencontre pas de nouvelles difficultés extérieures au territoire (état du marché, contraintes climatiques, etc.) les surfaces actuelles devraient perdurer en grande partie d'ici 2040. Par ailleurs, les surfaces dédiées aux exploitations arboricoles et maraîchères devraient se stabiliser ou continuer à légèrement augmenter dans les secteurs les plus propices. En effet, les productions maraîchères et fruitières qui ont connu des difficultés ces dernières années devraient se pérenniser grâce au développement de plus en plus important des circuits-courts, favorisés par la présence de gros pôles urbains (Béziers mais aussi Montpellier) et d'une clientèle estivale conséquente (marchés, points de vente directe, etc.). Pour finir, les exploitations en polyculture élevage devraient demeurer stables et les surfaces en herbes ou les productions céréalières maintenues dans leur grande majorité.⁴²

Cette tendance au maintien des exploitations et des surfaces est aussi confortée par les engagements des filières agricoles prises lors du PADH 2020 avec l'affichage d'une volonté d'amélioration qualitative de la filière pour mieux répondre aux attentes sociétales et donc de la clientèle (soucis de l'environnement, développement de circuits courts, etc.). Concrètement, l'objectif est de multiplier par 12 le nombre d'exploitations et de surfaces labélisées haute valeur environnementale et par 2 le nombre d'exploitations et surfaces en Bio d'ici 2030. Cela se traduira à la fois par des mutations dans les pratiques culturales et l'utilisation de nouveaux produits aux impacts environnementaux moindres. Une amélioration de la communication autour de ces évolutions sera aussi menée pour mieux informer le consommateur sur la qualité des

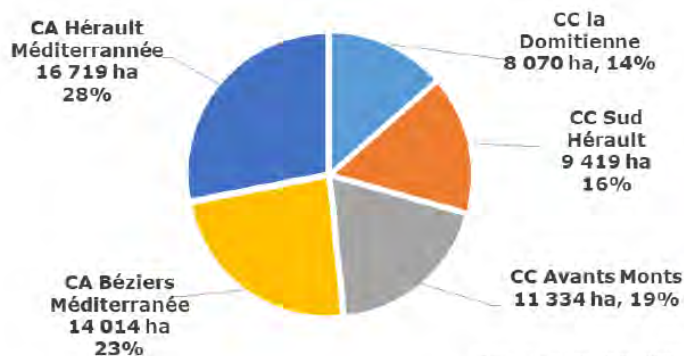
⁴² Comparaison des déclarations de culture du registre parcellaire générale entre 2012 et 2017 (IGN).

produits. Par ailleurs, l'activité œnotouristique en lien avec les exploitations viti-vinicoles est encouragée afin de mieux pérenniser l'activité.

Presque 60 000 ha déclarés à la PAC en 2019

Selon le registre parcellaire graphique de 2019, 59 556 ha ont été déclarés à la PAC cette année-là principalement localisés sur Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée. 68% de cette surface ont été déclarés en vignes, soit plus de 37 000 ha.

Répartition de la SAU par EPCI (en 2019)



Source : ASP - RPG (2019)

Répartition de la SAU (en 2019)

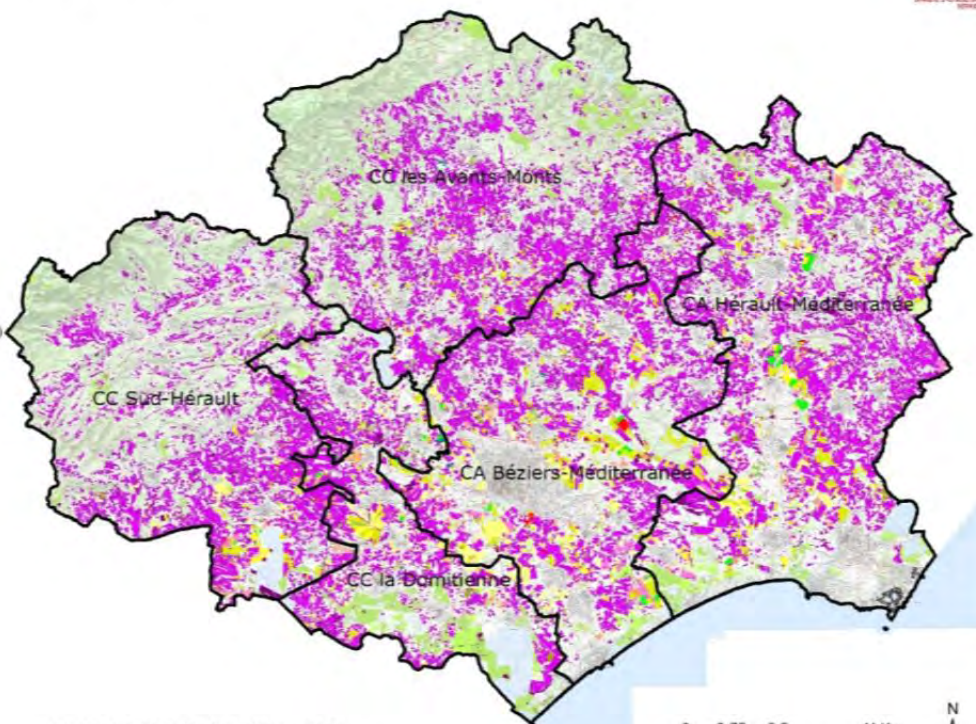


Source : ASP - RPG (2019)

Légende

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumineuses à grains
- Légumes ou fleurs
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Divers

RPG, 2019



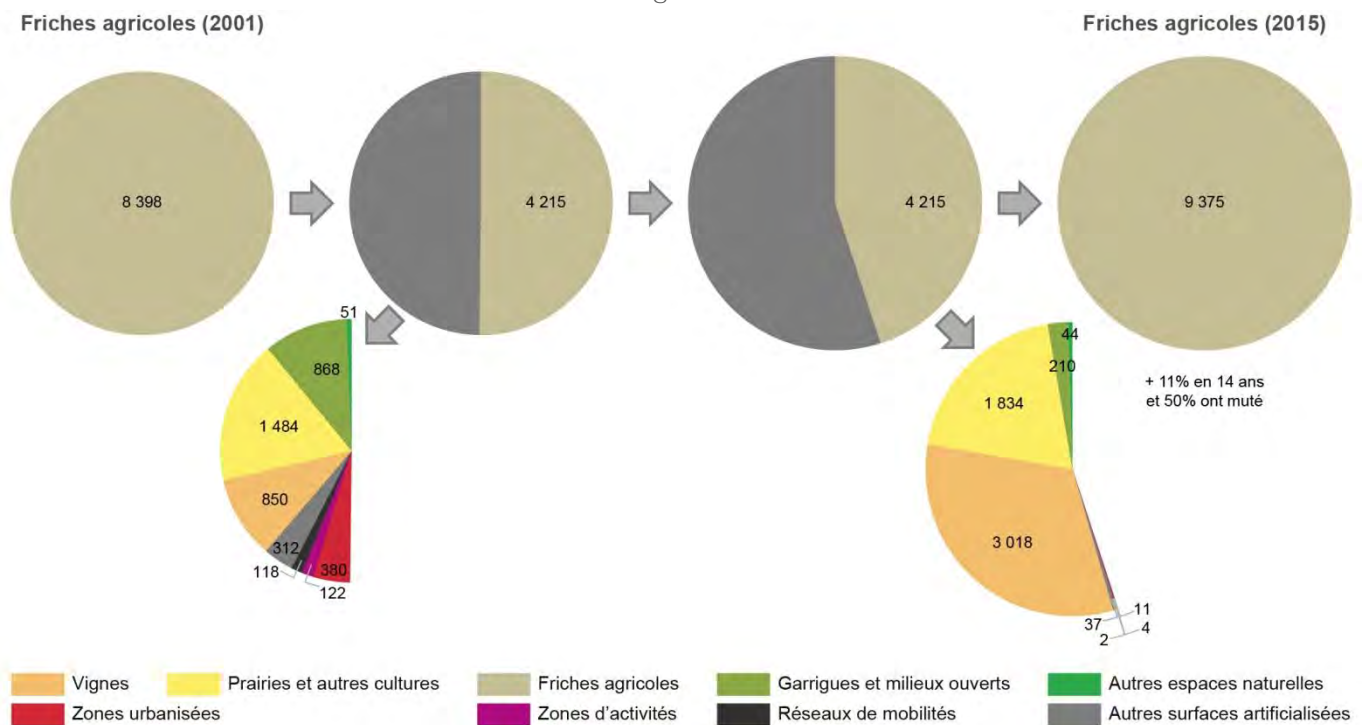
59 556 ha déclarés à la PAC en 2019 dont 68% en vignes

Source: ASP-RPG2019, Scan 25
Juin 2021 - CA34 - CC

Les friches agricoles des espaces d'entre deux

La surface occupée par les milieux agricoles ne cesse donc de diminuer depuis quelques décennies en raison de deux phénomènes différents mais dont la synergie accroît la vitesse de disparition. Le premier facteur de disparition correspond à la pression périurbaine croissante entraînant l'artificialisation des secteurs agricoles à proximité des villes et villages et tout particulièrement sur les secteurs à proximité de Béziers (fortement anthropisés, tendance à l'arrachage des vignes, etc.). Un second facteur correspond à une réalité plus pécuniaire, avec une déprise agricole liée à une difficulté ou une non rentabilité économique de l'activité agricole. Ces parcelles abandonnées vont ainsi suivre le cycle naturel de fermeture du milieu avec enrichissement des parcelles (formation notamment de friches viticoles) puis installations de ligneux qui, en absence de gestion (entretien, défrichage, pâturage etc.) formeront en quelques années un bosquet puis une forêt. Ce processus de déprise agricole et de fermeture des milieux ouverts est en cours sur certains secteurs du territoire du SCoT du Biterrois.

Évolution des friches agricoles entre 2001 et 2015



Source : Occupation du sol en 2015 (Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois)

Entre 2001 et 2015, 976 ha de friches agricoles supplémentaires ont été créés passant d'environ 8 400 ha à 3 975 ha. Sur cette période 4 215 ha sont restés des friches. 930 ha de friches agricoles de 2001 se sont artificialisés, principalement autour ou dans les villes et villages, et 55 ha de zones artificialisés disséminés devenus des friches agricoles. 920 ha de friches agricoles de 2001 se sont transformés en espaces naturels dont une majorité soit à proximité des zones urbaines pour renforcer les coupures d'urbanisation, soit au sein des zones agricoles pour renforcer les poches d'espaces naturels préexistants. Le reste des friches agricoles (2 330 ha dont 36% en vignes) sont restées des espaces agricoles mais cultivés ou en prairies quand en même temps 4 850 ha (dont 62% de vignes) sont devenus des friches. Ces évolutions sont à la fois le reflet d'une fermeture d'une partie des milieux et de l'artificialisation d'autres. Cependant, environs la moitié des surfaces ont évolué vers d'autres usages quand quasiment la même quantité est devenu friche ce qui montre l'aspect évolutif, « d'entre deux », des friches agricoles.

2.3. Une ressource à protéger 🌿

En plus de l'artificialisation, de la fermeture des milieux ou de l'enrichissement d'autres problématiques peuvent venir mettre en danger les zones agricoles cultivables ou enherbées comme la salinisation des sols qui les rend stériles ou un faible potentiel agronomique qui peut à

terme encourager à l'enfrichement des surfaces. L'enjeu est alors de protéger les parcelles avec le plus grand potentiel agronomique, économique (parcelle en AOC, etc.) ou ayant fait l'objet d'investissement (irrigation) afin de mieux rationaliser l'évolution de l'usage des parcelles agricoles en conservant tout leur potentiel et consolidant la filière agricole dans son ensemble.

La salinisation des sols, une problématique de l'espace littoral

Sur le pourtour méditerranéen, les sols ont une tendance naturelle à la salinisation par infiltration de l'eau de mer en leur sein. Cette tendance est renforcée avec la présence de nappe phréatique (en lien ou non avec les fleuves) plus poreuse et donc propice à ces transferts d'eau. Les fleuves et plus particulièrement ceux de plaines de très faible altimétrie comme c'est le cas sur le territoire du SCOT du Biterrois peuvent aussi permettre à l'eau de remonter le cours d'eau et renforcer la salinité de terres plus éloignées des côtes. Le long de l'Orb, l'eau salée est perçue jusqu'à 11 km de l'embouchure, soit les abords de l'autoroute A9, renforçant la capacité de dégradation des terres agricoles. Par ailleurs, l'action humaine peut venir renforcer ces tendances à la salinisation par : une irrigation excessive une mise en culture impliquant un défrichement et une mise à nue des terres agricoles qui ne seront plus en capacité d'absorber l'eau de pluie ou encore un pompage excessif des nappes phréatiques provoquant l'irruption d'un biseau salé comme c'est le cas à l'embouchure de l'Orb. C'est alors soit l'apport excessif d'eau qui permet au sel de remonter en surface, soit l'infiltration d'eau salé qui va dégrader les terres agricoles et donc les milieux propices à la culture et peu même impacter directement ou indirectement la qualité de l'eau potable (salinisation, dissolution facilitée de certains métaux présents dans les canalisations, etc.).

Dans les années à venir, le changement climatique et l'augmentation de la population vont aggraver les problèmes de salinisation. Avec l'augmentation de la température, l'évaporation de l'eau des sols va y concentrer les sels déjà présents et l'irrigation va devenir indispensable au maintien des cultures en place. Par ailleurs, l'augmentation de la population va accentuer le besoin en eau potable et augmenter les risques de surexploitation de la ressource en eau et donc de création de biseau salé.

Néanmoins, certaines pratiques culturelles locales permettent de limiter la salinisation des sols comme la submersion des cultures à l'embouchure de l'Orb. Depuis plus de 100 ans, en début d'année, les vignerons chassent le biseau salé de l'Orb en submergeant d'une trentaine de centimètres d'eau les pieds de vignes. À cette période de l'année, les pluies permettent de baisser la salinité de l'eau du fleuve et par un système de pompage, de canaux et de batardeaux en guise de barrage. L'eau ainsi pompée est répandue sur les vignes où elle demeure le temps de laver le sol avant d'être drainée vers d'autres parcelles à l'ouverture des batardeaux qui faisaient barrage pour maintenir l'eau. Cette technique développée au XIX^e pour lutter contre le phylloxera permet aujourd'hui de limiter la salinité des sols, mais elle dépend des conditions climatiques et n'est pas satisfaisante sur le long terme car insuffisante en elle-même.

Une étude approfondie sur la salinisation des terres à l'embouchure de l'Orb⁴³ a permis de mettre en exergue quelques autres solutions viables à plus ou moins long terme. Outre le maintien de cette pratique de submersion, l'amélioration du drainage à la parcelle pour faciliter l'infiltration de l'eau (multiplier les labours est une autre pratique possible), la possibilité d'utiliser un amendement organique (fumier, compost, etc.) ou l'utilisation de l'irrigation au goutte-à-goutte en période estivale pour éviter l'excès d'eau sont envisagées à court terme. À plus long terme, les acteurs du territoire envisagent la mise en place d'un barrage anti-sel ou d'une pansière en complément de la submersion des terres voire l'implantation de vignes résistantes au sel. L'étude a par ailleurs permis la mise en place de certaines actions et approfondissement des recherches permettant une meilleure coordination des acteurs notamment dans la gestion et l'entretien des fossés communs ou de la gestion, l'entretien et l'élargissement des réseaux de submersion. Ces

⁴³ ENVILYS, ACH, CA34. *Problématique de salinisation des terres à l'embouchure de l'Orb : diagnostic et propositions d'actions*. Rapport d'étude d'avril 2017, 303 p.

actions devraient permettre de limiter l'impact économique aujourd'hui estimé à 12% de perte de chiffre d'affaires sur la production viticole et montant jusqu'à 30% ou 60% de perte en 2030 suivant les hypothèses en l'absence d'actions efficaces. L'impact serait alors tel que certaines exploitations ne seraient plus viables économiquement.

L'irrigation et le potentiel agronomique des sols, des leviers de hiérarchisation des terres agricoles

L'activité agricole étant avant tout une activité économique, elle se doit d'avoir une certaine rentabilité pour perdurer dans le temps. Ainsi, l'artificialisation des sols doit prioritairement se faire sur des parcelles où la rentabilité potentielle est moindre. Le potentiel agronomique des sols peut ainsi être utilisé pour déterminer sur quelles parcelles les rendements seront les meilleures. Par ailleurs, l'irrigation permettra de maintenir les cultures même en cas de limitation de la ressource en eau, la prise en compte de ces investissements est donc un autre levier pour hiérarchiser les terres agricoles les unes par rapport aux autres en définissant leur rentabilité potentielle.

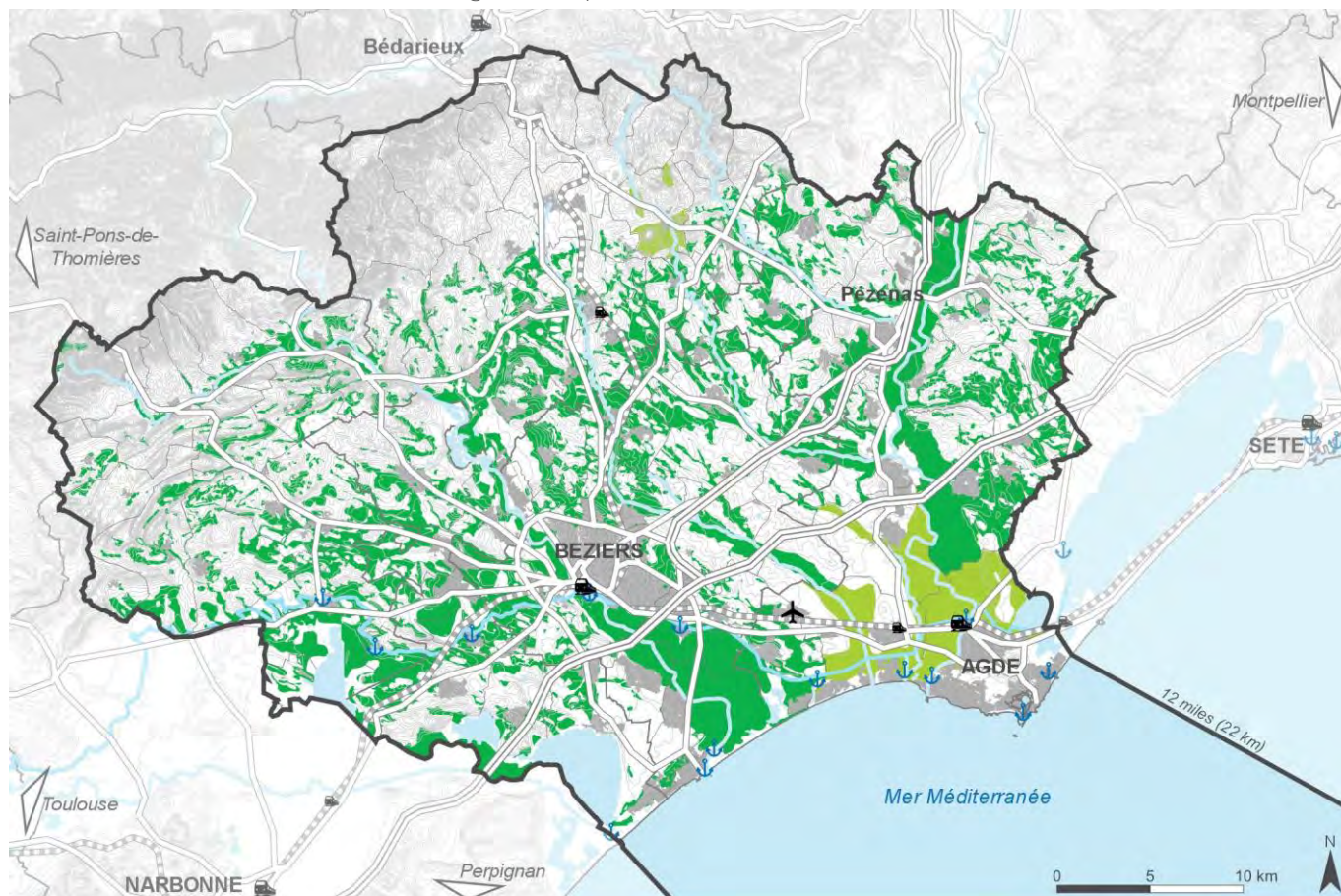
Le potentiel agronomique des sols

Le potentiel agronomique des sols est un indicateur de synthèse informant sur la facilité de développer des cultures. Suivant les sources, les éléments pris en compte sont différents. Pour définir les principaux secteurs à enjeux du territoire deux sources de données sont utilisées : pour la majorité des communes la Gestion Dynamique des Potentialités Agricoles (GDPA) de l'Association Climatologique de l'Hérault a été privilégiée du fait de sa finesse pour les communes d'Agde, Bessan, Gabian et Vias c'est la méthodologie de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) d'Occitanie. Les sols les plus favorables au développement de cultures doivent être conservés pour maintenir la capacité de production alimentaire ou viti-vinicole du territoire et ainsi sécuriser la filière.

La méthode GDPA utilise comme base de réflexion une typologie des sols avec prise en compte de 10 caractéristiques pédologiques. Une classification en 5 catégories avec une cartographie des sols principalement basés sur des critères de profondeur, texture et pierrosité des sols est alors réalisée sur 3 types de cultures (grandes cultures, maraîchage et viticulture quantitative) et une synthèse est alors réalisée à partir de ces trois cartographies. C'est cette classification globale qui a été utilisée en mettant en exergue les 2 classes les plus favorables (potentiels « assez fort » et « fort à très fort »). La méthode de la DRAAF est quant à elle basée sur la carte des pédopaysages du Languedoc-Roussillon (1/250 000^e). Par un traitement statistique permettant de hiérarchiser les qualités de sol en 7 classes de fertilité des sols, elle prend en compte les contraintes majeures pour une production agricole (pente et salinité), le classement des unités cartographiques de sol (classement en 3 classes à partir de la réserve utile⁴⁴) et des contraintes mineures (hydromorphie, pierrosité, battance et pH). Le classement va des terrains les plus favorables (1) au moins favorables (7, terrains majoritairement salins). Pour les quatre communes non traitées par la méthode GDPA, les secteurs en catégories 1 à 3 ont été conservés dans l'analyse pour des raisons de cohérence entre les deux sources.

⁴⁴ La réserve utile correspond à la quantité d'eau disponible pour les cultures dans le sol (catégories : plus de 125 mm, entre 75 et 125 mm et inférieur à 75 mm).

Potentiel agronomique des sols sur le territoire du SCoT

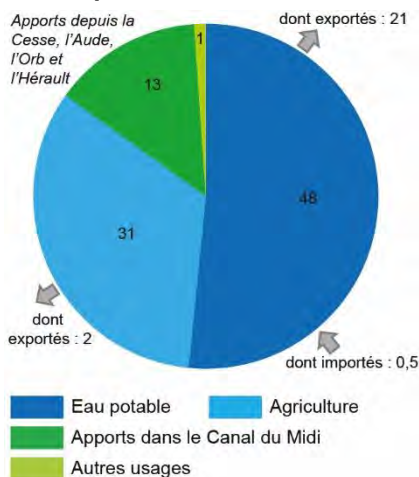


Potentiel agronomique des sols :
■ Sols favorables pour les cultures (GDPA)
■ Sols favorables pour les cultures (DRAAF)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-010)
 Sources : IGN (BD Topo), GDPA (2014) et DRAAF Languedoc-Roussillon - UMR LISAH INRA Montpellier (2013)

L'irrigation

Répartition des volumes d'eau prélevés sur le territoire en fonction de leur usage



Sources : SAGEs du territoire

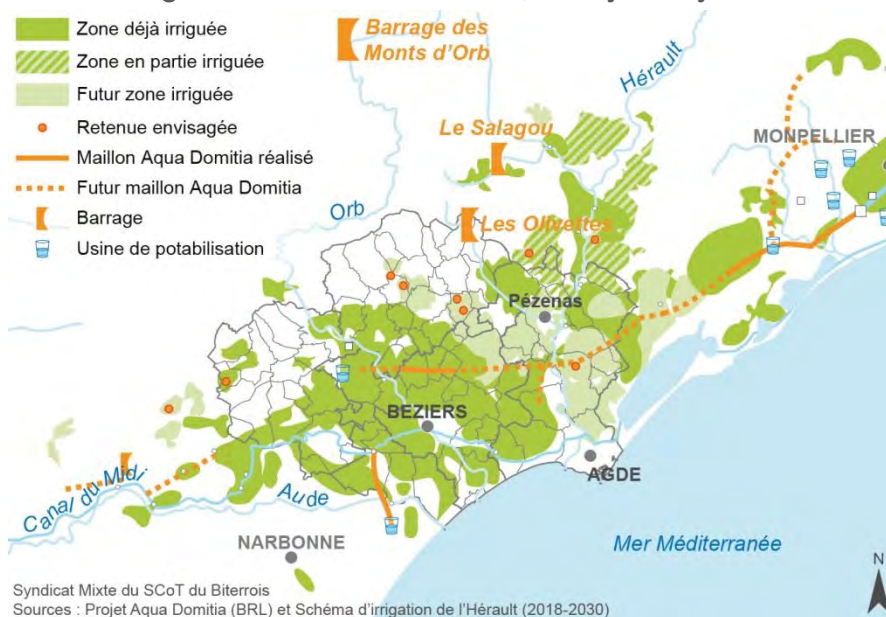
Outre la qualité des sols, la capacité à se développer des cultures dépend aussi de l'apport en eau dans le sol. Avec le changement climatique et l'augmentation des températures à venir, l'irrigation aura une importance particulière pour la filière. Ainsi, les investissements facilitant l'apport d'eau dans les parcelles est l'un des éléments à prendre en compte dans la sélection des parcelles à enjeux à horizon 2040. Selon les dernières données disponibles auprès des SAGE, 31 Mm³/an sur les 93 Mm³/an prélevés sur le territoire sont dédiés à l'agriculture dont 2Mm³/an

exportés. Tous les prélèvements étant issus des mêmes ressources, la répartition de l'eau et les économies seront nécessaires et les solutions envisagées à moyen terme (2030) comme Aqua Domitia ou le Schéma d'Irrigation de l'Hérault ne pourront pas répondre à l'augmentation de 20 Mm³/an des besoins sans de nombreux efforts en ce sens.

Le projet Aqua Domitia, porté par la région et réalisé par BRL le concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional, s'inscrit dans une stratégie globale d'adaptation au changement climatique et de gestion intégrée de l'eau à horizon 2020/2021. L'objectif est d'accompagner le développement économique tout en allégeant la pression sur les milieux aquatiques les plus fragiles tout en sécurisant l'alimentation des communes entre Montpellier et Narbonne (environ 140 km de réseau une fois le projet finalisé). Le choix de limiter la capacité des nouvelles ressources (2,5 m³/s au maximum) est inscrit dans une logique d'économie d'eau intégrant une réduction des consommations individuelles et une amélioration de l'efficacité des réseaux.

À moyen terme, l'ensemble du débit (1 800 L/s) a été alloué à des zones prédéfinies sur le réseau en fonction de l'évaluation de la demande en vue de l'allocation des débits. En mars 2018, les hypothèses de répartition de l'ensemble de ces ressources en fonction de différents usages sont les suivantes : agricole pour 1 055 L/s, l'eau potable pour 250 L/s (1 usine de potabilisation présente sur le territoire) et 500 L/s pour des ressources de substitution à Portiragnes. Cette répartition sera amenée à évoluer à terme en fonction des économies d'eau réalisées sur l'ensemble du territoire à raison de 40% du débit dédié à l'agriculture, 40 % à l'eau potable et 20% pour la substitution liée au Canal du Midi. Cela représente environ 8 Mm³ de substitutions potentielles et 1 Mm³ d'économies sur les réseaux d'eau brute. La dernière tranche du projet, entre Poussan et Servian, sera réalisée entre début 2019 et septembre 2021 avec deux franchissements importants, celui de l'Hérault (été 2019) et de l'A75 (hiver 2019/2020).

L'eau et l'irrigation des terres cultivables, un enjeu majeur de la filière



Outre ce projet porté par la région, le département de l'Hérault s'est muni d'un schéma d'irrigation pour la période 2018/2030 afin de mieux coordonner les investissements publics, financer certains projets et les solutions apportées à l'irrigation des parcelles pour les besoins exprimés. Face à l'ampleur de la demande en eau et la nécessité de préserver la ressource, l'optimisation de celles-ci constitue un défi majeur pour le département. En faisant le choix de privilégier la vigne au détriment des autres cultures et en appliquant les principes européens pour économiser l'eau par de l'arrosage au « goutte à goutte », le schéma a étudié les possibilités d'irrigation pour 34 800 ha environ et trouvé des solutions pour 65% d'entre eux. Dans un premier temps, 12 500 ha peuvent être irrigués avec les projets existants et dans un second temps ils pourront être complétés par 4 800 ha nécessitant la mobilisation de nouvelles ressources et la

réalisation d'économies sur les ressources existantes. Pour finir, 5 200 ha seront irrigués à partir de la création de 9 retenues colinéaires.

Les ressources à créer devront à la fois permettre de sauvegarder les débits d'étiages pour ne mettre en péril ni l'environnement ni les activités touristiques développées à l'arrière du trait de côte et assurer l'irrigation de nouvelles surfaces agricoles. Les retenues hivernales constituent une hypothèse de développement viable et soutenue par l'État lorsque les retenues collinaires sont adaptées au contexte local ce qui est le cas des 9 sites retenus avec des localisations et des critères de sélection strictes des sites : hors cours d'eau biologique (tête de bassin, déblais, topographie spécifique), en secteur naturel ou cultivé de préférence, à destination de projets collectifs (publics) permettant d'offrir au moins 100 000 m³ utile (soit au moins 100 ha irrigué), à un coût d'investissement supportable (10 à 12€/m³) et à un coût d'exploitation raisonnable. Les retenues envisagées, qu'elles viennent en complément de prélèvements directs (Fontès et Tressan/Puilacher) ou non, seront réalisées si les contraintes réglementaires, notamment en matière d'environnement, le permettent.

Pour les projets à moindre échelles (solutions non collectives ou projets individuelles) des préconisations pour le montage du projet, un cadrage et des informations ont été données dans le schéma. Ainsi, de tels projets doivent faire des prélèvements dans des ressources souterraine, se réaliser à partir d'un stockage (hivernale) ou en réutilisant les eaux de stations après traitement. Par ailleurs, le schéma donne quelques éléments pour chacun des types de solutions : éléments techniques permettant d'avoir un premier regard sur la faisabilité du projet, ordre de grandeur du coût d'une étude de faisabilité, financeurs potentiels des études et travaux, cadre réglementaire, contacts et bibliographie pour des renseignements techniques, réglementaires, etc.

Le PAEN, un outil de protection des terres agricoles

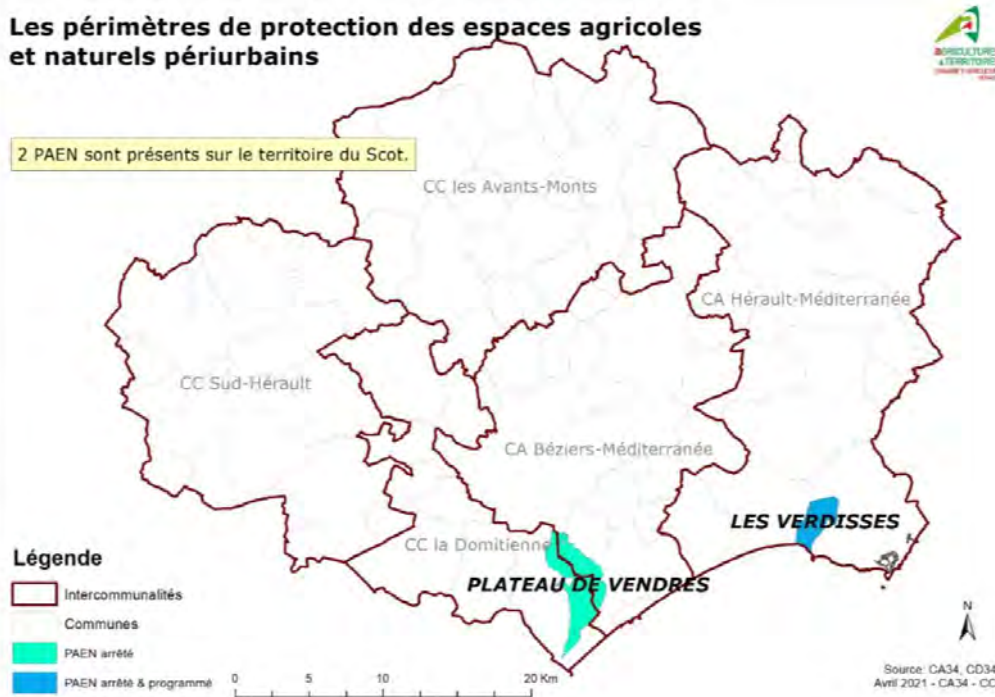
2 périmètres agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont présents sur le territoire du SCOT :

- ▶ Le PAEN des Verdisses qui s'étend sur une superficie de 581 ha sur la commune d'Agde et Vias, a été mis en place en 2013. Un périmètre est en effet arrêté et un plan d'action programmé.
- ▶ Le PAEN du plateau de Vendres qui s'étend sur une surface de 1 540 ha sur les communes de Vendres, Sauvian et Sérignan dont le périmètre a été arrêté en février 2021.

Un autre PAEN est actuellement en cours de réflexion, à l'étude, sur les communes de Bassan et Corneilhan.

L'objectif de cet outil est de protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains. Le périmètre délimité à la parcelle, se situe hors zones urbanisées et à urbaniser, hors ZAD et hors DUP-infrastructures. Une fois le périmètre arrêté, il ne peut être réduit que par décret.

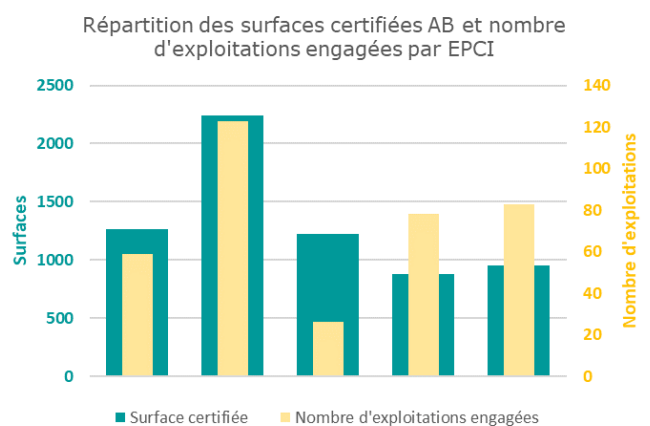
Le programme d'actions mis en place sur le périmètre arrêté vient préciser les aménagements et orientations de gestion en faveur de l'agriculture, la forêt, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.



Les certifications environnementales

Sur le territoire du Scot, 369 exploitations bénéficient de la certification Agriculture Biologique, principalement localisées sur les Avant-Monts et une SAU de 6 558 ha. En moyenne ces exploitations exploitent une surface de 18 ha. Sur la Domitienne la moyenne s'élève à 47 ha/exploitation certifiée contre 11 ha/exploitation certifiée sur Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée.

Aussi, 12 communes susceptibles de pouvoir s'engager dans une démarche de labellisation Territoire BIO Engagé, première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France.



Au 1er janvier 2020, on dénombre 91 exploitations ayant obtenu la certification Haute Valeur Environnementale. Plusieurs caves coopératives comme par exemple l'Ormarine, les Vignerons du Pays d'Ensérune, les Vignerons de Sérignan, ont engagé des démarches collectives de certification HVE en 2020.

Enfin, la certification privée Terra Vitis (niveau 2 de la certification) connaît une forte croissance dans le département, le nombre d'exploitations certifiées ayant presque doublé entre 2019 et 2020 passant de 182 à 332 exploitations.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault ne dispose d'aucune donnée spatialisée à une échelle plus fine que celle du département. Elle ne peut donc pas préciser le nombre de certification sur le territoire du SCOT.

3. Une filière en mutation pour une amélioration qualitative et une meilleure pérennité

Outre l'évolution du type de culture en particulier en plaine, les pratiques culturales évoluent aussi sous l'effet de plusieurs facteurs environnementaux et sociétaux. Dans un contexte de crises alimentaires de plus en plus fréquentes et un retour de la société vers une nourriture plus saine, les consommateurs cherchent davantage à consommer de la nourriture dont ils connaissent la provenance et parfois même le mode de culture. Les agriculteurs dans leur ensemble ont donc fortement travaillé sur leurs pratiques culturales pour améliorer la qualité de leur production (diminution des pesticides, passage en agriculture biologique, intégration d'appellations pour les parcelles admissibles, labellisation de la production, etc.). Cette montée en qualité s'est aussi souvent accompagnée d'une diminution des pollutions liées aux contraintes environnementales (en particulier vis-à-vis des cours d'eau), une volonté individuelle liée aux convictions écologiques de l'exploitant ou une anticipation du changement climatique et de son impact en particulier sur la ressource en eau.

3.1. Un territoire à l'identité viticole ancienne qui a su transformer son image⁴⁵

Apportée par les grecs et développée sous l'impulsion des romains, la viticulture est une activité apparue dans l'Antiquité dans la région. La production est même exportée jusqu'à Rome, en Grèce et probablement en Égypte. Par la suite, plusieurs périodes de croissance et décroissance marquent l'activité économique dans l'Hérault jusqu'à une nouvelle période favorable sous l'impulsion de l'Église vers la fin du VIII^e siècle. On en garde aujourd'hui des noms de d'abbayes et de monastères restés célèbres comme Saint-Chinian. Le commerce du vin connaît à nouveau un essor à partir du XV^e siècle et en particulier avec le développement du port de Sète et l'inauguration du Canal du Midi qui facilitent l'acheminement du vin. La crise du phylloxéra à la fin du XIX^e et la crise de 1907 (mars à juin) fortement réprimée par l'armée marquent le déclin de l'activité viticole et de son image.

C'est au XX^e siècle et plus particulièrement aux années soixante-dix que les producteurs se tournent vers une viticulture de qualité. C'est à ce moment-là que les Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP) se développent permettant au vignoble héraultais de retrouver une certaine reconnaissance en France et à l'étranger. Ces mutations permettent de rester concurrentiel face à la production viticole mondiale qui s'est largement diversifiée ces dernières décennies, imposant aux producteurs la promotion de leur production au travers de critères qualitatifs. En parallèle, les pays consommateurs se sont aussi diversifiés et les modes de consommation évolués. Par ailleurs, des investissements ont aussi été faits pour anticiper les effets du changement climatique et de la limitation de la ressource en eau, mais aussi limiter l'impact environnemental de l'activité viticole tout en limitant l'apport de pesticides et autres produits chimiques dans le vin.⁴⁶ D'autres activités comme l'œnotourisme ont par ailleurs permis de faire évoluer l'image des vins du Languedoc pour leur conférer un caractère plus qualitatif.⁴⁷

Pendant cette période, les modes de vinification ont aussi évolué avec une répartition en 2017 sur le département de l'Hérault avec 85% de la vinification en cave coopérative et 10% en cave particulière (Source : FranceAgriMer). Dans les secteurs en AOC cette répartition est différente avec une répartition de l'ordre équilibrée entre cave coopérative et cave particulière pour l'AOC Languedoc sur le territoire du SCoT (Source : Syndicat AOC Languedoc). Les caves coopératives se sont regroupées ces dernières années pour mieux amortir les investissements et pouvoir moderniser leurs outils de vinification. De ce fait, de nombreuses caves se retrouvent sans

⁴⁵ Source (hors précisions contraires) : Conseil départemental de l'Hérault. *La viticulture et le vin en Hérault*. Guide 2008/2009, 20 p.

⁴⁶ À titre d'exemple, l'Inra expérimente depuis 1973 des cépages résistants au mildiou et à l'oïdium pour les rendre agréables à déguster tout en limitant les intrants chimiques.

⁴⁷ Voir chapitre 1 (B.2.2.2.).

affectation, détruites pour gagner du foncier ou détourner de leur usage d'origine. Ainsi sur les 63 caves historiquement présentes (construites entre 1905 et 1965), 6 ont changé d'affectation, 8 ont été détruites (2 dès 1948 et remplacées par des caves plus modernes), 13 sont sans affectations dont 1 remplacée par une nouvelle cave plus moderne construite vers 2010 et 36 sont toujours en activité. Parmi les changements d'affectation certaines gardent un lien plus ou moins important avec leur fonction première (auberge restaurant permettant la promotion des vins locaux, domaine viticole, caveau de vente, siège social ou syndicat d'initiatives) et d'autres ont perdues ce lien en devenant des ateliers municipaux par exemple. On dénombre aussi 38 communes dont les caves ont été fusionnées et regroupées sur un ou plusieurs sites de vinification.⁴⁸ Avec l'évolution de l'usage des caves et surtout leur destruction c'est un patrimoine architectural vestige de l'histoire du territoire. L'un des enjeux dans les années à venir sera de préserver les traces de la riche histoire viticole du territoire.

Outre la mutualisation des caves pour faire face aux coûts de modernisation, de nombreux domaines ont évolué vers des cultures plus qualitatives via la labellisation, les appellations ou la culture biologique.⁴⁹ On dénombre ainsi⁵⁰ sur le territoire :

- ▶ **6 Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :**
 - Clairette du Languedoc dont dénomination Adissan et Nizas ;
 - Faugères ;
 - Languedoc dont dénominations Grès de Montpellier, Pézenas et Fonsérans (en cours de création) ;
 - Minervois ;
 - Picpoul de Pinet ;
 - Saint Chinian dont dénominations Berlou et Roquebrun ;
- ▶ **3 Appellations d'Origine Réglementée (AOR) :**
 - Fine du Languedoc ;
 - Fine Faugères ;
 - Marc du Languedoc ;
- ▶ **6 Indication Géographique Protégée (IGP) :**
 - Coteaux de Béziers ;
 - Coteaux d'Ensérune ;
 - Côtes de Thau dont dénomination Cap d'Agde ;
 - Côtes de Thongue ;
 - Pays d'Hérault dont dénominations Cassan, Cessenon, Coteaux de Bessilles, Coteaux du Ceressou, Coteaux de Fontcaude, Coteaux de Laurens, Coteaux de Murviel, Côtes de Brian, Côtes de Ceressou, Monts de la Grage, Pays de Bessan, Pays de Caux ;
 - Pays d'Oc.

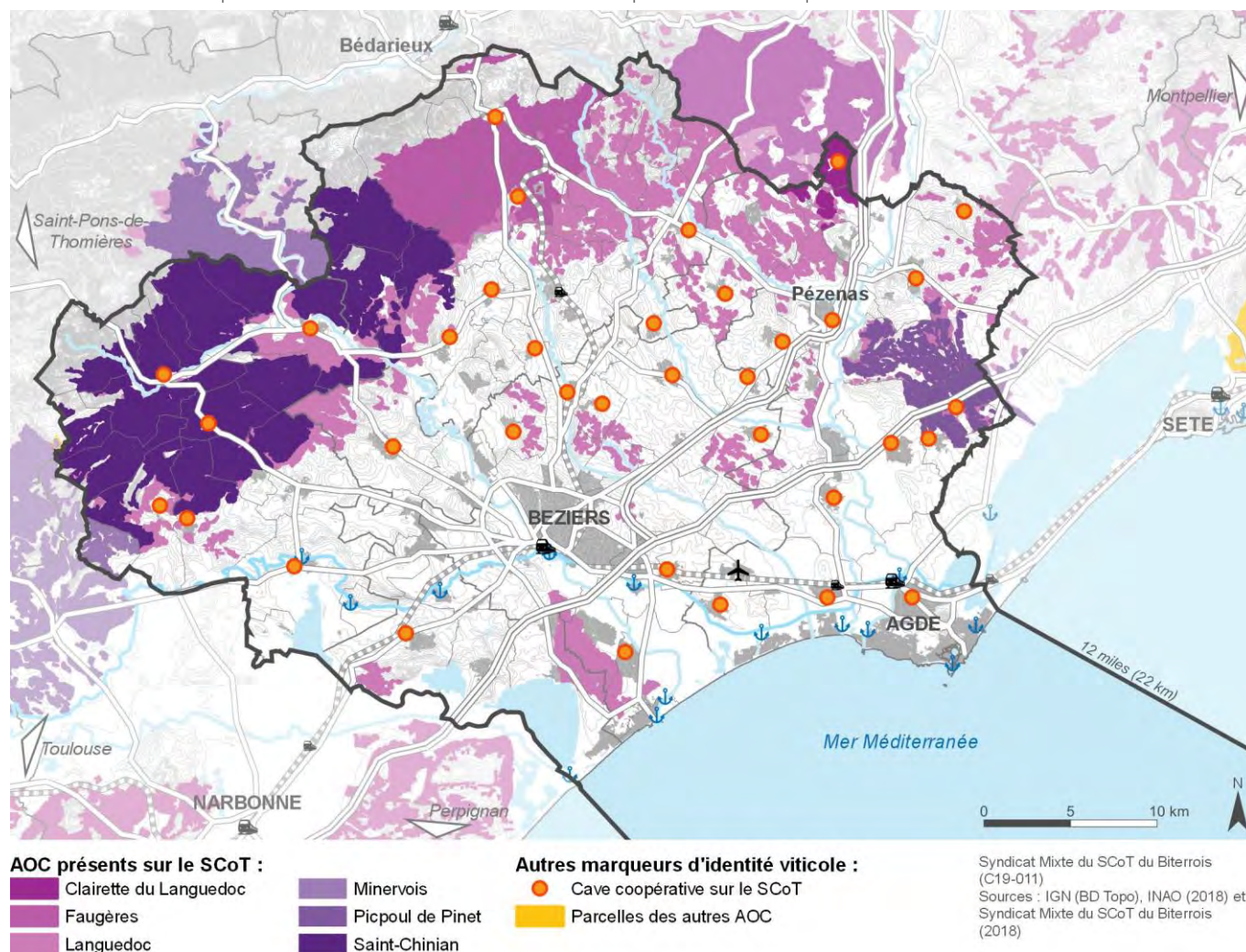
Cette montée en qualité permet, en parallèle d'une meilleure promotion de la production à l'international, de mieux rentabiliser l'exploitation en améliorant le chiffre d'affaires. Contrairement aux IGP qui peuvent s'obtenir sur l'ensemble des communes inscrites dans leur cahier des charges, les AOC ne peuvent être obtenues que sur des parcelles clairement identifiées. Elles ont pour particularité de mettre en avant son caractère unique via une identité et les spécificités d'un terroir viticole. L'enjeu pour les années à venir est de préserver ces parcelles qui ne peuvent ni être transposées ni être substituées en cas de perte, par aucune mesure compensatoire. Par ailleurs, les cahiers des charges définissant ces AOC vont dans les prochaines années être retravaillés pour intégrer des mesures agroenvironnementales qui sont mises en place progressivement.

⁴⁸ Voir annexe 10 pour avoir une liste des caves coopératives du territoire et de leur usage actuel.

⁴⁹ Voir agriculture biologique ci-après.

⁵⁰ La liste des appellations présentes dans les communes du territoire est disponible en annexe 11.

Les parcelles en AOC et les caves coopératives marques identitaires viticoles


 3.2. Une région au premier rang national en nombre d'exploitants Bio⁵¹

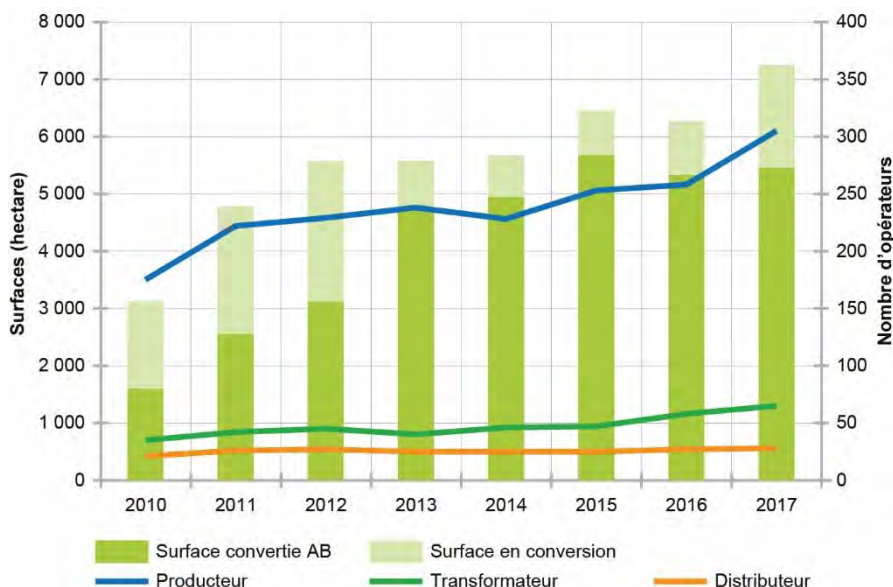
Outre l'amélioration qualitative de la production observée dans la filière viticole, majoritaire sur le territoire, la production agricole en général a fortement évolué ces dernières années. Avec les crises alimentaires nombreuses depuis les années 90 et l'amélioration des connaissances de la nourriture sur la santé, les modes de consommation ont évolués et une attention plus importante est portée sur la provenance et la qualité des produits. L'agriculture biologique, l'une des nombreuses réponses apportées aux attentes des consommateurs, est aujourd'hui un mode de production reconnu et structuré à l'échelle internationale avec différentes chartes d'exigences. Avec près d'un cinquième des exploitations et surfaces labellisées nationales, la région Occitanie se place ainsi en première position française dans ces domaines. Ce sont 10,4% des exploitations agricoles et 12,8% des surfaces qui sont ainsi converties ou en cours de conversion. À l'échelle du département de l'Hérault, cette recherche de qualité se traduit par le passage d'environ 5 000 ha labellisés ou en cours de conversion en 2005 à 26 425 ha (dont 6 675 ha en conversion) en 2017 (14,5% de la SAU départementale) pour passage de 216 à 893 producteurs (9% des exploitations) engagés dans cette démarche de qualité sur la même période. Assez logiquement, la filière viticole et largement représentée (environ 60% en 2017) parmi les exploitations. Néanmoins il est intéressant de noter la prépondérance de la partie aval de la

⁵¹ Sources : Observatoire de l'agriculture bio en Occitanie. *Chiffres-clés des filières bio régionales*, édition 2018. 10p./Observatoire de l'agriculture bio en Occitanie. *Chiffres-clés de la bio dans les départements – Hérault*, édition 2018. 4p./Chiffres de l'Agence Bio (2010 à 2017)

filrière dans le département (366 opérateurs de l'aval engagés en bio en 2017) classé au premier rang à l'échelle régionale.⁵²

Sur le territoire, l'évolution est importante avec 3 129 ha (dont 1 527 en cours de conversion) en 2010, soit 10,7% de la SAU pour 7 254 ha (dont 1 796 en conversion) en 2017 soit une augmentation de plus de 130% de la surface en agriculture biologique. Sur cette période l'augmentation concerne particulièrement la Domitienne (+ 1 500 ha) et les Avant_Monts (+ 1 000 ha), un territoire déjà largement engagé en 2010 avec environ 17% de sa SAU. On retrouve des tendances similaires à l'échelle des SCoT. Les territoires urbains aux SAU relativement faibles étaient largement engagés dans l'agriculture biologique dès 2010 (16% de la SAU pour la métropole montpelliéraine et 11% pour le SCoT du Bassin de Thau) et ont eu une tendance à la stagnation des surfaces engagées depuis. Au contraire, les territoires plus ruraux ont rattrapé leur retard avec par exemple plus de 4 000 ha convertis ou en cours de conversion sur le territoire du SCoT du Biterrois passant de 4,6% de la SAU en 2010 à 11% environ en 2017.⁵³ Cette distinction des territoires urbains et ruraux se retrouve aussi à l'échelle des EPCI avec environ 5% de SAU en agriculture biologique sur les deux agglomérations du territoire contre 10 à 30% sur les territoires plus ruraux en 2017. Pour finir, il est important de souligner la présence de 65 transformateurs sur le territoire en 2017 non loin du record départemental détenu par la métropole montpelliéraine avec 75 transformateurs.

Évolution des tendances de la bio sur le territoire du SCoT du Biterrois entre 2010 et 2017



Source : Agence Bio, agrégation à l'échelle EPCI des données communales en respectant le secret statistique, soit 50 à 65% des communes du SCoT suivant les années (2010 à 2017)

3.3. Une évolution du climat qu'il faut anticiper

Dans un contexte de changement climatique qui va globalement diminuer la ressource en eau, le monde agricole doit anticiper le risque de pénurie d'eau dans les années à venir. Avec l'augmentation de la population ces besoins risquent d'augmenter et peut-être impacter les négociations liées à la répartition de la ressource en eau au sein des CLE des SAGE. L'incertitude des impacts locaux de ces changements et des évolutions réglementaires aux échelles nationale et européenne rendent l'estimation du développement de l'agriculture à horizon 2040 hasardeuse. Cependant, certaines tendances liées aux pratiques d'irrigation peuvent être soulignées qui risquent là encore d'augmenter la consommation d'eau.

⁵² L'Agence Bio recense les préparateurs (IAA, artisans, terminaux de cuisson des GMS, restaurants...) et distributeurs (magasins bio, primeurs, grossistes, GMS,...) certifiés bio.

⁵³ Cette part est sans doute sous-estimée car calculée sur la SAU du RGA de 2010 faute de données plus récentes. Or les tendances de la SAU entre 2000 et 2010 sont à la baisse.

Le changement climatique et l'augmentation des besoins en eau des cultures

Une étude portée par le BRGM sur l'ouest Hérault sur les impacts du changement climatique (étude de décembre 2012) a montré que l'évaporation devrait augmenter de 10 à 15% en été, et ce de manière relativement uniforme sur la zone, à horizon 2045/2065. En automne, cette hausse atteindrait 20 à 25%, notamment sur les hauts cantons. En parallèle, les précipitations devraient baisser en été et en automne.

Les besoins en eau des cultures de blé pourraient augmenter de 50 à 100%, il en est de même pour la vigne, surtout en plaine littorale.

Cela signifie que d'une part, la demande évapo-transpiratoire des plantes va augmenter, et que d'autre part, les précipitations qui permettent de répondre à ces besoins croissants seront moindres. Les plantes devront donc faire face à des épisodes de stress hydrique plus sévère, pouvant mettre à mal les récoltes en ce qui concerne les espèces cultivées.

Si le stress hydrique est bon pour les cultures telles que la vigne, très présente sur le territoire du SCoT, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse et de fortes températures affectent la culture et induisent à terme des pertes de rendement et de qualité, et à **l'extrême un risque de mortalité du plant**. En conséquence, les besoins d'irrigation seront donc en augmentation d'ici à 2040.

Par ailleurs, cette évolution climatique va aussi déplacer les zones optimales de production des cultures et élargir certaines zones de production actuelle. Des mutations des cultures sont donc à anticiper soit en adaptant la culture à ces nouvelles conditions climatiques, soit en changeant les cultures en elle-même. À l'échelle mondiale cela aura pour conséquence probable de faire évoluer la concurrence avec l'apparition de nouveaux acteurs et peut-être la disparition de certains très présents aujourd'hui. L'enjeu des filières agricoles est donc de s'adapter à ces perspectives comme la filière viti-vinicole a commencé à le faire dans l'Hérault avec la volonté de développer une résilience au changement climatique (PADH 2020).

L'irrigation et l'évolution des pressions sur la ressource en eau

Déjà observable ces dernières années, l'irrigation des vignes au goutte à goutte notamment dans les grandes exploitations en plaine devrait se poursuivre dans la limite des ressources disponibles. Cette pratique se développe dans l'optique de stabiliser et sécuriser les rendements des productions mais aussi de favoriser la croissance des jeunes plants. À noter que la réglementation interdit aux AOC d'irriguer entre le 1^{er} mai et la récolte, sauf dérogation accordée par INAO. Les vins de pays et vins de table ont en revanche l'autorisation d'irriguer jusqu'au 15 août. Cette tendance à l'irrigation devrait s'étendre aussi aux autres types de cultures et se maintenir dans celle où elle est répandue comme les vergers et le maraîchage.

Par ailleurs, les mutations du paysage agricole auront aussi des impacts positifs sur la ressource en eau, la baisse des surfaces cultivées permettant une diminution des pressions et des contaminations... Les pressions diffuses de matières azotées et phosphorées devraient être globalement stables du territoire, à l'exception localement des secteurs concernés par une augmentation de surfaces maraîchères. L'utilisation des produits phytosanitaires⁵⁴ par l'agriculture devraient également décroître, encouragée par les nombreuses démarches de réduction de l'usage des phytosanitaires engagées sur le territoire et appuyées par les acteurs locaux (plan EcoPhyto, programmes de reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires, démarches qualité, augmentation des débouchés, etc.). Par ailleurs une prise de conscience de la profession agricole est constatée et l'évolution actuelle laisse à supposer qu'à l'horizon 2040 le recours aux produits phytosanitaires aura diminué.

Aussi, le recul des surfaces cultivées et notamment l'arrachage des vignes induit (à la marge) une diminution globale des pressions. Attention néanmoins, en raison de temps de transferts

⁵⁴ Pour les secteurs non agricoles, la loi Labbé interdit l'utilisation de ces produits au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers diminuant ainsi les risques de pollution liée à ces usages. Cependant, l'interdiction ne concerne pas les terrains de sport et les cimetières, des pressions locales pourront donc perdurer.

importants des molécules vers les eaux ainsi que de phénomène de rétention dans les sols et les sédiments, une diminution des pressions n'entraîne pas nécessairement une diminution des pollutions à court terme. Les impacts positifs doivent être observés à une échelle de temps plus longue.

4. **L'agroalimentaire, une filière de transformation qui exploite d'autres filières productives**

La transformation de la production agricole est aussi une des activités de la filière agricole. Pour la production bio, Béziers est le second pôle de transformation à l'échelle départementale en nombre de transformateur. Cependant, d'autres productions comme la vinification, la production fromagère ou les activités liées à la pêche et la conchyliculture viennent elles aussi fournir des matières premières aux transformateurs.

La **production fromagère et l'élevage**

Avec seulement 38 exploitations d'élevage de poulet recensées en 2010, l'élevage ne représente qu'une activité minoritaire. Il existe néanmoins deux abattoirs importants le long des principaux axes vers Béziers, le premier à Pézenas (abattoir municipal généraliste) et le second à Autignac (spécialisé dans la volaille). Cependant, certaines communes de la frange nord appartiennent à l'AOP Pelardon (fromage de chèvre à pâte molle et à croûte fleurie) et pourraient donc devenir productrices de lait ou développer des activités de transformation :

- ▶ Assignan ;
- ▶ Babeau Bouldoux ;
- ▶ Cabrerolles ;
- ▶ Caussiniojols ;
- ▶ Cessenon (en partie) ;
- ▶ Faugères ;
- ▶ Fos ;
- ▶ Montesquieu ;
- ▶ Neffiès ;
- ▶ Pierrerue (en partie) ;
- ▶ Prades sur Vernazobre (en partie) ;
- ▶ Roquessels ;
- ▶ Roujan (en partie) ;
- ▶ Saint-Chinian (en partie) ;
- ▶ Saint Nazaire de Ladarez ;
- ▶ Vailhan.

La **pêche et la conchyliculture**⁵⁵

Parmi les nombreux ports présents sur le territoire, deux ont une activité de pêche et/ou de conchyliculture le port de pêche du Grau d'Agde et celui du Chichoulet à Vendres.⁵⁶ Ces deux ports départementaux ont fait l'objet d'investissements entre 2008 et 2014 à la fois dans l'aménagement des quais ou du port que dans la criée du territoire. De nouvelles actions confortant les activités, la filière et limitant les impacts des ports et activités sur l'environnement devraient intervenir d'ici 2021. Ces deux ports apportent localement une dynamique importante que le département cherche à préserver et conforter malgré la fragilité de la ressource ce qui impacte directement le volume de ventes et fragilise donc aussi la criée.

Port de pêche du Grau d'Agde (Agde)

- ▶ 3^e criée de Méditerranée (après le Grau du Roi et Sète) ;

⁵⁵ Pour plus d'informations sur les actions départementales en faveur de ces domaines se référer au « Schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes (2018 – 2021) ».

⁵⁶ Pour plus d'informations sur les ports, voir le chapitre 3 (2.5) du diagnostic.

- ▶ 1 halle à marée de 1 500 m², 5 ateliers de mareyage, 64 acheteurs enregistrés, 97 navires enregistrés (10 chalutiers, 87 petits métiers) ;
- ▶ 28 navires stationnés sur le port (10 chalutiers, 15 petits métiers et 3 thoniers) ;
- ▶ 1 400 tonnes de poissons débarqués en moyenne, 80 espèces pêchées ;
- ▶ 1 circuit touristique au niveau du Belvédère de la criée.⁵⁷

Port du Chichoulet (Vendres)

- ▶ 3 kiosques ventes/dégustation ;
- ▶ 4 pontons conchylicoles (2 embarcations possibles par ponton) ;
- ▶ 8 mas conchylicoles, un centre d'expédition et un restaurant ;
- ▶ équipements : capitainerie, sanitaires ;
- ▶ bassin de plaisance : 250 anneaux ;
- ▶ 1 port à sec (capacité : 140 bateaux) ;
- ▶ 1 base nautique.

La production oléicole :

Les AOC/AOP oléicoles "Lucques du Languedoc" et "Huile d'olive du Languedoc" sont très présentes sur le territoire, l'impact économique est croissant et contribuent à façonner les paysages.

⁵⁷ Plus d'informations disponibles sur le site de l'office de tourisme : <https://www.capdagde.com/a-faire/belvedere-de-la-creee-du-grau-dagde>

D. Une offre commerciale dimensionnée pour répondre aux besoins de la population et aux touristes

1. La répartition des grands pôles commerciaux sur le territoire

L'observatoire commercial de la CCI de Béziers : la donnée et son traitement pour l'analyse

Au 30 Septembre 2016 (date de l'extraction de la source de données), 4 679 établissements commerciaux de détail sont recensés par la CCI de Béziers sur les 87 communes qui composent le territoire du SCoT. Aux codes NAF retenus pour caractériser le commerce de détail par grandes familles ont été ajoutés : la Coiffure et l'Esthétique qui jouent un rôle d'animation important dans les communes rurales. Les données fournies par la CCI de Béziers courent chaque année du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année suivante pour être cohérent avec l'année 2016 (date de l'extraction). L'unité retenue est l'établissement commercial. Elles permettent d'identifier les commerces de plus de 300 m² et leur surface. Pour les plus petits commerces, les surfaces de point de vente sont peu renseignées et peu actualisées. Les estimations de surface de vente ont été faites en partant des surfaces moyennes par familles de produits au niveau national.

Ces commerces peuvent être caractérisés :

- ▶ par leur type d'activité : saisonnière ou permanente ;
- ▶ par le fait qu'ils aient un point de vente ou pas.

Répartition des établissements du territoire en fonction de les caractéristiques

4 679 établissements commerciaux sur le territoire du SCoT

4 231 ont une activité permanente

448 ont une activité saisonnière

3 020 ont un point de vente

1 211 n'ont pas de point de vente*

382 ont un point de vente

66 n'ont pas de point de vente*

* sont considérées : la vente à distance, la vente à domicile, la vente par automate et la vente sur éventaires et marchés

1.1. Une concentration commerciale plus forte sur quelques communes

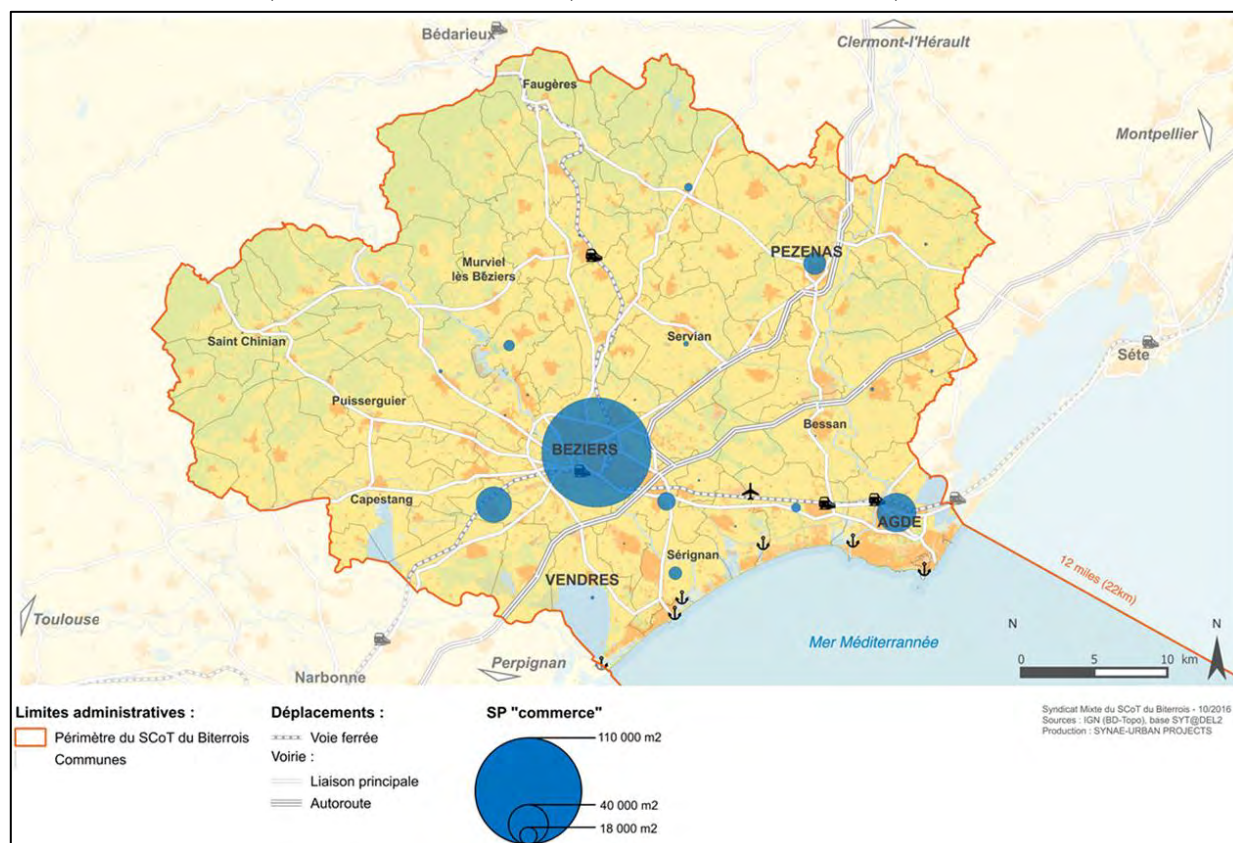
Les communes accueillant au moins 50 commerces de détail ou au moins 40 dont 10% de commerces saisonniers

Commune	Nombre de commerces	Part de commerces saisonniers
Béziers	1 494 (31,9%)	
Agde	971 (20,8%)	24,1%
Pézenas	323 (6,9%)	
Valras-Plage	179	27,4%
Vias	159	34,0%
Sérignan	124	16,3%
Villeneuve-lès-Béziers	85	
Portiragnes	77	24,7%
Colombiers	64	
Vendres	58	19,0%
Cazouls-lès-Béziers	56	
Bessan	54	
Sauvian	50	
Nissan-lez-Enserunes	40	10,0%

Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Les trois pôles urbains, les communes du littoral et certaines de la couronne biterroise (13 des 87 communes) accueillent au moins 50 commerces de détails et concentrent près de 80% de ceux du territoire du SCoT. Les trois pôles urbains comptent près de 60% des établissements à eux seuls. Cette concentration se retrouve dans les 20 800 m² de surface plancher commencés moyen par an, entre 2007 et 2016, dédiés au commerce (soit environ 5 ha/an).⁵⁸ À contrario, seulement 5 communes n'accueillent aucun établissement de commerce : Coulobres, Fos, Prades sur Vernazobre, Roquesseles et Vailhan.

Surface de plancher commencée pour le commerce sur la période 2003/2013



Par ailleurs, le nombre de commerces évolue de façon positive sur le territoire. Entre 2011 et 2016, le territoire affiche 868 commerces de détail supplémentaires, soit une croissance moyenne annuelle de 4,2%. Il s'agit d'un solde qui tient compte des créations et des radiations : sur la période étudiée, en moyenne, un peu plus de 600 commerces se créent chaque année sur le territoire alors que 450 disparaissent. Au contraire, le poids de **l'activité saisonnière** reste stable entre 2010 et 2016 et se situe entre 9,4% et 10% des commerces. En 2016 le poids des commerces saisonniers est de 9,6% de l'ensemble des commerces du SCoT. Deux espaces se distinguent, le littoral avec plus de 25% de commerces saisonniers en moyenne et 62 des 87 communes du territoire qui n'en ont aucun en 2016. La concentration d'activité saisonnière, en particulier sur le littoral, peut entraîner des problèmes de gestion pour les communes avec l'occupation d'une partie importante des commerces.

Évolution des commerces et poids des saisonniers entre 2011 et 2016 sur le territoire du SCoT du Biterrois

Année	Commerces permanents	Commerces saisonniers	Total	Évolution sur l'année
2011	3 430	381 (10%)	3 811	-
2012	3 522	379 (9,72%)	3 901	2,4%
2013	3 626	401 (9,96%)	4 027	3,2%
2014	3 840	397 (9,37%)	4 237	5,2%
2015	4 053	428 (9,55%)	4 481	5,8%

⁵⁸ Source : Sit@del.

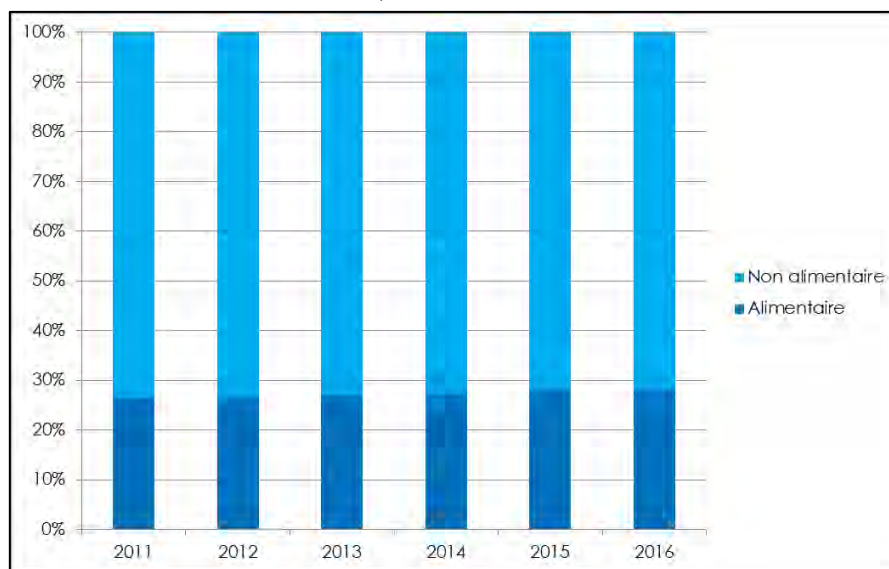
Année	Commerces permanents	Commerces saisonniers	Total	Évolution sur l'année
2016	4 230	448 (9,58%)	4 679	4,4%

Source : Observatoire de la CCI de Béziers

1.2. Une structure commerciale par famille de commerce qui évolue peu dans le temps⁵⁹

Le commerce alimentaire surreprésenté mais stable dans le temps

Répartition des commerces selon le poids des familles alimentaire et non alimentaire



Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Sur le territoire du SCoT, le poids du commerce de détail typé alimentaire est stable dans le temps : il est compris entre 26,4% et 27,9% (en 2016) de l'ensemble des commerces de détail entre 2011 et 2016. Cependant, le nombre de commerces a lui progressé de près de 30% sur la même période (+ 300 en 5 ans). Cette augmentation concerne à la fois le petit commerce de détail et la Grande Distribution.

La comparaison de la structure des commerces du SCoT avec d'autres échelons géographiques n'est possible que sur un nombre réduit de familles de commerces.⁶⁰ L'analyse de l'année 2014 (dernière année disponible à l'échelon national), montre que le poids des commerces de la famille alimentaire sur l'ancienne région Languedoc-Roussillon et a fortiori sur le territoire du SCoT est supérieur à celui observé au niveau national. Le poids du « petit commerce » dans la famille alimentaire suit la même tendance avec sur le SCoT 32,6% de l'ensemble des commerces contre 33,2% en Languedoc-Roussillon et seulement 29,1% au niveau national. À contrario le poids de la famille équipement de la maison est plus faible sur le territoire du SCoT.

Comparaison de la distribution des principales familles de commerces aux différentes échelles en 2014

Famille de commerces	SCoT	Hérault	Languedoc-Roussillon	France
Hyper	11 (0,3%)	31 (0,4%)	83 (0,5%)	1 804 (0,5%)
Super	42 (1,1%)	173 (2,5%)	463 (2,7%)	11 024 (3,2%)
Supérettes	48 (1,3%)	120 (1,7%)	295 (1,7%)	5 566 (1,6%)

⁵⁹ Les familles retenues pour l'étude de la structure commerciale sont : l'alimentaire, l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, culture et loisirs, hygiène beauté, automobile et autres (vente à distance, à domicile, par automate). Pour les comparaisons départementales, nationales, etc. certains regroupements ou éclatements sont effectués (ex : hygiène beauté et équipement de la personne).

⁶⁰ Les définitions des familles ont été redéfinies sur la base de la nomenclature utilisée au national pour que les données soient comparables.

Famille de commerces	SCoT	Hérault	Languedoc-Roussillon	France
Autres alimentaire	1 204 (32,6%)	2 232 (31,9%)	5 613 (33,2%)	100 232 (29,1%)
Total alimentaire	1 305 (35,3%)	2 556 (36,6%)	6 454 (38,2%)	118 626 (34,5%)
Équipement de la personne	1 680 (45,4%)	3 021 (43,2%)	6 893 (40,8%)	146 660 (42,6%)
Équipement de la maison	713 (19,3%)	1 414 (20,2%)	3 558 (21,1%)	79 067 (23,0%)
Total non alimentaire	2 393 (64,7%)	4 435 (63,4%)	10 451 (61,8%)	225 726 (65,55%)
Total général	3 698	6 991	16 905	344 353

Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Une évolution du nombre de commerces qui ne bouleverse pas la structure commerciale

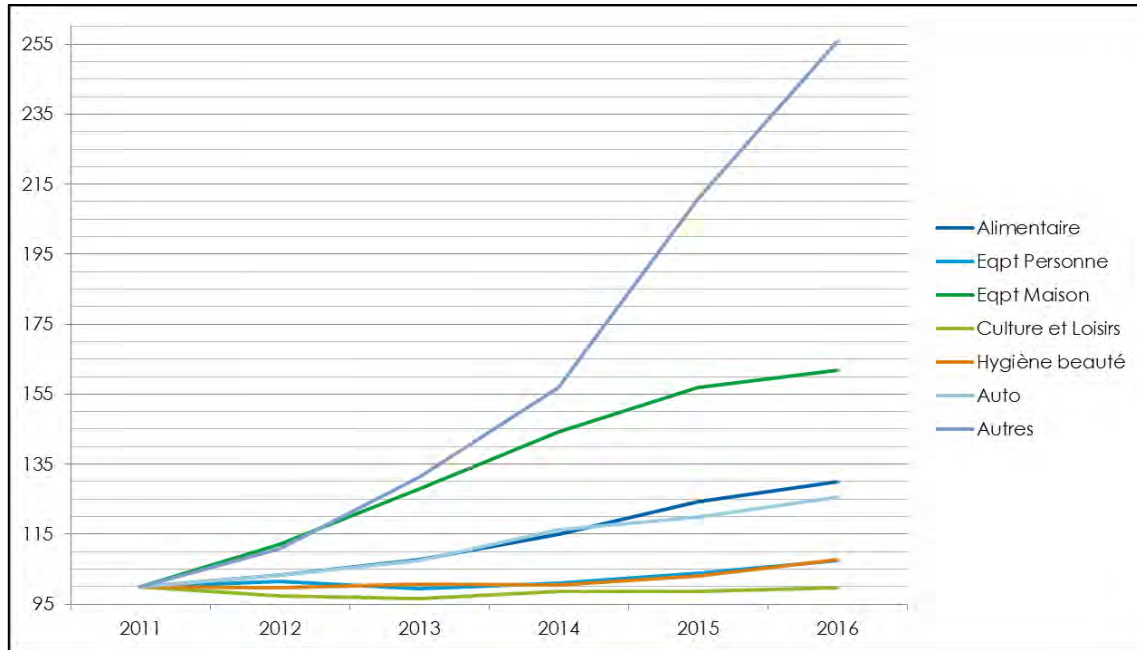
Si l'on revient à la ventilation de l'ensemble des familles de commerces retenues pour l'analyse de la structure commerciale du SCoT, on constate que la structure de l'appareil commercial (par familles) évolue peu entre 2011 et 2016. Sur cette période, le solde création et radiation est positif (+ 22,8% sur l'ensemble) avec un nombre de commerces en croissance pour toutes les familles sauf la famille culture et loisirs, dont le solde de 2016, malgré la croissance des 3 dernières années, n'a pu rattraper le niveau observé en 2011. Par ailleurs, la structure de l'offre de commerces montre l'importance du nombre de commerce des familles alimentaire et équipement de la personne qui représentent près de 50% des commerces de la zone à elles deux.

Évolution du nombre d'établissement de commerce de détail entre 2011 et 2016 sur le territoire du SCoT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Alimentaire	1 005	1 038	1 083	1 156	1 248	1 305
Équipement de la personne	799	810	795	806	830	859
Équipement de la maison	397	445	508	573	623	642
Culture et loisirs	742	722	717	731	731	739
Hygiène et beauté	501	499	505	503	516	540
Auto	265	274	285	308	318	333
Autres	102	113	134	160	215	261
Total	3 811	3 901	4 027	4 237	3 731	4 679

Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Évolution du nombre de commerces de détail par famille entre 2011 et 2016 sur le territoire du SCOT



Analyse en base 100 avec l'année 2011 comme référentiel.

Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Entre 2011 et 2016, les deux familles qui ont connu la plus forte croissance sont l'équipement de la maison (+ 62%) et autres (dont la vente à distance – + 156%), croissance qui peut être expliquée par l'explosion des ventes sur internet sur cette dernière famille. En effet, cette dernière famille a la particularité d'être une activité commerciale qui n'exploite pas de surface de vente, malgré sa forte croissance elle ne représente au maximum que 5,6% du « parc commercial ». Il est par ailleurs important de souligner la possible concurrence de ces deux familles avec le développement des parts de marché d'internet sur ces types d'achats au niveau national : 21% sur le high-tech, 17% sur l'électro-ménager, 12% sur le meuble en 2015.

En dehors de culture et loisirs, ce sont les familles équipement de la personne et hygiène beauté qui ont la plus faible croissance moyenne annuelle de 1,6% entre 2011 et 2016. Ce sont des activités que l'on retrouve aussi bien dans les centres-villes que les galeries marchandes ou les centres commerciaux. Cette faible croissance peut donc être l'une des causes des difficultés que rencontrent certains centres-villes pour maintenir leur attractivité et leur dynamisme commerciale.

Une répartition des surfaces commerciales par formats et familles de commerce qui diffère de celle des établissements

Estimation des m² de surfaces de vente en 2016 sur le territoire

	Nombre de commerces	Surface de vente totale	Surface de vente moyenne
Grandes surfaces de plus de 300 m ²	195	297 702 m ²	1 526,7 m ²
Points de vente de moins de 300 m ²	4 484	228 767 m ²	51,0 m ²
Toutes surfaces confondues	4 679	526 469 m ²	112,5 m ²

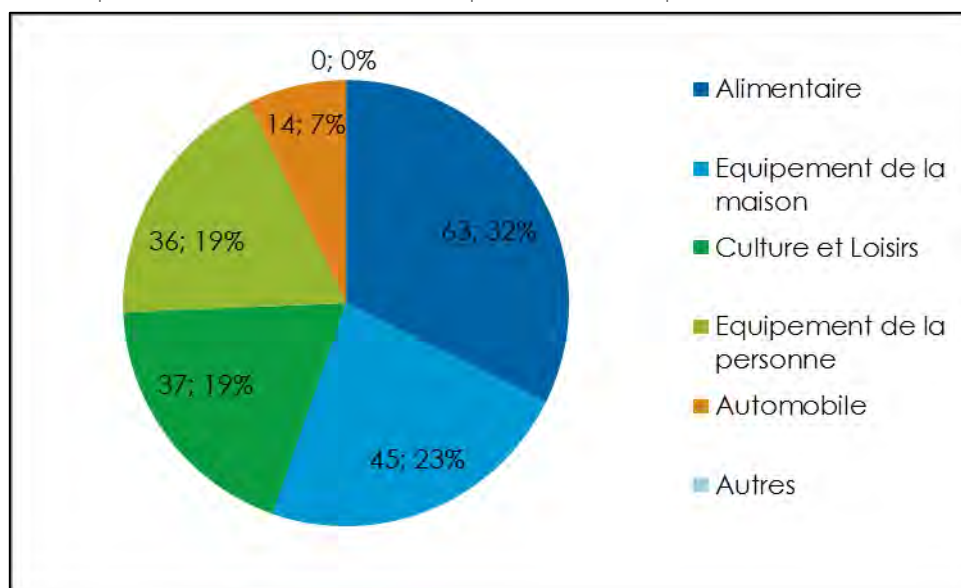
Source : Observatoire de la CCI de Béziers (2016)

En 2016 seuls 195 (4,2%) des 4 679 commerces du territoire sont des grandes et moyennes surfaces et ont donc une surface de plus de 300 m². Ils totalisent 297 702 m² soit une surface de vente moyenne de 1 527 m² et se répartissent principalement entre trois familles : équipement de la maison (7% des commerces de la famille), culture et loisirs (5% des commerces de la famille) et alimentaire (4,8% des commerces de la famille). Au niveau national, la surface de vente

moyenne (tous formats et toutes familles confondues) était de 268 m² en 2013, soit plus du double de la surface observée sur le SCoT du Biterrois.

33% de ces commerces sont à dominante alimentaire (hypermarchés, supermarchés, hard-discount, grandes surfaces spécialisées comme les magasins bio par exemple). Viennent ensuite les familles équipement de la maison (GSB : Grandes Surfaces de Bricolage, et magasins de meubles entre autres) qui représentent 23% de ces commerces, puis à égalité l'équipement de la personne et la famille culture et loisirs (magasins de sport et jardineries entre autres) qui représentent chacune 19% de ces commerces. La famille automobile ne représente que 7,2%, **l'hygiène et beauté** et la famille autres n'ont quant à elle aucun commerce de plus de 300m².

Répartition des commerces de plus de 300 m² par familles en 2016



Source : Observatoire de la CCI de Béziers

La famille alimentaire « consomme » 33,4% des m² de surface de vente estimés sur le territoire SCoT Biterrois (cette part est 26,5% au niveau national pour l'année 2013). Cette « consommation » est d'abord le fait des Grandes Surfaces à dominante Alimentaire (GSA de plus de 300 m²) qui représentent à elles seules 63,5% des m² alimentaire du SCoT (contre 74% au niveau national dont 16% des GSA avec une surface de vente de plus de 2 500 m²). Par ailleurs, les petits commerces alimentaires (< 120 m² de surface de vente) représentent 92,2% des commerces de la famille sur le territoire contre 59% au niveau national.

La deuxième famille qui consomme le plus de m² est la famille équipement de la maison (bricolage, meubles...) : 22,4% des m² du SCoT contre 39,2% au niveau national (4% des grandes surfaces de bricolage ont une surface de vente de plus de 2 500 m² à l'échelle nationale). Au contraire, le poids de l'équipement de la personne dans la consommation des m² est plus faible sur le territoire du SCoT (15,7%) qu'au niveau national (23,3%).

Ventilation de l'estimation des surfaces de vente par famille en 2016

	m ² des magasins < 300m ²	m ² des magasins > 300m ²	m ² totaux de la famille	Poids de la famille dans les m ² totaux
Alimentaire	64 245	111 819	176 064	33,44%
Équipement de la maison	33 531	84 150	117 681	22,35%
Culture et loisirs	37 676	56 324	94 000	17,85%
Équipement de la personne	47 906	34 521	82 427	15,66%
Hygiène et beauté	28 469	0	28 469	5,41%
Automobile	16 940	10 888	27 828	5,29%
Total	228 767	297 702	526 469	100,00%

1.3. Une concentration commerciale dans les principaux pôles urbains et sur le littoral

Une concentration commerciale sur trois principales zones

La densité commerciale

C'est l'indicateur le plus souvent retenu pour comparer l'équipement commercial de deux zones géographiques. Elle consiste à faire le rapport entre l'équipement commercial et la population résidente sur la zone. Elle peut être exprimée en nombre de commerces pour 1 000 habitants ou en nombre de m² de surface de vente pour 1 000 habitants. Les deux indicateurs se complètent : le premier mesure l'offre commerciale, le second la surface commerciale proposée.

83% de l'offre commerciale du territoire se concentre en trois zones distinctes qui représentent un total de 23 communes :

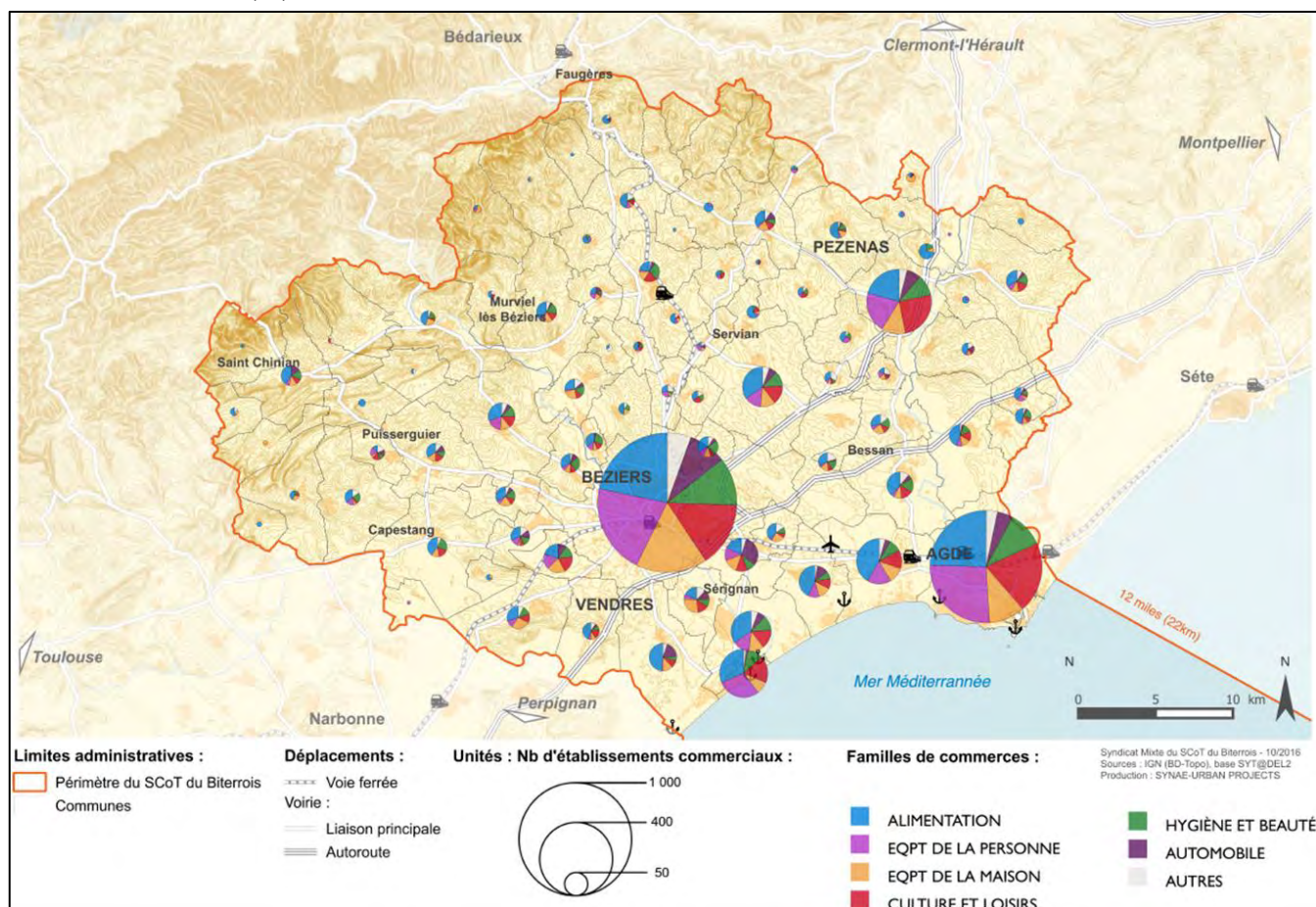
- ▶ Béziers, Agde et Pézenas concentrent 59,6% de l'offre commerciale ;
- ▶ le littoral (hors Agde comptabilisé avec les pôles urbains) : Vias, Portiragnes, Serignan, Valras Plage et Vendres concentrent 12,8% de l'offre commerciale ;
- ▶ les 15 communes de la 1^{ère} couronne de Béziers concentrent 10,6% de l'offre commerciale.

10 communes ont plus de 20 commerces pour 1 000 habitants, toutes dans ces zones : les 3 pôles urbains, 4 des 5 communes littorales (hors Sérignan) et 2 communes de la couronne de Béziers (Colombiers et Villeneuve-lès-Béziers) abritant des grandes et moyennes surfaces. Sur les 4 communes littorales cette densité commerciale ne s'explique pas seulement par la forte activité saisonnière car elles demeurent parmi les 10 communes les plus denses en termes de commerce sur la seule base des activités permanentes. En considérant les surfaces de vente, les 10 communes les plus denses varient légèrement (7 restent identiques)⁶¹ ainsi que leur classement. Cela s'explique par la présence dans certaines d'établissements d'envergure dont la surface de vente permet de proposer une offre conséquente limitant le nombre d'établissement comme à Béziers, Colombiers et Villeneuve-lès-Béziers par exemple.

À l'opposé, les zones ouest et nord du SCoT Biterrois ont un équipement commercial plus réduit en nombre et moins riche en variété de commerces proposés (familles de commerces, concepts, type de distribution...).

⁶¹ 7 communes sont présentes dans les deux tops 10 de densité commerciale (nombre de commerces et m² de surface de vente) : Agde, Béziers, Colombiers, Pézenas, Valras-Plage, Vias et Villeneuve-lès-Béziers.

Équipement commercial des communes du SCoT du Biterrois en 2016



Par ailleurs, avec en moyenne 1 952 m² de surface de vente et 17,3 commerces pour 1 000 habitants, la densité commerciale du territoire du SCoT est particulièrement élevée. En effet, elle est moindre à l'échelle du Languedoc-Roussillon (13,8 commerces pour 1 000 habitants en 2012) ou à l'échelle nationale (13,5 commerces pour 1 000 habitants et même 12,9 sur la province en 2012). La densité commerciale très élevée sur ces trois zones est donc extrêmement importante, suggérant une forte concurrence commerciale entre les établissements.

Communes dont la densité commerciale est la plus haute sur le territoire du SCoT ⁶²

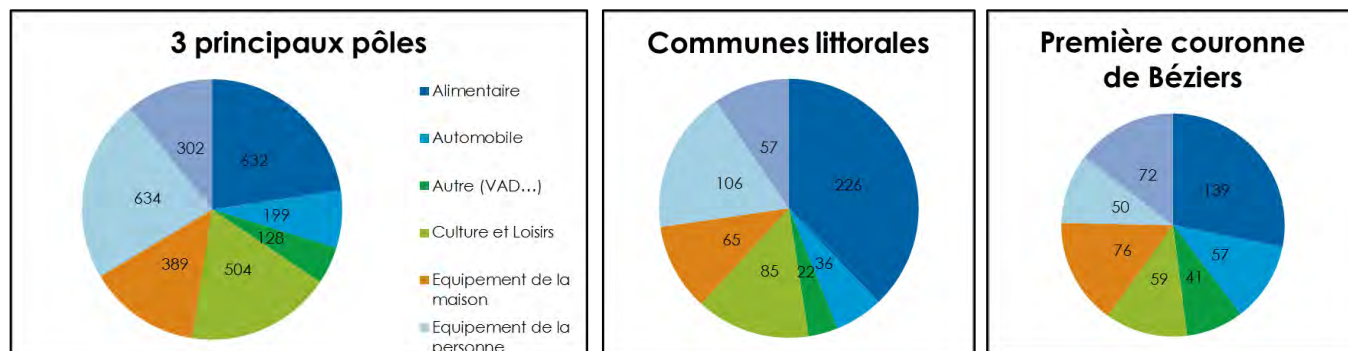
Commune	Commerces pour 1 000 habitants		Surface (m ²) de vente pour 1 000 habitants	
Agde	36,0	3 ^e	3 588	4 ^e
Assignan	30,1	4 ^e	1 169	17 ^e
Béziers	19,7	10 ^e	2 841	5 ^e
Capestang	9,6	36 ^e	2 209	9 ^e
Colombiers	27,0	6 ^e	9 485	1 ^{ère}
Magalas	9,6	35 ^e	2 423	6 ^e
Pézenas	39,6	2 ^e	4 104	3 ^e
Portiragnes	24,2	7 ^e	1 267	14 ^e
Sérignan	17,8	12 ^e	2 365	7 ^e
Valras-Plage	42,8	1 ^{ère}	2 290	8 ^e
Vendres	21,5	8 ^e	996	24 ^e
Vias	28,5	5 ^e	1 938	10 ^e
Villeneuve-lès-Béziers	19,9	9 ^e	4 914	2 ^e

⁶² Des cartes illustrant la densité commerciale sont disponibles en annexe 12.

Source : INSEE (2018) et Observatoire de la CCI de Béziers (2016)

Ces trois zones ont des structures d'offre commerciales différentes. Au niveau du littoral, les poids de l'alimentaire représente près de 40% des commerces. Sur les pôles urbains c'est l'équipement de la personne qui est plus élevé qu'ailleurs. À contrario, sur la couronne de Béziers, c'est l'équipement de la maison qui est plus fortement représenté.

Structure commerciale des trois principales zones concentrant des commerces en 2016



Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Les grandes surfaces commerciales, principalement concentrées dans les pôles urbains et leur périphérie

Les Grandes surfaces (+ 300 m²) sont en priorité réparties sur les pôles urbains et leur périphérie. Ainsi, 6 communes polarisent 81,5% des commerces de plus de 300 m² de surface de vente et 84,9% des surfaces de vente des commerces de plus de 300 m². Béziers polarise à elle seule presque 50% de ces établissements et de leur surface de vente. Par ailleurs, Pézenas et Colombiers sont 3^e et 4^e et inversent leur classement en fonction de l'indicateur considéré signe que la taille moyenne dans ces communes est différente avec 1 516m² sur Colombiers et 1 190m² sur Pézenas.

Structure commerciale des trois principales zones en 2016

Commune	Part des Grandes Surfaces (GS)	Part des surfaces de vente des GS
Béziers	46,7%	46,5%
Agde	14,9%	16,4%
Pézenas	7,7%	6,0%
Colombiers	6,7%	6,6%
Sérignan	3,1%	3,7%
Villeneuve-les-Béziers	2,6%	5,7%

Source : Observatoire de la CCI de Béziers

Les grandes surfaces alimentaire (hyper et supermarchés) sont fortement concentrées sur les pôles urbains, leur première couronne et le littoral. Ainsi, 63% des hypermarchés sont situés à Béziers, Agde et Pézenas. L'implantation des grandes surfaces de bricolage suit la logique d'implantation des hypermarchés, mais est plus diffuse sur une deuxième couronne autour de Béziers.

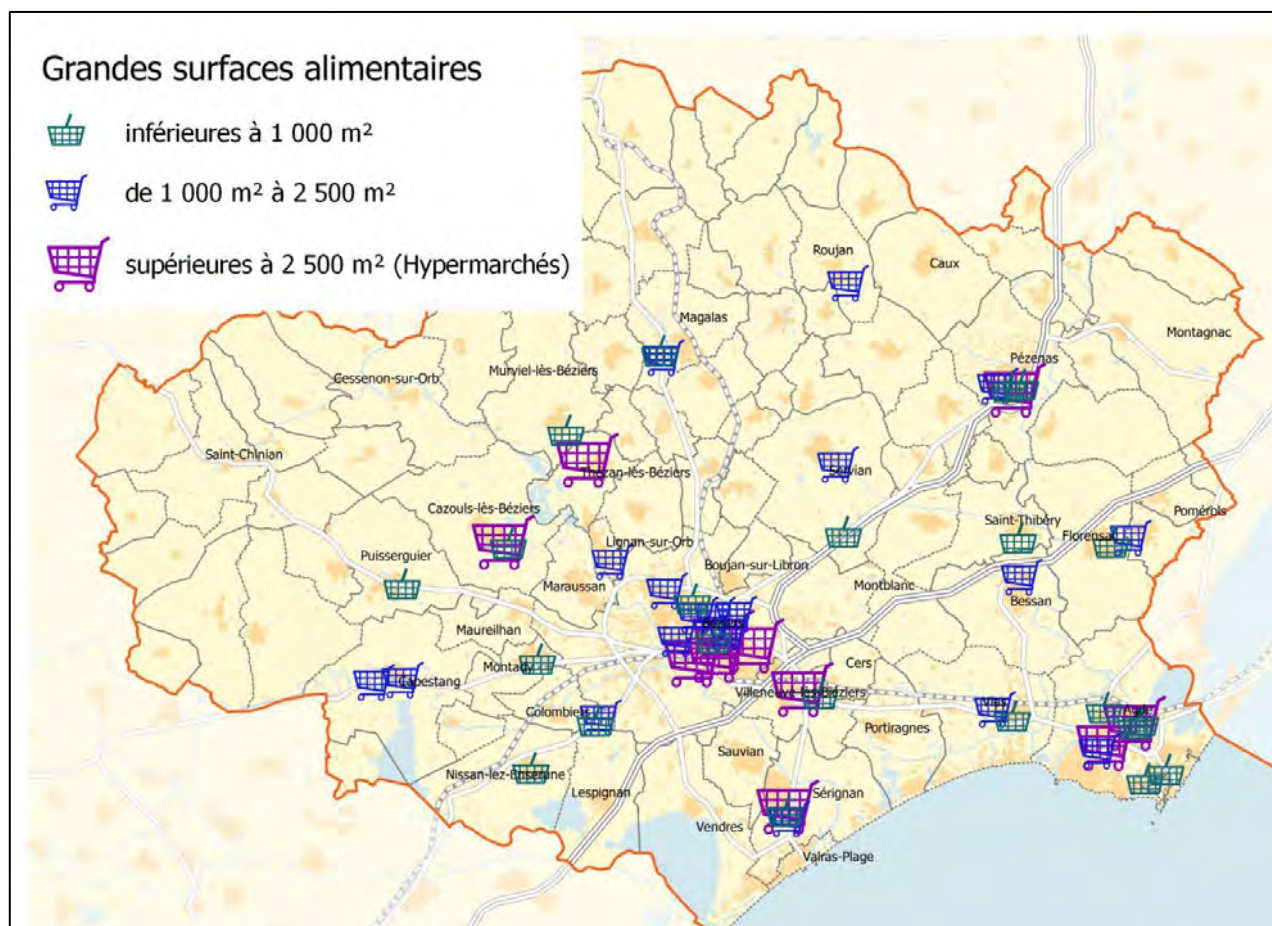
Par ailleurs, 19 drives sont identifiés par la CCI sur le territoire du SCoT réparties dans les principales enseignes de la grande distribution. On retrouve les trois différents types de drive sur le territoire :

- ▶ 14 drives accolés à un magasin (hypermarché ou supermarché) : Intermarché (6), Casino (4), Système U (3) et Leader Price (1) ;
- ▶ 3 drives « picking » : Intermarché (1) et Carrefour (2) ;
- ▶ 2 drives déportés (drive solo) : Leclerc (1) et Auchan (1).

La densité de drives sur le SCoT est de 0,73 drive pour 10 000 habitants, plus élevée qu'à l'échelle métropolitaine (0,39‰) ou qu'à celle du Languedoc-Roussillon (0,53‰). Paradoxalement, l'enquête Pivadis, réalisée pour la CCI de Béziers, montre que le drive reste aujourd'hui peu

pratiqué sur la zone : 92% des consommateurs déclarent ne jamais faire leurs achats en passant par un drive alors que 1% déclarent le fréquenter assidûment.

Grandes surfaces alimentaires sur le territoire en 2018



1.4. Une tendance au renforcement de la concentration commerciale

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Tout projet de création d'un commerce de plus de 1 000 m² de surface de vente (ou d'une surface inférieure si le projet est intégré à un ensemble commercial) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CDAC du département d'implantation du point de vente. Cette commission est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

De 2012 à 2018, 47 demandes d'autorisation liées à des projets commerciaux sur des communes du périmètre du SCOT Biterrois ont été déposées (hors projet retirés par le demandeur) auprès de la CDAC de l'Hérault. Ces 47 projets représentaient au total 126 013 m² de surface de vente, soit 2 681 m² en moyenne par projet. Au niveau national la moyenne des surfaces concernées par les CDAC entre 2012 et 2015 était de 1 834 m².

À la fin 2018, 57 385 m² de surface de vente ont été autorisés⁶³ soit 45,5% des surfaces demandées. Au niveau national ce pourcentage est de 86,3% entre 2012 et 2015.

38% des surfaces autorisées concernent des points de vente à dominante alimentaire et 62% des projets non alimentaire (Équipement de la personne, Équipement de la maison, Culture et Loisirs : toutes les familles non alimentaires sont représentées

⁶³ Ce chiffre est provisoire certaines procédures peuvent encore faire l'objet de procédures.

CDAC déposées sur le territoire du SCoT de 2012 à 2018

Année	Demandes déposées		Surfaces autorisées			Part des surfaces autorisées
	Nombre	Surfaces totales	Alimentaire	Non alimentaire	Total	
2012	7	6 061	2 175	2 566	4 741	78,2%
2013	5	30 951	1 536	312	1 849	6,0%
2014	6	8 386	2 552	839	3 391	40,4%
2015	12	31 944	11 951	8 293	20 244	63,4%
2016	9	30 752	2 858	6 758	9 616	31,3%
2017	4	2 848	0	2 848	2 848	100%
2018	7	15 072	623	14 074	14 697	97,5%
Total	50	126 013	21 695	35 690	57 385	45,5%

Ces chiffres sont donnés hors projets retirés, par ailleurs certaines procédures parmi les plus récentes peuvent toujours faire l'objet de recours.

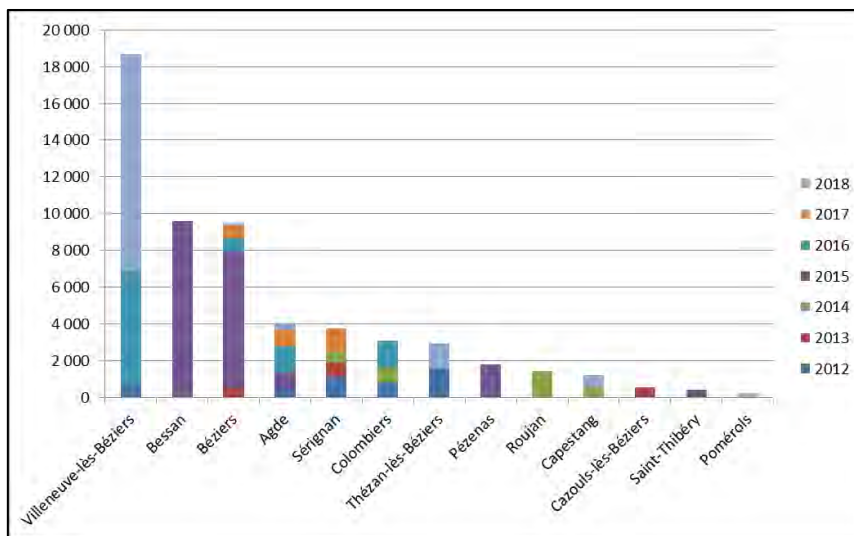
Trois projets de plus de 5 000 m² de surface de vente ont été rejetés entre 2012 et 2018. La Capucière sur Bessan a été rejeté en 2013 (29 102 m² de surface de vente totale) puis redimensionné pour être finalement autorisé en 2015. Dans sa version approuvée le projet fait 9 602 m² de surface de vente comprenant un Intermarché (hyper) de 3 500 m², un drive (52 m²), des grandes et moyennes surfaces (3 890 m²), des boutiques (736 m²) et une maison des terroirs (950 m²). L'ajustement du projet s'est fait sur les grandes et moyennes surfaces qui ont été diminuées de 20 000 m² entre les deux propositions.

Les deux autres projets n'ont quant à eux pas été autorisés. En 2016, le projet des « Bréguines » sur Béziers, comprenaient 8 865 m² de surface de vente totale dont un hypermarché « Super U » de 5 600 m², le reste étant réparti entre différentes surfaces grandes, moyennes et petites. Sur Colombiers, c'est le projet Oppidum qui a été finalement rejeté en CNAC à la mi-2016. Avec 12 241 m² de surface de vente totale, le projet comprend un Intermarché de 4 500 m², un drive, une galerie marchande (1 241 m² répartis en 8 boutiques), des grandes et moyennes surfaces en équipement de la maison et équipement de la personne (6 500 m²).

Outre l'aspect quantitatif de l'offre commerciale, sa répartition territoriale joue un grand rôle dans l'attractivité du territoire. 80% des surfaces de vente autorisées sont concentrées sur 5 communes avec 33% sur Villeneuve-lès-Béziers, 17% Bessan et sur Béziers et 7% sur Agde et sur Sérignan. Cette concentration dans et autour des principaux pôles du territoire montre leur importance vis-à-vis de l'accès aux services et commerces qui s'accroît avec le temps. Pour autant, cette accentuation ne répond peut-être pas aux besoins de la population. C'est l'évasion commerciale⁶⁴ qui permet de juger de la qualité de cette répartition sans pour autant apporter d'informations sur l'adaptation aux besoins des habitants et à leurs attentes, ni à la présence de nouveaux formats commerciaux ou concepts. Sur le littoral, du fait de l'activité saisonnière cette question doit aussi prendre en compte les attentes des touristes. Cette question de la réponse aux attentes des consommateurs devra être prise en compte dans les projets des communes et intercommunalités afin de mieux anticiper les évolutions du secteur.

⁶⁴ Voir chapitre 5

Surfaces commerciales autorisées entre 2012 et 2018 par commune



Source : Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault (Relevé fin 2018)

2. Les marchés et ventes directes un complément à l'offre commerciale sédentaire

En dehors des périodes estivales, le nombre et la répartition spatiale des marchés suivent la même logique que la répartition des commerces sédentaires. 100 marchés sont recensés sur le SCoT Biterrois répartis sur 50 des 87 communes du SCoT accueillent au moins un marché hebdomadaire. Les 3 pôles concentrent la présence de marchés plus fréquents, importants en nombre d'exposants, variés en termes d'offre et de familles de produits représentées (marché alimentaire, traditionnel, de producteurs, paysan, marché aux fleurs...). De plus, la période estivale est propice à la mise en place de marchés dont certains sont nocturnes.

Les parties ouest et nord du SCoT peu équipées en matière de commerces sédentaires sont aussi les plus « pauvres » en termes de marchés. Les marchés ne compensent pas totalement l'absence d'offre commerciale sédentaire. Par ailleurs, le vieillissement de la population sur place peut accentuer les difficultés pour atteindre l'offre de commerces ou de services. La notion de proximité demeure donc essentielle.

Par exemple sur Béziers 19 marchés de 6 types différents sont présents toute l'année. Ils accueillent de 3 à 280 exposants. À ces marchés qui se déroulent toute l'année vient s'ajouter un marché saisonnier qui se déroule le mercredi de 17 à 21 heures.

Nombre d'exposants des différents marchés de Béziers par type (hors marché estival)

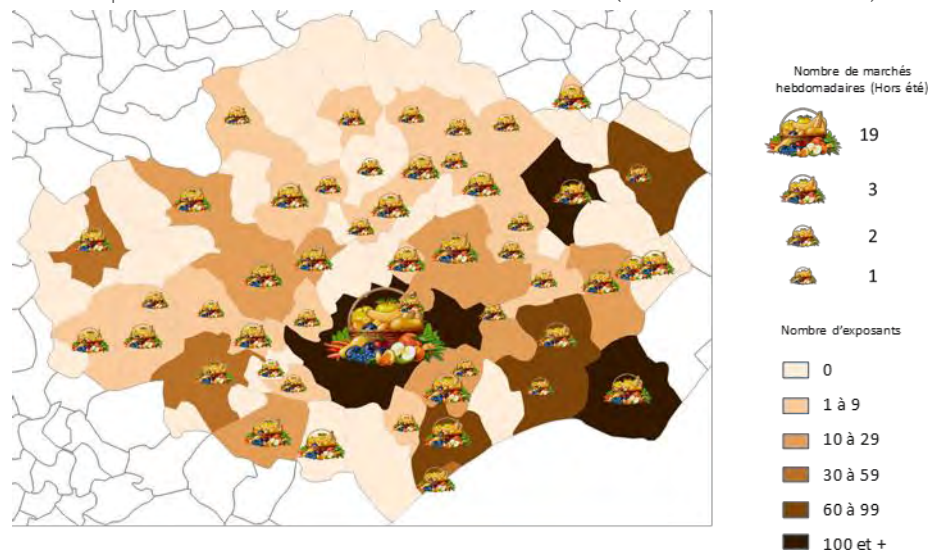
Types de marchés	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Flours					20		
Fruits & Légumes		3	3	3	3	3	3
Paysan						15 et ?	
Non Alimentaire					280		
Alimentaire	5	8	5 et 30		70	5	
Traditionnel		130		130		130	

Source : Relevé IDECO

Durant l'année, 3 marchés sont proposés sur la commune d'Agde : un vestimentaire (100 exposants), un alimentaire (50 exposants) et un marché aux fleurs (20 exposants). Durant la période estivale 22 marchés supplémentaires sont organisés en divers lieux de la ville :

- ▶ 2 dans le centre-ville : un traditionnel (80 exposants) et un non alimentaire nocturne (50 exposants) ;
- ▶ 7 au **Cap d'Agde** : un traditionnel 3 jours par semaine (50 à 400 exposants) et un alimentaire 4 jours par semaine (15 à 40 exposants) ;
- ▶ 11 marchés traditionnels (15 à 120 exposants) au **Grau d'Agde** dont un nocturne ;
- ▶ 2 marchés traditionnels à la Tamarissière (10 et 15 exposants).

Répartition des marchés hebdomadaires (hors saison estivale)



Source : Relevé IDECO

L'enquête Pivadis,⁶⁵ montre que les marchés séduisent 7 consommateurs sur 10 (en priorité les plus de 65 ans) qui déclarent en fréquenter au moins un de temps en temps. Les produits « vedettes » des marchés restent les fruits et légumes frais qui représentent près de la moitié des dépenses des consommateurs réalisées dans les halles et marchés. Les halles et marchés réalisent 47,4 millions d'euros de chiffre d'affaires sur le SCoT tous produits confondus dont plus de 79% pour la seule famille alimentaire.

Outre les marchés, les tournées sont un moyen d'aller vers les consommateurs dans des zones moins bien pourvues en commerces. L'enquête Pivadis estime que 9% des ménages utilisent ces tournées pour acheter en priorité des produits alimentaires (Boucherie/charcuterie, Poissonnerie, pain et pâtisserie), dont 5% de façon assidue. Les tournées réalisent 5,7 millions d'euros de chiffre d'affaires sur le SCoT tous produits confondus dont 97% pour la seule famille alimentaire.

Les ménages résidents du SCoT achètent en 2014, en vente directe (producteurs ou vente directe usine) pour 23 millions d'euros selon cette même étude. L'alimentaire représente 92% de ces dépenses. En dehors des marchés, les producteurs peuvent vendre en direct aux consommateurs finaux de différentes façons :

- ▶ en vendant directement à la ferme, sur leur site de production ou leur site internet⁶⁶ ;
- ▶ en ayant créé ou en participant à des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)⁶⁷ comme l'unique du territoire : « La révolte des ciflorettes » à Roujan (créée en 2008) ;

⁶⁵ Réalisée pour la CCI de Béziers, l'enquête est présentée lors de l'analyse des chiffres d'affaires estimés dans le point suivant (D.3.).

⁶⁶ Plus d'une centaine de producteurs sont recensés sur ce genre de sites, comme par exemple : mon-producteur.com, acheteralsource.com, bienvenuealaferme.com, Chezvosproducteurs.fr...

⁶⁷ Les AMAP existantes sont recensées sur le site internet reseau-amap.org. Elles fonctionnent toutes sur un même principe. Le consommateur pré-commande, de manière périodique, toutes les semaines par exemple, un « panier » constitué de produits de saison (fruits et légumes, fromages, œufs...) qui diffère en fonction des récoltes. Ce panier est directement récupéré par le consommateur à la ferme, ou dans un point de chute situé en ville.

- ▶ en vendant sur des points aménagés en bord de route.

3. Les chiffres **d'affaires estimés des commerces, réalisés avec les résidents et les touristes**

Enquête Pivadis sur le commerce (hors revenus touristiques)

Cette enquête menée par la société d'études Pivadis pour le compte de la CCI de Béziers sur son territoire (plus large que celui du SCoT du Biterrois) a été réalisée en novembre 2014. L'enquête a ainsi pu qualifier plusieurs types d'informations sur chacun des secteurs de l'étude.

Les résultats présentés à l'échelle du SCoT correspondent aux 26 secteurs dont leur ville principale appartient au périmètre du SCoT du Biterrois. Ainsi, 84 communes des 87 du territoire sont couvertes, Caussiniojols, Faugères et Roquessels sont exclues car appartenant au secteur de Bédarieux.

Pour plus d'informations, voir le chapitre 5.

3.1. **Le chiffre d'affaires** des commerces réalisés grâce aux résidents

Prédominance de la famille alimentaire et des grandes surfaces

Répartition du chiffre **d'affaires** par famille de commerces en 2015

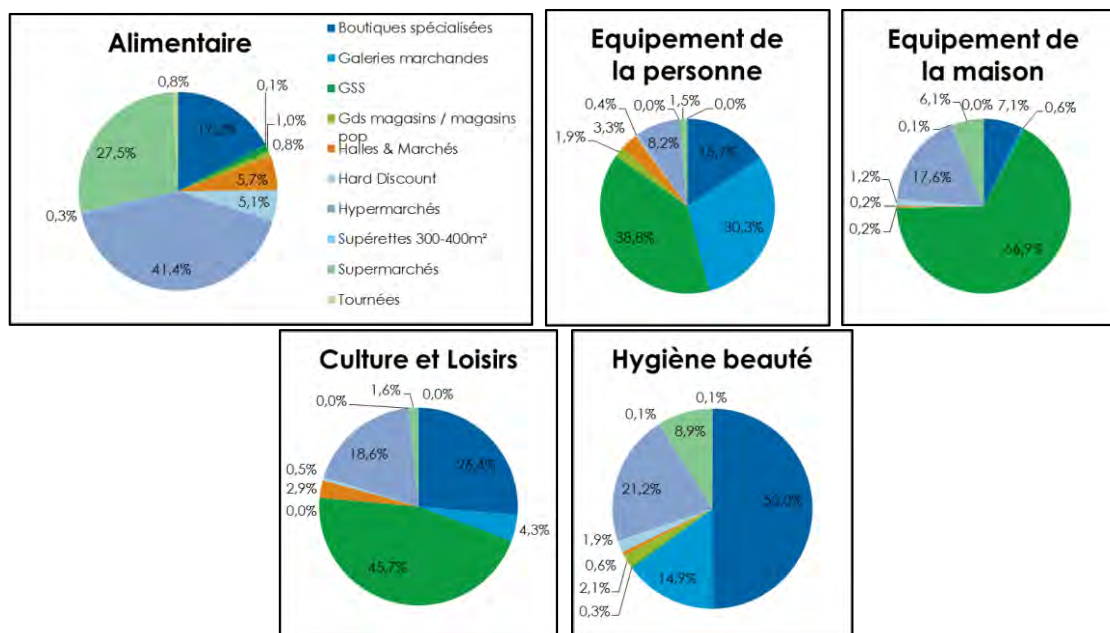
	Chiffre d'affaire (M€)	Part du chiffre d'affaire
Alimentaire	660,465	50,89%
Équipement de la personne	159,732	12,31%
Équipement de la maison	192,418	14,83%
Culture et loisirs	131,639	10,14%
Hygiène et beauté	86,261	6,65%
Accessoires auto	67,271	5,18%
Total	1 297,786	100%

Source : Enquête Pivadis

Le chiffre d'affaires 2015 réalisé par les commerces du SCoT est de 1 297,8 millions d'euros, toutes formes et toutes familles de commerce confondues. La ventilation de ce chiffre d'affaires par famille de commerces montre la prédominance de la famille alimentaire avec plus de la moitié du chiffre d'affaires (CA) total.

La ventilation par circuit de distribution montre la prédominance des hypermarchés qui réalisent 28% du chiffre d'affaires total des commerces de la zone puis viennent ensuite les grandes surfaces spécialisées (22%) et les boutiques spécialisées (20%), soit 70% du chiffre d'affaires total pour ces 3 circuits de distribution. Le poids des circuits de distribution varie sensiblement selon les familles de commerce :

- ▶ les grandes surfaces spécialisées ont un poids important sur les familles équipement de la personne (39% du CA de la famille), équipement de la maison (67%) et culture et loisirs (46%) ;
- ▶ les galeries marchandes ont un fort poids sur les familles équipement de la personne (30%) et culture et loisirs (15%) ;
- ▶ les boutiques spécialisées ont un poids important sur les familles : hygiène beauté (50%), culture et loisirs (26%) et équipement de la personne (16%) ;
- ▶ les circuits de distribution – les halles et marchés, les tournées et les grandes surfaces à dominante alimentaire (hard discount, hypermarchés, supermarchés et supérettes) – pour lesquels la famille alimentaire représente plus de 75% de leur chiffre d'affaires.

Poids des circuits de distribution dans le chiffre **d'affaires** des commerces du territoire


Source : Enquête Pivadis

 Une concentration du chiffre **d'affaires** dans les trois pôles commerciaux

Les commerces des 3 principaux pôles commerciaux (Béziers, Agde et Pézenas⁶⁸) réalisent près de **72% du chiffre d'affaires global**. 1,3 Milliards d'euros sont réalisés sur le territoire SCoT Biterrois (hors clientèle touristique). Le secteur de Béziers représente 52,3% de ce montant et celui d'Agde près de 13% de l'ensemble. Par ailleurs, certains secteurs sont hauts dans le classement comme le secteur de Lespignan (Vendres, Lespignan, Nissan lez Enserune et Colombiers) dont une ou plusieurs communes du secteur ont de fortes densités commerciales comme Vendres et Colombiers dans l'exemple.

Chiffres d'affaires par familles et zones Pivadis

Secteurs	Alimentaire	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Culture et loisirs	Automobile	Hygiène et beauté	Total (poids des zones)
Béziers	261,1	127,3	116,5	85,9	38,7	49,4	678,9 (52,3%)
Agde	89,6	16,8	23,8	13,5	10,0	13,0	166,7 (12,8%)
Pézenas	47,3	7,1	9,5	7,5	8,5	7,8	87,7 (6,8%)
Total secteurs dont le chiffre d'affaire est supérieur à 80 M€							933,4 (71,9%)
Valras	34,6	2,1	4,0	2,7		3,2	46,6 (3,6%)
Lespignan	14,3	2,6	15,1	4,7	8,4	0,6	45,6 (3,5%)
Roujan	28,9	0,3	1,3	0,9		1,2	32,6 (2,5%)
Capestang	23,1	0,6	2,9	1,8	1,6	1,4	31,5 (2,4%)
Total secteurs dont le chiffre d'affaire est compris entre 30 et 50 M€							156,4 (12,0%)
Murviel	22,1	0,6	3,2	1,3		1,7	28,9 (2,2%)
Florensac	22,9	0,4	1,7	2,1		1,4	28,4 (2,2%)
Cazouls	22,3	0,4	1,1	2,5		1,4	27,7 (2,1%)
Magalas	22,4	0,1	2,4	1,3		1,4	27,6 (2,1%)
Villeneuve	14,6	0,2	8,4	2,0		1,1	26,4 (2,0%)
Total secteurs dont le chiffre d'affaire est compris entre 20 et 30 M€							139,9 (10,7%)

⁶⁸ Les secteurs des trois principaux pôles correspondent respectivement à la commune de Béziers, à celle d'Agde et à celles de Pézenas et Castelnaud-de-Guers pour le secteur de Pézenas.

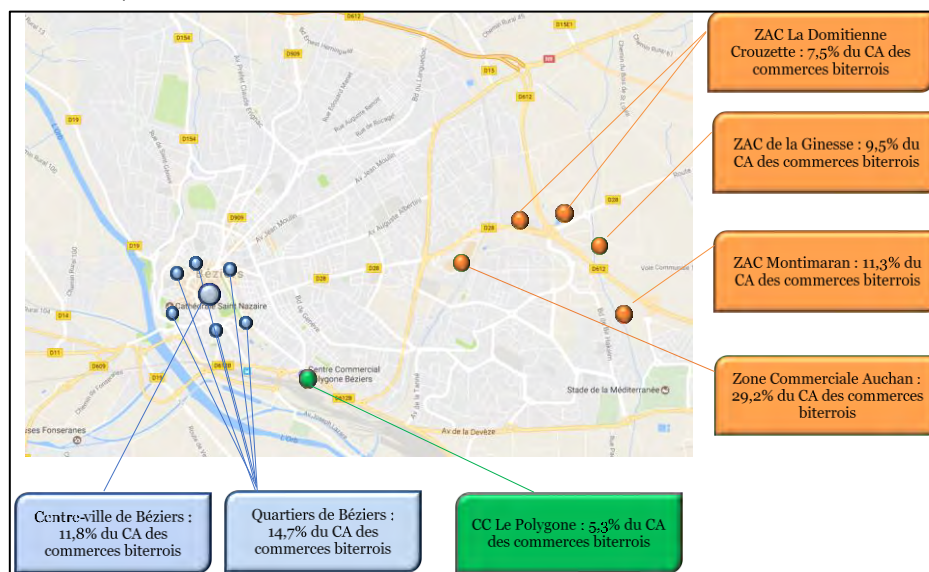
Secteurs	Alimentaire	Équipement de la personne	Équipement de la maison	Culture et loisirs	Automobile	Hygiène et beauté	Total (poids des zones)
Servian	13,7	0,6	0,6	1,0		0,8	16,5 (1,3%)
Vias	12,7	0,2	0,6	1,1		0,4	15,1 (1,2%)
St-Chinian	10,2	0,2	0,5	1,3		0,6	12,8 (1,0%)
Corneilhan	10,0		0,5	0,6		0,5	11,6 (0,9%)
Total secteurs dont le chiffre d'affaire est compris entre 10 et 20 M€							56,0 (4,3%)
Saint-Thibéry	5,5	0,1	0,2	0,8		0,1	6,7 (0,5%)
Montagnac	5,3	0,3	0,1	0,5		0,3	6,4 (0,5%)
Total secteurs dont le chiffre d'affaire est inférieur à 10 M€							13,1 (1,0%)
Total général	660,5	159,7	192,4	131,6	67,3	86,3	1 297,8

Source : Enquête Pivadis

La CCI de Béziers a mené des enquêtes complémentaires analysant les parts de chiffres d'affaires des différents pôles commerciaux des principales communes du territoire sur l'année 2015. Elles permettent d'évaluer le poids du commerce en centre-ville et en périphérie.

Ces enquêtes permettent de mettre en exergue l'importance du poids des zones commerciales périphériques au détriment du commerce interne au tissu urbain. Seul Pézenas déroge à ce constat avec un équilibre entre les commerces de périphérie et ceux du centre (dont commerce diffus dans la ville) qui représentent tous les deux la moitié du chiffre d'affaires communal.

Répartition du chiffre **d'affaires** des commerces dans Béziers

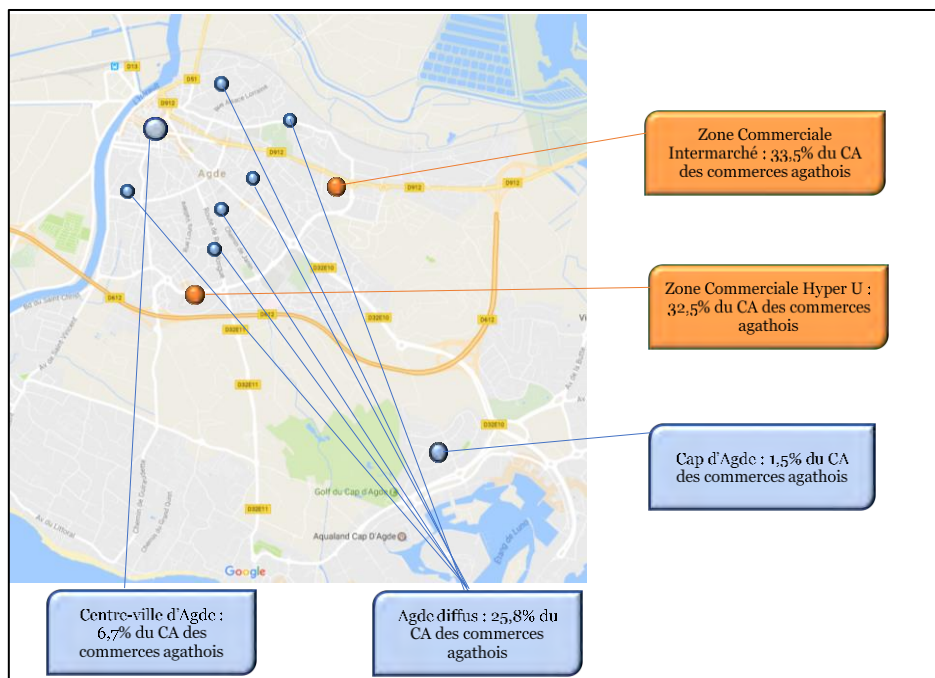


Source : CCI de Béziers

Sur Béziers, les zones commerciales périphériques ont réalisées 57,7% du chiffre d'affaire des commerces de la commune. Le reste du chiffre d'affaires se répartie entre le centre-ville (17,1% – 11,8% pour l'hyper centre et 5,3% pour le centre commerciale du Polygone), différentes grandes surfaces ou zones commerciales réparties sur la commune (10,7% – Leclerc, ZAC Bonaval, Intermarché et Hyper Casino) et dans les divers commerces de quartiers (14,7%).

Sur Agde le déséquilibre constaté à Béziers est encore plus marqué avec 66% du chiffre d'affaires global sur la commune réalisée dans les deux zones commerciales. Seulement 6,7% du chiffre d'affaires commercial est réalisé dans le centre-ville, le reste se répartissant de façon plus ou moins diffuse dans la ville.

Répartition du chiffre **d'affaires** des commerces dans Agde



Source : CCI de Béziers

Des 3 pôles, Pézenas est celui dont le centre-ville a l'activité commerciale la plus dynamique. L'hyper centre fait 36,5% du chiffre d'affaires des commerces de la ville auquel on peut ajouter 15% des commerces diffus dans le reste du tissu urbain, alors que les zones commerciales extérieures font 49,5% du chiffre d'affaires global du commerce piscénois.

Répartition du chiffre **d'affaires** des commerces dans Pézenas



Source : CCI de Béziers

3.2. Le chiffre **d'affaires des commerces réalisé grâce aux touristes** du territoire

Enquête Pivadis sur le commerce (précisions sur les revenus touristiques)

L'évaluation du chiffre d'affaires réalisé par les commerces grâce à la population touristique a été faite sur la base de déclaratif des commerçants par le cabinet Pivadis sur la sectorisation des bassins touristiques. Ramener ces chiffres aux secteurs Pivadis retenus sur le reste de l'étude menée pour la CCI de Béziers est hasardeux en termes de représentativité des réponses des professionnels. De plus certaines

zones géographiques, comme le Bassin du littoral intègrent des communes qui ne font pas partie du territoire du SCoT, comme Marseillan par exemple, qui ne peuvent être exclues des chiffres avancés.

Le chiffre d'affaires des commerces estimé comme étant réalisé grâce à la clientèle touristique est de 323 millions d'euros, hors dépenses cafés et restaurants. Cela représente 20% du chiffre d'affaires total réalisé par les commerces sur le territoire toutes clientèles confondues. Cette part du chiffre d'affaires est répartie sur le territoire, mais deux secteurs en concentrent une grande partie : le littoral (43% du chiffre d'affaires induit par la consommation touristique) et la ville de Béziers (21%). Cela illustre l'attractivité de la ville de Béziers sur la population touristique présente sur le littoral.

65,7% du chiffre d'affaires induit par la consommation touristique (hors café et restaurant) concerne des activités commerciales « alimentaire ». On retrouve là encore une prédominance de cette activité dans le chiffre d'affaires global.

Estimation du chiffre **d'affaires (M€) réalisé avec le tourisme**

Secteur d'activité	Secteur Hauts cantons	Secteur Littoral	Secteur Vignobles	Secteur Ville de Béziers	Total
Commerces alimentaires spécialisés	25	36	16	2	79
Généralistes	1	74	38	21	134
Équipement de la personne	7	3	2	11	23
Équipement de la maison	1	4	4	10	18
Hygiène, santé et beauté	8	14	4	8	34
Culture et loisirs	4	7	6	15	32
Cycles et autos	0	1	1	1	3
Cafés et restaurants	10	36	8	10	65
Total général	57	175	78	78	388

Source : Enquête Pivadis

4. L'armature commerciale observée et ses niveaux d'offre

4.1. Un niveau d'offre reflet de la répartition de la population et de l'activité touristique

L'offre commerciale du territoire est principalement alimentaire et permet de satisfaire les besoins de la population et des touristes. Bien qu'elle se concentre dans quelques pôles principaux, elle est suffisamment diffusée sur le territoire pour rester facilement accessible à la population y compris dans le piémont. L'armature commerciale du territoire se décline en plusieurs niveaux d'offre plus ou moins complets et attractifs correspondant à des zones de chalandises de taille variable. Cette armature permet actuellement de répondre aux besoins mais devra évoluer en fonction de la croissance démographique et de l'évolution de l'activité touristique pour continuer à satisfaire. Ce maintien de l'accès à l'offre commerciale sera l'un des enjeux dans les années à venir.



Armature commerciale actuelle du SCOT du Biterrois

Une offre rayonnante sur Béziers et sa périphérie

L'offre rayonnante se caractérise par une offre très diversifiée avec les 5 familles de produits représentées et plus de 1 000 commerces. Son poids commercial est très important, il représente plusieurs centaines de millions d'euros de chiffre d'affaires et une densité commerciale d'environ 3 000 m² pour 1 000 habitants. Portée par plusieurs locomotives alimentaires (supermarchés et hypermarchés) et des enseignes nationales non alimentaires regroupées au sein de zones commerciales, l'offre répond à la fois aux achats courants et aux achats raisonnés plus ponctuels sur du non alimentaire.

La zone de chalandise primaire se situe à 10/15 minutes autour de la ville centre et la secondaire à 10/30 minutes pour l'alimentaire et 40/45 minutes pour du non alimentaire. Ces zones de chalandises larges sont le signe d'une très forte attractivité commerciale et un très fort maintien des dépenses.

Sur le territoire, l'offre rayonnante concerne la commune de Béziers et les communes relais d'agglomération (voir offre relais ci-après) qui complètent le dispositif commercial. C'est cet ensemble dans son intégralité qui correspond à l'offre commerciale rayonnante. La commune de Béziers comprend deux zones distinctes concentrée sur le cœur de ville d'une part et un grand sous ensemble de périphérie d'autre part. Elle correspond à la zone primaire et est complétée par une offre relais d'agglomération aux portes d'entrées et de sorties de la zone de chalandise secondaire.

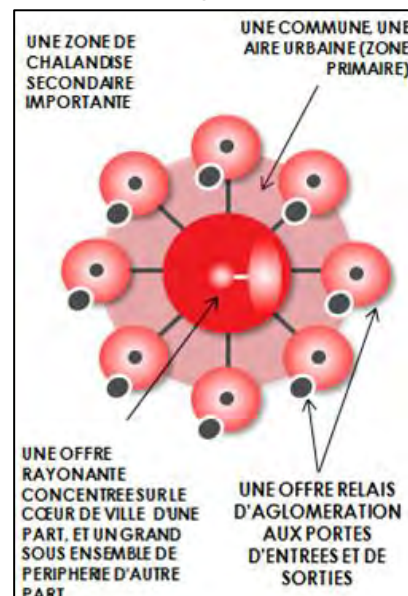
Une offre structurante sur Agde et Pézenas

L'offre structurante se caractérise par une offre diversifiée avec les 5 familles de produits représentées et plus de 200 commerces. Son poids commercial est prépondérant, il représente entre 50 et 200 millions d'euros de chiffre d'affaires dont la moitié environ dédié au non alimentaire et une densité commerciale d'environ 4 000 m² pour 1 000 habitants. Les grandes et moyennes surfaces (plus de 300 m²) non alimentaires sont en nombre suffisant pour proposer du choix et limiter ainsi l'évasion, l'offre répond à la fois aux achats courants et aux achats raisonnés plus ponctuels sur du non alimentaire.

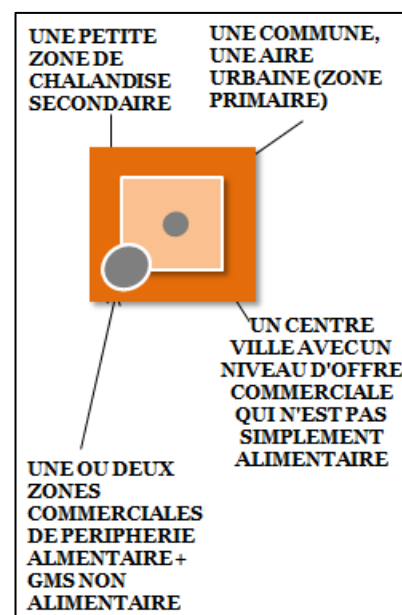
La zone de chalandise primaire se situe à 10/15 minutes autour de la ville centre et la secondaire à 10/30 minutes pour l'alimentaire et 40/45 minutes pour du non alimentaire. Ces zones de chalandises larges sont le signe d'une forte attractivité commerciale et un très fort maintien des dépenses.

Sur le territoire, l'offre structurante concerne les communes d'Agde et de Pézenas. Elle se répartie entre le centre-ville dont l'offre commerciale n'est pas simplement alimentaire et une ou deux zones commerciales de périphérie comprenant une offre alimentaire et des grandes et moyennes surfaces non alimentaires.

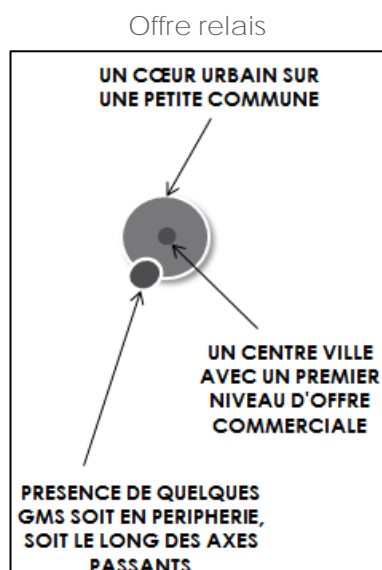
Offre rayonnante



Offre structurante



Une offre relais diversifiée



L'offre relais est caractérisée par des commerces de proximité alimentaire et non alimentaire majoritairement situés en centre-ville et de façon complémentaire la présence de quelques grandes et moyennes surfaces en périphérie ou le long des axes menant en ville. Les 5 familles de produits restent représentées, sur 25 à 170 commerces où les indépendants tiennent un rôle important. Le chiffre d'affaires est la plupart du temps supérieur à 20 millions d'euros pour une densité commerciale très variable en fonction des communes d'environ 700 à 9 000 m² pour 1 000 habitants.

Elle permet de répondre à des achats quotidiens pour la commune quelques autres proches (zone de chalandise de 10/15 minutes). Dans 80% des communes relais un complément d'offre alimentaire via un supermarché ou une supérette est situé sur une entrée de ville. Cela leur permet à la fois de maintenir les dépenses et d'avoir une attractivité commerciale conséquente. Sur le territoire, trois types d'offre relais sont réparties sur 13 communes avec des spécificités propres à

chaque type.



Colombiers, Sauvian, Servian et Villeneuve-lès-Béziers correspondent à une offre commerciale de « relais d'agglomération », porte d'entrée de l'offre structurante autour de Béziers. Le niveau d'offre est avant tout lié au positionnement le long des axes domicile/travail et à une expansion de population de la ville centre. On y observe des niveaux de chiffre d'affaires élevés car ils participent à l'offre rayonnante de la ville centre notamment sur le non alimentaire.



Bessan, Cazouls-lès-Béziers, Magalas et Thézan-lès-Béziers correspondent à une offre commerciale de « relais de bassin ». Plus éloignées des pôles précédents, elles polarisent un bassin de plusieurs communes. Son niveau d'offre s'explique donc avant tout par ce rôle polarisant et d'équilibre qui en fait une centralité commerciale.



Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias ont des offres commerciales relais qui permettent un « support littoral et touristique » du fait notamment des dépenses touristiques. En matière de commerce, on trouve dans cette offre des produits très spécifiques à destination d'une clientèle extérieure au territoire : équipements touristiques, artisanat d'art, produits locaux, commerces éphémères. À la différence des autres offres relais, celle-ci ne vient pas toujours en appui de l'agglomération. Sans ce caractère saisonnier, leur niveau d'offre, notamment alimentaire, ne serait pas toujours justifié au regard du nombre d'habitants du secteur.

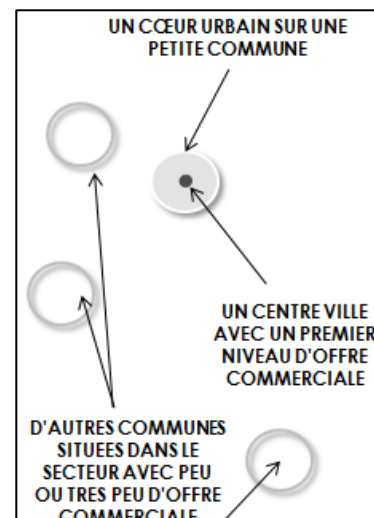
Une offre de maintien de proximité

L'offre de maintien de proximité est principalement composée de quelques commerces traditionnels, souvent indépendants avec les 5 familles de produits représentées sur un nombre limité de commerces (10 à 40). La moitié des communes ont une grande surface alimentaire mais dans l'ensemble, il y a peu ou pas d'établissements commerciaux supérieurs à 300 m² hors alimentaire avec une densité commerciale faible d'environ 300 à 2 200 m² pour 1 000 habitants.

Cette offre correspond à des achats quotidiens réalisés à l'échelle de la commune ou des communes alentours dont l'offre est encore plus faible. La zone de chalandise de ces communes est unique et se situe à 5/10 minutes de route depuis le village centre dont l'attraction commerciale est très faible et le maintien des dépenses faible. Cette zone de chalandise correspond le plus souvent à une ou deux communes.

Sur le territoire, l'offre de maintien de proximité concerne de nombreuses communes qui peuvent dans certains cas palier à l'absence de commerces dans d'autres encore plus éloignées des principaux pôles. Les communes concernées sont : Boujan-sur-Libron, Capestang, Caux, Cers, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Florensac, Laurens, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montagnac, Montblanc, Murviel-lès-Béziers, Nissan-lez-Enserune, Pinet, Pomérols, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian, Saint-Thibéry et Roujan.

Offre de maintien de proximité



4.2. Un équilibre commercial qui pourrait évoluer avec l'évolution des formats commerciaux

L'organisation spatiale du commerce sur le territoire est relativement harmonieuse avec la concentration de l'offre sur les trois pôles les plus importants concentrant à la fois les services, l'emploi et les habitants, sans pour autant avoir de secteurs dépourvus d'offre. Cependant, la prédominance des formats commerciaux de type hypermarché et supermarché peu poser soucis dans une recherche d'offre de proximité. Cette attente du consommateur est de plus en plus prégnante dans la société, poussée par plusieurs facteurs (hausse du coût du transport, multiplication des scandales alimentaires, remise en question de certaines pratiques de l'agro-alimentaire, etc.).

Les tendances actuelles vont plutôt vers une réduction des surfaces de vente au profit d'une offre de plus grande proximité. Cette évolution s'accompagne par l'explosion du commerce connecté (drive, click and collect) qui touche désormais tous les secteurs commerciaux et permet à la fois la diminution du stock et des formats de vente. De tels formats encore peu présents sur le territoire vont se généraliser dans les années à venir.

Par ailleurs, les modes de consommations évoluent eux aussi avec une plus grande attention à l'origine des produits mais aussi une recherche de plaisir dans l'achat (achat « loisir » ou fun shopping) très liée au lieu d'achat lui-même. L'importance de cette recherche de plaisir s'accompagne par celle d'une volonté de changement et le développement de l'évènementiel commercial avec la multiplication des boutiques éphémères tout au long de l'année.

L'anticipation de ces changements de formats commerciaux et des modes de consommations permettra de mieux répondre aux attentes des consommateurs (habitants ou touristes). Elle sera l'un des enjeux du secteur d'ici 2040. Cependant, ces évolutions devront conserver l'équilibre actuel ou renforcer la proximité de l'offre en particulier dans les zones les moins pourvues en commerces dont la démographie devrait augmenter dans les années à venir. Ce risque de diminution de l'offre concerne principalement les communes du piémont dont les ventes

directes et marchés permettent aujourd'hui de palier en partie à la faible offre commerciale sédentaire.

E. La transformation des déchets, une filière innovante en développement ?

Il existe de nombreux types de déchets qui peuvent ou non se valoriser et donc être à la fois un résidu et une ressource potentielle. On distingue les déchets ménagers et assimilés (DMA) des déchets dangereux et des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics. Chacun de ces types de déchets peut se décliner en une ou plusieurs catégories de déchets en fonction du mode de collecte, de sa nature ou encore de son caractère dangereux.

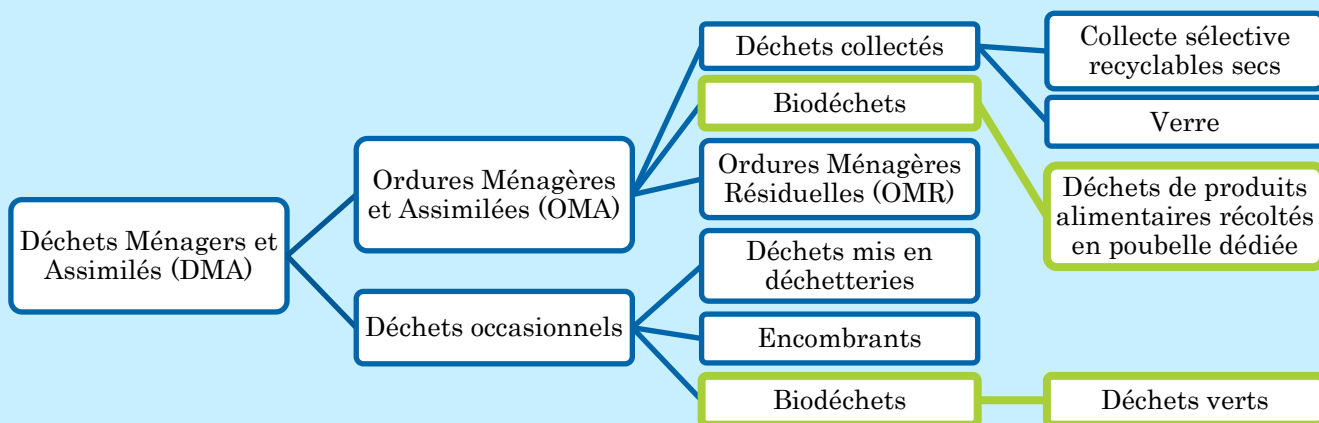
Définition des différentes catégories de déchets

Les déchets dangereux sont les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique... Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets ; près de 495 types de déchets dangereux sont ainsi recensés dans la réglementation.

Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics comprennent les déchets inertes (pierres, terre, terrassements, briques, etc.) les déchets industriels banaux (DIB : métaux, verre, bois, plastique, papier, produits mélangés, etc.) et les déchets industriels spéciaux (DIS : peintures, vernis, goudrons, amiante, produits chimiques, terre et emballages souillés, etc.)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages (déchets ménagers au sens stricts), y compris les déchets dits « occasionnels » tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage. Ce sont également les déchets industriels banaux produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service (écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, etc.), collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Ils sont collectés par la collecte traditionnelle, la collecte sélective et l'apport volontaire en déchetterie (hors gravats). Ils se déclinent en plusieurs catégories dont les ordures ménagères et assimilées (OMA) sont les ordures ménagères recyclables (emballages, journaux et magazines, biodéchets collectés sélectivement y compris déchets verts collectés seuls) collectés de façon sélectives et les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en mélange.

Déclinaison des déchets ménagers et assimilés en différentes catégories de déchets



1. La collecte et le traitement des déchets ménagers répartis sur quatre établissements publics de coopération intercommunale

En France, il appartient au maire de gérer la collecte et le traitement des déchets via le groupement intercommunal duquel sa commune dépend.⁶⁹ Sur le territoire ce sont ainsi 4 EPCI qui correspondent pour parti aux communautés de communes ou d'agglomération qui

⁶⁹ Voir article L2224-13 du code général des collectivités territoriales.

remplissent ce rôle. Les autres communes dépendent d'un syndicat dédié à la collecte et au traitement des déchets.⁷⁰ Chacun des acteurs s'occupe à la fois de la collecte et du traitement des déchets. La compétence collecte regroupe l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou de valorisation. La compétence traitement couvre les opérations de tri, de valorisation, de stockage et de transport vers un lieu d'élimination (transfert).

Répartition des communes du territoire en **fonction de l'établissement de traitement des déchets**

EPCI (nombre de communes)	Communes du SCoT concernées
SICTOM Pézenas-Agde (57 communes)	12 communes de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Servian, Valros) et toutes les communes des communautés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (20) ; ▶ Communauté de communes Les Avant-Monts (25).
Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (5 communes)	5 communes de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée : Béziers, Villeuneuve-lès-Béziers, Sauvian, Sérigan et Valras-Plage
Communauté de Commune la Domitienne (8 communes)	Toutes les communes de la Communauté de Commune la Domitienne
Communauté de communes Sud-Hérault (17 communes)	Toutes les communes de la Communauté de communes Sud-Hérault

2. Bilan de la gestion des déchets par EPCI en 2015

Cette partie présente de manière synthétique le bilan de la gestion des déchets des 5 EPCI⁷¹ compétents sur le territoire du SCoT en 2015. Un tableau présentant les tonnages de déchets ménagers et assimilés produits a été réalisé pour chaque structure sur la base de leurs rapports annuels d'activité.

2.1. Le SICTOM Pézenas-Agde⁷²

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères (SICTOM) Pézenas-Agde a été créé en 1976. Il est composé de deux communautés d'agglomération et de quatre communautés de communes pour un total de 58 communes (dont la commune de Fontès hors SCoT) : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Communauté de communes Les Avant-Monts 12 communes de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée et d'une commune de la Communauté de communes du Clermontais (hors SCoT). Le syndicat assure la collecte et le traitement des DMA sur l'ensemble de son territoire.

Il est équipé de :

- ▶ 2 quais de transferts (Pézenas et Agde) ;
- ▶ 1 centre de tri (Pézenas) ;

⁷⁰ Suite à la fermeture du SITOM du Littoral fin 2017 certaines communes ont vues le traitement de leur déchet évoluer. Les données de cet établissement seront néanmoins analysées pour avoir une vision globale du traitement des déchets sur le territoire du SCoT du Biterrois. Communes concernées : Sauvian, Sérigan, Valras-Plage, Vendres et Villeneuve-lès-Béziers.

⁷¹ Dont SITOM du Littoral encore en activité à cette date.

⁷² Source : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

- ▶ 4 Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI – Cers, Montagnac, Roujan et Saint-Thibéry) ;
- ▶ 19 déchèteries (Agde La Prunette, Agde Les Sept Fonts, Alignan-du-vent, Boujan-sur-Libron, Caux, Cers, Fontès, Laurens, Corneilhan, Magalas, Montagnac, Pézenas, Pomérois, Portiragnes, Roujan, Saint-Thibéry, Servian, Valros et Vias) ;
- ▶ 1 plate-forme de compostage (Agde) ;
- ▶ 13 zones de stockage de déchets verts (Agde, Alignan-du-Vent, Boujan-sur-Libron, Caux, Cers, Fontes, Montagnac, Pezenas, Roujan, Saint-Thibéry, Servian, Valros et Vias).

Une fois la collecte de déchets réalisés et acheminés sur les différentes installations elles sont pour parties valorisées. Les OMR sont acheminées dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Narbonne et de Lavaur, dans les centres de valorisation organique de Béziers et de Vendres ainsi que dans le centre de valorisation énergétique de Calces (66). Les emballages recyclables collectés sont directement acheminés au centre de tri de Pézenas où ils sont triés et envoyés vers les filières de recyclages respectives. **Le verre est transféré vers l'unité de traitement OI MANUFACTURING de Béziers.** Les végétaux des déchèteries sont envoyés à la plate-forme de compostage d'Agde.

Bilan de la production de DMA en 2015 et comparaison à la moyenne départementale

Flux collectés	SMICTOM Pézenas-Agde		Hérault	
	Tonnage 2015 (t)	Variation 2014/2015	Poids par habitants 2015 (t/hab.)	
OMR	45 730	+ 1,4 %	364	279
Emballages recyclables	8 523	- 4,4 %	67	80
Verre	5 077	+ 1,3 %	40	
Déchèterie	61 592	+ 5,2 %	490	203
DMA totaux	120 922	+ 2,9 %	962	561

Vert : évolution positive

Rouge : évolution négative

En janvier 2018, le SICTOM a lancé un ramassage des biodéchets auprès des particuliers de la ville de Pézenas en vue de les transformer en composte puis d'ici 2021/2022 de les méthaniser sur le site de Montblanc. À terme la production de ce biogaz permettra d'alimenter les camions du SICTOM qui roulent avec cette énergie.⁷³ Après le succès rencontré en 2018, le dispositif est étendu à 12 nouvelles communes en 2019 : Alignan-du-Vent, Aumes, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montblanc, Nézigian-l'Evêque, Nizas, Servian, Tourbes et Valros.⁷⁴

2.2. La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée⁷⁵

En 2015, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assure la collecte des DMA uniquement sur 5 communes de son territoire (Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers) et est également chargée du traitement des déchets de Béziers. Elle est équipée de :

- ▶ 1 déchèterie (Béziers) ;
- ▶ 1 unité de compostage des déchets verts (Béziers) ;
- ▶ 1 unité de valorisation des ordures ménagère (UVOM – site de VALORBI à Béziers) ;
- ▶ 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND – Saint Jean de Libron à Béziers) ;

⁷³ Midi Libre. Déchets : un débat pour l'avenir. *Midi Libre*, 19 juin 2018, p. 12

⁷⁴ Michelle Rivière. Le bilan sur la collecte des biodéchets étant positif, le Sictom vise le biogaz. *Midi Libre*, 12 octobre 2018, p. 12

⁷⁵ Source : Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. *Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*, Édition 2016.

► 1 centre de tri de déchets d'activités professionnelles de la société Nicollin.

Bilan de la production de DMA en 2015 et comparaison à la moyenne départementale

Flux collectés	CA Béziers Méditerranée		Hérault	
	Tonnage 2015 (t)	Variation 2014/2015	Poids par habitants 2015 (t/hab.)	
OMR	37 432	+ 0,9 %	414	279
Emballages recyclables	3 606	- 8,4 %	40	80
Verre	2 184	+ 0,1 %	24	
Encombrants	1 848	+ 14,4 %	24	-
Déchèterie	8 271	- 2,6 %	116	203
DMA totaux	53 342	- 1,0 %	618	561

Vert : évolution positive

Rouge : évolution négative

2.3. La Communauté de Communes la Domitienne⁷⁶

La communauté de communes La Domitienne assure la collecte des DMA sur les 8 communes qui composent son territoire ainsi que le traitement sur 7 communes. La compétence de traitement des DMA pour la commune de Vendres est quant à elle exercée par le SITOM du Littoral (cf. partie concernée). Elle est équipée de 2 déchèteries (Cazouls-lès-Béziers et Nissan-lez-Ensérune). Elle valorise près de 70% des déchets qu'elle traite soit par compostage des matières organiques (31% du poids total), recyclage des matériaux comme le carton (34%) ou valorisation énergétique par incinération (4%). 32% des déchets traités sont par ailleurs enfouis.

Bilan de la production de DMA en 2015 et comparaison à la moyenne départementale

Flux collectés	CC la Domitienne		Hérault	
	Tonnage 2015 (t)	Variation 2014/2015	Poids par habitants 2015 (t/hab.)	
OMR	7 891	+ 2,2 %	287	279
Emballages recyclables	1 468	+ 4,6 %	53	80
Verre	948	+ 0,6 %	34	
Déchèterie (gravats compris)	7 269	- 4,0 %	264	203 (sans gravats)
DMA totaux	17 575	- 0,2 %	639	561

Vert : évolution positive

Rouge : évolution négative

2.4. Communauté de communes Sud-Hérault⁷⁷

La communauté de communes Sud-Hérault assure la collecte et le traitement des DMA sur les 17 communes qui composent son territoire. Elle est équipée de :

- 1 station de transfert (Pierrerue) ;
- 2 déchèteries (Quarante et Pierrerue).
- Modes de traitement et bilan de la valorisation des DMA

Les déchets collectés sont ensuite transférés vers différents sites. Les OMR sont acheminées à l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) de Béziers. Le verre est acheminé au centre IPAQ Béziers. Les emballages recyclables sont envoyés au centre de tri exploité par la société DELTA RECYCLAGE à Lansargues (34).

⁷⁶ Source : Communauté de communes La Domitienne. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés*, 2015.

⁷⁷ Source : Communauté de communes Sud-Hérault. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets* 2015.

Bilan de la production de DMA en 2015 et comparaison à la moyenne départementale

Flux collectés	Tonnage 2015 (t)	CC Sud-Hérault		Hérault
		Variation 2014/2015	Poids par habitants 2015 (t/hab.)	
OMR	4 946	- 1,0 %	287	279
Emballages recyclables	688	-	40	80
Verre	631	- 1,4 %	37	
Déchèterie (gravats compris)	6 349	-	369	203 (sans gravats)
DMA totaux	12 614	-	733	561

Vert : évolution positive

Rouge : évolution négative

Les DMA totaux sont calculés en additionnant les OMR, les emballages recyclables, le verre et les déchets issus des déchèteries

2.5. Le SITOM du Littoral⁷⁸

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères dit SITOM du Littoral est en charge du traitement des DMA de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en représentation-substitution des 4 communes de Sauvian, Sérignan, Villeneuve-les-Béziers et Valras-Plage et de la Communauté de communes La Domitienne en représentation-substitution de la commune de Vendres. Il est équipé de :

- ▶ 1 usine de tri-compostage (UVOM) de Vendres comprenant :
 - 1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
 - 1 déchèterie ;
 - 1 ancienne décharge municipale (Sauvian) réhabilitée en Installation de Stockage de Déchets Inertes.
- ▶ 1 déchèterie (Villeneuve-lès-Béziers).

En 2015, l'usine a traité, 15 966 t (18 047 t en 2014) d'ordures dont :

- ▶ 11 808 t (provenant des collectivités du SITOM du Littoral) ;
- ▶ 89 t en provenance de la CABM (convention) ;
- ▶ 4 069 t en provenance du SICTOM de Pézenas-Agde.

À ces 15 966 t d'ordures ménagères, s'ajoutent 3 196 t de déchets verts provenant des déchetteries ou des collectes municipales. Ces 19 162 t (15 966 t + 3 196 t) ont généré 280 t de déchets recyclables, 3 727 t de compost, 6 605 t de refus de tri, 2 578 t de refus d'affinage et 5 971 t ont été consommées par les phénomènes de réduction bactériologique et d'évaporation.

3. La gestion des déchets sur le territoire du SCoT, des améliorations contrastées par rapport au reste du département⁷⁹

Pour comparer les différents organismes à un référentiel commun, les quantités de déchets produites (hors déchets inertes) à l'échelle du département de l'Hérault en 2015 ont été rapportées au nombre d'habitants des communes concernées. Sur le département, les productions sur l'année (2015) sont respectivement de :

- ▶ 561,1 kg/hab. pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- ▶ 278,8 kg/hab. pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- ▶ 79,9 kg/hab. pour les déchets issus de la collecte sélective ;
- ▶ 203,1 kg/hab. pour les déchets issus des déchèteries.

⁷⁸ Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 et 2014

⁷⁹ Source : Conseil Général de l'Hérault – PDD – DEARA – Service Énergie-Déchets – Observatoire SINOE 34

Production de déchets sur le SCoT (hors inertes et hors gravats)

Flux collectés	SCoT du Biterrois				Hérault
	Tonnage 2012 (t)	Poids par habitants 2012 (t/hab.)	Tonnage 2015 (t)	Poids par habitants 2015 (t/hab.)	
OMR	96 104	303,7	95 998	290,6	278,8
Collecte séparative (verre + emballages recyclable)	22 678	71,7	23 284	70,8	79,9
Déchèterie (hors inertes)	57 343	181,2	63 126	191,1	203,1
DMA totaux	176 125	556,5	182 508	552,5	561

Globalement, entre 2012 et 2015, la production de DMA sur le territoire du SCoT a augmenté (+3,6 %). Toutefois, la production de DMA par habitant a diminué (-0,7 %). Cette augmentation globale s'explique donc par l'augmentation de la population. Elle cache des efforts notables sur la réduction des déchets produits par les habitants. On peut également observer une très légère diminution des OMR collectés (-0,1 %) au profit de la collecte sélective et l'apport en déchèterie. Cette baisse est un autre signe de l'amélioration du tri des déchets par les habitants.

Vis-à-vis du département de l'Hérault, la production de DMA globale par habitant est moins élevée, principalement en raison de quantités de déchets issus de la collecte sélective et de déchets collectés en déchèterie. Cependant, la production d'OMR par habitant est plus importante qu'à l'échelle départementale.

La production de DMA par habitant du territoire est également inférieure à la valeur nationale de 2013 (573 kg/habitant/an de DMA – Source : ADEME). Cependant, cette affirmation est à nuancer car la valeur nationale prend en compte les déchets inertes. Il est donc probable que la quantité de DMA produits par habitant sur le territoire du SCoT soit donc supérieure à valeur nationale.

Évolution de la valorisation des DMA entre 2012 et 2015

Valorisation/Traitement	Tonnage 2012 (t)	Poids par habitants 2012 (t/hab.)	Tonnage 2015 (t)	Poids par habitants 2015 (t/hab.)
Matière	40 323 (23 %)	127,4	41 054 (23 %)	124,3
Organique	32 718 (19 %)	103,4	35 237 (20 %)	106,7
Incinération	11 727 (7 %)	37,1	6 423 (4 %)	19,4
Refus enfouis	91 357 (52 %)	288,7	97 130 (54 %)	294,1

Sur le territoire, les déchets qui empruntent les filières de valorisation matière et organique sont en légère augmentation entre 2012 et 2015. Le taux de valorisation (matière et organique) des DMA passe de 42 % à 43 %. Le taux de valorisation de 2012 respecte l'objectif de la loi Grenelle, cependant, le taux de valorisation en 2015 n'est pas respecté (voir ci-après). Ce taux devrait augmenter dans les années à venir. Cependant, il n'est pas certain qu'il atteigne l'objectif des 55% en 2020.

Le territoire a par ailleurs moins recours à l'incinération (passage de 7 à 4% de DMA incinérés entre 2012 et 2015). Une tendance qui devrait se poursuivre dans les prochaines années. Néanmoins le recours à l'enfouissement augmente sur la même période (passage de 52 à 54%). Une tendance qui va à l'encontre des objectifs de la loi TECV. Cette augmentation pourrait provenir des déchets qui n'ont pas été traités par incinération.

Adéquation du traitement des DMA avec les objectifs étatiques

	Objectifs Loi Grenelle II/Loi TECV	SCoT du Biterrois
DMA	35% de valorisation en 2012	Oui (42 %)

	Objectifs Loi Grenelle II/Loi TECV	SCoT du Biterrois
	45% de valorisation en 2015	Non (43%)
	55 % de valorisation en 2020	Incertain (prévision 2015)
	65 % de valorisation en 2025	
	75% de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et DIB	?
OMA	-7% de production entre 2009 et 2014 soit 1.4 % par an	?
	55 % de valorisation matière et organique en 2020	Incertain (prévision 2015)
	65 % de valorisation matière et organique en 2025	Incertain (prévision 2015)
Déchets non dangereux non inertes	- 10 % de production entre 2020 par rapport à 2010	?
	Réduction du taux d'enfouissement : - 30 % en 2020 par rapport à 2010	?
	Réduction du taux d'enfouissement : - 50 % en 2025 par rapport à 2010	?

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions une **compétence en matière de déchets et d'économie circulaire**. La Région a donc élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). **Ce document d'orientation** coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets. Il fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. **Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**.

Le PRPGD Occitanie a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019. Il fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

4. Des leviers de développement économique à exploiter

Il existe peu d'installations de traitement des déchets sur le territoire. Cela ne permet pas réellement (hors filière verre avec : IPAQ Béziers et OI MANUFACTURING sur Béziers) de

développer de filière économique sur le recyclage malgré les volontés locales avec l'association Re'n'Art et le SICTOM d'Agde-Pézenas par exemple. Or, l'économie dite circulaire est l'un des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV – voir ci-avant pour son application du le territoire du SCOT) 17 août 2015 qui y consacre plusieurs articles. L'objectif est traduit dans un titre intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage ». Par ailleurs, elle précise que la priorité est de prévenir l'utilisation des ressources, puis d'en promouvoir une consommation sobre et responsable, avant d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources en privilégiant celles issues du recyclage ou de sources renouvelables puis les ressources recyclables et enfin les autres ressources en, tenant compte du bilan global de leur cycle de vie.

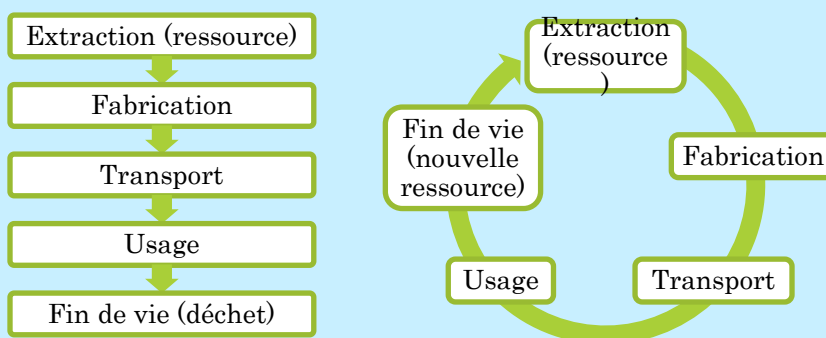
Sur le territoire, le développement d'autres équipements pourraient aider à mieux valoriser ces ressources et développer une filière économique à part entière. Ainsi, favoriser la requalification (modernisation, améliorations qualitatives, etc.) des anciennes installations ou sites de collecte et de traitement des déchets présents sur le territoire pourrait aussi aller dans ce sens. Par ailleurs, une autre solution pourrait être de faciliter la mise en place d'aménagements, d'installation et d'équipements de collecte, de transports et de traitement des déchets à proximité des zones densément habitées afin de réduire les coûts et les impacts des transports tout en évitant l'exposition à de nouvelles nuisances/pollutions.

De plus, une telle économie ne nécessite que peu d'emplois très qualifiés. Le développement d'une telle filière sur le territoire permettrait donc de générer de l'emploi pour les habitants du territoire sans avoir à chercher en dehors. Il répondrait donc à la fois à une problématique économique (faible industrialisation), écologique (diminution des pollutions liées au traitement des déchets) et sociale (création d'emplois pérennes et non délocalisables correspondant au niveau de qualification des habitants).

L'économie circulaire, qu'est-ce que c'est ?

L'économie circulaire est un concept économique qui considère le déchet issu de la transformation ou de la consommation des ménages comme une ressource à part entière. Il permet de passer une réflexion linéaire (de la ressource au déchet) à une réflexion circulaire (déchet = ressource). Cette économie industrielle a pour vocation de produire de nouveaux objets ou services de qualité, à partir de matériaux déjà transformés limitant ainsi fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des ressources non renouvelables. Durable, elle s'inspire entre autres de notions de l'écologie industrielle ou des économies : verte, de l'usage, de la fonctionnalité et de la performance.

Passage de la ressource au déchet dans les modèles économiques traditionnels (gauche) et dans celui de l'économie circulaire (droite)



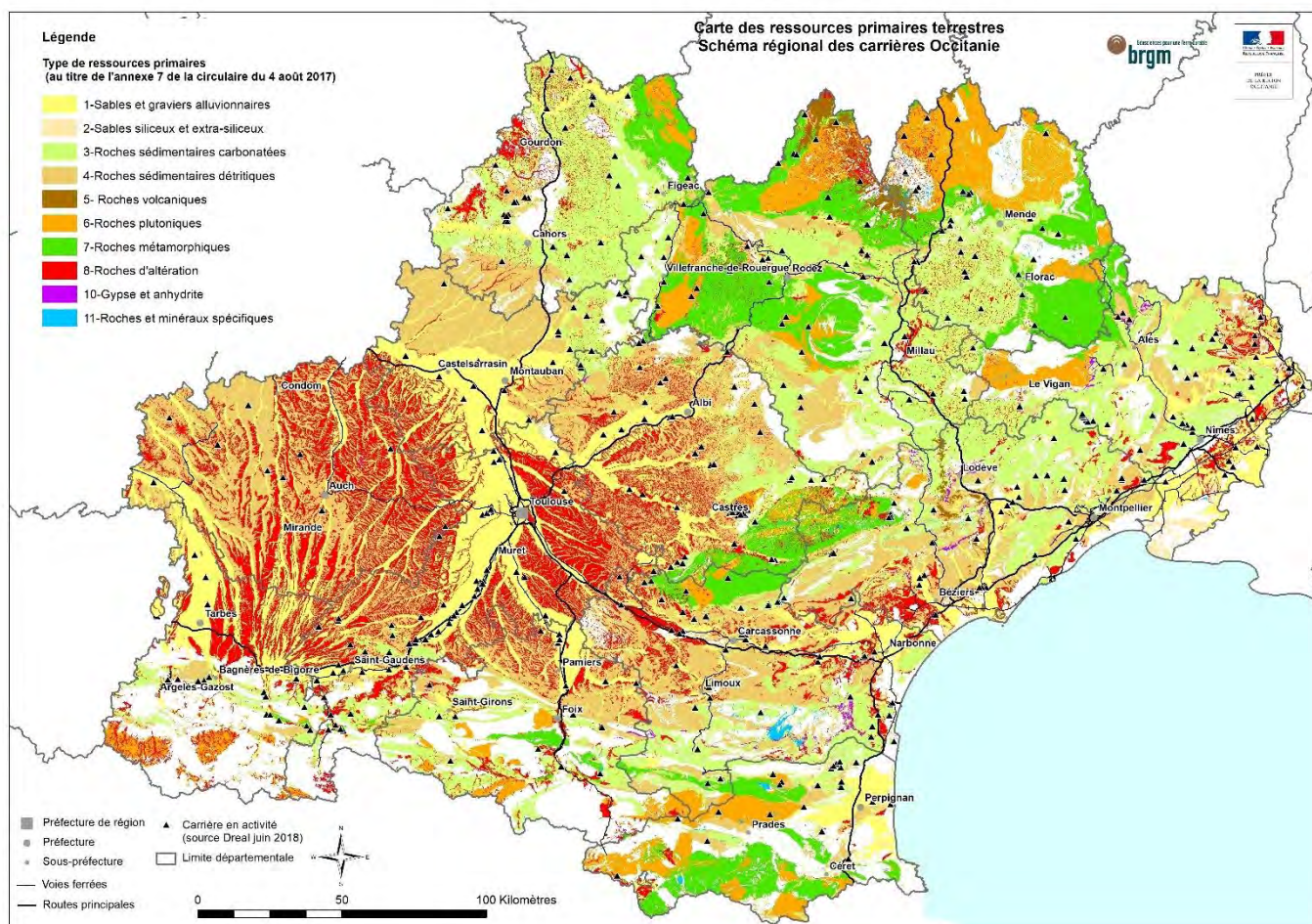
F. L'exploitation des ressources minérales, une filière d'avenir ?

1. Des ressources minérales disponibles en quantité insuffisante

1.1. Des schémas territoriaux pour mieux préserver les ressources

Deux schémas territoriaux l'un à l'échelle de la région, l'autre à l'échelle du département permettent aux collectivités d'avoir une meilleure vision de l'adéquation besoins/ressources. En Occitanie, le Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration conformément au décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015. L'approbation est prévue au 2^{ème} semestre 2023. Ce nouveau schéma régional devra à terme remplacer l'ensemble des schémas départementaux. À partir de cette date les différents projets locaux devront prendre en compte le schéma.

Les ressources primaires (SRC Occitanie)



1.2. Des ressources en déficit et contraintes pour le développement de futures carrières

L'approche régionale de la révision des schémas départementaux des carrières en ex-Languedoc-Roussillon⁸⁰ aborde la situation des carrières et de la ressource minérale à l'échelle du secteur de Béziers. Le secteur de Béziers s'étend sur 2 618 km². Il se caractérise par une urbanisation et une population importante, des ressources en matériaux relativement limitées, une difficulté d'approvisionnement en granulats et des enjeux environnementaux.

Les différentes ressources minérales

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition, de laitiers de hauts fourneaux ou de mâchefers.

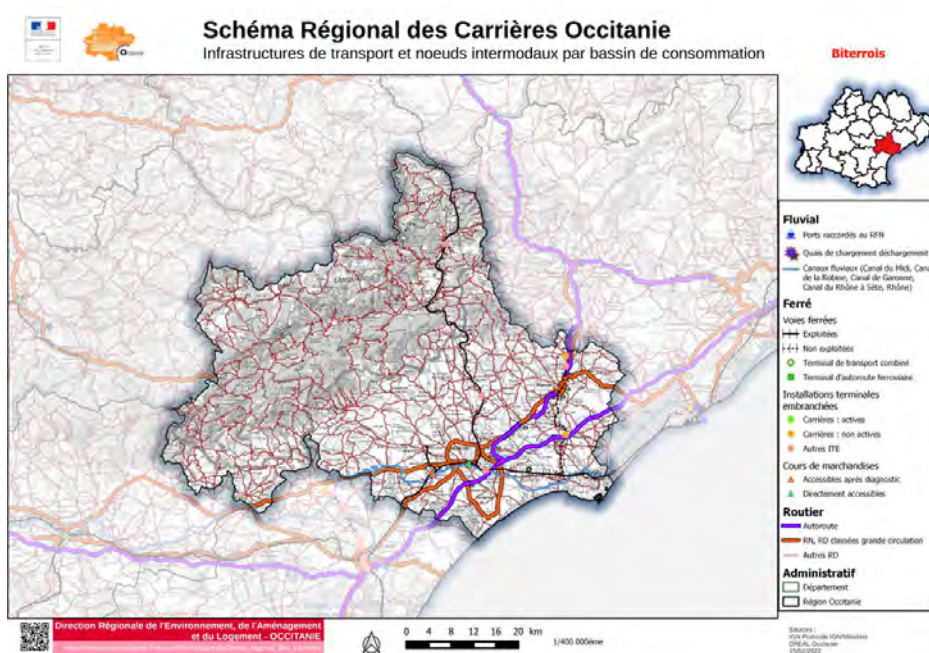
Les différents types de roches (alluvionnaires, calcaires, éruptives) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux concerne des domaines d'emplois réservés :

- ▶ Éruptives et calcaires pour les routes ;
- ▶ Alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les formations potentiellement exploitables pour la production de granulats représentent un total de 681 km² soit 20% du secteur de Béziers. En soustrayant les emprises des zones urbanisées (31 km²), les ressources exploitables sur le secteur représentent 650 km². Ces formations (y compris sous les formes urbaines) se composent par ordre de superficies décroissantes :

- ▶ d'alluvions essentiellement de l'Orb, de l'Hérault et de l'Aude (266 km²) ;
- ▶ de calcaires de qualité moyenne à médiocre avec passées dolomitiques (262 km²) ;
- ▶ de grès et quartzites au Nord-Ouest (63 km²) ;
- ▶ de basaltes de la chaîne de l'Escandorgue (43 km²) ;
- ▶ de calcaires de bonne qualité (41 km²) ;
- ▶ de roches plutoniques (6 km²).

⁸⁰ Source : BRGM. *Approche régionale de la révision des schémas départementaux des carrières en ex-Languedoc-Roussillon*. Décembre 2011.



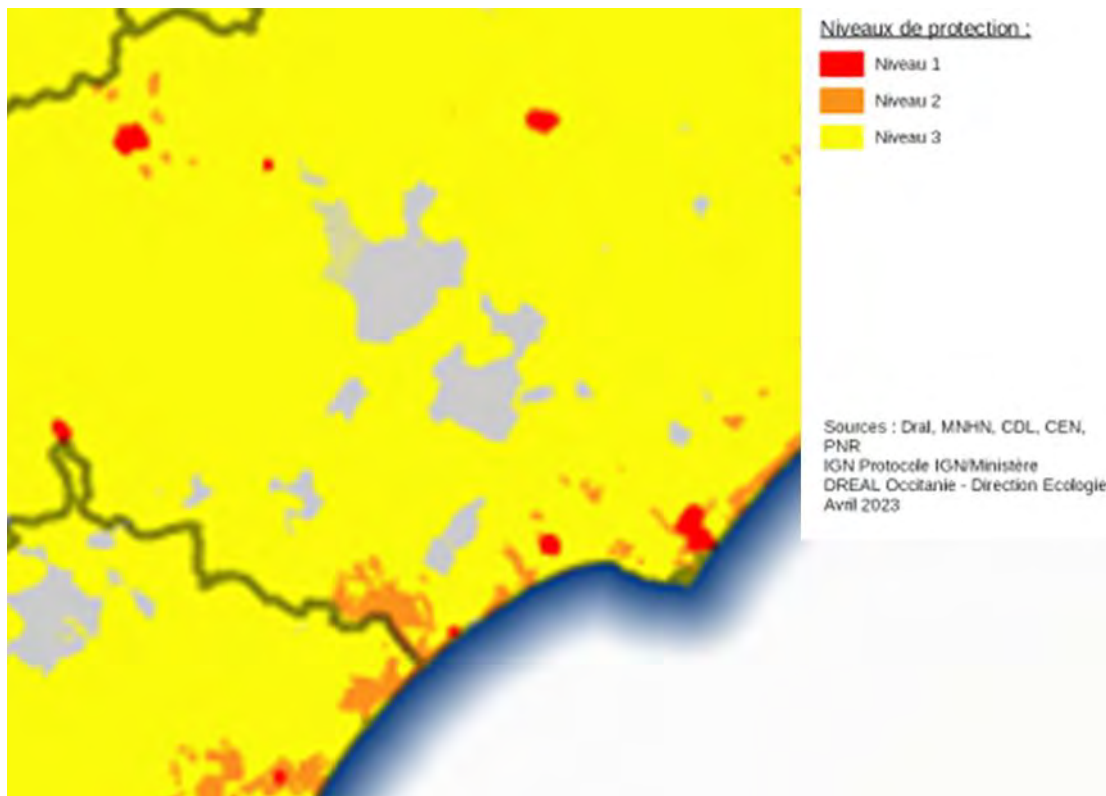
Synthèse par bassin des besoins en granulats selon le scénario de référence du Schéma Régional des carrières d'Occitanie

Année	Besoin estimé (en kt)	Approvisionnement potentiellement mobilisable en RS	Production de RP disponible selon les carrières autorisées actuellement	Excédent / déficit
2017	2860	200 à 250	2399	-229
2025	2688	250 à 300	1858	-710
2031	3003	300 à 350	1639	-1015

Source : SRC Occitanie

Le bassin du Biterrois est un bassin demandeur du pourtour méditerranéen, qui est déficitaire en 2017, avec une autonomie qui lui permet de couvrir tout de même 92 % de ses besoins. Selon la modélisation, cette autonomie diminuera d'ici à 2031 jusqu'à atteindre 62 à 74 % suivant l'hypothèse de besoin considérée et l'évolution de la part de ressources secondaires. Dans ce bassin, comme dans les autres bassins du pourtour méditerranéen, l'évolution de la part de RS a une influence sur l'autonomie que pourrait avoir le bassin en 2031 : de 4 à 5 % suivant l'hypothèse de besoin retenue. Selon l'étude économique de l'UNICEM, afin de couvrir ses besoins en granulats calcaires et alluvionnaires, le bassin du Biterrois est alimenté par les bassins voisins de Montpellier et de Narbonne, du fait d'une diminution déjà avérée de son potentiel de production. Parallèlement, il contribue à l'alimentation des bassins voisins, en particulier celui de Montpellier, en matériaux éruptifs. Cela ne fait que conforter l'importance des échanges dans ce secteur consommateur de granulats, dont les flux ne se font pas uniquement dans le sens des bassins excédentaires vers les bassins déficitaires. L'enjeu est particulièrement marqué pour le bassin du Biterrois. Il est donc d'autant plus important d'y maintenir un niveau de production équivalent à celui de 2017, par le renouvellement et l'extension des carrières existantes, ou par la création de nouvelles carrières lorsque cela est possible. On note que dans le bassin du Biterrois, aucune carrière de granulats en activité n'est implantée dans une zone à enjeu environnemental de niveau 1.

Les classes de sensibilité : données Biodiversité



Source : SRC Occitanie Avril 2023)

2. Des carrières pour extraire une partie des ressources minérales disponibles 🌿

Définition

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment parce qu'elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains. Contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) mais la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation « Carrière »). Elles sont aussi soumises à des règles spécifiques définies dans une autorisation préfectorale comprenant certains critères ou engagements dont :

- ▶ une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;
- ▶ une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- ▶ une production annuelle limitée à un tonnage défini ;
- ▶ un phasage de l'exploitation qui fixe le sens et le rythme de son évolution ;
- ▶ une remise en état du site en fin de vie selon un plan défini ;
- ▶ une obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

Le territoire comporte actuellement 9 carrières en activité (carrières autorisées) d'après l'observatoire des matériaux du BRGM. Les ressources exploitées sont diversifiées qu'elles soient alluvionnaires ou massives. Les échéances d'autorisation de ces carrières exploitant des granulats s'échelonnent entre 2015 et 2034. En l'absence de renouvellement d'autorisation, le nombre de carrières et surtout la production autorisée diminueront fortement.

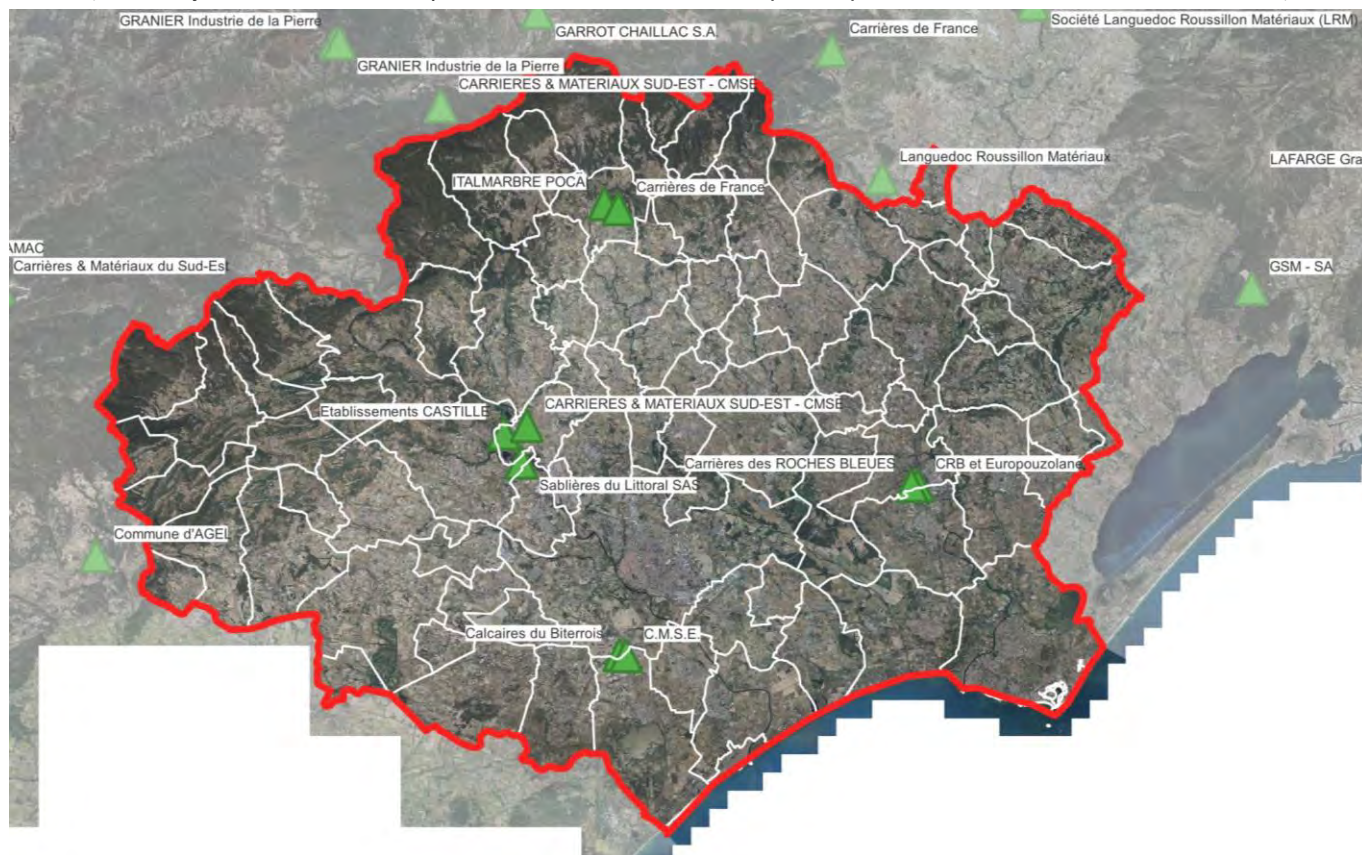
Carrières en activité inscrites sur la base BRGM en février 2019

Nom de l'exploitation – Exploitant (Commune)	Substances et produit	Production autorisée (kt)	Fin d'auto. et réaménagement prévu
Mont Ramus – Carrières des Roches Bleues (Saint-Thibéry)	Substances : pouzzolane (roches massives magmatiques). Produits : concassé de roche volcanique, granulats, concassé, concassé de roche volcanique et Construction/BTP.	100	25/08/2020 Réaménagement : paysager
Vigne Longue – Sablières du Littoral (Maraussan)	Substances : sable, graviers et alluvions. Produits : granulats alluvionnaires, granulats naturels, granulats et Construction/BTP.	300	23/04/2024
La Vière – Carrières des Roches Bleues (Saint-Thibéry)	Substances : basalte et pouzzolane (roches massives magmatiques). Produits : concassé de roche volcanique, enrochement, construction/BTP, granulats, concassé de roche volcanique et infrastructure.	800	20/03/2033 Réaménagement : indéterminé
CMSE (Béziers-Vendres)	Substances : roche calcaire (roches massives sédimentaires). Produits : concassé de roche calcaire, Construction/BTP, granulats, concassé et concassé de roche calcaire	220	23/06/2023 Réaménagement : remblayage déchets inertes
Garrigue de Bayssan – Calcaires du Biterrois (Béziers)	Substances : roche calcaire (roches massives sédimentaires). Produits : concassé de roche calcaire, construction/BTP, granulats, concassé et concassé de roche calcaire	500	06/07/2034 Réaménagement : indéterminé
Le Causse 736 – Italmarbre-Pocai (Laurens)	Substances : marbre (roches massives sédimentaires). Produits : marbre (PO), construction/BTP, construction et pierres ornementales.	3	07/06/2026
CMSE (Thézan les Béziers et Murviel les Béziers)	Substances : marbre (roches massives sédimentaires). Produits : marbre (PO), construction/BTP, construction et pierres ornementales.	270	31/01/2023 Réaménagement : zone agricole
Le Causse 726 – Technipierres (Laurens)	Substances : marbre, (roches massives sédimentaires). Produits : marbre (PO), construction/BTP, construction et pierres ornementales.	2	16/04/2034 Réaménagement : paysager
Le Bois de Fousse – Italmarbre-pocai (Laurens)	Substances : marbre, (roches massives métamorphiques). Produits : marbre (PO), construction/BTP, construction et pierres ornementales.	44	20/12/2032 Réaménagement : paysager

Source : BRGM, extraction au 25/02/2019 de la base.

Les carrières du territoire en activités

(issue du jeu de données correspond aux Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE 2023)



Étant donné le caractère limité dans le temps de l'exploitation des carrières et la situation du territoire il est important de réfléchir très tôt à la vie de la carrière après l'exploitation, voire à son changement d'usage. Il s'agit d'un enjeu environnemental. Ainsi, les autorisations d'extraction de matériaux sont subordonnées à une garantie de remise en état des sites après fermeture. Outre la remise en état visant à favoriser la réinsertion des sites dans le milieu environnant, le schéma insiste sur la nécessité de prévoir, le plus tôt possible, la vocation ultérieure des lieux après l'arrêt des travaux d'extraction, afin de définir les opérations de réaménagement. Il est donc prévu qu'une réflexion approfondie soit menée très en amont par rapport au début des travaux et conduite avec les exploitants, les collectivités locales, les administrations concernées, les associations représentatives et les propriétaires des terrains. Ainsi, la problématique liée à l'approvisionnement en matériaux doit être prise en compte dans les réflexions liées à l'aménagement global et durable du territoire.

D'après l'observatoire des matériaux du BRGM, le territoire du SCoT du Biterrois compte 160 anciennes carrières. Parmi ces carrières, certaines ont fait l'objet d'un réaménagement. D'après le BRGM, la carrière Lafarge située à Cazouls-lès-Béziers dont l'exploitation s'est terminée en 2009 est par exemple la seule qui a fait l'objet d'un réaménagement de type paysager.

La zone sud, après avoir été remblayée, est destinée à une zone à vocation d'activité artisanale et industrielle. La zone nord, après avoir été remblayée, est aménagée en zone paysagère.

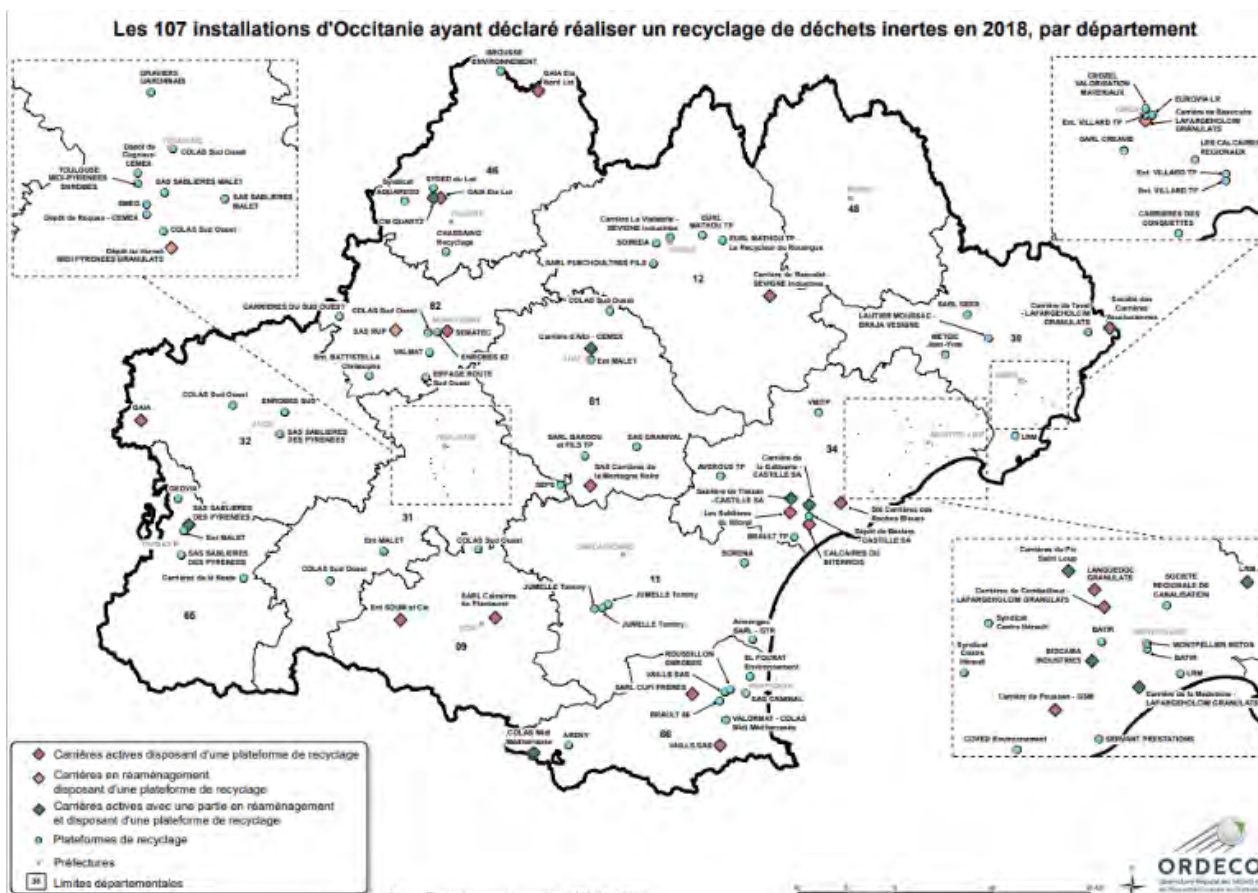
3. Une filière en danger face au risque de pénurie de matériaux ? 🌿

Avec un déficit important en matériaux sur le territoire et des besoins liés à la construction, les importations de matériaux vont augmenter à défaut de prolonger l'exploitation de certaines carrières ou en créer de nouvelles. Pour cela, il sera nécessaire de délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières conformément au schéma des carrières régional en cours de rédaction ou d'anticiper les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes au niveau du foncier. En même temps, intégrer leur réaménagement des sites dans les documents

d'urbanisme permet à la fois de s'assurer de leur disponibilité foncière et de leur intégration à leur environnement sur le long terme.

Une autre solution serait la mise en place de filière de recyclage pour limiter le besoin en matériau à extraire et diminuer l'impact environnemental de la démolition en limitant les risques de pollution. Tous les matériaux ne sont pas éligibles au recyclage ou ne peuvent pas être utilisés dans certains projets. Pour les matériaux minéraux, le béton peut être réutilisé une fois décomposer pour construire des allées et des sentiers ou le pavé d'asphalte écrasé et transformé en un nouvel asphalte pour les routes pavées.

La présence de carrière de marbres sur le territoire du SCoT, roches ornementales de proximité qui méritent d'être valorisées dans la construction et l'aménagement du territoire.



G. Les énergies renouvelables, une filière durable

1. La consommation énergétique⁸¹

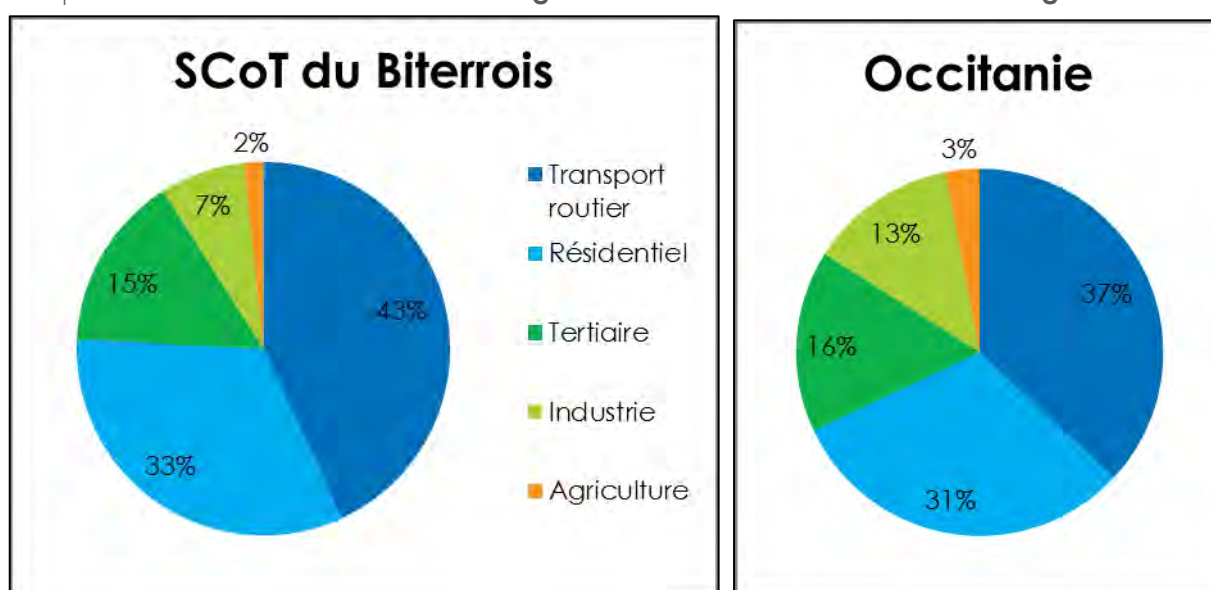
Définitions

L'énergie finale est l'énergie livrée aux consommateurs (électricité, gaz naturel, gazole...)

La tonne d'équivalent pétrole (tep) est l'unité de mesure de l'énergie. Une tep correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole ce qui représente environ 11 600 kWh.

La consommation d'énergie finale du territoire du SCoT est de l'ordre de 421 ktep et représente 4,2% des consommations énergétiques de la région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée. À titre indicatif, la population du territoire représente 4,7% de la population régionale en 2014 (INSEE – recensement de 2017). Ce rapport suggère une consommation relativement faible qui s'explique en partie par la faible industrialisation du territoire.

Comparaison des consommations d'énergie finale sur le SCoT du Biterrois et la région Occitanie



Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014).

	SCoT du Biterrois		Part de la région Occitanie (%)
	(ktep)	(GWh)	
Transport routier	182	2 110	4,9%
Résidentiel	138	1 646	4,5%
Tertiaire	64	758	0,4%
Industrie	31	366	2,5%
Agriculture	7	83	2,2%
Total	421	4 962	4,2%

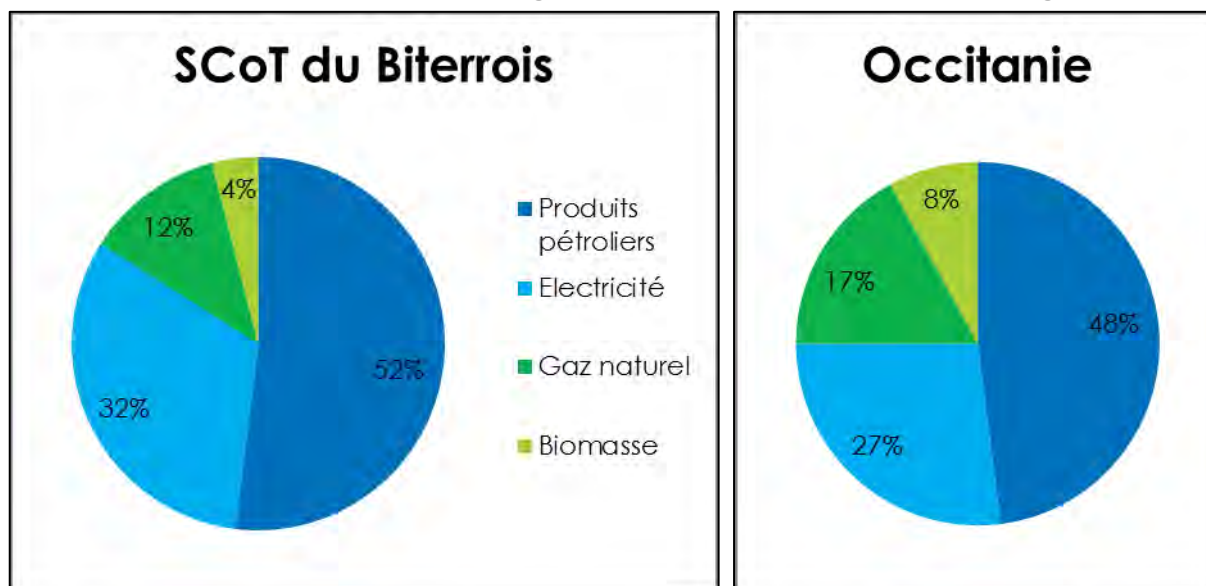
Les secteurs d'activité les plus consommateurs d'énergie sont le secteur des transports routiers avec 182 ktep consommés (43 % des consommations totales) et du résidentiel avec 138 ktep consommés (33 % des consommations totales). 15 % de l'énergie totale consommée provient du secteur tertiaire avec 64 ktep. Le secteur industriel représente quant à lui 7 % des consommations énergétiques totales (31 ktep). Enfin, le secteur agricole est à l'origine de 2 % des consommations totales, soit 7 ktep. Cette répartition s'explique par la faible industrialisation du territoire et la présence de plusieurs axes autoroutiers majeurs à l'échelle nationale et internationale. Par

⁸¹ Les données présentées sont issues de l'Observatoire Régional de l'Énergie pour l'année 2014. Elles concernent l'ensemble du territoire du SCoT.

ailleurs, l'économie fortement résidentielle facilite la prédominance de la consommation d'énergie résidentielle.

La répartition des consommations sectorielles entre le territoire du SCoT du Biterrois et la région Occitanie est relativement similaire. On peut noter toutefois, une part moins importante du secteur industriel sur le territoire du SCoT (7 % contre 13 % à l'échelle régionale) et une part plus importante des consommations du secteur des transports routiers (43 % contre 37 % à l'échelle régionale).

Comparaison des consommations d'énergie finale sur le SCoT du Biterrois et la région Occitanie



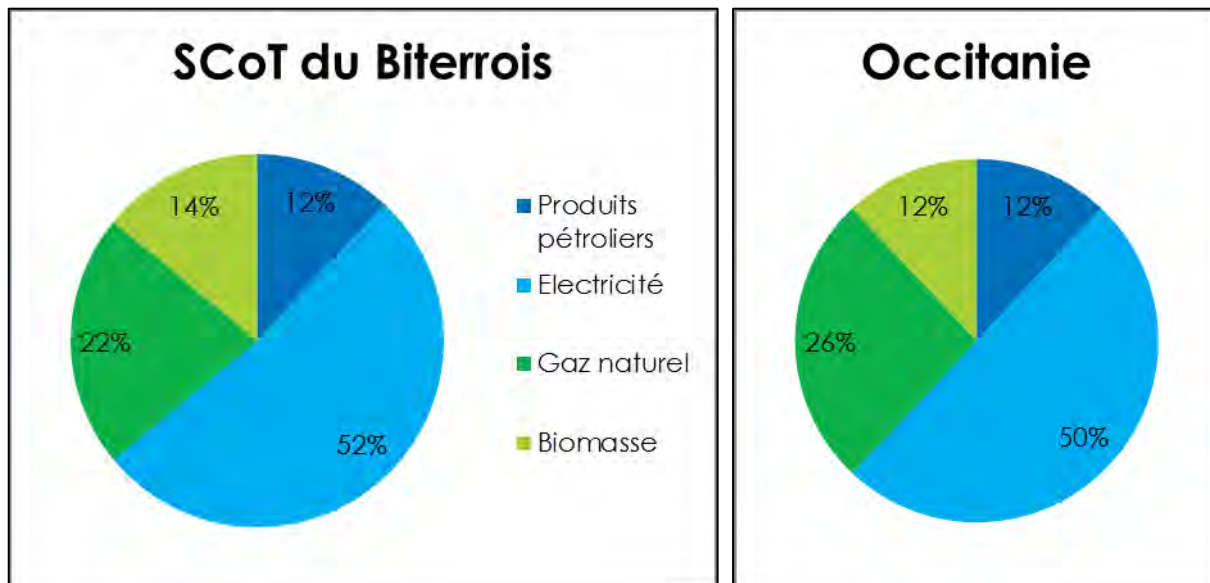
Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014).

	SCoT du Biterrois (ktep)	(GWh)	Part de la région Occitanie (%)
Électricité	135	1 574	5,0%
Gaz naturel	51	667	3,1%
Produits pétroliers	217	2 517	4,5%
Biomasse	18	204	2,2%
Total	421	4 962	4,2%

Les produits pétroliers sont les plus consommés sur le territoire du SCoT. Ils représentent plus de la moitié des consommations totales d'énergie (217 ktep soit 52 % des consommations totales). L'électricité arrive en seconde position avec près du tiers de l'énergie totale consommée (135 ktep soit 32 % des consommations totales). 12 % de l'énergie consommée provient du gaz naturel (51 ktep). Enfin, la biomasse est à l'origine de 4 % de la consommation énergétique totale (18 ktep).

La répartition des consommations par type d'énergie du territoire est également similaire à celle de la région. Les parts des consommations d'énergie d'origine pétrolière et électrique sont néanmoins plus importantes sur le territoire (respectivement 52 % et 32 % contre 48 % et 27 % à l'échelle régionale). Les parts des consommations provenant du gaz naturel et de la biomasse sont quant à elles moins représentées (respectivement 12 % et 4 % contre 17 % et 8 % à l'échelle régionale).

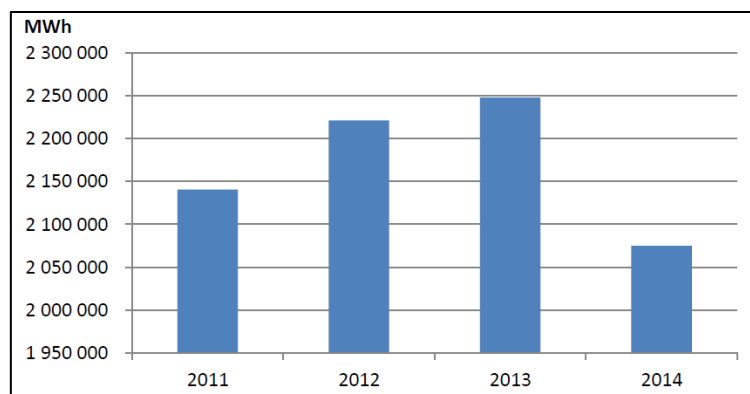
Comparaison des consommations d'énergie finale du secteur résidentiel et tertiaire sur le SCoT du Biterrois et la région Occitanie



Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014).

Plus de la moitié de l'énergie consommée par les secteurs résidentiels tertiaires est sous forme d'électricité (52 %). L'autre moitié provient du gaz naturel (22 %), de la biomasse (14 %) et des produits pétroliers (12 %). Cette répartition des consommations est quasiment identique à l'échelle régionale.

Évolution des consommations d'électricité sur le SCoT du Biterrois



Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2011 à 2014).

La consommation d'électricité a augmenté significativement entre 2011 et 2013 (environ +100 000 MWh soit +5%). Entre 2013 et 2014, la consommation a fortement diminué (environ -175 000 MWh soit -8%) : la consommation d'énergie électrique en 2014 est passée en dessous de la valeur estimée en 2011.

Ces évolutions s'expliquent par les évolutions climatiques entre ces années. En effet, la consommation d'électricité est très liée à l'usage du chauffage électrique en hiver et aux climatiseurs en été.

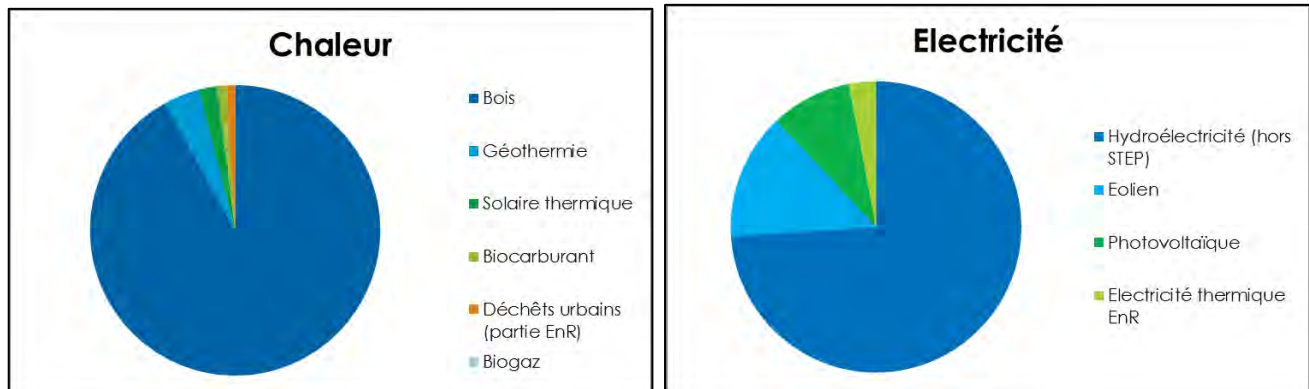
Dans les années à venir la poursuite des efforts en termes de mobilité,⁸² la rénovation thermique des logements anciens et l'application des nouvelles normes thermiques dans les neufs couplés à l'information à la population devrait permettre de faire évoluer cette consommation énergétique. D'une part, le transport routier devrait diminuer en particulier sur les trajets du quotidien avec l'amélioration de l'offre et l'évolution des habitudes de mobilité et de l'autre l'évolution des pratiques citoyenne et la recherche d'efficacité énergétique (diminution des pertes et des besoins de consommation) de la société en générale.

⁸² Voir chapitre 3 (B. et C.3. principalement).

2. Offre et potentiel énergétique⁸³

2.1. Production globale d'énergie renouvelable

Production de chaleur et d'électricité d'origine renouvelable en 2014 sur la région Occitanie



Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014).

La production d'énergie renouvelable en 2014 en région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée est de 2 349 ktep dont 1 031 ktep de chaleur d'origine renouvelable et 1 318 ktep d'électricité d'origine renouvelable. À l'échelle du SCoT cette consommation est plus de 10 fois inférieure (21,3 ktep soit 247 GWh) avec une répartition chaleur/électricité différente. En effet localement la production se fait presque intégralement via la production de chaleur d'origine renouvelable (18,5 ktep soit 245 GWh) avec seulement 2,8 ktep (33 GWh) produit en électricité d'origine renouvelable.

Production d'énergie renouvelable sur le SCoT en 2014

	Puissance installée (MW)	Nombre d'installations recensées	Production (MWh)
Electricité d'origine renouvelable			
Hydroélectricité	2,3	5	2 284
Eolien	0	0	0
Photovoltaïque	65,5	2 831	30 641
Cogénération incinérateurs	-	-	-
Chaleur d'origine renouvelable			
Chaufferie bois (> 50 kW)	3,7	12	5 171
Consommation de bois énergie par les ménages	-	12 278	209 364

Avertissement : En raison du secret statistique, seule la localisation des installations de production d'énergie et leur puissance installée sont disponibles à l'échelle territoriale.

Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014).

Installations de production d'énergie en 2014

	SCoT du Biterrois	Occitanie
Nombre d'incinérateurs	1	7
Nombre d'installations biogaz	1	33
Production géothermie (MWh)	11 576	44 476

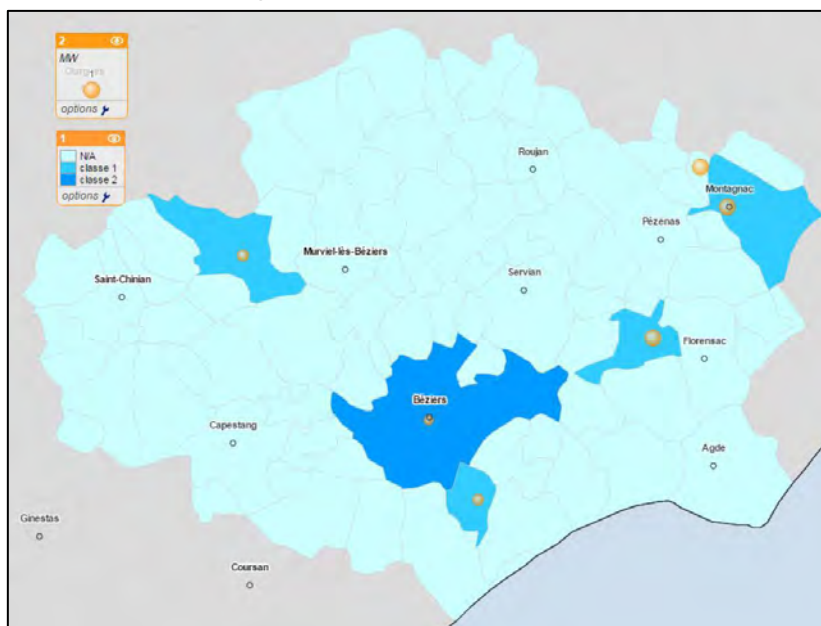
Source : Observatoire Régional de l'Énergie (2014).

⁸³ Les données présentées sont issues de l'Observatoire Régional de l'Énergie pour l'année 2014. Elles concernent l'ensemble du territoire du SCoT.

2.2. L'énergie hydroélectrique

Le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau mobilisables pour la production d'électricité. D'après l'observatoire régional de l'énergie, le territoire du SCoT compte cinq installations sur les communes de Béziers, Cessenon-sur-Orb, Montagnac, Saint-Thibéry, Sauvian. Ces installations sont situées au niveau des cours d'eau de l'Orb et de l'Hérault. La puissance installée totale de ces installations s'élève à 2,3 MW, soit 0,1 % de la puissance installée en région Occitanie. Comme ailleurs en France, l'énergie hydroélectrique a largement été exploitée et il reste peu ou pas de sites potentiellement valorisables pour de nouvelles installations. Aucun projet n'est connu sur le territoire.

Installations hydroélectriques sur le territoire du SCoT



Sources : ERDF, SOes et AEAG

2.3. L'énergie éolienne

Le territoire a un bon potentiel concernant l'énergie éolienne. D'après le Schéma Régional Eolien (SRE), la vitesse moyenne des vents est comprise entre 6m/s et 8m/s au niveau du littoral et entre 4 m/s et 6 m/s à l'intérieur des terres. À l'échelle régionale, la production augmente (+ 6 % entre 2014 et 2015).

Actuellement, le territoire ne produit pas d'énergie éolienne. Cependant, le SRE identifie une zone de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire du SCoT. Il s'agit de la ZDE intitulée « La Domitienne en Biterrois ». La puissance autorisée maximale de la ZDE est de 50 MW (soit une implantation de 15 à 20 éoliennes, l'équivalent de deux fois les seuls besoins électriques domestiques de la Domitienne). Elle est composée de quatre périmètres :

- ▶ ZDE 1 sur la commune de Nissan-lez-Ensérune ;
- ▶ ZDE 2 sur les communes de Nissan-lez-Ensérune et Lespignan ;
- ▶ ZDE 3 sur les communes de Lespignan et Vendres ;
- ▶ ZDE 4 sur la commune de Vendres.

Un projet récent de parc éolien est prévu sur la commune de Lespignan au sein de la ZDE 2. Celui-ci prévoit l'installation de 5 éoliennes de 2,3 MW. Les permis déposés étant attaqué, ce projet pourrait être remis en cause par la justice.

Le territoire dispose également d'un fort potentiel éolien en mer (éolien offshore). L'installation d'éoliennes en mer au large du territoire du SCoT n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune étude particulière. Un potentiel projet devra dans tous les cas se confronter à plusieurs contraintes (impact visuel, impact sur la faune marine et les oiseaux migrateurs, impact sur l'activité de pêche, etc.).

Dans le territoire voisin audois, un projet de ferme éolienne en mer récemment proposé par la société biterroise Quadran est en cours au large de Gruissan. Ce projet se compose de quatre éoliennes d'une puissance de 6,12 MW. En fonction de la réussite et du ressenti local de ce projet, cela pourrait inciter le développement d'autres sur le territoire du SCoT.

Le fort potentiel de développement de l'éolien est un atout pour le territoire et l'enjeu d'ici 2040 sera sans doute d'en mobiliser au moins une partie pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux. Cependant, il pourrait ne pas être mobilisable localement comme c'est le cas dans les 4 communes du PNR où un zonage restrictif très fort est inscrit dans la charte. En effet, l'impact paysager des installations est important et de grandes réticences sont perceptibles dans la population en particulier dans la région.⁸⁴ Cette position sociétale pourrait cependant évoluer dans les années à venir avec la banalisation de ces installations.

Potentiel éolien et installations en projet



2.4. L'énergie solaire

Les installations solaires, impact local et typologie

Les installations solaires peuvent être réalisées au niveau des bâtiments, des parkings (ombrières) ou au sol. Toutefois, les installations au sol peuvent avoir l'inconvénient de consommer des espaces agricoles et naturels et ainsi participer à l'artificialisation des sols. Pour limiter ces impacts, les zones d'ores et déjà artificialisées ne présentant pas de conflit d'usage sont à privilégier (friches industrielles, anciennes carrières, anciens sites pollués, etc.) tout en intégrant les impacts sur l'environnement (impact sur la biodiversité, insertion paysagère).

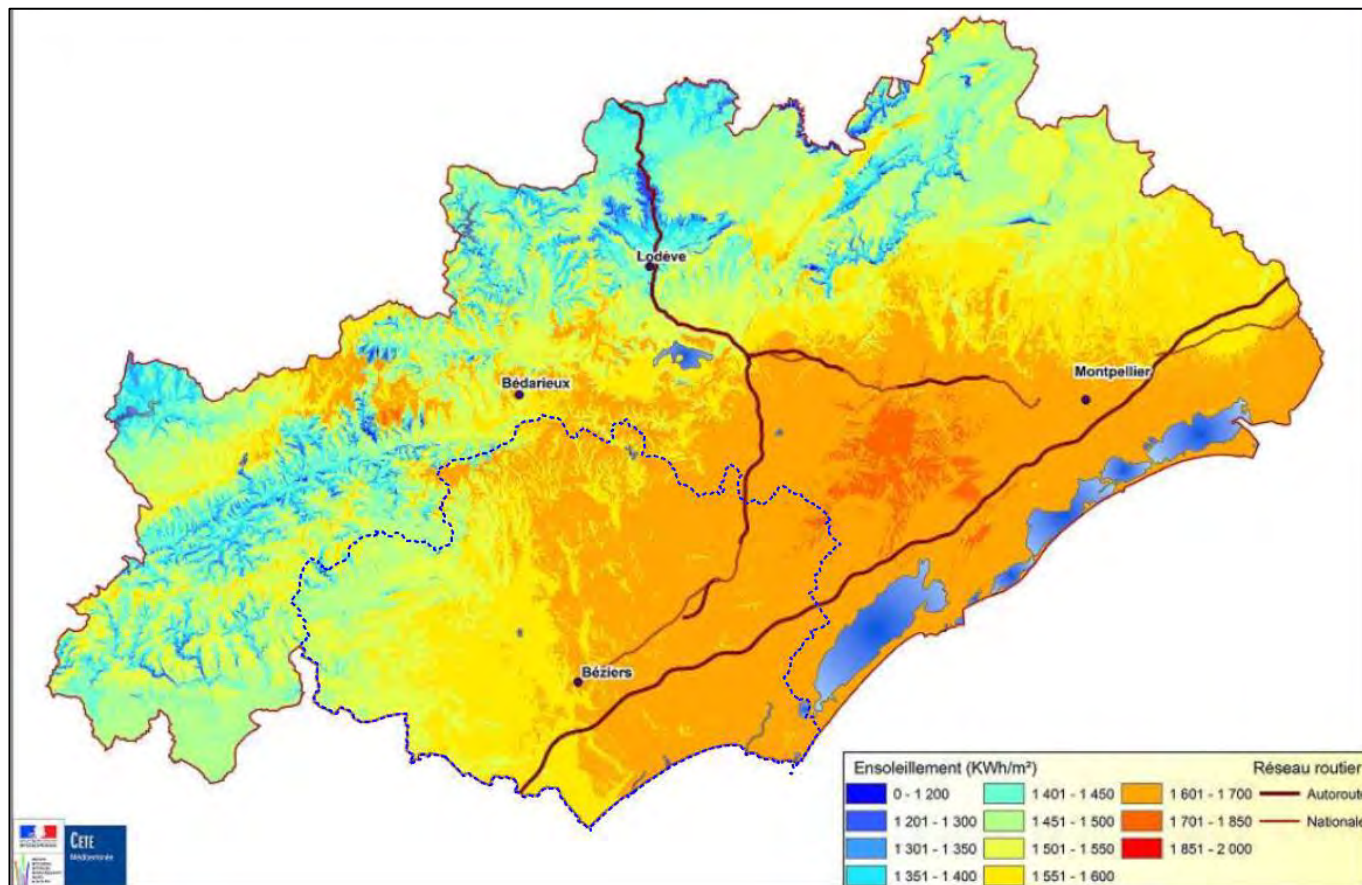
On distingue trois types de panneaux solaires :

- ▶ les thermiques dotés de capteurs solaires thermiques qui piègent la chaleur du rayonnement solaire et la transfèrent à un fluide caloporteur (production d'eau chaude par exemple) ;
- ▶ les photovoltaïques (PV) qui convertissent le rayonnement solaire en électricité ;

⁸⁴ Grégoire Souchay. *Les mirages de l'éolien*. Éditions le Seuil, 2018, 128 p.

- ▶ les hybrides qui combinent les deux technologies en produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur.

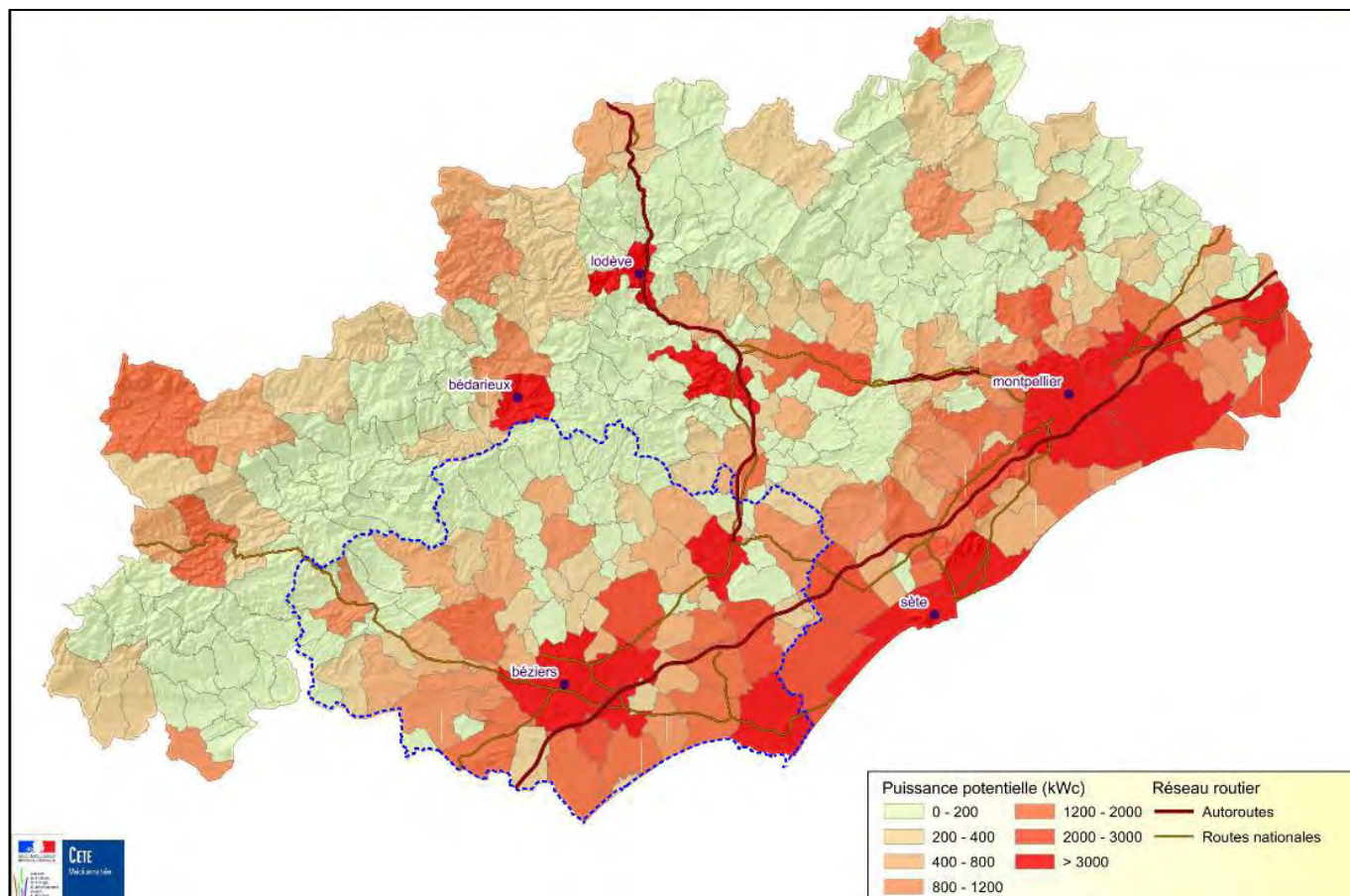
Ensoleillement annuel sur le département de l'Hérault



Source : CETE Méditerranée (2010)

Le territoire est très favorable aux énergies solaires de par son ensoleillement annuel parmi les plus importants de France. Une étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire a été menée dans le département de l'Hérault en 2010 par le CETE Méditerranée. D'après cette étude, le territoire du SCoT bénéficie d'un ensoleillement annuel compris entre 1 551 et 1 700 KWh/m². Les communes qui disposent du plus grand potentiel pour la mise en place de panneau sur les bâtiments sont les communes d'Agde, Béziers, Cers et Pézenas.

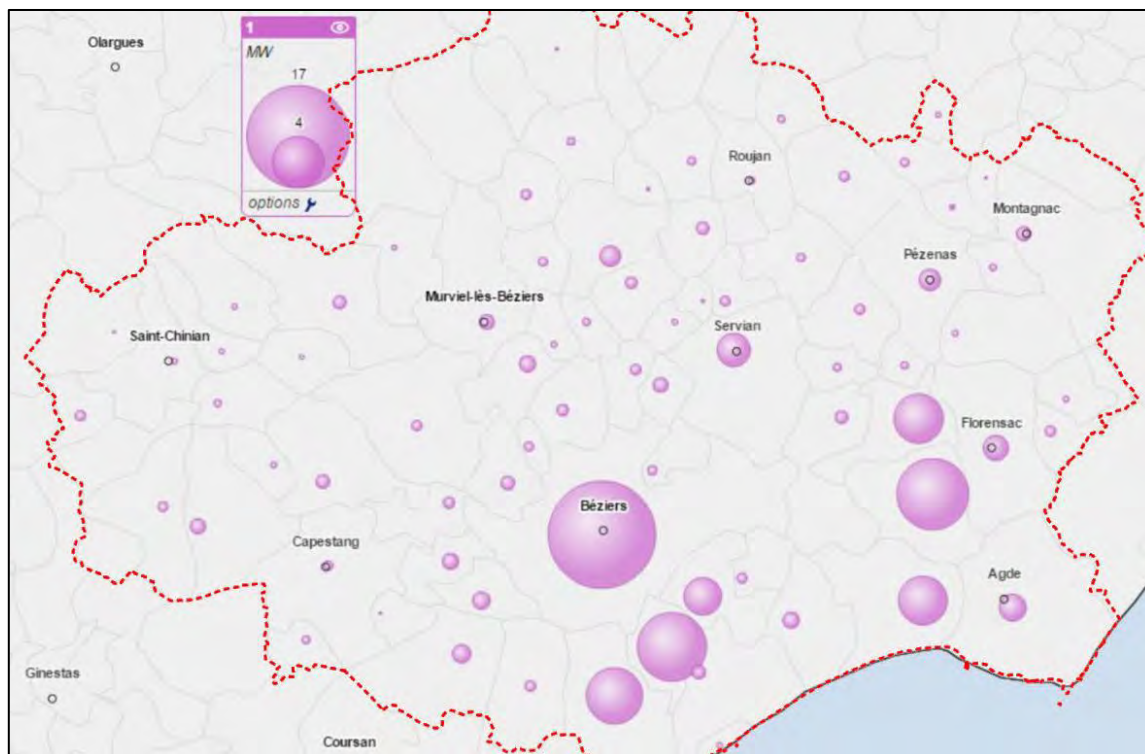
Puissance potentielle des installations photovoltaïques sur bâtiment par commune



Pour ce qui est des installations existantes sur le territoire du SCOT, d'après l'observatoire régional de l'énergie, 2 851 installations photovoltaïques sont répertoriées pour une puissance installée de 65,5 MW soit 5,5 % de la puissance installée en région Occitanie. À l'échelle régionale, la production d'électricité photovoltaïque augmente (+ 23 % entre 2014 et 2015). Concernant, le solaire thermique aucune donnée n'est actuellement disponible à l'échelle infra régionale.

Au regard de ce fort potentiel et des objectifs nationaux et régionaux de production d'énergies renouvelable, le développement des installations prioritairement sur les bâtiments, en ombrière (parking ou autres espaces artificialisés propices) ou sur des sites déjà artificialisés. Par ailleurs, des aides de l'état pourront inciter les particuliers à mettre en place des panneaux en toiture et ainsi participer au développement de l'énergie solaire.

Installations photovoltaïques sur le territoire



Sources : ERDF, SOes et AEAG

2.5. Le bois-énergie

D'après l'observatoire régional de l'énergie, 12 chaufferies automatiques au bois de plus de 50kW sont présentes sur le territoire du SCoT pour une puissance installée de 3,7 MW, soit 0,5 % de la puissance installée en région Occitanie (sources : Midi-Pyrénées Bois et Observatoire bois énergie Languedoc-Roussillon 2013). Ces installations sont présentes sur les communes de Babeau-Bouldoux, Bessan, Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Montblanc et Roujan.

Au niveau des ménages, le chauffage des logements est le plus souvent effectué à l'aide de plus petites installations. D'après l'observatoire régional de l'énergie, sur le territoire du SCoT, le bois énergie chez les ménages concentre 3,3 % des consommations⁸⁵ régionales (Source : OREMIP-INSEE 2012). La consommation de bois pour le chauffage principal des logements représente 2/3 de la consommation totale. En effet les chauffages d'agrément et d'appoint (non comptabilisés au niveau territorial) représentent 30% du bois consommé par les ménages en région. Elle se concentre principalement dans les communes du nord du territoire autant en production qu'en consommation.

Dans les années à venir, la valorisation de la ressource forestière sera nécessaire pour atteindre les objectifs de production énergétique. Il est néanmoins nécessaire de souligner que la production de bois sur le territoire reste limitée au regard de la préservation de certains milieux forestiers. Pour permettre à cette filière de se développer dans la limite des espaces forestiers exploitable il sera aussi nécessaire de prévoir des emplacements pour les plateformes de stockage.

2.6. Le biogaz

Concernant le biogaz (chaleur et cogénération), une seule installation a été répertoriée sur la commune de Béziers d'après l'observatoire régional de l'énergie (Source : Conseil régional

⁸⁵ Par convention on considère que la consommation correspond à la production de bois.

Occitanie, ADEME, ERDF). Par ailleurs, le SICTOM Pézenas-Agde a un projet d'usine de méthanisation qui devrait être opérationnel à horizon 2021/2022 selon le calendrier actuel.⁸⁶

2.7. Les autres énergies renouvelables

Aucune installation ne produit de l'énergie à partir d'ordures ménagères sur le territoire. Avec le projet de méthanisation, du biogaz pourrait être produit à partir des déchets organiques dans les années à venir.

Il existe toutefois une unité d'incinération de boues et de graisse d'épuration sur la station d'épuration de Béziers exploitée la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée autorisée par arrêté préfectoral du 30/12/2015. Cette installation est dotée d'échangeurs de récupération d'énergie thermique.

Pour ce qui est de la géothermie (pompes à chaleur), aucune donnée n'est disponible à l'échelle infra régionale. Enfin, le potentiel énergétique marin (courant, etc.) n'a pas été qualifié/quantifié sur le territoire.

3. L'avenir de la filière sur le territoire

Avec un potentiel en énergies renouvelables important notamment en ce qui concerne le solaire, la biomasse et l'éolien qui restent largement sous-exploité aujourd'hui, le territoire du SCoT pourrait améliorer sa production énergétique via les énergies renouvelables. D'autres filières non développées aujourd'hui sur le territoire (géothermie, énergies marines, etc.) pourraient venir compléter les installations permettant la transition énergétique. Avec les objectifs européens, nationaux et régionaux de production d'ENR, la filière devrait se développer dans les années à venir. L'enjeu de développement d'une performance énergétique diversifiée innovante et renouvelable devra aussi minimiser les impacts paysagers ou patrimoniaux et la consommation d'espaces agricoles et naturels associée à cet essor.

3.1. Les objectifs généraux liés à la transition énergétique

En tant que volet de la transition écologique, la transition énergétique est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle nationale et internationale. Elle désigne le passage du système énergétique actuel essentiellement basé sur les énergies non renouvelables (énergies fossiles et fissibles), vers un système qui repose sur l'utilisation de ressources renouvelables. Cette transition implique notamment d'économiser l'énergie en adaptant l'offre à la demande pour atteindre une meilleure efficacité énergétique. Un projet de loi, reprenant actuellement ce principe, fixe à la France des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Un accent particulier est d'ores et déjà porté sur le dispositif de gouvernance au niveau des territoires

D'autres thèmes tels que la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre les changements climatiques font également partie des enjeux de notre société. Le développement durable des territoires implique la réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre. Ces actions s'atténuation doivent être également accompagnées d'actions d'adaptation aux changements climatiques. Dans les deux cas l'urbanisme peut jouer un rôle.

Enfin, dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, les enjeux de qualité de vie et d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants sont aussi à prendre en considération. L'absence d'action publique pourrait en effet conduire au risque de voir se multiplier les situations de précarité énergétique (mobilité essentiellement automobile, logements énergivores...).

Ces enjeux ont conduit l'Europe, l'État, les collectivités locales et leurs partenaires, à se poser la question de leurs rôles respectifs dans l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. Le Grenelle de l'environnement a notamment conduit à une articulation plus étroite des objectifs nationaux en matière d'énergie et de lutte contre l'impact et les politiques

⁸⁶ Voir E.2.1. précédemment.

locales. Il a été complété en 2015 pour la loi de transition énergétique pour la croissance verte impactant directement les collectivités territoriales et dressant des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) pour accompagner les filières et atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs nationaux et internationaux

Au niveau européen des objectifs ont été fixés à horizon 2020 avec le paquet « énergie – climat » de la Commission européenne (10/01/2007) : règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne avec une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique, une diminution de 20% des émissions de CO₂ et une couverture de 20% des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23% pour la France). Ils sont confortés par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

La France a traduit ces objectifs dans le Grenelle de l'Environnement puis Engagement national pour l'environnement.⁸⁷ Par ailleurs, la loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 rend obligatoire la réalisation du PCET uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants en y intégrant un volet « Qualité de l'air ». Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) viennent donc remplacer les PCET au plus tard avant le 31/12/2016. D'après la loi, « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ». Elle a été complétée par décret par des programmations pluriannuelles de l'énergie. La première d'entre elles a été définie dans le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 et une seconde programmation est en projet en février 2019. Outre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables, ces programmations prévoient la mise en place de stockage et de processus de transformations de la surproduction d'énergie en hydrogène et à terme du gaz injectable dans les réseaux.

Objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile et de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012

Consommation	2018	2023	2028
Énergie primaire : gaz naturel	-8,4%	-6%	-19%
Énergie primaire : pétrol	-15,6%	-19%	-35%
Énergie primaire : charbon	-27,6%	-66%	-80%
Consommation finale d'énergie	-7%	-7%	-14%

Source : Décret n°2016-1442 (2018) et projet de programmation pluriannuelle de l'énergie 2019/2028 (2023 et 2028)

Objectifs de production totale d'énergie renouvelables et sa répartition

Type ou source d'énergie	2023	2028
Énergie renouvelables électriques		
Énergie éolienne terrestre	33%	33%
Énergie radiative du soleil	28%	38%
Hydroélectricité (dont énergie marémotrice)	35%	25%
Éolien en mer	3%	5%
Méthanisation	0%	0%
Énergie totale produite (en GW)	73,75	106,78
Énergie renouvelables pour la chaleur		
Biomasse	77%	75%
PAC aérothermiques	18%	19%
PAC géothermiques	2%	3%

⁸⁷ Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Géothermie	2%	2%
Solaire thermique	1%	1%
Énergie totale produite (en TWh)	189,25	217,78

Source : Projet de programmation pluriannuelle de l'énergie 2019/2028

Les objectifs régionaux

Sous l'influence de la loi nationale, l'ancienne région Languedoc-Roussillon s'était munie d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SCRAE) pour la période 2015/2040. Les objectifs affichés étaient très ambitieux ont été repris et retravaillés à l'échelle de la région Occitanie dans son scénario région à énergie positive à horizon 2050 qui sera intégré au SRADDET.

Objectifs de réduction de la consommation d'énergie et scénario au fil de l'eau par rapport à 2015 (5 855 GWh)

Consommation d'énergie finale (GWh)	2030	2040	2050
Fil de l'eau	7 016	7 604	
SRCAE Languedoc-Roussillon	5 141	4 661	
Futur SRADDET Occitanie			3 513

Sources : Observatoire de l'énergie Occitanie, prospective démographique (SCoT), SRCEA Languedoc-Roussillon et scénario région à énergie positive (Occitanie).

Ainsi, l'objectif de diminution de 40% de l'énergie finale a été retravaillé pour atteindre une division par 2 de la consommation par habitant afin de respecter les objectifs nationaux. Par ailleurs, la production d'énergie renouvelable devra être multipliée par 3 pour atteindre les objectifs en ayant des actions particulières sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments très basse consommation ou bioclimatiques dans le neuf (résidentiel et tertiaire). Des dispositifs d'économie d'énergie systématiques devront être mis en place (éclairage public, etc.) et des évolutions de motorisation (agriculture, transport, etc.) vers des énergies plus propres ainsi qu'une amélioration de la part modale des transports collectifs (y compris covoiturage ou auto-partage) et doux et d'une meilleure optimisation logistique (feroutage, etc.). Cette diminution de la consommation sera accompagnée d'un développement des énergies renouvelables avec :

- ▶ une optimisation des rendements de l'hydraulique ;
- ▶ un déploiement plus important de l'éolien terrestre et maritime avec une modernisation des installations vieillissantes ;
- ▶ une multiplication par environ 12 de la puissance installée en solaire photovoltaïque (par rapport à 2015) ;
- ▶ une augmentation de la géothermie de moyenne profondeur et une réutilisation des rejets de chaleur (eaux usées, bureautique, climatisation, etc.) ;
- ▶ une meilleure valorisation de la biomasse : bois-énergie, carburants ou combustibles d'origines végétales sans cultures dédiés et méthanisation (pour stockage ou injection dans le réseau existant) ;
- ▶ une meilleure gestion des pics de production via un stockage de l'énergie plutôt qu'un arrêt des installations (production d'hydrogène par électrolyse de l'eau par exemple).

Globalement, l'objectif de diminution des consommations d'énergie du SRADDET est plus contraignant que celui affiché dans le SRCAE de l'ancienne région. Cependant, les objectifs de production d'énergie renouvelable devraient eux être quasiment atteints en 2040 si les objectifs du SRCAE Languedoc-Roussillon sont respectés.

Objectifs de production d'énergie renouvelable et scénario au fil de l'eau par rapport à 2015 (259 GWh)

Production d'énergie renouvelable (GWh)	2030	2040	2050
Fil de l'eau	310	336	
SRCAE Languedoc-Roussillon	560	768	
Futur SRADDET Occitanie			777

Sources : Observatoire de l'énergie Occitanie, prospective démographique (SCoT), SRCEA Languedoc-Roussillon et scénario région à énergie positive (Occitanie).

3.2. Les documents locaux

Le département de l'Hérault

En 2010, le département s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial. Il est composé de 4 axes et 15 fiches opérationnelles :

- ▶ Axe 1 : Aménagement et urbanisme « post-carbone » ;
- ▶ Axe 2 : Lutte contre la précarité énergétique ;
- ▶ Axe 3 : Adaptation au changement climatique ;
- ▶ Axe 4 : Intégration du facteur 4⁸⁸ dans les transports et les bâtiments.

Les EPCI du territoire du SCoT

Sur les 5 EPCI que compte le territoire en 2019, 4 ont entrepris des démarches de PCAET pour réviser de précédents PCET ou pour élaborer de nouveaux schémas. La communauté de communes Sud Hérault a quant à elle fait le choix d'intégrer la transition énergétique via son PLUI en structurant son territoire et en favorisant des formes urbaines et un habitat économe en énergie et à faible émission de GES.

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été adopté en conseil communautaire le 14 février 2022.

Voici la projection des objectifs 2022-2027 :

Objectifs maîtrise de la consommation d'énergie

Consommation énergétique finale en GWh	Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	705	653	612	434
Tertiaire	408	370	340	255
Transport routier	1 338	1 067	832	433
Agriculture	105	99	95	57
Industrie	455	431	411	366

Objectifs de réduction par rapport à 2015	Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	-3%	-10%	-16%	-40%
Tertiaire	-5%	-14%	-21%	-41%
Transport routier	-12%	-29%	-45%	-71%
Agriculture	-4%	-9%	-13%	-48%
Industrie	+1%	-5%	-9%	-19%

Objectifs énergies renouvelables

Production d'énergies renouvelables en GWh		Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2030
Électricité	Éolien terrestre	0	0	0
	Solaire photovoltaïque	161	236	297
	Hydraulique	1	1	1
Chaleur	Bois-énergie	95	210	301
	Combustibles solides de récupération	25	56	82
	Chaleur fatale	6	14	20
Biogaz		1	16	16

⁸⁸ L'expression « facteur 4 » renvoie à la volonté de la France (engagement pris en 2003 devant la communauté internationale) de diminuer par 4 ses émissions de gaz à effet de serre de 1990 d'ici 2050.

Objectifs chiffrés d'émissions de GES

Émissions de GES en t(ej)CO ₂	Objectif 2021	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	111 001	100 575	92 496	59 567
Tertiaire	34 042	29 608	26 237	16 574
Transport routier	277 121	212 552	160 489	69 869
Agriculture	12 543	11 122	10 101	6 015
Industrie	51 644	47 169	43 728	32 985

Objectifs de réduction par rapport à 2015	Objectif 2021	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	-6%	-9%	-21%	-49%
Tertiaire	-8%	-10%	-29%	-55%
Transport routier	-15%	-19%	-51%	-79%
Agriculture	-11%	-13%	-28%	-57%
Industrie	-3%	+1%	-18%	-38%

Le projet de PCAET des Avant-Monts a été arrêté en conseil communautaire les 14 décembre 2020 et 26 septembre 2022.

Voici la projection des objectifs :

- La réduction des émissions de GES

	2020	2025		2030		2040		2050	
Agriculture	21	<i>Non chiffré</i>		<i>Non chiffré</i>		<i>Non chiffré</i>		<i>Non chiffré</i>	
Résidentiel	20	19	-3%	16	-20%	10	-50%	4	-80%
Tertiaire	9	8,5	-3%	8,2	-6%	7,9	-12%	7,4	-18%
Transport	63	49	-23%	36	-43%	24	-62%	21	-66%
Industrie	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	113	97,6	-14%	81,2	-20%	62,9	-45%	53,4	-53%

Emissions de GES à atteindre d'ici 2050 en kteqCO₂/an, et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

- Réduction des consommations énergétiques

	2020	2025		2030		2040		2050	
Agriculture	79	<i>Non chiffré</i>		<i>Non chiffré</i>		<i>Non chiffré</i>		<i>Non chiffré</i>	
Résidentiel	163	158	-3%	130	-20%	81,5	-50%	72	-80%
Tertiaire	59	57	-3%	55	-6%	52	-12%	48	-18%
Transport	235	212	-10%	188	-20%	153	-35%	117	-50%
Industrie	5	5	0%	5	0%	5	0%	5	0%
TOTAL	541	511	-6%	457	-16%	370,5	-32%	321	-41%

Consommations à atteindre d'ici 2050 en GWhEF/an et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

Le PCAET de la Domitienne a été adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2018. Voici la projection des objectifs 2020-2026 :

Objectif 1 : GES

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante (par rapport à la référence du diagnostic réalisé en 2015).

	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2050
Objectifs LA DOMITIENNE	-3%	-5%	-11%	-16%	-18%	-26%	-65%

Évolution des émissions par secteur en tCO2e

Plan d'action	2015		2020		2023		2030		2050	
	tCO2e	%	tCO2e	%	tCO2e	%	tCO2e	%	tCO2e	%
Industrie	5 366		5 439	1,4%	5 353	-0,2%	5 153	-4%	4 580	-15%
Tertiaire	14 437		13 843	-4,1%	12 637	-12,5%	9 823	-32%	826	-94%
Résidentiel	28 753		27 943	-2,8%	26 754	-7,0%	23 981	-17%	14 973	-48%
Agriculture	6 853		6 375	-7,0%	5 663	-17,4%	4 003	-42%	1 848	-73%
Transport	54 328		52 123	-4,1%	48 085	-11,5%	38 662	-29%	8 830	-84%
Construction	17 137		17 010	-0,7%	13 412	-21,7%	11 439	-33%	11 167	-35%
Déchets	3 531		3 633	2,9%	3 605	2,1%	3 540	0,3%	3 254	-8%

Objectif 3 : MDE

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante (par rapport à la référence du diagnostic réalisé en 2015).

	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2050
Objectifs LA DOMITIENNE	-6%	-9%	13%	18%	18%	30%	-68%

Plan d'action	2015		2020		2023		2030	
	MWh	%	MWh	%	MWh	%	MWh	%
Industrie	33 000		33 701	2,1%	33 350	1,1%	32 530	-1%
Tertiaire	61 000		57 020	-6,5%	50 995	-16,4%	36 937	-39%
Résidentiel	176 000		157 959	-10,3%	143 772	-18,3%	110 671	-37%
Agriculture	12 000		11 867	-1,1%	11 683	-2,6%	11 255	-6%
Transport	160 778		154 815	-3,7%	144 240	-10,3%	119 565	-26%

Objectif 4 : ENR

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante, présentée en % de la consommation totale.

	2020	2023	2030	2050
Objectifs LA DOMITIENNE	12,6%	15,5%	34%	141%

Le détail par filière ENR est présenté ci-dessous.

	Nombre en 2030	GWh en 2030	Nombre en 2050	GWh en 2050
Eoliennes	3	15	8	40
PV gros projets (ha)	42	21	110	55
BEPOS		12	0	45
Substitution ENR Résidentiel		6	0	16
Méthanisation - chaleur	1	2	1	5
Réseau de chaleur - chaleur	2	1	5	4
Total		58		165

Objectif 7 : réduction des polluants

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante, présentée en % de la quantité initiale.

	2021	2026	2030	2050
NOX	-4%	-14%	-23%	-46%
PM10	-3%	-11%	-17%	-37%
PM2.5	-6%	-16%	-24%	-49%
COVNM	-4%	-12%	-19%	-41%
SO2	-3%	-11%	-17%	-36%
NH3	0%	-1%	-2%	-5%

Les actions valorisées sont donc uniquement celles qui correspondent au scénario de Maîtrise de l'Énergie, et aboutissent à diminuer les consommations d'énergie sur le résidentiel, le tertiaire et les transports routiers.

Projet du PCAET de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) qui est en cours de finalisation :

Hypothèses relatives aux consommations d'énergie – Scénario de territoire				
Secteur	2015	2030	2050	Sources
Résidentiel	6,5 MWh/hab	< 6,2 MWh/hab Correspond à -16% entre 2015-2030	< 4,3 MWh/hab Correspond à -36% entre 2015-2050	Scénario AMS France
Tertiaire	7,2 MWh/hab	< 4,5 MWh/hab Correspond à -29% entre 2015-2030	< 2,3 MWh/hab Correspond à -68% entre 2015-2050	Scénario AMS France
Industrie	1,6 MWh/hab	< 4,1 MWh/hab Correspond à -9% entre 2015-2030	< 3,4 MWh/hab Correspond à -18% entre 2015-2050	Scénario AMS France
Agriculture	0,9 MWh/hab	< 0,7 MWh/hab Correspond à -22% entre 2015-2030	< 0,4 MWh/hab Correspond à -56% entre 2015-2050	Scénario AMS France
Transport routier lié à l'autoroute	9,2 MWh/hab	< 2,8 MWh/hab Correspond à -64% entre 2015-2030	< 1,5 MWh/hab Correspond à -64% entre 2015-2030	Scénario AMS France
Transport routier – hors autoroute	7,9 MWh/hab	< 4,4 MWh/hab Correspond à -36% entre 2015-2030	< 1,2 MWh/hab Correspond à -84% entre 2015-2050	Scénario AMS France

Scénario de territoire

Consommations d'énergie

Scénario de territoire					
GWh	2015	2019	2026	2030	2050
Résidentiel	489	468	435	416	311
Tertiaire	545	503	429	387	176
Industrie hors branche énergie	119	116	111	109	97
Transport routier - autoroute	696	583	369	247	111
Transport routier - autre	593	536	436	380	95
Agriculture	69	65	58	53	31
TOTAL	2 511	2 272	1 839	1 592	821

Production d'EnR&R

Scénario de territoire					
GWh	2015	2019	2026	2030	2050
Eolien terrestre	-	-	0	12	48
Eolien off-shore	-	-	0	57	78
PV diffus	9	17	110	163	293
PV Sol	14	34	119	167	233
Hydroélectricité	2	2	2	2	3
Méthanisation - eaux usées	-	-	6	9	9
Méthanisation - biomasse	-	-	15	24	72
Biomasse - diffus	60	60	73	80	100
Biomasse - chaufferie	2	2	2	2	2
Chaleur de récupération	-	-	5	8	8
Géothermie profonde	2	2	2	3	3
Géothermie de surface & thalassothermie	3	3	7	7	7
Cogénération	-	-	-	-	-
TOTAL	92	121	341	535	856

ANNEXES

Annexe 1 : Principaux domaines d'activités du territoire dans le secteur marchand

Sources : ACOSS (2015), INSEE – RGA (2010) pour l'agriculture, ELLICIBLE pour les principaux établissements employeurs (grands comptes)

Remarques d'interprétation : Les tableaux suivant sont donnés à titre indicatifs et réalisés à partir de bases de données. Ils ne permettent pas toujours de saisir la réalité des acteurs (entreprises, formations et recherche) qui peuvent être liées à certaines thématiques sans que cela n'apparaisse dans les bases de données liées au code NAF.

	Commerce	Santé/Bien être	Construction/BTP
Spécificité	↗↗ (43,2)	↗↗ (37,5)	↗↗ (32,4)
Dynamiques de l'emploi 2010/2015	↗ (+38)	↗↗ (+542)	↘↘ (-845)
Grands comptes	Supérieurs à 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Auchan (400 salariés). Entre 50 et 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ ≈100 salariés : Brake France Service/Distribution Casino France/Castorama France/Castels Frères. ▶ ≈50 salariés : Grands Garages du Biterrois/Boulangier/Avidoc/Ame Ric/Marché U/Métro Cash & Carry France/Centre Commercial Béziers II/Bricoman/Distribution Casino France/Brico Dépôt. 	Supérieurs à 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plusieurs centres hospitaliers (2 800, 2 400 et 100 salariés) ▶ Les Hôpitaux du Bassin de Thau (300 salariés) ▶ Polyclinique Champeau (200 salariés) Entre 50 et 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ ≈100 salariés : Maison de retraite les Oliviers ▶ ≈50 salariés : Maison de retraite les Oliviers/plusieurs EPHAD et centres d'accueil pour personnes âgées et handicapées/Labosud Biologie/Confrat Exploit et Repart Pharmaceutique 	Entre 50 et 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ ≈100 salariés : Solatrag. ▶ ≈50 salariés : Soc. Exploitation Établissement Llari.

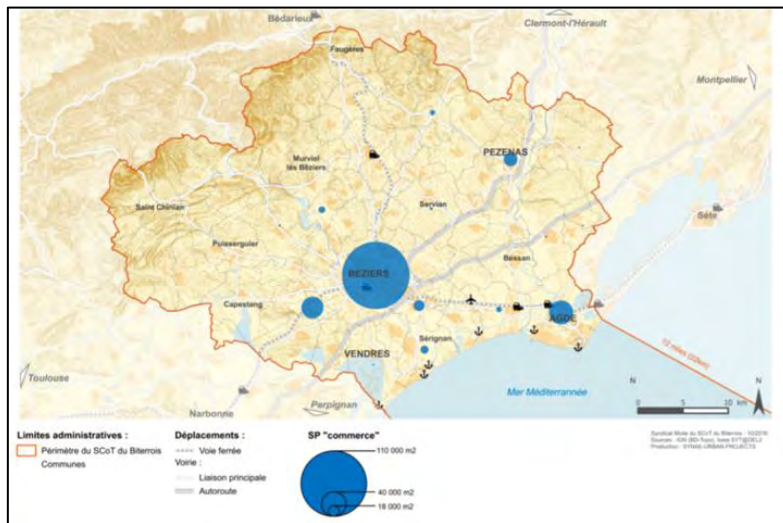
	Commerce	Santé/Bien être	Construction/BTP
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 CAP : Employé de commerce multi-spécialité/Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant. ▶ 1 DUT : Techniques de commercialisation. ▶ 8 Bac Pro : Accueil - relation clients et usagers/Commerce/Commercialisation et services en restauration/Gestion-administration/Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle). ▶ 9 BTS : Assistant de gestion/Assistant de gestion PME-PMI/Comptabilité et Gestion/Management des Unités Commerciales/Négociation et relation client/Professions immobilières/Technico-commercial. ▶ 1 Bachelor : Responsable marketing opérationnel. ▶ 3 formations universitaires : Licence – Responsable de projet marketing et communication/Licence – Responsable en gestion des relations sociales/Master – Manager du marketing et de la communication intégrée. 	<p>CAP : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenance de bâtiments de collectivités. <p>BTS : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Services et prestations des secteurs sanitaire et social. <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Secrétariat médical. 	<p>CAP : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conducteur d'engins : travaux publics et carrières. <p>Bac Pro : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenance des matériels – option B matériels de travaux publics et de manutention. <p>BTS : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention.

	Tourisme/Littoral	Services à la personne	Environnement/Eau/Énergie	Agroalimentaire
Spécificité	↗ (24,6)	↗ (17,5)	↗↗ (35,5)	↗ (29,1)
Dynamiques de l'emploi 2010/2015	↘ (-4)	↗↗ (+472)	↗ (+24)	↗ (+81)
Grands comptes	Pas de Grands Comptes	Entre 50 et 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ ≈100 salariés : Association de la Vallée de l'Hérault/A Domicile Hérault ▶ ≈50 salariés : Commune de Béziers/Centre Communale d'Action Sociale/ADMR Pays Héraltais. 	Supérieurs à 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lyonnaise des eaux France (200 salariés). Entre 50 et 100 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ ≈50 salariés : ERDF. 	Pas de Grands Comptes
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6 CAP : Cuisine/Agent polyvalent de restauration/Mention Complémentaire Cuisinier en Desserts de Restaurant/Restaurant/Services en Brasserie Café/Agent polyvalent de restauration. ▶ 8 Bac Pro : Maintenance nautique/Services aux personnes et aux territoires/Aménagements paysagers/Cuisine/Arts de la cuisine/Commercialisation et Services en Restauration/Arts du service et commercialisation en restauration. ▶ 1 BTS : Hôtellerie et Restauration. ▶ 2 formations universitaires : DU – Stratégies de promotion d'un projet touristique durable/Master 2 professionnel – mention Tourisme parcours Tourisme et Développement Durable des Territoires. ▶ 2 CQP : Recape/Commis de Cuisine. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 CAP : Petite enfance/Mention Complémentaire Aide à domicile. ▶ 5 Bac Pro : Services aux personnes et aux territoires/Accompagnement, soins et services à la personne/Services de proximité et vie locale. ▶ 1 BTS : Services et prestations des secteurs sanitaire et social. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 Bac Technologique : STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (en 1^{ère} spécialité énergie et environnement). ▶ 1 DU : Gestion de projet en développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 Bac Pro : Plastiques et composites.

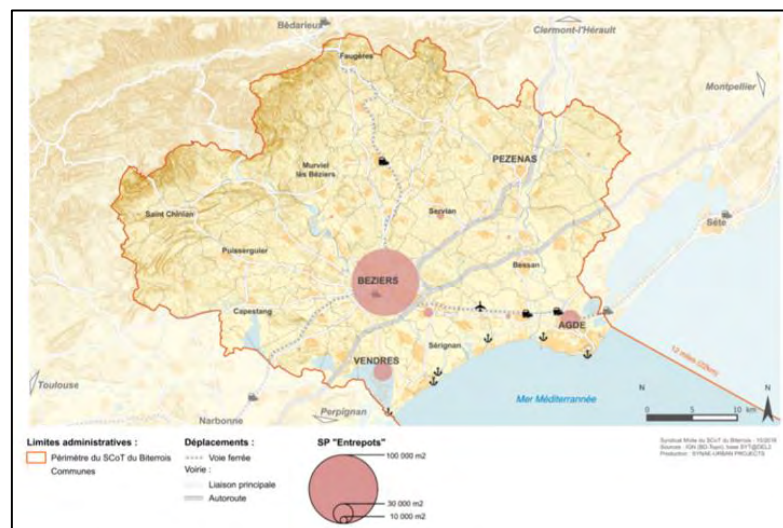
	Numérique	Emballage/Conditionnement	Fabrication de matériaux de construction	Bois
Spécificité	↗ (79,2)	↗ (60,2)	→ (1,7 – pas de spécificité statistique observée)	↗ (43,8)
Dynamiques de l'emploi 2010/2015	↘ (-48)	↗ (18)	↘ (-28)	↘ (-15)
Grands comptes	Entre 50 et 100 salariés : ▶ ≈50 salariés : Orange	Pas de Grands Comptes identifiés sur la base SIRENE	Pas de Grands Comptes identifiés sur la base SIRENE	Pas de Grands Comptes identifiés sur la base SIRENE
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 1^{ère} technologique : STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité système d'information et numérique. ▶ 1 Bac Pro : Systèmes numériques. ▶ 2 DUT : Métiers du multimédia et de l'internet/Réseaux et télécommunications ▶ 1 Licence Professionnelle : Métiers des réseaux informatiques et télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 Bac Pro : Plastiques et composites. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 BTS : Conception des processus de réalisation de produits/Conception des produits industriels/Électrotechnique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 CAP : Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement/Ébéniste. ▶ 1 Bac Pro : Technicien menuisier-agenceur. ▶ 1 BMA : Ébéniste.

Annexe 2 : Spatialisation de la construction des locaux d'activités entre 2003 et 2013

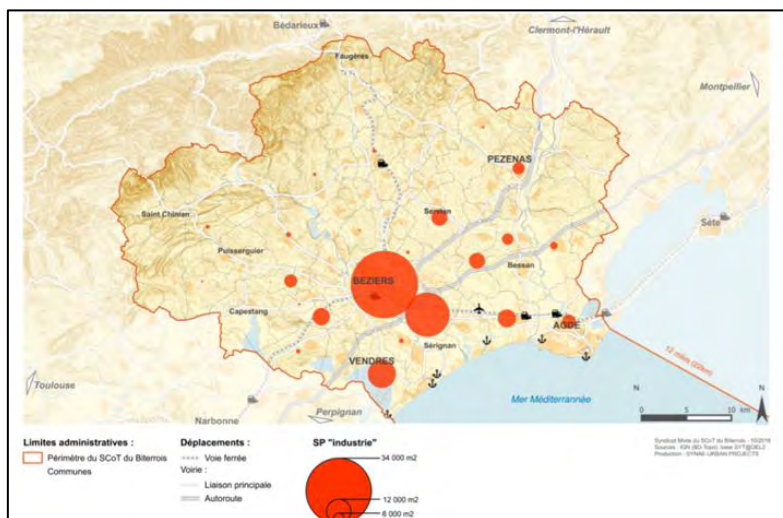
Surface de plancher commencée pour le commerce



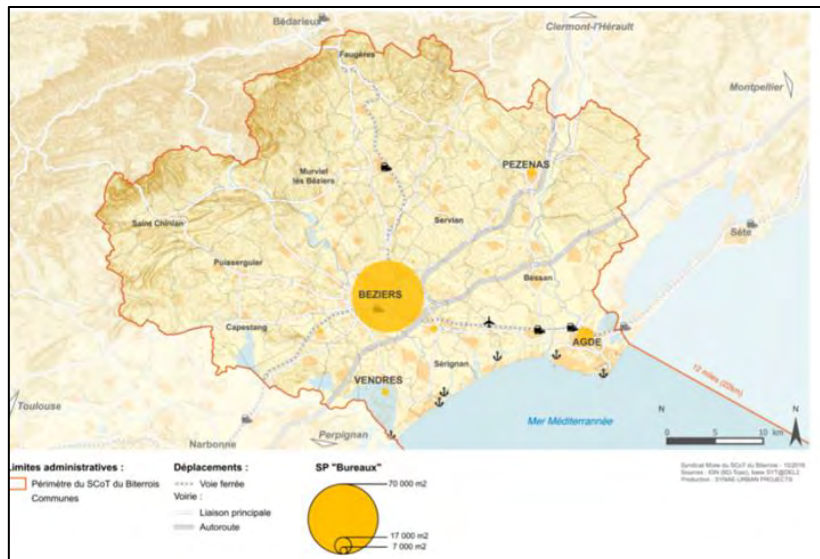
Surface de plancher commencée pour les entrepôts



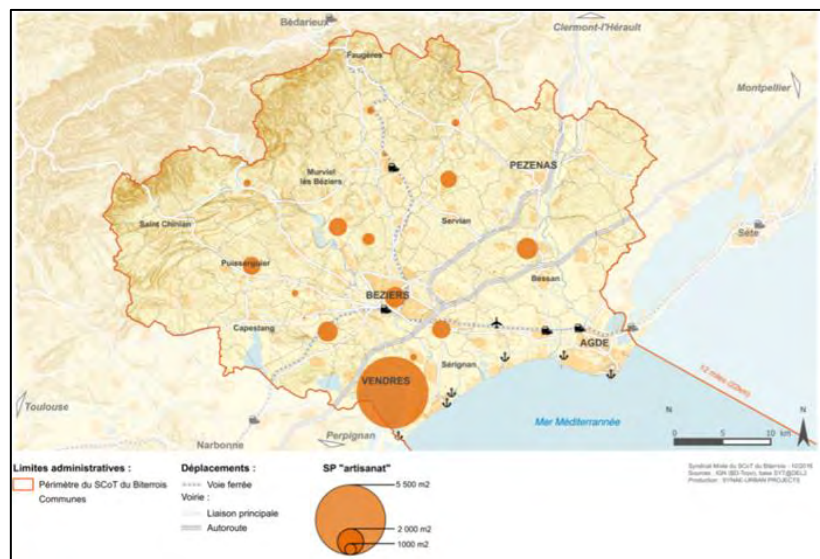
Surface de plancher commencée pour l'industrie



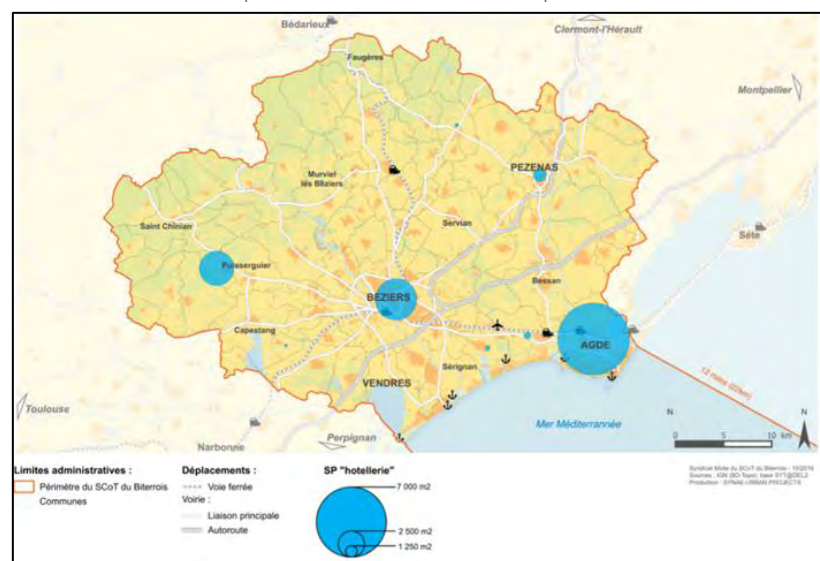
Surface de plancher commencée pour les bureaux



Surface de plancher commencée pour l'artisanat



Surface de plancher commencée pour l'hôtellerie



Annexe 5 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes sur le territoire

Source : Base nationale des installations classées (consultée le 04/09/2018)

Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
SCAV COTEAUX THONGUE PEYNE – Abeilhan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LA CLAIRETTE D'ADISSAN – Adissan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
GEC (Groupe Euro Conditionnement) ou SCA – Agde	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
LE RESERVOIR MASSAL – Agde	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	IED-MTD
REY Antoine (Alain) – Agde	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM de la Région de Pézenas-Agde – Agde	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Ville d'AGDE – Agde	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	IED-MTD
ACR 34 SARL VACHARD – Agde	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
AGDE AUTO PIECES – Agde	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
ICHTYS SARL AQUARIUM DU CAP D'AGDE – Agde	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRIC VIGNE ALIGNAN VENT – Alignan-du-Vent	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAD Les Vignerons de BASSAN – Bessan	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SOC COOP AGRIC TERROIRS EN GARRIGUES – Bessan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
MAZZA Bessan – Bessan	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
Société des Enrobés Méditerranéens – Bessan	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
Carrières des ROCHES BLEUES – Bessan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
LR BROYAGE – Bessan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
RICARD – Bessan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Société des enrobés méditerranéens – Bessan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRICOLE LE ROSE DE BESSAN – Bessan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
S.C.R. Société Chimique de la Route – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En cessation d'activité	
COVED – Béziers	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
Carrière de BAYSSAN – Béziers	Inconnu	Non Seveso	En fonctionnement	
LARMANDE Roger (site BEZIERS) – Béziers	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Béziers	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	

Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
PITCH PROMOTION – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En construction	
ANGIBAUD & SPECIALITES – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
AEMAX FRANCE – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
BRAULT Holding – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
CAMERON – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
CASTEL FRERES – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
CFF RECYCLING PURFER Béziers – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
CHROMENIC – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	IED-MTD
Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale et IED-MTD
EUREC SUD – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Établissements CMSE – Béziers / Vendres - Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
FREEMAN INDUSTRIE (ex ACV) – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
GALVADOC (SOCIETE NOUVELLE) – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
GAZECHIM – Béziers	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Priorité nationale
GHM (GRANDES HUILLERIES MEDIACO) – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale
MALTA GLASS RECYCLING FRANCE – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
MECANIC SUD INDUSTRIE – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
OI Manufacturing France – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale et IED-MTD
PLACOPLATRE – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale
SBM Formulation (ex CMPA) – Béziers	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Priorité nationale
SMN – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SOBAT – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	IED-MTD
SRA SAVAC – Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale et IED-MTD

Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
Blanchisserie Interhospitalier O hérault – Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
DOMAINE LA CHEVALIERE SA – Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
JA NEGOCES (exPUZZLE AUTO) – Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LES DOMAINES VIRGINIE SA – Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LIDL – Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGR VINI COURSAN ARMISS BEZIERS – Boujan-sur-Libron	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV VPE-Site de CAPESTANG – Capestang	Enregistrement	Non Seveso	En cessation d'activité	
Cartoucherie Languedocienne – Capestang	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SCAD vigneron Languedoc site capestang – Capestang	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Distillerie de CAUSSES-ET-VEYRAN – Causses et Veyran	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SICTOM Pézenas-Agde - Decheterie – Caux	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SMICTOM REGION PEZENAS – Caux	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
COM LA DOMITIENNE – Cazouls-lès-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En cessation d'activité	
SCAD vigneron Languedoc (site cazouls) – Cazouls-lès-Béziers	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
Sablères du Littoral SAS – Cazouls-lès-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Com de Commun en Bittérois-La Domitienne – Cazouls-lès-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV les Vignerons du Pays d'Enserune – Cazouls-lès-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
UNION CAVES COOPERATIVES SECT ST CHINIAN – Cébazan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
UNION CAVES COOPERIVES SECT ST CHINIAN – Cébazan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM PEZENAS AGDE – Cers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas-Agde - Déchèterie – Cers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
VIGNERONS CERS-PORTIRAGNES-VILLENEUVE – Cers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
VIGNERONS DE CESSENON – Cessenon-sur-Orb	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
AMIEL SAS ETABLISSEMENTS – Colombiers	Enregistrement	Non Seveso	En construction	
CLAUDE (Ets) – Colombiers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SARL SCOTTO – Colombiers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
LE FOURNIL BITERROIS – Colombiers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	

Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
LEREAU – Colombiers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SLE (Sté Languedocienne d'Entreposage) – Colombiers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas-Agde (déchèterie) – Corneilhan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRIC TERROIRS EN GARRIGUES – Corneilhan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
VIGNERONS DE CRUZY MONTOULIERS CEBAZAN – Cruzy	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRI CRUS FAUGERES MAS OLIVIE – Faugères	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
ALTRAD Équipement – Florensac	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
MATHIEU Toussaint – Florensac	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
PERA PELLENC SA – Florensac	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
LES VIGNERONS DE FLORENSAC – Florensac	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Carrières de France (exTECHNIPIERRES) – Laurens	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
ITALMARBRE POCAI – Laurens	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
UDM Union des Distilleries de la Méditer – Lospignan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Holding BRAULT – Lospignan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LES VIGNERONS DE LIEURAN – Lieuran-lès-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
ALLO CASS'AUTO – Magalas	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SICTOM Pézenas-Agde - Déchèterie – Magalas	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
YENGO SAS – Maraussan	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
Sablères du Littoral SAS – Maraussan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV Les Vignerons du Pays d'Enserune – Maraussan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Distillerie SFD (Montagnac) – Maureilhan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Centre de compostage – Maureilhan	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV MONTAGNAC – Montagnac	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SICTOM PEZENAS AGDE – Montagnac	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas-Agde - Déchèterie – Montagnac	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Sictom Pezenas-Agde – Montagnac	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
VALORSYS PRES DES OLIVIERS – Montagnac	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	

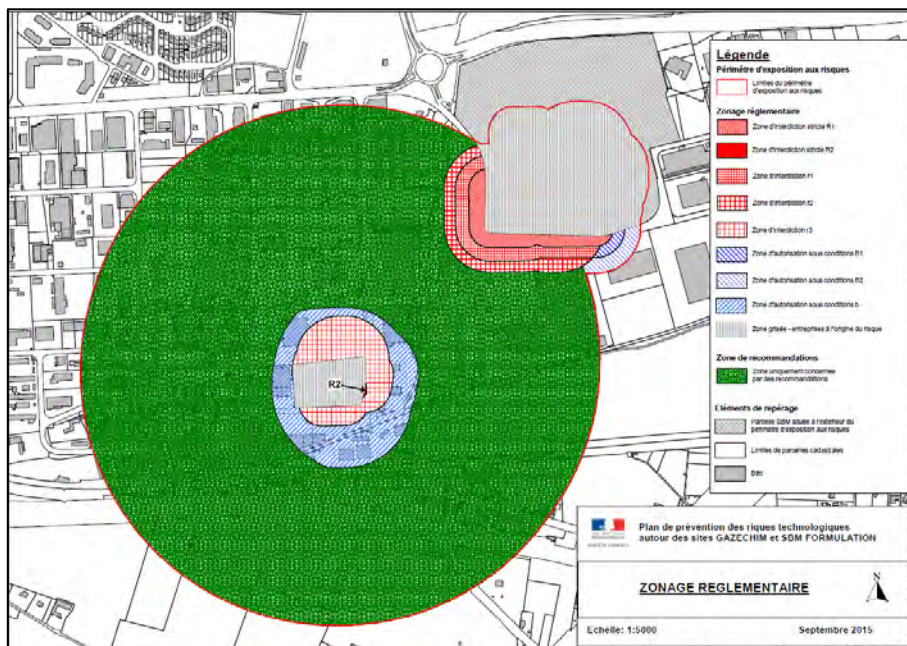
Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
PEINTURES INNOVA – Montblanc	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	IED-MTD
VIGNERONS DE MONTBLANC NEZIGNAN L'EVEQ – Montblanc	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale et IED-MTD
ALLIANCE ENVIRONNEMENT – Montblanc	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
ALLUE B ET G (EARL) – Montblanc	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
COOP AGRI VINIF LES COTEAUX DE RIEUTOR – Montels	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRIC VIGNE ALIGNAN VENT – Murviel-lès-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
LES CELLIERS DU VENT – Murviel-lès-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
GIBRAT sté nouvelle – Neffiès	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
TILT AUTO – Neffiès	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
UNISOURCE – Nissan-lez-Enserune	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SCAV les Vignerons du Pays d'Ensérune – Nissan-lez-Enserune	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Communauté de Commune Saint Chinianais – Nissan-lez-Enserune	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM de Pézenas – Nissan-lez-Enserune	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas – Pézenas	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
BASE INTERMARCHÉ DE PEZENAS – Pézenas	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV LES CAVES MOLIERE – Pézenas	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas-Agde – Pézenas	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Régie Syndicale ABATTOIR de PEZENAS – Pézenas	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRIC CAVE DE L'ORMARINE – Pézenas	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
DELMAS Jean-Louis – Pierrerue	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
CAVE COOP VINIFI COSTIERES DU POMMEROL – Pinet	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAD Vignerons de Pouzolles et de Margon – Pomérols	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SOC COOP AGRIC COTEAUX THONGUE PEYNE – Pomérols	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LES VIGNERONS DE PUIMISSON – Pouzolles	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
PLAINES DE SEPTIMANIE (ELEVAGE DES) – Pouzolles	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LES VIGNERONS DE PUISSALICON – Puimisson	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV Les Vignerons du Pays d'Ensérune – Puissalicon	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	

Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
SCAD Les Vignerons de QUARANTE – Puissalicon	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV PAYS QUARANTE ET PAYS D'HERIC – Puisserguier	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas-Agde – Quarante	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SOC COOP AGRIC COTEAUX THONGUE PEYNE – Roujan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LEADER PRICE – Roujan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCEA VALERY – Roujan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV DE SERIGNAN – Sauvian	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAD Les Vignerons de SERVIAN – Sauvian	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SAS OUATTITUDE – Sérignan	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV les VIGNERONS de L'OCCITANE – Servian	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
Distillerie SFD (Saint Chinian) – Servian	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
BERNARD Christian - VHU – Servian	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
SCAV ST CHINIAN – Saint-Chinian	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
SOC COOP VINIFICATION LE CLOCHER VERT – Saint-Chinian	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
GUINET DERRIAZ – Saint-Chinian	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LES VIGNERONS DE SOUBERGUES – Saint-Geniès-de-Fontedit	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
EIFFAGE TP – Saint-Nazaire-de-Ladarez	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
CRB et Europouzolane – Saint-Pons-de-Mauchien	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Carrières des ROCHES BLEUES – Saint-Thibery	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
Distillerie BEL – Saint-Thibery	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
ISDI ROCHES BLEUES - SAINT THIBERY – Saint-Thibery	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM DE PEZENAS AGDE – Saint-Thibery	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM de Pézenas-Agde - Déchèterie – Saint-Thibery	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
VIGNERONS DE MONTBLANC NEZIGNAN L'EVEQ – Saint-Thibery	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
MAZZA RICARDO S.A. – Saint-Thibery	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Etablissements CASTILLE – Saint-Thibery	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Etablissements CMSE Plateforme – Béziers	Déclaration	Non Seveso	En fonctionnement	

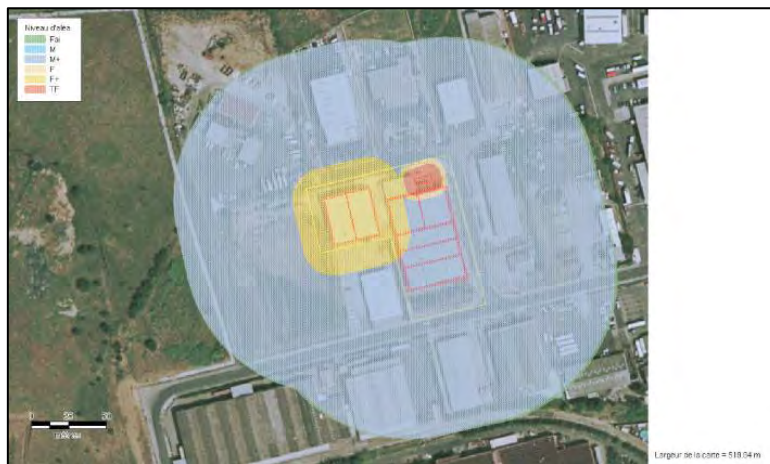
Nom établissement – Commune	Régime	Statut Seveso	État d'activité	Classement
GIE BIZANET BEZIERS ENROBES – Thézan-lès-Béziers	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
LARMANDE Roger (site THEZAN) – Thézan-lès-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
EIFFAGE – Thézan-lès-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
CMSE – Thézan-lès-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
SICTOM Pézenas-Agde (Déchèterie) – Thézan-lès-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
GUINTOLI SA – Valros	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
HARRY'S FRANCE – Valros	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
Calcaires du Biterrois – Vendres/Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
HUFFSCHMITT – Vendres	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale et IED-MTD
VIASSOISE DE RECUPERATION – Vendres	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
GTV (ex PCL Charpente Couverture) – Vendres	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
VIASSOISE DE RECUPERATION – Vias	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	
PREIGNES LE VIEUX (SCEA)-Robert VIC – Vias	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
ITM Logistique Alimentaire International – Vias	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
MINGUEZ (ENTREPOTS CONSORTS) – Vias	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
TRIADIS Services – Villeneuve-les-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	
GROUPE BARBA – Villeneuve-les-Béziers	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Priorité nationale
RAPHAEL MICHEL – Villeneuve-les-Béziers	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Priorité nationale et IED-MTD
SCAV COTEAUX THONGUE PEYNE – Villeneuve-les-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	
LA CLAIRETTE D'ADISSAN – Villeneuve-les-Béziers	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	

Annexe 6 : Aléa technologique et zonages règlementaires des PPRT présents sur le territoire

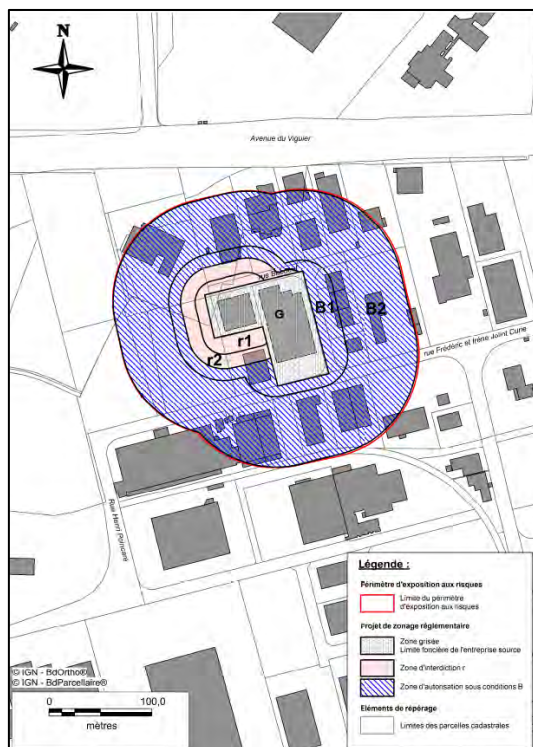
Zonage règlementaire du PPRT des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur Béziers et Villeneuve-lès-Béziers



Carte d'aléa du PPRT des Entrepôts Consorts Minguez (ECM) sur Béziers et Villeneuve-lès-Béziers



Zonage réglementaire du PPRI des Entrepôts Consorts Minguez (ECM) sur Béziers et Villeneuve-lès-Béziers



Annexe 7 : Les sites recensés par l'iREP sur le territoire entre 2007 et 2016

Source : Registre français des émissions polluantes (consulté le 04/09/2018)

Établissement	Activité et type d'installation	Émissions et polluants
ACR 34 SARL VACHARD (Agde)	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Déchets : Production de déchets dangereux : 1 T (2015) ; Traitement de déchets dangereux : 12 T (2015)
MASSAL (Le Réservoir) (Agde)	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques <i>Installations de traitement de surface de métaux et des matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique lorsque le volume des cuves affectées au traitement est égal à 30 m³</i>	Déchets : Production de déchets dangereux : 27 T/an (2012 à 2016)
SARL d'exploitation Agde auto pièces (Agde)	Commerce de détail d'équipements automobiles	Déchets : Production de déchets dangereux : 8 T/an (2012 à 2016) ; Traitement de déchets dangereux : 118 T/an (2013 à 2016)
STEP - AGDE Agde	Collecte et traitement des eaux usées <i>Installations de traitement des eaux urbaines résiduaires d'une capacité de 100 000 équivalents habitants</i>	Eau : Arsenic et composés (exprimés en tant que As) : 24 kg/an (2011 à 2012) ; Azote total : 140 800 kg/an (2012 à 2016) ; Chlorures (en tant que Cl total) : 3 385 kg/an (2012 à 2015) ; Composés organohalogénés (exprimés en tant que AOX) : 1 590 kg/an (2011 et 2012) ; Demande biologique en oxygène (DBO5) : 50 440 kg/an (2007 à 2011) ; Demande chimique en oxygène (DCO) : 200 200 kg/an (2010 à 2014) ; Di(2-éthylhexyle)phtalate (DEHP) : 1,73 kg/an (2014 à 2015) ; Diuron : 2 kg (2012) ; Fer et composés (exprimés en tant que Fe) : 3 310 kg (2015) ; Phosphore total : 7 587 kg/an (2007,2009 et 2014) ; Zinc et composés (exprimés en tant que Zn) : 58 400 kg (2012) ; Sulfonate de perfluorooctane (SPFO) : 0,02 kg (2015) Déchets : Production de déchets non dangereux : 3 927 T/an (2015 à 2016)
Carrières des ROCHES BLEUES (Naffries) (Bessan)	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Déchets : Production de déchets dangereux : 4 T/an (2015 à 2016)
Société des enrobés méditerranéens (Bessan)	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	Déchets : Production de déchets dangereux : 3 T/an (2014 et 2016)

Établissement	Activité et type d'installation	Émissions et polluants
BREGER SUD (Béziers)	Fabrication d'emballages en matières plastiques	Air : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 123 000 kg (2003) Déchets : Production de déchets dangereux : 17 T/an (2010 à 2014) ; Traitement de déchets dangereux : 29 T/an (2007 à 2009)
Centre d'Enfouissement Technique de Saint Jean de libron (Béziers)	Traitement et élimination des déchets non dangereux <i>Décharges, à l'exception des décharges de déchets inertes et des décharges qui ont été définitivement fermées avant le 16 juillet 2001 ou dont la phase de gestion après désaffectation requise par les autorités compétentes conformément à l'article 13 de la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets s'est achevée recevant 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale de 25 000 tonnes</i>	Air : Méthane (CH ₄) : 300 400 kg/an (2012 à 2016) Déchets : Traitement de déchets non dangereux : 53 302 T/an (2012 à 2016)
Freeman Industrie (Béziers)	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	Eau : 1,2-dichloroéthane (DCE - chlorure d'éthylène) : 16 kg (2008) ; Cadmium et composés (exprimés en tant que Cd) : 1,62 kg (2008) ; Chloroforme (trichlorométhane) : 0,13 kg (2008) Déchets : Production de déchets dangereux : 100 T/an (2012 à 2016)
GALVADOC (SOCIETE NOUVELLE) (Béziers)	Traitement et revêtement des métaux <i>Installations de traitement de surface de métaux et des matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique lorsque le volume des cuves affectées au traitement est égal à 30 m³</i>	Déchets : Production de déchets dangereux : 47 T/an (2009, 2010, 2013, 2014 et 2016)
GAZECHIM (Béziers)	Fabrication de gaz industriels	Déchets : Production de déchets dangereux : 3 T/an (2013 à 2015)
GRANDES HUILLERIES MEDIACO - GHM (Béziers)	Fabrication d'huiles et graisses brutes	Air : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 134 660 kg/an (2012 à 2016) Déchets : Production de déchets dangereux : 5 T/an (2012 à 2016)
MECANIC SUD INDUSTRIE (Béziers)	Mécanique industrielle	Déchets : Production de déchets dangereux : 378 T/an (2012 à 2016)

Établissement	Activité et type d'installation	Émissions et polluants
OI Manufacturing France (Béziers)	Fabrication de verre creux <i>Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour</i>	Air : Antimoine et composés (exprimés en tant que Sb) : 8,5 kg (2006) ; Arsenic et composés (exprimés en tant que As) : 47 kg/an (2014 à 2015) ; Cadmium et composés (exprimés en tant que Cd) : 27 kg/an (2004 à 2008) ; Chlore : 8 715 kg/an (2003 et 2006) ; Chrome et composés (exprimés en tant que Cr) : 510 kg/an (2004 à 2005) ; Cobalt et composés (exprimés en tant que Co) : 25 kg (2016) ; Étain et composés (exprimés en tant que Sn) : 905 kg (2006) ; Fluor et ses composés (F) : 175 kg (2006) ; Mercure et composés (exprimés en tant que Hg) : 61 kg (2007) ; Monoxyde de carbone (CO) : 526 000 kg (2004) ; Nickel et composés (exprimés en tant que Ni) : 57,5 kg (2004) ; Oxydes de soufre (SOx/SO ₂) : 171 750 kg/an (2004 à 2007) ; Oxydes d'azote (NOx/NO ₂) : 144 250 kg/an (2013 à 2016) ; Plomb et composés (exprimés en tant que Pb) : 223 kg (2014) ; CO ₂ Total d'origine non biomasse uniquement : 389 200 000 kg/an (2012 à 2016) ; Vanadium et ses composés : 36 kg/an (2008 à 2009) ; Thallium et ses composés (exprimés en tant que Tl) : 0,6 kg/an (2008 à 2009) Déchets : Production de déchets dangereux : 246 T/an (2012 à 2016) ; Production de déchets non dangereux : 2 570 T (2016)
Placoplâtre (Béziers)	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	Air : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 184 000 kg/an (2012 à 2016) ; CO ₂ Total d'origine non biomasse uniquement : 26 100 000 kg (2006) Déchets : Production de déchets dangereux : 29 T/an (2012 à 2015) ; Traitement de déchets dangereux : 1 T (2008) ; Traitement de déchets non dangereux : 20,44 T (2016)
PURFER (Béziers)	Récupération de déchets triés	Déchets : Production de déchets dangereux : 355 T/an (2012, 2014 à 2016) ; Production de déchets non dangereux : 1 733 T (2015) ; Traitement de déchets dangereux : 1 030 T/an (2014 à 2016) ; Traitement de déchets non dangereux : 16 747 T/an (2013 et 2016)
SBM FORMULATION - Site de Béziers (Béziers)	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	Déchets : Production de déchets dangereux : 2 150 T/an (2012 à 2016) ; Production de déchets non dangereux : 414 T/an (2012 à 2015)

Établissement	Activité et type d'installation	Émissions et polluants
SOBAT (Béziers)	Fabrication d'autres articles métalliques <i>Installations de traitement de surface de métaux et des matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique lorsque le volume des cuves affectées au traitement est égal à 30 m³</i>	Déchets : Production de déchets non dangereux : 94 T/an (2011 à 2014, 2016)
Société CAMERON (Béziers)	Fabrication d'autres articles de robinetterie	Air : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 57 400 kg/an (2012 à 2016) Déchets : Production de déchets dangereux : 1 220 T/an (2012 à 2016) ; Production de déchets non dangereux : 3 313 T/an (2012 à 2015)
SRA SAVAC (Béziers)	Collecte et traitement des eaux usées <i>Installations pour la valorisation ou l'élimination des déchets dangereux recevant 10 tonnes par jour</i>	Déchets : Production de déchets dangereux : 1 130 T/an (2013 à 2016) ; Traitement de déchets dangereux : 3 194 T/an (2013 à 2016) ; Traitement de déchets non dangereux : 92 T/an (2013 à 2016)
STEP - BEZIERS (Béziers)	Collecte et traitement des eaux usées <i>Installations de traitement des eaux urbaines résiduaires d'une capacité de 100 000 équivalents habitants</i>	Eau : Demande chimique en oxygène (DCO) : 207 250 kg/an (2012 à 2015) ; Nickel et composés (exprimés en tant que Ni) : 33 kg/an (2009) ; Phosphore total : 6 853 kg/an (2013 à 2015) ; Zinc et composés (exprimés en tant que Zn) : 359,6 kg/an (2012 à 2016) ; Sulfonate de perfluorooctane (SPFO) : 0,4 kg/an (2014 à 2016) Déchets : Production de déchets non dangereux : 7 985 T (2016)
UNIVAR (Béziers)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	Déchets : Production de déchets dangereux : 48 T/an (2007 et 2009)
UVOM Commune de BEZIERS (Béziers)	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Déchets : Production de déchets non dangereux : 26 905 T/an (2008 à 2010) ; Traitement de déchets non dangereux : 19 396 T/an (2006 à 2010)
VALORBI (Béziers)	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Déchets : Production de déchets non dangereux : 35 483 T/an (2012, 2013 et 2015) ; Traitement de déchets non dangereux : 35 047 T/an (2012 à 2016)

Établissement	Activité et type d'installation	Émissions et polluants
CLAUDE (Ets) (Colombiers)	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	Air : 1,2-dichloroéthane (DCE - chlorure d'éthylène) : 3 kg/an (2008 à 2011) ; Chloroforme (trichlorométhane) : 0,2 kg/an (2008 à 2012) ; Tétrachlorométhane (TCM, tétrachlorure de carbone) : 0,3 kg/an (2008 à 2011) Déchets : Traitement de déchets dangereux : 0,5 T/an (2008 à 2011)
LEREAU (Colombiers)	Démantèlement d'épaves	Déchets : Production de déchets dangereux : 12 T/an (2013, 2015 et 2016) ; Traitement de déchets dangereux : 28 T/an (2013, 2015 et 2016) ; Traitement de déchets non dangereux : 452 T/an (2015 à 2016)
ALLIANCE ENVIRONNEMENT Montels (Montels)	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Déchets : Traitement de déchets non dangereux : 23 197 T/an (2013 à 2016)
Société TILT AUTO (Nissan-lez-Enserune)	Démantèlement d'épaves	Déchets : Production de déchets dangereux : 24 T/an (2014 à 2016) ; Traitement de déchets non dangereux : 790 T (2015)
UNISOURCE (Nissan-lez-Enserune)	Préparation de jus de fruits et légumes	Sol : Cuivre et composés (exprimés en tant que Cu) : 76 kg/an (2011 à 2012) ; Fer et composés (exprimés en tant que Fe) : 24 200 kg/an (2011 à 2012) ; Zinc et composés (exprimés en tant que Zn) : 178 kg/an (2011 à 2012)
ISDI Com. Com. Sud-Hérault (Pierrerue)	Administration publique générale	Déchets : Traitement de déchets non dangereux : 306 T/an (2014 à 2016)
ISDI Société EIFFAGE (Thézan-lès-Béziers)	Construction de routes et autoroutes	Déchets : Traitement de déchets non dangereux : 2 820 T/an (2014 à 2016)
RECUP AUTO ETS HUFFSCHMITT (Vendres)	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Déchets : Production de déchets dangereux : 20 T/an (2012, 2014 à 2016)
SITOM DU LITTORAL (Vendres)	Traitement et élimination des déchets non dangereux <i>Installations destinées à l'élimination des déchets non dangereux d'une capacité de 50 tonnes par jour</i>	Air : Méthane (CH ₄) : 210 000 kg/an (2012 à 2016) Déchets : Production de déchets dangereux : 346 T/an (2014 à 2016) ; Traitement de déchets non dangereux : 25 028 T/an (2012 à 2016)

Établissement	Activité et type d'installation	Émissions et polluants
CHROMENIC (Villeneuve-lès-Béziers)	Traitement et revêtement des métaux <i>Installations de traitement de surface de métaux et des matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique lorsque le volume des cuves affectées au traitement est égal à 30 m³</i>	Déchets : Production de déchets dangereux : 27 T/an (2006, 2008, 2009, 2011 et 2013)
TRIADIS Services-Béziers (Villeneuve-lès-Béziers)	Collecte des déchets dangereux <i>Installations pour la valorisation ou l'élimination des déchets dangereux recevant 10 tonnes par jour</i>	Déchets : Production de déchets dangereux : 2 807 T/an (2012 à 2016) ; Production de déchets non dangereux : 198 T/an (2013 à 2015) ; Traitement de déchets dangereux : 2 702 T/an (2013 à 2016) ; Traitement de déchets non dangereux : 1 148 T/an (2014 à 2016)

Annexe 8 : Prix moyen des terrains en fonction de la nature des sols en 2016

Source : Observatoire foncier du département de l'Hérault (juin 2018)

Territoire	Occupation du sol des terrains	Nombre de DIA (part des DIA départementales)	Prix moyen (€/m ²)	Évolution du prix moyen (1 an)	Évolution du prix moyen (5 ans)
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Prés et terres	114 (8%)	0,98	-0,26% (→)	-24,45% (↘)
	Vignes	113 (14%)	1	-3,25% (→)	-103,24% (↘↘↘)
	Bâti essentiels	452 (5%)	314,61	1,95% (→)	28,90% (↗)
	Terrains à bâtir non viabilisés	46 (9%)	21,11	-27,77% (↘)	-14,85% (↘)
	Terrains à bâtir viabilisés	160 (7%)	140,88	3,09% (→)	-14,72% (↘)
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Prés et terres	196 (14%)	1,05	24,20% (↗)	4,99% (→)
	Vignes	130 (16%)	1,25	16,82% (↗)	-86,59% (↘↘)
	Bâti essentiels	1389 (15%)	635,52	108,98% (↗↗↗)	64,86% (↗)
	Terrains à bâtir non viabilisés	37 (7%)	36,91	25,35% (↗)	-12,21% (↘)
	Terrains à bâtir viabilisés	197 (9%)	178,2	-15,13% (↘)	0,55% (→)
Communauté de Communes La Domitienne	Prés et terres	80 (6%)	0,64	-32,65% (↘)	-20,28% (↘)
	Vignes	59 (7%)	1,17	17,16% (↗)	-85,34% (↘↘)
	Bâti essentiels	323 (4%)	125,27	-55,42% (↘↘)	-41,26% (↘)
	Terrains à bâtir non viabilisés	25 (5%)	29,12	-2,75% (→)	-4,43% (→)
	Terrains à bâtir viabilisés	86 (4%)	149,17	-4,10% (→)	280,06% (↗↗↗↗)
Communauté de Communes Sud Hérault	Prés et terres	113 (8%)	0,53	-4,68% (→)	-6,32% (↘)
	Vignes	88 (11%)	0,98	5,38% (↗)	-94,51% (↘↘)
	Bâti essentiels	314 (3%)	297,42	27,71% (↗)	16,15% (↗)
	Terrains à bâtir non viabilisés	39 (7%)	33,93	27,24% (↗)	-24,95% (↘)
	Terrains à bâtir viabilisés	63 (3%)	120,96	17,16% (↗)	11,74% (↗)
Communauté de Communes Les Avant-Monts	Prés et terres	99 (7%)	0,53	-0,23% (→)	-19,80% (↘)
	Vignes	117 (14%)	0,97	-2,53% (→)	-102,61% (↘↘↘)
	Bâti essentiels	368 (4%)	237,69	-28,62% (↘)	31,21% (↗)
	Terrains à bâtir non viabilisés	50 (10%)	21,97	-29,63% (↘)	-13,45% (↘)
	Terrains à bâtir viabilisés	173 (8%)	117,2	16,62% (↗)	0,84% (→)

Territoire	Occupation du sol des terrains	Nombre de DIA (part des DIA départementales)	Prix moyen (€/m ²)	Évolution du prix moyen (1 an)	Évolution du prix moyen (5 ans)
Total ou moyenne départementale	Prés et terres	1393	0,91	/	/
	Vignes	832	1,36	/	/
	Bâti essentiels	9039	389,08	/	/
	Terrains à bâtir non viabilisés	521	36,74	/	/
	Terrains à bâtir viabilisés	2140	218,67	/	/

Informations sur la méthodologie :

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) considérées sont celles reçues par le Département de l'Hérault entre 2010 et 2016 :

- ▶ Au titre de son Droit de Préemption sur les Espaces Naturels Sensibles (DPENS) ;
- ▶ Au titre du Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes conventionnées et ayant bien voulu transmettre une copie pour information des DIA DPU. Ces données sont donc tributaires de la transmission des DIA DPU par les communes au Département.

Les communes suivantes n'étant pas conventionnées avec le Département, leurs données sont manquantes pour ce qui concerne le DPU : Baillargues, Béziers, Castelnau le Lez, Montpellier, Saint Félix de l'Héras, Saint Jean de Cuculle. D'autre part, le Département n'étant pas habilité à recevoir des DIA hors de son territoire d'action, nous ne disposons d'aucune donnée sur les communes limitrophes, faisant partie d'un EPCI à cheval sur deux départements dont l'Hérault.

Annexe 9 : Formations post-bac dans le domaine de l'agriculture dans l'Aude et dans l'Hérault en 2018

Source : Onisep – Catalogue de formations (2018), disponible en ligne sur : <http://geolocalisation.onisep.fr/>

Établissements		Formations
CFA Agricole de l'Aude	Carcassonne <i>Internat public</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 BTS (Brevet de technicien supérieur agricole) : Technico-commercial, 2 spécialités : <ul style="list-style-type: none"> ● Agrofournitures ; ● Vins et spiritueux.
	Castelnaudary <i>Internat public</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 BTS (Brevet de technicien supérieur agricole) : Génie des équipements agricoles.
	Limoux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 CS (Certificat de spécialisation (agriculture)) : Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation (formation en 1 an équivalent à un Bac +1).
	Narbonne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 BTS (Brevet de technicien supérieur agricole) : Viticulture-œnologie.
CFA Agricole de l'Hérault (Montpellier)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 CS (Certificat de spécialisation (agriculture)) : Constructions paysagères (formation en 1 an équivalent à un Bac +1) ▶ 2 BTS (Brevet de technicien supérieur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> ● Aménagements paysagers ; ● Viticulture-œnologie. 	
École supérieure de la coopération agricole et des industries alimentaires (Montpellier) <i>Privé hors contrat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire (formation en 1 an équivalent à un Bac +3) ; ▶ Manager des entreprises coopératives et agroalimentaires (formation en 1 an équivalent à un Bac +5). 	
École Supérieure d'Agriculture La Raque (Lasbordes) <i>Internat privé sous contrat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 7 BTS (Brevet de technicien supérieur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> ● Agronomie : productions végétales ; ● Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ; ● Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ; ● Développement, animation des territoires ruraux ; ● Gestion et maîtrise de l'eau ; ● Sciences et technologies des aliments (spécialité aliments et processus technologiques) ; ● Technico-commercial (spécialité produits alimentaires et boissons). ▶ 3 autres formations : <ul style="list-style-type: none"> ● Responsable du développement en agro-industrie (formation en 2 ans équivalent à un Bac + 4) ; ● Manager de projet (formation en 1 an équivalent à un Bac + 5) ; ● Manager sécurité et environnement (formation en 2 ans équivalent à un Bac + 5). 	
Institut Supérieur du Vin (Montpellier) <i>Privé hors contrat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bachelor commerce et marketing du vin (formation en 3 ans équivalent à un Bac + 3) ; ▶ MBA Wine and International Markets (formation de 1 an équivalent à un Bac + 4) ; ▶ MBA Wine Tourism and communication (formation de 1 an équivalent à un Bac + 4). 	
Lycée professionnel agricole Honoré de Balzac (Castelnau-le-Lez) <i>Internat public</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 BTS (Brevet de technicien supérieur) : Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries. 	

Établissements	Formations
Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Charlemagne (Carcassonne) <i>Internat public</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> ● Agronomie : productions végétales ; ● Gestion et protection de la nature ; ● Viticulture-œnologie. ▶ 1 Licence professionnelle : Sciences, technologies, santé mention agronomie.
Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Frédéric Bazille (Montpellier) <i>Internat public</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> ● Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ; ● Technico-commercial (spécialité vins et spiritueux) ; ● Viticulture-œnologie.
Lycée privé des techniques agricoles horticoles et paysagères (Gignac) <i>Internat privé sous contrat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole) : <ul style="list-style-type: none"> ● Aménagements paysagers ; ● Production horticole.
Université de Montpellier : UFR des Sciences	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 licence professionnelle (formation de 1 an) : Agronomie (parcours : Expérimentation végétale pour l'amélioration et la protection des plantes méditerranéennes et tropicales) ; ▶ 2 masters (formation en 2 ans équivalant à un Bac + 5) : <ul style="list-style-type: none"> ● Biologie, agrosiences (parcours : Biologie des plantes) ; ● Sciences de l'eau (parcours : Eau et agriculture).
Université Paul Valéry, Montpellier 3 : UFR3 des sciences humaines et sciences de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 licence professionnelle (formation de 1 an) : Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement (parcours : Gestion agricole des espaces naturels et ruraux).

Établissements	Formations
<p>Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier : Montpellier SupAgro</p> <p>École d'ingénieur publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 licences professionnelles (formation de 1 an) : <ul style="list-style-type: none"> ● Commercialisation des produits alimentaires (spécialité : responsable commercial vins et réseaux de distribution) ; ● Agronomie (spécialité : productions agricoles intégrées et enjeux environnementaux) ; ● Agronomie (spécialité : productions viticoles intégrées et enjeux environnementaux) ; ● Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement (spécialité : gestion agricole des espaces naturels ruraux). ▶ 1 diplôme d'ingénieur de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (formation en 3 ans équivalent à un Bac + 5), 2 spécialités : <ul style="list-style-type: none"> ● Agronome à vocation générale ; ● Systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud. ▶ 9 masters (formation en 2 ans équivalent à un Bac + 5) : <ul style="list-style-type: none"> ● Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports (parcours : économie du développement agricole, de l'environnement et de l'alimentation) ; ● Marketing, vente (parcours : Commerce et vente dans les industries agroalimentaires) ; ● Biologie, agro-sciences (parcours : Sciences et procédés des agro-ressources pour l'alimentation et l'environnement) ; ● Sciences de l'eau (parcours : Eau et agriculture) ; ● Sciences de la vigne et du vin (parcours : Vigne et vin) ; ● Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (parcours : Gestion environnementale des écosystèmes et forêts tropicales – GEEFT) ; ● MSc (MSc – Masters of science) : Agriculture, Climat change, Transitions ; ● Agris Mundus (Erasmus Mundus) : Master Européen en Développement Agricole Durable ; ● European Master Degree (Erasmus Mundus) : Plant health in sustainable cropping systems. ▶ 5 autres formations : <ul style="list-style-type: none"> ● Diplôme international de l'OIV en Management du secteur de la vigne et du vin (formations de 2 ans équivalent à un Bac + 5) ; ● Diplôme national d'œnologie (formations de 2 ans équivalent à un Bac + 5) ; ● Diplôme d'ingénieur spécialisé en innovations dans les systèmes agricoles et agroalimentaires du monde (formation de 1 an équivalent à un Bac + 6) ; ● Mastère spécialisé : Innovations et politiques pour une alimentation durable (formation de 1 an équivalent à un Bac + 6) ; ● Mastère spécialisé (partenariat EMLYON Business School) : Management des entreprises du vivant et de l'agroalimentaire (formation de 1 an équivalent à un Bac + 6).

Annexe 10 : Les caves coopératives du territoire du SCOT du Biterrois et leurs usages en 2018

Cave (année de création)	Statut et Adresse (si en activité)	Informations complémentaires
Les Coteaux d'Abeilhan (1949)	8 Boulevard Pasteur, 34290 ABEILHAN	Fusion avec les caves de Pouzolles en 2008 et Roujan en 2009
La Clairette d'Adissan (1928)	2 Avenue du Général de Gaulle, 34230 ADISSAN	
Les Caves Richemer (1939)	2 Boulevard du Soleil Route du Cap, 34300 AGDE	Fusion avec la cave de Marseillan (les deux sites restent en activité) Anciennement : Cave coopérative de vinification Les Vignerons d'Agde
Cave Coopérative Les Vignerons d'Alignan du Vent Neffiès (1936)	27 Rue Guissaume, 34290 ALIGNAN DU VENT	Fusion avec Neffiès en 2009
Cave coopérative Les Vignerons d'Autignac (1937)	Détruite	Fusion (10 communes) devenue Les Vignerons de l'Occitane Détruite en 2011
Coopérative Terroirs en Garrigues (1948)	7 Avenue de la Gare, 34290 BASSAN	Fusion en 2007 avec Corneilhan et Thézan-lès-Béziers Anciennement : Cave coopérative La vinicole Bassanaise
Cave Coopérative Le Rosé de Bessan (1938)	Rue de la Cave Coopérative, 34550 BESSAN	
Cave coopérative de La Treille Biterroise (1947)	Détruite	Fusion avec la cave de Boujan-sur-Libron et celle de Coursan-Armissan (Aude) Détruite en 2012
Cave coopérative Les vigneron de Boujan-sur-Libron (1936)	Sans affectation	Fusion avec la cave de Béziers et celle de Coursan-Armissan (Aude)
Les Vignerons Du Pays d'Ensérune (1936)	5 Cours Belfort, 34310 CAPESTANG	Fusion en 1995 avec Capestang, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes et Puisserguier Anciennement : Cave coopérative de vinification de Capestang
Cave coopérative Les Vignerons de Castelnaud-de-Guers (1936)	Sans affectation	Fusion (2003 avec Pomérols) devenue Beauvignac
Cave coopérative Les Coteaux de Rieutort à Causses-et-Veyran (1947)	Sans affectation	Fusion (1995 avec Murviel-lès-Béziers) devenue Coopérative Agricole De Vinification Les Coteaux De Rieutort
Cave coopérative Les Vignerons de Caux (1935)	Sans affectation	Fusion (1993 avec Pézenas) devenue Caves Molières

Cave (année de création)	Statut et Adresse (si en activité)	Informations complémentaires
Cave coopérative Les Crus Cazedarnais (1954)	Sans affectation	Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune
Les Vignerons Du Pays d'Ensérune (1937)	55 Avenue Jean Jaurès, 34370 CAZOULS LÈS BÉZIERS	Fusion en 1995 avec Capestang, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes et Puisserguier Anciennement : Cave coopérative de vinification La Cazouline
Cave coopérative Les Côteaux de Cébazan (1965)	Sans affectation	Fusion avec Cruzy et Montouliers (abandon de la cave au profit de la nouvelle)
Union des caves coopératives de Cébazan (U.C.C) (construite entre 2000 et 2014)	Route Nationale 112, 34360 CÉBAZAN	
Cave coopérative de vinification La Cersoise (1937)	3 Rue Vignerons, 34420 CERS	
Les vigneron de Cessenon (1937)	37 Avenue de la Gare, 34460 CESSENON	Anciennement : Société coopérative de Cessenon
Coopérative Terroirs en Garrigues (1936)	23 Route de Béziers, 34490 CORNEILHAN	Fusion en 2007 avec Bassan et Thézan-lès-Béziers Anciennement : Cave coopérative Les Côtes d'Orb
Cave coopérative Les Coteaux de Creissan (1951)	Sans affectation	Fusion (1992 avec Quarante) devenue SCAV Les Caves du Pays de Quarante et du Pays d'Heric
Cave coopérative des Vignerons de Cruzy (1932)	5 Rue des vigneron, 34310 CRUZY	Fusion avec Montouliers et Cébazan
Cave coopérative Les Crus de Faugères – Le Mas D'Olivier (1960)	167 Ancienne route de Béziers, 34600 FAUGERES	
Vinipolis (1934)	5 Avenue des Vendanges, 34510 FLORENSAC	Anciennement : Cave coopérative Les Vignerons de Florensac
Cave coopérative agricole de vinification La Carignano (1936)	Sans affectation	
Les Vignerons de l'Occitane (1939)	Chemin de Murelle, 34480 LAURENS	Fusion avec 10 communes Anciennement : Cave coopérative Les Coteaux
Cave coopérative Les Vignerons de Lespignan (1937)	Sans affectation	Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune
Centre de Collecte (1957)	Changement d'affectation	Devenu ateliers municipaux

Cave (année de création)	Statut et Adresse (si en activité)	Informations complémentaires
Cave coopérative Les Vignerons-de-Lieuran-les-Béziers (1923)	Détruite	Probablement détruite en 1948
Cave coopérative Les Vignerons-de-Lieuran-les-Béziers (1948)	Rue de la Cave Coopérative, 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	
Société coopérative agricole de vinification Les Vignerons de Magalas (1938)	Détruite	Fusion (10 communes) devenue Les Vignerons de l'Occitane Détruite en 2011
Cave coopérative Les Vignerons Libres de Maraussan (1905)	Détruite	Détruite en 1948
Cave coopérative Les Vignerons Libres de Maraussan (1948)	Changement d'affectation	Il s'agit d'une seconde construction élevée sur le même site Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune Devenue syndicat d'initiative, siège social des Vignerons Du Pays d'Ensérune et office de tourisme
Cave coopérative de Maureilhan (1937)	Détruite	Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune Détruite en 2018 (projet de logements sociaux)
Cave coopérative de Vinification de Montady (1939)	Sans affectation	Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune
Cave coopérative de vinification La Montagnacoise (1937)	15 Avenue d'Aumes, 34530 MONTAGNAC	
Cave coopérative de vinification de Montblanc et Nézignan l'Evêque (1937)	441 av Agde, 34290 MONTBLANC	Fusion avec Nézignan l'Evêque
Cave coopérative Les crus de Montouliers (1937)	Sans affectation	Fusion avec Cébazan et Cruzy (cave)
Les Coteaux De Rieutort (1938)	12 Avenue Édouard Bonnafé, 34490 MURVIEL LÈS BÉZIERS	Fusion en 1995 avec Causse-et-Veyran Anciennement : Cave coopérative Les Coteaux de Murviel
Cave coopérative Les Vignerons de Nézignan- l'Evêque (1937)	Détruite	Fusion avec Montblanc (cave) et Saint-Thibéry Détruite en 2014
Les Vignerons Du Pays d'Ensérune (1937)	Route de Narbonne, Avenue de la Gare, 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE	Fusion en 1995 avec Capestang, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes et Puisserguier Anciennement : Cave coopérative Les Vignerons de Nissan

Cave (année de création)	Statut et Adresse (si en activité)	Informations complémentaires
Caves Molière (1937)	39 Avenue de Verdun, 34120 PÉZENAS	Fusion en 1993 avec Caux Anciennement : Cave coopérative La Piscénoise
Cave de l'Ormarine (1923)	13 Avenue Picpoul, 34850 PINET	Fusion avec Vias et 3 autres communes Anciennement : Cave coopérative Les Producteurs de vins blanc
Cave coopérative agricole de vinification la Collective de Poilhes (1936)	Changement d'affectation	Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune Devenue une auberge restaurant
Beauvignac (1932)	68 Avenue de Florensac, 34810 POMÉROLS	Fusion en 2003 avec Castelnaud-de-Guers Anciennement : Cave coopérative de vinification Les Costières de Pomérols
Cave coopérative Les vignerons de Portiragnes (1949)	Avenue Égalité, 34420 PORTIRAGNES	
Société coopérative Les Vignerons de Pouzolles (1939)	Changement d'affectation	Fusion (2008/2009) avec Abeilhan et Roujan Devenue siège du Syndicat des Côtes de Thongue
Cave coopérative Les Vignerons de Puimisson (1947)	4 Rue des Pins, 34480 PUIMISSION	
Cave coopérative Les Vignerons de Puissalicon (1936)	Détruite	Fusion (10 communes) devenue Les Vignerons de l'Occitane Détruite entre 2013 et 2018
Cave coopérative Les Petits Vignerons de Puisserguier (1936)	Sans affectation	Fusion (1995 avec 11 communes) devenue Les Vignerons Du Pays d'Ensérune
Cave coopérative de vinification de Quarante (1934)	Avenue de la Gare, 34310 QUARANTE	
Société coopérative agricole de vinification Les Vignerons de Roujan (1936)	93 Avenue de Pézenas, 34320 ROUJAN	Fusion avec Abeilhan et Pouzolles en 2009
Cave coopérative des Vignerons de Saint-Chinian (1934)	1 Rond-point Saint Laurent, 34360 SAINT CHINIAN	
Cave coopérative Le Clocher Vert (1938)	8 Rue du Moulin, 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	
Cave coopérative de vinification Les Soubergues (1939)	Rue des Garrigues, 34230 SAINT PONS DE MAUCHIENS	
Cave coopérative Les Vignerons de Saint-Thibéry (1939)	Sans affectation	Fusion avec Montblanc (cave) et Nézignan-l'Evêque Projet de destruction en 2018/19 en vue d'un changement d'affectation de la parcelle

Cave (année de création)	Statut et Adresse (si en activité)	Informations complémentaires
Cave coopérative de Sérignan (1935)	114 Avenue Roger Audoux, 34410 SÉRIGNAN	
Les Vignerons de l'Occitane (1936)	101 Grand Rue - BP n°28, 34290 SERVIAN	Fusion avec 10 communes Anciennement : Société coopérative vinicole de Servian
Domaine La Croix des Vignals (1948)	Changement d'affectation	Devenue domaine Anciennement : Cave coopérative Le Clos de Thézan
Cave coopérative Les Vignerons de Tourbes (1937)	31 Avenue de la Gare, 34120 TOURBES	
Les Vignerons de Rozeilhan (1947)	412 Avenue Montagne, 34290 VALROS	Anciennement : Cave coopérative La Tour de Valros
Cave de l'Ormarine (1937)	20 Avenue de la Mer, 34450 VIAS	Fusion avec Pinet et 3 autres communes Anciennement : Cave coopérative Les Vignerons de Vias
Cave coopérative La Grappe Dorée (1938)	Changement d'affectation	Caveau uniquement maintenant, plus de vinification

Annexe 11 : Les AOC/AOP, AOR/IG et IGP.

Source : Site INAO, <https://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Rechercher-un-produit> (consulté le 23/10/2018)

Les appellations sont attribuées par la France, souvent de façon préalable, et par l'Europe. Les vins sont labellisés en AOC ou Appellation d'origine protégée (AOP) par l'Europe ou en IGP qui sont aussi un label européen. Les vins liquoreux comme les eaux de vie sont labellisées en Appellation d'origine réglementée (AOR) à l'échelle nationale et en Indication géographique (IG) à l'échelle européenne.

Liste des communes pouvant collecter du raisin permettant la production des appellations présentes sur la commune

Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Abeilhan (CC AM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Adissan (CAHM)	Clairette du Languedoc dont dénomination Adissan Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thau dont dénomination Cap d'Agde Pays d'Hérault dont dénomination Côtes du Ceressou Pays d'Oc
Agde (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault Pays d'Oc
Alignan-du-Vent (CABM)	Languedoc	Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Assignan (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Monts de la Grage Pays d'Oc
Aumes (CAHM)		Fine du Languedoc, etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Bessilles Pays d'Oc
Autignac (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Babeau-Bouldoux (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Monts de la Grage Pays d'Oc
Bassan (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc

Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Bessan (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Pays de Bessan Pays d'Oc
Béziers (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Boujan-sur-Libron (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Cabrerolles (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Fine Faugères, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Capestang (CC SH)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Castelnau-de-Guers (CAHM)	Languedoc Picpoul de Pinet	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thau Pays d'Hérault Pays d'Oc
Causses-et-Veyran (CC AM)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Murviel Pays d'Oc
Caussiniojols (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Fine Faugères, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Caux (CAHM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Pays de Caux Pays d'Oc
Cazedarnes (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Fontcaude Pays d'Oc
Cazouls-d'Hérault (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Bessilles Pays d'Oc

Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Cazouls-lès-Béziers (CC Domitienne)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Cébazan (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Fontcaude Pays d'Oc
Cers (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Cessenon-sur-Orb (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian dont dénominations Berlou et Roquebrun	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Cessenon Pays d'Oc
Colombiers (CC Domitienne)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Corneilhan (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Coulobres (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Creissan (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Fontcaude Pays d'Oc
Cruzy (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Fontcaude Pays d'Oc
Espondeilhan (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Faugères (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Fine Faugères, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc

Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Florensac (CAHM)	Languedoc Picpoul de Pinet	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thau Pays d'Hérault Pays d'Oc
Fos (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Fine Faugères, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens
Fouzilhon (CC AM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénominations Cassan et Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Gabian (CC AM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénomination Cassan Pays d'Oc
Laurens (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Fine Faugères, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Lespignan (CC Domitienne)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Lézignan-la-Cèbe (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Bessilles Pays d'Oc
Lieuran-lès-Béziers (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Lignan-sur-Orb (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Murviel Pays d'Oc
Magalas (CC AM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Maraussan (CC Domitienne)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc

Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Margon (CC AM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Maureilhan (CC Domitienne)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Montady (CC Domitienne)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Montagnac (CAHM)	Languedoc dont dénomination Grès de Montpellier Picpoul de Pinet	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Bessilles Pays d'Oc
Montblanc (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Montels (CC SH)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Montesquieu (CC AM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénomination Cassan Pays d'Oc
Montouliers (CC SH)	Languedoc Minervois	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Côtes du Brian Pays d'Oc
Murviel-lès-Béziers (CC AM)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Murviel Pays d'Oc
Neffiès (CC AM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Nézignan-l'Évêque (CAHM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Nissan-lez-Enserune (CC Domitienne)	Languedoc Clairette du Languedoc dont dénomination Nizas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc

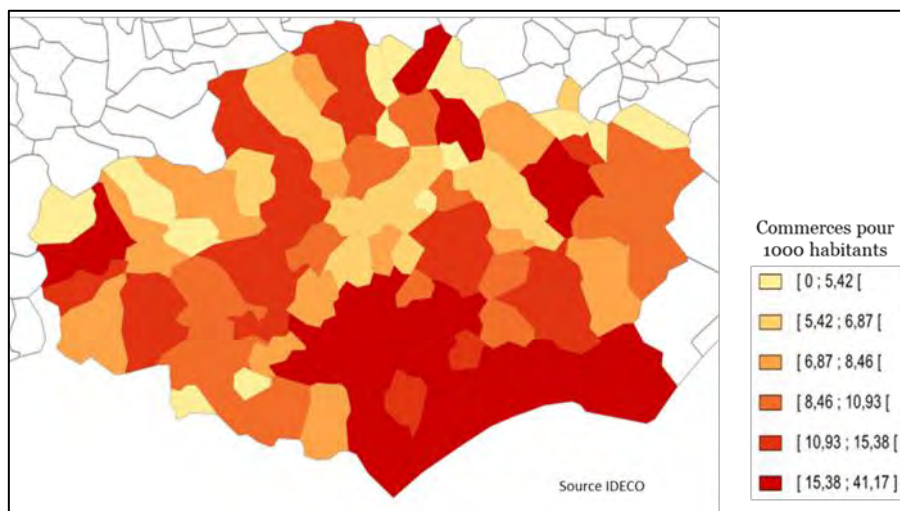
Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Nizas (CAHM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénominations Coteaux de Bessilles et Côtes du Ceressou Pays d'Oc
Pailhès (CC AM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Murviel Pays d'Oc
Pézenas (CAHM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Pays de Caux Pays d'Oc
Pierrerue (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Monts de la Grage Pays d'Oc
Pinet (CAHM)	Languedoc Picpoul de Pinet	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thau Pays d'Hérault Pays d'Oc
Poilhaes (CC SH)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Pomérols (CAHM)	Languedoc Picpoul de Pinet	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thau Pays d'Hérault Pays d'Oc
Portiragnes (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Pouzolles (CC AM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Prades-sur-Vernazobre (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian dont dénomination Berlou	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Monts de la Grage Pays d'Oc
Puimisson (CC AM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Puissalicon (CC AM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc

Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Puisserguier (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Fontcaude Pays d'Oc
Quarante (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Fontcaude Pays d'Oc
Roquessels (CC AM)	Faugères Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Fine Faugères, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Laurens Pays d'Oc
Roujan (CC AM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénomination Cassan Pays d'Oc
Saint-Chinian (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Monts de la Grage Pays d'Oc
Saint-Geniès-de-Fontedit (CC AM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Saint-Nazaire-de-Ladarez (CC AM)	Languedoc Saint-Chinian dont dénomination Roquebrun	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Murviel Pays d'Oc
Saint-Pons-de-Mauchiens (CAHM)	Languedoc dont dénomination Grès de Montpellier	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault Pays d'Oc
Saint-Thibéry (CAHM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Sauvian (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Sérignan (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc

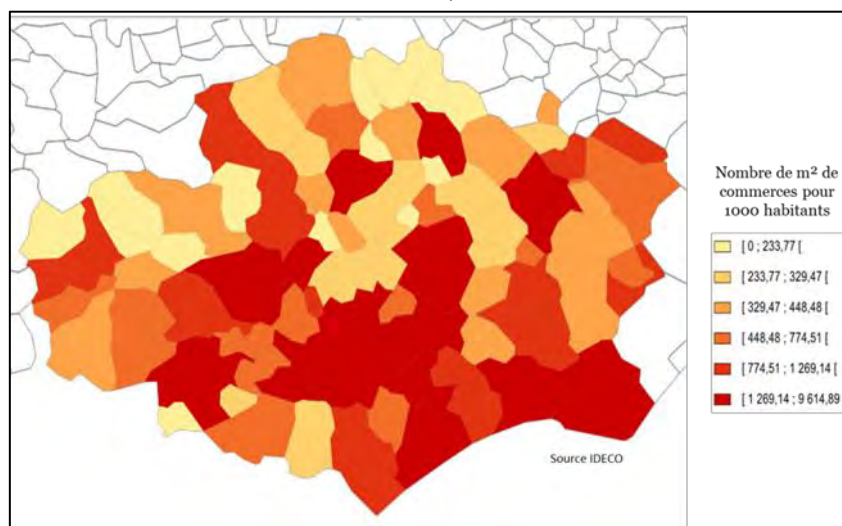
Commune (EPCI)	AOC/AOP	AOR/IG	IGP
Servian (CABM)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Thézan-lès-Béziers (CC AM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault dont dénomination Coteaux de Murviel Pays d'Oc
Tourbes (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Vailhan (CC AM)	Languedoc dont dénomination Pézenas	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault dont dénomination Cassan Pays d'Oc
Valras-Plage (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Valros (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Côtes de Thongue Pays d'Hérault Pays d'Oc
Vendres (CC Domitienne)	Languedoc	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Coteaux d'Ensérune Pays d'Hérault Pays d'Oc
Vias (CAHM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Villeneuve-lès-Béziers (CABM)		Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Coteaux de Béziers Pays d'Hérault Pays d'Oc
Villespassans (CC SH)	Languedoc Saint-Chinian	Fine du Languedoc, etc. Marc du Languedoc etc.	Pays d'Hérault dont dénomination Monts de la Grage Pays d'Oc

Annexe 12 : La densité commerciale sur le territoire du SCOT du Biterrois

Nombre de commerces pour 1 000 habitants en 2016



Nombre de m² de commerces pour 1 000 habitants en 2016



Annexe 13 : Installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et impact environnemental

Lieu-dit ou communes	Année d'installation	Puissance installée	Production (Kwh /an)	Type (sol, ombrières, bâtiment)	Production équivalent hab.	Impact climatique (tonne de CO ₂ évitée)
Saint-Jean de Libron	2013	4 500 kWc	6 000 000	Centrale au sol	5 080	1 955
Saint-Jean de Libron	2010	4 500 kWc	4 566 000	Biogaz de décharge	3 892	1 512
Valorbi	2016	185 kWc	220 000	Photovoltaïque sur toiture	187	73
Servian	2017	2 934 kWc	3 747 000	Centrale au sol	3 192	1 240
Béziers – Léo Lagrange	2012	229 m ²	144 000	Solaire thermique	221	31
Béziers – Léo Lagrange	2012	22 kWc	17 000	Photovoltaïque sur toiture	25	17
Servian – Muriel Hermine	2009	7 kWc	9 536	Solaire thermique	15	7
Pépinière d'entreprises	2009	11 kWc	16 320	Photovoltaïque sur toiture	13	11
Médiathèque	2008	2 kWc	2 593	Solaire thermique	3	2

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



RP.1-5 Un territoire lieu de vie en mutation






SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Un territoire lieu de vie en mutation
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

A. Des vitrines touristiques au territoire du quotidien 	4
1. Un archipel de pôles urbains marqué par des usages	4
1.1. L'offre de services et équipements, une mise en exergue des principaux pôles urbains	4
1.2. Spatialisation des déplacements pendulaires	7
2. Les comportements d'achat, une polarisation de flux en quelques points	10
2.1. Le marché théorique (hors tourisme) du SCoT du Biterrois	10
2.2. Les circuits de distribution fréquentés par les consommateurs du SCoT du Biterrois	13
2.3. Le marché théorique touristique du SCoT du Biterrois	16
2.4. Les taux de maintien des dépenses sur le SCoT du Biterrois	17
2.5. Taux de maintien et évasion « infra SCoT » par secteur	20
2.6. L'attractivité commerciale des secteurs du SCoT du Biterrois	23
B. La conception urbaine, un enjeu fort pour l'amélioration du cadre de vie 	25
1. Une artificialisation mesurée pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers	25
1.1. L'OCCUPATION DU SOL EXISTANTE	26
1.2. ANALYSE ET BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	29
1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE DE REFERENCE PASSEE 2011-2021	35
1.4. IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU(I) DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION	35
2. Une urbanisation nécessairement résiliente face aux risques 	37
2.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	37
2.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR	38
2.2.1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027	38
2.2.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2022-2027	38
2.2.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée	39
2.3. DEFINITION SUR LES RISQUES MAJEURS	39
2.4. POINTS CLES ANALYTIQUES	40
2.4.1. Information préventive sur les risques majeurs	42
2.4.2. Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	42
2.4.3. Les arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles	42
2.4.4. Risques d'inondation superficielle et marine	43
2.4.5. Risque mouvement de terrain	51
2.4.6. Risque sismique	54

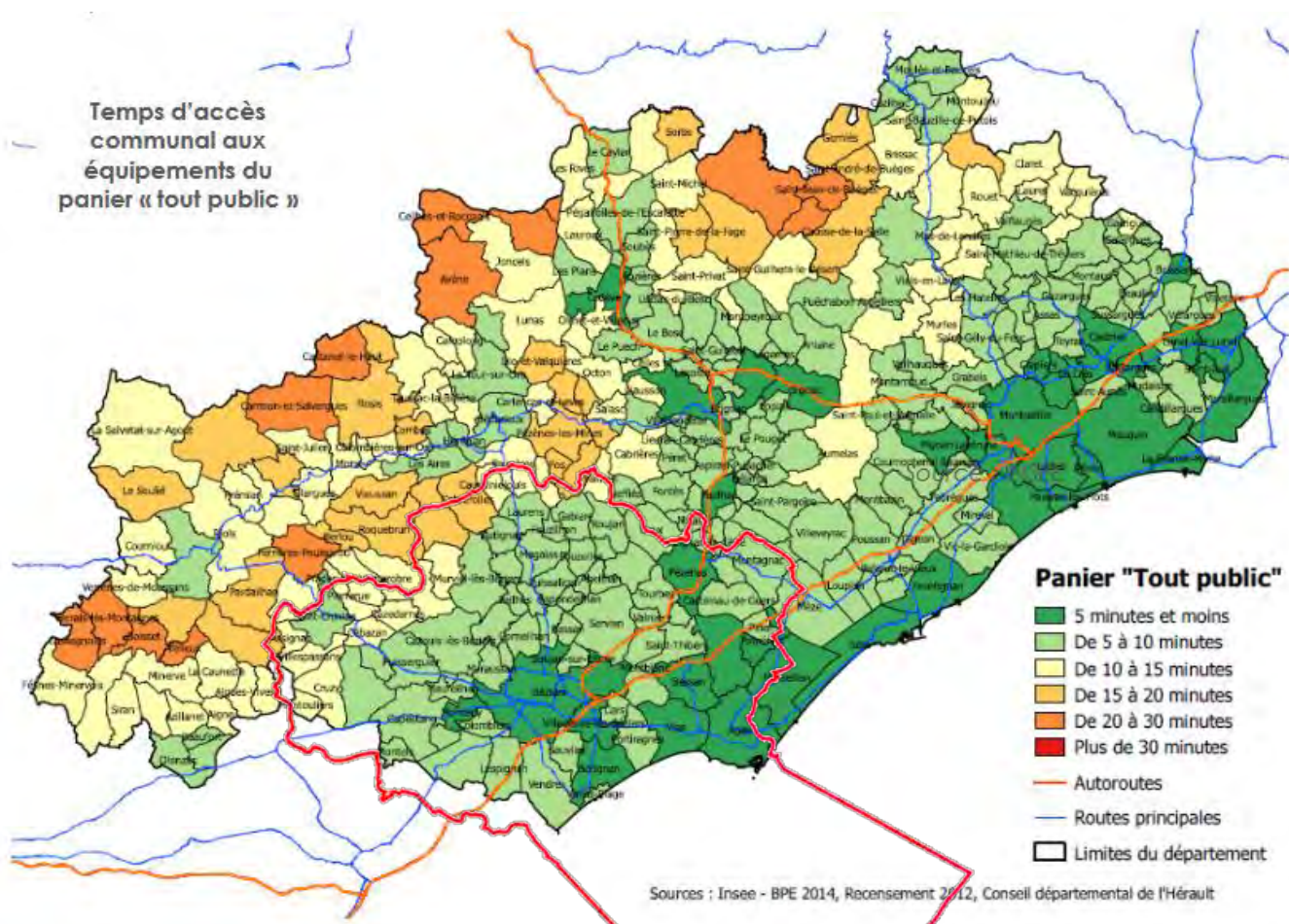
2.4.7.	<i>Le risque de feu de forêt</i>	55
2.4.8.	<i>Risque industriel</i>	56
2.4.9.	<i>Risques de rupture de barrages et de digues</i>	59
2.4.10.	<i>Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	62

A. Des vitrines touristiques au territoire du quotidien

1. Un archipel de pôles urbains marqué par des usages

1.1. L'offre de services et équipements, une mise en exergue des principaux pôles urbains

« L'accès aux services, une question de densité des territoires »¹, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (octobre 2017) met en exergue un bon niveau d'offre de services pour le territoire du SCoT du Biterrois. En effet la densité de l'offre est dépendante de la densité de la population à desservir, ainsi le territoire se caractérise par une majorité de communes denses ou intermédiaires. L'accès au panier « tout public » ne dépasse que très rarement les 15 minutes. Sur le Biterrois la population accède plus rapidement à la plupart des équipements et services qu'en France métropolitaine.



Source : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Octobre 2017

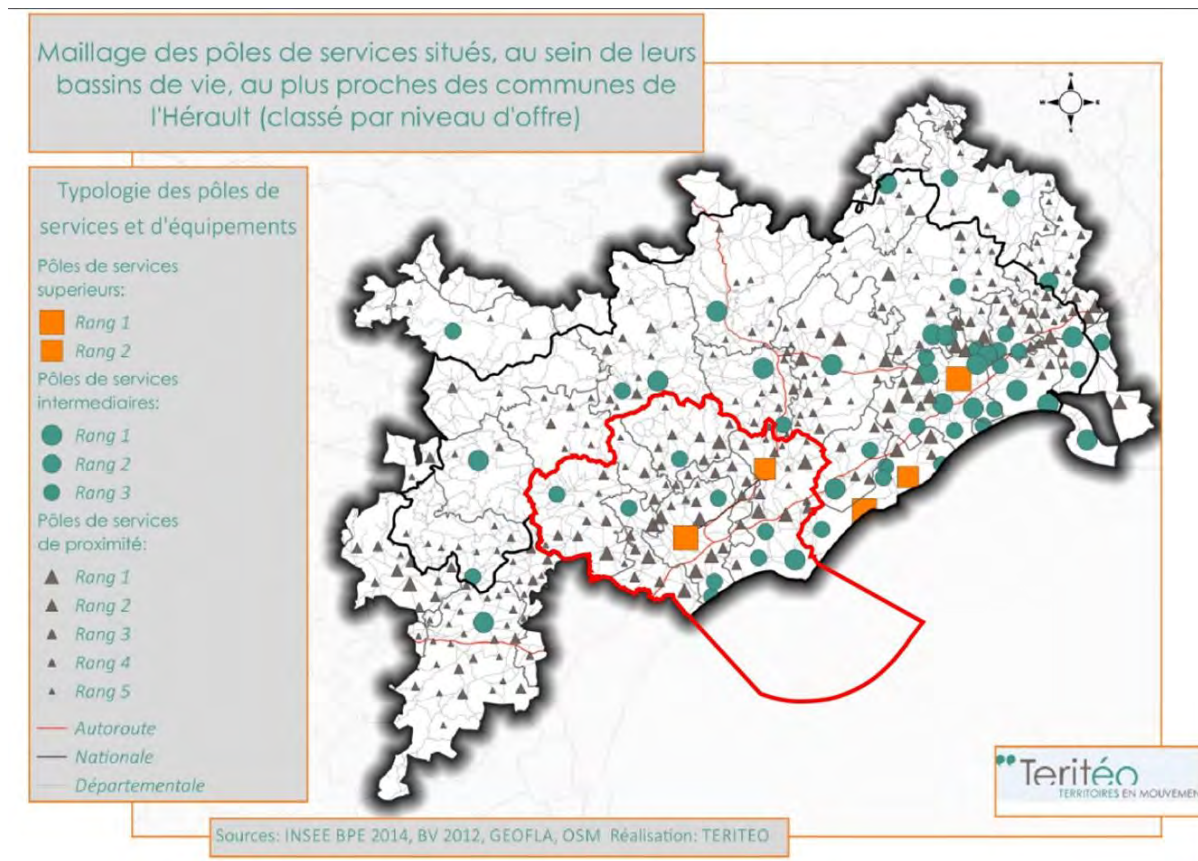
Un très bon maillage du territoire en pôles de services intermédiaires et de proximité

Le territoire du SCoT du Biterrois dénombre 2 pôles supérieurs de rang départemental (Béziers pôle de rang 1, Pézenas pôle de rang 2), auxquels il faut ajouter Agde qui du fait de sa capacité à accueillir près de dix fois sa population permanente en été, et ainsi dépasser la population de

¹ Selon le rapport de l'INSEE Première n°1579 – Janvier 2016

Montpellier, joue un rôle fort sur le territoire. Les trois pôles sont intégralement localisés à proximité de la bande littorale.

Le réseau de polarités se structure ensuite autour de pôles intermédiaires se situant le long des autoroutes A 9 et A 75 et des polarités intermédiaires. Enfin, le territoire par une multitude de petits pôles de proximité, permet aux habitants l'accès aux services du quotidien.



Source : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Octobre 2017

L'armature territoriale actuelle du territoire

L'analyse de la Base permanente des équipements (INSEE) permet une proposition de déclinaison de l'organisation des services : Supérieurs / intermédiaires / de proximité, afin de dégager une organisation territoriale.

Services supérieurs

- ▶ Réseau de proximité Pôle Emploi
- ▶ Loueur automobile ou utilitaire léger
- ▶ Agence de travail temporaire
- ▶ Hypermarché
- ▶ Produits surgelés
- ▶ Poissonnerie
- ▶ Revêtements murs et sols
- ▶ Lycée
- ▶ Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
- ▶ Etablissement de santé (dont psychiatrie, maternité, etc.)
- ▶ Urgences
- ▶ Médecin spécialiste (hors dentiste),
- ▶ Orthoptiste
- ▶ Audio prothésiste
- ▶ Psychomotricien
- ▶ Hébergement et services aux personnes handicapées
- ▶ Hébergement de l'aide sociale à l'enfance
- ▶ Théâtre
- ▶ Cinéma
- ▶ Musée

Services intermédiaires

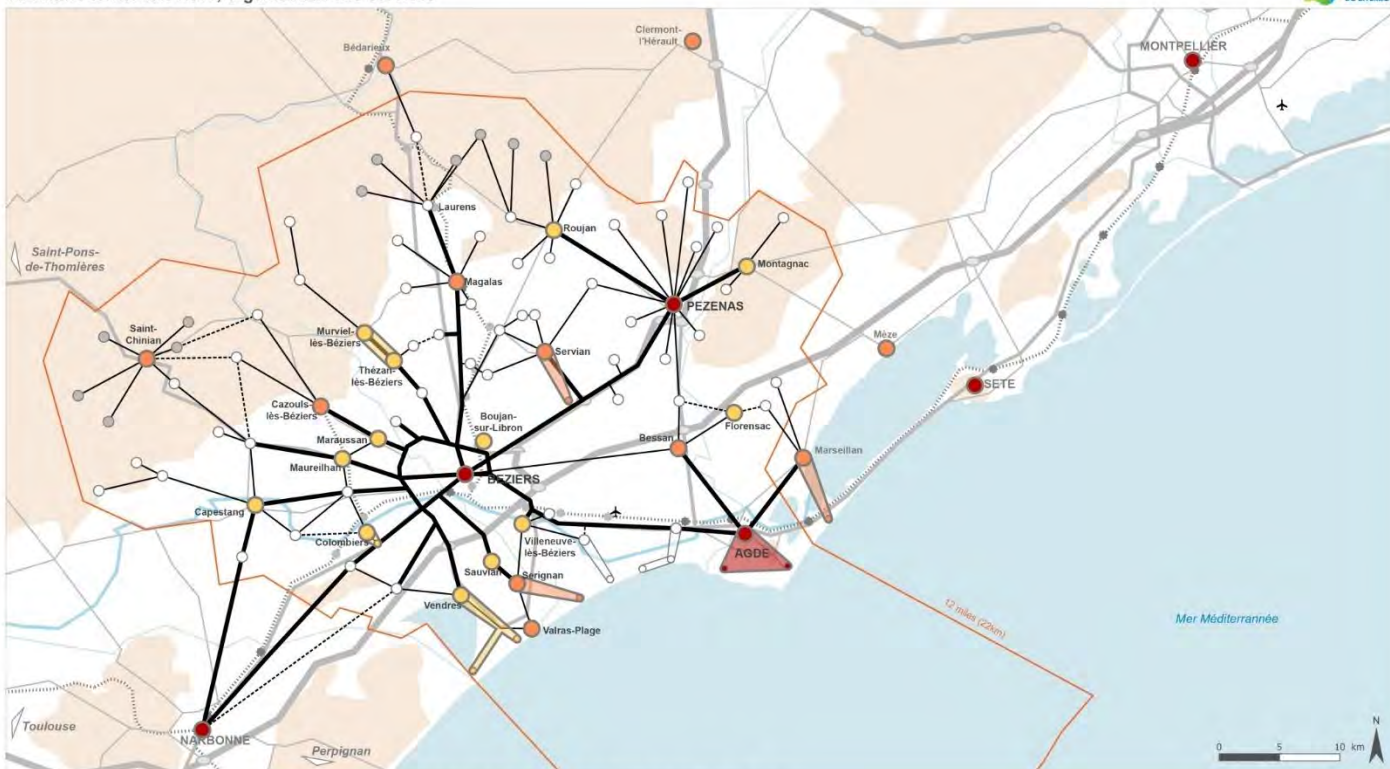
- ▶ Police ou gendarmerie

- ▶ Direction des finances publiques
- ▶ Pompes funèbres
- ▶ Contrôle technique (automobile)
- ▶ Auto-école
- ▶ Vétérinaire
- ▶ Blanchisserie
- ▶ Supermarché
- ▶ Magasin de bricolage
- ▶ Librairie
- ▶ Magasin de vêtements
- ▶ Magasin d'équipements du foyer dont électronique
- ▶ Magasin de chaussures
- ▶ Articles de sports et de loisirs
- ▶ Parfumerie
- ▶ Horlogerie ou Bijouterie
- ▶ Magasin d'optique
- ▶ Station-service
- ▶ Collège
- ▶ Sage-femme
- ▶ Orthophoniste
- ▶ Pédicure-podologue
- ▶ Laboratoire d'analyses médicales
- ▶ Ambulance
- ▶ Hébergement ou services aux personnes âgées
- ▶ Crèche et assimilé
- ▶ Gare
- ▶ Equipements sportifs spécifiques

Services de proximités

- ▶ Banque
- ▶ Poste
- ▶ Réparateur (automobile ou matériel agricole)
- ▶ Artisans du BTP (maçon, plombier, etc.)
- ▶ Coiffeur
- ▶ Restaurant
- ▶ Agence immobilière
- ▶ Soins de beauté
- ▶ Supérette ou épicerie
- ▶ Boulangerie
- ▶ Boucherie
- ▶ Fleuriste
- ▶ Ecole maternelle
- ▶ Ecole élémentaire
- ▶ Médecin généraliste
- ▶ Dentiste
- ▶ Infirmier
- ▶ Kinésithérapeute
- ▶ Pharmacie
- ▶ Taxi
- ▶ Equipement sportif généraliste (gymnase, etc.)

Armature territoriale 2017, organisation des services



Géographie du territoire :	Structures de déplacements :	Structuration du territoire en terme d'équipements et de services :	Structuration des communes :
Relief	✈ Aéroport	● Services supérieurs	🏠 Offre de services multipolarisée
Hydrographie :	🚆 Ferries :	● Services intermédiaires	🔄 Commune multipolarisée
Surface en eau	● Gare	● Services de proximité	📏 Niveau de liaisons :
Canal du Midi	● Halte potentielle	○ Services locaux	— Fort
Cours d'eau	🛣 Autoroutières :	● Liée aux offres de proximité voisines	— Moyen
	— Autoroute		--- Faible
	— Echangeur		
	— Demi-échangeur		
	🛣 Routières :		
	— Route structurante de rabattement		
	— Autre route principale		

De nombreuses grappes urbaines multipolarisées existent sur le territoire :

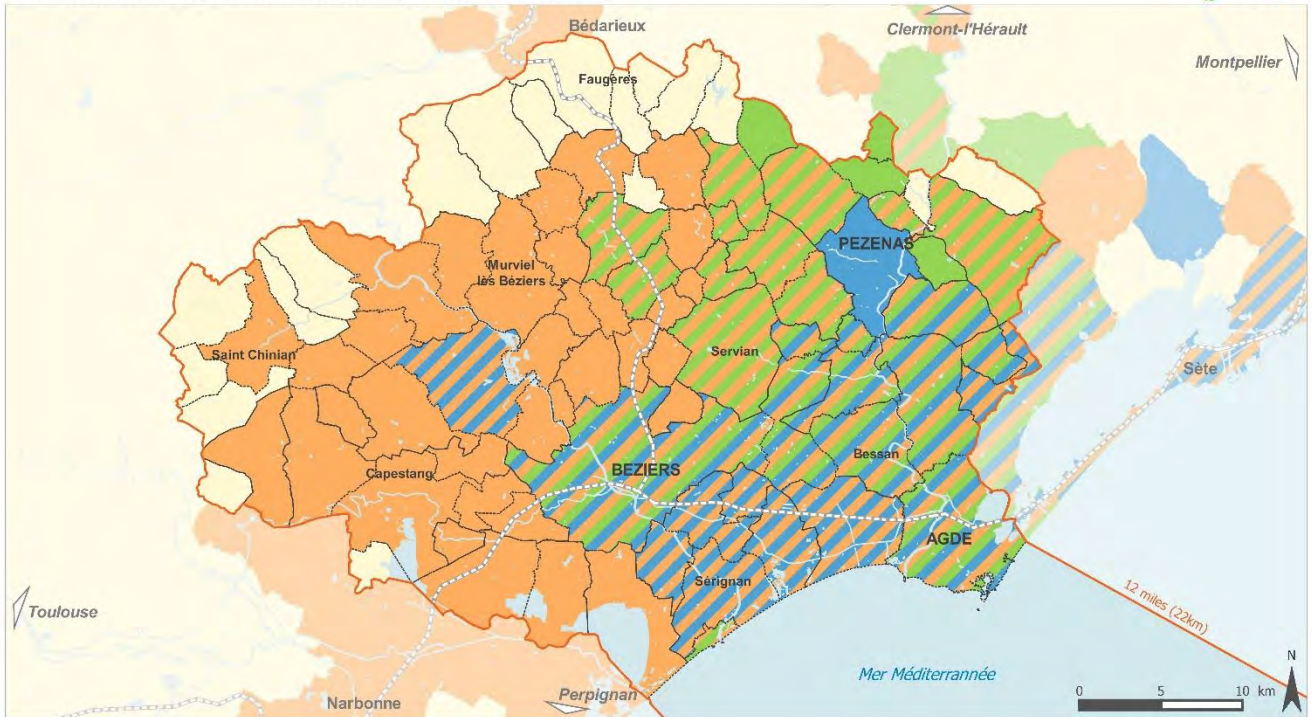
- ▶ Béziers, Boujan-sur-Libron et Villeneuve-les-Béziers : cette grappe urbaine a été définie par la conurbation engendrée par le dynamisme de la ville centre ;
- ▶ Agde, Marsaillan et Vias : cette grappe urbaine se définit principalement par la complémentarité de l'offre commerciale et de services proposée par ces trois communes ;

- ▶ Nézignan-l'Évêque, Pézenas, Lézignan la Cèbe et Tourbes : sous l'effet de l'attractivité de Pézenas et le manque de production de logements dans la commune ces dernières années, les communes de Nézignan-l'Évêque et de Tourbes se sont développées comme relais périphériques de Pézenas ;
- ▶ Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Vendres : cette grappe urbaine sous forte influence de Béziers combine à la fois des effets de conurbation (historique ou plus récente) et des effets de complémentarité de l'offre commerciale ou de services ;
- ▶ Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry : cette grappe urbaine s'explique par la forte complémentarité des services et commerces de ces communes avec d'une part la co-visibilité renforçant la sensation de continuité urbaine entre Florensac (zone d'emplois importante), Pinet et Pomérols, et d'autre part un phénomène similaire entre Saint-Thibéry et Bessan renforcé par l'entrée d'autoroute et la zone commerciale ;
- ▶ Capestang et Puisserguier : cette grappe urbaine s'est construite autour de la complémentarité de l'offre commerciale et de services de ces deux communes et renforcée par des aménagements facilitant la mobilité entre elles ;
- ▶ Colombiers et Nissan-lez-Enserune : cette grappe urbaine s'explique par le fonctionnement de la zone commerciale de Colombiers (commune multipolaire) qui de par sa localisation est plus facilement accessible depuis la commune de Nissan-lez-Enserune ;
- ▶ Magalas et Puissalicon : cette grappe urbaine s'explique par la conurbation presque achevée entre les deux communes ;
- ▶ Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers et Pailhès : cette grappe urbaine s'explique par le développement d'une zone commerciale et de services à l'interface entre les deux principales communes de la grappe, Pailhès étant déjà fortement liée par des aménagements à la commune de Thézan-lès-Béziers ;

1.2. Spatialisation des déplacements pendulaires

Les flux pendulaires professionnels mettent en exergue les trois destinations majeures du territoire (pôles d'emplois) : Béziers, Agde et Pézenas. Le rayonnement de Béziers couvre la quasi-totalité des communes du SCoT, pour Agde il s'agit des communes du quart Sud-Est et pour Pézenas de la moitié Est.

Flux pendulaires professionnels supérieurs à 25 (2013)



- Destination des flux au départ des communes :**
- Agde
 - Agde et Béziers
 - Agde, Béziers et Pézenas
 - Béziers
 - Agde et Pézenas
 - Autres destinations
 - Pézenas
 - Béziers et Pézenas

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - 05/2017
Sources : IGN (BD-Topo), INSEE (2016), SCOT du Biterrois (2017)

Flux pendulaires professionnels supérieurs à 25 (2013)

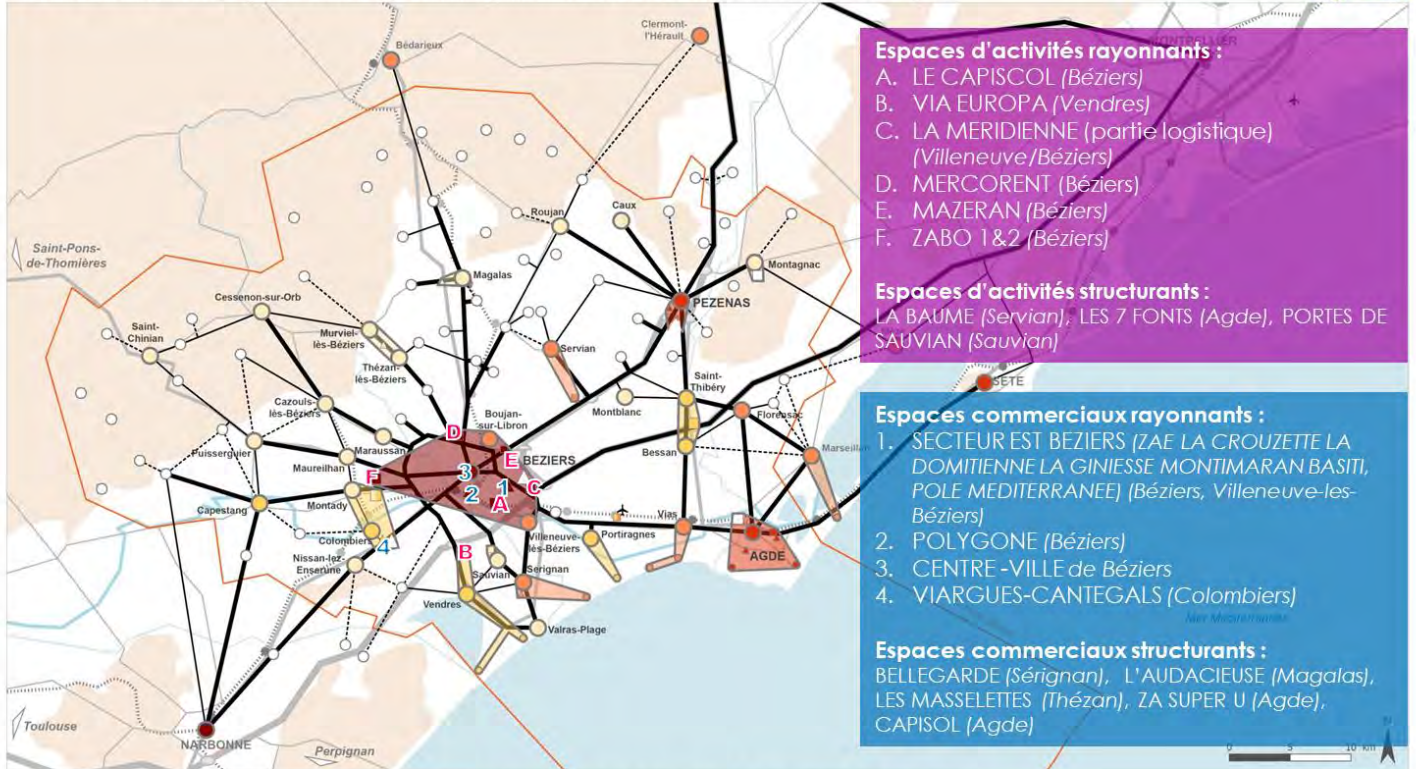


- Flux domicile / travail (INSEE 2013) :**
- De 25 à 50 actifs
 - De 50 à 100 actifs
 - De 100 à 500 actifs
 - Plus de 500 actifs

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - 05/2017
Sources : IGN (BD-Topo), INSEE (2016), SCOT du Biterrois (2017)

Le rabattement des flux pendulaires vers les zones d'emplois du territoire est illustré sur la carte ci-dessous. Les principales zones d'activités économiques et commerciales du territoire et leur rayonnement traduisent leur niveau d'attractivité.

Armature territoriale 2017, organisation des déplacements pendulaires et des rabattements sur les zones d'emplois



- Espaces d'activités rayonnantes :**
- A. LE CAPISCOL (Béziers)
 - B. VIA EUROPA (Vendres)
 - C. LA MERIDIENNE (partie logistique) (Villeneuve/Béziers)
 - D. MERCORENT (Béziers)
 - E. MAZERAN (Béziers)
 - F. ZABO 1&2 (Béziers)
- Espaces d'activités structurantes :**
- LA BAUME (Servian); LES 7 FONTS (Agde), PORTES DE SAUVIAN (Sauvian)
- Espaces commerciaux rayonnants :**
1. SECTEUR EST BEZIERS (ZAE LA CROUZETTE LA DOMITIENNE LA GINIESSE MONTIMARAN BASITI, POLE MEDITERRANEE) (Béziers, Villeneuve-les-Béziers)
 2. POLYGONE (Béziers)
 3. CENTRE-VILLE de Béziers
 4. VIARGUES-CANTEGALS (Colombiers)
- Espaces commerciaux structurants :**
- BELLEGARDE (Sérignan), L'AUDACIEUSE (Magalas), LES MASSELETES (Thézan), ZA SUPER U (Agde), CAPISOL (Agde)

Géographie du territoire :

- Relief
- Hydrographie : Surface en eau, Canal du Midi, Cours d'eau

Structures de déplacements :

- Aéroport
- Ferries : Gare, Voie ferrée, Halte potentielle
- Autoroutières : Autoroute, Echangeur, Demi-échangeur
- Routières : Route structurante de rabattement, Autre route principale

Structuration du territoire en terme de secteur d'emplois et de déplacements pendulaires associés :

- Secteur d'emplois multipolarisé
- Secteur d'emplois polarisant (INSEE, 2013) :
 - Comprenant plus de 25 000 emplois
 - Comprenant plus de 5 000 emplois
 - Comprenant plus de 1 250 emplois
 - Comprenant plus de 950 emplois
 - Comprenant plus de 380 emplois
 - Autres communes
- Espace d'activités : Rayonnant, Structurant
- Espace commercial : Rayonnant, Structurant
- Liaison entre communes dépendante des déplacements pendulaires (INSEE, 2013) : Forte, Moyenne, Faible

Systemat Mairie du SCOT du Biterrois - 06/2017
Sources : IGN (BD-Topo), SCOT du Biterrois (2017)

2. Les comportements d'achat, une polarisation de flux en quelques points

Toutes les données présentées sur les comportements d'achat des consommateurs du SCoT du Biterrois, sont issues d'extractions réalisées par la CCI de Béziers dans la base de données Pivadis afin de correspondre au périmètre du SCoT. Ces données ont été retravaillées par le Bureau d'étude IDECO.

Méthodologie de l'enquête menée par le Cabinet Pivadis pour la CCI de Béziers, réalisée en Novembre 2014 sur la circonscription de la CCI de Béziers :

- 755 questionnaires ont été administrés.
- 44 types d'achats ont été analysés couvrant les grandes familles de produits achetés : Alimentaire, Equipement de la Maison, Equipement de la Personne, Hygiène Beauté, Culture et loisirs, Accessoires automobile.
- La circonscription de la CCI de Béziers a été découpée en 31 secteurs d'habitat (dont 7 sur Béziers et 3 sur Agde).

Pour passer des secteurs Pivadis au territoire du SCoT du Biterrois, nous avons retenu le principe suivant : lorsque la ville principale du secteur fait partie du territoire du SCoT du Biterrois, le secteur est retenu.

Nous avons retenu 26 secteurs, et les villes de Béziers et Agde sont ramenées à 1 zone chacune.



2.1. Le marché théorique (hors tourisme) du SCoT du Biterrois

Le marché théorique ou potentiel de dépenses des habitants de la zone est calculé à partir de données socio-démographiques de la population et des Indices de Disparités de Consommation (IDC) qui permettent de prendre en compte les spécificités d'une consommation locale par rapport aux moyennes nationales observées.

Le marché théorique sur le territoire du SCoT (hors dépenses des touristes) pour l'année 2015 est évalué à 1.26 milliards d'euros, pour les 44 familles de produits étudiées. Ramené à la population du SCoT du Biterrois, cela représente 4 880 euros par habitant (au niveau national les dépenses moyennes des français sur les mêmes familles de produits pour l'année 2015 sont de 5 964 euros par habitant).

Les marchés théoriques de Béziers et Agde représentent 38% du marché théorique global du SCoT. La situation est contrastée entre les deux communes :

- ▶ Sur Béziers (secteur Béziers), les dépenses moyennes par habitant sont de 4 680 euros, elles sont inférieures à la moyenne observée sur le SCoT (4831 €).
- ▶ Sur Agde (Secteur Agde) les dépenses moyennes par habitant représentent 5 513 euros, elles sont supérieures de 14% à celles observées sur le SCoT en moyenne.

A noter que le secteur Pézenas (qui intègre la commune de Castelnaud-de-Guers) apparaît très bas dans le classement avec un potentiel de dépenses de 41 M € et des dépenses moyennes par habitant de 4 338 euros.

Le secteur de Saint-Chinian est celui qui présente le plus faible potentiel sur le Territoire. Ce résultat est dû au fait qu'il s'agit du secteur qui compte la plus faible population (6 091 habitants). Les dépenses moyennes par habitant sur ce secteur sont quant à elles dans la moyenne observée sur le SCoT **4 873 €**.

La ventilation du marché théorique par grandes familles de produits confirme :

- ▶ La prédominance des dépenses alimentaires qui représentent 55.4 % de l'ensemble du potentiel.
- ▶ L'équipement de la maison est le 2^{ème} marché théorique le plus important : 17.3% de l'ensemble du marché potentiel.

Marché théorique par Zones Pivadis par familles de dépenses (En M €)

	Alimen- taire	Eqpt Personne	Eqpt maison	Culture et Loisirs	Total	%	Nbe d'habitants par secteur	Marché théorique par habitant
Secteur BEZIERS	181,7	52,7	62,4	44,7	341,5	27,1%	72 970	4 679,5
Secteur AGDE	73,7	19,9	24,8	17,5	135,9	10,8%	24 651	5 512,6
Secteurs dont le Potentiel est > à 100 M €					477,4	37,9%	97 621	4 889,9
Secteur CAZOULS	37,7	10,0	9,4	8,9	66,1	5,2%	14 600	4 524,0
Secteur FLORENSAC	34,7	9,0	10,7	7,9	62,3	5,0%	13 263	4 699,7
Secteur VALRAS	33,8	8,9	10,4	8,0	61,1	4,9%	11 184	5 461,8
Secteur ROUJAN	35,9	7,9	10,5	6,0	60,3	4,8%	11 114	5 428,5
Secteur LESPIGNAN	31,6	8,6	9,7	7,2	57,1	4,5%	11 915	4 788,3
Secteur VILLENEUVE	31,0	8,7	9,9	7,3	56,9	4,5%	10 830	5 252,8
Secteur CAPESTANG	28,5	6,9	8,7	6,1	50,3	4,0%	11 131	4 516,7
Secteurs dont le Potentiel est compris entre 50 et 100 M€					414,0	32,9%	84 037	4 926,6
Secteur MONTAGNAC	28,6	6,5	8,5	6,0	49,6	3,9%	10 868	4 567,5
Secteur CORNEILHAN	25,6	6,7	8,0	5,7	45,9	3,6%	8 805	5 214,4
Secteur ST THIBERY	25,6	6,5	7,8	5,6	45,6	3,6%	8 223	5 543,6
Secteur MAGALAS	24,4	5,5	7,2	5,0	42,1	3,3%	9 311	4 521,3
Secteur PEZENAS	22,3	6,3	6,9	5,5	41,0	3,3%	9 451	4 338,0
Secteur VIAS	22,5	6,1	6,8	5,2	40,6	3,2%	8 609	4 718,7
Secteur SERVIAN	21,5	6,4	5,6	5,4	38,9	3,1%	7 461	5 214,2
Secteur MURVIEL LES BEZIERS	19,4	4,7	5,8	4,1	34,0	2,7%	7 509	4 528,5
Communes dont le Potentiel est compris entre 30 et 50 M€					337,8	26,8%	70 237	4 808,9
Secteur ST CHINIAN	18,1	3,7	5,2	2,7	29,7	2,4%	6 091	4 872,6
Communes dont le Potentiel est < à 30 M€					29,7	2,4%	6 091	4 872,6
Total	696,8	185,0	218,3	158,7	1 258,8	100,0%	257 986	4 879,4

source CCI-Retraitemment IDECO

vert > moyenne
rouge < moyenne
noir = moyenne

Remarques

Un marché théorique de 1.26 Mds d'€ dont 55.4% concerne des dépenses alimentaire ». La 2^{ème} famille de dépenses potentielles est l'équipement de la maison (17.3%).

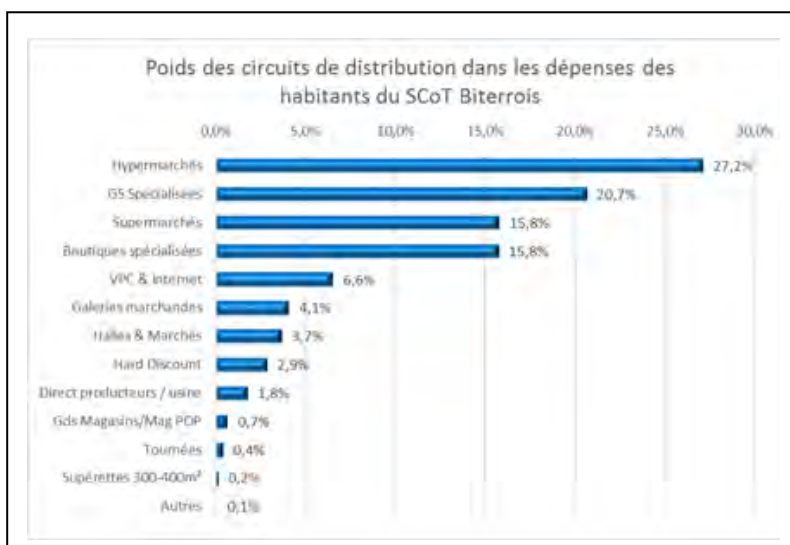
Le secteur de Béziers concentre 27% du potentiel de l'ensemble du territoire. Le potentiel par habitant est plutôt faible (4679,5 €) mais compensé par le poids de la population de la commune (28.2% de l'ensemble de la zone étudiée).

Les écarts par habitant/an, constatés entre les secteurs sont importants : 1250 € entre le secteur le mieux pourvu (Saint-Thibéry) et le moins bien pourvu (Pézenas).

2.2. Les circuits de distribution fréquentés par les consommateurs du SCoT du Biterrois

De manière globale sur le territoire du SCoT du biterrois :

- ▶ Les Grandes Surfaces à dominante alimentaire [GSA] (hypermarchés + Supermarchés + hard discount + Superettes de 300/400m²) captent 46% des dépenses des ménages du territoire tous produits confondus. C'est sur la famille de dépenses alimentaire que cette emprise est la plus forte (70% des dépenses alimentaires sont effectuées dans une GSA), vient ensuite l'Equipement de la Maison (22% de ces dépenses des ménages sont effectuées dans ce circuit de distribution).
- ▶ Les Grandes Surfaces Spécialisées [GSS] + Grands magasins captent 21% de l'ensemble des dépenses des ménages du SCoT. C'est sur les familles non alimentaire que cette emprise est la plus forte (Equipement de la personne : 33% des dépenses ; Equipement de la Maison 64% des dépenses ; Culture et Loisirs 36%)
- ▶ Les boutiques spécialisées + les galeries marchandes captent 20% des dépenses des ménages du SCoT. L'emprise de ce circuit de distribution est la plus forte sur : L'équipement de la personne (42% des dépenses), Culture et Loisirs (25% des dépenses)
- ▶ La vente « directe » : Direct producteurs + tournées + halles et marchés. Ces circuits de distribution captent 5.9% de l'ensemble des dépenses des ménages du SCoT. Plus de 75% des dépenses effectuées dans ces circuits de distribution concernent des dépenses alimentaires.



- ▶ Vente Par Correspondance + Internet : 4 ménages sur 10 déclarent faire des achats sur internet depuis un ordinateur dont près de la moitié disent acheter au moins une fois par mois sur internet.
- ▶ Les dépenses faites par les ménages en vente par correspondance et sur internet représentent 6.6% de l'ensemble des dépenses des ménages sur le SCoT. Ce qui place le territoire dans des pratiques comparables à celles observées au niveau national où la part des dépenses réalisées sur internet en 2015 est estimée à 7% par la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance). C'est sur les familles de dépenses Culture et Loisirs (produits les plus achetés : Musique/vidéo/Livres) et Equipement de la Personne (produits les plus achetés : Prêt à porter et chaussures) que le poids du circuit dans les dépenses est le plus important (respectivement 19.4% et 13.5%).

Les circuits de distribution privilégiés par familles de produits achetés

L'alimentaire :

- ▶ C'est la Grande distribution qui capte le plus les dépenses alimentaires des habitants du SCoT du Biterrois : 71% des dépenses alimentaires sont effectuées dans les hypermarchés, supermarchés, hard Discount ou grandes surfaces alimentaires spécialisées (ex : produits bio)
- ▶ Le petit commerce capte quant à lui 17% de ces dépenses.
- ▶ 3^{ème} circuit de distribution, les halles et marchés captent 5.4% des dépenses alimentaires des habitants du territoire.
- ▶ On peut noter que la vente directe des producteurs reste à un niveau assez bas 3% (contre 8% au niveau national).

L'équipement de la personne :

- ▶ Les boutiques tirent leur épingle du jeu en captant 42% des dépenses si l'on additionne les boutiques spécialisées des centres-villes et celles que l'on trouve dans les galeries marchandes
- ▶ La Grande distribution capte le tiers des dépenses des ménages (31.4%)
- ▶ Le poids de la vente à distance est important sur cette famille de dépenses avec 13.5% (à rapprocher des 15% au niveau national pour l'Habillement et 11% pour les chaussures)

L'équipement de la maison :

- ▶ Les Grandes surfaces spécialisées dominent largement : 64% des dépenses des ménages y sont réalisées.
- ▶ Les Grandes surfaces alimentaires succèdent en prenant 15% des dépenses liées à la maison.
- ▶ Les boutiques spécialisées et la vente à distance suivent avec le même poids dans les dépenses des ménages : 7%

Culture et Loisirs :

- ▶ Les Grandes surfaces spécialisées, fortement présentes dans les produits culturels, le sport et les jeux et jouets, dominant en captant 36% des dépenses.
- ▶ Les boutiques spécialisées et la vente à distance suivent avec 24.9% des dépenses et 19.4% (à rapprocher des 39% d'achats de produits culturels sur internet au niveau national, 22% pour les jeux et jouets et 10% pour les articles de sport)

Remarques

Le poids de la Grande distribution dans les dépenses des ménages est très important sur la famille alimentaire : les ménages y effectuent plus de 70% de leurs dépenses. Les Grandes surfaces alimentaires captent d'ailleurs toutes familles de produits confondues plus de 46% des dépenses globales.

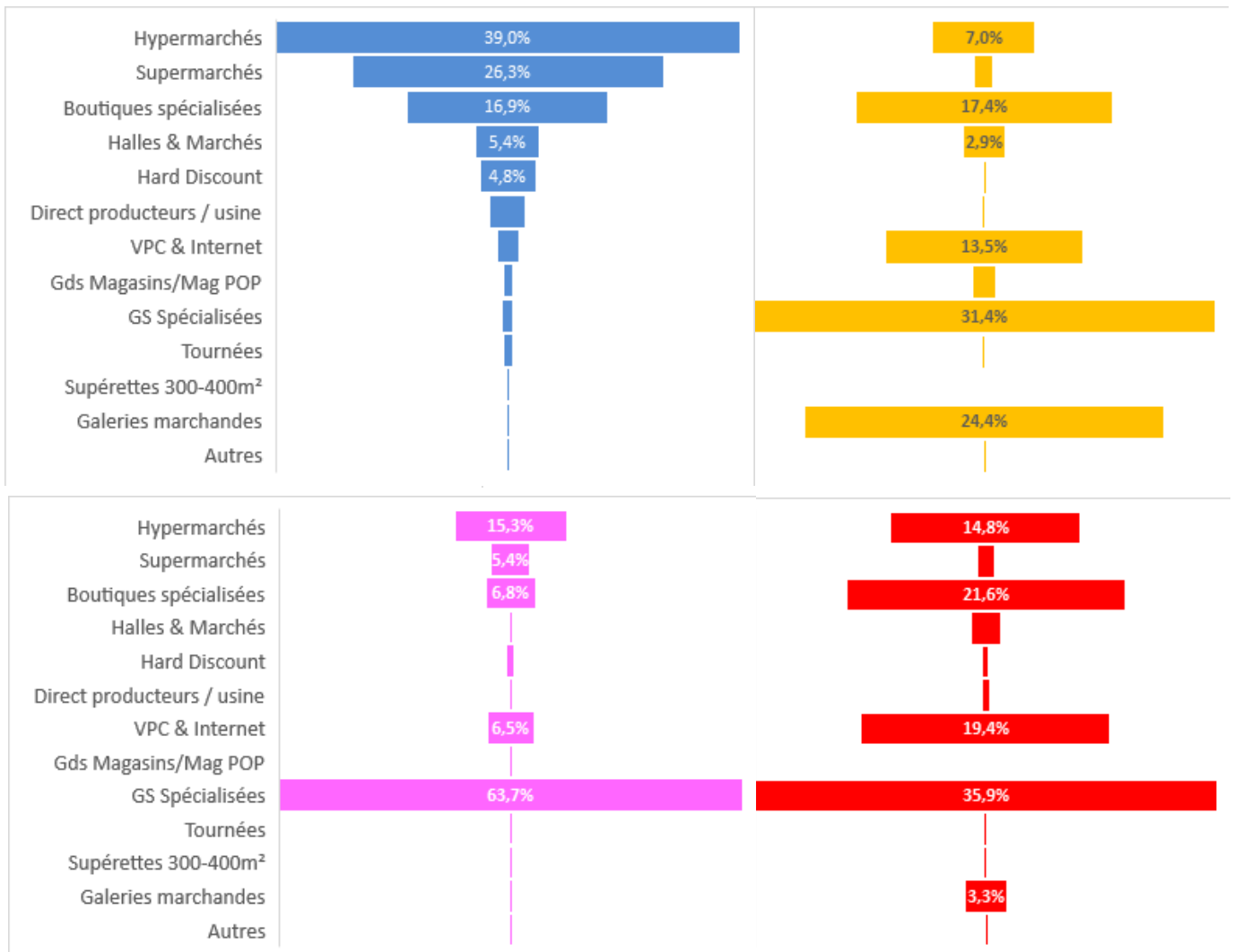
Les Grandes surfaces spécialisées sont fortement plébiscitées par les consommateurs sur l'équipement de la maison et Culture et Loisirs.

La vente directe qui concerne essentiellement la famille alimentaire reste en retrait par rapport à ce que l'on constate au niveau national.

Poids des circuits de distribution par familles de dépenses des ménages du SCOT Biterrois

Alimentaire

Equipement de la personne



Equipement de la maison

Culture et Loisirs

source CCI-Retraitements IDECO

2.3. Le marché théorique touristique du SCoT du Biterrois

Cette évaluation du marché touristique a été estimée par la Société d'études Pivadis sur la base des données de capacité d'accueil touristique, d'une évaluation du taux d'occupation et d'une modélisation des volumes d'achats réalisés par les touristes. Cette évaluation du marché touristique inclut l'impact des résidences secondaires.

- ▶ Le marché touristique est évalué à 322,2 M € soit 20.4% du marché théorique global du SCoT Biterrois (résidents + touristes).
- ▶ Les touristes qui résident dans les 4 premiers secteurs du Littoral (Agde, Valras, Vias et Lespignan) représentent plus de 80% du marché théorique touristique total du SCoT.
- ▶ Le poids de la ville de Béziers dans le marché théorique touristique n'est que de 2.1%.
- ▶ La famille alimentaire représente plus de la moitié du potentiel des dépenses des touristes sur la Zone SCoT (51.8%).

Poids des bassins touristiques dans la constitution du marché théorique touristique

MARCHE THEORIQUE TOURISTIQUE* (M €)

Secteur d'habitat	Bassin touristique	Alimentaire	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Hygiène beauté	Culture loisirs	Total	%
SECTEUR AGDE	Littoral	72,4	16,8	17,9	24,7	18,6	150,4	46,7%
SECTEUR VIAS	Littoral	33,1	3,1	3,0	8,5	6,4	54,0	16,8%
SECTEUR VALRAS	Littoral	26,0	4,4	4,7	7,8	5,9	48,8	15,2%
SECTEUR LESPIGNAN	Littoral	16,0	1,0	1,0	3,7	2,8	24,5	7,6%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est >20 M€							277,8	86,2%
SECTEUR BEZIERS	Ville de Béziers	2,5	1,1	0,9	1,3	1,1	6,9	2,1%
SECTEUR ST CHINIAN	Hauts Cantons	2,1	0,6	0,6	0,8	0,6	4,6	1,4%
SECTEUR FLORENSAC	Vignobles	2,1	0,5	0,6	0,7	0,5	4,4	1,4%
SECTEUR ST THIBERY	Vignobles	2,3	0,3	0,3	0,7	0,5	4,2	1,3%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est entre 4 et 20 M €							20,1	6,2%
SECTEUR CAPESTANG	Vignobles	1,5	0,9	0,4	0,5	0,4	3,7	1,2%
SECTEUR ROUJAN	Vignobles	1,7	0,4	0,4	0,6	0,4	3,6	1,1%
SECTEUR VILLENEUVE	Littoral	1,4	0,5	0,2	0,7	0,7	3,5	1,1%
SECTEUR MAGALAS	Vignobles	1,4	0,4	0,4	0,5	0,4	3,2	1,0%
SECTEUR MONTAGNAC	Vignobles	1,3	0,5	0,4	0,5	0,4	3,1	1,0%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est entre 3 et 4 M €							17,0	5,3%
SECTEUR PEZENAS	Vignobles	1,2	0,3	0,3	0,4	0,3	2,5	0,8%
SECTEUR MURVIEL LES BEZIERS	Vignobles	0,8	0,3	0,3	0,3	0,2	1,9	0,6%
SECTEUR CAZOULS	Vignobles	0,5	0,2	0,2	0,2	0,1	1,2	0,4%
SECTEUR SERVIAN	Vignobles	0,4	0,1	0,1	0,2	0,1	1,0	0,3%
SECTEUR CORNEILHAN	Vignobles	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7	0,2%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est < 3 M€							7,3	2,3%
TOTAL GENERAL		166,9	31,5	31,9	52,3	39,6	322,2	100,00%

source CCI-Retraitements IDECO

Bassins touristiques	Marché Théorique touristique	%
Ville de Béziers	6,92	2,15%
Vignobles	29,48	9,15%
Littoral	281,24	87,28%
Hauts Cantons	4,57	1,42%
Total	322,21	100,00%

Remarques

- ▶ *L'importance du tourisme dans l'économie du Territoire n'est plus à souligner. Elle se traduit en matière de potentiel de dépenses puisque le tourisme représente 20% du potentiel de dépenses total du Territoire.*
- ▶ *Le potentiel est fortement concentré sur les secteurs du Littoral (86%)*
- ▶ *L'alimentaire représente à nouveau plus de 50% du potentiel de dépenses des touristes.*

2.4. Les taux de maintien des dépenses sur le SCoT du Biterrois

Le taux de maintien tel que défini par le Cabinet Pivadis, représente les parts de marché réalisées par les commerces d'un secteur auprès des habitants de ce même secteur. Il montre la capacité du secteur à satisfaire la demande commerciale de ses habitants.

Les taux de maintien des dépenses sur le territoire du SCoT du Biterrois sont compris entre 64 et 97% selon les familles de dépenses que l'on considère, ce qui signifie que l'évasion des dépenses est quant à elle comprise entre 3 et 36 % :

	Taux de maintien sur le SCoT
Alimentaire	97%*
Hygiène Beauté	87%
Equipement de la Maison	84%
Equipement de la personne	80%
Culture et Loisirs	77%
Accessoires auto	64%

*Vente directe producteurs incluse

Lorsque les consommateurs ne dépensent pas sur place, ils se tournent vers internet (ou la VPC : Vente Par Correspondance) ou vont acheter à l'extérieur du territoire du SCoT : les communes les plus attractives sont alors Clermont-l'Hérault pour les dépenses alimentaires, Montpellier et Narbonne sur les autres familles de dépenses (hors Hygiène Beauté).

Peu de différences de comportements d'achats via internet selon les zones géographiques sur les familles Alimentaire et Hygiène Beauté. Sur les autres familles on peut noter que 5 secteurs se

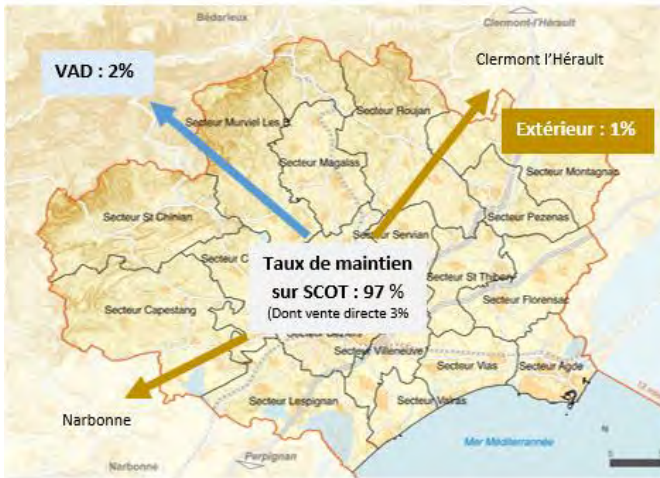
tournent moins vers internet que la moyenne observée sur l'ensemble du SCoT : ce sont les secteurs de Béziers (hors équipement de la maison), Murviel-lès-Béziers, Servian, Saint-Thibéry et Vias, qui ne semblent pas avoir de caractéristiques communes notamment en matière de densité commerciale.

Les 6 cartes ci-après présentent par famille de produits :

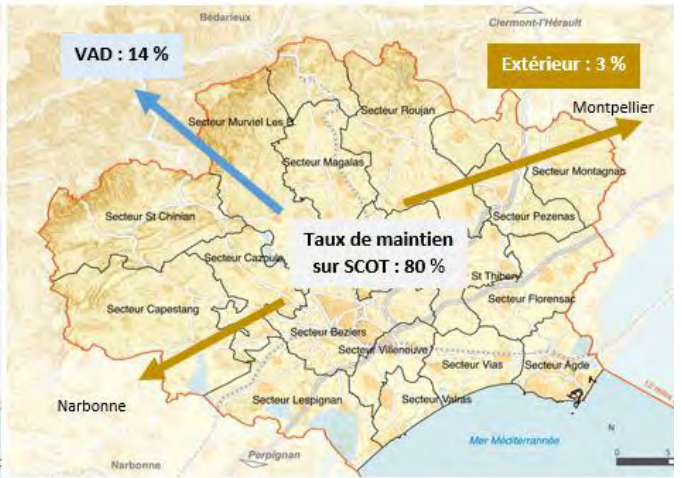
La fixation des dépenses sur le territoire du SCoT. **Le poids de l'évasion commerciale** vers la vente à distance et vers l'extérieur du SCoT (les destinations principales sont alors précisées).

Taux de maintien à l'intérieur du Territoire SCOT du Biterrois et fuites commerciales

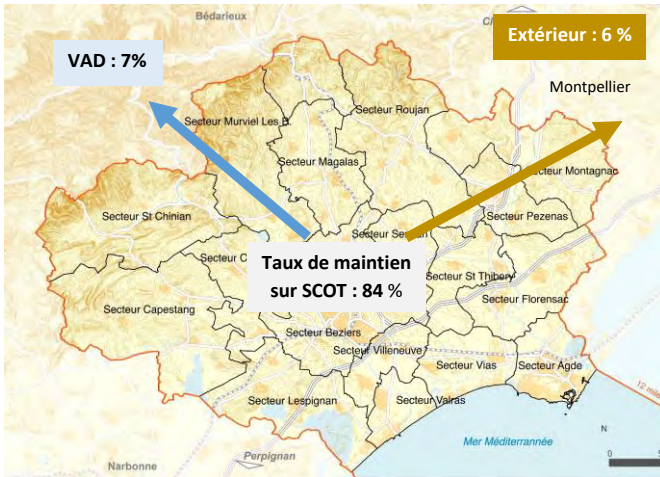
Alimentaire



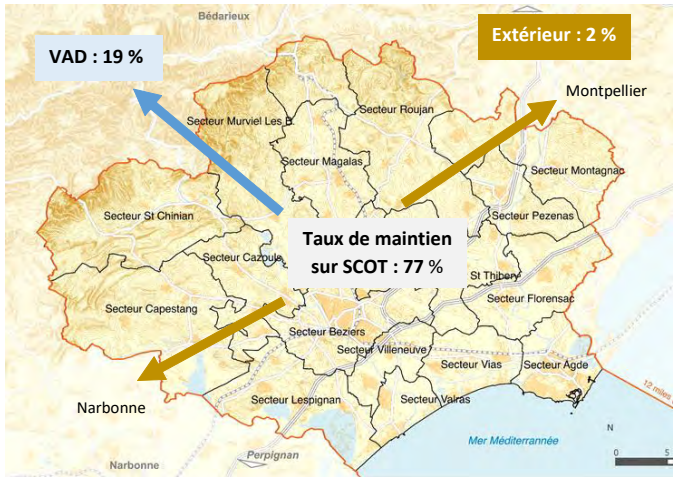
Équipement de la personne



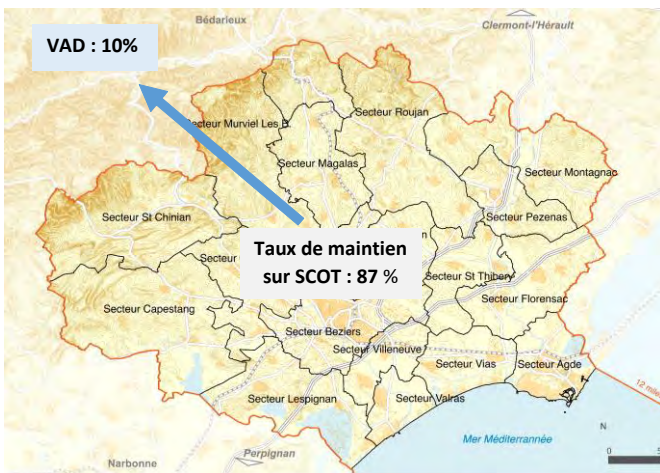
Équipement de la maison



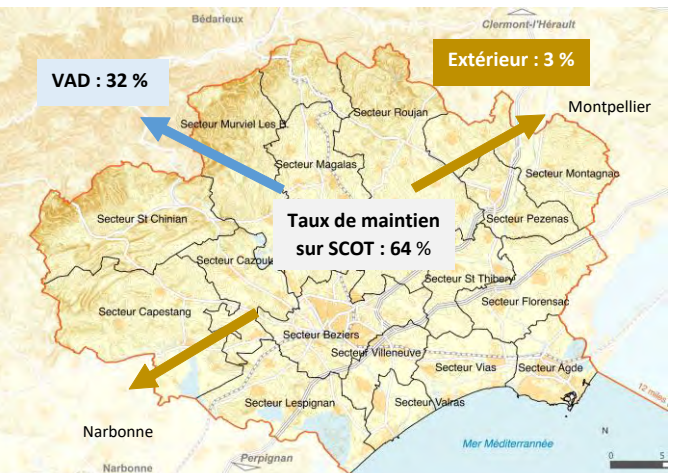
Culture et Loisirs



Hygiène Beauté



Automobile (accessoires auto)



2.5. Taux de maintien et évasion « infra SCoT » par secteur

4 cartes sont proposées sur les familles : Alimentaire, Equipement de la personne, Equipement de la Maison, Culture et Loisirs qui présentent :

- ▶ En fond de carte le taux de maintien des dépenses de la famille sur le secteur.
- ▶ **L'évasion des dépenses au sein du SCoT** : deux informations sont délivrées. La flèche qui indique le 1^{er} secteur géographique du SCoT vers lequel se fait l'évasion la plus importante et un pourcentage qui correspond à la part de l'évasion vers ce secteur. Pour des raisons de lisibilité, seul le principal secteur vers lequel se fait l'évasion est représenté.

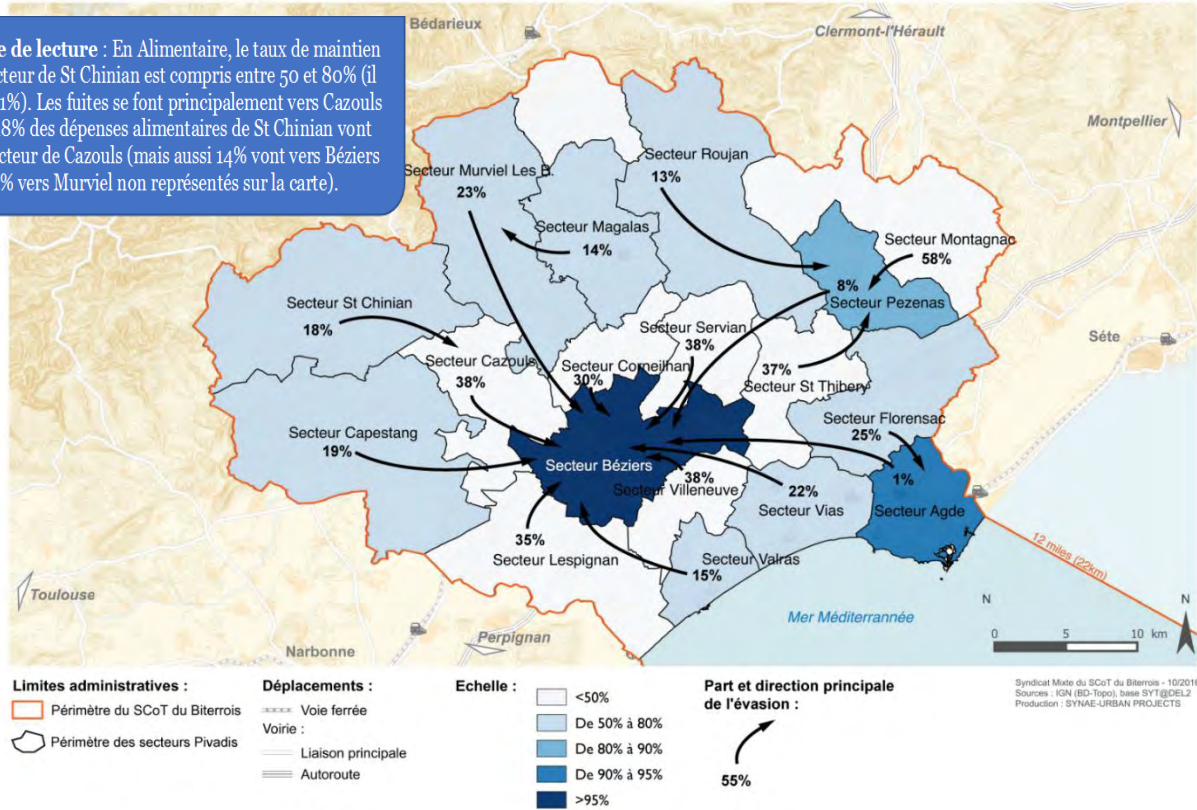
Ces cartes montrent :

- ▶ Quelle que soit la famille étudiée on peut observer une très forte polarisation des dépenses sur la ville de Béziers.
- ▶ Sur la famille alimentaire, le taux de maintien global de 94% (hors vente directe) cache des disparités importantes. A l'ouest et au nord du territoire ces taux de maintien sont compris entre 50 et 80%. Les transferts de dépenses des habitants de la 1^{ère} couronne de Béziers se tournent naturellement vers cette ville. Sur la deuxième couronne, particulièrement à l'Est du territoire, Agde et Pézenas jouent un rôle de pôle et attirent leurs secteurs frontaliers : Florensac pour Agde et Montagnac et Roujan pour Pézenas.
- ▶ Concernant **l'équipement de la personne** Béziers est la première destination des fuites de tous les autres secteurs y compris Agde et Pézenas. Béziers concentre 73.4% des m² des Grandes Surfaces Spécialisées en Equipement de la personne contre 33% des m² de boutiques spécialisées en équipement de la personne (<120 m²). Les taux de maintien sont inférieurs à 10% sur la plus grande partie du territoire : seuls les 3 pôles et une partie du Littoral (Lespignan et Valras) ont des taux de maintien supérieurs à 10%.
- ▶ **L'équipement de la maison** qui comprend les Grandes Surfaces de Bricolage a des taux de maintien plus élevé que la famille précédente. Les secteurs de Béziers et Agde ont des taux de maintien respectifs de 75% et 62%. Le secteur de Lespignan, a un taux de maintien supérieur à 50% probablement lié à la présence à Colombiers d'un Brico Dépôt de 6900 m². Le Nord du SCoT, secteurs de Roujan, Magalas et Murviel-lès-Béziers qui ont des taux de maintien compris entre 10 et 30%, voient entre 50 et 65% des dépenses de Bricolage de leurs habitants s'effectuer à Béziers.
- ▶ Culture et Loisirs : Béziers joue toujours un rôle fortement polarisant sur la ville elle-même (78% des dépenses de cette famille « restent » sur Béziers) mais aussi sur les secteurs du Littoral, et du Nord du SCoT. Comme pour l'alimentaire Agde et Pézenas attirent leurs secteurs frontaliers. Sur la première couronne de Béziers la part des dépenses en Culture et Loisirs qui part vers Béziers est globalement supérieure à 50%.

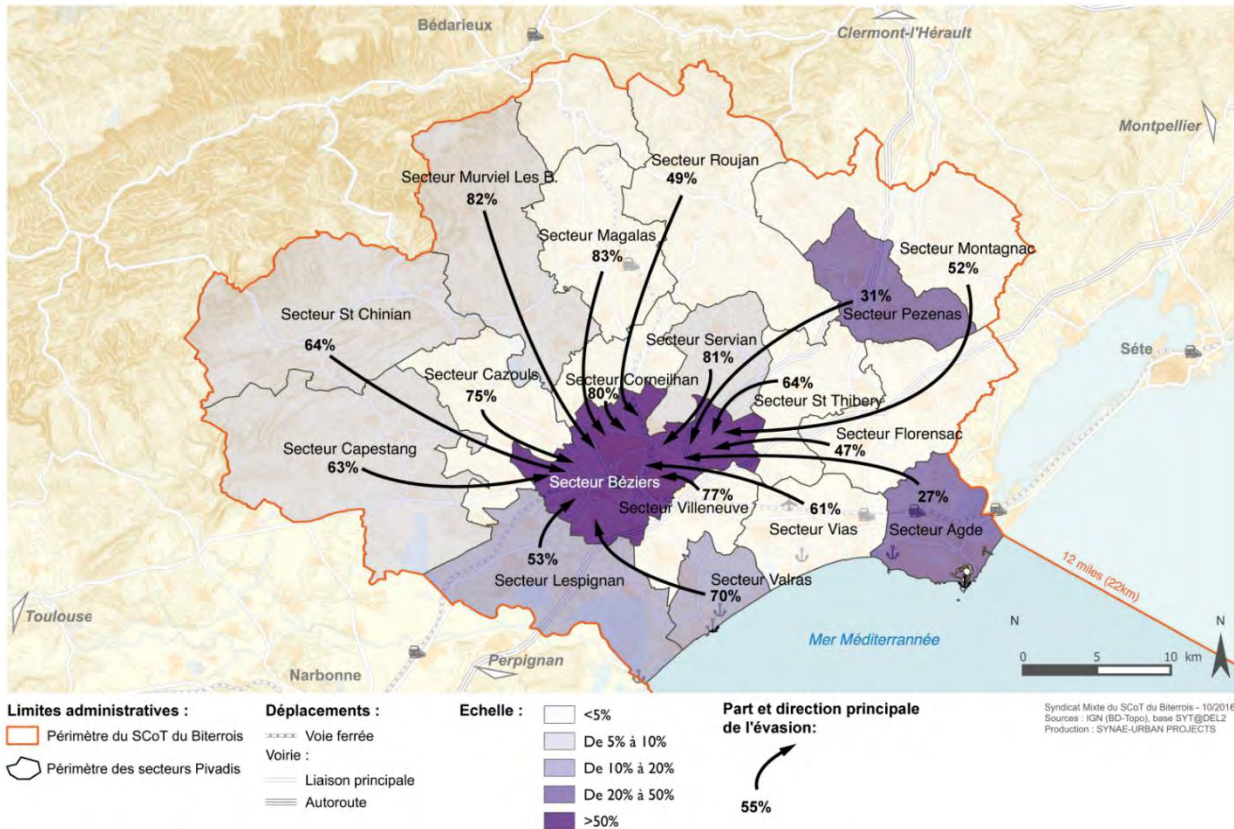
Alimentaire : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



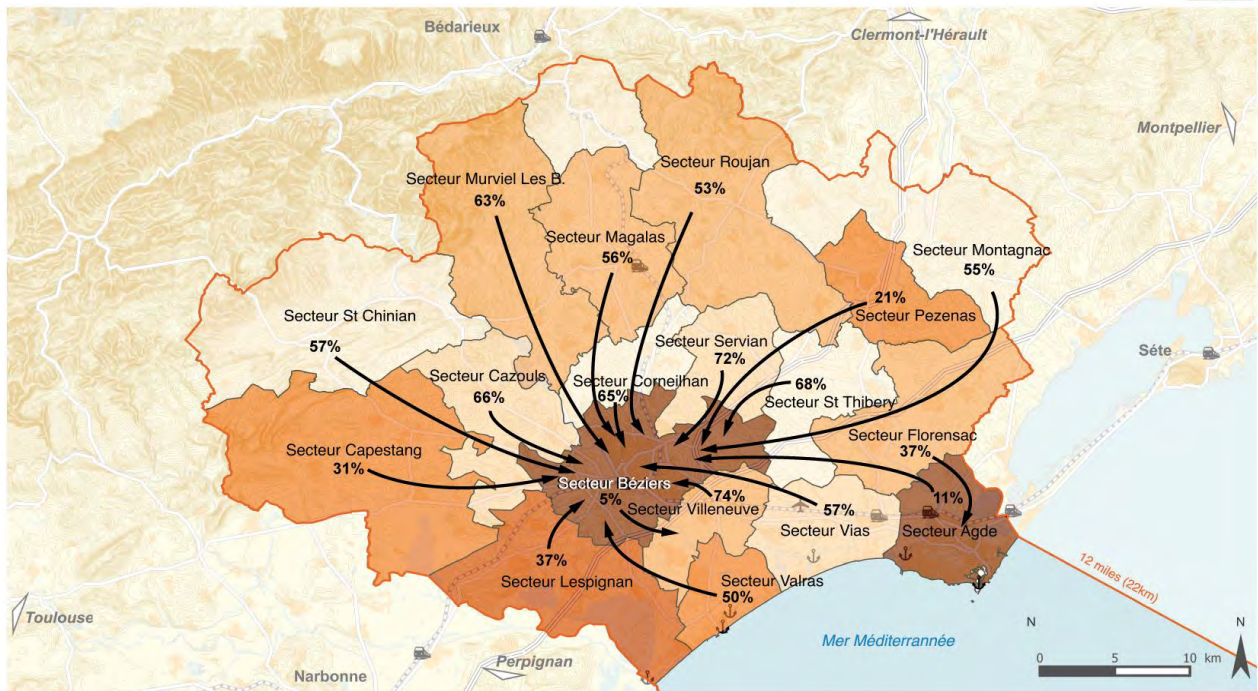
Exemple de lecture : En Alimentaire, le taux de maintien sur le secteur de St Chinian est compris entre 50 et 80% (il est de 54,1%). Les fuites se font principalement vers Cazouls Lez B., 18% des dépenses alimentaires de St Chinian vont vers le secteur de Cazouls (mais aussi 14% vont vers Béziers et 9% vers Murviel non représentés sur la carte).



Equiperment de la personne : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Équipement de la maison : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Limites administratives :
 - Périimètre du SCoT du Biterrois
 - Périimètre des secteurs Pivadis

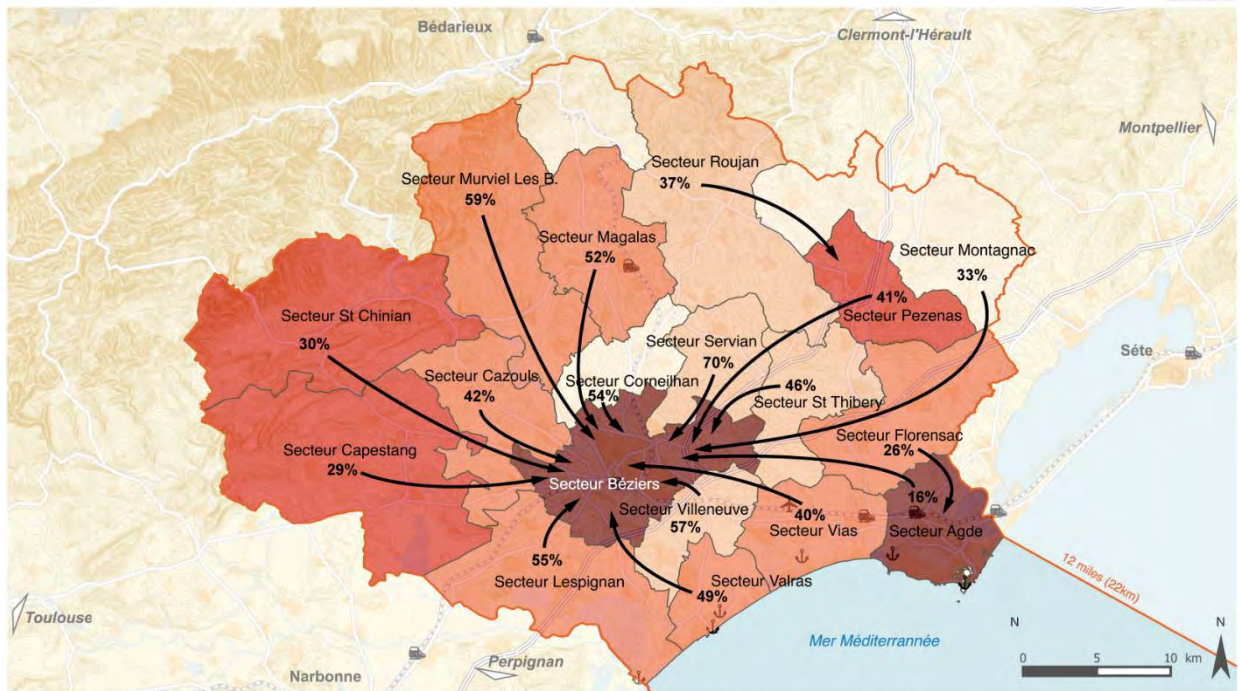
Déplacements :
 - Voie ferrée
 - Voirie : Liaison principale, Autoroute

Echelle :
 - <5%
 - De 5% à 10%
 - De 10% à 30%
 - De 30% à 50%
 - De 50% à 60%
 - >60%

Part et direction principale de l'évasion :
 - 55%

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 10/2016
 Sources : IGN (BD-Topo), base SYT@DEL2
 Production : SYNAE-URBAN PROJECTS

Culture et loisirs : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Limites administratives :
 - Périimètre du SCoT du Biterrois
 - Périimètre des secteurs Pivadis

Déplacements :
 - Voie ferrée
 - Voirie : Liaison principale, Autoroute

Echelle :
 - <10%
 - De 10% à 20%
 - De 20% à 30%
 - De 30% à 50%
 - >50%

Part et direction principale de l'évasion :
 - 55%

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 10/2016
 Sources : IGN (BD-Topo), base SYT@DEL2
 Production : SYNAE-URBAN PROJECTS

Remarques

Deux niveaux de lecture pour aborder la fixation des dépenses et les fuites commerciales :

- ▶ Le niveau du Territoire SCoT dans sa globalité : peu de fuites commerciales. Les taux de maintien sur les 5 grandes familles de dépenses sont compris entre 77 % (Culture et loisirs) et 97% (Alimentaire).
- ▶ L'essentiel des fuites se fait vers la vente à Distance (Internet en particulier) : entre 2% pour l'alimentaire et 19% pour Culture et Loisirs (secteur historiquement fort d'Internet).

Le niveau intra SCoT qui illustre :

- ▶ La forte polarisation sur le triangle hiérarchisé Beziers/Agde/Pézenas.
- ▶ La Ville de Béziers qui rayonne sur tout le territoire (y compris les secteurs les plus éloignés) sur les familles Equipement de la personne, de la Maison, Culture et Loisirs.
- ▶ Sur l'alimentaire l'existence de pôles d'attractivité intermédiaires liés à la présence d'une grande ou moyenne surface à dominante alimentaire.

2.6. L'attractivité commerciale des secteurs du SCoT du Biterrois

L'indicateur d'attractivité commerciale est basé sur le rapport entre le chiffre d'affaires réalisé par les commerces du secteur et le marché théorique du secteur (c'est-à-dire du potentiel de dépenses des habitants).

- ▶ Lorsque le coefficient **d'attractivité est > 1** cela signifie que le secteur attire des **consommateurs de l'extérieur** du secteur et que donc le secteur a un pouvoir d'attractivité commerciale. Plus il est élevé plus le secteur à un fort pouvoir d'attractivité.
- ▶ Lorsque le coefficient est < 1 cela signifie que les ménages de la zone vont acheter ailleurs sur le SCoT.

Coefficient d'attractivité hors activité touristique :

Seuls 3 secteurs ont un **coefficient d'attractivité supérieur à 1** :

- ▶ Le secteur de Pézenas (qui comprend Pézenas et Castelnaud-de-Guers) qui a le plus fort coefficient d'attractivité du SCoT : 2.14.
- ▶ Le Secteur de Béziers (qui correspond à la ville de Béziers) et qui a un coefficient d'attractivité de 1.99.
- ▶ Le secteur d'Agde (qui correspond à la ville d'Agde) et qui a un coefficient d'attractivité de 1,23.

A contrario les 3 secteurs qui ont les plus faibles coefficients d'attractivité sont :

- ▶ Le secteur de Montagnac (qui comprend 8 communes de l'est Biterrois) : coefficient d'attractivité commerciale 0.13.
- ▶ Le secteur de Saint-Thibéry (qui comprend 4 communes) : coef d'attractivité commerciale 0.15.
- ▶ Le secteur de Corneilhan (qui comprend 5 communes) : coef d'attractivité commerciale 0.25.

Coefficient d'attractivité commerciale pour l'activité touristique :

Le calcul du coefficient suit la même logique que précédemment, par contre la sectorisation retenue est celle des bassins touristiques.

Cette approche n'est pas aussi précise que la précédente vis-à-vis du périmètre SCoT. En effet, les données proposées ne permettent pas d'exclure du champ de calcul les chiffres d'affaires réalisés sur les communes qui font partie de la circonscription CCI et pas du territoire du SCoT (EX Marseillan sur le Littoral est intégré dans le CA Littoral et pas dans le calcul du marché Théorique).

Toutefois ces données nous renseignent sur l'attractivité de ces bassins touristiques.

- ▶ Un seul Bassin a une attractivité commerciale négative c'est le Bassin Littoral avec un coefficient à 0.6. Cela signifie que les touristes réalisent près de 40% de leur potentiel d'achats à l'extérieur du bassin Littoral.
- ▶ Les bassins touristiques Hauts cantons et ville de Béziers ont quant à eux un fort coefficient d'attractivité touristique avec respectivement 12.5 et 11.3

Attractivité commerciale des secteurs géographiques du SCOT Biterrois

(Hors tourisme)

	Marché Théorique M€	CA des commerces de la zone M€	Différence marché théorique/CA réalisé M€	Coeff d'attractivité commerciale
Secteur PEZENAS	41,0	87,7	46,7	2,14
Secteur BEZIERS	341,5	678,9	337,5	1,99
Secteur AGDE	135,9	166,7	30,8	1,23
Secteur MURVIEL LES BEZIERS	34,0	28,9	-5,1	0,85
Secteur LESPIGNAN	57,1	45,6	-11,5	0,80
Secteur VALRAS	61,1	46,6	-14,5	0,76
Secteur MAGALAS	42,1	27,6	-14,5	0,66
Secteur CAPESTANG	50,3	31,5	-18,8	0,63
Secteur ROUJAN	60,3	32,6	-27,7	0,54
Secteur VILLENEUVE	56,9	26,4	-30,5	0,46
Secteur FLORENSAC	62,3	28,4	-33,9	0,46
Secteur ST CHINIAN	29,7	12,8	-16,9	0,43
Secteur SERVIAN	38,9	16,5	-22,4	0,43
Secteur CAZOULS	66,1	27,7	-38,3	0,42
Secteur VIAS	40,6	15,1	-25,6	0,37
Secteur CORNEILHAN	45,9	11,6	-34,3	0,25
Secteur ST THIBERY	45,6	6,7	-38,9	0,15
Secteur MONTAGNAC	49,6	6,4	-43,3	0,13
Total	1258,8	1297,8	39,0	1,03

Attractivité commerciale des bassins touristiques

	Marché Théorique touristes	CA réalisé avec les touristes	Différence marché théorique/CA réalisé	Coeff d'attractivité commerciale
Ville de Béziers	6,92	78	71,08	11,3
Vignobles	29,48	78	48,52	2,6
Littoral	281,24	175	-106,24	0,6
Hauts Cantons	4,57	57	52,43	12,5
Total	322,21	388	65,79	1,20

B. La conception urbaine, un enjeu fort pour l'amélioration du cadre de vie



1. Une artificialisation mesurée pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

Le cadre réglementaire

Le bilan suivant répond aux attentes du Code de l'urbanisme et sert de base à la justification des objectifs de consommation d'espaces déterminés au présent SCoT.

Ainsi, l'Article L. 141-3 :

« Le rapport de présentation...

...Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

...Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4. »

Méthodologie de l'analyse de la consommation d'espaces

L'analyse de la consommation d'espace sur le périmètre du SCoT du Biterrois s'appuie sur deux sources de données principales :

1 - La base de données d'occupation du sol du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (réalisée par Alisé Géomatique pour la production des données 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021).

Une évolution du territoire a donc pu être analysée sur différentes périodes à partir de ces 5 millésimes.

La base de données OCCSOL est créée à partir de l'orthophotographie à 20 cm de résolution et représente le territoire sur une nomenclature de quatre niveaux (artificialisés, agricoles, forêts et semi naturels, humides et eau) et 43 sous catégories.

2 - Les Fichiers fonciers sont une base de données retraitée par le Cerema à partir des données « MAJIC ». Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l'année.

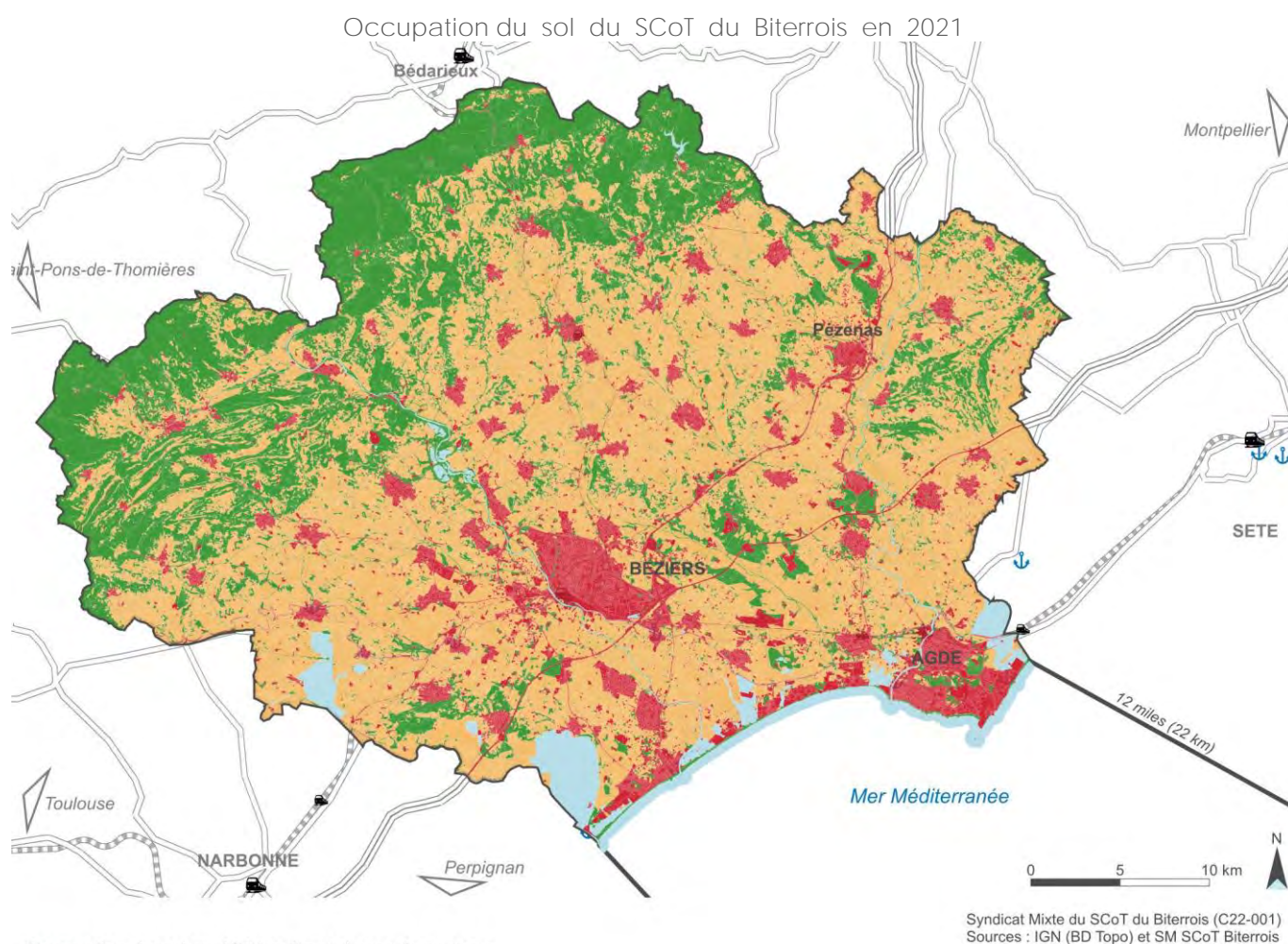
Entre autres, les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface artificialisée et non artificialisée. Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc l'artificialisation.

La base de données est issue des déclarations fiscales liées à la taxe foncière.

L'imposition étant modifiée en cas de changement d'usage, on en retrouve les traces dans la base.

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/definition%20artificialisation%20FF%20V3.pdf>

1.1. L'OCCUPATION DU SOL EXISTANTE



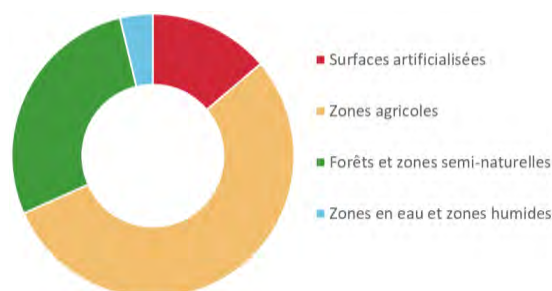
Source : OCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

En 2021, la couverture d'occupation du sol du SCoT du Biterrois s'étend sur une superficie de 155 279 hectares (avec bande littoral en mer de 500m) dont la répartition confirme le caractère viticole du territoire :

- ▶ 84 707 hectares sont des zones agricoles, soit 55% du territoire, dont 59% sont des vignobles ce qui représente **à l'échelle du SCoT un peu plus de 32% de sa surface pour la viticulture**. 11% des zones agricoles sont des friches, ce qui est un taux important.
- ▶ 49 148 hectares sont des espaces naturels, soit 32% du territoire. Parmi ces espaces naturels,
 - 88 % (43 328 ha) sont des forêts et zones semi-naturelles, majoritairement des garrigues, et
 - 12 % (5 894 ha) sont des zones humides.

Répartition de l'occupation du sol en 2021

Surfaces artificialisées	<i>En ha</i>	21 013
	<i>Part du SCoT</i>	14 %
Zones agricoles	<i>En ha</i>	84 707
	<i>Part du SCoT</i>	55 %
Forêts et zones semi-naturelles	<i>En ha</i>	43 744
	<i>Part du SCoT</i>	28 %
Zones en eau et zones humides	<i>En ha</i>	5 820
	<i>Part du SCoT</i>	4 %
Ensemble	<i>En ha</i>	155 284



Source : OCCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

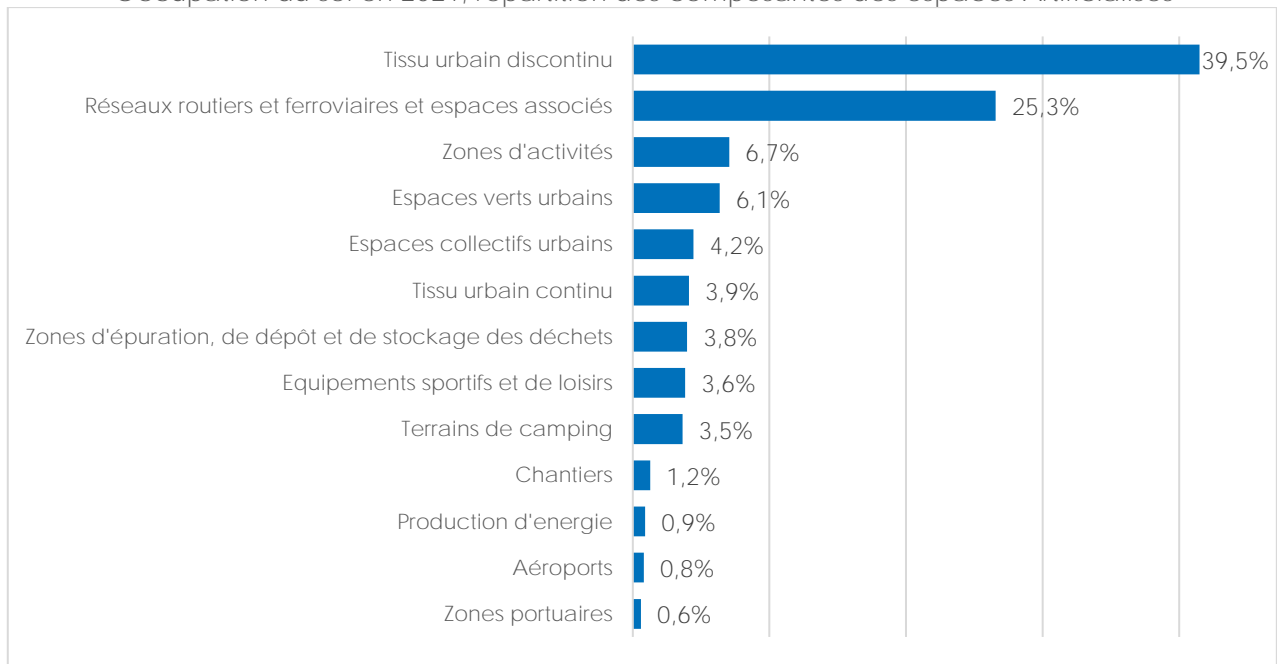
Les espaces artificialisés sont cependant importants, ils représentent 14% du SCoT (21 013 ha) en 2021.

Surface artificialisée : Sont inclus dans les surfaces artificialisées toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc).

Le tissu urbain discontinu représente 38,8% des espaces artificialisés (8 295 ha). Le tissu urbain dense, qui correspond au tissu historique, cœur de village, centre de Béziers, Agde, Pézenas et stations balnéaires issues de la Mission Racine, ne représente que 3,8% de l'artificialisation (829 ha).

Les infrastructures de mobilité représentent plus d'un quart des espaces, et contribuent donc largement à l'artificialisation d'où l'enjeu de mieux les intégrer et de développer des mobilités alternatives.

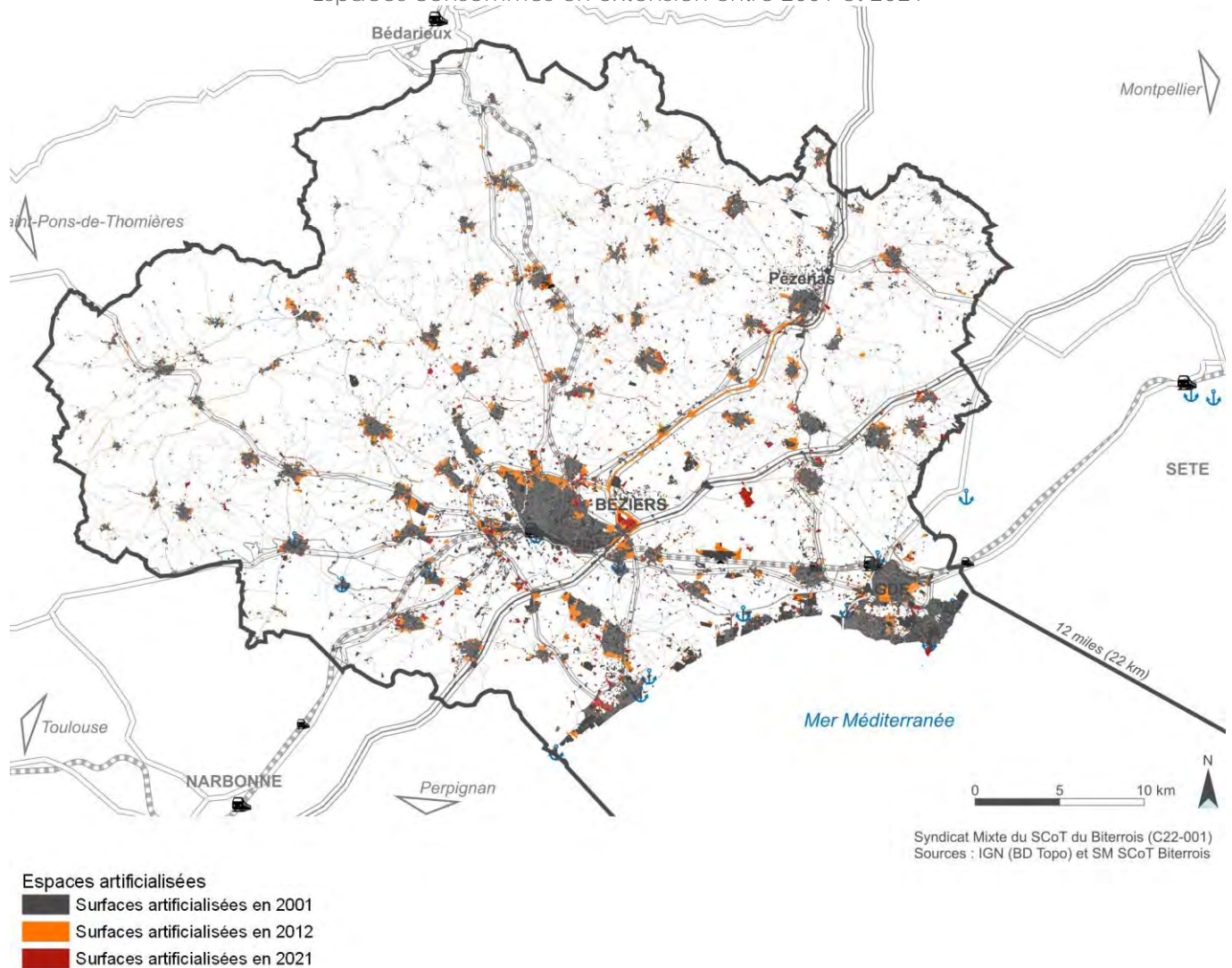
Occupation du sol en 2021, répartition des composantes des espaces Artificialisés



Source : OCCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

1.2. ANALYSE ET BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Espaces consommés en extension entre 2001 et 2021



Source : OCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

L'analyse de la consommation d'espace dans le périmètre du SCoT du Biterrois a été réalisée à partir des données OCCSOL.

- ▶ La consommation d'espace entre 2001 et 2021 par artificialisation des espaces agricoles et naturels (source : OCSOL 2001, 2012, 2015, 2018, 2021)

Méthodologie : la consommation d'espace entre 2001 et 2021 a été obtenue à partir des données OCCSOL 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. A partir des mutations de l'occupation du sol entre 2001 et 2021, sont considérés comme consommés les espaces à vocation agricole (2 - Zones agricoles), les espaces naturels (3- Forêts et zones semi-naturelles) et les espaces en eau et humides (4 - Zones en eau et zones humides) qui ont été artificialisés, qui sont donc passés dans la catégorie des surfaces artificialisées (1 - Surfaces artificialisées.)

*Cette méthode ne prend pas en compte les espaces artificialisés qui auraient été remis en culture agricoles, en forêt ou en zone humide. **Il s'agit de l'artificialisation brute des espaces agricoles et naturels.***

La vocation des espaces urbanisés entre 2001 et 2012 au sein du SCoT du Biterrois

	Zones agricoles	Forêts et zones semi-naturelles	Zones en eau et zones humides	Total
HABITAT				
Extension de l'enveloppe urbaine	1 257	99	0	1 357
Déconnexion de l'enveloppe urbaine	171	26	0	198
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	315	8	1	323
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES				
Hors ZAE en extension enveloppe urbaine	31	2	0	33
Hors ZAE et hors enveloppe urbaine	78	5	0	83
Terrains de camping	16	4	0	23
Energie renouvelable	19	0	3	19
EQUIPEMENTS	334	73	0	413
INFRASTRUCTURES	273	38	6	311
<i>Usage en transition</i>				
Chantiers/travaux	37	4	0	41
Terrain vagues hors enveloppe urbaine	62	9	0	71
Total (en ha)	2 592	269	11	2 872
Total (en pourcentage)	90 %	9%	0 %	100%

La vocation des espaces urbanisés entre 2012 et 2021 au sein du SCoT du Biterrois

	Zones agricoles	Forêts et zones semi-naturelles	Zones en eau et zones humides	Total
HABITAT				
Extension de l'enveloppe urbaine	385	74	0	460
Déconnexion de l'enveloppe urbaine	132	19	1	152
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	133	7	0	140
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES				
Hors ZAE en extension enveloppe urbaine	8	1	0	10
Hors ZAE et hors enveloppe urbaine	59	7	0	66
Terrains de camping	22	5	0	27
Energie renouvelable	62	33	0	95
EQUIPEMENTS	270	65	1	336
INFRASTRUCTURES	51	9	0	60
<i>Usage en transition</i>				
Chantiers/travaux	52	22	0	74
Terrain vagues hors enveloppe urbaine	60	7	0	66
Total (en ha)	1 233	250	3	1 486
Total (en pourcentage)	83%	17%	0%	100%

Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

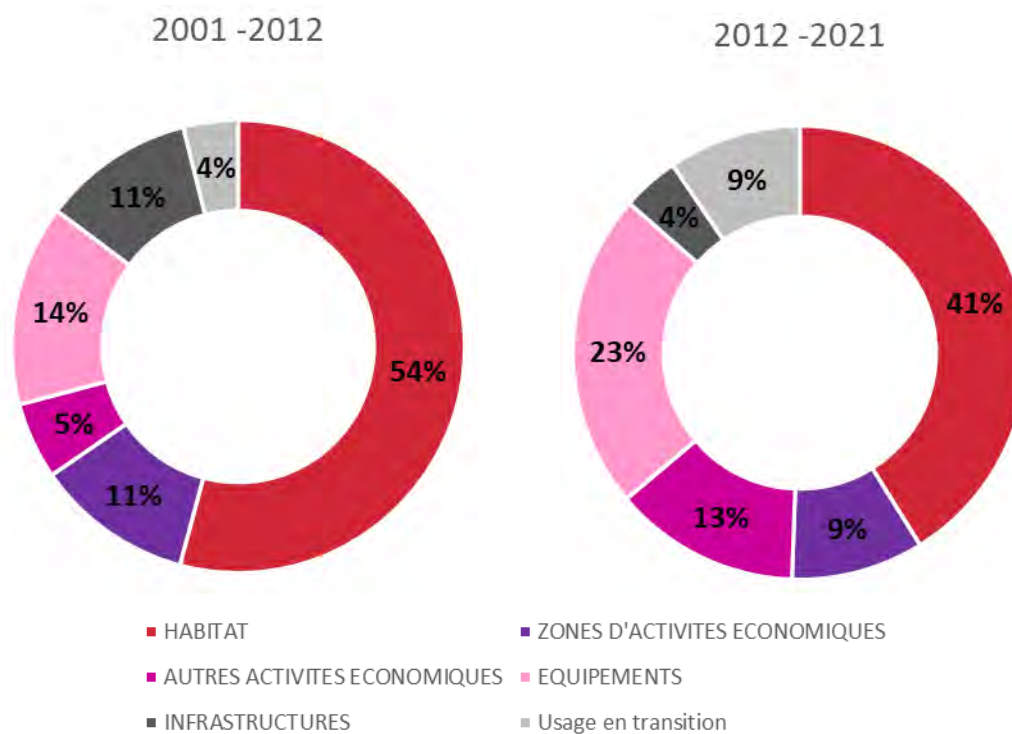
Espaces consommés par type d'occupation et par période analysée

Espaces consommés par période (en ha)	2001-2012	2012-2021	Total 2001-2021
Zones agricoles	2 592	1 233	3 825
Forêts et zones semi-naturelles	269	250	520
Zones en eau et zones humides	11	3	13
Total (en ha)	2 872	1 486	4 358
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	261	165	218

Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

Entre 2001 et 2021, le territoire du SCoT a consommé 4 358 hectares, soit environ 218 hectares par an. La majorité du foncier urbanisé est issu de terres agricoles (87,8%). 11,9% proviennent de terres naturelles.

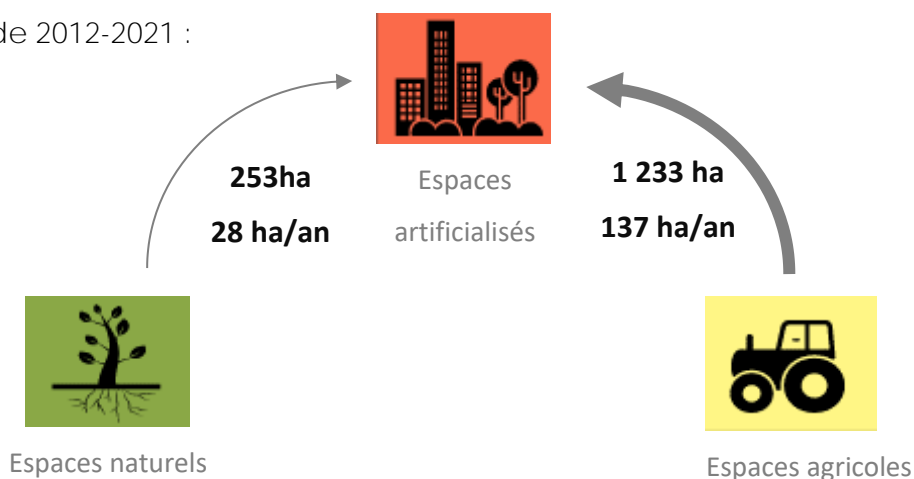
Vocation des espaces artificialisés entre 2001 et 2012 puis 2012 et 2021



Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

La vocation de ces espaces est très principalement résidentielle puis orientée vers de nouveaux équipements. Le développement économique en ZAE a représenté entre 2001 et 2021, 463 hectares de consommation foncière, soit un peu plus de 23 hectares consommés par an.

Sur la période 2012-2021 :


La consommation d'espace entre 2012 et 2021 (en hectares) selon les EPCI et les vocations

Vocation des espaces artificialisés (en ha)	CABM	CAHM	CC La Domitienne	CC Les Avant-Monts	CC Sud Hérault	Total SCoT en ha	SCoT en ha/an
HABITAT	220	167	84	85	55	611	68
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	93	19	14	11	3	140	16
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	97	58	9	16	18	198	22
EQUIPEMENTS	146	82	40	41	27	336	37
INFRASTRUCTURES	14	27	2	3	14	60	7
Usage en transition	42	53	11	27	9	141	16
Total (en ha)	613	406	158	183	125	1 486	165
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	68	45	18	20	14		

Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

Autre étude réalisée :

L'analyse des résultats de la consommation d'espaces mesurée par les fichiers fonciers mise à disposition à l'échelle nationale via le portail de l'artificialisation :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>
Flux d'artificialisation sur la période 2012-2021 par vocations

	CABM	CAHM	CC La Domitienne	CC Les Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	Hérault
<i>Flux d'artificialisation 2012-2021 (en ha)</i>							
HABITAT	193	196	70	107	63	629	1 989
ACTIVITE	103	92	18	18	3	233	661
MIXTE	23	5	4	4	3	39	142
Sans affectation	26	4	18	8	18	75	234
Total (en ha)	345	297	111	137	87	976	3 027
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	38	33	12	15	10	108	336
Part en %	35%	30%	11%	14%	9%	100%	

Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation

Selon cette étude, 976 hectares ont été artificialisés de 2012 à 2021, soit une moyenne de 108 ha par an. La donnée issue des fichiers fonciers sous-estime la consommation d'espace totale. En effet certains postes d'artificialisation ne sont pas décomptés (exemple des infrastructures non cadastrées, des équipements). Malgré cela, on retrouve les grands postes d'artificialisation permettant de faire une analyse comparative des deux sources de données.

Analyse comparative sur même pas de temps 2012-2021 de la consommation NAF par vocation (en ha)

Fichiers fonciers		OCCSOL	
HABITAT	629	611	HABITAT
ACTIVITE	233	140	ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
MIXTE	39		
Sans affectation	75		
		198	AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES
Total (en ha)	976	949	
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	108	105	
		336	EQUIPEMENTS
		60	INFRASTRUCTURES
		141	Usage en transition
		537	Total des postes non suivis dans par le portail de l'artificialisation mais présent dans l'OCCSOL
		60	Soit en ha/an

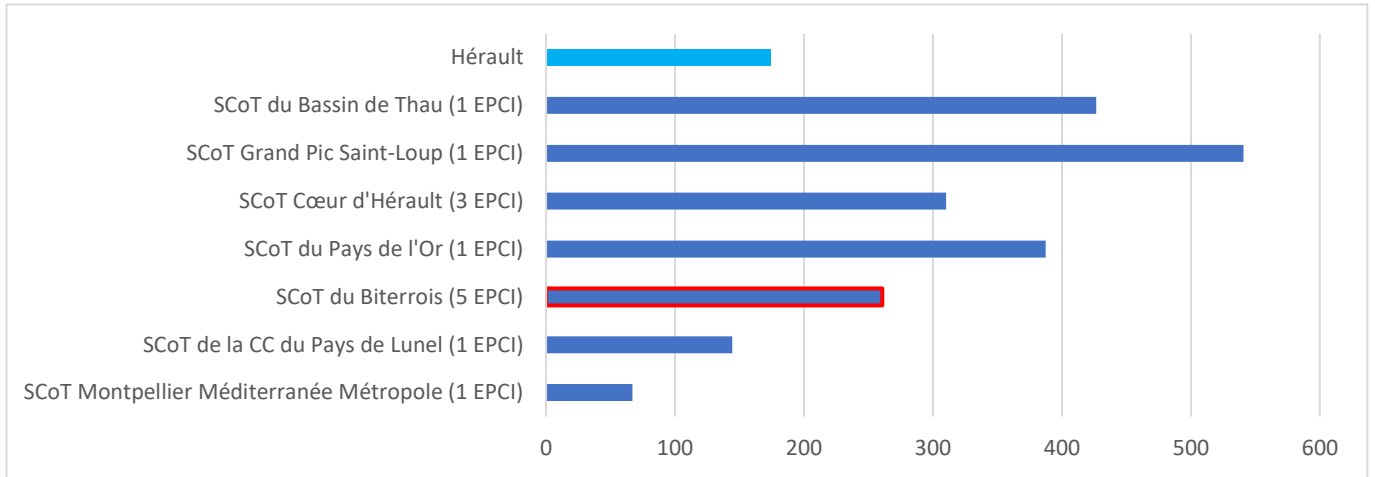
Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation / OCCSOL SM SCoT du Biterrois

Il ressort de cette analyse que malgré des sources de données différentes les dynamiques principales de consommation d'espaces (sur les trois postes sont vérifiées quantitativement avec un rythme de 105 ha/an contre 108 ha/an à postes correspondants (a priori).

La donnée des fichiers fonciers étant disponible à l'échelle nationale, une analyse comparative avec les territoires du département de l'Hérault peut être réalisée. Il s'agit de mettre en relation le flux d'artificialisation sur une période donnée avec le flux démographique. Le territoire du SCoT du Biterrois couvre 5 EPCI et arrive à maintenir un ratio de consommation d'espace de 261m² par habitant supplémentaire, au-dessus de la moyenne départementale de 174 m²/hab fortement impactée par le ratio porté par Montpellier.

Analyse comparative sur même pas de temps 2013-2018 de la consommation NAF pour l'habitat rapportée par le nombre d'habitants supplémentaire sur la même période.

	Population supplémentaire	Part de la population supplémentaire par rapport au total départemental	Somme totale consommation NAF (en ha)	Part de la consommation NAF par rapport au total départemental	Ratio m ² conso NAF par hab. suppl. (en m ²)
SCoT de l'Hérault					
SCoT Montpellier Méditerranée Métropole (1 EPCI)	39 388	59%	263	23%	67
SCoT de la CC du Pays de Lunel (1 EPCI)	2 606	4%	38	3%	144
SCoT du Biterrois (5 EPCI)	14 743	22%	384	33%	261
SCoT du Pays de l'Or (1 EPCI)	1 024	2%	40	3%	387
SCoT Cœur d'Hérault (3 EPCI)	5 567	8%	173	15%	310
SCoT Grand Pic Saint-Loup (1 EPCI)	2 437	4%	132	11%	541
SCoT du Bassin de Thau (1 EPCI)	1 420	2%	61	5%	427
Hérault	66 889	100%	1 165	94%	174



Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation

1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE DE REFERENCE PASSEE 2011-2021

Cadragage réglementaire : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Extrait de l'article 194 :

« III.-Pour l'application des I et II du présent article :

1° La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de la présente loi ;

2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ; »

Ainsi le référentiel passé est 2011-2021.

La méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace ces dix dernières années est l'artificialisation des espaces agricoles et naturels entre 2001 et 2021 avec les données OCCSOL 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. Cette méthode est considérée comme la plus fiable et stable par rapport à l'analyse des autres études. Il s'agit en outre d'une méthodologie explicite avec les données à jour.

Elle calcule ce qui a été artificialisé de façon brute entre les périodes et permet donc d'appuyer des objectifs de limitation de la consommation d'espace exigeants. Elle est facilement reproductible avec les données ultérieures, ce qui permettra une évaluation fiable et comparable. Cependant, elle ne prend donc pas en compte les espaces artificialisés remis en zone agricole ou en zone naturelle, il s'agit bien de l'artificialisation brute du territoire Biterrois. A été exclu de l'artificialisation pour l'analyse le poste des « extraction de matériaux » en cohérence avec la Loi CliRé.

Nous disposons des données OCCSOL pour les années 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. La consommation d'espace pendant la période 2011-2021 sera donc calculée ainsi :

Il a été choisi de retenir les chiffres de :

- ▶ 261 ha/an artificialisés pour l'année 2011 (donnée OCCSOL, suivant référentiel 2001-2012)
- ▶ 165 ha/an artificialisés pour les années de 2012 à 2021 (donnée OCCSOL suivant millésimes 2012 et 2021)

Soit un total pour la période passée de référence de 10 ans (2011-2021) de 1 747 ha (175 ha/an).

Le DOO fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espace sur la base de ce référentiel passé, qui sont justifiés dans la partie justification des choix du rapport de présentation.

1.4. IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU(I) DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION

Conformément à la loi, le SCoT impose l'optimisation de l'ensemble des enveloppes urbaines du territoire. Le SCoT détermine des objectifs d'accueil dans l'enveloppe urbaine dans le DOO. Il s'agit d'aller rechercher les capacités de densification et de mutation dans l'ensemble de ces enveloppes urbaines.

Une analyse du potentiel de densification dans les enveloppes urbaines a été réalisée. L'annexe cartographique du potentiel de densification permet d'identifier les secteurs de l'enveloppe urbaine en fonction de leur potentiel de réinvestissement urbain, qu'une étude plus fine à l'échelle PLU(I) permettra de confirmer.

Principe méthodologique :

- Définition et production des enveloppes urbaines.

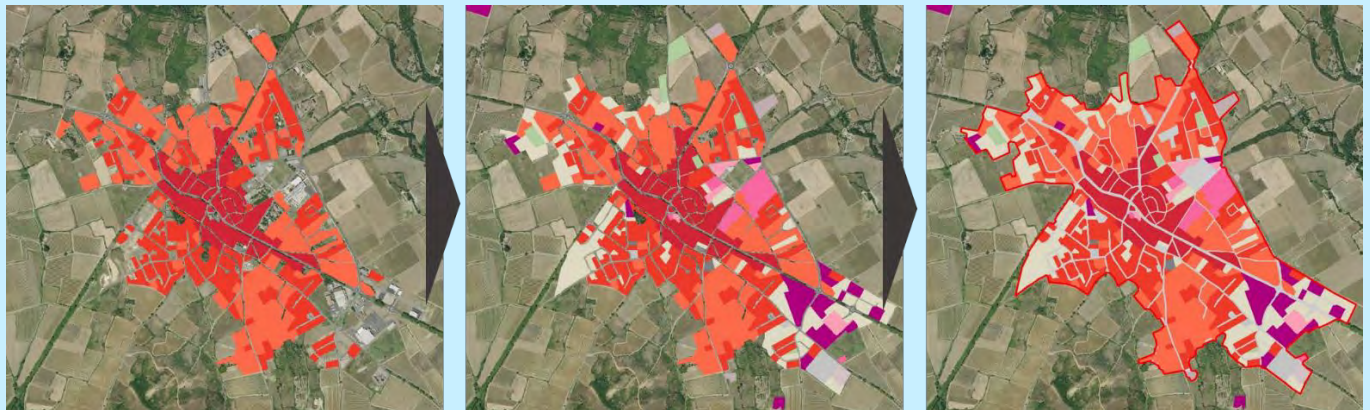
Utilisation de la base de données OCCSOL 2018 et ses 43 postes d'occupation de sol.

20 postes non enveloppe : espaces agricoles et naturels

5 postes Enveloppe primaire : exemple Tissu urbain continu

14 postes Enveloppe secondaire : espaces devenant enveloppe s'ils touchent l'enveloppe primaire, exemple des Parcs aménagés

3 postes sous conditions, exemple Infrastructures inclus dans l'enveloppe quand elles la traversent.



Source : OCCSOL 2018 et traitement SM SCoT Biterrois

- Qualification du Potentiel foncier

Périmètre étude : Enveloppe Urbaine (zones d'activités exclues)

Surface retenue : 40 m² min et à plus de 6m du bâti existant et 3m du bord de la parcelle

Accessibilité : 2 variables (distance et enclavement)

Moins de 10 m de la voirie / Entre 10 et 50 de la voirie / Supérieur à 50 m

Zone enclavée / Zone non enclavée

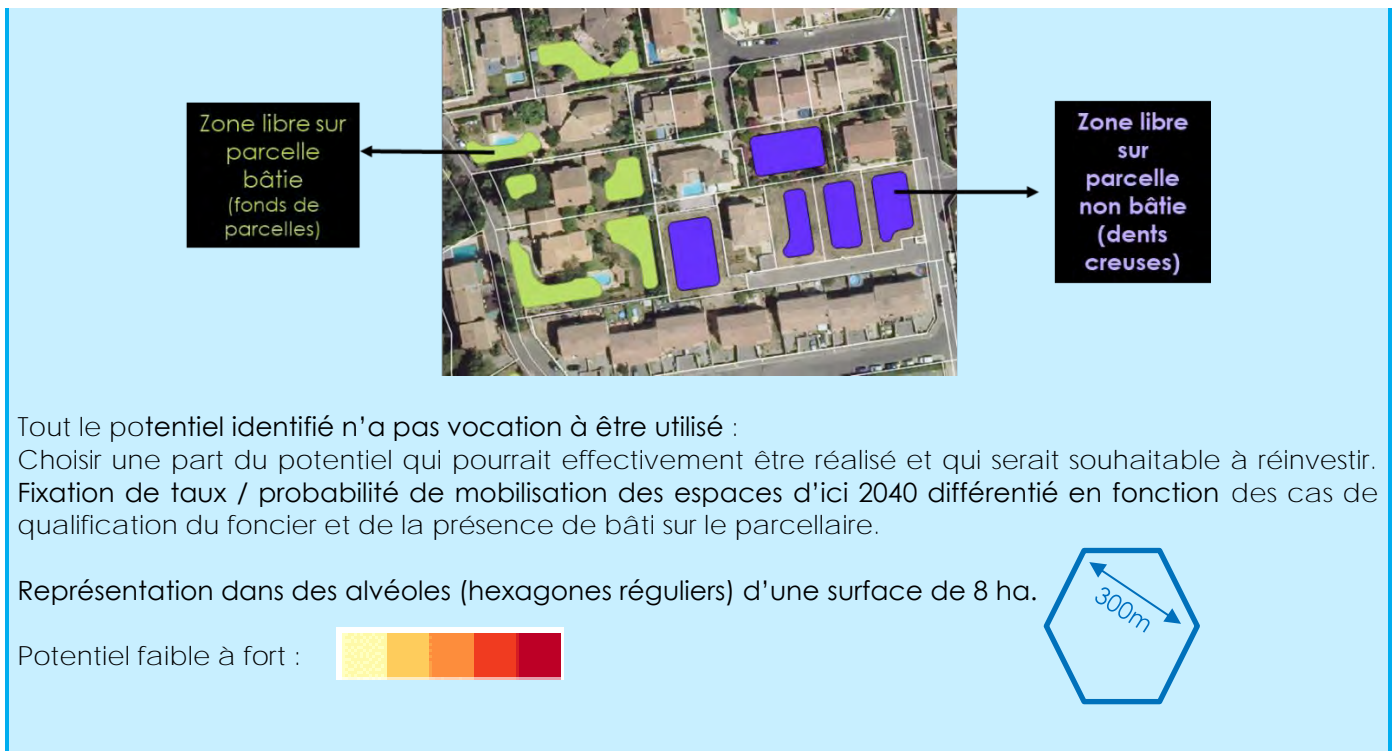
Usage du Sol (OCCSOL) : Très favorable / Favorable / Peu favorable / Non mobilisable

Soustraction des secteurs en zone PPRI rouge

		Occupation du sol				Zone rouge PPRI
		Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non mobilisable	
Accès voirie	< 10 m	cas 1	cas 4	cas 7	non conservé	
	>10m et < 50m	cas 2	cas 5	cas 8		
	> 50m	cas 3	cas 6	cas 9		

Chaque cas est également renseigné sur son état : enclavé ou non enclavé.

Prese en compte la présence du bâtiment sur la parcelle : différence entre « dent creuse » et du « division parcellaire »



Tout le potentiel identifié n'a pas vocation à être utilisé :

Choisir une part du potentiel qui pourrait effectivement être réalisé et qui serait souhaitable à réinvestir. Fixation de taux / probabilité de mobilisation des espaces d'ici 2040 différencié en fonction des cas de qualification du foncier et de la présence de bâti sur le parcellaire.

2. Une urbanisation nécessairement résiliente face aux risques

2.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Au niveau européen

- ▶ La Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 : la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur tous les grands bassins versants. Les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) déclinent les PGRI à l'échelle locale.
- ▶ La Directive européenne 82/501/CEE, dite directive Seveso 1, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive Seveso 2, elle-même remplacée récemment par la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux Etats membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

Au niveau national

- ▶ La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- ▶ La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- ▶ **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- ▶ La loi Barnier du 2 février 1995 instaure le « Plan de Prévention des Risques » (PPR).

- ▶ La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- ▶ La loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- ▶ La loi du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement ayant donné lieu :
 - Au décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;
 - A la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;
 - A la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

Au niveau régional, départemental et local

- ▶ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de d'Hérault ;
- ▶ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Rhône Méditerranée ;
- ▶ Les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027 ;
- ▶ Le TRI Béziers-Agde et sa stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) arrêté fin 2016 ;
- ▶ Les 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
SAGE Basse Vallée de l'Aude, SAGE Orb-Libron, SAGE Hérault, SAGE Thau et SAGE Astien ;
- ▶ Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2013-2019
- ▶ L'ensemble des Plans de Prévention des Risques naturels et technologiques (PPRn et PPRt)

2.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR

Conformément aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra être compatible avec :

- ▶ Les orientations fondamentales de gestion des eaux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- ▶ Les objectifs de protection des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- ▶ Les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021.

2.2.1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

En matière d'inondation, le SCoT devra être compatible avec l'**orientation fondamentale** 8 du SDAGE « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ainsi que les 12 dispositions qu'il contient.

2.2.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 se décline en 5 grands objectifs complémentaires concernant les risques d'inondation :

- ▶ Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- ▶ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- ▶ Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- ▶ Organiser les acteurs et les compétences ;
- ▶ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

2.2.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

A l'heure actuelle cinq SAGE concernant le territoire du SCoT : le SAGE de la Basse Vallée de l'**Aude**, le SAGE Orb et Libron, le SAGE du Bassin du Fleuve Hérault, le SAGE de la nappe astienne, **le SAGE des Bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril**. Leurs orientations doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SAGE Basse vallée de l'Aude

Le risque inondation est intégré dans la grande orientation stratégique 5 « Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine ».

Le SAGE Orb et Libron

Les risques inondation et submersion sont intégrés dans les axes de travail complémentaires « Poursuivre la gestion du risque inondation » et « Contribuer à la préservation du milieu marin et à la gestion des risques liés au littoral ».

Le SAGE du Bassin du Fleuve Hérault

Le risque inondation est intégré dans l'orientation stratégique majeure C « Limiter et mieux gérer le risque inondation » et le règlement « Chapitre 4 : Prévention des inondations, comprenant un article ».

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Le risque inondation n'est pas développé dans un chapitre de manière spécifique.

Le SAGE de la nappe astienne

Le risque inondation n'est pas développé dans un chapitre de manière spécifique.

2.3. DEFINITION SUR LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- ▶ D'un aléa : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;

- ▶ Et **d'enjeux** : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- ▶ Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- ▶ Les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

2.4. POINTS CLES ANALYTIQUES

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), le territoire du SCoT du Biterrois est concerné par les risques naturels et technologiques suivants :

- ▶ Le risque inondation ;
- ▶ Le risque mouvement de terrain ;
- ▶ Le risque sismique ;
- ▶ Le risque feu de forêt ;
- ▶ Le risque industriel ;
- ▶ Le risque de rupture de barrage ;
- ▶ Le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, 75 communes sur 87 sont soumises au moins à deux risques majeurs, soit 86 % des communes. A l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, cette caractéristique est similaire : environ 9 communes sur 10 sont confrontées à plus d'un risque majeur.

La commune qui cumule le plus de risques majeurs est Béziers avec 7 risques majeurs. Elle est suivie par les communes de Castelnau-de-Guers et Pézenas qui font face à 6 risques majeurs chacune.

Toutefois, le territoire est également soumis au risque inondation par submersion marine. Sont concernées les communes d'Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias.

Les risques majeurs par commune sont détaillés page suivante (en cours tableau DDRM 2021).

SYNTHESE DES RISQUES PAR COMMUNE													
Nom de la commune	INONDATION COURS D'EAU	INONDATION SUBMERSION MARINE	INCENDIE DE FORÊT	MOUVEMENT DE TERRAIN	SISMIQUE	TEMPÊTE	RUPTURE BARRAGE	RUPTURE DE DIGUE	INDUSTRIEL OU SIS	MINIER	CANICULE	RADON	TMD
Abelhan	●			●	●	●					●	●	
Adissan			●	●	●	●					●	●	●
Agde	●	●	●	●	●	●			●		●	●	●
Alignan-du-Vent			●	●	●	●	●				●	●	
Assignan			●	●	●	●					●	●	
Aumes			●	●	●	●	●				●	●	●
Autignac			●	●	●	●					●	●	●
Babeau-Bouldoux	●		●	●	●	●					●	●	●
Bassan			●	●	●	●					●	●	
Bessan	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Béziers	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●
Boujan-sur-Libron	●		●	●	●	●					●	●	●
Cabrerolles			●	●	●	●					●	●	
Capestang			●	●	●	●					●	●	●
Castelnau-de-Guers	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Causse-et-Veyran			●	●	●	●	●				●	●	
Caussiniojols			●	●	●	●					●	●	
Caux	●		●	●	●	●	●				●	●	
Cazedarnes			●	●	●	●					●	●	
Cazouls-d'Hérault	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Cazouls-lès-Béziers	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●
Cébazan	●		●	●	●	●					●	●	●
Cers	●	●	●	●	●	●					●	●	●
Cessenon-sur-Orb	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●
Colombiers	●		●	●	●	●					●	●	●
Corneilhan			●	●	●	●					●	●	
Coulobres	●		●	●	●	●					●	●	
Creissan			●	●	●	●					●	●	●
Cruzy	●		●	●	●	●					●	●	●
Espondeilhan	●		●	●	●	●					●	●	
Faugères			●	●	●	●					●	●	●
Florensac	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Fos			●	●	●	●					●	●	
Fouzilhon			●	●	●	●				●	●	●	
Gabian	●		●	●	●	●				●	●	●	
Laurens	●		●	●	●	●					●	●	●
Lespignan	●		●	●	●	●					●	●	●
Lézignan-la-Cèbe	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Lieuran-lès-Béziers	●		●	●	●	●					●	●	●
Lignan-sur-Orb	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Magalas	●		●	●	●	●					●	●	●
Maraussan	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Margon			●	●	●	●					●	●	●
Maureilhan	●		●	●	●	●					●	●	●
Montady	●		●	●	●	●					●	●	●
Montagnac	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●
Montblanc			●	●	●	●					●	●	●
Montels	●		●	●	●	●					●	●	●
Montesquieu			●	●	●	●					●	●	
Montouliers			●	●	●	●					●	●	●
Murviel-lès-Béziers			●	●	●	●	●				●	●	●
Neffès			●	●	●	●				●	●	●	
Nézignan-l'Évêque			●	●	●	●	●				●	●	●
Nissan-lez-Enserune	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Nizas			●	●	●	●					●	●	●
Pailhès			●	●	●	●					●	●	●
Pézenas	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●
Pierrerue	●		●	●	●	●					●	●	●
Pinet	●		●	●	●	●					●	●	●
Pollhes	●		●	●	●	●					●	●	●
Pomérols	●		●	●	●	●					●	●	●
Portiragnes	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Pouzolles	●		●	●	●	●					●	●	●
Prades-sur-Vernazobre	●		●	●	●	●					●	●	●
Puimisson			●	●	●	●					●	●	●
Puissalicon			●	●	●	●					●	●	●
Puisserguier	●		●	●	●	●					●	●	●
Quarante			●	●	●	●					●	●	●
Roquessels			●	●	●	●					●	●	●
Roujan			●	●	●	●	●			●	●	●	●
Saint-Chinian	●		●	●	●	●				●	●	●	●
Saint-Geniès-de-Fontedit			●	●	●	●					●	●	●
Saint-Nazaire-de-Ladarez			●	●	●	●					●	●	●
Saint-Pons-de-Mauchiens			●	●	●	●	●				●	●	●
Saint-Thibéry	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Sauvian	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Sérignan	●	●	●	●	●	●	●	●			●	●	●
Servian	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Thézan-lès-Béziers	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Tourbes			●	●	●	●	●				●	●	●
Vailhan			●	●	●	●					●	●	●
Valras-Plage	●	●	●	●	●	●	●	●			●	●	●
Valros			●	●	●	●					●	●	●
Vendres	●	●	●	●	●	●					●	●	●
Vias	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Villeneuve-lès-Béziers	●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●
Villespassans			●	●	●	●					●	●	●

2.4.1. Information préventive sur les risques majeurs

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Les pouvoirs publics sont tenus, en application du code de l'environnement, d'informer les citoyens sur l'existence de risques majeurs et de faire d'eux des associés responsables. Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) est établi par le préfet et dresse un inventaire des communes exposées à différents aléas au sein du département.

En ce qui concerne le département de l'Hérault, le nouveau DDRM a été élaboré en 2021.

Informations communales sur les risques majeurs

Le préfet doit transmettre aux communes l'ensemble des études techniques dont il dispose (Art.L132-2 du Code de l'Urbanisme) nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. Des portés à connaissance (PAC) sur les risques majeurs ont donc été établis par les services de l'Etat à l'échelle communale. Ils permettent aux maires de développer l'information préventive sur leur territoire.

Dans le département de l'Hérault, des portés à connaissance ont été réalisés pour plus de la moitié des communes du territoire du SCoT soit 49 communes sur 87 (Source : DDTM 34).

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, les maires ont la responsabilité de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, sur les dispositions des plans de prévention des risques et sur les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur.

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), les communes du SCoT ne sont pas dotées de DICRIM.

2.4.2. Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risque majeur naturel, technologique ou sanitaire (organisation de la gestion de crise). La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI), et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Il doit être révisé à minima tous les 5 ans.

2.4.3. Les arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles

Source : Base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016)

Le territoire a fait l'objet de 670 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2016, dont :

- ▶ 511 concernent les « Inondations et coulées de boue »,

- ▶ 87 correspondent au phénomène de « Tempête » survenu en 1982,
- ▶ 32 correspondent aux phénomènes « Inondations, coulées de boue et glissements de terrain » de 1984,
- ▶ 3 correspondent aux phénomènes « Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » de 2014,
- ▶ 6 correspondent aux phénomènes « Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » de 1997,
- ▶ 29 concernent les « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »,
- ▶ 1 concerne le « Glissement de terrain et effondrement de terrain » de 1993 sur la commune de Boujan-sur-Libron,
- ▶ 1 concerne un « Mouvement de terrain » survenu en 2012 sur la commune de Béziers.

La commune ayant fait l'objet du plus grand nombre d'arrêtés est la commune de Portiragnes (22 arrêtés) suivie par les communes d'Agde (19 arrêtés), Béziers (17 arrêtés), Sérignan (16 arrêtés) et Servian (15 arrêtés).

2.4.4. Risques d'inondation superficielle et marine

Le risque d'inondation superficielle

Les inondations superficielles sont le résultat de crues (augmentation, généralement rapide, du débit des rivières). Les inondations se produisent le plus souvent par débordement fluvial dans le département, mais il existe différents autres types d'inondations :

Les inondations de plaine : la rivière sort de son lit mineur ;

Les inondations par remontée de nappe : une nappe phréatique affleure lorsque le sol est saturé en eau ;

Les crues des rivières torrentielles : dans le cas de précipitations intenses sur un bassin versant ;

Les crues rapides des bassins périurbains : dans le cas de précipitations intenses et d'un sol imperméabilisé.

Le risque d'inondation est le risque le plus fréquent sur le territoire. De par le régime méditerranéen de ses cours d'eau, le territoire du SCoT du Biterrois est principalement confronté aux inondations par crue torrentielle. Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes et rapides (crues de type cévenol). Le temps de réaction des bassins versants est généralement très bref parfois de l'ordre d'une heure pour les petits bassins versants de quelques dizaines de kilomètres carrés, toujours inférieur à douze heures sauf dans les basses plaines. La gestion de l'alerte et de la prévention sont donc à la fois primordiales et délicates à mettre en œuvre.

Le territoire comprend quatre principaux bassins versant : Le bassin versant de la basse vallée de l'Aude, le bassin versant Orb et Libron, le bassin versant de l'Hérault et le bassin versant de l'Etang de Thau.

La fréquence des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle souligne bien la vulnérabilité du territoire. Depuis 1982, 670 arrêtés ont été pris, dont 552 au titre des inondations (inondations au niveau du littoral comprises).

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), 63 communes (soit 72,5 % des communes) sont soumises au risque d'inondation.

Mais leur situation est inégale. Le secteur le plus exposé est celui de la basse vallée de l'Orb, avec Béziers notamment et la bande littorale de Béziers à la mer. Vient ensuite la moyenne vallée de l'Hérault avec une vulnérabilité spécifique pour les villages situés à des confluences. Le risque dans l'arrière-pays touche moins de population que sur le littoral, mais la présence d'urbanisation enserrant les cours d'eau les expose au ruissellement des talwegs en cas de fort orage. La superficie des zones inondées est importante, le principal facteur de risque reste celui de l'occupation humaine dans les zones exposées. La façade littorale est en quasi-totalité inondable. Il s'agit d'une contrainte forte qui limite les possibilités de développement.

Par ailleurs, les risques de crues sont fortement aggravés par divers facteurs : la diminution ou la suppression des zones naturelles d'expansion, l'imperméabilisation des sols, le remembrement des parcelles agricoles.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 34 (DDRM), 22 communes sont confrontées à un niveau de risque fort, 19 à un niveau de risque moyen et 46 à un niveau de risque faible (cf. tableau de synthèse des risques).

Le risque d'inondation marine ou submersion marine

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer, lors de conditions météorologiques extrêmes pouvant cumuler dépression atmosphérique, vents violents et forte houle, associées à des phénomènes marégraphiques sévères provoquant une surélévation du niveau marin. Cette situation peut être aggravée lorsque ces événements se conjuguent à l'occasion d'une tempête (Source : DDRM 34).

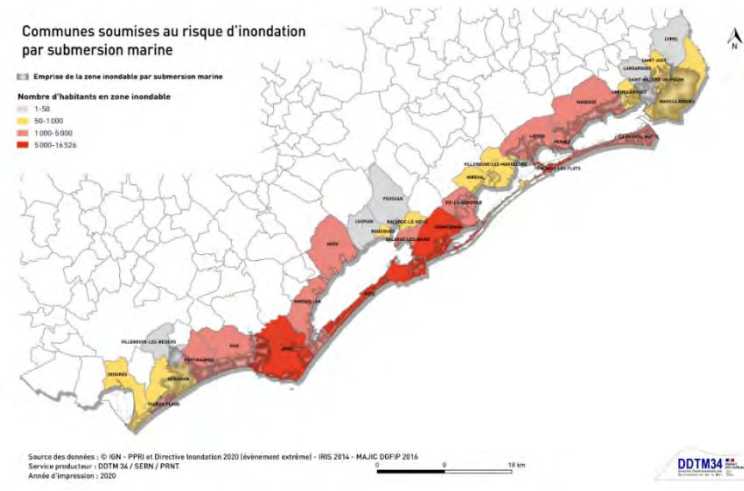
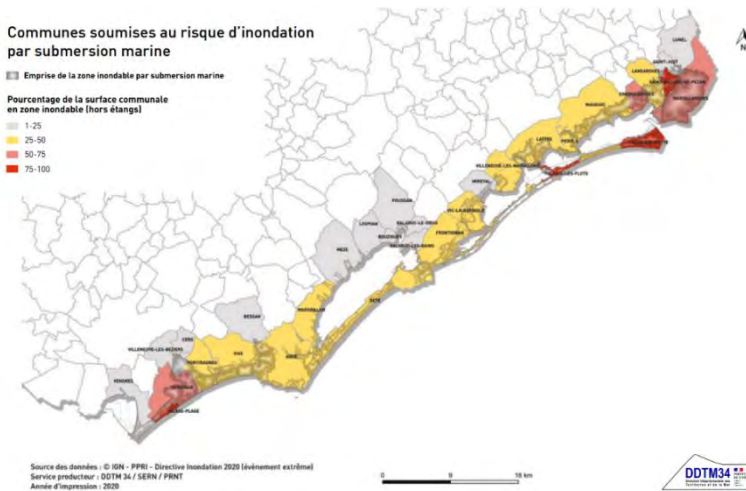
La submersion liée à l'altimétrie du terrain : les terrains de front de mer qui présentent une altimétrie trop basse sont soumis à la submersion dès que le niveau de la mer augmente. Ces surcotes marines se propagent aussi à l'intérieur des étangs connectés avec la mer par des graus, et peuvent donc inonder des terrains loin du bord de mer. De plus, les aménagements en première ligne peuvent être soumis au déferlement, lieu où se brisent les vagues, qui produit des passages d'eau à des altitudes bien supérieures au niveau moyen. Le long de la côte, la montée du niveau marin empêche aussi l'écoulement des cours d'eau qui se jettent dans la mer.

La submersion par rupture du cordon dunaire : l'érosion progressive des cordons dunaires par le vent ou par l'agression de la houle peut provoquer l'apparition de brèches qui menacent les terrains situés à l'arrière de la bande littorale dont l'altimétrie est en dessous du niveau atteint par la mer. Par ailleurs, l'action de la houle est susceptible de présenter un danger pour les personnes et les biens. Elle peut agir directement sur les structures, ou indirectement par érosion du littoral sableux protégeant naturellement celles-ci.

Sur le territoire du SCoT, le risque concerne les six communes littorales d'Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias. En plus des submersions provenant du front de mer, la commune d'Agde peut être touchée par les submersions provenant de l'étang de Thau.

Depuis 1982, sur les 670 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, 9 concernent les « chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

D'après le DDRM 34, les communes d'Agde et Valras-Plage sont confrontées à un niveau de risque fort, les quatre autres communes sont quant à elles soumises à un risque qualifié de moyen.



L'érosion littorale

Le littoral, interface entre terre, mer et air, est une zone très mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes marins, et donc particulièrement sensible aux risques majeurs littoraux que sont la submersion marine et l'érosion.

Ces risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes marines, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. D'autre part, le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires rendent les enjeux (humains, économiques et environnementaux) plus vulnérables face à la submersion marine.

L'érosion du littoral : le long du littoral, le sable se déplace sous l'action du courant des vagues et des vents, c'est ce qui est appelé la dérive littorale. Un secteur est en érosion lorsqu'il perd plus de sable qu'il n'en reçoit. Le déplacement de sable est permanent mais lors des tempêtes marines, il peut prendre des proportions très importantes et entraîner des érosions irréversibles.

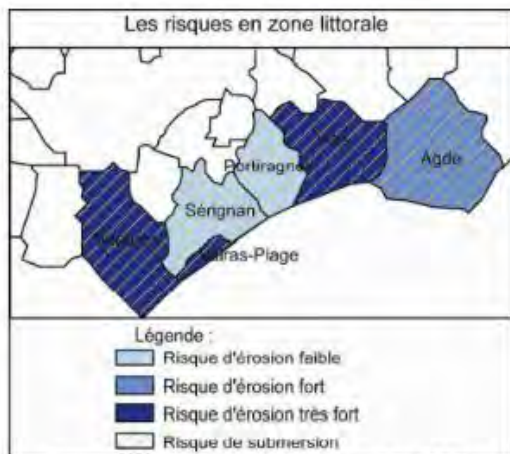
L'action mécanique des vagues est susceptible d'entraîner un recul du trait de côte. Ce recul peut occasionner la déstabilisation des habitations, installations et infrastructures construites édifiées en front de mer. Le phénomène est aggravé par les activités humaines et les changements climatiques.

Le territoire est très concerné par ce phénomène, les six communes littorales (Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias) sont toutes concernées.

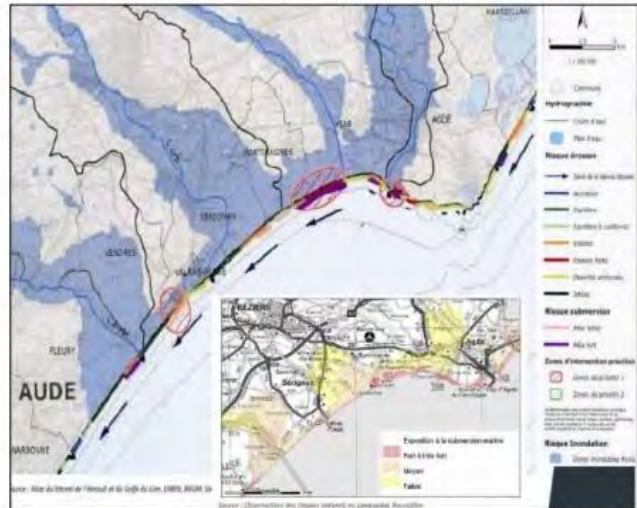
Sur le territoire, les activités économiques et touristiques sont menacées par le recul des plages. Les zones proches de l'embouchure de l'Hérault sont notamment affectées.

Des aménagements anti-érosion ont été mis en place sur le territoire. On peut par exemple citer les aménagements (enrochements) de la commune de Vias mis en place pour protéger les campings.

Le territoire est très menacé par la montée du niveau de la mer. La carte suivante illustre les conséquences d'une montée du niveau de la mer de 1 mètre.



Risque d'érosion littorale (Source : DDRM 34)



Risque submersion et érosion sur le littoral biterrois (sources : Atlas du littoral de l'Hérault et du golfe du lion, DIREN, BRGM et observatoire des risques naturels en Languedoc-Roussillon)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

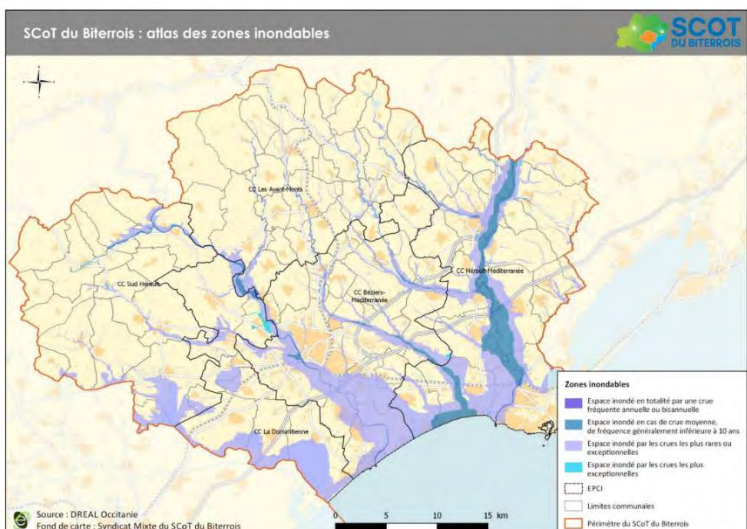
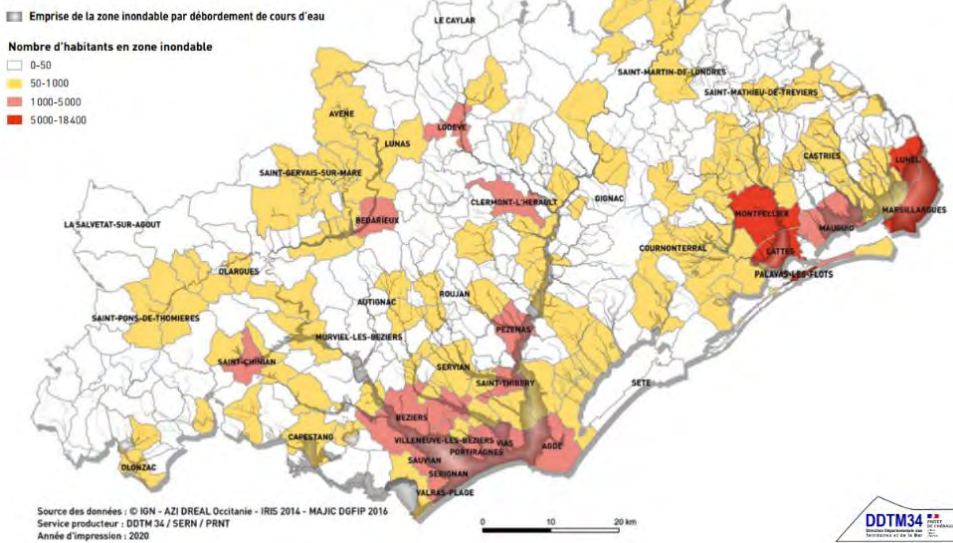
A l'échelle des bassins versants, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un outil de référence permettant la connaissance des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau. L'AZI mentionne l'aléa inondation, c'est-à-dire l'événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement.

L'aléa inondation est défini en fonction de la hauteur (H) et de la vitesse (V) de l'inondation. Plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI) ont fait état de la connaissance de l'aléa inondation et de submersion marine sur le territoire du SCoT :

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. Ils rassemblent l'information existante et disponible à un moment donné.

Nom AZI	Bassin	Risque(s)	Date diffusion	Date mise à jour	Communes du SCoT concernées
AZI de l'Aude Aval	Aude aval	Inondation	31/07/2000	14/01/2010	Assignac, Capestang, Colombiers, Cruzy, Lespignan, Montady, Montels, Montouliers, Nissan-lez-Enserune, Poilhes, Quarante, Vendres, Villespassans (13 communes)
AZI de l'Hérault	Hérault	Inondation, submersion marine	31/07/2007	14/01/2010	Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan-du-Vent, Aumes, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fos, Fouzilhon, Gabian, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Neffîès, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Vailhan, Valros, Vias (36 communes)
AZI de l'Orb	Orb	Inondation	31/01/2005	14/01/2010	Assignac, Autignac, Babeau-Bouldoux, Béziers, Cabrerolles, Capestang, Causse-et-Veyran, Caussiniojols, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Cers, Cessenon-sur-Orb, Corneilhan, Creissan, Cruzy, Faugères, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pierrerue, Portiragnes, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Sauvian, Sérignan, Thézan-lès-Béziers, Valras-Plage, Vias, Villeneuve-lès-Béziers, Villespassans (37 communes)
AZI du LIBRON	-	Inondation, submersion marine	06/08/2010	29/07/2014	Agde, Autignac, Bassan, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Caussiniojols, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Faugères, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Montblanc, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Puissalicon, Roquessels, Saint-Thibéry, Servian, Vias, Villeneuve-lès-Béziers (26 communes)
Moyenne et basse vallée de l'Hérault	-	Inondation	01/01/2001	03/05/2012	Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan-du-Vent, Aumes, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Coulobres, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Valros (25 communes)
Orb-Jaur	-	-	01/01/2001	11/04/2012	Béziers, Capestang, Causse-et-Veyran, Cazouls-lès-Béziers, Cers, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Murviel-lès-Béziers, Pierrerue, Portiragnes, Puisserguier, Saint-Chinian, Sauvian, Sérignan, Thézan-lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres, Villeneuve-lès-Béziers (20 communes)
Prévention submersion marine	Hérault	Submersion marine	05/11/2010	11/04/2012	Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan-du-Vent, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fos, Fouzilhon, Gabian, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Neffîès, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Vailhan, Valros (34 communes)

Communes soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau

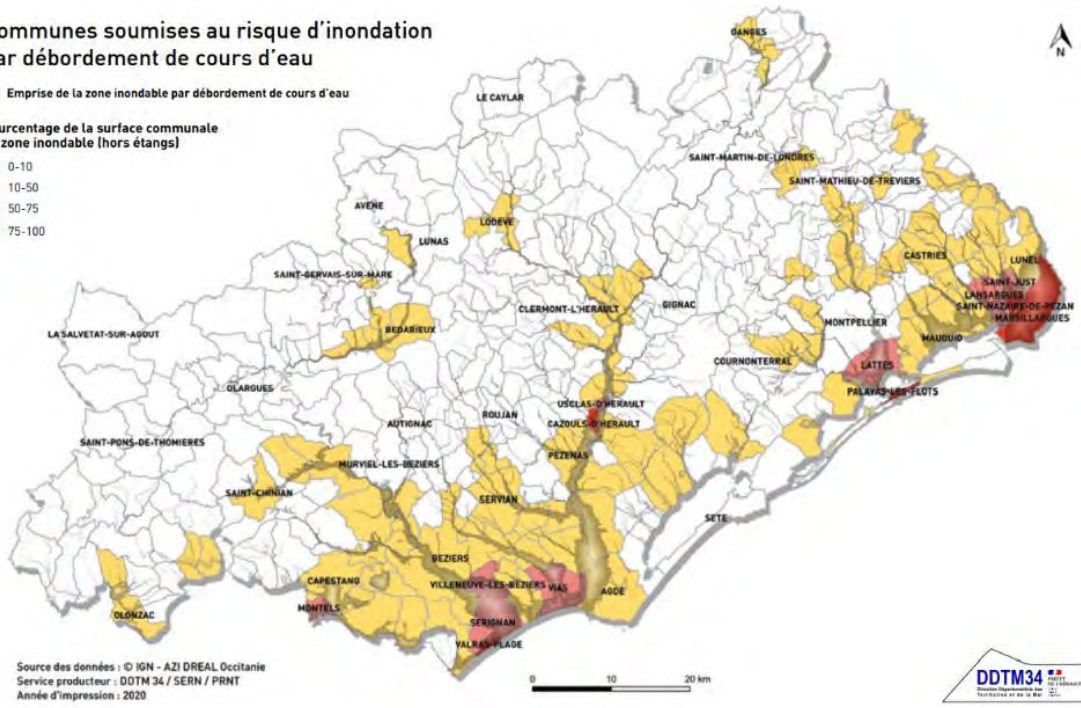


Communes soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau

■ Emprise de la zone inondable par débordement de cours d'eau

Pourcentage de la surface communale en zone inondable (hors étangs)

- 0-10
- 10-50
- 50-75
- 75-100



Source des données : © IGN - AZI DREAL Occitanie
 Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
 Année d'impression : 2020



[Le Plan de Gestion des Risques Inondations \(PGRI\) Rhône-Méditerranée 2022-2027](#)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 correspond au volet « inondation » du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il s'agit de l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définit des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée (dont le TRI Béziers-Agde).

[Le TRI Béziers-Agde](#)

Le TRI Béziers-Agde a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau. Il est constitué de 16 communes soumises aux aléas de submersion marine et de débordement de cours d'eau : Agde, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Florensac, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Vias, et Villeneuve-lès-Béziers.

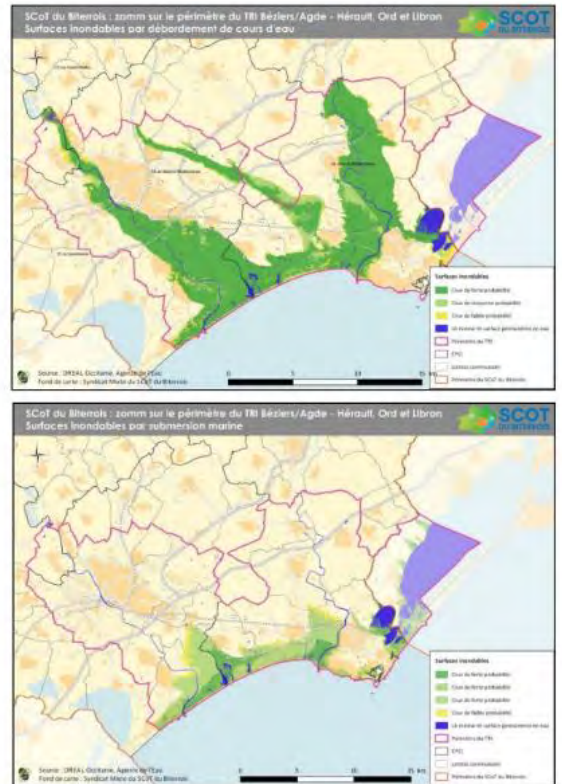
Les masses d'eau concernées sont d'ouest en est :

- ▶ L'Orb
- ▶ Le Libron
- ▶ L'Hérault
- ▶ L'étang de Thau

Il regroupe 152 921 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 361 229 habitants, soit 236,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (Source : TRI Béziers-Agde - données 2010). Ses enjeux économiques sont liés à ses activités :

- ▶ Industrielle principalement sur la communauté urbaine de Béziers,
- ▶ Touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes) et le doublement de sa population.

De plus, le bassin de vie Béziers-Agde est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.



Les Stratégies Locales de gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Les 3 TRI (Territoire à Risques importants d'Inondation) de l'Hérault donnent lieu à l'élaboration de stratégies locales à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées. Sur le territoire du SCoT du Biterrois, 2 SLGRI sont présentes :

- ▶ la **SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault** relative au TRI de Béziers-Agde, élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron (258 communes, dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron). Elle concerne 15 communes du territoire du SCoT du Biterrois : Agde, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Florensac, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Vias et Villeneuve-les-Béziers. Les structures porteuses sont le Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) ;
- ▶ la SLGRI du bassin de Thau relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises), élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault. Elle concerne 15 communes du territoire du SCoT du Biterrois : Agde, Aumes, Castelnaud-de-Guers, Florensac, Montagnac, Pinet, Pomerols et Saint-Pons-de-Mauchiens. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT).

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils contractualisent des engagements de l'Etat et des collectivités territoriales pour réaliser des

programmes d'études et/ou de travaux de prévention des risques liés aux inondations avec une approche globale de prévention à l'échelle du bassin de risque concerné.

Sur le territoire, trois bassins versants sont concernés par un PAPI :

- ▶ le PAPI de l'Aude porté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) qui détient le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Le PAPI 2 : 2015-2020 validé par la commission nationale des inondations (CMI) le 12 février 2015, et signé le 27 octobre 2015 succède au PAPI 1 : 2006-2014.
Projet en cours pour l'élaboration du troisième plan d'actions et de prévention des inondations (Papi 3) pour la période 2023-2028.
- ▶ le PAPI Orb et Libron, porté par le Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL). Le PAPI 2011-2015 a été validé par la CMI le 11 octobre 2011 et a fait l'objet d'un avenant jusqu'en 2016.
Un projet de PAPI d'intention est en cours pour les années 2021-2022.
- ▶ le PAPI Fleuve Hérault, porté par le Syndicat Mixte du Fleuve Hérault pour les années 2017-2022 ;

Les contrats de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant.

Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

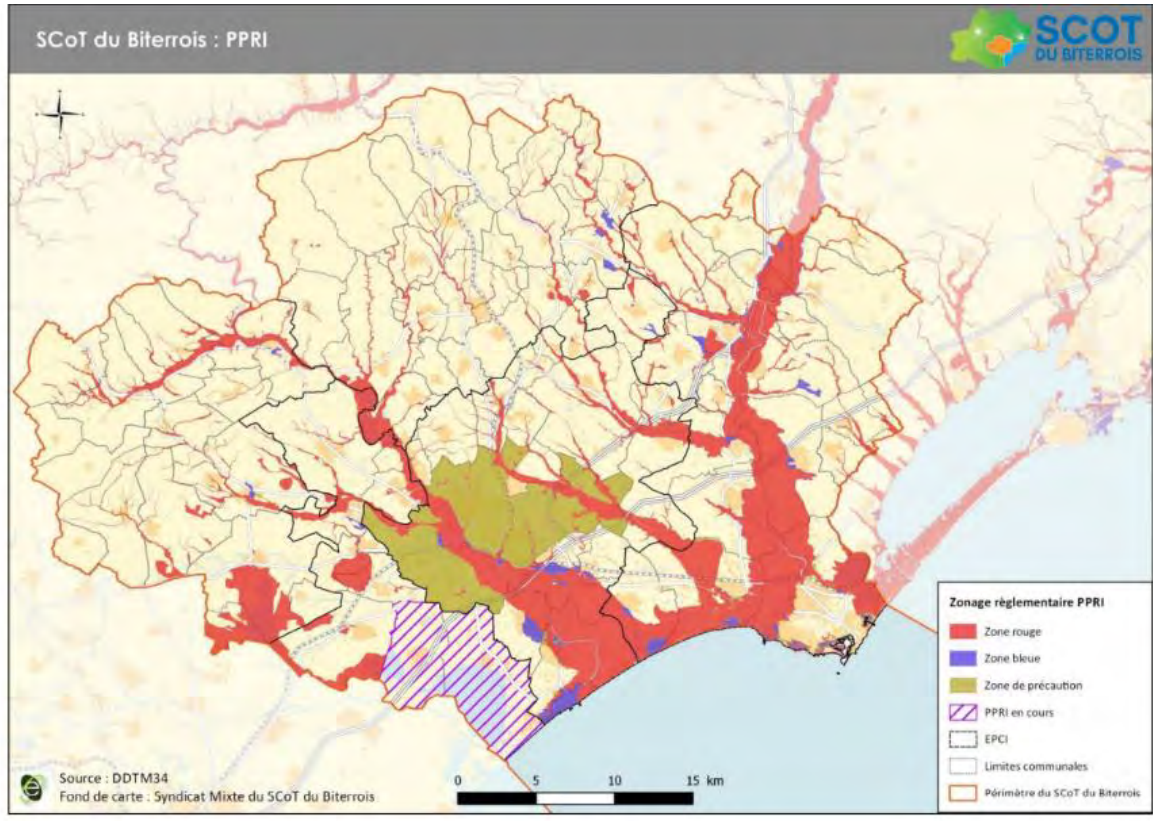
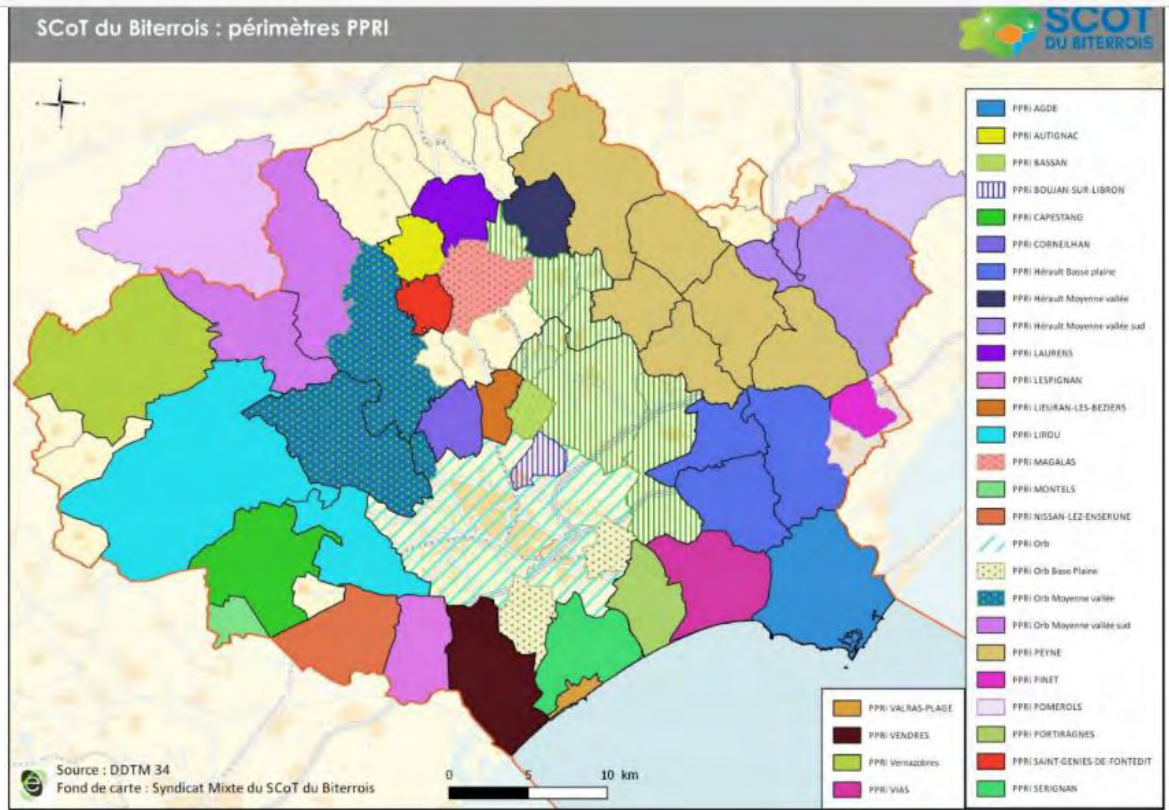
Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Deux Contrats de Rivière sont présents sur le territoire du SCoT du Biterrois :

- ▶ Le contrat de rivière Orb et Libron,
- ▶ Le contrat de rivière du fleuve Hérault.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sont des documents qui réglementent l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Les PPRI définissent plusieurs zones réglementaires : zone d'expansion des crues et zones inconstructibles ainsi que les zones constructibles avec prescription. Toute nouvelle construction au sein des communes doit s'appuyer sur les prescriptions de ces PPRI. A l'heure actuelle, le territoire compte 37 PPRI au 30/08/2016 dont 30 PPRI communaux et 7 PPRI intercommunaux. 6 PPR concernent les phénomènes de submersion marine (6 communes littorales). Les PPRI du territoire sont listés dans le tableau ci-dessous (Source : Base de données Gaspar mise à jour le 30/08/2016). Ce tableau liste également les anciens PPRI ainsi que les anciens Plans d'Exposition au Risque d'inondation et les Plans des Surfaces Submersibles (PSS). Ces anciens documents sont surlignés en gris. Sur les 87 communes du territoire, 14 communes ne disposent pas de PPRI : Adissan, Assignant, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères, Fos, Montouliers, Nizas, Pailhès, Poilhes, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Villespassans. 5 sont pourtant concernées par le risque d'inondation d'après la base de données Gaspar (communes en gras).



2.4.5. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements, ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), onze communes sont confrontées au risque de mouvement de terrain : Béziers, Boujan-sur-Libron, Castelnaud-de-Guers, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Faugères, Montady, Pézenas, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, et Saint-Chinian.

Les mouvements de terrain recensés sur le territoire (Source : Géorisques)

85 cas de mouvements de terrains ont été recensés sur le territoire par la base nationale des mouvements de terrain (Source : Géorisques) sur les 22 communes suivantes : Béziers (24), Saint-Chinian (10), Babeau-Bouldoux (9), Pierrerue (9), Cessenon-sur-Orb (7), Cazouls-lès-Béziers (6), Adissan (2), Aumes (2), Bessan (2), Castelnaud-de-Guers (2), Agde (1), Boujan-sur-Libron (1), Cabrerolles (1), Causses et-Veyran (1), Cazedarnes (1), Cébazan (1), Montesquieu (1), Montouliers (1), Murviel-lès-Béziers (1), Pézenas (1), Poilhes (1), et Servian (1).

Ces mouvements de terrain correspondent en grande partie à des glissements de terrain (68), mais également à des chutes de blocs et des éboulements (10) et des effondrements (6). Une coulée de boue a aussi été recensée.

Les mouvements de terrain survenus sur le territoire sont présentés en annexe.

Aléa retrait gonflement des argiles

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur-et-à-mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme : la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour le voir apparaître. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Toutes les communes du SCoT sont soumises à cet aléa, excepté la commune de Faugère. D'après la couche d'aléa provenant de Géorisques, **l'aléa est très variable selon le secteur (nul à fort)**, même si les zones d'aléa faible sont les plus étendues. 22 communes sont concernées par une ou plusieurs zones d'aléa fort : Aumes, Autignac, Castelnaud-de-Guers, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb, Corneilhan, Cruzy, Laurens, Lespignan, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Nissan-lez-Enserune, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Pons-de-Mauchiens, Vendres, et Villepassans.

Les cavités souterraines (Source : Géorisques)

D'après la base nationale des cavités souterraines, le territoire compte 65 cavités sur les 24 communes suivantes : Saint-Nazaire-de-Ladarez (11), Cessenon-sur-Orb (6), Faugères (5), Colombiers (5), Saint-Chinian (4), Cabrerolles (4), Cazouls-lès-Béziers (3), Babeau-Bouldoux (3), Causse-et-Veyran (3), Cazedarnes (3), Quarante (2), Neffiès (2), Gabian (2), Montblanc (2), Saint-Pons-de-Mauchiens (1), Nizas (1), Vendres (1), Puisserguier (1), Bessan (1), Cébazan (1), Valros (1), Roquessels (1), Roujan (1), et Creissan (1).

Parmi les 65 cavités souterraines, 47 sont naturelles, 13 sont des ouvrages civils et 5 correspondent à des carrières.

Les cavités souterraines sont listées en annexe.

Les Plans de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRMT)

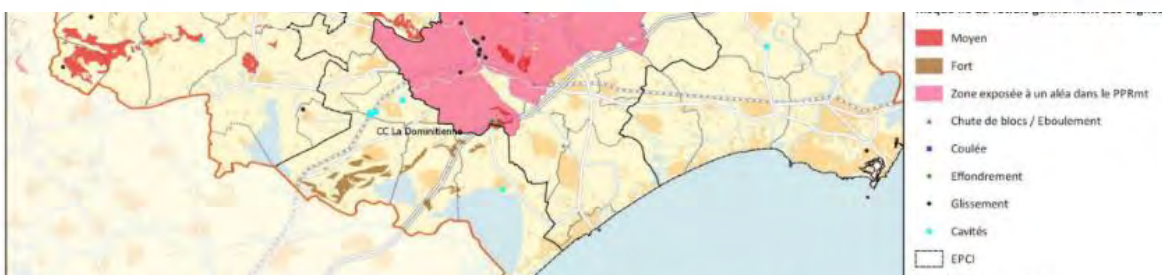
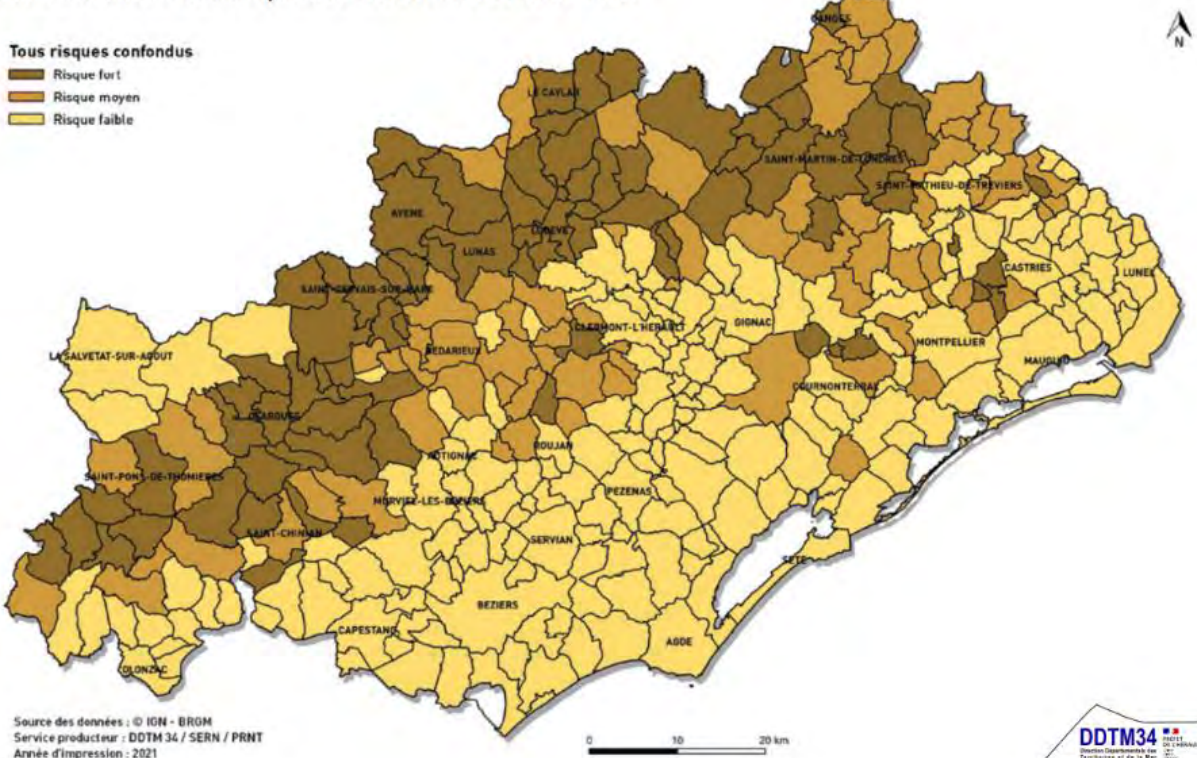
Deux plans de prévention des risques « mouvement de terrain » (PPRMT) sont présents sur le territoire :

Deux plans de prévention des risques « mouvement de terrain » (PPRMT) sont présents sur le territoire :

Nom PPRMT	Date prescription	Date approbation	Date mise à jour	Communes du SCoT concernées
Orb	12/09/2007	16/06/2010	26/02/2013	Béziers
PPRMT Saint-Chinian	01/09/2003	03/08/2005	10/05/2012	Saint-Chinian

Les zonages des deux PPR sont représentés sur la carte ci-dessous.

Communes soumises aux risques de mouvements de terrain



2.4.6. Risque sismique

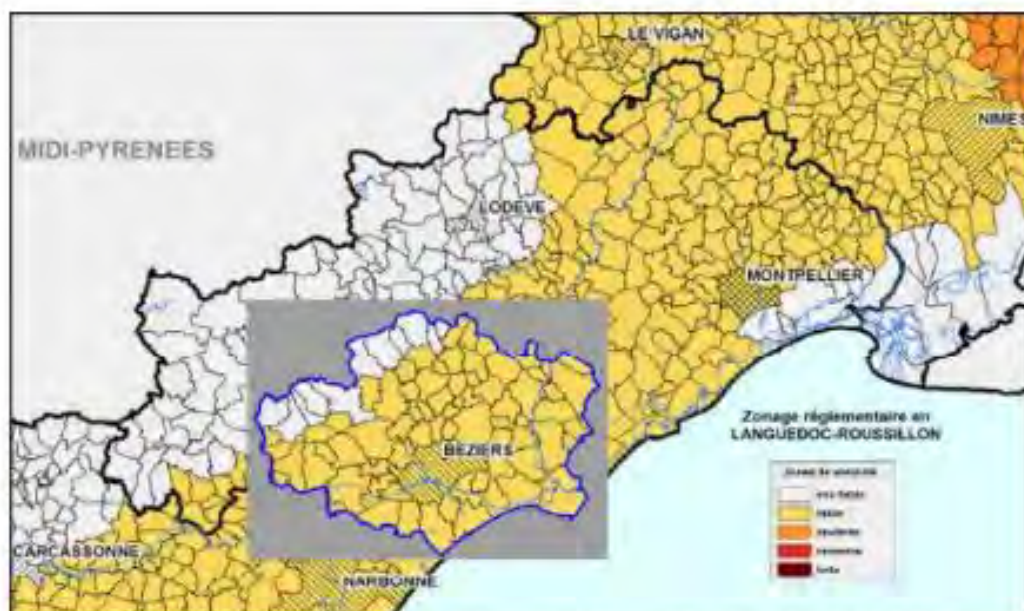
Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau ou des raz-de-marée.

Depuis le 22 octobre 2010 (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010), les différentes zones de sismicité correspondent à la codification suivante :

- ▶ Zone 1 : Sismicité très faible,
- ▶ Zone 2 : Faible sismicité,
- ▶ Zone 3 : Sismicité modérée,
- ▶ Zone 4 : Sismicité moyenne,
- ▶ Zone 5 : Sismicité forte.

Les communes du SCoT du Biterrois sont localisées en zone 2 correspondant à une faible sismicité, excepté 11 communes au nord du territoire situées en zone 1 correspondant à une sismicité très faible. Ces communes sont les suivantes : Babeau-Bouldoux, Cabrerolles, Caussiniojols, Cessenon-sur-Orb, Faugères, Fos, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Roquessels, Saint-Chinian, et Saint-Nazaire-de-Ladarez.

En zone de sismicité très faible (classe 1), aucune réglementation parasismique particulière n'est à appliquer pour le bâti dit courant, c'est-à-dire pour la construction d'un bâtiment de type maison individuelle, immeuble d'habitation, bureau, école ou hôpital. Concernant les zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Carte du zonage sismique en Languedoc-Roussillon (Source : DDRM24)

2.4.7. Le risque de feu de forêt

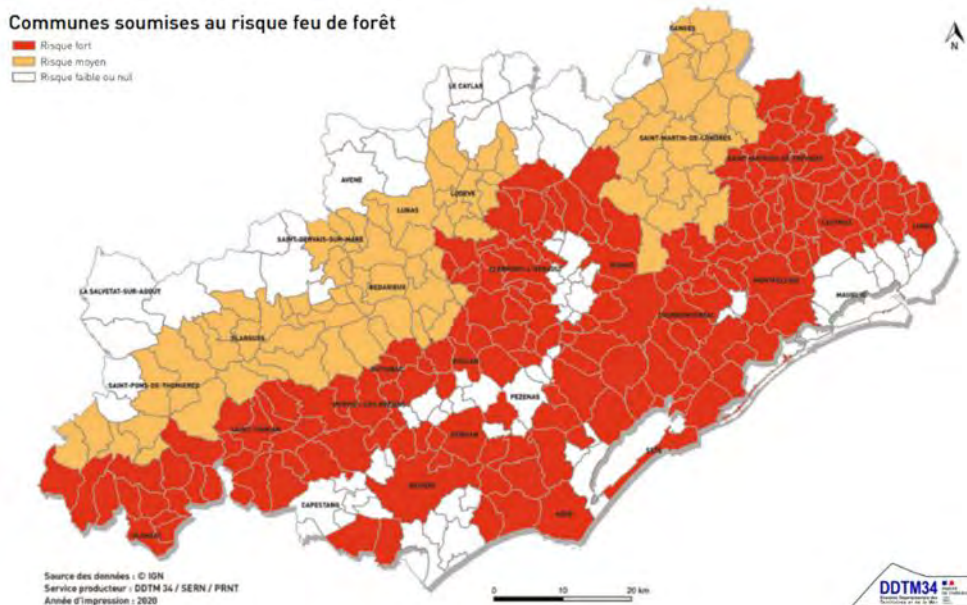
Par définition, un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), 28 communes (32 % des communes) sont concernées par le risque « feu de forêt ». Il s'agit des communes suivantes : Agde, Babeau-Bouldoux, Bessan, Béziers, Cabrerolles, Castelnau-de-Guers, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Cazouls-d'Hérault, Faugères, Florensac, Laurens, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Pézenas, Pierrerue, Roquessels, Saint-Chinian, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Thibéry, Sauvian, Thézan-lès-Béziers, Tourbes et Vendres.

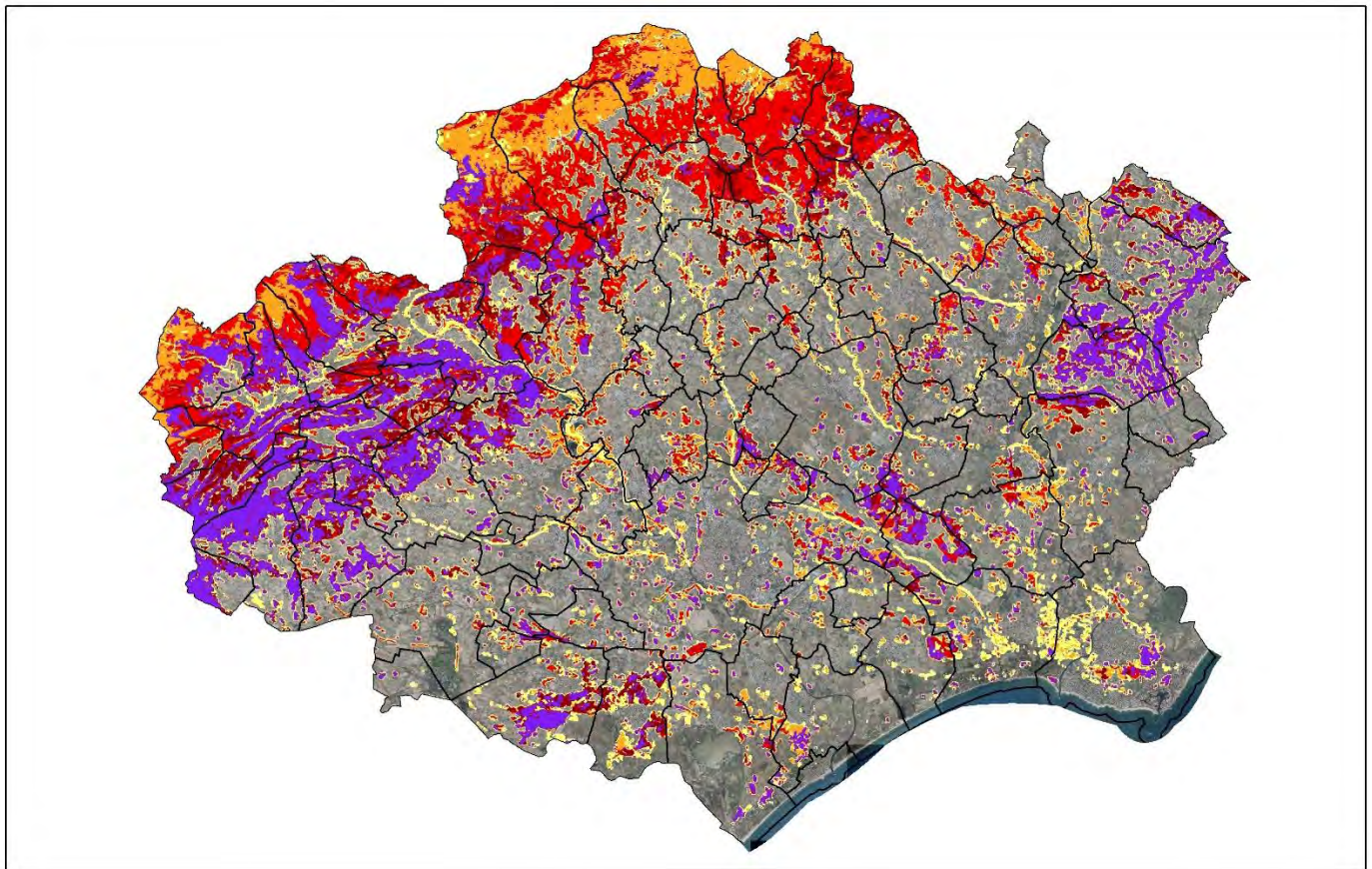
Aucun Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) n'a été établi sur le territoire du SCoT à l'heure actuelle.

Le territoire est concerné par le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2013-2022**.

D'après la cartographie de l'aléa feu de forêt présentée page suivante, les communes localisées au nord et à l'est du territoire sont les plus soumises à un aléa fort.



La dernière cartographie de l'aléa feu de forêt (mars 2022) défini sur l'ensemble des zones exposées du département de l'Hérault, par le niveau d'intensité d'un feu de forêt, en condition estivale défavorable : classement en niveau d'intensité, de très faible à exceptionnelle.



INTENSITE Très faible Faible Moyen Fort Très fort Exceptionnel

0 5 Kilomètres
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrais
source: DDTM 34 PPRIF
carte n°994-2023

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant droit et s'applique notamment :

- aux abords de constructions, chantiers, travaux ou installations sur une largeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;
- sur les terrains, bâtis ou non, situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé ;
- dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine ;
- dans les campings et les caravanings ;
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Protection des Risques Naturels incendies de forêt. La distance de débroussaillage peut être portée par le maire à 100 mètres autour des constructions dans les zones les plus exposées. Plusieurs communes ont pris des arrêtés municipaux sur les parties de leur territoire communal à risque très élevé pour améliorer la protection passive des constructions en cas d'incendie de forêt. Il convient de se renseigner auprès de sa mairie pour connaître ses obligations.

2.4.8. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Les activités ou activités utilisant des substances présentant des dangers pour l'environnement sont des activités soumises à une réglementation stricte. Ces activités sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et sont soumises à différents régimes (Déclaration, enregistrement, autorisation) (cf. Partie sur les sites et sols pollués).

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « SEVESO » du 9 décembre 1996 qui vise les établissements

Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Activité
GAZECHIM	BEZIERS	Seuil Haut	Conditionnement et la distribution de gaz liquéfiés
SBM Formulation (ex CMPA)	BEZIERS	Seuil Haut	Formulation et conditionnement de produits phytosanitaires
MINGUEZ (ENTREPOTS CONSORTS)	VILLENEUVE LES BEZIERS	Seuil Haut	Activité de prestataire logistique (5210 B - entreposage)

Source : Base nationale des installations classées consultée le 18/10/2016

Deux PPRT sont présents sur le territoire du SCoT :

Les données seront prochainement complétées.

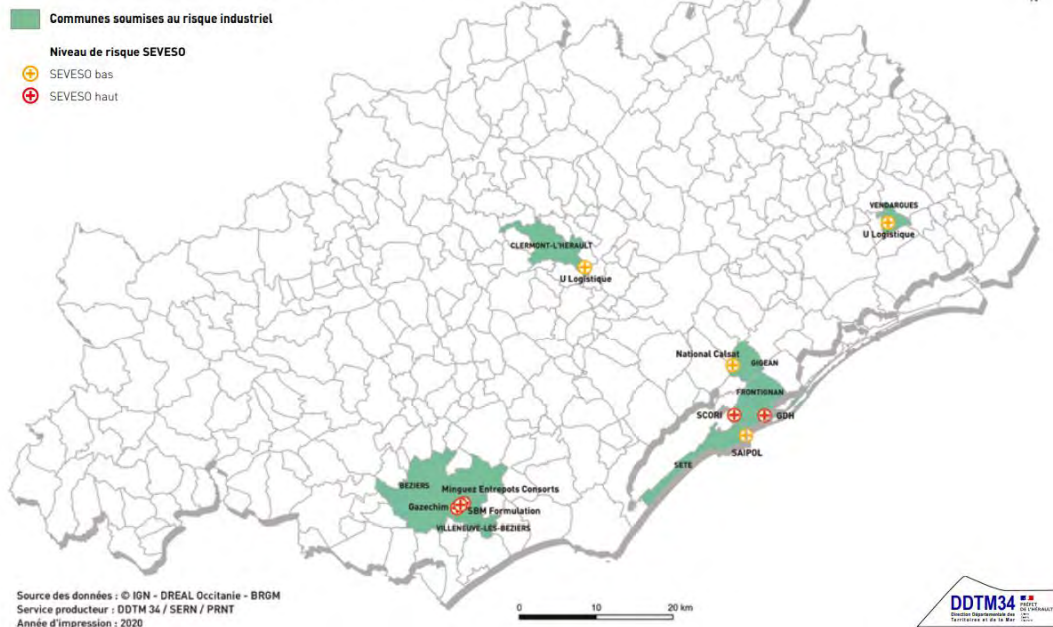
Nom PPRT	Communes concernées	Date prescription	Date approbation	Date mise à jour
SMB/Gazechim	Béziers, Villeneuve-lès-Béziers	24/06/2011	■	■
Minguez	Béziers, Villeneuve-lès-Béziers	■	■	■

Source : Base de données Gaspar mise à jour le 30/08/2016

potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d'établissements en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ». Ces derniers sont soumis à servitude et nécessitent l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). La

directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) a remplacé la directive Seveso 2.

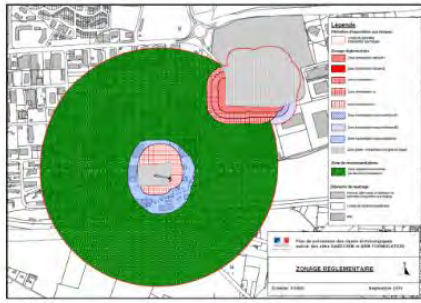
Communes soumises au risque industriel des installations SEVESO



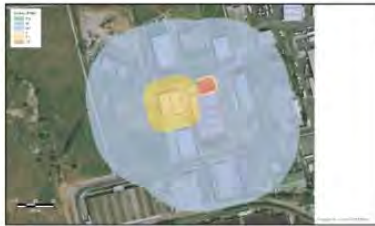
Sur le territoire du SCoT, les

communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers sont concernées par le risque industriel d'après la base de données Gaspar.

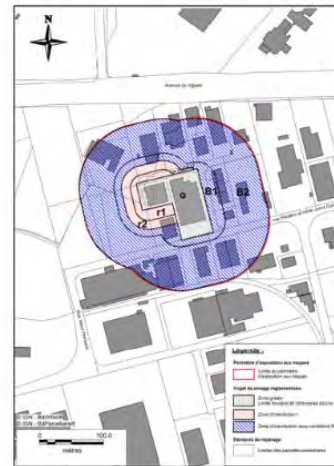
D'après la base des installations classées, le territoire du SCoT comprend 188 installations classées **pour la protection de l'environnement (ICPE)** dont 89 soumises à autorisation et trois sites classés Seveso (sur les 9 sites Seveso du département) localisés sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers. Ces trois sites sont tous classés Seveso Seuil Haut (avec servitude d'utilité publique).



Plan réglementaire - PPRT autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION - Communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers



Carte d'aléa - PPRT Sites des Entrepôts Consorts Minguez (ECM) - Communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers

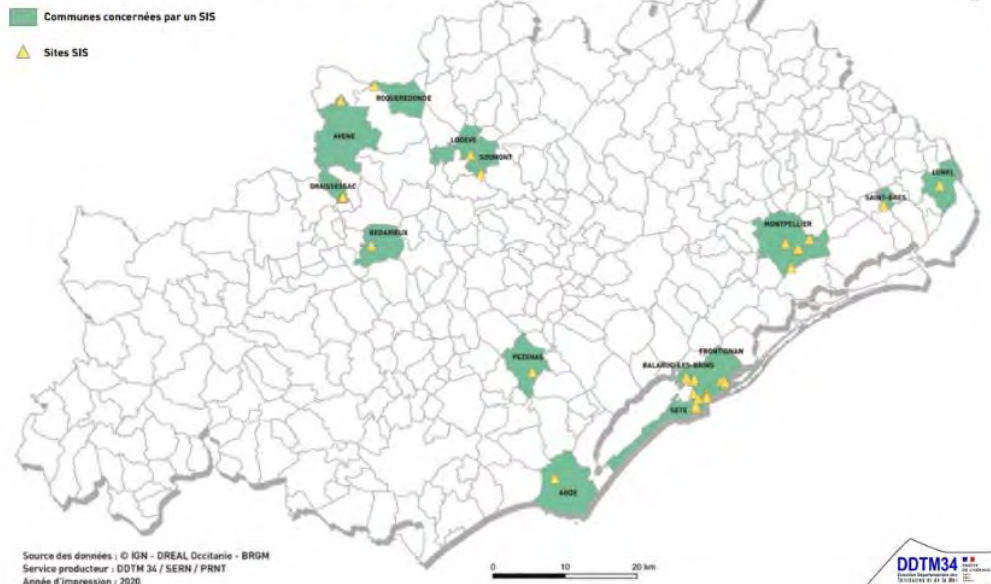


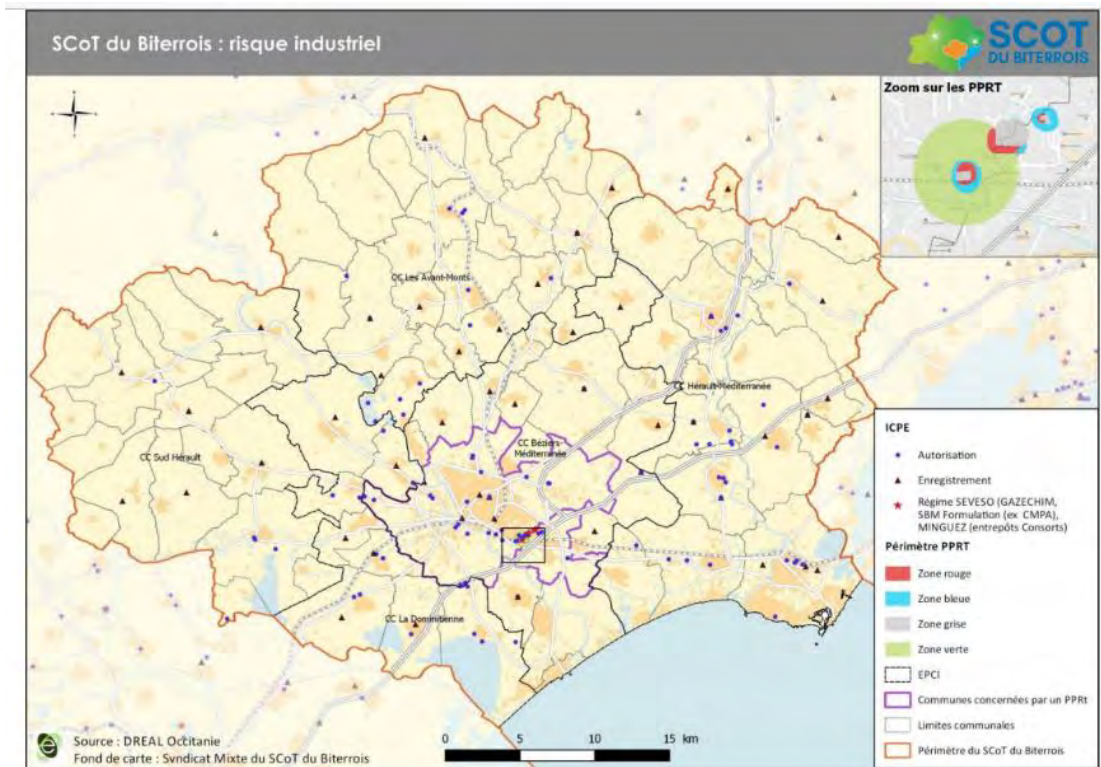
Zonage réglementaire - PPRT Sites des Entrepôts Consorts Minguez (ECM) - Communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers

La pollution des sols d'origine industrielle :

Le département de l'Hérault a été le premier département de la région Occitanie à engager la procédure de création des Secteurs d'information sur les sols (SIS). 26 secteurs ont fait l'objet d'une consultation publique fin 2017, et ont été arrêtés par le préfet de l'Hérault le 9 août 2018. Sur le territoire du SCoT deux communes sont concernées : Agde et Pézenas.

Communes concernées par un secteur d'information sur les sols (SIS)





2.4.9. Risques de rupture de barrages et de digues

Rupture de barrage

Dans le département de l'Hérault, aucune rupture de barrage n'a été recensée. Le risque de rupture brusque et imprévue est actuellement extrêmement faible d'après le DDRM 34.

32 communes sur les 87 du SCoT (37 %) sont concernées par le risque de rupture de barrages d'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016) : Agde, Alignan-du-Vent, Aumes, Bessan, Béziers, Castelnaud-de-Guers, Causses-et-Veyran, Caux, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cessenon-sur-Orb, Corneilhan, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Nézigian-l'Évêque, Pézenas, Portiragnes, Roujan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Sauvian, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, Vendres.

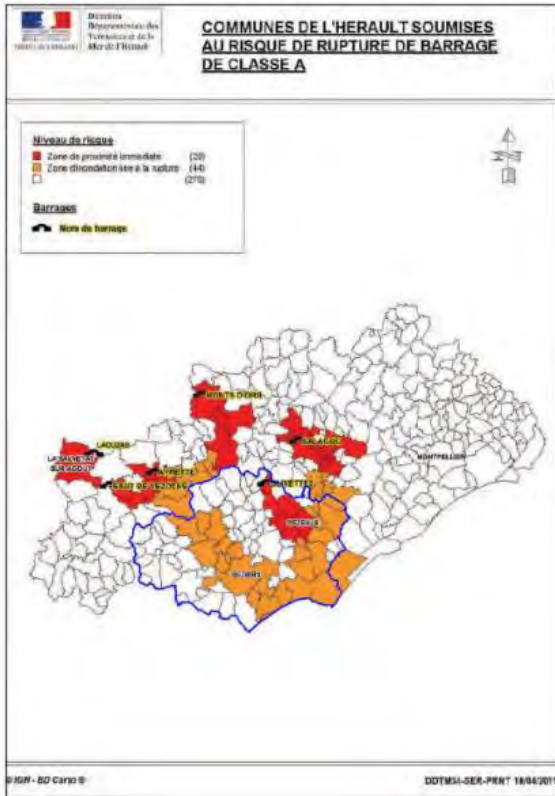
Le territoire est concerné par la rupture potentielle de cinq barrages de classe A : le Mont d'Orb (Avène), le Salagou (Clermont l'Hérault), les Olivettes (Vailhan), la Roque (Mons-la-Trivalle), le Saut de Vesoles (Prémian, Fraisse-sur-Agout).



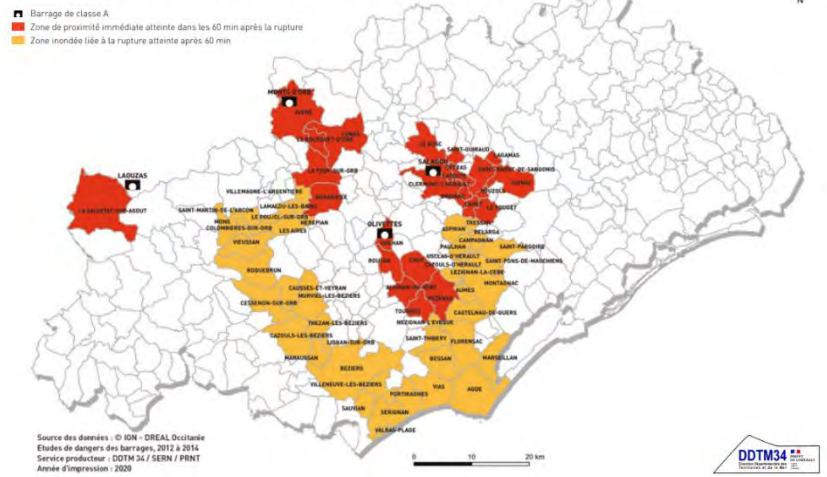
Ces barrages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'ouvrage	Nom du cours d'eau	Nom de la commune	Date de 1 ^{ère} mise en eau	Présence d'un PPI	Propriétaire	Type poids/voûte	Hauteur (m)	Capacité millions de m ³ (Mm)
Mont d'Orb	Orb	Avène	1961	Oui	Bas-Rhône Languedoc (BRL)	Voûte	61,75	30,6
Salagou	Salagou	Clermont l'Hérault	1968	Oui	Conseil Général	Poids	62,3	102
Olivettes	Peyne	Vailhan	1988	Non	Conseil Général	Poids	36	4,4
Ayrette	Roque	Mons la Trivalle	1960	Non	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de Jaur	Voûte	26	0,25
Saut de Vésoles	Bureau	Prémian Fraisse sur Agout	1957	Non	EDF/UP SudOuest Tarn-Agout (ouvrage hydro électrique concédé)	Poids	20	3

D'après le DDRM, 33 communes sont soumises au risque de rupture de barrage de classe A. Six communes sont situées dans la zone de proximité immédiate en cas de rupture. Les communes sujettes au risque sont présentées ci-dessous :



Communes soumises au risque de rupture de barrage de classe A



Commune	Nom du barrage	Commune située dans la zone de proximité immédiate	Commune située dans la zone d'inondation liée à la rupture
Agde	Salagou/Olivettes		1
Alignan-du-Vent	Olivettes	1	
Aumes	Salagou/Olivettes		1
Bessan	Salagou/Olivettes		1
Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1
Castelnau-de-Guers	Salagou/Olivettes		1
Causse-et-Veyran	Monts d'Orb/Ayrette		1
Caux	Olivettes	1	
Cazouls-d'Hérault	Salagou/Olivettes		1
Cazouls-lès-Béziers	Mont d'Orb		1
Cessenon-sur-Orb	Monts d'Orb		
Corneilhan	Monts d'Orb/Ayrette		1
Florensac	Salagou/Olivettes		1
Lézignan-la-Cèbe	Salagou/Olivettes		1
Lignan-sur-Orb	Monts d'Orb/Ayrette		1
Maraussan	Monts d'Orb/Ayrette		1
Montady	Ayrette		1
Montagnac	Salagou/Olivettes		1
Murviel-lès-Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1
Nézignan-l'Évêque	Salagou/Olivettes		1
Pézenas	Salagou/Olivettes	1	
Portiragnes	Monts d'Orb/Ayrette		1
Roujan	Olivettes	1	
Saint-Pons-de-Mauchiens	Salagou		1
Saint-Thibéry	Salagou/Olivettes		1
Sauvian	Monts d'Orb/Ayrette		1
Sérignan	Monts d'Orb/Ayrette		1
Thézan-lès-Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1
Tourbes	Olivettes	1	
Vailhan	Olivettes	1	
Valras-Plage	Monts d'Orb/Ayrette		1
Vias	Salagou/Olivettes		1
Villeneuve-lès-Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1

Rupture de digue

Le territoire du SCoT est également soumis à la rupture de digue. D'après le DDRM, six communes du SCoT sont soumises à ce risque : Florensac, Pézenas et Saint-Thibéry, Sérignan Valras-Plage et Béziers.

Les zones soustraites à la crue par des ouvrages de protection (notamment les zones protégées par une digue) n'ont pas vocation à être urbanisées compte-tenu du risque de défaillance des ouvrages qui ne peut pas être écarté (ruptures de digues, etc.).



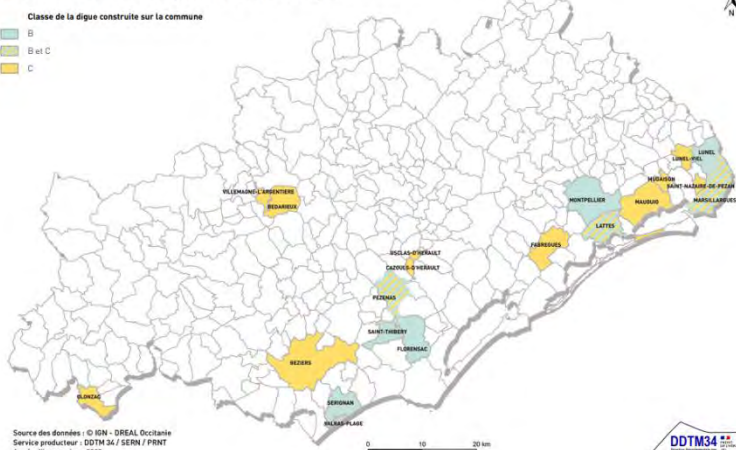
2.4.10. Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeurs.

40 communes sur les 87 communes du SCoT (46 % des communes) sont concernées par les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) d'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016) : Adissan, Agde, Aumes, Autignac, Babeau-Bouldoux, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Castelnau-de-Guers, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Maraussan, Maureilhan, Montagnac, Montblanc, Nissan-

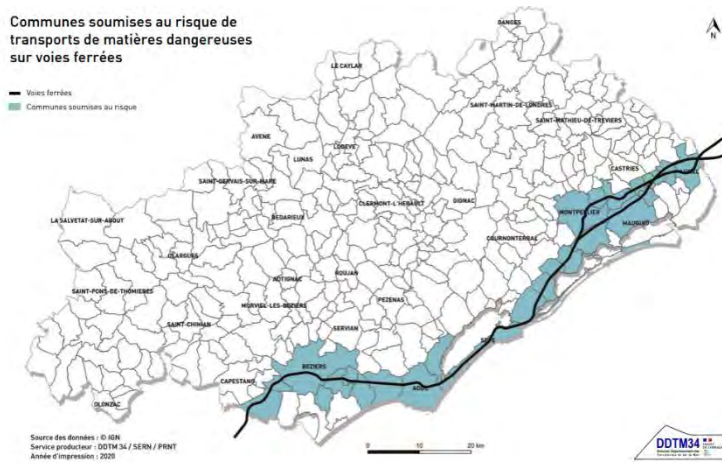


Communes soumises au risque de rupture de digue



lez-Enserune, Nizas, Pézenas, Pierrerue, Pinet, Pomérols, Portiragnes,

Puisserguier, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Tourbes, Valras-Plage, Valros, Vendres, Vias, Villeneuve-lès-Béziers.



D'après le DDRM, 63 communes sont concernées par le risque TMD. Les communes et les types de risques TMD sont listés en annexes.

Le risque TMD routier

Sur le territoire du SCoT, le risque TMD routier est principalement localisé au niveau de **l'A9, l'A75** et la N9. Les autres axes concernés sont : RD612, RD612A, RD612B, RD64, RD609, RD909, RD11, RD13. **54 communes** sont concernées d'après le DDRM 34.

Risque TMD routier (Source : DDRM 34)

Le risque TMD par voie ferrée

Le risque TMD par voir ferrée concerne huit communes du SCoT traversées par la ligne Bordeaux-Sète : Agde, Vias, Portiragnes, Cers, Villeneuve-Les-Béziers, Béziers, Colombiers, Nissan-Lez-Enserune.

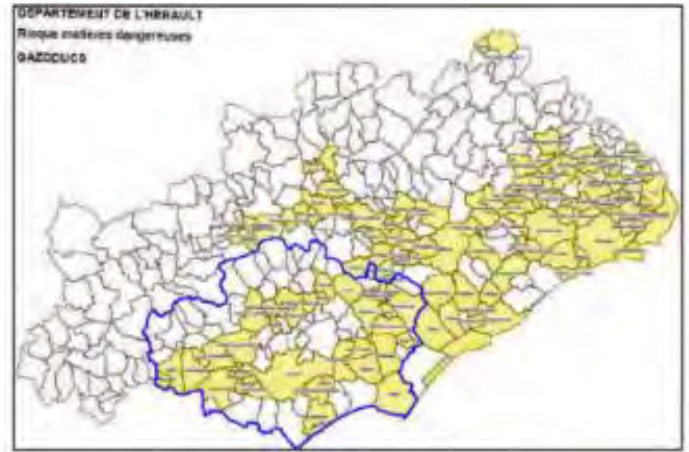
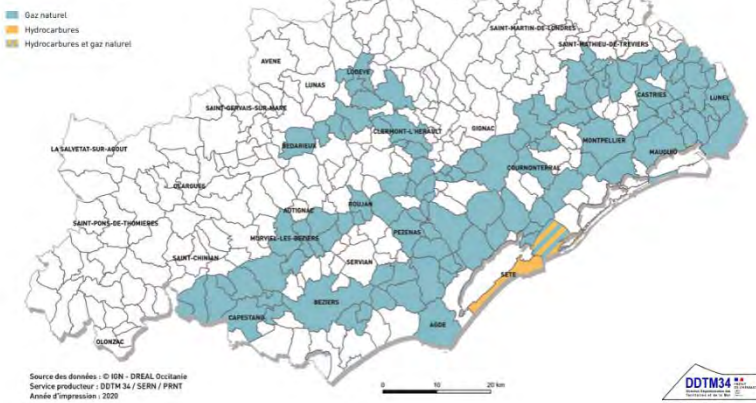
Risque TMD par voie ferrée (Source : DDRM 34)

Le risque TDM par canalisation

D'après le DDRM, 37 communes du SCoT sont traversées par une ou plusieurs canalisations de gaz.

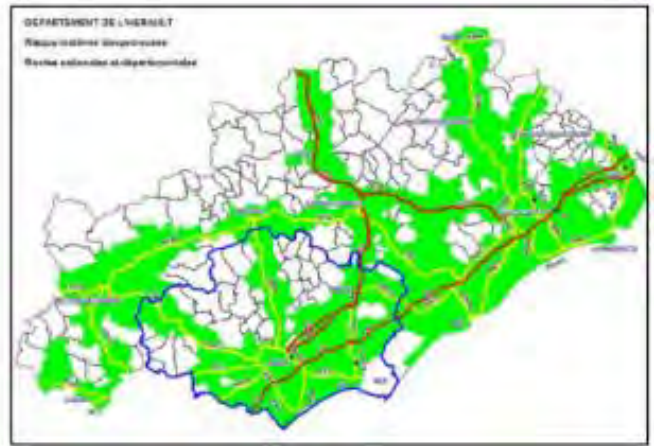
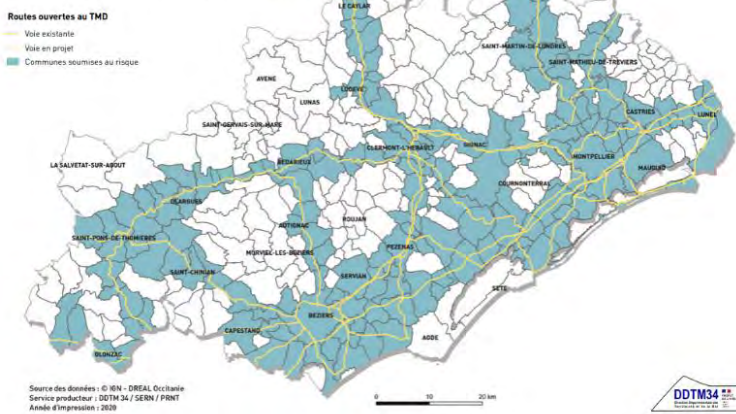
Risque TMD par canalisation (Source : DDRM 34)

Communes soumises au risque de transports de matières dangereuses par canalisations



Risque TMD par canalisation (Source : DDRM 34)

Communes soumises au risque de transports routiers de matières dangereuses



Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



RP.1.1 Chapitre 5 - Annexe Potentiel de Densification

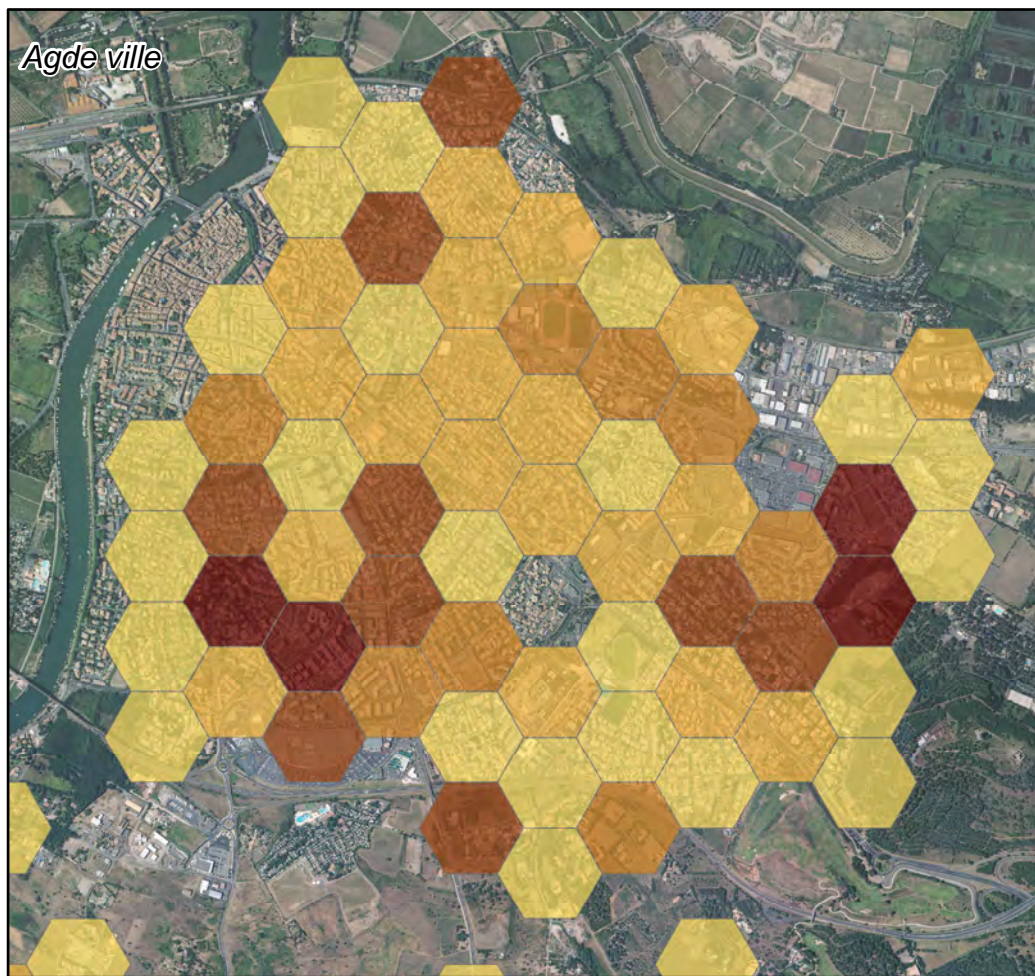
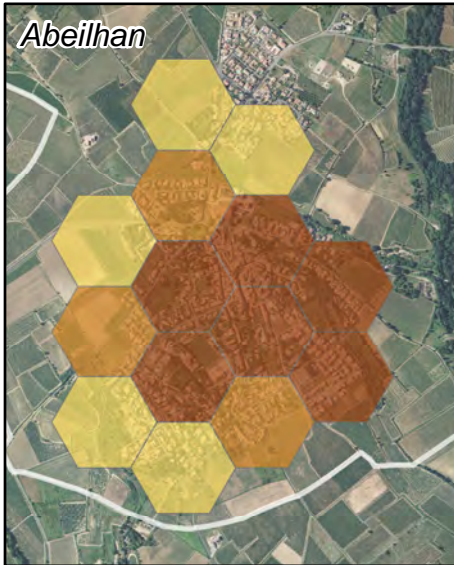


SCOT DU BITERROIS

Titre du document	RP. Annexe Potentiel de Densification
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

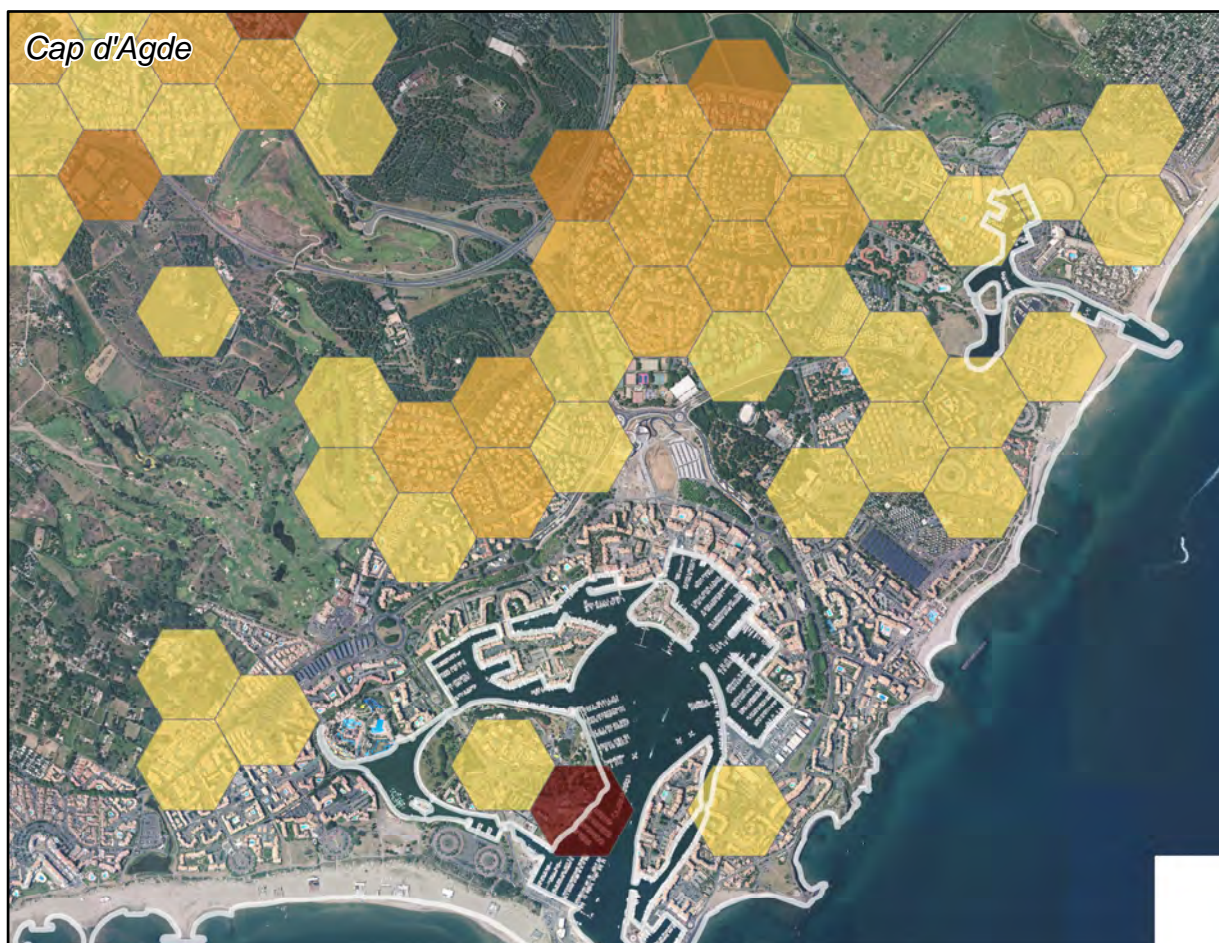
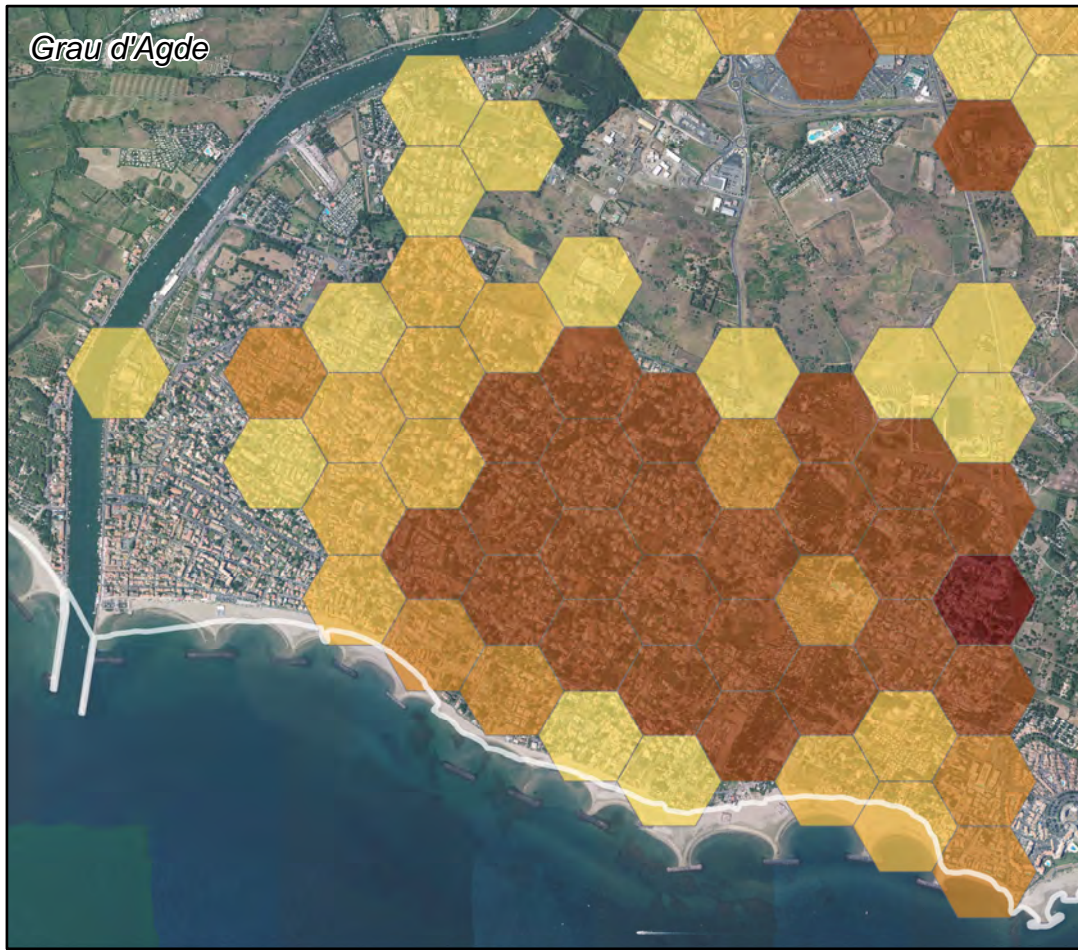
Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr



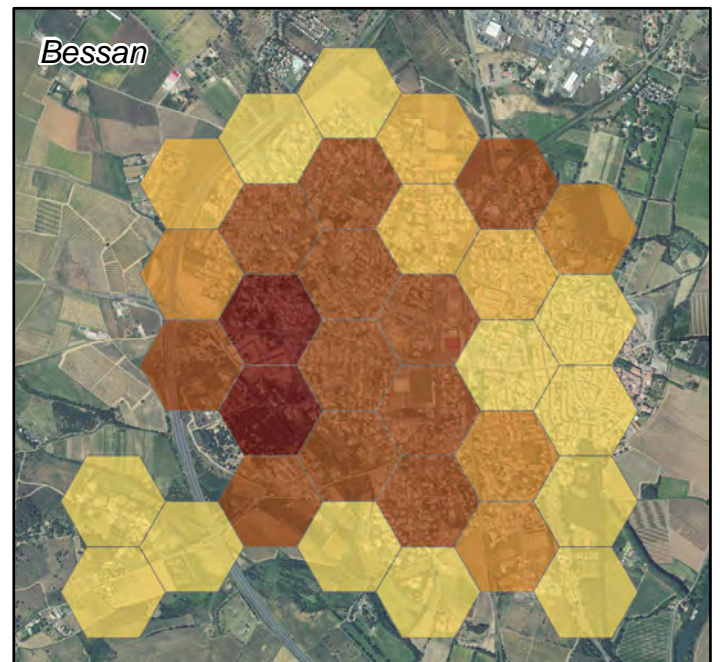
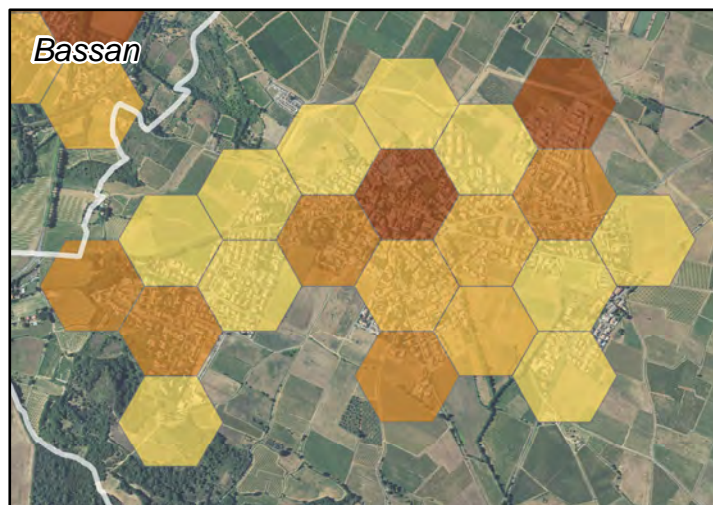
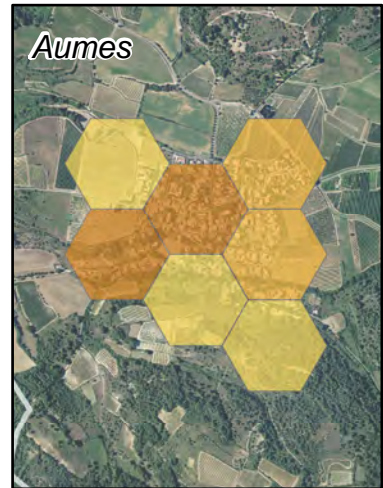
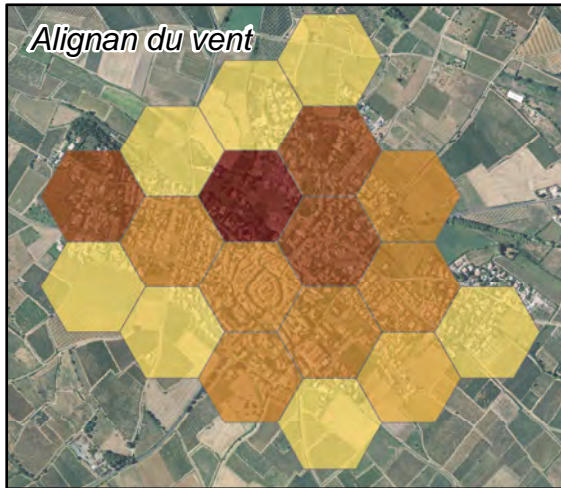
potentiel de réinvestissement urbain



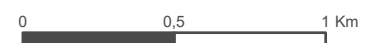


potentiel de réinvestissement urbain

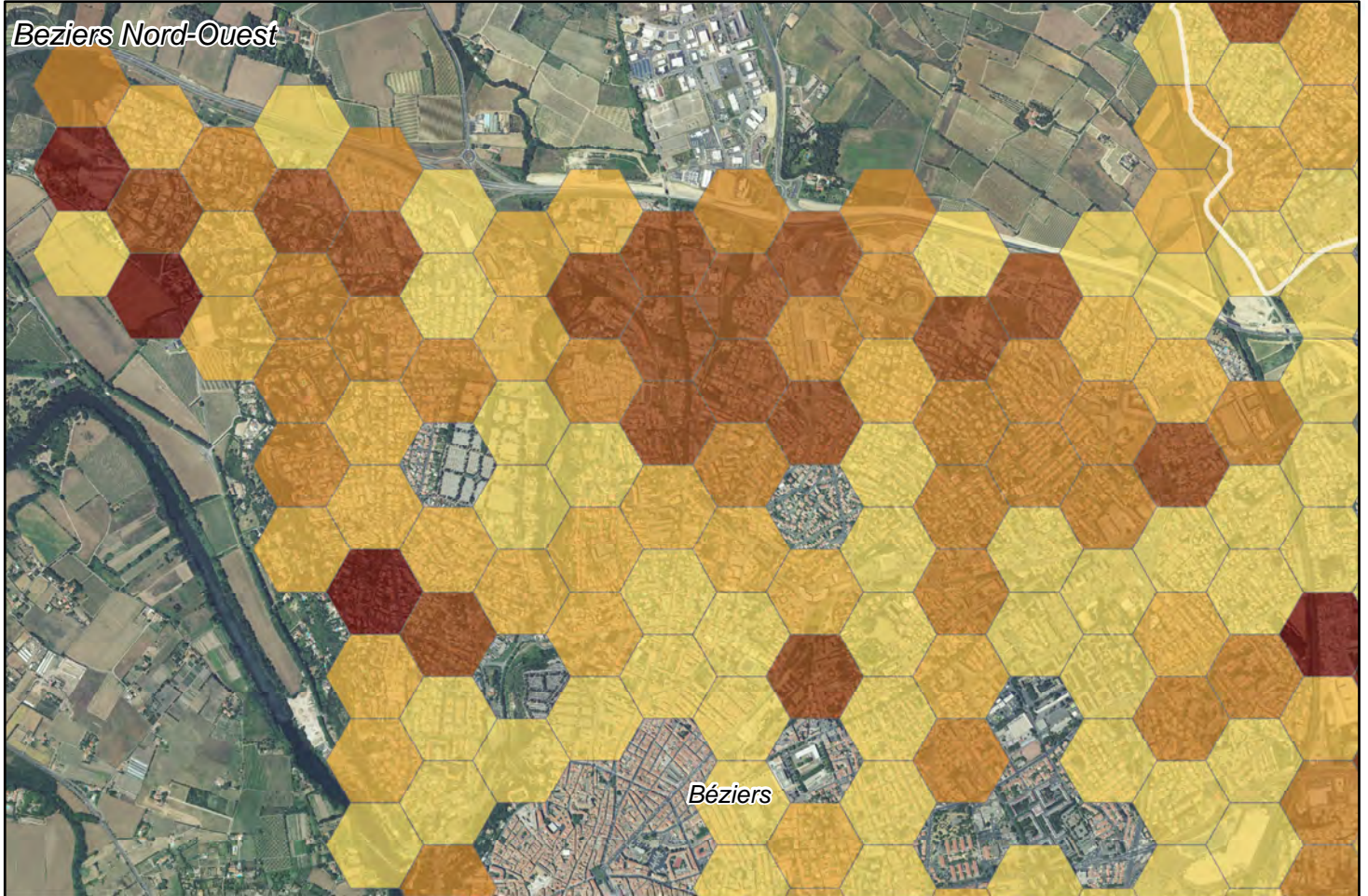




potentiel de réinvestissement urbain

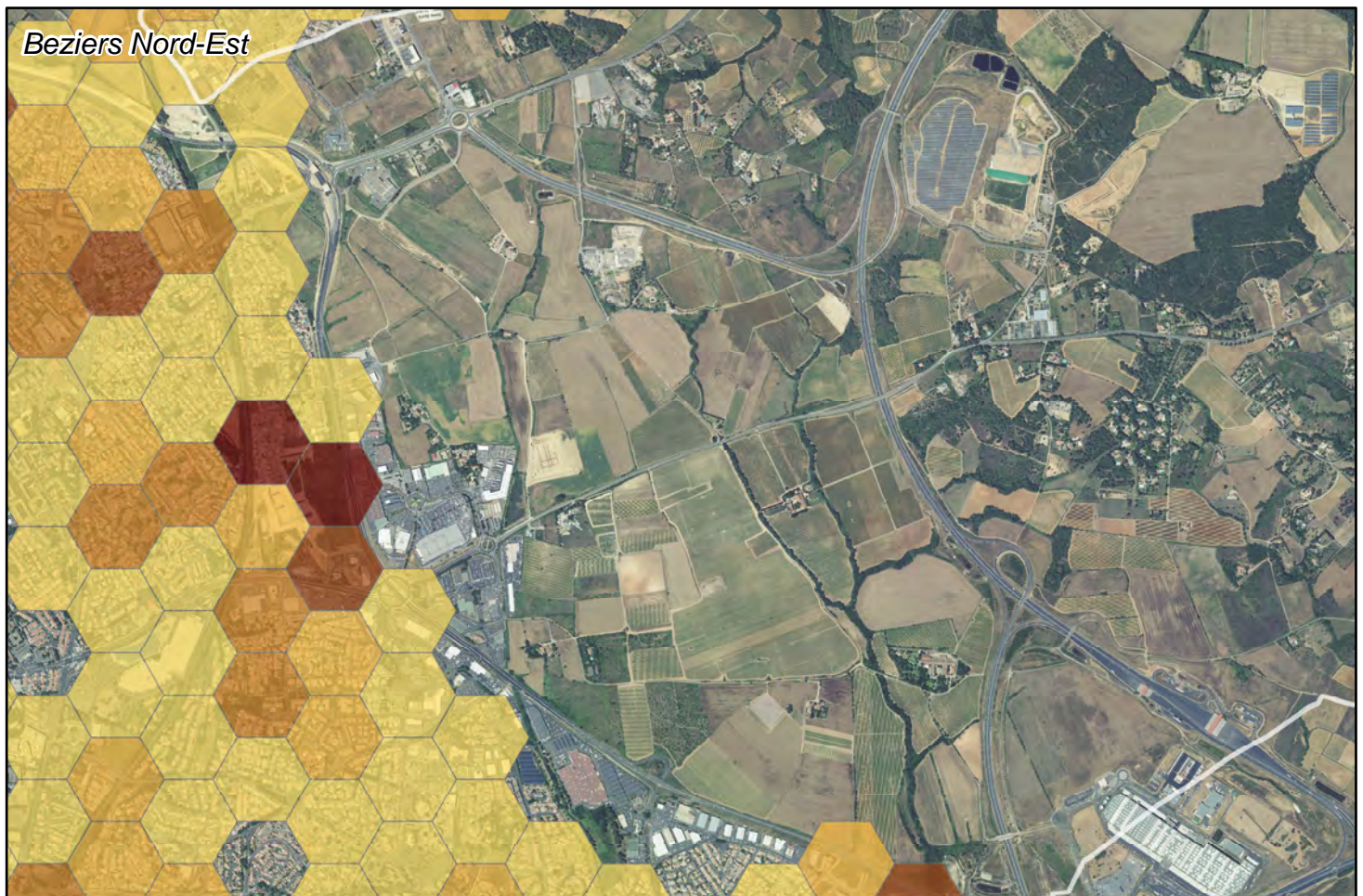


Beziers Nord-Ouest



Béziers

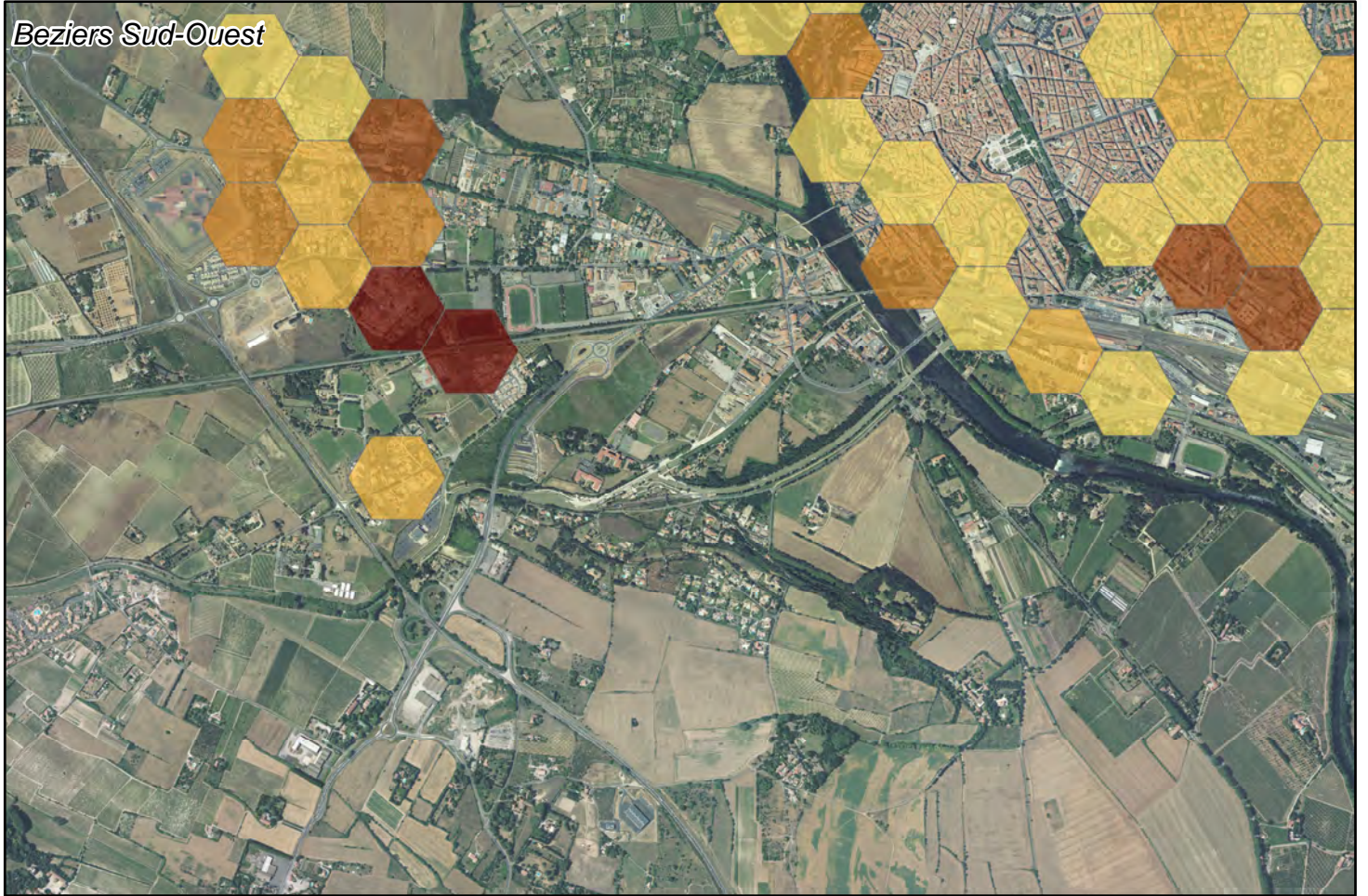
Beziers Nord-Est



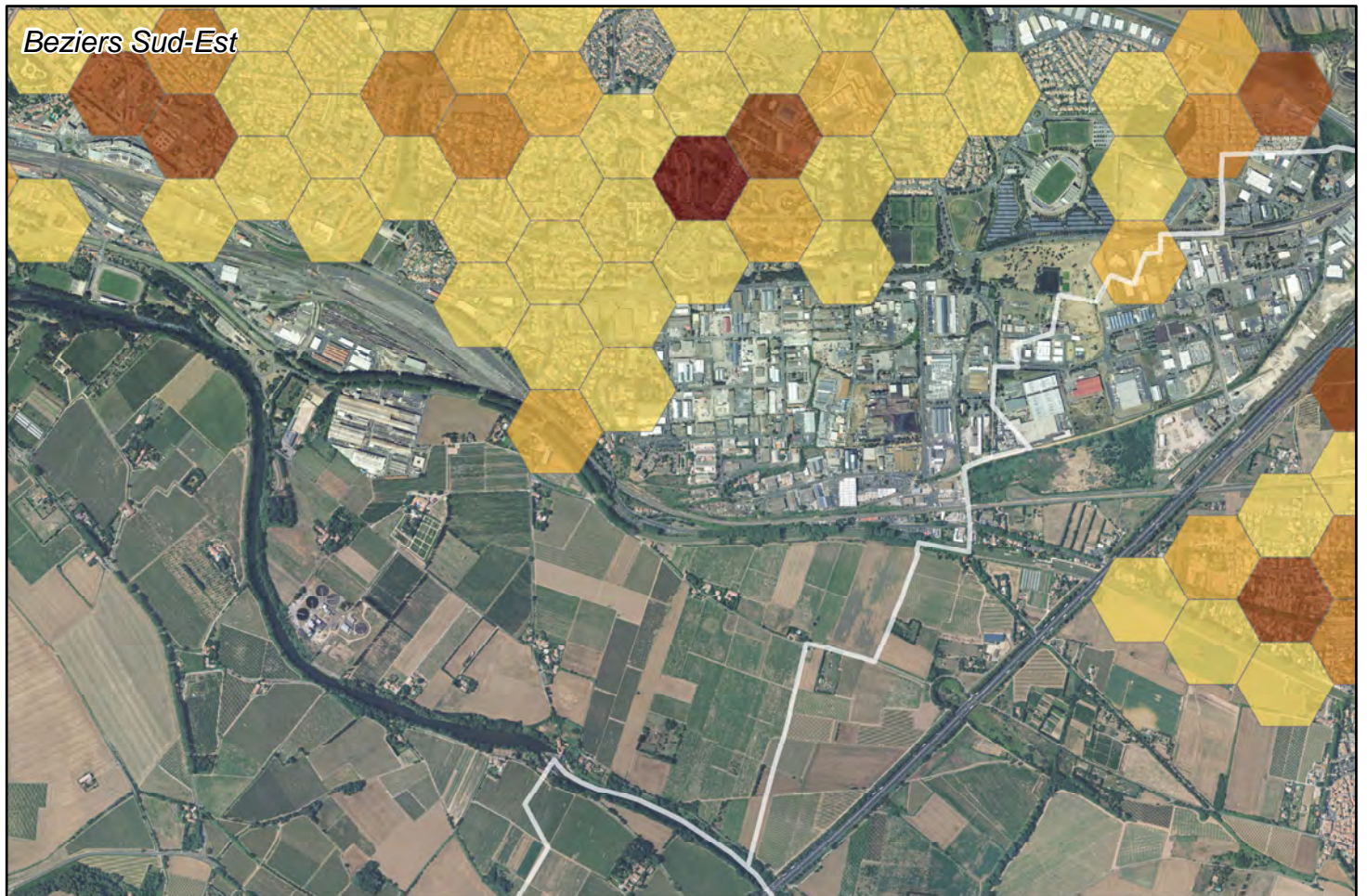
potentiel de réinvestissement urbain



Beziers Sud-Ouest

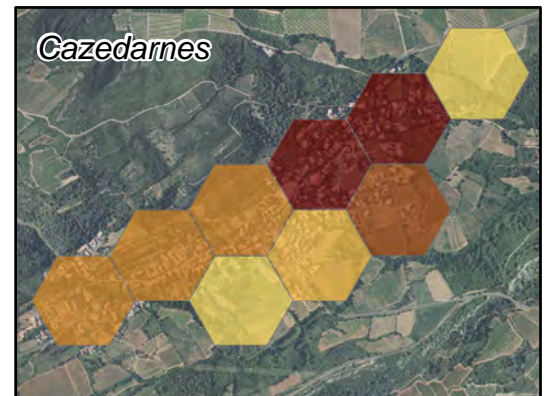
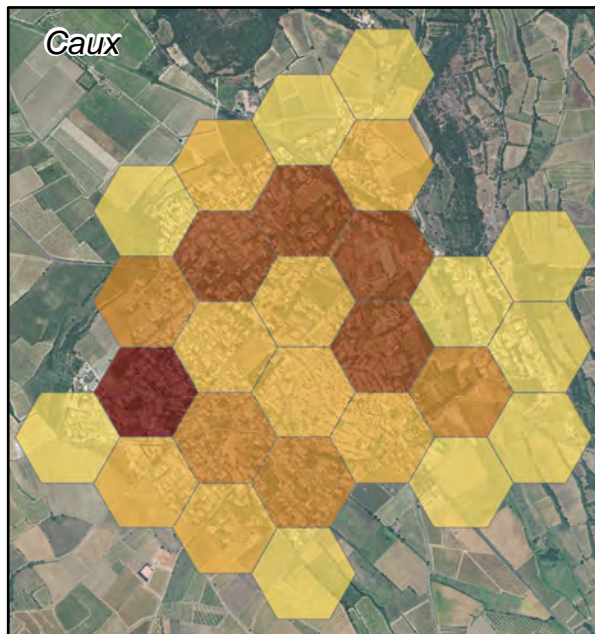
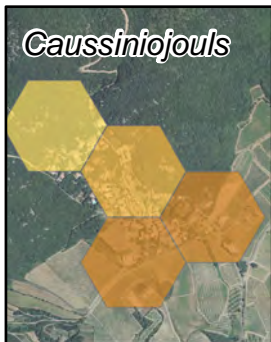
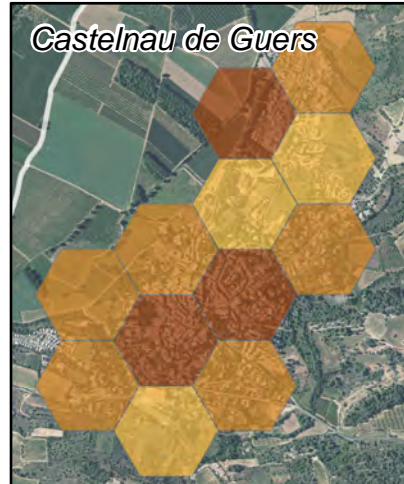
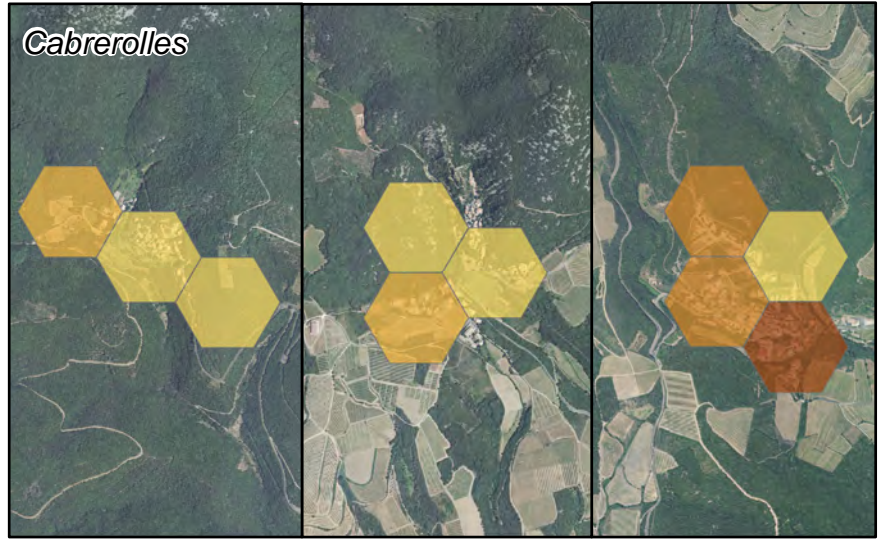
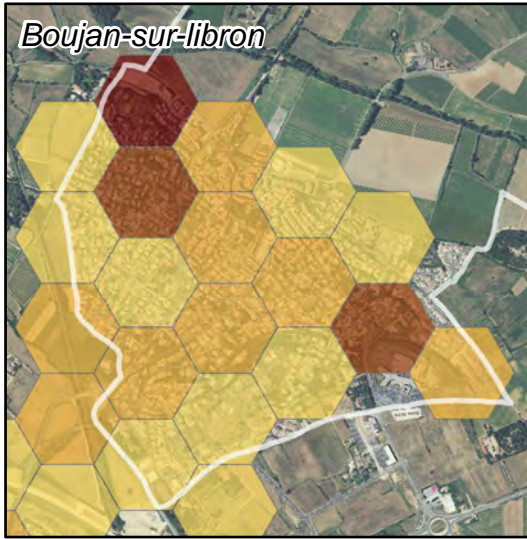


Beziers Sud-Est



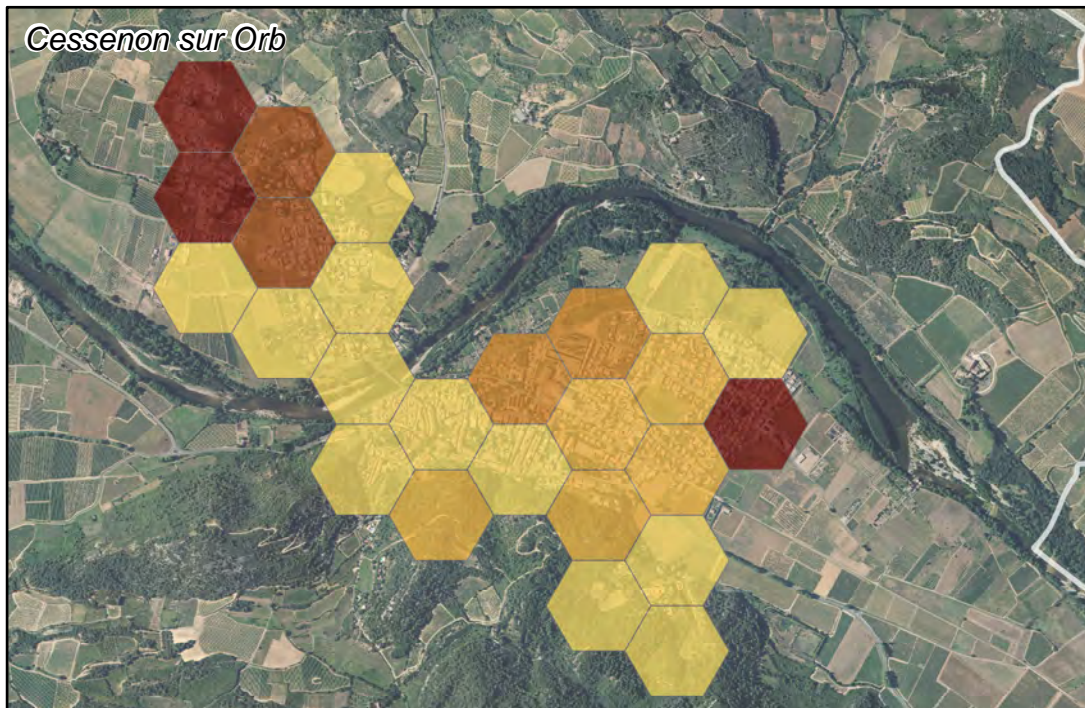
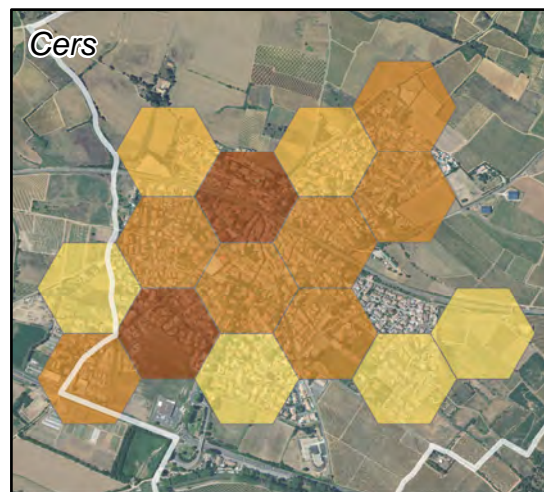
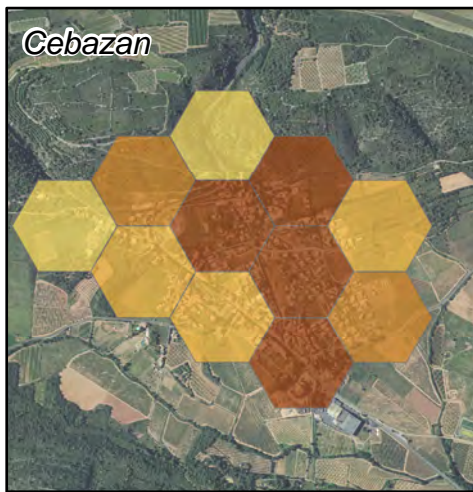
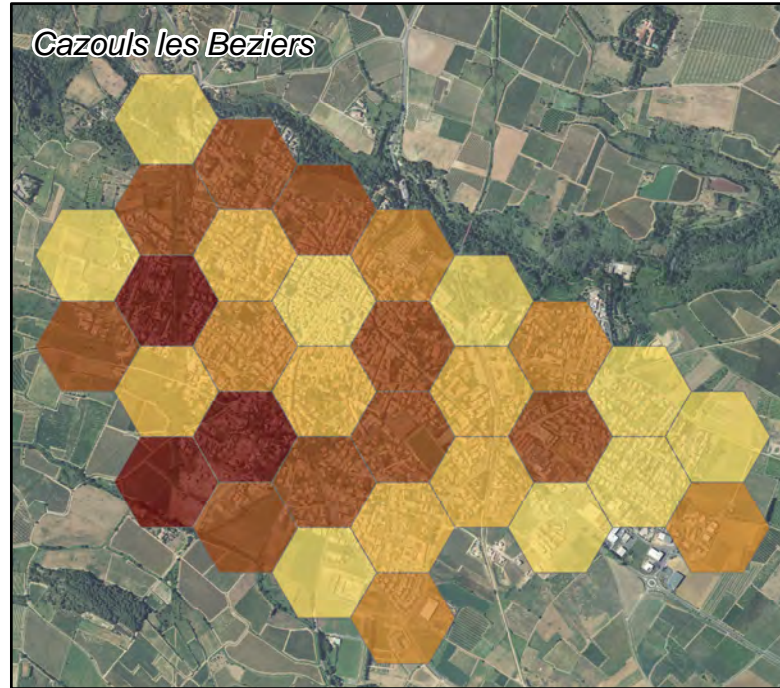
potentiel de réinvestissement urbain





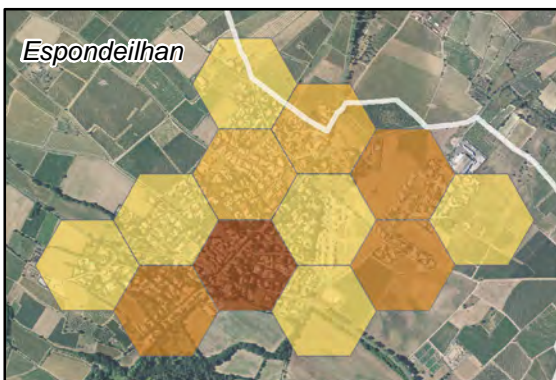
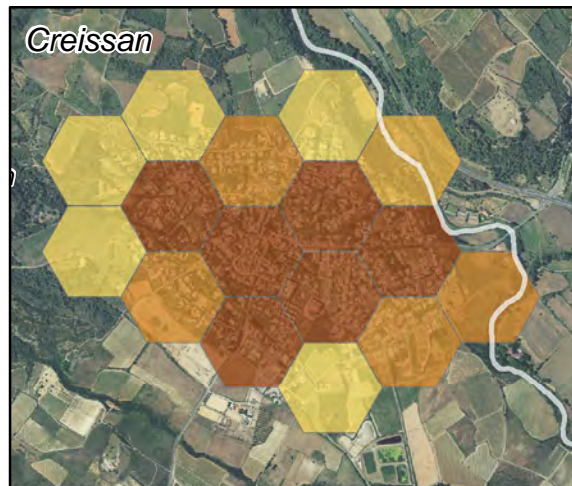
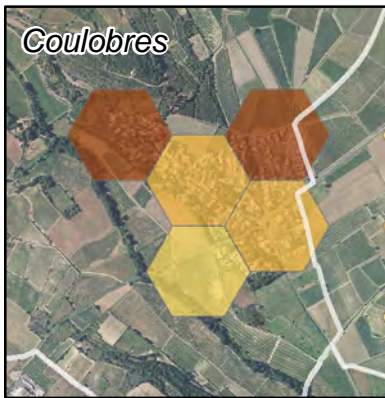
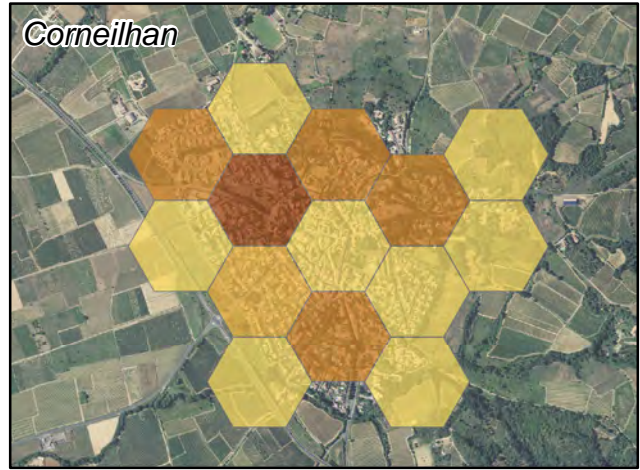
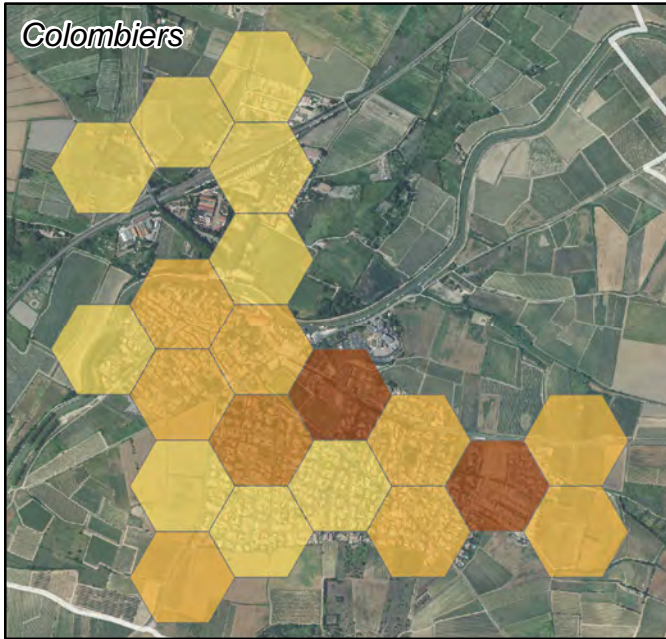
potentiel de réinvestissement urbain





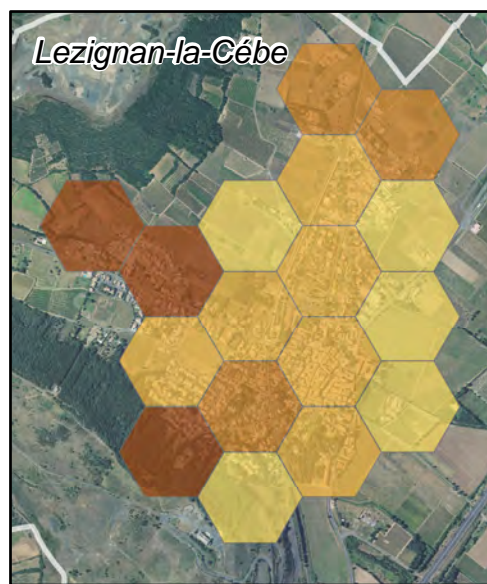
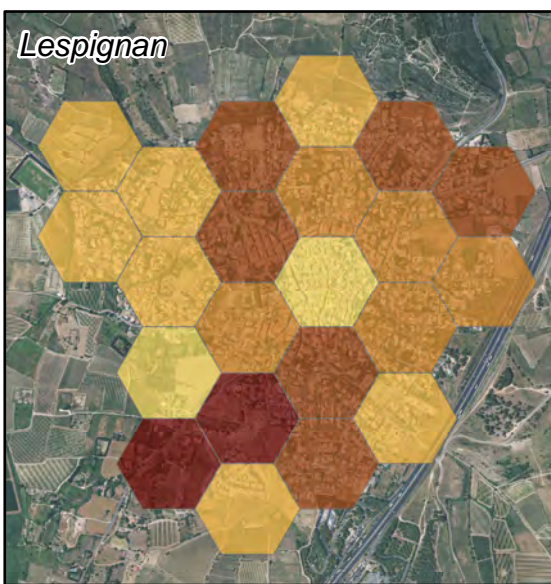
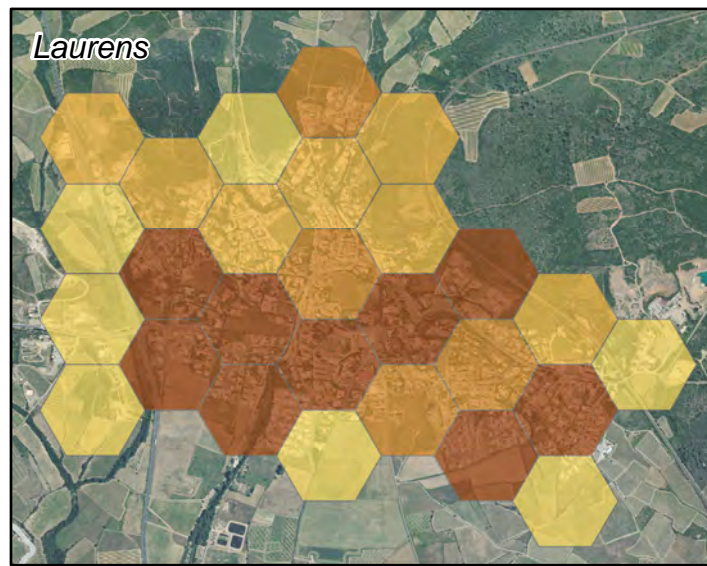
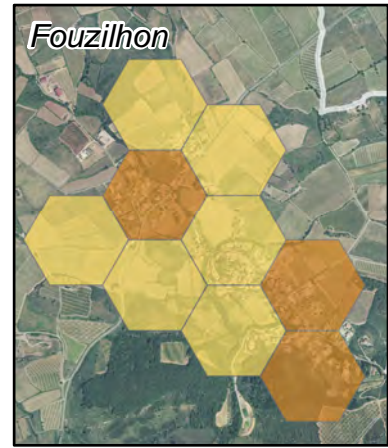
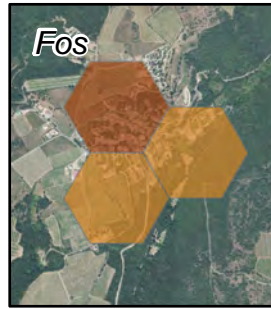
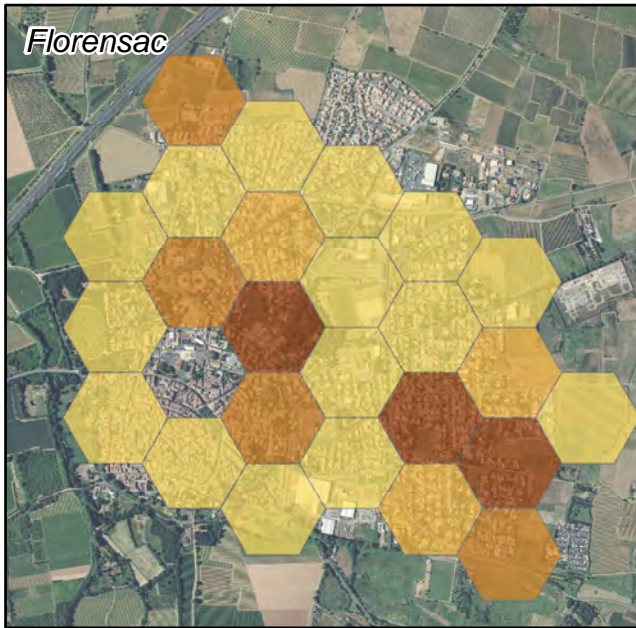
potentiel de réinvestissement urbain





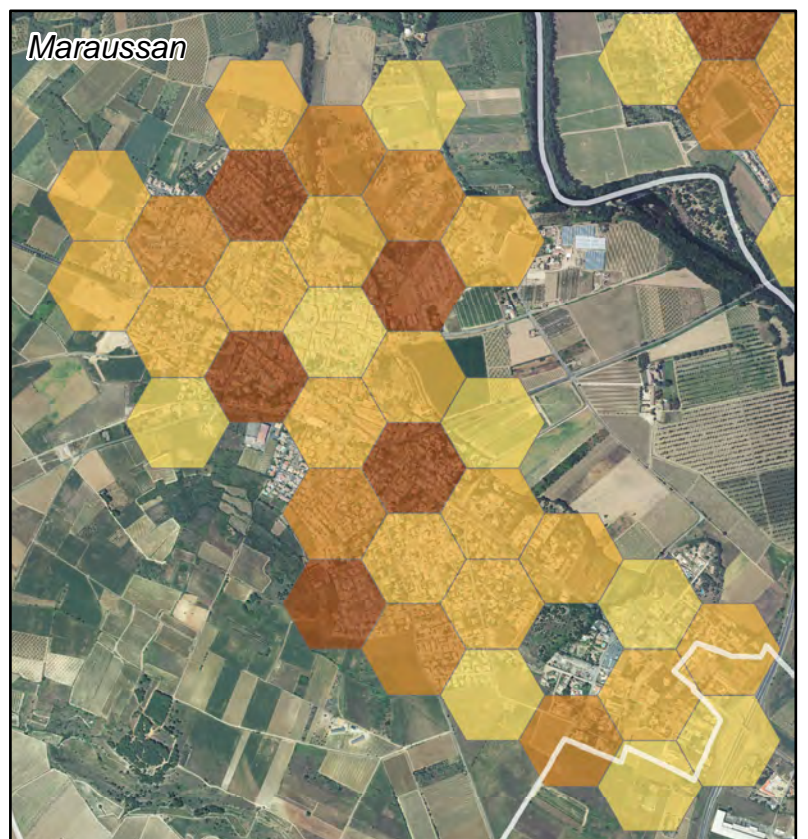
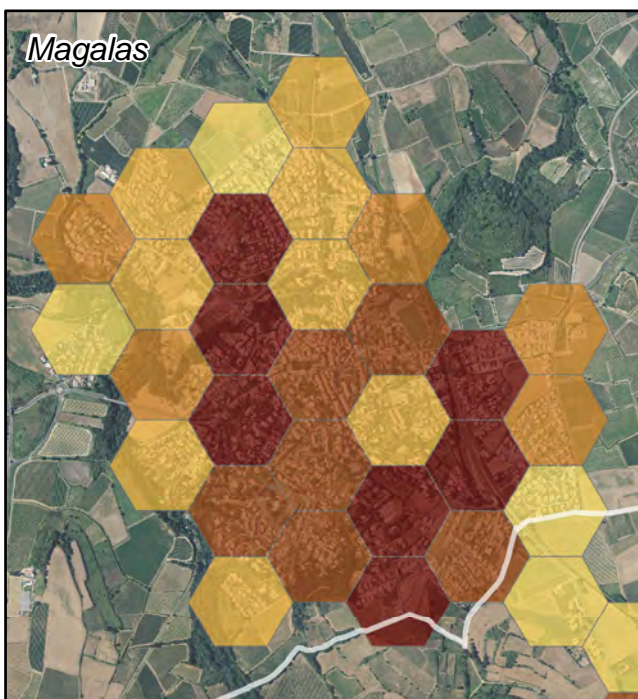
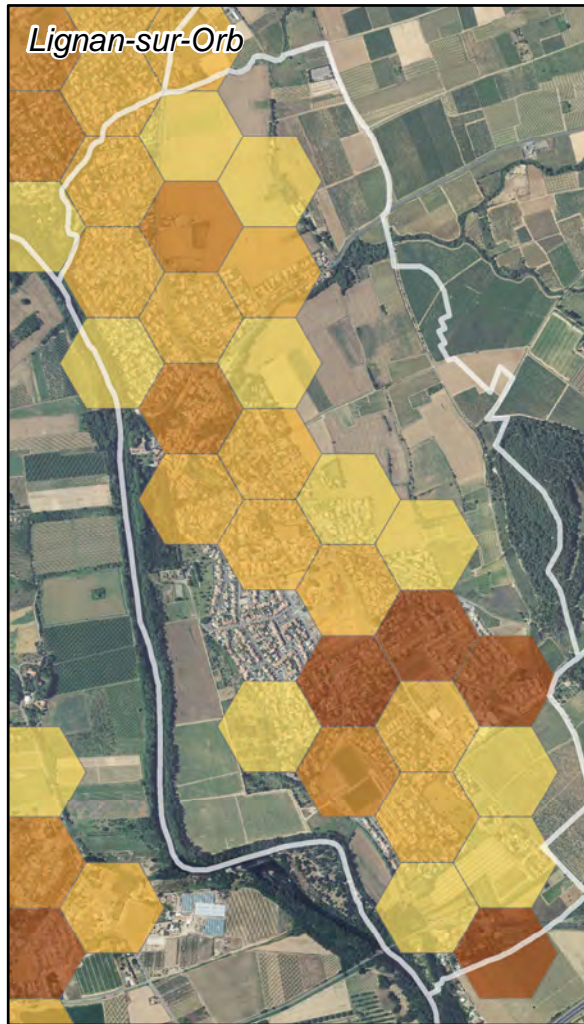
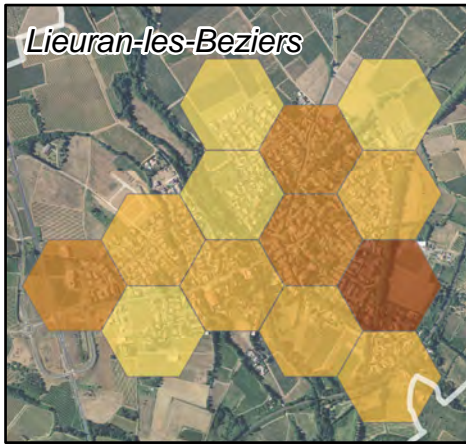
potentiel de réinvestissement urbain



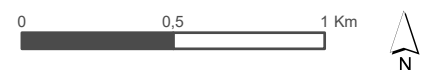


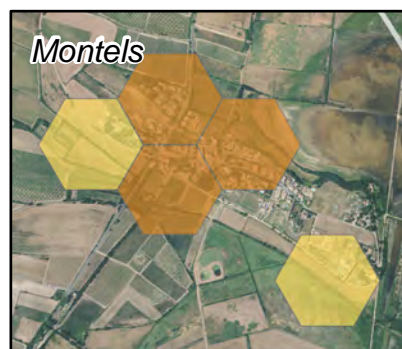
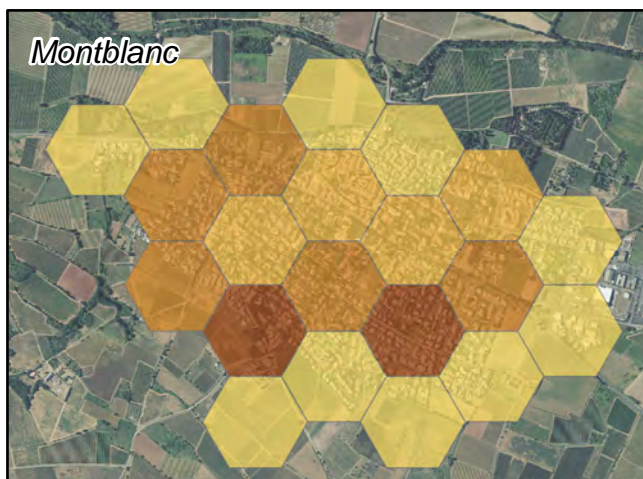
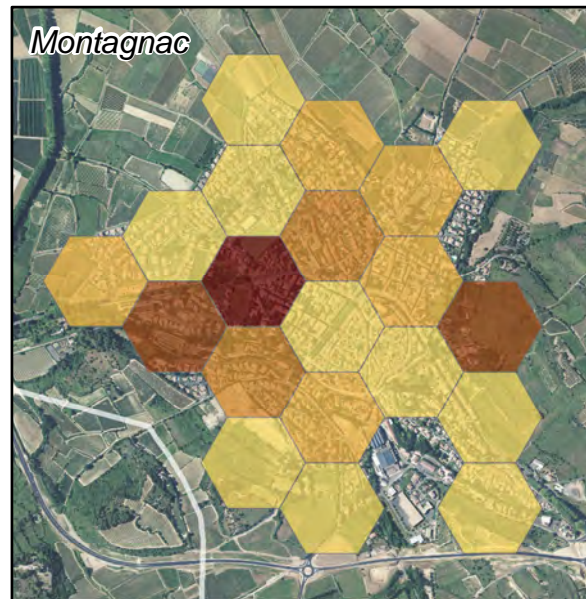
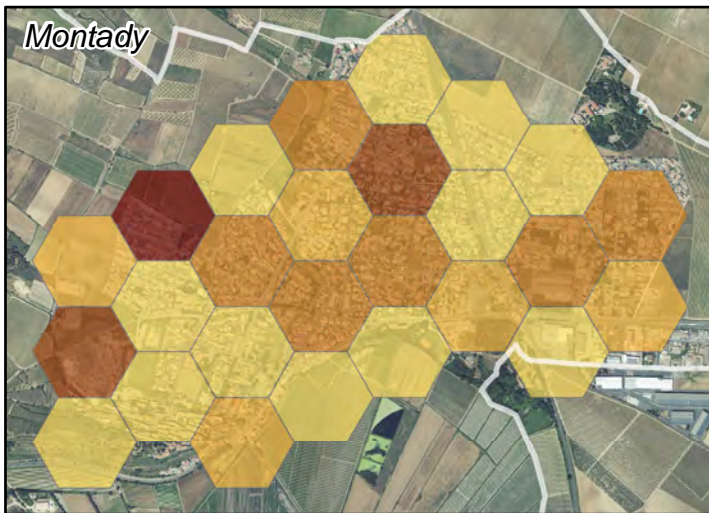
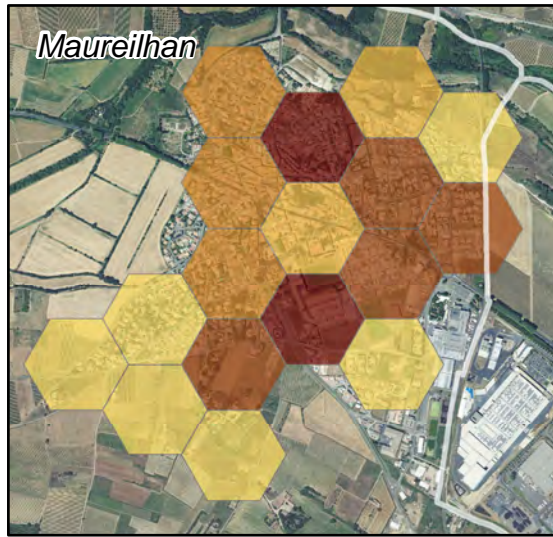
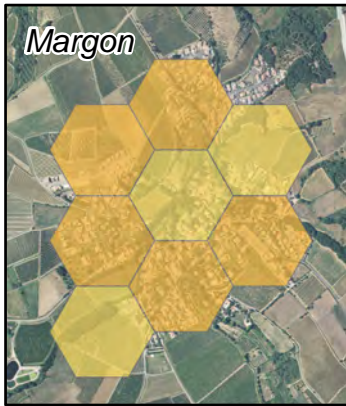
potentiel de réinvestissement urbain





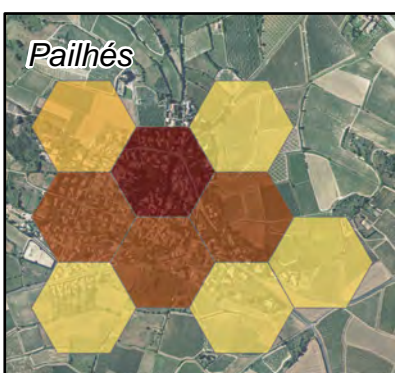
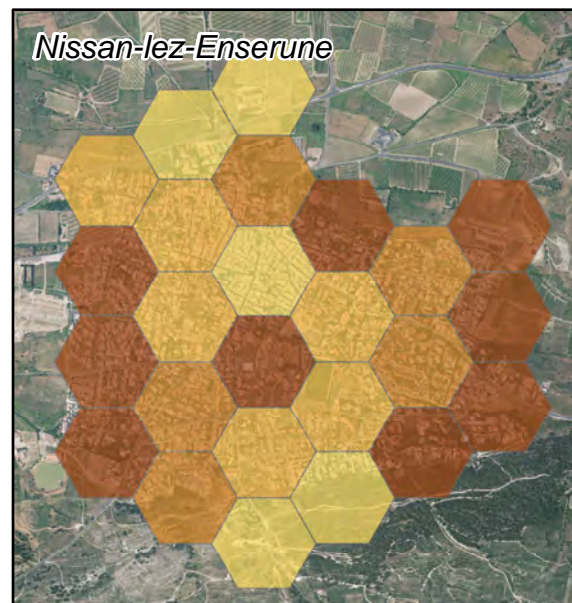
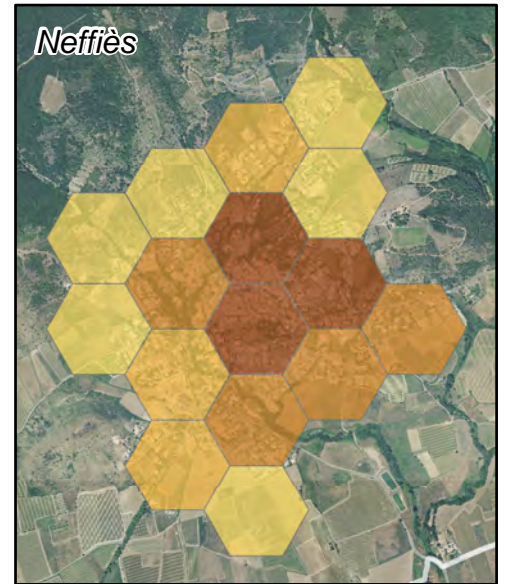
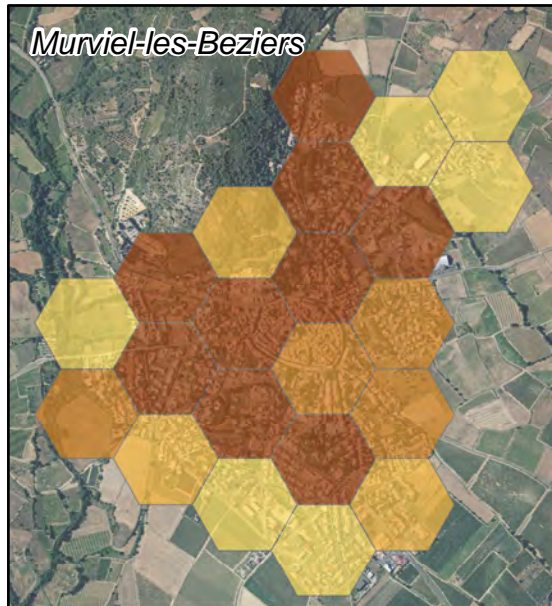
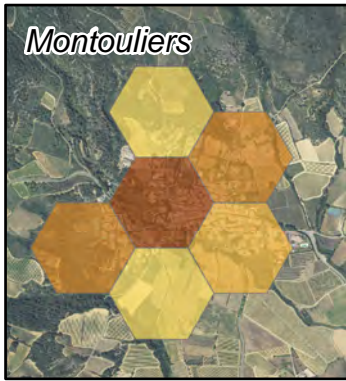
potentiel de réinvestissement urbain





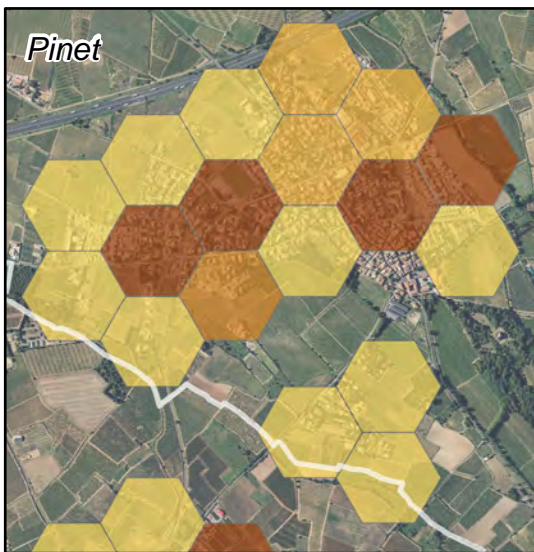
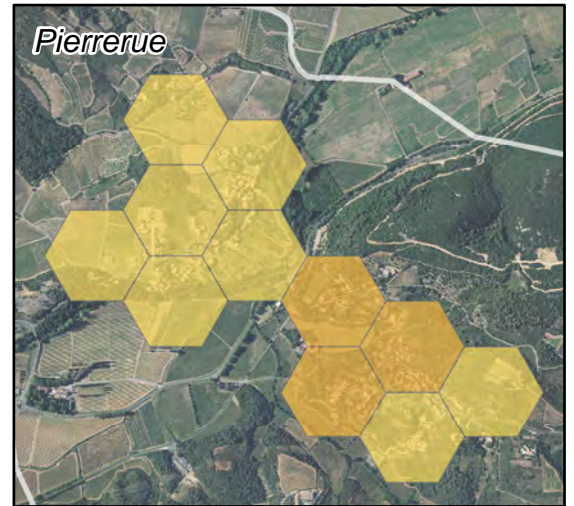
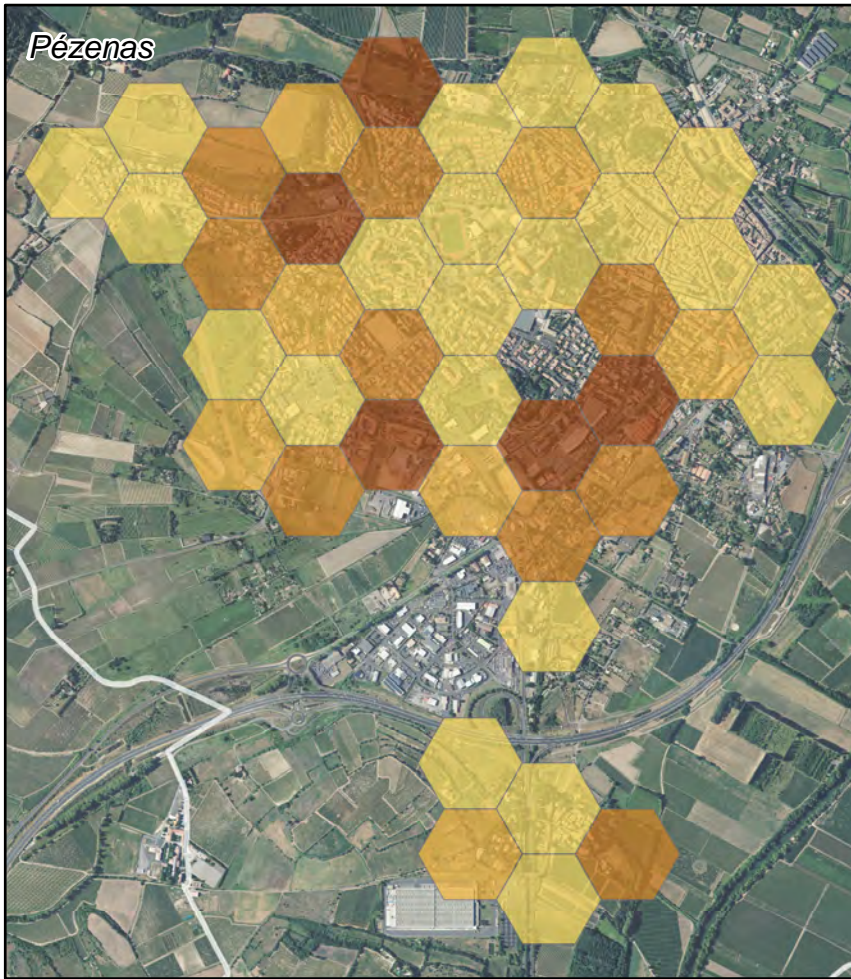
potentiel de réinvestissement urbain





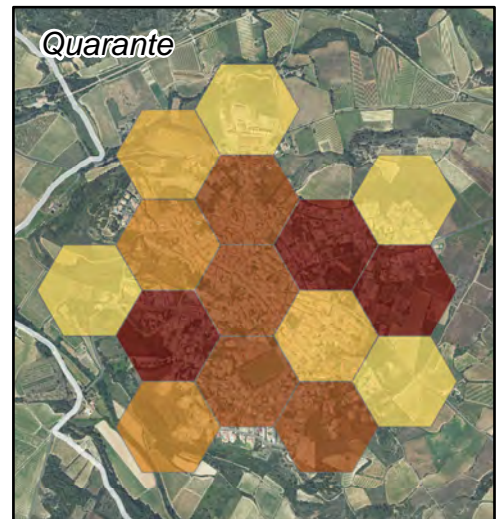
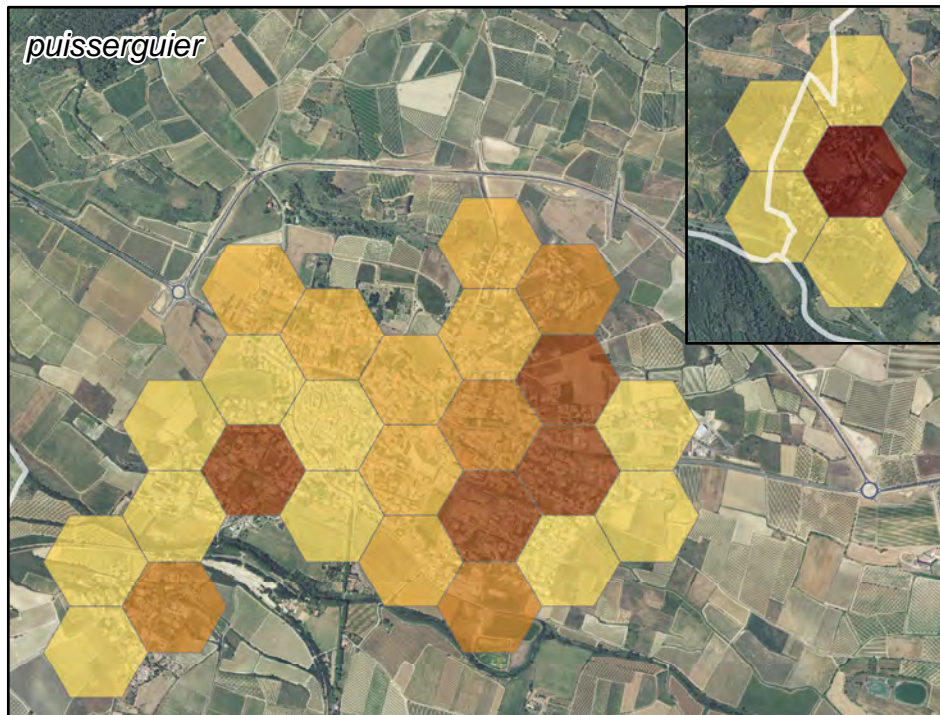
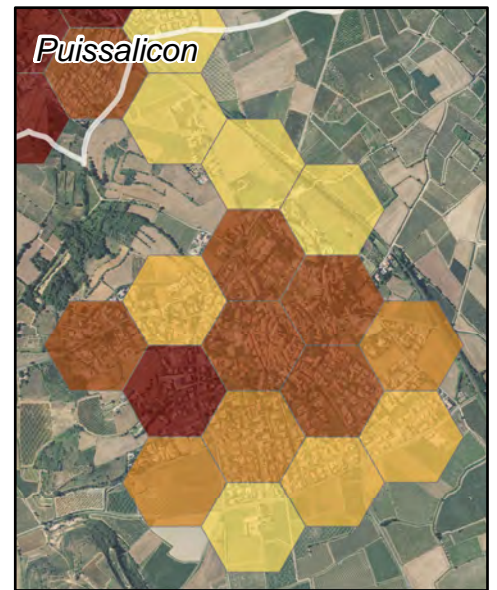
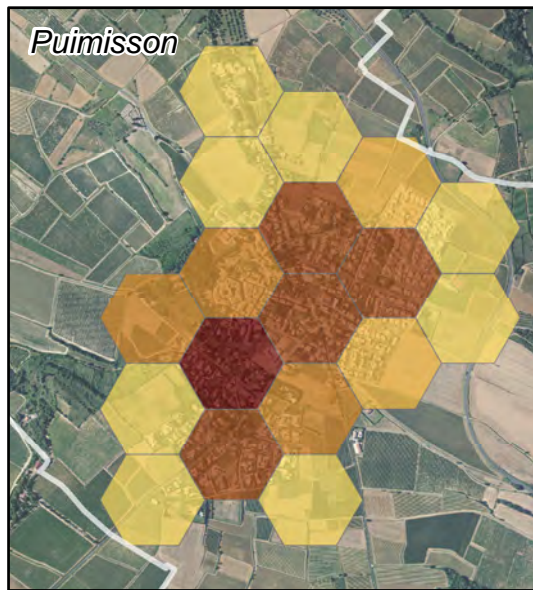
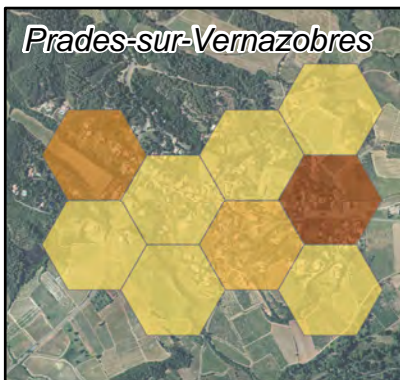
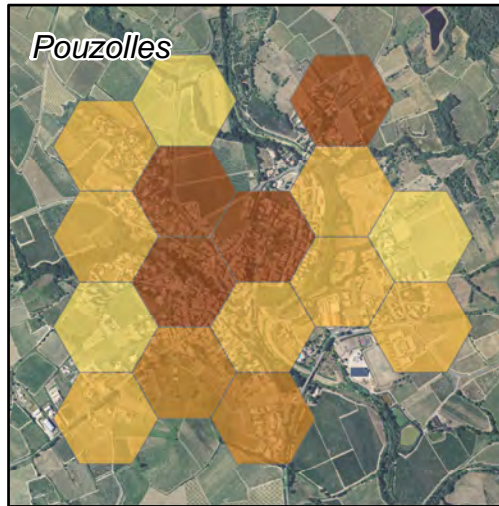
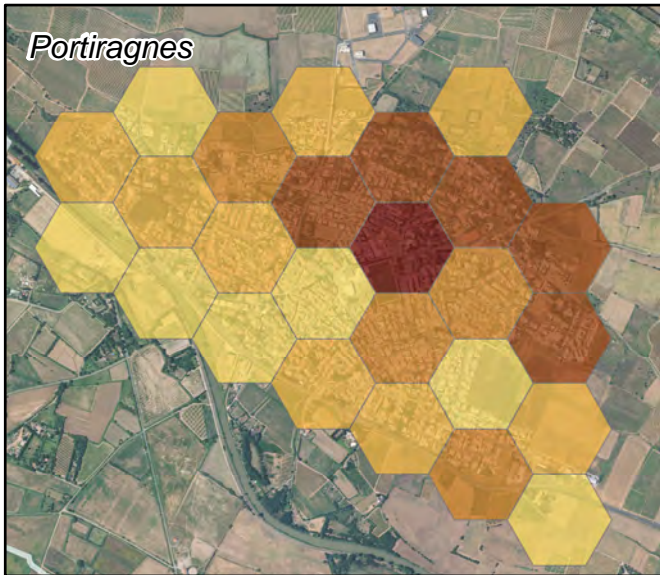
potentiel de réinvestissement urbain



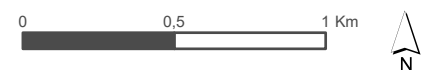


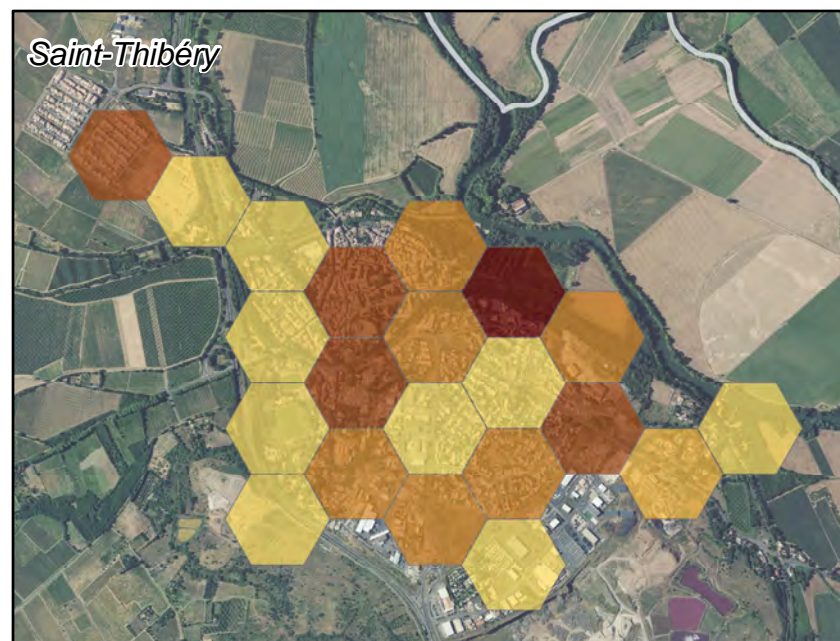
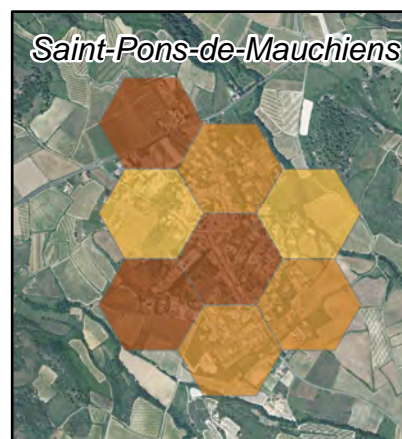
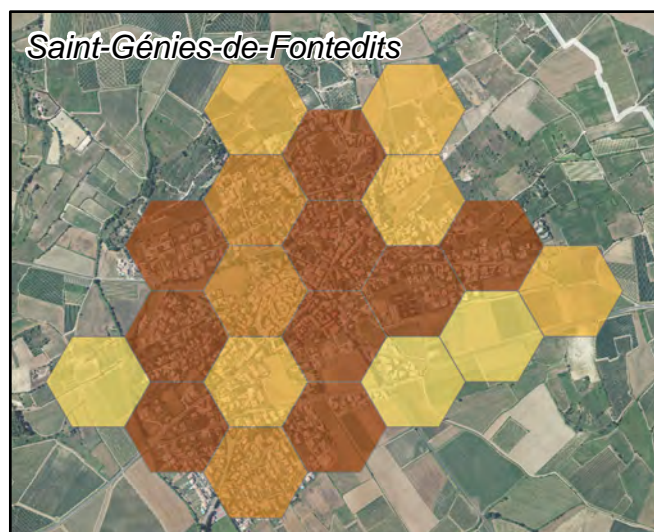
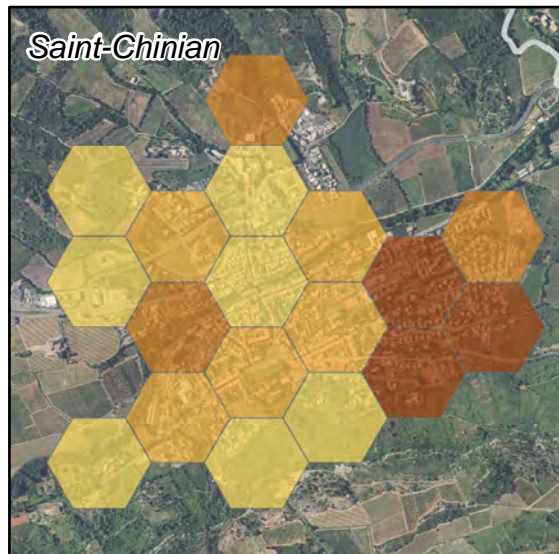
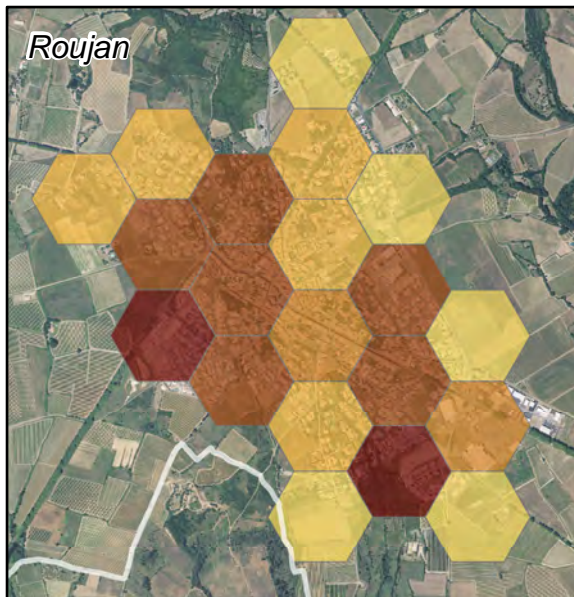
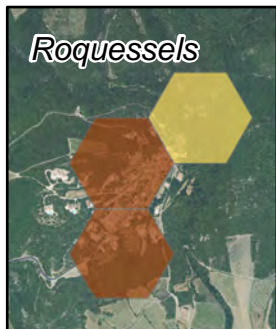
potentiel de réinvestissement urbain





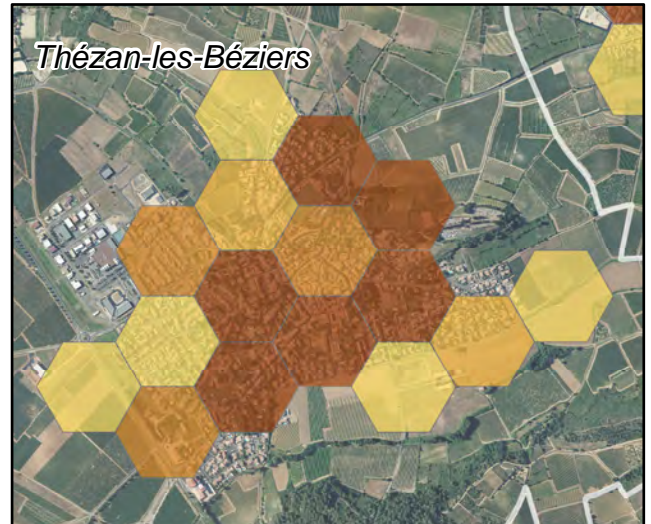
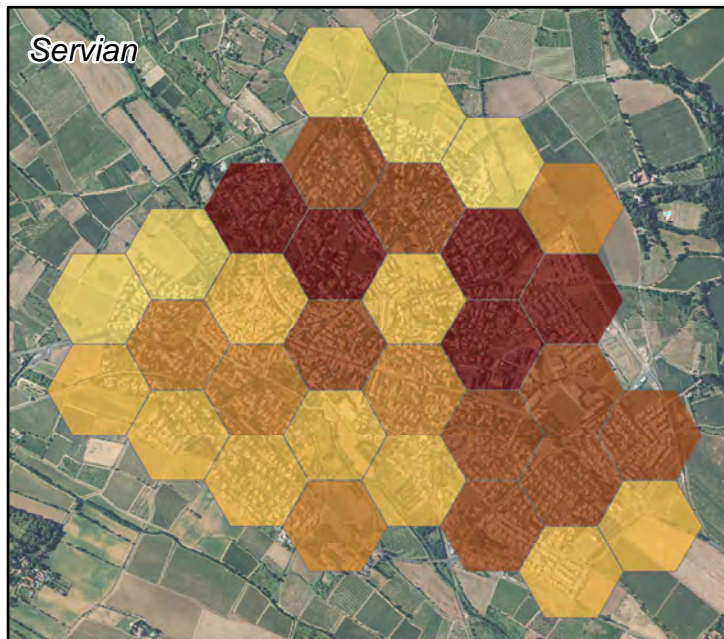
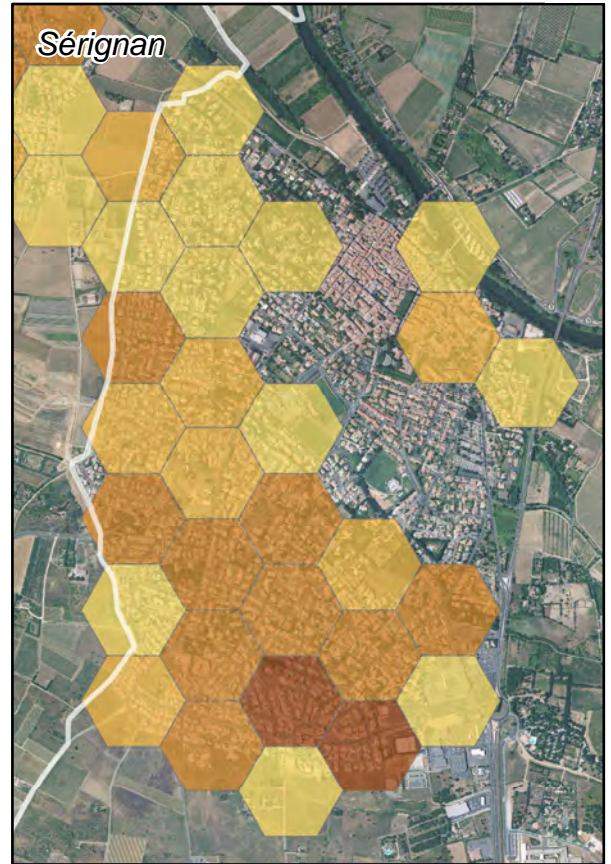
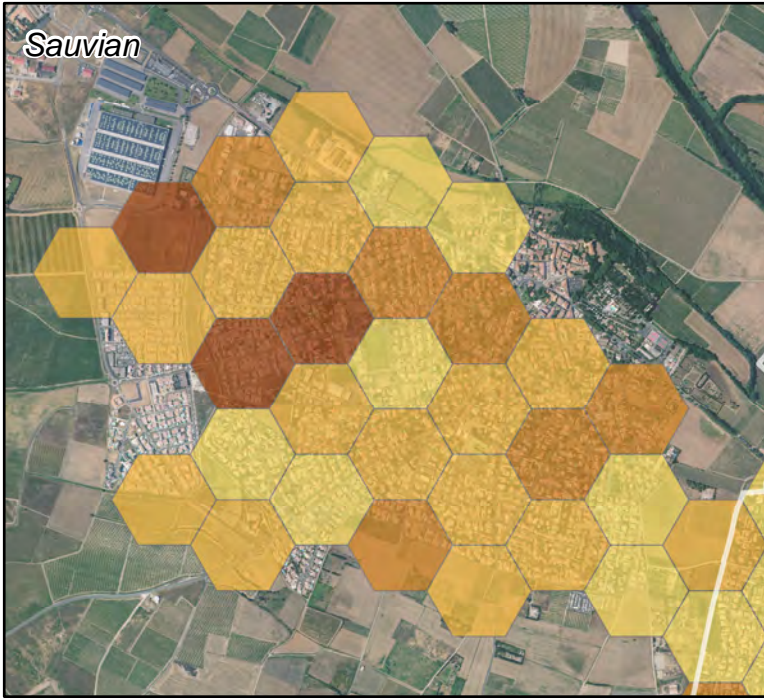
potentiel de réinvestissement urbain





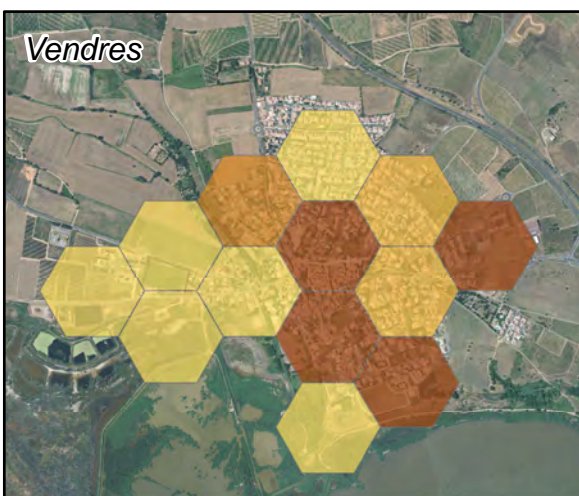
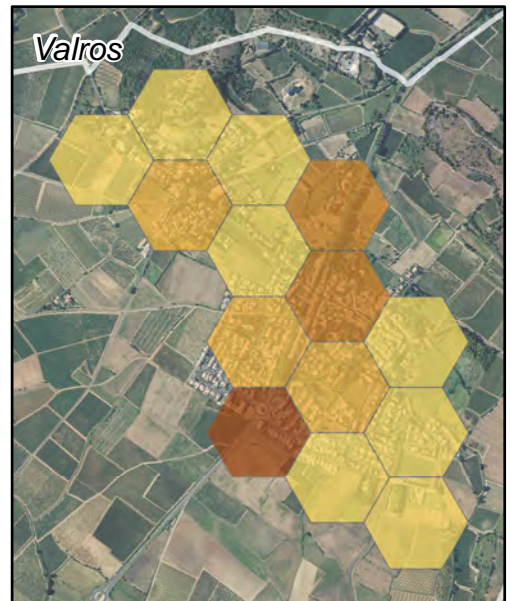
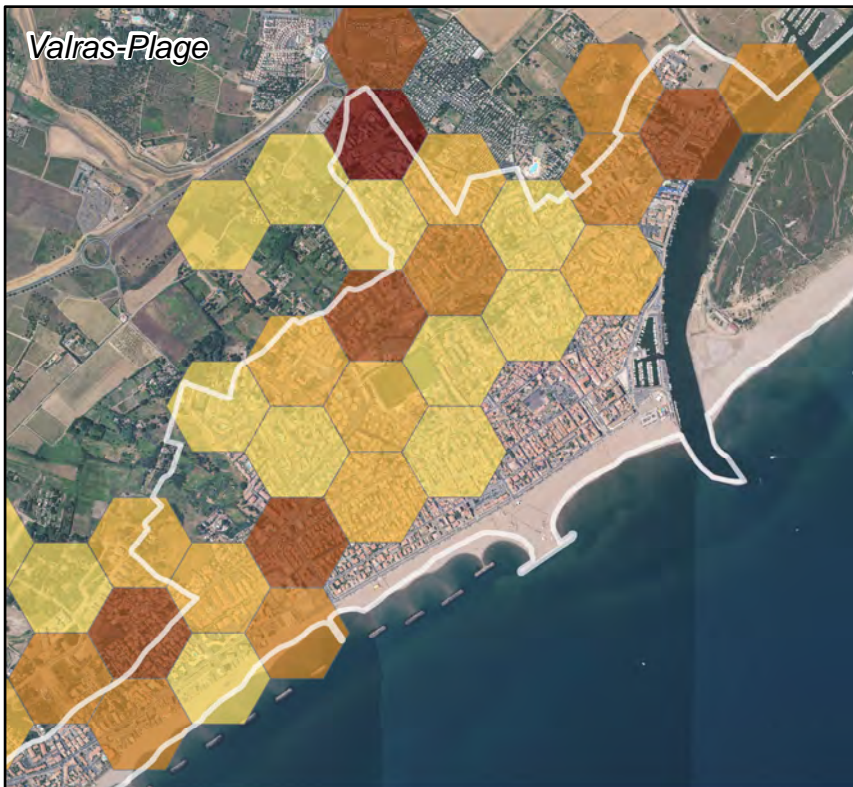
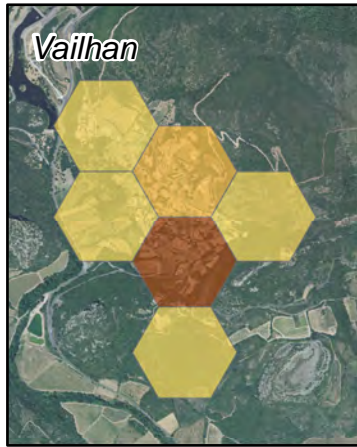
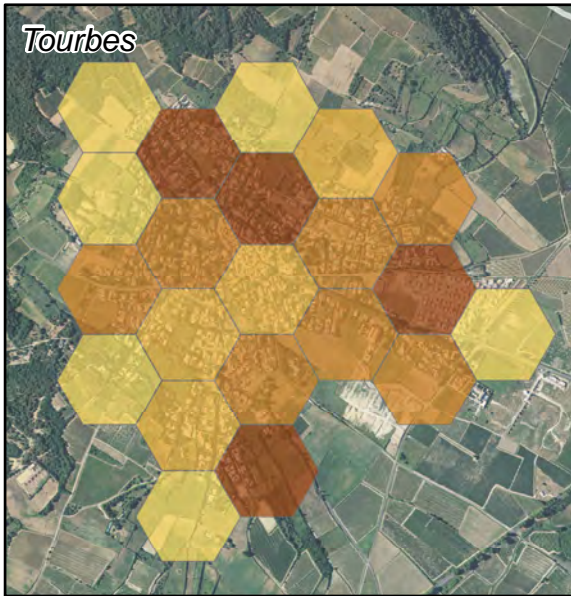
potentiel de réinvestissement urbain





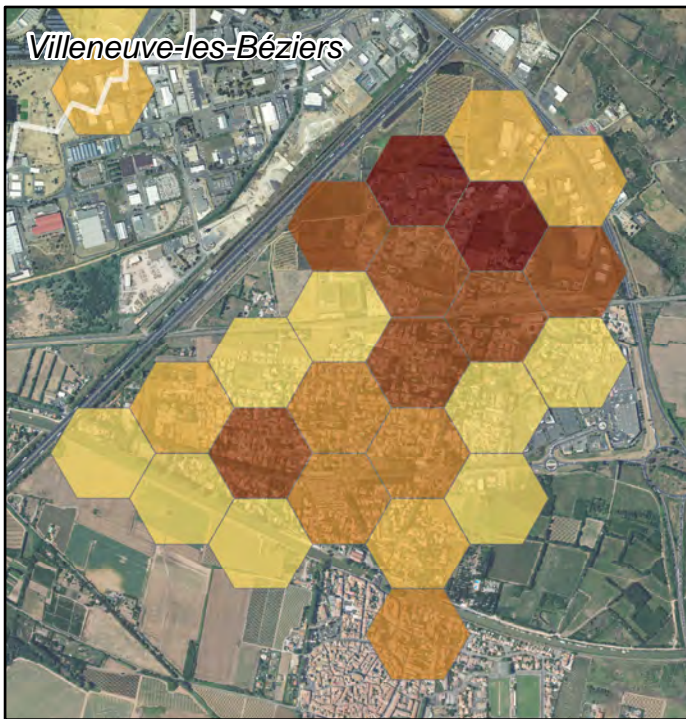
potentiel de réinvestissement urbain





potentiel de réinvestissement urbain





potentiel de réinvestissement urbain



RP2. Explications et justifications des
choix retenus pour établir le PADD et
le DOO



SCOT
DU BITERROIS

Titre du document	Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@SCoT-biterrois.fr

Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable -	
PADD	4
PADD - Choix Fondateur A - Un territoire vecteur d'images attractives	6
PADD - Orientation A.1 : Mettre en valeur l'identité des espaces du territoire et faire valoir leur complémentarité	6
PADD - Orientation A. 2 : Faire des éléments urbains et naturels des marqueurs des espaces vitrines	8
PADD - Choix Fondateur B - Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	10
PADD - Orientation B. 1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée	10
PADD - Orientation B.2 : Générer un développement urbain mesuré et novateur.....	12
PADD - Choix Fondateur C- Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés.....	14
PADD - Orientation C.1 : Générer des axes de rabattement.....	14
PADD - Orientation C.2 : Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multimobilité »	15
PADD - Choix Fondateur D : Un territoire qui fait société.....	17
PADD - Orientation D.1 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations	17
PADD - Orientation D.2 : Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces	22
Choix retenus pour établir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	25
L'armature territoriale projetée du territoire à 2040	25
DOO - A. Un territoire vecteur d'images attractives	54
DOO - Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois.....	54
DOO - Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement.....	54
DOO - Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.	55
DOO - Orientation A4 : Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels.....	69
DOO - Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	69
DOO - Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	70
DOO - Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire	72
DOO - Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme.....	75
DOO - B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	75

DOO - Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	76
DOO - Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	78
DOO - Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables	78
DOO - Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	83
DOO - Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource	85
DOO - Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	88
DOO - Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	90
DOO - Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	93
DOO - Orientation B9 : Traduction territorialisée de la loi « littoral ».....	104
DOO – Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets.....	126
DOO - C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés	126
DOO - Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	126
DOO - Orientation C.2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien.....	127
DOO - Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	128
DOO - D. Un territoire qui « fait société ».....	129
DOO - Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT.....	129
DOO - Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCoT.....	131
DOO - Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	133
DOO - Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques.....	135
DOO - Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes.....	135
DOO - Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population.....	142
DOO - Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	143
DOO - Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants.....	143

Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD

Préambule

Dans le cadre de la révision, l'objectif a été d'élaborer un PADD consolidé vis-à-vis du SCoT précédent c'est-à-dire de pallier les difficultés rencontrées et s'appuyer sur ses acquis partagés.

Le projet ne doit pas être une simple retranscription des objectifs réglementaires. Le projet doit être un ensemble de choix et de parti pris politiques. L'enjeu est de se saisir des obligations réglementaires pour voir comment elles peuvent s'inscrire sur les spécificités du territoire et en tirer profit. Le PADD a donc été élaboré au regard des enjeux propres au territoire établis dans le diagnostic.

Les différentes étapes de concertation de ce PADD illustrent l'ambition de faire que chaque acteur soit partie prenante du projet. Un projet co-construit et clair tend à évacuer des dispositions qui puissent être interprétées comme des éléments subis et non choisis.

Du diagnostic au projet

Le territoire doit se préparer à accueillir environ 60 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (période 2019-2040) mais doit pouvoir limiter les inégalités sociales et permettre le « vivre ensemble ». Le territoire doit « faire société » quelle que soit sa croissance démographique.

Le développement à 2040 doit être envisagé en répondant, dans un premier temps, aux besoins présents sur le territoire.

Il existe un besoin de diversification et de structuration économique face au risque d'une « mono économie » et au besoin de création d'emplois.

Le tourisme est un moteur économique du territoire qui nécessite une « montée en gamme » pour perdurer.

Le maillage de mobilités est développé mais doit être désengorgé, notamment la dépendance à l'usage de la voiture individuelle pour faciliter les déplacements et limiter les effets de la précarité énergétique des habitants.

Le projet doit s'organiser au sein d'un espace pluriel entre littoral, plaine, piémont et canal en matière de : paysages, rythme de vie, mobilités, saisonnalités, ressources foncières, risques, problématiques agricoles, biodiversité...

S'intégrer dans le nouveau système régional et composant de l'arc méditerranéen.

Accompagner le développement en répondant à la limitation des ressources (eau et espaces).

Un projet qui répond aux besoins des habitants

Le projet d'aménagement doit avant tout répondre aux besoins des habitants. L'outil SCoT doit apporter des réponses pour :

- ▶ Proposer un cadre de vie qui soit « qualitatif » pour les habitants (éviter les nuisances, des paysages soignés, des milieux urbains dynamiques...).
- ▶ Offrir des espaces de loisirs et de récréation diversifiés qui servent les habitants et le tourisme (en milieu urbain, espaces naturels, un patrimoine préservé...).
- ▶ Répondre aux besoins vitaux : fournir de l'eau de qualité et en quantité suffisante pour tous, et pour toutes les activités.

- ▶ Proposer un logement adapté : permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel et avoir une offre en adéquation avec leur capacité financière.
- ▶ Favoriser les conditions du développement de l'emploi.
- ▶ Protéger la population et les activités des risques.
- ▶ Répondre aux besoins de services et de commerces.
- ▶ Permettre des déplacements plus agréables et plus rapides.
- ▶ Anticiper le risque de précarité énergétique en offrant des services alternatifs à la voiture.

Quatre choix fondateurs pour le territoire à 2040

Les choix fondateurs illustrent une vision du territoire souhaité pour 2040. Leur déclinaison à travers des objectifs doit présenter le moyen d'y parvenir. Ainsi, le projet intègre une dimension prospective et proactive.



Clés de lecture

- ▶ Ne pas perdre de vue la globalité du projet, il est construit dans une logique de cohérence et de transversalité. Les objectifs retenus doivent se compléter, ils ne doivent pas être contradictoires.
- ▶ Le projet concerne **l'ensemble du territoire du SCoT**. Il dépasse les logiques et les limites communales ou intercommunales. Chaque commune est partie-prenante du projet et a un rôle à jouer. La déclinaison spatiale et réglementaire du projet dans le cadre du DOO pourra néanmoins cibler des objectifs pour une/des communes ou EPCI spécifiques.
- ▶ Les implications possibles du PADD dans le DOO présentées ici traduisent le projet politique. Débattre à partir des implications permet de conforter ou non le projet.

PADD - Choix Fondateur A - **Un territoire vecteur d'images attractives**

PADD - Orientation A.1 : **Mettre en valeur l'identité des espaces du territoire et faire valoir leur complémentarité**

Sur le territoire, trois espaces aux paysages, usages et rythmes différents peuvent être identifiés : l'espace de piémont, l'espace de plaine et l'espace littoral. A ceux-ci, se superposent l'espace du canal du midi et ses abords. L'objectif est de valoriser les spécificités de chacun de ces espaces par la mise en valeur du paysage, de l'environnement, de l'offre touristique. Il s'agit de véhiculer des images typiques, singulières et qualitatives.

L'enjeu est d'offrir un socle de développement et de diversification touristique visible depuis l'extérieur du territoire. En effet, le tourisme balnéaire n'a pas vocation à être l'unique moteur de l'économie touristique.

Cette valorisation des spécificités permet également d'orienter la construction d'un cadre de vie de « qualité » pour les résidents du territoire et empreint d'une identité.

La diversité du paysage et des activités à valoriser permet de jouer sur des effets d'usages complémentaires dans l'offre (tourisme balnéaire/tourisme vert – espace de vie du quotidien/espace de loisirs...).

Pour chaque espace, un projet peut être décliné à partir de ses spécificités.

PADD - Objectif A.1.1 Espace de piémont : **maintenir la qualité de l'environnement pour un cadre de vie attractif et le développement d'un tourisme vert**

Il s'agit pour cet espace de veiller à la préservation d'un cadre de vie, d'une certaine forme de « ruralité ». La qualité de l'environnement et la typicité du patrimoine sont à préserver et à mettre en valeur. L'image d'un territoire où « il fait bon vivre » doit être garantie. Il convient aussi de dynamiser le territoire, notamment par l'attractivité touristique. Plusieurs éléments typiques du territoire suscitent alors une action particulière :

- ▶ Des réservoirs de biodiversité à préserver et à valoriser (pour leur fonction paysagère, de loisirs, et patrimoniale).
- ▶ Préserver les vues sur un grand paysage typique (respect de la topographie, grands espaces verts...)
- ▶ Un bâti « vernaculaire » et un patrimoine à maintenir, voire à restaurer - s'appuyer sur le classement Pays d'Art et d'Histoire existant.
- ▶ Développer et faire connaître les circuits sportifs et les espaces de loisirs (aussi bien pour les besoins des habitants que pour les flux touristiques).
- ▶ Lien avec l'action du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc à créer (faire de l'ensemble de cet espace, une porte d'entrée du Parc).

PADD - Objectif A.1.2 Espace de plaine : **concilier la mise en valeur des espaces viticoles avec le développement urbain**

L'espace de plaine, où les contraintes naturelles à l'urbanisation sont moins fortes que dans le piémont ou sur le littoral, est un espace qui a accueilli le développement urbain. L'effet polarisant de la ville de Béziers a contribué au développement des communes de la première et seconde couronne autour. En contrepartie, les espaces dédiés à la viticulture se sont rétractés. Ces phénomènes tendent à se poursuivre, il s'agit donc de mieux les intégrer. Revaloriser le patrimoine, notamment viticole, pour en faire un socle « touristique », permet de garantir de manière plus durable la préservation de ces espaces. Un travail

d'intégration et d'interface du développement urbain avec les espaces viticoles doit être mené. Le projet peut s'articuler autour des spécificités de cet espace :

- ▶ Préserver et consolider les éléments ponctuels de continuité écologique, ils participent notamment à structurer le paysage.
- ▶ Développer le tourisme œnologique (circuits transversaux, équipements, mise en réseau...).
- ▶ Consolider le tourisme urbain, en particulier dans la ville centre et les polarités majeures (Béziers, Pézenas et Agde).
- ▶ Valorisation des cours d'eau et canal du midi avec ses abords.
- ▶ Revalorisation des espaces urbains existants.
- ▶ Valorisation des paysages et du patrimoine (dont constructions historiques, bâtis agricole...).
- ▶ Intégration du développement urbain dans le paysage (franges urbaines, interfaces avec l'espace agricole).

PADD - Objectif A.1.3 Espace littoral : créer un espace de liens transversaux et diversifier l'offre touristique

Le littoral, aménagé pour accueillir le tourisme balnéaire, est marqué par un dynamisme touristique saisonnier. Pour répondre aux mutations et aux besoins nouveaux en matière de tourisme d'ici à 2040, il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique à cet espace tout en préservant son identité « balnéaire ». Le littoral a d'autres atouts qui peuvent être valorisés pour aménager un espace de vie de qualité tout au long de l'année et diversifier l'offre touristique :

- ▶ Connecter les réservoirs segmentés de biodiversité, notamment les zones humides littorales.
- ▶ Limiter le phénomène de « cabanisation ».
- ▶ S'adapter face aux risques qui s'accroissent.
- ▶ Faire monter en qualité l'offre touristique face à la demande, notamment des équipements.
- ▶ Développer des projets pour répondre aux particularités des stations balnéaires (requalification...).
- ▶ S'inscrire dans l'offre du bassin méditerranéen.
- ▶ Renforcer un espace de liaisons transversales (cabotage, liaisons des espaces verts...).

PADD - Objectif A.1.4 Espace Canal : Tirer parti d'un patrimoine commun, générateur de lien identitaire, de mobilités et de flux touristique

Le canal est un patrimoine commun et « emblématique » du territoire reconnu au-delà du SCoT. Ce dernier génère des flux touristiques. Il est un marqueur de l'identité locale et permet d'être le socle de projets communs. Pour en tirer parti, il convient de porter un projet solide sur cet espace :

- ▶ Préserver l'environnement du canal (paysage...).
- ▶ Développer les moyens de mobilités douces sur et autour du canal.
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine « emblématique » et « culturel » des communes situées sur le canal (en développant les liens entre le canal et les centres villes).
- ▶ Travailler le lien touristique avec les espaces voisins du SCoT.

PADD - Orientation A. 2 : Faire des éléments urbains et naturels des marqueurs des espaces vitrines

Les éléments urbains, au même titre que les éléments dits « naturels », jouent un rôle dans l'image que véhicule le territoire. L'attractivité passe par la qualité et la mise en valeur des éléments urbains et du patrimoine mais aussi des composantes naturelles.

Traiter le cadre urbain dans lequel évoluent les habitants contribue à offrir une certaine qualité de vie, tout en valorisant l'identité et le patrimoine pour être attractif. Les espaces urbains étant des éléments constitutifs des paysages, ils doivent être pensés pour être vus depuis l'extérieur et s'intégrer dans un paysage spécifique. La silhouette du tissu urbain, les transitions entre les espaces naturels et agricoles... ont donc intérêt à participer de la qualité du paysage. La perception d'aménagement de « qualité » qui valorise les espaces urbains existants, futurs ou requalifiés doit être recherchée. Enfin, les composantes naturelles, comme les cours d'eau, jouent un rôle de lien et de transition entre les espaces. Ils sont le socle commun d'une biodiversité, d'un paysage typique à préserver et d'activités de loisirs à promouvoir.

PADD - Objectif A.2.1 : Générer des ambiances urbaines « qualitatives »

Travailler sur la « qualité » des scènes urbaines signifie travailler sur un projet d'ensemble cohérent en matière de paysage urbain à l'échelle d'îlots ou de quartiers (en ville, village). Il s'agit d'aménager les éléments d'architecture, de végétalisation, d'espace de loisir, de patrimoine, de mobilités... les uns par rapport aux autres. Cette réflexion doit être mobilisée dans le cadre de requalification, de projet de réinvestissement urbain ou dans le cadre de projet d'extension. Plusieurs éléments doivent être analysés¹:

- ▶ Espaces de « respiration » en ville (espaces verts et cours d'eau à préserver ou à créer...).
- ▶ Travail sur l'harmonie architecturale (inscription dans la typicité et patrimoine).
- ▶ Forme urbaine respectueuse de l'espace dans lequel le tissu se trouve (densité, hauteur, couleur...).
- ▶ Aménagements urbains (places de parkings, clôtures, bordures, mobilier urbain...).
- ▶ Aménagements pour les mobilités (douces, transport en commun, place de la voiture...).
- ▶ Travail sur les transitions entre les différents secteurs (cohérence du maillage des mobilités, architecture...).
- ▶ Eloignement, voire limitation des nuisances pouvant être liées aux activités industrielles, agricoles, de transports, commerce... (olfactives, sonores, lumineuses...).
- ▶ Mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti pour développer le tourisme urbain (éléments patrimoniaux dont vernaculaires...).

PADD - Objectif A.2.2 : Travailler sur l'inscription du tissu urbain dans le paysage

Les entités urbaines sont des éléments constitutifs du grand paysage. Les villes et villages donnent à voir une image extérieure d'ensemble (depuis les routes, les circuits de randonnées...). Sur le territoire du SCoT, certaines formes et silhouettes villageoises marquent le paysage et lui donnent une dimension identitaire. Il faut donc les maintenir tout en

¹ Cet objectif concernant plutôt le « paysage » doit être traité au regard de l'objectif D.1.3 davantage axé sur la qualité fonctionnelle des espaces urbains. En effet, les scènes urbaines doivent accompagner des projets de quartiers de vie fonctionnels.

n'entravant pas les possibilités de développement. Le travail sur l'intégration d'espace urbain dans le grand paysage doit être propre à chaque espace et ne peut s'appliquer de manière similaire sur toutes les communes. Cependant, une vigilance doit être apportée sur les éléments suivants :

- ▶ Franges urbaines et coupures d'urbanisation.
- ▶ Entrées de villes et commerces périphériques.
- ▶ Transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels.
- ▶ Silhouettes villageoises et morphologie.
- ▶ Intégration à la topographie.

PADD - Objectif A.2.3 : Préserver et valoriser les biens communs que sont les marqueurs écologiques

Les corridors naturels sont des atouts communs du territoire pour les ressources qu'ils fournissent, les richesses en matière de biodiversité et le cadre de vie auquel ils contribuent. Ils constituent des marqueurs de notre patrimoine : cours d'eau, espaces lagunaires, espaces forestiers... L'objectif est donc d'apporter un effort commun pour les préserver tout en les valorisant :

- ▶ Respecter les différents espaces nécessaires à la fonctionnalité des milieux aquatiques pour la qualité de la ressource en eau et les paysages : cours d'eau, zone humides, espace de liberté des rivières, corridors biologiques, éléments naturels des berges... Il peut s'agir de réaliser des actions de restauration du milieu.
- ▶ Réduire les pollutions des milieux pour protéger nos atouts et nos ressources : conditionner la réalisation des aménagements avec des systèmes d'épuration mis aux normes, amélioration des pratiques culturales, systèmes d'épuration performants et mis aux normes, protections des zones de captages prioritaires...
- ▶ Valoriser les activités récréatives, pédagogiques et sportives autour de ces marqueurs écologiques.
- ▶ Préserver les autres réservoirs et corridors et réservoirs de biodiversité propres à chacun des espaces.

PADD - Choix Fondateur B - Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

PADD - Orientation B. 1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

La logique de spatialisation qu'apporte le SCoT en matière d'économie doit s'appuyer sur une stratégie économique. Le projet d'aménagement doit donc légitimement apporter une vision politique en matière de planification économique à partir des enjeux propres au territoire. Il s'agit d'éviter les politiques « opportunistes » et de rester compétitif.

Touché par le chômage et la précarité de l'emploi, le territoire a un réel besoin d'aménager des conditions favorables au développement de l'emploi et de la formation. En effet, l'économie présentielle ainsi que l'économie touristique littorale ne peuvent aujourd'hui être les seuls moteurs de la dynamique économique.

Le projet économique du territoire s'oriente sur les piliers suivants :

- ▶ Poursuivre et assumer la diversification économique enclenchée dans le cadre du SCoT actuel. Il s'agit de structurer et de spatialiser la stratégie économique.
- ▶ Développer un modèle productif durable pour générer de l'emploi.

PADD - Objectif B.1.1 : Innover dans une économie plurielle pour assurer la compétitivité du territoire

Le projet d'aménagement et de développement durable propose d'affirmer le caractère pluriel de l'économie, qui constitue une richesse pour le territoire. Il s'agit d'identifier les thématiques économiques qui pourraient constituer les domaines d'intervention forts des EPCI en matière : d'offre spatiale adaptée, d'animation, d'accompagnement et de formation. Il s'agit ainsi d'améliorer la lisibilité de la stratégie économique et de l'offre associée en travaillant à une échelle élargie (SCoT, EPCI...).

- ▶ Bâtir un projet de positionnement autour de 6 thématiques :
 - Le tourisme, le patrimoine et les paysages.
 - Les opportunités productives en soutien à l'économie présentielle.
 - Les filières environnementales.
 - L'accompagnement à la mutation de secteurs traditionnels (agricole, santé-service, numérique, mutation du secteur commercial...).
 - Logistique HVA (Haute valeur ajoutée).
 - Les activités économiques Littoral.
- ▶ Des effets de complémentarité économique sur les thématiques doivent être garantis pour que la stratégie économique puisse fonctionner. Il s'agit de penser l'offre et l'accueil des entreprises à une échelle élargie, c'est-à-dire à une échelle SCoT, voire EPCI. Certaines activités qui entrent dans le champ des thématiques identifiées ci-dessus peuvent trouver une place plus appropriée dans tel ou tel espace, telle ou telle polarité ou tel ou tel EPCI. Le partenariat dans la mise en œuvre de la stratégie économique SCoT est un levier important.

PADD - Objectif B.1.2 : Développer et organiser un modèle productif

L'objectif est de tendre vers un modèle plus productif, c'est-à-dire qui repose moins sur l'économie présentielle. L'ambition est de consolider un système davantage générateur d'emplois. Les activités « productives » doivent être entendues au sens large. Il peut s'agir des secteurs traditionnels (agriculture, industries...) mais également de l'ensemble des services et production externalisés (réseaux de sous-traitance et cotraitance).

Ainsi, parmi les thématiques identifiées comme stratégiques ci-dessus, certaines d'entre-elles vont s'apparenter à des logiques de production et d'innovation.

L'enjeu pour le SCoT est d'organiser une offre, notamment foncière, adaptée pour consolider ce modèle productif. L'ensemble de l'offre ne réside pas dans les zones d'activités. Il s'agit, dans une logique de réseau de production, de proposer des offres diversifiées et complémentaires.

- ▶ Proposer une offre d'accueil et d'aménagements diversifiée, adaptée aux différents types d'activités productives pour :
 - Les activités des PME et industries « compactes » avec des sites mixtes (bureaux, production, logistique...),
 - L'artisanat (parcelles adaptées ou offre immobilières en villages, ateliers...),
 - Faire évoluer l'offre d'accueil touristique (affaires dans les centres urbains, petits hébergements dans la plaine et le piémont),
 - Faire évoluer l'offre pour la grande logistique de distribution, et faire évoluer leur fonction pour certaines autres (logistique urbaine, e-commerce, soutien à l'industrie),
 - Diversification agriculture et préservation des espaces agricoles « compétitifs ».

- ▶ Proposer des **logiques d'implantation** qui répondent aux besoins particuliers des activités : proximité du bassin de compétences, proximité de la ressource à valoriser ou axe de transport, sites suffisamment étendus, capacité de développement des entreprises, offre d'accompagnement... Il peut s'agir de :
 - Grands secteurs propices aux activités industrielles (logique de dynamique entre les espaces d'activités, les centres urbains, les sites de petites envergures).
 - Sites d'envergure plus réduite pouvant contribuer en partie à la dynamique productive sous la forme de zones artisanales/mixtes. L'offre étant déjà importante sur le territoire, il s'agit de prioriser l'action pour optimiser l'usage foncier et envisager la requalification de ces dernières.

- ▶ Prévoir l'accueil **d'activités du savoir et de l'innovation** qui soutiennent la production dans des secteurs appropriés : formation, organismes de recherche, lieux de partage de compétences et de mise en réseaux, centres de décisions, bureaux d'études, offre immobilière...

PADD - Objectif B.1.3 : Structurer et aménager les parcs d'activités

L'enjeu est d'attribuer une fonction différenciée aux parcs d'activités en matière de structuration sur le territoire afin d'apporter les aménagements appropriés aux besoins et au rôle des entreprises. Les parcs peuvent, en fonction de leur rôle être des parcs rayonnants, structurants ou jouer un rôle de proximité.

- ▶ Des parcs d'activités rayonnants
- ▶ Des parcs d'activité structurants
- ▶ Des parcs d'activités de proximité

PADD - Orientation B.2 : Générer un développement urbain mesuré et novateur

Le développement urbain doit accompagner les besoins du territoire (en production de logements, de développement économique...). Néanmoins les ressources foncières et en eau étant limitées et variables sur le territoire, il faut concevoir des modèles de développement moins consommateurs en foncier et en eau. Il s'agit de préserver la ressource et d'anticiper des besoins au-delà de 2040. D'autre part, la question du risque, très prégnante sur l'espace littoral encourage à innover en matière d'adaptation de la construction face aux risques.

PADD - Objectif B.2.1 – Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces

La consommation d'espace ne doit pas être un phénomène subi et d'opportunité mais doit s'orienter comme un élément maîtrisé et choisi. Face aux limites des ressources et à la volonté de faire des espaces vitrines, le développement urbain doit être envisagé au regard des ressources disponibles à long terme, des atouts à préserver et des réels besoins de développement. Les réflexions sur la consommation foncière sont initiées à l'échelle SCoT et s'appuient sur les besoins et les typicités des différents espaces. Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour répondre à cette ambition :

- ▶ Définir des stratégies foncières pour répondre aux besoins dans le temps (pour les différents types d'espaces : économique, logement, mixte...).
- ▶ Privilégier le réinvestissement à l'étalement urbain en travaillant sur le potentiel d'investissement des espaces disponibles et les problématiques de vacances tout limitant la problématique d'ilots de chaleurs.
- ▶ Préserver les espaces agricoles compétitifs.
- ▶ Tendre vers plus de compacité du tissu urbain tout en préservant la qualité des scènes urbaines, les paysages, les entrées de ville et en évitant la banalisation des paysages périurbains.
- ▶ Limiter le mitage des espaces naturels et agricoles (dont la cabanisation).
- ▶ Limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire les risques de ruissellement.

PADD - Objectif B.2.2 : Gérer la ressource en eau pour répondre aux besoins de développement

Des efforts réciproques doivent être faits en matière de gestion du développement et de gestion de la ressource en eau. Le développement urbain a des conséquences sur la

quantité et la qualité de l'eau ainsi que sur les milieux aquatiques. Inversement, poursuivre une gestion intelligente de l'eau et des milieux aquatiques est essentiel pour le développement du territoire. La quantité et la gestion de l'eau sur le territoire sont des problématiques sensibles pour l'ensemble des activités. La question de la gestion de l'eau doit intégrer les effets de saisonnalités qui font varier les besoins d'accès à la ressource. Les ambitions du SCoT se veulent intégratrices, cohérentes et ambitieuses par rapport aux prescriptions des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

- ▶ Protéger la ressource en eau et son potentiel en maîtrisant le développement urbain
- ▶ **Sécuriser l'alimentation en eau potable** : économiser la ressource et réfléchir à des ressources alternatives

PADD - Objectifs B.2.3 : Adapter les espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques

Le risque est une composante marquante de l'espace littoral Biterrois, notamment en termes d'inondation et d'érosion du trait de côte. Les risques (glissements de terrains, feux de forêts, inondations, etc.) touchent également une grande partie des autres communes du territoire. Les populations et les activités doivent être protégées face aux risques actuels ainsi qu'à un possible renforcement des risques à plus long terme. S'adapter face aux risques implique de ne pas exposer les activités humaines dans des espaces à risque élevé mais signifie aussi de trouver des solutions innovantes pour apprendre à vivre avec l'aléa, notamment pour les espaces déjà occupés. Un investissement politique important est le parti pris choisi par le SCoT pour envisager des solutions à long terme. Le territoire veut notamment être moteur d'expérimentation à partir des études et des projets en cours sur le littoral.

- ▶ Améliorer la connaissance des risques sur le territoire.
- ▶ Ne pas construire dans les zones fortement soumises aux risques (inondation, glissement de terrain...).
- ▶ Gérer le ruissellement pour limiter les risques.
- ▶ Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques participant à limiter les risques (zones d'expansion des crues, zones humides, espaces de liberté des rivières, corridors biologiques...).
- ▶ Expérimenter et reproduire des stratégies efficaces d'adaptation aux risques d'érosion et d'inondation dans les espaces littoraux.
- ▶ Adapter les projets d'aménagement pour prendre en compte les risques naturels et technologiques.

PADD - Choix Fondateur C- Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés

PADD - Orientation C.1 : Générer des axes de rabattement

Certaines « connexions », par leur utilisation préférentielle, sont structurantes sur le territoire (axes autoroutiers, connexion des polarités, lien ville centre et polarités structurantes). L'ambition est d'optimiser l'utilisation de ces axes² majeurs de déplacements afin de prioriser l'action en matière de mobilité. Ces axes sont identifiés comme « de rabattement ».

Afin de générer ces axes de rabattement, il convient de développer l'intermodalité sur le réseau, de cadencer l'offre de transports, et de renforcer leur utilisation en accueillant la population à proximité de ces axes.

PADD - Objectif C.1.1 : Développer l'intermodalité sur le réseau

Faciliter les déplacements sur les axes de rabattement c'est permettre à la population de changer plus facilement de moyen de mobilité (en termes de temps d'échanges et d'infrastructures appropriées). L'ambition du territoire étant de fluidifier le trafic, il s'agit d'offrir des alternatives « viables » à l'utilisation de la voiture individuelle. Le développement de pôles d'échanges multimodaux (PEM)³ sur les axes est donc un levier indispensable à développer à partir d'aujourd'hui sur le Biterrois. Ces pôles d'échanges doivent s'intégrer, le cas échéant de manière fonctionnelle avec le reste de l'espace urbain pour valoriser au mieux son utilisation. Les PEM peuvent prendre plusieurs formes et avoir une importance plus ou moins grande suivant les besoins.

- ▶ Renforcer les PEM existants (majeurs et secondaires) sur les axes de rabattement.
- ▶ Créer de nouveaux PEM sur les axes de rabattement.
- ▶ La création de certains PEM est conditionnée à la réalisation de projets (aéroport, zone à Colombiers).
- ▶ Renforcer la fonction des PEM autour des gares.
- ▶ Développer certains projets d'infrastructures de co-voiturage : une forme d'intermodalité.

PADD - Objectif C.1.2 : Créer une offre de mobilité efficiente sur le réseau

Le développement de l'intermodalité sur ce réseau hiérarchisé doit être complété par une offre de mobilité efficiente pour générer du rabattement. Le SCoT soutient donc le développement de transports en commun sur certains axes pour leur renforcement et leur cadencement. Il convient aussi de développer des infrastructures appropriées sur les axes aujourd'hui saturés : des projets de doublement de voiries sont en cours.

² Un axe de mobilité est un lien de connexion entre deux polarités. Il n'est pas nécessairement lié à une infrastructure particulière. Sur un axe de mobilité, plusieurs infrastructures peuvent se côtoyer et être complémentaires.

³ Qu'est qu'un Pôle d'échanges Multimodal ? PEM : C'est un lieu ou un équipement qui permet la rencontre de plusieurs modes de transport. Les gares sont, par exemple, des infrastructures propices à la création d'un PEM. L'aménagement et l'emplacement des PEM doivent être pensés pour faciliter le changement de transport de l'usager (temps, coût, accessibilité...) et le cas échéant son stationnement (voiture et vélo pour de longues durées). Il peut être l'occasion de concentrer (et de mutualiser) certaines infrastructures et équipements. Dans certains cas, le PEM peut être le support opportun pour développer un pôle de services.

Cette priorisation permet d'afficher un projet politique clair auprès des partenaires compétents en matière de développement de déplacements. Elle doit permettre de faciliter les échanges et les partenariats entre les différentes autorités organisatrices de transports.

- ▶ Le cadencement des TC doit être accentué sur les axes de rabattement.
- ▶ Leur développement doit être pensé en cohérence avec la réalisation des PEM.
- ▶ Soutenir le doublement de certaines infrastructures routières saturées.
- ▶ Concernant les projets ferrés : le contrat d'axe est à soutenir par la création ou la mise à niveau des haltes ferroviaires.
- ▶ Anticiper le risque de saturation au-delà des axes de rabattement (voir objectif C.2.2).

PADD - Objectif C.1.3 : Accueillir la population « mobile » proche des axes de rabattement

En mettant en œuvre des moyens pour faciliter les déplacements sur certains axes, la contrepartie attendue est de les faire utiliser de manière privilégiée. Il s'agit donc d'accueillir prioritairement les espaces de vie (logements, activités...) et la population mobile à proximité de ces axes. Cet accueil accentué dans les communes dites « rabattables » est donc conditionné à la mise en œuvre des infrastructures et de transports facilités.

- ▶ Renforcer l'accueil de la population dans les polarités situées sur les axes de rabattement, les communes identifiées sont dites « rabattables ».
- ▶ Les espaces d'activités et commerciaux générateurs de flux importants doivent également trouver place à proximité de ces axes.
- ▶ Faciliter l'accès à ces axes de rabattement (mobilité douces, parking, voirie, localisation des extensions...) – c'est-à-dire créer des connexions cohérentes et aménagées entre les espaces urbains et l'infrastructure permettant la mobilité.

PADD - Orientation C.2 : Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multimobilité »

Les habitants du territoire SCoT sont aujourd'hui globalement dépendants de la voiture individuelle pour se déplacer. Cette forte utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien mais aussi en saison estivale conduit à saturer certains axes. Dans une optique de fluidification du trafic, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de limitation à la dépendance énergétique, le territoire ambitionne de développer un panel diversifié de moyens de déplacements performants. L'alternative à la voiture ne doit plus être vécue comme une contrainte par l'usager, mais comme facilitateur de ses déplacements. En outre, le développement des infrastructures de déplacements doux sur le territoire représente un levier pour améliorer l'image du territoire, notamment auprès de la population touristique.

PADD - Objectif C.2.1 : Placer les mobilités douces au cœur de la réflexion sur les déplacements

Offrir des possibilités de déplacements de mobilités douces quotidiennes est garant d'une certaine qualité de vie : désencombrement des axes routiers, baisse de la pollution, développement du loisir et du sport... Elles représentent un mode de vie désormais recherché. Développer des circuits de pistes cyclables permet aussi de valoriser une forme de tourisme attendu. Le canal du midi est sur le territoire un enjeu emblématique sur la question des mobilités douces. Les réflexions sur les mobilités douces doivent être engagées de manière simultanée aux autres mobilités.

- ▶ Veiller à un maillage continu et sécurisé de mobilité douce au sein du tissu urbain, et plus particulièrement dans la grappe de la ville centrale et les pôles majeurs.
- ▶ Développer un maillage de mobilités douces au sein des grappes urbaines pour faciliter les déplacements du quotidien.
- ▶ Identifier des maillages cyclables adaptés à la topographie entre les villages de plaine et piémont.
- ▶ Développer des itinéraires touristiques cyclables à partir des mobilités douces au sein de chaque espace « vitrines » (se servir des infrastructures déjà existantes : anciens chemins, axe ferré désaffecté).
- ▶ Veiller à la continuité du maillage, éviter les ruptures.
- ▶ Prévoir les infrastructures nécessaires et suffisantes pour les accueillir aux abords et dans les espaces en terme de stationnement : PEM, logement, commerces, équipements...

PADD - Objectif C.2.2 : Développer des mobilités alternatives et complémentaires aux axes de rabattement pour faciliter l'accès aux polarités principales

Plusieurs facteurs encouragent à adapter et à trouver des solutions innovantes pour mieux connecter les villes et villages aux polarités principales du territoire au-delà des axes de rabattement : population âgée ou plus jeune, concentration des équipements dans les polarités... D'autre part, la mise en œuvre de PEM peut générer de nouveaux besoins en déplacements pour les communes s'appuyant sur ces infrastructures. Il s'agit de développer une offre alternative à la voiture qui viendrait compléter la logique de rabattement initiée sur le réseau.

Les particularités des besoins sont à prendre en compte : type de déplacements, horaires de passage, flux touristiques...

L'enjeu est de garantir un accès vers les équipements recherchés : lycée, zone commerciale, équipements, centre-ville...

- ▶ Générer une offre de mobilités flexible pour s'adapter à la demande : covoiturage, transports à la demande...
- ▶ Développer une offre de transport transversale sur le territoire (lien est-ouest).
- ▶ Créer des connections efficaces de transports et d'infrastructures depuis l'extérieur de la ville vers les centres villes et les équipements (ex : couronne de Béziers vers les centres, notamment avec le contrat d'axe).
- ▶ Justifier l'emplacement des extensions urbaines aux vues des facilités d'accès aux infrastructures de déplacement et à la continuité des réseaux de mobilité existants.
- ▶ Développer une offre de transport en commun qui s'affranchit des limites administratives (travail concerté, éviter les ruptures de charges...).

PADD - Objectifs C.2.3 : Prévoir la mutabilité des infrastructures

Le territoire anticipe les mutations à venir, notamment en termes d'évolutions des mobilités face aux modes de vies et aux risques de dépendance énergétique. Les modes de déplacements doux et de transport en commun tendent à se déployer. Les infrastructures routières aménagées aujourd'hui pour la voiture ont donc intérêt à anticiper le futur en prévoyant des conditions de mutabilité et le partage des infrastructures de transport.

- ▶ Aménager des conditions de partage de la voirie sur les infrastructures actuelles pour faciliter les transports en commun et les mobilités douces.

- ▶ Aménager des infrastructures routières qui permettront de développer une ou plusieurs voies de mobilités alternatives à long terme : des voies de bus, des pistes cyclables et axes piétons...
- ▶ Envisager les mutations des PEM face à l'évolution des pratiques (co-voiturage, TC développé...).

PADD - Choix Fondateur D : Un territoire qui fait société

PADD - Orientation D.1 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations

Avant de déterminer les besoins en logements, des prospectives et scénarii d'évolution de population ont été réalisés. La démographie n'étant pas un phénomène contrôlable mais qui génère des besoins dont le SCoT doit répondre, il n'y a pas d'orientation propre à ce phénomène dans le PADD. Néanmoins, Les méthodes employées et les résultats obtenus sont expliqués.

La modélisation ne permet pas de répondre à la question « Combien y aurait-il d'habitants dans 20 ans ? ». En revanche, elle répond de façon précise à une autre question : « Combien y aurait-il d'habitants dans 20 ans, si les hypothèses des scénarios établis se vérifiaient ? ». Ainsi les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs du SCoT devront **s'appuyer entres autres sur des prévisions démographiques** qui doivent être modélisées. Celle-ci permettra d'estimer une partie du besoin en logements dû à cette évolution.

La projection démographique : La méthode utilisée

Modèle de prévision démographique :

Les projections choisies reposent sur la « méthode des composantes », cette méthode consistant à suivre une pyramide des âges à partir des trois composantes : la natalité, la mortalité et le solde apparent des entrées et sorties. En suivant la simulation de l'évolution de la pyramide des âges dans le temps, on obtient une vision de la répartition par sexe et âge de la population, ainsi les phénomènes de vieillissement de la population sont visualisables.

Outil :

Les simulations sont réalisées à l'aide du programme informatique Spectrum⁴ et de son module DemProj, permettant de réaliser des projections démographiques en fonction de la population actuelle et des taux de fécondité, de mortalité et du solde d'entrées et sorties pour un espace donné.

Sources des données utilisées :

Les données sont principalement issues de l'INSEE
L'indice de mortalité par tranche d'âge produit par l'INED.

⁴ Futures Group, DemProj : Demography. La version utilisée pour les projections est la version 5.46.
<http://www.avenirhealth.org/software-spectrum.php>

Choix des zones géographiques de projection :

Plus la population de la zone géographique choisie est faible plus le modèle sera fragile (marge d'erreur qui augmente). Il ne faut donc pas travailler à l'échelle communale pour notre territoire qui est majoritairement composé de commune de moins de 2 000 habitants. L'échelle choisie est le périmètre des intercommunalités (EPCI).

La période de projection :

Les projections démographiques débutent par une année de base et se poursuivent sur un certain nombre d'années dans l'avenir. L'année de base est choisie en fonction de la disponibilité des données au début de la procédure de révision (INSEE recensement de 2013) puis vérifiée par les données mises à jour. Pour l'année de fin il s'agit de l'année de l'horizon du SCOT 2 qui est fixée à 2040.

Synthèse

Modèle : Méthode des composantes

Période : 2013 – 2040

Zone géographique : *périmètre EPCI*

$$\text{Pop2040} = \text{Pop2013} + \text{Solde naturel} + \text{Solde des entrées et sorties} \\ (\text{natalité et mortalité})$$

Les données cadres entrées dans le modèle

1. Population de l'année de base par âge et par sexe : INSEE, RP2013
2. Natalité & Mortalité 2013-2040 :
 - Fécondité : L'information sur le niveau de fécondité est obtenue en intégrant l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) et sa distribution par tranche d'âge.
 - Mortalité : L'espérance de vie à la naissance, donnée de mortalité nécessaire dans la simulation, indique la mortalité générale au sein d'une population. Mais la simulation a également besoin d'un modèle de mortalité afin de produire des taux de mortalité par groupe d'âge.
 - ▶ Utilisation des données issues du World Population Prospects des Nations Unies qui fournit ces estimations pour la France métropolitaine jusqu'à 2100.

Les hypothèses prises

La part variable du modèle sur laquelle des hypothèses doivent être formulées concernant le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée. Cette information doit être qualifiée :

- ▶ par sexe ;
- ▶ par tranche d'âge quinquennale ;
- ▶ dans le temps.

Hypothèse tendancielle proposée :

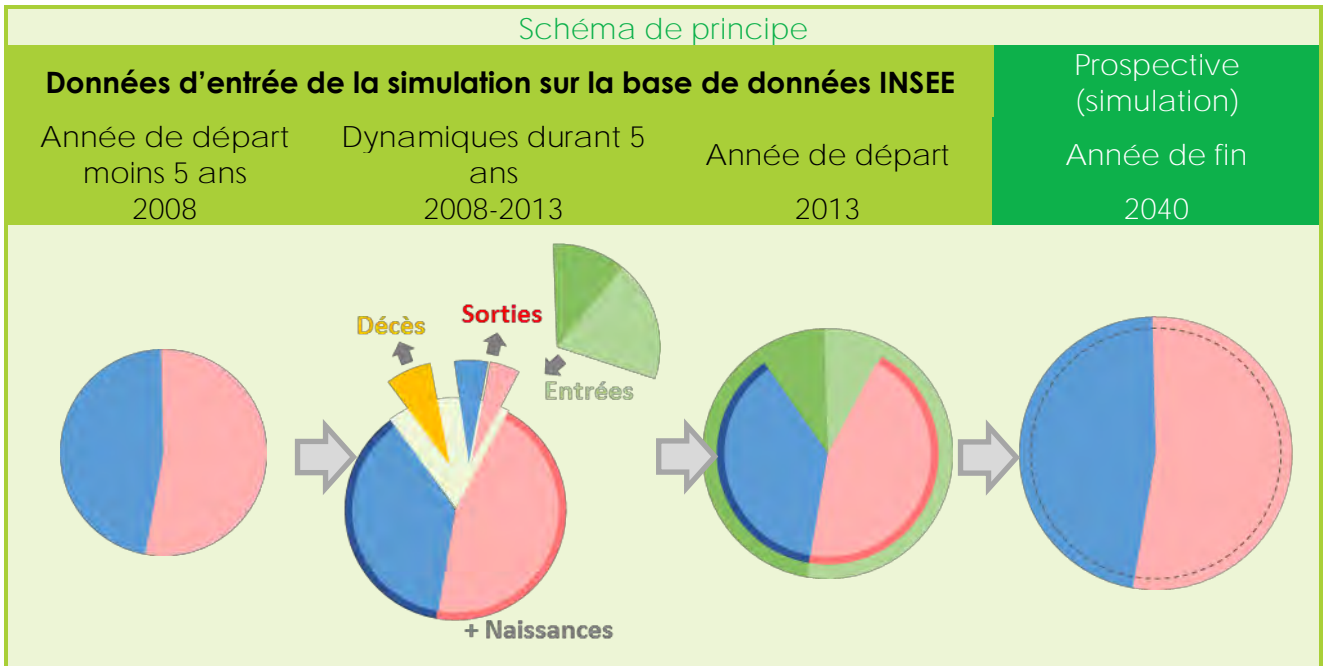
Le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée reprend les tendances observées durant les 5 années antérieures à la date de départ de la simulation : soit la période de 2008 à 2013.

Les entrées et sorties par sexe et par tranche d'âge quinquennale obtenues sont introduites avec l'évolution tendancielle dans le modèle.

Hypothèse tendancielle proposée :

Le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée reprend les tendances observées durant les 5 années antérieures à la date de départ de la simulation : soit la période de 2008 à 2013.

Les entrées et sorties par sexe et par tranche d'âge quinquennale obtenues sont introduites dans le modèle suivant l'hypothèse qui maintien le solde migratoire de référence (2008-2013) constant. Deux autres projections sont réalisées en appliquant une dynamique tendancielle croissante au solde migratoire et l'autre une diminution de cette dynamique, celles-ci définissent un intervalle de confiance du modèle.



Les résultats

Prospectives démographiques suivant les hypothèses tendancielle fixées par rapport à la période passée 2008-2013.

			CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	
								Total SCoT2B	DOG SCoT1B
POPULATION	INSEE (série historique)	2008	113 570	68 419	24 209	22 781	16 528	245 507	
		2013	120 208	73 506	26 981	25 644	17 394	263 733	
	Projection	2019	126 588	78 511	30 235	29 142	18 536	283 012	288 733
		2030	138 350	86 115	35 412	35 486	20 670	316 033	341 427
		2040	147 544	91 163	39 901	41 357	22 544	342 509	396 218
		2019-2040 (solde)	20 956	12 652	9 666	12 215	4 008	59 497	109 621
TCAM (Taux de croissance annuel moyen)	INSEE 2008-2013		1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%	1,7%
	Projection 2019-2030		0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%	1,5%
	Projection 2030-2040		0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%	1,6%

Nb : La colonne SCoT1B correspond à un exercice mathématique d'extrapolation des TCAM du DOG 2012-2025 à l'horizon 2040.

Évolution de la population sur le territoire du SCoT du Biterrois entre 1982 et 2040
(en rouge les dernières données INSEE confirmant la projection)



PADD - Objectif D.1.1 : Trouver une réponse commune et solidaire aux besoins en logements

Il convient de créer une offre suffisante de logements sur l'ensemble du territoire SCoT à partir des projections démographiques établies. Pour générer cette offre, le SCoT veut tendre vers une plus grande solidarité spatiale. En effet, les réponses apportées ne peuvent être similaires d'un espace à un autre compte tenu des problématiques de chaque espace et des usages différenciés des polarités. Les simples logiques communales en matière d'offre de logements doivent être dépassées. L'ambition est toutefois d'éviter toute forme d'exclusion spatiale en proposant une diversité de logements dans chaque polarité.

- ▶ Répondre à un besoin global SCoT à partir des projections établies.
- ▶ Des polarités réfléchies à échelle SCoT ont un rôle d'accueil à jouer différencié et hiérarchisé.
- ▶ La plaine doit être solidaire des espaces plus contraints en matière de foncier (topographie, risques, mesures de protections environnementales...).
- ▶ Intégrer l'attractivité du territoire est lié à l'influence de la métropole Montpellieraine.
- ▶ Réfléchir à une échelle EPCI pour la répartition de la création de logements (car ils ont les compétences et les outils appropriés : PLHi).
- ▶ Complémentarité des grappes.
- ▶ Être solidaire dans la création de logements sociaux.

PADD - Objectif D.1.2 : Diversifier l'offre de logements d'habitation pour répondre aux besoins de la population et aux spécificités locales

Les projections démographiques pour le SCoT établissent une évolution de la typologie des ménages. Aujourd'hui les problématiques sociales et les difficultés d'hébergement sont persistantes et l'accroissement démographique peut tendre à les accentuer si l'arrivée des populations n'est pas organisée.

Il convient de proposer des logements qui répondent aux caractéristiques sociales du territoire, et qui intègrent les spécificités et caractéristiques spatiales :

- ▶ Développer un logement social adapté ou trouver une réponse alternative pour répondre aux capacités financières des ménages - notamment dans les pôles urbains qui concentrent des populations en difficulté. Il s'agit de travailler sur les typologies de logements sociaux.
- ▶ Générer ou modifier les logements pour les adapter à la typologie des ménages à venir, et s'inscrire dans la tendance des spécificités territoriales (vieillesse de la population, des ménages d'une seule personne, jeunes actifs avec l'influence montpelliéraine...).
- ▶ Adapter les logements aux modes de vies actuels : des villages historiques aux habitations peu adaptés à la demande, densité (jardins...), équipements (parking vélos...).
- ▶ Réinvestir les constructions anciennes pour faire face à la précarité énergétique (parc ancien et logement touristique détourné).

PADD - Objectif D.1.3 : Proposer une offre de logements occasionnels et spécifiques

Le territoire, par la population spécifique qu'il attire a des besoins en logements qui sortent de l'offre dite « classique » : attraction des personnes retraitées, emplois saisonniers pour l'agriculture et le tourisme, gens du voyage sur le littoral... La spécificité de ces hébergements implique de sortir des circuits de l'offre habituelle et demande aux territoires d'être innovants. Un manque de ces types d'hébergements risque de générer des « effets pervers » et des offres « alternatives » qui viendraient contredire les ambitions du territoire : difficultés sociales, cabanisation, dégradation des paysages...

Il faut donc permettre de développer une offre d'hébergement pour répondre aux besoins occasionnels et spécifiques de :

- ▶ Travailleurs saisonniers.
- ▶ Logement d'urgence.
- ▶ Personnes âgées et maisons de retraite.
- ▶ Gens du voyage.
- ▶ Accueil des jeunes en formation si celle-ci est développée sur le territoire.

PADD - Orientation D.2 : Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces

L'échelle du SCoT correspondant à un réel bassin de vie, il est un ensemble pertinent pour penser l'organisation et la vie quotidienne sur le territoire. La volonté est de permettre aux habitants un accès à ces différents espaces de vie du quotidien (emploi, commerces, équipements) tout en générant des économies d'échelle. Le Biterrois doit rester un territoire mobile où chaque habitant peut trouver une réponse à ses besoins du quotidien. L'idée n'est pas de venir contraindre les logiques de développement actuel mais de les accompagner, de les orienter.

PADD - Objectif D.2.1 : Organiser le territoire autour de communes polarisantes et complémentaires

Pour ce faire, la volonté à 2040 est d'avoir un territoire structuré autour de polarités qui « dialoguent » entre elles. Chaque polarité a un rôle à jouer en matière de diversité de services et d'équipements, de pôle d'emplois et de structure commerciale. Ainsi, chaque commune joue un rôle dans le développement du territoire quel que soit son niveau dans l'armature des polarités. Certaines communes ont un intérêt à développer des services et équipements complémentaires du fait de leur proximité et de leurs usages communs. Cela se traduit dans le cadre des « grappes urbaines »⁵. La structuration du territoire à 2040 passe donc par le fait de :

- ▶ Assumer le rôle des polarités principales sur le territoire, c'est-à-dire :
 - le rôle de rayonnement de la « ville-centre » qu'est Béziers sur le territoire et à l'extérieur dans plusieurs domaines (commerce, patrimoine, services...);

⁵ Par exemple : Béziers joue un rôle de « Ville centre », par ses activités, son bassin d'emplois et ses équipements, elle doit avoir un rayonnement au-delà du territoire SCoT. Cependant, la ville centre ne fonctionne pas seule, les communes de sa première couronne (VLB, Boujan et Cers) viennent asseoir le rôle de la ville centre.

- la position d'Agde comme pôle majeur pour le territoire et leader sur l'espace littoral biterrois ;
- un rôle patrimonial et culturel fort pour Pézenas, également pôle majeur sur le territoire SCoT
- ▶ Hiérarchiser les communes suivant un niveau de polarité pour définir leur rôle et leur usage sur le territoire à 2040.
- ▶ Un rôle pour chaque niveau de polarité qui est un indicateur du niveau d'accueil de population (*sous couvert du respect des autres orientations*).
- ▶ Assurer le rôle à jouer dans l'armature en maintenant ou en renforçant le niveau de population, de services, d'emplois ou de commerces.
- ▶ Jouer le jeu de la complémentarité des services et équipements au sein des grappes urbaines pour éviter des effets de doublons dans les services.

PADD - Objectif D.2.2 : Structurer la grande offre commerciale pour répondre à l'accroissement démographique

L'offre commerciale est développée sur le Biterrois. Aujourd'hui, elle suffit à couvrir la majorité des besoins. La zone de chalandise dépasse les limites du SCoT. Le manque de grandes surfaces commerciales n'est pas à souligner. L'ambition pour le territoire est de considérer le commerce comme un élément de réponse aux besoins de consommation des habitants et non comme un générateur d'emplois. Le développement de la grande offre commerciale doit donc être une réponse à l'accroissement démographique, et être pensé au regard des nouvelles façons de consommer (production locale, e-commerce...). Dans l'optique de répondre aux différents temps de la croissance démographique, la réalisation des projets commerciaux devra être échelonnée dans le temps.

Le commerce étant un besoin du quotidien, l'enjeu est d'adosser sa structuration aux polarités du territoire et aux grappes urbaines :

- ▶ Ville centre, pôles majeurs et structurants sont les plus à même d'accueillir la grande offre commerciale.
- ▶ Les projets gourmands en foncier trouveront d'avantage leur place dans les espaces de plaine.
- ▶ La typologie de l'équipement commercial développé doit répondre à un manque avéré sur le territoire (équipement à la personne...).
- ▶ Temporaliser la réalisation des grands projets d'équipements commerciaux.
- ▶ Générer une complémentarité de l'offre commerciale au sein des grappes urbaines.
- ▶ Encadrer le développement de l'offre commerciale périphérique au regard de l'offre qui peut être renforcée dans les centres-bourgs.
- ▶ Privilégier le réinvestissement urbain au développement de grandes offres commerciales périphériques.

PADD - Objectif D.2.3 : Faire des espaces urbains des lieux « multi-activités »

Habiter, se récréer, circuler, consommer et travailler sont l'ensemble des activités que les polarités du territoire ont l'ambition de proposer. Il s'agit de faire émerger des lieux de vie et d'échanges en ne séparant pas de manière stricte les différents espaces de vie. Des espaces urbains « dynamiques » sont aussi une manière de développer des images attractives du territoire (cf. choix fondateur A). L'action doit être priorisée dans les centres urbains afin d'éviter leur désertification majoritairement en cours. Pour ce faire, il faut que les espaces urbains soient aménagés et pensés pour accueillir une diversité d'activités :

- ▶ Développer l'offre commerciale des centres villes dans les polarités en évitant la concurrence des commerces de périphérie.
- ▶ Maintenir un minima d'offres commerciales et de services dans les centres villes des pôles locaux.
- ▶ Assurer la multifonctionnalité des quartiers.
- ▶ Travailler sur les connexions entre les quartiers (notamment en termes de mobilité douce)
- ▶ Identifier et aménager des espaces de « récréation ».

Choix retenus pour établir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

L'armature territoriale projetée du territoire à 2040

Introduction à la problématique d'armature territoriale

L'armature territoriale, au sein de la planification, est une proposition de structuration du territoire du SCoT se nourrissant des enjeux identifiés lors des étapes précédentes à savoir diagnostic, enjeux, PADD et DOO. L'analyse spatiale étant au cœur du sujet du SCoT et considérée comme outil de planification relayant une ambition politique ;

L'armature territoriale est plus que la superposition d'armatures thématiques comme l'armature commerciale, l'armature des mobilités, l'armature des services aux populations, etc... Elle inclut leurs articulations au travers de la mise en réseau du territoire tout autant que la valorisation du "**Genius loci**"; l'armature navigue entre lieux et liens comme M. Vanier le rappelle : "Le pouvoir des territoires tient l'espace, la puissance des réseaux le traverse, mais quid des lieux où l'un et l'autre se cristallisent"⁶

Aborder la question de l'armature territoriale sous-entend de prendre position sur la répartition des populations et donc de se positionner aussi sur la question de la ségrégation/mixité sociale, de la division sociale de l'espace, mais aussi celle de la diversité sociale, des solidarités, des complémentarités ville/campagne, des disparités culturelles, etc...

"Favoriser le droit à la ville imposerait d'ouvrir les choix pour tous sur la base d'une redistribution des richesses et de l'accessibilité à tous des services urbains et des espaces publics"⁷ Concernant le SCoT, par analogie, peut être défendu un droit au territoire.

L'armature territoriale n'est pas tout le SCoT mais elle en reflète l'articulation et la matérialisation des choix politiques sur tous les thèmes relevant de ses compétences ; les composantes essentielles de l'armature se traduisant au travers :

- du rapport à l'urbain : d'où l'importance accordée aux logements, aux équipements et aux services
- du rapport à la nature et au rural
- des relations et flux internes au SCoT et tout autant avec les liens avec tous les autres territoires

L'armature territoriale est la synthèse des contenus du SCoT qui peuvent se traduire spatialement ; elle s'accompagne de programme, de règles et de mise en œuvre au travers notamment d'un cahier des bonnes pratiques.

L'adhésion politique à tel ou tel scénario ou à l'assemblage de plusieurs d'entre eux nécessite de percevoir l'impact des choix, sur le cadre de vie de nos habitants, des différentes orientations au-delà des injonctions et/ou des grands principes ; Appréhender la complexité des interactions des règles et la diversité de ce qu'elles peuvent produire

⁶ In "Demain les territoires / Capitalisme réticulaire et espace politique" de Martin Vanier p.212 éd. Hermann 2015

⁷ In "Mixité sociale et après ?" d'Éric Charmes et Marie-Hélène Bacqué éd. PUF La vie des idées nov. 2018

dans leurs applications sont indissociables de l'adhésion des différents acteurs aux ambitions du SCoT.

Scénario et problématiques à traiter

Le choix de tel ou tel scénario se fait en fonction de la capacité des collectivités à vouloir s'engager dans des démarches de changement plus ou moins déterminées ; en effet si nombre d'éléments de l'analyse de la situation peuvent être partagés, le choix de l'organisation territoriale et des politiques publiques à mettre en œuvre, les moyens à mobiliser pour les réaliser reviennent aux politiques ; aussi une alternative de scénarios est-elle proposée ; scénarios qui ne sont pas totalement opposés mais plutôt avec des intensités d'intention différentes qui permettent au politique d'adapter et de moduler le scénario à l'ambition de chacun.

(D'évidence, des partis-pris d'aménagement se retrouvent dans les deux scénarios)

TRONC COMMUN aux DEUX SCENARIOS

Le territoire du SCoT est particulièrement bien maillé : un réseau viaire conséquent, des communes moyennes et relativement bien équipées avec une proximité de services pour les habitants.

Repères chiffrés :

En 2040 le tiers des communes du SCoT auront plus de 3 000 habitants et le quart plus de 5 000 habitants.

D'ici 2040 plus de 60 000 nouveaux habitants à accueillir ; Les communes littorales accueilleront environ 9 000 nouveaux habitants représentant 14% de la croissance ce qui est une modification très importante des dynamiques antérieures ; **en effet l'attractivité des communes littorales dans les scénarios du SCoT est régulée en fonction de la prise en considération des risques.**

Première idée : Des lignes principales de croissance (lieux privilégiés d'accueil des populations), associées à des axes de mobilité renforcés, dits axes de rabattement

- ▶ L'une renouvelée, à réinventer sur le Littoral
- ▶ L'autre renforcée, à affirmer, passant par Pézenas - Béziers

La croissance démographique, lors des cinq dernières décennies, s'est faite pour beaucoup dans les communes littorales alors que, pendant cette même période, les villes de Béziers et Pézenas étaient en stagnation voire en diminution des populations ; plus récemment les tendances repartent dans le sens d'une légère croissance.

La volonté et la nécessité de limiter la croissance démographique sur le littoral ont pour conséquence de devoir développer de nouveaux lieux d'installation pour les habitants en retrait du littoral. L'intérêt de cette orientation est de prendre en considération les risques liés à la submersion marine et à l'érosion littorale en anticipant ces effets, notamment en réduisant la vulnérabilité des enjeux humains et économiques. Il permet par ailleurs de mettre les habitants dans des conditions telles que les conditions d'accessibilité aux services et aux emplois seront facilitées par la mise en place d'un réseau de mobilités crédible ; en effet, pour que des fréquences de passage soient suffisantes pour que la fréquentation du réseau de transport en commun soit maximale, il est indispensable de créer suffisamment de densité de population à proximité des arrêts.

Le choix des lignes de croissance répond à ce besoin, ce que nous appelons des axes de rabattement pour les mobilités.

Cette orientation sous-entend que les politiques de mobilités s'accordent pour, d'une part, articuler les réseaux entre eux (Région, Intercommunalités, SNCF) et, d'autre part, mobiliser les moyens pour mettre en œuvre cette nouvelle offre ; rappelons par ailleurs que la précarité énergétique est une des fragilités pouvant affecter nos habitants et qu'une offre suffisante en transports en commun est une des formes 'anticipation pour faire face aux risques socio-économiques. Arguons enfin que ce dispositif s'inscrit pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique en limitant les émissions de CO2 par un moindre recours à la voiture individuelle sous forme d'autosolisme.

Une ligne de croissance est donc une colonne vertébrale de transport avec un maillage de réseaux de mobilités alternatives permettant de l'alimenter par rabattement : marche à pied, 2 roues, co-voiturage, transport à la demande, etc...

Sur le territoire du SCoT existent des dispositifs sur lesquels une telle stratégie peut s'appuyer :

- ▶ Les lignes de chemin de fer Montpellier Perpignan et Béziers Millau/Neussargues
- ▶ Les réseaux de transport en commun intercommunaux de la CABEME, de la CAHM et celui de la Région (LIO TER)
- ▶ Le réseau routier
- ▶ Le réseau cyclable (schémas directeurs des mobilités actives)
- ▶ Les parkings de covoiturage
- ▶ Les pôles d'échange intermodaux (Béziers Agde)
- ▶ Les voies maritimes (coches d'eau, navettes fluviales, ports maritimes, ports sur le Canal du Midi)

En fonction de ce contexte, l'armature territoriale se fonde sur les lignes de croissance suivantes :

[Pézenas / Béziers / Puisserguier et Nissan les Ensérune](#)

Cet axe n'existe qu'à la condition qu'une ligne de bus à haut niveau de service puisse se mettre en œuvre ; il repose donc sur un engagement politique fort pour que la coordination des autorités organisatrices des mobilités permettent de sortir de limites administratives ne correspondant pas aux déplacements des habitants, à leurs bassins de vie.

Par ailleurs cet axe a potentiellement d'autres mérites :

- ▶ Tout d'abord il s'agit des prémices de la construction d'une limite nord d'un espace rétro-littoral qui reste à définir en lien avec l'évolution de la bande littorale
- ▶ Ensuite il participe d'une mise en relation, voire rééquilibrage, entre l'est et l'ouest de la partie centrale du SCoT en organisant les flux
- ▶ Enfin cet axe n'est pas qu'urbain mais au contraire réunit urbain, rural et périphérie obligeant en cela de reconsidérer les échanges entre villes (grandes et petites) et campagnes (villages, espaces agricoles et nature)

Affirmer l'axe comme lien entre des espaces jusque-là isolés les uns des autres est aussi un moyen d'aborder les questions comme :

- ▶ Les limites entre zone artificialisée et espaces ruraux,
- ▶ Les modes d'habiter différenciés selon les territoires : espaces urbains denses, lotissements, communes périphériques, villages et hameaux,
- ▶ Les espaces identifiés comme porteurs de fonctionnalités complémentaires (offres culturelles et agriculture nourricière par exemple, ou espaces de pratique du sport-nature et services santé, etc.)

Béziers / Magalas / Laurens

Cet axe de croissance s'appuie sur la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues (contrat d'axe). La ligne existante à l'avantage de partir de la gare de Béziers, où un P.E.M. est en construction et sera très important dans la redistribution territoriale, à toutes les échelles, qu'il permettra ; par ailleurs, cette ligne, traversant le tissu urbain dense existant sera l'occasion en créant de nouveaux arrêts à proximité d'équipements existants (lycées, centre commerciaux) de diversifier les modes d'accès et de soulager le trafic routier notamment aux heures de pointe ; enfin cette ligne offre les conditions de mobilité pour un rééquilibrage urbain équilibré au nord de Béziers, vers Magalas et Laurens.

Béziers / Agde

De (Barcelone/Perpignan/Toulouse) à (Montpellier/Paris/Marseille/Nice)

Le développement urbain de ce secteur s'est déjà historiquement construit autour de la ligne de chemin de fer et l'ancienne route nationale ; la complémentarité Bus/Train sur cette séquence est en place mais est très largement perfectible notamment en articulant mieux les offres des opérateurs de mobilités et en repensant la desserte de l'aéroport (création d'une nouvelle halte ferroviaire près de l'aérogare par exemple, requalifier la gare de Vias, améliorer les cadencements, etc.).

Par ailleurs deux P.E.M. sont en cours autour des gares SNCF d'Agde et Béziers (accueillant des TGV y compris après la mise en service de la future ligne LGV Montpellier Béziers Perpignan en 2040) qui seront aussi gares routières et plateformes des mobilités alternatives ; ces équipements avec ce haut niveau de service rend possible une évolution du tourisme vers le "tourisme sans voiture" en toutes saisons et particulièrement pour les courts séjours des urbains ; cette diversification des publics et cet élargissement des périodes de séjour restent essentiels pour faire face à la mutation des pratiques touristiques due autant aux évolutions sociétales qu'aux conséquences du changement climatique.

Agde Vias / Pézenas

A terme, c'est-à-dire après la construction de la nouvelle ligne LNMP en 2040 et au-delà (puisque la base de vie du futur chantier de la LNMP sera sur les anciennes carrières des Roches bleues à Saint-Thibéry), la ligne non déclassée Vias Lézignan -la- Cèbe au nord de l'agglomération Hérault-Méditerranée peut être envisagée comme un axe de déplacement majeur en fonction des projets importants de construction de logements sur Bessan mais aussi dans l'objectif de construire dans la vallée de l'Hérault des routes patrimoniales entre le Littoral et Pézenas ; par exemple, le futur Pays d'Art et d'Histoire entre les joyaux que sont la Villa Laurens d'Agde et l'un des plus anciens PSMV qu'est celui de Pézenas en passant par l'abbatiale de Saint-Thibéry en cours de réhabilitation peut, par cette offre de mobilité, conforter la percolation des publics entre la côte, la plaine et le piémont.

Deuxième idée : Innovation et expérimentation dans le domaine des services, des équipements et de l'économie

Comme dit précédemment, la dotation en services et équipements est relativement satisfaisante ; il convient pourtant d'éviter une concurrence territoriale trop forte qui nuirait à l'équilibre recherché (en réalité des états d'équilibre successifs : il ne s'agit pas de figer les équilibres mais de se poser collectivement, à chaque décision politique décidant de la réalisation d'un projet, des effets sur les équilibres territoriaux ; d'où l'importance des modes de gouvernance du SCoT) au travers d'une meilleure répartition des équipements.

La première faiblesse du territoire est celle concernant la formation, notamment supérieure puisque, seule, Béziers dispose d'un embryon universitaire qu'il est essentiel de développer avec des antennes possibles plus spécialisées comme à Agde (sur des thématiques comme tourisme et économie culturelle en lien avec Villa Laurens et le Centre d'archéologie) puisque se conjuguent dans ces deux villes, forte population et facilité de déplacements entre les universités métropolitaines grâce à l'offre ferroviaire cadencée. Par ailleurs le niveau de formation des populations est faible et le développement de cursus professionnels adaptés (apprentissage, bac pro, BTS, etc.) sont vitales pour espérer rendre l'économie productive plus présente et répondre aux besoins présents et à venir liés aux services, en particulier à la personne.

La répartition de ces équipements, associée au développement du numérique permet d'envisager un développement de tiers-lieux répondant aux attentes des publics et contribuant à la redynamisation des centres bourgs. Ces politiques nécessitent des coordinations internes au SCoT mais aussi des coopérations avec les métropoles.

La seconde faiblesse est celle de l'économie productive ; Seuls Béziers et sa périphérie (Colombiers Montady Maureilhan avec le PRAE et la possibilité de branchement ferroviaire en lien avec le développement du fret par le rail) et, à moindre échelle Florensac Saint-Thibéry, ont su maintenir une dynamique dans ce secteur et sont, de fait, le support d'innovation technologique ; le réchauffement climatique et la fin programmée des énergies fossiles créent les conditions d'émergence de ces initiatives ; rappelons, par exemple, l'engagement des recherches sur l'hydrogène décarboné (par exemple, la société GENVIA) ou sur les énergies renouvelables (par exemple, centre de conduite européen d'EDF Renouvelables de Colombiers, Total Quadran à Béziers).

La production de nouveaux logements et la réhabilitation du patrimoine immobilier existant est un domaine riche en emplois qualifiés et en innovation technologiques aptes à faire face à la transition écologique : habitat bioclimatique, habitat flottant, habitat participatif, immeubles et quartiers à énergie positive, construction en matériaux biosourcés, etc.

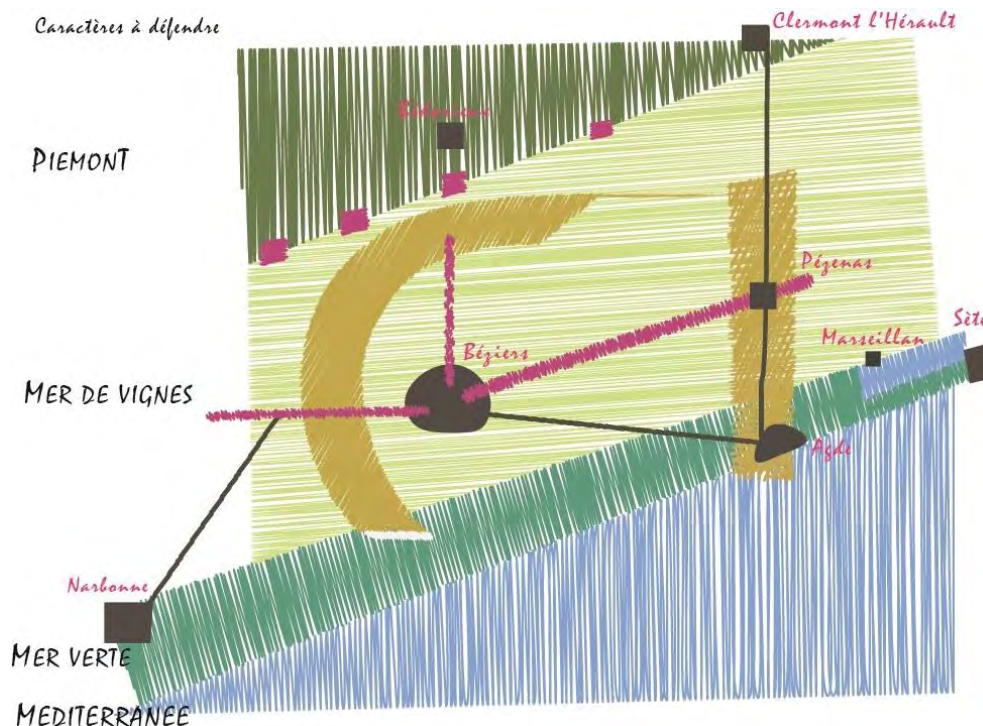
La limitation des extensions de l'urbanisation est un facteur propice à ce développement car nécessitant d'être performant pour répondre aux nouvelles exigences énergétiques mais aussi, inventif pour proposer des formes d'habitat acceptables dans le cadre de la densification des milieux habités.

Scénario 1 : Archipel et parc habité, le scénario de l'interdépendance

Cette forme d'aménagement du territoire qu'on appelle polycentrisme maillé sert d'assise au scénario ; Il s'agit de réguler la densification dans un territoire réticulaire et polycentrique permettant de tendre vers un territoire bas-carbone avec une économie des moyens à engager et en répondant à la demande sociale.

On considère l'ensemble des communes existantes comme une sorte de ville-territoire alliant espaces urbanisés et espaces de nature composant une forme de nouvel établissement humain :

- ▶ L'urbanisation nouvelle doit être contenue au maximum dans les espaces interstitiels ou en réinvestissement urbain
- ▶ Les polarités et intensités urbaines se définissent en se structurant autour des offres de service existantes accessibles par les réseaux organisant les flux de personnes, d'informations et de biens ; les centres et périphéries des villes majeures étant des éléments de l'organisation territoriale, mais sans volonté particulière d'accentuer les concentrations d'équipements et de services dans des rapports de dépendance.



Première idée : un maillage urbain conforté

Comme le paragraphe précédent sur la maille urbaine l'a montré, le territoire se caractérise par une densité de communes d'importance, dynamiques et relativement bien dotées en services (cf. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité). Il convient donc de s'appuyer sur ces polarités pour construire l'armature territoriale :

« La notion de centralité traduit l'intensité relationnelle qui résulte de la structuration de concentrations de l'agencement des proximités, des densités humaines, des fonctions urbaines et de leurs symbolisations.../... un lieu central est un lieu caractérisé tout d'abord par une nodalité (noyau d'urbanité) ou un volume, mais aussi par le nombre et la diversité des fonctions (économiques, culturelles, politiques) qu'il accueille »⁸

Des centralités de niveaux différents se sont donc construits avec le temps et la proposition d'armature répond au besoin d'harmoniser les valeurs d'usage de chacune d'entre elles au bénéfice collectif de toutes en termes de complémentarités et de mutualisation de moyens ; cet effort permet de **passer d'une juxtaposition de centralités à un polycentrisme** de nodalités urbaines en réseau.

Dans ce réseau, chaque commune est utile à l'autre ; il ne s'agit pas d'établir une hiérarchie fonctionnant par domination et dépendance mais de définir le rôle de chacun afin de défendre ses singularités et d'éviter la banalisation des formes urbaines ; il ne s'agit pas de figer le développement de telle collectivité mais de promouvoir un modèle de croissance révélateur des qualités de son environnement.

En ce sens, l'armature affecte à chaque commune un **rôle à jouer par rapport à l'échelle** du territoire sur lequel elle influe et en fonction des rôles assumés par les communes proches et/ou en relation ; ainsi différents qualificatifs de pôles sont proposés :

- ▶ Pôles majeurs,
- ▶ Pôles structurants,
- ▶ Pôles relais,

⁸ In Densité, centralité et qualité urbaine d'Antonio Da Cunha de l'Université de Lausanne Cahiers du développement urbain durable déc. 2009

► Pôles locaux ;

A cette première catégorisation s'ajoute la notion de communes multipolarisées (grappes urbaines) lorsque des pôles sont dans des situations de grande proximité comme les groupes :

- Sérignan, Sauvian, Valras, Vendres ;
- Béziers, Boujan, Villeneuve, Cers ;
- Saint-Thibéry, Bessan, Florensac ;
- Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Puimisson ;
- Magalas, Puissalicon ;
- Colombiers, Nissan.

Cette notion permet d'appréhender des réalités urbaines constituées à des échelles intermédiaires entre communes et intercommunalités ; par exemple, Sérignan +Sauvian +Valras concerneront près de 20 000 habitants et plus de 3 500 emplois en période hors fonctionnement saisonnier ; une reconnaissance de cette entité montre que ces 3 communes repérés individuellement comme pôles structurants peuvent être collectivement appelées à jouer un rôle plus spécifique ; car, au-delà du nombre d'habitants, elles proposent une offre de services dans les domaines de l'éducation, de la culture, des loisirs, des commerces entre autres ; nous sommes dans le cas où la ville diffuse parvient graduellement, dans la durée, à se structurer et n'est plus en rapport de dépendance avec la ville centre mais dans une relation d'échange, d'interdépendance où les prévalences des unes s'estompent au profit des valeurs des autres (dans ce scénario, ces états d'équilibre, multiples selon les thématiques, sont à rechercher au travers du jeu social et politique que cette ambition engendrera).

Le positionnement de chaque commune par rapport à la notion de pôles résulte :

- De la présence d'équipements et de services plus ou moins nombreux et complets par rapport aux attentes des habitants
- De l'offre d'emplois et de la densité des échanges pendulaires qu'ils génèrent,
- Du niveau des échanges avec les autres communes (domicile/travail, domicile/éducation, domicile/loisirs, domicile/services)
- De la valeur symbolique du caractère urbain et des aménités, c'est-à-dire de l'urbanité issue de la richesse patrimoniale, de la qualité des espaces publics et de la vitalité des événements culturels, festifs et des qualités des espaces de rencontre et d'accueil proposés à des publics diversifiés

Le récit à l'horizon 2040 : l'armature territoriale pourrait se structurer en fonction des polarités suivantes :

Trois Pôles majeurs de Béziers Agde Pézenas :

Pôle centre majeur de Béziers (Ville centre)

Après une période de décroissance démographique, Béziers se repeuple et devrait atteindre en 2040 une population de plus de 90 000 habitants et près de 40000 emplois ; à cette date la gare TGV de centre-ville sera en place au cœur d'un pôle d'échange multimodal et d'un quartier développé sur les friches ferroviaires ; un développement significatif des formations universitaires sera effectif notamment dans les filières histoire, art et patrimoine, communication, numérique et multimédia, tourisme, social et médiation, mais aussi en nouvelles technologies s'appuyant sur les entreprises en développement (notamment autour de la mécanique, des ENR comme le solaire, l'éolien, l'hydrogène, de l'agro-alimentaire, etc.)

Ces offres en formation et en mobilités offrent les conditions de développement de nouvelles mixités sociales et le maintien des services et commerces en augmentant et diversifiant la clientèle.

Les attentes de ces nouveaux publics donneront les moyens de faire progresser tous les quartiers sur le chemin de la transition énergétique et de la résilience climatique

Béziers se comprend aussi avec sa périphérie immédiate que sont les communes de Boujan-sur-Libron, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb et Maraussan

En 2040 plus de 22 000 habitants et de 6 000 emplois caractériseront ces communes périphériques

Béziers et sa proche périphérie représenta donc à l'horizon 2040 environ 110 000 habitants et près de 45 000 emplois et sera en capacité de jouer pleinement son rôle de ville-centre et de ville d'équilibre avec le binôme qu'elle constitue avec Narbonne entre les deux métropoles que sont Toulouse et Montpellier ; en particulier, comme ce scénario l'envisage, si la "ville diffuse" dans laquelle elle s'intègre se structure et s'affirme.

Pôle majeur d'Agde

Agde avec ces 35 000 habitants permanents en 2040 restera la ville emblématique du tourisme national avec une visibilité internationale, avec une population pouvant atteindre plus de 250 000 habitants en plein été. Mais en 2040 la répartition dans le temps a changé : les touristes découvrent le territoire en toute saison pour des périodes longues et courtes (tourisme urbain), avec des centres d'intérêt multiples s'ajoutant à ceux liés à l'héliotropisme, dans des modes d'hébergement adaptés aux conditions climatiques changeantes, avec des moyens d'accès renouvelés (Train/TGV + vacances sans voiture et mobilités alternatives, etc...)

La situation géographique de la ville en bordure de mer nécessite une adaptation aux risques liés au réchauffement climatique et à l'érosion côtière dans un contexte d'extension urbaine impossible ; une part de reconversion de l'immobilier de loisir en logements permanents est une source de développement économique et une condition de réalisation d'un tourisme réparti sur l'année ; en effet, d'une part l'amélioration du confort des logements est générateur d'emplois tout en satisfaisant à l'obligation de résilience et, d'autre part la création de logements permanents en station va permettre l'ouverture de services à l'année participant de l'urbanité recherchée par les touristes en toute saison.

Ce nouveau positionnement touristique induit une montée en qualité généralisée de la ville au sein d'un environnement d'exception (littoral méditerranéen, réserves naturelles, canal du midi, patrimoine architectural etc.) .

Par ailleurs le PEM autour de la gare (TGV TER cadencé) et le nouveau quartier de la Méditerranéenne (ancienne friche industrielle) innovant avec urbanisme résilient et habitat flottant développe des économies créatives et culturelles (en créant des antennes universitaires notamment dans le domaine des humanités numériques et dans la recherche archéologique au travers du centre de conservation et d'études archéologiques, dans les métiers de la restauration des patrimoines en lien avec la Villa Laurens MH) permettant la diversification des activités tout en assurant la reconstruction de la ville sur elle-même.

Pôle majeur de Pézenas

Pézenas ville très bien dotée en équipements et services a vocation à devenir une polarité plus importante ce qui lui permettra de mieux équilibrer les charges de centralité en accueillant une population qui ne peut plus s'installer dans les communes littorales ; Probablement, en 2040, Pézenas dépassera les 10 000 habitants ; l'exceptionnelle richesse

patrimoniale de la ville permet de développer qualitativement les nouveaux quartiers (en renouvellement urbain comme La Distillerie, en extension comme Saint-Christol ou avec de nouveaux équipements comme le centre de thermoludisme fonctionnant avec la géothermie, le centre aquatique, etc...) ; la qualité des interventions permet de réaliser une écriture architecturale et paysagère contemporaine évitant la banalisation et en dialogue avec le centre ancien XVII^{ème} et XVIII^{ème}.

A ce pôle adhère une petite périphérie constituée des communes de Tourbes et Castelnaud-de-Guers pour une population allant vers les 3400 habitants.

Ces 3 pôles auront reçu en 2040 environ 25 000 nouveaux résidents, soit près de 40% de la croissance démographique estimée.

Grappes structurantes ("petites unités urbaines") :

ces associations de fait de communes dont les parties habitées se touchent ou sont de grande proximité et ne sont pas en périphérie immédiate des 3 pôles majeurs, constituent des polarités presque équivalentes à certains pôles majeurs si ce n'est l'absence de quelques équipements importants (de santé, d'enseignement supérieur, etc.) ; cette appartenance à la grappe n'empêche en rien le rôle que doit jouer chaque commune mais lui confère un pouvoir de rayonnement si les gouvernances se construisent en conséquence (en ce sens, une armature se coconstruit et ne se décrète pas) .

La grappe Sérignan Sauvian Valras Vendres

Plus de 20 000 habitants et plus de 6 000 emplois en 2040

La grappe Bessan Saint-Thibéry Florensac

(Grappe à laquelle nous pourrions adjoindre Marseillan qui se situe en dehors du périmètre du SCoT avec plus de 8 000 habitants)

Hors Marseillan, près de 17 000 habitants et plus de 4 500 emplois

La grappe Thézan-lès-Béziers Murviel-lès-Béziers Pailhès Puimisson

Plus de 11000 habitants et vers 2 000 emplois

La grappe Magalas Puissalicon Saint-Geniès-de-Fontedit

Près de 9000 habitants et vers 1600 emplois

La grappe Colombiers Nissan-lez-Enserune Montady

Vers 15000 habitants et 3 500 emplois

La grappe Capestang Puisserguier Montels Poilhes

Vers 9000 habitants et près de 2 000 emplois

Les grappes auront accueillis près de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040

Pôles structurants

Ces communes sont :

- ▶ Soit intégrées aux grappes urbaines
- ▶ Soit n'appartiennent pas aux grappes urbaines car plus isolées tout en ayant un rayonnement important par l'offre de services qu'elles proposent sur un territoire plus rural : Montagnac Roujan Servian Saint-Chinian

Ces communes accueilleront environ 5000 habitants supplémentaires d'ici 2040 et proposeront près de 5 000 emplois sur leurs territoires ; elles sont les points d'appui du renforcement du polycentrisme permettant l'amélioration de l'accessibilité à un panel de services de plus en plus large.

Pôles relais (hors grappe)

Laurens Quarante Cessenon-sur-Orb

Ces communes sont appelées à jouer un rôle essentiel de structuration d'un territoire à dominante rurale malgré une population modérée ; 7000 habitants en 2040 et 1400 emplois ; le renforcement de leurs services aux populations est d'autant plus prioritaire dans les politiques publiques à mettre en œuvre. Elles servent des territoires étendus et ruraux et ont vocation à être aussi les portes d'entrée du piémont

Pôles locaux

Une cinquantaine de communes constituent les centres de vie locaux où il est vital de pouvoir maintenir et créer des services de proximité de première nécessité ; d'autant que ces communes sont souvent les meilleures ambassadrices des identités territoriales du SCOT (les vitrines) et en constituent une part patrimoniale et paysagère décisive ; elles ont vocation à tenir une place prépondérante dans les pratiques touristiques renouvelées (agritourisme, écotourisme, tourisme vert, etc.) ; Le maintien des services, essentiel pour les résidents, est aussi une des conditions pour le développement touristique de ces territoires. Enfin le maintien des populations dans ces territoires est aussi la meilleure garantie de la préservation des trames vertes diffuses liées à l'agriculture.

Deuxième idée : des mobilités alternatives diversifiées

Au-delà de ce qui a été évoqué à propos des axes de rabattement, la mise en place de réseaux destinés aux mobilités alternatives reste globalement à construire ; l'articulation et la mise en cohérence des différents supports de déplacements sont à organiser ; doivent pouvoir coexister la circulation, d'une part, des gens pour les besoins du quotidien, pour le travail, pour les loisirs, d'autre part, des marchandises ; **d'un côté, la ville du quart d'heure, d'un autre, la ville du dernier kilomètre.**

Les espaces de vie des courtes distances, c'est-à-dire habiter à 15'/20' à pied, en vélo, en transports en commun et/ou partagés, de tous les services du quotidien, est un objectif en termes d'environnement (émission CO², diminution des nuisances sonores, réduction de la pollution de l'air, etc.), de santé publique (encouragement de l'effort physique, diminution de l'accidentologie, etc.) et de qualité de cadre de vie.

Cette conception se prête particulièrement à des politiques urbaines de réparation/amélioration de l'existant en milieu diffus ou les espaces de réinvestissement urbain sont nombreux et peuvent, dans un rapport à la nature renouvelé, permettre des aménagements avec des matériaux simples et perméables caractérisant des espaces publics de nature.

La ville du dernier kilomètre est celle où l'organisation de la chaîne de distribution des biens et des services est repensée en fonction des flux grandissant liés notamment à l'évolution du e-commerce : drive, dépôt multi-services/pôles relais, conciergerie de quartier, automates, consignes automatiques. Cette prise en considération permet de désengorger les axes surchargés de camions et fourgons mais aussi de diminuer considérablement les déplacements et les conséquences environnementales associées ; de plus, dans le territoire diffus, certaines de ces nouvelles fonctions peuvent nourrir de qualités d'urbanité ces espaces publics à (ré-)inventer.

Ces principes doivent se traduire par des équipements et services adaptés comme : mise en place des bureaux des temps et des mobilités pour centraliser et cordonner les demandes de déplacements (transport à la demande, covoiturage, auto-stop organisé type Rezo-pouce Hérault) ; plans de déplacements à l'échelle des territoires (vélo dont vélo-cargo, marche, etc.) ; micro-pôles d'échanges (aires de covoiturages, stations vélos, haltes fluviales, etc.).

Ces équipements sont au service de toutes les populations (intergénérationnelles, habitants résidents et touristes) et pour de multiples types d'activités (travail, école, loisirs, transport de marchandises de proximité).

Mais, au-delà des réponses fonctionnalistes aux besoins des citoyens, ces dispositifs créent des liens et structurent les formes territoriales en organisant les flux et leurs croisements ; ils participent en cela à révéler et qualifier des espaces de vie qu'on peut qualifier de "campagnes urbaines"

Troisième idée : le parc habité

La transition énergétique en cours va affecter durablement nos paysages ; il convient de s'engager sur un projet concernant leurs évolutions, c'est-à-dire définir ce qui peut donner du sens aux futurs aménagements liés notamment aux nouvelles énergies ; aujourd'hui simples accumulations par mitages demain de nouveaux paysages assumés dans une nature évolutive et organisée : les champs photovoltaïques, les éoliennes, les mas et leurs hangars agricoles avec leurs toits supports de capteurs, les vignes recouvertes d'ombrières photovoltaïques, etc... doivent faire projet mais "on ne peut pas faire un récit sur un objet technique sans en faire un objet culturel"⁹.

Ces espaces agricoles et naturels seront soumis eux-mêmes à des transformations des pratiques culturelles mais aussi à des fréquentations des habitants (permanents et de passage) différentes, consécutives de la transformation en cours des rapports à la nature des urbains : d'où une innervation de plus en plus prégnante de ces espaces par des chemins de randonnées et des pistes cyclables ; ce mélange de milieux naturels et de surfaces agricoles cultivées devient le domaine des "espaces publics de nature" qui fait tout l'intérêt de vivre dans ces "campagnes urbaines" où cohabitent des habitants, des producteurs de l'alimentation, des protecteurs de milieux, des amoureux de la nature. Construire les conditions du vivre ensemble est le fondement de ce scénario qui traduit, en aménagement, des phénomènes de société que les bouleversements climatiques rendent inéluctables.

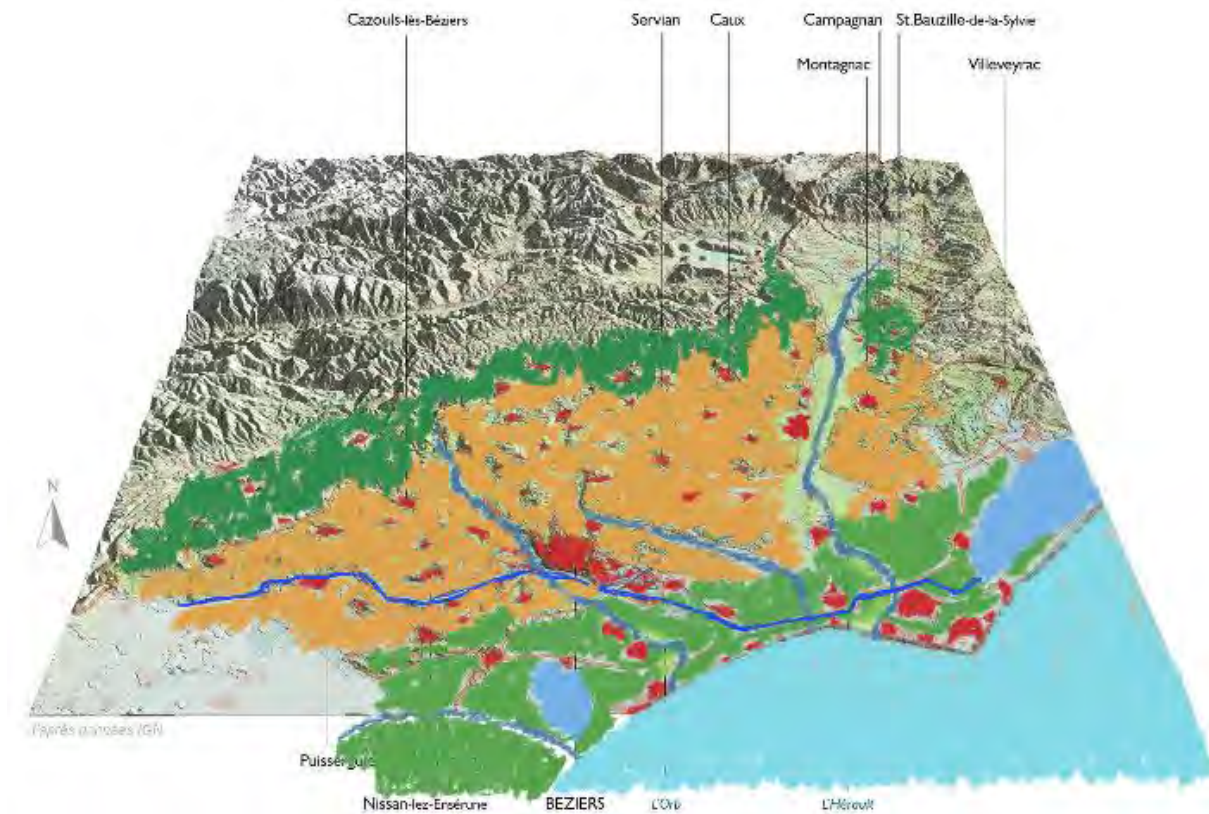
En ce sens, ce scénario propose une lecture de l'aménagement vue des espaces naturels, ce que B. Reichen a appelé "l'inversion des regards".

Le projet défend l'idée "d'archipel urbain" : des îlots d'établissements humains émergents d'une mer de nature : par analogie avec la Mer bleue, une "**mer verte**" qui recouvre une large bande littorale (l'espace lagunaire) et, comme la nomme l'étude sur le Canal du Midi, une "**mer de vignes**" sur la plaine du Languedoc.

L'intérêt de cette approche n'est pas dans les appellations mais dans la manière d'organiser une pensée du territoire ; Adopter cette idée revient à la défendre au travers des orientations proposées dans les PLU ou PLUi.

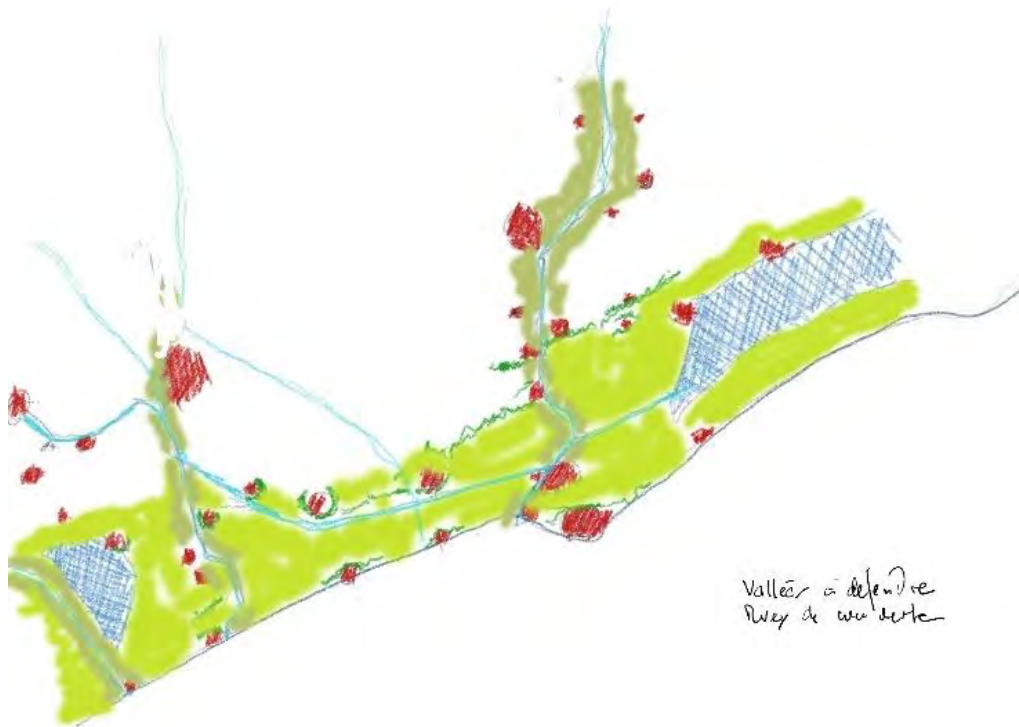
⁹ In "Dialogue entre partenaires" revue Urbanisme HS n°64 juin 2018 ; intervention de V. Piveteau directeur Ecole du paysage de Versailles

Description de la Mer verte



De l'étang de Thau aux portes de Béziers et du Narbonnais, l'ambition du projet est que cette plaine du Littoral soit un paysage habité reconquis : la mer verte n'est pas qu'un slogan ; elle illustre et qualifie une étendue qui rend concret le travail à faire :

- ▶ **Construire les bords de cette "mer de nature"** ; par exemple faire en sorte que les limites des ensembles urbains ne soient plus traitées comme des arrières mais comme un autre type de façade sur cette mer de nature, frange de transition entre espace anthropisé et espace naturel ; il doit en être ainsi particulièrement quand le filtre des arbres entre le Canal et les villages et leurs extensions a disparu suite à l'abattage des platanes.
- ▶ **Réserver des îles d'activités** dans des lieux identifiés et maîtrisés formellement pour des usages de loisirs, de services, d'agriculture, etc...



Agde Béziers Cers Portiragnes Vias Villeneuve Sérignan Valras Vendres sont les communes littorales et/ou concernées par l'espace sensible du Canal du Midi, auxquelles nous pouvons ajouter, à l'est, dans notre logique d'aménagement interterritorial, Marseillan et l'étang de Thau, même si cette commune est en dehors du SCoT, ainsi que, à l'ouest, Fleury d'Aude et au-delà.

L'évolution de ces communes dans les 20 prochaines années et suivantes est fondatrice du positionnement de l'armature territoriale comme nous l'avons vu par rapport à l'accueil des futurs habitants; les formes de la mutation de ces espaces littoraux vont être fortement impactées par la prise en considération du Canal du Midi (notamment, satisfaire aux exigences qualitatives défendues dans le cahier de gestion du Canal) et se caractériser par l'appartenance à un espace rétro-littoral, désigné sous l'appellation "**mer verte**".

Pour mémoire :

La prise en compte du réchauffement climatique (élévation du niveau de la mer, raréfaction des ressources) et des risques (inondation, érosion, incendie) dont certains effets sont déjà constatables sur le terrain nous amène à repenser le modèle de développement qui s'est mis en place depuis les années 70 dans ce secteur. La pression sur les milieux et les ressources a atteint un seuil tel que le scénario "au fil de l'eau" n'est plus envisageable.

En conséquence la croissance démographique absorbée pour une grande partie par les communes littorales doit être réinterrogée et le modèle de développement associé va devoir se transformer autour d'une croissance d'un autre type faite en limitant la consommation d'espaces avec du renouvellement urbain et de la requalification des lieux habités.

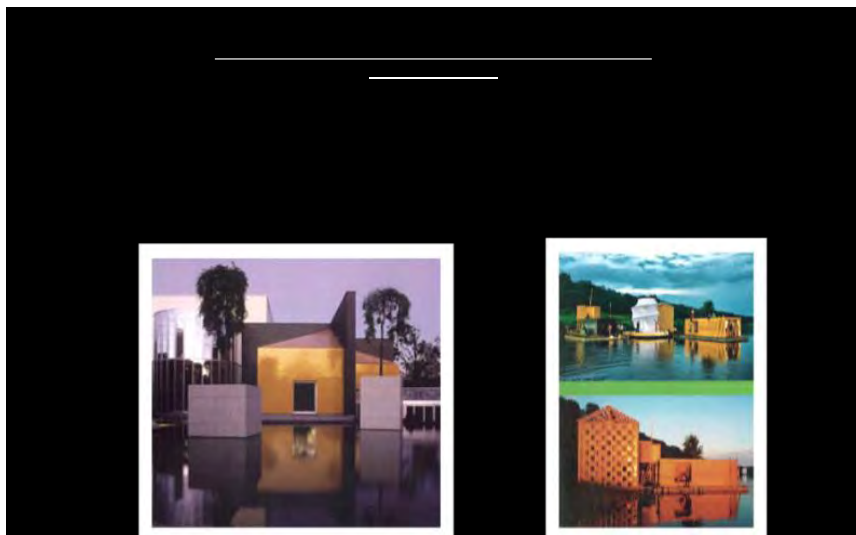
De même le secteur essentiel du tourisme pour la Région est en recherche de renouvellement ; **l'économie présentielle** reste certes dominante mais doit **s'organiser**

différemment dans le temps et dans l'espace ; les articulations entre habitats permanents et saisonniers, entre équipements de loisirs et espaces de travail vont se transformer ; leurs accessibilités vont devoir suivre le mouvement (modes de déplacement multiformes, tourisme sans voiture, etc..)

Sur cet espace Littoral il est donc proposer de faire de ces mutations sociétales les raisons d'un aménagement différent de cette bande littorale qui, dans notre contexte **géographique particulier, est aussi l'espace du Canal élargi pour partie.**

En effet la géographie retrouve ses droits ; les espaces lagunaires qui avaient tenu à distance jusque dans les années 70, avant la mise en œuvre de la Mission Racine, les espaces urbanisés de la proximité de la côte, voient, avec la montée en puissance des risques, la nécessité urgente de repenser notre "ruban littoral" ; mais la somme des réactions, injonctions de l'Etat et de la Nature liées aux risques, aux ressources et aux milieux ne suffit pas à faire projet.

La Plaine du Canal est un espace de reconquête.

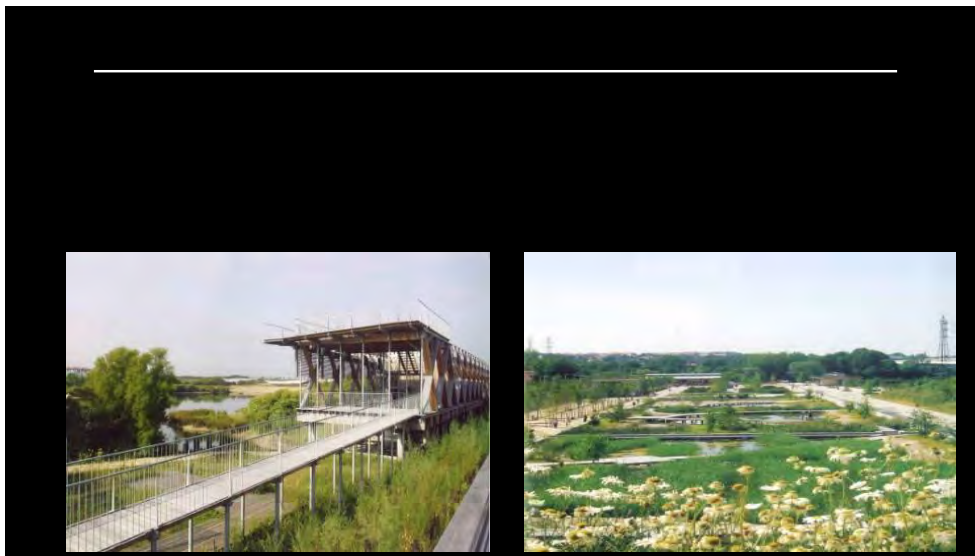


Des Onglous, à l'entrée de l'étang de Thau, au port du Chichoulet au bord de l'Aude à Vendres se développe autour du Canal et jusqu'au bord de la Méditerranée, un espace de projet appelé Mer verte ; deux éléments le caractérisent : d'un côté, une structuration linéaire est/ouest fixée par le rivage de la Méditerranée et le Canal et, de l'autre, une étendue traversée par le Canal dans sa partie Est ou bordée par le Canal dans sa partie Ouest. Cet espace d'échange entre littoral et villes et villages permettra d'organiser les flux entre les stations et leurs centres de rattachement mais aussi et surtout, de rendre lisible et reconnaissable cette "mer verte", territoire de nature habitée autrement que par du bâti, coupure d'urbanisation Est/Ouest, lieux de parcours de loisirs, de nature requalifiée, d'agricultures réinventées. Si Le Canal en est la colonne vertébrale, le projet en est le garant d'une approche qualitative cohérente sur son linéaire et sur son espace de rayonnement.

Les projets qui déclinent ces intentions se doivent d'être à la fois connecteurs et marqueurs ; sans prétendre à l'exhaustivité, les plus importants sont identifiés ci-après :

- ▶ Le port des Onglous (en dehors de notre territoire mais en cours de réflexion)
- ▶ La réserve naturelle du Bagnas sur Marseillan et Agde
- ▶ Le pôle de la Méditerranéenne, de l'écluse ronde et de la Villa Laurens
- ▶ La césure urbaine de la Planèze d'Agde

- ▶ Le PAEN des Verdisses (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels) sur les communes d'Agde et de Vias
- ▶ Les ouvrages du Libron
- ▶ La réserve naturelle de Roque-haute de Portiragnes
- ▶ Le domaine de Bayssan et le futur parc dédié au 7^{ème} Art
- ▶ Le port neuf et le pont canal de Béziers
- ▶ Le PAEN du plateau de Vendres (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels)
- ▶ La maison de site des Orpellières à Sérignan
- ▶ Le port du Chichoulet et son site



Tous ces lieux sont ou peuvent être reliés par ou à partir du Canal, soit par bateau soit par pistes cyclables et sentiers pédestres ; ce lien est un des moyens de diffusion territoriale du capital d'attractivité que ces éléments patrimoniaux génèrent à partir des projets ancrés dans ces lieux singuliers souvent en attente d'être révélés au grand public ; l'évaluation de la capacité d'accueil de ces lieux doit permettre d'évaluer les types de programmation et leurs traitements afin d'être compatibles avec un aménagement soutenable dans la durée.

Dans ce sens, les projets suivants font sens :

- ▶ **L'aménagement de la réserve nationale du Bagnas** : cette réserve nationale est traversée par le Canal et s'étend sur les communes d'Agde et de Marseillan (opportunité d'ouverture sur le territoire voisin du Pays de Thau) ; les richesses naturelles nécessitent des aménagements pour que l'accueil puisse se faire par voiture et par modes actifs mais aussi par la voie d'eau ; cette ouverture au public, d'une manière contrôlée, dans le respect des habitats et des espèces, nécessite de créer une Maison de la Nature autour du domaine du Grand Clavelet ; cette nouvelle proposition touristique dont les activités de découverte s'offrent à l'année confortera le caractère patrimonial de la "mer verte" et enrichira les possibilités de visite autour du Canal.
- ▶ **Le pôle d'économie créative et culturelle d'Agde** autour du réinvestissement de la friche industrielle de la Méditerranéenne, de la valorisation du port du Canal et de l'écluse ronde, de la création du PEM d'Agde et de la restauration de la Villa Laurens et de son parc ; l'ensemble de ces actions recouvrant une dimension sociale au bénéfice de la restructuration du cœur historique d'Agde classé en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

La contiguïté des projets crée une synergie rare autour de l'économie créative et culturelle portée par une programmation adaptée ("unicum" Art nouveau à la Villa Laurens ; expérimentation sur des formes urbaines innovantes sur le nouveau quartier de la Méditerranéenne / habitat flottant ; centre de conservation et d'études archéologiques ; port fluvial premium). Ainsi deviennent crédibles, d'une part, une offre en produit touristique pouvant se déployer sur la journée par la voie d'eau (bateau et/ou vélo) et sur 3 ou 4 jours sur le territoire à partir du port fluvial du Canal et, d'autre part, la possibilité de jaloner le cours du Canal de polarités d'accueil se relayant pour construire des parcours de découverte ; la spécificité de l'ouvrage unique dans sa conception qu'est l'écluse ronde permet de mettre en relation le Canal, le fleuve Hérault et, par le biais du Canalet, la mer Méditerranée ; le Canal s'ouvre ainsi sur son territoire puisque le fleuve est navigable tant vers la Mer qu'en amont vers le village de Bessan ;

Sans consommation foncière en réutilisant une friche industrielle, un nouveau type de développement associant innovation, expérimentation et valorisation patrimoniale peut répondre aux besoins des populations tout en évitant la banalisation des formes urbaines et architecturales ; en empruntant le chemin du changement pour répondre à la transition énergétique dans ce type de quartier se créent en même temps des capacités à inventer des nouveaux métiers et emplois.

La Planèze d'Agde :

La Planèze résulte d'une coulée basaltique qui a créé un environnement spécifique autour duquel, historiquement se sont positionnées les extensions urbaines et voiries en bordure nord comme au sud ; cette césure permettant de contenir les extensions est une opportunité de consolider et défendre un paysage dans toutes ses singularités (espèces végétales adaptées, milieu protégé des mares de Baluffe, cônes de vue sur le Mont Saint Loup, etc...).

La Planèze est une séquence de cet arc rétro-littoral qui passe aussi au nord de la ville ancienne en suivant le tracé du Canal du Midi. L'épaisseur de l'espace sensible du Canal prend ainsi tout son sens.

Sa vocation "d'espace nature" oblige à en qualifier les bords en maîtrisant morphologiquement le bâti le constituant et en modulant les passages entre le tissu urbain dense et le cœur de Planèze ; la possibilité de ces relations devient une des conditions d'acceptation sociale de la ville existante en reconstruction par densification.

Le PAEN des Verdisses :

Sur la rive droite de l'Hérault, s'étendant sur Agde et Vias, cette vaste zone, en lien aujourd'hui ténue mais encore existant (cheminements piéton et vélo + franchissement du fleuve par passeur) avec la Planèze, est protégée (PAEN) et lieu de reconquêtes agricole (replantation de vigne, culture expérimental de plantes halophytes sur terres salées comme la salicorne), environnementale et paysagère ;

Sans obligatoirement étendre la procédure PAEN, cette démarche montre des voies possibles pour un littoral en recomposition spatiale.

L'aménagement du site des ouvrages du Libron : comme précédemment ce site par l'innovation technique que représentent ces ouvrages (inscrits MH 1996), a le potentiel de créer une étape pour la découverte du Canal ; cet aménagement du site doit se faire en le situant dans le grand paysage qui mène des coteaux à la mer dans une zone de recul stratégique face au phénomène d'érosion. La réflexion sur la recomposition territoriale déjà engagée lors de l'expérimentation nationale sur Vias ouest doit se poursuivre : les

valorisations de la réserve naturelle de Roque-haute et du site naturel de la Grande Maire doivent être les éléments fondateurs de requalification de ce secteur dans un souci de résilience et de renaturation ; le port de Cassafières et la halte fluviale de Portiragnes en sont les points d'accès et lieux d'échange à partir du Canal

La restructuration du port neuf de Béziers : pour la séquence "Plaine du Littoral", le port neuf est le seuil marquant le passage vers la "Plaine du Languedoc" mais il est aussi l'entrée urbaine en lien avec le pôle de Béziers par le biais de la future passerelle vers le centre historique et avec l'ensemble du territoire par la proximité du futur PEM autour de la gare existante, future gare TGV. E réaménagement du Port neuf permettra d'offrir d'une part, aux navigants du Canal, une offre de services renouvelée mais aussi, d'autre part, aux pratiquants du Canal (cyclistes, randonneurs, etc...) un lieu d'accueil et d'accès aux bords du Canal au cœur d'un quartier urbain revisité.

Les Orpellières : le domaine des Orpellières à l'embouchure de l'Orb réaménagé autour de la Maison du Site montre la richesse de notre patrimoine naturel et illustre

L'Etang de Vendres et le PAEN

Le port du Chichoulet : à l'embouchure de l'Aude, le port de plaisance et de pêche réaménagé conclut à l'Est la traversée de la Mer verte entre l'Etang de Thau et l'Aude. Lieu de vie économique et touristique il est à la fois une escale et le passage possible vers Fleury d'Aude ; l'idée de Mer verte pouvant se prolonger dans le cadre d'un inter-SCoT sur les terres audoises.

L'ensemble de ces projets, pour répondre à leurs objectifs, ont besoin d'une politique **d'accompagnement complémentaire** sur les thématiques suivantes :

- ▶ La requalification **des limites d'urbanisation** : l'abattage pour des raisons phytosanitaires, des arbres bordant le Canal a donné à voir la piètre qualité des franges urbaines ; un urbanisme réparateur pour ce qui est déjà réalisé s'impose et une vigilance particulière pour les futurs projets pour "ourler" qualitativement les formes urbaines offertes à la vue de tous ; cette obligation devra être traduite dans le règlement des PLU
- ▶ **L'amélioration des réalisations faisant l'objet de modifications et/ou d'extension** : l'Europark et les espaces contigus sont de ceux qui, tout en étant exclus de l'espace protégé du Canal, devront lors d'intervention future faire l'objet d'une attention particulière et d'une ambition d'aménagement, notamment paysagère, à la hauteur des enjeux patrimoniaux et touristiques
- ▶ La reprise des haltes fluviales et la requalification/extension des ports : Les ports et haltes doivent être conçus pour être accessibles par tous et équipés notamment pour pouvoir traiter les eaux grises ; les équipements (bâtiments nouveaux ou restaurés, bassins et quais, mobiliers et signalétiques, plantations, revêtements des sols, etc...) devront être conçus dans une esthétique compatible avec les valeurs portées par le Canal (qualité des réalisations, expérimentations, valorisation des potentiels de la nature et du contexte environnemental, gestion des différentes échelles du paysage, etc. ...)
- ▶ La restauration des ouvrages tels que les épanchoirs, passe-lisses : pour que le Canal puisse remplir son rôle de vecteur qualitatif des déplacements alternatifs, il est essentiel d'un point de vue patrimonial et sécuritaire que les éléments du "petit patrimoine" fassent l'objet de restauration dans le respect des règles de l'art ; il en est ainsi des passe-lisses, souvent supports de pistes cyclables, ainsi que des épanchoirs dans leurs dimensions paysagères et hydrauliques en lien avec les agriculteurs riverains.

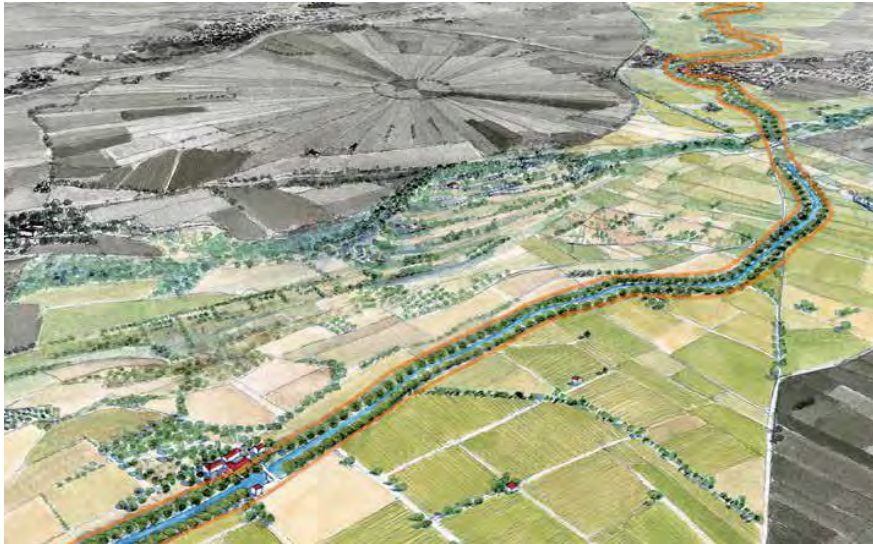
- ▶ La restauration des bâtiments liés à l'histoire du Canal : l'hôtel de l'administration du Canal, dit Hôtel Riquet XVIII^{ème}, à Agde, ainsi que les maisons éclusières et leurs ouvrages hydrauliques devront faire l'objet de restaurations attentives y compris dans leur approche paysagère ; en particulier les conditions d'accueil du public ainsi que l'articulation des aménagements avec les tissus urbains existants ou le parcellaire rural proche devront être analysées et formalisées au-delà du seul périmètre de protection du Canal
- ▶ L'organisation des mobilités alternatives :
 - La piste cyclable "Eurovélo" 8 constitue la colonne vertébrale des déplacements le long du Canal mais qui demande d'être connectée avec des circuits cyclables existantes ou à construire avec les centres des différentes communes voisines ; ce maillage est une des conditions du rayonnement du Canal sur le territoire, maillage qui peut s'appuyer sur les différentes haltes fluviales et ports pour accéder aux richesses patrimoniales et/ou naturelles.
 - La mise en place de parkings régulant la place de la voiture pour accéder aux espaces du Canal, aux plages et aux lieux remarquables en les articulant avec les mobilités actives
- ▶ La lutte contre la cabanisation : cet objectif est certes applicable à l'ensemble du SCoT, néanmoins sur ce secteur "plaine du Littoral" la conjonction de la proximité de la mer et de nouvelles pratiques liées au développement du tourisme de masse en font un lieu privilégié pour le développement de la cabanisation ; il convient de mettre en œuvre des pratiques d'aménagement et de police d'urbanisme en créant les conditions sociales et économiques permettant de réduire ce phénomène et à terme de le faire disparaître, notamment en produisant des habitats adaptés aux populations concernées et en mettant en place un observatoire de la cabanisation partagée dans les intercommunalités.

Ce scénario repose sur cette mise en réseau, dans le cadre intégrateur la "Mer verte", des lieux de vie, de travail, de loisirs par des réseaux alternatifs en faisant émerger une nouvelle identité territoriale lisible pour les habitants comme pour les gens extérieurs (touristes, créateurs, investisseurs, entrepreneurs, etc.) ; ce désir de territoire où peut s'inventer une vie en lien avec la nature est important à susciter pour qu'une dynamique d'aménagement à partir de la compréhension du fonctionnement du grand paysage puisse s'engager.

Description de la Mer de vignes et du Piémont

Ce secteur s'étend jusqu'aux abords du Piémont et recouvre la totalité du périmètre de l'Opération Grand Site d'Occitanie (le SCoT fait sienne les premières orientations de l'OGS) et concerne les communes traversées suivantes : Béziers, Capestang, Colombiers, Cruzy, Nissan les Ensérunes, Poilhes, Quarante. Sur ce secteur, le Canal s'éloigne du Littoral et traverse "une mer de vignes" s'offrant des vues larges sur les collines et villages tout en ayant un cours fait de méandres ; tout au long de cette séquence, des éléments patrimoniaux majeurs le caractérisent :

- ▶ Le pont canal de Béziers
- ▶ Les écluses de Fonseranes
- ▶ Le tunnel de Malpas
- ▶ L'oppidum d'Ensérune
- ▶ L'étang de Montady
- ▶ Les ports de Colombiers et de Poilhes
- ▶ La collégiale de Capestang



Extrait cahier de gestion du Canal du Midi

A. Le grand site de Fonsérannes

Les enjeux de l'OGS est de "préserver la grande valeur naturelle et paysagère " entre les 2 sites majeurs qui ont soit déjà fait l'objet d'une requalification comme le site des écluses de Fonsérannes, soit sont en cours de réaménagement comme "l'ensemble Tunnel du Malpas/Oppidum d'Ensérune/Etang de Montady" ; l'objectif est de rendre compatible une fréquentation touristique qui tend vers le million de visiteurs et la conservation de l'intégrité des sites, à savoir le Canal et ses abords mais aussi le grand paysage naturel et/ou urbain qui l'entourne. En ce sens l'aménagement de la liaison entre Fonsérannes et le centre historique de Béziers reste un maillon indispensable à la diffusion territoriale du flux touristique générée par les écluses ; la qualité des aménagements et des offres de mobilités doit être à la hauteur des ambitions du développement écotouristique durable du grand site.

Cette ambition liée au devenir du Canal doit se traduire dans les schémas directeurs des intercommunalités ainsi que dans les documents d'urbanisme ; des OAP, notamment patrimoniales, pourront relayer à des échelles spatiale et temporelle plus précises les orientations de ce projet commun au territoire. Il s'agira de situer les lieux d'action portés par le public et le privé et de démontrer leurs capacités à enrichir le projet commun.

B. Le domaine de Bayssan

Le domaine départemental de Bayssan est une offre culturelle et de loisirs à destination de tous les publics Cette nouvelle polarité pourrait se développer avec la création d'un parc à thème (140ha) sur le cinéma avec notamment, studios de création, lieux de formation. Cet îlot de services est un bon exemple de ce que peut être une évolution de la cité diffuse ; en effet en parallèle de ce développement (mais le raisonnement reste valable en se limitant au domaine de Bayssan dans sa dimension actuelle) le choix de la ville de Béziers d'abandonner l'urbanisation de la rive droite de l'Orb ouvre la possibilité de relier par des espaces de nature le site de Fonsérannes et de rejoindre une des suggestions liée au devenir de l'espace sensible du Canal permettant d'établir un des liens entre Fonsérannes et le littoral au travers de la "mer verte".

C. Du Tunnel de Malpas à l'étang de Montady

Faire de ces additions de lieux emblématiques que sont, entre autres, le tunnel de Malpas, l'étang de Montady et l'oppidum d'Ensérune, un site identifiable, qualifié et articulé va trouver son aboutissement dans le plan d'actions de l'OGS.

L'enchaînement de ces espaces publics de nature est une des clés du scénario car il traduit l'articulation des sites entre eux ; c'est ce qui fait, concrètement, projet d'ensemble, mais qui ne peut exister que par la conscience de la question et la volonté politique de la résoudre.

D. Les plaines viticoles

Cet espace recouvre l'ensemble des territoires ruraux dominés par l'activité viticole qui sont l'identité visuelle des paysages du SCoT, cette "mer des vignes" ; sous l'influence du réchauffement climatique, cet espace est amené à se transformer sous plusieurs aspects :

- ▶ L'évolution des pratiques culturelles (politique d'alimentation et développement des circuits courts)
- ▶ L'implantation de centrales de production d'énergies renouvelables (champs photovoltaïques, éoliennes, agrivoltaïsme, couvertures par capteurs des hangars agricoles, méthaniseurs, etc...)
- ▶ L'évolution des friches avec le risque d'incendie par la fermeture des paysages

Concilier la pérennité économique de l'activité agricole, la vitalité des villages ainsi que la qualité des paysages est un enjeu majeur.

Les règles fixant les modes d'acceptation et d'intégration des nouvelles technologies dans ces milieux font l'objet de démarches de co-construction entre les différents acteurs concernés : choix des lieux d'implantations (zones ciblées et interdites), définition des paysages à défendre et à inventer (règles partagées des formes d'extensions des villages et domaines),

E. Le piémont

Outre le respect absolu des règles édictées par le parc naturel régional du Haut-Languedoc pour les communes en faisant partie il convient de s'en inspirer pour les autres communes du Piémont notamment dans la mise en valeur des patrimoines, du paysage et la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, cette partie nord du territoire du SCoT est la plus éloignée des polarités majeures ce qui rend l'accessibilité aux services plus difficiles pour ses habitants ; une offre spécifique en mobilités et la mise en place de services adaptés (bureau des mobilités, pôles multi-services, tiers-lieux, services itinérants, desserte en réseaux numériques, etc...) sont particulièrement à développer.

Quatrième idée : frugalité des aménagements et ville circulaire

Les approches précédentes ont pour vocation de **construire l'inversion du regard** pour appréhender le développement urbain : on pense l'urbain en le regardant à partir de son extérieur, c'est-à-dire de son environnement naturel, qu'il faut identifier, comprendre et défendre, et non en le considérant comme ressource d'extension en fonction des besoins estimés à partir des évolutions urbaines ; certes ces démarches sont toujours itératives mais la priorité des enjeux est clairement posée.

Les conséquences de ce regard inversé par rapport à une approche plus urbaine passe par l'application d'un certain nombre de principes et la mise en place d'outils de gouvernance :

Principes :

Le premier des principes (dans ce scénario) est celui de frugalité¹⁰, la recherche de la sobriété en toute chose.

Comment faire mieux avec moins. La préservation des ressources, y compris foncière, se traduit, dans ce scénario, par l'adoption d'un territoire frugal qui appelle sa déclinaison en architecture frugale.

Frugalités en sol, en matériaux, en énergie.

Cette exigence sous-entend d'investir dans la créativité et l'expérimentation pour réinventer (ré-enchanter) le cadre de vie des habitants et en augmenter les valeurs d'usage

Le second principe est celui de "territoire circulaire"

"... est proposée l'instauration d'une ville productive .../... produire dans l'agglomération urbaine, mais aussi réurbaniser les lieux de production .../... hier relégation des territoires et séparation des fonctions, aujourd'hui autre forme de ville, la périphérie peut être réparée : productive, mixte, spacieuse, confortable, champêtre, ouverte, plus autonome."¹¹

Travailler à la construction d'un territoire bas carbone induit de s'engager dans le recyclage tout en limitant la production de déchets, à rapprocher autant que faire se peut lieux de production et de consommation, à réutiliser les existants ; par conséquent il faut redéfinir les organisations urbaines et les architectures aptes à développer dans le temps ces capacités.

Dans ce scénario il s'agit d'emprunter le chemin difficile qui mène du territoire actuel au territoire circulaire.

A chaque projet ou chaque décision programmatique il convient donc de s'interroger sur la pertinence de décider ou de faire en fonction de cette ambition pour le territoire.

Le troisième principe est celui de la ville sensorielle, désirable

"Réintroduire le sensible dans l'aménagement du territoire, ce n'est ni faire de la sensiblerie, ni sombrer dans une cosmétique de l'espace. C'est redonner du sens au territoire, c'est-à-dire notamment fixer des objectifs d'ambiance pour lui conférer une identité perceptible"¹²

¹⁰ Manifeste pour une Frugalité heureuse et créative en architecture et aménagement des territoires urbains et ruraux par D.Gauzin-Müller, A.Bornarel et Ph.Madec en 2018

¹¹ In "La ville circulaire : de la ville fossile à la ville fertile SYVIL 2018 Damien Antoni

¹² In "L'aménagement du territoire peut-il être sensible ?" de Pascal Amphoux revue de la fédération suisse des urbanistes 1999

Outils

Le plan guide, une vision : selon la définition d'Alexandre Chemetoff, "le plan-guide est une carte en deux parties: l'état des lieux et le projet. C'est un ensemble de missions concomitantes, une méthode de travail..."¹³

La nature et l'importance des enjeux portés par ce scénario oblige à inventer une nouvelle manière d'aborder la question de l'aménagement en instaurant un état d'esprit approprié.

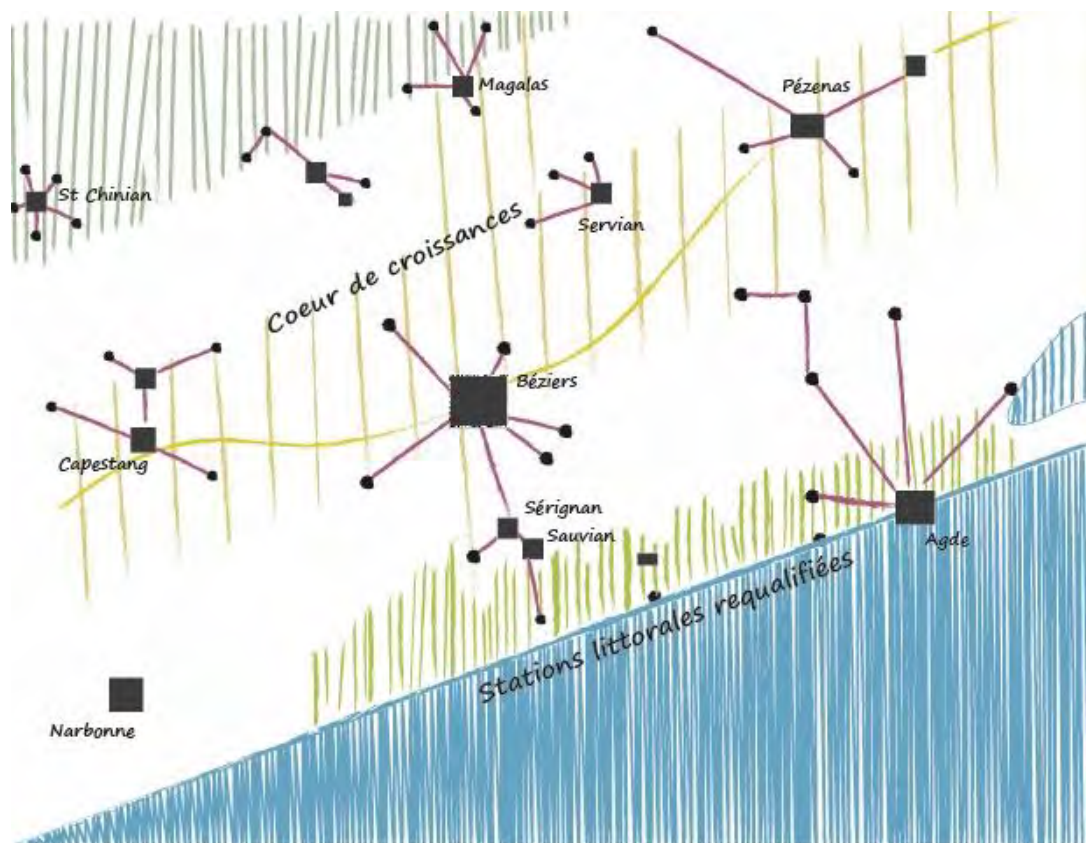
Être en capacité de faire un état des lieux bien au-delà de l'alignement de statistiques reste un acte fondateur de la démarche proposée ; savoir lire l'environnement dans lequel on vit pour anticiper celui dans lequel on vivra.

- ▶ **L'observatoire** du territoire est un outil à construire qui s'impose pour que ce décodage territorial opère ; l'observatoire est une organisation des données en fonction de centres d'intérêt qui peuvent évoluer dans le temps ; en aménagement, le projet nourrit l'analyse autant que l'inverse.

- ▶ La gouvernance, le lieu de convergence du "Bottom up" et du "Bottom down".

Il s'agit d'être en capacité de croiser des démarches de co-construction de projets conduites à différentes échelles, communales, intercommunales entre autres, avec le suivi, au fil du temps, du scénario défini dans le plan-guide ; pour ce faire, un comité de suivi élus / techniciens sera constitué au niveau du SCoT pour s'assurer de la bonne adéquation entre les projets proposés et l'ambition du projet SCoT qui se construit en s'adaptant et se concrétise dans le plan-guide. Cette approche nécessite un accompagnement ou pour le moins une association des représentants du SCoT dans l'élaboration des projets développés sur le territoire.

Scénario 2 : Aréolaire, le scénario des hiérarchies et dépendances



¹³ In "Le plan-guide(suites) d'A.Chemetoff Ed. Archibooks 2010

Dans ce scénario, la prise en compte des risques est similaire au scénario précédemment et les lignes de croissance proposées restent semblables (même argumentaire) ; par contre, le positionnement des communes repose sur une hiérarchie affirmée avec des rapports centre/périphérie confortés ; d'où l'appellation de développement "aréolaire" et, par contre, disparaît la notion d'archipel avec toute l'approche transversale liant les espaces urbanisés, agricoles et naturels.

Même s'il est envisageable de glisser de ce scénario vers le précédent, le choix du système aréolaire par rapport au mode "Archipel" se construit sur des principes qui impactent la manière de concevoir les projets d'urbanisme voire architecturaux car ils modifient radicalement les hypothèses sur lesquelles ils se fondent. Par exemple on ne conçoit pas de la même manière une extension urbaine si elle ne fait que prolonger un tissu urbain existant ou si elle participe aussi à construire un parc habité intercommunal ; la question est de savoir quelles sont les attentes sociétales en terme de cadre de vie : modes d'habitat et d'habiter, accessibilité aux équipements et aux services, configuration du vivre ensemble et appétence à faire société.

Formes urbaines et programmation urbaine ne se conçoivent pas de la même manière dans les deux cas de figure ; les approches des analyses de contexte varient considérablement en fonction des limites des entités observées ; c'est aussi en ce sens que se comprend la formule : "le projet produit l'analyse". Le dosage entre logiques descendantes et approches itératives est un des éléments de différenciation entre les deux scénarios.

Première idée : la réaffirmation de la ville compacte

La ville dense et compacte est considérée comme le modèle de référence et, le périurbain, en conséquence, comme devant se corriger pour se rapprocher de ce modèle ; cette hypothèse présente l'avantage de devoir corriger tous les existants, essentiellement en densifiant le tissu urbain par réinvestissement urbain (dents creuses réutilisées, découpage parcellaire type "Bimby" - [build in my back yard] -, démolition reconstruction, réhausse de bâtiments, réutilisation de friches, changement de destination, etc.). Même si cette approche n'est pas réservée à ce scénario, elle conforte l'idée d'une permanence du rôle des centres-villes en lien avec un rapport de dépendance vis à vis des périphéries ; elle peut être profitable néanmoins pour traiter des limites des formes urbaines dans une conception de la ville comme un tout dans le sens que "la ville est plus que la somme de ses parties"¹⁴ ; la maîtrise des limites d'extension et la densification sont les composantes caractéristiques du mode de croissance de la ville compacte européenne. La difficulté de l'adoption de ce modèle de développement est la distorsion, ressentie par beaucoup, entre les attentes sociales et la forme de l'offre urbaine résultant essentiellement de la rapidité des changements dans tous les domaines auxquels chaque individu et groupe social est confronté. Pour autant, chaque ensemble urbain historique (entendu au sens large donc intégrant les périodes récentes), même s'il ne remplit plus toutes les fonctions d'urbanités et/ou de centralités attendues d'un quartier, est appelé à jouer un rôle essentiel à la fois dans la compréhension par chacun des apports de chaque génération à ses conditions de vie et à la fois dans la construction de l'imaginaire de chacun ; la forme urbaine est toujours plus riche que ce qu'elle donne à voir. D'où l'importance, notamment lors des analyses patrimoniales des PLU, de faire émerger la complexité des formes urbaines au-delà du pittoresque parfois réducteur. La richesse de l'analyse à ce moment de la démarche est garante de la qualité des prescriptions futures pour échapper à certains effets de mode et à la banalisation des formes urbaines, architecturales et paysagères.

¹⁴ In "L'architecture de la ville" Aldo Rossi éd. L'Equerre 1981 (original 1978)

Deuxième idée : un renforcement des liens avec la périphérie

Dans ce scénario, la périphérie est considérée comme une sorte d'extension "ratée" de la ville historique que l'histoire des politiques urbaines successives peut expliquer ; la périphérie n'est pas, ici, pensée comme un centre de services pour le périurbain mais comme le résultat d'un urbanisme de zonage dont il convient de réparer les effets ; remodeler les zones commerciales, réinvestir les zones techniques, créer du lien entre le centre et ses quartiers, notamment en améliorant les accessibilités, repositionner des services, etc. ; telles sont les thématiques d'intervention à privilégier.

Chaque collectivité, à son échelle, doit réinventer son développement en confortant son positionnement dans la hiérarchie urbaine qui se décline en une ville centre, des pôles majeurs, structurants, relais et locaux qui consolident ce qui existe déjà mais en essayant de réguler les croissances et le panel des services offerts.

Troisième idée : la campagne comme reste à vivre de la ville

A l'inversion du regard¹⁵ du premier scénario est, dans celui-ci, privilégié une vision plus traditionnelle considérant que la ville s'étend, certes désormais de manière limitée de par la montée en puissance des consciences liée au changement climatique (ce qui s'observe dans les deux scénarios), en fonction de ses besoins sur les terres agricoles ; mais il ne s'agit pas que d'une approche quantitative de la consommation foncière mais d'une conception des rapports ville/campagne ; moins consommer ne dit pas où consommer ni comment consommer le foncier ; même dans l'hypothèse du Zéro consommation (ZAN), la question du comment reste ainsi que celle du pour quoi, voire pour qui. Cette remarque s'impose pour éviter le tout vaut tout ; les deux scénarios se distinguent par la nature même des approches et par les réponses qu'elles génèrent :

- ▶ La densification ne se répartit pas de la même manière
- ▶ La place de l'agriculture se définit différemment
- ▶ La fréquence, les motivations et les modes des déplacements ne sont pas les mêmes
- ▶ Le vivre ensemble et la diversité des pratiques sociales s'envisagent autrement
- ▶ Les possibilités de résilience face aux conséquences des changements climatiques s'évaluent et peuvent se développer dans un autre type d'acceptation sociale

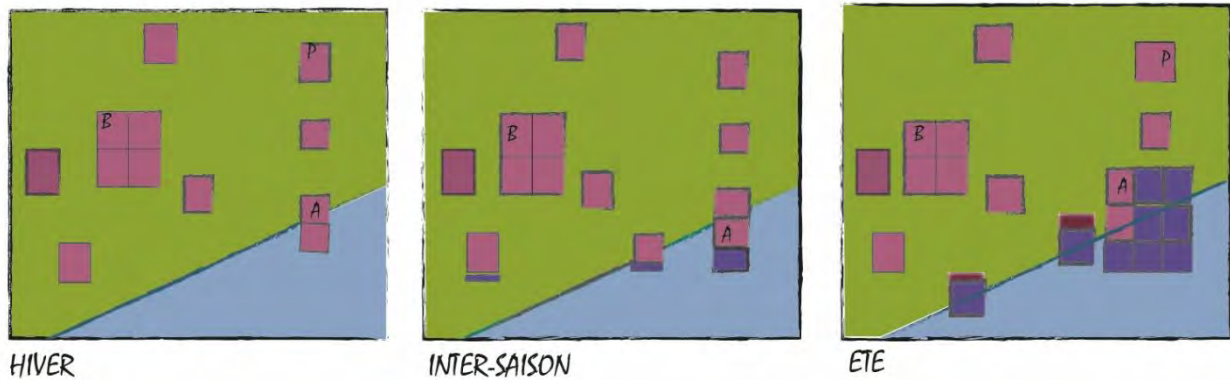
Conclusion :

En conclusion le parti d'aménagement porté par le SCoT se positionne entre ces deux scénarios d'armature en fonction de l'engagement des élus et de la capacité à faire émerger les projets et les dynamiques d'action ; localisations et temporalités des opérations qui, encore une fois, ne font pas le tout du SCoT, seront replacées au fur et à mesure de leur réalisation dans le plan-guide, outil indispensable pour garder un cap dans la durée.

La spatialisation des différents projets déjà envisagés sur le territoire dans les deux décennies à venir donne à voir les enjeux liés aux interactions entre chaque projet et l'ambition territoriale collective. A chaque projet se posera donc la question de sa contribution à ce dessein commun tant dans son contenu programmatif que dans son dessin.

Dans un territoire pensé en réseau et soumis à des variations d'intensités démographiques, d'activités et d'attractivités l'ajustement au fil du temps peut se faire grâce à une armature en grille permettant ajustement et compensation entre les différentes polarités sans produire de rupture dans les orientations d'aménagement.

¹⁵ En référence à B. Reichen qui, dans le premier SCoT de Montpellier, conçoit l'aménagement en considérant les potentialités du territoire en observant la ville à partir de l'exigence des campagnes



PULSATION / TERRITORIALE / 2040

Éléments méthodologie de construction de l'armature territoriale

Concernant chaque commune de SCoT, il est proposé de structurer ce réseau territorial autour des composantes suivantes avec plus ou moins d'intensité en fonction à la fois de sa situation dans l'armature et de ses caractéristiques propres :

- ▶ 1. les espaces vitrines ;
- ▶ 2. les mobilités ;
- ▶ 3. les polarités qualifiées ;
- ▶ 4. les communes multipolarisées ;
- ▶ 5. les espaces d'activités ou commerciaux ;

1. LES ESPACES VITRINES

Le territoire du SCoT se découpe en 3 espaces identitaires (le littoral, la plaine et le piémont) et un espace transversal (le Canal du Midi) qui s'y superpose. Ces 4 espaces sont appelés vitrines dans le sens où toute action territoriale se doit de défendre et consolider les singularités qui font l'attractivité du pays et la qualité du cadre de vie. Au travers des approches paysagères au sens large (paysages naturels, agricoles et urbains, trames vertes et bleues, etc.) les différentes politiques sectorielles (urbanisme, environnement, économie y compris touristiques, sociale, culturelle, etc.) pourront se décliner en s'adaptant au contexte de chaque commune.

L'enjeu principal de cette composante est de protéger, valoriser et/ou requalifier ces différents paysages pour maintenir l'attractivité du territoire tout en adaptant les modes de développement à sa capacité d'accueil et de résilience.

Éléments de diagnostic

Les vallées, le relief et la proximité au littoral sont les principaux marqueurs paysagers du territoire en dehors des activités agricoles. Néanmoins **les vallées, bien qu'elles impactent les infrastructures de mobilité, n'affectent les paysages ou les typologies de logement en dehors d'un périmètre très restreint autour de leur lit majeur. Elles n'ont donc pas fait l'objet d'une intégration à l'armature territoriale.** Ainsi, les quatre vitrines se définissent comme ci-après :

L'espace littoral est composé des 6 communes littorales et se caractérise par un paysage typique du bord de mer (pré-salé, zones humides, etc.) et l'implantation de nombreuses stations balnéaires (dominance des petits logements en résidence secondaire).

L'espace de plaine concentre les principales communes urbaines (hors littoral), l'emploi, le commerce et les principales infrastructures de transport. Il se caractérise par un paysage à dominante viticole et des logements diversifiés.

L'espace de piémont est impacté par le relief des contreforts du Massif Central où une agriculture à dominante viticole s'insère. Les communes ou ensembles de hameaux sont principalement constituées de maisons individuelles de grande taille.

L'espace transversal Canal s'étend de part et d'autre du Canal du Midi et apporte une nuance plus patrimoniale et touristique aux communes concernées. Une attention particulière sur les paysages environnants et la typicité des formes urbaines est à apporter dans les projets pour revaloriser cet espace.

Éléments de projection

Le paysage étant par définition quelque chose de construit il est complexe d'avoir une approche prospective technique de l'évolution des espaces. **Néanmoins au regard de l'enjeu de cette composante et du PADD, les quatre vitrines devraient être maintenues dans leur spatialité actuelle mais évoluer qualitativement d'ici 2040.**

2. LES MOBILITES

L'analyse des mobilités et des flux permet de **mettre en exergue l'interdépendance des communes** les unes par rapport aux autres **tant en terme d'échanges domicile/travail que d'accès aux services** y compris aux commerces. L'évaluation de l'importance de ces flux aujourd'hui et demain permet d'apprécier les axes sur lesquels les AOM (autorités organisatrices de mobilités) doivent concentrer et structurer leurs moyens (PEM, TC y compris en site propre et BHNS, transport à la demande, covoiturage, déplacements actifs, etc.). Cette lecture doit se faire en prenant en considération les objectifs de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre notamment en limitant **l'usage de la voiture individuelle, d'anticiper le risque social de précarité énergétique et de faciliter l'accès aux services pour le plus grand nombre**. En fonction de son positionnement et de son offre en service, chaque commune, en partie au travers des compétences exercées par l'intercommunalité, doit intégrer dans son projet communal la prise en considération de ces objectifs.

Éléments de diagnostic

La composante de mobilité se décompose en deux groupes d'informations plus ou moins détaillées. On retrouve d'une part les liaisons entre les communes définies selon leur nature terrestre ou fluviale/maritime et l'intensité des flux qui lui sont associés et de l'autre les **points d'interface entre les** différents réseaux de mobilité (pôle d'échanges multimodaux ou PEM¹⁶, gare routière, gare ou halte ferrée, etc.). L'ensemble de ces éléments a été définis selon des critères précis détaillés ci-après :

Les liaisons entre communes correspondent au lien entre deux communes reliées par un ou plusieurs réseau(x) de transport (routier ou ferré)¹⁷, on lui associe un flux de mobilité plus ou moins important en fonction des comptages routiers ou autoroutier, des flux de transport en commun ou de l'obligation de passer par une commune pour accéder à un niveau de service majeur ou des commerces spécifiques présent dans une commune tierce non accessible directement. Ces liaisons qui ne correspondent pas aux infrastructures sont déclinées en plusieurs niveaux d'importance :

Les axes de rabattement correspondent aux liaisons les plus importantes (liaisons primaires) concentrant à la fois des flux directs et indirects en rabattant sur l'infrastructure principale des flux de mobilité secondaire. Parmi ces axes on distingue les axes majeurs de rabattement qui **concentrent les enjeux les plus prégnants en termes d'amélioration de la desserte en transport public avec idéalement la mise en place d'un cadencement important et régulier pour se présenter comme une réelle alternative à la voiture individuelle.**

Les liaisons de rabattement forment un réseau secondaire de liaisons. Elles concentrent des flux directs entre deux communes ou entre une commune et une liaison primaire.

¹⁶ Les PEM correspondent à des zones de rencontre entre plusieurs modes de transport, on y retrouve en général un parking (pour les voitures au minimum) et une desserte d'au moins deux modes de transport différents en plus de la desserte routière (dont train, bus urbains ou interurbains, modes actifs : vélo, marche à pied, etc.). Pour une définition plus complète se reporter au diagnostic ou au lexique.

¹⁷ Certaines liaisons ont été écartées du fait du calibre de l'infrastructure de transport routier (chemin ou route de moins de 6m de large) sur tout ou partie du trajet entre les deux communes ou l'absence de gare de desserte pour le réseau ferré.

Les liaisons entre communes forment un réseau tertiaire de liaisons qui se caractérise par des flux de mobilité relativement faibles mais une possible (dans le piémont en particulier) dépendance directe ou indirecte entre les communes vis-à-vis de l'accès à l'emploi, aux services ou aux commerces.

Les liaisons en cabotage correspondent aux liaisons fluviales ou maritimes.

Les points d'interfaces entre les différents réseaux de mobilité retenus sont ceux les moins susceptibles de se déplacer de par leur importance ou la nécessité de proximité à l'infrastructure de transport associée. On distingue alors plusieurs types d'installations :

- ▶ les PEM existants (aire de covoiturage, gare, gare routière, etc.) mais pas forcément aménagé (la proximité des équipements pensés individuellement peut faire un PEM) que l'on décline en deux niveaux en fonction des flux qui les traversent et les équipements présents ;
- ▶ les PEM majeurs desservis par l'ensemble des modes de transport (routier, ferré, transports en communs, modes actifs) et offrant de nombreux services ;
- ▶ les PEM secondaires avec une offre de base au minimum (cf. définition des PEM) ;
- ▶ les gares et haltes ferrés en fonction ;
- ▶ les **gares routières d'envergure** (desserte de plusieurs lignes de bus non scolaires).

Éléments de projection

Au regard des enjeux de mobilité sur le territoire, les éléments présentés précédemment peuvent évoluer notamment qualitativement et de nouveaux éléments peuvent apparaître. Ces évolutions potentielles ou des enjeux locaux de mobilités à mettre en exergue pour 2040 sont listés ci-après :

Les axes majeurs de rabattement devraient évoluer qualitativement avec la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle effectives.

Situées à **moins de 5 kilomètres d'un axe majeur de rabattement**, les communes rabattables sont des communes où l'accès aux services, commerces et emplois est facilité par la présence d'un axe majeur de rabattement. Elles seront donc des cibles à privilégier pour le développement urbain du fait de cette meilleure desserte.

L'évolution des flux de mobilité et des services ou de l'offre commerciale devrait transformer les rapports entre les communes et donc la structuration des liaisons intercommunales en créant des axes de rabattement futurs.

La multiplication et les améliorations qualitatives apportées aux PEM permettra de mieux les hiérarchiser en fonction de la diversité des modes de transport qui les desservent mais aussi des services qu'ils apportent (stationnements longue durée pour plusieurs modes de transport, proximité de commerces, etc.) avec :

- ▶ les PEM majeurs desservis par l'ensemble des modes de transport (routier, ferré, transports en communs, modes actifs) et offrant de nombreux services ;
- ▶ les PEM secondaires avec une offre de base au minimum (cf. définition des PEM) ;
- ▶ les PEM potentiels sur les anciennes gares et haltes ou dans des lieux stratégiques à l'interface de plusieurs flux de mobilités différents (par exemple l'aéroport avec sa proximité à la voie ferrée et à un axe majeur de rabattement).

Les liaisons en cabotage aujourd'hui limitées à Agde en période estivale pourraient aussi se multiplier le long du littoral en améliorant ainsi les liaisons, notamment touristiques, avec les territoires voisins.

3. LES POLARITES QUALIFIEES

Les dynamiques de développement des communes ne sont pas linéaires. La conjonction de la rareté du foncier, de l'évolution des risques, de la préservation des ressources fait que chaque commune, en fonction de son histoire, n'offre pas les mêmes possibilités de développement notamment en terme de capacité d'accueil de nouvelles populations, d'emplois ou d'offre de services ou commerces. La notion de polarité traite de ces questions de rayonnement, de solidarité et de complémentarité puisque chaque commune a un rôle différent à jouer dans un dispositif territorial global. **L'enjeu est à la fois de limiter la dépendance aux communes les plus importantes** (emplois, commerces ou services) en limitant les obligations de se déplacer, mais aussi de maintenir sur **l'ensemble du territoire un certain niveau d'accès aux nécessités de base** (commerces, services).

Éléments de diagnostic

La classification des communes se fait suivant plusieurs critères distincts (population, emplois, commerces et services) et dépend aussi de **l'espace vitrine de la commune** (hors espace transversal Canal). Six niveaux ont été définis suivant différents critères :

Les niveaux:

Les villes centres ont une population très importante (au moins 40 000 habitants à l'année¹⁸), sont des **pôles d'emplois d'envergure régionale** (au moins 25 000 emplois) et ont une offre commerciale et de services très diversifiée (enseignement supérieur, hôpital et services de santé connexe, hypermarché et magasins spécialisés diversifiés sur différentes gammes, offre complète de services dont services publics, etc.).

Les pôles majeurs ont une population importante (entre 8 000 et 40 000 habitants à l'année), sont des **pôles d'emplois à l'envergure** du SCoT (au moins 5 000 emplois) et ont une offre commerciale et de service diversifiée (lycée, offre de santé diversifiée avec quelques spécialistes, hypermarché, offre diversifiée de services et quelques services publics, etc.).

Les autres niveaux de pôles ont une population inférieure à 8 000 habitants et ne sont pas des pôles d'emplois ou alors de façon localisée. Ils se déclinent en 4 catégories :

- ▶ Les pôles structurants ont une offre diversifiée en commerces et de services (collège, offre de santé de base, supermarché, offre de services de base et quelques services publics, etc.) ;
- ▶ Les pôles relais structurants ont une offre peu diversifiée en commerces et de services (école, offre de santé de base, superette ou commerces de proximité, offre de services de base et éventuellement un service public, etc.) ;
- ▶ Les pôles relais ont une offre en commerces et de services de base (école, superette ou commerces de proximité, offre de services de base) ;
- ▶ Les pôles locaux n'ont **peu ou pas d'offre en commerces et services**.

Les nuances liées aux espaces vitrines :

L'espace littoral a une offre commerciale plus importante du fait de la forte activité touristique estivale.

L'espace de piémont a une offre d'emplois, de commerces ou de services moindre dans son ensemble, d'autant qu'elle se concentre plus en quelques communes. La dépendance à ces pôles plus importants est plus grande ce qui a tendance à accroître les distances entre les pôles relais ou relais structurants et les pôles locaux.

Éléments de projection

Du fait de la croissance démographique et sous l'influence des différentes politiques publiques ou de projets d'aménagement d'envergure, certaines communes vont voir leur position dans **l'armature évoluer. L'enjeu pour d'autres sera le maintien du niveau actuel (dont offre commerciale et de services)** à horizon 2040.

4. LES COMMUNES MULTIPOLARISEES

La mise en exergue des influences très fortes existant entre certaines communes a amené à réfléchir sur le niveau de polarité des communes à une échelle plus grande sur certaines zones localisées. Dans ces contextes de forte complémentarité entre les communes, les commerces ou services **peuvent s'implanter de façon plus libre et la lecture linéaire proposée précédemment est donc rendu plus complexe. Cette composante permet d'apporter une meilleure vision du fonctionnement du territoire en acceptant localement quelques souplesses tout en assurant le maintien de la cohérence de l'offre à l'échelle de la grappe.**

Cet effet peut aussi se retrouver dans certaines communes qui fonctionnent sur plusieurs polarités distinctes et souvent discontinues. On parlera alors de communes multipolarisées.

¹⁸ Les seuils de population utilisés ont été définis à partir du « Guide méthodologique des bonnes pratiques méthodologiques pour l'élaboration ou la révision des SCoT » de la DREAL.

5. LES ESPACES D'ACTIVITES OU COMMERCIAUX

La mise en exergue des espaces d'activités ou de commerces permet à la fois de traiter des discontinuités du tissu urbain mais aussi d'apporter une finesse de lecture au niveau de polarité associée aux communes. En effet, **cette composante permet de mettre en avant la capacité d'un pôle d'emplois (espace d'activité) ou d'un pôle commercial à rayonner à l'échelle du territoire du SCOT ou au-delà. L'enjeu est alors de maintenir ce niveau de rayonnement et donc l'attractivité qui lui est associée.** Par ailleurs, les clés de lecture des pôles d'attractivités des communes ainsi exposés permettent d'avoir une meilleure vision de la répartition de l'offre existante et de mieux rationaliser la consommation foncière future en la localisation préférentiellement dans des zones précises pour répondre à des enjeux pré-identifiés (l'offre ne permet plus de répondre aux besoins, facilité d'accès permettant un fort dynamisme au niveau de l'emploi, etc.)

DOO - A. Un territoire vecteur d'images attractives

DOO - Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois

Cette orientation vise à traiter les espaces agro-naturels spécifiquement de manière à préserver leurs enjeux paysagers, notamment en lien avec la Trame Verte et Bleue, et à prévenir les impacts potentiels liés à l'agriculture sur le paysage du Biterrois (ex : intégration des constructions agricoles dans le paysage).

DOO - Objectif A1.1 : Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole

Une bonne intégration du bâti en milieu agricole permet de ne pas dénaturer le paysage et traduit d'une lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels. Le SCoT doit être un soutien à l'activité agricole et cela passe par une meilleure intégration de ses éléments bâtis et d'un encouragement à l'adaptation des cultures au changement climatique.

Constat de l'importance du phénomène de mitage à vocation d'habitat sur la période passée 2011-2021 justifiant l'importance de limiter cette dynamique pour l'avenir.

Poste de consommation d'ENAF à vocation d'Habitat	ha sur 10 ans 2011-2021	part en extension de l'enveloppe urbaine	part en déconnexion de l'enveloppe urbaine
HABITAT total SCoT	752 ha	77%	23%
CABM	267 ha	77%	23%
CAHM	201 ha	73%	27%
CC Domitienne	101 ha	83%	17%
CC Avant-monts	114 ha	78%	22%
CC Sud Hérault	68 ha	84%	16%

Pour rappel le bilan des 6 ans d'application du « SCoT 1 » avait pointé ce constat, accentué par le phénomène de cabanisation.

DOO - Objectif A1.2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)

Le patrimoine agricole participe au caractère et au charme particulier de chaque village et doit donc être préservé.

DOO - Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement

Il s'agit de proposer le regroupement des questions liées aux extensions à destinations économique ou d'habitat afin de renforcer le volet « quartier de ville » et de favoriser ainsi une bonne intégration des constructions quelle que soit leur vocation.

DOO - Objectif A2.1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines

Les extensions urbaines doivent être pensées dans le cadre de leur environnement afin de ne pas porter atteinte au paysage en le dénaturant.

Le développement par l'étalement et sous forme de zones fonctionnelles a suscité un paysage urbain morcelé, sans continuité avec les centres ou entre les zones, tandis que l'ambiance des dites « zones » traduit une importante standardisation et une perte de repères locaux.

Dans le même temps les formes urbaines linéaires et étalées consomment des surfaces naturelles et agricoles importantes. La discontinuité de l'espace public et la banalisation des ambiances appellent une recherche de lien et de caractère. L'ancrage au lieu et aux éléments de nature présente des pistes intéressantes de fondement du projet urbain.

Enfin, la prise en compte des paysages appelle un mode de développement moins consommateur d'espace agro-naturel et plus attentif à la consolidation des centres des agglomérations.

DOO - Objectif A2.2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche

Le maintien de la topographie existante doit être recherché. Ainsi, les constructions neuves doivent, dès leur conception, être adaptées à la topographie des terrains et ne pas conduire à leur modification. Pour ce faire, la réflexion doit notamment porter sur la forme urbaine des constructions et leur insertion dans la pente, l'absence de remblais ou d'enrochements excessifs.

DOO - Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.

Situé entre mer et montagne, le territoire du SCoT du Biterrois supporte une mosaïque de milieux naturels très diversifiée lui conférant une réelle responsabilité sur la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

C'est cette idée de base qui a accompagné toute la démarche d'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Identification des documents de rang supérieurs à intégrer ou à prendre en compte dans le SCoT

A l'échelle du SCoT du Biterrois, 2 documents de rangs supérieurs traitant des continuités écologiques sont à décliner.

Chacun de ces documents a une échelle d'analyse qui lui est propre et une opposabilité variable. Ils présentent chacun des composantes de trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques ou autres), correspondant à des enjeux spécifiques liées à leur échelle territoriale d'analyse. Ces différentes composantes devront trouver une traduction réglementaire dans l'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Ces différents documents ont donc trouvé une résonance dans les travaux menés à l'échelle du territoire.

L'objectif de cette première partie est de présenter les composantes qui s'appliquent sur le territoire :

- ▶ les éléments cartographiques et leur échelle d'exploitation,
- ▶ les différentes composantes identifiées Les documents à analyser sont :

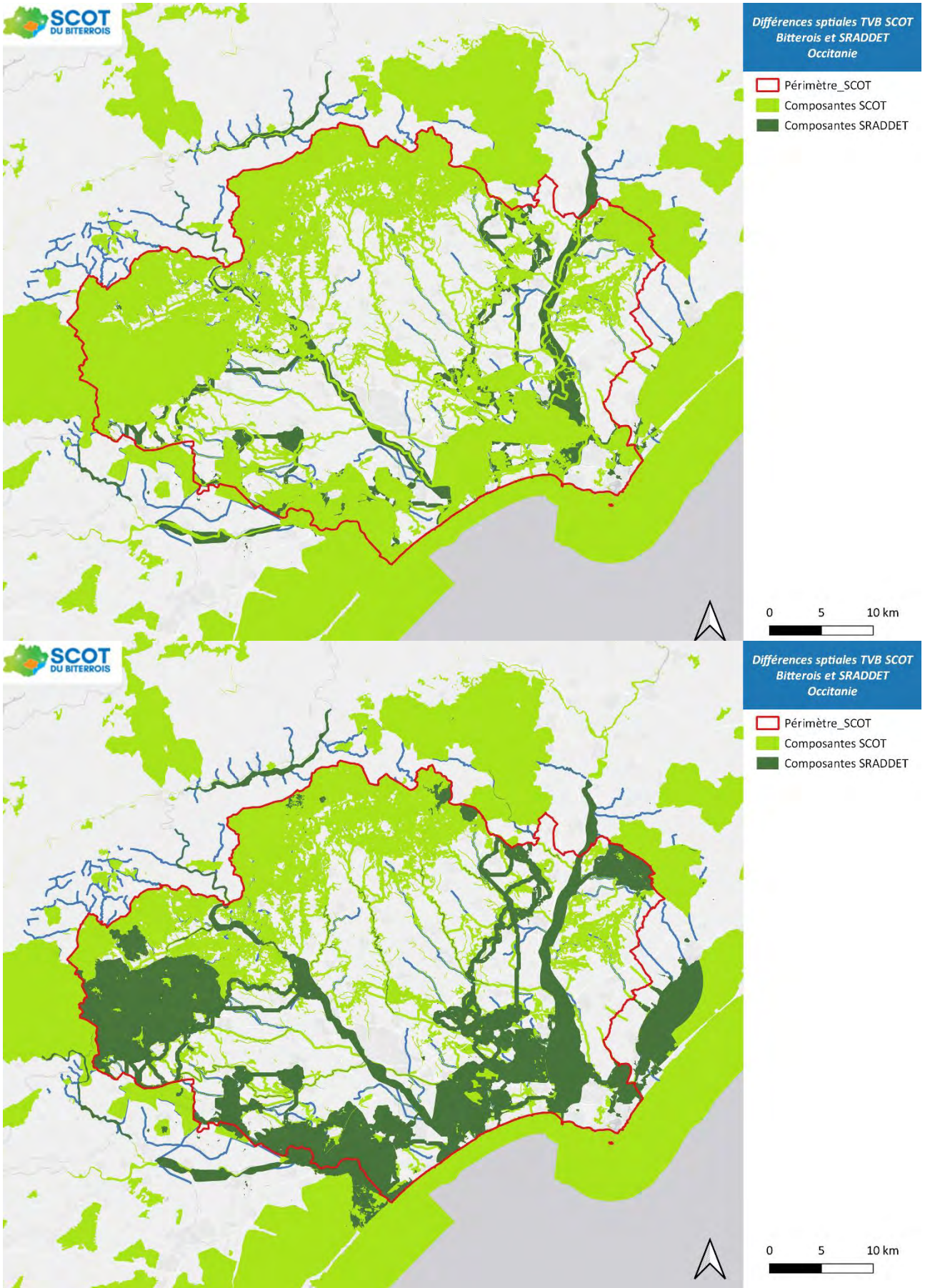
Document	Echelle territoriale	Echelle d'analyse	Composantes respectives	Niveau d'opposabilité pour SCoT
SRADDET Occitanie	Région Occitanie	1 / 100 000	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs de biodiversité • Réservoirs de biodiversité de cours d'eau • Corridors écologiques • Réservoirs de biodiversité humides • Trame aquatique 	Compatibilité pour les règles et prise en compte pour les objectifs
SDAGE RMC	Ensemble du Bassin versant du Rhône	-	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs biologiques 	Comptabilité

Le travail d'identification des continuités écologiques s'est donc basé sur les sous-trames existantes au niveau régional. Seul le nom de certaines a évolué pour s'approcher des habitudes de travail du territoire.

Choix du SRCE	Sous-trame cultivée	Sous-trame forestière	Sous-trame ouverte et semi-ouverte	Sous-trame humide	Sous-trame aquatique
Choix du SCoT	trame agricole	trame boisée	trame ouverte	trame humide	trame aquatique

Cette déclinaison permet de fait d'intégrer l'ensemble des milieux fonctionnels dans l'analyse de la trame verte et bleue du SCoT et notamment :

Sous-trame	trame agricole	trame boisée	trame ouverte	trame humide	trame aquatique
Milieux concernés	Vignes Arboriculture Prairies temporaires grandes cultures	Massifs feuillus Massifs résineux massifs mixtes	Garrigues et maquis	Sansouïre prés salés côtiers Roselières mares ripisylves	Canaux et cours d'eau



Les deux cartes de la page précédente permettent de comparer la superposition des différentes composantes entre le SRADDET Occitanie et le SCOT.

Ces cartes mettent en avant que les travaux ont permis de :

- préciser spatialement l'ensemble des composantes écologiques
- étoffer les composantes pour couvrir l'ensemble du territoire notamment sur la partie Nord du territoire au niveau du PNR du Haut hérault, mais également au cœur des différentes plaines agricoles du territoire

Il ressort également que seuls deux petits réservoirs n'ont pas été intégré en tant que composantes (étang de Montady et plaine agricole est de Capestan) qui sont protégés par ailleurs dans le SCOT en tant qu'espace à vocation agricole

Enfin, l'ensemble des composantes littorales sont tout à fait comparables.

La deuxième carte met bien en avant le besoin de compléter les.

Les trames doivent être appréhendées comme des ensembles cohérents d'un point de vue écologique qui permettent de simplifier la lecture du fonctionnement des écosystèmes globaux.

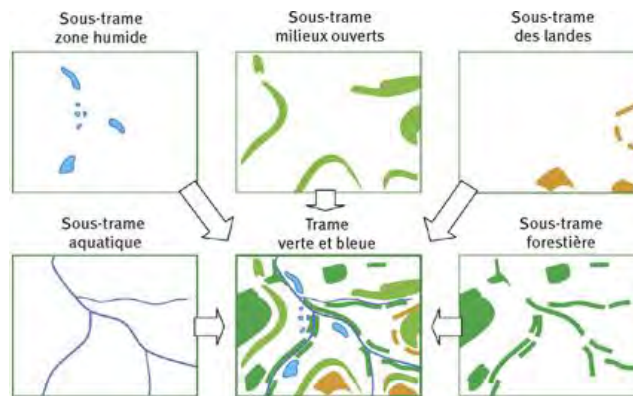


Illustration : schéma générique des sous-trames

Ce travail de définition et de spatialisation des sous-trames a permis notamment d'identifier les cortèges spécifiques les plus adaptés et les plus parlants pour chacune des trames. Il a en effet été validé de prioriser l'entrée occupation du sol pour la définition de la trame verte et bleue dans un premier temps.

Pour chacune de ces trames, l'occupation du sol a été organisée avec un niveau d'attractivité du milieu concerné en fonction des cortèges d'espèces les plus présents (Cf. annexes).

Le niveau d'attractivité est hiérarchisé autour de 5 niveaux :

Attractivité de l'occupation du sol	Notation	Composantes
Optimal (Cœurs de vie)	0	Réservoirs de biodiversité potentiels
Très bonne	1	
Moyenne	2	Corridors écologiques potentiels
Mauvaise	3	
Nulle (Infranchissables)	4	Élément fragmentant

Cette classification a permis de faire émerger des grands ensembles homogènes d'un point de vue écologique à l'échelle du territoire permettant de traduire des grands principes écologiques.

Production des composantes trame verte et bleue

Cette étape a permis d'identifier :

- ▶ Les secteurs les plus favorables aux espèces présentées dans la partie EIE sur les continuités écologiques pour la réalisation de leur cycle de vie,
- ▶ Les secteurs les plus favorables aux déplacements pour les mêmes espèces
- ▶ Les principaux secteurs de blocages (surfaciques, linéaires ou ponctuels)

Définition des cœurs de nature

Il s'agit de la première étape du diagnostic écologique. Elle consiste à identifier les milieux naturels les plus préservés, les structures d'éléments écopaysagers les plus fonctionnelles, les éléments remarquables à préserver qui permettront aux espèces de réaliser tout ou majorité de leur cycle de vie.

Elle se décline en différentes étapes comme le présente le schéma ci-après. Chacune des étapes correspond à l'identification de secteurs à enjeux écologiques à des échelles différentes mais complémentaires.

Etant donné les choix méthodologiques des travaux à échelle supérieure (utilisation de zonage et des périmètres dans le cadre du SRCE notamment), ces périmètres ont été intégrés tels quels.

De fait, on obtient une définition des réservoirs de biodiversité réalisée en trois étapes.

Etapas successives :

1. Identification et intégration des périmètres réglementaires (réglementation nationale)
2. Identification et intégration de périmètres complémentaires issus des demandes des deux Schéma de Cohérence.
3. Proposition de paramètres complémentaires permettant d'identifier des réservoirs de biodiversité d'enjeu local.



Intégration des
périmètres
réglementaires

Une multitude de périmètres d'inventaire, de gestion ou de protection.

Ces périmètres sont intégrés directement dans la trame verte et bleue et sont concernés par des objectifs et orientations très strictes en termes de **préservation** pour s'assurer de la conservation de l'état naturel et non artificialisé de ces secteurs. Cela permet également de répondre aux objectifs du SRADDET (notamment l'objectif 3) en répondant favorablement aux enjeux :

- ▶ E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques
- ▶ E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale

Identification de paramètres pour définir les réservoirs de biodiversité complémentaires

L'imbrication des échelles est la clé du dispositif national trame verte et bleue. Elle permet d'orienter les travaux de définition des composantes aux échelles inférieures. De fait, la définition des réservoirs de biodiversité d'enjeu local apparaît comme majeure pour la démarche.

Pour se faire, il a été choisi de traiter séparément les différentes trames pour identifier des paramètres spécifiques pour chacune. Ces paramètres ont été choisis en fonction des données disponibles.

La trame verte

La méthodologie de fond choisie étant un travail écopaysager, les paramètres choisis sont liés aux structures des éléments et à leur organisation spatiale.

Les éléments retenus l'ont été sur la base de scénarii contrastés permettant d'initier l'identification des composantes.

Les différents scénarii ont été cartographiés et présentés.

Ces différents scénarii permettaient de calibrer l'ambition politique en termes de préservation des réservoirs de biodiversité que ce soit par le choix des composantes (périmètres réglementaires strictement ou complément basé sur une occupation du sol) mais également sur le niveau prescriptif de la prédication des dispositions du DOO. A chaque fois, les éléments cartographiques et rédactionnels les plus ambitieux et prescriptifs ont été sélectionnés.

Pour les quatre trames qui se rattachent à la trame verte (trame boisée, trame ouverte, trame agricole et trame littorale) la donnée mobilisée est la couche d'occupation du sol retravaillée.

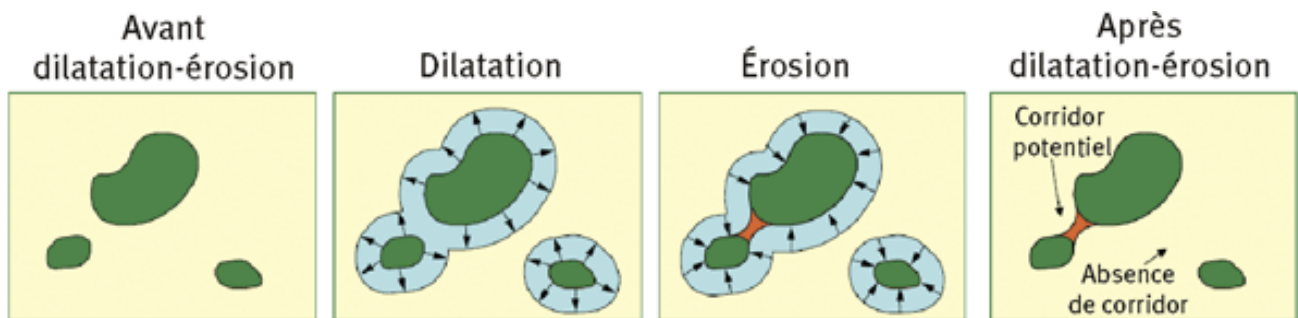
Pour chacune des sous-trames, la définition des réservoirs de biodiversité était basée sur travail autour de l'occupation du sol permettant de définir une enveloppe large de cœurs de nature.

Pour ce faire, les éléments favorables identifiés précédemment dans l'occupation du sol (classés 0 ou 1), de chacune des sous-trames ont été sélectionnés comme présenté sur le tableau ci-après.

Occupation du sol	trame				
	agricole	ouverte	boisée	humide	aquatique
Aéroports	4	4	4	4	4
Bâti collectif	4	4	4	4	4
Bâti individuel dense	4	4	4	4	4
Bâti individuel lâche	4	4	4	4	4
Bâti isolé	4	4	4	4	4
Canal	2	2	2	1	4
Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration	4	4	4	4	4
Chantiers	4	4	4	4	4
Cours d'eau	2	2	2	1	1
Décharges	4	4	4	4	4
Dunes	3	3	4	4	4
Enrochements artificiels (spécifique littoral)	4	4	4	4	4
Espaces associés aux réseaux	4	4	4	4	4
Espaces bâtis de sports et de loisirs	4	4	4	4	4
Espaces ouverts de sports et de loisirs	4	4	4	4	4
Extraction de matériaux	4	4	4	4	4
Forêts	3	4	0	4	4
Friches	1	1	2	4	4
Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts	1	0	2	4	4
Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères	1	1	2	4	4
Mer	4	4	4	2	4
Parcs aménagés	4	4	4	4	4
Parcs éoliens et photovoltaïques	4	4	4	4	4
Parkings	4	4	4	4	4
Places	4	4	4	4	4
Plages et étendues de sable	4	4	4	3	4
Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux	4	4	4	4	4
Plans d'eau et étangs	3	3	3	1	0
Prairies	0	1	2	2	4
Réseaux ferroviaires	4	4	4	4	4
Réseaux routiers	4	4	4	4	4
Ripisylves	2	2	1	1	4
Roches nues	3	2	3	4	4
Terrains de camping	4	4	4	4	4
Terrains vagues et friches urbaines	2	2	3	4	4
Tissu urbain continu	4	4	4	4	4
Vergers, oliveraies et petits fruits	1	2	1	4	4
Vignes	1	2	3	4	4
Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)	4	4	4	4	4
Zones d'équipements collectifs	4	4	4	4	4
Zones humides et lagunes associées	3	3	3	0	1
Zones portuaires	4	4	4	4	4

Par la suite, un système de dilatation érosion a été réalisé (+ 25 – 15 m) a été réalisé autour des différents éléments de l'occupation du sol sélectionnés. En effet, une occupation du sol très précise permet un traitement fin mais limite l'identification des grandes masses cohérentes en terme d'occupation du sol.

L'objectif étant au final d'identifier des grands ensembles cohérents.



Une fois ces secteurs identifiés, la limite de superficie minimale liée aux aires de vie a été réalisée. Cette limite est basée sur l'écologie des principaux cortèges écologiques identifiés pour chacune des trames.

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	Taille minimale
AGRICOLE	> 30 ha
RESERVOIR OUVERT et SEMI-OUVERT	> 50 ha
RESERVOIR FORESTIER	> 50 ha

Cette première étape analytique a permis de faire ressortir des secteurs cohérents d'un point de vue écologique au niveau de chacune des sous-trames.

La trame bleue

Pour la trame aquatique, aucune hiérarchisation n'a été réalisée. L'ensemble des cours d'eau sont donc classés en tant que trame aquatique et seuls les cours d'eau liste 1, liste 2 ou réservoirs biologiques du SDAGE RMC sont identifiés en tant que trame aquatique périmètre.

Identification des corridors écologiques

La définition des corridors a été réalisée de façon manuelle. Elle se base sur différents outils d'aide à la décision :

- ▶ BD ORTHO IGN
- ▶ Algorithme cout - déplacement
- ▶ Relief
- ▶ Réseau hydrographique
- ▶ Capacité de franchissement des autoroutes

Chacun de ses éléments a permis d'orienter les choix en termes de corridor.

Algorithme cout déplacement

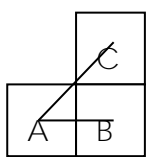
L'étude des perméabilités est à la base de la définition axes de déplacement. Elle repose sur une modélisation informatique à partir de l'occupation du sol et des capacités de déplacement des espèces. Elle utilise un algorithme appelé coût de distance (issu du logiciel spatial analyst d'ESRI) qui va permettre de calculer des coefficients de résistance fonction des distances de déplacement maximales et des classes de résistance selon les

milieux de l'occupation du sol. Ces coefficients permettront pour une sous-trame donnée de créer une carte des perméabilités (ou cartes de coûts).

À partir des milieux structurants des réservoirs de biodiversité, des aires de déplacement potentielles vont être calculées en fonction de la distance maximale définie.

Chaque coefficient de résistance traduit le coût physiologique que la traversée d'un pixel implique et donc le caractère plus ou moins favorable (voire très défavorable) au déplacement des individus pour chaque catégorie d'occupation du sol.

Par contre, au sein des milieux les plus structurants d'un réservoir de biodiversité, l'individu est censé ne pas être bloqué par ses consommations énergétiques, sachant qu'il peut se ressourcer en tout point.

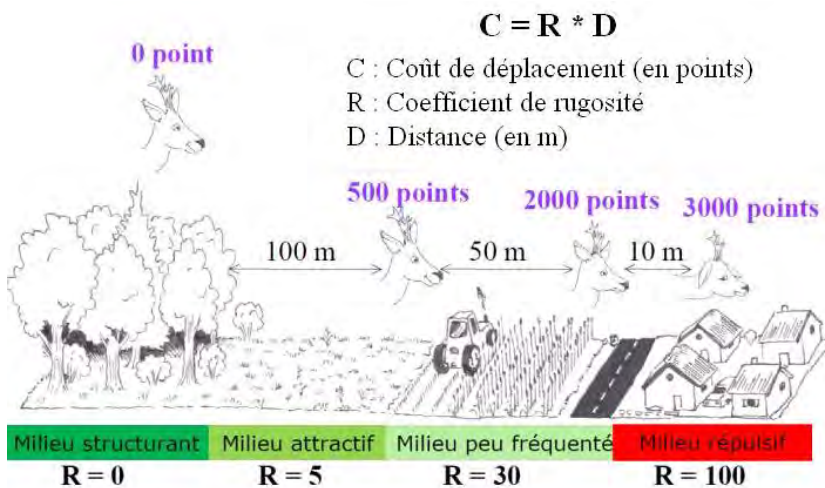


$$Coût_{AB} = p \times \frac{CoûtA + CoûtB}{2}$$

p = taille de la cellule
 $CoûtA$ = valeur de coût de la cellule A

Les aires de déplacement potentielles sont calculées par un algorithme d'accumulation de coûts.

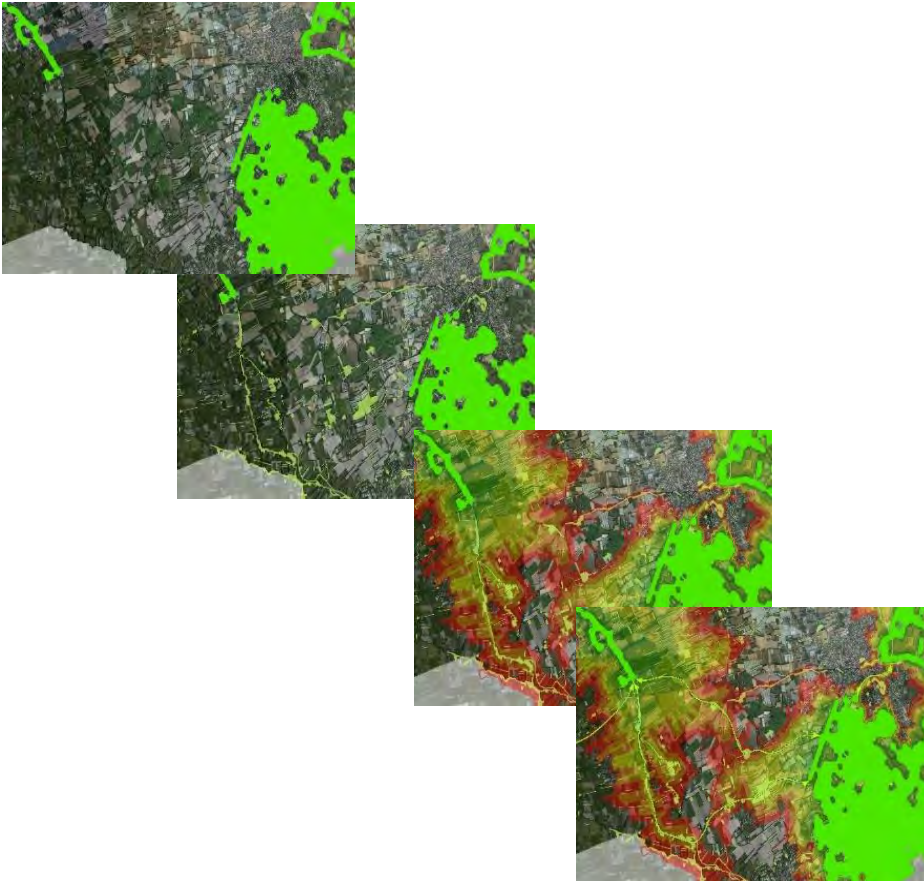
Les algorithmes ont été réalisés sur plusieurs distances pour s'assurer que les différentes capacités de déplacement des espèces soient prises en compte.



A l'aide de l'analyse cout déplacement, les éléments favorables de l'occupation du sol, l'ensemble des axes de déplacements ont été tracés à la main à partir de la BD ORHO IGN. Comme précisé précédemment, les analyses systématiques et techniques "froides" ne sont que des aides à la décision pour orienter les tracés de chacun des axes.

Le schéma ci-après explicite le déroulement logique de tracer de l'axe :

1. Positionnement des cœurs de nature
2. Positionnement des éléments favorables de l'occupation du sol
3. Positionnement des résultats du cout déplacement
4. Tracé manuel des axes de déplacements en prenant en compte les analyses précédentes, plus les éléments de reliefs (talwegs, crêtes,) et le réseau hydrographique (ripisylves, ...).



► Les trames urbaines :

Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la densification doit s'accompagner d'une préservation et d'un renforcement de la TVB. Pour cela la végétalisation des espaces publics doit être l'occasion d'utiliser les espèces locales.

Lorsque des espaces de natures, de taille et caractéristiques variables, sont présents en tissu urbain mais morcelés ; il est important de les mettre en réseau pour développer couloirs et refuges et ainsi, devenir plus fonctionnels et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

► Les trames complémentaires :

La trame noire permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel (pollutions lumineuses). Par ailleurs, cet enjeu concerne aussi le gaspillage énergétique et la santé publique. Exemples de gestions de l'éclairage :

La trame brune est la préservation des continuités écologiques du sol. Il est estimé que plus d'un quart des espèces terrestres sont présentes dans les sols¹⁹. Ces espèces ont des besoins de déplacement.

¹⁹ Jeffery et al., 2010

Tableau : capacités de déplacement de certaines espèces par sous-trames²⁰

SOUS-TRAMES	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	CLASSE	ORDRE	HABITATS NATURELS	TAILLE DU DOMAINE VITAL		CAPACITE DE DISPERSION	ELEMENTS BLOQUANT LE DEPLACEMENT	BESOINS PARTICULIERS
						Mâle	Femelle			
AGRICOLE	<i>Burhinus oediconemus</i> (Linné, 1758)	Oedicnème criard	Oiseaux	Charadriiformes	Milieux cultivés essentiellement (cultures céréalières, vignes voire oliveraies) mais aussi prairies, pâtures rases, landes, friches, steppes, pelouses sèches, dunes et salins	Pas d'informations bibliographiques		Déplacements fonction de la période (hivernage/reproduction), de l'échelle de temps/varie selon les secteurs... Pas d'informations bibliographiques	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)	Milieu sec et chaud, végétation rase et clairsemée
	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	Oiseaux	Otidiformes	Prairies, pâturages, friches ou jachères agricoles, cultures de céréales, de luzerne, aérodromes, camps militaires etc.	Variable selon les secteurs Niche dans l'ensemble de la plaine agricole de Béziers, hiverne vers l'aéroport		Déplacements fonction de la période (hivernage/reproduction), de l'échelle de temps/varie selon les secteurs... En méditerranée, espèce sédentaire Pour les migrants : de 20 à 200km par an	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), réduction des mosaïques culturales, remembrement parcellaire (destruction des haies), infrastructures linéaires (collisions),	Mosaïque agricole, végétation herbacée rase pour les mâles et hautes pour les femelles
						1 -3 ha	-			
	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	Mammifères	Lagomorphes	Milieux agricoles essentiellement cultures céréalières (blé notamment) mais aussi prairies ouvertes, pelouses etc.	0,5 à 4km ²		1-5 km	Agriculture intensive, grandes parcelles de monoculture et uniformes, prairies de fauche (vis-à-vis des levrauts, massifs forestiers importants)	Milieux ouverts, peu boisés
AQUATIQUE	<i>Alose fallax</i> (Lacépède, 1803)	Alose feinte	Poissons	Clupéiformes	Eaux marines littorales, estuaire, rivières et cours d'eau douce	Peu d'informations à ce sujet Important : ce poisson vit en mer dans la zone côtière sur des fonds de <20 mètres Reproduction dans les estuaires et parties aval des fleuves		10 à 40km/j plusieurs centaines de km (migration)	Ecluses, seuils importants, canalisations, prises d'eau, grilles, barrages, rampes, passes à poissons non adaptées.	Température de l'eau, substrat grossier, courant rapide
	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille	Poissons	Anguilliformes	Estuaire, rivières, cours d'eau, zones humides	Aucune information à ce sujet		25 à 40km/j 10000-20000km voire plus (migration)	Ecluses, seuils importants, pollution aquatique, enrochement	Vase, pierres, galets
BOISEE	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil	Mammifères	Ongulés	Forêts de feuillus majoritairement, zones bocagères	1000-3000 ha	500-2000 ha	5-10km/jour	Infrastructures linéaires (collisions), remembrement parcellaire,	Couvert forestier à proximité
						Automne/hiver : 20ha en forêts/100-150ha en bocager				
	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Mammifères	Chiroptères	Forêts feuillus/mixtes à proximité d'espaces bocagers (haies) voire ouverts et potentiellement traversés par des rivières	10-20 ha		10-20km/nuite	Infrastructures linéaires (collisions),	Terriers

²⁰ NB1 : les espèces des milieux ouverts peuvent également se retrouver au sein des milieux agricoles. C'est le cas de la Perdrix rouge, du Lièvre d'Europe ou encore du Lézard ocellé qui peuvent se retrouver au sein de milieux agricoles tandis que l'Outarde canepetière se retrouve souvent de parcelles ouvertes à forte densité de végétation. De même pour le Pélobate cultripède qui est une espèce inféodée aux milieux humides.
NB2 : les espèces terrestres ont été privilégiées comparativement aux oiseaux puisque ces derniers sont moins impactés par les éléments fragmentant de types infrastructures linéaires que les espèces se déplaçant au sol, bien que les collisions routières avec des oiseaux soient nombreuses. Les espèces avifaunes sélectionnées dans le tableau ci-dessus l'ont été parce qu'elles se déplacent de façon privilégiée au sol (oiseaux « marcheurs ». NB3 : les espèces des sous-trames aquatiques et littorales sont données à titre informatif

SOUS-TRAMES	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	CLASSE	ORDRE	HABITATS NATURELS	TAILLE DU DOMAINE VITAL		CAPACITE DE DISPERSION	ELEMENTS BLOQUANT LE DEPLACEMENT	BESOINS PARTICULIERS
						Mâle	Femelle			
HUMIDE	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	Reptiles	Testudines	Zones humides : vasières, étangs, bordures de roselières, mares, lacs, marais d'eau douce ou saumâtres, berges de cours d'eau et cours d'eau	Pas d'informations réelles Territoire de vie fluctuant selon les individus, ces derniers pouvant changer d'emplacement		Espèce sédentaire 40-80m/jour dans un étang pour les femelles Jusqu'à 1km pour les mâles	Urbanisation, disparition des zones humides (assèchement, endiguement), dégradation de la qualité de l'eau, agriculture intensive et pratiques piscicoles intensives, régression des roselières	Fond vaseux ou rocheux, bordure de roseaux ou de joncs, de végétation aquatique flottante
	<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini	Mammifères	Chiroptères	Rivières et cours d'eau, vastes étendues d'eau calme, ripisylves, lacs, mouilles des bras morts zones humides, bocage	Dimension du domaine vital varie d'un individu à l'autre : ~ 6 km ² Nombre de territoire de chasse varie d'un individu à l'autre : de 20 mètres de linéaire jusqu'à 260 ha		~ 30 km voire 100km (migration vers un site attractif)/nuit Espèce extrêmement mobile : les territoires d'un même individu pouvant être éloignés de plusieurs km	Activités anthropiques souterraines, mauvaise qualité de l'eau (pollutions, aménagements hydrauliques, piscicoles ou touristiques), déforestation des ripisylves, remembrement parcellaire, ensemble des milieux non aquatiques et non humides (cultures, forêts, pelouses vergers...)	Se déplace en quasi-totalité en suivant le réseau hydrographique
LITTORALE	<i>Pelobates cultripes</i> (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède	Amphibiens	Anoures	Milieux sablonneux littoraux et arrière-littoraux, dunes, marais littoraux, plages mais à proximité de milieux humides, vaseux ou saumâtres : mares temporaires méditerranéennes, mares/étangs	Pas d'informations à ce sujet		Pas d'informations à ce sujet	Urbanisation des zones littorales (assèchement des zones humides, destruction des sites de reproduction), agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole et fermeture des milieux, infrastructures linéaires (collisions)	Végétation basse, points d'eau dégagés avec végétation riveraine peu développée, plages de sol nu et formations végétales basses pour les migrations
	<i>Psammotromus edwardsianus</i> (An ; Dugès, 1829)	Psammotrome d'Edwards	Reptiles	Squamates/ Sauropodiens	Arrières-dunes sableuses, dunes vives (oyat), plages, étendues sableuses du littoral, garrigues et maquis bas, pierriers, milieux rocheux	Pas d'informations à ce sujet		Pas d'informations à ce sujet	Urbanisation des zones littorales, érosion des dunes, agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole et fermeture des milieux,	Espaces de refuge : pierres, terriers, failles, murs de pierres sèches etc. Couverture au sol et strate arborée nulle
OUVERTE	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Lézard ocellé	Reptiles	Squamates/ Sauropodiens	Broussailles, dunes, garrigues, pelouses calcicoles, steppes méditerranéennes, milieux rocheux, voire vignes, oliveraies	1430—22 100m ²	2800 – 5850m ²	250m-500m/jour en été	Fermeture des milieux (boisements, enrichissements), agriculture intensive (insecticides, produits anti-parasitaires), urbanisation, déprise agricole, collisions, infrastructures linéaires (collisions)	Pierres, murs etc.
	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Oiseaux	Galliformes	Prairies rases et garrigues méditerranéennes, friches, voire également polyculture de céréales, vignes et oliveraies	~4-6 ha par individus en reproduction ~30 à 100 ha pour un groupe en hiver ~8 – 20 ha pour un groupe en reproduction		Plusieurs kilomètres/jour	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)	Végétation basse, buissons et haies

Zoom sur les Plan nationaux d'action

Le territoire du SCOT du Biterroise est concerné par 10 plans nationaux d'action qui couvrent près de 85 % du territoire

La prise en compte de ces plans est complexe au niveau de la trame verte et bleue d'un Scot pour plusieurs niveaux :

- la diversité des espèces
- la diversité des besoins de ces espèces
- la non hétérogénéité des espaces identifiés (milieux naturels, aire de vie, limite administrative, ...)

Le tableau de la page précédente met en avant les espèces sélectionnés pour servir de base de réflexion à la TVB.

Les 10 PNA sont liés à ces espèces :

- aigle de bonelli
- outarde canepetière
- chiroptères
- Pie grièche méridionale
- Pie grièche à poitrine rose
- Butoir étoilé
- Emyde lépreuse
- Faucon Crécerellette
- loutre
- Lézard ocellé
- Odonate

Les différentes sous-trame identifiées permettent de couvrir les espaces de vies nécessaire à l'ensemble des espèces identifiées.

Les différentes composantes ne couvrent pas l'entièreté des espaces définis dans les PNA mais permettent une protection des à échelle du Scot des espaces structurants permettant aux différentes espèces de réaliser leur cycle de vie et de se déplacer.

DOO - Orientation A4 : Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels

Cette orientation fait référence à la qualité urbaine des espaces et à leur image. Il s'agit d'éviter la banalisation des paysages²¹, et de travailler la continuité et les transitions entre les espaces afin de conforter un cadre de vie agréable pour les usagers. Cette orientation s'inscrit aussi bien dans des projets d'extension que de requalification de l'existant.

DOO - Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole

Le développement urbain est une des principales dynamiques auxquelles est confronté le territoire. Afin de limiter la banalisation des paysages, il existe plusieurs enjeux et leviers liés directement à l'urbanisme : répartition du bâti, les formes du bâti et leur architecture, les relations entre le « bâti » et le « non bâti ».

Le paysage est marqué par des liens forts entre le « bâti » et le « non bâti ». Il est essentiel de travailler leurs rapports, de faciliter l'intégration des futurs projets mais aussi d'améliorer et valoriser l'existant afin de préserver l'identité des différents espaces.

Les entrées de ville et les traitements des limites urbaines ont un rôle déterminant dans la valorisation de ces interfaces. En effet, le paysage a perdu de sa lisibilité, les limites de l'urbain sont moins nettes et les visions de la campagne reculent loin du centre bourg du fait de l'étalement.

DOO - Objectif A4.2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive

L'aménagement des espaces publics et de la voirie contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Un soin particulier est à prévoir sur les espaces publics dans les futures opérations pour favoriser le vivre ensemble et la qualité paysagère des lieux.

Le développement nécessite la création de nouvelles infrastructures de transport. Il en résulte un paysage souvent désordonné, mais actif, qui demande une approche par séquences et des traitements des interfaces.

DOO - Objectif A3.3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage

Les points de vue et les perspectives constituent une composante essentielle des paysages qu'il s'agit ainsi de préserver.

Le territoire recèle de nombreux atouts de valorisation des grands paysages mais aussi d'entités bâties de qualité que le territoire souhaite valoriser.

DOO - Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité

Cette orientation vise à conserver la diversité et la typicité de l'ensemble du territoire, notamment par la préservation d'éléments architecturaux et patrimoniaux, témoins de l'Histoire, dès lors qu'elles :

- ▶ Fondent l'identité du territoire ;

²¹ Processus par lequel un paysage perd tout caractère distinctif en raison de l'effacement de ses caractères singuliers. Ce paysage perd ainsi de son attractivité.

- ▶ Jouent un rôle économique (ex : vignobles) ;
- ▶ Permettent de souligner la complémentarité des entités paysagères, aussi bien dans une perspective touristique que pour les résidents.

DOO - Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire

Les sites remarquables constituent une richesse importante du territoire qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur.

DOO - Objectif A5.2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien

Les éléments de patrimoine du quotidien jouent également un rôle nécessaire dans le paysage et l'identité du territoire.

DOO - Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural

Certains espaces spécifiques du territoire du Biterrois font l'objet d'une pression constante de la part des villes ou des sites touristiques.

Des effets de saturation, de coupures, de banalisation des paysages sont visibles.

La loi Littoral est venue préserver les séquences naturelles du Littoral, mais la pression est constante et appelle des projets territoriaux adaptés. Sur le Littoral, l'accent est mis dans cette partie sur l'intégration paysage et le tourisme. Les questions d'implantation, de co-visibilité, de coupures d'urbanisation étant gérées par l'application de la Loi Littoral.

En effet, activité fondée sur les paysages, l'environnement et le patrimoine, le tourisme a un impact direct (infrastructures, étalement urbain) sur ce qui permet son existence même. Flagrantes sur la côte, ses empreintes sont également présentes dans le reste de l'espace du SCoT, ne serait-ce que par ses conséquences sur l'organisation du territoire.

L'essor de l'hôtellerie de plein air se traduit par une multiplication des campings dont les effets sur le paysage sont notables, en particulier sur le littoral où ils se concentrent. Les « maisons mobiles » se substituent aux tentes et aux caravanes, autrefois temporaires. Elles n'ont cependant de mobile que le nom et constituent de véritables « villages » devenus pérennes, occasionnant même parfois un habitat permanent. Ces conditions engendrent un fort étalement qui doit être maîtrisé, au même titre et dans les mêmes considérations que l'urbanisation pérenne à laquelle les campings s'apparentent de plus en plus. Ce phénomène croissant impose une prise en considération sérieuse des modalités de développement des campings en relation avec les paysages, dans une approche commune avec les espaces urbains qui les voient.

DOO - Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire

Un contexte national difficile :

- ▶ L'économie touristique du littoral repose sur un modèle qui connaît des limites : une partie du parc des hébergements touristiques ne répond plus aux attentes de la

clientèle et les hébergements ne sont loués qu'au pic de la saison (soit de mi-juillet à mi-août).

- ▶ Le secteur touristique est en profonde mutation : E-tourisme, économie collaborative, évolutions sociales et sociétales, ouverture de nouveaux marchés. Il est important que l'offre existant soit adaptée à ces évolutions.
- ▶ Il existe un besoin de capitalisation et d'innovation et de flexibilité pour s'adapter aux évolutions du marché, qui ne correspondent pas au modèle touristique des stations du littoral.

Sur le territoire du SCoT

- ▶ Depuis 50 ans, le littoral du SCoT du Biterrois fait partie des destinations touristiques les plus fréquentées d'Europe pendant la saison estivale.
- ▶ L'hébergement constitue le socle de l'économie touristique des stations du littoral. Le modèle de développement a été axé prioritairement autour du produit « stations » et sur un tourisme de masse. La fréquentation, concentrée sur quelques semaines par an seulement, engendre des pics de flux touristiques.
- ▶ L'économie touristique des stations du littoral repose sur la commercialisation de ses hébergements : le niveau d'activités touristiques est directement lié à la fréquentation des sites et donc conditionné à la performance de commercialisation des hébergements.
- ▶ Ce modèle connaît les limites suivantes : les hébergements touristiques ne répondent plus aux besoins des touristes, et ne sont loués qu'au pic de la saison (de mi-juillet à mi-août).

DOO - Objectif A6.1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité

Le diagnostic a permis de relever le poids prépondérant de l'hébergement touristique sur le territoire qui fait du SCoT un des espaces les plus étoffés au niveau national en nombre de lits.

L'offre actuelle d'hébergement touristique est concentrée très fortement sur le littoral et la ville de Béziers (pour l'hôtellerie). Elle est le résultat principal de la mission Racine, dont l'objectif était d'apporter une réponse à un tourisme de masse. Or, les besoins en hébergement des touristes évoluent nécessitant une adaptation de l'offre, qui se doit d'être plus moderne et personnalisée.

D'autres parties du SCoT, peu pourvues en offre d'hébergement, doivent développer une offre destinée à d'autres types de touristes, qui ne recherchent pas exclusivement les activités littorales.

DOO - Objectif A6.2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes

La philosophie générale du volet touristique du SCoT consiste à diversifier l'offre (d'hébergement, d'activités, de produits et services) et à valoriser l'ensemble du territoire en fonction des nombreux atouts présents sur le territoire.

Pour ce faire, deux aspects doivent être développés :

- ▶ Permettre l'accès aux offres touristiques du territoire
- ▶ Permettre les liaisons entre plusieurs offres pour valoriser et créer des circuits touristiques.

Les modes doux de transport (qui n'utilisent pas d'énergies polluantes) et les transports en commun doivent être développés afin notamment de lutter contre la saturation du réseau routier sur la partie littorale et les entrées de certaines villes.

Le volet mobilité du SCoT traite déjà une large partie de ces problématiques.

Pour atteindre cet objectif, il peut être envisagé :

- ▶ D'une manière générale
 - De proposer des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières
 - D'organiser les mobilités alternatives à partir de ces axes
 - De préconiser d'aménager des pôles d'échanges multimodaux à partir des gares ferrées et routières existantes, complétés par des pôles d'échanges locaux
 - De soumettre des solutions de mobilités au niveau local (Transports en commun, modes doux, cabotage)
- ▶ Et via un focus dédié aux grands itinéraires touristiques
 - De faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir des chemins de GR et du Canal du midi
 - De proposer des Offres de services autour des grands itinéraires
 - D'organiser un réseau de mobilités à vocation touristique et de loisirs.

DOO - Objectif A6.3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique

La qualité des infrastructures est un levier essentiel qui doit être couplé à la qualité de l'accueil. Sur ce point, le SCoT a un rôle limité : il appartient avant tout aux opérateurs d'agir dans ce sens. Les EPCI peuvent intervenir, en tant que "stimulateurs" ou "catalyseurs" d'initiatives sur le sujet. Le SCoT peut néanmoins inscrire des intentions, sur le plan du numérique.

DOO - Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire

En matière de développement touristique bâti, l'effet de diffusion du littoral vers le reste du territoire est recherché. D'autres logiques peuvent également être envisagées, en considérant une clientèle touristique attirée par d'autres formes de tourisme que le tourisme de masse du littoral.

De grandes dynamiques nationales et internationales sur lesquelles une réflexion peut **s'engager dans le cadre du SCoT**

L'**itinérance** (randonnée sous toutes ses formes, succès spectaculaire et durable des itinéraires cyclables, nouvelles formes d'hébergements associées)

Un tourisme sans voiture pour accéder au territoire (notamment pour attirer une clientèle jeune et urbaine), pour ne pas utiliser son automobile pendant la durée du séjour.

L'**œnotourisme** dans une approche couplant "terroir – produit - hommes – métier" qui valorise notamment le label « vignobles et découvertes ».

Le patrimoine à protéger, animer, labelliser,

Le tourisme d'affaires :

L'éco tourisme, dans une approche ouverte du tourisme durable : mobilité, consommations responsables, valorisation des patrimoines culturels ou naturels, ...

Un marché émergent : les hébergements insolites.

Au-delà du littoral, le tourisme urbain et l'offre d'arrière-pays peuvent être consolidés

Un autre pilier de l'économie touristique sur le SCoT du Biterrois est le tourisme urbain, autour d'un parc d'hébergements touristiques, essentiellement hôtelier, qui conforte l'attractivité du territoire sur le segment du tourisme d'affaires et du tourisme patrimonial notamment.

Plusieurs projets d'infrastructures doivent confirmer et amplifier l'attractivité des villes auprès des touristes et augmenter la performance touristique du territoire

- ▶ A Agde notamment autour du tourisme d'affaires,
- ▶ A Béziers autour du projet Acropole,
- ▶ A Pézenas autour du patrimoine et des Métiers d'Art.
- ▶ En arrière-pays, un tourisme de « villages », aux portes du PNR, à organiser

DOO - Objectif A7.1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral

Les priorités sont les suivantes :

- ▶ La préservation de la « ressource » littorale. Il s'agit également d'une condition essentielle au développement économique du territoire.
- ▶ La requalification des stations balnéaires et leurs liens avec les villes centres, afin de pouvoir :
 - Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs (déplacements doux, accès aux productions locales, services numériques, espaces partagés type tiers lieux, ...).
 - Créer des équipements, services et aménagements pour attirer de nouvelles clientèles et allonger la saison touristique.

Dans le cadre de cet objectif, la requalification s'entend dans un sens plus large. Il s'agit d'accompagner la mutation des stations à partir de projets de territoires visant à la modernisation des équipements et aménagements touristiques, à la requalification urbaine et à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et gastronomiques de la station et de sa zone d'influence.

La question des liaisons entre les stations est aussi primordiale et a été soulevée dans le volet mobilité du SCoT.

S'appuyer sur la « mer verte » pour diversifier le tourisme et requalifier les stations balnéaires ainsi que leurs liens avec les villes centres

DOO - Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristiques liée aux espaces agricoles dans la plaine

Le secteur "plaine" de l'armature urbaine est en partie occupé par des espaces agricoles, à forte dominante viticole. Il est aussi constitué de nombreux villages qui, à l'instar du piémont, bénéficient de richesses patrimoniales et de caractère parfois "de charme" à valoriser.

L'objectif de la stratégie touristique est d'inciter les touristes à se déplacer sur d'autres sites de manière à éviter une concentration de tous les flux vers le littoral.

L'offre de pleine nature du piémont et le tourisme urbain de Béziers et Pézenas sont déjà des atouts. Cependant, la plaine peine aujourd'hui à affirmer un caractère touristique.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager des opérations de développement pour :

- ▶ Préserver et valoriser les patrimoines culturels et naturels du territoire,
- ▶ **S'appuyer sur les labels pour qualifier les productions agricoles locales** afin de les rendre visibles et accessibles aux touristes,
- ▶ **Faciliter la circulation et l'accès aux productions locales**,
- ▶ Informer et accueillir les touristes dans les zones de production agricole,
- ▶ Sensibiliser les touristes et les habitants aux enjeux paysagers.

DOO - Objectif A7.3 : **S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature**

Les piémonts se situent en contrebas du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc.

Ce site, bien que situé très en limite du territoire, constitue un atout considérable en matière d'attractivité et de mise en valeur touristique du territoire.

Certaines communes en sont une "porte d'entrée", même si ce terme n'est pas clairement défini dans la charte du PNR.

Afin de diversifier le potentiel touristique du territoire, il apparaît essentiel de travailler plusieurs thèmes sur les piémonts :

- ▶ Le lien entre patrimoines naturels et culturels qui pourrait être établi par la valorisation des paysages.
- ▶ La consolidation de l'articulation entre les villages et les espaces naturels remarquables.

Des initiatives peuvent apporter de la valeur ajoutée touristique dans ces espaces, telles que :

- ▶ L'intervention des professionnels du tourisme sur cet espace, et notamment des opérateurs économiques des activités de nature, activités qui connaissent un essor particulièrement important en région.
- ▶ Le développement de différentes formes d'hébergements touristiques qui permettent de combiner l'intérêt du site et du patrimoine avec les attentes des touristes.

DOO - Objectif A7.4 : **Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords**

La destination "Canal du Midi / Béziers" :

- ▶ Une des 40 destinations retenues pour l'opération Grand Sites d'Occitanie ;
- ▶ Un des deux grands sites sur le territoire du SCoT (le second étant Agde-Pézenas).

Le site des 9 écluses de Fonsérannes est le 3e site patrimonial d'Occitanie, derrière le Pont du Gard et la Cité de Carcassonne. Avec 400 000 visiteurs par an, c'est le second site de fréquentation du SCoT (le premier étant l'EuroPark/Fabrikus World)

Le Canal du Midi a cette particularité d'être à la fois :

- ▶ Une destination locale (lorsqu'il est couplé à Béziers et aux vignobles) ;
- ▶ Un axe touristique traversant majeur en région, et qui permet au SCoT de s'ouvrir largement sur les territoires voisins via une destination et un outil touristiques communs.

Les enjeux de développement autour du Canal sont nombreux.

Le Canal du Midi est un thème majeur pour le territoire, ne souffrant pas de logiques concurrentielles, sur lequel il est plus aisé de fédérer des énergies autour de projets communs.

DOO - Objectif A7.5 : Développer le tourisme urbain

Ce volet constitue un objectif stratégique, mais qui n'est pas directement relié à une politique d'aménagement ou de planification spatiale. En effet, les actions à mettre en œuvre pour conforter le tourisme urbain relèvent plus de l'animation, de l'accompagnement de projet, de la structuration de filières professionnelles ou encore du développement de projets structurants. La notion de qualité, travaillée sur l'orientation 1 du volet tourisme est aussi un des leviers essentiels au développement du tourisme urbain.

Quoiqu'il en soit, le développement du tourisme urbain est un des enjeux issus du diagnostic et le SCoT rappelle ici quelques grands principes débattus durant l'élaboration du document de planification

DOO - Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme

Cette orientation est relative à l'utilisation du foncier pour des projets touristiques.

Le but de l'orientation est d'encadrer certains projets, notamment d'envergure, pour lesquels des prescriptions et des zonages permettront de réguler quantitativement et qualitativement des grands projets de développement touristique.

DOO - Objectif A8.1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques

Dans le cadre de la politique foncière du SCoT et des EPCI, une enveloppe foncière est prévue, permettant de :

- ▶ Suivre quantitativement certains projets
- ▶ D'encadrer ces projets avec des règles spécifiques

Si on utilise le terme de Zone d'Activité Touristique, cela veut dire que l'EPCI est compétent (Loi NOTRe). Si on parle d'espaces touristiques, cela laisse plus de marges de manœuvre aux projets communaux et privés.

DOO - Objectif A8.2 : Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services

Il s'agit de proposer un espace idéalement positionner pour un rayonnement régional pour un complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles générateur d'emplois pour le territoire.

DOO - B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être **moteur d'innovation**

Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

DOO - Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant **des systèmes locaux de production et d'innovation**

L'économie du territoire repose sur une dizaine de filières (cf. diagnostic). Cette pluralité constitue la richesse de son tissu économique, un avantage qui peut poser des problèmes d'attractivité, de lisibilité et de compétitivité. Sans positionnement ni spécificité, le territoire limite ses atouts et ses capacités de développement.

En effet, le SCoT est un document de planification en matière d'aménagement qui ne peut se substituer aux actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises qui appartiennent principalement au binôme EPCI / REGION.

Néanmoins la cohérence spatiale doit répondre à une logique stratégique en apportant des éléments aux questions :

- ▶ Pour qui construit-on une offre d'accueil ?
- ▶ Quelles sont les composantes de cette offre ?

DOO - Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie **d'aménagement**

Le PADD propose d'affirmer le caractère pluriel de l'économie, qui constitue une richesse, et de le travailler autour des thématiques transversales suivantes, qui pourraient constituer dans l'avenir des domaines d'intervention fort des EPCI en matière d'animation, d'aide à l'innovation, d'accompagnement des entreprises, ou encore de formation :

- ▶ Le tourisme
- ▶ Les opportunités productives soutenant l'économie présentielle (matériaux ou d'équipements liés au BTP, équipements touristiques, la domotique, les services aux entreprises)
- ▶ L'accompagnement de la mutation de secteurs traditionnels (agricole, commercial, culturel)
- ▶ La logistique à haute valeur ajoutée
- ▶ Les filières environnementales
- ▶ Les activités liées à la mer

Cette proposition de positionnement peut parfaitement s'articuler avec deux grandes démarches structurantes : d'une part, le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, et d'autre part, l'approche territoriale intégrée (ATI) "Cœur de Languedoc", née d'une collaboration entre 5 EPCI, dont 3 sur le territoire du SCoT.

Cet objectif nécessite la mise en œuvre de deux éléments :

- ▶ Définir et justifier des cibles prioritaires
- ▶ Réguler l'offre foncière à usage du commerce et de la logistique

DOO - Objectif B1.2 : **Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives**

La diversification et la mutation du tissu économique vers un modèle plus productif et moins présentiel est un des enjeux forts du SCoT.

Le bilan des tendances passées a permis de constater qu'il faut proposer pour 100 nouveaux habitants, 40 emplois supplémentaires.

Aujourd'hui, en maintenant le schéma actuel, seuls 10 emplois nouveaux seront créés dans la sphère présentielle (commerces et services supplémentaires liés à l'arrivée des nouveaux habitants).

Un déficit d'emploi doit donc être comblé par la sphère productive : entre 650 et 900 emplois par an (emplois directs et emplois induits), soit entre 15 000 et 20 000 emplois directs et induits à horizon 2040.

Cet objectif est d'autant plus ambitieux qu'à ce jour, cette sphère perd des emplois.

Par conséquent, l'attractivité d'entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI, Grand Groupes) du secteur industriel doit constituer une priorité forte du territoire.

Pour y arriver, la mise à disposition de foncier ne sera pas suffisante.

Il faut en outre intervenir sur l'organisation de l'offre foncière, en développant des projets à caractère productif aux endroits les plus stratégiques, en fonction des critères d'attractivité attendus par les entreprises.

DOO - Objectif B1.3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation

Cet objectif complète le précédent.

L'attractivité de projets productifs passera nécessairement par la constitution d'un écosystème d'innovation et de formation favorable à leur implantation et à leur ancrage.

Le diagnostic a mis en avant la relative faiblesse de cet écosystème actuel (notamment par rapport à des agglomérations comparables, comme Narbonne ou Nîmes).

Les activités concernées par cet objectif sont :

- ▶ Les organismes de formation, publics ou privés, initiale ou continue.
- ▶ Les organismes de recherche, publics (et adossés aux organismes de formation) ou privés (laboratoires, départements innovations d'entreprises).
- ▶ Les organismes et lieux « outils » pour le partage et le transfert de compétences et de savoirs : pôles de compétitivité, plateformes technologiques, showroom technologiques, fab labs...
- ▶ Les centres de décisions stratégiques de PME, ETI (entreprises de taille intermédiaire) ou Grand groupes.
- ▶ Les bureaux d'études techniques ou d'ingénierie.
- ▶ Les lieux de mise en réseau des acteurs (conférences, séminaires, ateliers etc...).
- ▶ Les offres immobilières dédiées : pépinières innovantes, hôtels d'entreprises innovants, technopoles, tiers lieux, etc...

Le rôle du SCoT est d'agir sur un aspect de cet objectif : s'assurer que l'offre de localisation proposée aux acteurs de ces activités soit la plus adaptée pour favoriser leur développement.

DOO - Objectif B1.4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre

Le PADD propose une hiérarchisation des parcs d'activités, notamment pour permettre de fixer des règles d'aménagement et de cohérence pour la réalisation des projets de parcs

d'activités sur la période 2021-2040. Les parcs d'activités doivent être classés selon 3 niveaux, avec des prescriptions différentes selon la catégorie :

- ▶ Les parcs d'activités rayonnants.
- ▶ Les parcs d'activités structurants.
- ▶ Les parcs d'activités de proximité.

DOO - Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement

Le rythme de consommation du foncier économique (*groupé et diffus*), entre 2001 et 2021, est estimé à environ 38 ha par an.

Les objectifs du SCoT sur cette consommation d'espace sont:

- ▶ De la réduire ;
- ▶ De l'adapter aux besoins estimés ;
- ▶ De rechercher la cohérence dans l'organisation de l'offre foncière à destination des entreprises.

DOO - Objectif B2.1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée

L'objectif est de pouvoir répondre à une demande de foncier évaluée à 20 ha/an, tout en limitant au maximum la consommation d'espace (*encadrement des activités diffuses, dont commerce via le DAAC*). Soit une réduction de 29% par rapport au référentiel passé 2011-2021.

DOO - Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités

Il s'agit de fixer des critères qualitatifs d'aménagement des parcs d'activités pour améliorer l'attractivité des espaces existants et futurs.

DOO - Objectif B2.3 : Anticiper et réguler les projets « impactants »

Les projets économiques impactants sont les suivants :

- ▶ Les projets supérieurs à 15 ha de surface totale,
- ▶ Les projets soumis à une étude d'impact,
- ▶ Les projets ayant des impacts majeurs sur au moins deux critères définis dans la liste suivante : paysage et cônes de vues, ressource en eau, visibilité depuis une entrée de ville, rejets et traitement des effluents, impact sur la faune et la flore, impacts sonores sur des secteurs urbanisés proches.

DOO - Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables

Le Biterrois est idéalement situé géographiquement pour bénéficier d'un fort potentiel de production photovoltaïque et éolien et pourrait profiter de ces atouts pour poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Il serait souhaitable pour le territoire du Biterrois de renforcer et optimiser le développement des énergies photovoltaïque et éoliennes terrestres déjà mûres et éprouvées, à court terme pour pouvoir répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030. A plus long terme, il pourrait accueillir de nouvelles technologies de productions comme l'éolien offshore actuellement en expérimentation au large de Gruissan.

Cependant, ce développement doit être respectueux du cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux les plus prégnants du territoire. C'est dans ce sens que le DOO propose plusieurs objectifs permettant d'encadrer les projets de production d'énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme locaux qui prennent en compte les paramètres liés à la préservation du patrimoine naturel et paysager et tout en limitant la consommation d'espaces. Ainsi, les sites déjà artificialisés ou fortement anthropisés sont priorités pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes. Des projets sont cependant possibles sur des espaces agricoles ou naturels sans décompte de la consommation d'espaces sous conditions

Enfin, la réversibilité des installations est rappelée et précisée dans le DOO et doit permettre de retrouver la vocation initiale du terrain (dans le cas de terres agricoles notamment).

Ce choix de développement se justifie aussi par la plus-value économique et les emplois apportés.

DOO - Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+ 60 000 habitants par rapport à 2019), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui limite les besoins en énergie liés à l'habitat (chauffage et/ou climatisation), et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Ainsi, le chapitre C ou l'orientation B2 visent à renforcer cette cohérence. Le SCoT tend à favoriser également les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (trajets domicile-travail).

De fait, l'outil GES urba, développé par le CEREMA, permet d'estimer les évolutions engendrées par la mise en œuvre du SCoT sur les compartiments des GES et de l'énergie. Ainsi, une réduction globale des émissions de GES et des consommations d'énergie pourrait être attendue.

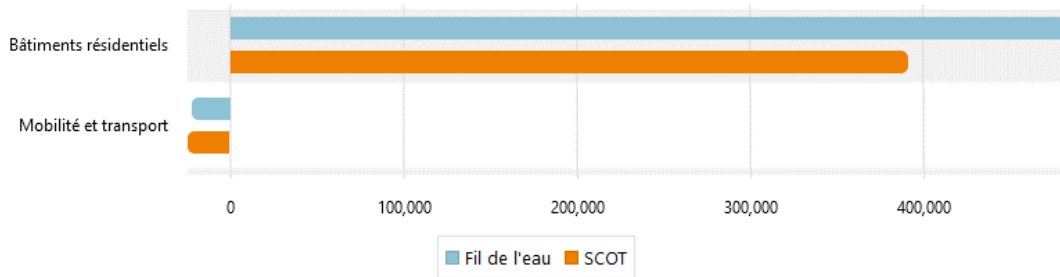


Figure 1 : Bilan par thématique des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

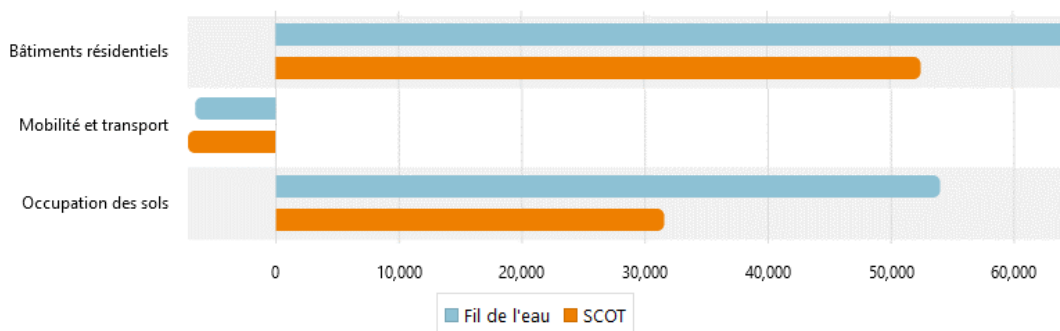


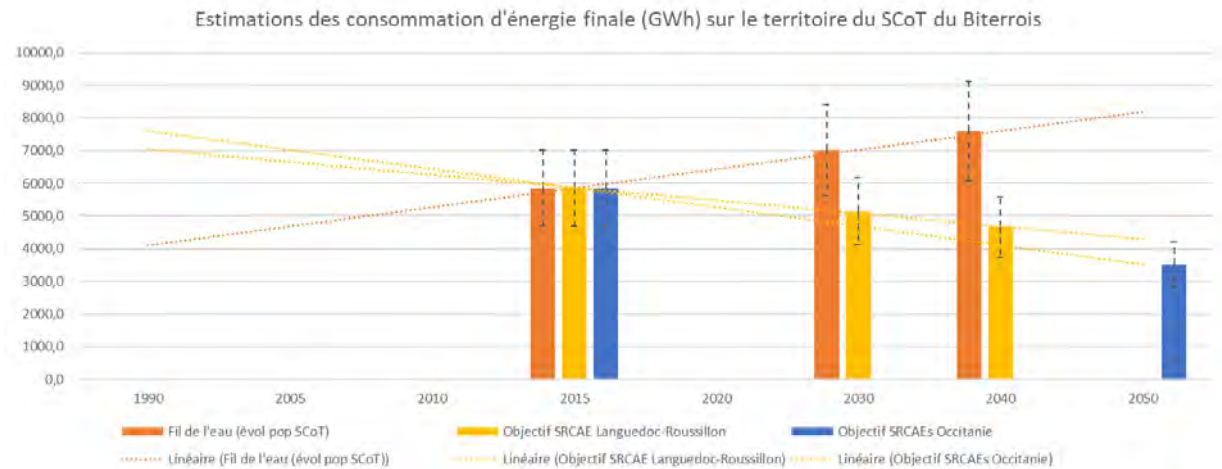
Figure 2 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

DOO - Objectifs B3.2 - B3.3 - B3.4

Une étude diagnostique au sujet des potentiels et des besoins d'énergies renouvelables a été menée en parallèle du SCoT. Dans un premier temps, les besoins futures en 2030 et 2040 ont été estimés :

- ▶ Pour une hypothèse 1 : évolution de la population au fil de l'eau ;
- ▶ Pour une hypothèse 2 : respect des objectifs du SRCAE, à savoir une diminution de 40% de la consommation d'énergie et une production d'énergie renouvelable multipliée par 3.

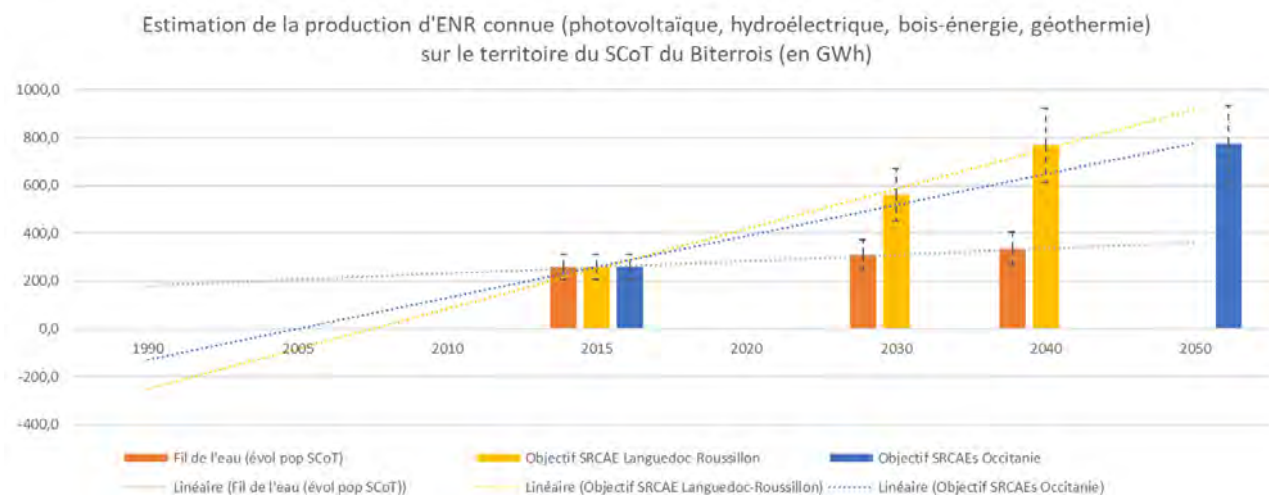
Le graphique ci-après représente l'évolution de la consommation d'énergie en fonction des objectifs SRCAE/SRADDET avec une marge d'erreur de 20 %. On constate que l'objectif SRADDET (SRCAEs Occitanie) concernant la diminution des consommations d'énergie est plus contraignant que l'objectif du SRCAE Languedoc-Roussillon.



Selon ces hypothèses, ont été estimées les productions d'EnR à horizon 2030, 2040 et 2050.

Production d'énergie renouvelable connue (GWh)	2015	2030	2040	2050
Fil de l'eau (évol pop SCoT)	259	310	336	–
Objectif SRCAE Languedoc-Roussillon	259	560	768	–
Objectif SRCAEs Occitanie (futur SRADDET)	259	–	–	777

Le graphique ci-après représente l'évolution de la production d'énergie renouvelable connue en fonction des objectifs SRCAE/SRADDET avec une marge d'erreur de 20 %. on constate que l'objectif SRADDET (SRCAEs Occitanie) concernant la production d'ENR fixée en 2050 est quasiment d'ores et déjà atteint en 2040 si les objectifs du SRCAE Languedoc-Roussillon sont respectés.



► Ainsi, à l'horizon 2030 :

- Pour répondre à l'évolution de la population, une production d'énergie supplémentaire estimée à 1 160 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 1);
- Pour répondre à l'évolution de la population et aux objectifs du SRCAE, une production d'énergie renouvelable estimée à 1 880 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 2).

- ▶ À l'horizon 2040 :
 - Pour répondre à l'évolution de la population, une production d'énergie supplémentaire estimée à 1 750 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 1).;
 - Pour répondre à l'évolution de la population et aux objectifs du SRCAE, une production d'énergie renouvelable estimée à 2 940 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 2).

	Paramètre	Année	Estimation (GWh)	% conso (%)
Hypothèse 1	T2 évolution population	2030	1160	23 %
	T2 évolution population + objectifs SRCAE dont 12% d'économie d'énergie		1880	37 %
Hypothèse 2	T3 évol pop	2040	1750	38 %
	T3 évolution population + objectifs SRCAE dont 20% d'économie d'énergie		2940	63 %

Dans une deuxième phase, les secteurs favorables pour le développement photovoltaïque ont été identifiés. Et il a été démontré que l'utilisation de tous les espaces anthropisés favorables à la production d'énergie solaire (y compris en toiture) ne suffirait pas à atteindre les objectifs de production inscrits dans la stratégie régionale (REPos) :

Espaces artificialisés (bâti et non bâti) = 410 ha de surface potentielle (intégrant des ratios de faisabilité et de rendement), soit une production photovoltaïque potentiel de 850 GWh qui satisferait 45% des besoins ENR à l'horizon 2030. La mobilisation encadrée des espaces non artificialisés (agricoles et naturels) serait donc nécessaire pour tendre vers l'objectif régional.

A la lumière de ces éléments, il convient de ne pas remettre en question la valeur patrimoniale, paysagère, environnementale et agricole de notre territoire tout en essayant de tendre vers les objectifs régionaux et nationaux. Le nouveau cadre réglementaire instauré par la loi Climat et Résilience dans ce domaine permet de répondre en partie à cette recherche d'équilibre en préservation et production.

C'est pourquoi le développement du photovoltaïque est priorisé sur les espaces anthropisés, et l'occupation des espaces naturels ou agricoles est rendue possible « dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ».

Le SCoT ajoute des critères supplémentaires à ceux de la loi par la prise en compte de la charte du PNRHL, des espaces irrigués, de la TVB et des enjeux paysagers (dont Canal du midi).

Ainsi, le SCOT permet d'anticiper et d'encadrer le développement des parcs solaires, en faisant en sorte que ceux-ci ne soient pas source d'artificialisation du sol. Et afin que cette exemption du décompte de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation perdure, des garanties devront être apportées sur le maintien du non impact des projets dans le temps.

Une analyse des secteurs favorables à l'éolien a également été menée. La superficie maximale théorique pour le développement éolien est très importante : 50 316 hectares. Néanmoins, les secteurs les moins contraints sont localisés au nord et nord-est. Cette zone correspond d'ailleurs aux zones les plus convoitées par les porteurs de projet (informations transmises lors de nos entretiens).

Ainsi, le DOO prévoit différentes mesures visant le développement des EnR (orientation B3, notamment les objectifs B3.2 et B3.3), et cible en particulier le solaire photovoltaïque, l'hydroélectricité, la cogénération incinérateur pour l'électricité, le bois énergie, géothermie, solaire thermique et biogaz pour la chaleur.

DOO - Objectif B3.5 Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets

Cette orientation vise à veiller à la bonne prise en compte des éléments paysagers dans le développement des énergies renouvelables, les réflexions et les innovations liées. Pour cela, l'aménagement ou l'adaptation des installations existantes seront particulièrement valorisés (ex : installation à vocation photovoltaïque et agricole déjà installé et avec un réel usage agricole).

DOO - Objectif B3.6 : Intégrer les enjeux environnementaux des projets d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables d'origine photovoltaïques et éoliennes ont un impact sur la consommation d'espaces et sur les paysages ; il est donc nécessaire d'encadrer leur développement.

La prise en compte des spécificités paysagères en amont des projets permet de préserver l'identité du territoire.

DOO - Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invités à recourir à la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable, en particulier dans les zones de sauvegarde.

Elles pourront notamment examiner l'opportunité de préempter les terrains situés dans les zones de sauvegarde identifiées, pour remplacer des activités à risque par des occupations du sol sans risque (procédure prévue par le code de la santé publique). Dans les cas où une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur les cartes, les collectivités et établissements publics compétents en matière d'eau potable

ou d'urbanisme sont invités à mettre en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités territoriales et établissements publics, exploitants de carrières, particuliers...). Les SAGE recommandent que les efforts en matière d'imperméabilisation des sols, de maîtrise des eaux pluviales et d'encadrement des activités soient portés en priorité sur ces zones de sauvegarde.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo A.ZC.7 : Zones de sauvegarde pour l'eau potable - Collectivités invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de ces ressources Dispo A.Me.9 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : les SCoT doivent conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages (cartographie, règle occupation des sols)
Orb - Libron	PAGD	Dispo B.1.6. : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (nappe astienne et nappe alluviale de l'Orb)
Orb - Libron	Règlement	ART 2 : règles à respecter pour l'implantation de nouveaux IOTA sur les zones de sauvegarde
Thau	PAGD	Disposition 25 : Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire
Nappe astienne	PAGD	Dispo B.21 Protéger les zones de vulnérabilité classées en zone de sauvegarde -> limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes Dispo B.22 Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité. Dispo C.30 Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones vulnérables, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.
Nappe astienne	Règlement	ART 5 : encadrement des activités sur les zones de vulnérabilité (lié à l'imperméabilisation) [secteurs Corneillan et Florensac]

DOO - Objectif B4.1 & B4.2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et **limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invités à recourir à la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable, en particulier dans les zones de sauvegarde.

Elles pourront notamment examiner l'opportunité de préempter les terrains situés dans les zones de sauvegarde identifiées, pour remplacer des activités à risque par des occupations du sol sans risque (procédure prévue par le code de la santé publique). Dans les cas où

une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur les cartes, les collectivités et établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invités à mettre en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités territoriales et établissements publics, exploitants de carrières, particuliers...). Les SAGEs recommandent que les efforts en matière d'imperméabilisation des sols, de maîtrise des eaux pluviales et d'encadrement des activités soient portés en priorité sur ces zones de sauvegarde.

Références aux SAGE :

<i>En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT Nom du SAGE</i>	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo A.ZC.7 : Zones de sauvegarde pour l'eau potable - Collectivités invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de ces ressources Dispo A.Me.9 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : les SCoT doivent conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages (cartographie, règle occupation des sols)
Orb - Libron	PAGD	Dispo B.1.6. : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (nappe astienne et nappe alluviale de l'Orb)
Orb - Libron	Règlement	ART 2 : règles à respecter pour l'implantation de nouveaux IOTA sur les zones de sauvegarde
Thau	PAGD	Disposition 25 : Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire
Nappe astienne	PAGD	Dispo B.21 Protéger les zones de vulnérabilité classées en zone de sauvegarde -> limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes Dispo B.22 Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité. Dispo C.30 Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones vulnérables, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.

DOO - Orientation B5 : **Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource**

Les ressources en eau (nappes alluviales de l'Orb et de l'Hérault, et nappe Astienne) peuvent constituer un facteur limitant pour la croissance urbaine et économique du territoire. Elles sont par ailleurs communes à la satisfaction des besoins en eau potable de

plusieurs territoires. Le SCoT fixe des mesures ayant pour but la réduction des consommations, en engageant une réflexion territoriale sur les ressources alternatives.

DOO - Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées

Les captages exploités pour l'alimentation en eau potable bénéficient pour la plupart de périmètres de protection afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau, et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Parmi ces captages, les plus menacés par les pollutions diffuses disposent en complément d'une délimitation de leur aire d'alimentation.

L'objectif est d'inciter les collectivités à protéger davantage la ressource en eau potable soit en délimitant les aires d'alimentation et les périmètres de protection de captage (lorsqu'ils ne sont pas délimités) soit en faisant appliquer la réglementation de ces zonages.

La procédure de délimitation des périmètres de protection des captages est définie par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. Ils sont obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation. Les périmètres de protection de captage sont d'ailleurs une servitude d'utilité publique. A ce titre, ils doivent figurer dans les annexes du document d'urbanisme (art.L.151-43 du Code de l'urbanisme).

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb - Libron	PAGD	<i>Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : aires d'alimentation des 9 captages prioritaires</i>
Nappe astienne	Règlement	<i>ART 3 Encadrement des nouvelles demandes de prélèvement</i>

DOO - Objectif B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau

L'objectif est d'assurer et de sécuriser les besoins en eau potable. Les collectivités doivent les intégrer dans leurs décisions d'aménagement.

Le SCoT peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées, notamment en ce qui concerne la gestion et les économies de la ressource en eau.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb - Libron	PAGD	Dispo A.3.1 : Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable
Hérault	PAGD	Dispo A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire -> Les démarches de planification territoriales (SCoT, PLU) devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau.

DOO - Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations

Le SCoT doit inscrire le territoire dans la réduction des consommations d'eau pour une gestion parcimonieuse de la ressource. Les collectivités publiques devront faire preuve d'exemplarité dans ce domaine. La politique d'économie d'eau doit être renforcée à travers l'amélioration des rendements, des pratiques individuelles, etc.

Le SCoT promeut une gestion économe de l'eau et incite à la récupération et à l'utilisation des eaux pluviales mais pas seulement. Il est vraisemblable que la réutilisation des eaux usées traitées et le recyclage des eaux grises domestique deviennent possibles et courants tant que le plan technique que réglementaire à horizon 2040.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo A.Me.5 : Optimiser les prélèvements et la consommation d'eau potable par les collectivités et les abonnés
Hérault	PAGD	Dispo A.4.1. Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable - > réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et recherche de l'atteinte d'un objectif minimum de 75% de rendement du réseau.
Thau	PAGD	Dispo 27 : Mettre en œuvre une politique d'économies d'eau ambitieuse
Nappe astienne	PAGD	Dispo A11: Réduire les consommations en optimisant tous les usages Dispo A.12 Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics Dispo A.13 Promouvoir les économies d'eau et valoriser la ressource

DOO - Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour **l'alimentation en eau potable du futur**

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Hérault	PAGD	<i>D.1.4. Relier durablement politique de l'eau et aménagement du territoire -> Le SAGE demande l'établissement d'une concertation étroite entre la CLE et le SCoT, afin que la compatibilité du SCoT avec les enjeux de l'eau soit prise en compte tout au long de l'élaboration du document.</i>

DOO - Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité **des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues**, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.

Le SCoT doit s'orienter en faveur de la restauration et de la protection des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les futurs projets ne doivent pas conduire à des dégradations supplémentaires du fonctionnement hydro-morphologique et écologique des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Le SCoT doit orienter l'urbanisation en dehors des espaces de liberté de la rivière. Pour y parvenir, une logique de limitation de l'urbanisation au profit d'une reconquête naturelle des espaces de mobilité peut être impulsée. **Le principe d'évitement de destruction des zones humides doit être mis en avant**, notamment par le fait de prioriser la densification des zones urbaines et la protection des zones naturelles.

Les collectivités doivent participer à la préservation des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans leurs décisions en matière d'aménagement.

DOO - Objectif B6.1 : **Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides**

Avec une régression permanente des zones humides sur l'ensemble du territoire leur protection devient l'enjeu de tous. L'amélioration des connaissances est indispensable pour mener à bien cette protection afin d'assurer la pérennité de ces milieux.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo C.ZC.3 Accompagner l'intégration des zonages (espaces de bon fonctionnement et ZH) dans les documents d'urbanisme Dispo C.ZC.4 Priorités d'intervention opérationnelle pour la préservation et la restauration des zones humides
Orb et Libron	PAGD	Dispo C.2.2. Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides
Orb et Libron	Règlement	ART 1 : préservation des zones humides : pas d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais des zones humides de plus de 0,1 ha sauf exception
Hérault	PAGD	Dispo B.5.4 Préserver et gérer les zones humides -> tout aménagement qui conduirait à une perte de fonctionnalité biologique, ou une diminution de la superficie de ces zones est à proscrire.
Hérault	Règlement	ART 3 à 5 préservation de la ripisylve et des zones humides, mesures de compensation
Thau	PAGD	Dispo 11 : cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides -> préserver de l'urbanisation les espaces de bon fonctionnement pour les cours d'eau, le littoral (le long du trait de côté maritime et lagunaire) Dispo 12 : Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

DOO - Objectif B6.2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau

La « restauration » correspond à l'ensemble des interventions sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes fluviales, nécessaires au bon fonctionnement physique et écologique du cours d'eau lorsqu'elles dépassent le cadre de l'entretien courant. La restauration doit inscrire le cours d'eau dans une évolution naturelle de son lit et de ses berges. La restauration des espaces de mobilité des cours d'eau doit se faire en lien avec la localisation des zones d'expansion de crue et des continuités longitudinales.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb et Libron	PAGD	Dispo C.5.1. Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : espace de mobilité fonctionnel des cours d'eau

Orb et Libron	Règlement	ART 3 : restriction des nouveaux projets admis sur les espaces de mobilité
---------------	-----------	--

DOO - Objectif B6.3 : **Préserver les zones naturelles d'expansion de crue**

Les SAGE encouragent les acteurs locaux à promouvoir et à mettre en œuvre la préservation des zones d'expansion de crues au sein des documents d'urbanisme, pour renforcer la capacité du territoire à offrir à ces habitants un cadre de vie de qualité, sain et sécuritaire. Pour cela il est essentiel d'orienter l'urbanisation et tous nouveaux projets d'aménagement en dehors de ces zones d'expansion de crues. Le principe de non-urbanisation est à mobiliser pour toutes les zones d'expansion de crues sur le territoire du SCoT.

Tous les projets et aménagements ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, ni créer d'effets préjudiciables sur l'aval des cours d'eau.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb et Libron	PAGD	<p><i>Dispo D.1.5. Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau</i></p> <p><i>Dispo D.1.6. Préserver les champs d'expansion de crue</i></p> <p><i>Dispo D.1.7. Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</i></p> <p><i>Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Champs d'expansion de crue</i></p>
Hérault	PAGD	C.4.1. Préserver les zones d'expansion de crue

DOO - Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – **Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques**

DOO - Objectif B7.1 : **Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques**

Pour répondre à l'objectif de maitriser l'impact de l'urbanisation sur les milieux aquatiques, plusieurs pistes sont proposées :

- ▶ Privilégier le développement urbain dans des secteurs qui impactent le moins la qualité des eaux,
- ▶ Conditionner le développement urbain à la présence de systèmes d'épuration performants qui prennent en compte les projections démographiques,
- ▶ Gérer le ruissellement pluvial et les apports diffus.

Dans toutes les futures opérations d'aménagement, des mesures pour maîtriser le ruissellement et l'érosion doivent être lancées telle que la limitation du ruissellement par une urbanisation raisonnée et par le recours à l'infiltration, le stockage, la récupération, la réutilisation des eaux pluviales et de drainage.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	<p><i>Dispo B.Me.1 Réduire l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif</i></p> <p><i>Dispo B.Me.2 Réduire durablement les incidences qualitatives et quantitatives des rejets ponctuels d'eaux pluviales</i></p>
Orb et Libron	PAGD	<p><i>Dispo B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</i></p> <p><i>Dispo B.3.3. : Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement</i></p> <p><i>Dispo B.3.4 suivre le travail des SPANC en particulier dans les zones à enjeu sanitaires et milieux sensibles</i></p> <p><i>Dispo B.4.2. Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation -> notamment réduction des flux de nutriment jetés dans les cours d'eau</i></p> <p><i>Dispo B.6.2. Construire une stratégie de lutte contre les pollutions toxiques (source STEP et industries)</i></p> <p><i>Dispo D.3.1. Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités</i></p> <p><i>Dispo D.3.3. Compléter la délimitation des zones inondables pour l'aléa lié au ruissellement</i></p> <p><i>Dispo D.3.4. Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source</i></p>
Orb et Libron	Règlement	<i>ART 5 : mesures de compensation pour les rejets d'eau pluviale</i>
Hérault	PAGD	<p><i>Dispo B.3.1. Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire</i></p> <p><i>Dispo B.4.1. Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques</i></p> <p><i>Dispo C.2.1. Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux</i></p> <p><i>Dispo C.2.2. Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanisme</i></p> <p><i>Dispo C.2.3. Intégrer le risque pluvial dans les projets de développement et d'urbanisme</i></p> <p><i>Dispo C.2.5. Limiter le ruissellement urbain</i></p>
Thau	PAGD	<i>Dispo 3 : Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux</i>

		<p><i>Dispo 6 : Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif</i></p> <p><i>Dispo 19 : Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine</i></p>
Nappe astienne	PAGD	<p><i>Dispo C.30 Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones vulnérables, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.</i></p>

DOO - Objectif B7.2 : **Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse**

S'il est vrai que les pratiques agricoles sont devenues de plus en plus responsables et "propres" depuis ces dernières années, les impacts de l'agriculture sur le cycle de l'eau ne sauraient être considérés comme nuls. De même que toute autre activité anthropique (présence humaine, industrie, ...), l'agriculture impacte inévitablement le cycle de l'eau à deux niveaux :

- ▶ Lors des prélèvements pour l'irrigation (impact sur la quantité d'eau disponible et sur le régime hydraulique des cours d'eau),
- ▶ Lors de la restitution des effluents au milieu naturel au moment du nettoyage des installations (déjections des stabulations, dépôts de cuves, ...) ou de l'arrosage de cultures traitées et fertilisées par exemple (risques de pollutions diffuses et impacts sur la qualité des milieux aquatiques).

Bien qu'il ne puisse agir sur les pratiques culturelles et d'élevage, le SCoT doit faire respecter les objectifs du SDAGE (et des autres documents contractuels locaux qui en découlent directement - SAGE) afin d'être compatible avec ceux-ci.

En ce sens, il est nécessaire que les captages d'eau situés dans les secteurs agricoles les plus dynamiques et intensifs puissent faire l'objet d'une protection prioritaire, assortie d'actions visant à réduire au maximum les risques de pollution.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb et Libron	PAGD	<i>Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Aires d'alimentation des 9 captages prioritaires</i>

DOO - Orientation B8 : **Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels**

DOO - Objectif B9.1 : Prioriser et optimiser les espaces déjà artificialisés

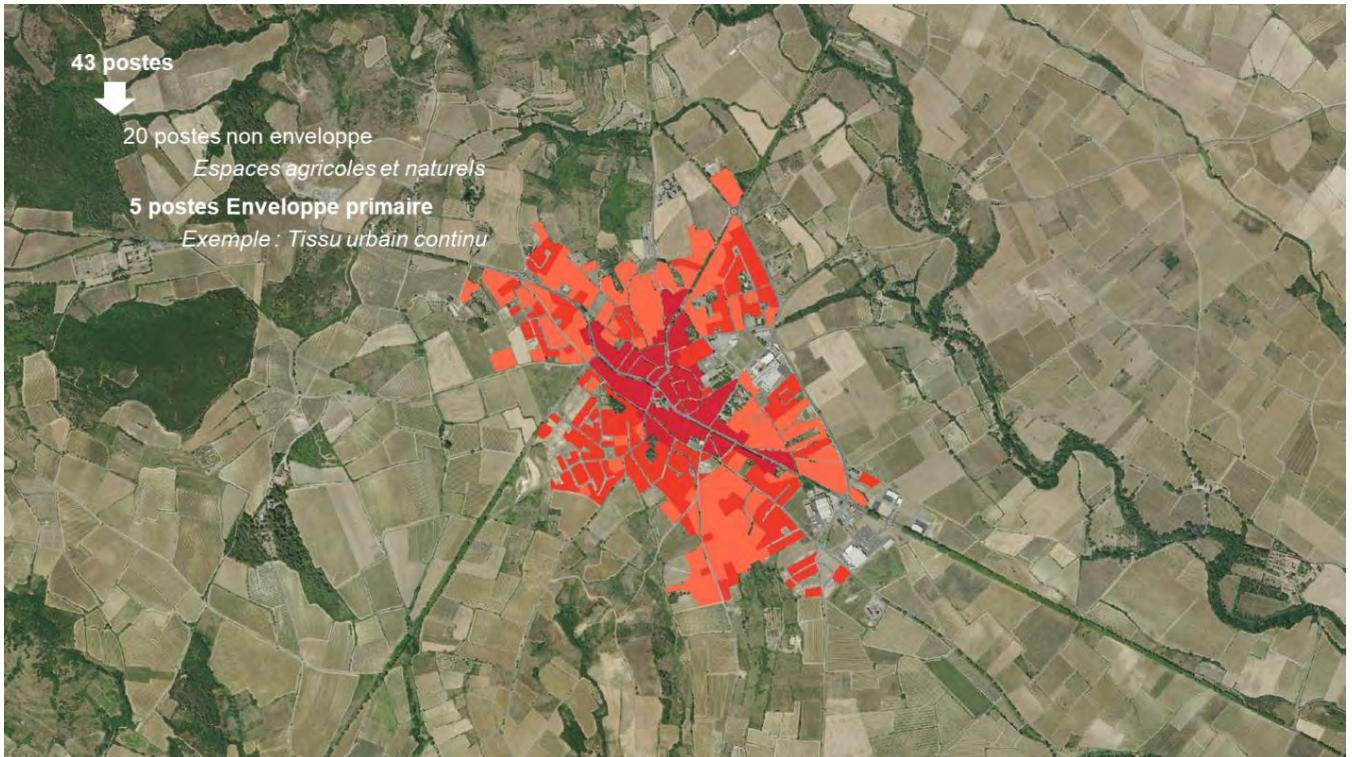
Une étude approfondie du potentiel des enveloppes urbaines en dents creuses mais également en division parcellaire a été réalisée. Les résultats présentés dans un atlas cartographique du diagnostic indiquent les espaces à fort potentiel de réinvestissement nécessitant un focus particulier dans les analyses des PLU.

Les étapes méthodologiques qui ont permis l'obtention des résultats :

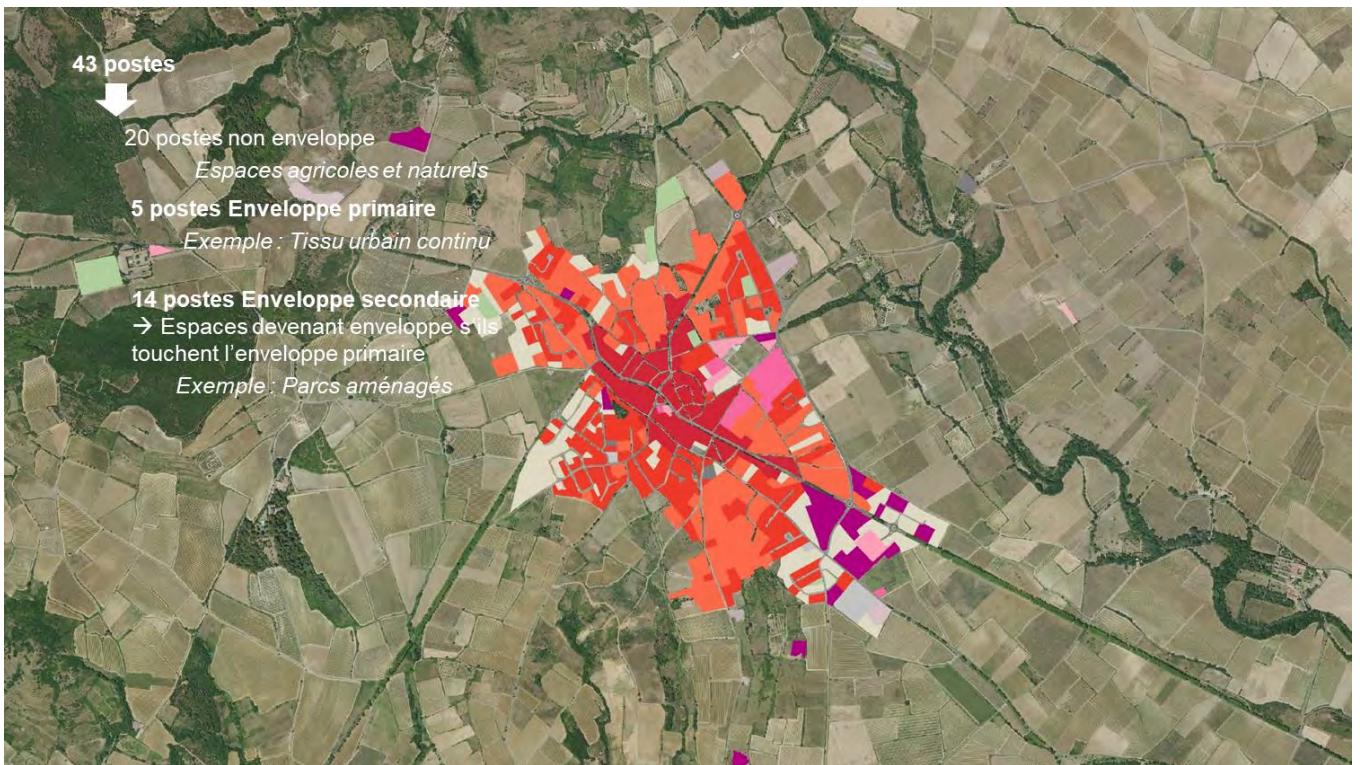
Source de la donnée : Occupation des sols du SCoT du Biterrois 43 postes différents d'usage des sols.

Définition de l'enveloppe urbaine

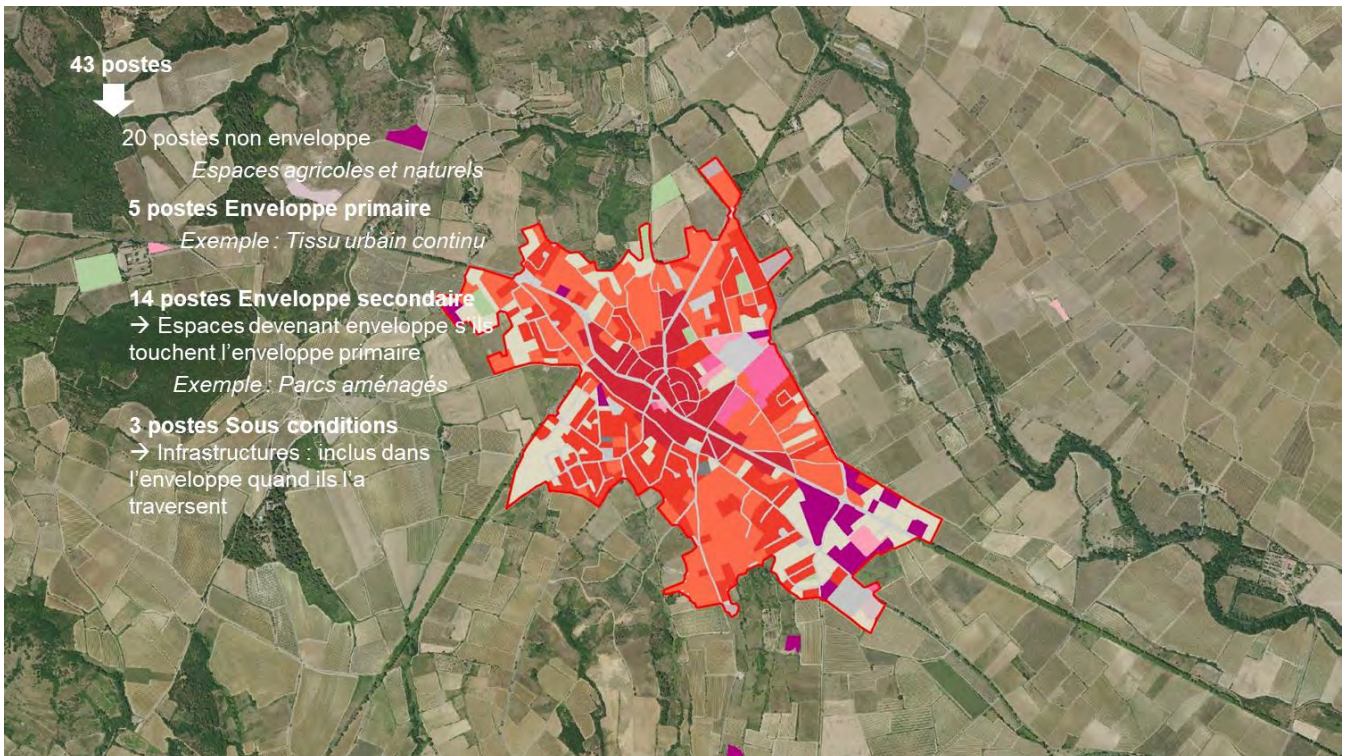
Première étape : Enveloppe primaire



Deuxième étape : Enveloppe secondaire



Troisième étape : Enveloppe urbaine finale avec inclusions des infrastructures traversantes :



Qualification du Pontentiel foncier

- Périmètre étude : Enveloppe Urbaine (zones d'activités exclues)
- Surface retenue: 40 m2 min et à plus de 6m de bâti et 3m du bord de la parcelle
- Accessibilité : 2 variables (*distance et enclavement*)
 - Moins de 10 m de la voirie
 - entre 10 et 50 de la voirie
 - Supérieur à 50 m

Et

- Zone enclavée
- Zone non enclavée
- Usage du Sol (MOS) :
 - Très favorable
 - Favorable
 - Peu favorable
 - Non mobilisable



Indicateurs communs pour évaluer le potentiel

A privilégier car pas d'usage identifié

Ne préjuge pas d'un modèle plus favorable, tout est potentiellement « densifiable »

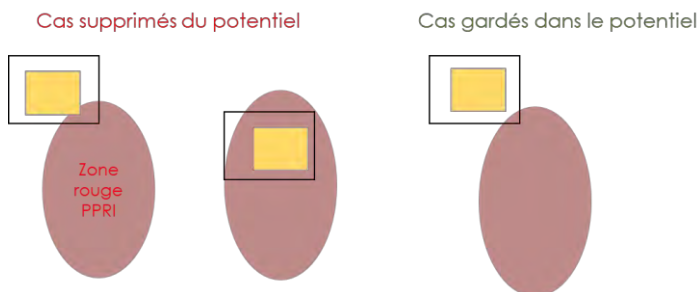
code_niv4	typo_niv4	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non mobilisable
1412	Terrains vagues et friches urbaines	X			
1110	Tissu urbain continu		x		
1121	Bâti individuel dense		X		
1122	Bâti individuel lâche		X		
1132	Parkings		X		
1123	Bâti collectif			X	
1131	Zones d'équipements collectifs			X	
1223	Espaces associés aux réseaux			X	
1411	Parcs aménagés			X	
1413	Jardins potagers			X	
1421	Espaces bâtis de sports et de loisirs			X	
1422	Espaces ouverts de sports et de loisirs			X	
1124	Bâti isolé				X
1133	Places				X
1210	Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)				X
1221	Réseaux routiers				X
1222	Réseaux ferroviaires				X
1230	Zones portuaires				X
1240	Aéroports				X
1310	Extraction de matériaux				X
1321	Décharges				X
1322	Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration				X
1323	Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux				X
1330	Parcs éoliens et photovoltaïques				X
1340	Chantiers				X
1430	Terrains de camping				X

Classification

→ Quelle zone libre est plus favorable et facile à être réinvestie qu'une autre ?

Affinage :

Retirer les zones libres qui sont sur des zones rouges des PPRI



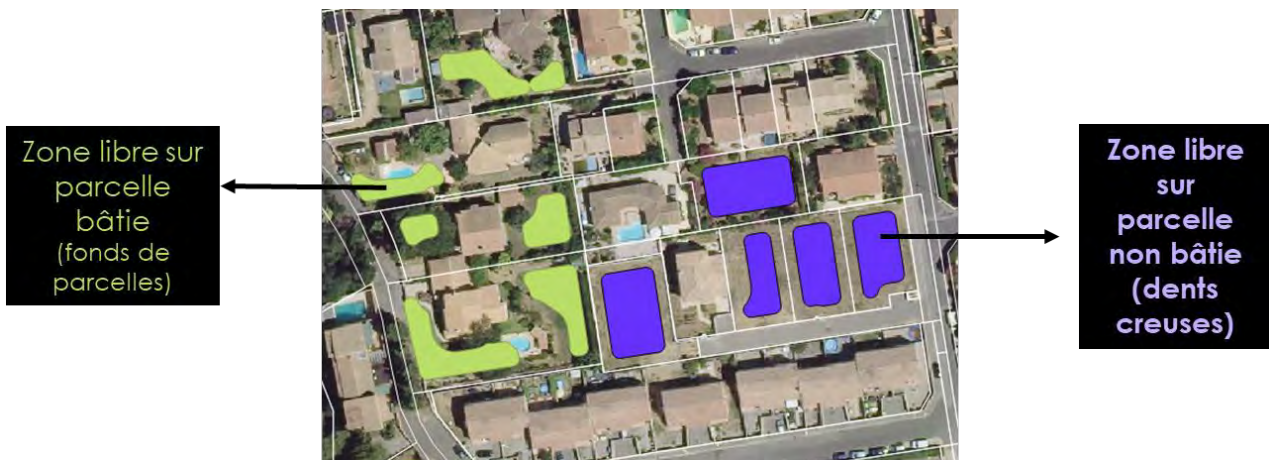
→ Les potentiels en zones bleues sont conservés

		Occupation du sol				Zone rouge PPRI
		Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non mobilisable	
Accès	< 10 m	cas 1	cas 4	cas 7	non conservé	
	>10m et < 50m	cas 2	cas 5	cas 8		
	> 50m	cas 3	cas 6	cas 9		

		Occupation du sol			
		Très favorable		Favorable	
		NE	E	NE	E
Accès	< 10 m	A	B	G	H
	>10m et < 50m	C	D		
	> 50m	E	F		

NE → Non Enclavé
E → Enclavé

Prise en compte du bâti sur les parcelles :



		Occupation du sol			
		Très favorable		Favorable	
		NE	E	NE	E
Accès	< 10 m	A	B	G	H
	>10m et < 50m	C	D		
	> 50m	E	F		

Tout le potentiel identifié n'a pas vocation à être utilisé (difficilement réalisable et non souhaitable pour le bon fonctionnement du tissu urbain, la prise en compte des îlots de chaleur et la nature en ville)

Cette méthode a permis d'établir l'atlas cartographique présent dans le rapport de présentation (RP.1.1 Chapitre 5 – Annexe Potentiel de Densification). A cette analyse a été ajouté pour Béziers et Agde les potentiels de mutabilités issues d'études plus fines réalisées par ces communes. Également a été intégrée des hypothèses de mutabilité et de changement de destination sur l'ensemble des autres communes.

La déclinaison :

Type de polarité	Nombre de communes	Estimation du besoin en logement à 2040 (Orientation D5.1)	Potentiel total de renouvellement urbain*	Estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe urbaine
Ville centre et Pôles Majeurs	3	9 930	70 %	6 950
Pôles Structurants	6	6 060	40 %	2 420
Pôles Relais structurants	10	4 420	35 %	1 550
Pôles Relais	11	3 900	35 %	1 370
Pôles Locaux	54	6 420	30 %	1 930
Total	87	30 730	46 %	14 220

* dents-creuses, division parcellaire, mutabilité/changement de destination

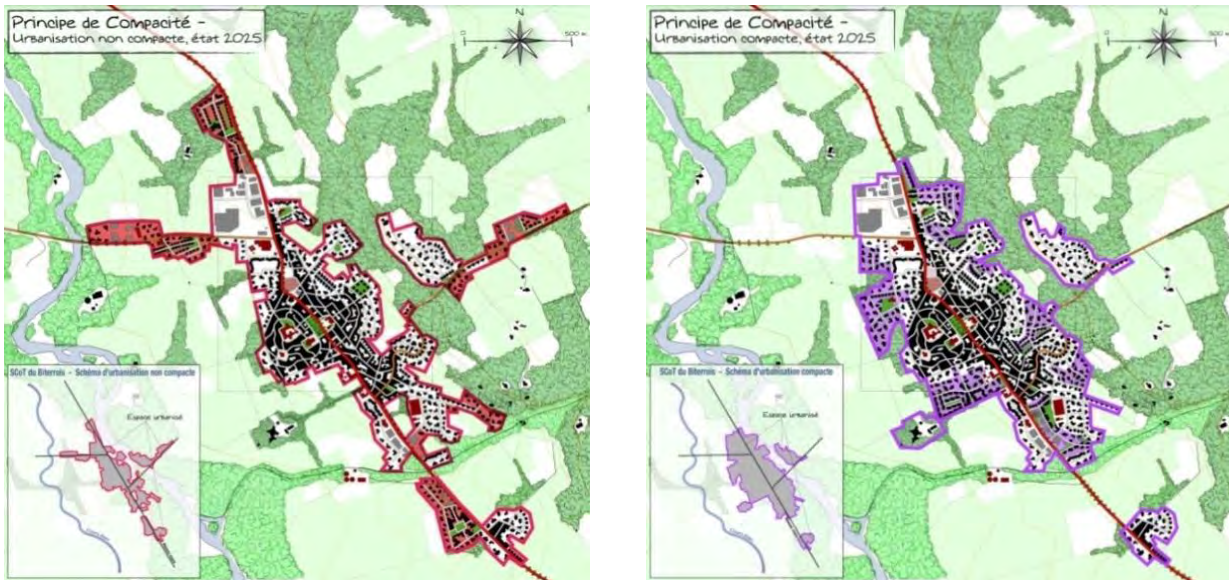
Ainsi suivant l'armature territoriale cela donne par EPCI les moyennes suivantes :

- ▶ CABM : 54 %
- ▶ CAHM : 50 %
- ▶ CC Domitienne : 34 %
- ▶ CC Avant-monts : 35 %
- ▶ CC Sud Hérault : 33 %

DOO - Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation

Il s'agit de promouvoir un développement urbain plus durable du point de vue de la gestion urbaine. Plus la tâche urbaine s'étire et se disperse, plus les coûts de fonctionnement du tissu urbain augmentent pour les collectivités, avec notamment des linéaires de voiries et réseaux à entretenir plus importants, des tournées de collecte d'ordures ménagères plus longues, des lignes de transports en commun étirées et moins rentables.

De plus, la distance au centre et aux différents services et équipements de la commune s'accroissant, les populations ont tendance à multiplier les déplacements en véhicule motorisé et à privilégier les zones commerciales et de services de périphérie.



DOO - Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation

Afin de maintenir la capacité productive du territoire et de perpétuer ainsi l'occupation de l'espace par l'agriculture, ce qui contribue au premier chef à la qualité du cadre de vie, le SCoT met en œuvre un projet favorable à un équilibre entre les espaces agricoles, les espaces urbains et les espaces naturels.

Il s'agit donc en premier lieu de chercher à éviter l'impact sur l'agriculture en positionnant les projets de développement, d'aménagement en dehors des secteurs à enjeu agricole. S'il est démontré que l'évitement est impossible, il s'agit en deuxième lieu de chercher à réduire les effets du projet sur la filière agricole, en cherchant des solutions dans la conception du projet. Si l'impact du projet sur les filières agricoles ne peut ni être évité, ni réduit, les filières impactées et donc à compenser peuvent être définies

Prendre en compte les besoins des exploitations et leur fonctionnement (circulation des engins, accessibilité des exploitations, zones d'épandage...) en amont des opérations d'aménagement.

DOO - Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle

De quoi parle-t-on ? :

Après avoir évalué les besoins en logements (exogène et endogène), défini une enveloppe urbaine dans laquelle une production de logement doit se faire en réinvestissement ; après avoir évalué les taux de mobilisation de ces potentiels, il reste donc les modèles de densité à définir.

Pour rappel, le modèle de densité est le principal levier de réduction de la consommation d'espaces NAF pour les programmes qui devront être réalisés en extension de l'enveloppe urbaine :

A la différence du SCoT1, il est utilisé ici la densité BRUTE, c'est-à-dire qu'est pris en compte dans le calcul l'emprise globale du projet incluant les infrastructures (rues, places, espaces verts, ouvrages de rétention...)

Afin de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace avec comme cible le Zéro Artificialisation Nette en 2050 (cf Loi Climat et Résilience, encadré dans Orientation B9.5), le SCoT 2 propose une évolution du modèle de densité graduée en deux temps : premier cycle 2021-2031 puis une augmentation de 25% sur le deuxième cycle de réduction de la consommation d'espace 2031-2040.

Comment le modèle de densité a-t-il évolué ?

COMMUNE	EPCI	SCoT1 BRUTE	SCoT 2 Brute 2021- 2031	SCoT 2 Brute 2031- 2040	COMMUNE	EPCI	SCoT1 BRUTE	SCoT 2 Brute 2021- 2031	SCoT 2 Brute 2031- 2040
Béziers	CABM	28	36	45	Thézan-lès-Béziers	CC AM	12	28	35
Servian	CABM	22	28	35	Murviel-lès-Béziers	CC AM	22	28	35
Sérignan	CABM	22	28	35	Magalas	CC AM	20	28	35
Sauvian	CABM	12	28	35	Roujan	CC AM	16	28	35
Montblanc	CABM	12	22	28	Laurens	CC AM	16	28	35
Valras-Plage	CABM	16	28	35	Saint-Geniès-de-Fontedit	CC AM	11	20	25
Lignan-sur-Orb	CABM	12	22	28	Pouzolles	CC AM	11	20	25
Valros	CABM	11	18	23	Autignac	CC AM	11	15	19
Lieuran-lès-Béziers	CABM	12	18	23	Puissalicon	CC AM	11	20	25
Alignan-du-Vent	CABM	11	16	20	Puimisson	CC AM	12	20	25
Cers	CABM	24	22	28	Fouzilhon	CC AM	11	15	19
Corneilhan	CABM	12	18	23	Faugères	CC AM	11	15	19
Espondeilhan	CABM	12	24	30	Causses-et-Veyran	CC AM	11	15	19
Bassan	CABM	12	24	30	Margon	CC AM	11	15	19
Villeneuve-lès-Béziers	CABM	24	32	40	Abeilhan	CC AM	12	20	25
Boujan-sur-Libron	CABM	24	36	45	Gabian	CC AM	11	15	19
Coulobres	CABM	12	12	15	Saint-Nazaire-de-Ladarez	CC AM	11	15	19
Agde	CAHM	28	32	40	Neffiès	CC AM	11	20	25
Pézenas	CAHM	28	30	38	Cabrerolles	CC AM	11	15	19
Bessan	CAHM	20	28	35	Pailhès	CC AM	12	20	25
Montagnac	CAHM	20	24	30	Caussiniojols	CC AM	11	15	19
Florensac	CAHM	20	24	30	Fos	CC AM	11	15	19
Vias	CAHM	16	24	30	Vailhan	CC AM	11	15	19
Portiragnes	CAHM	12	18	23	Roquessels	CC AM	11	15	19
Nézignan-l'Évêque	CAHM	11	16	20	Montesquieu	CC AM	11	15	19
Tourbes	CAHM	11	16	20	Puisserguier	CC SH	20	20	25
Pomérols	CAHM	11	20	25	Capestang	CC SH	20	26	33
Caux	CAHM	11	20	25	Cessenon-sur-Orb	CC SH	16	16	20
Adissan	CAHM	11	16	20	Cruzy	CC SH	11	14	18
Nizas	CAHM	11	20	25	Poilhes	CC SH	11	14	18
Pinet	CAHM	11	20	25	Assignan	CC SH	11	10	13
Lézignan-la-Cèbe	CAHM	11	14	18	Cazedarnes	CC SH	11	14	18
Cazouls-d'Hérault	CAHM	11	14	18	Saint-Chinian	CC SH	20	20	25
Saint-Thibéry	CAHM	11	24	30	Cébazan	CC SH	11	14	18
Aumes	CAHM	11	16	20	Prades-sur-Vernazobre	CC SH	11	10	13
Saint-Pons-de-Mauchiens	CAHM	11	14	18	Montouliers	CC SH	11	10	13
Castelnau-de-Guers	CAHM	11	16	20	Quarante	CC SH	11	14	18
Colombiers	CCDOM	12	26	33	Creissan	CC SH	11	14	18
Cazouls-lès-Béziers	CCDOM	22	24	30	Pierrerie	CC SH	11	10	13
Maraussan	CCDOM	12	26	33	Montels	CC SH	11	10	13
Nissan-lez-Enserune	CCDOM	22	24	30	Villespassans	CC SH	11	10	13
Vendres	CCDOM	12	20	25	Babeau-Bouldoux	CC SH	11	10	13
Lespignan	CCDOM	12	22	28					
Montady	CCDOM	22	26	33					
Maureilhan	CCDOM	12	26	33					
TOTAL MOYENNE SCoT			27	34					
TOTAL MOYENNE EPCI	CABM		31	39					
TOTAL MOYENNE EPCI	CAHM		26	33					

TOTAL MOYENNE EPCI	CCDOM	24	30
TOTAL MOYENNE EPCI	CC AM	24	29
TOTAL MOYENNE EPCI	CC SH	17	21

DOO - Objectif B8.5 : **S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente**

Grace à la donnée d'occupation du sol produite par le syndicat mixte, la dynamique de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) est observable à l'échelle du SCoT sur 5 millésimes : 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021 (voir chapitre 5 du diagnostic : analyse de la consommation d'espace passée).

Les besoins en espaces NAF ont été estimés avec les hypothèses suivantes et déclinés en 2 cycles successifs de 10 ans (suivant le principe de la loi Climat et Résilience voir encadré ci-dessous).

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Article 191

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Article 194

Le même deuxième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional. » ;

► **Poste lié à l'habitat :**

Les besoins sont issus des prospectives de production de logements de l'objectif D5.1 par EPCI, et doivent être ventilés par commune suivant objectif D5.2 puis déduites des optimisations des espaces au sein de l'enveloppe urbaine (objectif B9.1) et application du modèle de densité (objectif B9.4).

► **Poste lié aux Zones d'Activités Economiques :** hypothèse de l'objectif B2.1 avec volonté de maintenir une offre foncière pour l'accueil d'entreprise afin d'être créateur d'emploi. L'enveloppe foncière est ventilée à l'échelle de chaque EPCI.

► Poste lié aux autres activités économiques :

- Hors ZAE en extension de l'enveloppe urbaine : il s'agit de limiter fortement ces cas d'urbanisation, le DAAC exclut toute nouvelle installation commerciale dans cette configuration.
- Hors ZAE et hors enveloppe urbaine : limitation importante de ces installations, circonscrites à des projets liés à l'activité agricole (domaines) et aux activités touristiques (dont hôtellerie).
- Terrains de campings : forte diminution des projets sur le territoire (offre littorale optimisée, quelques projets pour le piémont).

- ▶ Equipements : hypothèse de diminution importante des nouveaux équipements malgré une augmentation démographique. L'offre s'étant bien développée au cours des dernières années l'hypothèse est prise que leur dimensionnement permettra de prendre en charge une grande part des besoins à venir.
- ▶ Infrastructure : même hypothèse que pour les équipements en introduisant les projets de contournement réalisés et ceux à venir.

DOO - Orientation B9 : Traduction territorialisée de la loi « littoral »

DOO - Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral (définition des villages et agglomérations existants au titre du L121-3 du code de l'urbanisme)

Les secteurs supports d'extension urbaine prévus dans les communes littorales sont les agglomérations et villages existants. A ce titre, le SCoT détermine les critères d'identification des villages et agglomérations.

Un premier SCoT opposable

Le SCoT de 2013 avait identifié et localisé les villages et agglomérations sans donner ni déterminer les critères d'identification. DOG orientation 2.3.1 :

« Le SCoT du Biterrois **défini et cartographie l'ensemble des espaces mentionnés dans la Loi « Littoral »**. »

Les villages et agglomérations sont :

- Agde ville
- le Grau d'Agde
- le Cap d'Agde
- Vias village
- Vias-plage
- Portiragnes village
- Portiragnes-plage
- Vendres village
- Vendres-plage
- Sérignan village
- Valras-plage »

Utilisation de l'outil « enveloppe urbaine » comme base de travail.

L'enveloppe urbaine du SCoT du Biterrois est un outil développé dans le cadre de la révision du SCoT sur la base de l'outil occupation du sol SCoT Biterrois (OCCSOL), lui-même développé par le Syndicat Mixte. L'usage initial est d'identifier les espaces bâtis à l'intérieur desquels un potentiel de densification a été calculé.

Sur les 43 typologies d'usage des sols de l'OCCSOL, 5 constituent l'enveloppe urbaine dite « primaire ». Il s'agit des postes « tissu urbain continu », « bâti individuel dense », « Bati individuel lâche », « bâti collectif » et « les places ».

Puis s'ajoute à cette enveloppe primaire 14 autres postes de cette OCCSOL s'ils sont en continuité de cette enveloppe primaire.

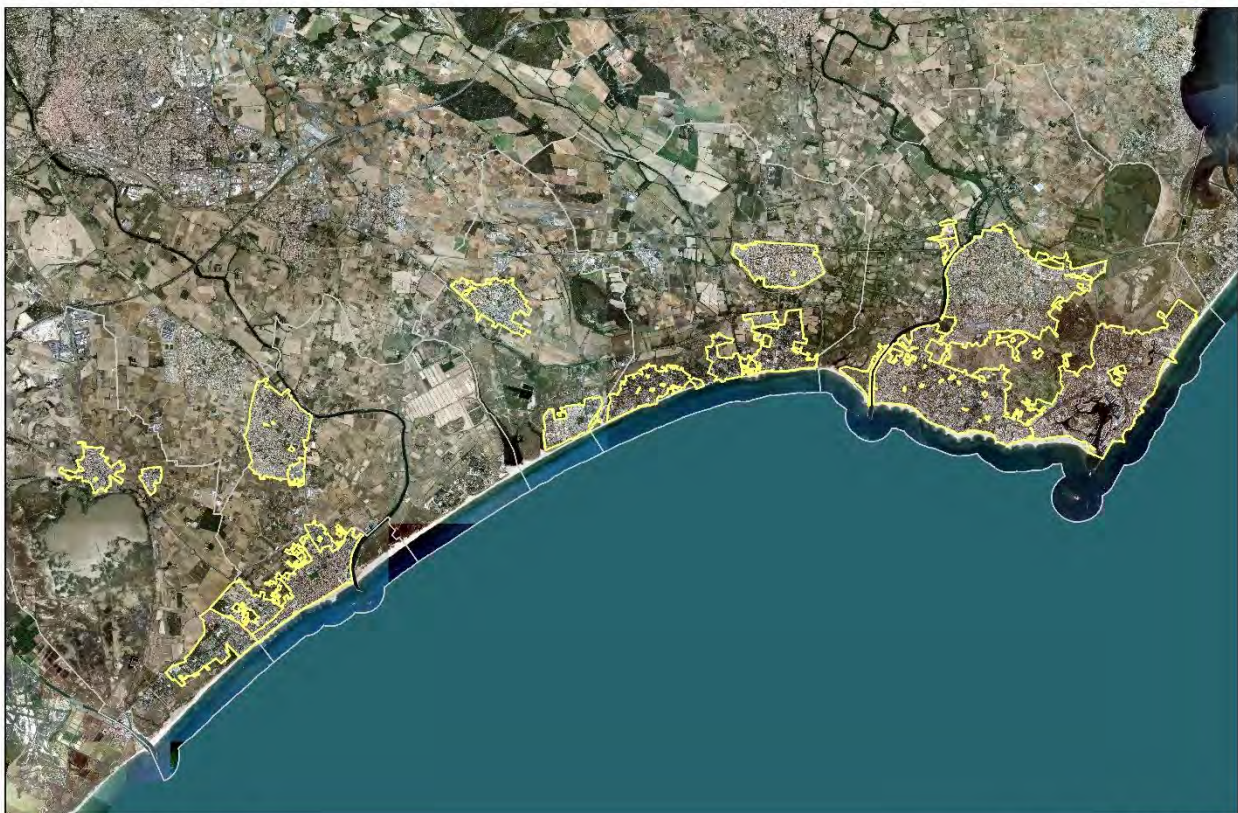
De plus, les infrastructures sont ajoutées dans l'enveloppe urbaine lorsqu'elles la traversent.

Pour finir, les entités de moins d'1ha qui ressortent suite aux étapes précédentes sont supprimées.

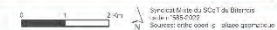
(Pour avoir plus de détails sur la méthode employée pour réaliser l'enveloppe urbaine, se référer à la justification de l'objectif B9.4)

Sans appliquer les critères des circulaires et jurisprudentiels de la Loi Littoral, cette méthodologie est donc déjà révélatrice d'espaces bâtis à interroger puisqu'elle va faire apparaître tous les espaces urbanisés contigus de plus de 1ha

Enveloppe urbaine SCoT du Biterrois 2021



Enveloppe urbaine du SCoT du biterrois 2021



Suppression des espaces non structurés et à caractère non urbain

Il convient maintenant d'affiner à partir des critères et faisceaux d'indices qui caractérisent ces espaces. Pour cela, on peut s'appuyer sur la jurisprudence de plus en plus dense sur le sujet qui est venue préciser les modalités d'application de la loi littoral (Cne du Lavandou,



Porto Vecchio, Bonifacio, etc.) et l'instruction du 7 décembre 2015, mise à jour en aout 2021, relative aux dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme²² qui explicite les modalités d'application desdites dispositions. Elle est accompagnée de 7 fiches thématiques²³ qui ont pour vocation d'éclairer juridiquement dans l'application de notions parfois sujettes à interprétation et d'en rappeler les objectifs.

Les secteurs correspondants aux agglomération et village se définissent par des ensembles **à caractère urbain composés de quartiers centraux d'une densité** significative comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain. Une ville ou un bourg peuvent être considérés comme une agglomération.

De même, Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

A contrario, quelques constructions dispersées situées en périphérie d'un village ne constituent pas une agglomération²⁴, de même qu'un ensemble d'habitations situé à l'extérieur d'un village et dépourvu des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent un bourg²⁵. Un lotissement ne constitue pas non plus, par principe, une agglomération.

A cette enveloppe urbaine, il convient donc

- ▶ De retirer les espaces n'ayant pas de fonctionnalité « urbaine » au titre des agglomération et villages de la loi littoral. Il s'agit par exemple des espaces de mixité entre hébergement et activités (Vignes Grandes à Vendres), d'espaces en discontinuité par rapport aux quartiers centraux ou encore les secteurs d'agglomération de bâtis diffus formant au fil du temps un tissu relativement dense mais dont le caractère urbain n'est toujours pas avéré (exemple : côte ouest à Vias). Les infrastructures peuvent marquer des ruptures de continuité de l'enveloppe urbaine sauf quand des franchissements sont existants et permettent de relier les quartiers en continuité.
- ▶ D'ajouter les campings comprenant du bâti et qui sont enclavés dans l'enveloppe urbaine. Ces espaces sont intégrés dans les villages et agglomérations. Les autres sont extraits.

Les friches urbaines non bâties et les chantiers non encore construits se situant sur les franges de ces villages et agglomération ont également été traités individuellement.

Les franges de l'enveloppe ont été redessinées afin de positionner les limites aux niveaux des fronts bâtis.

²² http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_du_7_decembre_2015_etil1511660j_avec_liens.pdf

²³ http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/http-www-territoires-gouv-fr-loi-littoral-517?id_courant=2786

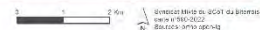
²⁴ CE, 26 Littoral et Urbanisme : Agglomération, village, hameau – Septembre 2015 1/5 octobre 2001, Eisenchteter, n° 216471

²⁵ CE, 3 juillet 1996, SCI Mandelieu Maure-Vieil, n°137623

Villages et agglomérations 2021 loi "littoral"



Villages et agglomérations 2021 loi "littoral"



Enfin, dans le cadre du rôle intégrateur du SCoT vis-à-vis de la loi Littoral (rôle encore renforcée par la loi Elan), l'objectif B9.1 du DOO donne les critères d'identification des villages et agglomérations et va donc plus loin que le SCoT approuvé en 2013.

S'agissant du secteur de Vias-Plage, il ressort des travaux menés ci-dessus et de l'application des critères de définition et d'identification des villages et agglomérations que le secteur correspond bien à la définition de ces villages et agglomération, et ce jusqu'à la dune et la plage (ensemble à caractère urbain, densité significative, continuité). Les bâtiments et habitations le long de l'impasse La petite cosse réunissent les critères précédents. Ainsi, le camping compris entre ce secteur et l'avenue de la Méditerranée entre dans la détermination des villages et agglomérations.

Le passif jurisprudentiel²⁶ de ce secteur est intrinsèquement lié à l'application de la loi littoral du SCoT approuvé en 2013 qui n'en faisait pas une traduction territorialisée avec critères de définition et d'identification. Le juge n'a donc pu analyser la situation par le prisme d'une traduction locale.

Le contexte réglementaire ayant évolué, et par la même le rôle du SCoT pour proposer une déclinaison territoriale des sous secteurs de la loi Littoral, c'est donc au regard des seuls critères et travaux d'identification du SCoT révisé, indépendamment de l'arrêt de la CAA de Marseille, qu'il convient de déterminer les périmètres précités.

²⁶ Cour administrative d'appel de Marseille n°19MA01570 du 15 juin 2021

Les espaces intermédiaires (surfaces déjà urbanisées) introduits par la loi ELAN.

La loi Littoral prévoyait jusqu'alors que l'extension de l'urbanisation devait se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Cette dernière notion disparaît au profit d'une nouvelle catégorie d'espaces à densifier, entre le village ou l'agglomération et l'urbanisation diffuse, dans laquelle une certaine constructibilité est explicitement permise (C. urb., art. L. 121-8, mod. par L. ELAN, art. 42, I, 2°).

Ainsi, dans ces dits-espaces identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification.

Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

Les critères de cette liste ne sont pas cumulatifs. Cela signifie que si ces critères doivent être étudiés, ils ne doivent pas nécessairement tous être remplis. Par exemple, l'absence d'équipements ou de lieux collectifs ne conduit pas automatiquement à exclure une zone de la qualification de secteur déjà urbanisé²⁷.

Le seul espace intermédiaire SDU identifié sur le littoral du SCoT se situe :

- ▶ Commune d'Agde :
 - Au lieu-dit « Batipaume »

L'urbanisation de l'ensemble du secteur est structurée par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets. La densité de l'urbanisation, sa continuité et le nombre de bâtiments présents sont également des critères qui caractérisent ce secteur en secteur déjà urbanisé au sens de la loi littoral.

Le projet pour l'ensemble du secteur est le remplissage des dents creuses mais aussi de le requalifier au regard de son caractère par endroits précaire, vétuste, impactant pour le paysage mais surtout de donner à ce secteur une identité correspondant à sa proximité avec la coupure d'urbanisation latérale que représente la planèze. Il s'agira de saisir cette opportunité pour construire une frange boisée épaisse et marquée afin de dessiner les contours de la Planèze.

Cet espace est découpé en 2 sous-secteurs, par ailleurs chacun constitutif d'un secteur déjà urbanisé.

En effet, le secteur ouest est dense, compact, continue et structuré. Cependant il est concerné par des occupations bâties pérennes mais aussi précaires. Il convient ici d'acter un remplissage des dents creuses et la requalification des habitats précaires dans le cadre d'un projet d'ensemble.

²⁷ CAA Nantes, 6 mars 2020, 19NT02933

Le secteur central est également déjà bien structuré et urbanisé. Un centre de vacances y est implanté. Le but étant de maintenir et de valoriser son activité en y associant par exemple une maison des saisonniers (besoins identifiés par le PLHI).

Concernant les entités économiques du territoire littoral, il est identifié sur la cartographie l'ensemble des zones d'activités qui sont opérationnelles et zonées au PLU, en tant que « Villages et Agglomérations Economique ». De même, les « espaces d'activités touristiques et de loisirs groupés » sont matérialisés sur la cartographie.

DOO - Objectif B9.2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage

Lorsque le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le schéma doit préciser les critères à prendre en compte pour qualifier un espace proche du rivage dans le respect des principes dégagés par la jurisprudence (prise en compte des critères tenant à la distance, à la configuration des lieux, à l'existence d'une covisibilité avec le rivage) et déterminer leur localisation.

Le plan local d'urbanisme (PLU) devra procéder à une délimitation plus fine de ces espaces, à l'échelle de la parcelle, afin de sécuriser juridiquement l'application de l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme.

En plus des critères fournis, le DOO cartographie une limite des EPR présumée permettant d'avoir une vision globale de la traduction de la loi littoral de manière spatialisée. Cette limite découle des traductions dans les PLU opposables résultants d'études plus fines ou d'une application du DDAL. L'analyse croisée des travaux Etat/PLU se fonde principalement sur des accroches géographiques, (route, ligne de crête, chemin...) qui ont été choisies sur ce littoral en fonction du constat de co-visibilité, du rivage ou de l'intérieur des terres sur le terrain. La limite des espaces proches du rivage a été calée en suivant les routes, chemins ou éléments du réseau hydrographique. Ainsi, le canal du midi est souvent utilisé comme support de la limite des espaces proches du rivage.

Ceci étant dit, le PLU entretient avec le SCoT une obligation de compatibilité qui peut se définir comme une obligation de non contrariété. Cela signifie que la délimitation des espaces proches du rivage dans le PLU ne devra pas contrarier les objectifs du schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision. Pour autant, le PLU n'aura pas à rechercher une parfaite adéquation avec chaque disposition ou objectif particulier du schéma²⁸.

DOO - Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL)

Les espaces remarquables tels qu'ils ont été définis dans le SCoT1 de 2013 ne répondaient pas à la définition et à la traduction qui doit être faites des espaces remarquables tels qu'ils sont définis par la Loi Littoral. La révision du SCoT a donc été l'occasion de réaliser la traduction locale des ERCL en s'appuyant sur les articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme, des périmètres de protection et d'inventaires, de prospections terrains, des

²⁸ CE, 18 décembre 2017, ROSO et autre, n° 395216

circulaires et instructions d'application de la loi ainsi que des stratégies locales (SRGITC et stratégie DPM) définies par l'Etat.

A la lecture du décret d'application dont le R.121-4 est issu, qui fixe précisément la liste des espaces pouvant être caractérisés de « remarquable », il est notamment indiqué que les documents d'urbanisme ne sauraient qualifier à l'ensemble de ces secteurs le caractère remarquable.

En effet, le sens de la loi est avant tout de préserver les espaces naturels les plus remarquables et caractéristiques ; ainsi par exemple les zones urbanisées ou altérées par l'activités humaine doivent être particulièrement interrogés au sens de l'article L.121-23²⁹. Et tout espace naturel proche du rivage ne doit pas être systématiquement considéré comme remarquable s'il ne présente pas d'intérêt particulier, national comme local.

Il doit également être tenu compte :

- ▶ De l'existence d'une protection au titre d'une autre législation comme par exemple les sites classés ou inscrits dont les parties naturelles sont présumées constituer des espaces remarquables (fiches techniques de l'instruction de 2015, mises à jour en aout 2021) ;
- ▶ De l'état de rareté ou de fragilité des espaces considérés qui sont avérés, à leurs spécificités.

Enfin il doit être noté que la nouvelle trame verte et bleue du SCoT et notamment la définition de ses réservoirs de biodiversité sert de cadre à la définition des ERCL alors même certains de ces secteurs ne sont pas réglementairement protégés.

Base de travail

La base de travail retenue est constituée par l'addition des espaces terrestre susceptibles d'être protégés au titre des ERCL :

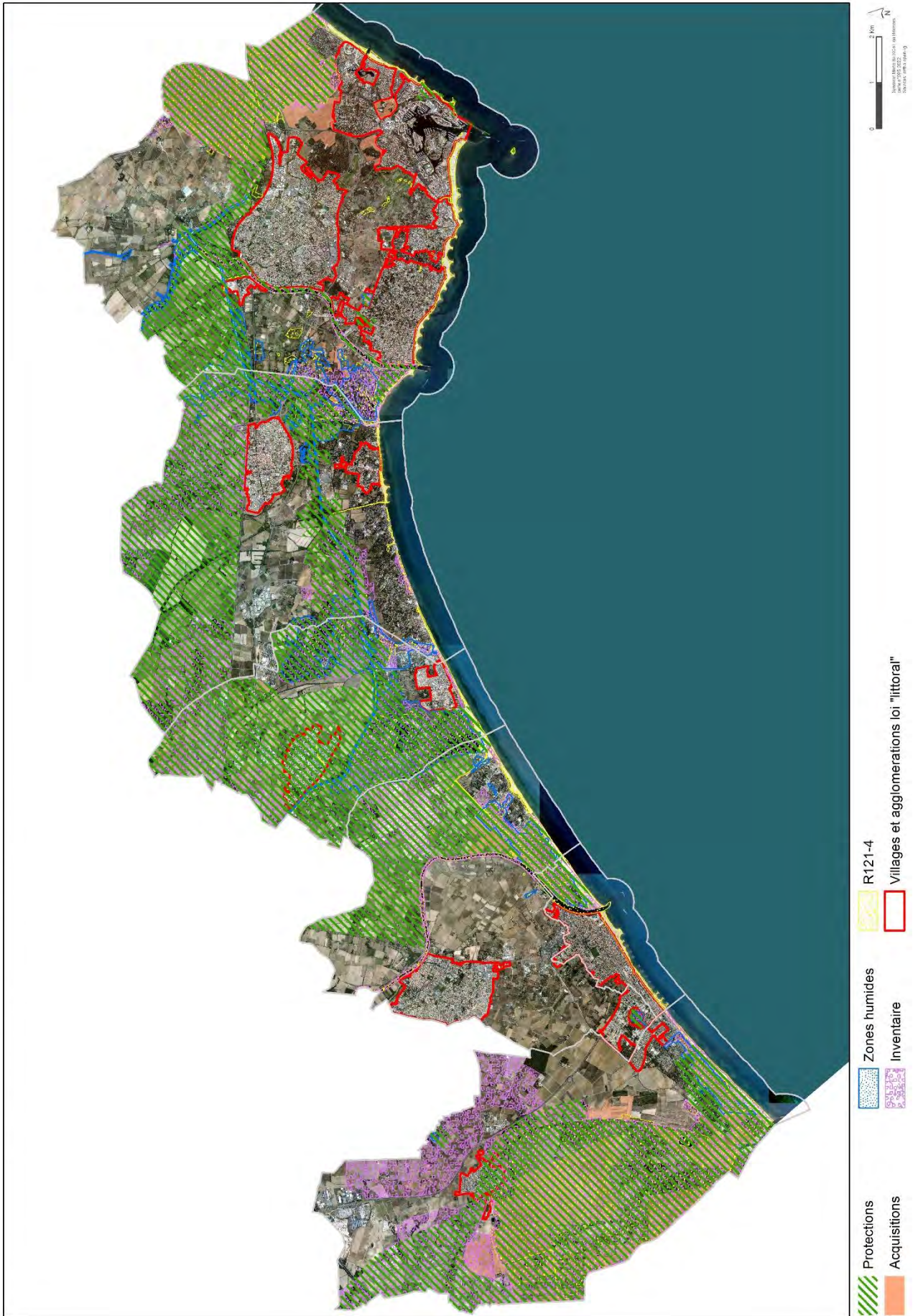
- ▶ Les périmètres de protection :
 - Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS), Sites d'Importance Communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
 - Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
 - Espaces naturels sensibles (ENS) ;
 - Zone de protection de biotope du Clos Marin
 - Réserves naturelles nationales (RNN) : Bagnas, Roque-haute
- ▶ Les inventaires environnementaux : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), type 1 et 2 ;
- ▶ Les Zones Humides recensées par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (Fleuve Hérault ; Orb et Libron) ;
- ▶ Les acquisitions de fondations : conservatoire du littoral sur notre territoire ;
- ▶ Sans filtres discriminants³⁰ dans un premier temps, les espaces visés à l'article R.121-4 CU (non cité aux points précédents) par l'utilisation de la donnée d'occupation du sol 2021 : Plages et étendues de sable, Dunes, Roches nues, Cours d'eau, Canal, Plans d'eau et étangs, Zones humides et lagunes associées.

La carte ci-dessous présente la première étape de l'analyse.

²⁹ CE, 29 juin 1998, n° 160256

³⁰ Sans interrogation de l'intérêt écologique qu'ils présentent

Espaces susceptibles pour un classement en ERCL



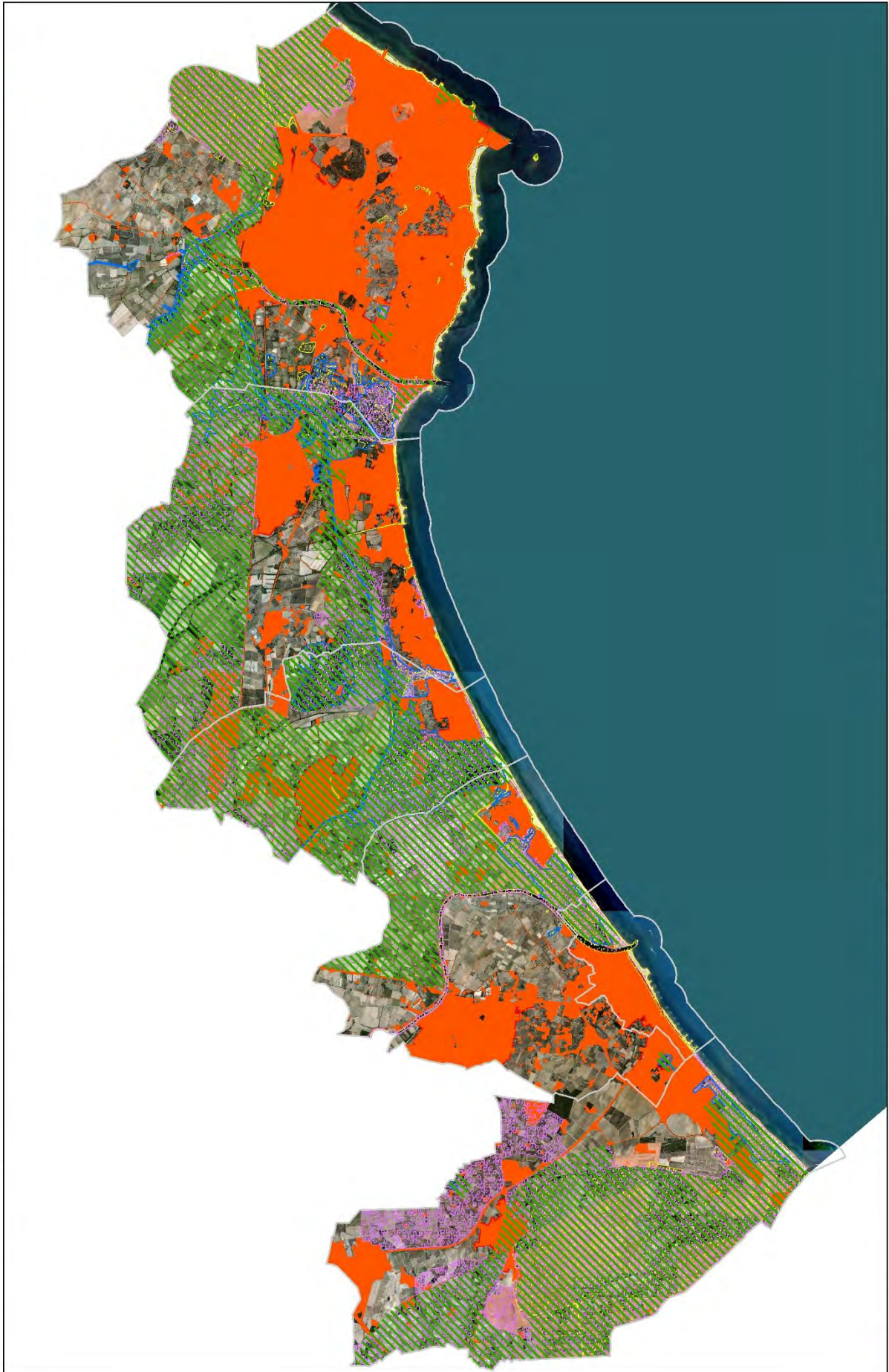
Prise en compte de l'artificialisation

En application de la doctrine et de la jurisprudence, les zones artificialisées au sens de l'occupation du sol (donnée OCCSOL 2021) sont interrogées afin de savoir si, au cas par cas, elles doivent être en ou hors ERCL.

Par ailleurs, une nouvelle phase de contrôle de ces espaces artificialisées au sein des ERCL est réalisée en fin de processus.

La carte ci-après présente la première **étape de l'analyse**.

Prise en compte du niveau d'artificialisation dans les espaces susceptibles ERCL



Affinage par l'analyse croisé terrain

Ce travail théorique ci-avant nécessitant une validation terrain, des prospections ont été réalisées durant l'été 2021. Il s'agissait non seulement de contrôler l'occupation des sols de ces espaces, leur caractéristique littorale mais également de conserver les habitats répondant précisément aux critères de délimitation ci-après :

- ▶ État de conservation ;
- ▶ Fonctionnalité écologique ;
- ▶ Connexion avec les milieux voisins ;
- ▶ Les différentes pressions auxquels ces espaces sont soumis, etc.

Tout d'abord, la confrontation entre le classement théorique ci-dessus et la définition des ERCL a fait apparaître une dissonance sur les espaces les plus au nord des communes en question. En effet, la « caractéristique » littorale devient de moins en moins prégnante jusqu'à disparaître par endroit. Couplé à un moindre intérêt écologique, ces espaces perdent le caractère remarquable au sens de la loi Littoral. Ce phénomène est aggravé en présence d'éléments de rupture importante : secteurs urbanisés, ligne ferroviaire, D612. Ces espaces n'ont pas été retenus comme ERCL.

Focus trame verte et bleue

Les derniers travaux de la trame verte et bleue sont été intégrés dans l'esprit de la loi littoral. Les réservoirs de biodiversités sont nombreux et différents dans leur usage (ouverts, boisés, agricoles) et nécessitent un traitement individuel au même titre que les autres espaces. En effet, les habitats agricoles, naturels non littoraux et les habitats éloignés ou déconnectés du littoral (par les routes, l'urbanisation...) n'ont pas été retenus. Suite à quoi beaucoup viennent conforter l'affinage réalisé mais aussi compléter le travail.

Les corridors (sauf aquatiques) n'ont pas été repris en espaces remarquables tant ils sont modulables et dépendent d'une traduction locale via une compatibilité.

Les habitats rencontrés

Pour rappel, les habitats susceptibles de correspondre à un Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral sont les suivants : les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises, les forêts et zones boisées proches du rivage, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés, les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales importantes, les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, etc.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs de ces habitats sont présents. On observe une réelle volonté de préservation de ces milieux. Beaucoup d'entre eux sont protégés par des ganivelles et des panneaux de sensibilisation sont présents à proximité. D'autres font l'objet de protection particulière et forte comme des réserves naturelles ou encore des Arrêtés Préfectoraux de Protections de Biotope comme la réserve naturelle de Bagnas, des Orpellières ou encore l'APPB Clos Marin (zone humide sensible).



Exemples de protection et de sensibilisation observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021
 Néanmoins, certains secteurs ne sont pas ou mal protégés ce qui entraîne une dégradation de l'état de l'habitat et de sa fonctionnalité écologique.



Exemples d'habitats dégradés observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

Le milieu côtier

Les plages :

La majorité correspond à des plages de sable.

La plage de sable correspond à la zone localisée entre la mer et la dune embryonnaire. Elle est soumise aux vagues, aux marées, aux embruns et présente donc des conditions de vie très difficiles. Une biodiversité particulière occupe cette zone de transition entre mer et terre. On retrouve essentiellement des espèces inféodées à ces zones particulières comme certains échinodermes (oursin des sables), des Ophiures, des crabes... Les zones de débris naturels sur la plage attirent de nombreuses espèces qui viennent s'y alimenter. C'est le cas de différentes espèces d'oiseaux, comme les goélands, les huitriers pie, les gravelots à collier interrompu...

Cet habitat est toutefois très fortement fréquenté par l'homme. Les plages sont en conséquence régulièrement nettoyées mécaniquement afin de proposer aux touristes, une plage propre et lisse. Les laines de mer sont ainsi retirées. Cette forte fréquentation implique un dérangement significatif sur leur développement. Il convient donc de s'appuyer sur la SRGITC ainsi que sur la stratégie d'occupation du DPM pour cibler la préservation des plages dites naturelles et optimiser les flux sur les plages dites équipées et urbaines.

Sur les communes littorales du territoire, on peut différencier 2 types de plages :

- ▶ Les plages naturelles. Ces plages présentent généralement un cordon dunaire large et préservé et une vaste arrière-plage naturelle correspondant généralement à une zone humide remarquable (prés salés, étangs, roselières...). Ces plages sont soumises à des pressions anthropiques limitées correspondant essentiellement à la fréquentation estivale et la présence ponctuelle de services aménagés sur la plage. Leur bon état de

conservation et leur fonctionnalité écologique permettent de caractériser prioritairement ces plages d'Espaces Naturels potentiellement Remarquables.



Plages naturelles observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

- ▶ Les plages urbaines. Ces plages sont généralement des plages fines dont la longueur est limitée et dont l'arrière-plage est aménagée/urbanisée (ville, camping, habitations...). Du fait de la proximité des aménagements, les plages sont plus fréquentées. Les habitats dunaires associés sont réduits et soumis aux fortes pressions anthropiques (érosion, piétinement). La fonctionnalité écologique de ces plages est fortement limitée (urbanisation voisine, taille de plage limitée...) et ne permet pas de classer ces espaces comme Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral.



Plages urbaines observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

Les cordons dunaires :

Il en existe deux types :

- ▶ Dune embryonnaire : La dune embryonnaire correspond à la zone la plus exposée au sel et au vent. Quelques espèces herbacées colonisent ce milieu, comme le chiendent des sables (*Elymus farctus*) et permettent la toute première fixation de sable. La dune embryonnaire est située entre la dune mobile (ou dune blanche) et la plage de sable. Elle correspond à un habitat naturel particulier accueillant une diversité floristique et faunistique limitée notamment par les conditions difficiles de fixation. Ces conditions de vie très particulières ne permettent que l'installation d'une faune et d'une flore adaptées, localisées et donc rares. Cette biodiversité particulière et la fragilité de cet habitat impliquent des enjeux de conservation forts. Le cordon dunaire est le support d'un équilibre biologique et présente un intérêt écologique fort du fait de la rareté des espèces qui le fréquente. Cet habitat présente une dynamique d'évolution très rapide. Sur le territoire, les protections existantes des dunes par des ganivelles ne sont pas existantes sur toutes les plages et n'intègrent pas forcément ces dunes embryonnaires.



Dunes embryonnaires observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

- ▶ Dune mobile du cordon littoral (dunes blanches) : La dune mobile ou vive, encore appelée dune blanche, correspond à un habitat où le sable, encore très mobile, est davantage retenu par une plus grande diversité de plantes comme des espèces de Joncs, des Panicaults maritimes, etc. La diversité faunistique est également plus importante et diverses espèces d'oiseaux et d'insectes (lépidoptères, coléoptères...) utilisent la dune mobile comme zone de repos, de reproduction et d'alimentation.



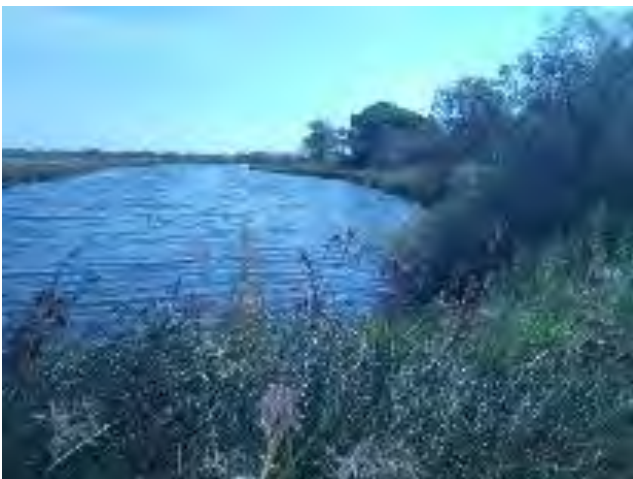
Dunes mobiles observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

Ces milieux sont très fragiles et sont soumis à de nombreuses pressions dont des pressions anthropiques liées notamment à la fréquentation de ces milieux et à leur piétinement. La majorité des communes littorales du territoire ont mis en place une protection de ces milieux par des ganivelles et des panneaux de sensibilisation. Néanmoins, de nombreuses ganivelles présentent un mauvais état de conservation (ganivelles dégradées, voire détruites) et de nombreuses dunes restent accessibles.

Les zones humides remarquables :

Au sein du territoire du Biterrois, ces milieux humides sont localisés essentiellement en arrière-plage (à la suite de la plage et du cordon dunaire). On retrouve de vastes zones humides en lien avec les milieux littoraux. Ces zones humides accueillent une diversité floristique et faunistique très riche dont de nombreuses espèces protégées. Plusieurs habitats naturels occupent ces zones humides remarquables. On retrouve ainsi :

- ▶ De nombreux étangs et mares. Ces milieux sont présents dans les terres et sont associés à un système hydrique complexe de canaux, rivières, petits rus et fossés humides. Ces surfaces en eau permettent de maintenir un caractère humide sur une vaste surface et permettent ainsi la présence d'habitats naturels remarquables très fonctionnels d'un point de vue écologique.
- ▶ Des prés salés. Ces milieux littoraux correspondent à des étendues naturelles à végétation basse situées à proximité du bord de mer et pouvant être inondés. Ces milieux sont caractérisés par une végétation halophile comme des Salicornes. Ces habitats correspondent à des écotones entre écosystèmes marins et terrestres et constituent des habitats rares et fragiles dont les enjeux de conservation sont très forts.
- ▶ Des roselières. Ces milieux correspondent à des mégaphorbiaies dominées par des plantes de la famille des roseaux (Roseau commun, massettes, scirpes...). Ces habitats sont localisés à proximité d'étendue d'eau et sont en mosaïque avec les prés salés, les prairies et friches humides.
- ▶ Des prairies et friches humides. Ces habitats d'origine anthropique participent au fonctionnement hydraulique et écologique de la zone humide. On les retrouve généralement dans les terres à la suite des prés salés. Ces milieux accueillent également une grande diversité floristique et faunistique (zone de reproduction, de chasse...).



Étangs et roselières observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021



Prairie humide (à gauche) et prés salés (à droite) observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre

Le travail théorique (occupation du sol, photo-interprétation et croisement avec les périmètres de protection) ainsi que les prospections de terrain ont permis d'identifier des espaces potentiellement remarquables à l'échelle du SCoT.

Les espaces naturels principaux correspondent à de vastes habitats littoraux de plages associés à de larges cordons dunaires suivis par de grandes zones humides remarquables présentes en arrière-plage. Certains de ces espaces remontent haut dans les terres du fait de la présence de nombreux mares et étangs associés aux roselières et aux prés salés qui correspondent à des habitats très fonctionnels d'un point de vue écologique en lien avec les milieux littoraux du territoire (Vendres plage, Orpellières, Grande Maire).

Focus sur les plages par commune

1 - COMMUNE DE VENDRES

La commune de Vendres présente un littoral fonctionnel et préservé (plage, cordon dunaire, zone humide et zone d'intérêt écologique des Montilles). De plus, on retrouve une vaste zone humide qui occupe une grande partie de la commune et qui correspond à l'étang de Vendres (zone d'intérêt écologique). Ces habitats sont concernés par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection. L'ensemble des Espaces Naturels potentiellement Remarquables identifiés sur la commune appartient à la ZSC et ZPS « Basse plaine de l'Aude ». Ces habitats sont également concernés par les ZNIEFF de type I du « Cordon dunaire des Montilles » et de « l'Étang de Vendres » et par la ZNIEFF de type II « Basse plaine de l'Aude et étang de Capestang ». Pour finir, une grande partie des parcelles appartient au Conservatoire du littoral sur le site de la basse plaine de l'Aude.

Ces nombreux périmètres d'inventaire et de protection reflètent la bonne fonctionnalité écologique de ces milieux et les forts enjeux de préservation et de classement comme Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral.

Secteurs particuliers :

En extrémité sud-est de la commune, on retrouve un espace aux enjeux écologiques moins forts. Cet habitat correspond à un cordon dunaire fin, dégradé et soumis à de nombreuses pressions. C'est un profil de plage « urbanisée » qui est également impacté par sa proximité avec Valras-Plage.

2 – COMMUNE DE VALRAS-PLAGE

Cette petite commune littorale est dominée par un littoral urbanisé correspondant à des plages urbaines et des cordons dunaires très dégradés, voire inexistants. Les nombreuses pressions sur ces secteurs limitent fortement leur état de conservation et leur fonctionnalité écologique expliquant ainsi l'absence de classement de ces espaces en ERCL.

L'extrémité est de la commune, à l'est de l'Orb, présente un littoral préservé et très fonctionnel d'un point de vue écologique. On retrouve une plage naturelle, associée à un large cordon et une vaste zone humide en arrière-plage. Cet habitat correspond à la réserve naturelle des Orpellières et est concerné par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection reflétant ainsi les forts enjeux de préservation et de classement de ce site comme Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral. Ce site est concerné par :

- La ZSC « les Orpellières »,
- La ZPS « Est et sud de Béziers »,
- La ZNIEFF de type I du « Domaine des Orpellières »,

- La zone humide et zone d'intérêt écologique des Orpellières,
- Des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral pour le site les Orpellières.

Secteurs particuliers :

L'espace naturel potentiellement Remarquable du domaine des Orpellières concerne également la commune de Sérignan et nécessite donc une protection et un classement homogène entre les deux communes.

3 – COMMUNE DE SERIGNAN

Le front littoral de cette commune se cantonne entre l'Orb et la Grande Maire. Au niveau de l'Orb, on retrouve le domaine d'Orpellières qui est également sur la commune de Valras-Plage. Ce domaine est très fonctionnel d'un point de vue écologique et est concerné par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection reflétant son intérêt de le classer en ERCL.

À l'est de la commune, on retrouve la Grande Maire (zone humide et zone d'intérêt écologique) qui est essentiellement localisée sur la commune voisine de Portiragnes. La "Grande Maire" a été classée site Natura 2000 (ZSC Grande Maire) et est également localisée au sein de la ZPS « Est et sud de Béziers ». On y rencontre 14 habitats d'intérêt communautaire. Cette zone présente deux lagunes, la "Maire" et la "Rivière", qui constituent un ancien bras de l'Orb. Ce site recèle une multitude d'habitats naturels : dunes, prés salés, roselières... Depuis environ une dizaine d'années, une roselière s'est formée au cœur du site. Ce site est également concerné par la ZNIEFF de type I de « La Grande Maire » et du « Lido de la Grande Maire ». Pour finir, ce site appartient au Conservatoire du littoral.

Secteurs particuliers :

L'espace naturel Remarquable du domaine des Orpellières et de la Grande Maire concerne également les communes voisines et nécessite donc une protection et un classement homogène entre ces communes.

Le littoral, entre les Orpellières et la Grande Maire, correspond à une plage urbaine et à un fin cordon dunaire bordés par de l'urbanisation et des campings. Ces habitats sont soumis à de nombreuses pressions et leur état et leur fonctionnalité écologique sont dégradés. On retrouve au sein de cette plage, quelques zones dunaires boisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique. Néanmoins, ces secteurs fonctionnels sont localisés sporadiquement et ne reflètent pas l'état de conservation et la fonctionnalité écologique moyenne de cette plage.

Pour finir, on note la présence d'un espace fonctionnel à l'ouest de la commune dans les terres. Ce secteur correspond à une zone humide sensible protégée par l'APPB Clos Marin. Cette zone humide est fonctionnelle d'un point de vue écologique et présente un bon état de conservation. Néanmoins, du fait de son isolement vis-à-vis des milieux littoraux et de sa proximité avec l'urbanisation, son classement en ERCL a été interrogé mais retenu.

4 – COMMUNES DE PORTIRAGNES

La commune de Portiragnes présente un front littoral dominé à l'ouest par la Grande Maire qui correspond à une vaste zone humide très fonctionnelle d'un point de vue écologique.

L'est du front littoral correspond à une vaste plage urbaine fréquentée et concernée par des aménagements et des pressions justifiant son absence de classement en ERCL.

5 – COMMUNES DE VIAS

Le front littoral de la commune de Vias est fortement anthropisé. Il est aménagé, urbanisé sur toute sa longueur. De nombreux campings sont localisés en bord de mer. Ces aménagements et les pressions associées (sur-fréquentation, services aménagés de plage, réduction des dunes, mitage...) limitent fortement l'état de conservation et la fonctionnalité écologique des milieux littoraux de la commune. Toutes les plages sont impactées et la majorité des cordons dunaires sont très dégradés, voire inexistantes.

Cette commune est bordée à l'ouest par l'ancien grau du Libron et ses milieux humides associés (zone d'intérêt écologique). Cet habitat est fonctionnel d'un point de vue écologique. Il est concerné par la ZNIEFF de type II des « Marais et ancien grau du Libron ». Il correspond à l'habitat littoral le plus fonctionnel sur la commune justifiant ainsi de son classement en ERCL.

6 – COMMUNE D'AGDE

Agde est la commune la plus touristique du territoire et présente ainsi de nombreuses plages, dont plusieurs plages urbaines. Ces dernières accueillent des aménagements et une population importante. De plus, les cordons dunaires sont généralement fins et dégradés, voire inexistantes, avec une arrière-plage urbanisée.

La commune présente tout de même des milieux littoraux fonctionnels et préservés. C'est notamment le cas de la baie des Cochons. Cette plage est relativement large et présente un cordon dunaire large avec un bon état de conservation et une bonne fonctionnalité écologique. On y retrouve la Réserve Naturelle Nationale de Bagnas en arrière-plage (zone d'intérêt écologique). Cette vaste zone humide remonte haut dans les terres et est favorable à de nombreuses espèces, dont des espèces protégées. Ce secteur est concerné par de nombreux périmètres d'inventaire et de protections :

- La ZSC et la ZPS de « l'étang du Bagnas »,
- La ZNIEFF de type I des « Étangs du Grand et du Petit Bagnas »,
- La ZNIEFF de type II du « Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau »,
- Le site du « Bagnas » du Conservatoire du littoral.

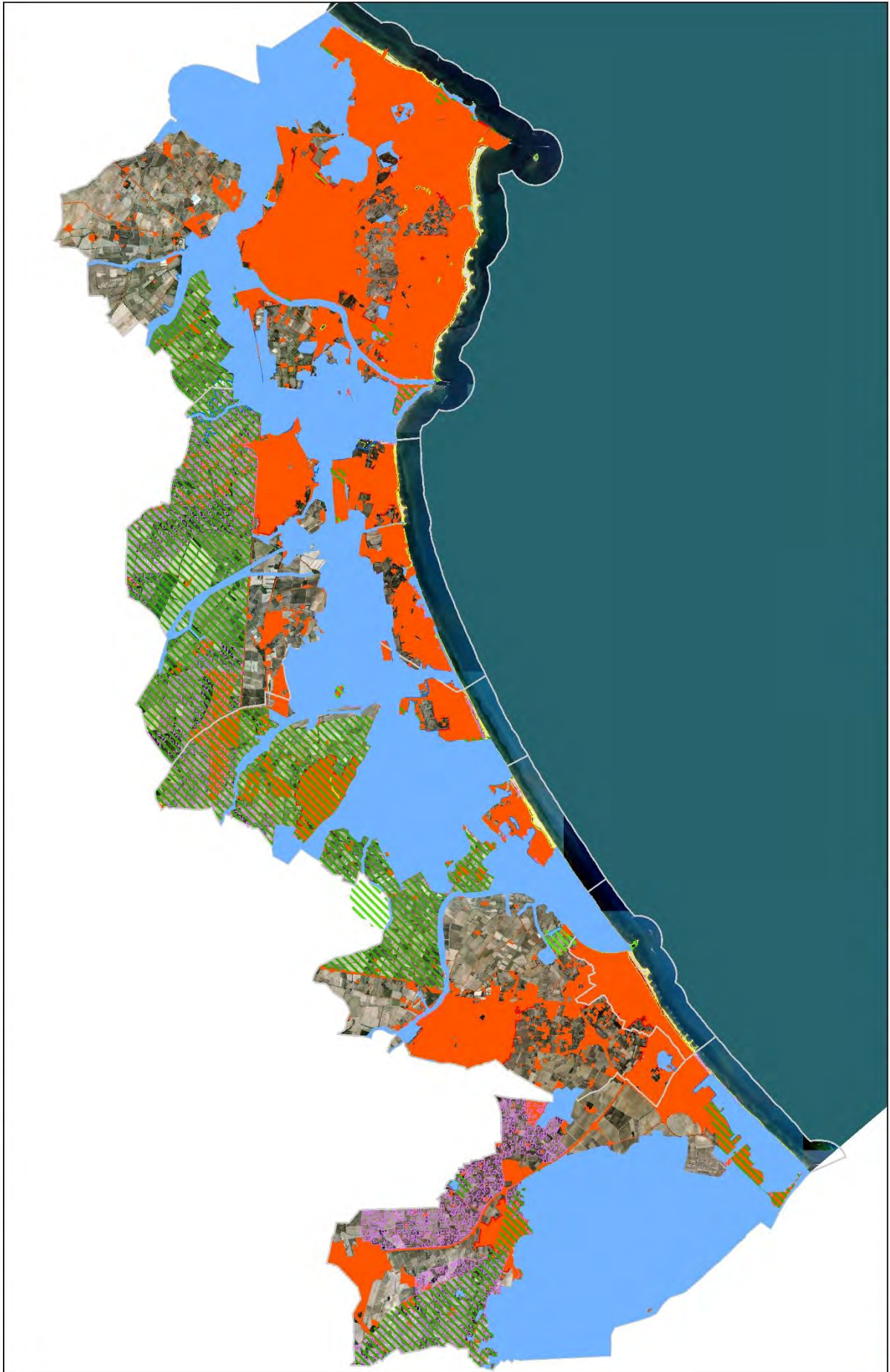
Pour finir, la commune est également concernée par une zone de falaises et une plage associée. Ces habitats sont en bordure d'urbanisation et sont très fréquentés limitant ainsi leur fonctionnalité écologique. Néanmoins, ils présentent un bon état de conservation et sont favorables à plusieurs espèces, notamment l'avifaune. Couplé à leur caractère unique sur le territoire, cela justifie de leur classement en ERCL. Ce site appartient au site inscrit du « Cap d'Agde et ses abords (Agde) ».

Secteurs particuliers :

La commune comprend 3 plages dont la proximité de l'urbanisation et la présence d'aménagements et de pressions ne permettent pas un classement en ERCL.

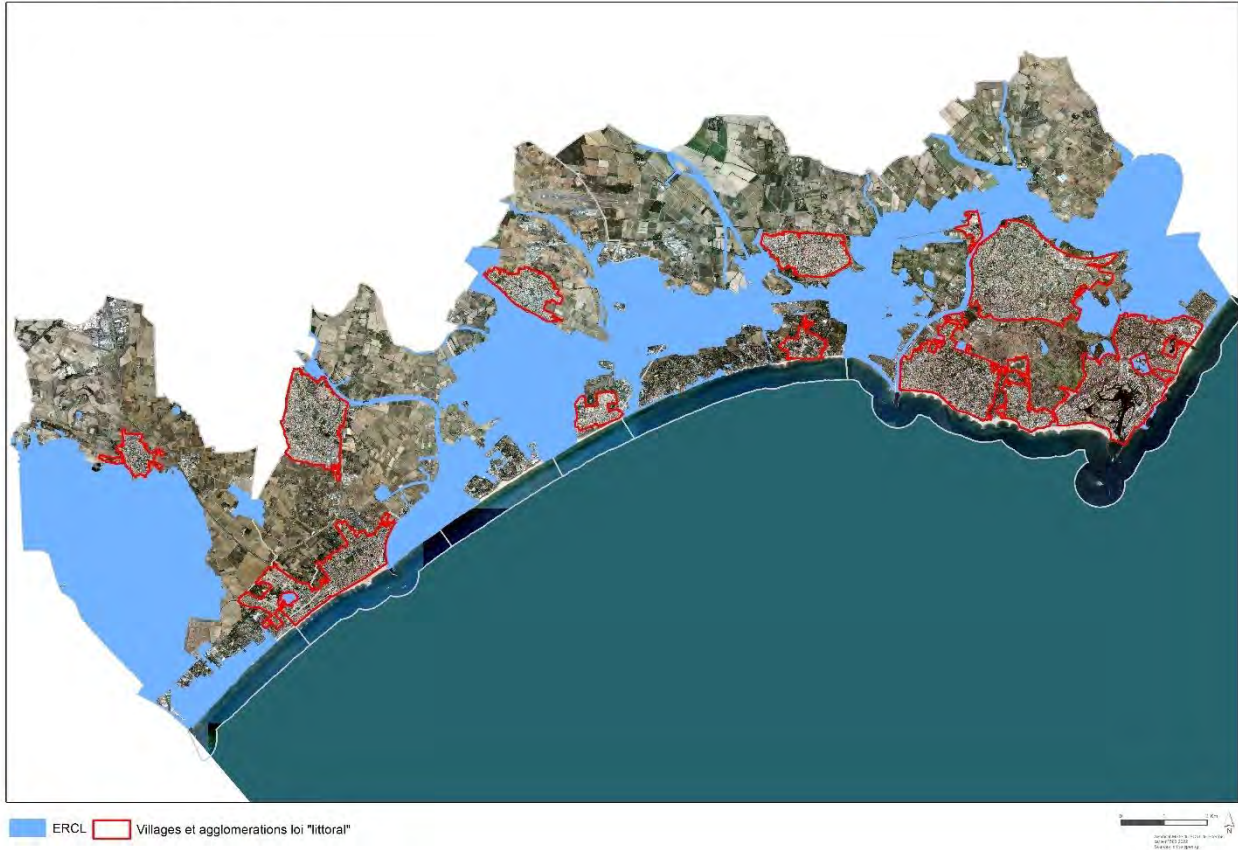
La carte ci-après présente la troisième étape de l'analyse avec en bleu les ERCL retenus.

Traitement terrain pour affiner l'identification des ERCL



Le résultat final est retranscrit dans l'annexe du DOO de la traduction de la loi « littoral » et correspond aux espaces suivants (résultant des 3 étapes présentées ci-avant).

Spatialisation des ERCL retenus



DOO - Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial

Elle n'a pas vocation à être délimitée au sein des villages et agglomérations puisque son principe d'inconstructibilité ne s'y applique pas.

La bande littorale des 100 mètres est un espace spécifique à préserver, excluant en principe les constructions et installations en dehors des espaces urbanisés, le long du rivage et des plans d'eau intérieurs les plus importants.

Une bande des 100m a été spatialisée par le SCoT dans un esprit de délimitation globale de la loi littoral et d'accompagnement des communes. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme est le seul document pouvant délimiter réglementairement cette bande inconstructible.

DOO - Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral

Il s'agit de séparer les différentes parties agglomérées et d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer mais également d'avoir des espaces de coupure intérieurs et parallèles au rivage vers lesquels se retourner.

Si l'implantation des stations littorales (Sérignan-Plage, Portiragnes-Plage, Vias-Plage, le Grau d'Agde et le Cap d'Agde) est relativement récente, ces dernières ont atteint un niveau d'urbanisation conséquent. Cumulé à l'extension des autres polarités urbaines communales cela conduit progressivement à une modification des morphologies caractéristiques des villages du littoral languedocien où chaque commune observe d'étroites relations entre le secteur « historique » et la station parfois distante de plusieurs kilomètres.

La rareté des espaces interstitiels non urbanisés incite par conséquent à distinguer sur le littoral biterrois les grands ensembles naturels, qu'il convient de protéger, des espaces verts urbains participant à la constitution des coupures d'urbanisation.

Ainsi, si seules les coupures d'urbanisation contribuant aux équilibres écologiques de la biodiversité, aux échanges terre /mer, au maintien du paysage naturel, caractéristiques du littoral ont valeur de coupures d'urbanisation au regard de la loi Littoral et sont de ce fait prises en compte par le SCoT, il faut également considérer la fonction complémentaire jouée par les espaces verts urbains.

En effet, certains secteurs stratégiques, à dominante agri-naturelle, parfois en friche, souvent sans vocation claire, permettent en milieu urbain, une aération et une structuration de la trame bâti.

La localisation exacte est précisée dans les documents graphiques du DOO, voici les secteurs concernés :

Agde : Il s'agit du secteur de la réserve du Bagnas s'étendant de sa plage jusqu'au nord de l'étang. Une liaison est faite avec le secteur de la planeze par les monts saint loup et saint martin, créant ainsi une nouvelle coupure d'urbanisation parallèle au rivage. Cette coupure continue latéralement en traversant l'Hérault pour protéger le secteur élargi du PAEN des Verdisses.

Vias : Il s'agit de préserver les espaces au caractère naturel autour des secteurs de Saint-Geneviève et du Trou du Ragout. La coupure remonte ainsi sur le secteur du canal du midi jusqu'à protéger les espaces entre la ZAE la source et le secteur de Vias Village (secteurs, Milliergue, la Source et St-Sernin) jusqu'au Mourre de Preignes.

Cette même coupure se divise pour en créer une nouvelle latérale vers Portiragnes, couvrant les secteurs de le Marquette et du Canalet matérialisant la limite communale entre Vias et Portiragnes

Portiragnes : La coupure provenant de Vias par le Canalet se prolonge logiquement sur la Réserve Naturelle de Roque Haute et sur les secteurs des Palus et des Tamarissières. De même, le secteur de l'ancien Grau du libron est identifié en coupure dans sa totalité ainsi que le secteur entre la Tour St-André et le Canal du midi.

Quand cela était possible, une continuité a toujours été recherchée entre les communes dans une logique de cohérence intercommunale. C'est ainsi que la coupure précédente se décale vers l'ouest par le canal du midi afin de protéger des secteurs remarquables

comme l'Etang de la Riverette, la Grande Maire, le fossé de l'Estagnol, le grand fossé du Noou et ainsi remonter sur les Champs du Clot.

Sérignan : L'ensemble du secteur des Drilles entre la Grand Maire et Villeneuve les Béziers est préservé par une coupure. Elle est logiquement prolongée sur le secteur des Orpellières, traverse l'Orb et recouvre une importante surface entre les Cosses de Lembac jusqu'à Villeneuve les Béziers.

Toujours dans une logique de protection des continuités et en lien notamment avec le travail de trame verte et bleue, la coupure partant des Cosses de Lembac se prolonge pour traverser la D64 au-dessus du Giratoire Jacques Chirac et ainsi rejoindre le périmètre du PAEN du Plateau de Vendres.

Vendres : Le PAEN est donc recouvert en totalité par une coupure se prolongeant évidemment sur l'étang de Vendres. Les secteurs peu ou non artificialisés permettant de rejoindre les prés salés et la sansouïre ont été identifiés en coupure.

Sur le nord de la commune, une coupure entoure les secteurs de Vendres Village et de la zone artisanale des Grandes Vignes

DOO - Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires

L'estimation de la production de logements sur les communes littorales est déterminée à partir des besoins exprimés par EPCI (Orientation D5.1) puis en application d'une ventilation théorique communale, suivant les critères de pondération liés à l'armature territoriale ci-après :

- ▶ Niveau de polarité : rôle dans l'organisation territoriale ;
- ▶ Enjeux de préservation : niveau de possibilité de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine face aux facteurs environnementaux, de risque, de topographie ;
- ▶ Accessibilité transport : niveau de desserte tout mode confondu ;
- ▶ Vitrine touristique : rôle dans l'offre de résidences secondaires ;
- ▶ Equipement touristique structurant : grands projets d'hébergements touristique

DOO - Objectif B9.8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain

Avec une estimation d'augmentation des températures entre 2 et 5°C et une élévation du niveau de la mer entre 60 cm et 1m, les risques de submersion marine et d'érosion qui concernent déjà notre territoire ne vont faire que s'accroître.

La gestion de ces risques est éminemment complexe, les études et stratégies sont nombreuses et ce qui devait être un risque plus lointain devient l'urgence. C'est pourquoi cette gestion mérite une action novatrice et une gouvernance locale efficace.

Le Syndicat Mixte du SCoT travaille aux côtés de la Région Occitanie et du Préfet de région par le Plan littoral 21 à contribuer à **l'appropriation et à la mise en œuvre de la** recomposition spatiale. Cela implique de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire par la construction de perspectives partagées, et qui ne se réduit pas à la relocalisation inévitable d'enjeux ou à la mise en place d'ouvrages de défense.

Ces nouveaux projets à construire doivent être pensés à des échelles de gestion qui soient cohérentes du point de vue de l'hydromorphologie (cellules sédimentaires, en particulier) et qui facilitent la collaboration des collectivités et des parties prenantes. Le littoral du SCoT du Biterrois répond justement à cette exigence.

Ainsi, le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées. Elle pourra, de plus, intégrer le volet littoral du SCoT de manière à renforcer mutuellement leur portée.

DOO – Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets

Le PADD promeut comme objectifs l'adaptation des espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques. Il s'agit de porter une réflexion anticipée de la prise en compte des évolutions à venir et des risques pour assurer un développement plus durable et sécurisé pour les habitants. Pour cela, le DOO s'attache à décliner les moyens d'une intégration préalable de ces questionnements, en amont du développement.

- ▶ Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement
- ▶ Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie
- ▶ Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets
- ▶ Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances
- ▶ Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses

DOO - C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés

DOO - Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux

Au regard du risque de précarité énergétique lié à l'évolution des revenus de la population et à la raréfaction des ressources fossiles, la mise en place d'un réseau attractif de mobilités alternatif à la voiture est un réel enjeu. Compte tenu de la faible urbanisation en dehors des trois principaux pôles, la mise en place d'une offre alternative ne peut se faire qu'à condition de disposer d'un nombre d'usagers suffisant. Une concentration des flux sur des axes est donc nécessaire à l'établissement d'un cadencement de 15 à 20 minutes maximum (au-delà l'offre n'est pas assez attractive). La mise en place de rabattements secondaires et de PEM participe à l'obtention d'un flux suffisant pour justifier la mise en place d'un tel cadencement et donc multiplier le nombre de personnes mobiles sans

voitures individuelles. Ce délaissement de la voiture individuelle participe à la diminution globale des GES.

Dans le cadre du projet de LGV reliant Montpellier à Perpignan de situer la gare LGV du territoire dans l'actuelle gare de Béziers qui fait l'objet par ailleurs d'un projet de PEM. En l'absence de modification du projet permettant le maintien de la desserte de Béziers, une gare nouvelle pourrait être créée. Ce maintien permettrait cependant une diminution des coûts du projet en retirant une gare nouvelle ainsi qu'une recherche de cohérence dans la structuration des mobilités locales.

DOO - Orientation C.2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien

L'organisation d'un réseau structurant tel que défini dans l'orientation précédente permet de répondre à une grande partie des flux pendulaires existants à ce jour. Cependant, le développement d'une offre quotidienne destinée à des flux pendulaires moins importants ou de loisirs (achats, déplacements sportifs, etc.) est nécessaire :

- ▶ Pour écarter la population du risque de précarité énergétique,
- ▶ Pour garder une ambition forte de réduction des impacts environnementaux de la mobilité sur le territoire.

DOO - Objectif C2.1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens

L'objectif est ici d'inciter les intercommunalités à utiliser les outils à leur disposition pour mettre en place une politique publique des mobilités. Le PDU étant l'outil de prédilection pour cette mise en place, les intercommunalités organisatrices de mobilités sont vivement encouragées à les mettre en place, les autres peuvent définir des schémas plus ciblés comme des schémas de mobilités actives.

DOO - Objectif C2.2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien

Dans une logique de diminution des GES, de diminution du risque de précarité énergétique et d'incitation aux changements des pratiques de mobilités des résidents, la mise en place d'un réseau de voies douces est nécessaire. Ce réseau doit permettre de répondre aux besoins de mobilité quotidienne : aller travailler et faire ses achats de première nécessité. Par ailleurs, la mise en réseau des voies douces à vocation sportive ou récréative permettent de faciliter le changement d'habitude des résidents tout en améliorant la santé (ou du moins diminuer le risque de développer certaines pathologies).

DOO – Objectif C2.3 : **Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées**

La conservation des emprises à des vocations de mobilité permet à la fois de ne pas consommer d'espace supplémentaire pour créer de nouveaux aménagements mais aussi de faciliter la remise en service d'axes désaffectés.

DOO – Objectif C2.4 : Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux

L'offre de transport en commun actuelle permet de répondre aux flux pendulaires existants, elle doit évoluer pour continuer à répondre à ce type de besoin. Cependant, le maintien d'un service de transports en commun minimal parfois transversal est nécessaire pour désenclaver les personnes qui ne sont pas en capacité d'utiliser une voiture. Ainsi, deux types d'actions supplémentaires sont envisagés en fonction de la densité de population : la mise en place de lignes ponctuelles tels les lignes de marchés actuelles dans les zones les moins denses, ailleurs du transport à la demande desservant les villages pourra être envisagé comme c'est le cas sur la CAHM actuellement. Par ailleurs, les liaisons de type cabotage sont encouragées, surtout en été, pour délester le trafic estival sur la D612, hors saison elles peuvent élargir l'aire de chalandise de marché ou autres évènements ponctuels. Pour finir, les liaisons avec Narbonne et Sète sont aujourd'hui trop peu efficaces pour répondre aux flux pendulaires constatés car les liaisons n'existent pas en dehors d'Agde et Béziers via le transport ferré.

DOO – Objectif C2.5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures

La connexion entre les quartiers est nécessaire au bon fonctionnement de la ville ou du village. Ainsi, anticiper les futurs quartiers par la mise en place de liaisons douces ou la conservation d'emprises foncières nécessaires à la mise en place de voiries est fondamental pour la cohérence du tissu urbain. Par ailleurs, multiplier les liaisons douces inter-quartiers dédiées (sans voie pour les voitures) favorise le report sur des modes actifs pour des trajets courts comme aller à l'école ou faire des courses de première nécessité. Le développement d'un tel réseau et des stationnements adaptés permet donc à la fois de diminuer la part modale de la voiture (diminution des GES sur le long terme) et améliore la santé des habitants qui pratiquent une activité physique en se déplaçant.

DOO - Objectif C2.6 : Etudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques

La question du stationnement est un point majeur à traiter pour l'efficacité des mesures d'incitation au report modal. La mise en place de réseaux doux nécessite donc de diversifier les places de stationnement au profit de places de vélos. De plus, plusieurs études ont montré que la limitation de l'offre de stationnement voiture dans les centres villes fortement contrainte et leur passage en zone piétonne ou à 30 km/h impacte favorablement les commerces. De telles politiques pourraient donc être envisagées dans certaines communes du territoire. Pour finir, le diagnostic a permis de montrer l'absence de structuration du réseau de bornes de recharges électriques.

DOO - Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique

Les déplacements touristiques et de loisirs constituent une part importante de la mobilité sur le territoire.

Les principaux vecteurs de ces flux sont : l'aéroport, les autoroutes, les grands itinéraires touristiques tels le Canal du Midi ou les vélos routes.

Interconnecter ces flux d'itinérances aux réseaux de mobilités locaux facilite le déplacement des touristes sur le territoire et contribue au développement de cette activité économique. Une réflexion globale sur ces mobilités est donc primordiale.

DOO - Objectif C3.1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires

De plus en plus de pratiques touristiques écoresponsables se développent ces dernières années parmi lesquelles le tourisme d'itinérance qui implique des besoins spécifiques liés aux contraintes de déplacement. Le développement de services dédiés et d'une signalétique adaptée permettra à la fois de répondre aux attentes actuelles des touristes mais aussi de faciliter la découverte de ces itinéraires par les habitants du territoire. Par ailleurs, les observations actuelles laissent à penser qu'un tel tourisme va se développer dans les prochaines années avec un élargissement de ce genre de pratiques.

DOO – Objectif C3.5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes

Les schémas touristiques régionaux et départementaux insistent sur la nécessité d'améliorer l'accueil touristique et la diffusion depuis les points d'attractivité ou les flux de passage. Le Canal du Midi autant que les ports de plaisance bénéficieraient donc de l'amélioration des services proposés directement par l'organisme en charge du port ou la commune via un accès piétonnier.

DOO – Objectif C3.6 : Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire

L'accroissement de la fréquentation de l'aéroport dans un contexte assez défavorable a renforcé la volonté des élus de le maintenir comme porte d'entrée du territoire. Or ce site est actuellement isolé des systèmes de transport en dehors du réseau routier et de quelques navettes (Hérault Transport) calées sur les horaires des avions très vite saturées en pic de saison. Les usagers sont donc fortement dépendants de leur véhicule à défaut d'une offre de transport en commun adéquate. Le renforcement des liaisons de transport en commun est donc une nécessité pour diminuer la dépendance à l'automobile et faciliter l'accès au personnel. Au regard des contraintes (bagages, etc.) il ne semble pas particulièrement pertinent d'encourager la mise en place de liaisons douces en site propre, de simples bandes cyclables peuvent suffire.

DOO - D. Un territoire qui « fait société »

DOO - Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la politique essentiellement opportuniste (vente "au fil de l'eau", selon les besoins des entreprises) ne peut pas relever d'une logique de

planification et il est nécessaire d'organiser les espaces pour proposer aux entreprises les solutions les plus adaptées à leurs critères d'attractivité.

Il convient aussi de s'assurer que l'organisation de l'accueil des activités économiques concorde avec l'armature territoriale du SCoT, qui fixe les conditions d'aménagement du territoire sous un angle qui dépasse largement le cadre de l'économie.

Il ne s'agit pas d'interdire l'implantation d'une activité dans un endroit précis.

Cette orientation vise à encadrer l'action publique (réglementaire, urbanistique, politique d'aménagement, financement de projet) dans le développement de l'offre foncière et immobilière à venir.

DOO - Objectif D1.1 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers

Pour certaines activités à forte valeur ajoutée (productives, technologiques, formation & recherche) un effet de massification est souhaité afin de favoriser la proximité des acteurs économiques (entreprises, recherche, formation, institution).

La ville centre doit :

- ▶ Renforcer son rôle de catalyseur, pour conserver et amplifier son attractivité vis-à-vis de décideurs économiques, et au regard du développement d'autres villes-centre d'agglomérations implantées notamment en Occitanie.
- ▶ Être la destination principale pour l'accueil des activités citées ci-dessous, en particulier pour les projets les plus importants en termes de taille, d'emploi et de liaisons avec l'écosystème local.
- ▶ Permettre l'accueil des entreprises et l'offre doit dépasser largement la simple proposition d'un foncier économique.

DOO - Objectif D1.2 : Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas

Agde et Pézenas concentrent aujourd'hui un grand nombre d'emplois et d'entreprise : Agde représente 15% des établissements et 10% des postes salariés du SCoT, quand Pézenas compte 5% des établissements et 6% des postes salariés du SCoT.

Leur rôle économique dépasse largement la fonction de proximité (à savoir la satisfaction en commerces et services des populations locales). En effet, ces communes accueillent des entreprises de production, d'artisanat de production, de fonctions tertiaires, ou encore de niches spécialisées (exemple : artisanat d'art sur Pézenas), qui leur confèrent un rayonnement économique dépassant largement leurs frontières.

Ce rôle doit être conforté et développé pour permettre à ces pôles majeurs d'avoir une autonomie économique, tout en s'insérant dans l'écosystème local et régional.

DOO - Objectif D1.3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité

A l'échelle de leur polarité, les pôles structurants assurent une fonction de proximité (satisfaction en commerce et services des populations locales). Ils jouent aussi un rôle dans le rapprochement de l'emploi vers les territoires ruraux et péri-urbains, en accueillant des TPE et PME locales ou régionales.

DOO - Objectif D1.4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux

Le PADD aborde la nécessité de "Structurer le territoire autour de polarités dans une logique de complémentarité". Cette orientation doit s'appliquer à toutes les communes du territoire, chaque commune doit pouvoir trouver sa place et son rôle en matière économique.

Les pôles relais et pôles locaux sont avant tout des communes qui satisfont des fonctions de proximité à l'échelle d'un village ou d'un ensemble de villages. Ils peuvent s'inscrire dans une complémentarité avec une ville de taille plus importante, dans une logique de grappe urbaine.

Afin d'éviter la profusion des ZAE, notamment des petits projets de ZAE (mis en avant dans le diagnostic), elles ne peuvent s'implanter sur ces communes sauf si les conditions fixées dans les objectifs suivants sont satisfaites.

Chaque EPCI doit définir la stratégie permettant d'atteindre cet objectif.

DOO - Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCoT

DOO - Objectif D2.1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale + DAAC A1. Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures

L'offre commerciale mise à disposition des habitants et des touristes du territoire est prépondérante eu égard au poids de Béziers et de sa périphérie en la matière : 70% des commerces du territoire y sont implantés (dont 42% pour Béziers) proposant l'ensemble des familles de produits, dont plus de 100 grandes surfaces alimentaires et non alimentaires, et près de 370 000 m² de surface de vente.

50% des dépenses des ménages du SCoT sont captées par Béziers et sa couronne périphérique. Cependant, ce secteur capte peu de dépenses touristiques (entre 2 et 5%).

Les grandes et moyennes surfaces couvrent une zone de chalandise correspondant à un temps de déplacement voiture de 30 à 45 minutes soit le territoire du SCoT. Elles captent peu sur les zones des SCoT voisins (Montpellier, Narbonne, Cœur d'Hérault), eux-mêmes pourvus d'une offre commerciale dense.

Considérant que l'existence d'un pôle « rayonnant » fort limite le phénomène d'évasion commerciale vers internet ou les autres territoires, l'offre rayonnante doit être confortée et améliorée sur Béziers et sa couronne périphérique afin de :

- ▶ Prendre en compte les évolutions de la population du SCoT ;
- ▶ Doter le territoire des nouveaux formats et concepts commerciaux émergents (utilisation accrue du numérique, circuits courts, fortes expériences usagers, optimisation des surfaces des espaces de vente, offres éphémères, offres ludiques et événementielles).

DOO - Objectif D2.2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter **l'évasion et les déplacements vers les villes centres** + DAAC A1. Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures

Agde et Pézenas jouent un rôle majeur dans la réponse commerciale apportée à leurs habitants et à ceux des communes. Ces deux communes répondent commercialement :

- ▶ À une grande partie des besoins des habitants de leur zone de chalandise (10 à 20 minutes) ;
- ▶ À une grande partie des besoins des touristes, les deux communes bénéficiant d'une attraction touristique très forte.

L'offre commerciale est variée. Elle permet de répondre à l'ensemble des besoins courants et peu fréquents et constitue, pour les consommateurs, une alternative aux déplacements vers Béziers.

Le développement de l'offre commerciale « majeure » d'Agde et Pézenas :

- ▶ Doit se faire en lien avec l'évolution de la population résidente et touristique,
- ▶ Doit assurer un objectif de maintien de l'attractivité de leurs centres villes respectifs.

Les communes des grappes commerciales d'Agde et Pézenas (respectivement Vias et Marseillan pour Agde, Montagnac pour Pézenas) se positionnent en complémentarité des activités commerciales de la ville-centre.

DOO - Objectif D2.3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de **maintien et de modernisation de l'offre existante** + DAAC A2. Prescriptions spécifiques aux polarités d'appui

L'étendue du territoire du SCoT biterrois nécessite de limiter les déplacements vers les trois principales communes (Béziers, Agde et Pézenas).

Certaines communes peuvent apporter un premier niveau de réponse aux attentes quotidiennes de consommation courante des résidents tout en limitant leurs déplacements.

Ces communes présentent des profils différents :

- ▶ Isolées ou regroupées dans des grappes de l'armature urbaine ;
- ▶ Situées en zone touristique pour certaines, ce qui explique le niveau d'offre commerciale déjà existant, calibré pour répondre à des achats en saison ;
- ▶ Situées en piémont pour d'autres, et jouant un certain rôle de centralité justifiant la présence d'une offre commerciale qui dépasse le simple besoin des habitants de la commune.

DOO - Objectif D2.4 : Maintenir une offre de proximité dans certaines villes et villages + DAAC C. En dehors des localisations préférentielles

Le maintien d'un ou plusieurs commerces de proximité est une des conditions nécessaires aux petites villes, villages ou bourgs pour :

- ▶ Attirer de nouvelles populations : jeunes familles, retraités... et donc limiter la désertification de ces zones.
- ▶ Garder la population présente, vieillissante qui recherche la proximité des commerces et des services.

DOO - Objectif D2.5 : Inciter à la mise en place de politiques commerciales intercommunales

Pour atteindre les objectifs prescrits dans le DOO et le DAAC des actions publiques dépassant largement le cadre de l'urbanisme commercial doivent être mises en œuvre.

Les EPCI doivent inscrire dans leurs statuts le contenu de leur politique locale du commerce, en explicitant ce qui relève de la compétence exclusive communautaire, ainsi que les actions qui peuvent être portées en partenariat avec les communes membres.

DOO - Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique

DOO - Objectif D3.1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques + DAAC B. Localisations préférentielles de périphérie

Cet objectif répond à un principe fort du PADD : développer le commerce au regard des évolutions démographiques.

Le diagnostic a démontré que :

- ▶ Le périmètre SCoT est pertinent pour l'analyse des comportements d'achats car :
 - les commerces du SCoT captent peu d'achats de la part des habitants des communes extérieures au SCoT (sur les périmètres des SCoTs de Narbonne, de Montpellier, du Cœur d'Hérault)
 - l'offre commerciale actuelle satisfait les besoins de la population, puisque les déplacements vers les espaces extérieurs au SCoT restent très limités, avec des dépenses contenues sur le territoire ;

L'offre n'a que peu de marges de manœuvre de captation de parts de marché :

- ▶ sur les espaces voisins
- ▶ sur les captations de dépenses touristiques nouvelles, l'hyper-fréquentation touristique actuelle n'étant plus en progression (en nombre de touristes), et l'offre locale étant déjà calibrée pour satisfaire aux besoins touristiques

Enfin, le diagnostic a démontré que l'augmentation des m² de surface de vente n'a pas eu de conséquence sur le nombre d'emplois dans la filière commerce ; seul un système de vases communicants a été créé entre les emplois créés et les emplois détruits.

Ainsi, afin d'éviter une déstructuration de l'armature commerciale et de l'armature urbaine, le seul critère pouvant justifier d'un apport de m² de surfaces de vente supplémentaires tient aux évolutions démographiques.

Ces évolutions doivent être localisées en cohérence avec l'armature commerciale définie dans la première orientation.

DOO - Objectif D3.2 : Définir des localisations préférentielles + DAAC

Les localisations préférentielles (comme défini dans le code de l'urbanisme Art. L141-16&17) : ce sont les lieux de développement du commerce sur l'horizon du SCoT (2040). Ces localisations sont décomposées en localisations préférentielles de centralités et de périphéries en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale déclinée dans le Document

d'Orientation et d'Objectifs. Chaque localisation fait l'objet d'une cartographie en annexe du DAAC. Des règles sont données pour tous les secteurs situés en dehors des localisations préférentielles de centralité et de périphérie en fonction de leur niveau de polarité commerciale.

- ▶ Localisations préférentielles de centralité : Elles correspondent à des secteurs urbanisés caractérisés par un tissu urbain dense (principalement centres-villes) et présentant une diversité de fonctions : résidentiels, économiques (commerces, services, tertiaire) et secteurs d'équipements publics et collectifs (administratifs, culturelles, loisirs). L'enjeu est de favoriser l'implantation d'équipements commerciaux proportionnés à la taille et au rôle des centralités concernées dans un **objectif de redynamisation et d'attrait commercial des centres-villes**.

Ce sont ces secteurs qui doivent prioritairement accueillir de nouvelles surfaces commerciales.

Sur le territoire du SCoT les localisations préférentielles de centralités sont :

- **Au sein des Polarités commerciales rayonnante et majeures de Béziers, d'Agde et de Pézenas**
 - **Au sein des Polarités commerciales d'appui** : Bessan, Capestang, Cazouls-Lès-Béziers, Colombiers, Florensac, Magalas, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Thézan-Lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres et Vias.
- ▶ Localisations préférentielles de périphérie : Elles correspondent à des zones d'activités destinées à accueillir de nouvelles implantations commerciales supérieures à 300m² de surfaces de vente. Ces zones commerciales périphériques sont localisées et encadrées dans le DAAC. En dehors des zones commerciales périphériques identifiées, aucune **nouvelle implantation commerciale en zones d'activités économiques n'est possible**.

DOO - Objectif D3.3 : Proposer une offre commerciale qualitative + DAAC A3, B2 et C2

Au-delà du volet quantitatif (m² de surface de vente) et des localisations préférentielles, le SCoT encadre les conditions d'aménagement des projets commerciaux.

Les nouvelles opérations commerciales doivent améliorer l'appareil commercial du territoire, souvent vieillissant, participant à la déqualification des entrées de ville.

Les nouveaux projets et les projets de requalifications des commerces existants doivent prendre en considération :

- ▶ la qualité du bâti et celle des aménagements extérieurs,
- ▶ l'intégration urbaine et la performance environnementale des bâtiments afin de **diminuer l'impact de ces implantations sur l'environnement**.

La question de la requalification des entrées de villes concerne tous les niveaux de pôles qui ont sur leur territoire des zones commerciales.

DOO - Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques

DOO - **Objectif D4.1 : Conforter l'offre commerciale au sein des** centres-villes et des villages + DAAC A. Localisations préférentielles de centralité

L'objectif du maintien et du développement du commerce en cœur de ville se pose pour toutes les communes du SCoT.

Le maintien des commerces de proximité « au plus près des habitants » participe à l'attractivité économique et résidentielle du territoire et répond aux nouvelles exigences de limitation de l'impact du commerce sur l'environnement.

DOO - **Objectif D4.2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les** espaces commerciaux existants + DAAC B. Localisation préférentielles de périphérie

L'objectif est de lutter contre la dispersion des commerces qui ne permet pas de renforcer l'attractivité commerciale d'un espace commercial, ni de respecter les exigences développement durable du territoire (consommation d'espace, augmentation des déplacements...), qu'il s'agisse de centre-ville ou de périphérie.

La localisation préférentielle des commerces sur les espaces commerciaux existants ou à venir (justifiés par un accroissement de population substantiel) :

- ▶ Permet une meilleure maîtrise de la qualité architecturale et environnementale des espaces commerciaux,
- ▶ Facilite la visibilité de l'offre commerciale pour les résidents et les clientèles de passage,
- ▶ Favorise la modernisation de l'appareil commercial.

DOO - Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes

Deux phénomènes entraînant une augmentation des besoins en logements doivent être pris en compte sur le territoire du SCoT :

- ▶ L'arrivée prévisionnelle de près de 53 230 nouveaux habitants à l'horizon 2040 (période 2021-2040), la population résidente sera alors de 342 500 habitants ;
- ▶ L'évolution des structures des ménages et du parc de logements existants :
 - La transformation de la structure des ménages, la décohabitation et le desserrement des familles engendrent, à l'échelle du territoire, un besoin en logements supplémentaires.
 - Les mutations dans le parc existant en considérant deux tendances.
 - La transformation de résidences secondaires existantes en résidences principales.
 - L'occupation de logements existants antérieurement vacants.

La détermination quantitative de ce besoin doit être opérée à l'échelle intercommunale (échelle de modélisation et de gouvernance effective via PLH et/ou PLUi).

Les solutions proposées pour la satisfaction de ce besoin en logements supplémentaires et notamment la répartition géographique de ces logements, le seront via les politiques et outils intercommunaux liés à l'habitat (PLHi, PLUi). À défaut, des commissions spécifiques dédiées à l'habitat sont à créer au sein des intercommunalités ou du SCoT pour répartir la production de logements permettant de répondre au besoin

Les solutions retenues devront être compatibles avec le cadre fixé par le SCoT. (cf. PADD objectif D.1.1.)

DOO - Objectif D5.1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement

Pour déterminer les besoins en logements, des prospectives et scénarii d'évolution de population ont été réalisés (voir méthodologie dans la partie justification PADD – Orientation D1).

Rappel des résultats

Prospectives démographiques suivant les hypothèses tendanciennes fixées par rapport à la période passée 2008-2013 et vérifiées par les recensements INSEE 2013-2019.

			CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	
								Total SCoT2B	DOG SCoT1B
POPULATION	INSEE (série historique)	2008	113 570	68 419	24 209	22 781	16 528	245 507	
		2013	120 208	73 506	26 981	25 644	17 394	263 733	
	Projection	2019	126 588	78 511	30 235	29 142	18 536	283 012	288 733
		2030	138 350	86 115	35 412	35 486	20 670	316 033	341 427
		2040	147 544	91 163	39 901	41 357	22 544	342 509	396 218
		2019-2040 (solde)	20 956	12 652	9 666	12 215	4 008	59 497	109 621
TCAM (taux de croissance annuel moyen)	INSEE 2008-2013		1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%	1,7%
	Projection 2019-2030		0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%	1,5%
	Projection 2030-2040		0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%	1,6%

Nb : La colonne SCoT1B correspond à un exercice mathématique d'extrapolation des TCAM du DOG 2012-2025 à l'horizon 2040.

Pour rappel le bilan des 6 ans du « SCoT 1 » avait pointé un rythme de croissance effectif en décalage avec le rythme de croissance envisagé dans le SCoT, d'où le travail effectué pour réintégré la modélisation.

L'estimation des besoins en logements

La méthode utilisée

Modèle d'estimation des besoins exogènes et endogènes :

Pour estimer le besoin en logements à horizon 2040, il est nécessaire de différencier deux types de besoin :

- ▶ Le besoin exogène, issu de **l'apport démographique**.
- ▶ Le besoin endogène (ou point mort) qui répond à **l'évolution des** besoins de la population actuelle du territoire.

Sources des données utilisées :

Ce sont principalement des bases de données issues de l'INSEE : population et logement. Le nombre de nouvelles constructions (logements commencés) est lui issue de la base de données Sit@del2.

Zone géographique de la projection et période de projection :

EPCI (Identique à la projection démographique).

Synthèse

Modèle : Estimation du besoin en logement à horizon 2040

Période : 2013 – 2040

Zone géographique : périmètre EPCI

Pop2040 / Taille moyenne des ménages 2013 = Logements2040

PUIS

Logements2040 – Parc2013 + BesoinsEndo2040 = BesoinsLogements2040

(Projection des variables)

Les données cadres utilisées dans le modèle

- ▶ Projection de population à l'horizon 2040 (source : SM SCoT)
- ▶ Les chiffres INSEE et Sit@del2.

Les hypothèses prises

- ▶ Le besoin exogène est calculé à partir de la projection de population à l'horizon 2040. Compte tenu de la stabilisation de la décohabitation sur le territoire, il a été considéré que la taille moyenne des ménages n'évoluerait pas entre 2013 et 2040.
- ▶ Le calcul du besoin endogène se fait via la méthode Guy Taieb.³¹ Il est projeté à l'horizon 2040, sur deux périodes de temps 2019-2030 et 2030-2040. Les hypothèses de projections sont fixées à partir d'une synthèse de la connaissance actuelle des projets sur le territoire et d'une analyse comparative sur les périodes 1999-2008 et 2008-2013 permettant la définition d'hypothèses sur :

³¹ $Besoin\ endogène = (P_{40} - P_{13}) - C_{13/40} + ((RS_{40} - RS_{13}) + (LV_{40} - LV_{13})) + \left(\frac{Pop_{13}}{M_{40}} - \frac{Pop_{13}}{M_{13}}\right)$ avec :

- C : Logements mis en chantier entre 2013 et 2040 tous les deux compris (source Sit@del2 et projection SCoT)
- P : Parc de logements total en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- RS : Résidences secondaires en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- LV : Logements vacants en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- Pop : Population en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- M : Taille moyenne des ménages en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)

- L'évolution du nombre de construction ;
- L'évolution du nombre de logements de chaque type (résidences principales, secondaires, logements occasionnels ou vacants) ;
- L'évolution de la taille moyenne des ménages (voir point 1).

Une consolidation des résultats obtenus (endogène + exogène) par comparaison à la construction autorisée entre 2012 et 2017 (Sit@del2) a permis d'affiner les hypothèses du besoin endogène.

Les hypothèses de calcul du besoin endogène : logements vacants et résidences secondaires³²

La projection des logements vacants a été faite ainsi :

Objectif d'une forte mobilisation des logements vacants

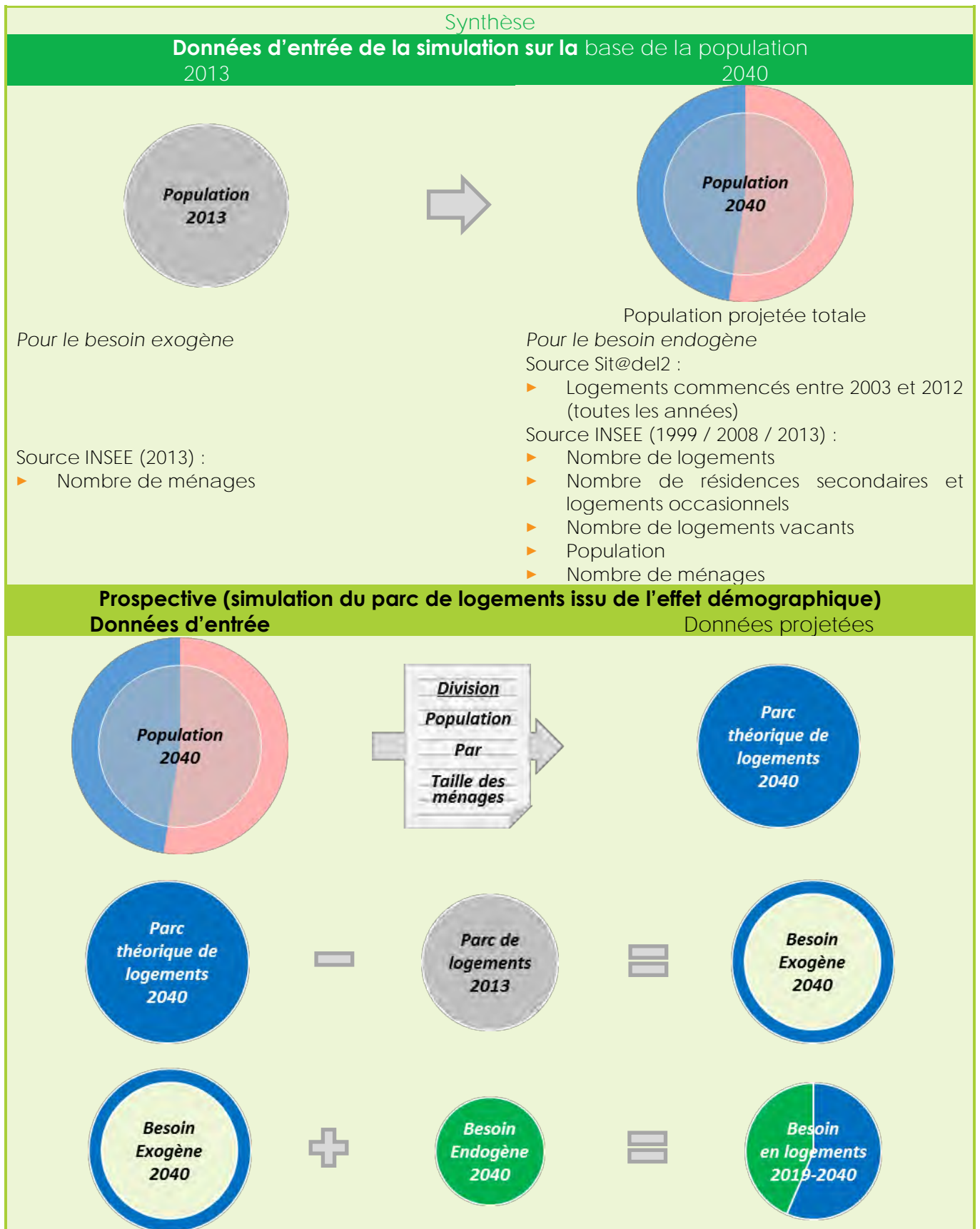
EPCI	Etat 2020	Objectif 2040
CABM	13,5%	11,0%
CAHM	5,1%	5,1%
CCDOM	7,3%	6,0%
CCAM	9,5%	7,5%
CCSH	11,8%	10,0%

Par ailleurs, les résidences secondaires ont été évaluées à horizon 2040 comme suit :

Hypothèses d'évolution de la part des résidences secondaires dans le parc global de logement (avec légère diminution à l'horizon 2040) :

EPCI	Etat 2020	Objectif 2040
CABM	14,0%	13,0%
CAHM	50,0%	48,4%
CCDOM	14,2%	13,0%
CCAM	15,1%	14,0%
CCSH	15,3%	15,3%

³² La méthode Guy Taieb nécessite d'inclure des corrections de tendances.



Entre 2021 et 2040, le besoin en logements est estimé à :

	SCoT du Biterrois	CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault
A Estimation Parc total 2021	207 950	81 580	82 530	16 380	15 950	11 510
<i>dont résidences secondaires</i>	28,5%	14,0%	50,0%	14,2%	15,1%	15,3%
<i>dont logements vacants</i>	9,3%	13,5%	5,1%	7,3%	9,5%	11,8%
B Estimation Parc total 2040	238 680	93 040	91 620	20 180	20 450	13 390
<i>dont résidences secondaires</i>	26,8%	13,0%	48,4%	13,0%	14,0%	15,3%
<i>dont logements vacants</i>	8,0%	11,0%	5,1%	6,0%	7,5%	10,0%
C = B - A BESOINS 2021-2040 en Résidences principales et secondaires (19 ans)	30 730 log	11 460 log	9 090 log	3 800 log	4 500 log	1 880 log
= C / 19 Soit un rythme annuel moyen	1 617 log/an	603 log/an	478 log/an	200 log/an	237 log/an	99 log/an
D Estimation de la part liée à l'effet démographique (exogène)	78%	72%	65%	96%	100%	87%
E Hypothèse de croissance démographique ³³ (Habitant permanent)	+53 230 hab.	+ 18 800 hab.	+ 11 100 hab.	+ 8 700 hab.	+ 11 010 hab.	+ 3 620 hab.
= $\frac{E}{C \times D}$ Soit une taille moyenne des ménages	2,2	De 2 à 2,4 pers/ménage				

DOO - Objectif D5.2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT

Les estimations du besoin en logements incluant les résidences principales et secondaires sont portées à l'échelle intercommunale (Objectif D5.1). Il s'agit s'inscrire au niveau des calculs de l'exercice prospectif effectué et de pouvoir correspondre à la gouvernance effective pour la mise en œuvre à travers les PLHi et/ou PLUi.

La ventilation **à la maille communale doit s'appuyer sur l'armature** territoriale intégrant les critères de pondération suivants :

- ▶ Les enjeux de préservation (protections environnementales, projets d'intérêt général, patrimoine immobilier etc.) ;
- ▶ La facilité d'accès aux axes de rabattement ou à un pôle d'échanges multimodal ;
- ▶ La présence de commerces ou services en leur sein ;
- ▶ Leur position dans les espaces vitrine du territoire ;
- ▶ La présence d'un équipement touristique ou d'une forte activité touristique.

³³ Dans la pièce du rapport de présentation de la justification des choix le détail est donné sur l'hypothèse de dynamique démographique avec un palier à 2030, marquant un potentiel ralentissement.

Afin d'estimer le besoin en foncier en extension urbaine, une ventilation théorique par commune a été réalisée suivant la méthodologie suivante :

A chaque critère de l'armature est attribué une note afin de hiérarchiser l'importance de la production de logements suivant les communes.

Ce système de notation permet de traiter l'ensemble des communes du SCoT de manière équivalente, en faisant fit des EPCI.

Éléments de l'Armature intervenant dans la répartition du logement des résidences principales

CARTE ARMATURE DES NIVEAUX DE POLARITES	CARTE ARMATURE DES SERVICES > permet de démarquer les pôles locaux sans service	CARTE : "FACILITE" DE DEVELOPPEMENT URBAIN (Ressource foncière)	CARTE DE L'ARMATURE > évaluer le positionnement de la commune par rapport à l'accès aux principaux axes de rabattement et PEM
Niveau de Polarité (A)	Ayant des services (B)	Enjeux de préservation (C)	Accessibilité transport (D)
le centre, Majeur, Structurant, Relais Structurant, Relais, Local		Moyens : enjeux de préservations dans l'environnement urbain Faibles Forts : Développement conditionné dans sa direction Très forts	Commune avec PEM Majeur Commune avec PEM secondaire (dont PEM potentiel réalisé) Commune seulement rabattable non connecté

Éléments de l'Armature intervenant dans la répartition du logement des résidences secondaires

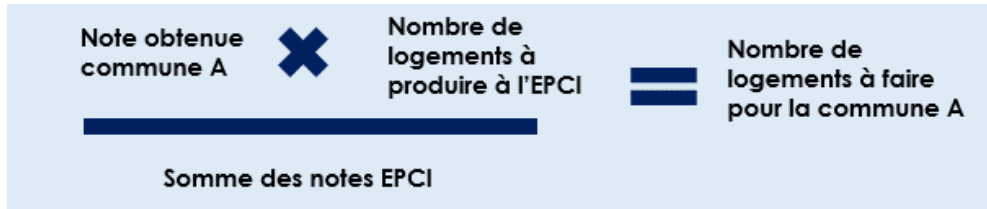
Résidences secondaires : logements en dur (pas les hôtels, les campings...)

NIVEAU DE POLARITE	Critères de pondération du niveau de polarité				
CARTE ARMATURE DES NIVEAUX DE POLARITES	CARTE ARMATURE DES SERVICES > permet de démarquer les pôles locaux sans service	CARTE : "FACILITE" DE DEVELOPPEMENT URBAIN (Ressource foncière)	CARTE DE L'ARMATURE > évaluer le positionnement de la commune par rapport à l'accès aux principaux axes de rabattement et PEM	CARTE DES COMMUNES VITRINES	Identifié parmi les projets connus pour valoriser les besoins de résidences touristiques
Niveau de Polarité (A)	Ayant des services (B)	Enjeux de préservation (C)	Accessibilité transport (D)	Commune Vitrine €	Equipements structurants (E)
centre, Majeur, Structurant, Relais Structurant, Relais, Local		Moyens : enjeux de préservation dans l'environnement urbain Faibles Forts : Développement conditionné dans sa direction Très forts	Commune avec PEM Majeur Commune avec PEM secondaire et/ou tertiaire Commune seulement rabattable non connecté	Canal, Viti, Littoral, Rural, Urbain	

Quel que soit les critères intervenants, la hiérarchie des niveaux de polarités doit être respectée. Pour cela c'est la note de la polarité qui est pondérée par les autres critères :

NOTE POLARITE	×	SOMME DES FACTEURS PONDERATEURS	=	NOTE											
Relais Structurant, Relais, Local		Services, Moyens : enjeux de préservations dans l'environnement urbain, Faibles, Forts : Développement conditionné dans sa direction, Très forts, Commune avec PEM Majeur, Commune avec PEM secondaire (dont PEM potentiel réalisé), Commune seulement rabattable, non connecté		NOTE FINALE											
3, 2, 1		1, 8, 7, 4,5, 3,5, 6, 4, 2, 1		=AX(B+C+D)											
Cazouls-lès-Béziers	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37
Colombiers	4	0	0	1	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Lesminiers	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44

Traduction de la note projet en nombre de logements :



Puis la répartition finale et calculée en faisant la moyenne entre la répartition « influence projet » vue ci-avant avec la répartition « tendancielle » (ventilation suivent tendances **passées, poids des communes au sein de l'EPCI**).

DOO - Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population

Les politiques de l'habitat doivent tenir compte des éléments suivants :

- ▶ Une répartition de la population très hétérogène sur le territoire du SCoT.
- ▶ Un territoire avec un fort taux de chômage et sur lequel une grande partie de l'emploi est saisonnier.

En effet, le diagnostic a fait ressortir les constats suivants :

- ▶ Dans les villes les plus peuplées, se concentrent les ménages les plus précaires, les personnes vivant seules et les familles monoparentales ;
- ▶ Dans la périphérie, sont installés les ménages les plus aisés ;
- ▶ Dans les communes rurales, on retrouve le plus souvent des familles, dont la situation est assez précaire.

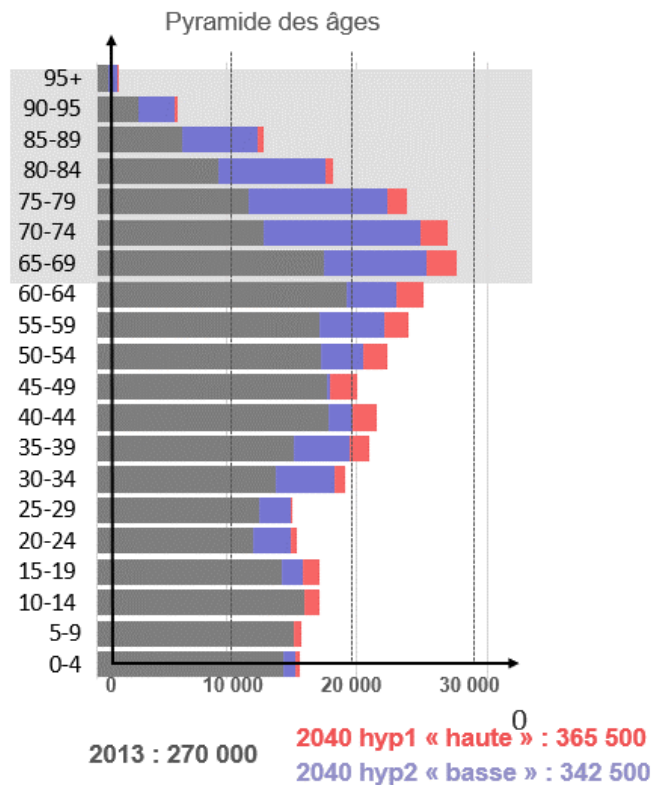
L'objectif est de prendre en compte ces considérations, afin de préserver le mieux possible la population résidente de la précarité.

DOO - Objectif D6.1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition

En matière de logement social, le SCoT respecte les lois SRU et DALO, mais il est proposé d'**aller au-delà** dans un objectif de mixité sociale et de cohésion territoriale. Ainsi, le SCoT demande que toutes les communes du territoire définissent un nombre de logements sociaux à construire pendant la réalisation du SCoT.

DOO - Objectif D6.2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel

La prospective démographique montre une modification de la structure de la pyramide des âges à l'horizon 2040. Il s'agit donc de répondre à l'ensemble des profils de vie sur le territoire, incluant les évolutions des ménages et du vieillissement (D6.3).



→ Un vieillissement de la population toujours plus marqué

Part des +65 ans
 2013 → 23 %
 2040 → 32 %

Soit entre +48 000 et +55 000 personnes âgées de plus de 65ans par rapport à 2013 (62 000)

15

DOO - Objectif D6.3 : **Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements**

Voir D6.2

DOO - Orientation D7 : **Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques**

L'offre de logements doit pouvoir être diversifiée pour répondre à ces différentes catégories de demandes.

Il existe des besoins en logements spécifiques liés notamment :

- ▶ Aux emplois saisonniers (tourisme, viticole...)
- ▶ Aux modes de vie (gens du voyage...)
- ▶ Aux études ;
- ▶ À des situations d'urgence.

DOO - Orientation D8 : **Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants**

L'augmentation des épisodes de sécheresse et de pluies intenses nécessite d'anticiper les mesures efficaces pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

De telles mesures doivent permettre de garantir à la population de bonnes conditions de vie même en période de crise et de réaliser des économies à long terme.

Afin de guider les communes et EPCI à faire leurs choix en matière d'aménagement et notamment de localisation de projet, il est proposé ci-dessous une liste hiérarchisée de 10 enjeux prioritaires. Ces derniers sont tous encadrés dans le DOO. Une analyse combinée de l'ensemble des orientations et objectifs du DOO sera néanmoins nécessaire afin d'élaborer un document local d'urbanisme compatible avec le SCoT.

- ▶ 1. Disponibilité de la ressource en eau – Orientation B5
- ▶ 2. Application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) : en ce qui concerne les espaces abritant des biotopes tels que les zones humides et les espaces identifiées dans la trame verte et bleue du SCoT (Orientation A3 et B4)
- ▶ 3. Application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) : en ce qui concerne la préservation de l'agriculture et des paysages et favoriser le développement du monde agricole (Orientation A1, A2, A4, A5)
- ▶ 4. Avoir un projet d'aménagement cohérent avec son rôle dans l'armature territoriale (carte Page 8 du DOO et Orientation D5) et la Stratégie de l'EPCI
- ▶ 5. Intégrer la gestion des risques dans ses réflexions (Orientation B10)
- ▶ 6. Lutter contre la consommation d'espaces en privilégiant le réinvestissement urbain et en optimisant ses extensions le cas échéant (Orientation B8)
- ▶ 7. Analyser la manière dont la commune pourrait contribuer à la production d'énergies renouvelables (Orientation B3)
- ▶ 8. Produire une part de logement social (Orientation D7)
- ▶ 9. Analyser la vitalité commerciale de sa centralité de ville ou village afin de la renforcer ou de la retrouver (Orientation D3 et D4)
- ▶ 10. Valoriser le potentiel touristique du territoire (Orientation A7)

Pour les points 2 et 3 l'évitement est une priorité, l'enclenchement de la séquence Réduire-Compenser est pour certains objectifs non souhaité.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr

Rapport de présentation

RP3. Articulation du projet avec les documents cadres



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Rapport de présentation - Articulation
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	SM SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E

9 rue d'Alger - 34500 Béziers

Tél. : 04 99 41 36 20

Fax : 04 99 47 00 65

contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

Compatibilité avec les documents cadres	3
<i>Les dispositions particulières de la Loi Littoral</i>	4
<i>Le SRADDET de la Région Occitanie</i>	7
<i>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</i> 18	
<i>Le SDAGE Rhône-Méditerranée</i>	18
<i>Le SAGE des bassins de l'Orb et du Libron</i>	19
<i>Le SAGE de l'Astien</i>	21
<i>Le SAGE du bassin du fleuve Hérault</i>	22
<i>Le SAGE basse vallée de l'Aude</i>	23
<i>Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril</i>	25
<i>Le PGRI Rhône-Méditerranée</i>	26
<i>Le Schéma régional des carrières d'Occitanie</i>	26
<i>Transposition pertinente de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc</i>	27
<i>Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)</i>	33
<i>L'articulation de la trame verte et bleue avec les SCoT voisins</i>	33
<i>La TVB du SCoT de la Narbonnaise</i>	34
<i>La TVB du SCoT du bassin de Thau</i>	36
<i>La TVB du SCoT Cœur d'Hérault</i>	36
<i>Le document stratégique de façade</i>	37
<i>Les PCAET</i>	39
<i>Le PCAET de l'agglomération Béziers méditerranée</i>	39
<i>Le PCAET de la CC Domitienne</i>	42
<i>Le PCAET de la CC Les Avant-Monts</i>	44
<i>Le PCAET de l'agglomération Hérault méditerranée</i>	45

Compatibilité avec les documents cadres

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT Biterrois doit donc être compatible avec :

- ▶ Les dispositions particulières de la loi littoral sur les communes d'Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias ;
- ▶ Le SRADDET de la région Occitanie ;
- ▶ Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- ▶ Les SAGE :
 - SAGE des bassins de l'Orb et du Libron
 - SAGE de l'Astien
 - SAGE du bassin du fleuve Hérault
 - SAGE de la basse vallée de l'Aude
 - SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril ;
- ▶ Le PGRI Rhône-Méditerranée ;
- ▶ Le SRC de la région Occitanie ;
- ▶ Le SCoT du Biterrois doit être compatible et transposer des dispositions jugées pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, notamment l'objectif stratégique 1.1 « Connaitre et gérer les patrimoines naturels (eau, milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver » ;

N. B. À la date d'arrêt, le Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie n'est pas approuvé et ne fait donc pas l'objet d'une articulation avec le SCoT.

Les dispositions particulières de la Loi Littoral

Sur la totalité du territoire du Biterrois, seules 6 communes sont concernées par la Loi Littoral. Le SCoT alloue un volet du DOO à l'aménagement et développement des secteurs littoraux. Ce volet comprend 5 objectifs visant à traduire la loi Littoral :

- ▶ Limiter le mitage du littoral
- ▶ Maitriser l'urbanisation proche du rivage
- ▶ Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral
- ▶ Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial
- ▶ Éviter une urbanisation linéaire du littoral
- ▶ Préserver les espaces boisés significatifs
- ▶ Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires

Article	Contenu	Disposition du DOO
Extension en continuité des zones urbanisées		
L121-8	L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants + SDU	<p>Les critères permettant la qualification des agglomérations et villages au regard des spécificités locales sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Constitution d'un ensemble à caractère urbain, composé de quartiers centraux ; ▶ Une densité relativement importante ; ▶ Présence d'un centre-ville ou un bourg ; ▶ Présence de quartiers ayant une densité moindre, mais présentant une continuité au sein du tissu urbain ; ▶ Présence d'un noyau traditionnel pour les villages avec des éléments de vie collective ▶ Des équipements, services et/ou lieux collectifs. <p>Le SCoT du Biterrois identifie et cartographie le contour des agglomérations et villages existants. Le DOO précise que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité et en compacité avec les agglomérations et villages existants.</p> <p>Une SDU est identifiée au lieu-dit Batipaume à Agde.</p>
Extension dans les espaces proches du rivage		
L121-13	L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage [...] est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.	<p>Le DOO précise qu'« Au sein des espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation est limitée ».</p> <p>Afin de guider les PLU dans la délimitation plus précise des espaces proches du rivage, il est demandé d'analyser de manière combinée ces mêmes critères. Au-delà, afin de révéler les spécificités géographiques du territoire, sept critères complémentaires peuvent être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les reliefs dominants ; ▶ Les ambiances marines (grand paysage) ; ▶ La nature des espaces interstitiels ; ▶ L'espace urbain à « économie littorale » ; ▶ Les écosystèmes lagunaires et zones humides associées ; ▶ Les activités littorales spécifiques et/ou ponctuelles ; ▶ La salure des eaux supérieure ou égale à 50 %.
L121-14	L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions de l'article L. 121-13 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation.	<p>Les communes veilleront à établir le contact/continuité avec les limites des communes voisines.</p>

Article	Contenu	Disposition du DOO
		Les PLU déterminent des critères tels que la configuration des lieux, l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, de nature à justifier l'extension envisagée.
Urbanisation interdite dans la bande littorale (bande des 100 m)		
L121-16	En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage	Le DOO du SCoT du Biterrois n'autorise « aucune urbanisation, aucune construction, installation, extension ou changement de destination de construction existante » dans la bande des 100 m.
L121-17	L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau [...].	Le DOO reprend cette disposition.
L121-18	L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale.	Le DOO reprend cette disposition.
Détermination des capacités d'accueil		
L121-21	<p>Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :</p> <p>1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;</p> <p>1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;</p> <p>2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;</p> <p>3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.</p> <p>Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.</p>	<p>Le SCoT estime les besoins théoriques en logements liés à l'apport démographique attendu sur le territoire littoral, ainsi que les besoins en logements de la population présente.</p> <p>Il est acté que « la réalisation de ces logements doit s'opérer sans mettre en péril les espaces ci-avant identifiés et protégés ainsi que les autres espaces constitutifs de la biodiversité (trame verte et bleue). De même, la planification des auteurs de document local d'urbanisme doit prendre en compte l'impact de cette production de logement sur les ressources (eau, air/climat, sol, faune, flore) ainsi que sur les impacts socioéconomiques du territoire (mode d'habiter, mode de travail, risque...). La notion de capacité d'équipement public (eau, assainissement, traitement des déchets) est également incontournable dans l'analyse. »</p>
Préservation des coupures d'urbanisation		
L121-22	Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.	<p>Les utilisations du sol permises en leur sein sont à confronter le cas échéant avec les autres éléments cadres pouvant se superposer : risque inondation/submersion, espace proche du rivage, espace remarquable, bande littorale des 100 mètres.</p> <p>L'objectif étant de maintenir leur caractère de coupure, toute forme d'urbanisation, aménagement ou construction nouvelle y est proscrite. Sont donc également concernés les</p>

Article	Contenu	Disposition du DOO
		<p>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et les campings (sauf aire naturelle).</p> <p>De même, Une coupure d'urbanisation fait ainsi échec à l'application du principe de continuité selon lequel l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité des agglomérations et des villages existants.</p> <p>Par exception, il est admis à condition de ne pas remettre en question le caractère de coupure d'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les aménagements légers énumérés au R.121-5 du code de l'urbanisme ; ▶ Réfection, mise aux normes et extension limitée des bâtiments agricoles existants ; ▶ Les équipements nécessaires à un service public dont la localisation répond à un impératif technique ; ▶ Les aires de loisirs et de sport
Préservation des espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL)		
L121-23	Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.	Le DOO acte que « Les ERCL sont protégés et seuls peuvent y être réalisés des aménagements légers dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'État, lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. » Le SCoT a identifié un certain nombre d'ERCL complété par une justification des choix effectués très complète.
L121-24	Des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.	
Classement des parcs et ensemble boisés		
L121-27	Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.	Le DOO demande aux « documents locaux d'urbanisme d'identifier les espaces boisés les plus significatifs à l'échelle du territoire et de fixer les règles de protection. Les espaces moins significatifs qui participent à l'écosystème forestier et au cadre paysager du territoire doivent faire l'objet d'une préservation. »

Le SRADDET de la Région Occitanie

Le SRADDET de la Région Occitanie a été approuvé le 30 juin 2022.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a contribué à l'élaboration du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et a porté un avis lors de la consultation des personnes publiques associées.

SRADDET Occitanie	
Règles	Compatibilité avec le DOO du SCoT
Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires	
DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR TOUS	
<p>1. Pôles d'échanges multimodaux stratégiques</p> <p>Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard du contexte local, et notamment des enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.</p>	<p>Avec l'objectif A6.2 de l'orientation A6, nous apportons une réponse à cette règle également pour l'aspect tourisme "De proposer d'aménager des pôles d'échanges multimodaux à partir des gares ferrées et routières existantes, complétés par des pôles d'échanges locaux".</p> <p>Avec le choix fondateur C, on acte de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux.</p> <p>L'objectif C1.3 de l'orientation C1 prône l'aménagement et la création de pôles d'échanges d'envergure territoriale.</p> <p>Avec l'objectif C1.4, le DOO va plus loin puisque la création de PEM sur des pôles locaux sont encouragés.</p>
<p>2. Réseaux de transport collectif</p> <p>Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ; - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ; - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO 	<p>Sur le choix fondateur A Orientation A6 Objectif A6.2, le SCoT incite l'amélioration des liaisons douces pour les touristes mais également l'amélioration des transports en commun.</p> <p>Sur le choix B, Orientation B2, le SCoT prône le développement de parc éco rayonnant à proximité de secteurs bien desservis, de développer des aires de covoiturage.</p> <p>Ou avec l'orientation B8 objectif B8.4, demander que la densification soit plus importante sur les secteurs situés proches des points d'accès en TC.</p> <p>Sur le choix fondateur C de manière générale avec la mise en place des PEM et la structuration des transports en commun. Le SCoT préconise également en objectif C1.4 de l'orientation C1 une desserte en TC sur les PEM. L'orientation C2 demande une structuration de la mise en place de transport en commun.</p>
<p>3. Services de mobilité</p> <p>Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : 	<p>Le DOO reprend cette règle dans l'ensemble du choix fondateur C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés et plus précisément l'Orientation C2. Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif C2.4. Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux

<p>billettique, système d'information voyageurs, tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO. · En favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional. 	
DES SERVICES DISPONIBLES SUR TOUS LES TERRITOIRES	
<p>4. Centralités</p> <p>Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>Cette règle est reprise dans le choix fondateur D, Orientation D5. Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif D5.2 Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT <p>Orientation C1. Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux et Orientation C2. Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif C2.1. Structurer les réseaux de déplacements quotidiens <p>Le SCoT répond pleinement à cette règle puisque la base de l'armature territoriale est le réseau de transport du territoire. Le rôle donné à chaque commune dépend énormément de son emplacement stratégique en lien avec un axe de rabattement ou un PEM. Par conséquent, les projets d'équipement et de services sont eux aussi localisés de manière cohérente via l'armature territoriale.</p> <p>L'orientation 5 du Choix fondateur D qui ventile les logements à l'EPCI et qui oriente les PLHI dans l'attribution des logements à chaque commune demande aux dits EPCI d'intégrer l'armature territoriale du SCoT comme cadre majeur de cette attribution. Ainsi, les principes de polarités structurantes sont respectés.</p>
<p>5. Logistique des derniers kilomètres</p> <p>Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).</p>	<p>Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement</p>
<p>6. Commerces</p> <p>Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.</p>	<p>Cette règle est traitée au sein du Choix fondateur D du DOO : un territoire qui fait société, et également à travers le DAAC. En effet, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il localise spécifiquement les secteurs préférentiels de centralités urbaines et périphériques en fixant des règles d'implantation commerciales.</p> <p>Dans la partie DOO avec les orientations suivantes traitent du commerce :</p>

	<p>Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT</p> <p>Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT</p> <p>Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique</p> <p>Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)</p>
DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS DES TERRITOIRES	
<p>7. Logement</p> <p>Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accès libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).</p>	<p>Cette thématique est traitée dans le DOO à travers plusieurs orientations :</p> <p>Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels :</p> <p>Objectif B8.1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Avant tout nouvel aménagement, quelle que soit sa vocation, le principe d'optimisation foncière dans l'espace constituant l'enveloppe urbaine doit être appliqué.</p> <p>Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes, Objectif D.5.1 Répondre à tous les nouveaux besoins en logement (Ventilation logements) Objectif D5.2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT</p> <p>Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population</p> <p>Objectif D6.1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition</p> <p>Objectif D6.2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel</p> <p>Objectif D6.3 : Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements</p> <p>Objectif D6.4 : Lutter contre l'habitat indigne</p> <p>Objectif D6.5 : Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique</p> <p>Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques</p> <p>Objectif D7.1 : Développer une offre de logements saisonniers</p> <p>Objectif D7.2 : Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement</p> <p>Objectif D7.3 : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage</p>

	Objectif D7.4 : Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles
UN RÉÉQUILIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
8. Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	La situation du territoire du SCoT du Biterrois répond complètement aux critères qui définissent les territoires ruraux et d'équilibre. Par ailleurs, une armature territoriale cohérente et basée sur les principes fondateurs du SRADDET a été élaborée et sera le fil conducteur de la mise en œuvre du SCoT révisé. Le territoire du SCoT est complexe : rural, urbain, touristique balnéaire, piémont avec une attractivité qui ne faiblit pas.
9. Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	L'armature du SCoT propose des axes de rabattements sur lesquels se greffent des communes rabattables et des PEM, tout cela relié aux zones d'emplois. La volonté du SCoT n'est pas de transférer les zones d'emplois dans les territoires ruraux mais bien de conforter les zones d'emplois actuelles tout en permettant aux espaces ruraux de développer leurs activités générant peu ou pas de consommation d'espace.
DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES RENFORCÉES	
10. Coopération territoriale Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique. 	L'armature territoriale du SCoT a été entièrement réfléchi et réalisée en prenant en compte les territoires voisins. Chaque SCoT n'est pas un îlot. Les échanges avec Narbonne, Carcassonne, Bédarieux, Clermont-l'Hérault, Sete et Montpellier sont une part de définition du territoire du SCoT. L'ensemble des thématiques citées dans la règle ont été réfléchies à une échelle plus large que le périmètre administratif du Syndicat Mixte.
<h2>Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique</h2>	
<h3>REUSSIR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A L'ECHELLE REGIONALE A HORIZON 2040</h3>	
11. Sobriété foncière Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des	Le principe de sobriété foncière est bien sûr repris par le SCoT à travers l'Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels : Objectif B8.1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation

<p>sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.</p>	<p>Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation</p> <p>Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle</p> <p>La notion de trajectoire du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2040 est repris dans l'Objectif B8.5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente : Les estimations des besoins d'espaces, tout type d'artificialisation confondu, en potentielle consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élèvent à 1 905 ha soit une moyenne annuelle de 100 ha. Il s'agit donc d'un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée (2011-2021) de 46 %. Cet objectif global est réparti pour l'horizon du SCoT (2040, tableau ci-dessous) et décliné par cycles de 10 ans.</p>
<p>12. Qualité urbaine</p> <p>Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains. 	<p>L'Orientation A4 du DOO « Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels » comporte un objectif sur cette thématique : l'objectif A4.2 Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive. Il s'agit d'enjoindre les documents d'urbanisme à intégrer une réflexion paysagère dédiée (attention particulière sur la qualité des sols, la biodiversité, etc.) et une réflexion sur les espaces publics (perméabilité, mutualisation des stationnements, végétalisation).</p>
<p>13. Agriculture</p> <p>Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, -Potentiel agronomique et écologique, -Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, -Parcelles équipées à l'irrigation, -Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), <p>Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).</p>	<p>Dans le choix fondateur B l'Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation traite cette thématique.</p> <p>Il est notamment demandé que les documents d'urbanisme intègrent une réflexion relative à la séquence « Eviter Réduire Compense » appliquée à l'agriculture afin de limiter la consommation d'espace agricole et de limiter ainsi l'impact sur les filières agricoles ; priorisent l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles présentant les valeurs agronomiques les plus faibles ; évitent l'urbanisation des espaces agricoles ayant bénéficié d'investissements (exemples : irrigation, remembrement) ; évitent l'urbanisation des espaces faisant l'objet de périmètres d'appellations ; prennent en compte les besoins des exploitations et leur fonctionnement (bâtis agricoles, aménagements collectifs, circulation des engins, accessibilité des exploitations, zones d'épandage...) en amont des opérations d'aménagement ; maintiennent la vocation agricole par la création de périmètre ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAEN ou les ZAP ;</p> <p>Le SCoT demande que les documents d'urbanisme réalisent un diagnostic agricole leur permettant d'identifier les espaces agricoles, en particulier les espaces agricoles à forts enjeux à préserver durablement. Les friches agricoles sont analysées au même titre que ces espaces cultivés comme réservoir de développement d'activité. La donnée d'occupation du sol permet une analyse diachronique depuis 2001.</p>

<p>14. Zones d'activités économiques</p> <p>Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.</p>	<p>Cette règle est traitée au sein de l'Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement</p> <p>Objectif B2.1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée</p> <p>Réguler la consommation en foncier économique à l'échelle du SCOT</p> <p>L'offre foncière économique doit répondre aux besoins des surfaces économiques identifiés par les EPCI et s'inscrire dans une dynamique globale de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le réinvestissement urbain est priorisé et l'optimisation foncière des aménagements recherchée.</p>
<p>15. Zones logistiques</p> <p>Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Cette règle est traitée dans le DOO dans le choix fondateur B, Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation</p> <p>Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement :</p> <p>Réguler l'offre foncière à usage du commerce et de la logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'offre de foncier économique à vocation commerciale aux zones commerciales existantes ou dans leurs extensions prévues dans un document local d'urbanisme en vigueur. Ces secteurs de développement commercial sont réglementés et localisés dans le DAAC. ➤ Conditionner l'offre à destination de la grande logistique (plateforme distribution régionale/nationale/internationale). <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter à 15% de l'offre totale produite. ○ Privilégier les projets d'implantation qui apportent une vraie valeur ajoutée territoriale : fortes relations avec des chargeurs locaux, fonctions logistiques qui vont au-delà du stockage/transport (assemblage, emplois administratifs conditionnement, traçabilité...), productions d'énergies renouvelables. ○ Privilégier les projets ayant un rendement emplois/ha supérieurs à 40 emplois / ha. ○ Privilégier les implantations logistiques qui participent à la structuration d'une filière intermodale régionale, voire nationale (utilisation de plusieurs modes de transports) ○ Privilégier les projets de logistique qui ont enclenché des démarches vertueuses en matière de qualité des emplois proposés : démarches RSE, GPEC, relations poussées avec les acteurs locaux de l'emploi, partenariats écoles, limitation des contrats précaires, dispositifs FSE etc...
<p>ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ À HORIZON 2040</p>	
<p>16. Continuités écologiques</p> <p>Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la</p>	<p>La TVB du Biterrois est déclinée à partir des continuités identifiées par le SRADDET/SRCE. Le travail d'identification des continuités écologiques s'est basé sur les sous-trames existantes au niveau régional.</p>

<p>restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides, -en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, -en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés. 	<p>Le DOO au sein du Choix fondateur A et B, Orientation A3 Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts et l'Orientation B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc., enjoint aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les réservoirs de biodiversité réglementaire afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Les autorisations d'urbanisme ou d'aménagement peuvent être accordées sous réserve d'absence d'incidences négatives.</p>
<p>17. Séquence "Éviter-Réduire-Compenser"</p> <p>Faciliter l'application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique</p>	<p>Il s'agit par ailleurs de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Les zones humides sont protégées et les projets doivent justifier leur absence des secteurs concernés.</p>
<p>18. Milieux aquatiques et espaces littoraux</p> <p>Prioriser les opérations d'aménagement à énergie positive (intégration des ENR dans une approche multi-filières, réalisation de réseaux de chaleur performants), et qui intègrent les enjeux de résilience aux changement climatique</p>	<p>L'objectif A3.3 Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques : comporte des mesures de réduction (maîtrise de l'urbanisation dans les interfaces des réservoirs complémentaires, intégration écopaysagère, etc.). Il s'agit également de préserver voire restaurer les corridors.</p>

LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE

<p>19. Consommation énergétique</p> <p>Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.</p>	<p>Le SCoT ne prévoit pas de trajectoire phasée de réduction des émissions. Cependant à travers plusieurs Orientations et Objectifs il promeut un urbanisme économe en énergie (densification, compacité). Le DOO encourage une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettant ainsi de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.</p> <p>Objectif A6.1 « Dans une logique de réduction des consommations énergétiques/d'empreinte carbone et d'adaptation aux évolutions du changement climatique, les projets touristiques doivent présenter des caractéristiques prenant en considération la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, la prise en compte des risques (dans une approche d'adaptation et de mutabilité) et l'offre de services associée. »</p> <p>Objectif B2.2 « Placer les questions environnementales et énergétiques au cœur de la conception des projets de parcs d'activités »</p> <p>Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables</p> <p>Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique</p>
--	---

	<p>Objectif D6.5 : Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique</p>
<p>20. Développement des ENR</p> <p>Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.</p>	<p>Le DOO traite cette thématique dans l'Orientation B3</p> <p>Objectif B3.2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement et Objectif B3.3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR.</p> <p>Cet objectif acte le développement des EnR sur le territoire du Biterrois, en priorisant les espaces déjà anthropisés. Il s'agit en parallèle d'encadrer ce développement pour respecter le cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux, de privilégier les installations sur le bâti, mais également de prévoir un encadrement de l'implantation de centrales au sol. Par ailleurs, toute installation éolienne ou photovoltaïque devra être réversible.</p>
<p>UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES ET RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE EN EAU</p>	
<p>21. Gestion de l'eau</p> <p>Définir un projet de territoire économe en eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau. 	<p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités de stockage et d'épuration des eaux.</p> <p>Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation.</p> <p>Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau.</p> <p>L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.).</p> <p>Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables</p> <p>Objectifs B4.1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes</p> <p>Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource</p> <p>Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées</p> <p>Objectif B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau</p> <p>Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations</p>

	<p>Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur</p>
<p>22. Santé environnementale</p> <p>Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. <p>En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p>Toutes les mesures favorisant les modes doux et la diminution des transports grâce au rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation permettent de réduire les nuisances sonores liées à la mobilité.</p> <p>Certaines dispositions du DOO (dans les Orientations A2, B3 et B10 notamment) devraient permettre de réduire l'exposition des populations (espaces tampons pour réduire les conflits d'usage, évitement du développement d'habitat à proximité de ZAE, évitement de l'urbanisation le long de voies, etc.).</p>
<p>23. Risques</p> <p>Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.</p>	<p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.).</p> <p>Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés.</p> <p>Le DOO enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement. Les zones d'aléas doivent être prises en compte.</p> <p>Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.</p> <p>Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.</p> <p>Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques</p> <p>Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets</p> <p>Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants</p>
<p>UN LITTORAL VITRINE DE LA RÉSILIENCE</p>	
<p>24. Stratégie littorale et maritime</p> <p>Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.</p>	<p>Dans le cadre de l'application de la bande inconstructible liée à la loi littoral, il a été demandé un argumentaire sur la possibilité d'établir cette bande à plus de 100 m en lien avec les problématiques de submersion et d'érosion.</p> <p>Par ailleurs, des secteurs tels que le PAEN des Verdisses ou encore les aménagements du site des ouvrages du Libron sont mis en valeur et protégés via la TVB mais aussi la traduction de la loi littoral dans un objectif, aussi, de</p>

	<p>continuer la réflexion sur la recomposition spatiale et la résilience.</p> <p>Enfin, en parallèle de l'arrêt du SCoT, les travaux avec la Région dans le cadre du programme littoral 21 continuent et doivent aboutir à une étude de recomposition spatiale à l'échelle de la cellule sédimentaire qu'est le SCoT du Biterrois et ses 6 communes littorales.</p>
<p>25. Recomposition spatiale littoral</p> <p>Accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.</p>	<p>Le SCoT intègre cette règle dans Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants, à travers l'Objectif D8.1 Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques.</p>
<p>26. Economie bleue durable</p> <p>Pour un développement durable de l'économie bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages. 	<p>Orientation B9 : Traduction territorialisée de la loi « littoral »</p>
<p>RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS AVANT D'OPTIMISER LEUR GESTION</p>	
<p>27. Economie circulaire</p> <p>Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)</p>	<p>Le SCoT ne possède pas de leviers directs sur cette thématique des déchets.</p> <p>De manière générale, la définition de l'armature urbaine veut assurer un développement urbain plus équilibré afin de permettre l'optimisation de son fonctionnement, notamment quant à la collecte des déchets.</p>
<p>28. Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux :</p> <p>Concernant les déchets non dangereux, non inertes, des limites maximales à l'échelle régionale sont fixées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429 kT), à 50% à partir de 2025 (soit 286 kT) ; - aux capacités totales d'incinération, au niveau autorisé à date d'élaboration du Plan 	<p>Quelques dispositions pourront permettre une meilleure gestion des déchets (points de propreté sur les aires de stationnement littorales, gestion des déchets des ZAE).</p>

<p>régional de prévention et de gestion des déchets, soit 1 059 500 tonnes ;</p> <ul style="list-style-type: none">- aux capacités de stockage à 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 kT), à 50% à partir de 2025 (soit 800 kT)	
<p>29. Installations de stockage des déchets non dangereux :</p> <p>À l'échelle régionale, pour les installations de stockage des déchets non dangereux, non inerte :</p> <ul style="list-style-type: none">- fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031 ;- adapter toutes les autres installations, pour viser le respect des limites globales fixées par la règle 28 tout en permettant des capacités de stockage en Ariège et en Aveyron ;- poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.	
<p>30. Zones de chalandise des installations :</p> <p>Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux départements limitrophes ou à une centaine de km des unités de valorisation énergétique, sauf pour répondre à des situations temporaires et exceptionnelles de traitement ;- aux départements limitrophes des installations de stockage. <p>Veiller à un équilibre des flux import/export avec les régions limitrophes.</p>	
<p>31. Stockage des déchets dangereux :</p> <p>Concernant les déchets dangereux, limiter les capacités de stockage au niveau autorisé à date du schéma, soit 265 kT. Limiter l'extension des zones de chalandise des installations aux régions limitrophes.</p>	
<p>32. Déchets produits en situation exceptionnelle :</p> <p>Identifier les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle (voir annexe).</p>	

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La Région a élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) le 14 novembre 2019. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets. Il fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un outil de planification concertée de la politique de l'eau permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour une période de 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027		Dispositions du DOO
S'adapter aux effets du changement climatique		La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont l'écroulement des crues ou la stabilisation des sols, permettant de limiter les aléas naturels.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Le DOO (B4) incite les collectivités à recourir à la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable. L'objectif est d'« assurer la préservation à long terme de la ressource en eau souterraine considérée comme stratégique », notamment sur les zones de sauvegarde identifiées.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		Les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides doivent être protégés (A3, B6).
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques et sociaux des politiques de l'eau		Le SCOT n'est pas concerné.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation. L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.) (orientations B3 et B4).
Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes. L'orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ».
	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	Lutter contre les pollutions par les	

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027		Dispositions du DOO
	substances dangereuses	
	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	L'orientation A3 inscrit de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement.
	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Les zones humides sont protégées et les projets doivent justifier leur absence des secteurs concernés (orientation A3).
	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	<i>Le SCoT ne dispose pas de levier à ce sujet, néanmoins certaines dispositions demandent l'utilisation d'essences locales (A5).</i>
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau (orientations B3 et B4).
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.). Par ailleurs, le DOO (A4, A5, B2, B4, B7, C3) enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissellement. Les zones d'aléas doivent en outre être prises en compte (A6, A5, B9, D8).

Le SAGE des bassins de l'Orb et du Libron

Le territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron** s'étend sur 1 817 km² et se répartit sur 104 communes et 2 départements. Le SAGE a été approuvé le 5 juillet 2018.

Enjeux	Objectifs du SAGE	Dispositions du DOO
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés	Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau (orientations B3 et B4).
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues	

Enjeux	Objectifs du SAGE	Dispositions du DOO
satisfaction des usages	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues	
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	<p>OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols</p> <p>OG B.2 : Étendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »</p> <p>OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques</p> <p>OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau</p> <p>OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)</p> <p>OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique</p>	<p>La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes.</p> <p>L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.) (orientations B3 et B4).</p>
ENJEU C : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	<p>OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides</p> <p>OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p> <p>OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>OG C.4 : Restaurer la continuité biologique</p> <p>OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide</p>	<p>L'orientation A3 inscrit de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement.</p> <p>Les zones humides sont protégées et les projets doivent justifier leur absence des secteurs concernés (orientation A3).</p> <p>Certaines dispositions demandent l'utilisation d'essences locales (A5).</p> <p>Les continuités écologiques doivent être préservées. Le SCOT enjoint les documents d'urbanisme locaux à identifier « les espaces nécessaires pour les corridors à préserver ou à recréer ».</p>
ENJEU D : Gestion du risque inondation	<p>OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie locale de gestion du risque Inondation (SLGRI)</p> <p>OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation</p> <p>OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissèlement pluvial</p>	<p>Non concerné</p> <p>Les zones d'aléas doivent en outre être prises en compte (A6, A5, B9, D8).</p>
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral	La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes.

Enjeux	Objectifs du SAGE	Dispositions du DOO
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables	L'orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ».
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau	Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité (orientations B3 et B4).
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socioéconomique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Non concerné

Le SAGE de l'Astien

Le SAGE de l'Astien couvre 540 km² en terre et 1 040 km² en mer, il concerne 28 communes (Hérault et Aude). La validation du projet de SAGE a eu lieu le 17 novembre 2016. L'arrêté d'approbation a été signé le 17 août 2018.

Enjeux	Orientations	Dispositions du DOO
ENJEU A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	OG 1 : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource OG 2 : Partager la ressource sur la base des volumes prélevables OG 3 : Rationaliser tous les usages OG 4 : Résorber les déficits et satisfaire les usages	Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles (orientations B3 et B4).

	OG 5 : Maitriser le développement des forages domestiques	
ENJEU B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable	OG 6 : Protéger les zones de vulnérabilité OG 7 : Limiter les risques de pollution sur les secteurs sensibles OG 8 : Améliorer les conditions de captage	La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes . L' orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l' imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ».
ENJEU C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire	OG 9 : Adapter le développement à la disponibilité de la ressource OG 10 : Limiter les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe	Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et avec les capacités d'assainissement , le traitement des eaux pluviales fait l' objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.) (orientations B3 et B4).
ENJEU D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe	OG 11 : Comptabiliser et bancariser les prélèvements OG 12 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe et les moyens de la préserver OG 13 : Développer des outils d'évaluation, de contrôle et d'information/sensibilisation OG 14 : Assurer le suivi de la ressource en optimisant les moyens	Non concerné

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault

Le périmètre couvre 2 916 km². Ce document de planification initié en 1999 est actuellement en phase de mise en œuvre. Le diagnostic et les orientations ont été validés en 2005 puis le Programme d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) et le Règlement en 2011.

Objectifs généraux du SAGE	Dispositions du DOO
<p>Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques</p> <p>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</p> <p>A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire,</p> <p>A.3.2. « Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable »,</p>	<p>Le SCoT fixe des mesures ayant pour but la réduction des consommations, en engageant une réflexion territoriale sur les ressources alternatives (B5) : il s'agit de protéger les ressources exploitées, le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles ou encore adopter des mesures de réduction des consommations, etc.</p>

<p>A.4.1. « Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable »</p>	
<p>B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages</p> <p>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</p> <p>B.3.1. « Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire »,</p> <p>B.4.1. « Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques »,</p> <p>B.4.2. « Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales »,</p> <p>B.4.3. « Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants ».</p>	<p>La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes.</p> <p>L'orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde ; le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ».</p> <p>L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.) (orientations B3 et B4).</p>
<p>C- Limiter et mieux gérer le risque inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme : <p>C.2.1. « Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux »,</p> <p>C.2.2 « Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes »,</p> <p>C.6.1. « Généraliser les Plans communaux de sauvegarde »,</p> <p>C.6.3. « Sensibiliser la population »</p>	<p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.). Par ailleurs, le DOO (A4, A5, B2, B4, B7, C3) enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement.</p> <p>Le SCoT fixe comme objectif la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial à l'occasion de toute révision des documents d'urbanisme communaux.</p> <p>Les zones d'aléas doivent en outre être prises en compte (A6, A5, B9, D8).</p>

Le SAGE basse vallée de l'Aude

Sur 1 150 km², le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude englobe 59 communes, dans l'Aude et dans l'Hérault. Environ 125 000 personnes vivent sur ce territoire.

Les deux éléments majeurs sur ce périmètre sont :

- ▶ La configuration de la partie aval du fleuve qui domine la plaine.
- ▶ La densité de la population (importantes zones urbaines, afflux de la population saisonnière sur le littoral).

D'autres spécificités caractérisent le territoire :

- ▶ Une frange littorale de 36 km et des lagunes d'eau saumâtre.
- ▶ Des cours d'eau à régime torrentiel.
- ▶ Le Canal du Midi et de nombreux canaux agricoles.
- ▶ Des étangs et des zones humides d'eau douce.

Les enjeux essentiels du SAGE :

- ▶ Protéger les lieux habités contre les crues.
- ▶ Préserver et économiser les ressources en eau.
- ▶ Harmoniser des usages très diversifiés : l'alimentation en eau potable du littoral (très dépendante de la Vallée de l'Orb), la viticulture en phase de mutation et les usages traditionnels (pêche lagunaire, chasse au gibier d'eau...).

- Préserver les zones humides et améliorer la qualité des eaux.

Le PAGD a été approuvé le 23/05/2017.

Thème	Dispositions du DOO
A. Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource	L'orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ».
B. Garantir le bon état des eaux	<p>La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes.</p> <p>L'orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ». L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.) (orientations B3, B4, B7).</p>
C. Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement	Les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques, les zones humides sont pris en compte (B6).
D. Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau	Non concerné

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Le SAGE couvre 718 km², et englobe l'ensemble des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant des lagunes de Thau et Ingril : cours d'eau, eaux souterraines, lagunes, canaux et zones humides. LA CLE a adopté le SAGE en 2018.

Orientations	Dispositions	Dispositions du DOO
<p>Orientation A : garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages</p>	<p>OA.1. Mettre en œuvre une méthode adaptée aux enjeux de qualité microbiologique des étangs</p> <p>OA.2. Atteindre les objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.</p> <p>OA.3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (lagune, étang et cours d'eau) en réduisant les pressions</p> <p>OA.4. Atteindre et consolider le bon état chimique des masses d'eau</p>	<p>La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes.</p> <p>L'orientation B4 vise à « encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes ». L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.) (orientations B3, B4, B7).</p>
<p>Orientation B : atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides</p>	<p>OB.1. Laisser de l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux</p> <p>OB.2. Contribuer au bon état écologique des cours d'eau en organisant leur restauration</p> <p>OB.3. Gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant</p> <p>OB.4. Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'aux limites du SAGE en mer</p> <p>OB.5. Améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés</p>	<p>Les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides doivent être protégés (A3, B6).</p>
<p>Orientation C : préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire</p>	<p>OD.1. Structurer les moyens techniques et humains en appui à la gouvernance du SAGE</p> <p>OD.2. Privilégier les démarches contractuelles dans le domaine de l'eau</p>	<p>La préservation des milieux naturels (A3) permet de préserver leurs services écosystémiques, dont la rétention des polluants, ce qui limite leur transfert dans les cours d'eau et les nappes.</p> <p>Le SCoT fixe des mesures ayant pour but la réduction des consommations, en engageant une réflexion territoriale sur les ressources alternatives (B5) : il s'agit de protéger les ressources exploitées, le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles ou encore adopter des mesures de réduction des consommations, etc.</p>

Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ceux-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 correspond au volet « inondation » du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il s'agit de l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définit des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée (dont le TRI Béziers-Agde).

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 se décline en 5 grands objectifs complémentaires concernant les risques d'inondation.

Grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027	Dispositions du DOO
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés à l'inondation	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.). Par ailleurs, le DOO (A4, A5, B2, B4, B7, C3) enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les zones d'aléas doivent en outre être prises en compte (A6, A5, B9, B10, D8).
Améliorer la résilience des territoires exposés	
Organiser les acteurs et les compétences	<i>Le SCoT ne dispose pas de levier pour cet objectif.</i>
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Non concerné

Le Schéma régional des carrières d'Occitanie

Le SRC est en cours d'élaboration.

Transposition pertinente de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Le PNR a été créé en 1973, et couvre 118 communes, dont 4 sur le territoire du Biterrois (Saint-Nazaire-de-Ladarez, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères). La Charte 2011-2023 est découpée en 3 axes et neuf objectifs stratégiques.

Axes	Objectifs stratégiques	Mesures	Disposition du DOO
Axe 1 Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages	Objectif stratégique 1.1 Connaître et gérer les patrimoines naturels (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver	Mesure 1.1.1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l'action .	Le DOO prévoit de préserver et valoriser les patrimoines du territoire, notamment les patrimoines naturels comme le littoral, les espaces agricoles, les piémonts en contrebas du PNR du Haut-Languedoc ou encore le canal du Midi et ses abords.
		Mesure 1.1.2 : Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire	Le DOO enjoint les documents d'urbanisme à identifier les sous-trames (dont la sous-trame ouverte), les réservoirs et les corridors. Les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir que tout projet d'aménagement priorise la préservation des éléments périphériques favorables au déplacement déjà existants (haies, bosquets, alignement d'arbres, talus/fossé, bandes enherbées, zones humides...).
		Mesure 1.1.3 : Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides .	Il s'agit de protéger les cours d'eau et les plans d'eau , ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Les zones humides sont protégées et les projets doivent justifier leur absence des secteurs concernés (A3).
		Mesure 1.1.4 : Protéger et économiser la ressource en eau	Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme , la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation . Le développement de l'urbanisation doit être en

Axes	Objectifs stratégiques	Mesures	Disposition du DOO
			<p>adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau.</p> <p>L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.).</p>
	Objectif stratégique 1.2 Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)	Mesure 1.2.1 : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers	Le SCOT n'a pas de levier direct dans la gestion forestière.
		Mesure 1.2.2 : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles	Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation
		Mesure 1.2.3 : Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture	Le paysage remarquable identifié dans le Plan de Parc présent sur le territoire devrait bénéficier de l'orientation B8 « des espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation ».
		Mesure 1.2.4 : Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et des activités locales	Le SCOT n'a pas de levier.
		Mesure 1.2.5 : Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation	Le DOO acte la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles (-48 % par rapport à 2011-2021) : la priorité est donnée à la densification, requalification des espaces existants, la mobilisation des dents creuses, des friches, l'optimisation des stationnements, etc. La promotion de formes plus compactes participera à réduire les besoins.
		Mesure 1.2.6 : Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation	L'orientation A1 inscrit l'évitement du mitage. Le DOO acte la réduction de l'étalement urbain en privilégiant la requalification, la mobilisation des dents creuses.

Axes	Objectifs stratégiques	Mesures	Disposition du DOO
Axe 2 Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21e siècle	Objectif stratégique 2.1 Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »	Mesure 2.1.1 : Maitriser et réduire les consommations énergétiques du territoire	Le SCoT promeut un urbanisme économe en énergie (densification, compacité). Le DOO encourage une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettant ainsi de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.
		Mesure 2.1.2 : Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables	Les orientations B3 et B4 visent à permettre et encadrer le développement des EnR. L'accent est mis sur l'énergie solaire , et les autres EnR peuvent être analysées dans les secteurs à urbaniser (notamment ZAE). Le développement des centrales solaires est possible sous réserve de prise en compte des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager. Le PV au sol priorise les espaces déjà artificialisés. Les projets PV et éoliens au sol doivent être réalisés en dehors des réservoirs et corridors écologiques et toute installation devra être réversible.
	Objectif stratégique 2.2 Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels ...) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire	Mesure 2.2.1 : Promouvoir les démarches « de management environnemental » dans les activités locales	Le SCoT n'a pas de levier.
		Mesure 2.2.2 : Concilier les différents usages sur les principaux sites sensibles du Haut-Languedoc	Le territoire n'est pas concerné.
		Mesure 2.2.3 : Maitriser la fréquentation des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire	Le SCoT n'a pas de levier.
		Mesure 2.2.4 : Doter les Communes du Parc du Haut-Languedoc de documents d'urbanisme et de planification	Les 4 communes du Parc sont concernées par le SCoT

Axes	Objectifs stratégiques	Mesures	Disposition du DOO
	Objectif stratégique 2.3 Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale	Mesure 2.3.1 : Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts	Le SCoT n'a pas de levier.
		Mesure 2.3.2 : Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction	L'orientation A1 contient l'objectif de « Favoriser l'emploi de matériaux locaux ».
		Mesure 2.3.3 : Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature	Le SCoT incite au développement des modes doux : il identifie plusieurs liaisons favorisant les circulations douces à créer ou consolider. Le développement de l'offre touristique devra prévoir les modes doux.
	Objectif stratégique 2.4 Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire	Mesure 2.4.1 : Développer l'éducation au territoire	Le SCoT n'a pas de levier.
		Mesure 2.4.2 : Sensibiliser le public aux enjeux du Haut-Languedoc et aux orientations de la Charte	Le SCoT n'a pas de levier.
	Axe 3 Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc	Objectif stratégique 3.1 Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc	Mesure 3.1.1 : Pour une gestion durable des forêts du Haut-Languedoc
		Mesure 3.1.2 : Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc	<p>Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire</p> <p>Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristiques liée aux espaces agricoles dans la plaine</p> <p>Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité</p> <p>Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retrolittoral et le Piémont rural</p> <p>L'orientation B8 acte la préservation « des espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation » (objectif 3). Il s'agit de prioriser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines ou encore d'éviter l'urbanisation des espaces faisant l'objet de périmètres labellisés.</p>

Axes	Objectifs stratégiques	Mesures	Disposition du DOO
		Mesure 3.1.3 : Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières)	Le DOO ne traite pas des carrières. Il vise l'objectif de « Favoriser l'emploi de matériaux locaux » (A1).
	Objectif stratégique 3.2 Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire	Mesure 3.2.1 : Encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation Mesure 3.2.2 : Accueillir les nouveaux actifs et développer l'économie sociale et solidaire	Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristiques liée aux espaces agricoles dans la plaine Accroître la valorisation et l'animation des paysages autour de labels qui qualifient des patrimoines remarquables Structurer une filière agro touristique locale s'appuyant sur les productions identitaires du territoire Objectif A7.3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature Renforcer le rôle de porte d'entrée du parc naturel régional et plus largement de l'offre touristique avoisinante Mettre en œuvre des mesures de valorisation pour devenir un territoire d'attractivité touristique
		Ensemble agricole de la Montagne Noire et des Avant-Monts : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien et restauration des milieux ouverts ▶ Maintien et reconquête agricole 	Le DOO enjoint les documents d'urbanisme à identifier les sous-trames (dont la sous-trame ouverte), les réservoirs et les corridors. Les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir que tout projet d'aménagement priorise la préservation des éléments périphériques favorables au déplacement déjà existants (haies, bosquets, alignement d'arbres, talus/fossé, bandes enherbées, zones humides...).
		Aire de distribution potentielle aigle de Bonelli + aire de distribution aigle royal : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien des habitats ouverts 	Le DOO enjoint les documents d'urbanisme à identifier les sous-trames (dont la sous-trame ouverte), les réservoirs et les corridors. Les documents locaux

Axes	Objectifs stratégiques	Mesures	Disposition du DOO
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pas de travaux de début novembre à fin juillet aux abords de l'aire (entre 500 m et 1 000 m selon topographie) ▶ Sensibilisation, communication ▶ Limiter le plus possible les dérangements à proximité de l'aire de nidification 	<p>d'urbanisme doivent prévoir que tout projet d'aménagement priorise la préservation des éléments périphériques favorables au déplacement déjà existants (haies, bosquets, alignement d'arbres, talus/fossé, bandes enherbées, zones humides...).</p>
	<p>Coteaux viticoles du faugérois (Unité paysagère n° 13) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien de l'activité viticole, cultures alternatives à la vigne (maintien de la diversité d'utilisation du sol), ▶ Protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification (Plan local d'Urbanisme, Carte communale, Schéma de Cohérence territoriale) 		<p>L'orientation B8 acte la préservation « des espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation » (objectif 3). Il s'agit de prioriser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines ou encore d'éviter l'urbanisation des espaces faisant l'objet de périmètres labellisés.</p>

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement).

La Directive européenne 2002/49/CE traduite en droit français prévoit ainsi la mise en place de deux outils : les cartographies stratégiques du bruit et la rédaction des PPBE.

L'article L112-3 du Code de l'Urbanisme définit « Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par la présente section, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 101-3 ».

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a pour objectif d'interdire ou de limiter les constructions autour de l'aéroport, afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations. Il définit des zones de bruit autour d'un aéroport en fonction du niveau de gêne sonore.

Un PEB existe dans le périmètre du SCoT :

- ▶ Le PEB de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde à Vias.

Dans l'orientation B10.4, le SCoT demande limiter les populations aux risques technologiques et de prendre en compte les nuisances sonores.

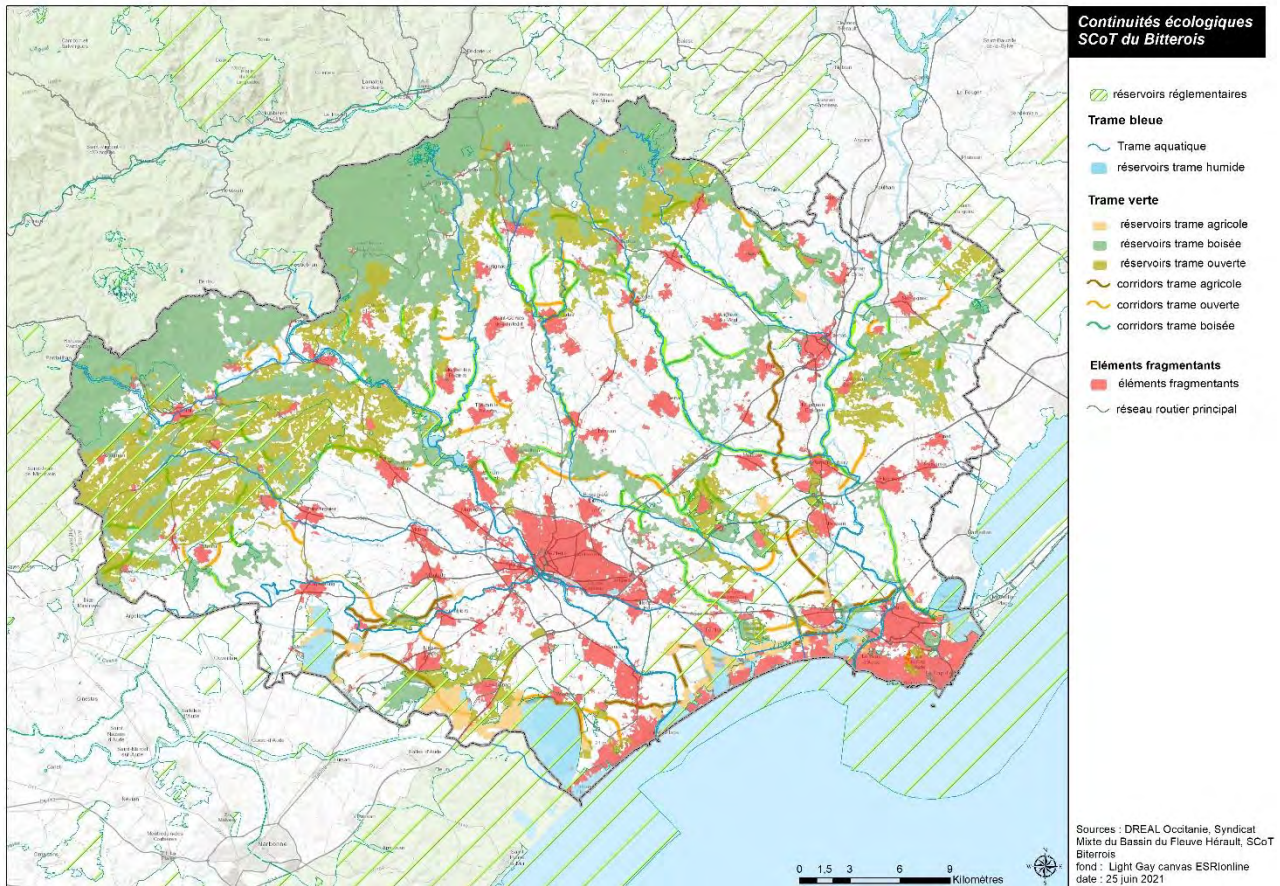
Dans l'orientation D8, le SCoT demande de « Privilégier les stratégies préventives pour éviter ou réduire l'exposition aux risques et nuisances des personnes et des biens ». Par ailleurs, le choix d'implantation des espaces d'activité doit limiter les nuisances potentielles dues aux transports. De même, les EPCI doivent « éviter le développement d'habitat à proximité des activités potentiellement sources de nuisances » pour les ZAE de proximité.

L'articulation de la trame verte et bleue avec les SCoT voisins

Le territoire biterrois est voisin de trois SCoT :

- ▶ Le SCoT de la Narbonnaise ;
- ▶ Le SCoT du bassin de Thau ;
- ▶ Le SCoT cœur d'Hérault.

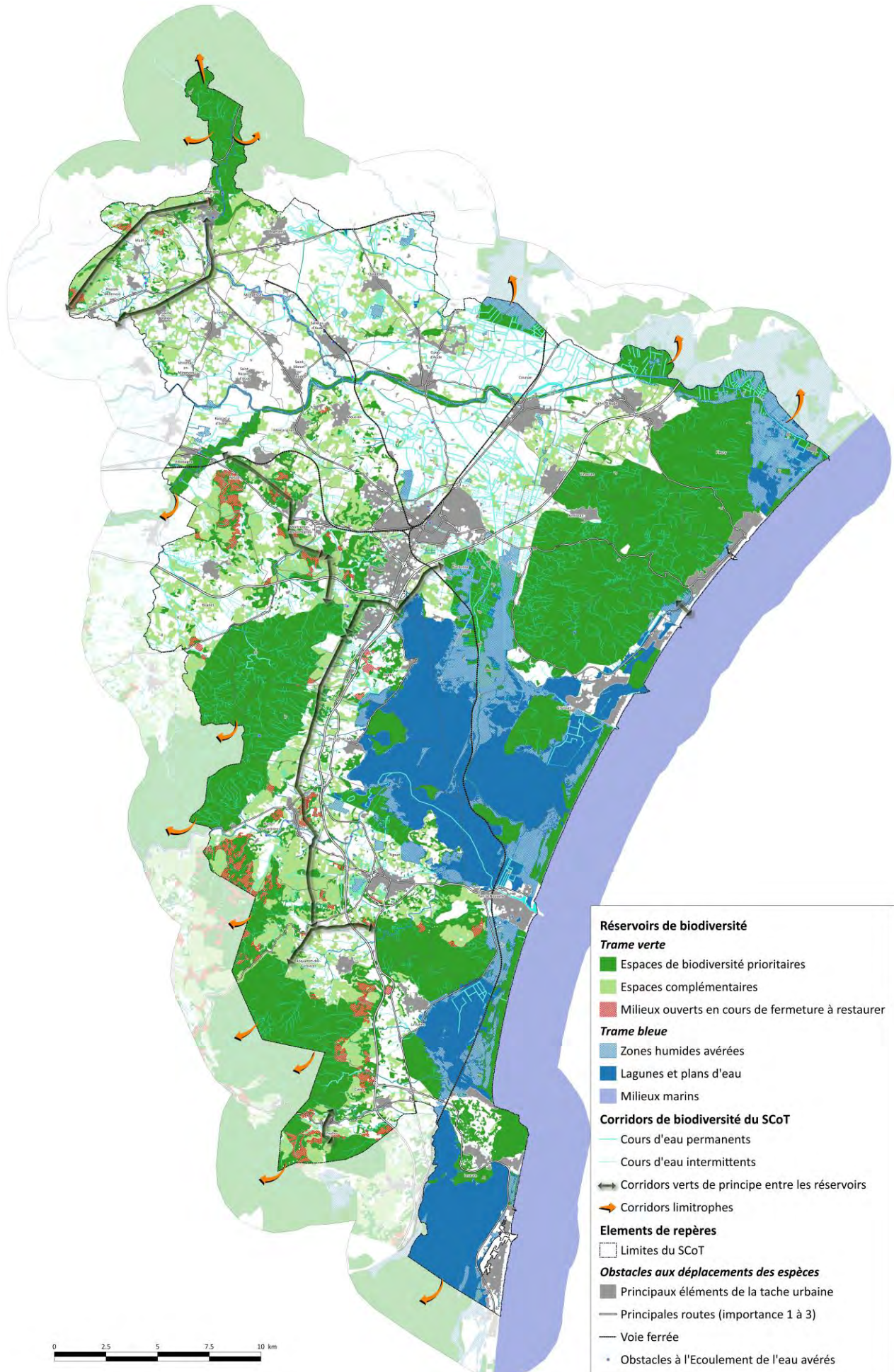
Pour rappel, la TVB du Biterrois est présentée ci-après.



La TVB du SCoT de la Narbonnaise

Le SCoT a été approuvé début 2021.

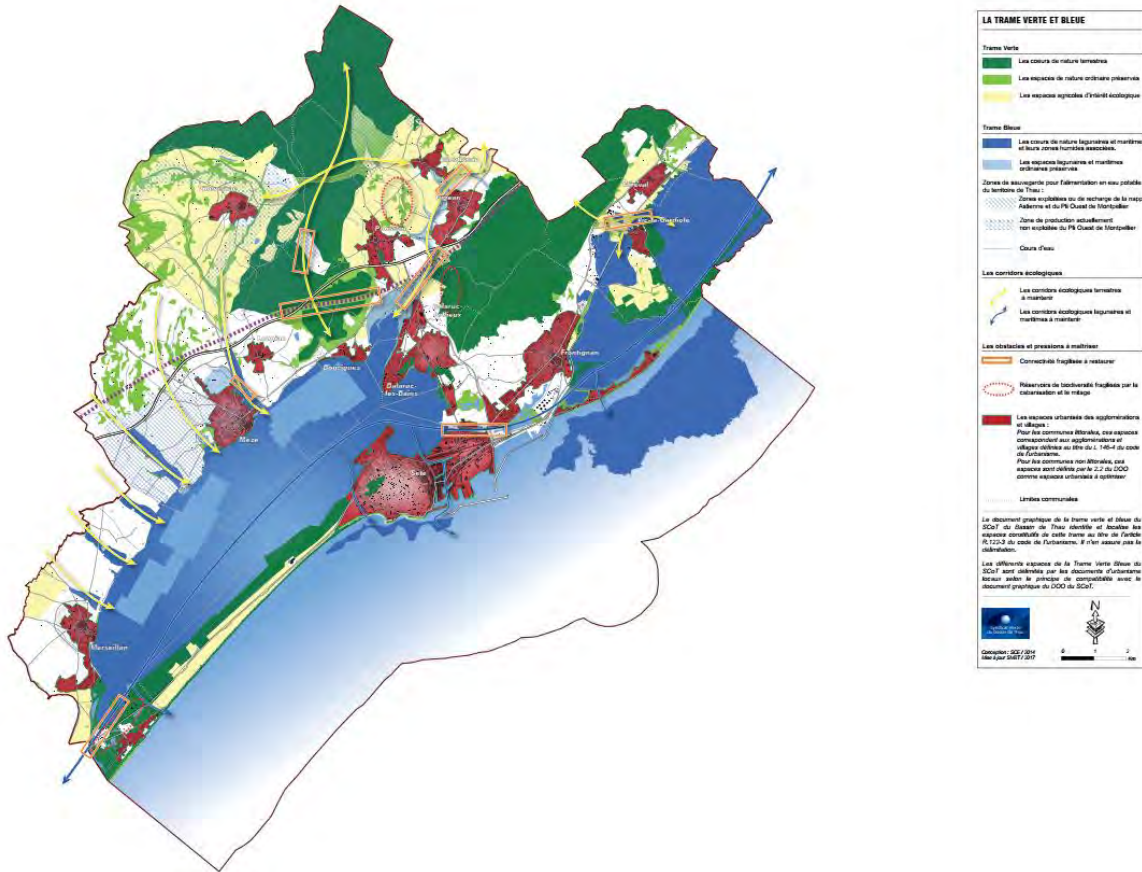
10 communes biterroises sont limitrophes de ce SCoT. Les continuités, et notamment les réservoirs de biodiversité réglementaires correspondent bien à ceux de la Narbonnaise.



La TVB du SCoT du bassin de Thau

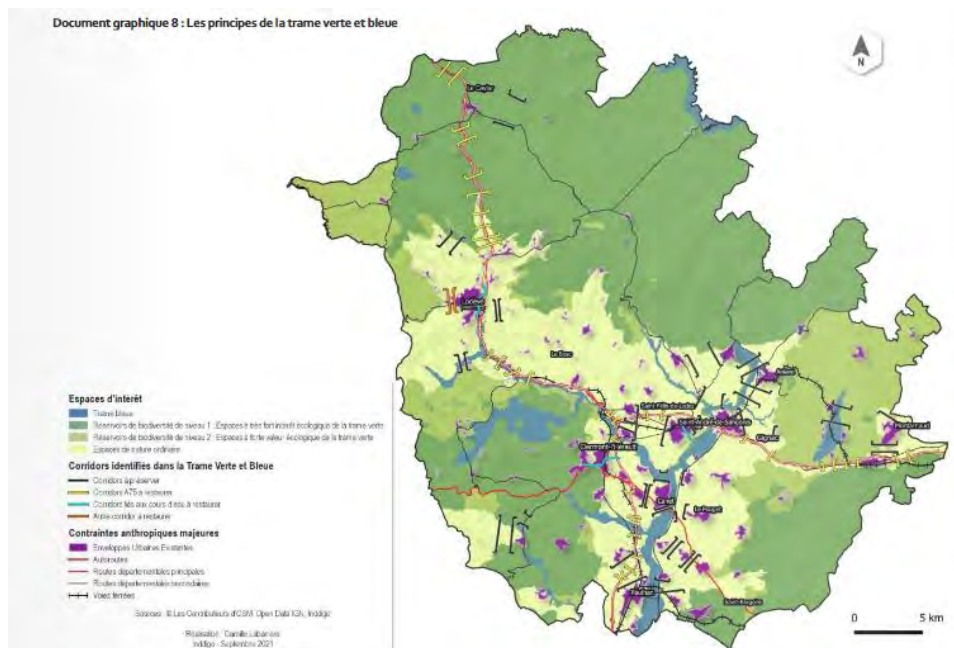
Le SCoT a été approuvé en 2014 et est en cours de révision, lancée en 2017. La carte ci-après est la version modifiée du 13 février 2017.

Cinq communes du Biterrois sont limitrophes de ce SCoT. Les cœurs de nature du bassin de Thau sont bien en continuité avec les réservoirs de biodiversité règlementaires du Biterrois.



La TVB du SCoT Cœur d'Hérault

Le SCoT du Cœur d'Hérault a été arrêté le 12 juillet 2022. Neuf communes du Biterrois sont limitrophes de ce SCoT.



Le document stratégique de façade

Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois n'est pas doté d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), à ce titre, les objectifs qui concernent uniquement le milieu marin et/ou sous-marin ne sont pas concernés.

Objectifs	Compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers</p>	<p>Orientation B9 : Traduction de la loi « littoral »</p> <p>Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage</p> <p>Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral</p> <p>Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial</p> <p>Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral</p> <p>Objectif B9.6 : Préserver les espaces boisés significatifs</p> <p>Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires</p>
<p>Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements.</p>	<p>Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.</p> <p>Objectif A3.2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.</p> <p>Objectif A3.3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques</p> <p>Orientation B9 : Traduction de la loi « littoral »</p> <p>Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral</p> <p>Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial</p>
<p>Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants.</p>	<p>Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables</p> <p>Objectif B4.1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes</p> <p>Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques</p> <p>Objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques</p> <p>Objectif B7.3 : Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement</p>
<p>Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines.</p>	<p>Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement</p> <p>Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités</p>
<p>Développer les énergies marines renouvelables en Méditerranée.</p>	<p>Orientation B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique</p>

	<p>Objectif B3.4 : Anticiper le développement des énergies renouvelables nouvelles</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux situés sur le littoral autorisent les équipements et infrastructures nécessaires au développement de l'éolien offshore.</p>
<p>Accompagner le développement des activités de loisirs, des sports nautiques et subaquatiques et de la plaisance dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités.</p>	<p>Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.</p> <p>Objectif A3.2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.</p> <p>Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques</p> <p>Objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques</p> <p>Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique</p> <p>Objectif C3.5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes</p>
<p>Accompagner l'économie du tourisme dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités.</p>	<p>Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité</p> <p>Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural</p> <p>Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire</p> <p>Objectif A7.1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral</p> <p>Orientation B9 : Traduction de la loi « littoral »</p> <p>Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral</p> <p>Objectif B9.2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage</p> <p>Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral</p> <p>Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial</p> <p>Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral</p> <p>Objectif B9.6 : Préserver les espaces boisés significatifs</p> <p>Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires</p>
<p>Protéger, préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen.</p>	<p>Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité</p> <p>Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire</p> <p>Objectif A5.2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien</p> <p>Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural</p>
<p>Concilier le principe de libre-accès avec besoin foncier des activités maritimes et littorales.</p>	<p>Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité</p> <p>Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire</p> <p>Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural</p> <p>Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire</p>

	<p>Objectif A6.2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes</p> <p>Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique</p> <p>Objectif C3.4 : Faciliter la diffusion touristique sur le littoral</p>
Anticiper et gérer les risques littoraux.	<p>Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants</p> <p>Objectif D8.1 : Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques</p> <p>Objectif D8.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires</p>

Les PCAET

Le PCAET de l'agglomération Béziers méditerranée

Le PCAET de l'agglomération Béziers méditerranée couvre la période 2022-2027.

Axes	Objectifs	Articulation du SCoT
Préserver les ressources naturelles locales et construire un territoire résilient aux changements climatiques	Préserver la disponibilité des ressources en eau pour les usages prioritaires	<p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités de stockage et d'épuration des eaux.</p> <p>Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation.</p> <p>Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau.</p> <p>L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.).</p>
	Adapter les bâtiments, les espaces urbains et les zones de loisirs aux vagues de chaleur estivales	Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.) (A2.1, B3.1).
	Préserver les personnes et les biens des phénomènes extrêmes et risques sanitaires (inondations, tempêtes, incendies, maladie)	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques , dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.).

		<p>Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés (A3, B7).</p> <p>Le DOO enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement (A4, A5, B2, B5, B8, C3).</p> <p>Les zones d'aléas doivent être prises en compte (A6, A5, B10, D8).</p>
	Adapter le territoire et les écosystèmes au changement climatique	<p>Le DOO enjoint les documents d'urbanisme à identifier les sous-trames (dont la sous-trame ouverte), les réservoirs et les corridors. Les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir que tout projet d'aménagement priorise la préservation des éléments périphériques favorables au déplacement déjà existants (haies, bosquets, alignement d'arbres, talus/fossé, bandes enherbées, zones humides...). En protégeant ainsi les continuités écologiques, le SCoT permet de maintenir les capacités de déplacement des espèces, qui peuvent migrer et trouver une niche écologique plus adaptée.</p> <p>Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.) (A2.1, B3.1).</p>
	Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement durable : décliner et définir un programme d'animations pour sensibiliser aux changements climatiques.	Le SCoT n'a pas de levier sur ce sujet.
Accélérer la transition énergétique des bâtiments	Réaliser avant 2030 la transition énergétique du patrimoine bâti public en prenant en compte la surchauffe estivale	Le SCoT promeut un urbanisme économe en énergie (densification, compacité).
	Accompagner la transition vers un habitat plus sobre, moins dépendant des énergies fossiles, et à plus fiables factures	Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.) (A2.1, B3.1). Cette adaptation devrait permettre de limiter les besoins en énergie (chauffage et refroidissement).
	Accélérer la rénovation énergétique des logements, notamment bâtiments collectifs, copropriétés privées, etc.	L'objectif B3.1 « Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique » prévoit la rénovation des logements.
Développer les modes de transport des biens et des personnes décarbonés et moins polluants	Proposer une offre de transports publics plus attractive face à la voiture et complémentaires de modes actifs	Le SCoT a pour objectif de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux (C1) : mise en place d'une offre de TC cadencée, aménagement des TC en voies dédiées sur les axes prioritaires à saturation en période estivale, aménagement de pôles d'échange multimodaux, etc.

	<p>Développer des infrastructures, régulations et services favorisant l'usage du vélo et des autres modes actifs dans les déplacements domicile-travail et touristiques</p>	<p>Le DOO encourage une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettant ainsi de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.</p>
	<p>Promouvoir une mobilité propre en accélérant l'essor des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et les infrastructures de recharge associées</p>	<p>Le SCoT met l'accent sur le développement des modes actifs, l'autopartage (C1.2, C2.2), et enjoint à prévoir des aménagements pour les véhicules électriques (C1.3, C2.2, C2.6).</p>
	<p>Faciliter l'intermodalité au bénéfice des transports en commun, du rail et des modes actifs et favoriser le report modal vers les modes non routiers (rail, fluvial, maritime, etc.)</p>	<p>Le SCoT a pour objectif de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux (C1) : mise en place d'une offre de TC cadencée, aménagement des TC en voies dédiées sur les axes prioritaires à saturation en période estivale, aménagement de pôles d'échange multimodaux, etc.</p>
<p>Construire un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables</p>	<p>Produire et injecter du gaz et de l'électricité renouvelables issus d'installations de moyenne puissance bien intégrées dans leur environnement (unités de méthanisation, centrales photovoltaïques)</p>	<p>L'orientation B3 acte le développement des EnR sur le territoire du Biterrois, en priorisant les espaces déjà anthropisés. Il s'agit en parallèle d'encadrer ce développement pour respecter le cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux. Il s'agit de privilégier les installations sur le bâti, mais également de prévoir un encadrement de l'implantation de centrales au sol. Par ailleurs, toute installation éolienne ou photovoltaïque devra être réversible.</p>
	<p>Favoriser la montée en puissance de la chaleur renouvelable, notamment chauffage bois, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air, en privilégiant les chaufferies collectives</p>	
	<p>Étudier toutes les options de développement de froid renouvelable (géothermie) et développer les plus adaptées au contexte local</p>	
	<p>Contribuer au développement de filières d'avenir non entièrement matures (éolien off-shore, hydrogène)</p>	
<p>Encourager le déploiement des services publics et commerciaux propres et performants</p>	<p>Des services urbains de collecte et traitement de déchets, eau potable et assainissement sobres en énergie et peu polluants</p>	<p>Le SCoT ne possède pas de leviers directs sur cette thématique des déchets.</p> <p>De manière générale, la définition de l'armature urbaine veut assurer un développement urbain plus équilibré afin de permettre l'optimisation de son fonctionnement, notamment quant à la collecte des déchets.</p> <p>Quelques dispositions pourront permettre une meilleure gestion des déchets (points de propreté sur les aires de stationnement littorales, gestion des déchets des ZAE).</p>

	Une économie, notamment touristique, plus sobre en énergie et moins émettrice de polluants et GES	L'orientation C3 est dédiée au tourisme, et vise notamment à réduire l'impact des déplacements touristiques (par le renforcement des TC, des liaisons douces, etc.).
--	---	--

Le PCAET de la CC Domitienne

Le PCAET de la CC Domitienne a été adopté en 2020, il couvre la période 2020-2026.

Axes	Objectifs	Articulation du SCoT
Axe 1 : La Domitienne, un territoire à l'aménagement économe en espace et limitant les déplacements	1.1. Maitriser l'extension urbaine tout en développant l'attractivité des centres-bourgs	Dans le choix fondateur B l'Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation traite cette thématique . Il est notamment demandé que les documents d'urbanisme intègrent une réflexion relative à la séquence « Eviter Réduire Compense » appliquée à l'agriculture afin de limiter la consommation d'espace agricole
	1.2. Réduire l'impact des déplacements grâce au développement d'une offre complète et coordonnée de solutions alternatives	<p>Le SCoT a pour objectif de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux (C1) : mise en place d'une offre de TC cadencée, aménagement des TC en voies dédiées sur les axes prioritaires à saturation en période estivale, aménagement de pôles d'échange multimodaux, etc.</p> <p>Le DOO encourage une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettant ainsi de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.</p> <p>Le SCoT met l'accent sur le développement des modes actifs, l'autopartage (C1.2, C2.2), et enjoint à prévoir des aménagements pour les véhicules électriques (C1.3, C2.2, C2.6).</p> <p>Le SCoT a pour objectif de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux (C1) : mise en place d'une offre de TC cadencée, aménagement des TC en voies dédiées sur les axes prioritaires à saturation en période estivale, aménagement de pôles d'échange multimodaux, etc.</p>
Axe 2 : Un territoire adapté aux évolutions et aux nouvelles contraintes climatiques	2.1. Anticiper les risques inondations, submersion, érosion du trait de côte	<p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.).</p> <p>Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés (A3, B7).</p> <p>Le DOO enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement (A4, A5, B2, B5, B8, C3).</p>

		<p>Les zones d'aléas doivent être prises en compte (A6, A5, B10, D8).</p>
	<p>2.2. Préserver la ressource en eau en qualité et en quantité</p>	<p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités de stockage et d'épuration des eaux.</p> <p>Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation.</p> <p>Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau.</p> <p>L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.).</p>
	<p>2.3. Préserver la biodiversité, les espaces naturels et agricoles</p>	<p>Le DOO au sein du Choix fondateur A et B, Orientation A3 Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts et l'Orientation B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc., enjoint aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les réservoirs de biodiversité réglementaire afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Les autorisations d'urbanisme ou d'aménagement peuvent être accordées sous réserve d'absence d'incidences négatives.</p> <p>Les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides doivent être protégés (A3, B6).</p>
	<p>2.4. Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation de la température</p>	<p>Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.) (A2.1, B3.1).</p>
<p>Axe 3 : La Domitienne, territoire à énergie positive</p>	<p>3.1. Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'éclairage public</p>	<p>Le SCOT promeut un urbanisme économe en énergie (densification, compacité).</p> <p>Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.) (A2.1, B3.1). Cette adaptation devrait permettre de limiter les besoins en énergie (chauffage et refroidissement).</p> <p>L'objectif B3.1 « Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique » prévoit la rénovation des logements.</p>
	<p>3.2. Développer les énergies renouvelables</p>	<p>L'orientation B3 acte le développement des EnR sur le territoire du Biterrois, en priorisant les espaces déjà anthropisés. Il s'agit en parallèle d'encadrer</p>

	dans un cadre choisi et maîtrisé	ce développement pour respecter le cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux. Il s'agit de privilégier les installations sur le bâti, mais également de prévoir un encadrement de l'implantation de centrales au sol. Par ailleurs, toute installation éolienne ou photovoltaïque devra être réversible.
Axe 4 : Un territoire de consommation et de production bas carbone	4.1. Réduire la production de déchets	Le SCoT ne possède pas de leviers directs sur cette thématique des déchets.
	4.2. Développer les circuits courts alimentaires et l'alimentation économe en carbone	
	4.3. Inciter au développement économique durable	
Axe 5 : Le PCAET, une politique structurante pour le développement du territoire en Domitienne	5.1. Promouvoir les enjeux climat-air-énergie, le PCAET et la démarche Cit'ergie	Ces objectifs s'adressent au PCAET.
	5.2. Piloter la stratégie PCAET et Cit'ergie	
	5.3. Mettre les enjeux énergie climat au cœur des décisions et du fonctionnement de La Domitienne	

Le PCAET de la CC Les Avant-Monts

Celui-ci a été arrêté en septembre 2022.

Axes	Articulation avec le SCoT
A – Bâtiments (résidentiels et tertiaires)	L'objectif B3.1 « Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique » prévoit la rénovation des logements.
B – Mobilité et Transport	<p>Le SCoT a pour objectif de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux (C1) : mise en place d'une offre de TC cadencée, aménagement des TC en voies dédiées sur les axes prioritaires à saturation en période estivale, aménagement de pôles d'échange multimodaux, etc.</p> <p>Le DOO encourage une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettant ainsi de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.</p> <p>Le SCoT met l'accent sur le développement des modes actifs, l'autopartage (C1.2, C2.2), et enjoint à prévoir des aménagements pour les véhicules électriques (C1.3, C2.2, C2.6).</p> <p>Le SCoT a pour objectif de structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux (C1) : mise en place d'une offre de TC cadencée, aménagement</p>

Axes	Articulation avec le SCoT
	des TC en voies dédiées sur les axes prioritaires à saturation en période estivale, aménagement de pôles d'échange multimodaux, etc.
C - Urbanisme	
D – Énergies renouvelables	L'orientation B3 acte le développement des EnR sur le territoire du Biterrois, en priorisant les espaces déjà anthropisés. Il s'agit en parallèle d'encadrer ce développement pour respecter le cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux. Il s'agit de privilégier les installations sur le bâti, mais également de prévoir un encadrement de l'implantation de centrales au sol. Par ailleurs, toute installation éolienne ou photovoltaïque devra être réversible .
E – Agriculture et Alimentation	Le SCOT n'a pas de leviers sur les pratiques agricoles. Il enjoint néanmoins à la persévération des terres agricoles et de l'agriculture en général.

Le PCAET de l'agglomération Hérault méditerranée

Ce PCAET est en cours de finalisation.

Objectifs	Articulation avec le SCoT
L'atténuation (réduction des émissions de GES, de la consommation énergétique et le développement des ENR)	<p>Le SCoT ne prévoit pas de trajectoire phasée de réduction des émissions. Cependant à travers plusieurs Orientations et Objectifs il promeut un urbanisme économe en énergie (densification, compacité). Le DOO encourage une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettant ainsi de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.</p> <p>L'orientation B3 acte le développement des EnR sur le territoire du Biterrois, en priorisant les espaces déjà anthropisés. Il s'agit en parallèle d'encadrer ce développement pour respecter le cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux. Il s'agit de privilégier les installations sur le bâti, mais également de prévoir un encadrement de l'implantation de centrales au sol. Par ailleurs, toute installation éolienne ou photovoltaïque devra être réversible .</p>
L'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat)	<p>Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.) (A2.1, B3.1).</p> <p>De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.).</p> <p>Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés (A3, B7).</p> <p>Le DOO enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement (A4, A5, B2, B5, B8, C3).</p> <p>Les zones d'aléas doivent être prises en compte (A6, A5, B10, D8).</p>
La qualité de l'air (identifier les sources majeures de pollutions atmosphériques et les réduire)	Toutes les mesures favorisant les modes doux et la diminution des transports grâce au rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation permettent de réduire les émissions de polluants des transports.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr

Rapport de présentation

RP.4-1 Analyses des incidences



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Rapport de présentation – Analyse des incidences
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois - ECOVIA

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

Cadre réglementaire	4
Analyses des incidences du DOO sur l'environnement	4
<i>La démarche itérative</i>	4
Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	5
Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO	14
<i>Plus-value environnementale du DOO par rapport aux versions précédentes</i>	18
<i>Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le DOO</i>	19
Analyse des incidences du DAAC sur l'environnement	24
<i>Incidences des dispositions du DAAC</i>	24
<i>Incidences sur les enjeux environnementaux</i>	25
Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT	26
Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés & mesures d'évitement, réduction et compensation	29
<i>Croisement des sensibilités environnementales et des SSEI</i>	30
Conclusion sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés	36
Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)	36
<i>Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de GES</i>	36
<i>Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)</i>	36
Zoom sur les incidences du SCoT en matière de production d'énergie renouvelable	38
Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	40
<i>Préambule</i>	40
<i>Présentation du réseau Natura 2000</i>	40
<i>Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT</i>	41
<i>Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000</i>	64

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000	64
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	65
Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000	67
Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	68
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées	69
Mesures concernant les documents de rangs inférieurs	69
Mesures générales	70
Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats	72
Synthèse des incidences du SCoT	74
ANNEXES	75
Matrice d'analyse du DOO	76
Matrice d'analyse du DAAC	102

Cadre règlementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- ▶ Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- ▶ Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences règlementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

Analyses des incidences du DOO sur l'environnement

La démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

- ▶ Réception d'une version d'étape du DOO ;
- ▶ Élaboration de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- ▶ Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales ;
- ▶ Intégration des retours jugés pertinents.

Ainsi, quatre versions du DOO ont été évaluées suivant cette démarche :

- ▶ Le DOO version 1 (octobre 2019) ;
- ▶ Le DOO version 2 (juillet 2021) ;
- ▶ Le DOO version pour arrêt (décembre 2021) ;
- ▶ Le DOO version 2^{ème} arrêt (septembre 2022)

Le PADD comme le DOO ont été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le document présent, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.

Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Biterrois.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- ▶ Les impacts du document sur l'environnement ;
- ▶ La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du SCoT Biterrois. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du DOO. L'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

À la suite d'un atelier de travail avec les élus du SCoT, 10 enjeux ont été hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Les enjeux sélectionnés représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

À ce jour, les critères d'évaluation des orientations du DOO sont au nombre de 10. Le tableau suivant les synthétise.

Enjeux thématiques	Enjeux associés	Pondération
Ressource en eau	Garantir la performance présente et future du réseau de collecte et du traitement des eaux usées Garantir l'approvisionnement en eau potable en protégeant la ressource et en anticipant les besoins. Maitriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Garantir le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines	2
Paysage	Valoriser les éléments de patrimoine et requalifier les entités dégradées Éviter la production d'un habitat banalisé Créer des espaces urbains de qualité	2

Enjeux thématiques	Enjeux associés	Pondération
Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Maitriser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre Limiter l'usage de la voiture particulière par une organisation rationnelle de l'espace (rapprochement habitat, emploi, services) Développer les transports en commun et les modes de déplacement doux Promouvoir les performances énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens Développer la production d'énergies renouvelables Limiter la pollution atmosphérique par la maîtrise des déplacements	2
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et renforcer la trame verte et bleue pour maintenir la biodiversité, offrir des espaces de nature à vocation récréative, contribuer à la structure d'un paysage diversifié Protéger les espaces remarquables, et notamment les sites Natura 2000	2
Risques naturels et technologiques	Intégrer la réglementation Mettre en cohérence la destination des sols avec les aléas, notamment inondation et mouvements de terrain Maitriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques.	2
Ressource espaces	Limiter les consommations d'espaces	1
Nuisances sonores	Limiter les nuisances sonores par la maîtrise des déplacements	1
Ressource minérale	Anticiper les besoins en ressource minérale	1
Sites et sols pollués	Tenir compte des sites et/ou sols pollués.	1
Déchets	Optimiser le réseau de collecte et de traitements des déchets et anticiper les nouveaux besoins	1

En ordonnée

La matrice présente en ordonnée les 4 chapitres contenant les 29 orientations et les 110 objectifs du DOO.

Chapitres	Orientations	Objectifs
A. Un territoire vecteur d'images attractives	Orientation 1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Objectif 1 : Éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole
		Objectif 2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)
	Orientation 2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Objectif 1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines
		Objectif 2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche
	Orientation 3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts. 10	Objectif 1 : Intégrer et protéger les réservoirs règlementaires.
		Objectif 2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.
		Objectif 3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques
	Orientation 4 : Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Objectif 1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole
		Objectif 2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive
		Objectif 3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage
	Orientation 5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Objectif 1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire
		Objectif 2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien
		Objectif 3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur rétrolittoral et le Piémont rural
	Orientation 6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Objectif 1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité
		Objectif 2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes
		Objectif 3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique
	Orientation 7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire	Objectif 1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral
		Objectif 2 : Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine
		Objectif 3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature
		Objectif 4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords
		Objectif 5 : Développer le tourisme urbain
	Orientation 8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Objectif 1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques
		Objectif 2 : Se positionner pour accueillir un grand parc de loisirs

B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	Orientation 1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Objectif 1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement
		Objectif 2 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes
		Objectif 3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation
		Objectif 4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre
	Orientation 2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Objectif 1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée
		Objectif 2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités
		Objectif 3 : Anticiper et réguler les projets « impactants »
	Orientation 3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique
		Objectif 2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement
		Objectif 3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR
		Objectif 4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques
		Objectif 5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets
		Objectif 6 : Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'énergies renouvelables
	Orientation 4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	Objectif 1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes
	Orientation 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource 46	Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées
		Objectif 2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau
		Objectif 3 : Adopter des mesures de réduction des consommations
		Objectif 4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur
	Orientation 6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Objectif 1 : Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides
		Objectif 2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau
		Objectif 3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue
	Orientation 7 : Participer à la limitation des pressions	Objectif 1 : Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques

	polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Objectif 2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse
	Orientation 8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Objectif 1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine
		Objectif 2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation
		Objectif 3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation
		Objectif 4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle
	Orientation 9 : volet littoral	Objectif 5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente
		Objectif 1 : Limiter le mitage du littoral
		Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage
		Objectif 3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral
		Objectif 4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial
		Objectif 5 : Éviter une urbanisation linéaire du littoral
		Objectif 6 : Préserver les espaces boisés significatifs
		Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires
	Orientation 10 : Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif 8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain
		Objectif 1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement
		Objectif 2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie
		Objectif 3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets
		Objectif 4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances
		Objectif 5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses
C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés	Orientation 1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Objectif 1 : Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées
		Objectif 2 : S'appuyer sur les axes de rabattement pour structurer l'offre de mobilités
		Objectif 3 : Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale
		Objectif 4 : Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux
		Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multi-mobilité »
	Orientation 2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Objectif 1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens
		Objectif 2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien
		Objectif 3 : Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées

		Objectif 4 : Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux
		Objectif 5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons interquartiers actuelles et futures
		Objectif 6 : Étudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques
	Orientation 3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Objectif 1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires
		Objectif 2 : Développer une offre de services autour des grands itinéraires
		Objectif 3 : Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs
		Objectif 4 : Faciliter la diffusion touristique sur le littoral
D. Un territoire qui « fait société »	Orientation 1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes
		Objectif 6 : Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire
		Objectif 1 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers
		Objectif 2 : Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas
		Objectif 3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité
	Orientation 2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux
		Objectif 5 : Spécifier les rôles économiques des communes littorales
		Objectif 1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale
		Objectif 2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres
		Objectif 3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante
Orientation 3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 4 : Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages	
	Objectif 5 : Encourager à la mise en place de politiques commerciales intercommunales	
	Objectif 1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques	
Orientation 4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 2 : Définir des localisations préférentielles	
	Objectif 3 : Proposer une offre commerciale qualitative	
Orientation 5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de	Objectif 1 : Favoriser le maintien ou le développement de l'offre commerciale au sein des centres des villes et des villages.	
	Objectif 2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants	
	Objectif 1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement	
	Objectif 2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT	

	répondre aux besoins en logement des communes	
Orientation 6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population		Objectif 1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition
		Objectif 2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel
		Objectif 3 : Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements
		Objectif 4 : Lutter contre l'habitat indigne
		Objectif 5 : Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique
Orientation 7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques		Objectif 1 : Développer une offre de logements saisonniers
		Objectif 2 : Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement
		Objectif 3 : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage
		Objectif 4 : Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles
Orientation 8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants		Objectif 1 : Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques
		Objectif 2 : Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation
		Objectif 3 : Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement

Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type fort (3), moyen (2), faible (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

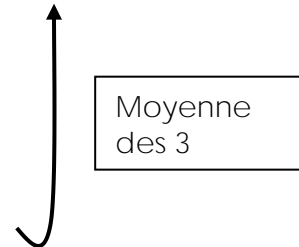
- ▶ **L'opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- ▶ **L'échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du Biterrois dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- ▶ Le caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'**expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux suivants présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

		Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure		
Mesures à évaluer	+		3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle régionale	
			2	Positif, moyen à l'échelle régionale ou fort mais localisé	
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
		NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE	
	-			-1	Négatif, faible, légère détérioration
				-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle régionale ou forte, mais localisée
-3				Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle régionale	

Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1



Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (2 pour les enjeux forts et 1 pour les enjeux modérés à faibles).

Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

N. B. **L'analyse formalisée s'appuie sur la version du DOO de septembre 2022. La matrice d'analyse est présentée en annexe.**

Résultats par chapitre

La plus-value environnementale est portée majoritairement par les chapitres A et B :

- ▶ « A. un territoire vecteur d'images attractives » comporte en effet les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles, d'intégration des enjeux écologiques et de valorisation des spécificités paysagères qui permettent de compenser les incidences potentiellement négatives du développement touristique porté par plusieurs objectifs.
- ▶ « B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation » est le chapitre consacré notamment à l'encadrement de l'aménagement (à proximité de transports collectifs, en optimisant les stationnements, etc.), au développement des EnR, à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et littoraux, à l'intégration des risques, etc.

Comme l'indique son titre, le chapitre C compte les dispositions relatives à la mobilité : facilitation des mobilités actives, structuration des réseaux du quotidien (liaisons interquartiers, intercommunales et régionales). Globalement, les incidences restent positives, mais certaines dispositions, notamment en faveur du développement touristique, devraient avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace, sur le paysage.

Le dernier chapitre « Un territoire qui fait société » est davantage axé sur le développement économique et résidentiel, et obtient ainsi une note plus faible. Certaines dispositions pourraient engendrer des incidences négatives (développement des zones d'activités engendrant consommation d'espaces et impacts paysagers, développement de l'urbanisation consommatrice d'espace et de ressources, etc.) tandis que d'autres auront à l'inverse des incidences potentiellement positives (mobilisation des dents creuses et requalification dans la ville centre de Béziers, gestion collective de l'eau, mise en sécurité face aux risques, intégration des modes doux, lutte contre la précarité énergétique, etc.).

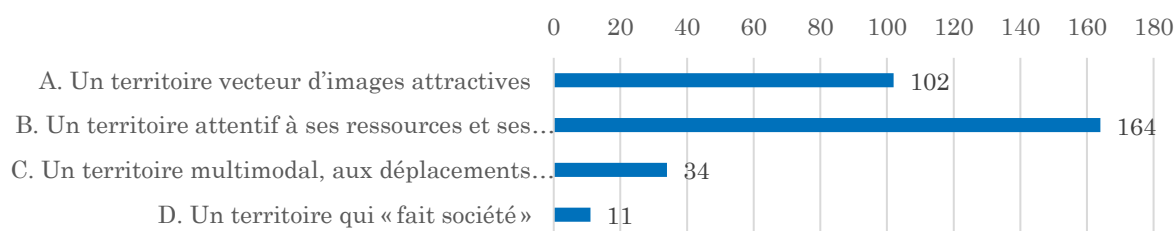


Figure 1 : Score des chapitres

Résultats par orientation

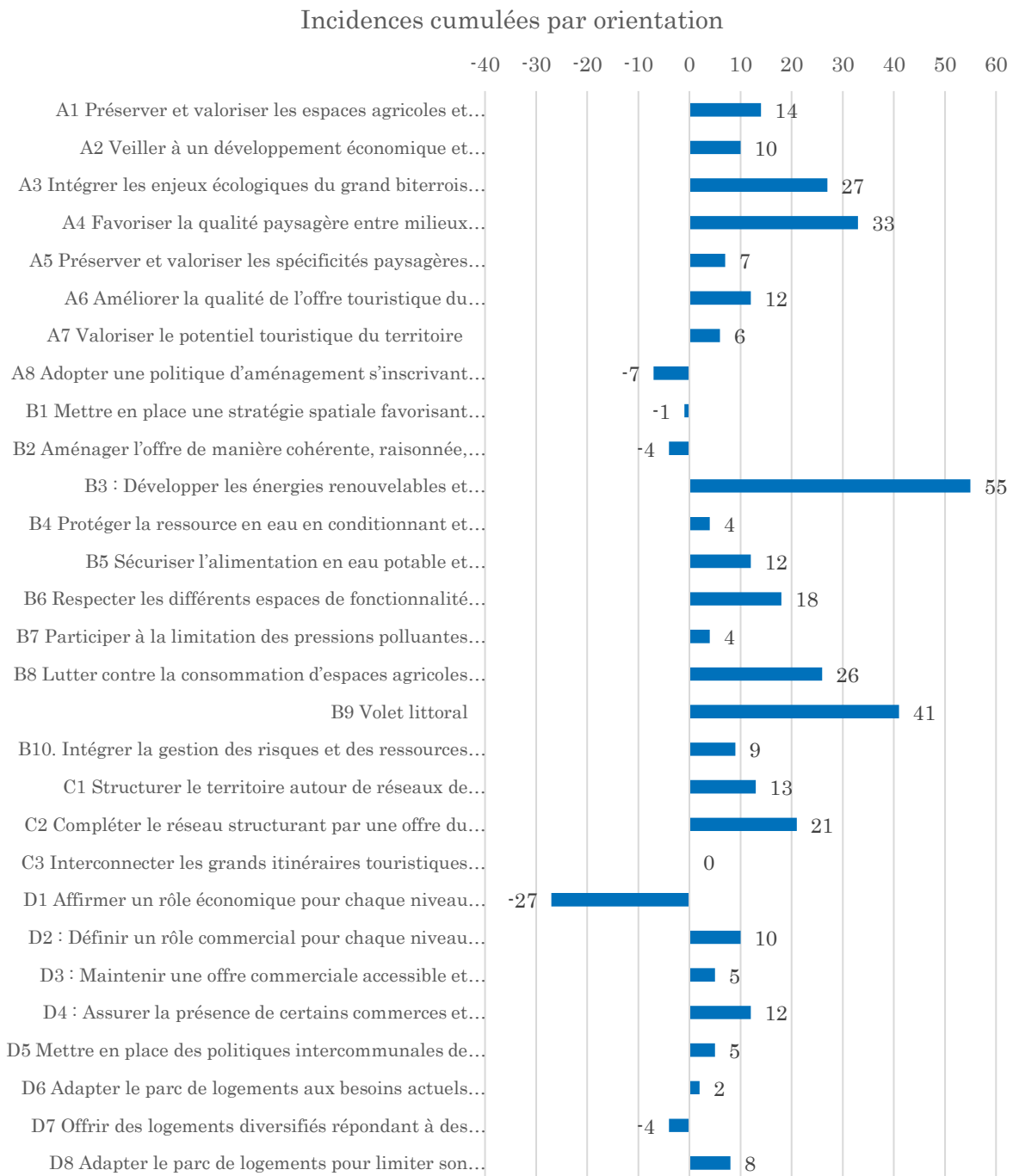


Figure 2 : Score des orientations

Au sein du DOO, les orientations qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 30) sont au nombre de 3. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées :

- L'orientation A4 « Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels » apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des paysages du territoire. Il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles,

naturels et urbains et des points de vue remarquables du territoire. Sans surprise, il s'agit de l'objectif qui concourt le plus positivement aux enjeux « Paysage » et « Biodiversité ».

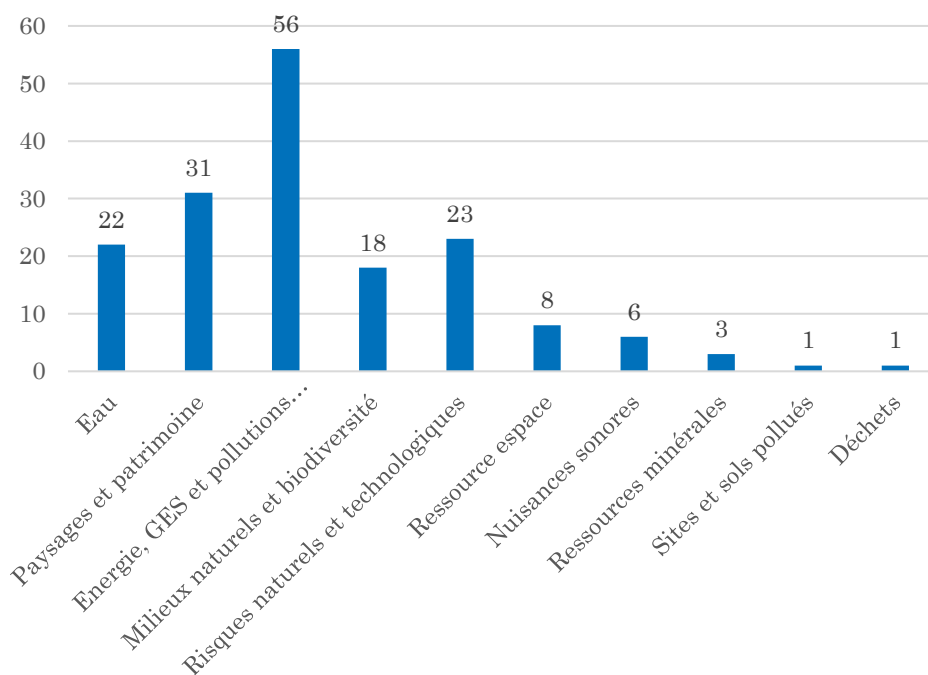
- ▶ L'orientation B3 « Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique » encadre le développement EnR : les équipements de production devront respecter la qualité paysagère et patrimoniale du bâti et des aménagements, et intégrer les enjeux environnementaux (qualité de l'eau, réversibilité des installations, recyclage et valorisation des matériaux) ;
- ▶ L'orientation B9 « Traduction de la loi Littoral » permet de préserver strictement différents espaces propres au littoral (espaces boisés significatifs, bande des 100 m, espaces remarquables, etc.). Il s'agit par ailleurs de garantir un développement adapté à l'environnement, et la capacité d'accueil doit être précisée dans les documents d'urbanisme, ce qui devrait permettre de réduire les pressions sur les ressources (eau, énergie, milieux naturels, etc.) et améliorer la prise en compte des risques.

Par ailleurs, cinq orientations obtiennent des notes négatives :

- ▶ L'orientation A8 « Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme local » acte la création d'une enveloppe foncière pour les zones d'activités touristiques et prévoit l'accueil d'un grand parc de loisirs, engendrant de fait une consommation d'espaces, voire une perte d'habitats écologiques ;
- ▶ L'orientation B1 « Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation ». En effet, l'accueil d'unités de production allant jusqu'à 20 hectares seront à l'origine de consommations énergétiques supplémentaires ;
- ▶ L'orientation B2 « Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement » acte la consommation de 514 ha pour le développement économique, ce qui devrait engendrer également de forts impacts fonciers ainsi que paysagers et sur les milieux naturels ;
- ▶ L'orientation D1 « Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT », du fait qu'elle a pour objectif le développement économique du territoire, devrait engendrer des incidences négatives en matière de consommation foncière, afin de répondre aux besoins dans les zones d'activités, ce qui pourrait impacter des milieux naturels selon la localisation de ces secteurs. Cette orientation comporte néanmoins quelques dispositions positives, comme le développement des hébergements touristiques en cohérence avec les transports en commun, ou le développement de l'offre tertiaire dans le tissu urbain ;
- ▶ L'orientation D7 « Offrir des logements diversifiés » devrait induire des consommations d'espace pour la production de logements saisonniers ou étudiants, pour l'accueil des gens du voyage ou pour l'hébergement d'urgence.

Résultats par enjeu environnemental.

Globalement, le DOO prend bien en compte les enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, de manière hétérogène.



Le DOO répond avec une meilleure efficacité à l'enjeu « Énergie, gaz à effet de serre ». Cette note excellente est due principalement aux mesures proposées dans le volet Mobilités et ses deux orientations majeures « Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités » et « Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien ». Le DOO intègre aussi des objectifs pour « interconnecter » les flux touristiques avec l'offre de mobilité locale (cheminements doux, liaison en transport en commun, point d'information/sensibilisation).

D'autres enjeux environnementaux montrent également de bonnes plus-values :

- ▶ L'enjeu « Paysages et patrimoine » ;
- ▶ L'enjeu « Ressource en eau » ;
- ▶ L'enjeu « Risques naturels et technologiques » ;
- ▶ L'enjeu « milieux naturels et biodiversité ».

Pour ces enjeux, les volets relatifs aux paysages (orientations A1, A4, A5), aux milieux naturels (orientations A3, A4) et à l'eau (A3 et B5) participent grandement à leur score. Dans une moindre mesure, l'orientation spécifique « Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants » du volet « Habitat » propose des mesures pertinentes pour minimiser l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.

Si le DOO propose un grand nombre d'objectifs très favorables et adaptés au territoire pour la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques et plus largement de minimiser la consommation d'espaces, les volets portant sur le développement touristique, économique et la mobilité viennent minimiser la plus-value globale de ces enjeux. Des mesures ERC sont proposées dans la suite du document afin de réduire ces incidences négatives.

La ressource espace bénéficie d'une faible plus-value. En effet, le SCoT, par son essence, encadre la potentielle consommation d'espaces (projets agrotouristiques et touristiques [A6, A7 et A8], projets EnR [B4], aménagements routiers [C1], équipements de loisirs [C3], zones d'activités [D1], zones en extension pour le logement, etc.). Le DOO inscrit certains principes d'économie qui permettent de limiter les incidences négatives, sans les compenser entièrement (diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles [A2], requalification des espaces touristiques existants sur le littoral [A7], offre de foncier économique limitée aux zones existantes [B1], optimisation des stationnements [B2], priorité aux espaces urbanisés pour les EnR ou respect stricte des critères d'exemption prévus par la loi CliRé [B3], formes urbaines moins consommatrices d'espace [B8], etc.). De fait, la réduction de la consommation d'espace (en valeur absolue) sera de 55 % par rapport à la période de référence 2011-2021, soit un rythme annuel de 78 ha/an sur la période du SCoT. Un paragraphe est dédié à l'analyse de la consommation d'espaces par la suite.

Quatre enjeux « Nuisances sonores », « Ressource minérale », « Sites et sols pollués » et « Déchets » obtiennent des notes plus faibles. Ces enjeux sont très spécifiques et très ciblés, traités à travers un ou deux objectifs dans le DOO, contrairement à d'autres enjeux qui entraînent une répercussion beaucoup plus large (ex. : paysages, risques).

Plus-value environnementale du DOO par rapport aux versions précédentes

Pour rappel, quatre versions du DOO ont été évaluées suivant cette démarche :

- ▶ Le DOO version 1 (octobre 2019) ;
- ▶ Le DOO version 2 (juillet 2021) ;
- ▶ Le DOO **version d'arrêt** (décembre 2021)
- ▶ Le DOO version 2^{ème} arrêt (septembre 2022).

La V1, la V2 et la version pour arrêt ont peu de différences. Quelques orientations ont été rajoutées (B3, B10, et D2 à D4) et quelques dispositions sont venues enrichir les objectifs existants.

De fait, les ajouts ont permis d'améliorer la réponse à tous les enjeux environnementaux, mais surtout aux enjeux énergie, climat et air, notamment du fait de l'orientation B3 « Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique ».

L'évolution entre les versions arrêtées et précédentes ont permis en revanche d'améliorer la réponse du DOO aux enjeux de l'eau, des risques, des milieux naturels et de la ressource espace dans une certaine mesure.

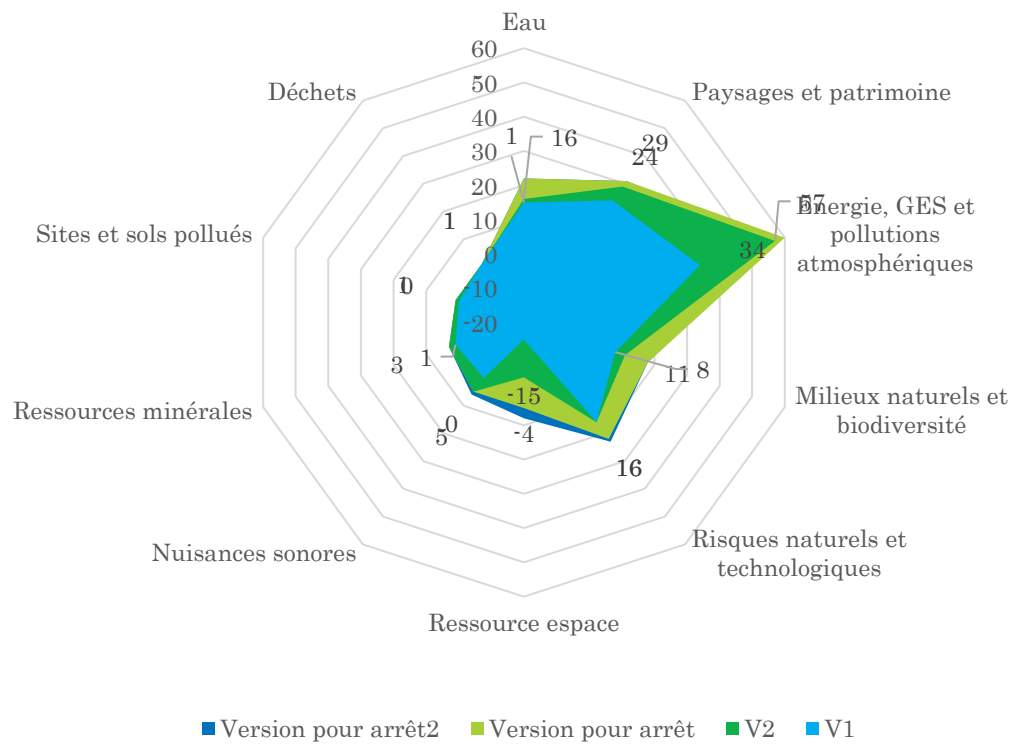


Figure 3 : Évolution de la stratégie environnementale du DOO

Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le DOO

Dans cette partie, les mesures ERC seront présentées par enjeu environnemental thématique.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
Paysages et patrimoine	A1	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Il s'agit d'éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole. L'objectif 2 enjoint à protéger le patrimoine agricole bâti de qualité (châteaux, domaines, caves, murets, etc.).
	A2	Réduction	Documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme locaux encadrent les extensions de l'urbanisation au regard des paysages, notamment par la réalisation d'opérations d'ensemble.
	A4	Réduction	Documents d'urbanisme	Il s'agit de définir des limites franches à l'urbanisation, un soin doit être apporté pour assurer une transition paysagère. L'orientation comporte également des prescriptions relatives aux clôtures, aux entrées de ville, permettant de réduire l'impact de l'urbanisation sur les paysages. L'objectif 3 acte la préservation des points de vue et des perspectives, des silhouettes villageoises.
	A5, A7	Réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO inscrit des principes de qualité des projets afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur les sites remarquables du territoire. Il acte également la préservation et la valorisation des éléments paysagers du quotidien (canaux, roubines, structures végétales, etc.) et des secteurs identitaires (littoral, canal du Midi, etc.).
	A6, A7	Réduction	Communes, projets touristiques, documents d'urbanisme	Les projets doivent prendre en compte la qualité paysagère. Sur le littoral, la priorité est donnée à la préservation des paysages et à la requalification.
Milieux naturels et biodiversité	A3	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO enjoint aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les réservoirs de biodiversité réglementaire afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Les autorisations d'urbanisme ou d'aménagement peuvent être accordées sous réserve d'absence d'incidences négatives. Il s'agit par ailleurs de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Les zones humides sont protégées et les projets doivent justifier leur absence des secteurs concernés. L'objectif 3 comporte des mesures de réduction (maitrise de l'urbanisation dans les interfaces des réservoirs complémentaires, intégration écopaysagère, etc.). Il s'agit également de préserver voire restaurer les corridors.
	A4	Réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO acte des principes de végétalisation (espaces publics).
	B9	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO décline la loi littoral, entraînant l'évitement de différents secteurs du littoral, telle la bande des 100 m, les espaces naturels remarquables, ou les espaces boisés significatifs.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
				D'autres prescriptions devraient permettre de réduire les incidences sur d'autres secteurs, tels les espaces proches du rivage.
Eau	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités de stockage et d'épuration des eaux.
	A3, B6	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Il s'agit de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement, et les zones humides.
	B3, B4	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau. L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.).
Énergie, GES et pollutions atmosphériques	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme, projets	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à absorber les polluants, le CO ₂ , etc. En outre, les dispositions engendrant une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettent de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.
	A4, A6, A7, C2, C3, D3, D4	Réduction	Documents d'urbanisme, projets, communes	Le SCoT incite au développement des modes doux : il identifie plusieurs liaisons favorisant les circulations douces à créer ou consolider. Le développement de l'offre touristique devra prévoir les modes doux.
	A6, B2, B8, C1, C2, C3, D1, D3	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Le DOO incite au report modal, au développement des transports en commun ou des mobilités alternatives comme le covoiturage.
	A6	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Le développement de l'accès au numérique peut en parallèle réduire les besoins de déplacement.
	B3, B4	Évitement	Documents d'urbanisme, projets	Le DOO incite au développement des énergies renouvelables.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
Risques naturels et technologiques	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.).
	A3, B6	Évitement	Documents d'urbanisme, projets	Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés.
	A4, A5, B2, B4, B7, C3	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Le DOO enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement.
	A6, A5, B9, B10, D8	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme, projets	Les zones d'aléas doivent être prises en compte. Le risque doit être qualifié en dehors des PPR, le développement doit être évité dans les zones d'aléa RGA fort. Le risque TMD doit être pris en compte.
Ressource espace	A2, A7, B1, B8	Réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO acte la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles : la priorité est donnée à la densification, requalification des espaces existants, la mobilisation des dents creuses, des friches, l'optimisation des stationnements, etc. La promotion de formes plus compactes participera à réduire les besoins.
	A3, B9	Évitement	Documents d'urbanisme	La préservation des espaces naturels et agricoles constitue une stratégie d'évitement. Le DOO acte de fait la protection de différents espaces, par exemple les zones humides, les espaces remarquables, la bande des 100 m, les espaces proches du rivage.
Nuisances sonores	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Toutes les mesures favorisant les modes doux et la diminution des transports grâce au rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, permettent de réduire les nuisances sonores liées à la mobilité.
	A4, B2, B8	Évitement, réduction	Projet	Certaines dispositions du DOO devraient permettre de réduire l'exposition des populations (espaces tampons pour réduire les conflits d'usage, évitement du développement d'habitat à proximité de ZAE, évitement de l'urbanisation le long de voies, etc.).
Ressources minérales	DOO	Réduction	Documents d'urbanisme	Toutes les mesures favorisant la densification (et limitant l'étalement urbain) permettent de réduire l'utilisation de ressources pour la construction des infrastructures
	A2, B3	Réduction	Documents d'urbanisme, communes, projets	Certaines dispositions particulières devraient permettre de réduire les besoins en ressources minérales (adapter la construction au contexte local évite de consommer des ressources minérales pour les remblais ou enrochements). Les matériaux utilisés pour les EnR devront être recyclés et valorisés.
Sites et sols pollués	B3, D1, D4	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Quelques dispositions du DOO pourraient concourir à résorber les sites et sols pollués. Les EnR ne devront pas engendrer de pollution des sols et pourront être localisées sur les friches. Si une entreprise se déplace et engendre une friche, une solution doit être trouvée sur le futur usage de cette zone. La requalification des friches est une des cibles pour le développement des commerces.

Thématique	Orientalion	Type (ERC)	Cible	Détail
Déchets	DOO	Réduction	Documents d'urbanisme, projets, communes	De manière générale, la définition de l'armature urbaine veut assurer un développement urbain plus équilibré afin de permettre l'optimisation de son fonctionnement, notamment quant à la collecte des déchets. Quelques dispositions pourront permettre une meilleure gestion des déchets (points de propreté sur les aires de stationnement littorales, gestion des déchets des ZAE).

Analyse des incidences du DAAC sur l'environnement

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le DAAC est découpé en trois chapitres :

- ▶ A - les localisations préférentielles de centralité ;
- ▶ B – les localisations préférentielles de périphérie ;
- ▶ C - en dehors des localisations préférentielles.

Ces chapitres comptent au total de sept ensembles de prescriptions et 24 règles.

Les localisations préférentielles de commerce sont décomposées en localisations préférentielles de centralités et de périphéries, en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale déclinée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Chaque localisation fait l'objet d'une cartographie en annexe du DAAC.

Le DAAC acte l'objectif de maintien du maillage des pôles commerciaux actuels tout en visant la limitation de la consommation foncière et l'intégration dans l'environnement.

Incidences des dispositions du DAAC

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats des interactions entre les prescriptions/recommandations du DAAC et les enjeux environnementaux de l'EIE selon une échelle ouverte (système de notation décrit dans la méthodologie d'analyse du DOO).

Le score environnemental des chapitres du DAAC est hétérogène, mais montre une plus-value globale du document. Les incidences positives sont majoritairement portées par le chapitre 2, du fait qu'il contient les prescriptions encadrant le développement sur le plan environnemental (1.3 et 2.2). À l'inverse, le premier chapitre obtient un score négatif du fait qu'il acte le développement commercial et les extensions (engendrant de fait une potentielle consommation d'espace et de ressources), et du peu de dispositions de prise en compte de l'environnement. Il contient néanmoins un renvoi aux prescriptions 2.2 et 1.3 ce qui devrait permettre de réduire ses incidences négatives.

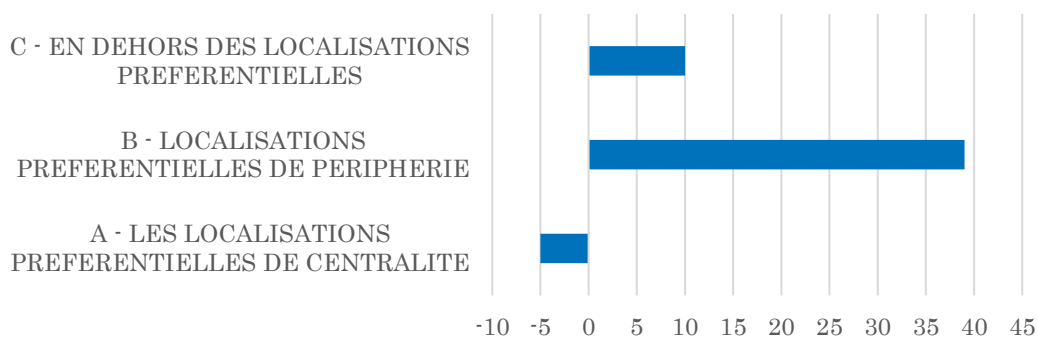


Figure 4 : Score des chapitres du DAAC

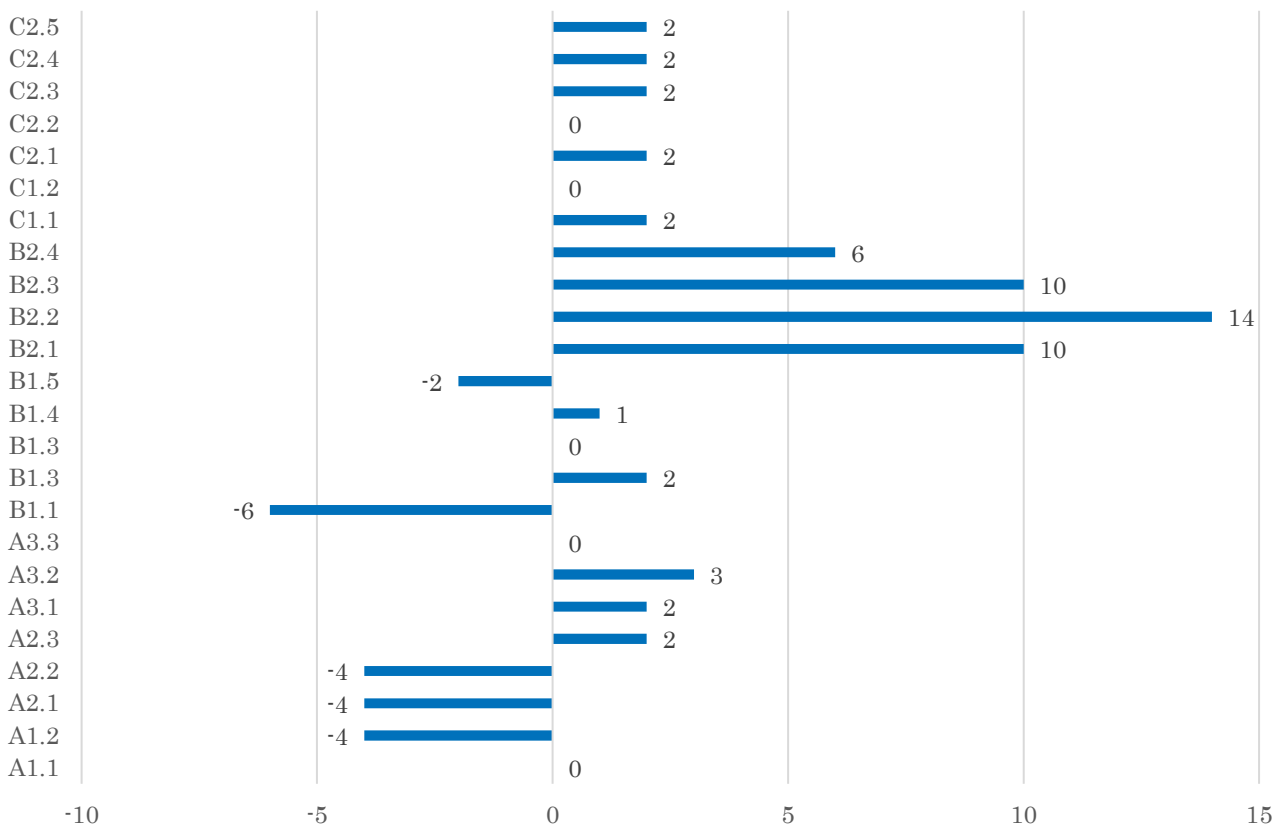


Figure 5 : Score des règles du DAAC

Incidences sur les enjeux environnementaux

Le DAAC apporte une réponse positive aux enjeux environnementaux, à l'exception de la ressource espace, des ressources minérales et des déchets, pour lequel la mise en œuvre pourra avoir des incidences négatives. En effet, le DAAC régit l'implantation et l'extension des commerces et de fait, des constructions pourront consommer de l'espace et des ressources minérales, et produire des déchets (chantiers). Bien que des règles comportent des prescriptions enjoignant aux économies de foncier, il est attendu une consommation d'espace pour les activités commerciales.

Les incidences positives sont en revanche nombreuses par ailleurs, et devraient permettre de contrecarrer les impacts négatifs. Des prescriptions sont en effet établies, permettant d'inscrire les économies d'énergie ou la production EnR, la végétalisation, la gestion des eaux pluviales ou des déchets dans le projet. La question des mobilités est également abordée, notamment à travers la règle « Amélioration de l'accessibilité tous modes » qui acte la mise en place de cheminements piétons et cyclables dans tous projets.

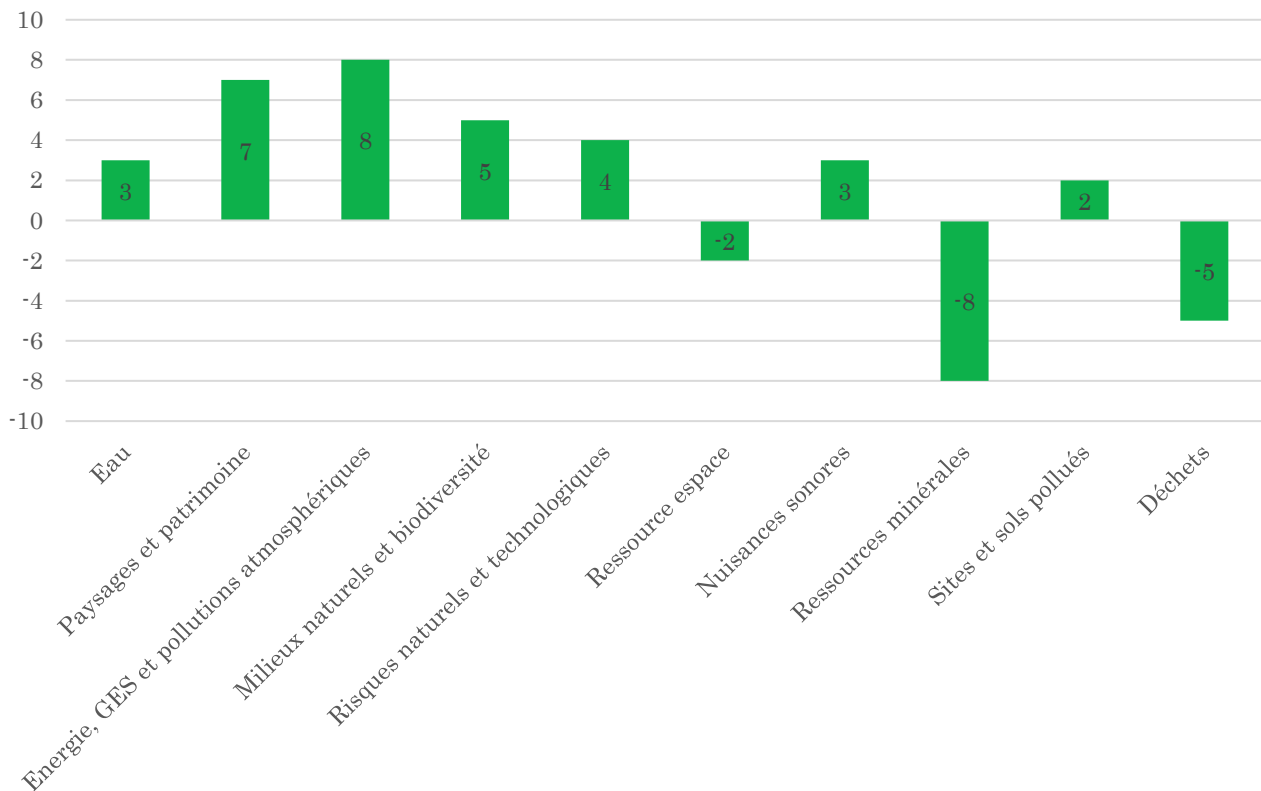


Figure 6 : Profil environnemental du DAAC

Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT

En tant que document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le SCoT permet une consommation d'espace, ce qui apparaît comme une incidence négative sur un plan environnemental.

L'émergence des projets nécessaires au développement du territoire du Biterrois et portés par le SCoT est envisagée selon une logique de densification et de maîtrise de la consommation foncière.

Le synoptique ci-dessous présente la consommation foncière prévue par le projet.

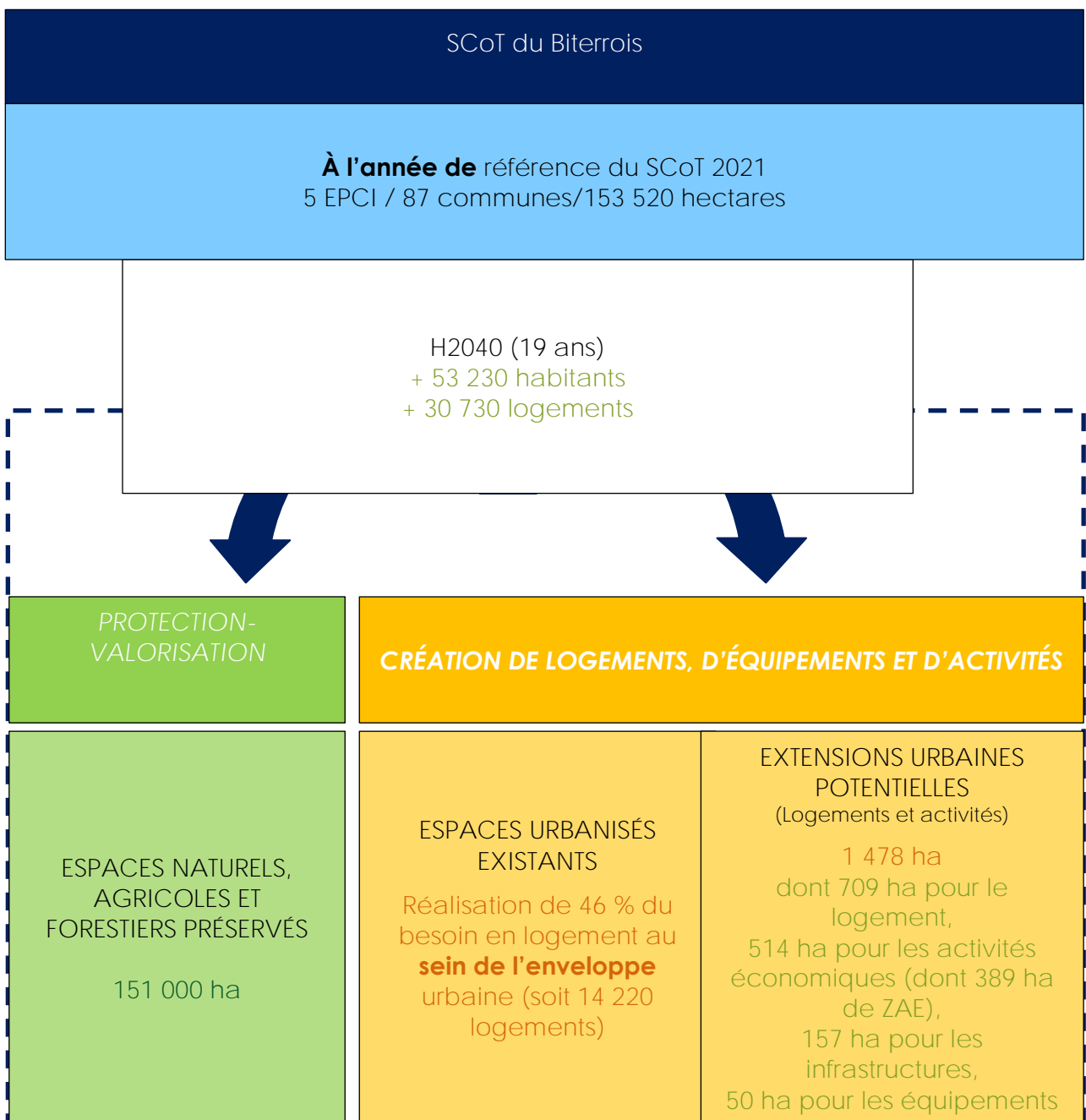


Figure 7 : Synoptique des objectifs du SCoT

Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 1 478 ha pour les 19 ans du projet et localisée en extension urbaine uniquement. L'extension de la tâche urbaine à vocation résidentielle a été réduite à 709 ha, couvrant 56 % des besoins en logement ; en effet, le SCoT prévoit qu'environ 16 510 logements seront créés en extension et 14 220 dans l'enveloppe urbaine.

Le SCoT prévoit une augmentation de population de 52 230 habitants à l'horizon 2040, par rapport à 2019 (+19 %).

Le SCoT prévoit par ailleurs un phasage en deux cycles 2020-2030 puis une majoration de 25% pour la période 2031-2040 :

- ▶ Avec une augmentation de la densité d'environ 25 %, avec un minimum de densité imposé de 26 logements par hectare en moyenne sur le territoire :

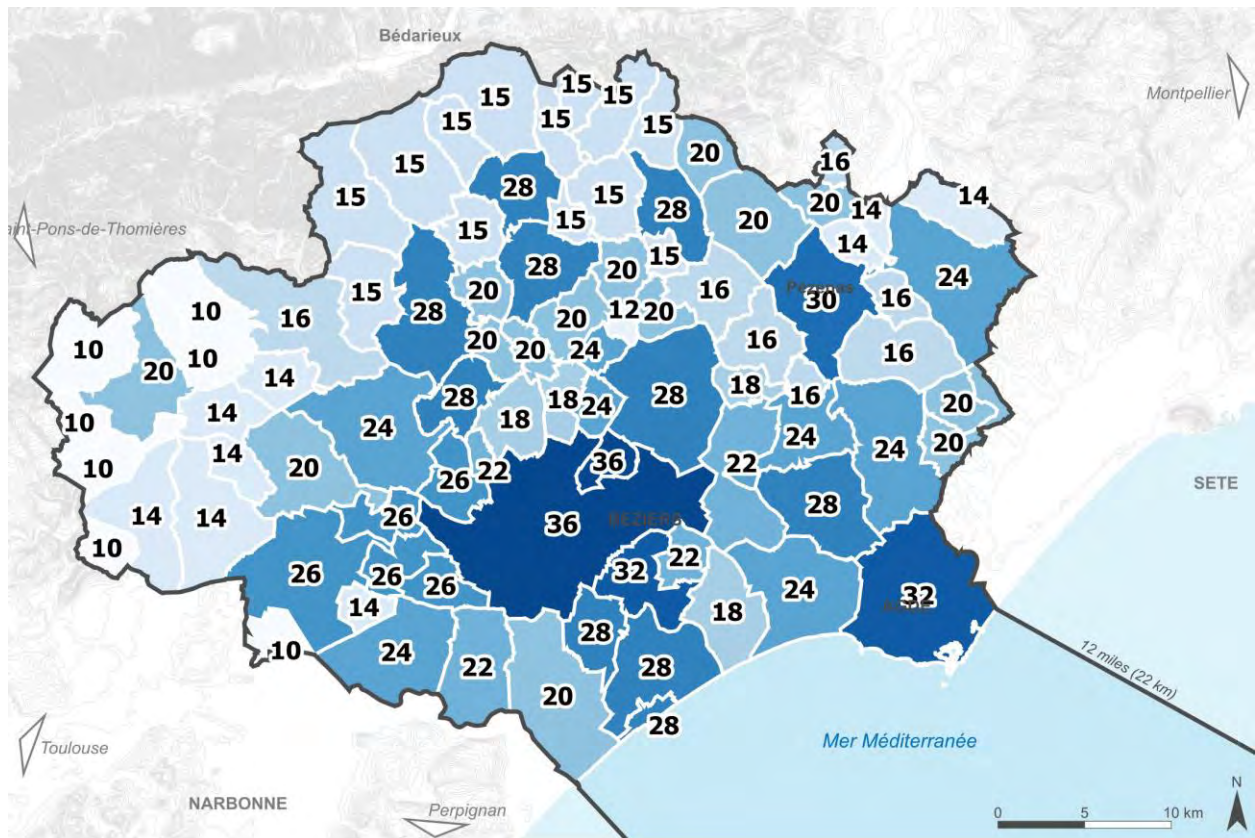


Figure 8 : Densité minimale moyenne des zones AU pour la période 2021-2030 (puis ajouter 25% pour la période 2030-2040)

Un PLU sur la période 2024-2034, la densité moyenne à appliquer sera :

$$\text{Densité PLU 2024/2034} = \frac{\text{Densité 2020/2030} \times 7\text{ans} + \text{Densité 2031/2040} \times 3\text{ans}}{10\text{ans}}$$

- ▶ Et une réduction de la surface consommée en découlant (-55 %).

Sur la période à venir, le SCoT prévoit de consommer 1 478 ha en extension urbaine pour assurer les besoins de logement des nouveaux habitants, d'équipement et d'activité économique, soit une consommation annuelle de 78 ha/an. Cela représente une consommation foncière de 270 m²/hab sur la période par habitant supplémentaire.

Tableau 1 : Objectifs du SCoT

	Années	Évolution population	Valeur absolue	Valeur relative
Période de référence	2011-2021	+ 24 150 habitants ¹ (basé sur les chiffres de 2019)	1 872 ha 187 ha/an	0,077 ha/hab.
1 ^{er} cycle du SCoT	2021-2031	+33 590 (basé sur les chiffres de 2019)	1 224 ha 122 ha/an	0,036 ha/hab.
2 ^e cycle du SCoT	2031-2040	+19 640	681 ha 76 ha/an	0,034 ha/hab.
Période du SCoT	2021-2040	+ 53 230 habitants	1478 ha 78 ha/an	0,027 ha/hab.

La mise en œuvre du SCoT, à travers l'application du DOO, va donc favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée, si la croissance démographique projetée se réalise.

Le SCoT poursuit donc **les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans la trajectoire** des objectifs de la loi climat et résilience.

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés & mesures d'évitement, réduction et compensation

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- ▶ [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- ▶ [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- ▶ [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. *Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.*

N. B. 157 ha pour les infrastructures et 50 ha pour les équipements sont également prévus, mais non localisés, ils ne sont donc pas inclus dans les SSEI.

¹ Évolution INSEE 2011-2019

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme) d'ici à 2040 sans préciser les zones précises prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines. Aussi, une estimation des secteurs d'extension potentielle a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en partant du postulat simple que le développement urbain est prévu en extension de l'existant.

Le calcul géomatique s'est basé sur plusieurs éléments :

- ▶ Les périmètres des zones d'activités et de l'emplacement potentiel du parc de loisir ;
- ▶ L'enveloppe urbaine définie par le SCoT ;
- ▶ Un tampon en extension de l'enveloppe urbaine proportionnel aux capacités d'extension prévues dans le DOO pour les logements de chaque commune :

Tableau 2 : Détermination des tampons pour établir les SSEI des extensions urbaines pour le logement

Surface attribuée à chaque commune par la matrice du DOO (en ha)	Largeur du tampon (en m)
< 5	50
De 5 à 10	100
De 10 à 20	150
> à 20	200

Ces extensions urbaines possibles se voient ensuite retrancher les réservoirs de biodiversité réglementaires et les corridors écologiques (tampon de 50 m) définis par le DOO, ainsi que la bande littorale des 100 m, les zones humides avérées, les zones inconstructibles des plans de prévention des risques et l'on obtient alors les secteurs susceptibles d'être impactés.

Ces retranchements permettent de traduire les mesures d'évitement prévues par le DOO. Ces zones devront être évitées par les documents d'urbanisme locaux.

Croisement des sensibilités environnementales et des SSEI

Les SSEI obtenus sont donc croisés avec les périmètres des enjeux environnementaux. Ils concernent environ 6 000 ha, soit 4 % du territoire. Environ les trois quarts sont occupés par des zones agricoles, 20 % par des forêts et milieux semi-naturels et seulement 3 % sont artificialisés.

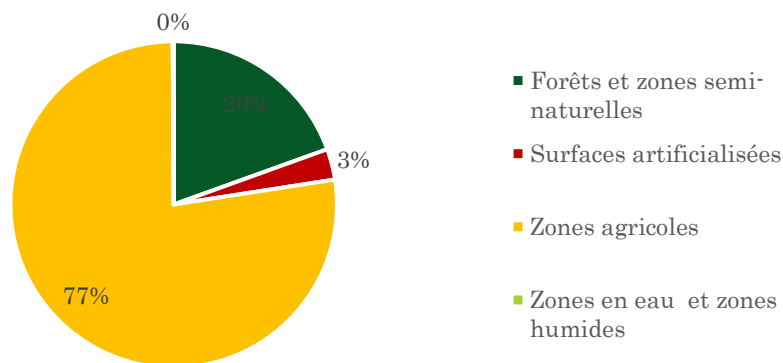


Figure 9 : Répartition de l'occupation des sols des SSEI (source : MOS 2018)

Parmi les SSEI, 2 % (140 ha) sont localisés en ZNIEFF de type 2, représentant 3 % des surfaces totales des ZNIEFF 2 présentes en Biterrois.

Un seul site classé, les paysages du canal du Midi, est concerné par des SSEI (91 ha), mais seulement 0,5 % de ce site serait impacté.

Plusieurs SSEI sont par ailleurs localisés dans les périmètres de protection des monuments historiques, pour atteindre 4 % de leur surface totale.

14 % de la surface des SSEI est couverte par le classement sonore des routes d'Hérault.

En matière de risques naturels :

- ▶ 90 % des SSEI sont couverts par un PPR ;
- ▶ 90 % sont exposés à l'aléa retrait gonflement des argiles (dont 28 % en aléa fort) ;
- ▶ 13 % des SSEI sont exposés au feu de forêt (dont 3 % à un aléa fort) ;
- ▶ 2 % sont exposés au risque de submersion marine.

Concernant le risque technologique, quelques SSEI sont couverts par un PPRT, mais cela représente moins de 1 % des SSEI.

De fait, les SSEI mentionnés ci-dessus sont soumis au respect de la réglementation en vigueur découlant de la présence de ces éléments (monuments historiques, site classé ou classement sonore, PPR), les incidences seront donc faibles. Seule l'exposition aux aléas hors des périmètres des PPR nécessitera des mesures ERC particulières.

Zoom sur le secteur déjà urbanisé (SDU) en zone littorale

N. B. L'**analyse environnementale** des secteurs déjà urbanisés vient compléter l'**analyse globale des secteurs susceptibles d'être impactés**. Les incidences présentées dans cette partie sont déjà comptabilisées dans les incidences des SSEI globaux.

Concernant l'urbanisation en zones littorales, le Code de l'urbanisme précise que, en dehors de la bande des 100 mètres et des espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation devra se faire prioritairement en continuité avec les « agglomérations » et « villages » identifiés. Les (autres) secteurs déjà urbanisés (SDU) pourront accueillir de nouvelles constructions en densification, à la condition que ces nouvelles constructions soient bien situées à l'intérieur de ces espaces urbanisés identifiés.

Description et localisation du SDU « Batipaume »

Le seul SDU identifié sur le littoral du SCoT se situe sur la commune d'Agde, au lieudit « Batipaume ».

L'urbanisation de l'ensemble du secteur est structurée par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets. La densité de l'urbanisation, sa continuité et le nombre de bâtiments présents sont également des critères qui caractérisent ce secteur en secteur déjà urbanisé au sens de la loi littoral.

Aménagements possibles

Cet espace est identifié à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification. Il s'agira de donner à ce secteur une identité correspondant à sa proximité avec la coupure d'urbanisation latérale que représente la planèze et d'en dessiner les coutures par une frange boisée épaisse et marquée.

Annexe orientation B9 traduction loi "littoral" AGDE sud



Traduction territorialisée de la loi « littoral »

Localisation du Secteur Déjà Urbanisé - SDU
(Espace Intermédiaire)

□ Limites communales

■ Secteur Déjà Urbanisé (SDU)
- Espace Intermédiaire

©SCOT Biterrois
Fond : ©Erii Satellites
Réalisation : EcoVia 2021






Analyse des incidences du SDU Batipaume

Les enjeux principaux de ce secteur concernent la présence d'habitats fonctionnels d'un point de vue écologique (boisement, milieux en cours de fermeture...).

L'évolution de ce SDU entre l'arrêt n°1 (novembre 2021) et l'arrêt n°2 (septembre 2022) a permis de réduire la taille de ce SDU et ainsi réduire les incidences potentielles de ce secteur sur l'environnement : cette évolution a notamment permis de préserver le réservoir de biodiversité pour la sous-trame ouverte présent à l'est du SDU.

Des mesures ERC sont préconisées afin d'éviter autant que possible les incidences significatives sur l'environnement.

Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	<p>Le secteur occupe une surface d'environ 11 hectares et correspond essentiellement à des espaces artificialisés et entretenus de type jardins.</p> <p>On retrouve également quelques espaces agronaturels correspondant à des prairies, des petites zones boisées, des fourrés...</p>	<p>Consommation potentielle d'espaces agronaturels de type prairies et zones boisées.</p> <p>Les parcelles les plus susceptibles d'être urbanisées correspondent en majorité à des parcelles entretenues et artificialisées comme des pelouses, des jardins, des zones de friche en continuité de l'urbanisation existante.</p>	<p>Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces boisés.</p>
Biodiversité & fonctionnalités écologiques 	<p>Le secteur correspond à des espaces artificialisés et entretenus de type jardins.</p> <p>On retrouve également des espaces agronaturels de type prairies, zones boisées, etc.</p> <p>Ce secteur est traversé du nord au sud par un petit ru le long du chemin Raymond Fages.</p> <p>De plus, ce secteur est bordé et est en lien avec de vastes espaces agronaturels, fonctionnels d'un point de vue écologique.</p> <p>A l'est du secteur (hors périmètre), on note la présence d'un réservoir de biodiversité pour la sous-trame ouverte.</p> <p>Ce SDU est essentiellement concerné par des milieux dont la fonctionnalité écologique est limitée et participant peu aux continuités écologiques du fait de</p>	<p>Destruction potentielle d'habitats agronaturels et destruction de la biodiversité associée.</p> <p>Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse (notamment oiseaux, insectes...).</p> <p>Néanmoins, de nombreuses parcelles libres du secteur présentent une fonctionnalité écologique limitée et leur urbanisation n'impactera pas significativement l'environnement.</p>	<p>Les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction.</p> <p>Il est préconisé de maintenir et renforcer la trame boisée et bocagère (plantation de haies, préservation de la trame arborée) afin de maintenir les continuités écologiques sur le secteur.</p> <p>Pour finir, il est recommandé de préserver le petit ru et de prévoir une marge de recul d'au moins 10 m vis-à-vis de ce ru.</p>

	son occupation du sol anthropisé et de la proximité de l'urbanisation. La RD612 borde le nord du secteur et impact d'ores et déjà fortement les continuités écologiques du territoire.		
Paysages 	Le secteur est localisé au sein de l'ensemble paysager des « Côtes et bordures méditerranéennes ». Il est concerné par un paysage rural correspondant à des zones habitées au cœur d'espaces agronaturels.	Impact potentiel de ce paysage agronaturel. Le projet vise la requalification paysagère de ce secteur, notamment la construction d'une frange boisée épaisse et marquée.	Il est recommandé de maintenir la trame arborée et arbustive existante afin d'intégrer les aménagements dans le paysage.
Risque 	Le secteur est seulement concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles et est bordé au sud par un aléa incendie. Il n'est soumis à aucun autre risque ou nuisance particuliers.	Ce SDU ne devrait engendrer aucune incidence significative concernant les risques et les nuisances. Le DOO prescrit que les projets doivent intégrer des principes et constructifs adeptes face aux risques de mouvement de terrain pour les secteurs concernés.	
Ressource en eau	Le secteur est desservi par les réseaux d'eau et assainissement.	Ce SDU ne devrait pas engendrer d'incidences sur l'eau.	

Conclusion sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés

Au vu des faibles proportions considérées, les SSEI ne devraient pas impacter les milieux naturels. Ils sont en revanche relativement exposés au risque de retrait-gonflement des argiles, qui concerne la majorité du département par ailleurs.

Quelques projets peuvent localement présenter des impacts forts, comme le parc de loisir ou les infrastructures. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans la suite du document, en complément de celles incluses dans le DOO (voir paragraphe « Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le DOO »), afin de réduire les incidences environnementales de l'aménagement du Biterrois.

L'absence de localisation pour certains projets, à l'image d'infrastructure et d'équipement, ne permet pas d'évaluer les incidences précisément. Néanmoins, on peut attendre une forte consommation d'espaces et de ressources (granulats, eau, énergie), ainsi qu'un impact potentiel sur les fonctionnalités écologiques du territoire. Là encore, les mesures ERC propres au DOO et les mesures proposées par l'évaluation environnementale devraient permettre d'en réduire les incidences.

Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de GES

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+ 59 497 habitants par rapport à 2019), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui limite les besoins en énergie liés à l'habitat (chauffage et/ou climatisation), et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Ainsi, le chapitre C ou l'orientation B2 visent à renforcer cette cohérence. Le SCoT tend à favoriser également les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (trajets domicile-travail).

Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- ▶ L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables ;

- ▶ L'évolution des occupations du sol ;
- ▶ La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCoT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les orientations du DOG en vigueur.

Le manque d'informations quantitatives (projets d'installation d'énergies renouvelables, rénovations des bâtiments dans le tertiaire, part du par des logements réhabilités, linéaires de voiries pour les THNS, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix techniques et politiques du Syndicat mixte dans le cadre de son SCoT par rapport à une évolution tendancielle. En outre, la méthode de calcul de l'outil diffère de celle du calcul des consommations d'énergie et des émissions de GES de l'Observatoire régional, aussi les résultats obtenus ne peuvent en aucun cas être comparés aux chiffres de 2014 présentés dans l'état initial de l'environnement.

Le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 3 : Comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (SCoT en vigueur) (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	Tendanciel	SCoT	Tendanciel	SCoT
Construction de bâtis résidentiels	484 869	391 951	64 740	52 555
Évolution des mobilités	-22 095	-24 757	-6 341	-7 153
Occupation des sols	-	-	54 008,70	31 654,00
Total annuel à l'horizon 2040	462 468	367 194	112 181	77 056

D'après ces résultats, les émissions de GES sur le territoire du Biterrois devraient fortement diminuer à l'horizon 2040 par rapport à une évolution tendancielle. Cette diminution est essentiellement due à deux facteurs : les actions sur les mobilités portées et les actions sur la réduction des constructions en extension urbaine permettant de réduire l'artificialisation des sols et l'allongement des distances. Les réductions pourraient ainsi atteindre 20 % pour les consommations d'énergie et 31 % pour les émissions de GES.

Le graphique suivant met en lumière les évolutions attendues par rapport au scénario tendanciel.

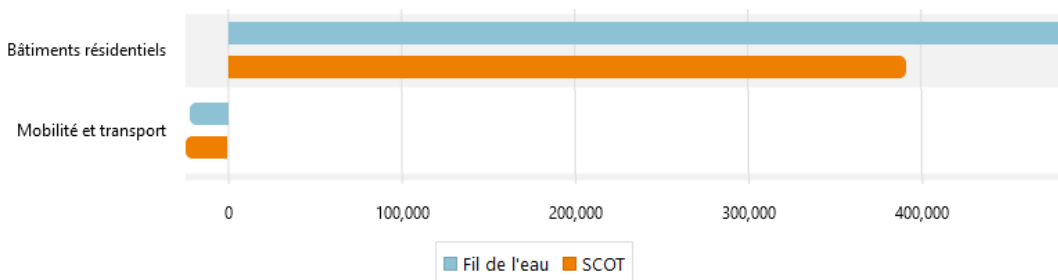


Figure 10 : Bilan par thématique des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

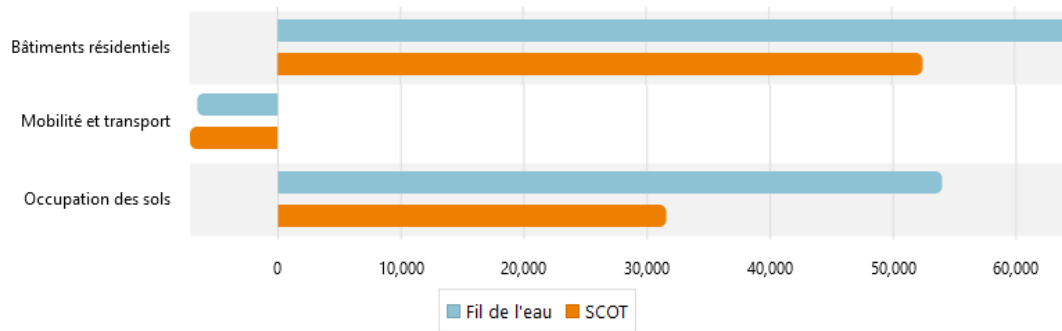


Figure 11 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

Dans ses objectifs de développement du territoire et d'accueil de population nouvelle, le scénario mis en œuvre par le SCoT devrait apporter une plus-value supplémentaire, avec une réduction des émissions de GES aux émissions grâce à deux leviers principaux : la réduction de l'étalement urbain et le développement des nouvelles mobilités.

Zoom sur les incidences du SCoT en matière de production d'énergie renouvelable

En Occitanie, les objectifs posés par le SRADDET sont les suivants :

- ▶ 100 % des consommations couvertes par les EnR en 2050 (multiplication par 2,6 de la production EnR d'ici 2040) ;
- ▶ -40 % des consommations d'énergie finale du transport et -20 % pour les bâtiments.

Pour mémoire, le SRCAE Languedoc-Roussillon visait une diminution de 40 % des consommations d'énergie finale entre 2015 et 2050, et une production d'EnR multipliée par 3.

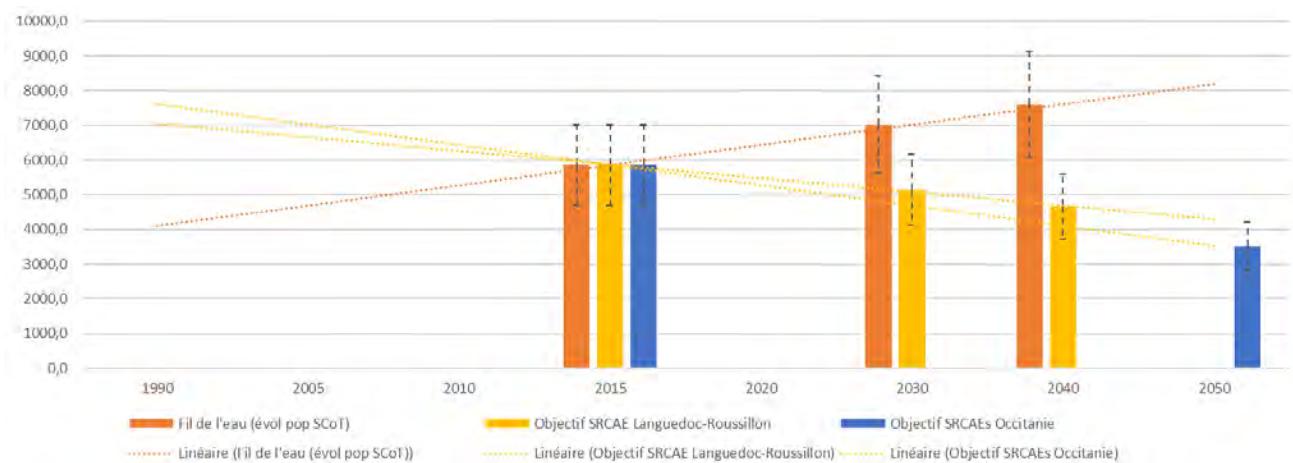


Figure 12 : Estimations des consommations d'énergie finale sur le territoire biterrois (en GWh)

En 2015, la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT s'élève à 247 GWh, soit 21,3 ktep dont :

- ▶ 215 GWh de chaleur d'origine renouvelable (18,5 ktep) ;
- ▶ 33 GWh d'électricité d'origine renouvelable (2,8 ktep).

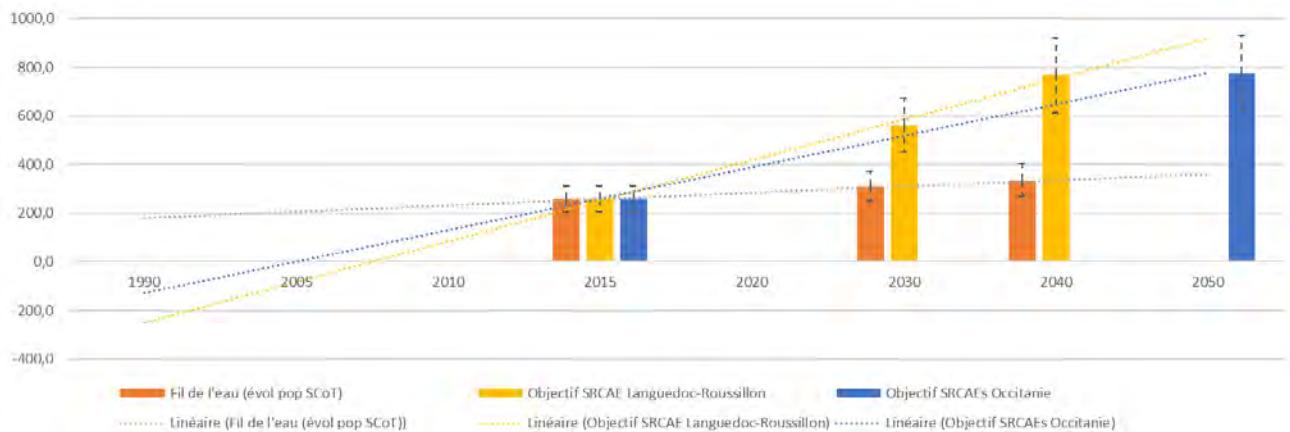


Figure 13 : Estimations des productions d'EnR connues sur le territoire biterrois (en GWh)

L'étude complémentaire sur l'approche énergie renouvelable pour l'élaboration du SCOT du Biterrois a permis d'estimer les besoins du territoire : le potentiel de production en énergie photovoltaïque demande une mobilisation importante des espaces déjà artificialisés mais également d'autres espaces sous conditions.

Ainsi, le DOO prévoit différentes mesures visant le développement des EnR (orientation B3), et cible en particulier le solaire photovoltaïque, l'hydroélectricité, la cogénération incinérateur pour l'électricité, le bois énergie, géothermie, solaire thermique et biogaz pour la chaleur.

Dans le cadre des études du diagnostic, il a été démontré que l'utilisation de tous les espaces anthropisés favorables à la production d'énergie solaire (y compris en toiture) ne suffirait pas à atteindre les objectifs de production inscrits dans la stratégie régionale (REPos) :

- Espaces artificialisés (bâti et non bâti) = 410 ha de surface potentielle (intégrant des ratios de faisabilité et de rendement), soit une production photovoltaïque potentiel de 850 GWh qui satisferait 45% des besoins ENR à l'horizon 2030. La mobilisation encadrée des espaces non artificialisés (agricoles et naturels) serait donc nécessaire pour tendre vers l'objectif régional.

Le nouveau cadre réglementaire instauré par la loi Climat et Résilience dans ce domaine permet de répondre en partie à cette recherche d'équilibre entre préservation et production.

C'est pourquoi le développement du photovoltaïque est priorisé sur les espaces anthropisés, et l'occupation des espaces naturels ou agricoles est rendue possible « dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ».

C'est pourquoi aucune enveloppe n'est prévue en matière de consommation foncière, cela impliquerait le non-respect des critères édictés dans le DOO.

Par ailleurs, l'éolien doit rester exceptionnel et préserver les enjeux écologiques présents. De nombreuses prescriptions (B3.2 et B3.4 notamment) permettront d'assurer l'intégration

paysagère de ces sites de production. Ainsi les incidences sur le foncier et les fonctionnalités écologiques devraient être maîtrisées.

Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret no 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- ▶ 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- ▶ 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activité. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- ▶ Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- ▶ Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance** communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

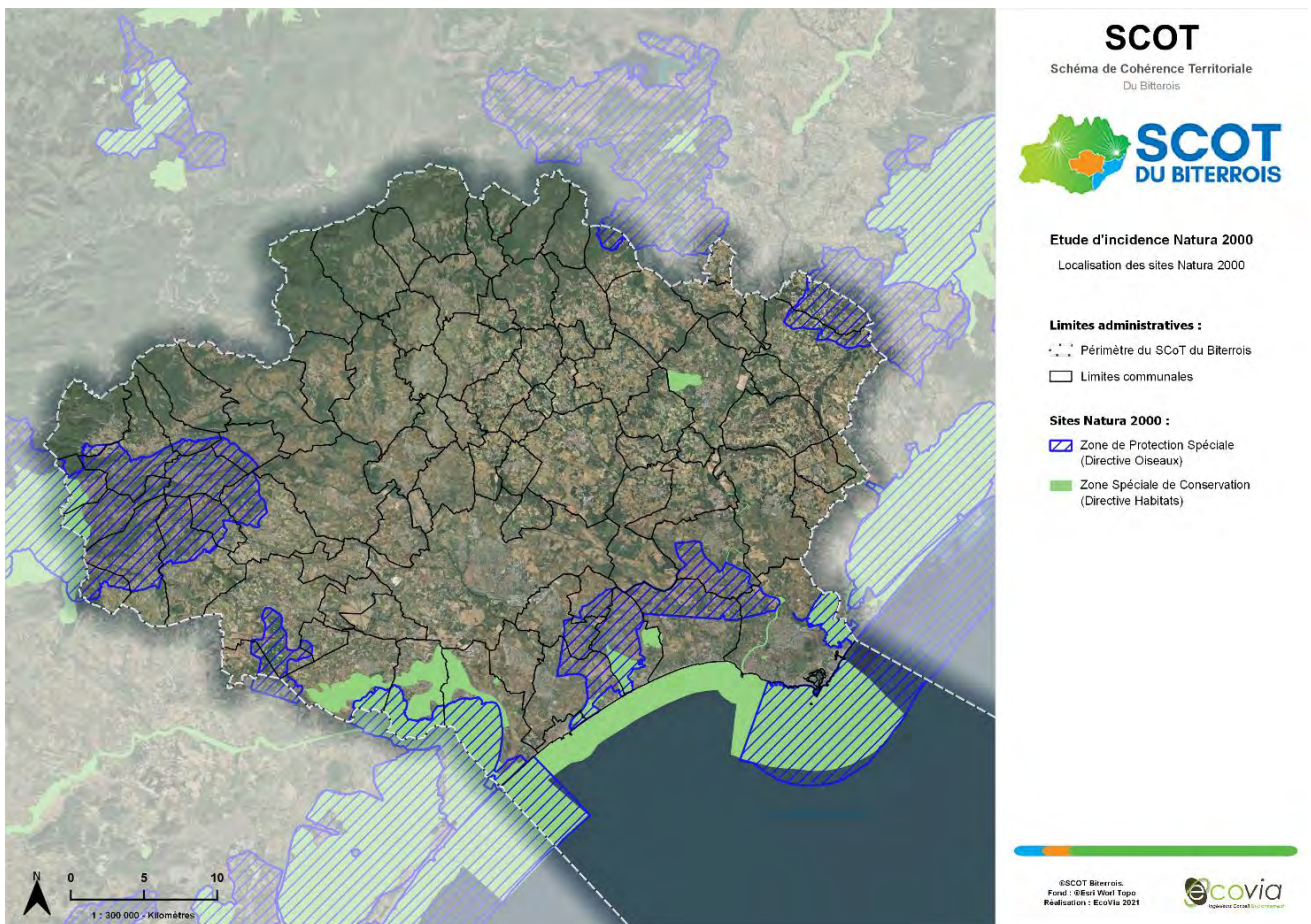
Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT

SOURCE : INPN

Le territoire du Biterrois est concerné par 16 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), représentant 7,9 % du territoire du SCoT, et 8 sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (Zone de protection spéciale), représentant 13,9 % du territoire.

Code du site	Nom du site	Directive	Date de l'Arrêté en vigueur	Superficie totale (ha)	Superficie comprise dans le SCoT (calcul SIG, en ha)	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site
FR9101430	Plateau de Roquehaute	Habitats	25/02/2015	154,83 ha	154,66 ha	/
FR9101436	Cours inférieur de l'Aude	Habitats	01/04/2016	5 358 ha	1 600,61 ha	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
FR9101435	Basse plaine de l'Aude	Habitats	16/11/2015	4 480 ha	2 474,08 ha	Communauté de communes de La Domitienne
FR9102018	Grands dauphins du golfe du Lion	Habitats	Transmission à la Commission européenne le 31/10/2018	491 751 ha	29,10 ha	Préfecture maritime de Méditerranée
FR9101411	Herbiers de l'étang de Thau	Habitats	29/08/2016	8 320 ha	1,04 ha	Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
FR9102005	Aqueduc de Pézenas	Habitats	29/08/2016	349 ha	224,37 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
FR9101486	Cours inférieur de l'Hérault	Habitats	29/08/2016	162 ha	161,62 ha	Communauté d'Agglomération

Code du site	Nom du site	Directive	Date de l'Arrêté en vigueur	Superficie totale (ha)	Superficie comprise dans le SCOT (calcul SIG, en ha)	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site
						Hérault Méditerranée (CAHM)
FR9101412	Étang du Bagnas	Habitats	25/02/2015	675 ha	639,66 ha	Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du Pays d'Agde (ADENA)
FR9102013	Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	Habitats	11/10/2016	8 678 ha	3 056,72 ha	Agence Française pour la Biodiversité
FR9101434	Les Orpellières	Habitats	26/12/2008	143 ha	143,39 ha	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
FR9101433	La Grande Maire	Habitats	26/12/2008	422 ha	422 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
FR9101444	Les Causses du Minervois	Habitats	12/11/2015	21 805 ha	510,42 ha	PNR du Haut-Languedoc
FR9101439	Collines d'Ensérune (anciennement nommé : Collines du Narbonnais)	Habitats	29/08/2016	2 253 ha	2 146,15 ha	Communauté de Communes de La Domitienne
FR9101416	Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade	Habitats	21/03/2016	4,61 ha	4,60 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
FR9101414	Posidonies du cap d'Agde	Habitats	17/02/2017	6 172 ha	6 164,45 ha	Ville d'Agde
FR9101431	Mare du plateau de Vendres	Habitats	26/12/2008	17,6 ha	17,54 ha	Communauté de Communes de La Domitienne
FR9112003	Minervois	Oiseaux	12/10/2020	24 892 ha	10 191,23 ha	PNR du Haut-Languedoc
FR9112022	Est et sud de Béziers	Oiseaux	12/10/2020	6 089 ha	6 081 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
FR9112021	Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Oiseaux	12/10/2020	5 253 ha	1 624,28 ha	Syndicat Mixte du Bassin de Thau
FR9110034	Étang du Bagnas	Oiseaux	12/10/2020	675 ha	639,66 ha	Association de Défense de l'Environnement et de la Nature (ADENA)
FR9112035	Côte languedocienne	Oiseaux	31/10/2008	71 874 ha	8 998,28 ha	/
FR9112002	Le Salagou	Oiseaux	12/10/2020	12 826 ha	218,03 ha	Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
FR9110108	Basse plaine de l'Aude	Oiseaux	12/10/2020	4 819 ha	2 574,29 ha	Communauté de Communes de La Domitienne
FR9112016	Étang de Capestang	Oiseaux	12/10/2020	1 370 ha	1 030,77 ha	/



Description du site du Plateau de Roquehaute (ZSC)

Description

Le site Natura 2000 du Plateau de Roquehaute est une zone volcanique. Les affleurements rocheux sont fréquents et le plateau basaltique a été autrefois exploité en carrières, et les dépressions laissées sur le plateau par cette exploitation constituent un ensemble remarquable de mares temporaires.

Le site comprend plus de 200 mares temporaires méditerranéennes d'une très grande richesse floristique et offrant de nombreux faciès. 25 espèces protégées sur les plans national et régional sont présentes sur le site. On note la présence attestée récemment de *Pilularia minuta*, espèce excessivement rare en France continentale (2 localités actuellement connues).

Certaines mares sont progressivement envahies par une végétation ligneuse (espèces du maquis avoisinant ou ormes et frênes) ou par des espèces héliophytes coloniales (scirpes, roseaux, massettes) dans certains cas à la suite de l'abandon du passage du troupeau qui était présent dans le passé.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **2 habitats d'intérêt** communautaire, dont 2 habitats prioritaires (**en rouge**) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3170	Mares temporaires méditerranéennes

6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
-------------	--

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **1 espèce d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Plantes	
1429	Fougère d'eau à poils rudes (<i>Marsilea strigosa</i>)

Description du site **Cours inférieur de l'Aude (ZSC)**

Description

Le site est axé sur le cours inférieur du fleuve Aude, à l'intérieur du système de digues qui le canalise. Il englobe ainsi des lambeaux de la végétation rivulaire qui ne peut être qualifiée de ripisylve du fait de son importante dégradation sur la plupart du linéaire concerné. Le site inclut également un espace maritime délimité dans la bande des 3 miles.

Ce site permet la reproduction d'espèces migratrices vulnérables (Alose feinte, Lamproie marine), en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau. Il permet également de faire le lien entre l'affluent Orbieu et la mer et de disposer ainsi pour les poissons d'un système fluvial complet (sur deux sites) depuis le haut du bassin versant jusqu'à la mer. L'extension en mer permet également d'intégrer les zones de regroupement avant la remontée des poissons vers leurs frayères.

Vulnérabilité induite par la présence d'un barrage à sel. Les travaux prévus sur la partie amont du site pour assurer la sécurité des populations en cas d'inondations (plusieurs victimes en 1999) devront intégrer les enjeux liés à l'intérêt piscicole du cours d'eau.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **12 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1170	Récifs
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **10 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1349	Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
Poissons	

5339	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)
6150	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
Invertébrés	
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
1046	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)
Reptiles	
1224	Tortue carette (<i>Caretta caretta</i>)

Description du site Basse plaine de l'Aude (ZSC)

Description

Le site présente une intéressante diversité de zones humides en fonction du degré de salinité. Il englobe les plaines inondables de part et d'autre du fleuve Aude qui correspondent pour partie au cours ancien du fleuve, avant sa canalisation. Il accueille une grande diversité d'activités humaines (viticulture, élevage ovin et bovin, chasse) et subit dans sa partie littorale une forte fréquentation du fait de la proximité des stations littorales (Valras et Vendres dans l'Hérault, Saint-Pierre-la-Mer, Narbonne-plage, dans l'Aude).

Ensemble de zones humides du littoral méditerranéen avec des milieux dunaires de faible étendue et des sansouïres en arrière-plage. L'étang de Pissevaches est l'une des dernières lagunes méditerranéennes avec un grau naturel intermittent s'ouvrant et se fermant en fonction des conditions météorologiques. L'étang de Vendres représente un stade avancé dans l'évolution des lagunes de la côte du littoral narbonnais et roussillonnais. Il est privé de communication naturelle avec la mer qui est assurée par la gestion de la vanne du Chichoulet qui permet de gérer les entrées d'eau salée et les sorties d'eau de l'étang.

Par ailleurs, l'alimentation en eau douce est notamment permise par la présence d'un réseau de canaux provenant de l'Aude.

Les zones les plus à l'intérieur des terres sont constituées d'habitats bocagers plus ou moins submergés et plus ou moins soumis à l'influence de la nappe salée avec des cultures extensives, des friches, des zones de pâture et des prairies humides et des prairies de fauche.

Le site est sensible à la gestion de l'eau (arrivées d'eau douce et entrée d'eau marine)

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **16 habitats d'intérêt communautaire**, dont 5 habitats prioritaires (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1150	Lagunes côtières
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limnietalia</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2260	Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3170	Mares temporaires méditerranéennes

6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **6 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
1310	Minioptère de 13 s (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1316	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)

Description du site des Grands dauphins du golfe du Lion (ZSC)

Description

Le site part de la limite des eaux territoriales jusqu'au talus continental, en limite des sites Natura 2000 désignés pour la préservation des récifs profonds.

Le littoral du secteur est principalement sableux, entrecoupé de caps et pointements rocheux. Il est caractérisé par un large plateau continental en forme de croissant, de 200 km de long, soumis à la fois aux apports saisonniers du Rhône, ainsi qu'à ceux des fleuves côtiers à caractère torrentiel. Le rebord de la plateforme du plateau est entaillé par de nombreux canyons. Dans ce secteur, les conditions météorologiques (mistral de secteur nord, tramontane de secteur nord-ouest, vents continentaux) extrêmement variables influencent fortement les conditions hydrodynamiques et par conséquent, la répartition des sédiments. En hiver, ces vents favorisent la dispersion des panaches fluviaux et le refroidissement des eaux de surface à l'origine des plongées d'eau dense. Ils induisent la formation d'un courant côtier transportant les panaches fluviaux le long du littoral depuis le nord-est jusqu'au sud-ouest. Le plateau est bordé par un courant de pente dont les instabilités (méandres) favorisent les échanges côte-large, en particulier au niveau des canyons sous-marins où sont observés des phénomènes de gyres, des courants ascendants (upwelling) ou descendants (cascading).

Le Golfe du Lion, riche en poissons, possède une importante population sédentaire de Grand Dauphin à l'échelle de la France et présente de ce fait un grand intérêt pour la conservation de cette espèce en Méditerranée occidentale.

Les principales vulnérabilités proviennent des dérangements, des captures accidentelles (pêche), le bruit (trafic maritime, activités de défense...) et l'abrasion du fond des récifs par les travaux sous-marins et la pêche.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **1 site d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1170	Récifs

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **2 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1349	Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)
Reptiles	
1224	Tortue carette (<i>Caretta caretta</i>)

Description du site des Herbiers de l'étang de Thau (ZSC)

Description

Au sein de l'ensemble des zones humides de la côte languedocienne, l'étang de Thau est une lagune originale par sa profondeur et son alimentation en eaux douces et marines.

Le site abrite de très vastes herbiers de zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*) en très bon état de conservation. L'absence de marées et donc la présence constante d'une certaine épaisseur d'eau, évite aux zostères de geler, ce qui leur permet de se maintenir grâce à une reproduction par voie végétative. L'étang offre également d'importants secteurs de frayères. Les zones humides attenantes à l'étang présentent une grande diversité de milieux (sansouïre, prés humides, marais salants, boisement, étendue d'eau saumâtre, vasière, roselière), et participent à l'intérêt majeur du site d'un point de vue écologique, faunistique et floristique.

La vulnérabilité du site provient essentiellement des activités agricoles et industrielles ainsi que du développement de l'urbanisation autour de l'étang, constituant les principaux facteurs de déséquilibre de ce dernier.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **18 habitats d'intérêt communautaire**, dont 4 habitats prioritaires (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1150	Lagunes côtières
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2270	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **5 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
Invertébrés	
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
Reptiles	
	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)

Description du site Aqueduc de Pézenas (ZSC)

Description

Le site est centré sur les galeries que constituent les vestiges de l'aqueduc de Pézenas : les recherches menées par le groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon ont en effet montré l'intérêt majeur de cette galerie comme gîte de reproduction et d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le site comprend également des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris, notamment des jeunes en début de nuit : essentiellement des vignes, mais aussi des lambeaux de garrigue et de pelouses sèches.

D'après les derniers recensements effectués en 2014 par le « Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon », l'aqueduc de Pézenas est un lieu de reproduction du Minioptère de Schreibers, du Petit Murin et du Grand Murin. C'est également un lieu d'hivernage pour le Murin de Capaccini. Le Grand Rhinolophe est présent toute l'année. Les lieux favorables à ces chauves-souris étant rares en Languedoc-Roussillon, ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces espèces.

Les vestiges de l'aqueduc de Pézenas sont assez peu connus du grand public et les risques de perturbation des chauves-souris dans la galerie sont donc limités, bien que potentiellement existants, aucune structure locale n'ayant en charge la gestion de ces vestiges. De ce fait, l'effondrement de la galerie ne peut pas être exclu en l'état actuel de la gestion de ce site.

Habitats d'intérêt communautaire

Pas d'habitat d'intérêt communautaire recensé.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **6 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1316	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)

Description du site du Cours inférieur de l'Hérault (ZSC)

Description

Le site est centré sur le cours inférieur de l'Hérault et comprend également, lorsqu'elle existe, la végétation rivulaire. Cette partie du fleuve Hérault a connu de nombreux aménagements, qu'il s'agisse de seuils pour limiter les inondations dans la plaine agricole et les zones urbanisées riveraines (Bessan, Agde, le Grau d'Agde) ou pour la navigation puisqu'un tronçon du fleuve est emprunté par le canal du Midi. Le site se prolonge en mer par le site d'importance communautaire FR9101414 Posidonies du cap d'Agde.

Ce cours d'eau accueille une espèce de poisson migrateur vulnérable, en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau : l'Alose feinte (*Alosa fallax*), mais aussi le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) un autre poisson à fort enjeu patrimonial. Le site intègre le cours d'eau, les rives et les quelques bras morts et dérivations qui peuvent constituer des zones de frayères pour les poissons d'intérêt communautaire. C'est également la présence d'un invertébré très localisé, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) qui a justifié la proposition du cours inférieur de l'Hérault comme site d'intérêt communautaire. Le site abrite également d'autres odonates d'intérêt communautaire.

La qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats : les objectifs d'amélioration de celle-ci fixés tant par le SAGE que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau concourront également à atteindre un bon état de conservation pour les espèces visées. Les aménagements du cours d'eau, notamment pour la sécurité des riverains, devront également prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **4 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **7 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Poissons	
6150	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
Invertébrés	
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
1046	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)

Description du site de l'étang du Bagnas (ZSC)

Description

Le site Natura 2000 « Étang du Bagnas » occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. À la suite du comblement des graus, cette ancienne lagune ne communique aujourd'hui plus avec la mer. Le site appartient au complexe lagunaire de l'Étang de Thau dont il est situé à l'extrémité ouest. Le site s'insère dans un environnement essentiellement touristique. La réserve naturelle nationale du Bagnas constitue le cœur du site Natura 2000, mais le périmètre de ce dernier s'étend sur une centaine d'hectares autour de la réserve. Il comprend en effet plusieurs secteurs périphériques qui participent au bon fonctionnement écologique de la Réserve et qui constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au sud. Il s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire. Ces habitats justifient la proposition de classement en Site d'intérêt communautaire. Autrefois partiellement utilisé pour la production de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du Canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux.

La vulnérabilité du site est principalement liée à l'importante activité touristique présente aux abords de la zone littorale qui occasionne notamment une sur fréquentation des milieux dunaires et un dérangement des espèces. La conservation d'une diversité de milieux humides doux, saumâtres à salés est fortement dépendante du contrôle des arrivées d'eau douce et salée depuis le canal du Midi, le bassin versant et l'étang de Thau. Il faut aussi noter la fragilité du site devant le développement d'espèces invasives.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **13 habitats d'intérêt communautaire**, dont 2 habitats prioritaires (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1150	Lagunes côtières
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des Isoeto-Nanojuncete
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3170	Mares temporaires méditerranéennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **7 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1310	Minioptère de Schreiber (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Invertébrés	
6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
Plantes	
1391	<i>Riella helicophylla</i>

Description du site Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien (ZSC)

Description

Le Languedoc est caractérisé par un littoral sableux entrecoupé par les quatre avancées rocheuses que sont le massif des Albères, le Cap Leucate, le Cap d'Agde et le mont Saint Clair. Ce littoral sableux recèle une richesse systémique exceptionnelle en partie à l'origine des ressources halieutiques côtières de cette région. La géomorphologie littorale, le courant liguro-provençal ainsi que l'hydrodynamisme en lien avec les débouchés fluviaux et les graus et paléo-graus des lagunes côtières, ont en effet structuré le cordon sableux immergé et généré des niches et des habitats tout à fait particuliers. Les bancs de sable dynamiques à *Donax vittatus* et *D. trunculus* sont exploités par la pêche commerciale. Les « trous », lieu de reproduction et de concentration de nombreuses espèces attirent de nombreux pêcheurs et chasseurs, mais restent peu étudiés par les scientifiques. Enfin, les bancs de sable à *Amphioxus*, rares et à forte valeur biologique, sont dans cette région exceptionnels et sont le sujet de nombreuses études scientifiques.

Les vulnérabilités du lieu sont principalement issues de la forte fréquentation touristique, de l'importante activité de pêche côtière aux arts trainants, et de prospections en cours des gisements éoliens marins.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **2 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **4 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1349	Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)
Poissons	
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
Reptiles	
1224	Tortue carette (<i>Caretta caretta</i>)

Description du site Les Orpellières (ZSC)

Description

Les massifs dunaires peu aménagés et d'un seul tenant sont devenus rares sur les côtes basses du Languedoc. Celui des Orpellières est remarquablement bien conservé et montre tous les faciès caractéristiques des dunes méditerranéennes ainsi que des sansouïres et des prés salés. C'est là que se trouvent les plus hautes dunes des côtes languedociennes.

Le site représente un ensemble représentatif des côtes languedociennes avec un long cordon dunaire ininterrompu constitué de dunes blanches et de dunes grises, protégeant des prés salés (jonchaies, pannes dunaires, sansouïres et localement des formations de steppes salées à *Limonium ferulaceum*, espèce qui se trouve ici en limite d'aire vers le nord). Plus en arrière des friches post-culturelles en voie de recolonisation naturelle sont pâturées.

La vulnérabilité provient de la sensibilité du milieu dunaire au piétinement induit par la fréquentation touristique une érosion de la côte et du milieu dunaire.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **11 habitats d'intérêt communautaire**, dont 2 habitats prioritaires (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1150	Lagunes côtières
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire

Pas d'espèce d'intérêt communautaire recensée.

Description du site La Grande Maire (ZSC)

Description

Ce site rassemble sur une petite surface des milieux naturels typiques des côtes basses languedociennes. Le cordon dunaire constitué des dunes typiques méditerranéennes de l'avant-dune, à la dune blanche et à la dune grise (dune fixée), est en bon état de conservation. En arrière de ce cordon, se développe une zone humide avec des formations imbriquées en mosaïque (sansouïres, lagunes et prés salés) influencées par les eaux saumâtres, des lagunes dépendantes de la mer et les eaux douces du ruisseau de la Maire. On trouve dans ces formations des espèces très rares (seule station spontanée d'Iris d'Espagne : *Iris xiphium*), et protégées (Ail petit moly : *Allium chamaemoly*, Romulée à petites fleurs : *Romulea columnae*).

La vulnérabilité concerne principalement la zone humide, vulnérable aux modifications du régime hydrique (drainages, comblements) et à d'éventuels aménagements touristiques.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **8 habitats d'intérêt communautaire**, dont 2 habitats prioritaires (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1150	Lagunes côtières
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>

Espèces d'intérêt communautaire

Pas d'espèce d'intérêt communautaire recensée.

Description du site Les Causses du Minervois (ZSC)

Description

Le Causse du Minervois forme un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon. La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000.

Les Causses du Minervois sont importants pour la conservation des gîtes et zones de chasse des chauves-souris cavernicoles que sont le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers et le Murin de Capaccini. Ces Causses présentent aussi de nombreux habitats naturels et semi-naturels secs tels que les Formations de genévriers méditerranéens, les Buxaies supraméditerranéennes ou les végétations sur roche (Pentes rocheuses calcaires, Pelouses pionnières continentales, Falaises siliceuses...). Les affluents de la Cesse, qui traverse le site d'ouest en est, hébergent plusieurs populations d'Écrevisses à pattes blanches tandis que d'importantes portions de Forêts-galeries bordent nombre des cours d'eau.

Aucune vulnérabilité apparente n'est à signaler sur les milieux en bon état de conservation.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **18 habitats d'intérêt communautaire**, dont 2 habitats prioritaires (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3170	Mares temporaires méditerranéennes
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>

6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9210	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **14 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequium</i>)
1305	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1316	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)
Poissons	
6150	Taxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)
1138	Barbeau truité (<i>Barbus meridionalis</i>)
Invertébrés	
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
1044	Agriion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
1092	Écrevisse à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>)

Description du site des **collines d'Ensérune (anciennement nommé Collines du Narbonnais)** (ZSC)

Description

À l'ouest du département de l'Hérault, le site Natura 2000 s'étend sur les communes de Vendres, Lespignan et Nissan-lez-Enserune. Il est formé par une succession de reliefs qui surplombent et délimitent la plaine de la basse vallée de l'Aude. Sur les sols secs et peu fertiles se sont développés, en sus de la viticulture, une végétation typique méditerranéenne de garrigue et de pelouses sèches ainsi qu'un boisement de pins d'Alep. L'élevage ovin, redéployé sur le territoire depuis 2007, permet le maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire grâce au pâturage sur environ 20 % de la surface du site, limitant ainsi la dynamique de fermeture des milieux à l'œuvre sur le territoire. Avec le déclin continu des activités agricoles traditionnelles, c'est aujourd'hui la menace d'un embroussaillage massif et d'une fermeture croissante du paysage qui pèse sur les milieux ouverts, et par conséquent sur le patrimoine faunistique et floristique.

Les pelouses des collines de ce site accueillent des éléments floristiques très thermophiles. De nombreuses espèces végétales de répartition ibérique y trouvent leur limite d'extension vers le nord.

La vulnérabilité des pelouses est liée à l'abandon des activités pastorales et à la fermeture des milieux notamment par la pinède de Pin d'Alep.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **9 habitats d'intérêt** communautaire, dont 3 habitats prioritaires :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **3 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)

Description du site des Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade (ZSC)

Description

Le site se constitue de terrains en friches avec une végétation plus ou moins nitrophile.

Il s'agit d'anciennes carrières de basalte qui forment de petites dépressions temporairement humides, riches d'une flore d'intérêt patrimonial (espèces protégées, espèces rares).

La vulnérabilité du site est liée d'une part à sa situation périurbaine sur la côte méditerranéenne (risque d'éventuels aménagements fonciers), et d'autre part à la méconnaissance de sa valeur en tant que milieu abritant des richesses naturelles. Ce site est d'ailleurs utilisé comme terrain d'aventure (motocross) et il existe quelques dépôts d'ordures dans certaines mares.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **1 habitat d'intérêt communautaire**, dont 1 habitat prioritaire (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3170	Mares temporaires méditerranéennes

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **1 espèce d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
	Mammifères
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)

Description du site Posidonies du Cap d'Agde (ZSC)

Description

Il s'agit de l'un des trois sites languedociens où sont présentes des posidonies (*Posidonia oceanica*). Ces herbiers sont ici en état de conservation relativement favorable. On remarque en particulier des reprises de mattes sur sol sableux. Les suivis de cet Habitat prioritaire entre 2001 et 2009 ont montré une extension de la couverture végétale de près de 20 % au sein des carrés permanents. La présence de très nombreuses espèces d'algues (infralittoral et coralligène) et la richesse faunistique renforcent l'intérêt du site.

C'est l'un des rares sites régionaux où se trouvent des herbiers de posidonies avec des zones de recolonisation par des mattes jeunes. Ce site est d'une très grande richesse en faune (notamment par la présence de *Pinna nobilis*) et en flore algale. La présence de coralligène dans les zones plus profondes témoigne aussi de l'intérêt du site au niveau régional pour sa diversité et sa mosaïque d'habitats naturels.

Ce site est sensible à la pollution et à la sédimentation toutes deux liées au fleuve Hérault. Il existe également des problèmes liés à une pression estivale soutenue (plaisance, jet ski, plongée...).

Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **5 habitats d'intérêt communautaire**, dont 1 habitat prioritaire :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonia oceanica</i>)
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **3 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
	Mammifères
1349	Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)
	Poissons
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
	Reptiles
1224	Tortue carette (<i>Caretta caretta</i>)

Description du site Mare du plateau de Vendres (ZSC)

Description

Le site est inclus dans un des nombreux plateaux qui marquent la plaine agricole du Biterrois où la culture de la vigne domine très largement.

Ce site est constitué d'une cuvette inondable sur un plateau siliceux, installée au milieu des vignes. Abritant l'une des six seules populations de *Marsilea strigosa* en France, le site Natura

2000 « Mare du plateau de Vendres » est extrêmement important pour la conservation de l'espèce. Le secteur du plateau de Vendres a été mis en culture par le passé, mais les modes culturels de l'époque et les conditions stationnelles (permanence de l'eau, mauvais drainage) ont permis à *Marsilea strigosa* et à d'autres espèces rares des mares temporaires méditerranéennes de subsister sur le site Natura 2000 malgré le dysfonctionnement hydraulique actuel.

Ce site est sensible au drainage (actuellement sur l'ensemble du plateau) et à ses effets immédiats sur les plantes amphibies. Les communautés des mares temporaires sont également sensibles aux effets de la concurrence végétale d'espèces mésophiles, accrue par le drainage. L'ensemble du plateau est drainé depuis 1993 par de nombreux fossés pour les besoins de la viticulture. De plus, la route et le fossé profond qui la longe sur la limite ouest du périmètre empêchent le ruissellement des eaux du bassin versant situé de l'autre côté de celle-ci vers les dépressions abritant l'habitat d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site.

Des travaux sont nécessaires pour rétablir les apports d'eau provenant du bassin versant et le fonctionnement hydraulique sur le site et assurer la réapparition du cortège floristique associé aux mares temporaires méditerranéennes qui donnait sa spécificité au site.

En effet, les suivis floristiques effectués tous les ans ont montré une perte progressive des espèces caractéristiques de l'habitat *3170 « mares temporaires méditerranéennes ».

Habitats **d'intérêt communautaire**

Le site comprend **1 habitat d'intérêt communautaire**, dont 1 habitat prioritaire (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3170	Mares temporaires méditerranéennes

Espèces **d'intérêt communautaire**

Le site est concerné par **1 espèce d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
	Plantes
1429	Fougère d'eau à poils rudes (<i>Marsilea strigosa</i>)

Description du site du Minervois (ZPS)

Description

La ZPS Minervois s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide.

Le Minervois est connu d'une part par des vestiges romains, d'autre part par ses vignobles dont plusieurs crus sont très réputés (Saint-Chinian...).

La Zone de protection spéciale est proposée principalement pour la conservation de rapaces de l'annexe I de la directive oiseaux, en particulier l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. Mais le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-Duc sont également des espèces à enjeu pour ce territoire.

Le site revêt aussi une importance pour la conservation de passereaux, en particulier la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan ou encore le Rollier qui est là dans sa limite nord de répartition.

D'autres espèces de l'annexe I sont recensées dans le périmètre avec des enjeux de conservation plus modéré ou pour lesquelles les connaissances sont lacunaires et ne permettent pas d'avancer des données fiables en matière d'effectifs.

Concernant les vulnérabilités de ce site, le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **23 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site est et Sud de Béziers (ZPS)

Description

Le site, entre Béziers et Agde, s'inscrit dans la plaine du Biterrois. Vers l'intérieur des terres, il est occupé par des zones cultivées, des vignes essentiellement. Sur le littoral, il comporte de vastes zones humides et un cordon dunaire remarquable (la Grande Maire, le domaine des Orpellières).

Les marais et zones littorales incluses dans la présente ZPS sont soumis à une forte fréquentation, contrôlée cependant par la gestion de ces terrains par le Conservatoire du Littoral. Pour les espèces liées à la plaine agricole, l'outarde canepetière en particulier, c'est l'évolution des pratiques agricoles sous le jeu des facteurs économiques qui sera décisive dans la conservation des habitats favorables. L'effort général consenti notamment par les viticulteurs pour limiter les traitements insecticides et phytosanitaires permet d'améliorer les ressources alimentaires de la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Cette ZPS couvre des milieux naturels diversifiés abritant les habitats propices à divers cortèges avifaunistiques, tels **que le secteur de la plaine de l'Orb avec ses vignes propices** aux passereaux et la frange littorale avec ses zones humides et son cordon dunaire favorable aux ardéidés et laro-limicoles. La vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois et la proximité de zones humides littorales de grande étendue sont donc favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Bruant ortolan dont les populations du Languedoc-Roussillon représentent plus de 25 % des effectifs nationaux.

Concernant les vulnérabilités de ce site, les marais et zones littorales incluses dans la présente ZPS sont soumis à une forte fréquentation, contrôlée cependant par la gestion de ces terrains par le Conservatoire du Littoral.

Pour les espèces liées à la plaine agricole, l'outarde canepetière en particulier, c'est l'évolution des pratiques agricoles sous le jeu des facteurs économiques qui sera décisive dans la conservation des habitats favorables.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **46 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site Plaine de Villeveyrac-Montagnac (ZPS)

Description

Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment.

La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

La disparition progressive des grands arbres d'alignement, notamment des platanes au bord des routes, constitue une menace pour les sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose.

La nidification du Faucon crécerellette dans les toits des édifices des villages (St Pons-de-Mauchiens, en particulier) devra être prise en compte dans les restaurations de bâtiments traditionnels.

Le développement des centrales éoliennes en bordure du causse d'Aumelas, qui constitue la limite nord de la ZPS, devra faire l'objet d'une attention particulière.

L'installation spontanée du Faucon crécerellette et le maintien de l'un des derniers noyaux de population de Pie-grièche à poitrine rose témoignent que les efforts entrepris notamment par les viticulteurs locaux pour raisonner les traitements de la vigne portent leurs fruits.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **20 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site Étang du Bagnas (ZPS)

Description

Le site Natura 2000 « Étang du Bagnas » occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. À la suite du comblement des graus, cette ancienne lagune ne communique aujourd'hui plus avec la mer. Le site appartient au complexe lagunaire de l'Étang de Thau dont il est situé à l'extrémité ouest. Le site s'insère dans un environnement essentiellement touristique.

La réserve naturelle nationale du Bagnas constitue le cœur du site Natura 2000, mais le périmètre de ce dernier s'étend sur d'une centaine d'hectares autour de la Réserve. Il comprend en effet plusieurs secteurs périphériques qui participent au bon fonctionnement

écologique de la Réserve et qui constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au sud. Le site s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire. Autrefois partiellement utilisé pour la protection de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux. La Zone de protection spéciale présente un large éventail d'espèces d'oiseaux, la plupart liées aux divers milieux aquatiques, mais également, pour certaines, témoin des activités agricoles qui bordent encore le site. Le Bagnas constitue surtout un site d'importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices.

La vulnérabilité du site est principalement liée à l'importante activité touristique présente aux abords de la zone littorale qui occasionne notamment une surfréquentation des milieux dunaires et un dérangement des espèces. La conservation d'une diversité de milieux humides doux, saumâtres à salés est fortement dépendante du contrôle des arrivées d'eau douce et salée depuis le canal du Midi, le bassin versant et l'étang de Thau. Il faut aussi noter la fragilité du site devant le développement d'espèces invasives.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **74 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site Côte languedocienne (ZPS)

Description

La côte languedocienne a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces. D'importants effectifs de Sternes (pierregarins, naines, caspiennes et caugeks) se nourrissent le long du littoral en période de reproduction et lors des passages pré et post-nuptiaux (« plus du quart de la population nicheuse de Sterne naine française niche sur le littoral languedocien » LPO 2007). Certains secteurs sont particulièrement fréquentés tels que l'embouchure de l'Aude et la lagune de Pissevache (également site régulier d'observation du Goéland d'Audouin) ou encore les lidos des étangs palavasiens. Les Puffins yelkouans et cendrés exploitent régulièrement le secteur pour leur alimentation et des regroupements spectaculaires (plusieurs centaines d'oiseaux) peuvent être notés au large de Port-la-Nouvelle. Enfin, cette côte, et plus particulièrement la zone qui s'étend de Port-la-Nouvelle à Port-Leucate, est un secteur d'hivernage régulier pour le Plongeon arctique (quelques dizaines d'individus).

Les limites du site se calent en amont sur le trait de côte, venant ainsi appliquer ce nouveau site contre les ZPS désignées à terre au niveau des lagunes et des lidos patrimoniaux, afin d'assurer une continuité écologique particulièrement pertinente pour ces espèces. En aval, la limite proposée correspond à la distance à la côte de 3 milles nautiques, correspondant à une limite facilement repérable et avant tout à la limite approximative d'exploitation alimentaire des espèces côtières visées. Enfin, concernant l'étendue des sites, il est proposé,

bien que l'ensemble du littoral méditerranéen présente un intérêt pour ces espèces, de cibler les espaces situés en aval direct des principales zones de forts enjeux avifaunistiques littoraux que sont les étangs du Montpelliérain (de La-Grande-Motte à Frontignan), les étangs de Thau et Bagnas, puis sur l'Aude, le delta de l'Aude et le grand ensemble des étangs du Narbonnais, en intégrant les abords des ports de pêche de Sète et du Grau du Roi pour leur fonction alimentaire.

Concernant les vulnérabilités, ce site est concerné par :

- ▶ Une forte fréquentation touristique et de loisirs : le nautisme motorisé génère un dérangement très impactant.
- ▶ Des prospections en cours des gisements éoliens marins ; ces centrales auront un impact qui sera à évaluer.
- ▶ La pêche professionnelle qui a un impact positif de nourrissage des oiseaux par les déchets de pêche. Cet impact est toutefois compensé par l'impact très négatif de nourrissage des Goélands leucophées qui concurrencent fortement les laridés patrimoniaux sur ce secteur.

Le site est concerné par **10 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site Le Salagou (ZPS)

Description

La ZPS du Salagou se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Avec près de 13 000 ha, la zone de protection spéciale (ZPS) du Salagou englobe une grande variété de milieux. Située au centre du département de l'Hérault, elle effectue la transition entre la plaine languedocienne et les premiers contreforts de la Montagne Noire et du Larzac. Le climat méditerranéen y subit quelques influences qui concourent à cette diversité d'habitats.

La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'aigles de Bonelli. Elle s'étend sur l'ensemble du domaine vital de l'oiseau. Ce territoire comprend la vallée cultivée du Salagou, les côteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspiran.

Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence est remarquable ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La zone est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations d'espèces présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

Cette avifaune est en grande partie inféodée aux milieux ouverts, façonnés par le climat méditerranéen, par la main de l'homme et la dent du bétail.

Les enjeux de conservation du site sont les suivants :

- ▶ Maintenir des milieux ouverts (garrigues basses, pelouses),
- ▶ Favoriser la quiétude des sites de nidification (milieux rupestres, forestiers, roselières),
- ▶ maintenir des activités agricoles et la mosaïque de milieux associée,
- ▶ gérer/conservier les roselières (contenir les strates arborées).

La modification des pratiques agricoles et la déprise engendrent une mutation des paysages et des habitats de ce territoire.

La fréquentation touristique du site impacte les habitats naturels et à fortiori les sites de nidifications des oiseaux (milieux rupestres et roselières notamment).

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **58 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site Étang de Capestang (ZPS)

Description

Le complexe des étangs de Capestang et de Poilhes forme une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. Cette cuvette appartient au chapelet de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude et qui résultent de la divagation du fleuve au cours des temps. L'étang de Capestang est l'un des rares étangs intérieurs qui n'aient pas été asséchés. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin versant qui est très important et qui donne naissance à plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Quarantaine. De manière plus sporadique, l'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude dont l'excédent se déverse dans l'étang.

Les conflits d'usage (agriculture, chasse, loisirs...) et le rôle important que joue ce complexe d'étang en tant que zone d'expansion des crues de l'Aude les plus importantes rendent difficile un consensus sur la gestion des niveaux d'eau. C'est en effet par un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques que passe la conservation des habitats d'oiseaux du site, en particulier de la roselière.

L'étang de Capestang est d'un intérêt écologique exceptionnel notamment en ce qui concerne l'étang et sa phragmitaie (roseaux). L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. Cet étang accueille de très nombreuses espèces nicheuses dont certaines justifient plus particulièrement la proposition de ce site en tant que site d'intérêt communautaire : le Butor étoilé, le Rollier d'Europe.

L'étang de Poilhes est, quant à lui, une zone particulièrement intéressante en période de migration pour les limicoles. Sa situation géographique dans les couloirs de migration et l'importance des déplacements de populations d'oiseaux avec d'autres sites Natura 2000 proches rendent ce site d'autant plus important à l'échelle régionale, voire nationale.

Concernant la vulnérabilité du site, la qualité et la quantité d'eau sont un enjeu particulièrement important. Les grandes variations du niveau d'eau pendant la période de reproduction (crue ou assec brutal) peuvent être préjudiciables pour les espèces d'oiseaux nicheuses. La gestion de l'eau est à la clé de la préservation de ce site et des espèces remarquables qu'il abrite.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **107 espèces d'intérêt communautaire**.

Description du site Basse plaine de l'Aude (ZPS)

Description

Le site comprend un complexe de milieux liés au cours aval du fleuve Aude : d'une part un ensemble bocager où alternent vignobles et prairies humides autour d'un réseau de canaux permettant de gérer une inondation temporaire des terres pour lutter contre la remontée du sel, d'autre part de vastes ensembles d'étangs (Vendres, Pissevaches) plus ou moins saumâtres où se développent l'ensemble des milieux caractéristiques des zones humides méditerranéennes. Le site inclut aussi une zone de dunes littorales.

L'ensemble présente un grand intérêt tant ornithologique que paysager, qui a longtemps été menacé par des projets touristiques aujourd'hui abandonnés. Les multiples conflits d'usage qui se sont développés au fil du temps (chasse, élevage, viticulture, tourisme, gestion des crues...) sont en bonne voie de résorption grâce à un travail conduit par les collectivités locales en partenariat avec l'État.

Le site est composé d'étangs saumâtres à doux entourés de marais et de vastes étendues de roselières. En périphérie des zones humides sont présents des bocages, des vignes et des vergers, des haies avec de vieux arbres et des friches post-culturelles. Il s'agit d'un site majeur pour la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) qui a des effectifs voisins de la moitié des effectifs nationaux. Le site est également important pour des espèces nicheuses dépassant le seuil des 1 % de leur population nationale : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Échasse blanche (*Himantopus himantopus*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Sterne naine (*Sterna albifrons*), Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*) et Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*).

En outre de nombreuses espèces migratrices fréquentent ce site soit pour s'y reproduire, soit pour hiverner, ou encore comme lieu de halte migratoire.

Concernant la vulnérabilité du site, la Pie-grièche à poitrine rose ainsi que les autres oiseaux insectivores sont particulièrement sensibles aux changements d'occupation des terres et des habitats (suppression de haies ou de vieux arbres). Il est donc nécessaire de conserver le bocage et de maintenir des friches avec un pâturage afin qu'elles ne s'embroussaillent pas. Une agriculture extensive a une action plutôt favorable par les mises régulières en jachères et en friches. Une agriculture de type intensif a au contraire une action négative sur le maintien de ces oiseaux.

En outre, les traitements sanitaires contre le virus de la vigne ne doivent se faire que sur les zones de vignes atteintes, car il y a un risque majeur pour l'entomofaune avec des répercussions graves pour la Pie-grièche, notamment en cas de traitements préventifs sur de grandes surfaces.

Concernant les oiseaux de la roselière et des zones humides, la roselière est sensible aux modifications de qualité de l'eau par salinisation. Il est donc nécessaire de gérer les apports d'eau douce et les entrées d'eau marine ou saumâtre.

Il est également important de réguler les niveaux d'eau de certains espaces lagunaires afin d'assurer les conditions d'accueil pour de nombreuses espèces de passage, d'installation et de réussite des nichées pour les oiseaux marins reproducteurs.

Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **73 espèces d'intérêt communautaire**.

Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000

Le Scot au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de trame verte et bleue. En effet, les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme réservoirs de biodiversité réglementaire.

Conformément à l'objectif 1 de l'orientation A3, « les documents d'urbanisme locaux intègrent les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants. Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. »

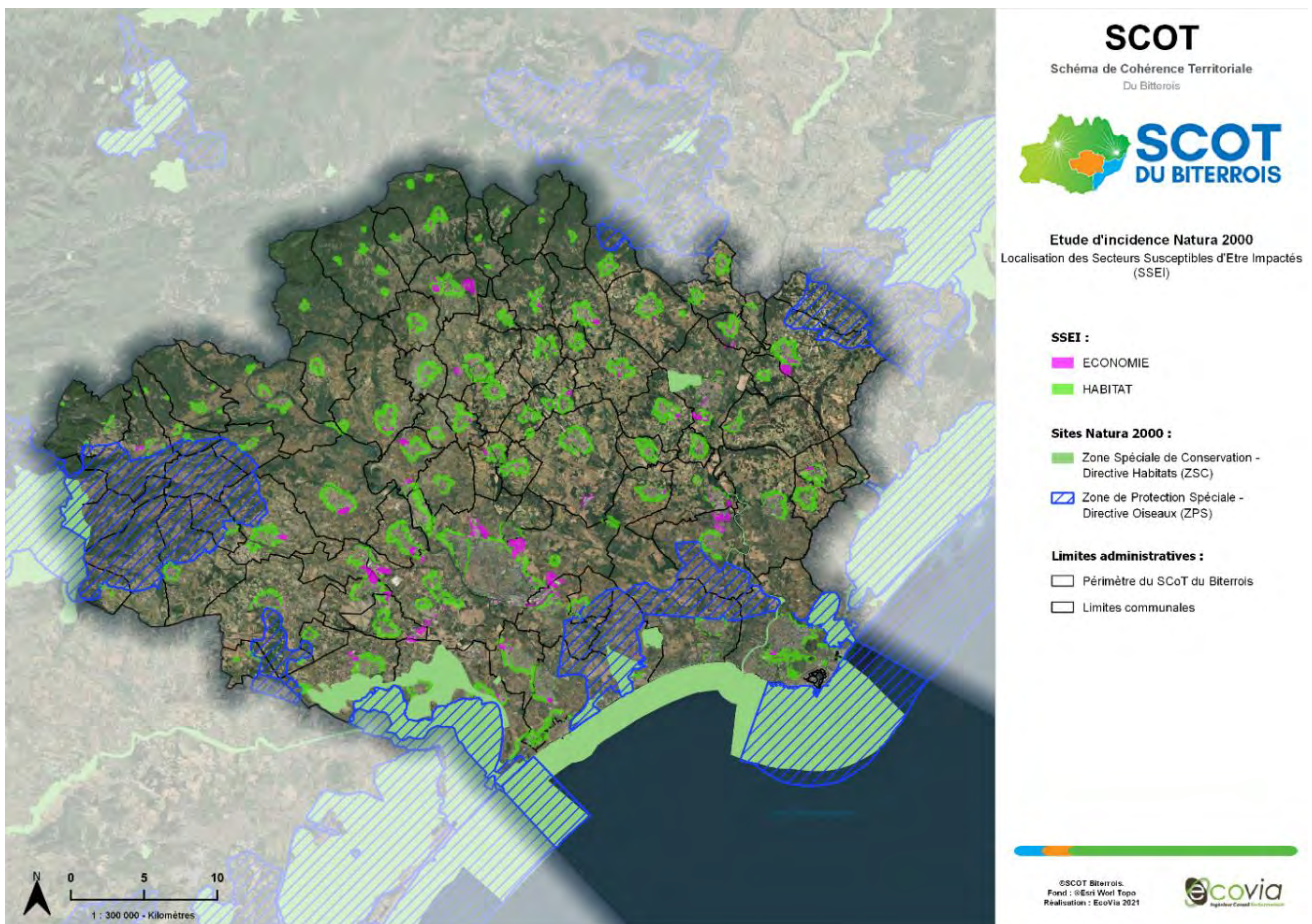
Ainsi, les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces à enjeux, sont protégés par le DOO du Scot du Biterrois.

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

Sur le territoire du Scot, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par :

- ▶ Les secteurs d'extensions urbaines potentielles ;
- ▶ Les secteurs d'extensions potentielles des zones d'activité.

Cette partie présente les impacts directs et indirects potentiels de ces secteurs sur les sites Natura 2000 et des mesures prises par le Scot afin d'éviter, réduire et compenser ces incidences potentielles.



Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site.

Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats)

Pour rappel, les sites Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité réglementaires, les extensions urbaines se feront donc en majorité en dehors de ces périmètres.

Environ 6 ha sont néanmoins localisés au sein de la ZSC Collines du Narbonnais et correspondent au projet de parc de loisirs, **prévu sur une surface d'environ 80 hectares**. Un pré-diagnostic de Biotope a été réalisé en 2017 et met en évidence des enjeux écologiques ayant des conséquences notables sur le projet : Habitats et espèces de la Directive habitats, chauves-souris. Onze espèces de chiroptères ont notamment été contactées. Toutes sont protégées et le Minioptère de Schreibers est d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive « Habitats »). D'autres enjeux écologiques concernant la présence d'espèces protégées (faune et flore) et la présence d'une zone humide ont également été mis en évidence. Ainsi ce projet impliquerait des incidences significatives sur l'environnement et sur Natura 2000.

À l'échelle du site Natura 2000, la part du projet au sein du site représente moins de 1 %. De plus, le DOO (objectif 1 de l'orientation A3) précise que les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. Cet objectif porté par le DOO permet de garantir l'absence d'incidence significative sur ce site Natura 2000.

Il est néanmoins recommandé de réaliser des études approfondies afin d'identifier précisément les enjeux et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence sur l'environnement.

D'autres SSEI concernent également les sites Natura 2000 du territoire. On retrouve 5 ha qui bordent une Zone Spéciale de Conservation et environ 106 ha qui sont localisés à moins de 250 m d'une ZSC. Ces SSEI localisés à moins de 250 mètres représentent moins de 2 % de la surface totale des SSEI.

Les autres SSEI sont localisés à plus de 250 mètres de distance avec un site Natura 2000. Cette distance significative permet de garantir une absence d'impact négatif significatif sur les habitats naturels et les espèces ayant entraîné la désignation de ces ZSC.

De plus, ces SSEI correspondent à des secteurs urbanisables et sont donc localisés sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs.

Les habitats de ces SSEI sont des milieux agricoles et anthropiques et ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire.

La distance, **l'occupation du sol ainsi que l'objectif 1 de l'orientation A3 du DOO** permettent donc de garantir **l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels** et des espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire du Biterrois.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.

Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)

Le Scot du Biterrois prévoit également de préserver les Zones de protection spéciale (ZPS) en protégeant les espèces à enjeux présents sur ces sites.

Seule la ZAE de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les communes de Portiragnes et de Vias est localisée au sein d'une ZPS, à savoir la ZPS « Est et sud de Béziers ». Il est prévu deux extensions de part et d'autre de l'aéroport. L'extension de l'ouest concerne une surface d'environ 13 ha et l'extension de l'est concerne une surface d'environ 16 ha. Le DOO (objectif 1 de l'orientation A3) autorise l'extension de cette ZAE à condition que ce projet

n'implique pas d'incidence significative sur les espèces à enjeux présentes. Cet objectif porté par le DOO permet de garantir l'absence d'incidence significative à l'échelle du SCoT. Une étude approfondie devra néanmoins être réalisée à l'échelle communale afin d'identifier précisément les enjeux (espèces présentes, nombre, statut...) et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence significative sur les sites Natura 2000.

De plus, il est important de noter que ce secteur est déjà aménagé et correspond à un aéroport. Les nuisances associées à ce site sont donc existantes et significatives (notamment les nuisances sonores) impliquant ainsi un dérangement des espèces, et une fonctionnalité et une attractivité écologiques limitées. Par ailleurs, cet aéroport est bordé au sud par une voie ferrée et les extensions prévues sont localisées entre l'aéroport et la voie ferrée, au niveau d'espaces agricoles (prairies, prairies en cours de fermeture et vignes). La réalisation de ce projet pourrait impliquer une dégradation maximale de 29 hectares d'espaces agricoles soumis à des nuisances significatives.

À l'échelle du site Natura 2000, ces extensions représentent 0,4 % du site. En l'état et sous respect de l'objectif 1 de l'orientation A3 du DOO, il est donc possible de conclure à une absence d'incidence significative liée à l'extension de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les sites Natura 2000.

Concernant les autres secteurs, aucun autre SSEI n'est localisé au sein d'une ZPS. Seuls 2,6 ha bordent une Zone de protection spéciale et environ 126 ha sont localisés à moins de 250 m d'une ZPS et 147 ha à moins de 500 mètres. Ces SSEI localisés à moins de 500 mètres représentent moins de 5 % de la surface totale des SSEI.

Les autres SSEI sont localisés à plus de 500 mètres de distance avec un site Natura 2000. Cette distance significative permet de garantir une absence d'impact négatif significatif sur les espèces ayant entraîné la désignation de ces ZPS.

Pour rappel, ces SSEI correspondent à des secteurs urbanisables et sont donc localisés sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante. Leur fonctionnalité et leur attractivité écologiques sont limitées au niveau de ces secteurs. De plus, les habitats de ces SSEI sont des milieux agricoles et anthropiques, et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Le territoire présente des habitats agronaturels davantage fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique à proximité immédiate des SSEI. Ces milieux agronaturels seront favorisés par les espèces d'intérêt communautaire notamment lors de la phase de travaux.

La distance, l'occupation du sol, les nombreuses pressions et nuisances sur ces secteurs ainsi que l'objectif 1 de l'orientation A3 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'impact négatif significatif susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS.

Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

Pour rappel, les projets proposés par le Scot **n'ont aucune incidence directe significative** sur les sites Natura 2000 du territoire. Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés sont localisés à proximité immédiate de sites Natura 2000. On note également la présence de l'aéroport Béziers Cap d'Agde au sein d'une ZPS.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC
Les espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites biterrois. ▶ Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau... ▶ De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.
Toutes les communes du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat. ▶ Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000 (objectif 1, orientation 3 du DOO). ▶ Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue...
Tous les projets avec chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichage, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre. ▶ Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux. ▶ D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devra être pris. ▶ Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. ▶ De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement. ▶ Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces à enjeux, sont protégés par le DOO du Scot du Biterrois. Ainsi le développement de l'urbanisation ne devrait pas engendrer d'incidences directes sur les sites Natura 2000.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de Scot du Biterrois ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées

Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. La précision des projets permettrait d'adapter précisément ces mesures au territoire et aux différents projets.

Mesures concernant les documents de rangs inférieurs

Dans le cadre des documents locaux d'urbanisme, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction ou compensations à mettre en place notamment :

- ▶ Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- ▶ Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multiespèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords pourront être identifiés par le règlement des documents d'urbanisme locaux comme des zones à protéger au titre de la loi L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme espace boisé classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des documents.

Mesures générales

En amont des projets

Il est préconisé de préciser les projets d'infrastructure tels les routes et parcs d'activité ou de loisir (notamment définir un secteur précis à la parcelle) afin de conclure sur les éventuels impacts de ces projets, notamment sur les sites Natura 2000, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées.

Afin de réduire les impacts relatifs aux dérangements induits par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels constituant les sites Natura 2000 (notamment par rapport aux différentes espèces de chauves-souris, de papillons et de rapaces nocturnes), une marge de recul à minima de 20 mètres par rapport aux contours des différents périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS) est préconisée lorsque les secteurs de projet se situent sur des sites Natura 2000. Ces recommandations peuvent s'appliquer aux autres milieux naturels.

Les choix de végétalisation devront éviter les espèces exotiques envahissantes, les espèces allergènes, et privilégier les essences adaptées au contexte climatique changeant.

Une étude de la vulnérabilité des projets, en matière de ressource en eau et de changement climatique notamment, est préconisée ; il s'agira de viser l'exemplarité en matière de gestion de ressource et d'intégration environnementale (sobriétés foncière, énergétique et des besoins en eau, production d'énergie renouvelable, évitement des aléas naturels et réduction des nuisances, etc.).

Il est préconisé d'implanter les ponts hors des rives du lit des rivières et des berges, ainsi que d'éviter un quelconque appui des ponts au niveau du lit ou des berges. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges. La phase de chantier se déroulera hors lit et berges des cours d'eau (exemple : aucun engin ne devra être présent dans le lit de la rivière ou sur les berges) et en dehors de la période de reproduction. Pour finir, les ponts sont susceptibles de permettre le passage de nombreux véhicules. Une réflexion concernant la gestion des ruissèlements et tout autre type de polluants émis par les véhicules devra être menée afin d'éviter une pollution directe des cours d'eau lors des passages des véhicules.

Il est préconisé de réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de traiter les eaux pluviales au plus près du point de chute et limiter ainsi le ruissèlement et le transport des polluants. Les éléments boisés (haies, bosquets) devront être préservés, car ils constituent une barrière aux transferts de polluants. Les zones humides présentes sur les secteurs de projet doivent également être préservées, pour leur intérêt en matière d'écrêtement des crues, outre leur intérêt écologique majeur. Les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées (noues végétalisées, bandes enherbées, infiltration – dans les secteurs où les sols le permettent). Ces mesures ont la particularité de traiter à la fois les questions de qualité de l'eau et d'inondation par ruissèlement.

Chaque projet devra intégrer les enjeux paysagers (préservation des éléments paysagers tels les haies, arbres isolés, traitement des franges urbaines) et s'insère dans la topographie et l'architecture environnante.

Les zones humides devront être évitées, et un tampon devra leur épargner des incidences plus indirectes des aménagements (dérangements de proximité : bruit, lumière, polluants, etc.).

Les aléas naturels moyens pourront faire l'objet de dispositions constructives particulières afin de réduire la vulnérabilité.

Phase de chantier

Il est préconisé que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichage (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant la saison de reproduction des espèces présentes, **soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).**

Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, il est préconisé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- ▶ Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- ▶ Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- ▶ Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- ▶ Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- ▶ Les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- ▶ Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Il est préconisé **préconise** que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, il est préconisé la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est préconisé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des

secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissèlement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichage et maintenue durant toute la phase des travaux.

Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore en transit, il est recommandé :

- ▶ Qu'avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, l'absence d'individus soit vérifiée par un chiroptérologue ;
- ▶ Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- ▶ Que les travaux s'effectuent de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, afin d'éviter de déranger les différentes espèces de chiroptères actives à ces périodes.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe pour chasser ou encore se déplacer, et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes lorsqu'elles sont importantes, il est fortement recommandé que l'abattage et/ou l'élagage d'arbres n'entraînent pas l'apparition de trouées de plus de 5 m de diamètre.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage, de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne les dérangent pas dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, la réglementation française en termes d'éclairage nocturne devra être respectée, notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques. Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler

le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction.

Enfin, afin de minimiser l'impact de l'artificialisation par les différents projets portés par le SCoT, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques

Lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste est préconisé afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

Dans le cas où la présence serait avérée, il est recommandé d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative.

Il est préconisé que, dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, il est préconisé un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles

Il est préconisé de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides

Il est préconisé qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est préconisé que :

- ▶ Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur ;
- ▶ Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire ;
- ▶ Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol ;
- ▶ Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques ;
- ▶ Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, le passage d'un écologue (herpétologue) est préconisé afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, il est préconisé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres devra être réalisée de part et d'autre de la zone humide et celle-ci sera clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

Synthèse des incidences du SCoT

Dans son ensemble, le SCoT du Biterrois a des incidences positives sur l'environnement. En effet, le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace, qui atteindra -55 % sur les 20 années d'application (par rapport à la période 2011-2021). Toutefois, en valeur absolue la consommation d'espace représentera 1478 hectares. Cette superficie ramenée à l'habitant sera très réduite si la croissance démographique envisagée se confirme (+53 230 habitants). L'accent est en effet mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergie.

Les milieux naturels sont bien identifiés comme des atouts du territoire, et le DOO acte cela par des prescriptions protégeant strictement la trame verte et bleue du Biterrois. Il prescrit également la préservation des milieux fonctionnels, ainsi que leur identification en réservoirs complémentaires, et leur restauration quand ils sont dégradés.

Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et l'intégration paysagère. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les inondations. La question de l'eau est particulièrement développée puisque le DOO enjoint à la préservation des cours et plans d'eau, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides sont protégées. Le développement du territoire devra par ailleurs réduire ses impacts sur la ressource (adéquation des projets avec la quantité disponible, avec les capacités des réseaux, etc.). Enfin, le DAAC apporte lui aussi une plus-value globale positive au projet de SCoT, notamment du point de vue des paysages et de l'air et l'énergie.

ANNEXES

Matrice d'analyse du DOO

Orientations	Objectifs	Eau	Paysages et patrimoine	Energie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
		2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole		Des espaces inconstructibles, ou avec sous conditions dans les documents d'urba permettront de préserver la qualité des paysages agricoles. Pas de construction dans les secteurs à enjeux paysagers		Le SCOT souhaite préserver les milieux agricoles, favorables au maintien des continuités écologiques.							
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole		3		1							8
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + TVB)		Préserve les éléments du paysage « naturel » et culturel/historique.		Préserve les éléments du paysage et la vocation des terres, favorables aux fonctionnalités écologiques agricoles.							
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + TVB)		2		1							6
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	0	5	0	2	0	0	0	0	0	0	14
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines		Les projets d'extension urbaine sont réfléchis et préservent le paysage, notamment avec les opérations d'ensemble.		Préserve les éléments du paysage et de la vocation des terres, favorables aux fonctionnalités écologiques.		Diminuent la consommation d'espaces naturels et agricoles.					
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines		2		2		1					9
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche								Adapter la construction au contexte local évite de consommer des ressources minérales (enrochement, remblais)			
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel	Penser le développement urbain en accord								1			1

intégré et adapté à son environnement	avec son environnement proche												
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	0	2	0	2	0	1	0	1	0	0	10	
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois	Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires				Les documents d'urbanisme locaux permettent le maintien des fonctionnalités écologiques de RB réglementaires, mais des projets d'urbanisation/d'aménagements ponctuels restent possibles, sans condition.								
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois	Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires				1							2	
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes	Les cours d'eau, plans d'eau, ZH et EBF sont protégés dans les documents d'urbanisme locaux et non urbanisés. Participe à la préservation de la qualité de l'eau, de même pour les équipements demandés pour les aménagements portuaires et mouillages.	La protection des éléments de la trame aquatique, littoraux et maritimes concourt à préserver les paysages identitaires du SCoT.		Les systèmes hydrographiques et humides sont préservés de toute urbanisation.	L'interdiction d'urbanisation sur les ZH et EBF participe à limiter le risque d'inondation (préserve les zones d'expansion de crue).							
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes	3	1		3	3						20	
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques				Préserver les infrastructures agro-écologiques et en recréer, changements d'affectation des espaces boisés pour l'intérêt collectif. Protection des forêts matures		Mise en réseau d'espaces de nature en milieu urbain						
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques				2		1					5	
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	3	1	0	6	3	1	0	0	0	0	27	

A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Valoriser les interfaces ville/nature/agricole	Le traitement qualitatif des interfaces peut être favorable pour le maintien du bon état des milieux aquatiques et humides.	Les interfaces entre milieux naturels/agricoles/urbains doivent être traitées qualitativement. Valorisation des entrées de ville	Les conflits d'usage seront à éviter, des espaces tampons seront prévus au sein du projet.	Les interfaces entre milieux naturels/agricoles/urbains doivent être traitées qualitativement en fonction des enjeux.	Le traitement qualitatif des interfaces peut être adapté aux enjeux d'inondation (respect des écoulements naturels - nous, de la trame humide...)		Les conflits d'usage seront à éviter, des espaces tampons seront prévus au sein du projet.						
A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Valoriser les interfaces ville/nature/agricole	1	3	1	3	1		1						19
A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive		Les espaces publics doivent faire l'objet d'une réflexion d'intégration paysagère à préciser.	Le stationnement de mode de déplacement doux (vélo) est prévu dans les espaces publics.	Les aménagements des espaces publics prennent en compte la biodiversité.	Les matériaux perméables pour le stationnement limitent le risque de ruissèlement.								
A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive		1	1	1	1								8
A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage		Les docs d'urbanisme préservent les points de vue, le SCoT encadre leur identification avec des critères.											
A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage		3											6
A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	A4 Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	1	7	2	4	2	0	1	0	0	0	0	0	33
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire		Le SCoT souhaite protéger les sites remarquables et propose des solutions pour réduire les impacts de l'urbanisation. Mais non suffisants pour certains sites (RNN par exemple).		Le SCoT souhaite protéger les sites remarquables et propose des solutions pour réduire les impacts de l'urbanisation. Pour les RNN Bagnas et Roque l'urbanisation est strictement réglementée. Les propositions d'atténuation des impacts ne sont pas valables.	L'imperméabilisation des sols des aires de stationnement doit être limitée.								
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire		0		-3	1								-4
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien		Les éléments paysagers du quotidien doivent être recensés et préservés dans les documents d'urbanisme.		Le maintien de certains éléments paysagers est favorable pour les continuités écologiques.									
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien		3		2									10

territoire participant à son attractivité	paysage du quotidien											
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur rétro littoral et le Piémont rural		Les restrictions proposées dans par le DOO pour les aménagements littoraux devraient préserver les paysages de qualité. Mais qu'en est-il des paysages littoraux déjà dégradés ?? Protection de ces espaces dans les docs d'urbanisme par des zones N ou A. Principe de préservation des zones rétro littorales (en attente du projet d'ensemble). Volonté du SCoT de valoriser le Canal avec des principes clés détaillés.		Les projets d'hôtellerie de plein air peuvent porter atteinte aux continuités écologiques, entraîner des destructions d'habitats naturels, espèces protégées... Principe de préservation des zones rétro littorales (en attente du projet d'ensemble).	Le SCoT porte une attention particulière aux zones rétro littorales, sous forme de projet d'ensemble à engager, qui devrait intégrer la problématique du recul du trait de côte.					Des points de propretés sont préconisés au niveau des aires de stationnement du littoral.	
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur rétro littoral et le Piémont rural		2		-3	1					1	1
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	0	5	0	-4	2	0	0	0	0	1	7
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité	Le développement du tourisme engendre des besoins AEP et assainissement supplémentaires.	Les projets touristiques doivent prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, les risques.	Les caractéristiques des projets visent une logique de réduction des consommations énergétiques et d'empreinte carbone, d'adaptation aux évolutions climatiques.	Les projets touristiques doivent prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, les risques.	Les projets touristiques doivent prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, les risques.						
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité	-2	1	1	1	1						4
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes				Le SCoT identifie plusieurs liaisons favorisant les circulations douces à créer ou consolider.					Les modes doux devraient être favorisés.		
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes			2				2				6

A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique			L'accès aux services numériques peut réduire les déplacements.								
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique			1								2
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	-2	1	4	1	1	0	2	0	0	0	12
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral		Sur le littoral, priorité à la préservation (du paysage indirectement) et à la requalification.				Sur le littoral, priorité à la préservation et à la requalification des espaces touristiques existants.					
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral		1				1					3
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine		Incitation des communes et EPCI à soutenir des démarches valorisantes pour le paysage (culturel)	Le SCOT incite à prévoir des modes de déplacement doux.	Incitation des communes et EPCI à soutenir des démarches valorisantes pour les milieux naturels. Des projets agrotouristiques qui peuvent être impactants pour la fonctionnalité écologique.		Des projets agrotouristiques qui peuvent être consommateurs d'espaces agricoles.					
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine		1	1	0		-1					3
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature	Sur Saint-Chinian (et autres villes « porte »), les projets de développement (hébergement, commerces, services...) sont encouragés, entraînant un besoin de ressource plus important (AEP...)			Davantage de touristes nature donc plus de pressions sur les milieux naturels.		Sur Saint-Chinian (et autres villes « porte »), les projets de développement (hébergement, commerces, services...) entraînent une consommation d'espaces.				Sur Saint-Chinian (et autres villes « porte »), les projets de développement (hébergement, commerces, services...) vont augmenter la quantité de déchets.	
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature	-1			-1		-1				-1	-6

A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords	Le canal et installations associées doivent être pérennisés dans les documents d'urbanisme.	Le canal et installations associées doivent être pérennisés dans les documents d'urbanisme.	Les déplacements doux devraient être améliorés.									
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords	1	1	1									6
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer le tourisme urbain												
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer le tourisme urbain												0
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	0	3	2	-1	0	-1	0	0	0	0	-1	6
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Créer une enveloppe foncière dédiée à des zones d'activités touristiques						Consommation d'espaces agricoles/naturels inscrite dans le SCOT pour le développement de ZA/espaces touristiques.						
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Créer une enveloppe foncière dédiée à des zones d'activités touristiques						-2						-2
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Se positionner pour accueillir un grand parc de loisirs			Ce site va générer des consommations d'énergie (fonctionnement, déplacements)	Perte d'habitats et des fonctionnalités écologiques.		Consommation d'espaces (70 ha) naturels/agricoles engendrée.						
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services			-1	-1		-1						-5
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme local	0	0	-1	-1	0	-3	0	0	0	0	0	-7
A. Un territoire vecteur d'images attractives	A. Un territoire vecteur d'images attractives	2	24	7	9	8	-2	3	1	0	0	0	102
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement						L'offre de foncier économique sera limitée aux zones commerciales existantes ou dans leurs extensions dans un doc urba en vigueur.						
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement						1						1

B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes			accueil d'unités de production d'au moins 20 ha => consommation									
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes			-1									-2
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation												
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation												0
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre												
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre												0
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	0	0	-1	0	0	1	0	0	0	0	0	-1
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée		389 ha potentiellement de paysages impactés		389 ha de milieux agricoles/naturels détruits pour le foncier économique.		20ha/an sur 19 ans contre 175 ha/an consommé entre 2011-2021						
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée		-3		-3		-1						-13
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités		Des critères favorables pour la qualité paysagère (traitement des clôtures)		Prioriser le développement à proximité de transport collectif. Objectif à fixer pour les ENR. Intégration des panneaux solaires en toiture. Mutualisation des systèmes énergétiques...		Des stationnements perméables sont incités.		Optimisation des surfaces dédiées au stationnement donc moins de consommation d'espace.		Pour les ZAE de proximité, les EPCI doivent éviter le développement d'habitat à proximité des sources de nuisances.		Économie circulaire. Valorisation des déchets.

B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités		1	1		1	1	1			1	9
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Anticiper et réguler les projets « impactants »											
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Anticiper et réguler les projets « impactants »											0
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	0	-2	1	-3	1	0	1	0	0	1	-4
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique	Le SCoT acte l'économie et l'amélioration de la qualité de l'eau.		Le SCoT acte la réduction des consommations énergétiques dans son projet : réduction des consommations d'espace, armature des mobilités, meilleure prise en compte du changement climatique.	Le SCoT acte l'identification précise et la prise en compte forte des enjeux écologiques sur tout le territoire.			Le SCoT acte l'économie d'espace.				
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique	1		2	2			1				11
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement		Ces équipements doivent respecter la qualité patrimoniale et paysagère.	Les documents d'urbanisme permettent l'intégration équipements de production.	Les équipements sur les bâtiments ne doivent pas porter atteinte à la préservation de la biodiversité.							
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement		1	2	1							8
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR	Les fonctions hydriques ne doivent pas être altérées par le PV au sol.	Prise en compte des enjeux du patrimoine naturel et paysager.	Il s'agit de renforcer la production EnR.	Prise en compte des enjeux du patrimoine naturel et paysager.			Les documents d'urbanisme identifient les espaces déjà artificialisés pour la production d'EnR.				
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR	1	1	2	1			1				11

B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques		Les critères proposés pour l'implantation des sites ENR permettent de minimiser l'impact des ENR sur le paysage et de permettre une réversibilité.	Le SCOT autorise les sites de production ENR sous conditions. Permet au territoire de participer aux objectifs nationaux.	Les installations ENR doivent rester compatibles avec les activités agricoles donc préserver indirectement les terrains agricoles, favorables aux continuités écologiques. Les projets ENR détruisent des milieux agricoles/naturels et potentiellement des espèces patrimoniales.		Les installations ENR consomment des espaces agricoles et naturels.						
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques		2	2	-1		-2						4
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets		Les mesures spécifiques au territoire limitent les impacts sur les identités paysagères et les points sensibles du PNR.		L'intégration paysagère permet de limiter les impacts sur les fonctionnalités écologiques (plantation haies par exemple). Vigilance toutefois si les projets sont découpés --> augmente la fragmentation/consommation des milieux naturels.								
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets		2		0								4
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 6 : Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'énergies renouvelables	Aucune pollution des eaux ne devra être engendrée.	Proscription des installations PV et éoliennes sauf exceptions ne portant pas atteinte au paysage.	Quelques installations de production EnR sont permises.	Proscription des installations PV et éoliennes sauf exceptions.		Toute installation sera réversible.	Les matériaux devront être recyclés et valorisés.	Aucune pollution du sol ne devra être engendrée.				
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 6 : Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'énergies renouvelables	1	2	1	2		2	2	1				17
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Générer un développement urbain mesuré et novateur	3	8	9	5	0	2	0	2	1	0		55

B4 Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	Objectifs 1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes	Les ZS sont identifiées et préservées de toute dégradation dans les projets locaux				La qualité des milieux aquatiques est préservée, voire améliorée, favorable pour le développement des biocénoses aquatiques.	Ces mesures sont favorables pour diminuer le risque d'inondation par ruissèlement.								
B4 Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	Objectifs 1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes	2				1	1								4
B4 Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	B4 Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Protéger les ressources exploitées	La préservation des zones de captages est une condition à l'urbanisation.													
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Protéger les ressources exploitées	2													4
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau	Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Les SDAEP vont permettre une meilleure gestion AEP (amélioration réseau... programme d'actions adapté...).													
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la	2													4

	disponibilité des ressources en eau												
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Adopter des mesures de réduction des consommations	Le SCOT encourage les économies d'eau.											
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Adopter des mesures de réduction des consommations	1											2
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur	Le SCOT propose de rassembler les protagonistes pour réfléchir sur l'alimentation en eau potable du futur.											
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur	1											2
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	Le SCOT peut porter la préservation des ZH : identification, zonage protecteur dans les PLUI et CC.			Le SCOT peut porter la préservation des ZH : identification, zonage protecteur dans les PLU-I et CC.	Le SCOT propose des actions en faveur des zones humides, tend à diminuer le risque d'inondation.							
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	1			1	0							4
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	L'urbanisation devrait être « orienter » en dehors des espaces de mobilité et ceux-ci devraient être classés en zone N ou A. protège indirectement les masses d'eau.			Le SCOT devrait prendre des mesures en faveur des espaces de mobilité, donc favorable aux continuités écologiques (connexions latérales).	Les mesures ciblées sur la préservation/restauration des espaces de mobilité permettent de prévenir le risque d'inondation...							
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	0			0	0							0

B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	Le SCOT peut prendre des mesures favorables aux zones d'expansion de crue et favoriser le bon état des masses d'eau.			Le SCOT peut prendre des mesures favorables aux zones d'expansion de crue, indirectement bénéfiques aux milieux naturels, présentant souvent un intérêt écologique fort pour les continuités.	Le SCOT peut prendre des mesures favorables aux zones d'expansion de crue.	Les mesures préconisées pour les zones d'expansion devraient amener à accroître la densification donc moins de consommation.						
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	2			2	2	2						14
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	3	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	18
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	Le traitement des eaux pluviales et usées en vue de respecter l'atteinte du bon état devra être recherché. Condition d'urbanisation aux capacités de traitement des eaux usées.					Doctrine ERC permettant de réduire les surfaces imperméabilisées. Infiltration privilégiée.						
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	1				1							4
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse												
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse												0

B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Prioriser et optimiser les espaces déjà artificialisés		Mise en place de prescriptions architecturales et paysagères ; règlement particulier	Règlement particulier pour les projets « impactants » notamment pour la mobilité.	Préservation des enclaves naturelles		Priorité aux aménagements dans les espaces déjà artificialisés. Identification des dents creuses pour densification (46 % des logements à créer).					
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Prioriser et optimiser les espaces déjà artificialisés		1	1	1		1					7
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation		Objectif qui tend à lutter contre l'urbanisation linéaire.				Développement en continuité de l'existant.	L'urbanisation le long des axes routiers doit être évitée.				
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation		1				2	1				5
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation		Tend à préserver les paysages agricoles identitaires du SCoT.		Tend à préserver les secteurs agricoles favorables au déplacement des espèces.		Il s'agit de limiter la consommation d'espace agricole. Création de PAEN et de ZAP					
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation		1		2		2					8
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle			Plus de logements devraient être créés à proximité du réseau TC.	La réduction de la consommation d'espace préserve les milieux		Le SCoT demande des formes urbaines moins consommatrices d'espaces. Objectif de réduire à 50 % le rythme de consommation.					
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle			1	1		3					7
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente				Une partie des besoins estimés se fera en extension, donc destruction de milieux		Réduction de -55 % de la consommation d'espaces par rapport à la période passée. Mais une superficie d'espaces consommés de 1 478 ha qui est importante si l'on raisonne en valeur absolue.					
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard				-1		1					-1

	de la période précédente											
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	0	3	2	3	0	9	1	0	0	0	26
B9 Volet littoral	Objectif 1 : Limiter le mitage du littoral	Le SDU est connecté aux réseaux d'eau.	dessiner les coupures par une frange boisée épaisse et marquée.				fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification					
B9 Volet littoral	Objectif 1 : Limiter le mitage du littoral	1	1				1					5
B9 Volet littoral	Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage		Les PLU à travers la délimitation des EPR préservent les paysages littoraux. Des critères sont proposés.				Dans les EPR, l'extension est limitée et les PLU déterminent des critères pour les justifier.					
B9 Volet littoral	Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage		1				1					3
B9 Volet littoral	Objectif 3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral		Délimitation et protection des espaces remarquables du littoral, atout pour le paysage.		Délimitation et protection des espaces remarquables du littoral, présentant des enjeux écologiques/biologiques.	La protection des espaces remarquables du littoral permet une protection du trait de côte.	Les ERC sont inconstructibles par principe.					
B9 Volet littoral	Objectif 3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral		2		2	0	2					10
B9 Volet littoral	Objectif 4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial		Le SCoT suggère aux PLU/PLUI de préserver une bande de plus de 100 m.			La bande inconstructible de 100 m ou plus permet une protection du trait de côte/une prévention du risque de submersion marine.	La bande des 100 m est inconstructible.					
B9 Volet littoral	Objectif 4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial		1			1	2					6
B9 Volet littoral	Objectif 5 : Éviter une urbanisation linéaire du littoral		Le SCoT dit prévoir des espaces naturels valant coupures d'urbanisation, mais renvoie au PLU la responsabilité d'urbaniser, selon les objectifs.		Des coupures d'urbanisation « naturelles » sont prévues par le SCoT.		Toute forme d'urbanisation est proscrite dans les coupures.					
B9 Volet littoral	Objectif 5 : Éviter une urbanisation linéaire du littoral		-2		2		2					2
B9 Volet littoral	Objectif 6 : Préserver les espaces boisés significatifs		Le classement EBC permet de préserver les paysages.		les secteurs boisés significatifs sont classés en EBC							

B9 Volet littoral	Objectif 6 : Préserver les espaces boisés significatifs		1		1							4
B9 Volet littoral	Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	La planification doit prendre en compte l'impact de la production de logements sur les ressources (air/climat).	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.					
B9 Volet littoral	Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires	1	1	1	1	1	1					11
B9 Volet littoral	Objectif 8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain		le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées			le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées						
B9 Volet littoral	Objectif 8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain		1			1						
B9 Volet littoral	B9 Volet littoral	2	6	1	6	3	9	0	0	0	0	41
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	Le SCoT demande de qualifier le risque en dehors des PPR, en différenciant ruissèlement et débordement.	Les équipements de mise en défense peuvent défigurer les paysages		dans les zones d'aliéa fort, ne pas porter atteinte à la biodiversité mais ouverture à l'urbanisation possible	Le SCoT demande de qualifier le risque en dehors des PPR, en différenciant ruissèlement et débordement. Dans les zones en aléa modéré, la présence d'équipements de défense conditionne les projets. Proscrire toute urbanisation (zone aléa fort) mais possibilités laissées						
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	1	-1		0	0						0
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie					Il s'agit d'intégrer le risque incendie.						
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie					1						2

B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets					Il s'agit d'éviter le développement dans les zones à aléa RGA fort.							
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets					1							2
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances					. Exclure le développement urbain dans les zones de risque de rupture de digue		Prise en compte des nuisances					
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances					1		1					3
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses					Les documents d'urbanisme limiteront l'urbanisation à proximité immédiate des axes de risque TMD							
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses					1							2
Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires	B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	1	-1	0	0	4	0	1	0	0	0	0	9
B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	18	14	12	15	12	23	3	2	1	1	1	164
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées					Des axes majeurs avec des critères qui permettent de réduire la consommation d'énergie liée au transport.		Aménagements routiers consommateurs d'espaces					
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées					3		-1					5
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	S'appuyer sur les axes de rabattement pour structurer l'offre de mobilités					Sur les axes importants, des mesures limitent l'usage de la voiture ou favorisent le covoiturage.							
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	S'appuyer sur les axes de rabattement pour					3							6

	structurer l'offre de mobilités												
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale						Création de PEM consommateur d'espaces, mais limité, car en continuité des gares ferrées et routières existantes.						
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale						0						0
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux					PEM locaux pour encourager au report modal sur les autres axes.	,						
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux					1							2
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	0	0	7	0	0	-1	0	0	0	0	0	13
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Structurer les réseaux de déplacements quotidiens					Mise en place de PDU encouragée							
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Structurer les réseaux de déplacements quotidiens					1							2
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Faciliter les déplacements actifs au quotidien					Voies douces continues entre villages doivent être mises en place.	Entrainera une consommation d'espaces						
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Faciliter les déplacements actifs au quotidien					2	-1						3
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées					Il est possible de réaliser une voie dédiée au TC.	Voie douce encouragée sur les anciennes lignes ferroviaires.						
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées					2	2						6
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux					Politique de transport locale à mettre en place et qui doit tenir compte des bassins d'emplois et zones commerciales.							
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux					1							2

C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures			Voies douces continues au sein des villes/villages doivent être aménagées, entre les quartiers, centre-bourg/zone d'emploi-commerces...										
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures			2										4
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Étudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques			Une offre de stationnement adaptée va encourager le recours au mode de déplacement doux et report modal.										
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Étudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques			2										4
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	0	0	10	0	0	1	0	0	0	0	0	0	21
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires			Liaisons douces, TC, sensibilisation pour les touristes des grands itinéraires										
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires			1										2
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Développer une offre de services autour des grands itinéraires		Développement possible d'hébergement touristique à proximité des grands itinéraires, risque de mitage.					Développement possible d'hébergement touristique à proximité des grands itinéraires, consommateur d'espaces.						
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Développer une offre de services autour des grands itinéraires		-1					-1						-3
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs		Développement des offres touristiques et loisir pas forcément en continuité des zones urbanisées existantes, mitage du paysage.	Développement des offres touristiques et loisir préférentiellement à proximité des axes de rabattement majeur ou PEM, grands itinéraires.				Développement des offres touristiques et loisir est consommateur d'espaces.						

C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs		-1	1			-1					-1
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Faciliter la diffusion touristique sur le littoral		Voie douce à créer entre les stations/noyaux urbains littoraux qui peuvent impacter les paysages.	Voie douce à créer entre les stations/noyaux urbains littoraux.	Des liaisons douces qui impacteront les milieux naturels, risque de destruction d'espèces protégées/patrimoniales.	Non-imperméabilisation des aires stationnement sur le littoral	Consommation d'espace agronaturel, notamment si des équipements de loisirs/sportifs y sont associés.					
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Faciliter la diffusion touristique sur le littoral		-1	3	-2	1	-1					1
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes						Extensions et création de ports sous condition, mais consommateurs d'espaces.					
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes						-1					-1
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire				Création d'une halte ferroviaire, liaisons en TC renforcées depuis le site de l'aéroport.							
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire			1								2
C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	C3 Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	0	-3	6	-2	1	-4	0	0	0	0	0
C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés	C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés	0	-3	23	-2	1	-4	0	0	0	0	34
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers		Risque de banalisation du paysage aux abords des zones d'activités/entreprises		Bien que les dents creuses et la requalification soient prioritaires, des milieux naturels/agronaturels seront perdus par l'installation d'entreprises.		Centre le développement sur Béziers et sa périphérie pour optimiser la consommation d'espaces, en priorité sur les dents creuses+requalification, en cohérence avec le développement des autres EPCI voisins.					
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers		-1		-1		0					-4

D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas		Vigilance sur l'installation des ZA en entrée de ville	Des hébergements touristiques à développer en cohérence avec les transports en commun.	Bien que limitées, des ZA inf. à 5 ha sont permises sur 7 communes autour des pôles majeurs - entrainera une dégradation de la biodiversité.		Offre tertiaire à développer dans le tissu urbain, mais ZA permises sur les aires d'organisation (7 communes) --> étalement et consommation espaces						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas		-1	1	-1		-2						-4
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité		Implantation possible pour l'artisanat et les services dans les pôles structurants, vigilance sur la qualité paysagère, notamment entrée de ville.	Des hébergements touristiques à développer en cohérence avec les transports en commun.			Offre tertiaire à développer dans le tissu urbain. 6 communes potentiellement concernées par de création de ZAE (artisanat et services).						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité		-1	1			-1						-1
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur l'ensemble des communes, impactant pour le paysage. Pas de mesure spécifique.		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur l'ensemble des communes, impactant pour les milieux naturels/fonctionnalités écologiques.		Des ZAE peuvent être créées sous conditions dans toutes les autres communes du SCoT. Trop permissif. Pas de limite en superficie.						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux		-2		-1		-2						-8
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Spécifier les rôles économiques des communes littorales		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur les communes littorales, même si des règles devraient permettre une intégration paysagère de qualité, risque de banalisation		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur les communes littorales, pouvant détruire/dégrader des milieux naturels et les fonctionnalités écologiques.		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur les communes littorales, pas de limite de superficie, consommation d'espaces.						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Spécifier les rôles économiques des communes littorales		-2		-2		-2						-10
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	0	-7	2	-5	0	-7	0	0	0	0	0	-27

D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale												
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale												0
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres												
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres												0
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante				Les communes concernées doivent permettre des achats diversifiés pour satisfaire les besoins courants dans une zone de 10-15 minutes.								
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante				2								4
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 4 : Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages				Les communes concernées doivent permettre des achats diversifiés pour satisfaire les besoins courants dans une zone de 5-10 minutes.								
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 4 : Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages				2								4
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 5 : Encourager à la mise en place de politiques commerciales intercommunales		Las actions attendues comprennent les démarches de revitalisation et l'aménagement des espaces publics.										

D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 5 : Encourager à la mise en place de politiques commerciales intercommunales		1									2
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT		1	4	0	0	0	0	0	0	0	10
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques											
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques											0
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 2 : Définir des localisations préférentielles						Les localisations préférentielles du commerce sont des secteurs urbanisés ou sont encadrées.					
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 2 : Définir des localisations préférentielles						1					1
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 3 : Proposer une offre commerciale qualitative				Tout commerce créé doit s'intégrer dans son environnement (voies douces, TC).							
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 3 : Proposer une offre commerciale qualitative			2								4
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	5
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres des villes et des villages				Il s'agit de maintenir l'offre commerciale en centre-ville, ce qui devrait permettre de limiter les déplacements.			Il s'agit de maintenir l'offre commerciale en centre-ville, ce qui devrait permettre de limiter la consommation d'espace.				
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres des villes et des villages			1			1					3

D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants			Il s'agit d'améliorer la desserte, favorisant les modes actifs et doux.			Les nouvelles implantations commerciales devront s'installer préférentiellement dans les zones existantes. Les dents creuses, la réhabilitation et l'a requalification des friches existantes doit être privilégiée.						
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants			1			2						4
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	12
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répondre à tous les nouveaux besoins en logement						Consommation d'espaces liée à production de logement toutes vocations confondues						
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répondre à tous les nouveaux besoins en logement						-3						-3
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT		Production de logement qui pourrait prendre en compte les enjeux de préservation (notamment environnementaux)	Production de logement qui pourrait prendre en compte la proximité des axes de rabattement	Production de logement qui pourrait prendre en compte les enjeux de préservation (notamment environnementaux)	Production de logement qui pourrait prendre en compte les enjeux de préservation (notamment environnementaux)							
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT		1	1	1	1							8
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	0	1	1	1	1	-3	0	0	0	0	0	5
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une	Objectif chiffré pour le logement social											

	meilleure répartition												
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition												0
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel	Objectif n'ayant pas d'interaction avec les enjeux environnementaux.											
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel												0
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements	Objectif n'ayant pas d'interaction avec les enjeux environnementaux.											
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements												0
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Lutter contre l'habitat indigne	Objectif n'ayant pas d'interaction avec les enjeux environnementaux.											
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Lutter contre l'habitat indigne												0
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique				Peut favoriser/encourager des travaux de rénovation énergétique								
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique				1								2
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Développer une offre de logements saisonniers								Consommation d'espaces liée à production de logement saisonnier				
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Développer une offre de logements saisonniers								-1				-1
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement								Consommation d'espaces liée à production de logement étudiant/jeunes travailleurs				
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Accompagner l'insertion sociale des étudiants et								-1				-1

	jeunes travailleurs au travers du logement												
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage						Consommation d'espaces liée à l'accueil des gens du voyage.						
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage						-1						-1
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles						Consommation d'espaces liée à l'hébergement d'urgence.						
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles						-1						-1
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	0	0	0	0	0	-4	0	0	0	0	0	-4
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques	Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles peut être pris en compte par les collectivités dans leurs projets d'aménagement.					Le SCoT demande d'anticiper la sécurité des biens et des personnes, favoriser la transparence hydraulique...						
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques	1					1						4
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation		Plusieurs mesures pour réduire le phénomène de cabanisation : diagnostic, interdire toute construction/installation/dépôt en zone inconstructible, poursuite pénale.										
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation		1										2
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement	Le recours à un ANC devrait devenir moins fréquent. Les équipements publics devraient aussi prévoir des dispositifs permettant d'être moins consommateur en eau.											

D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement	1										2
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	8
D. Un territoire qui « fait société »	D. Un territoire qui « fait société »	2	-4	14	-4	2	-9	0	0	0	0	11
	Somme ENJEUX	22	31	56	18	23	8	6	3	1	1	311

Matrice d'analyse du DAAC

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
Règle											
A - LES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DE CENTRALITÉ	0	2	1	0	0	-2	1	-5	0	-5	-5
A1- PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX POLARITÉS COMMERCIALES RAYONNANTES ET MAJEURES	0	0	0	0	0	-2	0	-1	0	-1	-4
A1.1											0
A1.2		Les extensions des équipements commerciaux ne sont pas encadrées, mais elles sont conditionnées à participer à un projet de requalification.				Aucun seuil maximal d'extension n'est fixé.		Extensions potentielles d'équipements.		Construction potentielle d'équipements.	
		0				-2		-1		-1	-4
A2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX POLARITÉS D'APPUI	0	1	0	0	0	0	0	-4	0	-4	-6
A2.1								Construction potentielle d'équipements.		Construction potentielle d'équipements.	
								-2		-2	-4
A2.2						Les nouveaux équipements commerciaux sont autorisés en dehors de leur localisation préférentielle, sous condition d'être intégrés dans le tissu urbain existant ou au sein des		Construction potentielle d'équipements.		Construction potentielle d'équipements.	

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
						nouveaux quartiers.					
						0		-2		-2	-4
A2.3		Les extensions sont conditionnées à un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment.									
		1									2
A3 - PRESCRIPTIONS QUALITATIVES COMMUNES À TOUT NOUVEL ÉQUIPEMENT COMMERCIAL S'IMPLANTANT DANS L'ENSEMBLE DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DE CENTRALITÉS	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	5
A3.1		Il s'agit de contribuer à une meilleure intégration architecturale et paysagère.									
		1									2
A3.2			Le développement des modes alternatifs et l'amélioration de l'accessibilité tous modes sont encouragés.				Le développement des modes alternatifs et l'amélioration de l'accessibilité tous modes sont encouragés.				
			1				1				3
A3.3											0
B - LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DE PÉRIPHÉRIE	3	3	5	4	4	0	2	-3	2	0	39

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
B1 - OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS FIXANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATIONS	0	1	1	0	0	-2	0	-3	2	-2	-1
B1.1						Ces projets consommeront potentiellement de l'espace.		Ces projets consommeront potentiellement des ressources.		Ces projets produiront potentiellement des déchets.	
						-2		-2		-2	-6
B1.2						Tout projet doit s'installer sur des friches existantes.			Tout projet doit prioriser la requalification des friches existantes.		
						2			2		4
B1.3			Le développement des formats boutiques en centre-ville permet de rapprocher les habitants des achats du quotidien, et limite les déplacements.								
			1								2
B1.3											0
B1.4										Il s'agit de privilégier la vente de produits locaux, qui engendrent généralement moins de déchets, du fait de besoins de conservation moindres.	
										1	1

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
B1.5		Les extensions sont conditionnées à un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment.				Aucun seuil d'extension n'est fixé.		Extensions potentielles.		Extensions potentielles.	
		1				-2		-1		-1	-2
B2 - Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial	3	2	4	4	4	2	2	0	0	2	40
B2.1	La Règle inscrit la nécessité de veiller à limiter l'imperméabilisation des sols.			La Règle inscrit que les aires de stationnement seront obligatoirement végétalisées.	La Règle inscrit la nécessité de veiller à limiter l'imperméabilisation des sols.	Tout projet doit viser une consommation du foncier aussi économe que possible.					
	1			2	1	2					10
B2.2	Tout projet doit contribuer à la préservation de la ressource en eau.		Tout projet doit recourir à des procédés favorisant les économies d'énergie.		Tout projet doit contribuer à la gestion des eaux de pluie en réduisant les surfaces imperméabilisées et en favorisant l'infiltration et l'a rétention sur la zone.					Tout projet doit prévoir des dispositifs de valorisation des déchets (valorisation sur site et tri à la source, collecte des déchets d'emballage en sortie de caisse, etc.).	
	2		2		2					2	14
B2.3		Les développements commerciaux doivent rechercher une qualité d'intégration architecturale.	La construction de bâti ouvert sur l'extérieur peut impacter le confort thermique (augmentation des températures	Il s'agit de favoriser l'interconnexion des unités commerciales en favorisant les continuités végétalisées.	Les espaces libres sont prioritairement traités en espace vert, préférentiellement en pleine terre.						

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
			en été) et nécessiter des consommations d'énergie supplémentaires, ou bien réduire les besoins d'éclairage. Les toitures doivent être couvertes de PV ou végétalisées.	Les espaces libres seront traités prioritairement en espaces verts. Les toitures doivent être couvertes de PV ou végétalisées.							
		2	0	2	1						10
B2.4			Tout projet doit mettre en place des cheminements piétons et cyclables.				Tout projet doit mettre en place des cheminements piétons et cyclables.				
			2				2				6
C - EN DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	10
C1 - PRESCRIPTIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES POUR LES EXTENSIONS HORS LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES	0	1	0	0	0	2	0	-1	0	-1	2
C1.1		Les extensions sont conditionnées à un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment.				Les nouveaux projets commerciaux supérieurs à 300 m ² sont interdits hors localisation préférentielle.		Extensions potentielles.		Extensions potentielles.	
		1				2		-1		-1	2
C1.2											0
C2 - PRESCRIPTIONS QUALITATIVES POUR LES EXTENSIONS	0	1	2	1	0	0	0	0	0	0	8
C2.1				La Règle inscrit la nécessité de		Tout projet d'extension doit					

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
				veiller à renforcer la présence de végétaux sur les aires de stationnement.		viser une consommation économe du foncier dédié au stationnement.					
				1		0					2
C2.2						Tout projet d'extension doit viser une consommation économe du foncier.					
						0					0
C2.3		Tout projet d'extension doit rechercher une qualité d'intégration en matière d'architecture.									
		1									2
C2.4			Tout projet d'extension doit recourir à des procédés favorisant les économies d'énergie.								
			1								2
C2.5			Tout projet d'extension doit favoriser les modes d'accès alternatifs à la voiture.								
			1								2

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



Rapport de présentation

RP.4-2.Résumé non technique



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Rapport de présentation – Résumé non technique
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois - ECOVIA

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

Résumé de l'état initial de l'environnement	3
<i>Paysages et patrimoine</i>	3
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	4
<i>Eau</i>	4
<i>Ressources minérales</i>	5
<i>Énergie, GES & pollutions</i>	5
<i>Nuisances sonores</i>	6
<i>Déchets</i>	7
<i>Sites et sols pollués</i>	7
<i>Risques naturels et technologiques</i>	7
<i>Enjeux environnementaux du Biterrois</i>	9
Résumé de l'articulation du projet de SCoT avec les documents-cadres	9
Résumé de la justification du projet	10
Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement	12
<i>Secteurs susceptibles d'être impactés</i>	13
<i>Prise en compte du réseau Natura 2000</i>	13
Limites de l'évaluation environnementale	14

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 1241-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- ▶ 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- ▶ 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ▶ 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ▶ 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- ▶ 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- ▶ 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Résumé de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendanciennes de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Paysages et patrimoine

Le territoire du SCoT présente des paysages méditerranéens remarquables entre littoral et montagne. Le vignoble et les espaces agricoles sont globalement très représentés. Toutefois, ces paysages et les activités agricoles/viticoles font face à une pression urbaine provenant des communes littorales et de **l'agglomération de Béziers**. L'étalement urbain et l'habitat diffus se sont développés rapidement et le territoire perd de son caractère rural. Par ailleurs, des phénomènes de déprises sont observés dans certains secteurs. Les communes littorales (excepté Agde) sont caractérisées par une urbanisation diffuse souvent mal contrôlée.

Le territoire comprend également plusieurs sites remarquables, dont le Canal du Midi (site **classé au patrimoine de l'UNESCO**), des sites antiques romains (voie Domitienne), des

moulins et grands domaines viticoles. Les circulades constituent également une particularité propre au territoire.

Ces sites à caractère patrimonial font pour la plupart l'objet de nombreuses protections principalement au titre des sites inscrits et classés (6 sites classés et 27 sites inscrits) et des monuments historiques (205 monuments). **L'AVAP sur la commune d'Agde** constitue aussi un outil important de la protection du patrimoine. La mise en place d'outils à l'échelle communale tels que les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) peut participer également à la préservation des paysages et du patrimoine.

Enfin, le PNR du Haut-Languedoc présent au nord du territoire est également un atout pour la sauvegarde des paysages ruraux des quatre communes concernées.

En l'absence de SCoT et malgré la présence de nombreux outils de protection, les dynamiques d'étalement urbain à proximité de l'agglomération de Béziers et du littoral (pression foncière) porteraient encore plus atteinte aux paysages ruraux et villages. La limite entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles serait beaucoup plus floue et favoriserait le mitage et l'urbanisation linéaire. Les activités agricoles et viticoles garantes du maintien des paysages seraient encore plus menacées.

Milieux naturels et biodiversité

Le patrimoine naturel biterrois est riche et diversifié, et de nombreuses espèces protégées y sont recensées (Anguille, Loure, Agrion nain, Desman des Pyrénées, Iris d'Espagne notamment). De fait, la présence de nombreux périmètres d'inventaires (62 ZNIEFF, zones humides couvrant environ 8 % du Biterrois), de protection règlementaire (28 sites inscrits, 6 sites classés, 9 ENS, une réserve naturelle, etc.) ou contractuelle (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 8 ZPS, 14 ZSC, 9 PNA) sur l'ensemble du territoire du SCoT du Biterrois traduit ainsi des milieux naturels exceptionnels.

Ces ensembles constituent ainsi de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tant pour la trame bleue que pour la trame verte, identifiés par le SRCE du Languedoc-Roussillon (repris par le SRADDET occitanie) sur le territoire du SCoT.

Cependant, les espèces sont potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation des habitats issue du développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires de transport, en particulier, la forte urbanisation au niveau du littoral, qui s'avère très fragmenté avec, entre autres, des autoroutes, des départementales ou encore des voies ferrées (dont la future LGV).

Eau

Le territoire est parcouru par trois principaux cours d'eau du territoire, l'Orb, le Libron et l'Hérault. Dans sa partie aval, l'Aude recoupe le territoire sur quelques kilomètres. Les cours d'eau sont en bon état chimique en 2015, mais leur état écologique est plus mitigé, avec seulement 34 % des masses d'eau en bon état, du fait de l'altération des régimes hydrologiques, de la morphologie et de la continuité écologique (biologique et/ou sédimentaire). Les cours d'eau du territoire sont souvent aménagés : la plupart des cours d'eau principaux, mais aussi bon nombre de leurs affluents, ont des formes altérées. Les habitats favorables à la faune et la flore aquatique ont régressé avec les aménagements. Au total, la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du territoire est soumise à des conditions qui limitent le développement et le maintien d'une flore et d'une faune aquatique pouvant témoigner d'un bon état des eaux.

Les pressions sur les eaux superficielles peuvent être à la fois ponctuelles (pression urbaine) et diffuses (pesticides ou nitrates) et se répartissent sur l'ensemble du territoire. Pour les

pollutions diffuses (l'Aude, le Libron et l'Orb), les contaminations relèvent essentiellement de l'impact des activités agricoles (notamment viticole). Cette problématique a des implications de santé publique (captages d'alimentation en eau potable contaminés), mais aussi économiques (surtout pour le consommateur). À noter que les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations moyennes annuelles par les pesticides au niveau des captages AEP. Pour les pressions ponctuelles urbaines (l'Aude, l'Hérault et l'Orb), les pressions proviennent essentiellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des rejets industriels. Une des sources potentielles importantes est la pollution pluviale urbaine.

Il existe également des nappes souterraines, dont plusieurs sont en déséquilibre quantitatif (surtout à cause des prélèvements pour l'eau potable et l'agriculture). Quelques pressions qualitatives sont également relevées, du fait de la présence de pesticides. En outre, 7 masses d'eau souterraine sont identifiées comme zones à protéger pour le futur afin de satisfaire les besoins d'eau potable. La mise en œuvre de PGRE, d'études sur les volumes prélevables, etc. permet d'améliorer la connaissance et la gestion de ces ressources, mais le changement climatique pourrait accentuer les étiages et réduire la disponibilité de la ressource à l'avenir.

Concernant l'alimentation des populations, la qualité des eaux est globalement bonne, même si des problèmes chroniques de pollution sont observés (pesticides notamment). Les réseaux de distribution d'eau potable du territoire du SCoT sont en voie de modernisation. Les travaux actuels portent essentiellement sur la réhabilitation ou le renforcement des canalisations existantes, dont bon nombre sont assez anciennes.

Ressources minérales

Le territoire du SCoT dispose d'une ressource minérale diversifiée (alluvions, calcaires, roches volcaniques, etc.), mais limitée en ce qui concerne les alluvions et les calcaires. Actuellement, on assiste à une diminution de ces ressources au cours du temps. Les besoins en granulats sont par ailleurs de plus en plus importants. Cette forte demande est en lien avec l'augmentation de la démographie et des besoins en logements. À court terme, le territoire fera face à une situation déficitaire.

Actuellement, 14 carrières sont en activité sur le territoire. Mais quatre vont voir leurs autorisations se terminer prochainement. En l'absence de renouvellement d'autorisation, le nombre de carrières et surtout la production autorisée diminueront significativement. Cette tendance va à l'encontre des besoins actuels en matériaux.

Énergie, GES & pollutions

Les consommations énergétiques du territoire du SCoT du Biterrois sont relativement faibles vis-à-vis de la région Occitanie et de sa population. En effet, le territoire du SCoT consomme 4,2 % de l'énergie totale consommée au sein de la région alors que sa population représente 4,4 % de la population régionale. Le secteur d'activité le plus consommateur est le secteur des transports routiers (43 %) suivi par le secteur résidentiel (33 %). Les produits pétroliers (52 %) sont les types d'énergie les plus consommés suivis par l'électricité (32 %).

Le territoire du SCoT du Biterrois dispose toutefois d'un potentiel important pour la production **d'énergies renouvelables**. **L'énergie solaire**, la biomasse (bois énergie notamment) et l'éolien présentent les plus forts potentiels. Néanmoins, **la production d'énergie renouvelable** reste encore à développer. D'autres filières non développées sur le territoire pourraient voir le jour (géothermie, énergies marines, etc.). Malgré ses bénéfices d'un point de vue énergétique, le développement de certains types d'installations pourrait toutefois

engendrer des impacts négatifs : consommation d'espaces naturels et agricoles, impacts visuels sur le paysage et le patrimoine, etc.

Tout comme la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre du SCoT sont réduites par rapport à la région Occitanie : le territoire est à l'origine de 3,4 % des gaz à effet de serre (GES) émis à l'échelle régionale. Le secteur d'activité responsable de la plus grande partie des émissions est le secteur des transports routiers.

Concernant, les pollutions atmosphériques, des dépassements de concentration ont été constatés par Air LR concernant le dioxyde de soufre (NO₂) et l'ozone (O₃), principalement à proximité des axes routiers du territoire. Les émissions de polluants dans l'atmosphère par habitant sont néanmoins réduites par rapport aux moyennes de l'ex-région Languedoc-Roussillon. L'indice de qualité de l'air « OZONE » mis en place sur le secteur du Biterrois est en amélioration depuis 2011 excepté entre 2014 et 2015.

En l'absence de SCoT, les modes d'urbanisation ne favoriseraient pas la proximité entre les différentes activités afin de réduire les déplacements. Les modes de transports collectifs et les modes doux/actifs seraient moins développés. Les formes urbaines denses et de rénovation du bâti ne seraient pas favorisées. Par conséquent, les besoins et les consommations énergétiques, les émissions de polluant et de GES du secteur des transports routiers et résidentiel/tertiaire ne diminueraient pas efficacement sur l'ensemble du territoire.

Cependant, même sans SCoT, les actions menées dans le cadre du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) portés par le département, 4 EPCI du territoire du SCoT, les évolutions technologiques, et les changements de comportement de la population devraient participer à la réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Nuisances sonores

Le territoire du SCoT du Biterrois est principalement concerné par le **bruit provenant de l'A9, l'A75, la RN9 et la voie ferrée Bordeaux-Sète**. Sur ces axes, les niveaux sonores font l'objet de dépassement du seuil réglementaire de 68 dB(A) et plusieurs points noirs sont recensés. D'autres axes départementaux (RD612, RD609, RD13, RD11, RD909, RD64) sont également générateurs de bruit.

Dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) de l'État et du Département, des actions sont d'ores et déjà menées afin d'identifier et de traiter les zones bruyantes (Points noirs du bruit). Même en l'absence de SCoT, l'application de ces plans devrait se poursuivre (autres travaux de traitement acoustiques prévus sur le territoire).

Même si elles sont moindres, l'aéroport Béziers Cap d'Agde est également à l'origine de nuisances sonores. L'existence d'un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** contraint l'urbanisation en périphérie de l'aéroport et permet ainsi d'éviter l'exposition de la population au bruit.

En l'absence de SCoT, le non-rapprochement des sites d'habitation, d'approvisionnement et de commerce engendrerait des nuisances sonores supplémentaires ou conserverait celles qui sont déjà existantes. Les cartes de bruit ne seraient également pas prises en compte dans l'aménagement favorisant l'exposition au bruit. Par ailleurs, le zonage du PEB de l'aéroport ne serait pas forcément intégré efficacement dans l'aménagement du territoire.

Déchets

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire du SCoT est en augmentation entre 2012 et 2015. Cependant, sur la même période, une diminution de la production de DMA par habitant est également constatée. L'augmentation de la population sur le territoire est donc responsable en grande partie de l'augmentation des tonnages entre 2012 et 2015.

La **production de DMA par habitant est plus faible qu'à l'échelle départementale**, principalement en raison des faibles quantités de déchets issus de la collecte sélective et de la collecte en déchèterie. La production d'ordures ménagères résiduelles est quant à elle plus importante que dans l'ensemble du département.

Par ailleurs, le taux de valorisation global des DMA augmente, mais est en dessous de **l'objectif du Grenelle** (43 % contre 45 % prévus par le Grenelle en 2015). Le territoire a de moins en moins recours à l'incinération, mais de plus en plus à l'enfouissement.

Le scénario en l'absence de SCoT sera quasiment identique. En effet, le SCoT n'aura que très peu de leviers sur la gestion des déchets. Il pourra uniquement agir sur la requalification des anciennes installations/sites de collecte et de traitement des déchets présents sur le territoire (anciennes décharges le plus souvent). Il pourra également prévoir des espaces pour l'implantation de nouvelles installations de traitement afin de réduire les coûts et impacts des transports de déchets (implantation en zone dense, tout en évitant l'exposition de la population à des nuisances/pollutions). Le PRPGD de la Région Occitanie est le document qui aura une plus-value positive sur la gestion des déchets sur le territoire.

Sites et sols pollués

Le territoire du SCoT du Biterrois accueille actuellement près de 700 sites BASIAS potentiellement susceptible de faire l'objet d'une ou plusieurs pollutions. Toutefois, seuls quatre sites pollués avérés ont été identifiés. Ces sites sont tous traités et font l'objet de restrictions particulières quant à leur utilisation. 33 sites ont été également recensés pour leurs émissions polluantes d'après l'iREP (registre français des émissions polluantes). Enfin, le territoire comprend également un grand nombre d'installations classées pour la protection **de l'environnement (ICPE) dont 89 soumises au régime d'autorisation**.

De manière globale, l'ensemble des sites évoqués se situent sur la commune de Béziers ou dans sa périphérie. En l'absence de SCoT, la requalification des sites pollués pour lesquels l'activité est terminée serait non maîtrisée. Les développements urbains ne prendraient également pas forcément en compte la présence de telles ou telles activités polluantes à proximité. Le levier d'action du SCoT sur cette thématique reste toutefois limité.

Risques naturels et technologiques

Le territoire du SCoT est soumis à de nombreux risques naturels et technologiques qui contraignent fortement l'urbanisation.

Le territoire est **principalement concerné par les risques d'inondation** au niveau des différents bassins versants qui le composent : le bassin de l'Orb et du Libron, le bassin versant de l'Hérault, le bassin versant des basses vallées de l'Aude ainsi que le bassin versant de l'étang de Thau

En l'absence du SCoT, ces risques d'inondations sont pris en compte grâce au plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, les SAGE mis en œuvre, les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et les programmes d'action et prévention des inondations (PAPI).

Le risque de submersion marine est également très prégnant sur les six communes littorales (Agde, Vias, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage et Vendres), d'autant plus que ces communes sont très peuplées. Les érosions au niveau des côtes entraînent également des modifications du trait de côte. Le PGRI au travers du TRI Béziers-Agde, mais également les six PPRI, propose des mesures afin de réduire efficacement les risques littoraux.

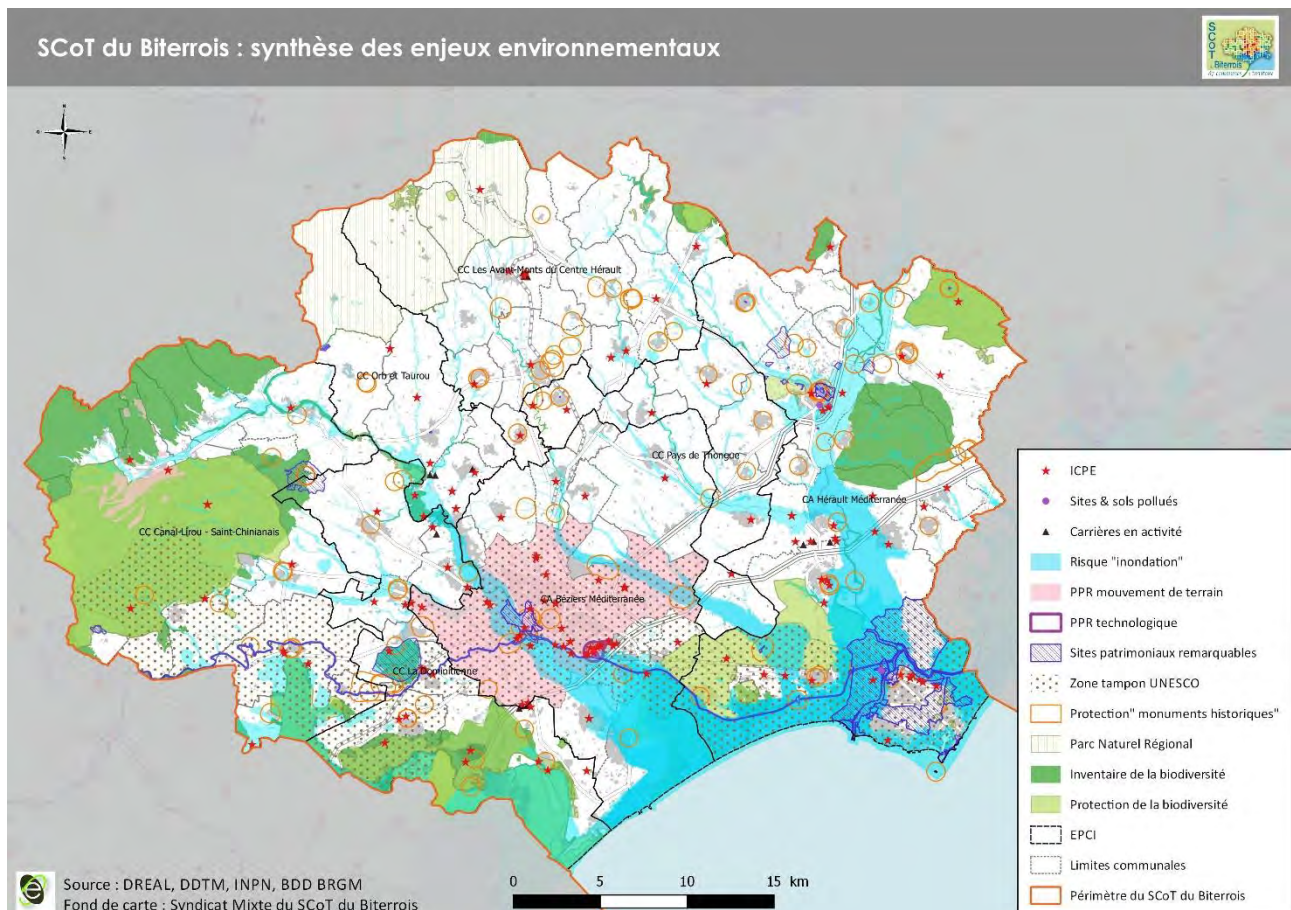
À l'intérieur des terres, des mouvements de terrain peuvent avoir lieu tels que les glissements de terrain, les coulées de boues et des retraits-gonflements de sols argileux en fonction des conditions climatiques (fortes pluies, sécheresses, etc.). Les PPR mouvement de terrain sur les communes de Béziers et de Saint-Chinian auront un impact positif sur la prise en compte du risque sur ces communes particulièrement touchées.

Le risque feu de forêt est également très important. Il est très facilité par climat méditerranéen et la forte fréquentation des massifs forestiers présents au nord et à l'est du territoire. Le territoire n'est pas pourvu actuellement de plan de prévention des risques d'incendie de forêt. Seul le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de l'Hérault permet de planifier la problématique sur le territoire.

Le risque industriel est quant à lui concentré sur un seul secteur au niveau des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers avec trois sites SEVESO. Les autres communes du territoire sont relativement épargnées. En l'absence de SCoT, la mise en œuvre des PPRT SMB/Gazechim et PPRT Minguez permettra de réduire dans tous les cas ces risques.

D'autres risques tels que les ruptures de barrage (barrages en amont de l'Orb et de l'Hérault) et le transport de matières dangereuses (TMD) sont aussi présents (routes, voie ferrée Bordeaux-Sete et gazoducs).

Dans l'ensemble, en l'absence de SCoT, l'occupation des sols des zones d'aléa sera uniquement du ressort des communes, ne prenant donc pas en compte une dimension élargie de la gestion des risques majeurs.



Enjeux environnementaux du Biterrois

Enjeux thématiques	Enjeux associés	Pondération
Ressource en eau	Garantir la performance présente et future du réseau de collecte et du traitement des eaux usées Garantir l'approvisionnement en eau potable en protégeant la ressource et en anticipant les besoins. Maîtriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Garantir le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines	2
Paysage	Valoriser les éléments de patrimoine et requalifier les entités dégradées Éviter la production d'un habitat banalisé Créer des espaces urbains de qualité	2
Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Maîtriser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre Limiter l'usage de la voiture particulière par une organisation rationnelle de l'espace (rapprochement habitat, emploi, services) Développer les transports en commun et les modes de déplacement doux Promouvoir les performances énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens Développer la production d'énergies renouvelables Limiter la pollution atmosphérique par la maîtrise des déplacements	2
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et renforcer la trame verte et bleue pour maintenir la biodiversité, offrir des espaces de nature à vocation récréative, contribuer à la structure d'un paysage diversifié Protéger les espaces remarquables, et notamment les sites Natura 2000	2
Risques naturels et technologiques	Intégrer la réglementation Mettre en cohérence la destination des sols avec les aléas, notamment inondation et mouvements de terrain Maîtriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques.	2
Ressource espace	Limiter les consommations d'espaces	1
Nuisances sonores	Limiter les nuisances sonores par la maîtrise des déplacements	1
Ressource minérale	Anticiper les besoins en ressource minérale	1
Sites et sols pollués	Tenir compte des sites et/ou sols pollués.	1
Déchets	Optimiser le réseau de collecte et de traitements des déchets et anticiper les nouveaux besoins	1

Résumé de l'articulation du projet de SCoT avec les documents-cadres

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Plus précisément : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, les schémas de gestion des eaux des Bassins de l'Orb et du Libron, Nappe Astienne, Hérault,

Basse vallée de l'Aude, Thau, le Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée, la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie.

Le Schéma régional des carrières d'Occitanie n'est pas encore approuvé.

Résumé de la justification du projet

Afin de rompre avec le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels, le SCoT définit des prescriptions relatives à l'application d'un principe d'équilibre de l'espace, entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

- ▶ Ainsi, le SCoT programme des extensions urbaines pour la production de 30 730 nouveaux logements à l'horizon 2040 du SCoT, dont 46% au sein de l'enveloppe urbaine. 709 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers seraient alors consommés ;
- ▶ Le SCoT programme également un développement des zones d'activités économiques sur une superficie de 389 ha.

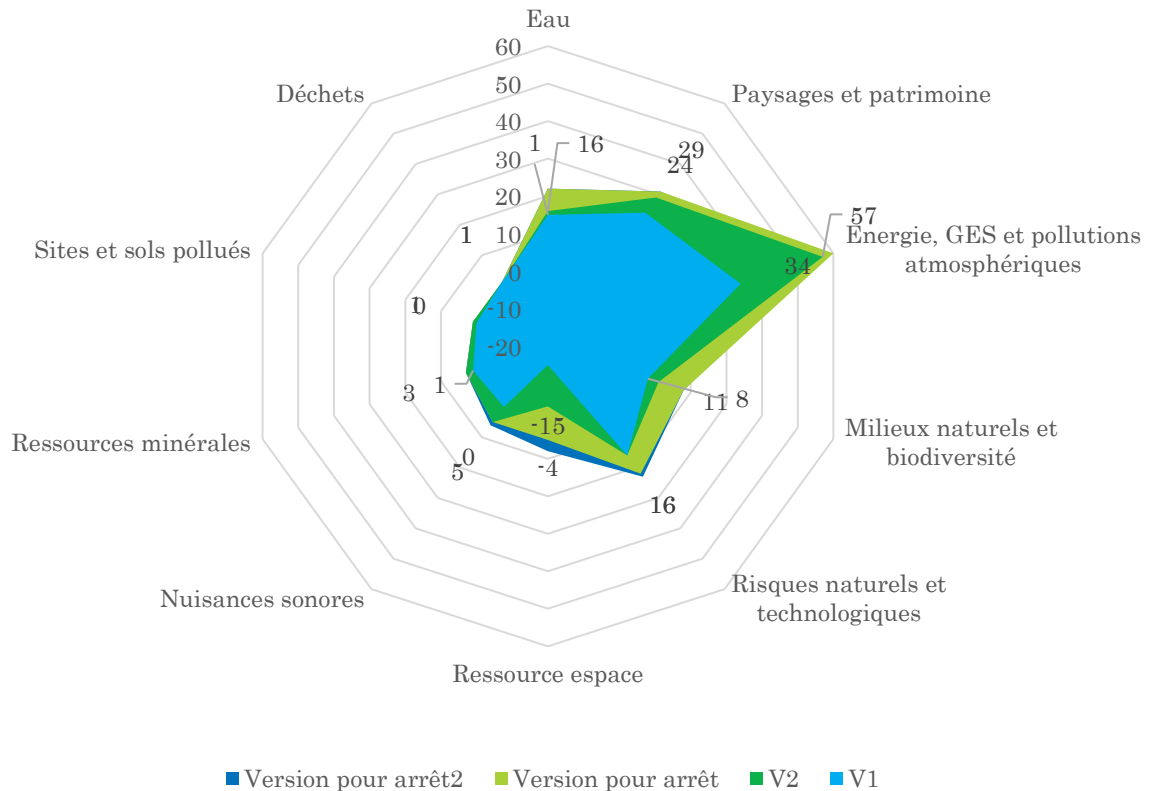
Le processus itératif a abouti à la définition d'un projet de développement cohérent et lisible. Il s'est organisé autour de questionnements de fond qui ont permis d'interroger la pertinence environnementale du projet, au fur et à mesure de sa réalisation. Ces questions de fond peuvent être synthétisées en quatre grands critères environnementaux, qui ont servi de base de réflexion aux élus et aux équipes techniques pour faire les choix environnementaux tout au long du rédactionnel du PADD puis du DOO :

- ▶ Critère 1 : Le projet permet-il de prendre en compte les besoins de mise en adéquation des réseaux AEP et assainissement au regard de la population, et de leurs impacts sur les ressources et le milieu naturel ?
 - La vulnérabilité de la ressource en eau sur le territoire ;
 - Le besoin de mise en avant d'une prospective vis-à-vis de cette ressource ;
 - La capacité d'anticiper ce besoin par les projets locaux qui se développeront grâce à la mise en œuvre du SCoT au sein des PLU, des PLUi et des projets d'aménagement compatibles directement avec le SCoT ou identifiés dans le projet du SCoT ;
 - La préservation des systèmes humides du Biterrois ;
 - La performance des réseaux AEP et d'assainissement au regard de la population, et de leurs impacts sur les ressources et le milieu naturel ;
 - La qualité de la ressource en eau sur le territoire et son accessibilité.
- ▶ Critère 2 : Le SCoT assure-t-il la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ? Permet-il de mettre en valeur son identité et son cadre de vie ? Le projet permet-il de préserver les espaces agricoles et naturels grâce à un renouvellement urbain fort et à la limitation de la consommation d'espace ? Ce critère se développe autour de 3 éléments à prendre en compte :
 - L'identification et la valorisation de la trame verte et bleue ;
 - Le développement d'une qualité urbaine et architecturale traditionnelle du Biterrois favorisant la préservation des atouts du territoire ;
 - Intensifier le développement urbain et redéfinir les limites d'une urbanisation lisible qui prend en compte les paysages du Biterrois ;
- ▶ Critère 3 : Le projet permet-il d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire et de réduire les émissions des GES liées ?

- Développer la mixité fonctionnelle des zones urbaines et économiques ;
 - Favoriser la mobilité locale en privilégiant l'utilisation des solutions de transports en commun extra-urbains ;
 - Développer la mobilité locale ;
 - Favoriser la mobilité alternative (covoiturage, etc.) ;
 - Et développer la production d'énergie renouvelable.
- ▶ Critère 4 : Le projet permet-il d'intégrer au mieux les risques naturels présents sur le territoire ?
- Développer le territoire en limitant l'artificialisation des sols au regard des risques inondation ;
 - De prendre en compte la naturalité de fonctionnement du réseau hydrographique selon les différents bassins versants ;
 - Préserver les systèmes humides ;
 - Profiter des aménagements futurs pour mettre en place des solutions de réduction des différents aléas et de la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ces aléas.

Les aspects environnementaux ont de fait été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce au processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces critères et des enjeux environnementaux thématiques mis en évidence dans l'EIE. Ce travail d'évaluation a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Quatre versions du DOO ont ainsi fait l'objet d'une analyse des incidences jusqu'à la version actuelle du document. La plus-value environnementale a évolué tout au long des itérations.



Par ailleurs, en parallèle de l'évaluation environnementale, la trame verte et bleue a été construite, en partant des sous-trames et des données locales identifiées sur le territoire. De nombreux périmètres ont ainsi été classés en réservoirs de biodiversité, et rendus inconstructibles par le DOO. Des milieux fonctionnels particuliers et des corridors écologiques, assortis également de mesures de préservation leur sont associés.

Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- ▶ Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
- ▶ Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- ▶ Le croisement entre ces enjeux d'une part, les dispositions du DOO d'autre part, a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- ▶ Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- ▶ Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- ▶ Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
- ▶ Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

La volonté politique du SCoT est notamment exprimée à travers son PADD. Il s'agit de préserver et de valoriser les qualités du territoire, en se basant sur quatre choix fondamentaux :

- ▶ Un territoire vecteur d'images attractives
- ▶ Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation
- ▶ Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés
- ▶ Un territoire qui fait société

Dans son ensemble, le SCoT du Biterrois a des incidences positives sur l'environnement. En effet, le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace, qui atteindra 55 % sur les 19 années d'application (par rapport à la période 2011-2021). L'accent est en effet mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergie.

Les milieux naturels sont bien identifiés comme des atouts du territoire, et le DOO acte cela par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue du Biterrois. Il prescrit également la préservation des **cœurs de nature**, ainsi que leur identification en réservoirs, et des corridors écologiques.

Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les mouvements de terrain ou les inondations (crue, ruissèlement et submersion).

Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- ▶ Des extensions urbaines potentielles ;
- ▶ Des extensions potentielles ou créations des zones d'activités ;
- ▶ Du parc de loisirs.

Les autres grands projets n'ayant pas d'enveloppe localisée, ils ne sont pas intégrés aux SSEI.

Le SCoT proscrit l'urbanisation d'un grand nombre de secteurs (zones humides, réservoirs de biodiversité règlementaires, etc.), ainsi ces secteurs doivent être évités par l'urbanisation.

Le DOO intègre directement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui permettent de limiter les incidences potentielles de ces extensions et aménagements sur l'environnement. D'autres mesures ERC sont proposées en complément pour répondre aux impacts résiduels que le DOO n'aurait pas pris en compte.

Prise en compte du réseau Natura 2000

Le territoire du Biterrois est concerné par 16 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), représentant 8 % du territoire du SCoT, et 8 sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (Zone de protection spéciale), représentant 14 % du territoire.

Ces sites Natura 2000 sont protégés par le SCoT dans le cadre du projet de trame verte et bleue, du fait de leur classement en réservoirs de biodiversité réglementaires. Le DOO (objectif 1 de l'orientation 3) précise que « les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants. Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. »

Ainsi, le SCoT n'engendre aucune incidence négative directe et significative sur ces sites Natura 2000.

Toutefois, il est important de noter qu'on retrouve un site susceptible d'être impacté au sein d'un site Natura 2000 (ZPS « Est et sud de Béziers »). Il s'agit de la ZAE de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les communes de Portiragnes et de Vias. Le DOO précise que les espèces et les habitats à enjeux ne doivent pas être impactés. Par ailleurs, ce secteur est déjà aménagé et correspond à un aéroport. Les nuisances associées à ce site sont donc existantes et significatives (notamment les nuisances sonores) impliquant ainsi un dérangement des espèces et une fonctionnalité et une attractivité écologiques limitées. Cet aéroport est également bordé au sud par une voie ferrée et les extensions prévues sont localisées entre l'aéroport et la voie ferrée, au niveau d'espaces agricoles (prairies, prairies en cours de fermeture et vignes). La réalisation de ce projet pourrait impliquer une dégradation maximale de 10 hectares d'espaces agricoles soumis à des nuisances significatives. À l'échelle du site Natura 2000, ces extensions représentent 0,4 % du site. Ainsi, en l'état, et sous respect de l'objectif 1 de l'orientation 3 du DOO, il est donc possible de conclure à une absence d'incidence significative liée à l'extension de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les sites Natura 2000.

Les incidences potentielles résiduelles font l'objet de mesures « éviter, réduire, compenser ».

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT du Biterrois ne devrait pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, le SCoT dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les

contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



Rapport de présentation

RP5 - Indicateurs de suivi



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Indicateurs de suivi
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois - Ecovia

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Le suivi de l'efficacité du SCoT du Biterrois

Le suivi environnemental

Dans la mesure du possible, trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- ▶ Indicateur d'état : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- ▶ Indicateur de pression : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- ▶ Indicateur de réponse : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	État initial
Biodiversité & continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	État	DREAL, Syndicat mixte	6 ans	Voir documents d'urbanisme
	Superficie des secteurs non artificialisés au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés	Réponse	Syndicat mixte	6 ans	5 785 ha
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Syndicat mixte, communautés de communes	6 ans	Voir documents d'urbanisme et occsol SCoT
	Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT				
	Surface artificialisée effective dans les espaces protégés du SCoT TVB				
Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux par rapport au linéaire total	Réponse	CC	6 ans	Voir documents d'urbanisme	
Paysage/qualité archi	Surface, longueur ou nombre d'éléments inscrits au L151-19	Réponse	CC	3 ans	Voir documents d'urbanisme
	Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés	État	Communes, Département	3 ans	Voir documents d'urbanisme
	Niveau de connexion entre les extensions, l'existant et futurs quartiers	Réponse	DLU	6 ans	DLU
	Evolution des espaces publics	État	Occsol + DLU	6 ans	Occsol
Consommation d'espace	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	État	MOS	3 ans	MOS
	Évolution de la consommation d'espace NAF due à l'artificialisation	État	MOS	6 ans	Voir documents d'urbanisme

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	État initial
	Niveau de protection des espace agricoles dans les PLU et évolution du mitage agricole	Pression	DLU/Occsol	3 ans	DLU et occsol
	Évolution de la consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.	État	MOS, documents d'urbanisme	6 ans	Voir documents d'urbanisme
	Évolution de la consommation d'espace en extension urbaine pour l'économie.	Etat	MOS, DLU	6 ans	DLU-MOS
	Extension du tissu urbain (ha) sur des espaces agricoles et sur des espaces naturels + compacité	Pression	MOS, Services d'urbanisme	6 ans	Voir documents d'urbanisme
	Nombre de logements réhabilités	Réponse	Services d'urbanisme	6 ans	Voir documents d'urbanisme
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services d'urbanisme	6 ans	Voir documents d'urbanisme
	Surfaces (ha) en renouvellement/densification	État	Services d'urbanisme	6 ans	Voir documents d'urbanisme
Economie	Evolution du réinvestissement des espaces économiques	Réponse	MOS	3 ans	MOS
	Présence de schéma de développement économique	Réponse	EPCI	3 ans	EPCI
Commerce	Evolution des implantations et extensions commerciales en lien avec les localisations préférentielles et les polarités	Réponse	CDAC-CCI	3 ans	SCoT
	Respect des critères qualitatifs du DAAC	Réponse	CDAC	3 ans	DAAC
	Part de commerce alimentaire dans les zones commerciales	Réponse	CCI-CDAC	6 ans	SCoT
Habitat	Réinvestissement urbain (Ambition DLU + effective)	Réponse	DLU – MOS	3 ans	DLU
	Evolution de la densité de logement/ha dans les enveloppes urbaines	Réponse	DLU+MOS+DGFiP	3 ans	DLU
	Suivi des analyses point mort dans les PLHI-PLUI	Etat	DLU	3 ans	DLU
	Suivi production de logement effective	Etat	Sitadel-Filocom	1 an	SCoT
	Suivi des analyses et productions effective de LLS	Etat	RPLS-DLU	1 an	SCoT

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	État initial
Agriculture	Evolution des terres à haute valeur agronomique (zones AU + artificialisation)	Etat/pression	DRAAF-GDPA-MOS	6 ans	ACH-MOS
Eau et assainissement	Quantité d'eau prélevée et ratio par habitant	Pression	BNPE	1 an	47,6 Mm ³ /an
	Capacité résiduelle des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitant + réalisation des schéma AEP	État	Portail de l'assainissement	1 an	100 000 EH
	Taux d'installations d'assainissement autonomes non conformes	Pression	SPANC	1 an	Inconnu
	Protection et évolution de l'artificialisation des zones de sauvegarde	Pression	DLU-MOS	3 ans	MOS-DLU
	Protection et évolution de l'artificialisation des sites de captage	Pression	DLU-MOS	3 ans	MOS-DLU
	Suivi du rendement des réseaux	Réponse	AEP-EPTB	6 ans	SAGE
Énergie	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	Pression	AREC	6 ans	421 ktep dont : 138 résidentiel 64 tertiaire 31 industrie 182 transport routier 7 agriculture
	Production d'énergies renouvelables (ajouter par type d'énergie)	État	AREC	6 ans	331 GWh
	Production d'ENR au sol	Etat	MOS	3 ans	MOS
Ressource minérale	Quantité de matériaux produits dans les carrières	État	DREAL	1 an	Inconnu
	Évaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	État	DREAL	6 ans	7,9 t/an/hab.
	Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental	Réponse	Communes	6 ans	1
	Émissions de GES par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)	Pression	Atmo, AREC	6 ans	1 011 kteqCO ₂

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	État initial
Pollutions atmosphériques & GES					203 résidentiel, 98 tertiaire, 42 industrie, 567 transport routier, 22 agriculture
	Émissions de polluants (par type et par secteur)	Pression	Atmo	6 ans	<p>3,8 kt de NOx (80,3 % transports routiers, 10,0 % agriculture, 6,9 % résidentiel et tertiaire, 2,2 % industrie, 0,7 % transports non routiers)</p> <p>180 t de SO₂ (38,5 % industrie, 35 % résidentiel et tertiaire, 23,1 % agriculture, 2,4 % transports routiers, 0,9 % transports non routiers)</p> <p>840 t de PM10 (39,6 % transports routiers, 27,2 % résidentiel et tertiaire, 16,9 % industrie, 11,4 % agriculture, 4,9 % transports non routiers)</p> <p>562 t de PM2,5 (40,8 % transports routiers, 38,5 % résidentiel et tertiaire, 12,2 % agriculture, 5,7 % industrie, 2,9 % transports non routier)</p> <p>7,2 kt de CO (56,2 % résidentiel et tertiaire, 37,6 % transports routiers, 4,4 % agriculture, 1,3 % transports non routiers, 0,6 % industrie et traitement des déchets)</p> <p>2,0 t de COV (49,2 % pour le résidentiel et le tertiaire, 32,4 % pour l'industrie, 11,9 % pour les transports routiers, 3,3 % agriculture, 2,5 % production et distribution d'énergie, 0,7 % transports non routiers)</p>
Nuisances sonores	Nombre de bâtiments exposés au bruit des infrastructures de transport	Réponse	DDT, BD topo	6 ans	120 382 bâtiments concernés par le classement sonore des voies
Risques naturels et technologiques	Nombre de bâtiments exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain, submersion marine, etc.) + artificialisation dans ces zones	Réponse	DDT, Géorisques, BD topo, occsol	6 ans	61 272 bâtis concernés par un aléa inondation, 10501 par un aléa feu de forêt, 216 740 par un aléa retrait-gonflement des argiles

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	État initial
	Superficie des zones inondables règlementées dans les documents d'urbanisme locaux : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (ha)	Réponse	Services d'urbanisme, Géorisques	6 ans	Voir documents d'urbanisme
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	État	Géorisques	2 ans	670 (entre 1982 et 2016)
Déchets	Quantité de déchets ménagers et assimilés produits	Pression	Sinoe	2 ans	95 998 t
	Taux de valorisation (matière + organique) des déchets	Réponse	Sinoe	2 ans	43 %
Littoral	Respect loi littoral (B9)	Réponse	MOS-DLU	3 ans	SCoT
	Création voies douces entre communes littorales	Réponse	DLU	6 ans	EPCI
Mobilité	Evolution du cadencement communes identifiées	Réponse	CD34-EPCI	6 ans	SCoT
	Evolution des aires de covoiturage et déplacement doux	Réponse	CD34-EPCI-Communes	6 ans	SCoT
	Evolution des PEM	Réponse	CD34-EPCI-Communes	6 ans	SCoT

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Débat en CS	17 octobre 2017
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Avant-Propos

Le PADD est le document du SCoT qui articule les choix politiques des élus en matière **d'aménagement et de développement du territoire**. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il **s'agit d'un élément charnière** entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes. En effet, le **document d'orientations et d'objectifs** viendra par la suite donner les réponses techniques nécessaires à la réalisation du projet politique traduit par le PADD.

Le PADD : une réponse aux enjeux soulevés dans le diagnostic

Les grands enjeux issus du diagnostic sont un préalable aux débats politiques¹ qui ont permis de définir les grands choix fondateurs du PADD. En complément des quelques renvois vers le diagnostic les principaux enjeux sont rappelés ci-après. Avec 23% du territoire sous protection environnementale (hors ZNIEFF) la faune, la flore et les paysages résultants de ces espaces sont **des éléments sur lesquels s'appuie l'attractivité du territoire**. Ces protections sont d'autant plus importantes que plusieurs espaces identitaires complémentaires constituent le SCoT : le littoral, la plaine et le piémont avec le Canal du Midi comme lien entre tous. Ces espaces se caractérisent à la fois par leur paysages (coteaux, contreforts, plaine, côte, étangs, etc.), leur fonctionnement et leur fluctuation saisonnière (vendanges, saison touristique estivale, etc.) mais aussi leurs éléments patrimoniaux marquants comme l'étang de Montady, les écluses de Fonseranes à Béziers ou encore l'écluse ronde d'Agde. L'enjeu principal en la matière est donc de protéger ces espaces naturels et autres éléments supports identitaires forts face aux pressions diverses : infrastructures qui fracturent le territoire, extensions urbaines normalisées et banalisées dans leur forme architecturale, mitage agricole... Avec 244 ha/an consommés entre 2001 et 2018 (dont 115ha/an pour l'habitat et 26ha/an pour l'économie), la limitation de la consommation foncière est donc une nécessité pour atteindre cet objectif.

Outre ces espaces identitaires, le territoire est aussi fortement marqué par les nombreuses vallées qui le traversent avec pas moins de 4 des principaux fleuves du département héraultais. Elles ont l'avantage d'apporter de nombreuses ressources alluviales en eau potable malgré leur déficit en période estivale. La **nappe phréatique de l'Astien** est elle aussi concernée par un risque de déficit mais il perdure tout au long de l'année au même titre que les risques de pollutions diverses qui touchent toutes les ressources. Sur la nappe phréatique s'ajoute aussi un danger de salinisation par intrant marin en cas de surexploitation de la ressource. Avec toutes ces vallées ce sont **72% des communes qui sont concernées par des risques d'inondation**. Leur urbanisation historiquement adossée aux zones de risques est aujourd'hui impactée par le changement climatique qui intensifie la récurrence du risque en particulier au niveau du littoral (6 communes concernées), où il se couple avec le risque de submersion marine et les phénomènes d'érosion du trait de côte. **L'enjeu de protection des personnes et des biens face aux risques est donc capital.**

La mise en sécurité face aux risques est d'autant plus importante que la croissance démographique va perdurer sur un rythme moins soutenu d'ici 2040. En effet, la population devrait tout de même augmenter de plus de **20% par rapport à l'actuelle**. Des logements devront donc être prévus pour répondre aux besoins actuels et futurs liés à ces nouveaux arrivants. Dans les zones où la croissance est la plus forte, des services devront probablement être mis en place pour répondre à cette nouvelle demande sans altérer leur niveau de qualité. Ces nouvelles constructions devront aussi répondre à un enjeu patrimonial pour maintenir la **qualité et l'identité du tissu urbain et architectural**, mais aussi **s'adapter et muter pour mieux répondre aux attentes des habitants et à l'évolution des modes de vie**.

¹ Voir support des conférences débats sur notre site internet.

Ces enjeux de qualité urbaine et de mise en sécurité face aux risques concernent aussi les entreprises qui s'organisent autour d'un modèle économique fortement présentiel. L'enjeu est de renforcer la solidité du tissu **économique et lui rendre son dynamisme pour qu'il puisse créer de l'emploi** et ainsi diminuer le chômage.² Pour cela l'objectif est de restructurer le tissu économique autour de quelques filières porteuses et de diversifier le modèle économique en développant des activités productives **plus créatrices d'emplois**. En matière de commerce, les effets de concurrence entre centre-ville et périphérie (grandes surfaces...) qui détruisent des emplois et imposent des flux de mobilité importants néfastes à l'attractivité des cœurs de ville sont à limiter.

Les enjeux liés à la mobilité des habitants, de même que **l'amélioration des réponses apportées** aux flux pendulaires quotidiens (actifs ou étudiants) et **des connexions avec l'aéroport**³ sont aussi des leviers pour augmenter l'attractivité du territoire y compris pour les entreprises. Ces flux se concentrent principalement vers les zones d'emplois et de formation principalement basées à Béziers et sa proche périphérie. En période estivale ils entrent en conflit avec les flux touristiques au niveau du littoral et tendent à saturer les réseaux routiers. Faire évoluer les habitudes en incitant au changement de mode de déplacement (la voiture individuelle est aujourd'hui largement majoritaire), et en améliorant l'offre de transport alternatif (transport en commun, voies douces, etc.) permettra de répondre aux enjeux de saturation des réseaux et au **maintien de l'accès aux services**. Les projets concernant les voies ferrées vont aussi servir de levier à cette désaturation, avec **l'arrivée de la LGV** qui permettra d'augmenter la cadence des trains du quotidien sur la voie actuelle et de maintenir le service sur la voie vers Bédarieux pour répondre aux enjeux de périurbanisation de Béziers vers le nord (Magalas et ses environs).

Au travers du projet politique du PADD, des réponses à ces enjeux ont été apportées dans les limites des capacités du document. Les acteurs du territoire se sont ainsi engagés dans un ambitieux projet pour leur territoire en 2040.

² En 2017, il y avait 13,9% de chômage sur la zone d'emplois de Béziers et 16,9% sur celle d'Agde-Pézenas contre 9,4% à l'échelle nationale.

³ Ces quinze dernières années l'aéroport s'est développé de façon notable apportant un certain dynamisme au territoire en particulier en matière touristique.

Table des matières

Les choix fondateurs pour le territoire à 2040	6
Choix fondateur A. Un territoire vecteur d'images attractives	7
Orientation A.1. Mettre en valeur l'identité des différents espaces et faire valoir leur complémentarités	7
Objectif A.1.1. <i>Espace de piémont, maintenir la qualité de l'environnement et développer le tourisme vert</i>	7
Objectif A.1.2. <i>Espace de plaine, concilier la mise en valeur des espaces viticoles avec le développement urbain</i>	7
Objectif A.1.3. <i>Espace littoral, créer des liens transversaux internes et avec les territoires voisins ainsi que diversifier l'offre touristique</i>	8
Objectif A.1.4. <i>Espace Canal du Midi, tirer parti d'un patrimoine identitaire commun</i>	9
Orientation A.2. <i>Faire des éléments urbains et naturels des composantes des espaces vitrines</i>	10
Objectif A.2.1. <i>Générer des ambiances urbaines « qualitatives »</i>	10
Objectif A.2.2. <i>Travailler sur l'inscription du tissu urbain dans le grand paysage</i>	11
Objectif A.2.3. <i>Préserver et valoriser les biens communs que sont les marqueurs écologiques</i>	12
Choix fondateur B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	13
Orientation B.1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée	13
Objectif B.1.1. <i>Innover dans une économie plurielle pour assurer la compétitivité du territoire</i>	13
Objectif B.1.2. <i>Développer et organiser un modèle productif</i>	15
Objectif B.1.3. <i>Structurer et aménager les parcs d'activités</i>	16
Orientation B.2. <i>Générer un développement urbain mesuré et novateur</i>	17
Objectif B.2.1. <i>Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces</i>	17
Objectif B.2.2. <i>Gérer la ressource en eau pour répondre aux besoins de développement</i>	18
Objectif B.2.3. <i>Adapter les espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques</i>	20
Choix fondateur C. Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés	21
Orientation C.1. Générer des axes de rabattement	21
Objectif C.1.1. <i>Développer l'intermodalité sur le réseau</i>	21
Objectif C.1.2. <i>Créer une offre de mobilité efficiente sur le réseau et y améliorer les infrastructures</i>	22
Objectif C.1.3. <i>Accueillir la population « mobile » proche des axes de rabattement</i>	23

Orientation C.2. Limiter la dépendance à la voiture individuelle en favorisant la « multimobilité »	23
Objectif C.2.1. Placer les mobilités douces au cœur de la réflexion sur les déplacements	24
Objectif C.2.2. Rechercher des offres alternatives sur les liaisons secondaires	24
Objectif C.2.3. Prévoir la mutabilité des infrastructures	25
Choix fondateur D. Un territoire qui fait société	26
Orientation D.1. Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces	26
Objectif D.1.1. Structurer le territoire autour de polarités dans une logique de complémentarité	26
Objectif D.1.2. Structurer la grande offre commerciale pour répondre à l'accroissement démographique	28
Objectif D.1.3. Faire des espaces urbains des lieux « multi-activités »	29
Orientation D.2. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations	30
Objectif D.2.1. Trouver une réponse commune et solidaire aux besoins en logements	30
Objectif D.2.2. Diversifier l'offre de logements à vocation d'habitat pour répondre aux besoins de la population et aux spécificités locales	31
Objectif D.2.3. Proposer une offre de logements occasionnels et spécifiques	32

Les choix fondateurs pour le territoire à 2040

À partir des enjeux soulevés dans le diagnostic de grandes volontés se sont affirmées. De celles-ci émergent quatre choix majeurs qui fondent le projet et constituent le cœur de la vision du territoire à 2040.

Un territoire vecteur d'images attractives

Le territoire du SCoT du Biterrois est reconnu et attire pour certaines de ses spécificités : présence de la mer, patrimoine, viticulture... La diversité et la complémentarité des espaces : littoral, plaine, piémont et Canal du Midi sont des atouts.

La volonté est de consolider l'image renvoyée par ces différents espaces particuliers. Le territoire restera attractif pour les touristes et les habitants dans chacun de ses espaces. Le cadre de vie spécifique nécessite ainsi d'être maintenu et valorisé. La qualité et la typicité du paysage urbain et naturel ainsi que la mise en valeur de l'environnement sont identifiés comme des priorités.

Un territoire attentif à ses ressources pour être moteur d'innovation

Le territoire doit faire face à plusieurs fragilités particulières qui ont eu tendance à s'accroître au fil du temps. La réponse apportée par les élus du SCoT est de ne pas subir ces phénomènes mais de mieux les maîtriser pour impulser de nouvelles manières de se développer. D'une part il s'agit de faire évoluer le système économique actuel pour accroître les opportunités d'emplois : une stratégie clarifiée d'aménagement économique permettra d'accompagner les acteurs compétents et d'avoir un territoire plus attractif auprès des entrepreneurs. D'autre part, les ressources en eau et foncières tendant à s'amenuiser, l'innovation par rapport aux modèles actuels de développement urbain est nécessaire au développement des communes et des activités. Il est nécessaire d'améliorer les façons de préserver ces ressources indispensables. La problématique des risques sur le territoire invite également à concevoir des manières de se développer plus adaptées et innovantes pour ne pas mettre en danger les populations et les activités.

Un territoire multimodal aux déplacements facilités

L'augmentation des déplacements domicile/travail, ainsi que la position stratégique sur des axes de déplacements font du territoire un espace de déplacements quotidiens important. La voiture a pris une place prépondérante dans les moyens de transports. Afin de prévenir des difficultés de déplacements et de limiter le risque de précarité énergétique de la population, les élus du SCoT souhaitent pour 2040 un territoire où l'accès aux différents moyens de transport sera facilité. Il s'agit d'offrir aux habitants les possibilités de se déplacer de manière efficace autrement qu'en voiture individuelle. Les solutions alternatives à la voiture seront ainsi encouragées grâce à une organisation des mobilités et des infrastructures renouvelées.

Un territoire qui « fait société »

Le territoire attire chaque année de nouveaux habitants, ce qui lui confère un certain dynamisme mais représente aussi un risque d'accentuation de difficultés sociales sur un territoire déjà fragilisé. Il s'agit donc d'offrir des conditions propices à l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire sans générer de formes d'exclusions sociales ou spatiales. Pour cela, il faut que l'accès aux différentes ressources et services soit créé, renforcé, aménagé et organisé au mieux pour tous. Aussi, l'ambition est de proposer une offre de logements répondant aux besoins particuliers des habitants et des touristes tout en participant à limiter les difficultés sociales. Afin que la réponse aux différents besoins de la population s'organise pertinemment, elle se mettra en œuvre dans le respect des autres grands choix fondateurs établis pour le territoire.

Choix fondateur A. **Un territoire vecteur d'images attractives**

Orientation A.1. **Mettre en valeur l'identité des différents espaces** et faire valoir leur complémentarités

Quatre espaces façonnent l'identité du territoire :

- ▶ Le littoral avec ses stations balnéaires et l'attractivité de la Méditerranée ;
- ▶ La plaine où les espaces agricoles et le développement urbain marquent le paysage ;
- ▶ Le piémont caractérisé par la typicité de son patrimoine naturel, bâti et culturel ;
- ▶ Par superposition aux autres espaces, le Canal du Midi véritable symbole patrimonial et culturel (classé à l'UNESCO) sert de trait d'union du territoire.

Chacun de ces espaces permet d'offrir une ambiance et une qualité de vie différente. Ils ont vocation à devenir des « vitrines » du territoire. Pour cela, il s'agit de conserver leurs singularités (culture, paysage, patrimoine...) en proposant des offres d'accueil et de loisirs complémentaires aux habitants et aux touristes. La variété et la complémentarité des atouts est une opportunité à saisir pour diversifier l'offre touristique. La mise en valeur des richesses de chacun de ces espaces doit permettre de refléter un territoire où il « fait bon vivre et se divertir ».

Toutes les communes participent de l'image renvoyée et doivent contribuer à façonner la qualité de cette image. Quelques-unes, plus emblématiques de la typicité d'un espace sont qualifiées d' « ambassadrices ».

Objectif A.1.1. Espace de piémont, maintenir la qualité **de l'environnement et** développer le tourisme vert

L'espace de piémont par définition est un espace à la topographie plus accidentée avec des massifs arborés plus denses que sur le reste du territoire. La présence au cœur de cet espace du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est la marque d'un patrimoine environnemental et historique particulier. Avec son identité rurale forte, il marque les communes même environnantes et joue un rôle sur l'attractivité du piémont.

Le cadre de vie dit « rural » est à maintenir : nature environnante, culture agricole, rythme de vie apaisé, entités villageoises préservées... En effet, il permet une qualité de vie recherchée par certains touristes et habitants. Par ailleurs, les espaces de forêts, le relief marqué, les cours d'eau et le patrimoine historique offrent de nombreuses opportunités pour développer un tourisme vert. Les loisirs de type randonnées, découverte de la biodiversité et du patrimoine, circuits VTT, loisirs nautiques, etc. trouveront leur place dans le piémont aussi bien pour les touristes que pour les habitants.

Cet espace n'a donc pas vocation à accueillir un développement urbain important mais le maintien de son attractivité passe par l'entretien d'une dynamique d'accueil résidentiel et touristique. La préservation et la mise en valeur des atouts patrimoniaux sont le cœur de sa dynamique d'ici 2040.

Objectif A.1.2. Espace de plaine, concilier la mise en valeur des espaces viticoles avec le développement urbain

La situation géographique de plaine, la proximité aux grandes infrastructures de transport, les risques naturels peu présents et l'influence de l'agglomération biterroise ont fait de cet espace un lieu privilégié du développement des communes. Cet espace continuera à accueillir une part importante des habitants du territoire. L'ambition est d'accompagner ce phénomène sans détériorer les différents atouts de cet espace qui contribuent à son dynamisme et sa qualité de vie.

Les plus grandes communes de l'espace de plaine que sont Béziers et Pézenas ont un patrimoine urbain historique particulier dans leur cœur de ville. D'autres communes ont un cœur villageois dont l'architecture est digne d'intérêt patrimonial. Concilier la valorisation de ce patrimoine propre au territoire biterrois et les projets de constructions est un objectif pour cet espace. Ambassadeurs d'un tourisme culturel, les cœurs de ces villes et villages doivent rester dynamiques et de caractère.

D'autre part, les espaces agricoles et notamment viticoles, sont une vitrine pour le territoire au travers des paysages, de l'activité viticole, des bâtis agricoles et de la culture locale. Il y a donc un intérêt certain à les valoriser au travers d'une offre touristique et de loisirs adaptée : œnologie, circuits touristiques, aménagements de domaines, pistes cyclables... L'objectif est de développer une offre touristique et de loisirs cohérente sur l'ensemble de la plaine pour proposer une alternative complémentaire à celles du littoral et du piémont. Elle devra aussi rester compatible avec les activités agricoles et viti-vinicoles existantes.

Pour que cette valorisation puisse être mise en œuvre, la maîtrise du développement urbain au regard du potentiel que représentent les espaces viticoles est nécessaire. Une vigilance particulière doit être portée sur l'aménagement des franges urbaines et l'intégration des constructions par rapport au paysage agricole. Espace du développement urbain, l'objectif pour la plaine est de veiller à continuer à offrir un cadre de vie de qualité tout en créant une offre touristique cohérente.

Objectif A.1.3. Espace littoral, créer des liens transversaux internes et avec les **territoires voisins ainsi que diversifier l'offre** touristique

L'espace littoral qui correspond aux six communes ayant une façade littorale, a majoritairement été aménagé pour accueillir le tourisme balnéaire de masse en saison estivale. Toutefois, ce dernier ne peut être le seul moteur de cet espace. Certains touristes cherchent de nouvelles offres et le littoral devient de plus en plus un espace de vie à l'année. Il n'est donc pas suffisamment aménagé pour répondre à ces besoins.

Diversifier l'offre touristique en préservant le caractère « balnéaire »

Les équipements permettant d'accueillir l'offre balnéaire doivent être maintenus. Certains doivent faire l'objet de requalification notamment dans les stations (hébergements, ports...). Cependant, la conception du « balnéaire » est tenue d'évoluer avec les besoins nouveaux : recherche de paysages naturels, d'espaces ouverts en ville, d'hébergements spacieux, d'espaces de sports et de découverte de la nature.

La mise en valeur du paysage et de l'environnement est un objectif pour l'espace littoral qui recèle des spécificités remarquables. Les milieux humides présentent une biodiversité caractéristique que l'on retrouve tout le long du littoral méditerranéen. Ils forment une « mer verte » qu'il convient d'affirmer sur tout le linéaire côtier tout en recréant des continuités d'usages entre les cœurs de village et leur(s) station(s). Les liens sont à renforcer avec les territoires voisins : Narbonne et son littoral ou encore Sète et son port véritable porte d'entrée touristique de la Méditerranée. Il est possible de favoriser la découverte de l'ensemble de l'espace littoral par des modes de déplacements originaux sans avoir d'impact fort sur les écosystèmes. Les modes doux et des systèmes de navettes maritimes appelés cabotage peuvent être développés entre les points d'intérêts de l'espace littoral et les stations balnéaires. Positionner l'espace littoral comme une destination touristique privilégiée et renouvelée sur le bassin méditerranéen est une ambition pour le territoire.

Adapter le développement aux difficultés qu'imposent les risques naturels

La capacité à construire sur/dans le tissu urbain existant est l'enjeu majeur pour les villes et stations du littoral où les risques d'inondations et d'érosion seront accentués d'ici 2040. Les choix de constructions et de leurs implantations devront être réalisés dans le respect de la

sécurité des biens et des personnes. Des solutions innovantes pour adapter les constructions aux risques y seront encouragées. Les zones où le phénomène de cabanisation s'est développé doivent ainsi être contenues. Elles feront l'objet d'une réflexion pour la mise en sécurité des personnes et les problématiques environnementales et sociales générées par l'occupation de ces espaces à l'année.

Aménager un cadre de **vie de qualité et dynamique tout au long de l'année pour les résidents**

Les communes et stations de l'espace littoral attirent de plus en plus de résidents à l'année (utilisation des résidences secondaires comme domicile à l'année et donc bascule en résidence principale). Il faut donc offrir des équipements de qualité qui permettent de s'adapter à la fois aux populations touristiques et résidentes (commerces, déplacements, équipements de loisirs, logement). Pour maintenir une offre suffisante, il s'agit aussi de prendre en compte l'effet d'accroissement démographique fort et ponctuel durant la période estivale.

Jusqu'ici, l'attractivité particulière de cet espace est un moteur fort pour le territoire. Face aux mutations à l'œuvre dans le secteur (tourisme, climat, etc.), le littoral se doit donc d'être particulièrement innovant pour se réinventer.

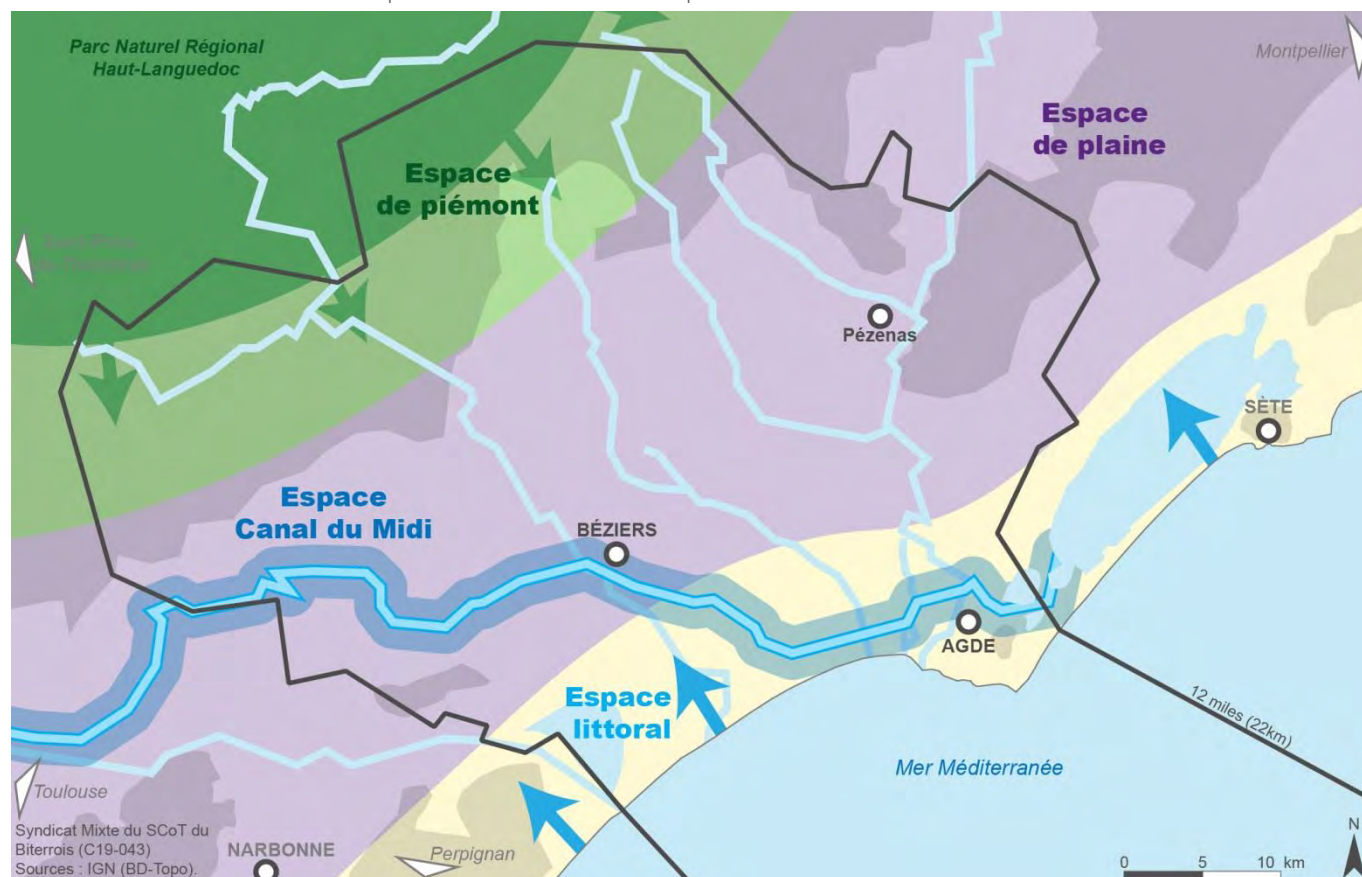
Objectif A.1.4. Espace Canal du Midi, **tirer parti d'un patrimoine** identitaire commun

Le Canal du Midi est un patrimoine facteur d'attractivité touristique, reconnu au-delà du territoire du SCoT du Biterrois. Faisant le lien entre plusieurs communes et avec l'extérieur du territoire, il est un support de projets communs. En prenant soin de préserver et de mettre en valeur le canal et ses abords, le territoire continuera à en percevoir les bénéfices touristiques et paysagers, ainsi qu'un cadre de vie singulier.

La qualité des points de vue depuis le canal et vers celui-ci étant un des critères de son attractivité, ils sont à préserver. Ainsi, certaines constructions ou aménagements, existants ou futurs, seront travaillés pour s'intégrer dans le paysage afin de ne pas les dégrader. D'autres ne pourront trouver place près du canal. Les communes sur lesquelles passe le canal ont l'avantage de pouvoir développer une connexion entre celui-ci et les autres points d'intérêt à proximité (berges du canal, centre-ville, monument, etc.). L'objectif est que les personnes utilisant les abords du canal comme un itinéraire touristique puisse trouver des lieux à visiter sur les berges et au-delà. Le touriste sera donc amené à s'arrêter sur plusieurs points du territoire et à découvrir un patrimoine au-delà du canal, notamment grâce à des pistes cyclables.

Le canal doit rester un espace continu et sans rupture en termes de mobilités douces avec une offre cohérente sur tout son linéaire. Ainsi, les projets ponctuels l'affectant seront à réfléchir au regard de leur conséquence sur le reste du canal et de son utilisation.

Représentation schématique des vitrines du territoire



Orientation A.2. Faire des éléments urbains et naturels des composantes des espaces vitrines

Afin de renvoyer une image de « qualité », les actions d'aménagement doivent porter autant sur les éléments urbains que sur les composantes naturelles. Ensemble, ils façonnent les paysages, les ambiances et le cadre de vie. D'une part, il s'agit de traiter la qualité des espaces urbains et de mettre en valeur les atouts et ressources environnementales du territoire. D'autre part, il faut veiller à ce que le tissu urbain s'intègre au mieux avec les espaces naturels et agricoles qui l'entourent. Ainsi, les espaces doivent être pensés pour être vécus de l'intérieur et vus depuis l'extérieur à la fois pour les habitants, les touristes et usagers du territoire. Les réflexions et actions d'aménagements peuvent conduire à travailler de manière différente sur les espaces naturels ou urbains : mise en protection, réglementation, restauration, construction, embellissement... Ces actions s'appuieront sur les différents projets choisis pour les quatre espaces vitrines.

Objectif A.2.1. Générer des ambiances urbaines « qualitatives »

La qualité des espaces urbains dans lesquels évoluent les habitants joue un rôle important dans les ressentis et l'utilisation qu'ils en font. Il s'agit donc de réfléchir au paysage et à l'ambiance que peuvent générer les quartiers. Qu'il s'agisse de projet d'extension ou de requalification de l'existant, la réflexion sur l'élaboration des espaces urbains permet d'apporter une réponse au bien être des habitants (limitation des nuisances, espaces d'échanges, sécurité, nature en ville, etc.).

Le choix des aménagements participe du caractère et de la qualité de l'ambiance dans les quartiers. Afin d'affirmer le caractère de certains espaces urbains, plusieurs éléments doivent être réfléchis : la forme urbaine, la place de la voiture, le positionnement des activités générant des nuisances, le mobilier urbain, les éléments de végétalisation d'essences locales... Les

espaces urbains étant des espaces du quotidien, ils doivent être aménagés pour rendre leurs usages les plus agréables possibles. Par exemple, les espaces de « respirations » (places, jardins...) participent à la qualité du cadre de vie. Les équipements permettant les déplacements non motorisés doivent être mis en place. L'aménagement du stationnement se doit aussi d'être fonctionnel.

Par ailleurs, il s'agit de diversifier la conception des bâtiments, des logements et des espaces publics en les adaptant à leur environnement particulier. En évitant les logiques de reproductions à l'identique des constructions, le paysage urbain est enrichi et cela contribue à l'appropriation par les habitants des espaces créés. Ainsi, des partis pris architecturaux tranchant avec le reste des constructions alentours peuvent être utilisés, notamment en ce qui concerne les équipements structurants du territoire.

Afin de préserver **l'unité et l'identité** des villes et villages, la continuité et la cohérence aussi bien entre les quartiers que dans les quartiers sont des éléments clés. Pour assurer une transition efficace entre différents secteurs, la cohérence des formes urbaines doit être traitée. Il s'agit de réaliser des constructions avec des emprises au sol, des hauteurs et des architectures qui s'intègrent avec les bâtis environnants et qui soient acceptables pour les habitants. Les bâtis à caractère historique et architectural ont vocation à être mis en valeur. Le maillage des différents déplacements participe à la bonne transition entre plusieurs îlots ou quartiers.

L'ensemble des éléments d'aménagement doivent être traités les uns par rapport aux autres. La fonctionnalité des quartiers ne doit pas être réalisée au détriment de l'esthétique et du paysage urbain.

Objectif A.2.2. **Travailler sur l'inscription du tissu urbain dans le** grand paysage

L'ensemble des constructions et aménagements ont un rôle dans le grand paysage. Les points de vue remarquables sur les villes et villages sont à préserver. En effet, certaines formes et silhouettes de villages sont typiques et contribuent à façonner l'identité du biterrois. Si la notion de « qualité » paysagère apparaît comme tout à fait relative, la problématique ne peut être traitée de manière facultative.

Le travail ne peut s'appliquer de manière similaire à tous les espaces, il s'agit de prendre en compte la diversité paysagère. Aussi, les problématiques d'intégration doivent être traitées à plusieurs échelles. Afin d'éviter le changement brutal de paysage entre espace urbain et agricole ou naturel, **l'ensemble des** interfaces sont à soigner pour les franges urbaines existantes ou en projet. L'architecture des constructions et la place de la végétation jouent un rôle important dans la qualité de ces franges urbaines. Identifier des coupures nettes à l'urbanisation permet de les maintenir en l'état et de ne pas dégrader certains paysages.

Parmi ces espaces de transitions, les entrées de ville sont paysagèrement symboliques. Elles sont des lieux de passage obligés et participent à l'image renvoyée par la commune. Elles doivent être lisibles pour permettre à l'usager de se repérer et d'identifier les lieux. Par exemple, il convient d'éviter une surcharge de signalétique, de travailler sur l'alignement et le recul par rapport à la voirie ou encore la cohérence architecturale. Ce traitement est d'autant plus indispensable que beaucoup d'entrées de villes sur le territoire sont des zones d'activités ou des zones commerciales. Certains itinéraires étant plus empruntés que d'autres, le traitement des entrées de ville peut y être priorisé.

D'autre part, des points de vue vers certaines villes ou villages sont remarquables. Les silhouettes spécifiques de ces villages seront préservées : forme de circulades, village perché... Les formes de villages historiques qui ont une valeur paysagère devront être maintenues pour s'intégrer dans leur environnement et préserver la qualité du paysage.

Enfin, certains aménagements ou équipements peuvent marquer des ruptures dans le paysage parce qu'ils peuvent se voir de loin, être imposants ou isolés : grandes infrastructures de déplacements ou d'activités, parcs photovoltaïques, constructions en zone agricole... Il s'agit donc, dans la mesure du possible, de ne pas démultiplier les lieux d'implantation de ces infrastructures. Des dispositions paysagères particulières seront prises pour ces aménagements.

Aussi, il est nécessaire de porter une action volontariste face aux phénomènes des constructions illégales et de cabanisation pouvant participer à miter le paysage.

Objectif A.2.3. Préserver et valoriser les biens communs que sont les marqueurs écologiques

La mise en œuvre des différents projets portés sur le territoire dépend étroitement de l'attention portée aux ressources naturelles. Ces éléments naturels sont des atouts pour le territoire. Ils fournissent des ressources pour nos activités et sont des composantes importantes des paysages.

Les élus du SCoT portent ainsi la volonté commune de préservation et de valorisation du patrimoine naturel quel que soit les particularités territoriales. Ces espaces naturels représentent des biens communs. Des réservoirs importants de biodiversité sont présents sur le territoire : formations arborées dans le piémont, ripisylves associées aux fleuves, zones humides sur le littoral avec lagunes et étangs... Ces espaces font souvent l'objet de protections réglementaires. Le territoire souhaite les appuyer tout en y permettant le développement de certaines activités respectueuses de la nature. Pour cela, ils doivent faire l'objet d'une gestion concertée : leur valorisation par des aménagements et activités ne doit pas entraîner la dégradation de la biodiversité et des paysages existants.

Certains éléments de continuité écologique plus ponctuels présentent des atouts pour le cadre de vie, les paysages et la biodiversité : haies, cours d'eau, alignements d'arbres remarquables, espaces verts et jardins en ville... Afin d'assurer la présence et les déplacements de certaines espèces, ces continuités seront préservées, voire renforcées ou recrées.

Un des leviers pour limiter les pressions sur les espaces naturels est la maîtrise du développement urbain et la limitation de l'impact des actions humaines. Cependant, elles doivent s'accompagner **d'une diminution des** pollutions sur les milieux pour que la préservation des ressources naturelles soit garantie et cohérente. Des attentions sont à porter en matière d'agriculture, de gestion du ruissellement ou du traitement des espaces verts pour limiter l'utilisation de substances polluantes. Des démarches spécifiques permettent d'inciter les pouvoirs publics et les personnes privées à limiter les rejets polluants. La qualité des sols et de l'eau dépendent en grande partie de ces pratiques. L'amélioration des systèmes d'épuration, la gestion du ruissellement ainsi que la protection des zones de captages sont les actions minimales à entreprendre pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.

Ainsi, le développement urbain et d'activités seront réalisés dans le respect des fonctionnements écologiques. La mise en œuvre efficace du SCoT pourra être renforcée par des démarches volontaristes comme la reconstitution de maillages écologiques. Les actions visant à avoir une meilleure connaissance et des actions de sensibilisation autour du patrimoine écologique sont à valoriser.

Choix fondateur B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

Orientation B.1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

Touché par le chômage et la précarité de l'emploi, le territoire a besoin d'aménager des conditions favorables au développement de filières économiques pérennes et productrices d'emplois. Pour cela deux grands défis sont donnés au territoire :

- ▶ Clarifier sa stratégie économique en définissant des thématiques économiques prioritairement soutenues ;
- ▶ Développer des activités productives, davantage génératrices d'emplois pérennes et de richesses.

Pour cela, l'action économique s'orientera autour de plusieurs filières porteuses et complémentaires. En s'appuyant sur les nombreuses filières existantes, certaines thématiques stratégiques seront privilégiées pour recréer une dynamique économique territoriale qui rompe avec l'image de « mono-activité » actuelle.

L'objectif économique soutenu est également de miser sur des activités productives dans chacune des thématiques stratégiques choisies. Il s'agit de créer des richesses : des produits, des services, des connaissances et des savoir-faire. À contrario, l'économie présentielle, majoritairement développée sur le territoire, n'est pas suffisante pour générer de l'emploi et de la richesse. Ce positionnement autour d'activités productives se veut donc innovant vis-à-vis du modèle actuel et permettra de diversifier les richesses.

À partir de cette stratégie, le SCoT doit contribuer à limiter les logiques « d'opportunités » en matière de gestion du foncier économique, de l'immobilier d'entreprises et de l'accompagnement des entrepreneurs. En effet, ces dernières ne peuvent contribuer efficacement à la compétitivité du territoire sur le long terme.

Objectif B.1.1. Innover dans une économie plurielle pour assurer la compétitivité du territoire

Le caractère pluriel de l'économie doit être affirmé au travers de l'identification de thématiques économiques à privilégier. Cela permet d'accompagner les domaines d'intervention forts des personnes publiques, notamment des EPCI. Les domaines à conforter sur le territoire sont les suivants :

Un tourisme qui monte en gamme et s'appuie sur la diversité du patrimoine et des paysages

Le tourisme est un moteur important du territoire qu'il s'agit de conforter en le faisant évoluer sur plusieurs dimensions pour mieux répondre aux mutations en cours tant au niveau des pratiques que des attentes de la clientèle. Les principaux objectifs à horizon 2040 sont :

- ▶ la montée en gamme de l'offre touristique avec la rénovation des stations balnéaires vieillissantes, la recherche de qualité (environnemental, patrimoniale, culturelle, etc.) et de typicité des activités proposées qu'il s'agisse d'achats (produits locaux, etc.) ou de loisirs (sports nautiques et natures, bien-être, visites culturelles, etc.) ;
- ▶ le développement d'une offre complémentaire à celle existante autour du balnéaire afin d'élargir la saison.

Bien que l'offre balnéaire reste attractive, elle ne permet plus de répondre à l'ensemble des attentes de la clientèle. En effet, l'attente se porte aujourd'hui sur des services plus qualitatifs (accueil en langue étrangère, meilleure communication et appropriation du territoire par le numérique, etc.) pouvant nécessiter la formation des acteurs du tourisme, une offre plus respectueuse de l'environnement ou tournée vers des activités d'itinérance (randonnée,

cyclotourisme, etc.) propices à être développées sur d'autres parties du territoire et en particulier le piémont. Les touristes cherchent aujourd'hui la typicité et l'authenticité des lieux qu'ils visitent (patrimoine, richesse paysagère, culture, etc.) y compris dans les activités de pleine nature. Ces demandes vont nécessiter un élargissement de l'offre sur l'ensemble du territoire pour profiter de la diversité patrimoniale et paysagère disponible, mais aussi des niches qui pourraient se développer sur des secteurs particuliers et atypiques.

Les opportunités productives soutenant l'économie présentielle

L'économie présentielle, qui repose sur divers services aux habitants et aux touristes (commerce, service à la personne, construction...), nécessite elle-même des produits, des services et de l'innovation pour fonctionner. La croissance démographique va entraîner de nouveaux besoins d'activités préSENTIELLES. Cela constituera des opportunités de marché pour les activités de production soutenant cette économie présentielle et pouvant la faire monter en qualité.

Pour certains domaines, cela peut être un moyen de produire sur place des produits aujourd'hui recherchés à l'extérieur du territoire. Ces activités doivent pouvoir trouver leur place sur le territoire et être encouragées. Les activités concernées sont par exemple :

- ▶ la production de matériaux ou d'équipements pour le secteur du BTP ;
- ▶ la réalisation des équipements touristiques ;
- ▶ l'innovation dans la domotique ;
- ▶ l'ensemble des services fournis aux entreprises (communication, conseil, ingénierie, maintenance...).

Accompagnement de la mutation de secteurs « traditionnels »

Certains secteurs dits « traditionnels » doivent muter pour rester compétitif. Ils doivent affirmer leur position. Ces secteurs nécessitent un soutien et un accompagnement particulier pour chacun d'eux par les acteurs compétents : conseil, aide à l'innovation, formation...

Le secteur agricole :

Le territoire a subi un phénomène de déprise agricole important qui est la conséquence d'une perte de compétitivité du secteur viticole et du développement urbain. Face à ce phénomène, le SCoT porte la volonté de préserver ([parcelles, terroirs, pratiques vertueuses pour l'environnement, etc.](#)) et consolider le secteur agricole en lui permettant d'évoluer pour dégager de nouvelles richesses. Ce dernier est garant d'un patrimoine paysager, [identitaire](#) et culturel particulier ([AOC, etc.](#)). Il s'agit donc de préserver les espaces agricoles les plus « compétitifs » et à potentiels agronomiques (incluant les friches), de permettre la diversification des activités comme avec l'agrotourisme, de favoriser des projets alimentaires locaux plus qualitatifs (agriculture biologique) tels que les circuits courts ou encore de soutenir les mutations et l'innovation dans le secteur.

Le secteur commercial :

De manière globale, les modes de consommation tendent à évoluer. L'offre est amenée à suivre ces nouvelles tendances (e-commerce, circuits-courts, produits biologiques, commerce de proximité, nouveaux formats commerciaux avec un retour vers les centre-bourgs, etc.). Sur le territoire, il faut donc développer une offre foncière et immobilière appropriées à ces tendances. Un accompagnement des porteurs de projets à ces attentes et ces nouveaux formats commerciaux est aussi nécessaire.

Le secteur culturel :

Au-delà d'être un service participant au bien-être des habitants, le secteur culturel est générateur de richesses. Par exemple au travers des activités artistiques, de l'évènementiel, du

patrimoine traditionnel... L'offre culturelle reste à structurer et à valoriser. La mise en place de labels et réseaux contribuent à la lisibilité de l'offre culturelle. En plus de vouloir consolider l'offre culturelle existante, le SCoT permettra le rayonnement culturel du territoire par des projets d'envergure régionale.

D'autres secteurs « traditionnels » doivent faire l'objet d'un accompagnement à l'innovation sans pour autant présenter un besoin de réorganisation et de changement de cap sur le territoire à 2040 : le secteur de la santé et des services à la personne (économie des séniors, e-santé, etc.) ou encore le secteur du numérique.

La logistique à haute valeur ajoutée

Les nœuds autoroutiers et ferrés d'importance présentent un atout certain pour développer la logistique sur le territoire. L'ambition à 2040 est de dégager des activités à valeur ajoutée autour de ce secteur. Il s'agit d'apporter des prestations industrielles connexes à l'activité de logistique existante : conditionnement des produits, e-logistique... Ainsi, la valeur des produits qui transitent sur le territoire augmente.

Les filières environnementales

L'ensoleillement, le vent, la proximité de la mer, le bois ou encore l'agriculture sont autant de ressources sur lesquelles les filières d'énergies renouvelables peuvent s'appuyer pour se développer. Par ailleurs, l'économie circulaire basée sur le recyclage des déchets (ménagers, textiles, agricoles, etc.) a elle aussi un potentiel de développement important compte tenu de la population et l'activité économique locale. Les conditions du développement de ces filières seront à fixer.

Les activités liées à la mer

Le tourisme littoral restera une source de richesse pour le territoire s'il monte en gamme. D'autres activités liées à la mer et aux ressources littorales vectrices de richesses économiques et patrimoniales doivent être soutenues : la pêche, les activités nautiques respectueuses de l'environnement. Elles participent à façonner l'identité balnéaire d'une partie du territoire.

Ces grands domaines d'activités constitueront des cibles pour produire l'offre à venir en termes de foncier, d'immobilier, d'accompagnement et de formation. L'offre proposée se veut lisible et complémentaire auprès des différents acteurs économiques et potentiels investisseurs.

Certaines activités trouveront donc une place plus appropriée dans tels ou tels secteurs ou localisations. L'offre doit être complémentaire à l'échelle du SCoT et donc entre les EPCI. Ainsi, l'implantation des entreprises se voudra respectueuse de la stratégie globale définie autour de ces thématiques.

Objectif B.1.2. Développer et organiser un modèle productif

Sur le territoire, les activités présentielle ont pris le pas sur les productives. Ce modèle économique ne génère pas un nombre d'emplois suffisant pour couvrir les besoins. Poursuivre un développement économique basé sur l'activité présentielle, amplifierait ce déficit d'emplois. L'objectif est donc d'encourager prioritairement les activités « productives » davantage génératrices d'emplois que les activités présentielle (cf. diagnostic chapitre 4, 1.2.). Moins dépendantes de l'afflux touristique, elles permettent aussi une plus grande sécurité et constance de l'activité. L'offre foncière dédiée aux activités présentielle, notamment à la grande offre commerciale, doit se restreindre à répondre aux besoins des habitants (cf. orientation D.1.2).

Les activités productives peuvent être entendues au sens large. Elles se retrouvent parmi toutes les thématiques économiques identifiées comme stratégiques pour le territoire. Il peut s'agir des secteurs traditionnels (agriculture, industries...) mais également de l'ensemble des services et productions externalisés (réseaux de sous-traitance et cotraitance).

Pour consolider un modèle productif, il convient **d'orienter l'allocation du foncier et de l'immobilier vers ces activités productives pour assurer leur développement et leur diversité.**

- ▶ Allouer davantage de place aux industries et aux PME d'activités productives. Ces dernières peuvent être relativement « compactes ». Aujourd'hui, les industries ne prennent souvent pas la forme de grandes usines nécessitant un foncier important. Il faut donc prévoir des emplacements en sites mixtes (bureaux, production et logistique) dans des zones d'activités ou dans le tissu urbain pour celles compatibles avec l'habitat.
- ▶ Consolider et organiser une offre pour l'artisanat qui comprenne des parcelles et un immobilier adapté.
- ▶ Faire muter l'offre à destination de la grande logistique pour que le secteur puisse évoluer vers de la logistique à haute valeur ajoutée.
- ▶ L'hébergement touristique n'a pas vocation à susciter des besoins fonciers nouveaux importants. Il est nécessaire de requalifier l'offre sur le littoral. Dans les centres urbains, il s'agit de développer une offre pour un tourisme culturel et d'affaires. Dans le piémont et la plaine, des petits formats d'hébergements trouveront leur place dans le patrimoine existant (gîtes, chambres d'hôtes).

Les possibilités d'implantations proposées aux entreprises, doivent être compatibles avec leurs besoins particuliers : proximité des bassins de compétences, de la ressource à valoriser, d'un axe de transport, capacité à s'étendre... La réponse à ces besoins peut se retrouver :

- ▶ Dans de grands secteurs propices aux activités industrielles ou logistiques gourmandes en espaces et dont la proximité de l'A9 ou l'A75 est déterminante ;
 - ▶ Dans les centres urbains ;
 - ▶ Dans des sites d'envergure plus réduits, qui peuvent dégager une partie de leur programme à l'accueil d'activités productives. (ex : zone artisanales ou mixtes).
- L'offre sur des sites d'envergures réduits étant déjà importante sur le territoire, il s'agit d'optimiser les espaces existants. La requalification de certaines zones doit être programmée et permettre l'accueil d'activités productives.

Les activités du savoir et de l'innovation apportent le soutien nécessaire au modèle productif. Elles doivent trouver place sur le territoire. Il s'agit de la formation (universités, BTS, formation professionnelle, apprentissage, etc.), des organismes de recherche, des lieux de partage de compétences et de mise en réseaux, centres de décisions, bureaux d'études... Il convient aussi de leur apporter des logiques d'implantation cohérente avec les domaines qu'elles accompagnent.

Objectif B.1.3. **Structurer et aménager les parcs d'activités**

Pour 2040, l'ambition est de mieux identifier les parcs stratégiques et de définir leur fonction pour le territoire. Ainsi, la lisibilité de l'offre foncière sur le territoire sera améliorée. L'objectif est d'apporter des aménagements appropriés aux besoins et au rôle des entreprises qui s'y trouveront.

Les parcs d'activités rayonnants

L'accueil d'activités à rayonnement dépassant les frontières du SCoT sera privilégié dans ces parcs. Ces zones répondront au mieux aux critères d'implantation d'entreprises de taille conséquente ou de petites entreprises à la recherche de synergies pour produire et innover. Ces parcs devront bénéficier d'une très bonne connexion aux infrastructures de transports (transports collectifs structurants ou performants, réseau routier majeur). Ils ont vocation à être stratégiques à l'échelle du SCoT et à faire l'objet de réflexion et d'un travail partenarial entre ses EPCI.

Les parcs d'activités structurants

Ces parcs ont vocation à accueillir des activités productives et parfois artisanales si elles ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain. Leur taille et leur localisation en font des

implantations possibles pour des TPE/PME rayonnant principalement à l'échelle du territoire SCoT. Parfois, la préexistence historique d'acteurs de plus grande taille sur le site ou à proximité confère une légitimité économique au secteur (par exemple la base logistique de Leader Price dans la zone des portes de Sauvian ou encore la verrerie O-i à proximité du centre de recyclage du verre et de la base logistique de Lidl sur la Zone d'Aménagement Béziers Ouest). Ils ont vocation à être stratégiques à l'échelle de leur EPCI et à faire l'objet des réflexions et d'un travail partenarial entre les communes des EPCI.

Les parcs d'activités de proximité

Ces types de parcs sont nombreux et majoritaires sur le territoire. Ils doivent continuer à accueillir essentiellement les activités artisanales ou de services de proximité ne trouvant pas leur place dans les centralités et n'étant pas compatibles avec la mixité des fonctions urbaines. Ils sont accessibles en 10/15 minutes depuis son lieu d'habitation. Ces parcs n'ont pas vocation à se développer sur le territoire mais à être optimisés.

Orientation B.2. Générer un développement urbain mesuré et novateur

En 2040, le territoire du SCoT du Biterrois continuera à être un territoire attractif. De manière générale, les villes et villages ont donc vocation à se développer puisqu'ils accueilleront de nouveaux habitants, les logeront, leur fourniront des services et leur offriront des opportunités d'emplois. Pour cela, le SCoT envisage un développement urbain qui soit maîtrisé tout en étant le plus qualitatif possible.

Un développement urbain innovant face à des ressources limitées est devenu nécessaire. Il s'agit d'envisager une croissance moins consommatrice de ressources foncières et de ressources en eau. La problématique des risques présente sur le territoire invite également à réinterpréter les modèles de développement urbain réalisés jusqu'ici. De cette vigilance et cette volonté en matière de maîtrise de la consommation d'espace dépend la réalisation du projet de territoire. La manière dont va se développer le tissu urbain jouera un rôle prépondérant sur la qualité du paysage, la préservation des ressources pour les développements futurs ou encore la qualité de l'offre touristique.

Compte tenu des spécificités territoriales, les modèles de développement urbain ne peuvent être identiques partout. Les projets de l'espace littoral, de plaine et de piémont sont une base de réflexion aux modèles qui pourront être mis en œuvre (cf. choix fondateur A). Des leviers communs doivent néanmoins être actionnés.

Objectif B.2.1. Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces

L'étalement urbain induit certains effets négatifs : suppression d'espaces naturels et agricoles, désaffections de centres-villes et centre bourgs, allongements des distances et multiplication des déplacements, coût d'extension des réseaux et des services pour les pouvoirs publics, imperméabilisation des sols accentuant les risques d'inondations... Pour autant, l'étalement urbain est une des résultantes de la dynamique du territoire et n'a pas vocation à être contraint de manière uniforme. **L'ambition est essentiellement d'en limiter les effets négatifs en prenant le parti de maîtriser la manière d'artificialiser les sols.** Le développement urbain doit donc être le fruit **d'un choix équilibré entre des ressources à préserver et des besoins de consommation d'espaces pertinemment identifiés.** Pour ce faire, il s'agira en premier lieu d'identifier les opportunités de réinvestissement du tissu urbain existant avant d'envisager des extensions urbaines. Si des extensions sont nécessaires, leur localisation et leurs formes tendront à préserver le paysage, à limiter la dégradation du patrimoine naturel et des activités agricoles tout en assurant une qualité du cadre de vie.

Privilégier le réinvestissement urbain à l'étalement urbain

Au sein du tissu urbain existant, des espaces non mobilisés ou des constructions existantes présentent des opportunités de développement à la fois en termes d'habitat (résidences principales et logement social) ou d'espaces publics (places, espaces verts, zones de commerces de proximités, espaces associatifs ou de cohésion sociale, etc.) :

- ▶ les logements vacants, les friches industrielles ou commerciales ;
- ▶ les dents creuses au sein du tissu urbain résultant du développement urbain passé.

Ces éléments peuvent être utilisés pour développer des logements ou des activités. Ainsi, avant d'envisager tout développement urbain, il convient d'étudier ce potentiel. Il sera mobilisé dans l'optique de garantir un espace urbain amélioré aux habitants. Il peut aussi servir à d'autres usages comme la mise en place d'espaces publics, le réemploi de bâtiment existant ou l'amélioration de la mobilité d'un quartier. Par ailleurs, densifier peut dans certains cas contribuer à optimiser les réseaux existants. Enfin, privilégier le réinvestissement aux extensions permet de renforcer la proximité des populations avec les centres villes et les espaces déjà pourvus en services. Cette augmentation du public potentiel pérennise ainsi les services et activités, tout en améliorant la qualité générale du tissu urbain existant.

Tendre vers davantage de continuité et de compacité du tissu urbain

Le manque de continuité du tissu urbain peut entraîner plusieurs difficultés : connexions aux réseaux, coût d'extension des réseaux, mitage des espaces dégradant le paysage et perte d'identité de la silhouette villageoise historique. Les extensions urbaines sont de préférence à développer en continuité des enveloppes urbaines historiques. Le mitage des espaces agricoles et naturels doit être maîtrisé (cf objectif A.2.2). Cependant, ce principe de continuité ne pourra être appliqué de manière systématique pour le développement de certains espaces d'activités générateurs de nuisances et donc non compatibles avec des zones à vocation d'habitat.

Par ailleurs, tendre vers un tissu urbain plus compact permet de limiter l'étalement urbain et la dégradation des espaces naturels et agricoles. Dans certains cas, la compacité permet de contenir des formes de villages historiques remarquables du point de vue du paysage. Les formes urbaines plus denses et les extensions plus ramassées vers le tissu urbain qui permettent une certaine harmonie des formes urbaines et architecturales avec l'existant sont des solutions pour obtenir cette compacité. Il s'agit d'éviter un étirement des villes et villages qui feraient augmenter les coûts de fonctionnement et qui éloigneraient entre autres les habitants des cœurs de ville et leurs aménités.

Ainsi, l'intégration de ces principes de continuité et de compacité contribuera à faire ralentir le rythme de consommation foncière connu jusqu'ici. Leur prise en compte permettra de respecter l'identité des silhouettes urbaines ou du paysage, et la fonctionnalité du tissu urbain.

Préserver les espaces agricoles compétitifs

Les espaces agricoles « compétitifs » doivent être préservés de l'artificialisation. Ils peuvent être définis comme ceux qui apportent une valeur ajoutée à leur production agricole. Ainsi, ils participent : à une production de qualité et/ou reconnue, à l'offre touristique, à un paysage remarquable, à l'alimentation locale, ou à la production de matériaux énergétiques.

Objectif B.2.2. Gérer la ressource en eau pour répondre aux besoins de développement

Avoir une gestion responsable de l'eau et des milieux aquatiques est devenu primordial pour le développement du territoire. Le diagnostic démontre une difficulté à répondre aux besoins en quantité d'eau d'ici à 2040. L'effet de saisonnalité entraîne des variations importantes des besoins en eau auxquelles le territoire peine déjà à répondre, notamment pour l'agriculture ou l'accueil des touristes. Garantir une bonne qualité des eaux est aussi nécessaire car elle

conditionne la capacité d'alimentation en eau potable et plus largement les pollutions des zones naturelles ou à usage récréatif (nautisme, baignade...). Cette qualité est donc garante de l'attractivité touristique du territoire.

S'assurer de répondre aux besoins en eau potable et sécuriser la ressource pour répondre aux besoins futurs sont des objectifs prioritaires. Plusieurs leviers doivent être actionnés pour répondre à ces difficultés d'alimentation en eau de la population et des activités. Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) donnent une feuille de route à suivre. Le SCoT se veut intégrateur et ambitieux vis-à-vis des prescriptions de ces schémas.

L'eau doit avant tout être économisée

Une certaine rigueur est de mise en matière de développement urbain face à une ressource limitée. La localisation, l'usage et le dimensionnement des aménagements doivent être cohérents et judicieux au regard des capacités d'approvisionnement. Aussi, les projets d'aménagement devront être conçus dans le respect de la répartition de l'eau établie dans le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Cette répartition permet une gestion de l'eau cohérente entre les différents besoins.

L'amélioration des réseaux est un levier efficace pour augmenter les rendements et économiser ainsi de l'eau. Limiter les extensions urbaines est également un levier d'économie d'eau car cela permet de maximiser l'utilisation des réseaux existants s'ils sont prévus en ce sens et diminuer le risque de fuites⁴ sur les extensions et les raccordements de quartiers éloignés du réseau existant.

L'économie d'eau passe également par les changements des pratiques. Les élus du SCoT tendront à mettre en place des politiques visant à les faire évoluer : limitation des consommations des collectivités et des particuliers, récupération des eaux pluviales...

Protéger la ressource exploitée et future

Certains espaces ont un intérêt fort à être préservés de l'artificialisation et d'activités potentiellement polluantes pour l'eau.

- ▶ Les périmètres et règlements particuliers qui protègent les abords des captages seront respectés. En effet, une vigilance particulière doit être apportée sur le respect des règlements en matière d'urbanisation et des activités exercées. Ces captages fournissent la ressource actuelle.
- ▶ Il faut également préserver les zones qui représentent une implantation probable de futur captage : les « zones de sauvegarde ». Des mesures de prévention doivent être prises pour limiter les types de développement urbain ou d'activités dans ces secteurs. De plus, des interventions doivent être menées pour reconquérir la qualité de l'eau : travail prioritaire sur l'assainissement non collectif, action foncière pour faire évoluer des activités à risque...
- ▶ D'autres espaces sont identifiés comme « vulnérables » car ayant une capacité d'infiltration de l'eau dans le sol particulière. La protection des masses d'eau souterraine en dépend. Il est donc nécessaire de conditionner les aménagements pour limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes dans ces espaces vulnérables.

Engager une réflexion sur des ressources alternatives

Face aux difficultés d'alimentation avec les ressources actuelles, le territoire souhaite réfléchir à des ressources alternatives (désalinisation, potabilisation, etc.). Le SCoT peut être un outil fédérateur entre les SAGE, ainsi qu'entre les élus locaux pour engager une réflexion territoriale à ce propos.

⁴ Les fuites en question sont des pertes en ligne. Elles correspondent aux fuites qui ont lieu sur les longues sections linéaires ou les embranchements du réseau.

Objectif B.2.3. Adapter les espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : inondations, glissements de terrain, feux de forêts, érosion... Ils tendent à s'accroître avec les effets du changement climatique, surtout les risques d'inondation, particulièrement sensibles sur le territoire et spécialement sur l'espace littoral. Pour protéger durablement les populations et les activités du territoire face à ces risques, la manière d'aménager et d'urbaniser le territoire doit permettre de faire face aux événements naturels à risques et de prévenir d'éventuelles catastrophes. Plusieurs démarches complémentaires seront mises en place ou soutenues d'ici 2040.

Urbaniser sans contribuer à renforcer les risques

L'objectif premier et nécessaire reste de préserver les milieux naturels qui, par leur fonctionnement, permettent seuls d'atténuer les risques. Pour les inondations, il s'agit des zones naturelles d'expansion des crues ou des zones humides. Il ne faut donc pas altérer leur fonctionnement naturel.

D'autre part, il s'agit de ne pas bâtir certains types de constructions dans les secteurs identifiés comme des zones à risques élevés. Pour ce qui concerne les secteurs déjà bâtis en zone à risques il conviendra de ne pas renforcer ceux-ci. Ces secteurs doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour qu'ils n'accueillent pas davantage de population, ou d'études particulières pour trouver des alternatives viables. La mise en œuvre de stratégies de relocalisation d'activités soumises aux risques est à soutenir pour ces secteurs.

Enfin, une bonne gestion des eaux pluviales dans les aménagements urbains permet de limiter les risques d'inondation par ruissellement. Les capacités d'évacuation et d'infiltration des eaux doivent être étudiées. Aussi, la manière d'artificialiser les sols contribue en partie à réduire certains risques d'inondation.

Trouver des moyens de s'adapter durablement aux risques

Les risques ne doivent cependant pas constituer des freins au développement du territoire. Ils doivent davantage être envisagés comme une occasion d'éprouver des projets d'aménagements qui s'adaptent aux risques. Des stratégies ou des projets expérimentaux pourront alors être reproduits ailleurs s'ils sont concluants. Le projet de SCoT encourage donc l'ensemble des démarches permettant d'adapter durablement les aménagements aux aléas naturels tels que l'habitat flottant, les constructions sur pilotis...

Améliorer la connaissance des risques

Les risques sont une source de recherche et d'innovation. Les évolutions induites par le changement climatique et les nouvelles possibilités de construire sont à étudier sur le territoire. Ces expériences locales peuvent permettre de développer de nouvelles manières de faire face aux risques naturels et contribuer à adapter les dispositions existantes.

D'autre part, il s'agit de mieux sensibiliser et informer la population sur ces questions. Avec une meilleure connaissance, elle sera plus à même d'être attentive et de prendre les dispositions nécessaires à la prévention des risques.

Choix fondateur C. Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés

Orientation C.1. Générer des axes de rabattement

Le territoire du SCoT du Biterrois est organisé par un maillage routier conséquent, structuré en étoile autour de la ville centre, Béziers. D'ailleurs, il correspond en grande partie à son bassin de vie, ce qui permet d'avoir une réflexion globale sur les mobilités pertinente. En effet, la plupart des déplacements quotidiens restent internes au territoire.

Parmi l'ensemble des axes de déplacements, certains itinéraires sont particulièrement empruntés car ils desservent des points d'intérêt : villes principales, pôles commerciaux et économiques, pôles touristiques... Ils peuvent aussi être le support d'un trafic de passage important, notamment de trafic marchand sur l'autoroute A9. Ces principaux axes ont vocation à continuer de structurer et d'irriguer le territoire en 2040.

Cela implique d'en faire des parcours prioritaires tout en y assurant des déplacements plus efficaces. Ces axes ainsi optimisés peuvent être nommés « axes de rabattement ». Tous n'ont pas vocation à avoir le même rôle dans l'organisation du territoire en 2040, ils se différencieront suivant les types de déplacements qu'ils supporteront ou la période de l'année. Malgré tout, certains objectifs à mener sur ces axes sont communs :

- ▶ Garantir une offre de moyens de déplacement diversifiée et efficiente ;
- ▶ Faciliter le changement de moyens de transports le long de ces axes ;
- ▶ Concentrer les déplacements sur ces axes pour répondre aux besoins induits par l'organisation du territoire.

Ce n'est qu'à ces trois conditions que des axes de rabattement viables pourront être générés. Le service en matière de transport sera de meilleure qualité, facilitant ainsi les déplacements des habitants sur le territoire du SCoT.

Objectif C.1.1. **Développer l'intermodalité sur le réseau**

Les axes de rabattements (cf. C.1.2.) seront les principaux flux de déplacements de demain avec la possibilité pour les usagers de facilement passer d'un mode de transport à l'autre. Cette capacité à passer de sa voiture individuelle ou son vélo à un trajet en transport en commun ou en covoiturage sera l'une des principales conditions de la mutation de l'offre de transport vers une offre plus durable et devenir une réelle alternative pour les usagers.

Néanmoins, cette réussite dépendra en grande partie de la capacité du réseau de mobilité à faciliter ces transitions. Pour cela, les axes les plus fréquentés ont tout intérêt à être jalonnés d'infrastructures permettant de changer rapidement et efficacement de moyen de transport. Ces jalonnements, situés au niveau des nœuds entre plusieurs routes, propices aux lieux d'échanges, sont appelés Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM). L'objectif de ces aménagements – sécurisés, faciles d'accès et d'utilisation – est de permettre un changement rapide, peu coûteux et pratique entre au moins deux modes de transport. En fonction de leur localisation et de la diversité des modes de transport desservis, ces aménagements sont plus ou moins importants mais ils doivent tous permettre de stationner son véhicule (voiture, vélo, etc.) pour des périodes prolongées. Ils pourront ainsi prendre la forme d'aire de covoiturage ou d'aménagements plus conséquents autour des gares ferrées comme celle de Béziers. Au regard de la nature polymorphe des PEM et de leur intérêt, certains lieux sont plus propices que d'autres à leur mise en place :

- ▶ les points d'intérêts attirant du public (zones commerciales, institutions publiques, centres villes, zones d'emplois, etc.) ;
- ▶ les différentes gares ferroviaires et routières existantes ou en projet ;
- ▶ les nœuds routiers à l'intersection de flux conséquents (entrée/sortie d'autoroute, nœuds de routes départementales, entrée/sortie de la rocade de Béziers, etc.).

Objectif C.1.2. Créer une offre de mobilité efficiente sur le réseau et y améliorer les infrastructures

Support de la majorité des déplacements, notamment des déplacements pendulaires, les axes de rabattement sont à optimiser et plus prioritairement ceux sujet à des saturations en période estivale. **L'objectif est d'avoir d'ici 2040** une offre de déplacements qui soit la plus complète possible et réponde aux besoins des habitants avec la mise en place de transport en commun **et/ou d'axes de mobilités douces**. Ces axes de mobilités permettront de canaliser les principaux flux et de mettre en place une offre de déplacements optimisée par des PEM la jalonnant en particulier au niveau des pôles d'attractivités (zones économiques ou commerciales) ou des zones touristiques comme l'aéroport.

Deux conditions d'existence de l'offre, le choix et l'efficience

Cette offre doit répondre à des objectifs multiples en lien avec les besoins des usagers. Face au risque de précarité énergétique, à la paupérisation et au vieillissement de la population, il est **nécessaire qu'elle puisse choisir son mode de transports** pour ne plus être dépendante de la voiture individuelle comme actuellement. **Il s'agit d'apporter une réponse aux difficultés des déplacements quotidiens** et aux risques de fragilité financière générés par cette dépendance. **L'efficience de l'offre est le second besoin**. En effet, pour se positionner comme une réelle alternative à la voiture individuelle, les choix de mobilités mis en place doivent réduire les coûts sans démultiplier les temps de transport. Il s'agit ainsi de tendre vers des moyens de déplacements les plus « pratiques » possibles.

L'adaptation des modes de mobilités aux déplacements

En fonction des besoins des usagers, les modes de déplacements ne sont pas tous adaptés. **L'efficience de l'offre dépendra donc de sa capacité à s'adapter** à ces différents usagers en proposant une diversité de solutions en fonction des capacités des usagers et des trajets à effectués.

Sur les axes de rabattement, le développement du transport en commun est une des actions **qu'il est possible de mener**. Bien organisé, il permet de répondre à la demande de certaines populations et de désengorger les axes routiers de la voiture individuelle. **L'objectif est donc de renforcer et de cadencer l'offre de transport en commun sur les axes de rabattement**, en particulier ceux touchés par une affluence accrue en période estivale avec les touristes pour **garantir une fluidité du trafic pour les habitants tout au long de l'année**. Les infrastructures actuelles sont les supports prioritaires de ce renforcement.

En matière de déplacements ferrés, **deux projets à différents stades d'avancement contribuent à la logique d'axe de rabattement soutenu dans le SCoT**. Ces projets sont soutenus favorablement sur le territoire du SCoT car ils vont dans le sens de l'organisation souhaitée pour 2040. Il s'agit :

- ▶ d'un possible contrat d'axe sur l'itinéraire Béziers – Bédarieux permettant de consolider les déplacements ferroviaires sur ce parcours si il est soutenu par des actions locales ;
- ▶ de la création de la ligne à grande vitesse reliant Montpellier-Perpignan permettant d'accroître la fréquence des trains régionaux (trains du quotidien) sur la ligne actuelle.

Pour les déplacements sur de plus courtes distances ou dans le cadre d'activités récréatives, des modes de déplacements actifs comme la marche à pied ou le vélo sont aussi à envisager. Ces modes de déplacements, en plus d'avoir un moindre impact sur l'environnement en limitant les pollutions ont aussi un impact positif sur la santé publique en incitant à l'activité physique. Ils sont pratiqués facilement lorsque les aménagements, le plus souvent en milieux urbains, sont perçus comme sécurisant. Cela implique parfois de séparer les voies routières de bandes cyclables ou d'implanter les stationnements entre les voies de déplacements doux et routières.

Ces aménagements, s'intègrent dans une logique plus globale d'amélioration de certaines infrastructures routières en les rendant plus qualitatives et en adaptant leur dimensionnement aux flux accueillis. Ainsi, il pourra par endroit être nécessaire de les doubler par exemple pour faire face au surcroît de trafic en période estivale. De tels projets sont donc encouragés par le SCoT pour être enclenchés ou achevés entre aujourd'hui et 2040.

Objectif C.1.3. Accueillir la population « mobile » proche des axes de rabattement

Les nouvelles populations et les activités doivent pouvoir continuer à être accueillies sans générer de difficultés supplémentaires en termes de mobilités. L'objectif est donc d'accueillir le développement tout en s'assurant que les populations puissent accéder facilement à la fois à leurs différents lieux de vie (habitation, pôle d'emploi, de services ou de commerce) et à une offre de transport diversifiée et adaptée aux besoins. Avec la mise en place des axes de rabattement et le développement de l'offre de mobilités, les communes situées sur ou à proximité de ces axes sont dites « rabattables ». Elles sont des cibles privilégiées d'accueil du développement et de la population résidente.

D'autre part, il ne suffit pas d'accueillir la population à proximité d'une offre de mobilité efficace. Il faut lui permettre d'accéder aux infrastructures et aux moyens de déplacement. Cela implique la mise en place de connexions matérielles et cohérentes entre les lieux de vie et les infrastructures de déplacements. Il peut s'agir par exemple de valoriser une route couplée d'une voie douce pour accéder plus facilement à l'infrastructure ou au PEM qui dessert l'infrastructure. L'offre de transport urbain doit s'adapter pour desservir l'axe de rabattement : parcours, horaires, haltes... Ainsi les cœurs des villes ont intérêt à être connectés à leurs espaces périphériques de manière efficace. Enfin, la localisation et la composition des projets urbains, notamment des extensions urbaines, seront également pensées au regard de la facilité d'accès à ces axes stratégiques. Ainsi, une réflexion globale et une concentration des flux, sur certains axes structurants, pourront offrir aux habitants et touristes un service de meilleure qualité.

Orientation C.2. Limiter la dépendance à la voiture individuelle en favorisant la « multimobilité »

Faute d'alternative efficace, la grande majorité des déplacements sur le territoire se fait en voiture individuelle. Cette dépendance à la voiture est à remettre en question au regard des objectifs fixés dans le projet de territoire. En effet, soutenir un projet de mobilité axé essentiellement sur la voiture individuelle soulève plusieurs problématiques :

- ▶ un risque d'accroissement de la saturation des infrastructures routières sous l'effet de la croissance démographique prévue à horizon 2040 ;
- ▶ une augmentation du risque de précarité énergétique des ménages compte tenu du coût croissant de l'énergie ;
- ▶ une contribution accrue aux émissions de gaz à effet de serre assortie d'une image du « tout voiture » peu valorisante ;
- ▶ une multiplication des conflits d'usages, notamment en zone urbaine, avec des difficultés liées à la gestion d'enjeux particuliers : foncier pour les parkings, sécurité, place du piéton...

À horizon 2040, l'ambition soutenue est donc de développer un panel diversifié d'offres de mobilité permettant aux usagers de choisir leur mode de déplacement en fonction de leurs besoins. Ainsi, l'alternative à la voiture devient un facilitateur de leurs déplacements et non plus une contrainte. Néanmoins, la voiture individuelle restera un moyen de déplacement pratique sur un territoire aussi maillé par le linéaire routier. L'action publique sera priorisée sur certains axes spécifiques avec le développement de transports en commun et de PEM. Cependant, d'autres actions peuvent permettre de réduire la part des déplacements en voiture individuelle

sur les autres liaisons et soutenir des déplacements moins polluants (co-voiturage, voiture électrique, etc.).

Objectif C.2.1. **Placer les mobilités douces au cœur de la réflexion sur les déplacements**

Les mobilités douces recouvrent l'ensemble des déplacements non motorisés dont la marche à pied et le vélo. Utilisés pour des trajets relativement courts, ils ne peuvent compenser qu'une partie des usages de la voiture. Néanmoins, des efforts en matière d'aménagement, sur le plan de la sécurité des parcours et de la place accordée à ces modes peuvent être faits. En effet, de tels aménagements permettent de rendre plus attractifs les cœurs de ville et villages en réfléchissant à une amélioration de l'accès aux services, commerces et logements.

Bien que la marche soit une alternative pour les trajets d'environ 1 kilomètre, c'est le vélo qui se présente comme une solution pour une grande partie des déplacements du quotidien et peut même, pour certaines personnes, être envisageable pour des déplacements pendulaires (travail ou étude). Dans un contexte global de mutation des modes de déplacement, l'utilisation du vélo revient dans les modes de vie et la demande croît. D'autre part, le cyclisme est une activité recherchée par les touristes et pour les activités de loisir. La fréquentation des abords du Canal du Midi aménagés en piste cyclable en témoigne.

Le développement des réseaux cyclables pour les déplacements du quotidien doit avant tout passer par une identification du potentiel. Les circuits choisis seront adaptés en termes de temps d'accès, de topographie, de desserte, de sécurité et de fréquence d'utilisation. Une piste cyclable est d'autant plus attractive qu'elle est sécurisée et continue. L'aménagement et la transformation des infrastructures routières peuvent donc être envisagés pour accorder davantage de place à la mobilité douce.

L'aménagement d'itinéraires touristiques cyclables et de VTT sont valorisant pour l'image du territoire. Ils représentent un facteur d'attractivité touristique. Au sein de chaque sous-espace, des itinéraires continus sont à conforter ou à mettre en œuvre. Des parcours déjà tracés tels que des anciens chemins ou des axes ferrés désaffectés peuvent aussi constituer une base à ces itinéraires cyclables.

Pour encourager ce type de déplacements, il est aussi nécessaire d'engager une réflexion sur l'accès et le stationnement aux abords des principaux équipements, des logements, des lieux de travail et des principaux axes routiers. Des infrastructures de stationnement faciles d'utilisation, sécurisées et proches représentent le corollaire d'un développement du maillage des pistes cyclables.

L'un des souhaits des élus du territoire est le développement d'un réseau de mobilités douces qui réponde à ces diverses attentes et contribue à limiter l'utilisation de la voiture. L'objectif est de renforcer ou de créer un maillage au sein des communes et de les connecter entre-elles.

Objectif C.2.2. Rechercher des offres alternatives sur les liaisons secondaires

Une action particulière en matière de mobilité sera menée sur certains axes pour qu'ils deviennent de véritables axes de rabattement (cf. orientation C.1). Moins empruntées, les liaisons qui rejoignent ces axes de rabattement sont concernées par des enjeux différents. Ce sont des liaisons dites « secondaires ». Elles irriguent certains espaces à enjeux spécifiques souvent moins peuplés que les principaux pôles du territoire et pourtant parfois concernés par des populations plus vieillissantes et moins mobiles. .

Toutes ces liaisons sont reliées directement à un axe de rabattement, elles auront donc un rôle complémentaire en permettant d'irriguer et d'accéder aux services de l'axe sans pour autant souffrir de problèmes de saturation. Elles doivent répondre à des besoins divers et plus ponctuels, d'où une nécessaire flexibilité de l'offre de mobilité mise en place. Pour autant, le recours à la voiture individuelle ne sera pas nécessairement une obligation avec la mise en

place de co-voiturage, de transport à la demande ou d'infrastructures facilitant les modes doux par exemple.

Étudier les possibilités de développement d'offre de mobilité sur le réseau secondaire c'est aussi envisager l'offre sur le reste du réseau routier. Ces axes et les communes qu'ils desservent, se retrouvent le plus souvent déconnectés du système de transport en commun et sont peu équipés d'infrastructures palliatives. Pourtant, la demande plus ponctuelle ou spécifique reste présente et des solutions en liaisons douces ou co-voiturage peuvent être envisagées pour relier ses communes au reste de l'offre de mobilité.

Objectif C.2.3. Prévoir la mutabilité des infrastructures

Les évolutions technologiques et le rapport aux énergies laissent présager une mutation assez rapide des manières de se déplacer dans les années à venir avec l'apparition de nouveaux modes de transport. Pour autant, les spécialistes n'envisagent pas une disparition des mobilités telles qu'on les conçoit actuellement avant plusieurs décennies. Au contraire, les déplacements connus jusqu'ici vont perdurer et coexister avec les nouveaux jusqu'à leur disparition progressive au fur et à mesure de l'obsolescence des véhicules les plus anciens.

La voiture électrique et hybride n'est qu'une première étape vers cette mutation progressive. Il convient d'adapter les aménagements pour l'accueillir et anticiper l'arrivée des voitures à hydrogène d'ici quelques années. Pour cela, l'objectif est de mettre en place et structurer un réseau de bornes électriques cohérent et d'adapter les stations essences pour accueillir ces nouveaux carburants en partenariat avec les acteurs publics et privés compétents.

À plus long terme, l'arrivée de modes de déplacements autonomes va nécessiter l'adaptation et le partage des infrastructures aujourd'hui construites uniquement pour la voiture individuelle. Les véhicules autonomes, compte tenu de leur coût actuel, constitueront probablement dans un premier temps au moins des solutions de transport public avant peut être de devenir plus accessibles aux usagers individuels. Les aménagements de voirie nécessaires à ces véhicules seront progressivement étendus sur le réseau en parallèle de ceux entraînés par des changements de destination d'une voie vers une voie douce ou une de bus en site propre. Cela nécessite de prévoir dès aujourd'hui les emplacements nécessaires pour réaliser des infrastructures futures y compris au niveau des PEM et des stationnements.

Il y a donc un intérêt tout particulier à prévoir des infrastructures et des aménagements susceptibles d'accueillir ces changements en anticipant l'évolution des besoins et de la technologie. L'intérêt à moyen et long terme est à la fois économique, fonctionnel et sociétal.

Choix fondateur D. Un territoire qui fait société

Orientation D.1. Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces

Sans dégrader la qualité ou dénaturer l'identité des différentes vitrines du territoire, le projet à horizon 2040 permettra d'améliorer l'accès aux espaces de travail, logements, services et commerces que la population fréquente ou utilise. Il s'agit de répondre, de manière la plus efficace possible, aux besoins d'accès à ces différentes ressources par les habitants. Le fonctionnement du territoire comme un véritable bassin de vie rend possibles et pertinentes de telles réflexions sur l'organisation et la répartition des services. En effet, du fait qu'il fonctionne de manière quasi-autonome vis-à-vis des territoires voisins, les habitants peuvent déjà aujourd'hui répondre à leur besoin en restant sur le territoire. Cependant, l'organisation proposée ne fait pas fi des échanges avec les territoires limitrophes et les communes voisines qui ont un rôle dans le quotidien des habitants des communes en limite du territoire. Elle permettra aussi de mieux prendre en compte les complémentarités de certaines communes fonctionnant en réseaux les unes par rapport aux autres et pour certaines en grappes urbaines⁵ et non pas en pôle plus autonome de « l'armature territoriale ».

Le développement viendra s'inscrire dans l'organisation actuelle du territoire. Des changements du rôle des communes interviendront pour accompagner le développement mais ne bousculeront pas l'organisation territoriale actuelle, schématisée ci-après avec :

- ▶ Béziers, la ville-centre qui capte la majorité des flux et dont le fonctionnement est étroitement lié aux communes de sa première couronne ;
- ▶ Agde et Pézenas, deux communes majeures fonctionnant avec les communes alentours qui y sont directement connectées ;
- ▶ Quelques communes relais dont le fonctionnement dépend en termes d'emplois et de grande offre commerciale des trois premières permettent de répondre aux besoins les plus quotidiens des autres communes.

Objectif D.1.1. Structurer le territoire autour de polarités dans une logique de complémentarité

Certaines communes absorbent davantage de services, d'emplois et de populations, elles sont considérées comme polarisantes. Ces polarités fonctionnent en interaction avec les communes alentour et des échanges sont générés. Chaque commune a donc un rôle à jouer dans la structuration globale du territoire.

Le projet consiste à identifier le rôle de chacune des communes en 2040 et les liens qui existeront entre elles. L'idée n'est pas d'aller à l'encontre des logiques de fonctionnement en cours, reflet de réels besoins, mais de les orienter pour que l'implantation des services et des logements satisfasse les besoins futurs et participe à fédérer les différents espaces et communes du territoire. Le SCoT appuie donc le rôle des polarités majeures existantes. Historiques, elles continueront de rayonner sur le territoire et au-delà :

- ▶ La ville de Béziers, ville-centre du territoire, continuera à concentrer la plupart des services commerciaux et de l'emploi. Cette dernière capte les principaux flux qui y circulent. L'amélioration de son image et son développement touristique, culturel, patrimonial et économique l'aideront à se positionner auprès des territoires voisins et au sein de la région.
- ▶ **Les villes d'Agde et Pézenas resteront des polarités majeures**, relais de Béziers, Sète ou Montpellier pour l'accès à de nombreux services. Elles rayonnent auprès de communes proches et entretiennent aussi un lien avec les territoires voisins à l'est.

⁵ Une grappe urbaine est un ensemble de plusieurs communes qui fonctionnent de façon interdépendante en termes de services, emplois ou logements. L'attractivité d'une des communes dépend de ses relations avec les autres sans que l'on puisse clairement distinguer le rôle de chacune.

L'un des enjeux communs de ces pôles majeurs est de consolider le rôle de leurs cœurs de villes. Le développement des espaces périphériques ne doit pas avoir pour conséquence une perte d'attractivité des centres. Ces derniers participent de l'unité et de l'identité de ces polarités.

Par ailleurs, pour faire face aux risques et protéger les espaces naturels remarquables environnants, Agde et Pézenas doivent tenir compte de leur contexte particulier pour se développer. Cette adaptation aux différentes contraintes sera nécessaire pour maintenir le niveau de service et d'emplois proposés. Agde maintiendra aussi son rôle de leader sur **l'espace littoral** si elle participe à renouveler sa dynamique touristique en lien avec les autres communes littorales. Pézenas **s'appuiera sur son rôle culturel et patrimonial** pour développer son offre culturelle et le tourisme lui permettant de rayonner.

Parmi les autres communes du territoire, plusieurs rôles se démarquent :

- ▶ les pôles relais, au rayonnement moindre voire restreint, ont développé des services et emplois et sont une alternative du quotidien aux trois principales communes (Béziers, Agde et Pézenas) en particulier pour les loisirs et le commerce ;
- ▶ les communes ayant un fonctionnement « local », peu pourvues en service et emplois, ont un développement qui dépend des communes relais ou des pôles majeurs sur lesquelles elles s'appuient pour conserver leur attractivité.

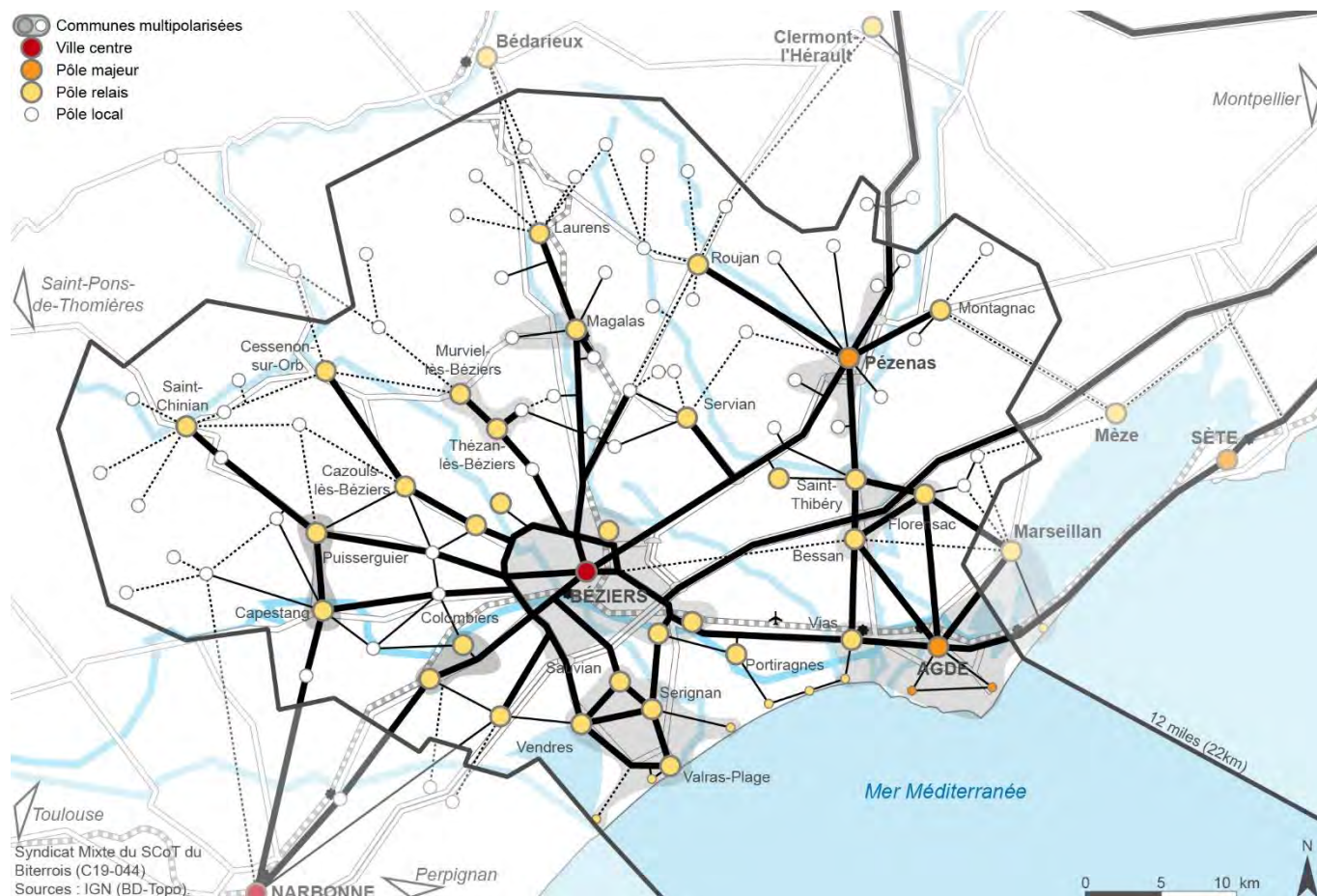
Certaines des polarités relais ont vocation à renforcer leur rôle **entre aujourd'hui et 2040** par leur positionnement sur le territoire, leur accès à la ressource ou encore les projets de transport à venir. Cela implique notamment une diversification des services et un renforcement d'accueil de la population plus important que dans d'autres communes. Ainsi, leur niveau de polarité évoluera permettant ainsi de soulager les communes les plus contraintes, tout en rapprochant les habitants des services et les espaces d'emplois. Les polarités relais qui conservent leur rôle **entre aujourd'hui et 2040**, se développeront en maintenant leur positionnement au sein de **l'armature**. Elles doivent rester attractives et maintenir la qualité et la diversité de services.

Pour les plus petites communes, notamment celles situées dans le piémont et éloignées des axes de rabattement, une vigilance sera nécessaire pour ne pas générer un phénomène de « ruralisation ». Un maintien de services minimums **nécessite d'être** assuré.

Enfin, certaines communes fonctionnent comme s'il s'agissait d'un seul ensemble urbain du fait de leur proximité ou leurs services complémentaires. Des « grappes urbaines » se dessinent alors entre ces communes (communes multipolarisées). Le renforcement de cette synergie des services et de l'offre proposée y sont donc encouragés. Une commune appartenant à une grappe urbaine peut donc recevoir des projets qui ne trouveraient pas leur place dans la polarité principale. L'effet structurant et relais sur le territoire de certaines polarités ne prendra d'ailleurs effet qu'au travers de ces grappes urbaines.

L'armature du territoire ainsi définie donne une orientation sur les réflexions à mener concernant l'implantation des services et la création de logements. Ces derniers sont à croiser avec l'ensemble des autres objectifs du territoire.

Armature territoriale schématisée à horizon 2040



Objectif D.1.2. Structurer la grande offre commerciale pour répondre à **l'accroissement démographique**

Le rôle de chaque commune dans l'organisation du territoire guidera l'accueil de la population. S'agissant de rapprocher l'offre commerciale des habitations et zones d'emplois, cette organisation donne déjà une indication sur le développement de la grande offre commerciale. En effet, le développement de l'offre doit être étroitement lié aux besoins de la population résidente et touristique, il nécessite donc de répondre à plusieurs enjeux.

Le premier concerne la satisfaction des besoins de la population en matière de quantité de **l'offre** compte tenu de l'évolution démographique et de l'attractivité touristique. Aujourd'hui, la grande offre commerciale existante sur le territoire couvre les besoins de la population (permanente et touristique) sur les différentes familles de produits. L'objectif est donc de continuer à développer le commerce pour répondre aux besoins induits par l'arrivée de nouveaux habitants. La croissance démographique tend à ralentir par rapport aux années passées. Il est donc nécessaire de ne pas précipiter le développement d'une offre envisagée sur d'autres tendances démographiques plus adaptées aux besoins actuels.

La deuxième ambition est de **rendre l'offre facilement accessible en travaillant sur l'implantation des surfaces commerciales**. En effet, en matière d'accessibilité, certaines implantations sont plus stratégiques que d'autres. Prioriser l'implantation au niveau des polarités les plus importantes ou sur des trajets domicile-travail va dans le sens de la fluidification des déplacements. À une échelle fine, les tendances montrent que de plus en plus de consommateurs préfèrent les commerces de proximité facilement accessibles aux grandes surfaces périphériques. Or le manque de commerce en centre-ville ou d'aménités associées (accès facilité, parking à proximité, etc.) rend difficile la mutation du modèle commercial tourné vers les grandes surfaces commerciales de périphérie. L'objectif d'ici 2040 est donc le maintien de l'attractivité et de la dynamique des centres villes.

Le troisième objectif politique soutenu est la satisfaction des besoins en matière de diversité et **de qualité de l'offre**. Cela implique d'être vigilant quant aux évolutions des modes de consommation. Le consommateur est de plus en plus vigilant à la qualité des produits et à leur provenance (recherche de typicité, vente directe, produits biologiques, etc.).

Enfin, le choix de la structuration commerciale sera fait en adéquation avec les autres dimensions du projet de territoire et dans le respect des ressources disponibles. Par exemple, le renouvellement urbain est encouragé pour le développement commercial. Les implantations commerciales qui participent à limiter la dépendance à la voiture sont également nécessaires. Cela participe aussi à redynamiser les centres villes et à limiter les déplacements vers la périphérie.

Pour répondre à ces quatre grandes ambitions, le SCoT actionnera plusieurs leviers :

- ▶ Adosser l'offre commerciale à l'armature territoriale et donc au niveau de polarité de la commune ou grappe ;
- ▶ Chercher la complémentarité dans l'offre commerciale au sein des grappes urbaines afin de ne pas générer un surplus d'offre dans un espace proche ;
- ▶ Proposer des modèles plus compacts de locaux commerciaux, dans le tissu existant et prioritairement dans les centres villes ou de quartiers, qui correspondent de plus en plus à l'offre de proximité recherchée ;
- ▶ Privilégier le réinvestissement urbain au développement de nouvelles grandes surfaces commerciales consommatrices d'espace, en réinvestissant des friches commerciales ou des locaux commerciaux existants dans les cœurs de ville ;
- ▶ Temporaliser et prioriser la réalisation des projets commerciaux.

Ainsi, une priorisation des projets commerciaux sur le territoire sera envisagée. Elle dépendra de la capacité des projets à satisfaire les différents enjeux commerciaux soulevés précédemment et de leur adéquation avec les autres objectifs portés dans le PADD.

Objectif D.1.3. Faire des espaces urbains des lieux « multi-activités »

Toutes les communes ont l'ambition d'être des espaces multi-activités où il est possible d'habiter, de se récréer, de se mouvoir, de consommer et d'éventuellement travailler de la manière la plus agréable possible. Générer des espaces urbains ayant des fonctions multiples permet, entre autres, de rendre plus dynamiques et « vivantes » les communes en mixant les types d'activités qui se côtoient. L'image de la commune est ainsi plus attractive par la diversité des services qui peuvent s'y trouver. Avoir ces différents lieux d'activités et d'habitations réunis dans un espace limité en facilite aussi l'accès et permet de limiter les déplacements. Enfin, la mixité des activités contribue à encourager la rencontre de différentes catégories de populations qui vivent dans des lieux d'habitations différents ou avec des rythmes de vie variables.

L'organisation des différents services et lieux d'habitation doit permettre de répondre à ces objectifs pour générer des espaces urbains « multi-activités ». Les différents lieux de vie ne sont pas à cloisonner les uns des autres, plusieurs actions d'aménagement seront mises en œuvre.

Assurer la mixité fonctionnelle des quartiers

Il s'agit pour les quartiers d'assurer plusieurs fonctions à la fois. Il est nécessaire pour l'habitant de pouvoir trouver, à proximité ou sur son trajet, les services dont il a besoin quotidiennement. Les activités résidentielles, de commerce, de transport, d'emplois ou d'équipement ont vocation à être mélangées dans un même espace si ces dernières sont compatibles les unes avec les autres. Par exemple, les pôles d'échanges multimodaux, lieux accueillant des flux importants, sont des lieux souvent appropriés pour développer des espaces concentrant plusieurs activités. Cela sera mis en place au travers de projets urbains en extension mais aussi d'opérations de renouvellement.

Établir des connexions entre les différents espaces urbains

Afin de ne pas générer des quartiers isolés, déconnectés des services proposés dans le reste du tissu urbain, la cohérence et la continuité sera à rechercher en matière d'aménagement entre les secteurs de la ville. Il s'agit de renforcer les « coutures urbaines ». Ce lien peut être généré par l'offre de transport, la complémentarité des services proposés, la connexion des infrastructures... Il s'agit d'aller au-delà de la cohérence architecturale soulevée dans l'objectif A.2.1.

Donner une fonction particulière aux centres villes et aux cœurs urbains

Les cœurs de villes ou de quartiers, continueront à jouer leur fonction de centralité, dans le fonctionnement des communes. Ils sont les lieux propices à la réunion des principaux services utilisés par l'ensemble de la commune. Générateurs de flux, ils sont amenés à être concentrés. Le commerce jouera également un rôle important dans la dynamisation des espaces centraux des villes.

Orientation D.2. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations

Le rythme d'accueil de la population va diminuer d'ici 2040 sans remettre en question le caractère attractif du territoire. Pour accueillir ces nouveaux habitants, la construction de nouveaux logements sera nécessaire pour offrir des conditions de vie correspondant aux attentes. Néanmoins, le besoin en logement n'est pas seulement dû à cet apport démographique. L'utilisation des logements évolue avec des résidences secondaires qui se transforment en principales, en particulier sur le littoral. La composition des ménages de la population résidente change, elle aussi, avec des : familles monoparentales, personnes vivants seules, etc. Ces mutations entraînent de nouveaux besoins et attentes de la population et parfois des problématiques d'adaptation des logements aux nouveaux usages.

Compte tenu de la diversité des espaces, des types de populations accueillies et de l'évolution des modes d'habiter, la réponse à apporter ne peut-être uniforme entre les territoires et suivant les cibles de populations accueillies. Elle doit donc être anticipée pour développer une stratégie adaptée et solidaire sur le territoire du SCoT.

L'organisation spatiale de l'accueil de population et celle de la création de nouvelles résidences ont été définies au travers des objectifs précédents. Les différents espaces vitrines, **les projets en matière de transport, l'accès à la ressource et les communes polarisantes sont les indicateurs pour envisager où il sera le plus favorable d'accueillir les ménages.** Il convient alors de préciser la réponse à apporter en matière de quantité et de type de logements pour accueillir la population tout en répondant aux besoins de celle déjà présente en améliorant la réponse au parcours résidentiel par exemple. D'autre part, il apportera une réponse plus adaptée aux difficultés financières et sociales des populations en développant une offre de logements spécifiques.

Objectif D.2.1. Trouver une réponse commune et solidaire aux besoins en logements

Le territoire du SCoT correspond en grande partie à un bassin de vie unique, celui de Béziers. La répartition des aménités en son sein revêt donc une certaine cohérence. Cela permet à de nombreuses communes d'avoir un niveau de service comparable qui ne sera pas remis en cause par l'arrivée de nouveaux habitants. Cependant, suivant les contextes et les projets des communes, autoriser la production de logements peut présenter une opportunité ou une difficulté particulière. L'ambition est alors d'apporter une stratégie commune et solidaire entre les différentes villes. La production de logements en termes de quantité et de diversité doit être

suffisante à l'échelle du territoire pour répondre à l'arrivée de nouveaux résidents tout en satisfaisant les besoins des populations déjà présentes et les enjeux touristiques.

Pour permettre de développer une offre suffisante, le territoire se fixera des objectifs chiffrés communs de production de logements en fonction des évolutions sociodémographiques observables. Les tendances démographiques apportent les précisions nécessaires sur les types de ménages et les catégories de populations. Elles donnent donc des indications importantes sur les types de logements à produire (taille, locatif, social...). Si ces tendances viennent à évoluer, la production de logements sera amenée à évoluer avec elle sur l'ensemble du territoire. De même, elles peuvent évoluer en fonction des capacités des communes à mettre à **disposition de l'eau potable et de traiter l'eau usée.**

Pour rappel, les éléments d'organisation spatiale du territoire ont été envisagés pour consolider la solidarité territoriale. Cela aura donc un impact sur la localisation de la production de logements :

- ▶ les logements seront plus à même d'être développés à proximité des pôles d'emplois et de services les plus conséquents ;
- ▶ les espaces les moins touchés par les risques seront solidaires des espaces contraints ;
- ▶ les espaces les mieux desservis par une offre de transport efficace pourront accueillir une population plus importante ;
- ▶ dans une même grappe urbaine, les communes peuvent proposer une offre de logements cohérente prenant en compte les contraintes de chacune et renforcer l'offre sur celles qui le sont moins ;
- ▶ les communes ayant des capacités de réinvestissement urbain, devront prioriser ce potentiel pour la création de logements avant de développer des extensions urbaines.

Les populations ayant des capacités financières limitées doivent pouvoir trouver un minimum de réponse à leurs besoins n'importe où sur le territoire. La solidarité territoriale est une démarche nécessaire à entreprendre pour apporter une réponse en logements sociaux suffisante et correctement répartie. Pour conforter cette solidarité dans la mise en œuvre, il s'agira de développer des stratégies précises de productions de logements à une échelle plus large que celle des communes. Les communautés de communes et d'agglomération ont aujourd'hui la compétence et les outils propices (plan local de l'habitat intercommunal) pour développer une politique en matière de logements y compris sociaux.

Objectif D.2.2. Diversifier l'offre de logements à vocation d'habitat pour répondre aux besoins de la population et aux spécificités locales

Le diagnostic a permis de soulever des tendances sociales propres aux territoires qui permettront de mieux adapter l'offre de logements aux besoins de la population. Elle est à réaliser pour les logements d'habitat permanent. Des efforts entrepris en termes de diversification du logement sont à souligner mais la croissance démographique annoncée et les tendances générales invitent à les poursuivre sur trois grands objectifs prioritaires.

Des logements adaptés aux difficultés financières des ménages

Au-delà des aspects réglementaires, les phénomènes observés montrent que les prix du logement sur le territoire n'étaient pas en adéquation avec la capacité financière d'une grande partie des ménages déjà présents. En effet, on constate un niveau de vie relativement faible, une forte demande de logements sociaux à laquelle il ne peut être apporté de réponse, ainsi qu'un turn-over dans les logements sociaux trop faible pour permettre l'amélioration de la situation des ménages demandeurs. La « cabanisation » ou les logements « indignes » illustrent également cette difficulté sociale de l'accès au logement. La croissance démographique annoncée ne fera qu'accentuer ces problématiques si une offre adéquate de logements n'est pas générée. Les acteurs publics s'attacheront donc à accentuer le rythme de production de logements sociaux, à mieux le répartir sur le territoire et à ce que leurs tailles répondent à un besoin réel.

Certains types de logements sociaux peuvent ne pas correspondre aux attentes de la population. En plus du respect des obligations réglementaires concernant les logements sociaux, il appartiendra aux structures en charge de l'élaboration des outils d'urbanisme locaux d'envisager des solutions alternatives et appropriées.

Enfin, le SCoT soutient les mises aux normes de logements visant à lutter contre la précarité énergétique des populations. Cela permettra de limiter le renforcement des difficultés financières des ménages.

Des types de logements correspondants aux différents moments d'un parcours résidentiel

Il s'agit d'accompagner les étudiants, les jeunes couples, les familles, les ménages monoparentaux et les retraités dans leurs parcours de vie et leurs différents besoins en facilitant le changement de logements sur le territoire. Les moments d'un parcours résidentiels impliquent des besoins diversifiés de type de logements en terme de taille, de location/propriété et d'appartement/maison... La diversification est à poursuivre pour développer l'offre locative et des modèles de logements plus petits de types appartements, notamment dans la plaine. Dans l'espace de piémont, il existe un enjeu majeur à maintenir les jeunes actifs par un parc de logements locatifs. Ainsi, la diversification du parc de logements se poursuivra sur l'ensemble du SCoT sans négliger les particularités locales en termes de typologies de logements proposées et d'attente des résidents.

Des logements dont les prestations correspondent aux modes de vies actuels

Certaines prestations et architectures du parc de logement existant ne correspondent pas toujours aux formats de logements majoritairement recherchés : agencement des pièces, étages, format du jardin ou des espaces extérieurs, équipements, isolation... Le parc, neuf ou ancien, doit s'adapter aux nouvelles demandes et réglementations. Il s'agit aussi de faire évoluer le parc existant pour endiguer le phénomène de vacance dans le tissu ancien. D'autre part, les logements touristiques, notamment sur le littoral, sont de plus en plus occupés comme des résidences d'habitation à l'année. Le parc est donc amené à être rénové pour accompagner ce phénomène.

Objectif D.2.3. Proposer une offre de logements occasionnels et spécifiques

Les spécificités locales (dans les activités, la proximité de la mer, la précarité de la population...) génère des besoins en logements tout aussi particuliers. Ils sortent de l'offre dite « classique » et peuvent être occasionnels. Les acteurs de l'aménagement ont tout intérêt à s'adapter à cette demande.

Répondre au vieillissement de la population

Le territoire reste un territoire d'accueil de personnes retraitées. Il faut donc trouver des réponses appropriées face à la dépendance des personnes âgées qui ne peuvent restées chez elles (maisons de retraites, EHPAD...). Il s'agit tout de même d'évaluer correctement les besoins pour ne pas générer une suofffre. En effet, d'ici 2040, la part de la population vieillissante devrait diminuer à l'échelle nationale et le développement des services à domicile permettra aux personnes âgées de rester plus longtemps chez elles.

Trouver des solutions pour les gens du voyage

L'espace littoral est une destination privilégiée des gens du voyage. Il faut donc leur proposer des emplacements nécessaires (aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux) afin d'éviter les installations sauvages. En effet, il s'agit de protéger les espaces naturels et d'éviter les potentielles nuisances. Le Schéma Départemental pour l'accueil et pour l'habitat des gens du voyage détermine les besoins concernant ces emplacements.

Accueillir les travailleurs saisonniers

L'agriculture et le tourisme emploient en grande partie des travailleurs saisonniers. Cela représente un nombre important de personnes à loger sur des périodes ponctuelles à proximité de leur lieu de travail. Le manque de logements adéquats entraîne des effets pervers tels que l'apparition de mobil-homes dans les espaces agricoles, une difficulté à recruter, des logements inadaptés... Le territoire souhaite réfléchir au développement d'une offre de logements spécifiques pour ces populations.

Proposer des solutions d'hébergements aux jeunes travailleurs et aux étudiants

Il n'existe aujourd'hui qu'une offre très limitée et concentrée sur Béziers concernant ce type d'hébergements spécifiques. Si la typologie globale des logements peut évoluer vers des résidences plus appropriées, il s'agit aussi de mettre en œuvre une offre adaptée à proximité des pôles d'emplois les plus importants et des structures de formation et d'apprentissage. L'enjeu est de permettre l'accompagnement d'une population faiblement qualifiée et encore financièrement fragile.

Créer davantage d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale

Le faible nombre de logements dédiés à la gestion des situations d'urgence pourrait entraîner un manque de réponse aux populations en difficultés. Globalement, la précarité de la population du territoire renforce ces besoins. Le SCoT appuie donc la création de nouveaux hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Document d'Orientation et d'Objectifs
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

Préambule : Les principes de l'organisation territoriale, l'armature.	7
A. Un territoire vecteur d'images attractives	10
<i>Faire des éléments urbains et naturels des composantes des espaces vitrines</i>	10
Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	10
<i>Objectif A1.1 : Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole</i>	10
<i>Objectif A1.2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)</i>	11
Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	11
<i>Objectif A2.1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines</i>	11
<i>Objectif A2.2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche</i>	12
Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques	12
<i>Objectif A3.1 : Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires</i>	12
<i>Objectif A3.2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.</i>	12
<i>Objectif A3.3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques</i>	13
<i>Mettre en valeur l'identité des espaces du territoire et faire valoir leur complémentarité</i>	15
Orientation A4 : Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels	15
<i>Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole</i>	15
<i>Objectif A4.2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive</i>	16
<i>Objectif A4.3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage</i>	16
Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	17
<i>Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire et leurs paysages</i>	17
<i>Objectif A5.2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien</i>	18
<i>Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural</i>	18
Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	21
<i>Objectif A6.1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité</i>	21
<i>Objectif A6.2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes</i>	22
<i>Objectif A6.3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique</i>	23
Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire	23
<i>Objectif A7.1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral</i>	25
<i>Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine</i>	25
<i>Objectif A7.3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature</i>	26
<i>Objectif A7.4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords</i>	27
<i>Objectif A7.5 : Développer le tourisme urbain</i>	27
Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	28
<i>Objectif A8.1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques</i>	28
<i>Objectif A8.2 : Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services</i>	29
B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	30

Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée	30
Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	30
Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement	30
Objectif B1.2 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes	31
Objectif B1.3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation	32
Objectif B1.4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre	32
Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	34
Objectif B2.1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée	34
Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités	35
Objectif B2.3 : Anticiper et réguler les projets d'envergure	37
Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables	37
Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique	37
Objectif B3.2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement	38
Objectif B3.3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR	38
Objectif B3.4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques	40
Objectif B3.5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets	40
Objectif B3.6 : Intégrer les enjeux environnementaux des projets d'énergies renouvelables	42
Générer un développement urbain mesuré et novateur	43
Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	43
Objectifs B4.1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes	43
Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource	44
Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées	44
Objectif B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau	44
Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations	45
Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur	45
Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	46
Objectif B6.1 : Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	46
Objectif B6.2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	47
Objectif B6.3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	47
Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	48

Objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	48
Objectif B7.2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse	49
Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	49
Objectif B8.1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine	49
Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation	51
Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation	51
Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle	52
Objectif B8.5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente	54
Orientation B9 : Volet littoral	55
Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral	55
Objectif B9.2 : Maîtriser l'urbanisation proche du rivage	56
Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral	57
Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial	58
Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral	59
Objectif B9.6 : Préserver les espaces boisés significatifs	59
Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires	59
Objectif B9.8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain	60
Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	61
Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	61
Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie	61
Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets	62
Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances	62
Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses	62
C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés	63
Générer des axes de rabattement	63
Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	63
Objectif C1.1 : Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées	63
Objectif C1.2 : S'appuyer sur les axes de rabattement pour structurer l'offre de mobilités	64
Objectif C1.3 : Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale	65
Objectif C1.4 : Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux	66
Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multi-mobilité »	67
Orientation C2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	67

Objectif C2.1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens	67
Objectif C2.2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien	67
Objectif C2.3 : Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées	68
Objectif C2.4 : Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux	68
Objectif C2.5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures	68
Objectif C2.6 : Etudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques	69
Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	69
Objectif C3.1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires	69
Objectif C3.2 : Développer une offre de services autour des grands itinéraires	70
Objectif C3.3 : Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs	70
Objectif C3.4 : Faciliter la diffusion touristique sur le littoral	70
Objectif C3.5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes	70
Objectif C3.6 : Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire	71
D. Un territoire qui « fait société »	72
Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et des commerces	72
Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT	72
Objectif D1.1 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers	72
Objectif D1.2 : Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas	73
Objectif D1.3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité	74
Objectif D1.4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux	75
Objectif D1.5 : Spécifier les rôles économiques des communes littorales	75
Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	75
Objectif D2.1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale	77
Objectif D2.2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres	78
Objectif D2.3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante	78
Objectif D2.4 : Maintenir une offre de proximité dans certaines villes et villages	79
Objectif D2.5 : Inciter à la mise en place de politiques commerciales intercommunales	79
Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	80
Objectif D3.1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques	80
Objectif D3.2 : Définir des localisations préférentielles	80
Objectif D3.3 : Proposer une offre commerciale qualitative	81
Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	81

Objectif D4.1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres-villes et des villages.	81
Objectif D4.2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants	82
Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations	83
Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	83
Objectif D5.1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement	83
Objectif D5.2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT	83
Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	84
Objectif D6.1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition	84
Objectif D6.2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel	84
Objectif D6.3 : Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements	85
Objectif D6.4 : Lutter contre l'habitat indigne	85
Objectif D6.5 : Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique	85
Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	86
Objectif D7.1 : Développer une offre de logements saisonniers	86
Objectif D7.2 : Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement	86
Objectif D7.3 : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage	86
Objectif D7.4 : Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles	86
Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	87
Objectif D8.1 : Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques	87
Objectif D8.2 : Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation	87
Objectif D8.3 : Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement	87

Préambule : Les principes de l'organisation territoriale, l'armature.

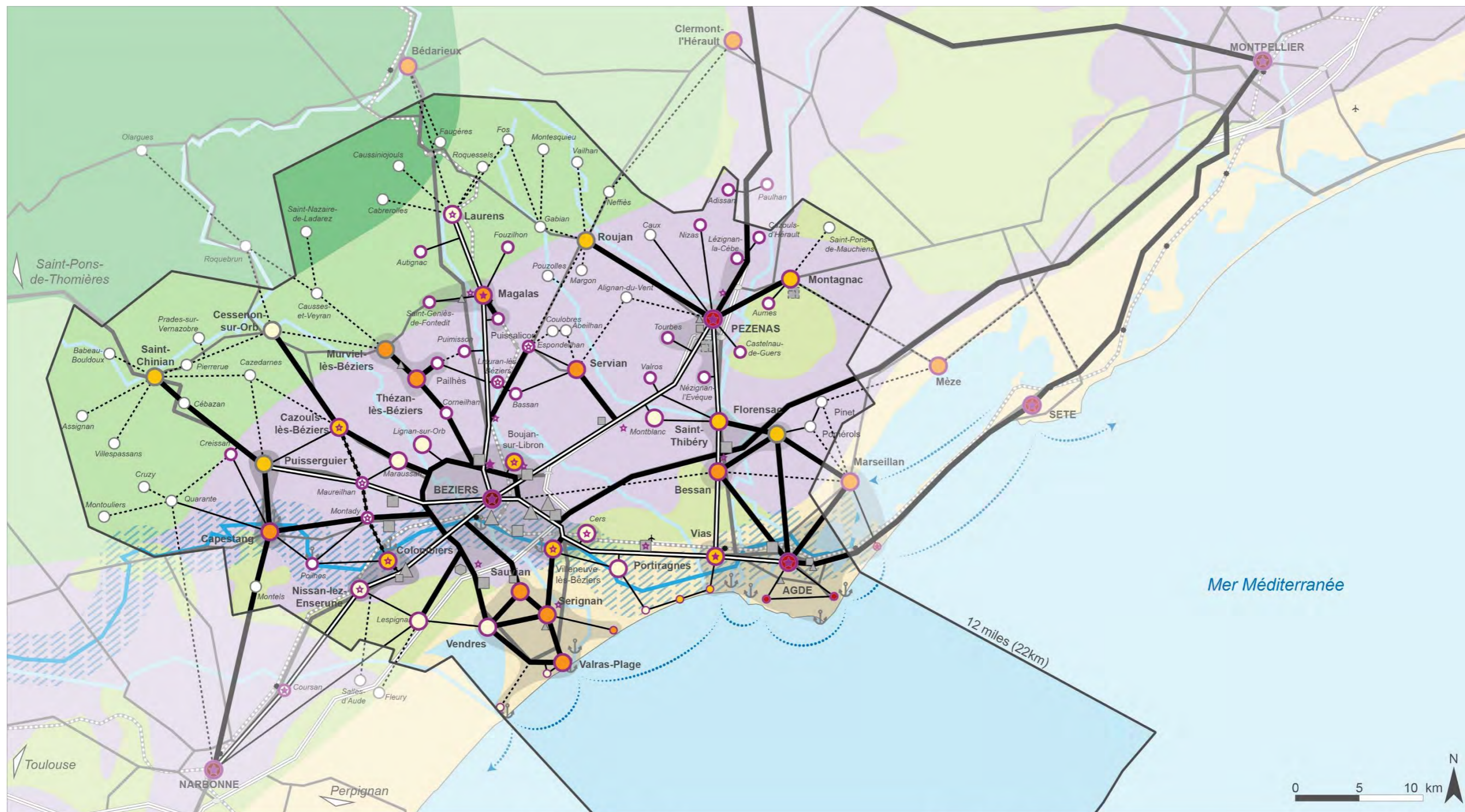
Le territoire du SCoT du Biterrois rassemble 87 communes dont chacune d'entre elles, ainsi que leur intercommunalité, se doit d'être partie active d'un tout. Le positionnement et le rôle de chaque commune ne sont donc pas liés à une place dans une hiérarchie urbaine mais dans la richesse des liens que chaque commune peut engager en termes de complémentarité avec les autres.

L'horizon temporel du SCoT est 2040 ; les projets de chaque commune doivent donc démontrer qu'ils participent, à leur échelle et à leur rythme, à l'atteinte des objectifs du SCoT. **Il s'agit d'une approche interterritoriale** dans le sens où un fragment de territoire défend un objectif à une autre échelle afin d'en recevoir des effets positifs dans le cadre d'orientations choisies collectivement.

L'armature territoriale situe les carrefours de flux, anticipe les conditionnalités des usages, guide les destinations des nouveaux habitants dans des espaces innervés par les réseaux en place ou en construction tout en respectant les grands enjeux identifiés comme la protection des ressources, la cohésion sociale ou encore la prise en compte du dérèglement climatique.

En ce sens, l'armature territoriale du SCoT intègre de nombreux éléments de prospective pour interroger la place de chaque commune dans le maillage urbain appelé à évoluer d'ici 2040 et au-delà. Elle est à la fois le socle, l'outil et le support de référence pour l'application et la réussite du projet de territoire.

L'armature territoriale projeté du territoire à 2040



Géographie du territoire :

Hydrographie :

- Surface en eau
- Canal du Midi
- Cours d'eau

Espaces vitrines :

- Littoral
- PNR Haut-Languedoc
- Piémont rural
- Plaine Viticole
- Naturel de l'espace viticole

Structures de déplacements :

- ✈ Aéroport
- Ferrées : — Voie ferrée
- Gare
- Autoroutières : — Autoroute
- Routières : — Route structurante

Structuration du territoire :

- Type de polarité des communes :
- Ville centre
 - Pôle majeur
 - Pôle structurant
 - Pôle relais structurant
 - Pôle relais
 - Pôle local
 - Communes multipolarisées

Espace d'activités :

- Rayonnant
- Structurant
- Thématique *Loisir/Culturel*

Espace commercial :

- Rayonnant
- Structurant

Mobilités du territoire :

- Commune rabattable
- Pôles d'échanges multimodaux :
 - ★ Existant
 - ★ Potentiel

Maillage des mobilités :

- Axe majeur de rabattement
- Axe de rabattement
- Liaison de rabattement
- Liaison entre communes
- Liaison en cabotage à créer ou renforcer

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 08/2022
Sources : IGN (BD-Topo), SCoT du Biterrois (2022)

Niveau de polarité au sein de l'armature territoriale projetée à 2040

COMMUNE	EPCI	Niveau de Polarité
Abeilhan	CC AM	Local
Adissan	CAHM	Local
Agde	CAHM	Majeur
Alignan-du-Vent	CABM	Local
Assignan	CC SH	Local
Aumes	CAHM	Local
Autignac	CC AM	Local
Babeau-Bouldoux	CC SH	Local
Bassan	CABM	Local
Bessan	CAHM	Structurant
Béziers	CABM	Ville centre
Boujan-sur-Libron	CABM	Relais Structurant
Cabrerolles	CC AM	Local
Capestang	CC SH	Structurant
Castelnau-de-Guers	CAHM	Local
Causses-et-Veyran	CC AM	Local
Caussiniojols	CC AM	Local
Caux	CAHM	Local
Cazedarnes	CC SH	Local
Cazouls-d'Hérault	CAHM	Local
Cazouls-lès-Béziers	CC Dom.	Relais Structurant
Cébazan	CC SH	Local
Cers	CABM	Relais
Cessenon-sur-Orb	CC SH	Relais
Colombiers	CC Dom.	Relais Structurant
Corneilhan	CABM	Local
Coulobres	CABM	Local
Creissan	CC SH	Local
Cruzy	CC SH	Local
Espondeilhan	CABM	Local
Faugères	CC AM	Local
Florensac	CAHM	Relais Structurant
Fos	CC AM	Local
Fouzilhon	CC AM	Local
Gabian	CC AM	Local
Laurens	CC AM	Relais
Lespignan	CC Dom.	Relais
Lézignan-la-Cèbe	CAHM	Local
Lieuran-lès-Béziers	CABM	Local
Lignan-sur-Orb	CABM	Relais
Magalas	CC AM	Structurant
Maraussan	CC Dom.	Relais
Margon	CC AM	Local
Maureilhan	CC Dom.	Local

COMMUNE	EPCI	Niveau de Polarité
Montady	CC Dom.	Local
Montagnac	CAHM	Relais Structurant
Montblanc	CABM	Relais
Montels	CC SH	Local
Montesquieu	CC AM	Local
Montouliers	CC SH	Local
Murviel-lès-Béziers	CC AM	Structurant
Neffiès	CC AM	Local
Nézignan-l'Évêque	CAHM	Local
Nissan-lez-Enserune	CC Dom.	Relais
Nizas	CAHM	Local
Pailhès	CC AM	Local
Pézenas	CAHM	Majeur
Pierrerue	CC SH	Local
Pinet	CAHM	Local
Poilhes	CC SH	Local
Pomérois	CAHM	Local
Portiragnes	CAHM	Relais
Pouzolles	CC AM	Local
Prades-sur-Vernazobre	CC SH	Local
Puimisson	CC AM	Local
Puissalicon	CC AM	Local
Puisserguier	CC SH	Relais Structurant
Quarante	CC SH	Local
Roquessels	CC AM	Local
Roujan	CC AM	Relais
Saint-Chinian	CC SH	Relais Structurant
Saint-Geniès-de-Fontedit	CC AM	Local
Saint-Nazaire-de-Ladarez	CC AM	Local
Saint-Pons-de-Mauchiens	CAHM	Local
Saint-Thibéry	CAHM	Relais Structurant
Sauvian	CABM	Structurant
Sérignan	CABM	Structurant
Servian	CABM	Structurant
Thézan-lès-Béziers	CC AM	Structurant
Tourbes	CAHM	Local
Vailhan	CC AM	Local
Valras-Plage	CABM	Structurant
Valros	CABM	Local
Vendres	CC Dom.	Relais
Vias	CAHM	Relais Structurant
Villeneuve-lès-Béziers	CABM	Relais Structurant
Villespassans	CC SH	Local

A. Un territoire vecteur **d'images attractives**

Faire des éléments urbains et naturels des composantes des espaces vitrines

Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois

Objectif A1.1 : **Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole**

Avant tout encadrement spécifique, c'est bien la définition et la délimitation des zones agricoles et naturelles en cohérence avec leur vocation actuelle et leur potentiel qui permet de limiter leur recul et leur perte de valeur. Une vigilance particulière doit donc être apportée à cette délimitation qui peut être facilitée par les outils mis à disposition par le Syndicat Mixte (occupation du sol) et un travail de terrain.

L'activité agricole existante doit toujours être prise en compte dans un objectif de maintien. Plus encore, un objectif de développement (y compris économique) doit être visé sans que cela n'implique de constructions dans les espaces à enjeux paysagers.

Les documents d'urbanisme doivent définir le cas échéant :

- ▶ Des espaces où les conditions de constructibilité nécessaires aux exploitations agricoles sont encadrées (regroupement des constructions d'une même exploitation, logement y compris quand il est nécessaire, ...) afin de préserver la valeur paysagère singulière de notre territoire, son cadre de vie et son attractivité.
- ▶ Des espaces inconstructibles y compris pour les constructions et aménagement nécessaires aux exploitations agricoles si la lecture du paysage le nécessite.

Les caractéristiques paysagères à prendre en compte pour l'encadrement des constructions en zone agricole peuvent être multiples :

- Points de vue remarquables locaux ;
- Villages aux silhouettes à préserver ;
- Itinéraires paysagers à valoriser ;
- Interdiction sur les lignes de crêtes ;
- Intégration dans les pentes.

Les projets urbains doivent préserver les espaces agricoles, supports du paysage biterrois. Dans cette perspective, les extensions urbaines tiennent compte de la trame parcellaire agricole.

Les documents d'urbanisme veillent à l'amélioration du traitement paysager des abords des parcelles agricoles, et à la qualité architecturale des extensions des constructions existantes et des nouveaux bâtiments agricoles.

Pour cela, les documents locaux peuvent prévoir des prescriptions de nature à :

- ▶ Utiliser les matériaux durables pour assurer leur pérennité et éviter les dégradations ;
- ▶ Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à utiliser des teintes en accord avec le site ;
- ▶ Eviter les ouvrages de trop grande ampleur en respectant l'échelle de la parcelle.
- ▶ Penser les extensions et nouveaux bâtiments agricoles en cohérence avec le bâti existant (gabarit, orientation, matériaux utilisés, etc.) ;
- ▶ Utiliser l'emploi de matériaux locaux sans pour autant exclure des matériaux contemporains en veillant à leur intégration dans le paysage.

Objectif A1.2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)

La préservation et la valorisation des enjeux agri-paysagers passent par la reconnaissance, la valorisation **et l'amélioration des fonctionnalités écologiques** des structures paysagères existantes et en devenir (topographie, parcelles, chemins, voies, plantations d'alignements et arbres remarquables isolés). Les espaces inter-parcellaires sont notamment gérés et valorisés par des haies, talus, ou encore fossés. Par ailleurs **les documents d'urbanisme** doivent identifier les composantes de la Trame Verte et Bleue qui participent à la préservation du paysage, en particulier de la trame agricole (haies, talus, fossés, prairies de fauche, prairies de pâture).

Le patrimoine bâti agricole de qualité et évocateur de l'Histoire, tel que les châteaux, domaines, caves, leurs parcs, murets, bordes, ou puits, sont également à protéger. Ils sont par ailleurs souvent support potentiel de biodiversité.

Enfin, la préservation des enjeux agri-paysagers passe par celle des secteurs à vocation agricole et naturelle.

Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement

Objectif A2.1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines

Les documents d'urbanisme encadrent les extensions de l'urbanisation en :

- ▶ Définissant les conditions d'extensions urbaines au regard des éléments du paysage et des enjeux agricoles en les justifiant au regard de la mise en valeur et la préservation des identités paysagères.
- ▶ Définissant les **mesures d'insertion paysagères et environnementales** renforcées selon certains critères (taille du projet, densité, localisation, formes urbaines, etc.).

La réponse aux enjeux paysagers, notamment dans les **secteurs d'entrée de ville**, nécessite la réalisation d'un règlement local de publicité, outil dédié à l'encadrement des enseignes des constructions à vocations d'activités économiques et commerciales. Ces dernières doivent en effet s'inscrire dans le volume bâti sans le dépasser.

Les documents d'urbanisme prévoient la réalisation d'opérations d'ensemble, notamment lorsque les futures extensions sont situées en entrée de ville afin d'apporter un soin particulier aux formes urbaines : traitement paysager soigné, gestion et traitement des clôtures, maillage des voies et liaisons avec les quartiers périphériques, marges de recul et bandes d'implantation des bâtiments, traitements des espaces de stockage et de stationnement organisés, maîtrise de l'effet vitrine des parcs d'activités, gestion des matériaux de revêtement de sols et éclairage public, gestion des enseignes et publicités (via règlement spécifique), intégration de la requalification de l'existant lorsque le projet d'ensemble ne satisfait pas les critères de qualité architecturale et urbaine.

Pour tout aménagement nouveau, une adaptation au changement climatique devra être recherchée (bâtiment bioclimatique, limitation du phénomène d'îlot de chaleurs, etc.)

Pour chaque cas de figure, les formes et les essences doivent être adaptées au climat local **ainsi qu'**à la structure végétale. De même, des espèces au pouvoir allergisant le plus faible possible devront être recherchées.

Par exemple, un alignement d'arbres de chaque côté permet de souligner un cheminement ou d'encadrer une perspective, une voie.

Dans le cas de reconquête de friches économiques, des aménagements qualitatifs et réversibles des espaces sont à prévoir (dont pré-verdissement).

Dans les extensions urbaines le réseau viaire principal doit éviter d'être en impasses, particulièrement en frange urbaine afin d'anticiper :

- La reconnexion aux quartiers existants avec un objectif qualitatif : végétalisation, confort urbain (ombre, ...)
- Les futures connexions en évitant les impasses viaires, et en maintenant les connexions pour les modes doux (vers les futurs quartiers ou les espaces agricoles naturels).

Objectif A2.2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche

Le maintien de la topographie existante doit être recherché. Ainsi, les constructions neuves doivent, dès leur conception, être adaptées à la topographie des terrains et ne pas conduire à leur modification. Pour ce faire, la réflexion doit notamment porter sur la forme urbaine des constructions et leur insertion dans la pente, l'absence de remblais ou d'encrochements excessifs.

Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques

Les objectifs ci-après sont associés à l'atlas cartographique Trames Verte et Bleu en annexe. **Les intégrations attendues dans les documents locaux d'urbanisme impliquent des traductions dans leurs pièces réglementaires (zonage, OAP, règlement). La séquence Eviter Réduire Compenser doit guider les choix d'aménagements dans ces espaces.**

Objectif A3.1 : Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires

En hachurage rouge sur la carte de la TVB en annexe.

Les réservoirs réglementaires sont composés des espaces remarquables de loi littoral, des espaces naturels sensibles, du réseau hydrographique, des zones Natura 2000 directive habitat 1 et 2 et oiseau, des réserves naturelles nationales et régionales et des ZNIEFF de type 1, des réservoirs biologiques.

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants.

Les espèces et habitants étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. De même, ceux à l'origine d'un Plan National d'Actions doivent être pris en compte.

Objectif A3.2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.

Le SCoT protège le réseau hydrographique qui structure le territoire depuis l'arrière-pays jusqu'au littoral et la mer (jusqu'à 12 miles). Il met en valeur les potentiels écologiques, paysagers et récréatifs.

Les **documents d'urbanisme** locaux doivent :

- ▶ Identifier et protéger **les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement.**

Ces espaces de bon fonctionnement, dans le respect du SDAGE Rhône-Méditerranée, doivent être exclus de **l'ouverture à l'urbanisation**.

Les projets opérationnels, plans ou programmes, doivent justifier de l'absence de zones humides dans les secteurs concernés (ou visés).

En présence d'une zone humide, les projets doivent prévoir les mesures de protection. Tout travaux d'artificialisation, d'affouillement et de terrassement sont interdits sauf s'ils justifient d'un équipement public ou territorial, permettant la non-dégradation et le respect de la séquence « éviter, réduire et compenser ».

Tout aménagement (nautiques, portuaires etc...), y compris dans la zone des 12 miles en mer, doit prévoir les mesures permettant de préserver le bon état des milieux. Par exemple, les aménagements portuaires et les mouillages doivent prévoir les espaces nécessaires aux équipements de récupération des eaux usées des bateaux.

Les documents d'urbanisme locaux protègent :

- ▶ Les zones humides grâce à des outils réglementaires adaptés à ces secteurs et des prescriptions graphiques (ripisylves en zone N, zone humides en zone Nzh, etc.) ;
- ▶ Le littoral et les espaces maritimes proches du littoral.

Par ailleurs une réflexion sur l'éclairage nocturne autour des cours d'eau doit être menée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Objectif A3.3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques

Le SCoT a identifié la trame verte, avec plusieurs types de trames : agricoles, boisées et ouvertes.

Les **documents d'urbanisme locaux** doivent identifier les différentes trames et leur niveau de sensibilité pour en faire un point de départ de leur réflexion stratégique sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Les espaces agricoles revêtent une grande fonctionnalité écologique pour de nombreuses espèces, dont certaines patrimoniales en lien avec la présence d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, les alignements d'arbres ou encore les arbres isolés. **Il s'agit de préserver ces infrastructures agroécologiques et d'en recréer.**

Les changements d'affectation des espaces boisés doivent être limités à des besoins justifiés par l'intérêt général. Les forêts matures doivent être protégées et soustraites de tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation. Sur les secteurs de clairières ou d'interfaces cultures / boisements, l'entretien des lisières devra être possible et l'accessibilité également afin de favoriser le maintien de ces milieux ouverts au sein de la trame boisée.

Les milieux ouverts doivent être préservés **dans l'ensemble pour favoriser la mise en place de mesures de gestion et d'entretien** pour la conservation de ces milieux soumis à fermeture.

Concernant les secteurs de TVB en interface entre les milieux urbanisés et les espaces naturels, **des mesures d'intégration éco**-paysagères permettant de réduire les incidences sur les fonctionnalités écologiques et limiter l'artificialisation doivent être appliquées.

Ces zones d'interface doivent être identifiées par les documents locaux d'urbanisme comme des coupures d'urbanisation qui peuvent néanmoins accueillir des activités sportives ou de loisirs, à condition que celles-ci soient aménagées par des moyens limitant l'artificialisation.

► Pour les corridors, **les documents d'urbanismes** :

- Préciseront et compléteront en fonction des enjeux locaux la trame verte et bleue définie par le SCoT.
- Identifieront les espaces nécessaires pour les corridors écologiques à préserver ou à recréer. Ces espaces peuvent être marins, naturels, ouverts, agricoles ou boisés. Il peut s'agir de certains espaces urbains favorables à la biodiversité tels que des haies, talus naturels, alignements d'arbres ou encore des éléments du patrimoine bâti hébergeant des oiseaux.
- Définiront les limites de l'urbanisation et les conditions d'occupation des sols, de manière à préserver ou à permettre la restauration des fonctionnalités du corridor concerné.
- Imposeront à tout nouveau projet d'infrastructures de transport ou de bâtiment concernant un corridor écologique d'avoir des mesures d'intégration éco-paysagère afin de maintenir les fonctions de déplacement du corridor écologique concerné. Tout projet d'urbanisation doit assurer le maintien des corridors écologiques et leur fonction de circulation des espèces.
- Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension peuvent concourir à la préservation et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des continuités écologiques.

► Pour les milieux supports de déplacement :

Ils sont composés par les grands ensembles agricoles du territoire. Les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir que tout projet d'aménagement priorise la préservation des éléments périphériques favorables au déplacement déjà existants (haies, bosquets, alignement d'arbres, talus/fossé, bandes enherbées, zones humides...).

► Pour les trames urbaines :

Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la densification doit s'accompagner d'une préservation et d'un renforcement de la TVB. Pour cela la végétalisation des espaces publics doit être l'occasion d'utiliser les espèces locales.

Lorsque des espaces de nature, de taille et caractéristiques variables, sont présents en tissu urbain mais morcelés ; il est important de les mettre en réseau pour développer couloirs et refuges et ainsi, devenir plus fonctionnels et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Les rénovations doivent également être l'occasion d'intégrer des nichoirs ou gîtes à chiroptères.

Il est donc important d'afficher une traduction réglementaire des trames urbaines au sein des PLU.

► Pour les trames complémentaires :

Il est recommandé aux documents locaux d'urbanisme de porter une réflexion complémentaire à la TVB au sujet de la trame noire afin de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel (pollutions lumineuses). Par ailleurs, cet enjeu concerne aussi le gaspillage énergétique et la santé publique. Exemples de gestions de l'éclairage :

- **Définition de stratégies de gestion différenciée de l'éclairage** : variation de la densité des points lumineux, réduction des durées d'éclairage, etc. en fonction des besoins, emplacement, puissance, spectre, durée, etc

Une réflexion peut également être portée sur la trame brune qui est la préservation des continuités écologiques du sol. Il est estimé que plus d'un quart des espèces terrestres sont présentes dans les sols¹. Ces espèces ayant des besoins de déplacement, les secteurs de pleine terre doivent être préservés et reliés.

Mettre en valeur l'identité des espaces du territoire et faire valoir leur complémentarité

Orientation A4 : Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels

Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole

Les **documents d'urbanisme locaux doivent** :

- ▶ Définir **des limites d'urbanisation franches** entre l'espace urbain et l'espace agricole et naturel. Un soin particulier est à apporter aux espaces d'interface pour assurer une transition paysagère et éviter les conflits d'usage, notamment dans les nouveaux quartiers où ces espaces tampons doivent être prévus au sein même du projet et non au détriment de l'espace agricole contiguë.
- ▶ Valoriser les entrées de ville/village :
Elles portent une responsabilité forte dans la qualité paysagère, et doivent être traitées et qualifiées à travers les aménagements futurs prévus et/ou en requalifiant l'existant. Les documents d'urbanisme définissent les entrées de ville à valoriser en les distinguant selon 3 typologies :
 - Entrée de ville à dominante économique (zone d'activités artisanales, commerciales, logistiques, ...)
 - Entrée de ville à dominante habitat
 - Entrée de ville à dominante loisirs et équipements (équipements publics, vocation sportive ou touristique, ...)
- ▶ Les politiques et documents locaux doivent notamment prévoir les mesures suivantes :
 - Gestion de la limite par des clôtures adaptées au contexte urbain ou agro-naturel (des clôtures végétalisées perméables à la petite faune) ;
 - Lutte contre les espèces envahissantes vectrices d'arboviroses ou allergènes ;
 - Maintien des structures paysagères existantes ou leur création en fonction des enjeux (haies multi-strates, haies d'essences variées, ...) ou par le maintien ou la création d'éléments marquants comme les fossés, ou encore les noues.
 - Dans le cadre des opérations d'aménagement, afin d'éviter les eaux stagnantes propices au développement des larves de moustique, des principes et des techniques de construction et d'aménagement doivent être recommandés.

Pour **assurer l'intégration paysagère des interfaces et des entrées de ville**, les documents d'urbanisme pourront utiliser les outils suivants :

- ▶ L'insertion des bâtiments (rapport hauteur/alignement sur les espaces publics et les voies, insertion dans la topographie, par exemple) ;
- ▶ Le contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes (par la mise en place d'un règlement local de publicité par exemple) ;

¹ Jeffery et al., 2010

- ▶ La création d'espaces publics (dont le système viaire) ou collectifs en lisière urbaine avec des préconisations sur les traitements de surface et matériaux utilisés ;
- ▶ La création d'espaces partagés de nature en lisière urbaine et villageoise (jardins familiaux, jardins partagés, trames vertes, corridors, lisières, clairières...)
- ▶ Le maintien ou le renforcement de la place du végétal (clôtures, maintien des boisements ou haies existantes, ...)
- ▶ Le développement d'une agriculture de proximité sous réserve de la qualité du projet (jardins familiaux, jardins partagés) ;
- ▶ Les projets spécifiques comme ceux dédiés aux mobilités douces qui doivent être travaillés aussi pour favoriser l'harmonie paysagère.

Les **documents d'urbanisme définissent des orientations d'aménagement avec des critères d'intégration paysagère** (gestion des accès, liaisons inter-quartiers, gestion de la topographie, maintien ou création de structures paysagères, bande d'implantation du bâti, traitement qualitatif des espaces publics...)

L'ensemble de ces enjeux et traitements doit faire l'objet d'un focus spécifique pour l'espace vitrine canal du midi (cf. carte de l'armature territoriale). Une orientation d'aménagement et de programmation thématique est demandée dans cet espace.

Objectif A4.2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive

Les documents d'urbanisme doivent intégrer :

- ▶ Une réflexion paysagère dédiée (plan paysage par exemple) qui définira notamment :
 - Un parti d'aménagement paysager ;
 - Les plantations d'alignements et le traitement des espaces plantés, avec une attention particulière à la biodiversité et à la gestion de ces espaces (Choix d'essences locales, interdiction d'espèces exotiques envahissantes, besoin en eau, qualité des sols, entretien écologique, etc.).
- ▶ Une réflexion sur les espaces publics qui intégrera :
 - La place du stationnement des véhicules et autres modes (vélo, ...), son traitement paysager. Afin de préserver au mieux les paysages et de favoriser la convivialité recherchée, les espaces dédiés au stationnement doivent, en priorité être réversibles, mutualisables (capacité à offrir plusieurs usages), végétalisés, et perméables (matériaux poreux, graviers...).
 - La création d'espaces de centralité, de convivialité et de socialisation, comme des places plantées et agrémentées de mobilier urbain (placettes de village, aires de détente, aires de jeux, etc.), en particulier en cœur d'opérations nouvelles (à vocation d'habitat ou économique).
Leur localisation, leur nombre et leur taille sont justifiés au regard du projet urbain **de l'opération**.
 - Une réflexion sur les abords des voies qui doivent faire l'objet de traitement qualitatif : végétalisation, noues paysagères pour le traitement des eaux pluviales, en cohérence avec les enjeux de sécurité routière etc.

Objectif A4.3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage

Les **documents d'urbanisme doivent définir les points de vue à préserver et valoriser**.

Les critères d'identification de ces points de vue locaux sont :

- ▶ Points de vue remarquables offrant des panoramas sur les espaces du piémont, du littoral, des vallées...,

- ▶ Points de vue en belvédères,
- ▶ Points de vue sur la silhouette urbaine d'un village,
- ▶ Routes en balcon,
- ▶ Voies plantées,
- ▶ Structures paysagères majeures telles que le Canal du midi, les zones humides, les étangs ou les vignobles

La séquence Eviter Réduire Compenser doit guider les choix d'aménagements dans ces espaces.

Toutes les **constructions à l'intérieur de ces périmètres doivent être parfaitement intégrées** au paysage existant. Les limites naturelles telles que les ruisseaux, les vallées, les crêtes ou les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement, sont utilisées pour cadrer l'urbanisation.

Les documents d'urbanisme définissent des silhouettes villageoises à valoriser, préserver, ou le cas échéant reconfigurer. Ces silhouettes villageoises sont définies en fonction de l'implantation du village dans le paysage (promontoire, panorama depuis un point de vue, etc...) ou de la qualité patrimoniale du village (circulade, etc...)

En fonction des enjeux définis sur chaque silhouette villageoise, les documents d'urbanisme définissent les conditions pour :

- ▶ Dégager leur silhouette (en évitant d'urbaniser entre le village et la route principale par exemple) ;
- ▶ Réparer les situations dégradées (friches, développement urbain anarchique, etc...),
- ▶ Proposer une trame paysagère accompagnant le village historique et ses extensions bâties ;
- ▶ Définir le niveau de densification ou d'extensions urbaines possibles avec les précautions d'intégration paysagère adéquates (hauteur, aspect extérieur, maintien de la silhouette, etc...).

Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité

Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire et leurs paysages

Les sites remarquables du territoire sont notamment le Canal du midi, le Parc Naturel régional du Haut-Languedoc, les réserves naturelles du Bagnas et de Roque haute, la façade littorale, ainsi que les villages à caractériser pour la typicité ou la qualité de leur silhouette.

De même les spécificités paysagères du territoire du SCoT du Biterrois ne se limitent à celles exclusives et circonscrites à son périmètre. Les paysages dominants du PNR, dans leur ensemble (Montagne noire, Somail, Espinouse, Caroux ...), servent d'écrin aux grands paysages du SCoT du Biterrois. De même à l'est, avec les perspectives paysagères du Pic de Vissou, Mont Liausson, Mont Saint-Baudille et la Montagne de la Moure. A l'ouest, avec les massifs de la Clape (PNR de la Narbonnaise), des Corbières, des Albères et des Pyrénées catalanes (Canigou). Cet écrin élargi aux grands paysages du SCoT contribue à celui des grands paysages du Bien Unesco du canal du Midi.

Les secteurs d'aménagement doivent limiter les impacts sur les vues qui contribuent au paysage remarquable du SCoT du Biterrois. Ainsi sont prévus :

- ▶ Des projets urbains de qualité afin de soigner les vues des paysages depuis les sites ; justifiant de la compatibilité du projet avec la vocation patrimoniale, naturelle et paysagère du site remarquable à proximité ;
- ▶ Des aménagements paysagers avec des essences locales de qualité et contribuant à la sauvegarde et à la mise en valeur des sites ;
- ▶ Des aires de stationnements aménagées, végétalisées et limitant l'imperméabilisation des sols pour y accéder afin de freiner le stationnement « sauvage » ;
- ▶ Le développement de liens piétons et cyclables pérennes avec les sites.

Objectif A5.2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien

Les éléments du **paysage du quotidien sont valorisés à travers la préservation de l'existant** et la revalorisation, la gestion des milieux et l'entretien des paysages mais aussi par les projets (urbain, agricole, mobilité, ...) qui les façonnent.

Les documents d'urbanisme recensent et protègent les éléments du patrimoine rural, les structures hydrauliques telles que les canaux, roubines, cales et abreuvoirs (dont ceux du Canal du Midi) sont des exemples etc. Ils identifient et préservent les structures paysagères typiques : structures parcellaires agricoles, linéaires ou masses végétales, mazets et restanques.

Les documents d'urbanisme identifient et valorisent, en lien avec la Trame Verte et Bleue en cas de fonctionnement écologique spécifique, les outils facilitant la gestion des milieux et des ripisylves qui participent également aux structures paysagères à protéger.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'intégration paysagère des projets urbains qui privilégient des essences locales et la mise en valeur du petit patrimoine rural et hydraulique, témoin de l'Histoire mais aussi des structures paysagères existantes.

Par ailleurs, la réalisation d'infrastructures viaires doit s'accompagner d'aménagement adaptés aux piétons et vélos pour les traverser et mettre en valeur les chemins vicinaux existant.

Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural

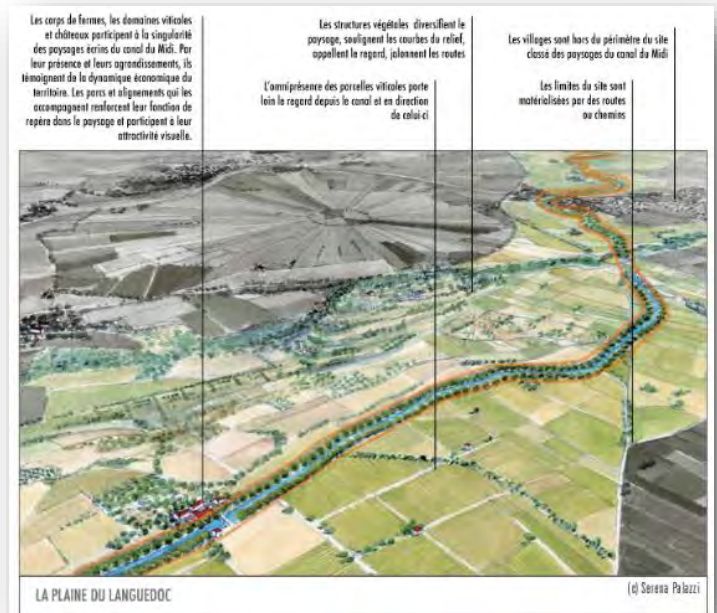
3 secteurs clés se dégagent en termes d'enjeux paysagers : le littoral, l'arc retro-littoral et les vallées.

Sur le littoral, l'enjeu est à la fois d'aménager de manière plus qualitative les espaces littoraux (trait de côte, plage, cordon dunaire, quai, mare et lagune) mais aussi de mieux gérer les empreintes du tourisme sur ce littoral.

- ▶ Le long des voies d'accès aux plages, il est nécessaire de prévoir des aménagements paysagers avec des essences locales de qualité faisant office d'écran végétal et contribuant à l'amélioration esthétique et visuelle de l'espace urbanisé. Des aires de stationnement réversibles liées aux usages des plages et offrant des services de base tels que du stationnement pour les deux-roues, un kiosque d'accueil ou des points de propreté, sont également attendues.
- ▶ Les projets d'hôtellerie de plein air font l'objet d'une composition paysagère d'ensemble dans laquelle ils sont mis en relation avec les éléments de nature environnant. Leur positionnement doit être réfléchi en fonction de leur insertion par rapport aux autres espaces (la ville, la plage, les autres espaces de plein air, espace naturel etc.) et leur insertion paysagère afin de créer des espaces intégrés, proches des aménités. La valeur des boisements existants est essentielle afin de mesurer s'ils sont capables d'absorber les volumes bâtis, et d'offrir un cadre naturel ainsi qu'un ombrage confortable aux habitations légères. Un traitement qualitatif des limites favorisant une intimité du lieu et réduisant les vis-à-vis avec les zones urbaines voisines est recherché.

Le Piémont rural est un secteur à enjeux, transversaux pour ceux qui sont paysagers. Les orientations spécifiques des communes intégrées dans le PNR du Haut Languedoc sont :

- ▶ Valoriser les paysages agricoles en travaillant sur la dynamique agricole ce qui implique une connaissance affichée dans les documents locaux d'urbanisme des exploitations présentes, des potentiels agronomiques des sols et d'irrigation.
- ▶ Préserver et valoriser les ensembles paysagers remarquables *naturels ou bâtis*,
- ▶ Adopter une approche particulière pour la prise en compte du paysage depuis le réseau routier structurant
- ▶ Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et des activités locales via un règlement local de publicité
- ▶ Adopter un développement qualitatif de l'urbanisation notamment en améliorant la qualité paysagère et architecturale des espaces publics, des entrées et des extensions de bourg en particulier par des Orientations d'Aménagement spécifiques. : trame viaire, trame paysagère, liaisons aux bourgs, aux équipements, modes d'implantation des maisons, respect du parcellaire traditionnel, urbain ou agricole... Ces orientations permettront une intégration paysagère des aménagements bâtis ou routiers.



Le Canal du Midi est un espace emblématique du territoire à mettre en valeur. Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement intègrent la servitude d'utilité publique que constitue la protection des paysages du Canal du Midi par classement des sites (décret du 25 septembre 2017).

Au sein du secteur classé (voir carte ci-après) le cahier de gestion édité en juillet 2019¹ fixe les principes et orientations de gestion visant à conserver ou restaurer les caractéristiques du site.

Il comprend à la fois une approche territoriale par la description des caractéristiques et des enjeux des 10 ensembles paysagers du canal du Midi dont 2 ensembles sont sur le territoire du SCoT du Biterrois, ainsi qu'une approche par projets via des fiches actions thématiques détaillant les principes de gestion et les préconisations selon les travaux envisagés.

Les communes concernées par le périmètre du site classé sur le territoire du SCoT et leur position dans les ensembles paysagers du canal :

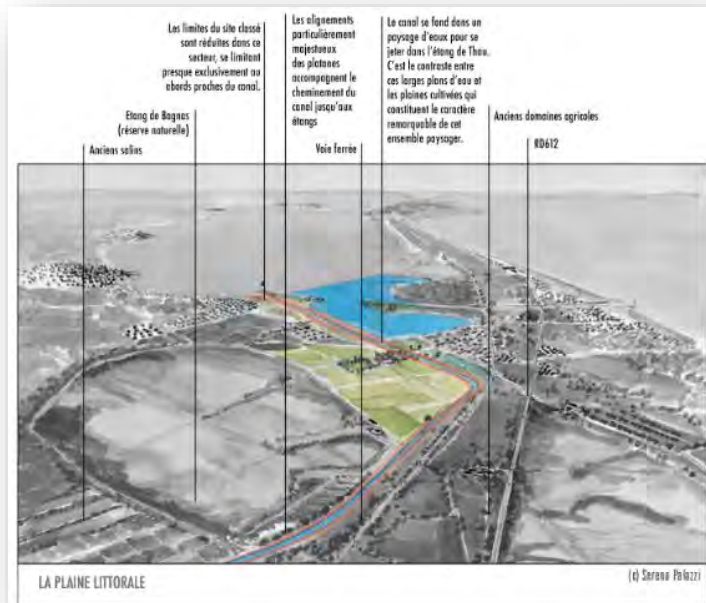
- ▶ Plaine du Languedoc : Capestang, Colombiers, Cruzy, Nissan-lez-Enserune, Poilhes, Quarante

¹ https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20200103_cahier-de-gestion.pdf

- ▶ Plaine Littorale : Agde, Béziers, Cers, Portiragnes, Vias, Villeneuve-lès-Béziers

Au-delà de ce document, le SCoT du Biterrois prescrit au sein de la zone sensible cartographiée ci-dessous :

- ▶ Dans les espaces ruraux agricoles : ces documents et les opérations d'aménagement veillent également au maintien d'une vocation agricole et naturelle des abords du Canal du Midi.

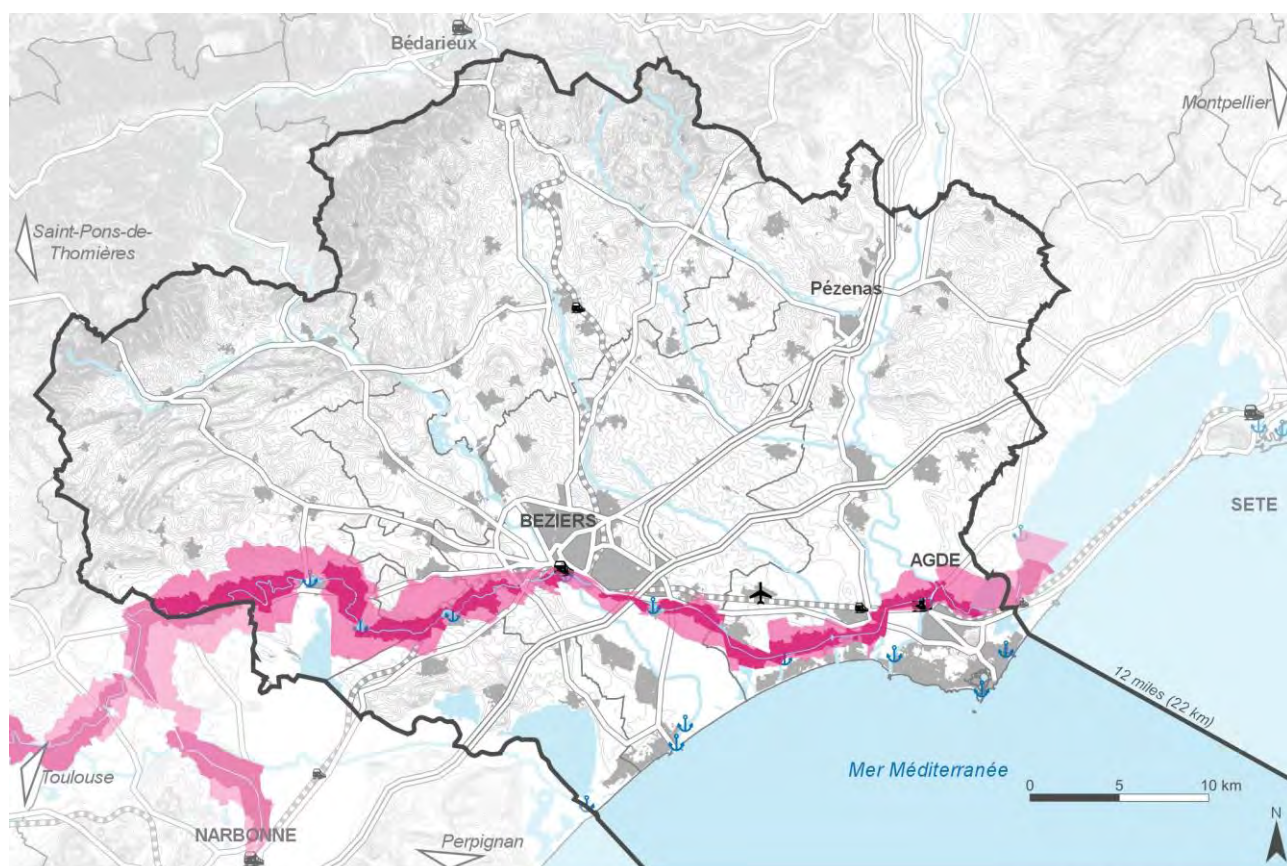


En particulier, les espaces agricoles et naturels de la zone sensible ont vocation à être conservés et exploités. L'activité agricole (intégrant la construction, l'extension, la restauration de bâtiment) est autorisée.

- ▶ Dans les espaces urbains et périurbains : l'ensemble des projets se développant dans la zone sensible du Canal du Midi ne doit pas porter atteinte au bien et à ses abords mais participer à la sauvegarde et à leur mise en valeur. Les extensions urbaines doivent être maîtrisées. L'urbanisation des communes sera développée en continuité de l'urbanisation existante. L'urbanisation des villes et villages situés aux abords du Canal (et non traversés) ne franchira pas l'autre rive

si celle-ci n'est pas urbanisée. Les projets urbains doivent comporter une étude du front bâti afin de soigner les vues des paysages urbains depuis le canal.

- ▶ Il est en outre précisé que les implantations et activités aux abords du Canal du Midi, sur la zone sensible du Canal du Midi, doivent être compatibles avec la vocation patrimoniale et paysagère du site.
- ▶ Les projets à grande échelle, **d'infrastructure, de communication, de transport de l'énergie ou de production d'énergie, n'ont pas vocation à être accueillis sur cette zone.** Elle ne peut être occupée qu'exceptionnellement à l'occasion de franchissement localisé et d'emprise limitée.
- ▶ Intégrer les enjeux liés aux mutations paysagères dues à l'abatage des platanes.



Périmètre de protection du Canal du Midi
 Les paysages du canal du midi
 (Servitude AC2 – Servitudes relatives aux sites inscrits et classés)
 ZoneSensibleCanalduMidiDOO

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 (2021)
 Sources : IGN (BD Topo), DREAL

1

Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire

Objectif A6.1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité

Engager la diversification et la mutation de l'offre d'hébergement

Les communes veillent à **développer et à diversifier leur offre d'hébergement touristique** en l'adaptant aux stratégies touristiques locales et au type de tourisme recherché (œnotourisme, tourisme d'affaire, etc.). Dans leurs documents d'urbanisme, les communes littorales peuvent ainsi fixer des objectifs de diversification de l'offre en priorisant certains types d'hébergements touristiques tels que : l'hébergement en hôtellerie classique, en résidence de tourisme, en hôtellerie de plein air, en location privée... Pour cela, les communes doivent s'appuyer sur des schémas de développement touristiques réalisés à l'échelle de l'EPCI.

Bâtir une offre d'hébergement durable, et requalifier les stations littorales

- Les communes et les intercommunalités doivent faciliter les projets de réhabilitation des stations ou des espaces à vocation touristique en adaptant les règles contenues dans les documents d'urbanisme ;

¹ En complément de ces périmètres de protection la Zone d'influence : au-delà de la zone sensible, espace de visibilité correspondant aux paysages plus éloignés et le plus souvent délimités par des reliefs, zone de vigilance notamment au regard des grands projets d'aménagement.

- ▶ Dans une logique de réduction des consommations énergétiques/d'empreinte carbone et d'adaptation aux évolutions du changement climatique, les projets touristiques doivent présenter des caractéristiques prenant en considération la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, la prise en compte des risques (dans une approche d'adaptation et de mutabilité) et l'offre de services associée.

Encadrer les projets d'hébergements agritouristiques adossés à une activité agricole

Pour éviter le mitage des espaces ruraux et les conflits d'usage d'une part, et pour valoriser l'économie et le patrimoine agricole d'autre part, les communes pourront identifier dans leurs documents d'urbanisme, suite à un recensement exhaustif :

- ▶ Les mas à préserver dans leurs fonctions patrimoniales et pouvant faire l'objet, à titre exceptionnel, de changement de destination¹ (avec une possibilité d'extension limitée) dans le cas de cessation définitive d'activité et de non reprise par un agriculteur ;
- ▶ Les mas à vocation agricole pouvant faire **l'objet de constructions complémentaires** en proportion limitée et de changement d'usages partiels de certains bâtiments pour des activités liées aux pratiques agricoles (tourisme rural notamment).

Les changements de destination concernent un ou plusieurs bâtiments identifiés **précisément mais ne peuvent concerner l'intégralité des mas**.

Les documents d'urbanisme intégreront les paramètres indispensables à l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments.

Objectif A6.2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes

Incitation aux déplacements doux liés au tourisme

Le SCoT identifie plusieurs liaisons favorisant les circulations douces à consolider ou créer (selon les cas) en priorité :

- ▶ Le Canal du Midi ;
- ▶ Un axe de desserte mixte associant voie cyclable, cabotage bateaux et transports en commun (site propre et piste cyclable ou site partagé) qui devra être établi au sud de la RD 612, reliant le Cap d'Agde, le Grau d'Agde, Vias-plage, Portiragnes-plage, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres-plage ;
- ▶ Un cheminement dédié aux piétons et éventuellement aux cycles sera établi à proximité du littoral. Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire sur toute la longueur du littoral Biterrois, le franchissement des bras de rivières pourra être assuré par des ouvrages légers ou un service de passeurs ;
- ▶ Les mobilités douces permettant d'accéder aux pôles majeurs ;
- ▶ Les mobilités douces permettant d'accéder aux villes et villages du piémont, sur l'axe Saint Chinian – Pézenas.

Développement de l'offre de transports en commun liés aux touristes

Le SCoT identifie deux types de liaisons qui revêtent un intérêt particulier pour le tourisme et/ou qui nécessitent une amélioration des conditions de circulation :

- ▶ Les liaisons pour lesquelles le service de transports en commun régulier est à renforcer en période touristique :
 - La liaison entre l'intérieur du territoire (secteur Piscénois) et le littoral agathois ;
 - La liaison entre Béziers et le littoral (liaison Béziers – Sérignan – Valras-Plage – Vendres-plage) ;

¹ Passage en CDPENAF obligatoire

- La liaison transversale ouest (Murviel-lès-Béziers – Cazouls-lès-Béziers – Nissan-lez-Enserune – Littoral).
- ▶ Les liaisons pour lesquelles un service de transports en commun de type cabotage est à instaurer en période touristique :
 - Les liaisons permettant de mieux desservir les villages du piémont depuis la ville centre, Agde et Pézenas ;
 - Cabotage par bus sur la liaison transversale est-ouest d'arrière-pays (Saint-Chinian – Pézenas) ;
 - Cabotage par « bateau bus » sur liaison transversale littorale est-ouest (Cap d'Agde / Agde gare – Sérignan).

Objectif A6.3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique

Prendre en compte l'usage des technologies et des services numériques dans les politiques locales du tourisme et encourager les initiatives visant à augmenter la qualité de l'accueil touristique

Les communes, les EPCI peuvent :

- ▶ Développer, au bénéfice des touristes « entrepreneurs », des points wifi et postes de travail (coworking, tiers-lieu) pour leur permettre de travailler durant leur séjour. La localisation de ces offres doit privilégier les cœurs de villes et villages, des lieux situés à proximité des hébergements, des dessertes en transport en commun.
- ▶ Améliorer l'accès à la ressource numérique dans les territoires, élément essentiel à la qualité de services proposés aux touristes (particuliers ou d'affaires).

Développer / requalifier les offres d'hébergement à destination d'une clientèle d'« affaire » dans des secteurs desservis au minimum par un réseau 4G/5G ou une connexion internet permettant l'usage des outils numériques dans une optique professionnelle.

Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire

Ci-après carte pour l'ensemble de l'orientation



Objectif A7.1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral

S'appuyer sur la « mer verte » pour diversifier le tourisme et requalifier les stations balnéaires ainsi que leurs liens avec les villes centres

Différents axes peuvent être envisagés :

- ▶ Favoriser la montée en qualité du parc d'hébergements touristiques et son adaptation aux enjeux du réchauffement climatique ;
- ▶ Prendre en compte l'environnement urbain des projets de requalification. Des schémas de secteurs visant à avoir une approche multithématique pour la réhabilitation d'un secteur (quartier, séquence urbaine) peuvent être mis en place ;
- ▶ Favoriser les connexions avec les villes centres (routières, voies douces, etc...) ;
- ▶ Connecter les ports aux villes et aux arrière-pays en s'appuyant sur le Plan Littoral 21 ;
- ▶ Proposer une complémentarité des services et équipements touristiques au sein des ensembles urbains littoraux.

Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine

Accroître la valorisation et l'animation des paysages autour de labels qui qualifient des patrimoines remarquables

- ▶ Les communes et les intercommunalités peuvent soutenir les démarches qualifiant et valorisant des patrimoines remarquables (culturel et naturel). Par exemple, par la mise en place de secteurs sauvegardés et de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) (comme à Béziers et Agde). Ces secteurs devraient avoir un caractère incitatif (pas seulement réglementaire), en sensibilisant et impliquant les usagers et les investisseurs sur les questions patrimoniales. Cela peut passer par exemple par la mise en place de cellules d'accompagnement de projets dans les services urbanisme visant à travailler en amont les projets avec leurs porteurs avant tout dépôt de permis de construire.
- ▶ Les documents d'urbanisme peuvent notamment annexer des chartes paysagères et culturelles à leurs règlements présentant un caractère illustratif et pédagogique, renvoyant les porteurs de projets vers des structures en capacité de les accompagner dans la mise en œuvre des recommandations.

Structurer une filière agro touristique locale s'appuyant sur les productions identitaires du territoire

- ▶ Les projets d'aménagement urbains des villes et villages peuvent servir de rappel et de marqueurs visuels pour mettre en valeur les productions locales (mobiliers urbains, signalétique, identité « vigneronne » qui peut trouver place sur du bâti ou des espaces paysagers).
- ▶ Les communes et les intercommunalités peuvent favoriser la création d'hébergements adaptés au développement de l'agritourisme.
- ▶ Ce type de projet doit venir en complémentarité d'une activité agricole qui reste l'activité principale.

Des projets de ce type peuvent être :

- Localisés soit en cœur de ville, soit sur les lieux de production, soit sur des lieux très proches des sites de production. L'hébergement ne doit pas être déconnecté d'une ambiance viticole et/ou d'un cœur de ville ou village viticole.
- Connectés dans le cas d'un public « affaire ». Ces espaces à destination d'un public de professionnels (hébergement, séminaires), doivent être implantés dans un secteur compatible avec un accès numérique au minimum haut débit pour internet et en connexion 4G pour le réseau mobile.

Le SCoT incite aussi à :

- Mettre en place des systèmes de desserte en mobilité douce, lorsque cela est possible, en connexion avec les infrastructures existantes, ou en prévision d'infrastructures à venir.
- Favoriser l'insertion de l'activité œnotouristique dans son territoire et éviter de créer des espaces et des offres totalement centrées sur un site, et n'incitant pas les touristes à visiter les richesses touristiques avoisinantes (lieux de production, cœurs de villages et centre-ville, curiosités locales etc...).
- S'organiser en réseaux dans une logique de maillage de l'offre territoire, et de lisibilité vis-à-vis des touristes.

Objectif A7.3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature

Renforcer le rôle de porte d'entrée du parc naturel régional et plus largement de l'offre touristique avoisinante

La ville de Saint Chinan est identifiée dans la charte du PNR comme une « ville porte d'entrée ». Elle est à ce titre un lieu de travail d'actifs résidants dans le Parc, un pôle de services et de commerces pour les habitants du Parc, et un bassin de clientèle intéressée par l'offre de loisirs de proximité du Parc. Les Villes Portes d'entrées sont associées à certaines actions du Parc (promotion et commercialisation des produits locaux, éducation au territoire...) et peuvent être les territoires privilégiés pour le transfert d'expérimentations. Elles participent à la promotion de la destination touristique « Parc naturel régional du Haut-Languedoc ».

Par conséquent, le SCoT du Biterrois :

- ▶ Encourage sur la ville de Saint Chinan tout projet qui peut contribuer à consolider son rôle de ville porte : hébergement d'actifs, commerces et services de proximité, lieu d'accueil de public pour des opérations d'information, de sensibilisation ou de pédagogie, points d'informations touristiques, aires de stationnement adaptées. La prise en compte de cette spécificité doit être identifiée clairement dans les documents d'urbanisme locaux.
- ▶ Encourage d'autres villes à adopter un système de "porte" similaire, même si elles ne sont pas citées dans la Charte du PNR. Il s'agit de Pézenas (située sur l'A75 et ouverte vers le Cœur d'Hérault), de Magalas (sur l'axe D909 en direction du PNR), de Cessenon-sur-Orb, Murviel-les-Béziers et Thézan-les Béziers, qui peuvent assurer des fonctions de centralité en matière d'accueil et de services aux populations.

Mettre en œuvre des mesures de valorisation pour devenir un territoire d'attractivité touristique

Sur les communes situées dans le piémont, le SCoT :

- ▶ Encourage l'installation de prestataires autour des activités de pleine nature. Il appartient aux EPCI de travailler avec ces prestataires pour leur permettre de contribuer à l'initiation de leur clientèle touristique et des habitants du territoire (familles, scolaires notamment) à la protection de l'environnement.
- ▶ Encourage le développement d'un parc d'hébergements touristiques adaptés : campings, aires de campings cars, gîtes et chambres d'hôtes, hébergements de groupes, petite hôtellerie, ...

Objectif A7.4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords

Préserver le canal

- ▶ Les documents d'urbanisme doivent intégrer dans leurs projets des mesures d'aménagement identifiées et nécessaires pour assurer la pérennité de la « ressource » canal telles que : ouvrages, aménagements programmés de cours d'eau, entretien paysager...
- ▶ Les documents d'urbanisme doivent préserver les paysages et les vues depuis le canal et vers le canal (Cf. A5.3). Cela peut prendre la forme de restrictions d'aménagement sur des secteurs précis, ou encore de recommandations localisées sur des espaces à enjeux.

Développer les mobilités touristiques sur le canal

- ▶ Encadrer dans les documents d'urbanisme les projets de développement et de requalification ou de création de ports ou de haltes nautiques le long du canal.
- ▶ Améliorer les circulations douces le long du canal, en le considérant comme un axe de desserte mixte associant voie cyclable et voie navigable.

Objectif A7.5 : Développer le tourisme urbain

Renforcer Agde sur un positionnement de ville touristique de destination, de tourisme d'affaire et éco-culturelle.

- ▶ Consolider les liens entre les pôles d'attractivité touristiques (la ville et son patrimoine dont l'art nouveau, la station balnéaire, le centre des congrès, les pôles intermodaux, etc...).

Positionner Béziers autour de la culture, du patrimoine et du tourisme d'affaire

- ▶ Renforcer l'accueil et l'animation sur les sites patrimoniaux, le lien entre la ville haute et la ville basse, s'appuyer sur le projet Acropole pour consolider l'attractivité de la ville sur le segment du tourisme d'affaire.

Consolider Pézenas autour du patrimoine et des métiers d'art

- ▶ Encourager l'accueil d'artisans d'art dans la cité, animer le patrimoine pour un tourisme de courts séjours.
- ▶ Travailler autour de la notion de bien-être, à la fois pour le tourisme et l'habitat, et faciliter l'installation des activités qui y sont liées (thermalisme, nature, santé).

S'appuyer sur les infrastructures et les destinations qui peuvent permettre au territoire de rayonner à l'échelle nationale et internationale

- ▶ Faciliter les liaisons entre les destinations de tourisme urbain et les dessertes majeures de transport que sont l'aéroport de Béziers/Cap d'Agde, et le port de Sète (lignes croisières).
- ▶ Coordonner les différentes politiques d'aménagement du territoire, notamment en matière de paysage et de transport, en fonction des axes de projets inscrits sur les opérations Grand site de France (en projet) et Grand site Occitanie.

Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme

Objectif A8.1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques

Zone d'Activité Touristique (ZAT)

"La création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité touristique relève des compétences intercommunales, de plein droit ou par volonté statutaire. Pour les communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, et pour les communautés d'agglomération, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité touristique (entre autres zones) est inclus de plein droit dans la compétence obligatoire de développement économique (dans les projets à venir concernant l'acte III de la décentralisation, le tourisme pourrait être rattaché aux compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre dans le bloc développement économique. Mais dans les deux cas (communautés de communes et d'agglomération), les zones d'activité touristiques restent soumises à la définition de " l'intérêt communautaire ". Ce ne sont donc pas nécessairement toutes les zones à caractère touristique qui seront transférées à l'EPCI. L'intérêt communautaire peut être défini en fonction de critères retenus par l'EPCI (superficie, importance de la fréquentation, volume des services et équipements offerts...) ou le cas échéant faire l'objet d'une liste de sites (création, aménagement et gestion d'un complexe touristique, d'un camping, d'un village de vacances, d'un port de plaisance, d'un village de gîtes, d'un site naturel aménagé...).

Pour les communautés urbaines et les métropoles, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique sont inclus de plein droit dans le bloc obligatoire de la compétence de développement économique, sans définition d'un intérêt communautaire préalable.

La compétence en matière de zone d'activité touristique n'est pas définie expressément par les textes. Elle ne relève donc pas de l'intégralité de la compétence en matière de tourisme et peut être exercée distinctement de celle d'un office de tourisme et de ses missions.

Dans le cas où cette zone intéresse plusieurs territoires de communautés ou communes voisines, à une échelle supra intercommunale, les EPCI peuvent constituer un syndicat mixte et lui transférer tout ou partie de la compétence."

Source : Caisse des dépôts

Créer des zones d'activités touristiques pour certains projets (au sens loi Notre)

Lors d'un projet, l'EPCI peut créer un zonage « zone d'activité touristique » à condition :

- ▶ Que sa vocation touristique soit mentionnée dans un document d'urbanisme,
- ▶ Qu'elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- ▶ Qu'elle soit le fruit d'une opération d'aménagement,
- ▶ Qu'elle se traduise par une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné,
- ▶ Qu'elle regroupe plusieurs établissements et entreprises sauf cas exceptionnel d'un projet d'envergure porté par un seul opérateur, mais pour lequel des espaces publics demeurent et justifient l'intervention de la collectivité.

Les ZAT en projet doivent faire l'objet d'une inscription au document d'urbanisme et d'orientations d'aménagement de programmation. Ces OAP préciseront notamment :

- ▶ Les types d'activités envisagées,
- ▶ L'insertion du projet dans son environnement proche, notamment d'un point de vue paysager,

- ▶ Les conditions d'accessibilité (grande et petite accessibilité), et notamment la prise en compte des mobilités douces dès que cela est rendu possible,
- ▶ Les grands principes d'alignement du bâti,
- ▶ Les greffes urbaines nécessaires le cas échéant.

La consommation foncière induite par ces projets sera décomptée de l'enveloppe allouée au développement économique par EPCI.

Les documents d'urbanisme peuvent adopter des **règles précises concernant l'aspect extérieur des constructions**, le traitement paysager des aires de stationnement et le traitement paysager des espaces libres.

Objectif A8.2 : Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services

Au sein de la plaine de Bayssan, en périphérie de Béziers et à proximité immédiate de l'**autoroute A9** : ce domaine est lui-même en développement sous la responsabilité du Département de l'Hérault. En interdépendance avec ces équipements, un secteur de près de 78 ha est projeté pour l'accueil d'un programme touristique et de services. Il s'agit d'un programme d'envergure au rayonnement régional en termes d'attractivité, de flux et d'emplois.

B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation

Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement

Introduire une notion de cibles prioritaires

Pour certains parcs d'activités, cette notion peut s'exprimer par un objectif de commercialisation à atteindre sur certaines thématiques économiques identifiées dans le PADD. L'orientation B2. Objectif 4 précise ce point.

Pour justifier une ouverture à l'urbanisation suite à un projet de zones d'activités, l'EPCI doit:

- ▶ **Expliciter les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre au mieux ses objectifs de commercialisation en matière de cibles prioritaires.**
- ▶ Réaliser une observation et une évaluation de la mise en marché du foncier économique, afin de confronter les résultats en matière de cibles aux réalités de commercialisation.

Cette évaluation quantitative et qualitative (commentée) constituera une contribution à l'évaluation du SCoT en vue de sa révision.

Réguler l'offre foncière à usage du commerce et de la logistique

- ▶ **Limiter l'offre de foncier économique à vocation commerciale aux zones commerciales existantes ou dans leurs extensions prévues dans un document local d'urbanisme en vigueur. Ces secteurs de développement commercial sont réglementés et localisés dans le DAAC.**
- ▶ Conditionner l'offre à destination de la grande logistique (plateforme distribution régionale/nationale/internationale).
 - Limiter à 15% de l'offre totale produite.
 - Privilégier les projets d'implantation qui apportent une vraie valeur ajoutée territoriale : fortes relations avec des chargeurs locaux, fonctions logistiques qui vont au-delà du stockage/transport (assemblage, emplois administratifs conditionnement, traçabilité...), productions d'énergies renouvelables.
 - Privilégier les projets ayant un rendement emplois/ha supérieurs à 40 emplois / ha.
 - Privilégier les implantations logistiques qui participent à la structuration d'une filière intermodale régionale, voire nationale (utilisation de plusieurs modes de transports)
 - Privilégier les projets de logistique qui ont enclenché des démarches vertueuses en matière de qualité des emplois proposés : démarches RSE, GPEC, relations poussées avec les acteurs locaux de l'emploi, partenariats écoles, limitation des contrats précaires, dispositifs FSE etc...

Objectif B1.2 : Créer les conditions **nécessaires à l'accueil et au développement d'activités** productives et innovantes

Accueillir les activités productives sur des sites dédiés et adaptés aux critères d'implantations de ces activités, présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- ▶ Situés près du bassin de compétences (recherche et innovation, ingénierie et compétences techniques, emplois qualifiés).
- ▶ Situés à proximité de la ressource à valoriser ou à proximité d'un axe permettant de s'approvisionner et de livrer.
- ▶ Présentant une taille importante permettant l'accueil d'unités de production (au moins 20 ha).
- ▶ Proposant sur le site des solutions à des contraintes techniques parfois importantes (réseaux, hauteur de bâtiment, traitements des effluents, rejets ...).
- ▶ Présentant des caractéristiques permettant de faire évoluer le site selon le développement de l'entreprise (programmé sur plusieurs années).
- ▶ Disposant territorialement d'une offre d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises, ainsi que d'une offre d'animation économique.

Au regard des critères listés ci-dessus, les sites privilégiés sont les suivants et constituent des sites d'implantation prioritaires pour les activités productives (dont celles de l'Ecosystème Durable et Energies Naturelles EDEN) :

- ▶ La "couronne" périphérique de Béziers (cible préférentielle pour le développement de la filière hydrogène) :
 - PAE Mazeran existant et extension (filiale hydrogène dont gigafactory)
 - PAE de la Baume ;
 - La sortie A9 Béziers Ouest, autour des PAE Via Europa, Viargues et **l'OZE Pierre-Paul Riquet** (EDEN, dont sous-traitants filière hydrogène) ;
 - L'entrée nord-ouest de Béziers, en connexion avec le parc d'activités Béziers Ouest existant (ZABO).
 - Le secteur des portes de Sauvian, à travailler pour l'accueil de TPE, PME et ETI ne nécessitant pas d'emprises foncières trop élevées (supérieures à 1 ha) ;
- ▶ La sortie 34 de l'A9, principalement sur le secteur de la Capucière, et en requalifiant les zones d'activités avoisinantes, ainsi que le secteur de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint-Thibéry comme site de développement, d'équipement et d'activité économique en lien avec la filière de traitement des déchets et du recyclage;
- ▶ Le foncier économique compris dans l'enceinte ou à proximité du site de l'aéroport, afin d'amorcer une diversification vers de la production, maintenance ou des services aéronautiques.
- ▶ Le ou les PAE « Nord-CAHM » sous conditions (secteur Montagnac/Pézenas):
 - Soit sa réalisation est conditionnée au besoin effectif et clairement exprimé du port de Sète d'organiser dans son hinterland une base logistique et productive. Le PAE pourrait alors faire partie des espaces possibles de localisation d'une base de ce type. Pour autant, un arbitrage multi-sites, notamment avec d'autres secteurs candidats (dans le SCoT ou hors du SCoT) devra avoir lieu au regard de conditions de faisabilité économiques, urbanistiques, paysagères et environnementales.
 - Soit ce site se positionne de manière moins spécialisée, sur différentes activités (production, stockage/entrepôt, commerce de gros, petite logistique) avec une progressivité dans la taille des lots. Dans ce cas, l'EPCI doit démontrer qu'il répond aux deux logiques suivantes :
 - soutien à l'économie présente pour les entreprises locales ;
 - inscription au sein d'un environnement économique élargi à la région, à minima, pour des PME/PMI exogènes.

Cette démonstration doit se faire au travers d'études de positionnement dédiées au projet, préalablement accompagnées d'un schéma de développement économique à l'échelle de l'intercommunalité.

Objectif B1.3 : Créer les conditions **nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation**

Accueillir les activités de recherche, de développement et d'innovation sur des sites dédiés, adaptés aux critères d'implantations de ces activités, à savoir :

- ▶ Être situé à 20/25 minutes maximum du cœur de ville de Béziers, Agde ou Pézenas, avec une forte proximité d'infrastructures de transports de voyageurs.
- ▶ Disposer d'offres complètes « clés en main » : foncier économique, immobilier d'entreprises, services aux entreprises, services aux salariés et un cadre d'implantation valorisant.
- ▶ Être à proximité de lieux et d'évènements qui permettent d'être mis en réseaux avec des acteurs économiques et institutionnels.
- ▶ Être à proximité des clients, des concurrents, des partenaires.
- ▶ Bénéficier des démarches de marketing territorial.

Au regard des critères listés ci-dessus, les sites privilégiés sont les suivants et constituent des sites d'implantation prioritaires pour les activités de recherche et d'innovation (dont celles liées à l'Ecosystème durable et énergies naturelles EDEN) :

- ▶ Les centres villes de Béziers, Agde et Pézenas, notamment près des quartiers gare, avec une offre tertiaire qualitative à développer sur un ou deux axes structurants.
- ▶ Le Technoparc du Mazeran existant et extension (cible préférentielle pour la filière hydrogène dont gigafactory)
- ▶ Les espaces économiques situés à proximité immédiate de l'aéroport.
- ▶ Le parc la méditerranéenne (Agde).
- ▶ Via Europa (Vendres) ou l'OZE Pierre-Paul Riquet (Montady/Colombiers).
- ▶ Viargues (Colombiers, (existant et potentielle extension))
- ▶ Dans le cas d'une création de gare LGV en dehors du centre-ville de Béziers, l'opportunité de développement d'une offre tertiaire pourrait être étudiée, mais demandera à être justifiée au regard de l'offre existante par ailleurs et des complémentarités à travailler avec les autres secteurs cités précédemment.

Objectif B1.4 : **Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre**

Les parcs d'activités rayonnants

Sont concernés (cf carte de l'armature en début de DOO) :

CABM : Le Capiscol (Béziers) ; Le Mercorent (Béziers) ; Technoparc du Mazeran (Béziers) ; Parc d'activités Béziers Ouest (Béziers) ; La Méridienne (*partie hors commerces*) (Villeneuve les Béziers).
CAHM : La Capucière (*partie hors commerces déjà autorisé*) (Bessan) ; la Méditerranée (Agde) ;
L'Aéroport (Vias/Portiragnes) ; PAE « Nord-CAHM » (Montagnac/Pézenas) (suivant stratégie EPCI).
CC Domitienne : Via Europa (Vendres) ; OZE Pierre Paul Riquet (Montady/Colombiers).

Le programme d'accueil de ces sites doit prévoir, à minima, 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement telle qu'elle est définie dans le PADD. Ce « ciblage » prioritaire peut s'étendre à tout domaine d'activités qualifié de stratégique par le SRDEII.

Les activités commerciales sont limitées, à l'exception de quelques commerces et services nécessaires à faire du parc un lieu de vie (restauration, services aux entreprises et aux salariés, petit alimentaire). Le show-room adossé à une activité artisanale ou industrielle peut être autorisé, à condition que la nature de l'activité (désignée par son code INSEE) reste artisanale ou industrielle.

Les EPCI en charge du développement de cette offre d'accueil d'activités doivent :

- Tenir compte, dans les bilans de parcs d'activités, des délais parfois longs de commercialisation sur des activités ciblées.
- Prévoir une offre d'immobilier et de service (public ou privée) sur le parc ou à proximité : hôtel, pépinière, plateforme technologique, ateliers ...

En outre, les EPCI sont fortement encouragés à :

- Prévoir un programme et un cahier des charges de cession de terrain rappelant le programme ;
- Mettre en place une animation et un accompagnement des entreprises (personne dédiée, permanences, association d'animation de ZAE ...)
- Etablir un plan de commercialisation et d'animation sur plusieurs années, permettant de traduire concrètement le positionnement par un remplissage effectif.

Les EPCI peuvent également mettre en place des actions d'attractivités, allant bien au-delà de simples actions de communication, en travaillant sur la prospection d'entreprises et surtout sur le parcours d'accueil des porteurs de projets.

Les parcs d'activités structurants

Sont concernés (cf carte de l'armature en début de DOO) :

CABM : La Baume (Servian), Les Portes de Sauvian (Sauvian)

CAHM : PAE « Nord-CAHM » (Montagnac/Pézenas) (suivant stratégie EPCI), Les Aires (Pézenas)

CC Domitienne : Viargues/Cantegals (hors partie commerce)

Le programme d'accueil de ces sites doit intégrer à minima 50% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement, telle qu'elle est définie dans le PADD.

Les activités commerciales doivent rester minoritaires dans le programme (inférieur à 20% des m² de surface plancher développés).

Le programme d'accueil de ces sites doit intégrer une offre dédiée à l'artisanat à minima de 25%, organisée au sein d'un programme et d'une logique spatiale, et pouvant aller jusqu'à proposer des offres immobilières dédiées à ce type d'activités. Cette offre concerne des parcelles de 500 à 1500 m².

En dehors de la ville centre de Béziers et de sa grappe urbaine, la taille des projets de ce type ne devra pas dépasser les 10 ha de surface totale par phase. Une deuxième ne peut **s'enclencher que si la première phase** atteint un taux de remplissage supérieur à 70%.

Les EPCI en charge du développement de cette offre d'accueil d'activités doivent :

- ▶ Travailler un plan d'ensemble sur le long terme, incluant les différents phasages.
- ▶ Inclure une proposition de requalification de l'existant dans le cadre d'une extension.
- ▶ Prévoir un programme et le préciser dans le cahier des charges de cession de terrain.
- ▶ Prévoir une offre d'immobilier et de service (public ou privée) : hôtel, pépinière, plateforme technologique, ateliers ...

- ▶ Etudier la mise en place une animation et un accompagnement des entreprises (personne dédiée, permanences, association d'animation de ZAE ...).

Les parcs d'activités de proximité

Sont concernés : Tous les parcs non cités dans les niveaux hiérarchiques précédents.

Le programme d'accueil de ces sites doit intégrer à minima 50% de foncier dédié à l'artisanat et aux services aux entreprises, organisés au sein d'un programme et d'une logique spatiale, et pouvant aller jusqu'à proposer des offres immobilières dédiées à ce type d'activités.

La taille des projets de ce type ne devra pas dépasser les 5 ha de surface totale par phase. **La deuxième phase ne peut s'enclencher que si la première phase atteint un taux de remplissage supérieur à 70%.**

Les EPCI en charge du développement de cette offre d'accueil d'activités doivent :

- ▶ Travailler un plan d'ensemble sur le long terme, incluant les différents phasages.
- ▶ Inclure une proposition de requalification de l'existant dans le cadre d'une extension.

Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement

Objectif B2.1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée

Réguler la consommation en foncier économique à l'échelle du SCOT

L'offre foncière économique doit répondre aux besoins des surfaces économiques identifiés par les EPCI et s'inscrire dans une dynamique globale de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels. **Le réinvestissement urbain est priorisé et l'optimisation foncière des aménagements recherchée.**

Le besoin en foncier économique engendrant de la consommation d'espaces agricoles et naturels est au maximum de 389 ha sur la période 2021-2040 soit un rythme annuel de 20 ha/an. Un rythme qui correspond à un maintien du rythme passé du fait du besoin de création d'offre économique **et l'intégration des projets d'envergures** dont les positions stratégiques du territoire dispose : filière hydrogène et Parc à thème (cf. Objectif A8.2).

(voir Orientation B8.5 sur la lutte contre la consommation d'espaces agricoles et naturels).

Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire¹ des ZAE existantes participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier.

¹ article 220 de la loi Climat et Résilience.

Répartir l'enveloppe de consommation d'espace pour du foncier économique par EPCI

Poste de consommation d'ENAF	Cycle passé de 10 ans de référence 2011-2021	Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)		
	ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
ESPACES ECONOMIQUES				
GROUPÉS : Parcs d'activités économiques / Touristiques & loisirs	17,5	+21%	20	389
<i>CABM</i>	10,9	+13%	12,3	234
<i>CAHM</i>	2,3	+36%	3,2	61
<i>CC Domitienne</i>	1,9	+55%	3,0	57
<i>CC Avant-monts</i>	1,3	+15%	1,5	29
<i>CC Sud Hérault</i>	0,4	- 1%	0,4	8
TOTAL SCoT	17,5 ha/an	+21%	20 ha/an	389 ha

Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités

Les EPCI doivent :

Être performant en matière d'accessibilité et diversifier les solutions de mobilités pour se rendre sur les lieux d'emplois.

Le choix de l'implantation des espaces d'activités doit tenir compte des critères suivants :

- ▶ Bonne adéquation entre le site d'implantation et la nature des flux des entreprises, afin de limiter les nuisances potentielles dues aux transports sur les secteurs avoisinants,
- ▶ Développement en priorité des parcs d'activités rayonnants et structurants dans des secteurs bien desservis par les transports collectifs, ou dont le potentiel de connexion à l'offre de services de transports existante ou à venir est programmé,
- ▶ PDU s'ils existent sur le territoire, pour tout nouveau projet de création ou d'extension de zones d'activités (ZAE).

Il est aussi recommandé de :

- ▶ Développer des aires de covoiturage dans les parcs d'activités rayonnants et structurants dans le cas d'un besoin avéré.
- ▶ Pour tout projet de ZAE, introduire la thématique des modes doux dans les études préalables de programmation, a minima pour définir les modes pertinents au regard des usagers de la zone et de sa localisation.

Proposer un aménagement des voies et du stationnement économe en espace, cohérent avec les espaces périphériques et sécurisant pour les usagers des ZAE.

- ▶ Traiter et rationaliser les espaces de stationnement en étudiant par exemple l'opportunité de créer des stationnements perméables favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement ou le stationnement vertical.
- ▶ Pour les zones d'activités à créer (extension ou création), fixer (dans les PLU ou par règlement de zone) des règles de traitement des clôtures qui harmonisent l'ensemble de la zone, et une délimitation claire des parcelles.
- ▶ Sécuriser les accès sur voies structurantes.

- ▶ Lors des études de programmation préalables à la réalisation **des zones d'activités**, étudier les besoins en stationnement et adapter les tailles de parcelles de manière à ce que chaque occupant génère ses propres places de stationnement et de livraison sur les parcelles cessibles.

Le SCoT prône des solutions de stationnement mutualisées, notamment pour des activités générant du stationnement à des horaires différents.

Préconiser les initiatives durables en matière de traitement architectural et paysager

Dans les zones d'intérêt rayonnant et structurant

Les EPCI doivent :

- ▶ Encadrer le traitement architectural afin qu'existent des formes urbaines destinées à des activités économiques,
- ▶ Interdire l'habitat dans les zones d'extension et de création des ZAE, en dehors des cas où la présence d'une personne de manière permanente est nécessaire sur site (pour du gardiennage par exemple),
- ▶ Intégrer un cahier des prescriptions architecturales et paysagères dédié au projet de zone d'activités, en complément d'une première approche qui doit apparaître dans les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi),
- ▶ Adopter une politique et un règlement en matière de signalétique et de publicité dans la zone et ses abords.

Pour les ZAE de proximité

Les EPCI doivent :

- ▶ Privilégier l'emploi de matériaux durables et performants, en lien notamment avec le développement de la filière écoconstruction sur le territoire du SCoT,
- ▶ Intégrer des panneaux solaires en toiture,
- ▶ Veiller à la bonne articulation et à la cohérence du traitement des espaces publics et privés,
- ▶ Prescrire les modalités de traitement des façades sur voie, le traitement des clôtures, du mobilier urbain et des interfaces,
- ▶ Éviter le développement d'habitat à proximité des activités potentiellement sources de nuisances.

Placer les questions environnementales et énergétiques au cœur de la conception des projets de parcs d'activités

Les EPCI doivent :

- ▶ fixer des objectifs en matière de création et de déploiement d'énergies renouvelables pour tout projet de création ou d'extension de parc d'activités. Ces objectifs peuvent notamment concerner des équipements sur les espaces publics, des recommandations sur les parcelles privées, ou encore des objectifs de commercialisation à des entreprises issues du monde des énergies renouvelables (production, équipementiers, fournisseurs, ingénierie, commercialisation),
- ▶ Intégrer des panneaux solaires en toiture,
- ▶ Fixer des exigences en termes de management environnementale pour le fonctionnement et la production de l'entreprise visant la prévention des pollutions (eau, bruit), de déchets et de sobriété énergétique ;

- ▶ Rechercher la désimperméabilisation des sols, voiries et parkings inutilisés ;
- ▶ Favoriser l'économie circulaire au sein des ZAE et des activités aux alentours. Les items suivants : gestion et valorisation des déchets, co-production, collecte mutualisée des déchets, systèmes énergétiques mutualisés, partages d'équipements, création de nouvelles activités, limitation collective des rejets et des déchets, démarches RSE collectives doivent **être mis en œuvre** :
 - pour les sites rayonnants : au moins trois des items cités,
 - pour les sites structurants : au moins deux des items cités,
 - pour les sites de proximité : au moins un des items cités.

Objectif B2.3 : Anticiper et réguler les projets **d'envergure**

Les EPCI doivent :

- ▶ Mettre en place un cahier des prescriptions architecturales et paysagères dédié au programme,
- ▶ Faire en sorte que le règlement d'urbanisme porte une attention particulière à ces projets, idéalement par une OAP, et à minima en traitant les points suivants : grands principes de programmation, grands principes de maillage et de connexion au tissu urbain existant (accessibilité, mobilités, traitement des franges), grandes règles d'insertion paysagère du projet.

Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables

Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique

La meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas ... Dans cet esprit, le SCoT intègre au cœur de son projet, dès la construction de son armature territoriale, un programme vertueux, cohérent et le moins consommateur possible. Cela permet au territoire de s'inscrire au sein des objectifs nationaux (LTECV et SNBC) et régionaux (REPos). Cela résulte d'un travail itératif sur des sujets transversaux qui sont traités dans les 4 grandes parties du DOO :

- ▶ Réduire la consommation des ENAF ;
- ▶ **Créer un projet de territoire s'appuyant sur son armature des mobilités** ;
- ▶ Identifier les communes les plus proches des axes de rabattements et y avoir une offre de production de logement plus conséquente ;
- ▶ Identifier des PEM à créer ;
- ▶ Accentuer la densité proche des secteurs desservis ;
- ▶ Avoir des secteurs économiques en cohérences avec les flux générés en leur sein ;
- ▶ Limiter drastiquement les nouvelles zones commerciales et les flux inhérents ;
- ▶ **Encadrer les projets d'aménagement** pour une meilleure prise en compte du changement climatique (qualité environnementale, orientation bioclimatique, lutte contre les îlots de chaleurs, maintien de la perméabilité des sols, végétalisation) ;
- ▶ Rénover les logements et réinvestir les enveloppes urbaines ;
- ▶ **Economie et amélioration de la qualité de l'eau** ;
- ▶ Identification précise et prise en compte forte des enjeux écologiques sur tout le territoire.

Objectif B3.2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement

Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'intégration d'équipements de production d'électricité photovoltaïque et de chaleur solaire en toiture ou parkings. Ces installations doivent respecter la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.

En milieux naturels et agricoles les installations de type « serre » photovoltaïque sont autorisées sous réserve d'une activité agricole avérée et pérenne, sans porter atteinte à la préservation des paysages, du patrimoine naturel, de la biodiversité et des continuités écologiques. Il est à souligner qu'il ne peut s'agir que d'une synergie entre une production agricole et une installation ENR dans laquelle l'activité agricole est l'activité principale.

Par ailleurs, les constructions incluant de l'équipement photovoltaïque devront démontrer en amont leur nécessité.

Les documents d'urbanisme analysent les opportunités de production ENR dans les secteurs à urbaniser et notamment pour les zones d'activités et les espaces commerciaux (géothermie, chaleur de récupération industrielle, photovoltaïque, petit éolien...). Ces installations pourront être couplées avec des bornes de recharge de véhicules électriques.

Objectif B3.3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR

Le développement de l'ensemble des filières est fortement encouragé par le SCoT et ce dans un objectif de contribution affichée aux objectifs nationaux, régionaux et des PCAET.

Les filières connues sur le territoire dont le SCoT est favorable à un développement sont :

- ▶ En électricité
 - Le solaire photovoltaïque
 - L'éolien
 - L'hydroélectricité
 - Cogénération incinérateur
- ▶ En chaleur
 - Bois énergie
 - Géothermie
 - Solaire thermique
 - Biogaz

Cette liste est non exhaustive.

Les communes doivent s'appuyer sur le diagnostic, la stratégie et le programme d'action des PCAET dans le cadre d'un accueil d'équipement de production d'ENR.

Par ailleurs, les PCAET ou tout autre document structurant ENR pourront s'appuyer sur les travaux du SCoT pour planifier leur politiques (Etudes ENR, TVB, Occsol, etc.)

Le photovoltaïque au sol

Le photovoltaïque est la source la plus importante d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire du SCoT. Son implantation doit prendre en compte les multiples enjeux territoriaux. A ce titre, les espaces déjà artificialisés ou fortement anthropisés (sites industriels en activité ou non, zones d'activité, décharges avérées...) doivent être priorités pour toute implantation de centrale solaire au sol.

Par ailleurs, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production **d'énergie photovoltaïque** est rendu possible dès lors que les modalités de cette installation **permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.**

Sur l'emprise de ces espaces, l'implantation de sites de production est rendue possible sous réserve de prise en compte des enjeux liés à l'agriculture (potentiel agronomique faible), au patrimoine naturel (TVB) et paysager (cf A.4 et A.5, hors zone sensible du Canal du Midi). Exemples de critères paysagers à prendre en compte :

- ▶ définir les points de vue à préserver et valoriser. Les critères d'identification de ces points de vue locaux sont :
 - Points de vue remarquables offrant des panoramas sur les espaces du piémont, du littoral, des vallées...
 - Points de vue en belvédères,
 - Points de vue sur la silhouette urbaine d'un village,
 - Routes en balcon,
 - Voies plantées,
 - Structures paysagères majeures telles que le Canal du midi, les zones humides, les étangs ou les vignobles

Le développement des énergies renouvelables devra prendre en compte la Charte du PNRHL pour les 4 communes du territoire concernées.

Le respect de ces critères, de manière cumulative, permettra d'être exempté d'une prise en compte dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Il est par ailleurs attendu, pour chaque projet, d'apporter les garanties du respect des critères susmentionnés dans le temps afin que le non-impact soit avéré, pérenne et que l'exemption du calcul de la consommation des ENAF perdure.

L'agrivoltaïque

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable :

- ▶ L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- ▶ L'adaptation au changement climatique ;
- ▶ La protection contre les aléas ;
- ▶ L'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- ▶ Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- ▶ Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- ▶ N'est pas réversible.

Tout projet d'installation doit respecter les principes d'intégration paysagères du DOO (cf A.4 et A.5, hors zone sensible du Canal du Midi).

L'éolien

- ▶ Les installations éoliennes terrestres doivent rester exceptionnelles et être réalisées en préservant les enjeux écologiques présents dans :
 - Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques définis à l'échelle du SCoT et le cas échéant à l'échelle des documents d'urbanisme locaux,
 - La trame bleue et espaces de fonctionnalité associés (lit majeur, zone d'alimentation de la zone humide...),

- Tous périmètres de protection, d'inventaires et de gestion du patrimoine naturel et paysager.

De manière cumulative, les projets doivent également prendre en compte les co-visibilités avec le patrimoine majeur du territoire et éviter les atteintes à la préservation des paysages (cf. Obj3.4 et 3.5), du patrimoine naturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le SCoT autorise les équipements et infrastructures nécessaires au développement de **l'éolien offshore**.

Objectif B3.4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques

L'implantation du projet de production d'électricité renouvelable éolien ou photovoltaïque ne doit pas porter atteinte au patrimoine paysager et historique.

Les projets pourront être autorisés par les documents d'urbanisme à condition que :

- ▶ L'emprise des installations soit minimisée (par exemple privilégier les pistes d'accès existantes, minimiser la largeur en cas de création de pistes et l'emprise des aires de stationnement)
- ▶ Les installations soient totalement réversibles à l'issue de la période d'exploitation pour permettre un retour à un usage agricole ou à une vocation naturelle le cas échéant. La réversibilité doit être inscrite dans une réflexion paysagère d'ensemble (réhabilitation du sol au niveau de l'emprise des installations et des locaux techniques...).
- ▶ Les projets soient implantés hors des sites patrimoniaux remarquables, hors des points de vue, et de manière à minimiser la co-visibilité avec :
 - Les sites classés et inscrits ainsi que les zones de protection associées ;
 - Les monuments historiques et zones de protection associées ;
 - La zone sensible du Canal du Midi (cf. A5.3) ;
 - Les sites patrimoniaux remarquables.

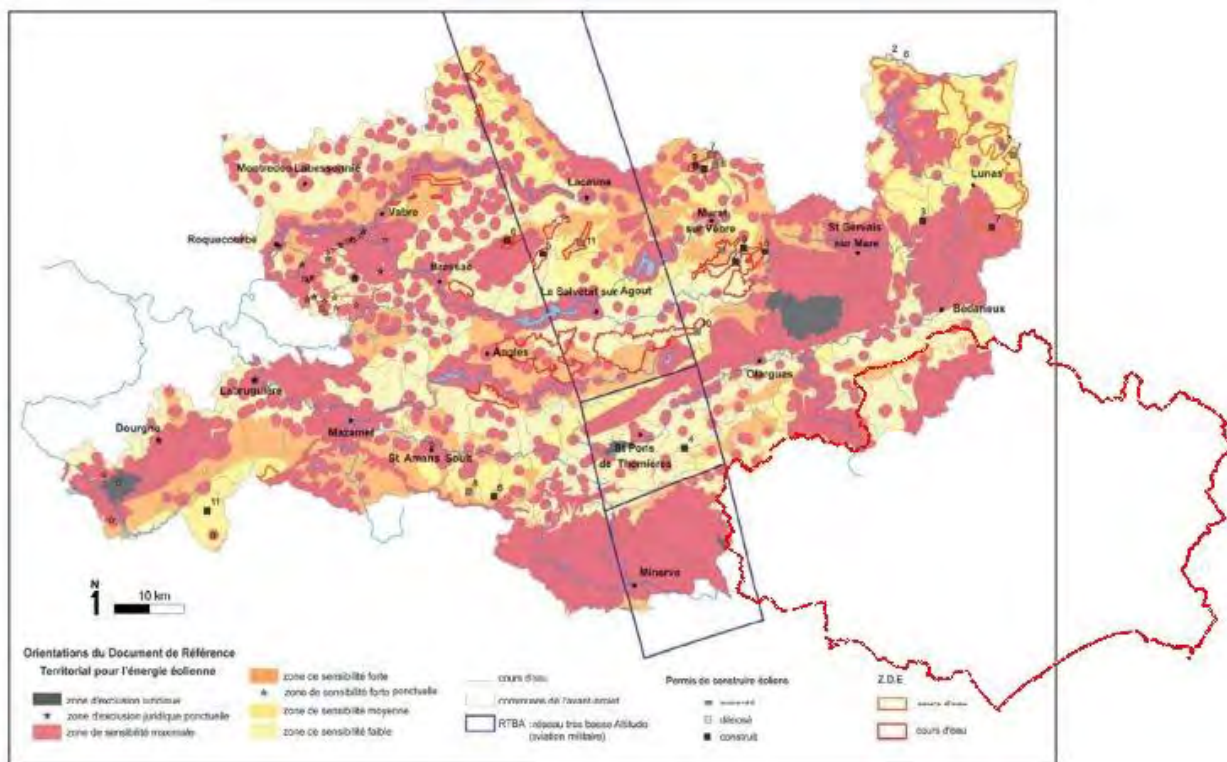
Les équipements photovoltaïques sur les bâtiments agricoles sont autorisés sous réserve de **compatibilité avec l'activité agricole et sous réserve de ne pas engendrer d'atteinte** à la qualité des paysages agricoles et naturels.

Objectif B3.5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets

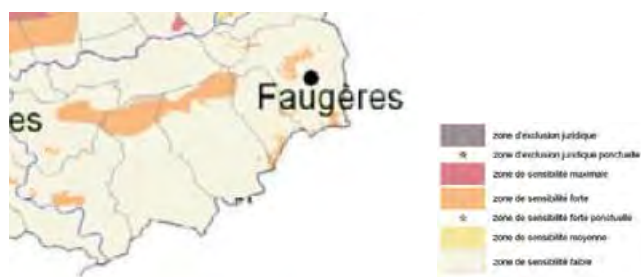
Les installations de production d'énergies renouvelables doivent :

- ▶ Respecter la topographie du milieu et limiter les terrassements au minimum ;
- ▶ Conserver la végétation existante à proximité immédiate ;
- ▶ Rechercher une intégration paysagère de qualité : implanter des masques visuels (haies double par exemple, cf. annexe) pour limiter l'impact à l'échelle lointaine et rapprochée, privilégier les matériaux qui s'intègrent au contexte paysager local (couleurs adaptées, type d'enduits, des pistes d'accès et des aires de stationnement en matériaux perméables...) (cf. orientation 3, objectif 1).
- ▶ Éviter le développement de projet dans les points de vue identifiés (cf. orientation 1 objectif 3).
- ▶ Adapter la dimension du projet en fonction de son impact paysager (fragmenter les unités de production ou les laisser d'un seul tenant en fonction de la lecture paysagère)

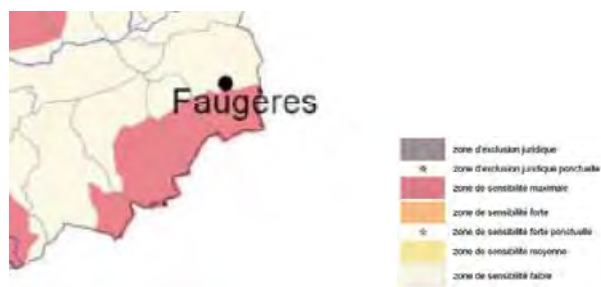
Concernant le développement de projet éolien sur le territoire du PNR Haut-Languedoc, et selon le document de référence territorial pour l'énergie éolienne de la charte du Parc, le SCOT traduit les orientations pertinentes de la charte.



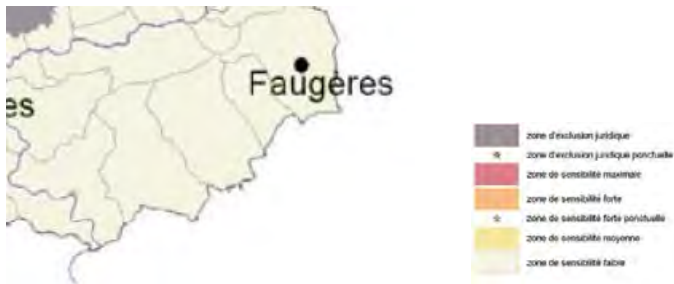
Espaces d'Intérêts Ecologiques : sensibilité forte sur certains espaces spécifiques (secteurs inventoriés pour leur sensibilité : sites inscrits, ZICO, espaces d'intérêts écologiques potentiels identifiés par le parc)



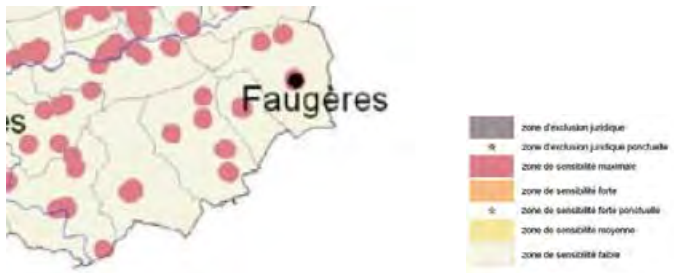
Ensembles Paysagers Remarquables : vignobles du Faugérois en sensibilité maximale



Protections règlements (sites inscrits, sites classés, APPB) : non concerné



Zones habitées



Le thème 1 des recommandations thématiques du document de référence territorial pour l'énergie éolienne de la charte du Parc est « Paysage et patrimoine culturel et bâti », subdivisé en 3 sous thèmes : « perceptions lointaines et rapprochées », « perceptions sur le site » et « sentiers de randonnée »

Les dispositions pertinentes en matière de paysage qui en ressortent sont :

- ▶ Les documents d'urbanisme doivent contenir une analyse paysagère locale développée sur les sites/zones autorisant les projets éoliens :
 - Qui intègre la localisation du projet, l'identification et la localisation des éléments du paysage et du patrimoine local à préserver ou à valoriser (murets par exemple) dans la conception du projet,
 - Qui comprenne des prises de vues internes et externes du projet depuis les points de vue remarquables et des sites habités dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres du projet,
 - Qui présente des principes d'intégration dans le paysage avec des photomontages du projet,
 - Qui synthétise les impacts sur les paysages ainsi que les mesures réductrices, correctrices ou compensatoires envisagées
- ▶ Eviter toute implantation sur les sentiers de randonnées
- ▶ Eviter de déstructurer des sentiers de randonnées ou des chemins reconnus
- ▶ Affiner les angles de vision depuis les sentiers de randonnée concernés par le projet

Objectif B3.6 : Intégrer les enjeux environnementaux des projets d'énergies renouvelables

Les projets devront, en amont de leur installation, intégrer les enjeux du patrimoine naturel (enjeux rapaces, chiroptères, Plan National d'Action (PNA), etc.)

Toute installation (éolienne, photovoltaïque) devra être réversible :

- ▶ Le démantèlement de toutes les structures installées doit être possible de manière à garantir le retour à la vocation initiale du terrain concerné.
- ▶ Les matériaux démantelés devront être recyclés et valorisés de manière optimale (béton, acier) et les sols devront être restaurés.
- ▶ Aucune pollution des sols ni des eaux ne doit être générée pendant la durée des travaux, de l'exploitation ni pendant le démantèlement.

Générer un développement urbain mesuré et novateur

Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables

Objectifs B4.1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et **limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des** substances polluantes

Au sein de ces zones, toute occupation des sols doit être compatible avec la protection de la ressource en eau.

Tous projets d'aménagement et de constructions situés dans ces zones doivent :

- ▶ Apporter les garanties de non rejet de substances polluantes ;
- ▶ Justifier de la prise en compte de mesures de précaution adaptées ou de mise en œuvre d'aménagements spécifiques assurant la protection des dites zones, en particulier au regard de la gestion des eaux pluviales, des assainissements autonomes ou de l'imperméabilisation des sols.

L'objectif est d'« assurer la préservation à long terme de la ressource en eau souterraine considérée comme stratégique », notamment sur les zones de sauvegarde identifiées et se traduit par les préconisations suivantes :

- ▶ La « zone de sauvegarde » à préserver doit être prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme qui adopteront des dispositions assurant leur protection. Les PLU, devront :
 - Arrêter un zonage et un indice différents suivant le degré de vulnérabilité défini dans les SAGE ;
 - Introduire dans le règlement des mesures graduées en fonction du niveau de vulnérabilité aux pollutions de chaque secteur.Les porteurs de projets situés dans ces zones devront nécessairement démontrer l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau dans leurs dossiers.
- ▶ Dans les zones de forte vulnérabilité, les documents d'urbanisme :
 - Ne doivent prévoir aucune ouverture à l'urbanisation ;
 - Interdisent les activités, aménagements ou installations comportant un risque de pollution des eaux souterraines et superficielles.
- ▶ Dans les zones de vulnérabilité faible des zones de sauvegarde : les activités présentant un risque de pollution des eaux souterraines et superficielles ne seront autorisées qu'à la condition de mettre en place de dispositifs adaptés aux risques encourus pour prévenir, réduire et traiter des pollutions susceptibles d'être induites.

Orientation B5 : **Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource**

Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées

L'alimentation des populations en eau potable en quantité et en qualité doit être sécurisée sur le long terme.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme ou du lancement d'opérations d'aménagement, les communes doivent être vigilantes quant au respect de la réglementation en matière de protection des nappes phréatiques et plus particulièrement des captages.

Les sites de captages existants et futurs doivent faire l'objet d'un classement préalable approprié dans les documents d'urbanisme interdisant toute occupation ou utilisation des sols susceptible d'altérer la ressource.

Ainsi, pour les collectivités dont les ressources ne sont pas protégées ou dont la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est plus adéquate, la mise en œuvre, la révision ou l'aboutissement des procédures de protection constituent un impératif avant toute démarche d'aménagement.

Pour les collectivités dont les ressources sont protégées, la réglementation en vigueur issue des servitudes d'utilité publique pour les périmètres de protection et les arrêtés préfectoraux pour les aires d'alimentation doit être rigoureusement respectée.

Face à l'enjeu de préservation de la ressource en eau, il est nécessaire de diversifier les cultures et de développer des productions agricoles moins consommatrices en eau et susceptibles de s'adapter au changement climatique.

Objectif B5.2 : **Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau**

Les collectivités devront justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) et des politiques de développement local en lien avec les services publics compétents et le ou les gestionnaires des ressources en eau concernés, notamment s'ils sont porteurs d'un SAGE (EPTB, EPAGE, Syndicat).

Les collectivités **devront justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) et des politiques de développement local en lien avec les services publics compétents et les SAGE.**

Dans les secteurs déficitaires, les collectivités doivent :

- ▶ Justifier de la disponibilité des ressources en eau potable nécessaires pour toute demande d'urbanisation,
- ▶ Accorder une priorité à l'économie d'eau (amélioration rendements),
- ▶ Rechercher la sécurisation de la ressource (nouvelle ressource, interconnexions, protection des zones d'alimentation potentielles complémentaires).

Le SCoT fixe comme objectif la réalisation ou l'actualisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'occasion de toute révision des documents d'urbanisme communaux.

Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations

Les collectivités doivent mener au sein de leur territoire **des politiques d'économie d'eau** potable (récupération et utilisation des eaux pluviales pour les bâtiments et espaces publics, actions de sensibilisation de la population, etc.).

Pour économiser la ressource en eau potable, les collectivités doivent respecter les objectifs :

- ▶ Lorsque le rendement moyen du réseau public d'eau potable est inférieur aux exigences de la réglementation, la programmation des travaux destinés à améliorer le rendement doit être prévue afin de dégager des ressources en eau supplémentaires permettant de faire face à moindre coût aux besoins en eau de la population supplémentaire attendue. **Le SCOT demande aux collectivités de respecter l'objectif de rendement des réseaux d'eau potable tel qu'inscrit dans les règlements des SAGE ou recommandé dans les SAGE, à défaut l'objectif de 75% en zone rurale et 85 % en zone urbaine.**
- ▶ Elles s'orienteront vers une gestion écologique de leurs espaces verts et vers la conception d'aménagements paysagers économes en eau.
- ▶ Des aménagements paysagers adaptés au climat méditerranéen doivent être privilégiés dans les nouvelles opérations d'urbanisme.
- ▶ En zone d'urbanisation de moindre densité, les collectivités doivent prévoir des mesures de nature à inciter les particuliers à s'équiper d'ouvrages de récupération et stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins.

Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur

En l'état, si aucun changement sur l'existant n'est opéré, les ressources exploitées pour l'eau potable ne subviendront pas aux besoins à l'horizon 2030-2040.

Les SAGE présents sur le territoire ont identifié des ressources alternatives permettant de subvenir aux besoins en eau potable dans le futur.

Parmi celles-ci :

- ▶ le barrage du lac du Salagou pour l'Hérault et sa nappe ;
- ▶ le barrage des Monts d'Orb pour l'Orb et sa nappe.

Et les ressources extérieures ou alternatives telles que :

- ▶ l'eau brute du Bas-Rhône Languedoc,
- ▶ la réalisation de retenues collinaires pour l'irrigation.

Le SCoT souhaite fédérer les structures porteuses des SAGE et les acteurs de l'eau afin d'engager une réflexion territoriale sur ces ressources.

Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des **milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de** crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.

Objectif B6.1 : **Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides**

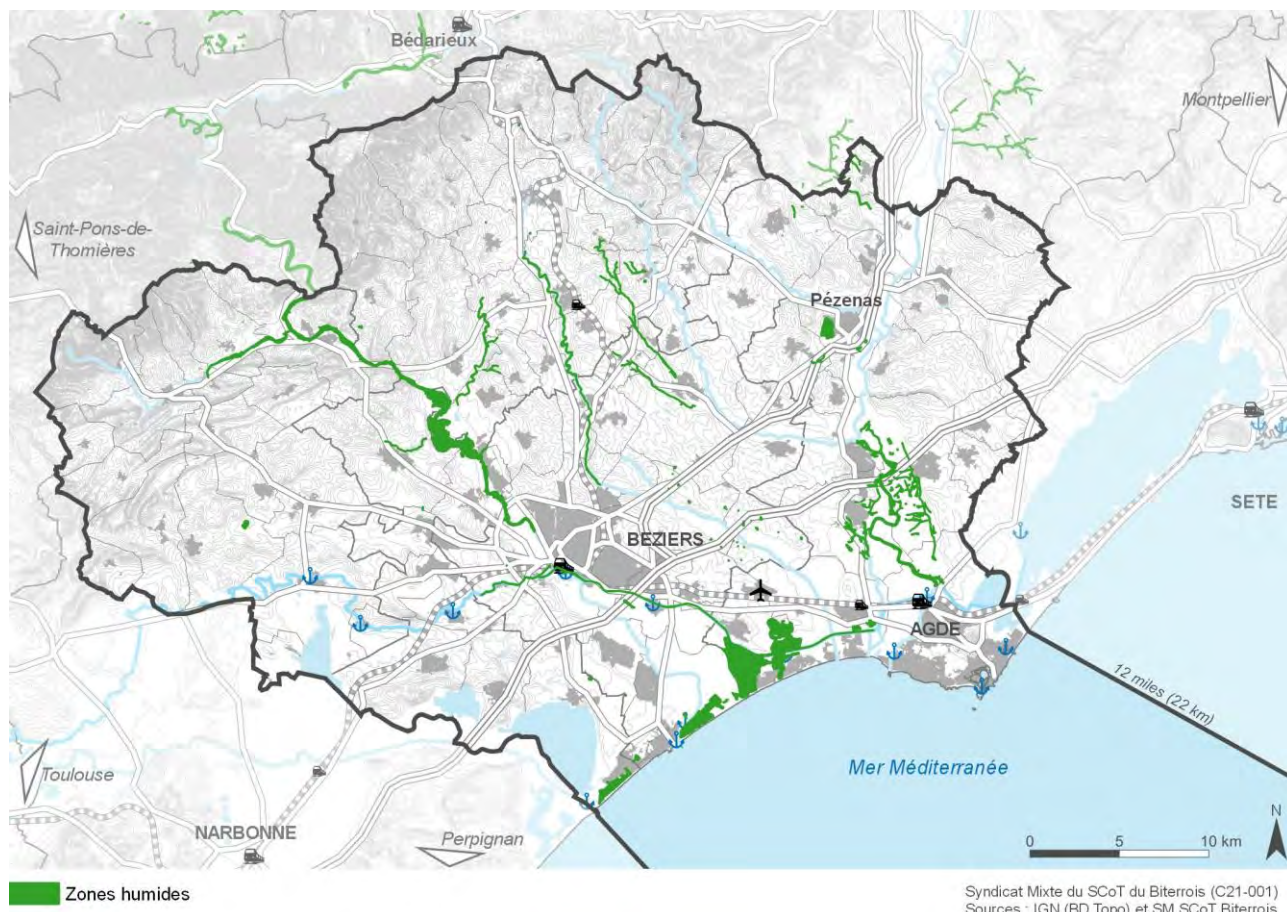
Plusieurs actions d'intégration des zones humides dans la planification sont envisageables :

- ▶ Les valoriser, lorsqu'ils sont intégrés aux espaces urbains, pour en faire des lieux de balades intégrés au cadre de vie des habitants,
- ▶ Adapter les aménagements afin de réduire leur impact sur les zones humides,
- ▶ Dans le cas de futures zones à urbaniser, prioriser l'évitement de ces milieux fragiles (séquence ERC).

Les collectivités doivent s'engager pour la préservation des zones. La conciliation entre le développement territorial et la protection de ces milieux est possible en considérant en amont les zones humides dans l'aménagement du territoire.

Les prescriptions suivantes sont mises en œuvre par le SCoT :

- ▶ Inscrire et délimiter les zones humides au sein des espaces protégés et des zones à enjeux écologiques (Art.L141-5 du CU),
- ▶ Demander aux PLU-PLUI d'intégrer un zonage et un règlement spécifiques aux zones humides. Il est alors préconisé de classer les zones humides en zones naturelles ou agricoles avec un sous zonage Nzh ou Azh,
- ▶ Demander aux cartes communales de classer les zones humides en zones inconstructibles,



Objectif B6.2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau

Le SCoT demande aux collectivités en charge des PLU-PLUI et des cartes communales :

- ▶ **D'identifier les espaces de mobilité des cours d'eau sur son territoire**
- ▶ De prendre en compte la localisation des espaces de mobilité des cours d'eau avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation,
- ▶ **D'orienter l'urbanisation en dehors des espaces de mobilité des cours d'eau,**
- ▶ De classer les espaces de mobilité en zone N ou A dans les PLU-PLUI et en zone inconstructible dans les cartes communales,
- ▶ De demander au PLU-PLUI que les futurs projets ne dégradent pas le fonctionnement hydro-morphologique et écologique des espaces de mobilité des cours d'eau,
- ▶ De protéger les espaces de mobilité avec des outils juridiques adaptés tel que les emplacements réservés, etc.,
- ▶ D'identifier et localiser les zones prioritaires de restauration des échanges latéraux.

Objectif B6.3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue

Les prescriptions mises en œuvre dans le SCoT :

- ▶ Protéger les zones naturelles d'expansion de crues avec un zonage et un règlement spécifique dans les PLU et les PLUI.
- ▶ Ne pas compromettre les zones d'expansion de crues avec des remblaiements ou des endiguements non justifiés. Si ces ouvrages sont autorisés une compensation dans une logique de non aggravation du risque d'inondation doit être engagée.

- ▶ Sur les espaces couverts par un PPRI, les PLU, les PLUI et les cartes communales doivent se conformer aux dispositions du PPRI en vigueur qui a pour objectif d'assurer la sécurité civile, la prévention des risques de toute nature, la prévention des personnes et des biens. En l'absence de PPRI le lit majeur des cours d'eau fourni localement par l'atlas des zones inondable doit être préservé d'urbanisation.
- ▶ Demander la réalisation d'études d'impact du développement territorial et des projets autorisés sur les zones d'expansion de crues.

Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – **Maitriser l'impact des activités humaines** sur les milieux aquatiques

Objectif B7.1 : **Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques**

Les eaux usées et les eaux pluviales doivent faire l'objet d'un traitement respectueux des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau en recherchant le meilleur compromis technique, environnemental et économique.

En complément du respect des objectifs de qualité des rejets fixés par les lois et règlements, des dispositions particulières peuvent s'avérer nécessaires pour la prise en compte d'enjeux locaux : zones protégées telles les captages AEP, réservoirs de biodiversité, zones humides, zones à risques d'infiltration, usages de loisirs, etc.

Le SCoT fixe comme objectif la réalisation **ou l'actualisation** de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et la **réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial à l'occasion de toute révision des documents d'urbanisme communaux**. Le schéma traitera à la fois des risques d'inondation et des risques de pollution. Les documents devront comporter une évaluation des flux de polluants apportés par les eaux de ruissellement et les moyens pour réduire ces flux, si les objectifs de bon état ne sont pas respectés.

L'ouverture à l'urbanisation des sites de développement urbain sera envisagée sous réserve des capacités suffisantes de traitement des eaux usées. Une bonne adéquation sera assurée entre l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier résidentiel ou d'activités et la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents supplémentaires correspondants. Il sera attendu la prise en compte des effets cumulés et des effets de la saisonnalité.

Les collectivités appliqueront la doctrine éviter - réduire - compenser du SDAGE pour les projets conduisant à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées, dans le cadre des documents d'urbanisme. L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Les collectivités favorisent le recyclage des eaux de toiture, maitrisent le débit et l'écoulement des eaux, préservent les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulement (zones tampons).

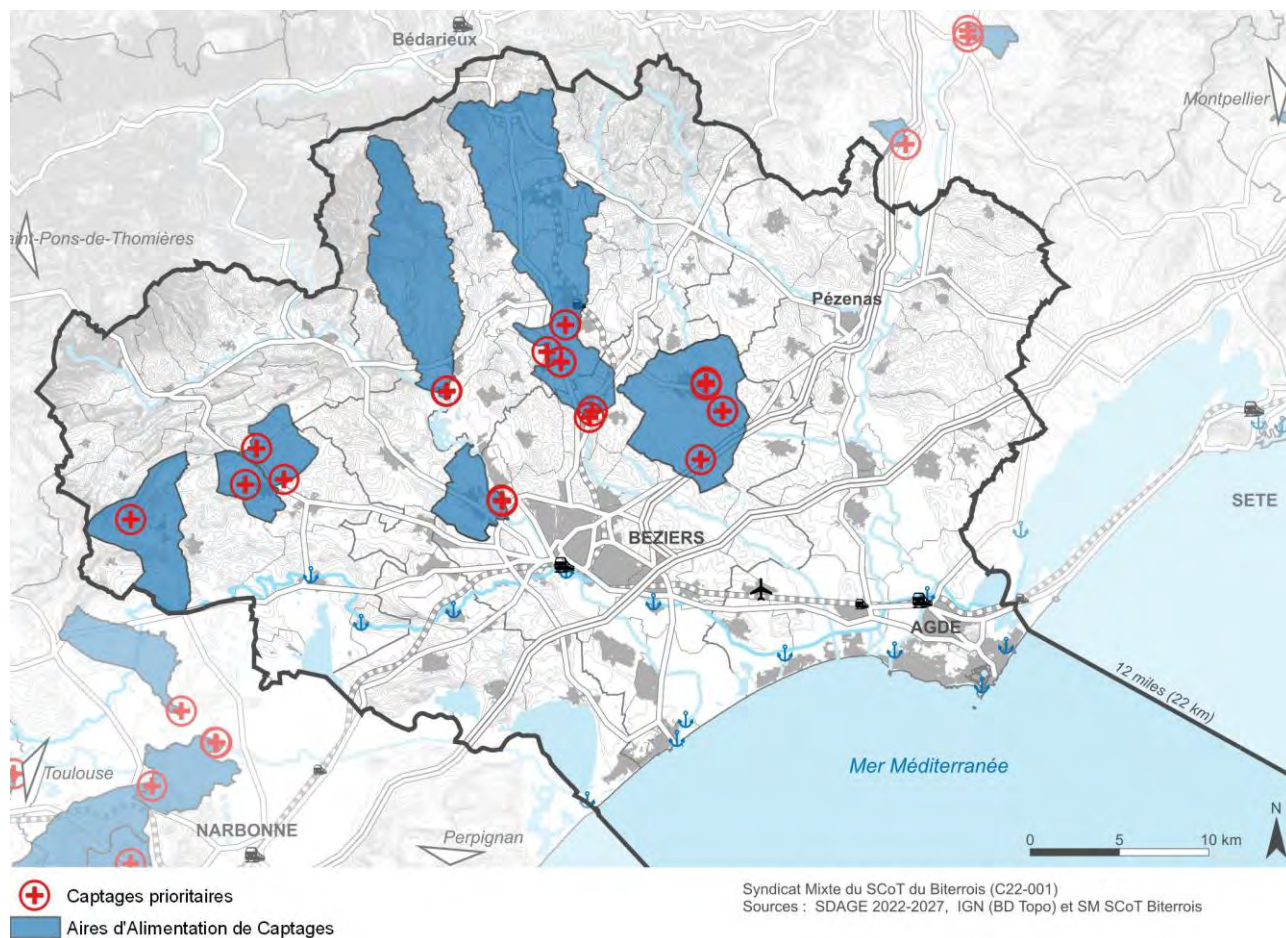
Les services publics d'assainissement non collectif doivent prendre en compte les contraintes existantes dans les périmètres de protection des captages publics d'eau potable.

Le SCoT recommande aux EPCI à fiscalité propre d'étendre les politiques d'accompagnement des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

Le SCoT recommande aux EPCI à fiscalité propre de cibler plus particulièrement les dispositifs d'assainissement non collectifs qui ne sont pas conformes dans les périmètres de protection des s publics, dans les zones de sauvegarde et le long des cours d'eau pérennes ou non.

Objectif B7.2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturales pour lutter contre la pollution diffuse

Une agriculture respectueuse de l'environnement sera privilégiée dans les aires d'alimentation des captages (AAC).



Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels

Objectif B8.1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine

Avant tout nouvel aménagement, quelle que soit sa vocation, le principe d'optimisation foncière dans l'espace constituant l'enveloppe urbaine doit être appliqué.

Pour la production de logement :

Les communes, à travers leur document d'urbanisme doivent analyser la capacité de densification et de mutation dans **l'enveloppe urbaine existante** (hors enclaves agricoles ou naturelles).

Doivent être identifiés les secteurs **déjà artificialisés qui n'engendrent pas de consommation d'espaces agricoles et naturels** : les « dents creuses », friches urbaines et espaces désaffectés ou tout autre espace pouvant faire l'objet d'une densification, par exemple en opération de démolition/reconstruction, possibilité de division parcellaire.

Pour guider ces analyses, un atlas est présent dans le rapport de présentation du SCoT (annexe du chapitre 5).

Les communes pourront exclure des espaces concernés par exemple :

- Des besoins de « respiration » dans le tissu urbain : nature en ville, perspectives paysagères, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques, îlots de chaleur...
- Des terrains faisant l'objet de procédures judiciaires qui bloquent leur évolution

La mobilisation prioritaire des espaces en enveloppe urbaine est essentielle et doit donc être associée à un objectif chiffré à atteindre. La **gestion des risques peut faire l'objet de propositions d'aménagements alternatifs** répondant aux enjeux d'un secteur particulier (ilot ou quartier)

Cet objectif vise une réalisation globale de 46% du besoin en logements au sein de **l'enveloppe urbaine**. Il est décliné par **type de polarité de l'armature territoriale** (cf. carte en préambule du DOO).

Type de polarité	Estimation du besoin en logement à 2040 (Cf. Orientation D5.1 par EPCI)	Potentiel total de renouvellement urbain*
Ville centre et Pôles Majeurs		70 %
Pôles Structurants		40 %
Pôles Relais structurants		35 %
Pôles Relais		35 %
Pôles Locaux		30 %
Total SCoT	30 730 log.	46 % (soit 14 220 log.)

* dents-creuses, division parcellaire, mutabilité/changement de destination

Concernant la mobilisation des enclaves agricoles et naturelles, elles doivent être analysées au regard de plusieurs critères (agriculture en ville, valorisation possible, espace de respiration, projet pédagogique, etc.). Cette mobilisation ne doit pas être systématique et sera considérée comme de la consommation d'espaces.

Pour le développement d'activités économiques :

Conformément à l'Orientation B2 du Volet Economie, le réinvestissement urbain sur du foncier déjà artificialisé (requalification de ZAE, résorptions de friches, changement de destination d'espaces urbanisés) correspond à un objectif prioritaire avant nouvelle extension.

Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation

Le développement urbain doit éviter le morcellement de l'urbanisation et le mitage des secteurs non encore urbanisés.

Les zones d'urbanisation future doivent être positionnées en continuité du tissu urbain existant.

Afin de lutter contre l'étirement de l'enveloppe urbaine, notamment le long des axes de communication :

- ▶ Les documents locaux d'urbanisme doivent positionner les zones d'urbanisation futures de façon à maximiser le linéaire de leur périmètre en continuité avec des zones U ou AU ouvertes ;
- ▶ Pourront être prises en compte les contraintes topographiques, les zones de risques ou de servitudes, les nuisances générées par certains types d'occupations du sol (activités bruyantes, polluantes...), la valeur écologique ou agronomique. La seule opportunité foncière ne pourra pas être retenue comme une justification acceptable;
- ▶ Un aménagement de quartiers structurés et mieux articulés avec l'urbanisation existante doit être envisagé en priorité. L'urbanisation par juxtaposition successive d'opérations le long des axes routiers doit être évitée.

Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation

Le SCoT accorde une grande importance au maintien et la préservation des espaces viticoles et agricoles du territoire, tels que les espaces productifs (maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu). Dans cette optique, les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à :

- ▶ Intégrer une réflexion relative à la séquence « Eviter Réduire Compenser » appliquée à l'agriculture afin de limiter la consommation d'espace agricole et de limiter ainsi l'impact sur les filières agricoles. Il s'agit en premier lieu de chercher à éviter l'impact sur l'agriculture en positionnant les projets de développement, d'aménagement en dehors des secteurs à enjeu agricole. S'il est démontré que l'évitement est impossible, il s'agit en deuxième lieu de chercher à réduire les effets du projet sur la filière agricole, en cherchant des solutions dans la conception du projet. Si l'impact du projet sur les filières agricoles ne peut ni être évité, ni réduit, les filières impactées et donc à compenser peuvent être définies. Les projets soumis à étude préalable agricole (projets remplissant les conditions édictées par le décret du 31 août 2016) se chargeront de définir précisément les pistes de compensation.
- ▶ Prioriser l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles présentant les valeurs agronomiques les plus faibles ;
- ▶ Eviter l'urbanisation des espaces agricoles ayant bénéficié d'investissements (exemples : irrigation, remembrement) ;
- ▶ Eviter l'urbanisation des espaces faisant l'objet de périmètres d'appellations
- ▶ Prendre en compte les besoins des exploitations et leur fonctionnement (bâti agricoles, aménagements collectifs, circulation des engins, accessibilité des exploitations, zones d'épandage...) en amont des opérations d'aménagement.
- ▶ Maintenir la vocation agricole par la création de périmètre ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAEN ou les ZAP (Cette protection des espaces doit notamment s'adresser aux espaces équipés de réseaux d'irrigation ayant fait l'objet d'un investissement depuis moins de 10 ans) ;
- ▶ Prendre en compte les territoires d'appellation afin d'en réduire un minimum l'emprise (AOC Faugère, Saint Chinian, Picpoul de Pinet)

Les documents d'urbanisme doivent réaliser un diagnostic agricole leur permettant d'identifier les espaces agricoles, en particulier les espaces agricoles à forts enjeux à préserver durablement. Les friches agricoles sont analysées au même titre que ces espaces cultivés comme réservoir de développement d'activité. La donnée d'occupation du sol permet une analyse diachronique depuis 2001. Le diagnostic permet également de définir les enjeux agricoles, à partir de plusieurs éléments d'analyse (valeur agronomique, les appellations et indications, les réseaux d'irrigation, le bâti agricole existant et les projets...).

Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle

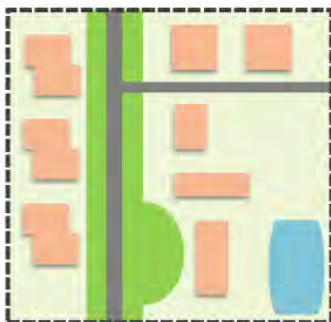
Suivant les objectifs de réinvestissement urbain (Objectif B8.1), le SCoT prévoit la réalisation de 54% du besoin en logements estimé en extension des enveloppes urbaines existantes.

Afin de renforcer l'efficacité du tissu urbain, le SCoT demande le développement de formes urbaines plus denses permettant d'urbaniser de façon plus économe et durable.

L'objectif est de réduire le rythme de la consommation d'espaces passé (2011-2021) équivalent à 50% soit 37 ha/an (Objectif B8.5).

Afin d'estimer le besoin foncier nécessaire pour réaliser les opérations en extension, un objectif de densité moyenne est affiché.

Le DOO détermine ici les densités moyennes « brutes » c'est-à-dire incluant les voiries, réseaux et espaces publics, et ce uniquement pour les nouvelles opérations en extension.



Densité « brute » = nombre de logement / Surface*

*Surface = Emprise globale du projet incluant les infrastructures (rues, places, espaces verts...) et ouvrages de rétention = zonage AU

Concrètement, le SCoT **institue les densités moyennes minimales d'habitat** suivantes sur le territoire pour la période 2021-2031 puis une majoration de 25% pour la période 2031-2040. Ce phasage est en lien avec l'objectif cyclique décennal de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience¹.

Pour les plans et programmes inscrits de part et d'autre de ces périodes soit :

- Le phasage des opérations permet d'appliquer les densités correspondantes à la temporalité projetée
- Une simple proratisation sera appliquée (cf encadré ci-après)

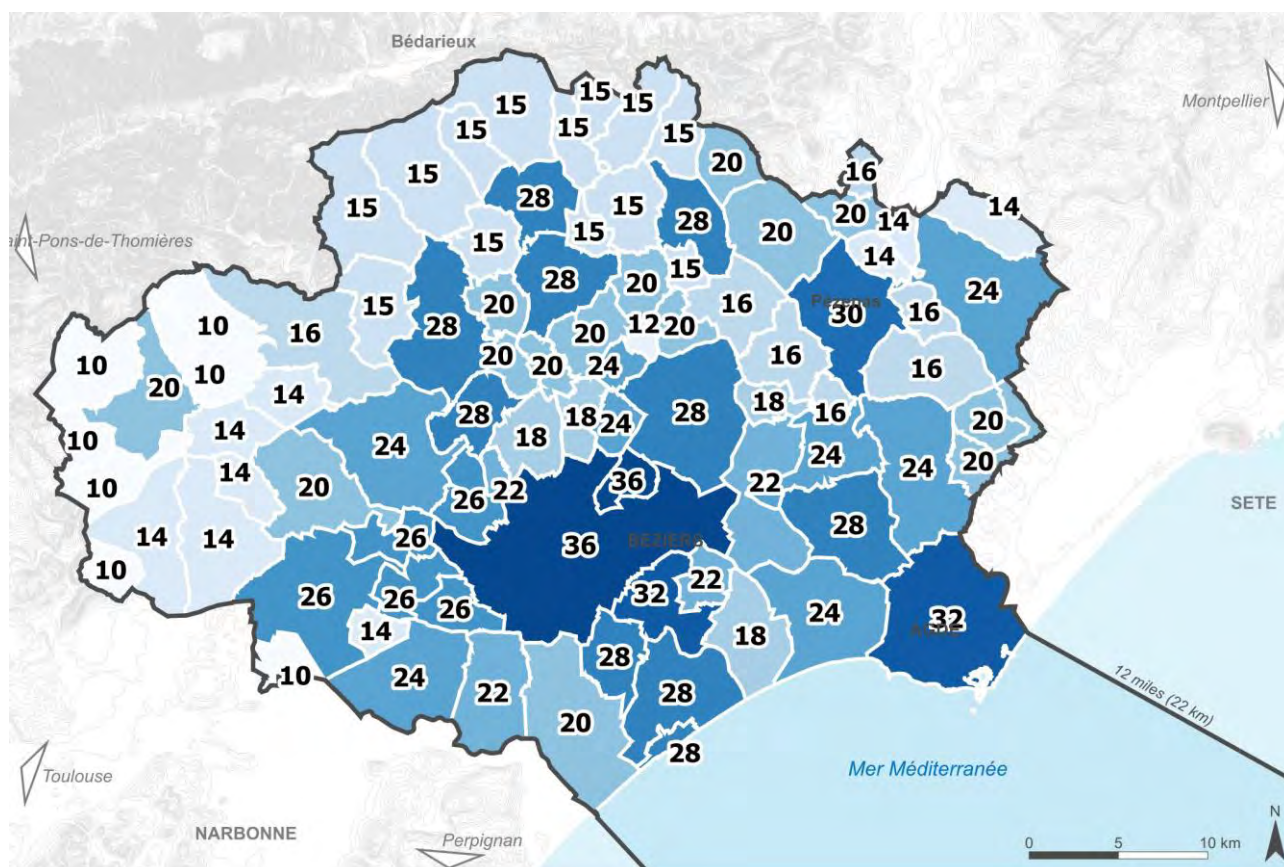
Exemple de proratisation :

Un PLU sur la période 2024-2034, la densité moyenne à appliquer sera :

$$\text{Densité PLU 2024/2034} = \frac{\text{Densité 2021/2031} \times 7\text{ans} + \text{Densité 2031/2040} \times 3\text{ans}}{10\text{ans}}$$

¹ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Densité minimale moyenne des zones AU pour la période 2021-2031 (puis ajouter 25% pour la période 2031-2040)



Les documents locaux d'urbanisme et sectoriels doivent prévoir une densification plus importante sur les secteurs situés à proximité des points d'accès au réseau de transports en commun.

Les documents locaux d'urbanisme doivent préciser pour chaque zone d'urbanisation future à vocation majoritaire d'habitat la densité d'habitat programmée.

Chaque commune organise et gère les urbanisations à densité différentes pour assurer son objectif moyen minimal de densité.

La recherche d'une densité plus importante dans le respect des orientations du DOO est encouragée afin de produire le nombre de logements estimés en limitant la consommation d'espace.

Dans les espaces de réinvestissement urbain, la densité appliquée doit être à minima égale à la densité minimum en extension et en cohérence avec le tissu urbain environnant.

Objectif B8.5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente

Les estimations des besoins d'espaces engendrant de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) s'élèvent à 1 478 ha soit une moyenne annuelle de 78 ha pour la période 2021-2040. Il s'agit donc d'un objectif de réduction de la **consommation d'ENAF de -55%** par rapport à la décennie passée 2011-2021. Cet objectif global est réparti pour l'horizon du SCoT (2040) et décliné par EPCI, tableau ci-dessous¹:

Poste de consommation d'ENAF	Détails	Cycle passé 2011-2021	Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)		
		ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
HABITAT	<i>Incluant les voiries, bassins de rétention (infrastructures)</i>	75	-50%	37	709
	CABM	27	-63%	10	189
	CAHM	20	-47%	11	202
	CC Domitienne	10	-47%	5,4	102
	CC Avant-monts	11	-38%	7,1	135
	CC Sud Hérault	7	-37%	4	81
ESPACES ECONOMIQUES	<i>Incluant les voiries, bassins de rétention (infrastructures)</i>	38	-29%	27	514
GROUPÉS : Parcs d'activités économiques / Touristiques & loisirs (Objectif B2.2)		17	+21%	20	389
	CABM	10,9	+13%	12,3	234
	CAHM	2,3	+36%	3,2	61
	CC Domitienne	1,9	+55%	3,0	57
	CC Avant-monts	1,3	+15%	1,5	29
	CC Sud Hérault	0,4	-1%	0,4	8
DIFFUS : activités isolées	<i>Activité unique en continuité ou non de l'habitat (domaine agricole, commerce, hôtellerie, camping, parc photovoltaïque...)</i>	21	-69%	7	124
EQUIPEMENTS	<i>Zones d'équipements collectifs, Décharges, Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration, Espaces ouverts de sports et de loisirs</i>	37	-78%	8	157
INFRASTRUCTURES	<i>Hors enveloppe urbaine et hors ZAE : Réseaux routiers, Réseaux ferroviaires, Espaces associés aux réseaux</i>	9	-71%	3	50
<i>Usages en transition HORS enveloppe urbaine et espaces économiques</i>	<i>Chantiers et terrains vagues</i>	15	-83%	3	49
TOTAL SCoT		175 ha/an	-55%	78 ha/an	1 478 ha
	CABM	72 ha/an	-57%	31 ha/an	585 ha
	CAHM	48 ha/an	-58%	20 ha/an	375 ha
	CC Domitienne	19 ha/an	-47%	10 ha/an	188 ha
	CC Avant-monts	22 ha/an	-52%	11 ha/an	204 ha
	CC Sud Hérault	15 ha/an	-55%	7 ha/an	125 ha

¹ Les zones d'extraction de matériaux ne sont pas comprises dans le tableau car définies comme espace non artificialisé (décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme)

Lors de leur identification les projets d'envergure Nationale et Régionale seront à extraire du bilan territorial (à date d'approbation du SCoT seule la LGV a été sortie)

Orientation B9 : Volet littoral

Les 7 premiers objectifs sont relatifs à la traduction de la loi littoral. Le B9.8 concerne les **enjeux d'aménagement du littoral face au changement climatique**.

Les modalités d'application de la loi Littoral énoncées ci-après concernent le territoire des communes de Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes, Vias et Agde en application des dispositions de l'article L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La cartographie associée à cette orientation est mise en annexe sur des planches format A3 au 25 000ème.

Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral

Identification des villages et agglomérations

Le littoral languedocien, et particulièrement celui du Biterrois, est marqué par un système de polarité littorale dont la caractéristique est cette relation entre village « historique » et la station parfois distante de plusieurs kilomètres. Cette conception « bicéphale » de l'urbanisation génère des stations qui sont considérées comme étant des agglomérations et villages. C'est le cas pour les stations de Portiragnes, Vias ou encore Agde. Les stations de Vendres et Sérignan sont urbanisées en étant fortement marquées par la présence d'hébergement de plein air non constitutifs d'agglomération et villages au sens de la loi Littoral.

Les secteurs supports d'extension urbaine prévus dans les communes littorales sont les agglomérations et villages. Ils sont cartographiés en annexe selon leur état en 2018. Les auteurs des documents locaux d'urbanisme doivent effectuer une délimitation plus fine et au plus proche de la date d'arrêt de leur procédure d'urbanisme.

Critères d'identifications

Les critères permettant la qualification des agglomérations et villages au regard des spécificités locales sont les suivants :

- ▶ Constitution d'un ensemble à caractère urbain, composé de quartiers centraux ;
- ▶ Une densité significative de constructions¹ ;
- ▶ Présence d'un centre-ville ou un bourg ;
- ▶ Présence de quartiers ayant une densité moindre mais présentant une continuité au sein du tissu urbain. La continuité pouvant s'apprécier au regard des critères suivants :
 - la distance par rapport à l'agglomération ou au village (dépend du contexte local) ;
 - le caractère urbanisé ou non des parcelles contiguës au projet ;
 - la configuration des lieux (caractère urbanisé ou naturel des lieux et/ou absence de coupure physique : route large, voie de chemin de fer, rivière, canal).²
- ▶ Présence d'un noyau traditionnel pour les villages avec des éléments de vie collective
- ▶ Des équipements, services et ou lieux collectifs.

¹ CAA de NANTES, 5ème chambre, 29/08/2019, 18NT02494

² Ainsi, il n'y a pas continuité lorsqu'une construction se situe à 200 mètres du lieu-dit le plus proche et en est séparée par une voie communale (CE, 15 octobre 1999, Commune de Logonna Daoulas, n° 198578).

Conditions d'extensions

Les ensembles bâtis identifiés comme agglomération et village en préambule de la présente orientation peuvent se développer si les extensions projetées présentent un caractère continu et compact aux dites agglomérations et villages.

Concernant la continuité, les coupures physiques (voies publiques) doivent être appréciées comme faisant obstacles à la continuité dès lors que les extensions projetées sont éloignées du village ou agglomération existant et que les éléments de dessertes sont absents.

Les secteurs déjà urbanisés (SDU)

Critères et Identification

Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. Les critères de cette liste ne sont pas cumulatifs.

Le seul SDU identifié sur le littoral du SCoT se situe :

- ▶ Commune d'Agde :
 - Au lieu-dit « Batipaume »

L'urbanisation de l'ensemble du secteur est structurée par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets. La densité de l'urbanisation, sa continuité et le nombre de bâtiments présents sont également des critères qui caractérisent ce secteur en secteur déjà urbanisé au sens de la loi littoral.

Aménagements possibles :

Les SDU sont identifiés à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification. Il s'agira de donner à ce secteur une identité correspondant à sa proximité avec la coupure d'urbanisation latérale que représente la planèze et d'en dessiner les coutures par une frange boisée épaisse et marquée.

Objectif B9.2 : **Maitriser l'urbanisation proche du rivage**

Champ d'application

Lorsque le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le schéma devra préciser les critères à prendre en compte pour qualifier un espace proche du rivage dans le respect des principes dégagés par la jurisprudence (prise en compte des critères tenant à la distance, à la configuration des lieux, à l'existence d'une covisibilité avec le rivage) et déterminer leur localisation.

Le plan local d'urbanisme (PLU) devra procéder à une délimitation plus fine de ces espaces, à l'échelle de la parcelle, afin de sécuriser juridiquement l'application de l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme.

En plus des critères fournis ci-après, le DOO cartographie une limite des EPR présumée permettant d'avoir une vision globale de la traduction de la loi littoral sur l'ensemble du littoral.

Critères d'identifications des Espaces Proches du Rivage (EPR)

Les critères à utiliser de manière combinée et non cumulative sont les suivants :

- ▶ La distance par rapport au rivage ;
- ▶ Les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, etc.), relief et configuration des lieux ;
- ▶ L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est donc appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.

Afin de guider les PLU dans la délimitation plus précise des espaces proches du rivage, il est **demandé d'analyser de manière combinée** ces mêmes critères. Au-delà, afin de révéler les spécificités géographiques du territoire, sept critères complémentaires peuvent être retenus :

- ▶ Les reliefs dominants ;
- ▶ Les ambiances marines (grand paysage) ;
- ▶ La nature des espaces interstitiels ;
- ▶ L'espace urbain à « économie littorale » ;
- ▶ Les écosystèmes lagunaires et zones humides associées ;
- ▶ Les activités littorales spécifiques et/ou ponctuelles ;
- ▶ La salure des eaux supérieure ou égale à 50 %.

Les communes veilleront à établir le contact/continuité avec les limites des communes voisines.

Règles applicables en EPR

Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée. Pour **déterminer ce caractère limité**, il convient d'analyser plusieurs critères comme l'importance des constructions projetées, la densité de l'urbanisation existante, la destination des constructions projetées ou encore le secteur d'implantation.

Par ailleurs, cette extension de l'urbanisation doit être justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Dispositions particulières à certains ouvrages

Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux règles applicables dans les espaces proches du rivage, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative. De même, les stations d'épuration d'eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées ; les constructions ou installations nécessaires aux cultures marines ; La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral

Critères d'identification des ERCL et champ d'application

Le SCoT, ainsi que les autres documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral qui sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique¹.

¹ R.121-4 du code de l'urbanisme

Ainsi, le SCoT localise à son échelle les espaces remarquables et caractéristiques du littoral après avoir fait une analyse croisée (théorie/terrain) et itérative¹. Un travail d'analyse plus fin doit être effectué à l'échelle du PLU.

Les communes, à travers leur document d'urbanisme, veilleront à préciser à leur échelle ces lignes de manière cohérente et continue avec les limites des communes voisines.

La localisation présumée des espaces remarquables est visible sur la cartographie.

Règles applicables en ERCL

Les espaces remarquables et caractéristiques sont protégés. Une inconstructibilité de principe s'y applique.

Des exceptions à ce principe existent. Des aménagements légers peuvent être implantés au sein des ERCL lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur, notamment économique, ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.

Ces aménagements légers sont limitativement énumérés par l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme et précisés par la circulaire du 15 septembre 2005.

Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial

Critères de délimitation

La bande littorale des 100 mètres se calcule à compter de la limite haute du rivage de la mer. La limite haute du rivage est définie comme la limite des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Elle n'a pas à être délimitée au sein des villages et agglomérations.

Une bande des 100m a été spatialisée par le SCoT dans un esprit de délimitation globale de la loi littoral et d'accompagnement des communes. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme est le seul document à avoir la faculté de réaliser une délimitation réglementaire de cette bande inconstructible.

Les PLU pourront identifier une bande littorale s'étendant au-delà de 100 mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. Au regard de l'importance de ce phénomène sur le littoral du SCoT, il est demandé aux communes d'en apporter une analyse leur permettant de justifier la largeur de la bande inconstructible.

Règles applicables en bande des 100 mètres

La bande littorale des 100 mètres est un espace spécifique à préserver, excluant en principe les constructions, installations, extensions ou changements de destination de construction existante

Dans la bande littorale des 100 mètres, l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits.

L'interdiction de principe ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

¹ Explication de la méthode au sein de la justification des choix du DOO, objectif B9.3

Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral

Critères de délimitation

Le SCoT détermine et cartographie à son échelle des secteurs présentant le caractère de coupure d'urbanisation.

Il appartient au PLU de délimiter de manière plus précise ces secteurs voire d'en ajouter de nouveaux en examinant le caractère naturel des espaces et la configuration des lieux. De même, il revient à l'auteur du PLU d'arbitrer entre les espaces à préserver comme coupure d'urbanisation et ceux destinés à être urbanisés.

Les coupures d'urbanisation sont identifiées dans la cartographie. Elles sont délimitées en largeur le long du rivage en profondeur vers l'intérieur des terres.

Règles applicables en coupure d'urbanisation

Les utilisations du sol permises en leur sein sont à confronter le cas échéant avec les autres éléments cadres pouvant se superposer : risque inondation/submersion, espace proche du rivage, espace remarquable, bande littorale des 100 mètres.

L'objectif étant de maintenir leur caractère de coupure, toute forme d'urbanisation, aménagement ou construction nouvelle y est proscrite. Sont donc également concernés les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et les campings (sauf aire naturelle).

De même, une coupure d'urbanisation fait ainsi obstacle à l'application du principe de continuité selon lequel l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité des agglomérations et des villages existants.

Par exception, il est admis à condition de ne pas remettre en question le caractère de coupure d'urbanisation :

- ▶ Les aménagements légers énumérés au R.121-5 du code de l'urbanisme ;
- ▶ Réfection, mise aux normes et extension limitée des bâtiments agricoles existants ;
- ▶ Les équipements nécessaires à un service public dont la localisation répond à un impératif technique ;
- ▶ Les aires de loisirs et de sport

Objectif B9.6 : Préserver les espaces boisés significatifs

Critères d'identification

Les communes doivent identifier les espaces boisés les plus significatifs à l'échelle de leur territoire. Le caractère significatif peut s'apprécier au regard de la configuration des lieux et du caractère du boisement (importance quantitative et qualitative des espèces).

Règles applicables

Ces espaces boisés devront être classés en espace boisé classé. Les espaces moins significatifs qui participent à l'écosystème forestier et au cadre paysager du territoire doivent faire l'objet d'une préservation autre que l'EBC comme le L.151-23 du code de l'urbanisme.

Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires

Le tableau ci-dessous donne la vision théorique des besoins en logement liés à l'apport démographique attendu sur le territoire littoral ainsi que les besoins en logement de la

population présente (point mort). Ils découlent d'une proposition de traduction de l'armature territoriale et du rôle que chacune des communes du SCoT doit assumer.

La réalisation de ces logements doit s'opérer sans mettre en péril les espaces ci-avant identifiés et protégés ainsi que les autres espaces constitutifs de la biodiversité (trame verte et bleue).

De même, la planification des auteurs de document local d'urbanisme doit prendre en compte l'impact de cette production de logement sur les ressources (eau, air/climat, sol, faune, flore) ainsi que sur les impacts socio-économiques du territoire (mode d'habiter, mode de travail, risque...). La notion de capacité d'équipement public (eau, assainissement, traitement des déchets) est également incontournable dans l'analyse.

	Estimation de la production potentielle sur la période 2021-2040 (19 ans)		
	Résidences principales	Résidences secondaires	Total logements
CABM	650	230	880
CAHM	1 570	1 780	3 350
CC Domitienne	250	110	360
Total Littoral	2 470	2 120	4 590

Objectif B9.8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain

Avec une estimation d'augmentation des températures entre 2 et 5°C et une élévation du niveau de la mer entre 60 cm et 1m, les risques de submersion marine et d'érosion qui concernent déjà notre territoire ne vont faire que s'accroître.

La gestion de ces risques est éminemment complexe, les études et stratégies sont nombreuses et ce qui devait être un risque plus lointain devient l'urgence. C'est pourquoi cette gestion mérite une action novatrice et une gouvernance locale efficace.

Le Syndicat Mixte du SCoT s'engage aux côtés de la Région Occitanie et du Préfet de région par le Plan littoral 21 à contribuer à **l'appropriation et à la mise en œuvre de la** recomposition spatiale. Cela implique de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire par la construction de perspectives partagées, et qui ne se réduit pas à la relocalisation inévitable d'enjeux ou à la mise en place d'ouvrages de défense.

Ces nouveaux projets à construire doivent être pensés à des échelles de gestion qui soient cohérentes du point de vue de l'hydromorphologie (cellules sédimentaires, en particulier) et qui facilitent la collaboration des collectivités et des parties prenantes. Le littoral du SCoT du Biterrois répond justement à cette exigence.

Ainsi, le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées. Elle pourra, de plus, intégrer le volet littoral du SCoT de manière à renforcer mutuellement leur portée.

Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets

Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement

Le SCoT rappelle que les Plans de Prévention des Risques (PPR) constituent l'outil de prise en compte des risques inondation/littoraux et risques de submersion. Ils constituent des servitudes d'utilité publique opposables, notamment, aux demandes d'autorisation de construire. **Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR.**

En l'absence de PPR, il s'agit dans un premier temps de qualifier le risque en différenciant l'aléa ruissellement et l'aléa débordement pour une meilleure gestion des eaux pluviales et réduire l'exposition aux débordements.

Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie

Les documents d'urbanisme doivent réglementer les zones exposées au risque incendie afin de refuser les nouveaux **projets d'aménagement et les constructions vulnérables** dans les zones les plus exposées, ou les accepter sous certaines conditions. Lors de l'élaboration des documents de planification, le développement urbain doit être envisagé au regard des éléments portés à connaissance des communes par l'Etat¹.

Dans les zones exposées à un aléa modéré

Les extensions du bâti existant, les changements de destination et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnés à l'existence et au dimensionnement des équipements de défense (voiries et réseaux publics normalisés et /ou réserve d'eau suffisante, interface habitat/forêt).

Dans les zones exposées à un aléa fort

Il convient de chercher à proscrire toute urbanisation compte tenu de l'aléa. Le principe d'évitement de la Séquence ERC est ainsi appliqué.

En l'absence de solution d'implantation alternative dûment justifiée, il est possible de conditionner l'ouverture à l'urbanisation :

- ▶ A la réalisation préalable des aménagements permettant de supprimer cet aléa élevé (notamment grâce à des bandes de sécurité, le défrichement, le bouclage des voies de desserte en plus des mesures déjà prévues pour les zones en aléa modéré), sous réserve de la faisabilité technique, économique et environnementale des équipements de défense (voirie, hydrants-PEI, dispositif d'isolement avec l'espace naturel boisé) ;
- ▶ A une réalisation sous forme d'une opération d'ensemble équipée et organisée sous forme groupée ou dense.
- ▶ Sous réserve de ne pas porter atteinte à la biodiversité (réservoirs de biodiversité ou corridor écologique).

¹ https://www.herault.gouv.fr/content/download/41411/270268/file/DDTM_Notice-urbanisme_Feu-foret.pdf

Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets

Les documents d'urbanisme prendront en compte le risque « mouvement de terrain » et « retrait-gonflement des argiles » en évitant le développement urbain dans les zones à aléa fort. Ils préciseront l'aléa dans les secteurs présentant une susceptibilité élevée (désordres récurrents, DDRM, etc.).

Les projets d'aménagement doivent intégrer des principes et constructifs adaptés face aux risques de mouvement de terrain pour les secteurs concernés.

Objectif B10.4 : **Limiter l'exposition des populations aux risques** technologiques et nuisances

Afin de prévenir les risques technologiques et de maîtriser l'urbanisation autour des établissements, canalisations et activités présentant un risque majeur et générant des nuisances, les documents d'urbanisme intègrent les dispositions des démarches de PPRT en cours ou à l'étude localement et respectent les directives nationales en la matière (dont PBBE & PEB). Ils déterminent les dispositions permettant de :

- ▶ Maîtriser l'urbanisation dans les périmètres délimités par les études de danger des installations existantes ;
- ▶ Organiser le recul des habitations lorsque cela est possible.

Les activités nouvelles générant des risques importants pour la population (installations SEVESO) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser.

Le territoire du SCoT est également soumis au risque de rupture de digue, il convient **d'exclure le développement urbain dans les zones soumises à ce risque.**

Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses étant considéré comme risque majeur technologique, les collectivités veillent à évoquer ce risque dans leur Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et dans leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les documents locaux d'urbanisme prendront en compte la dangerosité et limiteront directement toute nouvelle urbanisation à proximité immédiate des axes constituant des itinéraires de transport de matières dangereuses.

C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés

Générer des axes de rabattement

Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux

Sur le territoire la voiture reste le moyen de transport principal de déplacement des habitants. Or, les prévisions sur le coût en matière de carburants fossiles peuvent engendrer une augmentation de la précarité énergétique. Ce risque, combiné aux impacts environnementaux de ces déplacements incite **fortement à la mise en place d'alternatives viables** en termes de mobilités quotidiennes, de loisirs ou touristiques.

Objectif C1.1 : Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées

Pour diminuer les pointes de trafic routier et offrir une alternative à la voiture aux habitants sur un territoire à dominante rurale, il est important de canaliser les flux sur les principaux axes de circulation.

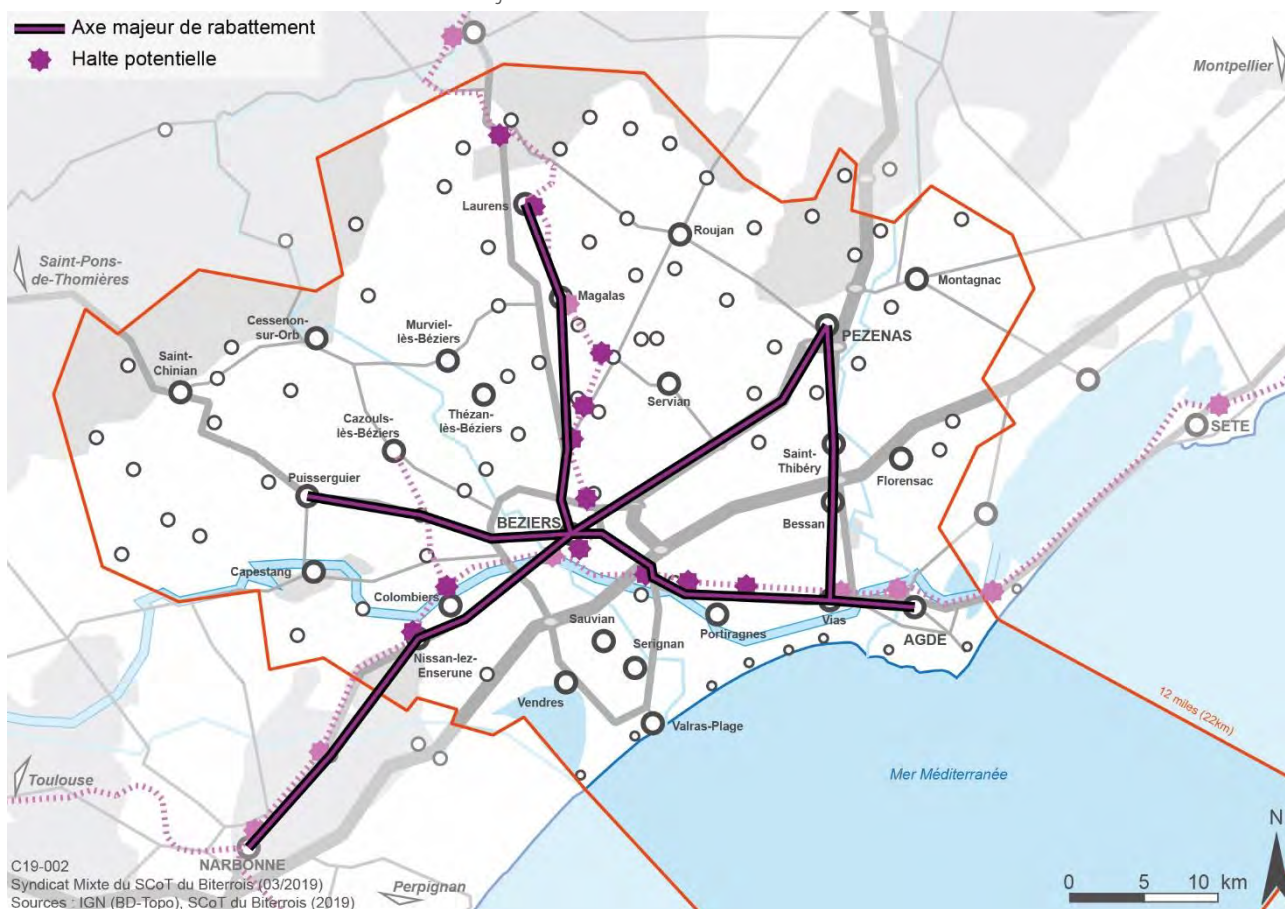
Pour devenir « axes majeurs de rabattement » à l'horizon 2040, les axes doivent proposer de nouveaux services tels que :

- ▶ Une offre de transports en commun cadencée toutes les 15 à 20 minutes en période de pointe ;
- ▶ Une offre de type covoiturage de ligne avec une desserte fine ;
- ▶ Des voies de déplacements doux.

Sur les axes prioritaires sujets à saturation en période estivale l'aménagement doit préférentiellement se faire dans des voies dédiées pouvant par exemple résulter du doublement de la voirie actuelle (voie en site propre, bus à haut/bon niveau de service...).

Par ailleurs, ces offres doivent anticiper les évolutions technologiques et les mutations de la demande des habitants pour y répondre aux mieux.

Les axes majeurs de rabattement à horizon 2040



Objectif C1.2 : S'appuyer sur les axes de rabattement pour structurer l'offre de mobilités

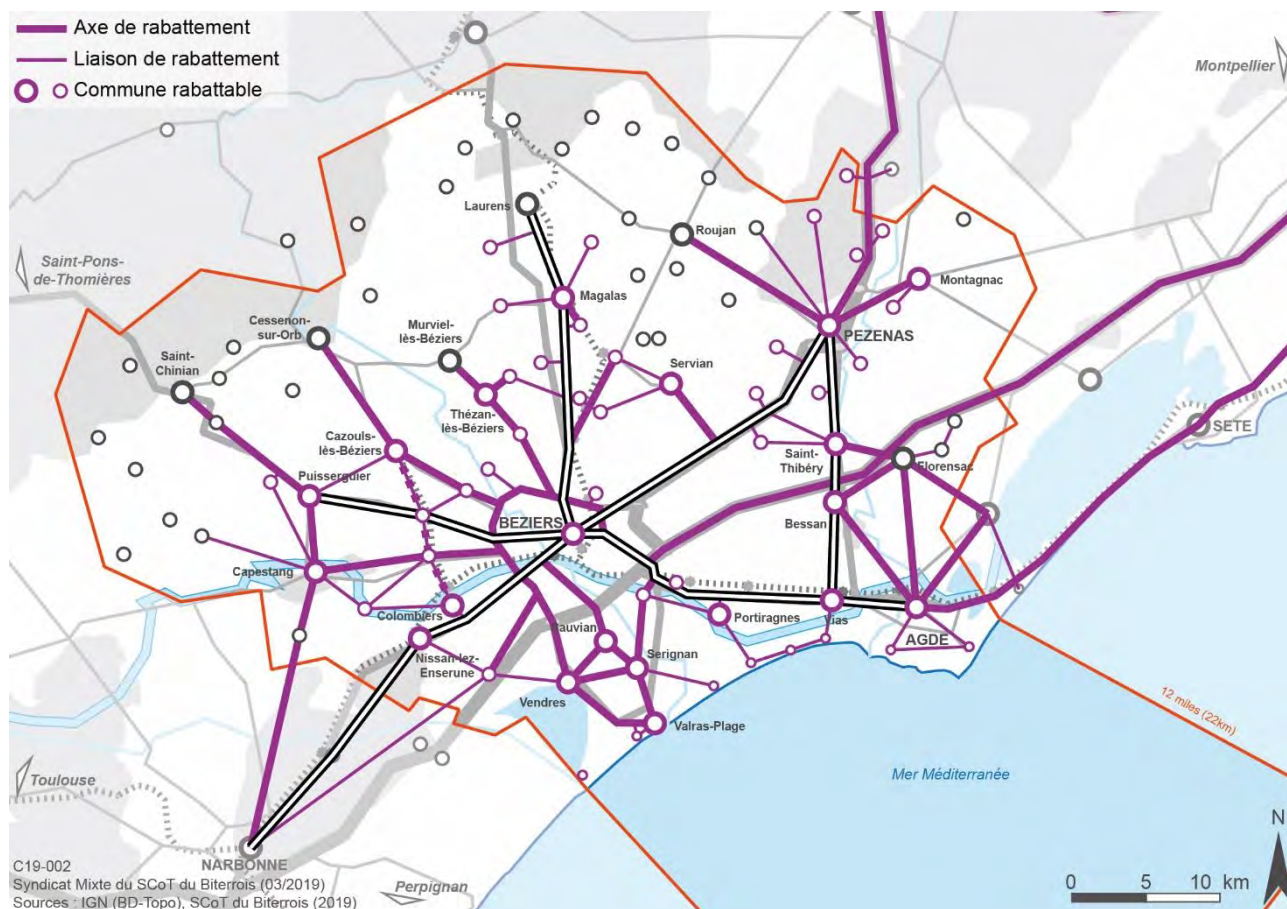
Sur les autres axes routiers importants desservant directement les axes majeurs de rabattement, des offres de mobilités alternatives à la voiture doivent être mises en place afin d'inciter le changement d'habitudes. Pour exemple, le développement :

- ▶ Des voies douces en site propre ;
- ▶ Des transports interurbains ;
- ▶ Des transports à la demande ;
- ▶ Du covoiturage

L'action doit se concentrer en priorité sur les axes de rabattement, les liaisons et les modes de rabattement.

En ce sens, les communes situées à moins de 5 kilomètres d'un axe majeur de rabattement doivent favoriser leur liaison avec celui-ci afin d'offrir une alternative viable à la voiture individuelle pour les déplacements entrants et sortants. Elles sont considérées comme des communes rabattables sur un axe majeur.

Les axes et liaisons de rabattement



Objectif C1.3 : Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale

Pour faciliter l'accès à ce réseau de rabattement, la mise en place de pôles d'échanges multimodaux est nécessaire.

Les PEM :

- ▶ facilitent la liaison avec l'axe majeur de rabattement.
- ▶ sont préférentiellement localisés au niveau des gares ferrées (Agde, Béziers, Magalas et Vias) et des gares routières (Béziers, Pézenas) existantes.
- ▶ ont pour vocation d'apporter une offre de services supplémentaires tout en facilitant le changement de mode de transports en fonction des besoins et des évolutions futures en matière de mobilités et de services attendus.
- ▶ doivent être fortement connectés avec le tissu urbain environnant et comporter des places de stationnement longue durée (voitures et vélos avec bornes de recharge électrique, etc.).

Les PEM devront également proposer, dans la mesure du possible, les éléments suivants :

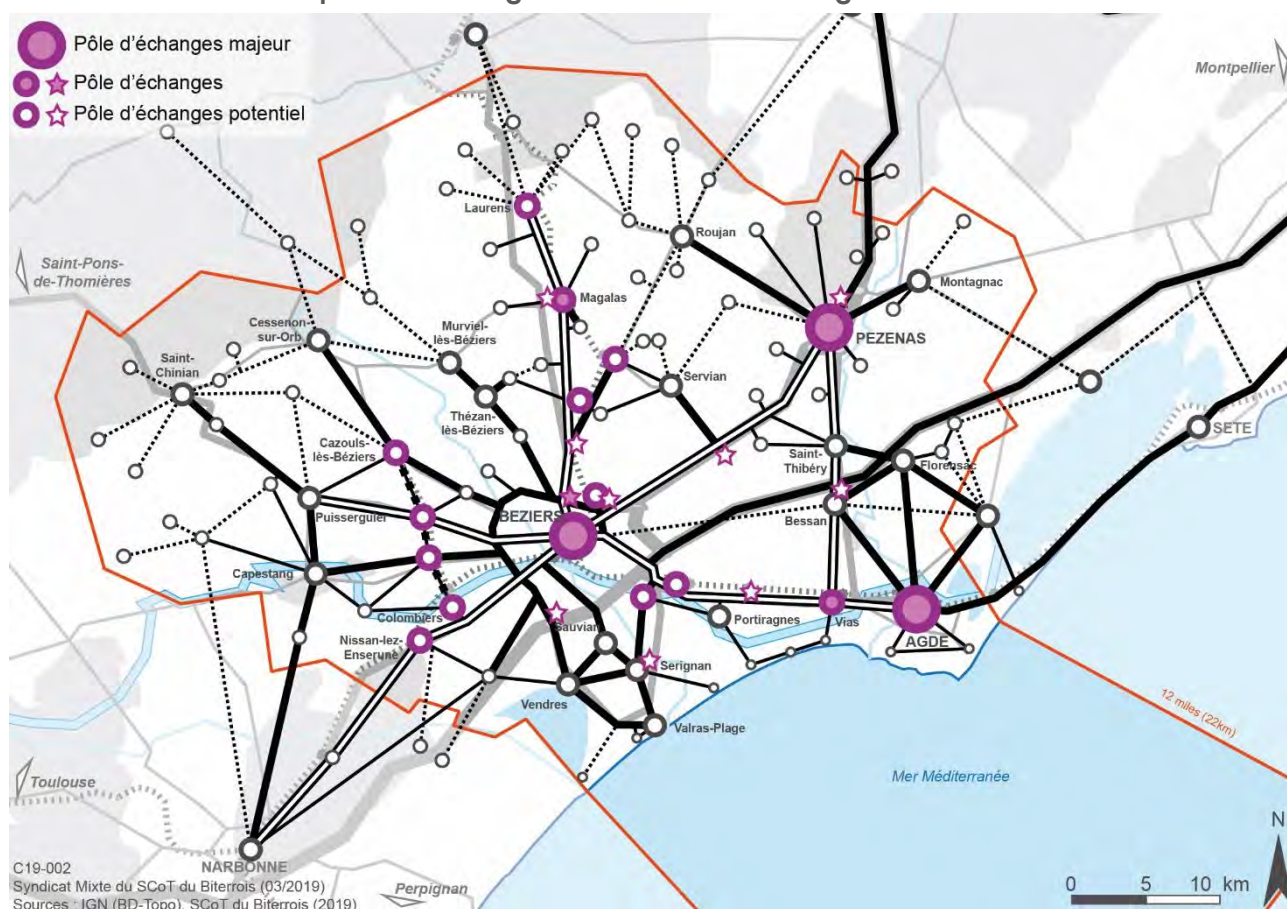
- ▶ Desserte en transports en commun (trains, bus urbain ou interurbains) cadencés aux correspondances optimisées et horaires adaptés ;
- ▶ Connexion aux réseaux de voies douces ;
- ▶ Connexion au réseau routier ;
- ▶ Point de rencontre co-voiturage ;
- ▶ Zone abritée pour l'attente des voyageurs en transit ;
- ▶ Dépose minute ;
- ▶ Station de taxis.

Au niveau des gares de Béziers et d'Agde, ainsi que des gares routières de Béziers et Pézenas, les pôles d'échanges multimodaux majeurs doivent en plus offrir un accès à des commerces et services y compris publics présents dans la commune. Par ailleurs, les gares de Béziers et d'Agde doivent être requalifiées pour l'accueil TGV.

Compte tenu du potentiel d'accueil TGV du futur PEM en gare de Béziers-centre, il est essentiel que le raccordement Est de la ligne nouvelle à la ligne actuelle soit complété par un raccordement Ouest, dès la deuxième phase de réalisation de la ligne nouvelle.

En cas de création de gares ou haltes ferroviaires supplémentaires il conviendra de créer des pôles d'échanges multimodaux pour renforcer la capacité de captation du réseau ferré. Le nombre de stationnement (voitures, vélos, etc.) devra être évalué au regard des besoins en stationnement longue durée et de la proximité au tissu urbain.

Les pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale



Objectif C1.4 : Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux

La création de pôles d'échanges multimodaux plus modestes, répondant à une partie des **éléments listés dans l'objectif précédent, sont encouragés pour renforcer l'incitation au report modal.**

Préférentiellement, ils doivent s'implanter :

- ▶ En terminus de ligne de transport en commun ;
- ▶ Au niveau des entrées/sorties d'autoroutes ;
- ▶ Au niveau des entrées/sorties de la rocade de Béziers ;
- ▶ À proximité des centres-bourgs, des commerces et des équipements publics ;
- ▶ À proximité des liaisons avec les axes majeurs de rabattement dans les communes rabattables ;

- ▶ Sur les axes et liaisons de rabattement.

Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multi-mobilité »

Orientation C2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien

Objectif C2.1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens

Les intercommunalités et les communes vont être amenées à structurer une offre de mobilités plus locale en lien avec l'offre structurante.

La mise en place de transport en commun, de voies douces, stationnement ou encore de **pôles d'échanges multimodaux**, permet de développer une offre et des aménagements plus cohérents vis-à-vis des besoins.

Ainsi, les intercommunalités sont encouragées à mettre en place des Plans de Déplacements Urbains ou des schémas directeurs explicitant leur politique publique en matière de mobilités.

Par ailleurs, les politiques publiques en matière de mobilités doivent développer des offres d'informations et de gestion basées sur les technologies de l'information et de la communication. Ce développement devra s'effectuer en parallèle de la mise en place des réseaux mobiles et des offres régionales dans l'optique de faciliter les déplacements sans couture¹ y compris billettique entre tous les modes de transport.

Objectif C2.2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien

Afin de garantir à tous la possibilité de se déplacer sans voiture, un réseau de voies douces continues entre les villages et les zones d'emplois ou commerciales environnantes doit être mis en place.

Pour cela, les collectivités locales doivent :

- ▶ Prioriser **l'aménagement des voies douces** entre la ville ou le village et les zones d'emplois ou commerciales à moins de 20 minutes de vélo ;
- ▶ Mettre en place un stationnement adapté, dédié aux différents points d'intérêt du parcours y compris une station de recharge pour vélos électriques ;
- ▶ Informer les utilisateurs par la mise en place d'une signalétique adaptée y compris dans la ville ou le village ;
- ▶ Identifier et réserver les emprises nécessaires à ces aménagements dans les documents locaux d'urbanisme.

En complément, les collectivités pourront mettre en place des parcours à vocation sportive ou récréative, signalés dans le village et sur les linéaires doux environnants.

¹ Un usager effectue un déplacement sans couture, lorsqu'il s'affranchit des limites de réseaux.

Objectif C2.3 : Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées

Sur les lignes où l'usage ferroviaire n'est pas envisagé même à long terme il est possible de réaliser une voie douce ou dédiée pour transport en commun.

Objectif C2.4 : Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux

Les transports en commun doivent jouer un rôle de desserte plus fine entre les villages et les zones d'emplois ou zones commerciales pour permettre de se déplacer sans utiliser de voiture.

Ainsi, les lignes régulières permettant de répondre aux principaux flux pendulaires doivent être maintenues sur l'ensemble du territoire.

Dans les zones les plus rurales, le maintien ou la création de lignes ponctuelles (marchés) ou de services itinérants, de services médicaux et de commerces doit permettre le désenclavement des personnes, notamment les personnes âgées.

Dans la plaine et sur le littoral, des liaisons avec les pôles d'emplois, de commerces ou services sont encouragées au moins sous la forme de transport à la demande. Sur le littoral des liaisons de type cabotage peuvent-être envisagées en mer au moins ponctuellement sur l'année et avec un renforcement en période estivale.

Les liaisons mises en place doivent aussi permettre de renforcer les liens avec les territoires voisins, en particulier Sète et Narbonne dont la desserte en transport en commun actuelle n'est possible qu'avec la voie ferrée.

Objectif C2.5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures

Afin de garantir à tous la possibilité de se déplacer sans voiture, un réseau de voies douces continues au sein des villes et villages doit être mis en place. Il doit être doublé d'un réseau de transports en commun dans les communes les plus importantes. Pour augmenter leur utilisation, les collectivités locales doivent :

- ▶ Aménager de façon sécurisée des voies douces entre les différents quartiers, les centres-bourgs, les zones d'emplois ou commerciales, les équipements (sportifs et culturels);
- ▶ Mettre en place un stationnement dédié aux vélos aux différents points d'intérêt du parcours ;
- ▶ Procéder **à l'information** de cet aménagement par la mise en place d'une signalétique adaptée ;
- ▶ Identifier et réserver les emprises nécessaires à ces aménagements dans les documents locaux d'urbanisme.

En périphérie du tissu urbain et dans les nouveaux quartiers d'habitation, la mobilité douce ou à destination des voitures doit anticiper les futures extensions et les besoins de liaisons avec les quartiers environnant. Pour cela il est attendu de :

- ▶ Mettre en place des liaisons douces et voitures vers les futurs quartiers ou espaces publics qui servent de coupure d'urbanisation, depuis le tissu urbain existant ou les nouveaux quartiers en extension ;

- ▶ Limiter l'urbanisation en impasse ou raquette pour ne pas enclaver les quartiers concernés et les relier au mieux en voies douces et voitures ;

Une réflexion doit être menée sur les vitesses maximum en agglomération afin de favoriser l'adéquation entre modes doux et autos.

Il est important que les villages se dotent de schémas communaux des modes doux.

Objectif C2.6 : Etudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques

L'évolution des modes de transports engendre une diversification du besoin en stationnement, hors pôles d'échanges multimodaux. L'offre doit s'adapter aux besoins spécifiques avec :

- ▶ En centre-ville, une offre de stationnement sécurisée pour les cycles et permettant la recharge pour des Vélos à Assistance Electrique ;
- ▶ En périphérie, des stationnements voitures en plus grand nombre en cohérence avec les plans de circulation, pour inciter au report modal avec la mise en place préférentielle de pôles d'échanges multimodaux locaux ;
- ▶ La structuration d'un réseau de stationnements dédiés aux véhicules électriques dont les emplacements sont communiqués aux usagers du territoire.

De façon générale, la question du stationnement devra être étudiée au regard du trafic des voiries et de la diversité de l'offre de transports présente afin de répondre au mieux aux besoins. Une politique incitative au report modal en limitant l'offre de stationnement voiture sur des points stratégiques est donc envisageable si elle permet sur le long terme une diminution de l'usage de la voiture sur le secteur. Par ailleurs, l'anticipation sur les mobilités de demain est encouragée.

Le SCoT incite à créer des locaux de stockage sécurisés pour vélo au sein de tout nouveau projet d'aménagement.

Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique

Objectif C3.1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires

Les grands itinéraires le Canal du Midi ou les chemins de Grande Randonnée (GR) par exemple, sont des parcours propices au tourisme d'itinérance. La finalisation de leur aménagement et la création de nouveaux itinéraires d'envergure nationale sont donc encouragées. La diffusion touristique depuis de tels sites implique la mise en place de services particuliers adaptés à des déplacements sans voiture. Les collectivités locales, au travers de leur politique touristique, sont encouragées à mettre en place :

- ▶ Des liaisons douces entre les villes et villages, les sites d'hébergements et les grands itinéraires ;
- ▶ Des liaisons en transport en commun à proximité des agglomérations, avec le cas échéant des stationnements vélos sécurisés destinés à la longue durée ;
- ▶ Des points d'informations et une signalétique adaptée pour inciter les itinérants à découvrir le territoire.

Par ailleurs, une signalétique adaptée permettant d'aiguiller les usagers vers les grands itinéraires est à mettre en place sur les réseaux de mobilités locaux afin d'améliorer leur visibilité.

Objectif C3.2 : Développer une offre de services autour des grands itinéraires

Le développement de services dédiés en lien avec les contraintes de l'itinérance est encouragé. Ainsi, les collectivités locales peuvent développer, au regard de flux touristiques engendrés par ses pratiques des :

- ▶ Hébergements adaptés à proximité des itinéraires ;
- ▶ Points d'informations concernant les aménités offertes par les communes et en particulier les commerces alimentaires et lieux de restauration ;
- ▶ Services de réparations ou boutiques spécialisées dans les sports de pleine nature ;
- ▶ Points d'informations touristiques pour inciter à découvrir le patrimoine et la culture du territoire.

Objectif C3.3 : Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs

Les collectivités locales sont encouragées à développer des offres à vocation touristiques et de loisirs. Elles doivent être accessibles depuis les axes de rabattements majeurs ou leurs pôles d'échanges multimodaux et les grands itinéraires, et venir compléter l'offre déjà existante. Une signalétique adaptée est mise en place pour faire connaître l'offre et permettre à ses utilisateurs de s'orienter vers le reste du réseau.

Objectif C3.4 : Faciliter la diffusion touristique sur le littoral

Dans l'espace littoral, l'objectif est de renforcer la transversalité des mobilités en créant une voie douce reliant les stations entre elles dans l'espace à dominante naturelle et agricole qui sépare les villes et villages des stations. Cette voie douce doit faciliter l'accès aux services entre les différentes villes d'une grappe et désengorger les réseaux routiers en été. Elle doit donc être sécurisée et adaptée pour un usage à l'année sans pour autant impacter les espaces naturels protégés ou les activités agricoles présentes. Elle peut être agrémentée d'aménagements à vocation ludique, sportive ou pédagogique et se confondre dans les milieux les plus urbanisés avec des réseaux préexistants. Les interconnexions avec les réseaux doux existants sur les territoires voisins doivent être assurées.

Par ailleurs, les accès piétons au littoral permettant la protection du cordon dunaire sont encouragés au niveau des stationnements dédiés. Ces parkings sont fortement plantés, paysagers et non imperméabilisés pour limiter leur impact environnemental et augmenter leur intégration paysagère. Ils doivent à minima permettre l'accueil des véhicules motorisés et des vélos.

Objectif C3.5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes

Entre le Canal du Midi et la bande littorale de nombreux ports permettent le développement d'une activité de plaisance. Leurs extensions ou créations doivent se limiter aux besoins avérés en anneaux ou en emplacements en cale sèche et dans le respect des

contraintes locales. D'autre part, dans l'optique d'améliorer l'accueil sur ces sites et la diffusion touristique toute l'année, la mise en place de certains services accessibles à pied en quelques minutes est encouragée avec un :

- ▶ Commerce alimentaire ;
- ▶ Point d'informations touristiques ;
- ▶ Service de location de vélos ou véhicules.
- ▶ Une transition énergétique et écologique des ports doit également être recherchée

Objectif C3.6 : Capitaliser sur la présence de **l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire**

L'aéroport joue un rôle dans l'attractivité touristique qu'il convient de maintenir. Faciliter l'accès des lieux de villégiature et de résidence depuis ce site implique une meilleure intégration du site dans le réseau de mobilités locales avec par exemple :

- ▶ La création d'une halte ferroviaire au niveau du parking ;
- ▶ Le renforcement de la liaison en transport en commun au moins en période estivale en lien avec la structuration de l'axe majeur de rabattement au niveau de la D612.

D. Un territoire qui « fait société »

Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et des commerces

Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT

Objectif D1.1 : **Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers**

Conforter le rôle technopolitain de la ville de Béziers

La ville de Béziers doit offrir aux investisseurs :

- ▶ Un cadre urbain de qualité.
- ▶ Une offre forte en desserte en transport en commun.
- ▶ Des liaisons rapides vers Toulouse et Montpellier.
- ▶ Une proximité de l'offre en recherche et en formation.

Par conséquent, elle est :

- ▶ Le lieu privilégié du développement de l'offre technopolitaine : fonctions de formation, d'innovation & de recherche.
- ▶ Le lieu principal d'animation des réseaux économiques et innovants, internes au territoire, et aussi externes (relations avec les métropoles voisines).
- ▶ Le lieu principal pour le maintien et l'implantation de services publics (rayonnants à minima à l'échelle du SCoT), qui sont à la fois moteurs de l'économie locale, et véritables atouts d'attractivité en matière d'accueil d'entreprises et de populations.

La ville de Béziers doit développer une offre d'hébergement adaptée :

- ▶ Au tourisme « classique » (patrimonial, culturel).
- ▶ Au tourisme d'affaires relié aux infrastructures de transport (en soutien à ses activités technopolitaines).

S'appuyer sur la périphérie économique proche de Béziers

La périphérie économique proche de Béziers est composée des espaces suivants : Boujan sur Libron, Villeneuve les Béziers, Colombiers, Nord de Sauvian, Nord de Vendres, Béziers (au niveau du nœud autoroutier A9/A75).

Cette périphérie proche :

- ▶ Doit accueillir les activités économiques de la « ville centre » qui ne pourront être accueillies à Béziers (offre d'hébergement ou offre technopolitaine) à condition que soit organisée la liaison entre ces activités et les services de transport desservant la ville centre.
- ▶ Doit proposer des solutions d'accueil à des entreprises artisanales ou PME/PMI productives ou innovantes.
- ▶ Peut être un lieu privilégié pour l'accueil d'entreprises de « petite logistique », (logistique urbaine, logistique de distribution locale).

Développer les activités économiques de manière cohérente et en limitant la consommation d'espace

- ▶ Les EPCI doivent accompagner le développement économique de ces espaces :
 - En s'appuyant sur des stratégies de développement économique formalisées et mises en place au niveau des intercommunalités.
 - En tenant compte des développements prévus sur les EPCI voisines.
- ▶ Pour la ville centre et sa couronne périphérique, **le développement d'activités économiques** ne devra se faire sur du foncier économique nouveau uniquement si le comblement de dents creuses ou la requalification d'espaces existants ne permettent pas de répondre aux besoins des projets envisagés.

Objectif D1.2 : Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas

Conforter le rôle économique d'Agde et Pézenas

Les villes d'Agde et de Pézenas

- ▶ Sont des lieux privilégiés d'implantation :
 - Pour le développement d'autres activités présentes en dehors du commerce et des services aux populations (services à la personne, santé/beauté, bancassurance, services publics) : activités culturelles, associatives, ou encore de santé, toujours liées au développement démographique du bassin de population. Il est souhaitable que ces activités prennent place en centre-ville ou, à défaut, près d'un axe de desserte en transport en commun.
 - Pour la valorisation de productions locales tant auprès de l'habitant que du touriste, via des commerces sédentaires et non sédentaires, voire des boutiques et opérations commerciales dédiées.
- ▶ Doivent développer une offre tertiaire dans le tissu urbain, à destination de PME/TPE ou de télétravailleurs, principalement en centre-ville, comme par exemple, dans des espaces de travail partagés et collaboratifs (tiers lieux).
- ▶ Doivent développer une offre d'hébergement touristique, en lien avec les projets de desserte en transport en commun, des parcours touristiques, des points d'informations, et des outils de promotion touristique du territoire.

S'appuyer sur des aires d'organisation des pôles majeurs pour organiser l'implantation d'activités autour d'Agde et de Pézenas

Les aires d'organisation des pôles majeurs sont les suivantes :

- ▶ Pour le pôle majeur d'Agde : Vias, Marseillan et Bessan.
- ▶ Pour le pôle majeur de Pézenas : Tourbes, Montagnac, Lézignan-la-Cébe et Nézigian.

Sur ces communes, les EPCI :

- ▶ Doivent limiter le nombre de petites zones artisanales (inférieures à 5ha), en privilégiant la qualité d'aménagement de ces zones à leur quantité, notamment en entrée de ville et de village.
- ▶ Peuvent créer des zones d'activités économiques « de proximité », en respectant le principe suivant :
 - Si une activité artisanale ou une TPE de services ne trouve pas de foncier économique disponible dans un rayon de 10 minutes maximum de déplacement automobile à partir de son point d'habitation, elle pourra s'implanter dans une zone nouvelle.
 - La création d'un zonage d'activité économique dédié à une entreprise est autorisée pour conserver une activité sur la commune. Si son déplacement

engendre une friche, une solution doit être trouvée sur le futur usage de cette friche.

Pour mener le développement économique de ces espaces, les EPCI doivent s'appuyer sur des stratégies de développement économique formalisées et mises en place au niveau des intercommunalités, tenant compte des développements prévus sur les EPCI voisines.

Objectif D1.3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité

Définir les pôles structurants et relais structurants d'un point de vue économique

- ▶ Sont considérés comme pôles structurants : Magalas, Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers, Servian, Sauvian, Bessan, Capestang et Sérignan.
- ▶ Sont considérés comme pôles Relais-structurants : Montagnac, Saint-Chinian, Puisserguier, Saint-Thibéry, Florensac, Cazouls-lès-Béziers, Cessenon sur Orb, Roujan, Vias et Colombiers.

Donner à ces pôles un rôle économique leur permettant de rayonner sur échelle de proximité

Ces pôles :

- ▶ Sont des lieux de valorisation de productions locales tant auprès de l'habitant que du touriste, via des commerces sédentaires et non sédentaires, des boutiques et opérations commerciales ;
- ▶ Peuvent développer une offre tertiaire dans le tissu urbain, à destination de TPE ou de télétravailleurs (de type « tiers lieux »). Ces activités doivent privilégier une implantation en centre-ville ;
- ▶ Peuvent fournir une offre d'hébergement touristique, en lien avec la desserte en transport en commun, des parcours touristiques, des points d'informations, et des outils de promotion touristique du territoire.

Dans leur document d'urbanisme, ces communes peuvent fixer des objectifs de maintien et de développement d'activités culturelles, associatives, ou encore de santé, toujours en rapport avec le développement démographique de la commune concernée et de son environnement proche. Ces activités s'installent de préférence en centre-ville.

Renforcer leur articulation avec les communes voisines

Ces pôles ont la particularité de fonctionner en lien étroit avec des communes voisines.

Par conséquent :

- ▶ En l'absence de disponibilité foncière pour satisfaire les fonctions économiques d'un pôle majeur, un pôle structurant proche peut suppléer à certaines fonctions pour **l'accueil d'artisanat ou le maintien de commerces et services de proximité**.
Les lieux choisis devront être aménagés en tenant compte du développement durable et de la qualité des entrées de villes ou de villages, notamment sur le plan paysager.
- ▶ Ces communes peuvent être organisées à plusieurs sur le plan économique.
Ainsi, tout projet d'offre en foncier et immobilier d'entreprise doit forcément venir compléter les fonctions d'accueil de ces communes, dans le cas où l'offre ne peut être concentrée sur une seule commune.
- ▶ Pour mener le développement économique de ces espaces, les EPCI doivent s'appuyer sur des stratégies de développement économique formalisées et mises en place au niveau des intercommunalités, tenant compte des développements prévus sur les EPCI voisins

Objectif D1.4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux

Les pôles relais et pôles locaux sont toutes les communes non citées dans les objectifs précédents.

Sur le territoire de ces communes, de nouvelles zones d'activités économiques ne peuvent être créées sauf :

- ▶ **S'il existe une démonstration d'un besoin réel et en accord avec une stratégie** intercommunale formalisée dans un schéma de développement économique intercommunal.

Dans leur document d'urbanisme, ces communes peuvent fixer des objectifs de maintien, voire de développement d'activités culturelles, associatives, ou encore de santé, toujours liées au développement démographique de la commune concernée et de son environnement proche. Ces activités prennent place de préférence en centre-ville.

Ces communes peuvent développer des lieux de valorisation de productions locales tant **auprès de l'habitant que du touriste**. Leur localisation devra être en cohérence avec le projet urbain de la commune et privilégier les sites permettant un accès en transport en commun ou en modes doux.

Objectif D1.5 : Spécifier les rôles économiques des communes littorales

Les règles suivantes s'appliquent :

- ▶ Les PLU ou PLUi doivent fixer des règles d'aménagement spécifiques pour les projets économiques situés en entrées de villes, ou ayant des points de vue vers ou depuis le littoral.
Les règles édictées doivent permettre de préserver ou de valoriser les cônes de vues, et la qualité paysagère des entrées de ville.
Par exemple, le document d'urbanisme peut prévoir que les projets de ZAE s'établissent sur la base d'ilots d'activités incluant des règles d'aménagement propres à chaque ilot, et en positionnant ceux qui présentent le plus fort impact visuel en dehors des cônes de vues ou avec des masques paysagers.
- ▶ Les EPCI peuvent étudier sur ces communes le développement d'activités en lien avec la valorisation économique de la ressource littorale, tout en la préservant et en respectant des critères de développement durable.

Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT

L'encadrement commercial du territoire

Ce chapitre traite de l'implantation commerciale et décline les orientations générales liées au développement commercial. Il est complété par le DAAC qui précise les règles et conditions d'implantations aux seins des localisations préférentielles que sont les centralités commerciales et les zones commerciales périphériques. Il cartographie ces localisations préférentielles.

Les commerces concernés par les prescriptions suivantes sont les commerces de détail et les activités artisanales inscrites au registre du commerce et des sociétés directement impactées par les équipements commerciaux (notamment l'artisanat alimentaire et l'artisanat d'art destiné à la vente aux particuliers ainsi que les prestataires de services à

caractère commercial). Le chapitre s'applique également aux points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique soumis à autorisation au titre de l'article L. 752-3 du code de l'urbanisme de commerce.

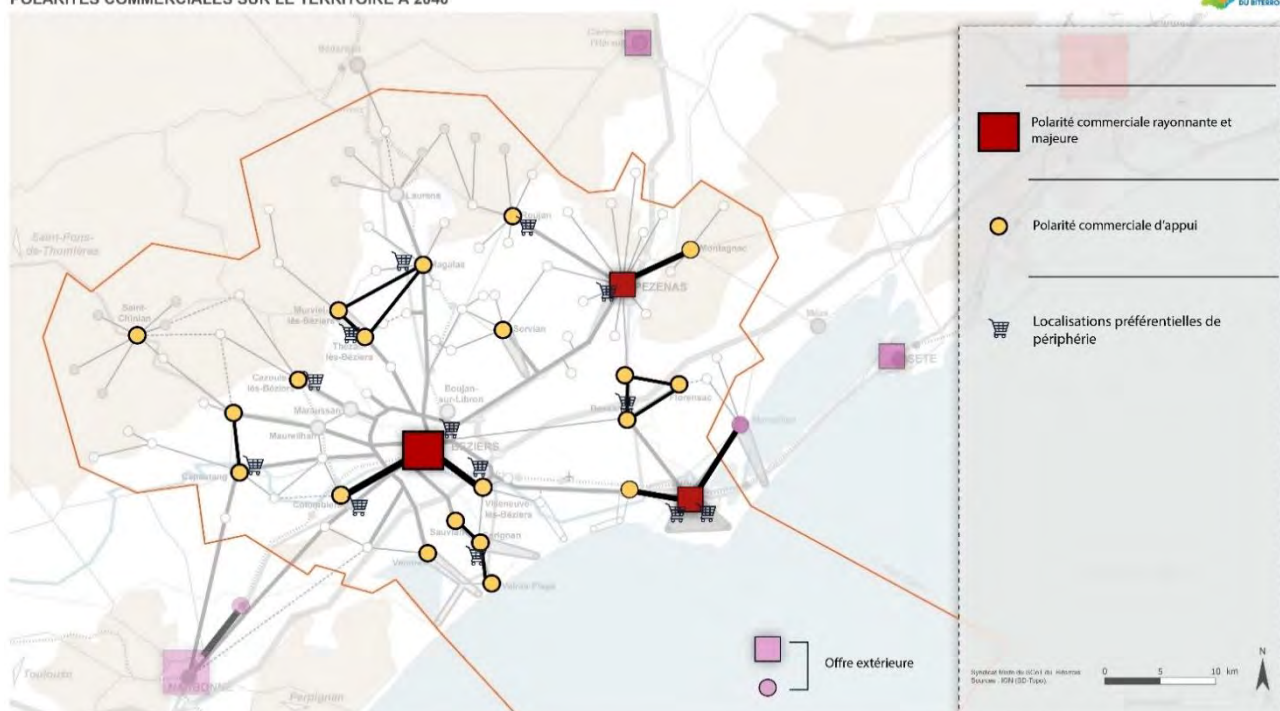
Ne sont pas concernés par ce chapitre, les commerces de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, les services recevant l'accueil d'une clientèle (tels que les professions libérales, médicales, stations-services, stations de lavage), les activités agricoles et artisanales (sauf celles prises en compte dans le présent chapitre) avec point de vente (showroom) dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20 % de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

Sont considérées comme des « nouvelles implantations » commerciales :

- ▶ La création de nouveaux magasins de commerce de détail, d'activités artisanales précitées ou d'ensembles commerciaux ;
- ▶ Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
- ▶ Les déplacements de magasins avec ou sans extension ;
- ▶ La transformation avec ou sans changement de destination d'un bâtiment à usage commercial situé en dehors des localisations préférentielles et impliquant une évolution de la typologie d'achat (achats lourds, occasionnels ou courants).

Carte prescriptive commune aux objectifs 1 à 4 de cette orientation

POLARITÉS COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE À 2040



Objectif D2.1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale

La ville de Béziers dispose d'une offre commerciale diversifiée qui doit répondre autant aux besoins courants que plus exceptionnels. Il s'agit de maintenir ce niveau de diversité et de l'adapter aux évolutions de populations à venir sur l'ensemble du SCOT. Pour cela, la ville de Béziers doit :

- ▶ Continuer de disposer d'une offre commerciale rayonnante
- ▶ Être le lieu d'accueil privilégié pour l'installation de « locomotives commerciales » (grandes surfaces spécialisées et enseignes commerciales moteur) qui attirent une large zone de chalandise (30 à 45 minutes).
- ▶ Pouvoir développer une capacité d'accueil d'enseignes et de programmes commerciaux, particulièrement au sein de son centre-ville.

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

Concernant cet objectif, le DAAC propose des règles spécifiques en fonction de la localisation d'un secteur en centralité ou en périphérie et donne des indications sur les types d'offres à privilégier sur Béziers et sa grappe commerciale afin de garantir la diversité, la cohérence et la modernisation de l'offre commerciale. De plus le DAAC localise cartographiquement les zones commerciales, projets d'extensions compris.

Objectif D2.2 : **Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres**

Communes concernées : Agde, Pézenas

Agde et Pézenas

- ▶ L'offre commerciale doit répondre à trois catégories de consommateurs :
 - Les résidents de la zone de chalandise,
 - La population touristique,
 - Les résidents des territoires voisins, qui peuvent limiter leurs déplacements en venant sur Agde ou Pézenas.
- ▶ Les pôles majeurs doivent disposer d'une offre commerciale majeure, c'est-à-dire, d'une offre diversifiée limitant fortement les déplacements vers Béziers ou Montpellier. L'offre doit répondre aux besoins courants et aux besoins plus exceptionnels des habitants de la zone de chalandise.
- ▶ Les zones commerciales périphériques peuvent se restructurer en harmonie de l'offre proposée en centre-ville, c'est-à-dire sans venir en concurrence frontale avec une grande partie de l'offre de centre-ville, au risque d'accentuer les difficultés commerciales et urbaines de ces centres.

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

Concernant cet objectif, le DAAC propose des règles spécifiques conditionnant la création de nouveaux équipements commerciaux et donnant des indications sur les types d'offres à privilégier sur Agde et Pézenas afin de garantir la diversité, la cohérence et la modernisation de l'offre commerciale.

Objectif D2.3 : **Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante**

Communes concernées : Bessan, Cazouls-lès-Béziers, Capestang, Colombiers, Florensac, Magalas, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Puisserguier, Thézan-lès-Béziers, Roujan, Saint Chinian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Lès-Béziers.

Pour les communes concernées par cet objectif :

- ▶ Leur niveau d'offre commerciale actuel et projeté est "support" ;
- ▶ Leur rôle est de permettre des achats diversifiés afin de satisfaire les besoins courants des consommateurs dans une zone de chalandise principale de 10 à 15 minutes (calculée en temps voiture depuis le cœur de village ou la zone commerciale).

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

Concernant cet objectif, le DAAC propose des règles spécifiques conditionnant la création de nouveaux équipements commerciaux et donnant des indications sur les types d'offres à privilégier afin de garantir la diversité, la cohérence et la modernisation de l'offre commerciale.

Objectif D2.4 : Maintenir une offre de proximité dans certaines villes et villages

→ *Toute commune n'étant pas concernée par les objectifs précédents*

- ▶ Leur niveau d'offre commerciale actuel et projeté est "proximité".
- ▶ Leur offre commerciale doit répondre aux besoins courants de ses habitants et de ceux des communes voisines dans un rayon de 5 à 10 minutes (en voiture) ne disposant pas d'offre commerciale. Cette offre est très majoritairement alimentaire.
- ▶ Les marchés participent également à la dynamisation commerciale de ces communes en proposant une offre sur des familles de produits non couvertes par l'offre locale (exemple : en équipement de la personne).

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

Concernant cet objectif, le DAAC propose des règles spécifiques la création de nouveaux équipements commerciaux et donnant des indications sur les types d'offres à privilégier sur les pôles de proximité afin de garantir la diversité, la cohérence et la modernisation de l'offre commerciale.

Objectif D2.5 : Inciter à la mise en place de politiques commerciales intercommunales

- ▶ Les actions attendues de la part des intercommunalités sont :
 - L'aménagement des espaces publics pour favoriser leur commercialité.
 - Le soutien aux démarches globales de **revitalisation de cœurs de ville**.
 - L'observation de l'activité commerciale.
 - La veille sur les nouveaux concepts, les nouveaux acteurs.
 - La prospection d'entreprises commerciales.
 - L'accompagnement des porteurs de projets (commerçants, enseignants, investisseurs).
 - L'intervention en matière d'immobilier commercial.
 - Le soutien à l'animation commerciale.
 - L'accompagnement de la montée en compétence des commerçants (ex numérique).
 - L'intervention en matière de signalétique, et de règlements (publicités, enseignes)
 - L'appui à la recherche de financements et dispositifs venant en soutien aux activités commerciales.

Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et **diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique**

Objectif D3.1 : Faire **évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques**

Les règles de cet objectif s'appliquent à toute l'offre commerciale, en effet, tout projet d'équipement commercial est susceptible d'avoir un impact plus ou moins significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. C'est pour cela que tout projet d'équipement commercial doit être en compatibilité avec les objectifs du DOO et du DAAC

Il s'agit des projets commerciaux :

- ▶ de création ou d'extension de surfaces de vente ;
- ▶ que les surfaces de vente soient inférieures ou supérieures à 300 m² ;
- ▶ Des changements de secteur commercial au sein d'un même local

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

- ▶ Répartition spatialisée de cet objectif par niveaux de polarités de l'armature commerciale projetée.

Objectif D3.2 : Définir des localisations préférentielles

- ▶ Elles sont les lieux de développement du commerce sur la durée du SCoT. Ces localisations sont décomposées en localisation préférentielle de centralités et localisations préférentielles de périphérie en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale. Chaque localisation fait l'objet d'une cartographie dans le DAAC. Le développement de surfaces commerciales supérieures à 300m² n'est pas autorisé en dehors de ces localisations préférentielles.
- ▶ Localisations préférentielles de centralité : ce sont des secteurs préférentiels pour l'implantation de commerces. Ils correspondent à des secteurs urbanisés caractérisés par un tissu urbain dense (principalement centres-villes) et présentant une diversité des fonctions : résidentiels, économiques (commerces, services, tertiaire, etc.) et secteurs d'équipements publics et collectifs (administratifs, culturelles, loisirs, etc.). L'enjeu est d'implanter des équipements commerciaux proportionnés à la taille et au rôle des centralités concernées dans un objectif de redynamisation et d'attrait commercial des centres. Ces secteurs sont privilégiés pour l'implantation de nouvelles surfaces commerciales.
- ▶ Localisations préférentielles de périphérie : ce sont des secteurs préférentiels pour l'implantation de commerces qui ne peuvent trouver leur place dans les localisations de centralités définies ci-dessus. Ils correspondent à des zones d'activités destinées à accueillir des nouvelles implantations commerciales supérieures à 300m² de surfaces de vente. Ces zones commerciales périphériques sont localisées et encadrées dans le DAAC. En dehors des zones commerciales périphériques identifiées (qui ne sont que des zones existantes), aucune nouvelle implantation commerciale en zones d'activités économiques n'est souhaitée.

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

- ▶ Hiérarchisation des localisations préférentielles de centralités selon le niveau de polarité
- ▶ Règles précises par types de localisation préférentielle, que ce soit pour les extensions ou créations d'équipements commerciaux

Objectif D3.3 : Proposer une offre commerciale qualitative

- ▶ Pour tout projet de création de commerce : les projets doivent être intégrés dans leur environnement urbain (connexions piétonnes, voies douces, transport en commun), anticipant sur leur évolution dans le temps pour répondre aux évolutions de la demande (Exemples : possibilité d'extension, réversibilité des bâtiments...)
- ▶ Le DAAC fixe des règles précises d'aménagement à toute création ou extension d'un équipement commercial

Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)

Objectif D4.1 : Conforter **l'offre commerciale au sein des centres**-villes et des villages.

- ▶ Quel que soit le niveau de polarité, le rôle des cœurs de ville ou de village doit être conforté. Les PLU et PLUi doivent traiter cet objectif de manière significative dans leur projet d'aménagement et de développement durable. Cela peut prendre la forme par exemple :
 - De linéaires de protection du commerce et de l'artisanat ;
 - D'un chapitre pluridisciplinaire dédié à l'objet cœur de ville (habitat, mobilités et accessibilité, patrimoine, économie);
 - De schémas de principes sur le fonctionnement des cœurs de ville ou de village, traités dans le PADD ou sous forme d'OAP, ayant pour vocation d'améliorer la commercialité des cœurs de ville. Ces schémas peuvent traiter par exemple : des portes d'entrées de la ville, des principaux espaces de stationnement, des cheminements nécessaires à la mise en place de parcours marchands, la valorisation de places ou placettes.
- ▶ Le rééquilibrage centre-ville périphérie doit être travaillé sur le pôle rayonnant et les pôles majeurs en s'appuyant, lorsqu'ils existent, sur des périmètres d'ORT.
- ▶ Par ailleurs, les projets urbains et projets d'aménagements portés par les collectivités doivent s'attacher :
 - A créer un environnement urbain propice au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat en centre-ville, à travers la mise en place d'aménagements tels que : organisation du stationnement, conditions d'accessibilité, de circulation (modes de transport, cheminements doux), mobilier urbain de qualité, signalétique travaillée, végétalisation, éclairage...
 - A accorder une attention particulière au maintien et au renforcement des continuités commerciales dans les rues des centres-villes, centres-bourgs.

- A privilégier le développement de l'offre de proximité (achats quotidiens), et de l'offre répondant à des besoins réguliers au cœur des villes et villages : commerces de proximité, services aux habitants.
- A maintenir ou recréer une offre commerciale diversifiée qui permettra de satisfaire les besoins des habitants insuffisamment couverts.

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

- ▶ Règle d'arbitrage centre-ville / périphérie.

Objectif D4.2 : **Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les** espaces commerciaux existants

- ▶ Les nouvelles implantations commerciales devront s'installer, de manière préférentielle, au sein des zones existantes dédiées au commerce (centre-ville ou périphérie), sauf pour des commerces « de proximité » dont l'objectif premier est de desservir une population de quartier.
- ▶ L'utilisation des dents creuses doit être privilégiée, la réhabilitation et la requalification des friches existantes en centre-ville et en périphérie, par rapport à la mise à disposition de foncier nouveau.
- ▶ La restructuration des boulevards urbains doit être encouragée, prévoyant par exemple d'offrir une desserte efficace aux véhicules, améliorant la circulation interne du quartier, favorisant des déplacements confortables aux piétons et modes doux, et participant à la constitution de l'image d'une ville.
- ▶ Le réinvestissement sur les espaces commerciaux vieillissants doit être encouragé, avec par exemple les mesures suivantes : en y facilitant l'installation de nouvelles formes de commerces, en corrigeant le « mitage » des entrées de ville et en remplaçant les hangars commerciaux qui les défigurent par des commerces aux architectures plus recherchées

Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

- ▶ Règle de présentation des projets privilégiant une installation en foncier déjà artificialisé

Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations

Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes

Objectif D5.1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement

Entre 2021 et 2040, le besoin en logements est estimé à :

	SCoT du Biterrois	CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault
A Estimation Parc total 2021	207 950	81 580	82 530	16 380	15 950	11 510
<i>dont résidences secondaires</i>	28,5%	14,0%	50,0%	14,2%	15,1%	15,3%
<i>dont logements vacants</i>	9,3%	13,5%	5,1%	7,3%	9,5%	11,8%
B Estimation Parc total 2040	238 680	93 040	91 620	20 180	20 450	13 390
<i>dont résidences secondaires</i>	26,8%	13,0%	48,4%	13,0%	14,0%	15,3%
<i>dont logements vacants</i>	8,0%	11,0%	5,1%	6,0%	7,5%	10,0%
C = B - A BESOINS 2021-2040 en Résidences principales et secondaires (19 ans)	30 730 log	11 460 log	9 090 log	3 800 log	4 500 log	1 880 log
= C / 19 Soit un rythme annuel moyen	1 617 log/an	603 log/an	478 log/an	200 log/an	237 log/an	99 log/an
D Estimation de la part liée à l'effet démographique (exogène)	78%	72%	65%	96%	100%	87%
E Hypothèse de croissance démographique ¹ (Habitant permanent)	+53 230 hab.	+ 18 800 hab.	+ 11 100 hab.	+ 8 700 hab.	+ 11 010 hab.	+ 3 620 hab.
= $\frac{E}{C \times D}$ Soit une taille moyenne des ménages	2,2	De 2 à 2,4 pers/ménage				

Objectif D5.2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT

Les intercommunalités doivent répartir la production de logements en s'appuyant sur **l'armature territoriale du SCoT** nuancée par une réflexion plus fine à l'échelle de chaque commune pour répondre au mieux aux besoins.

A l'échelle de la commune, les critères suivants pourront être retenus :

- ▶ Les enjeux de préservation (protections environnementales, agricole, projets d'intérêt général, patrimoine immobilier etc.) ;
- ▶ La facilité d'accès aux axes de rabattement ou à un pôle d'échanges multimodal ;
- ▶ La présence de commerces ou services en leur sein ;

¹ Dans la pièce du rapport de présentation de la justification des choix le détail est donné sur l'hypothèse de dynamique démographique avec un palier à 2030, marquant un potentiel ralentissement.

- ▶ Leur position dans les espaces vitrine du territoire ;
- ▶ La présence d'un équipement touristique ou d'une forte activité touristique.

Le critère de la disponibilité de la ressource en eau doit également être croisé avec les critères de l'armature territoriale pour guider la ventilation des logements sur les territoires.

Ces critères ne sont pas exhaustifs et d'autres spécificités pourront être retenues.

Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population

Objectif D6.1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition

Le parc de logements sociaux doit à la fois répondre à un faible renouvellement des locataires et une demande exprimée sur l'ensemble du territoire. **L'objectif est donc de produire du logement social sur l'ensemble du territoire.**

Les objectifs de production de logements sociaux sont les suivants :

- Respecter les objectifs nationaux et leurs évolutions, pour les communes qui sont soumises à des impératifs de production de logements locatifs sociaux (Loi SRU),
- Pour les Communes non soumises au dispositif SRU, augmenter le parc de logements locatifs sociaux en assurant une répartition de l'effort collectif sur toutes les communes de plus de 3500 habitants du SCoT.
- Les opérations d'habitat devront comporter un taux de logement social leur permettant de tendre vers l'atteinte du pourcentage de logements sociaux dans le parc de résidences principales tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous¹.

Cette répartition devra permettre de poursuivre le rééquilibrage géographique du parc social et répondre aux besoins des ménages en facilitant les parcours résidentiels.

Communes soumises à une réglementation nationale	
Loi SRU et suivantes	Les communes soumises à une réglementation nationale vis-à-vis du logement social doivent au minimum y répondre.
Communes non soumises à une réglementation nationale	
De plus de 3 500 habitants	15 % du parc de RP
De 1 500 à 3 500 habitants	10% du parc de RP
De 300 à 1 500 habitants	5% du parc de RP

Les collectivités peuvent envisager, au regard des spécificités locales, la production supplémentaire de logements sociaux.

Objectif D6.2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel

Tout au long d'une vie, les besoins en matière de logement évoluent.

¹ Cette règle est systématique pour les opérations d'habitat de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher. Les opérations dépassant ce seuil devront être directement compatibles avec le SCoT (articles L.142-1 et R.142-1).

L'offre de logements doit donc être adaptée à cette évolution et au « parcours résidentiel », afin d'éviter de diminuer l'attractivité de la commune.

Les collectivités locales devront réaliser un diagnostic qui permettra de connaître l'état des besoins pour proposer une offre adaptée à ce « parcours résidentiel ».

Le diagnostic devra aussi prendre **en compte la question du handicap et l'adaptation** nécessaire des logements.

Objectif D6.3 : **Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements**

En 2040, le besoin de maintien à domicile sera plus important, sur un territoire qui accueille une grande partie des retraités français.

- ▶ Les politiques intercommunales doivent prendre en considération le vieillissement de la population et ses incidences en termes de logement.
- ▶ Des logements adaptés doivent être créés (comportant notamment des barres de maintien, retrait des marches, élargissement des couloirs et passages pour faire circuler des fauteuils roulants).

Les PLH doivent comporter un volet concernant la population vieillissante incluant : des mesures favorisant le maintien à domicile, le développement de structures d'accueil, médicalisées ou non, de qualité et abordables, etc.

Objectif D6.4 : **Lutter contre l'habitat indigne**

Il est constaté une précarité sociale sur le territoire et une tension sur le marché locatif social. Pour **lutter contre l'habitat indigne**, les intercommunalités doivent développer des politiques et des actions prioritaires :

- ▶ Etablir des diagnostics identifiant le parc de logement dégradé et indigne.
- ▶ Proposer des solutions permettant de répondre aux besoins des ménages les plus démunis.

Objectif D6.5 : **Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique**

L'offre de logements doit répondre aux aspirations des habitants du territoire, existants ou futurs, telles que :

- ▶ La sécurisation des logements ;
- ▶ La proximité avec les axes de transports ;
- ▶ La possibilité de stationner ;
- ▶ La qualité thermique des logements.

Il s'agit de :

- ▶ Lutter contre la précarité énergétique des logements ;
- ▶ Redynamiser les centres-anciens en rénovant les logements vacants ;
- ▶ Pérenniser l'occupation des logements.

Afin de répondre à ces besoins :

- ▶ Les logements vacants devront être rénovés ;
- ▶ Les constructions de nouveaux logements doivent tenir compte de la question du stationnement.

Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques

Objectif D7.1 : Développer une offre de logements saisonniers

L'emploi saisonnier est primordial dans le développement économique du territoire.

Afin de permettre ces activités, une offre de logements qualitative, à proximité des lieux de travail doit être proposée.

L'objectif est d'offrir aux saisonniers de bonnes conditions de vie.

- ▶ Construire des logements adaptés à proximité des lieux de travail ;
- ▶ Accompagner et organiser la mise en relation des propriétaires avec les saisonniers.

Objectif D7.2 : Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement

La population constituée par les 19-25 ans est une « classe d'âge creuse » sur le territoire.

Seule la commune de Béziers dispose de logements accueillant les étudiants et jeunes travailleurs se trouvant en situation financière difficile.

Les intercommunalités doivent en conséquence développer des logements répondant à ces besoins spécifiques dans les villes et pôles majeurs.

Le développement de ces logements dédiés permettra de limiter le phénomène actuel lié aux départs de ces étudiants vers les villes universitaires proposant une telle offre de logements.

Favoriser la création de logements spécifiques pour les étudiants et jeunes travailleurs (tels que foyers, résidences dédiées...)

Privilégier la construction de ces logements à proximité des établissements d'enseignements supérieurs et/ou dans un rayon proche des principaux axes de transports en commun ;

Améliorer l'insertion de cette classe d'âge en créant des structures publiques dédiées de type foyer de jeunes travailleurs.

Objectif D7.3 : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

L'enjeu est d'assurer des capacités suffisantes pour accueillir les gens du voyage en accord avec le schéma départemental.

Respecter les obligations prescrites par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Objectif D7.4 : Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles

Dans certains cas de grande précarité ou d'accidents de la vie, certaines personnes se retrouvent sans logement. Pour répondre à ces situations d'urgence, il est préconisé de développer dans la ville centre et les pôles majeurs une offre d'hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour offrir, en fonction de leurs besoins, des solutions

à court terme pour ces personnes, et in fine leur offrir des solutions de réinsertion sociale à long terme.

Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants

Objectif D8.1 : Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques

Privilégier les stratégies préventives pour éviter ou réduire l'exposition aux risques et nuisances des personnes et des biens.

- ▶ Promouvoir la transparence hydraulique dans les projets de constructions.
- ▶ Adopter les formes architecturales des bâtiments permettant la mise en sécurité des personnes.

Les collectivités peuvent prévoir d'intégrer, dans les projets d'aménagements, les dispositifs :

- ▶ Maîtrisant les impacts sur le plan hydraulique, acoustique, technologique et environnemental (mouvement de terrain, incendie...).
- ▶ Permettant de réduire les risques de pollutions tant des eaux superficielles que des nappes souterraines.
- ▶ Permettant la gestion des risques d'inondations et submersions marines.

Objectif D8.2 : Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation

L'objectif consiste à s'inscrire dans une volonté de résorption de la cabanisation qui impacte de façon importante certaines des communes littorales.

- ▶ Etablir un diagnostic permettant d'évaluer le phénomène ;
- ▶ Interdire dans le strict respect des conditions du CU toute nouvelle construction, installation ou dépôt dans les secteurs non-constructibles ;
- ▶ Mettre en place un dispositif d'expérimentation permettant d'apporter de nouvelles solutions (cf. Vias).

Objectif D8.3 : Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement

L'amplification du phénomène de sécheresse engendre un impact sur la ressource en eau. L'objectif est d'anticiper la consommation en eau des logements et des équipements publics dès leur conception.

La généralisation de l'assainissement collectif permet de diminuer l'impact environnemental des rejets urbains.

Les documents d'urbanisme privilégient le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable dans la mesure de leurs capacités techniques.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

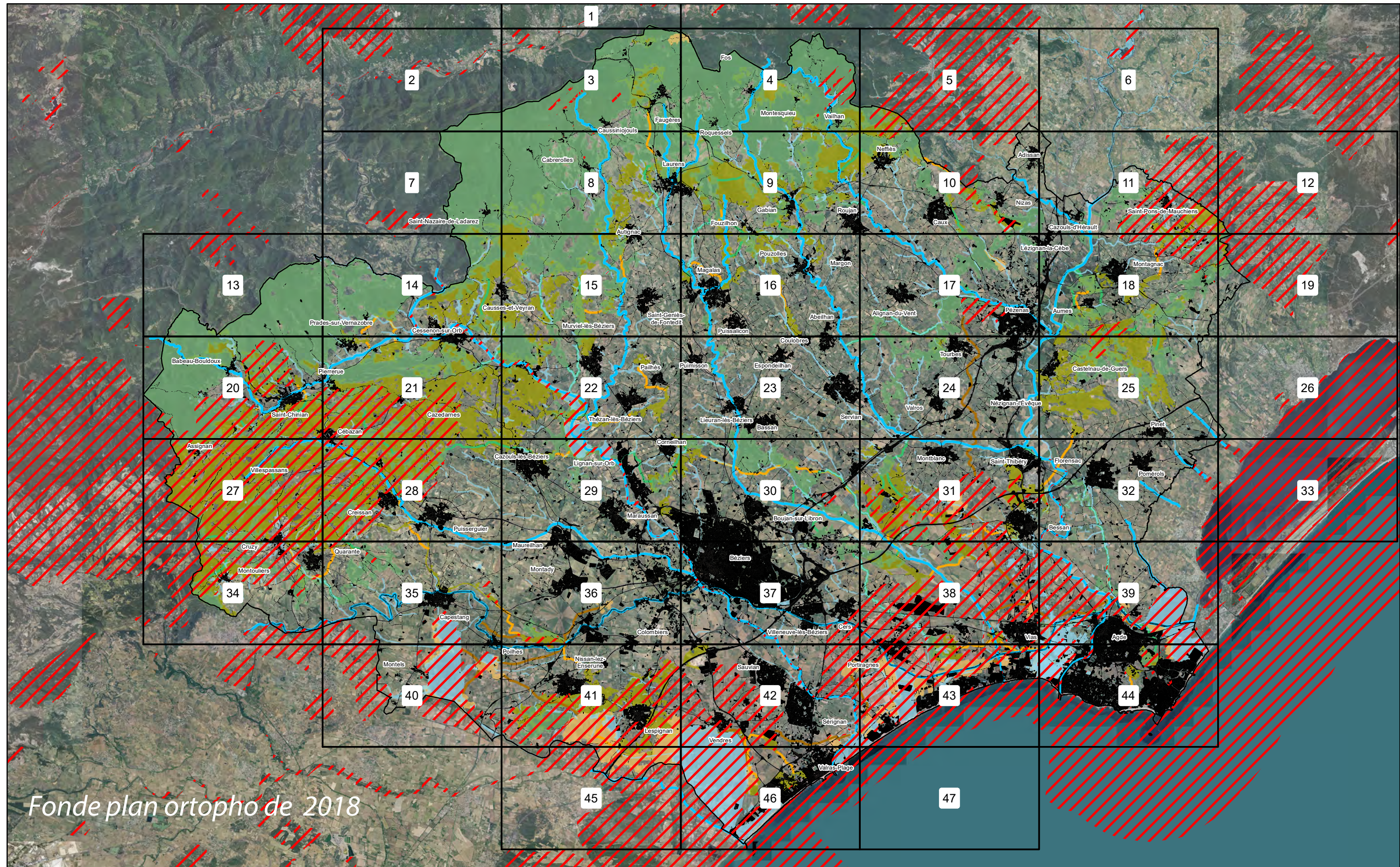
www.scot-biterrois.fr



Trame verte et bleue



3 juillet 2023
Approbation



Fonde plan orthopho de 2018

/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

	1					
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Fond de plan : Orthophoto de 2018

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°556-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

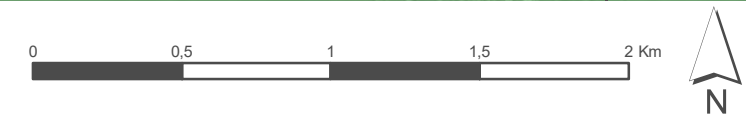
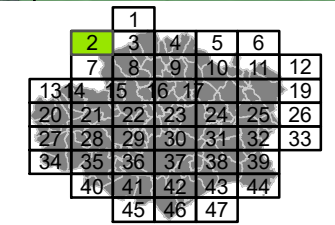
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

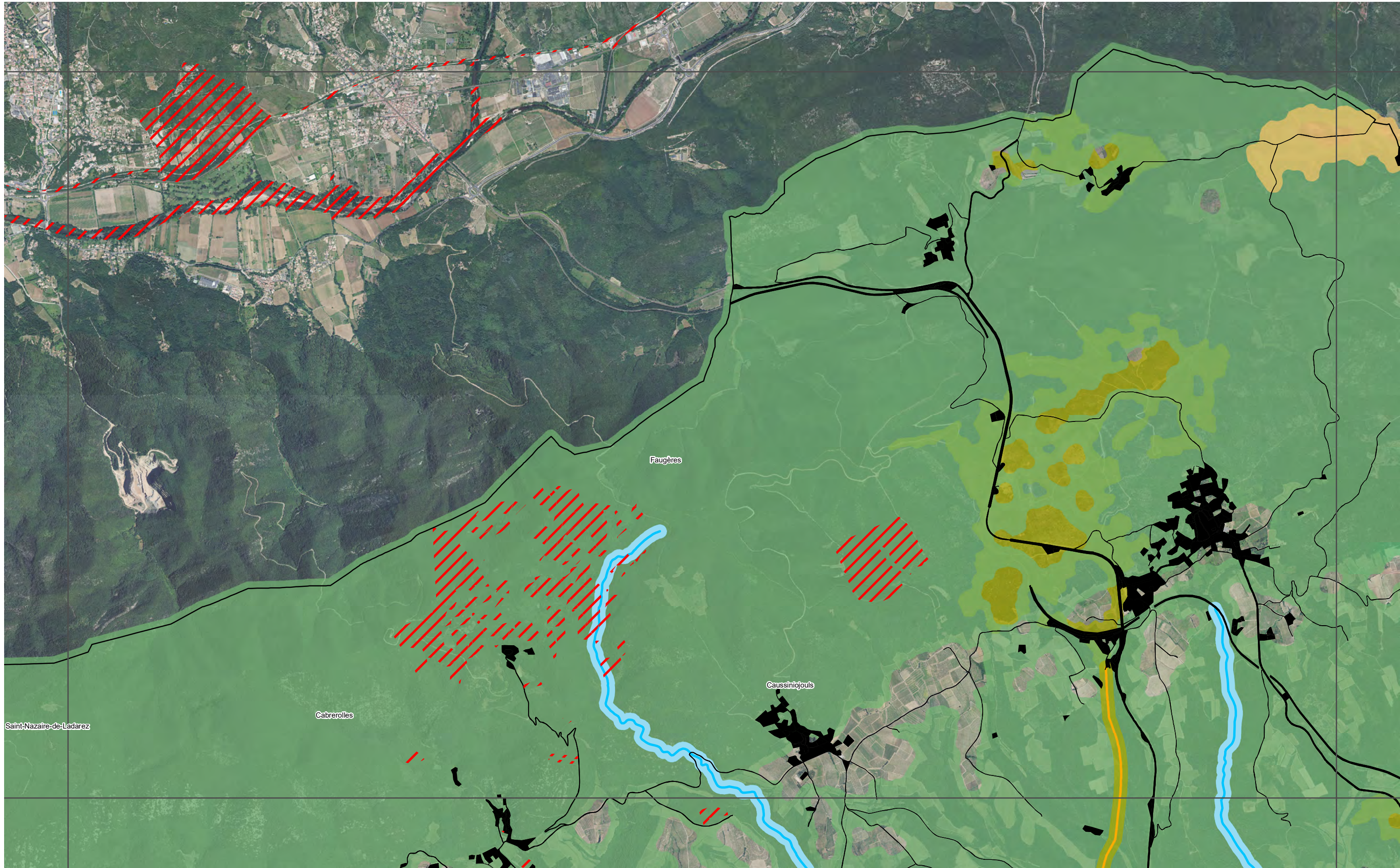
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

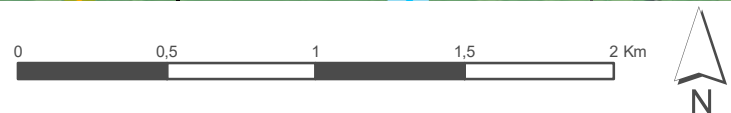
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

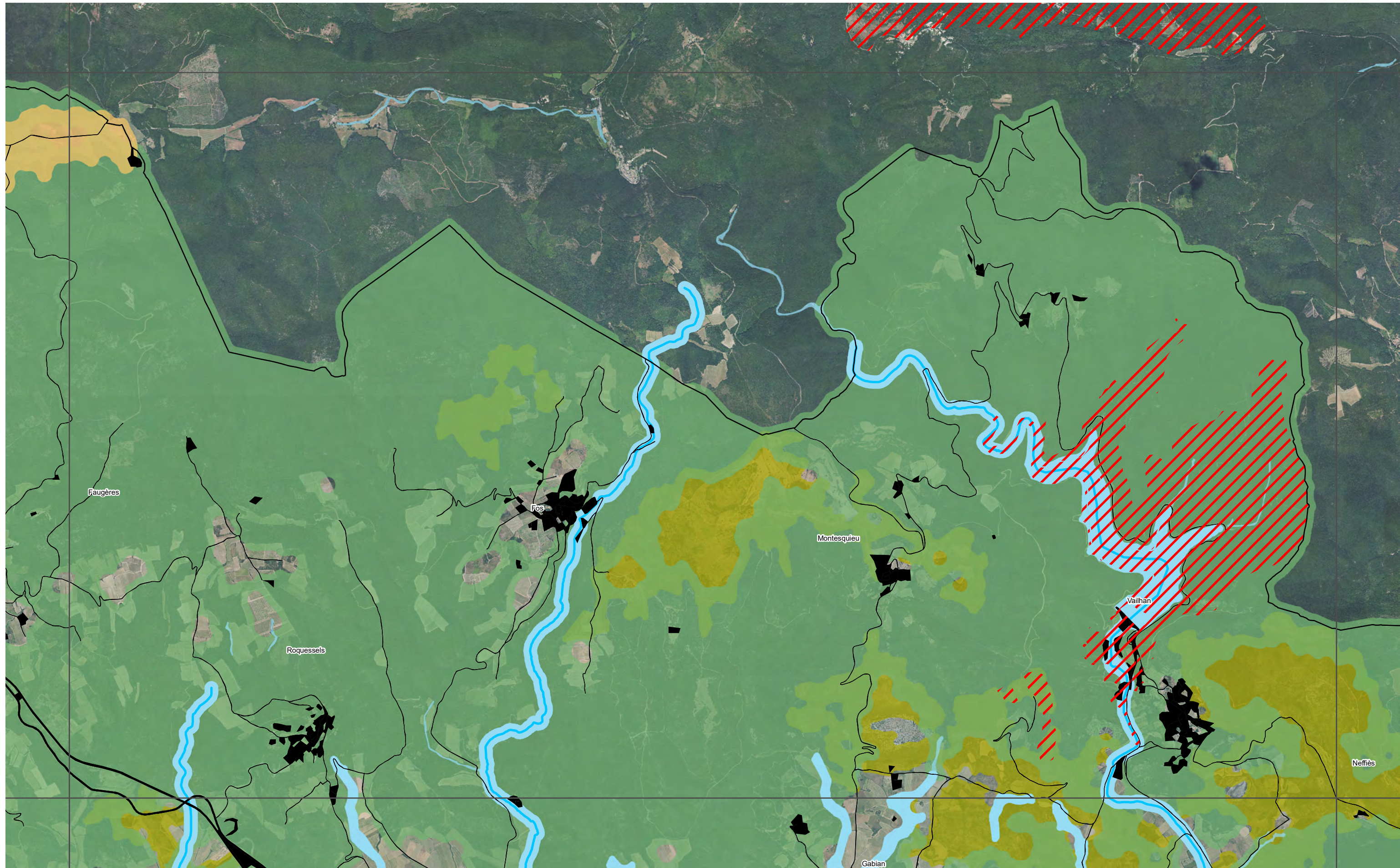
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

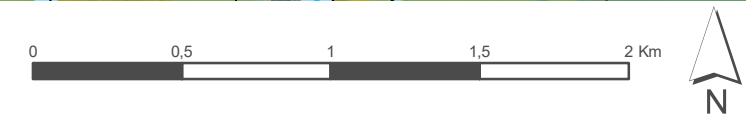
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

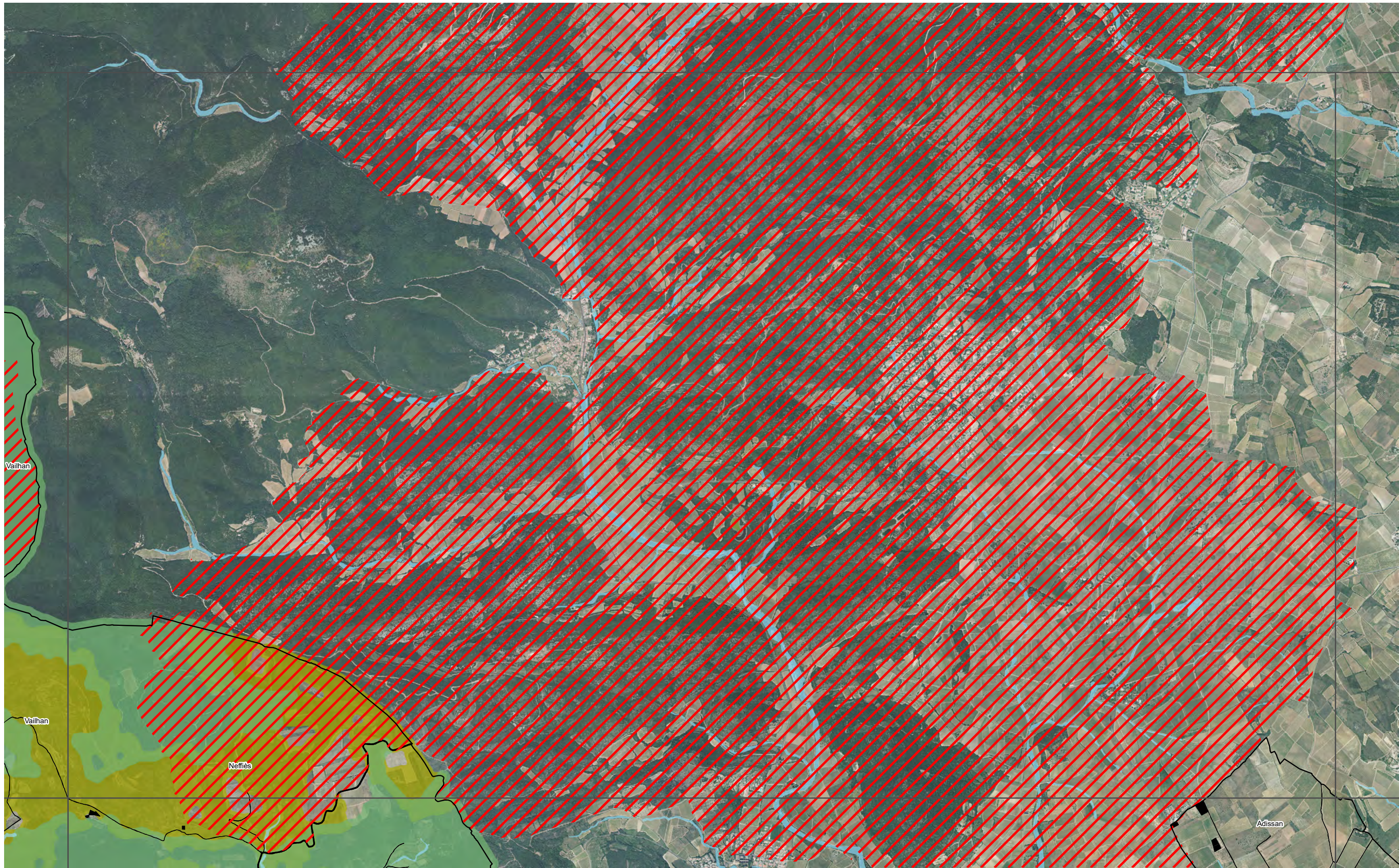
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1			
2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

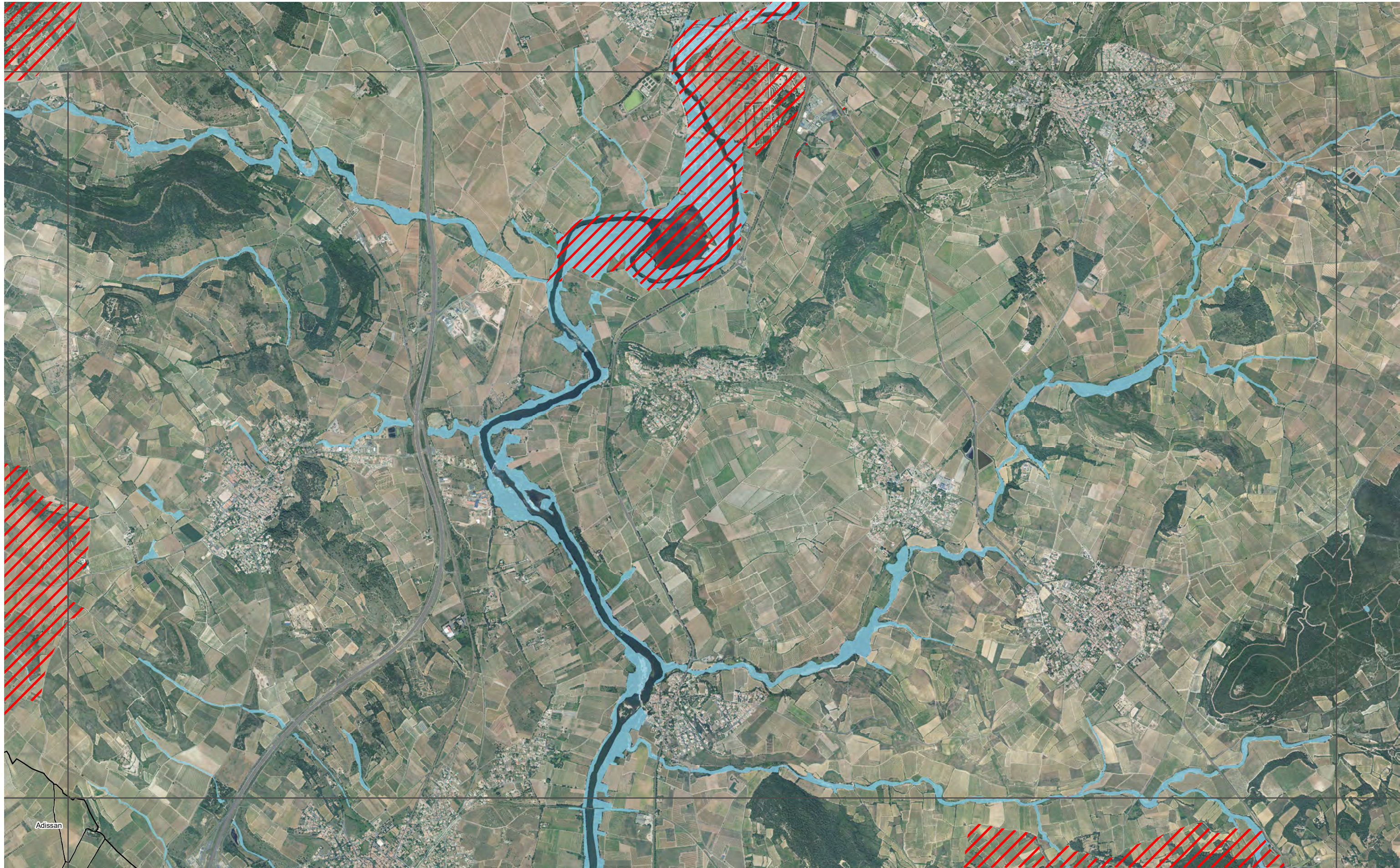
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

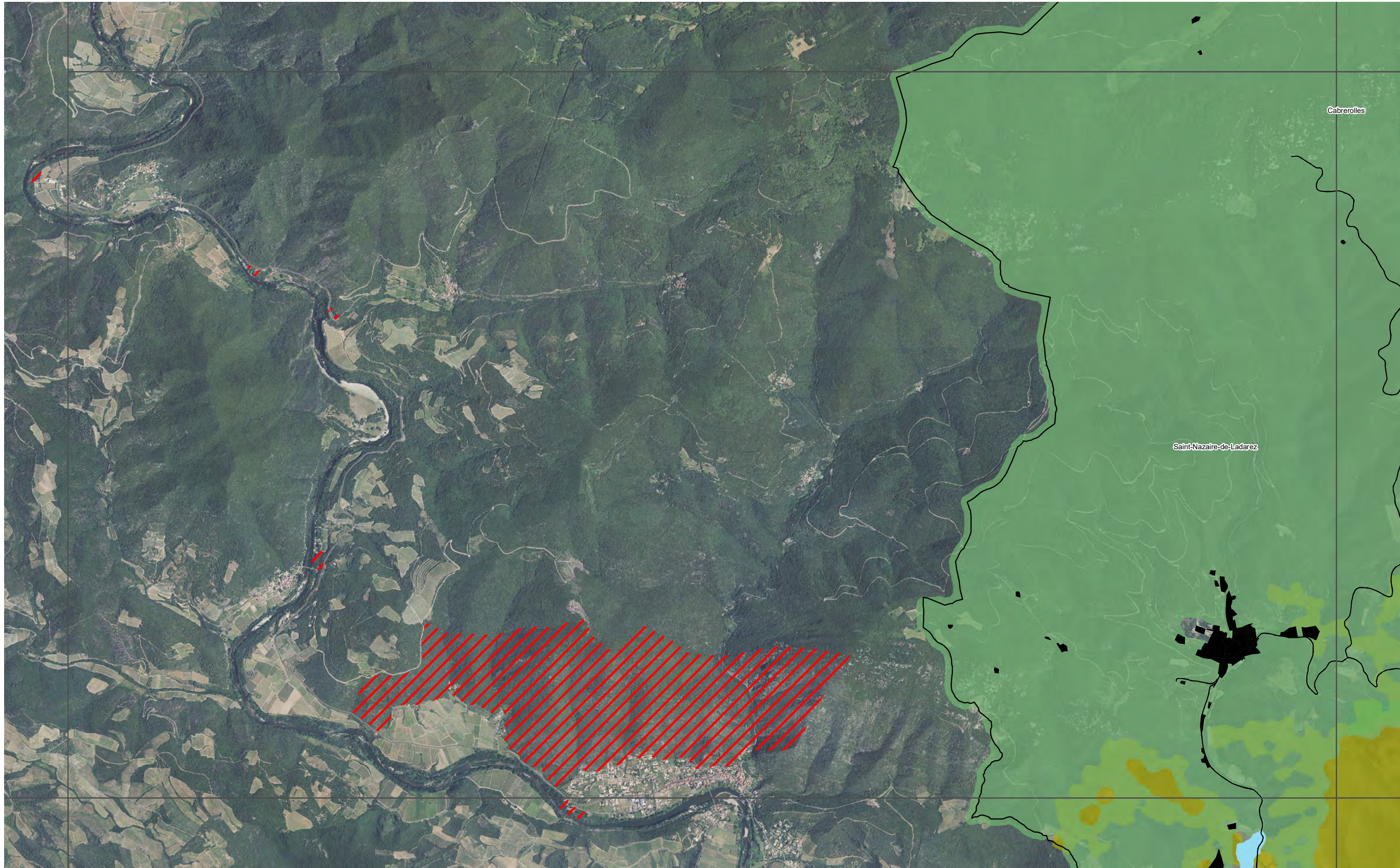
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

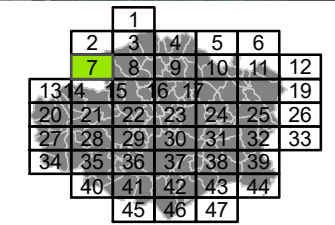
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

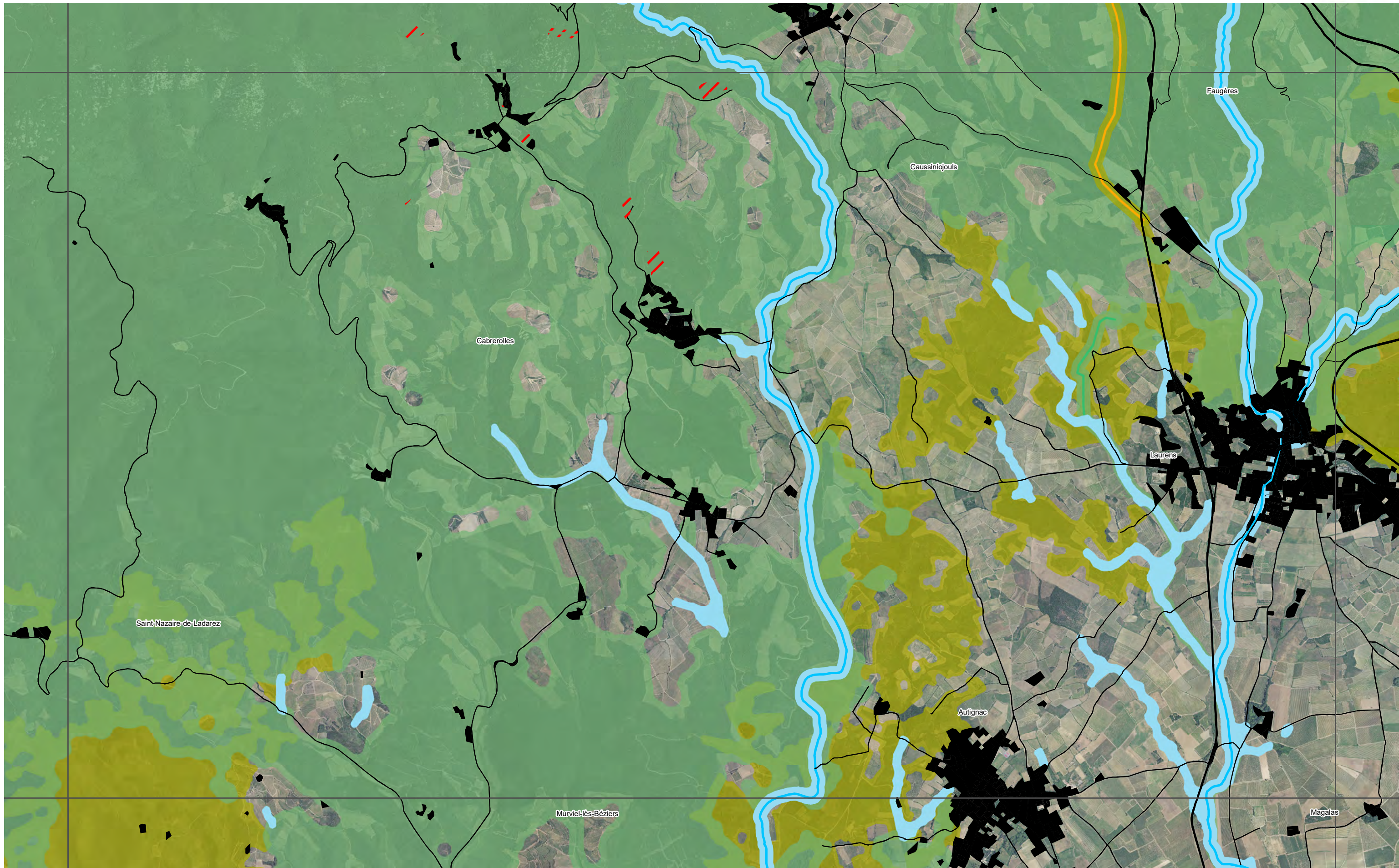
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

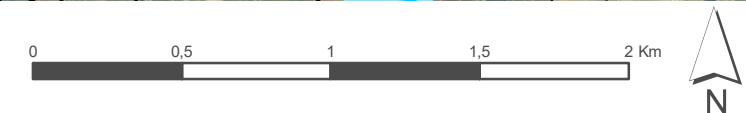
- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

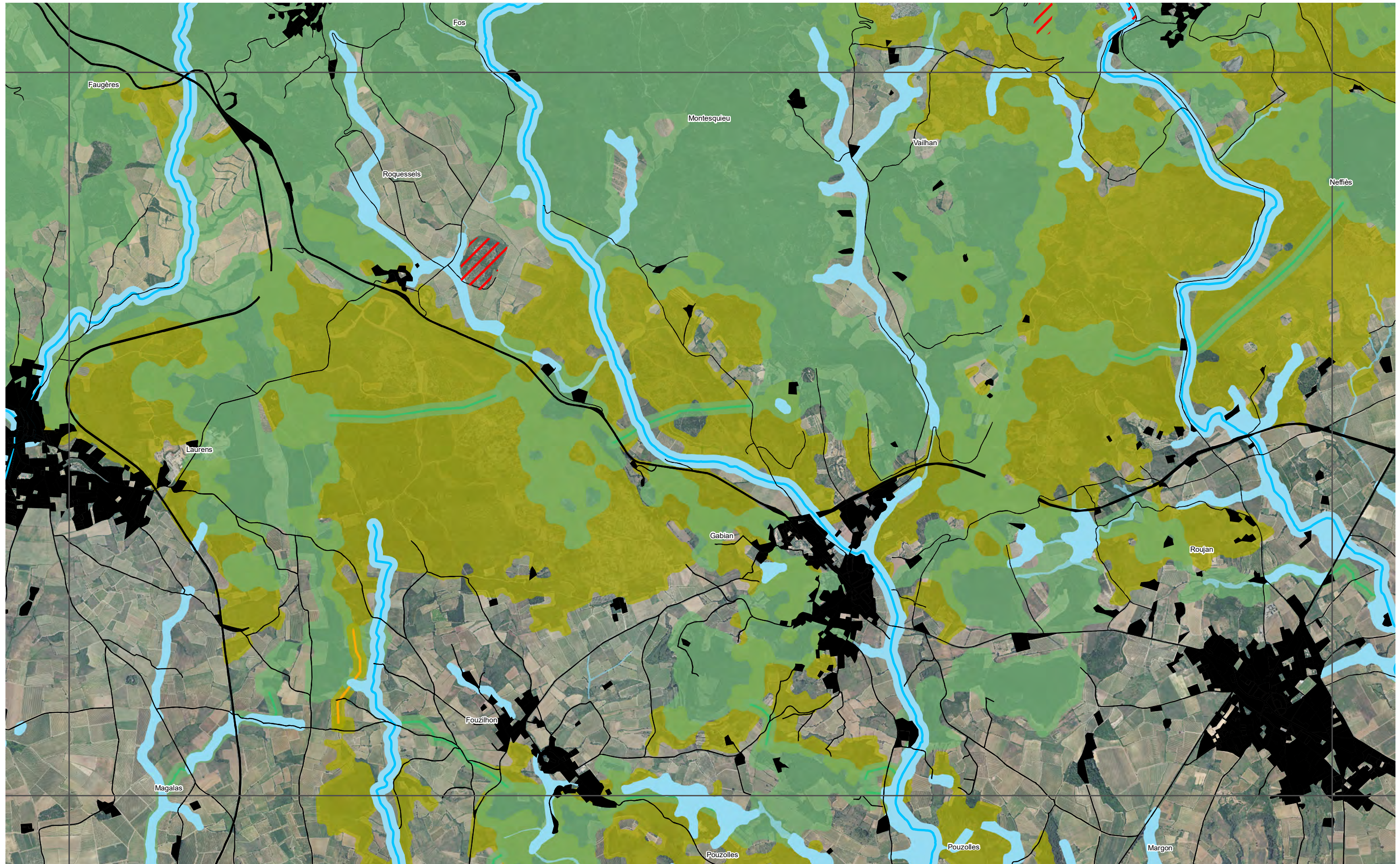
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



réservoirs réglementaires

Trame bleue

Trame aquatique

réservoirs trame humide

Trame verte

réservoirs trame agricole

réservoirs trame ouverte

réservoirs trame boisée

corridors trame agricole

corridors trame ouverte

corridors trame boisée

Éléments fragmentants

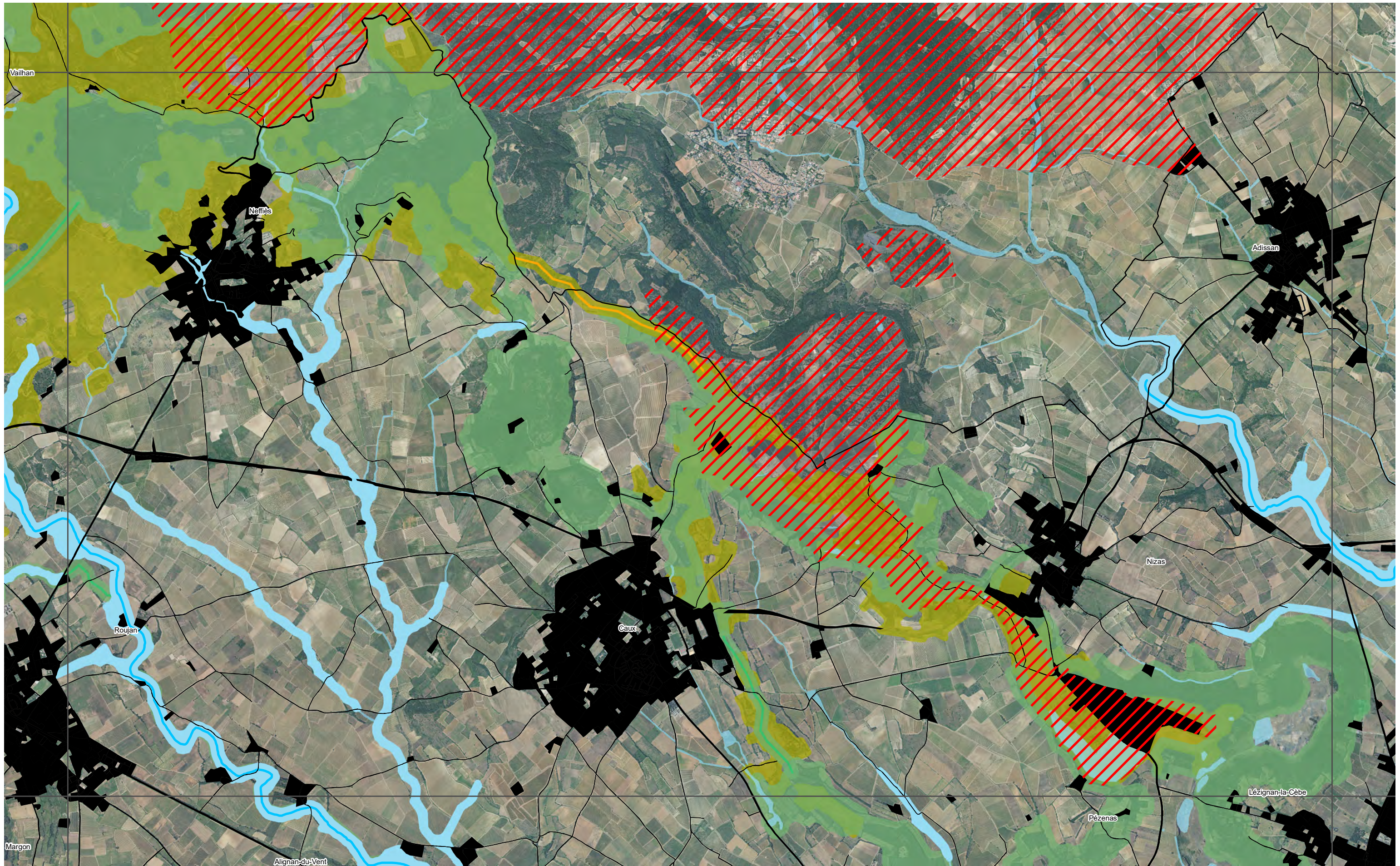
éléments fragmentants

réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
	40	41	42	43	44	
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

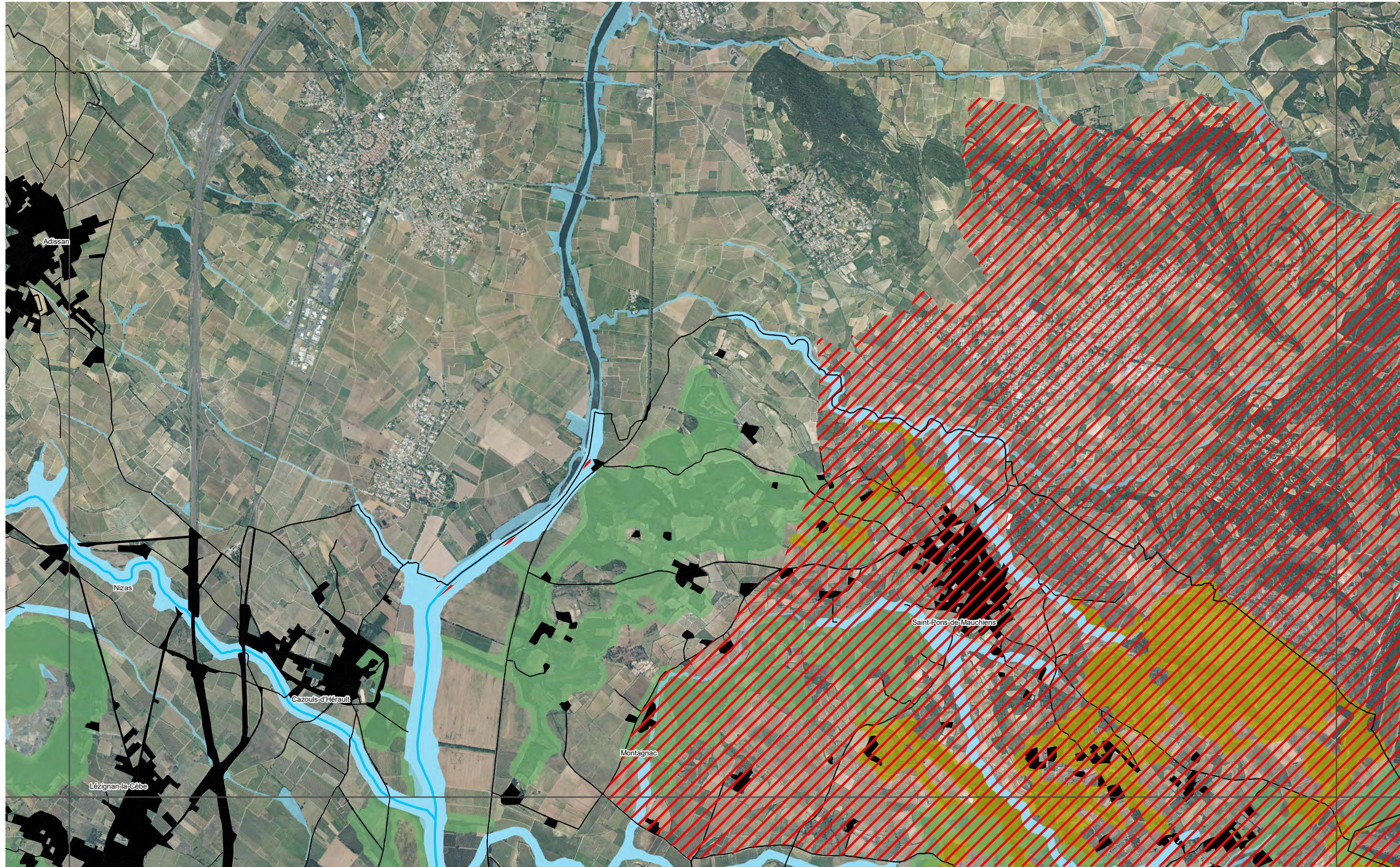
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1		
2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

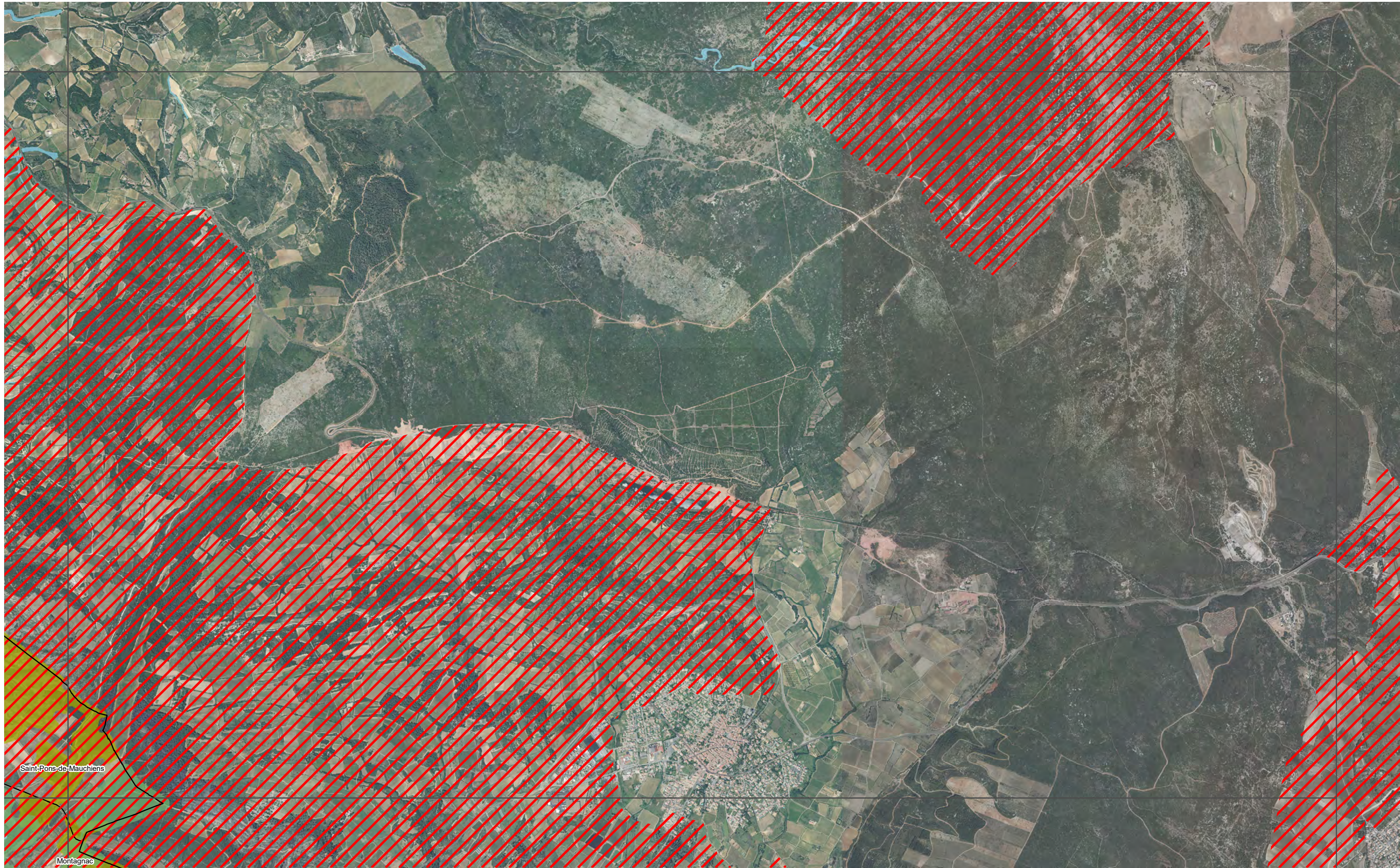
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1			
2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
20	21	22	23	24	25
27	28	29	30	31	32
34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	
45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

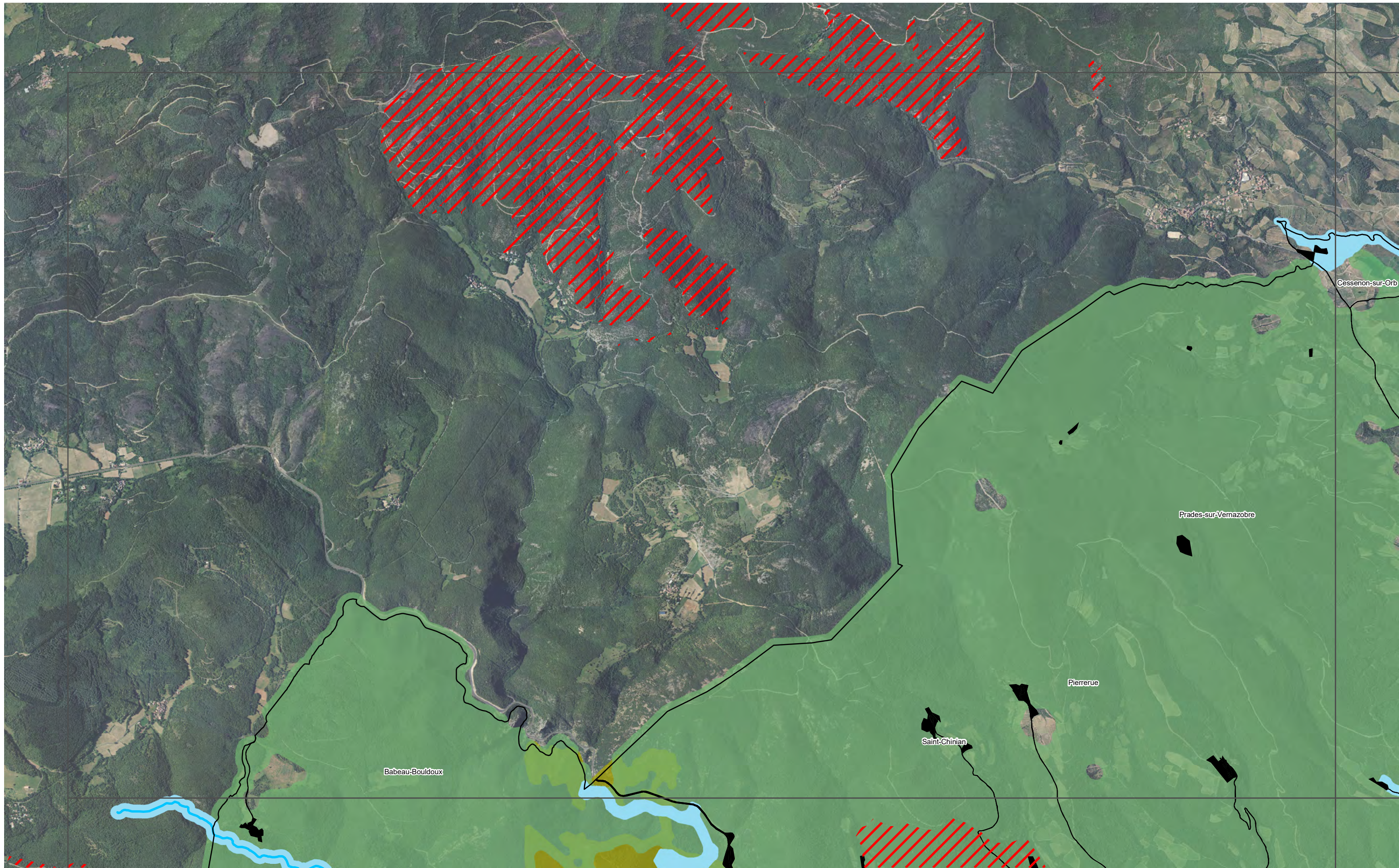
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

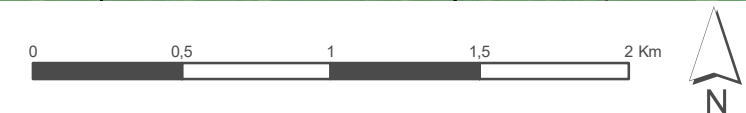
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

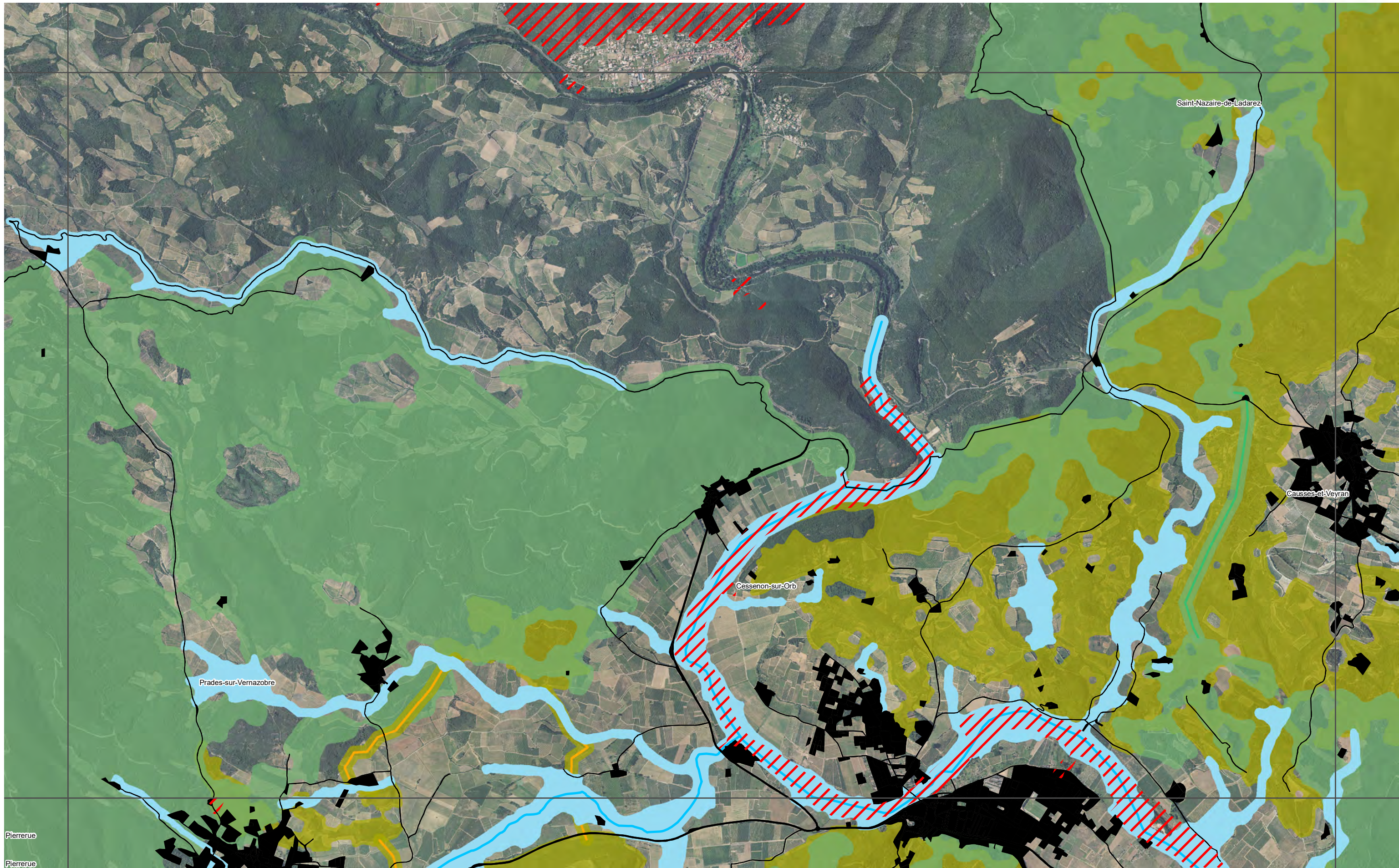
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

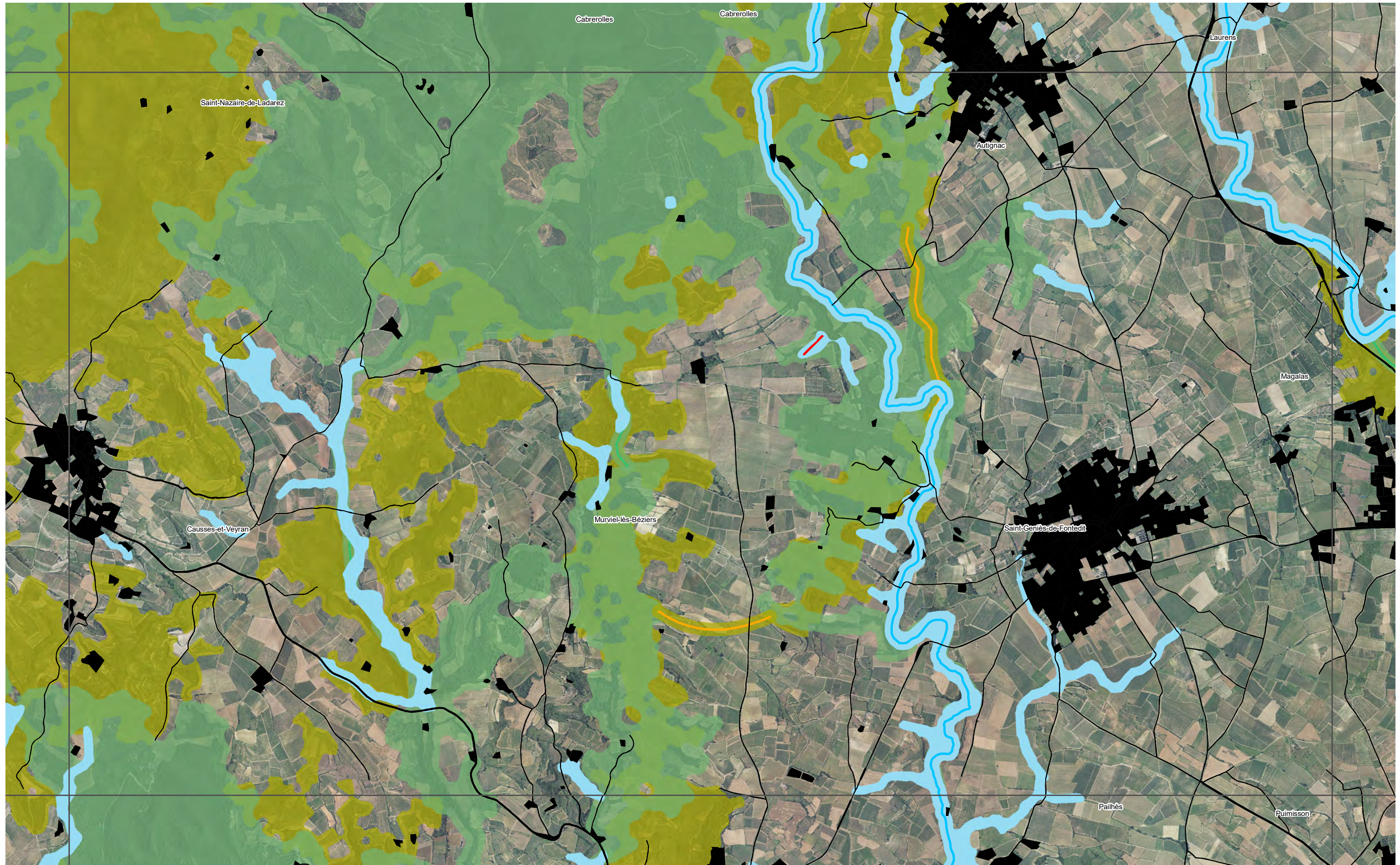
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

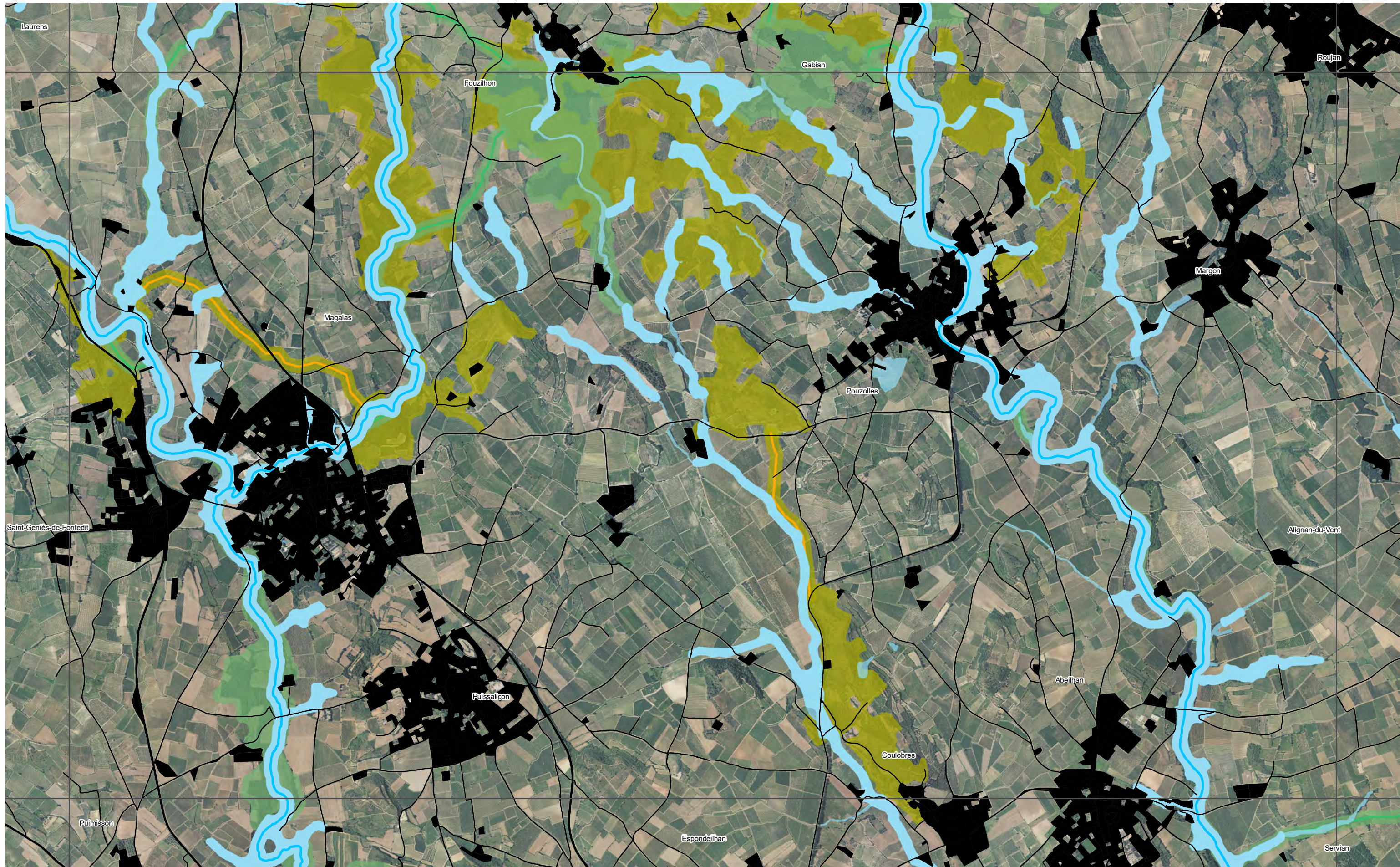
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

~ réservoirs trame humide

Trame verte

~ réservoirs trame agricole

~ réservoirs trame ouverte

~ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

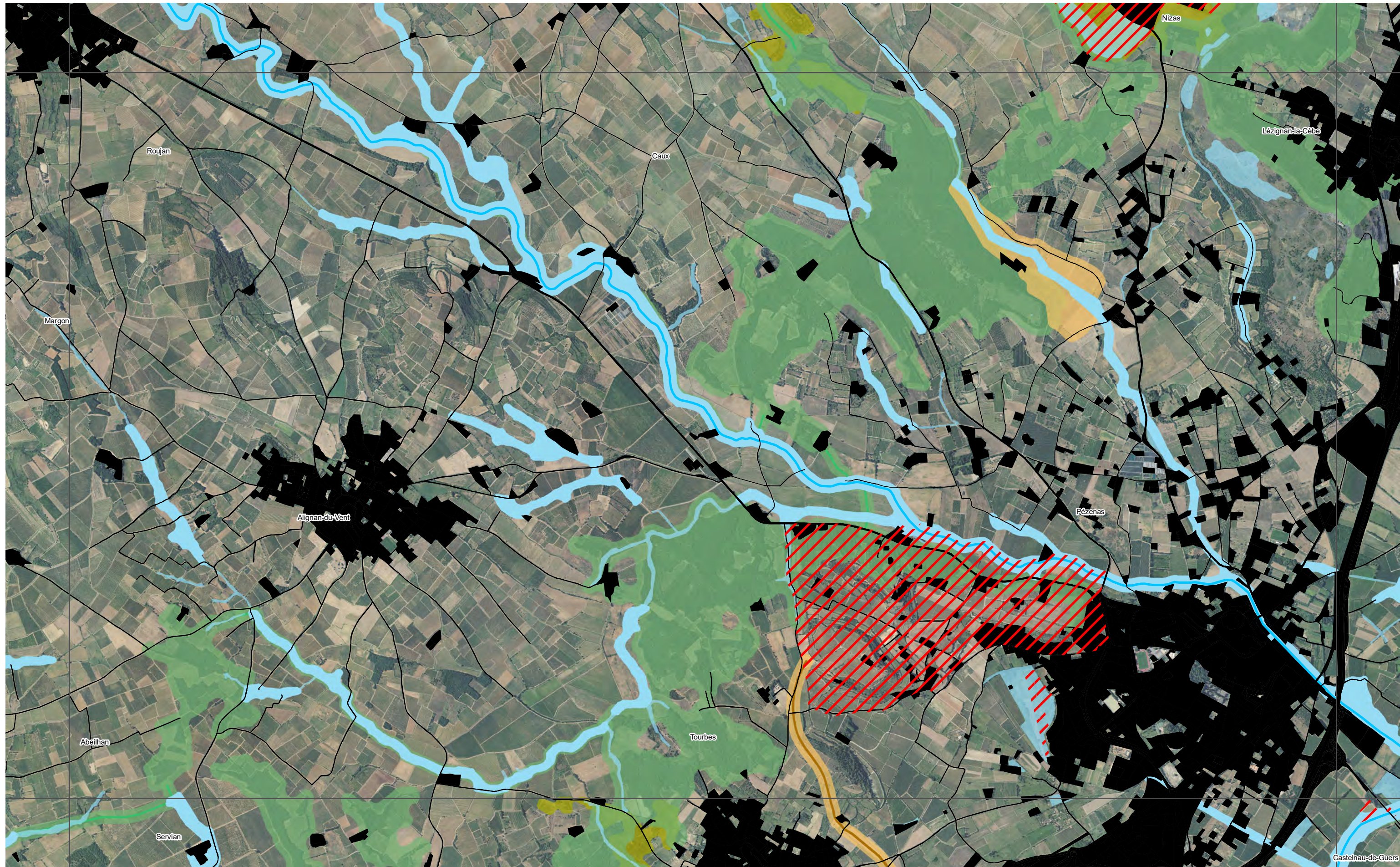
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

Trame humide

Trame verte

réservoirs trame agricole

réservoirs trame ouverte

réservoirs trame boisée

corridors trame agricole

corridors trame ouverte

corridors trame boisée

Éléments fragmentants

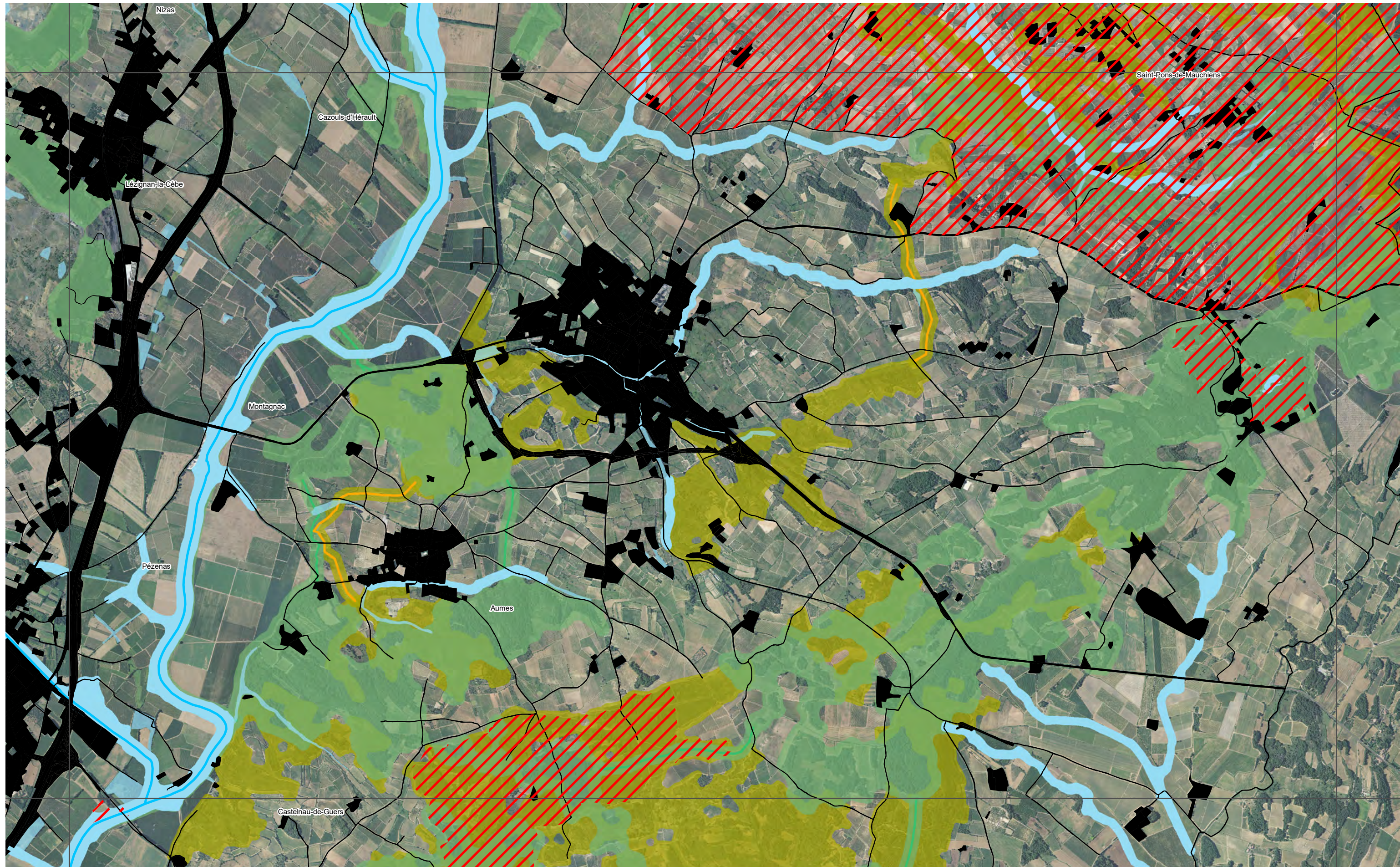
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

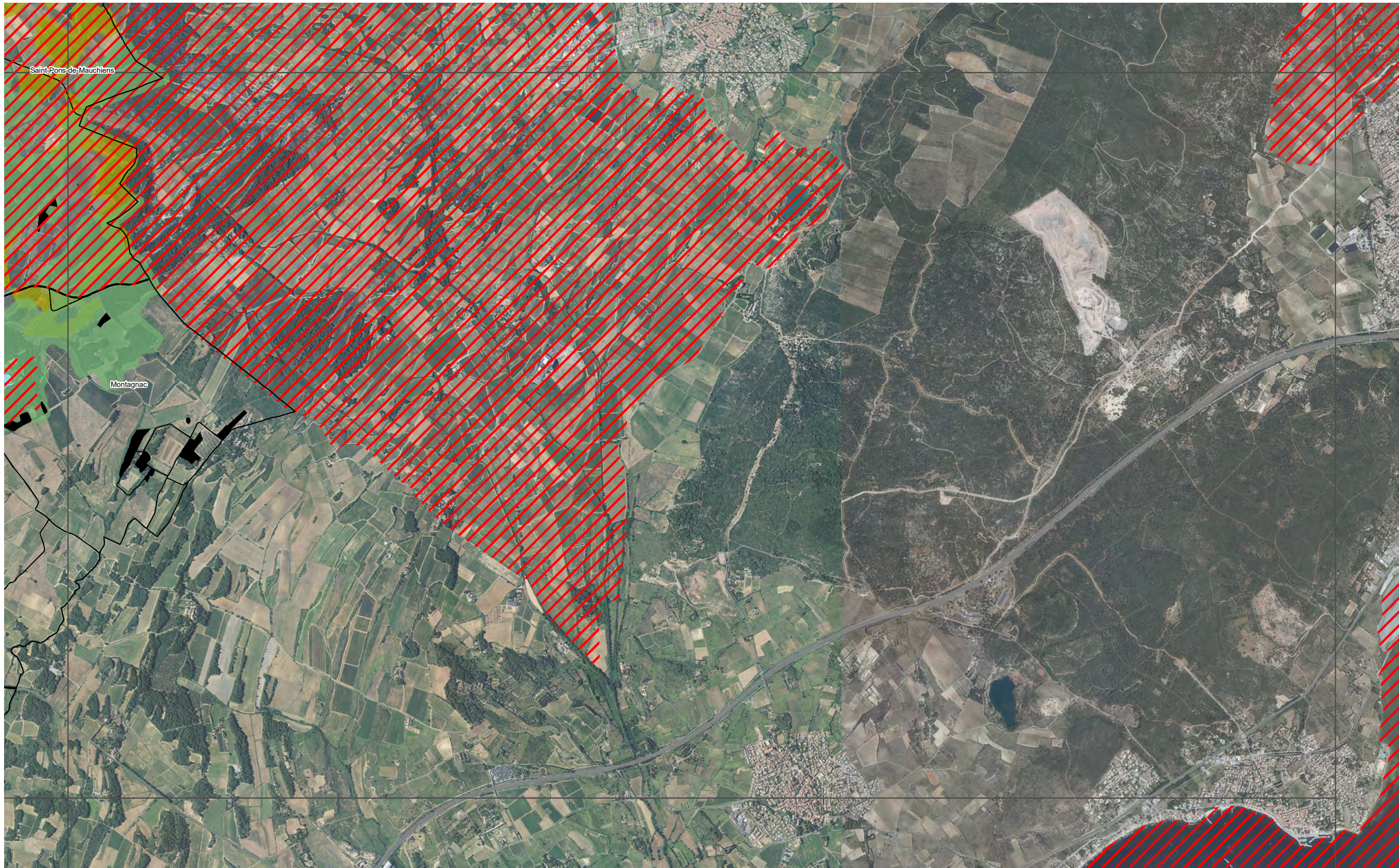
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

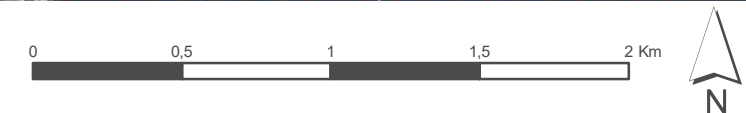
Trame verte

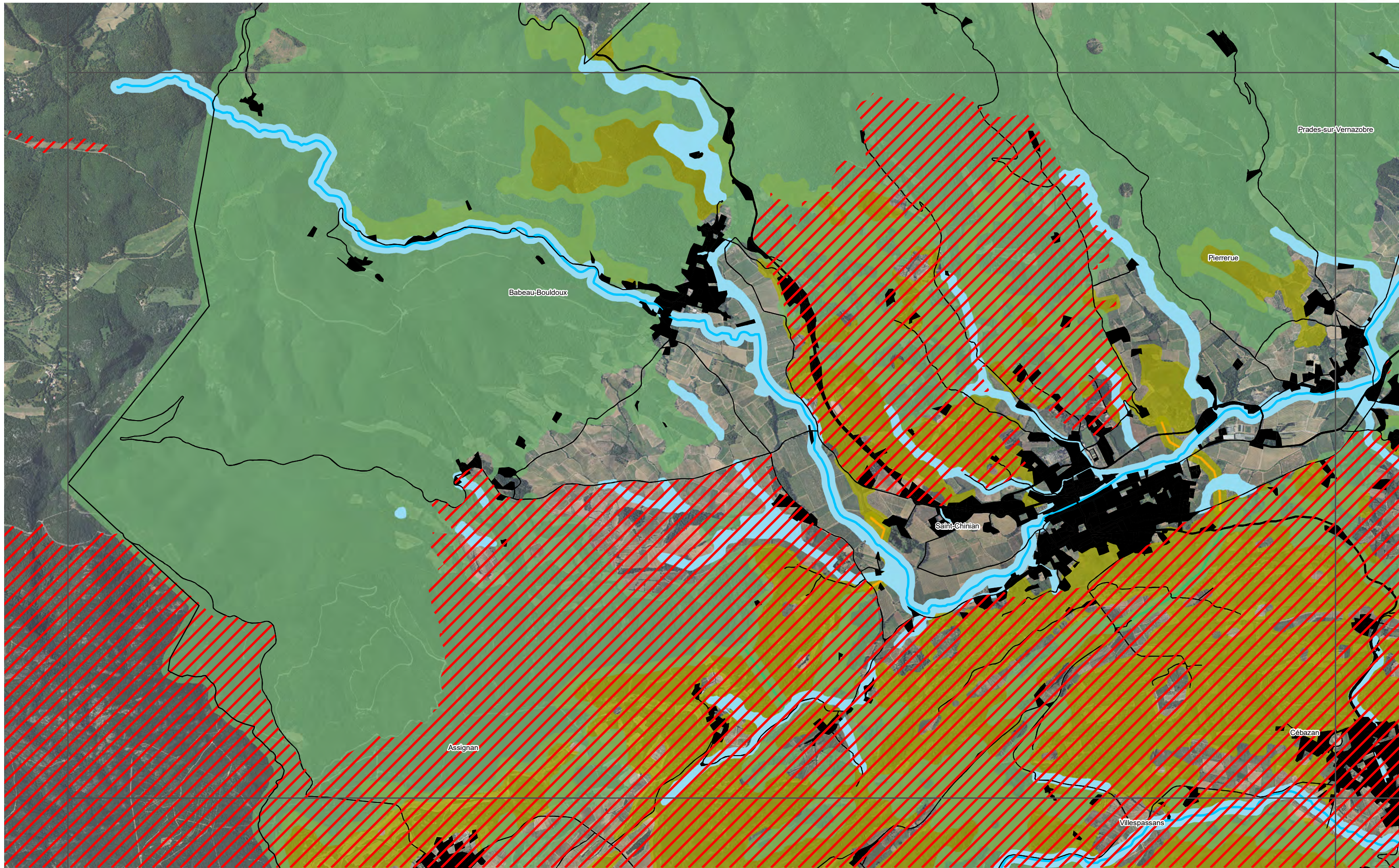
- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				





/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

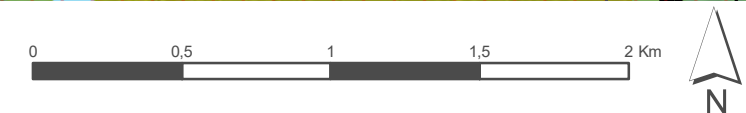
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

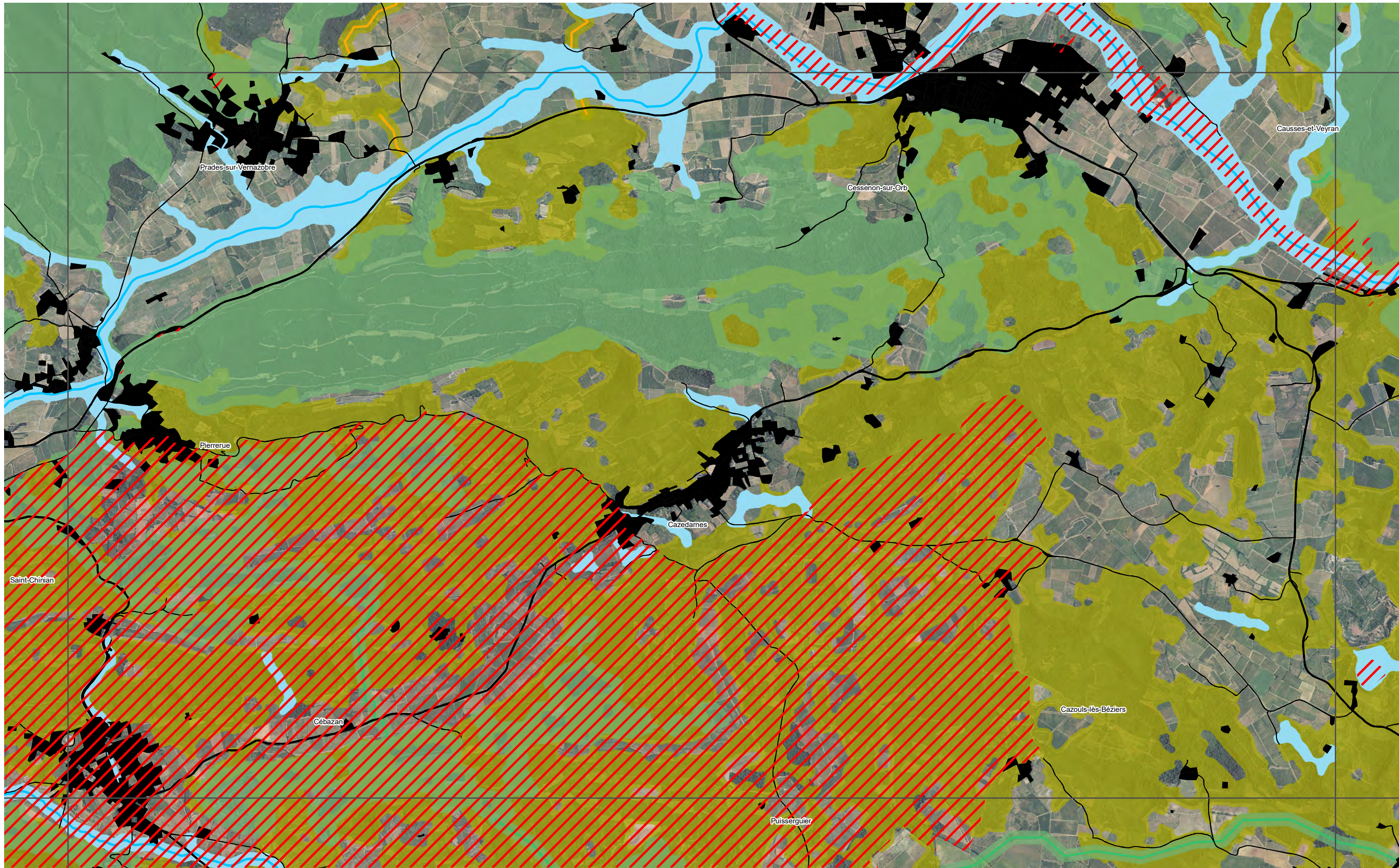
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

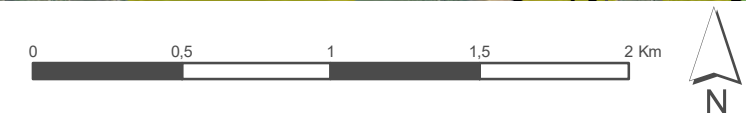
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- corridors trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- corridors trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame boisée

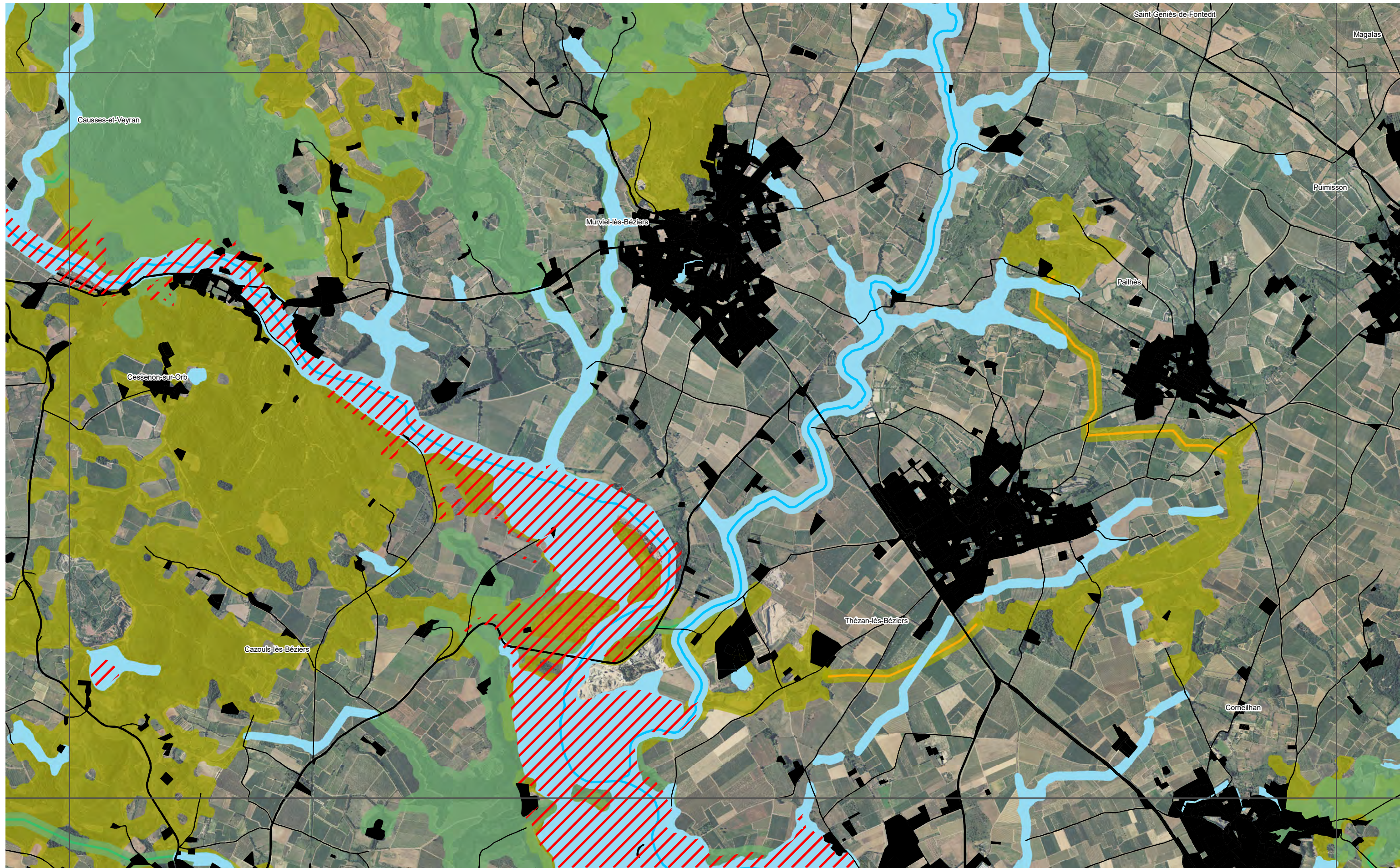
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

~ réservoirs trame humide

Trame verte

~ réservoirs trame agricole

~ réservoirs trame ouverte

~ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

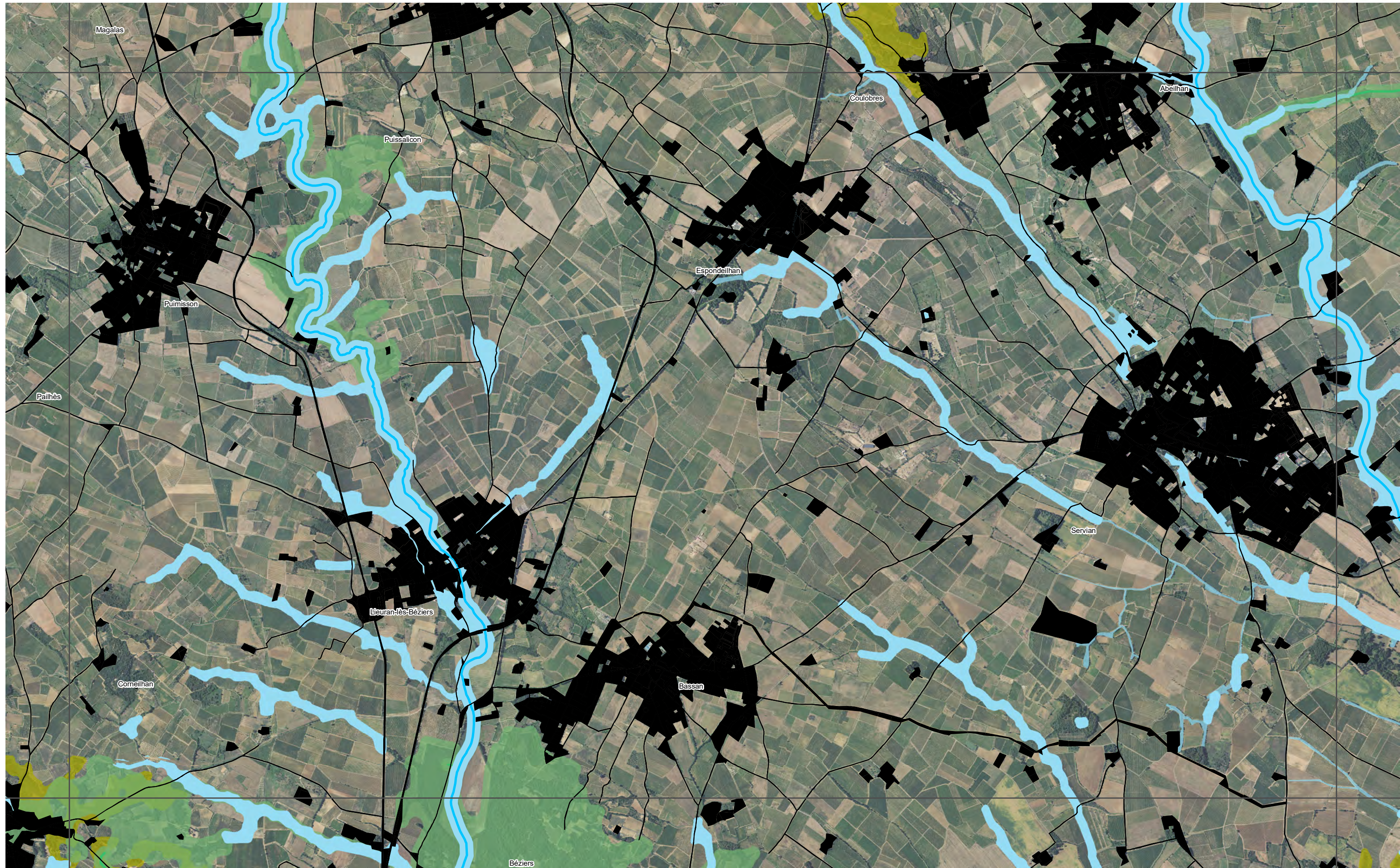
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1		
2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

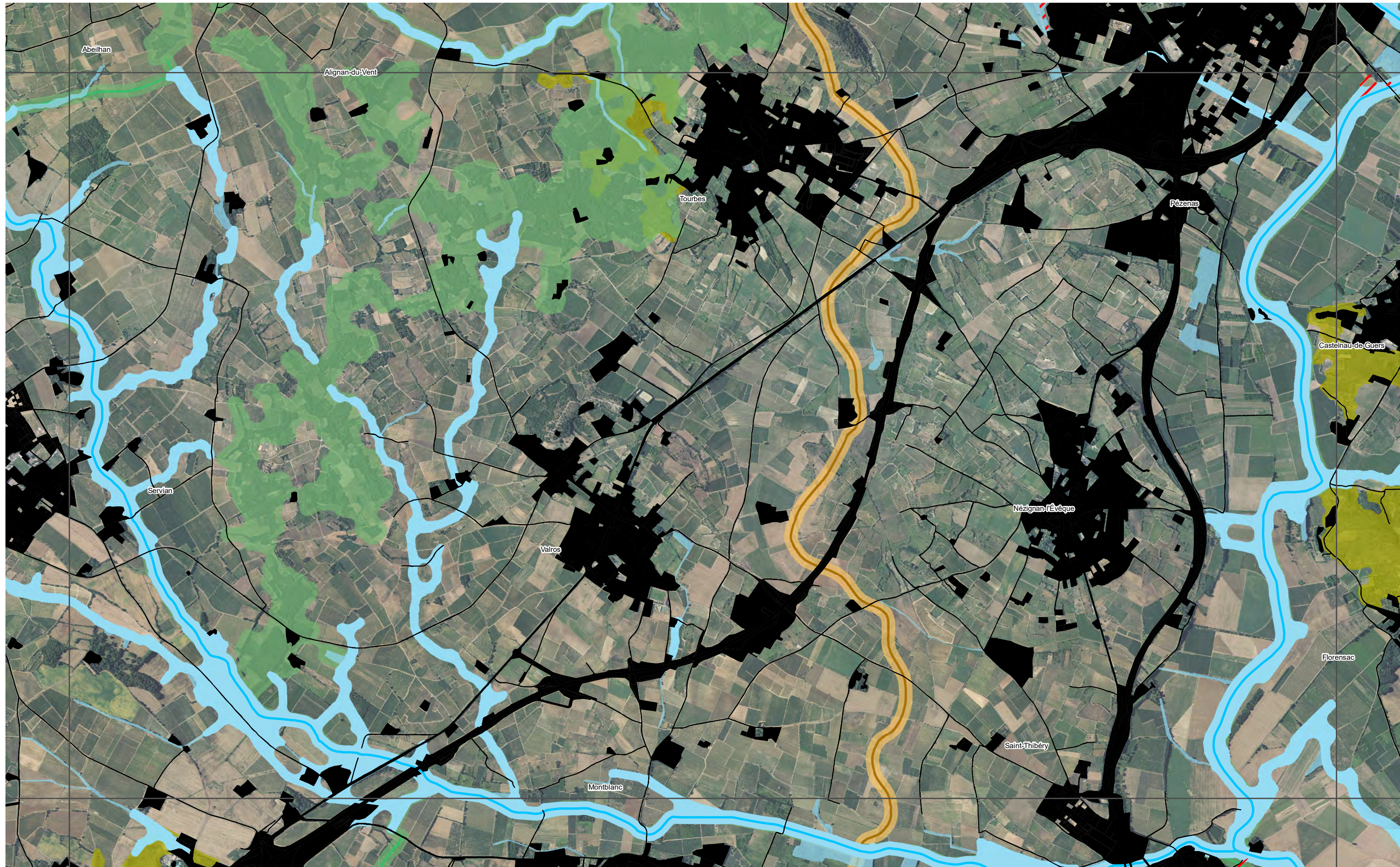
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

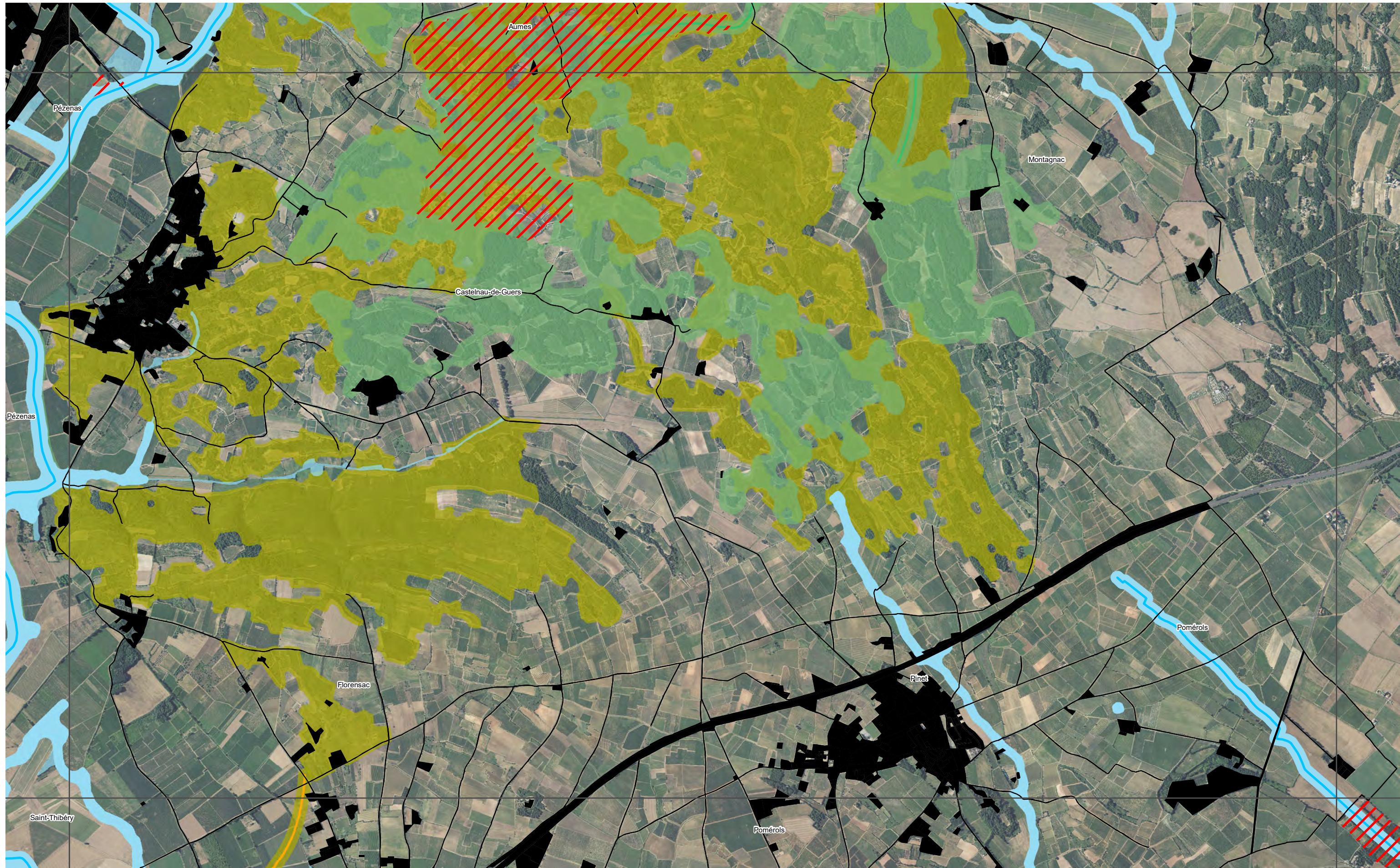
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

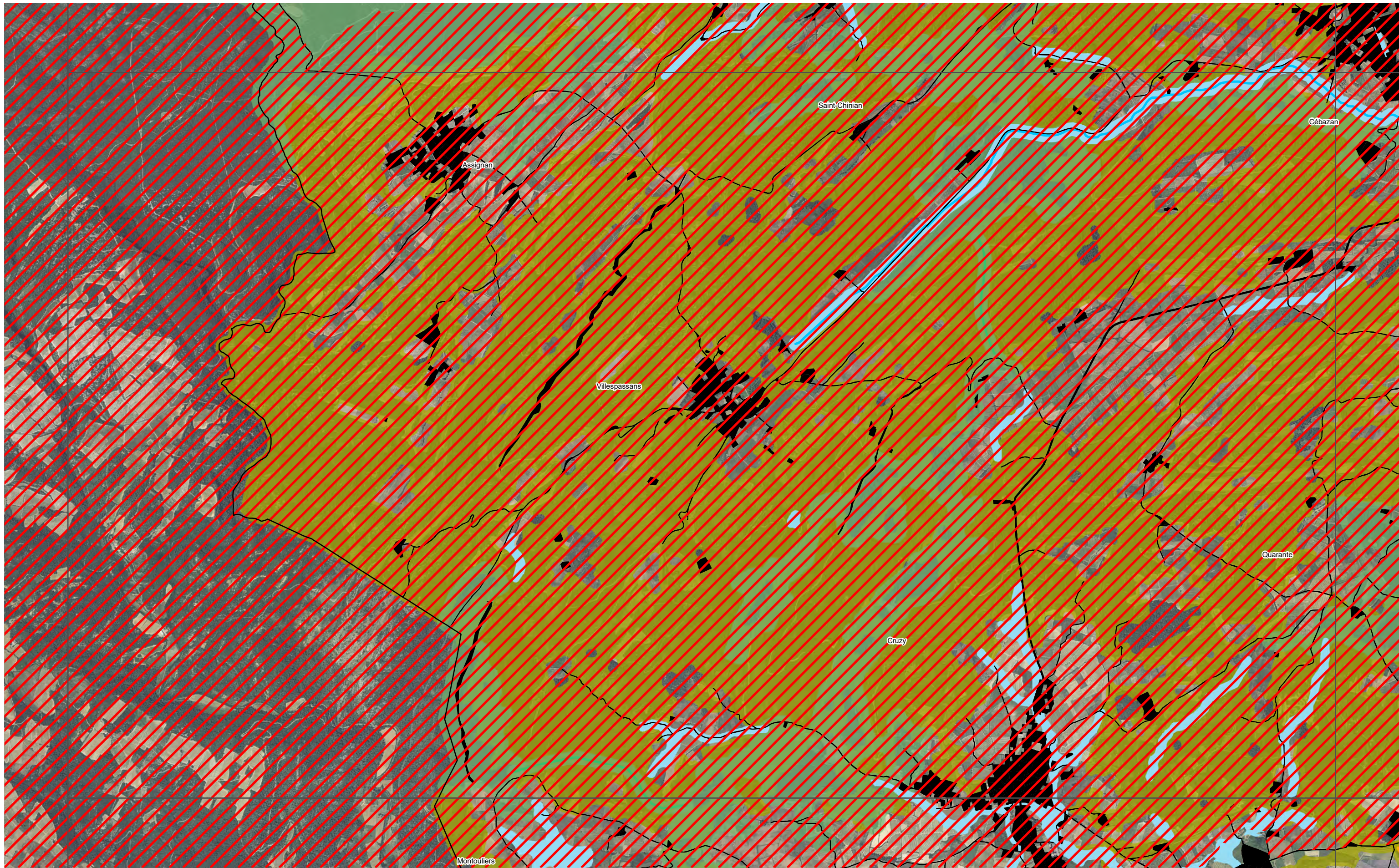
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2021
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

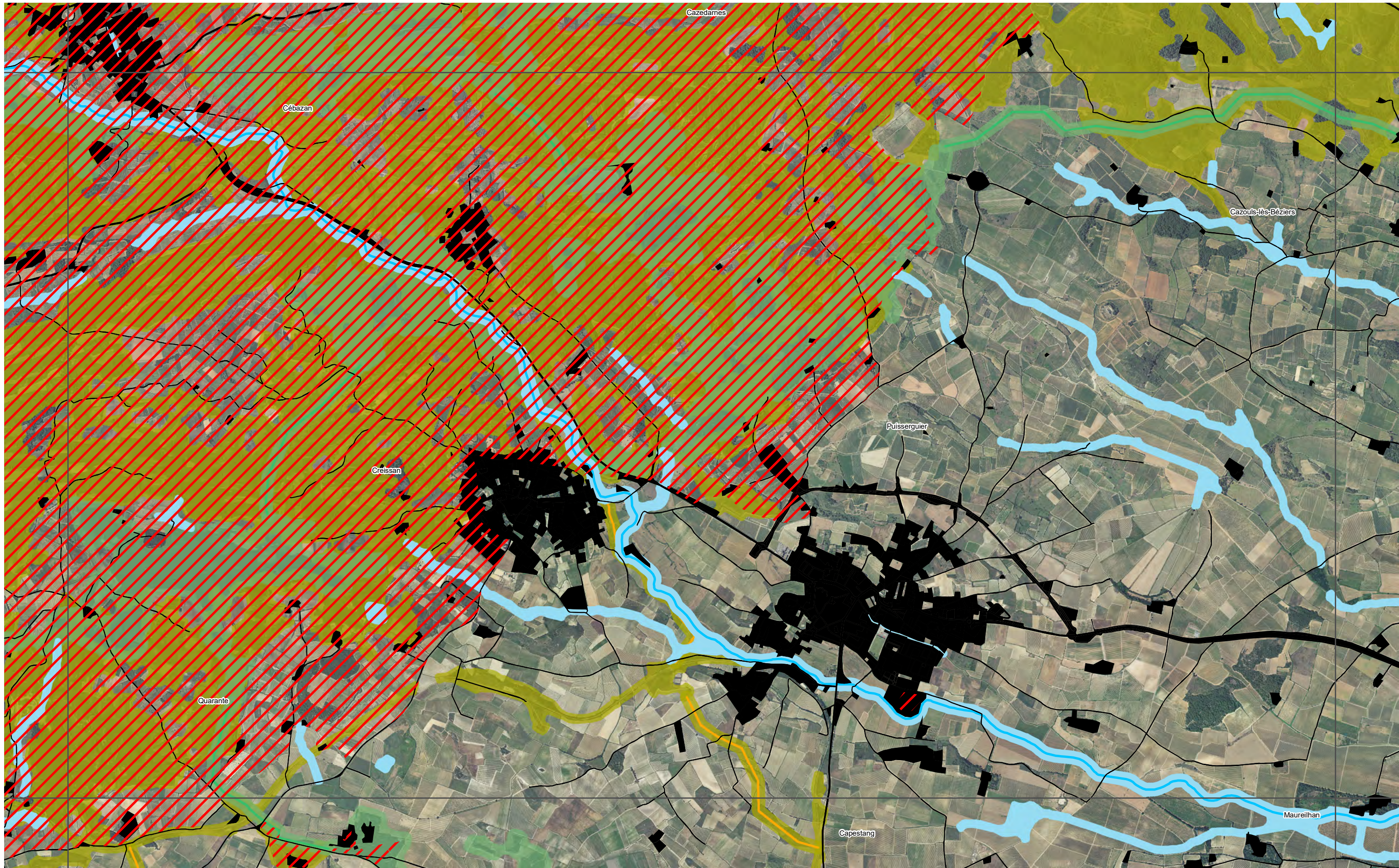
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
	40	41	42	43	44	
		45	46	47		



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

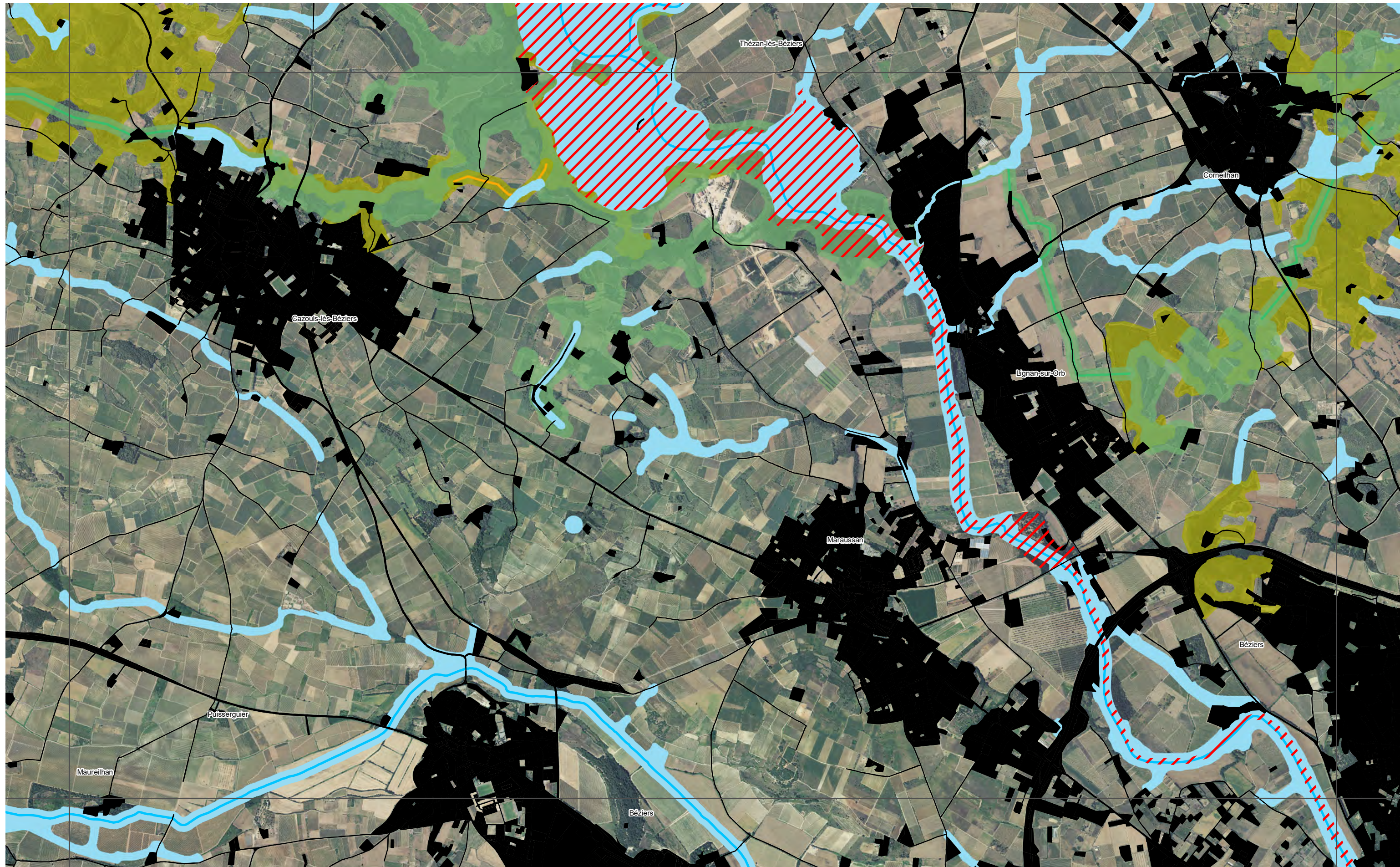
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2021
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

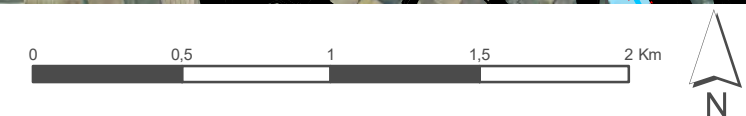
~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

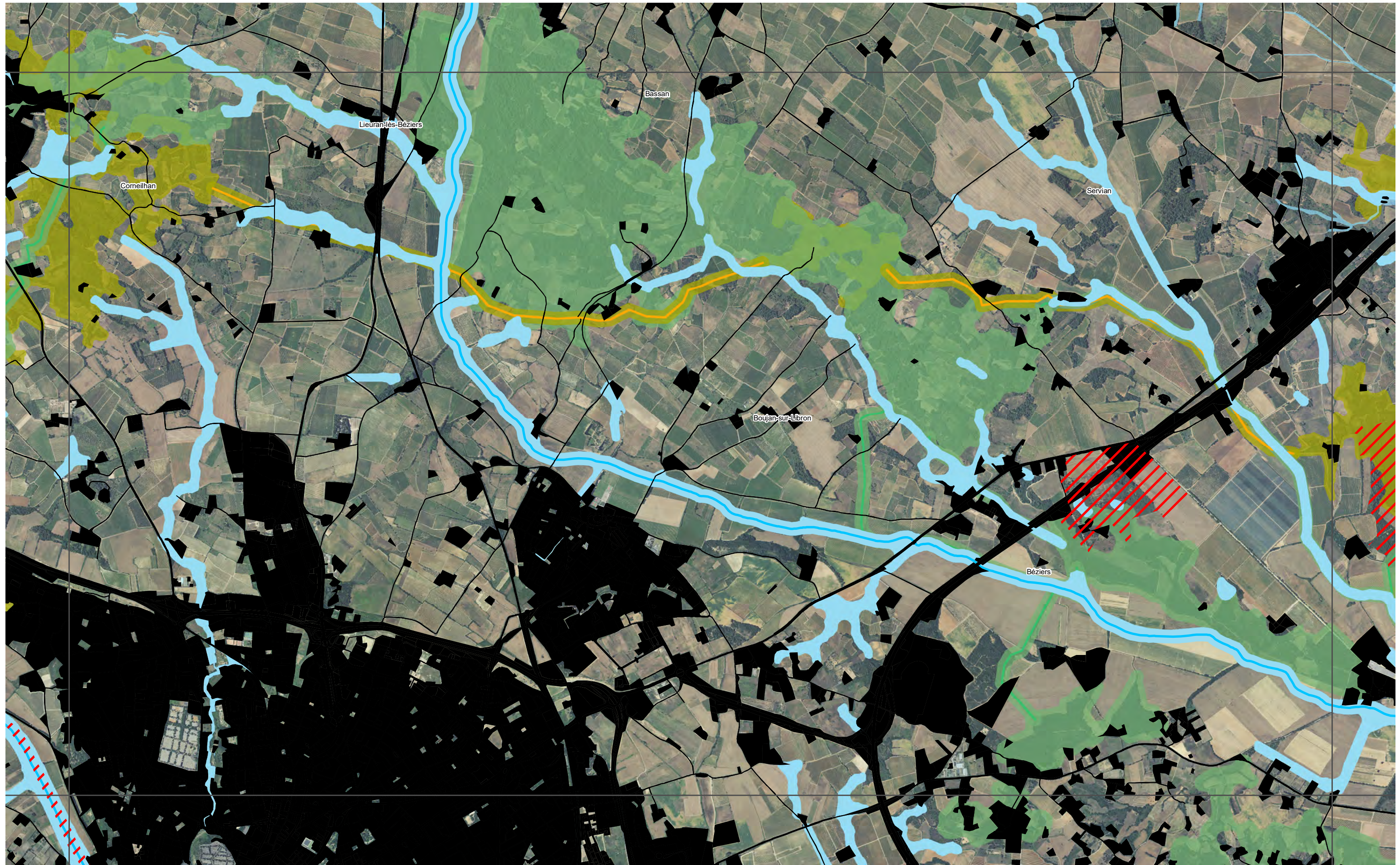
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

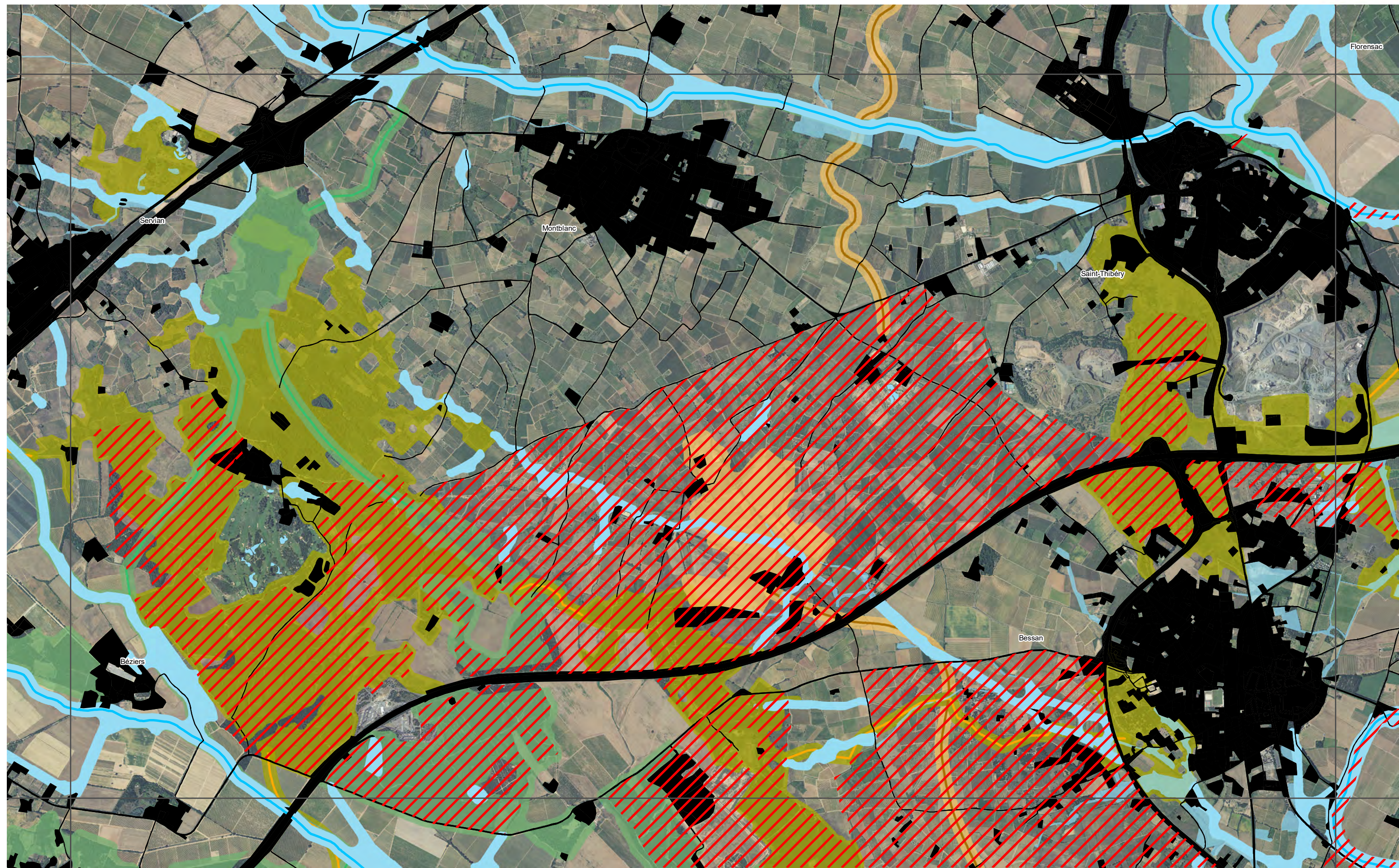
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2022
 Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

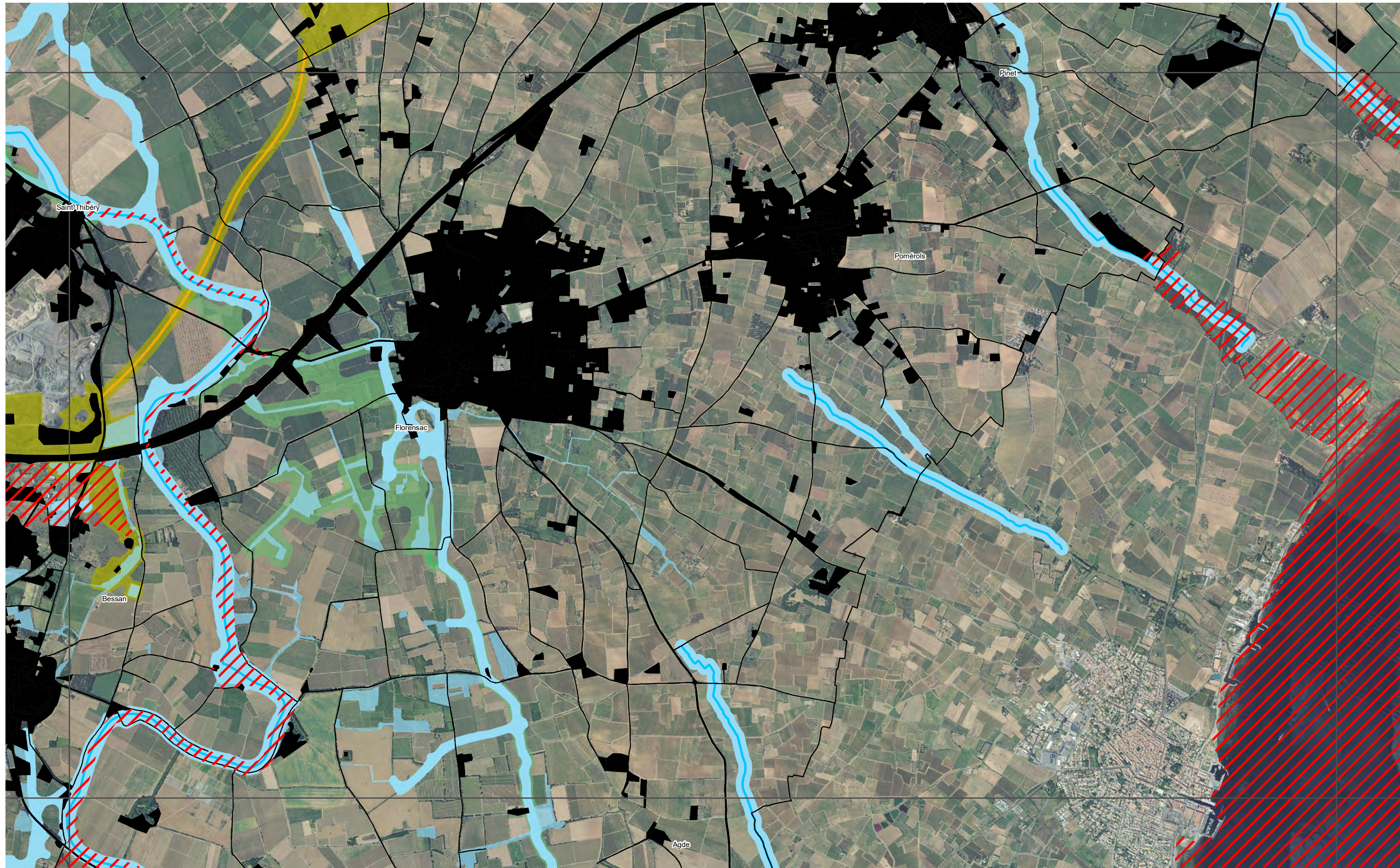
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

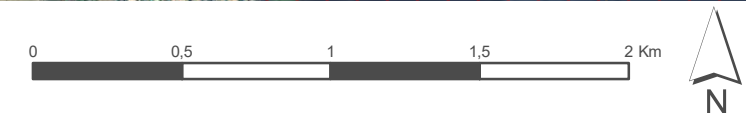
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

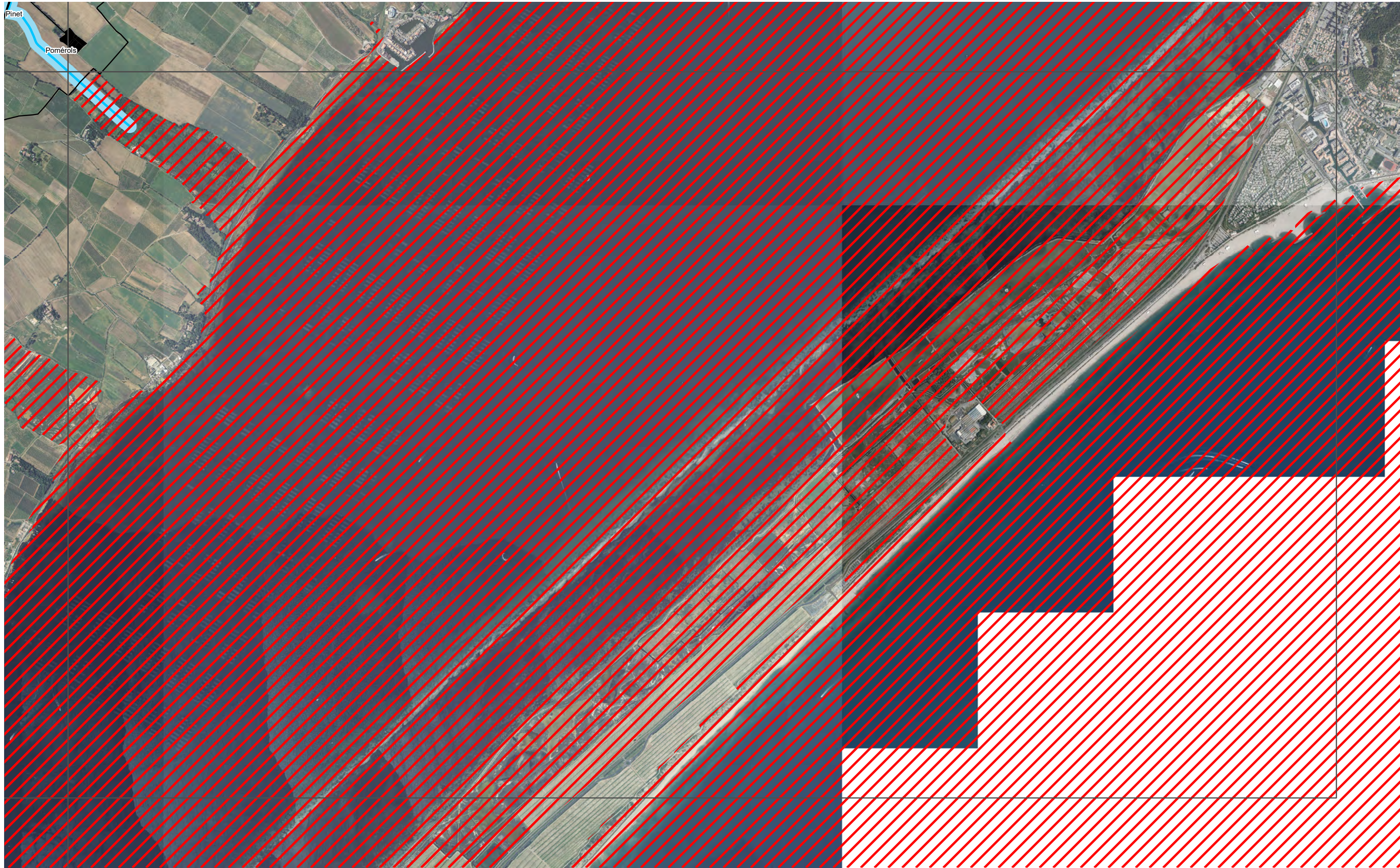
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterris
 carte n°557-2022
 Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterris, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

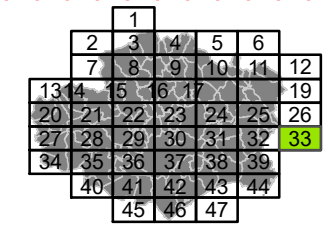
- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

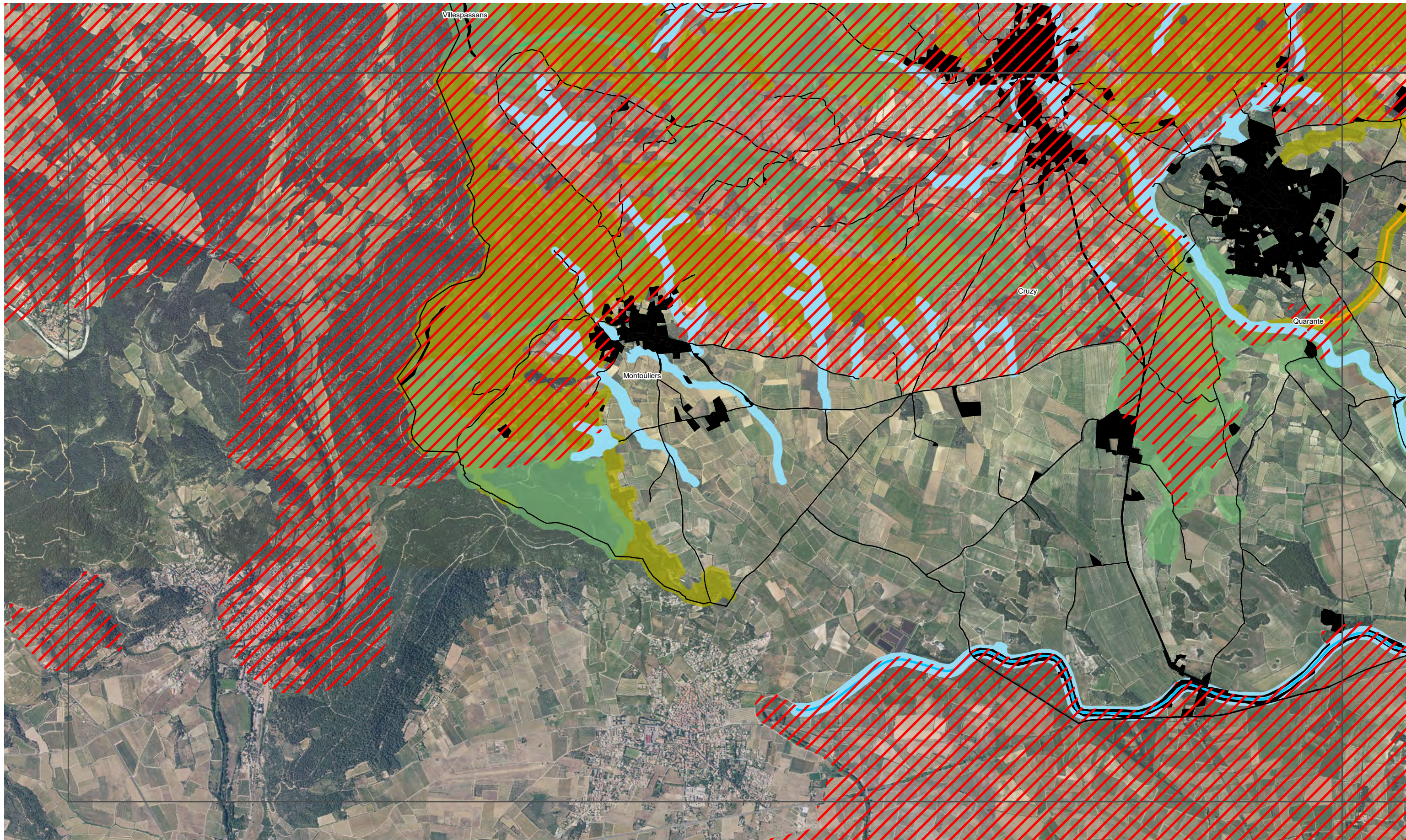
- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2022
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

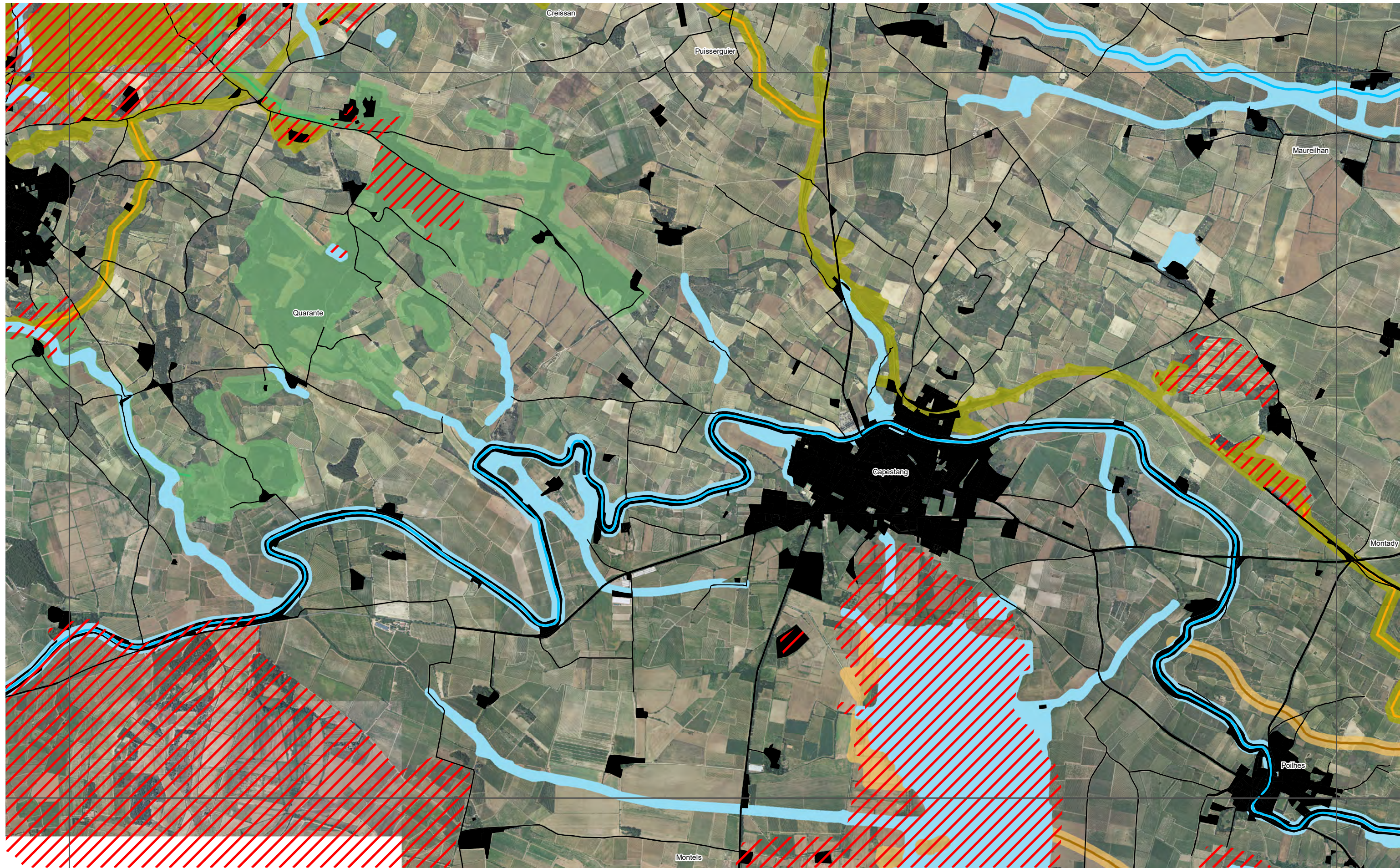
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

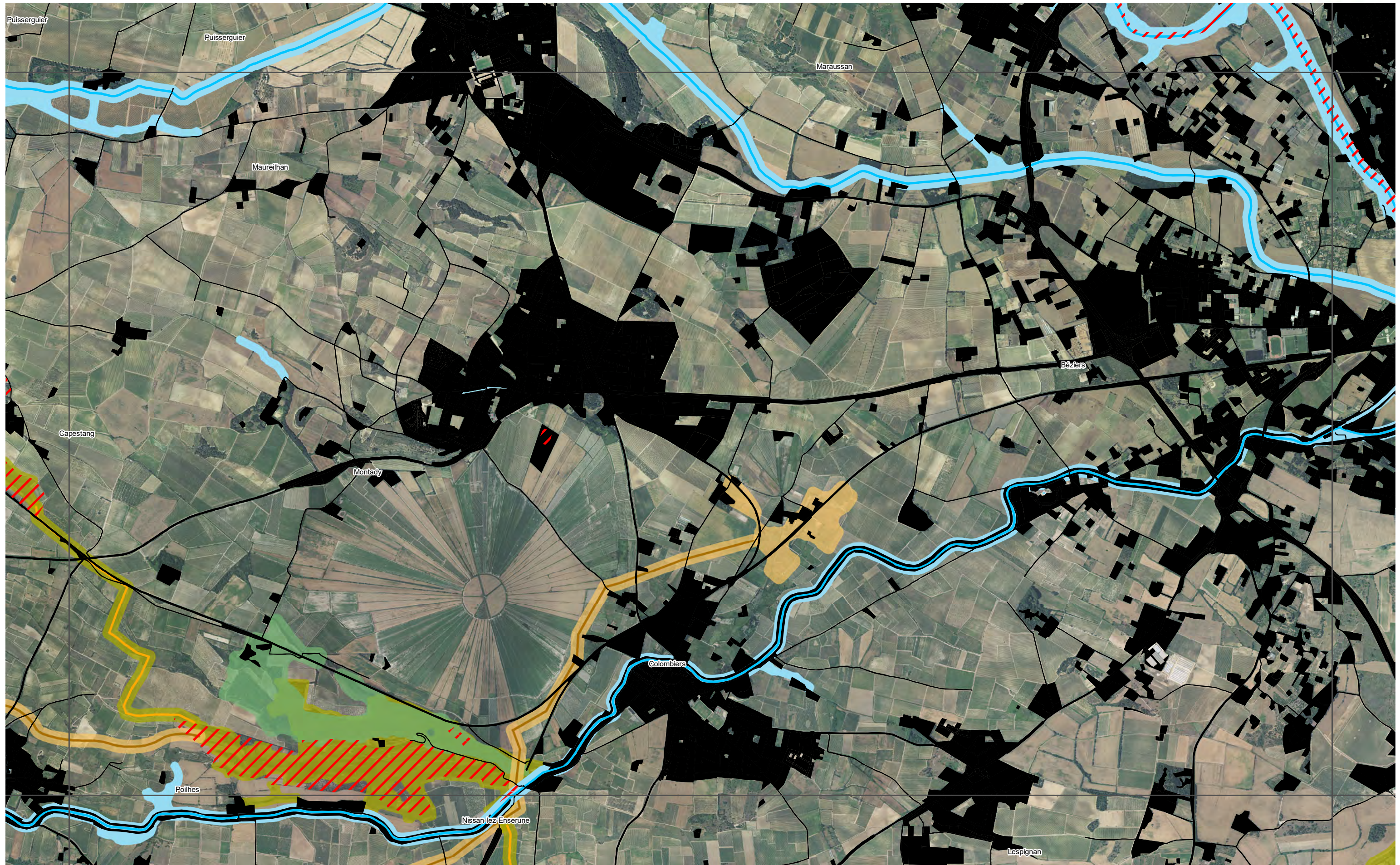
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2022
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

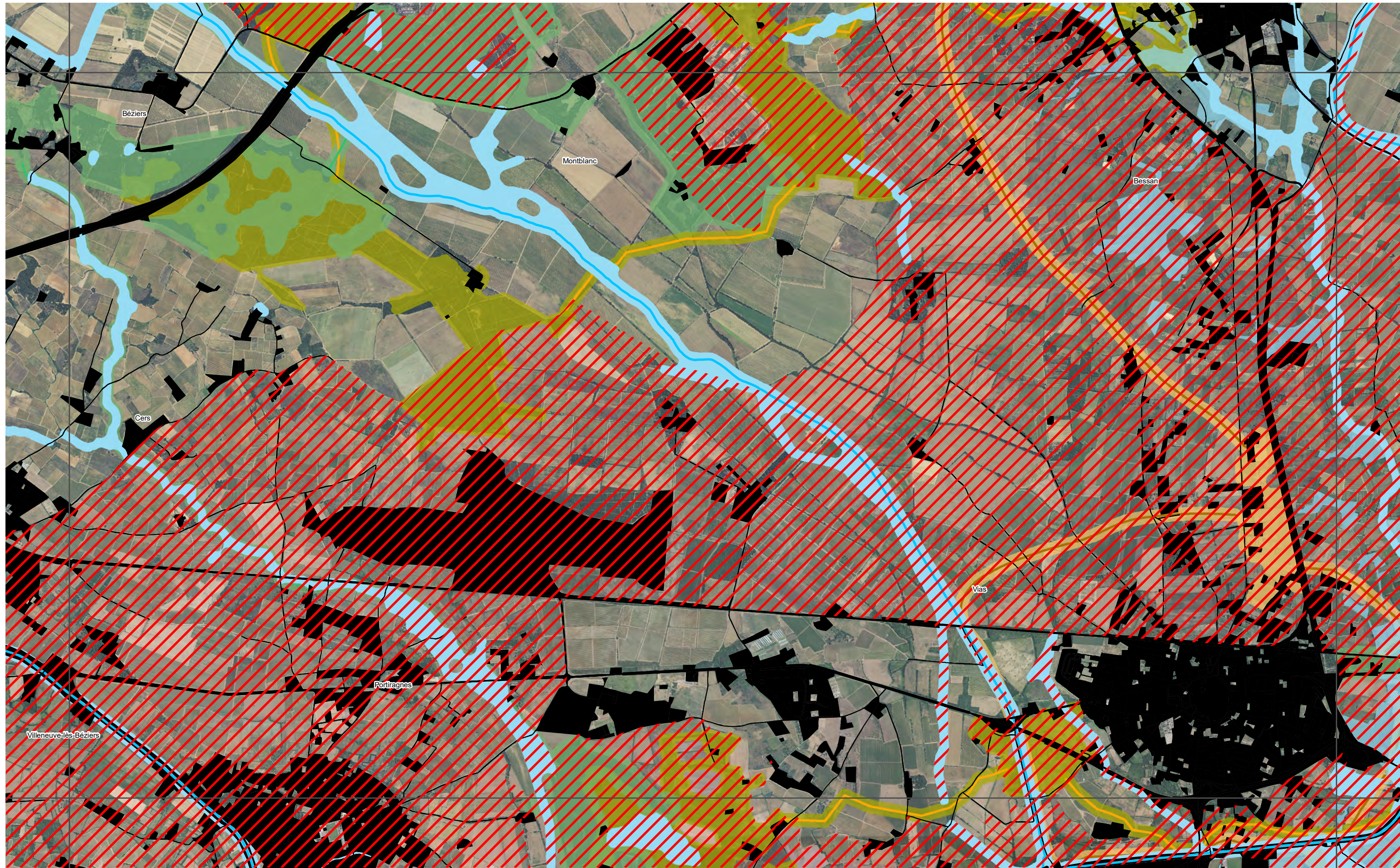
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2022
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
45	46	47				





/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

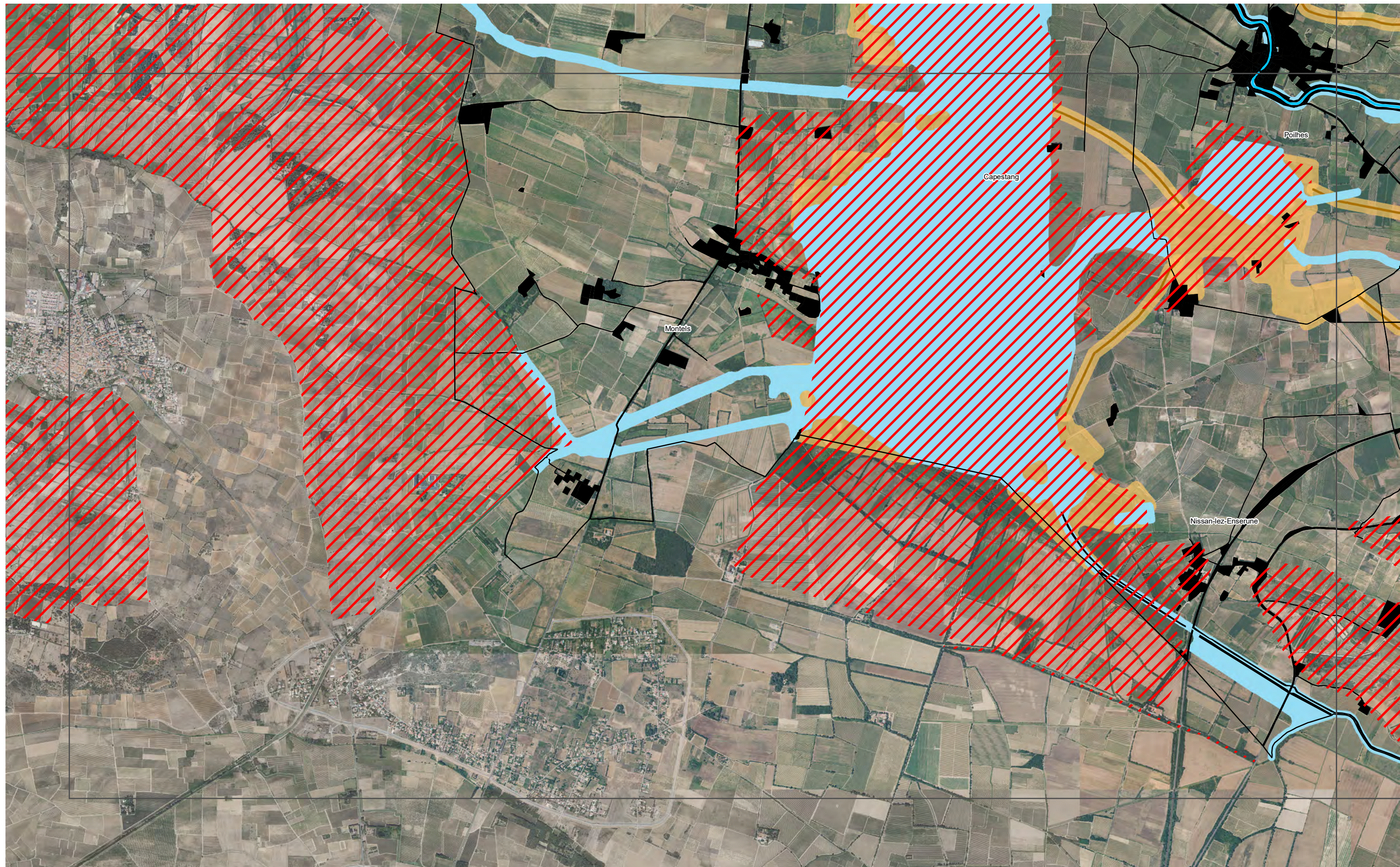
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

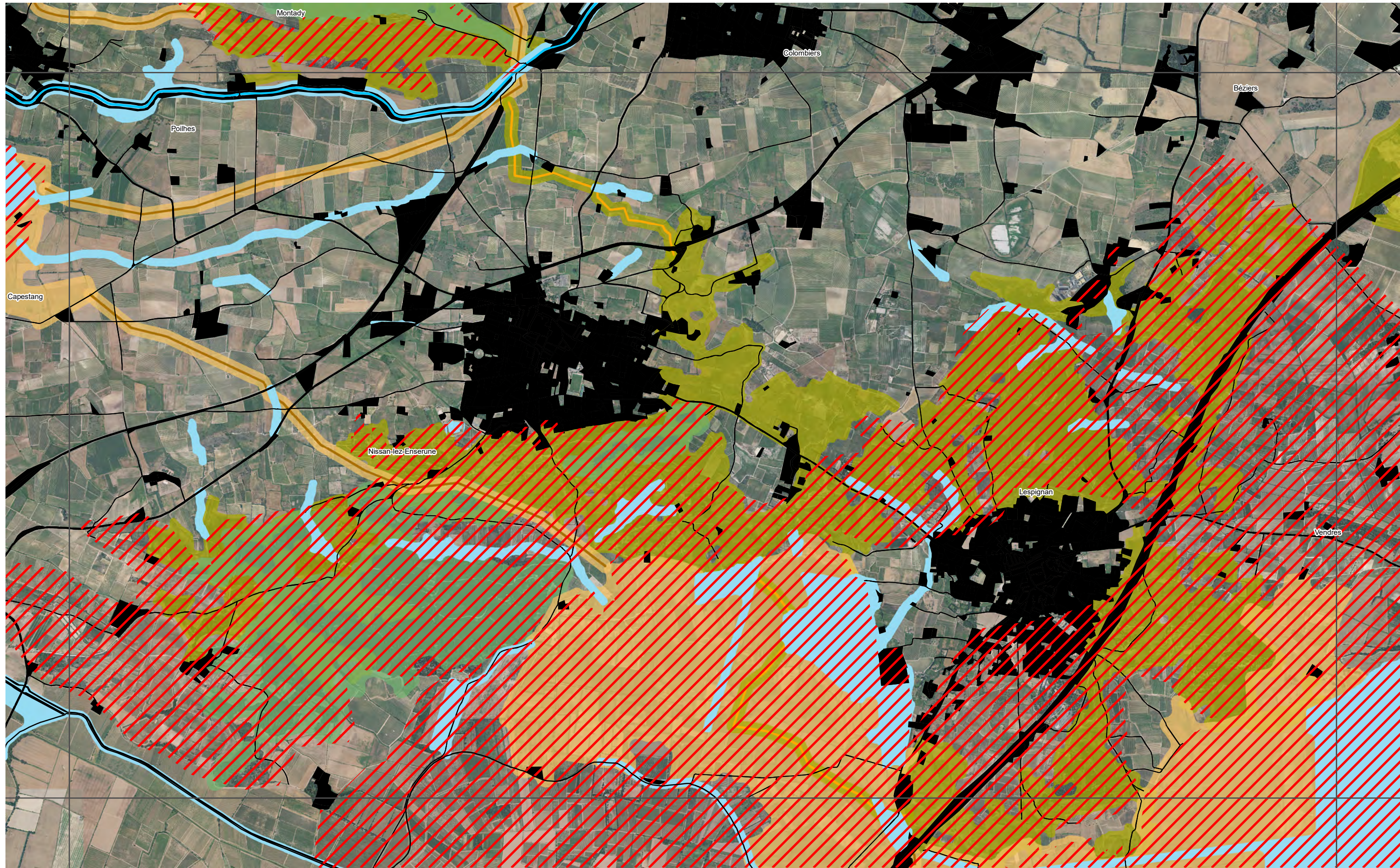
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

		1			
2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

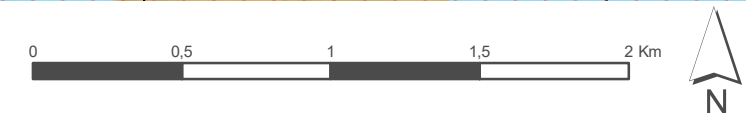
Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

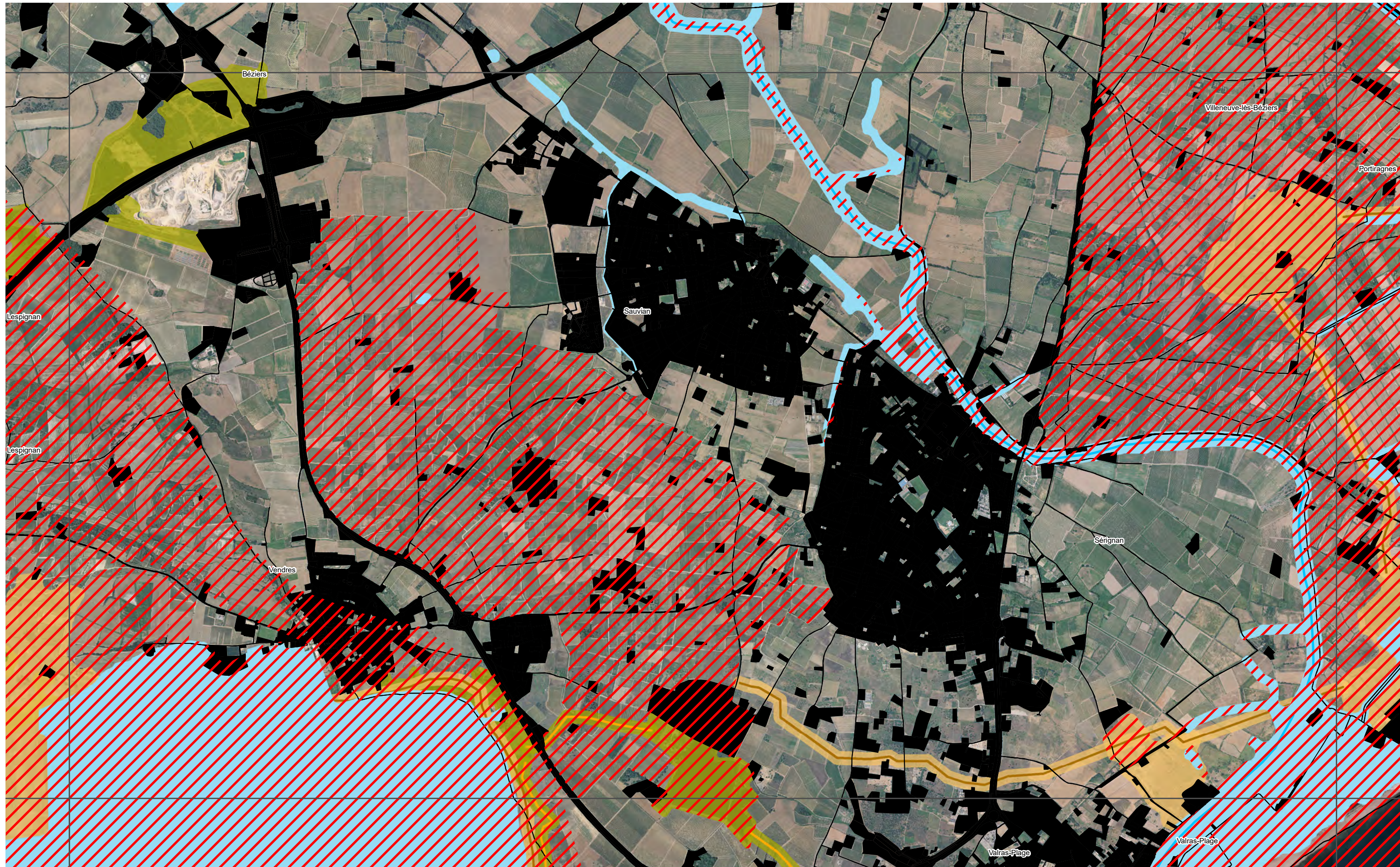
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
	40	41	42	43	44	
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 carte n°557-2022
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

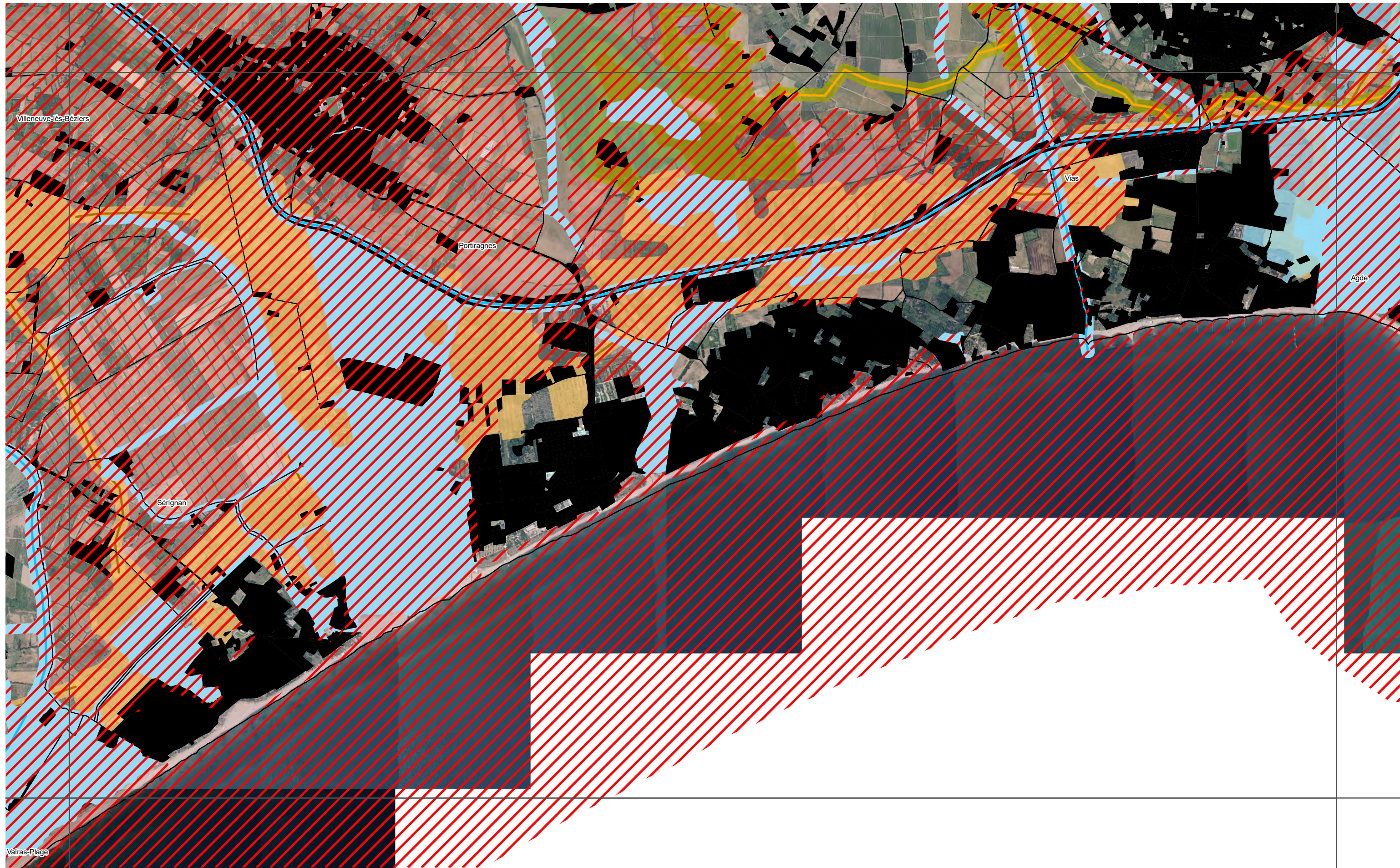
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

		1			
2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

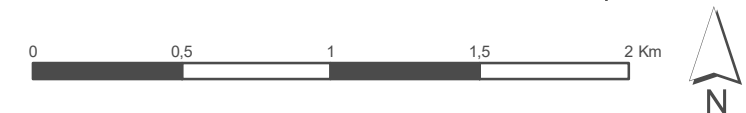
- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée

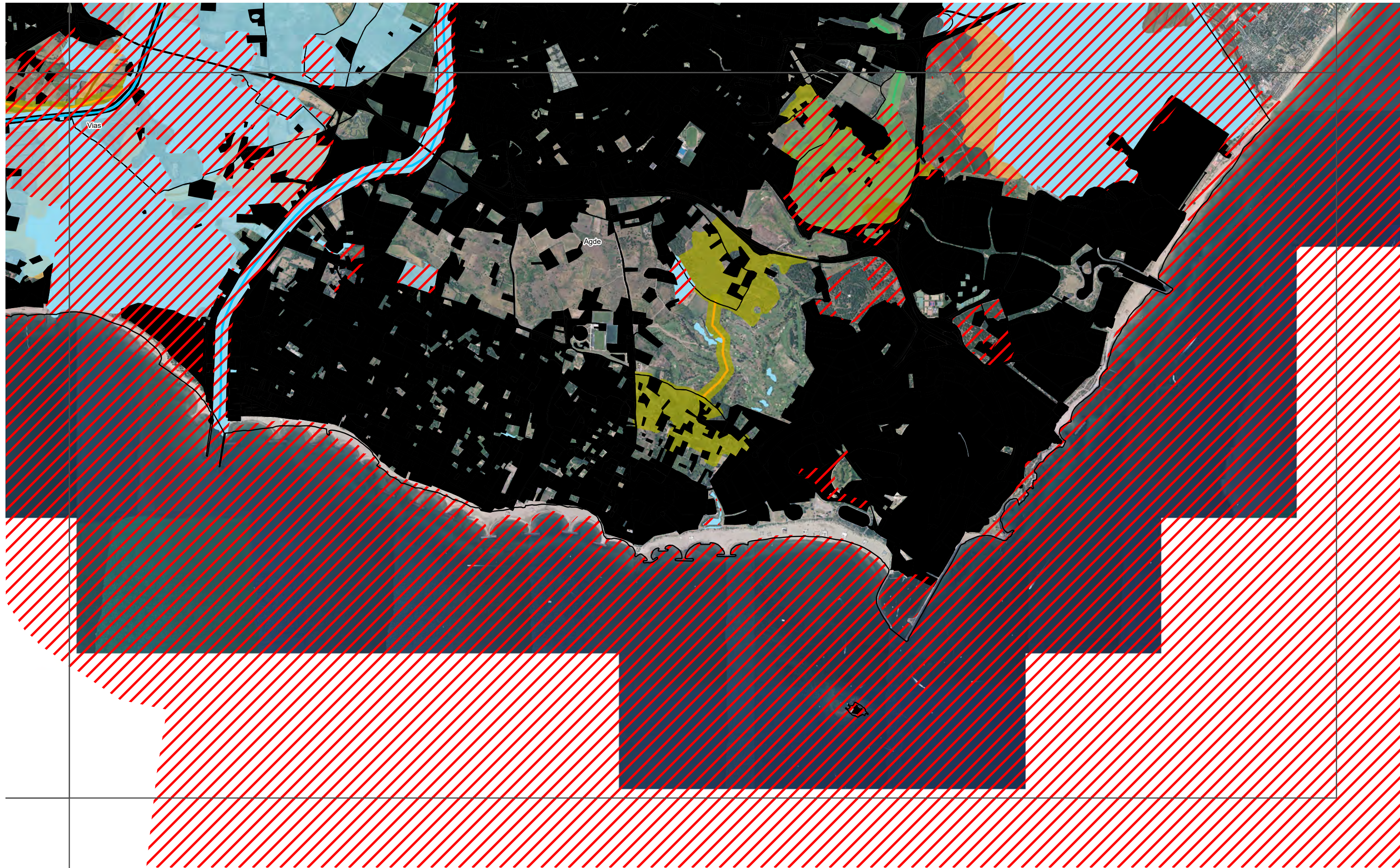
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

		1				
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
	40	41	42	43	44	
	45	46	47			





/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- Trame aquatique
- réservoirs trame humide

Trame verte

- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- corridors trame agricole
- corridors trame ouverte
- corridors trame boisée

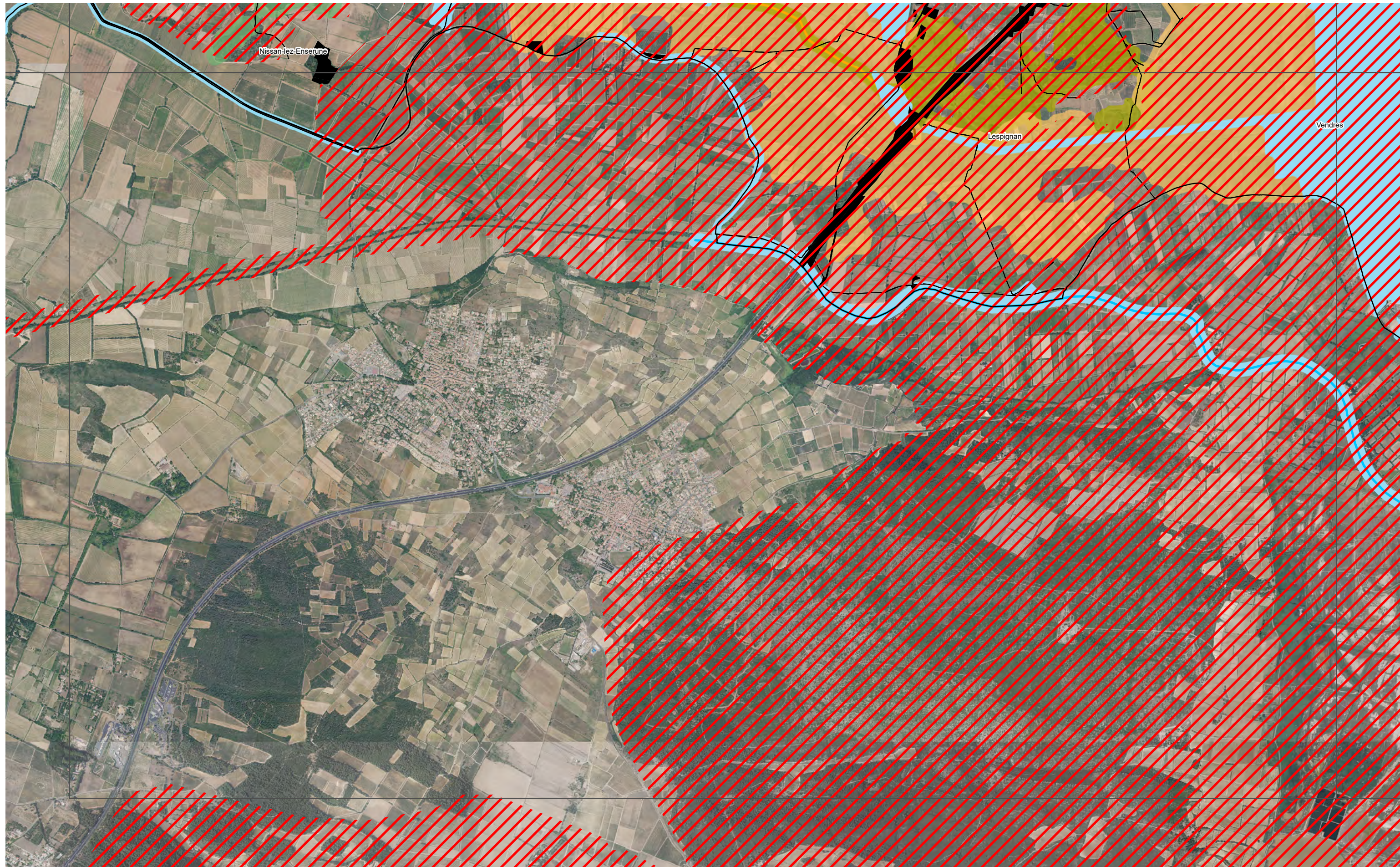
Éléments fragmentants

- éléments fragmentants
- réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
	40	41	42	43	44	
	45	46	47			



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

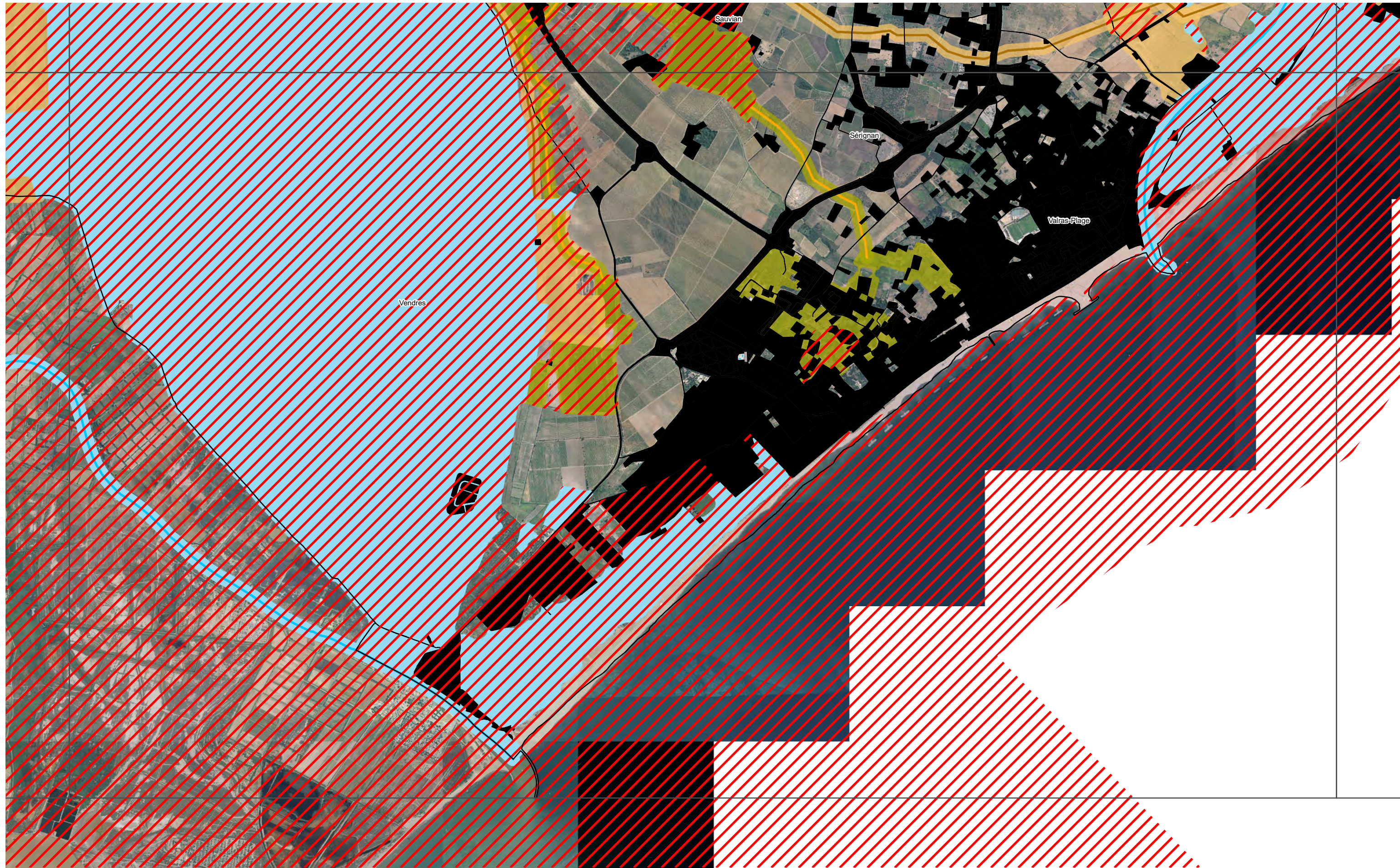
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
40	41	42	43	44		
		45	46	47		



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°557-2022
Sources: DREAL Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT Biterrois, ortho open-ig



/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

~ Trame aquatique

■ réservoirs trame humide

Trame verte

■ réservoirs trame agricole

■ réservoirs trame ouverte

■ réservoirs trame boisée

~ corridors trame agricole

~ corridors trame ouverte

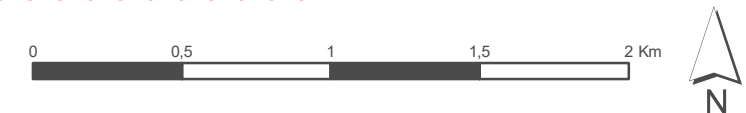
~ corridors trame boisée

Éléments fragmentants

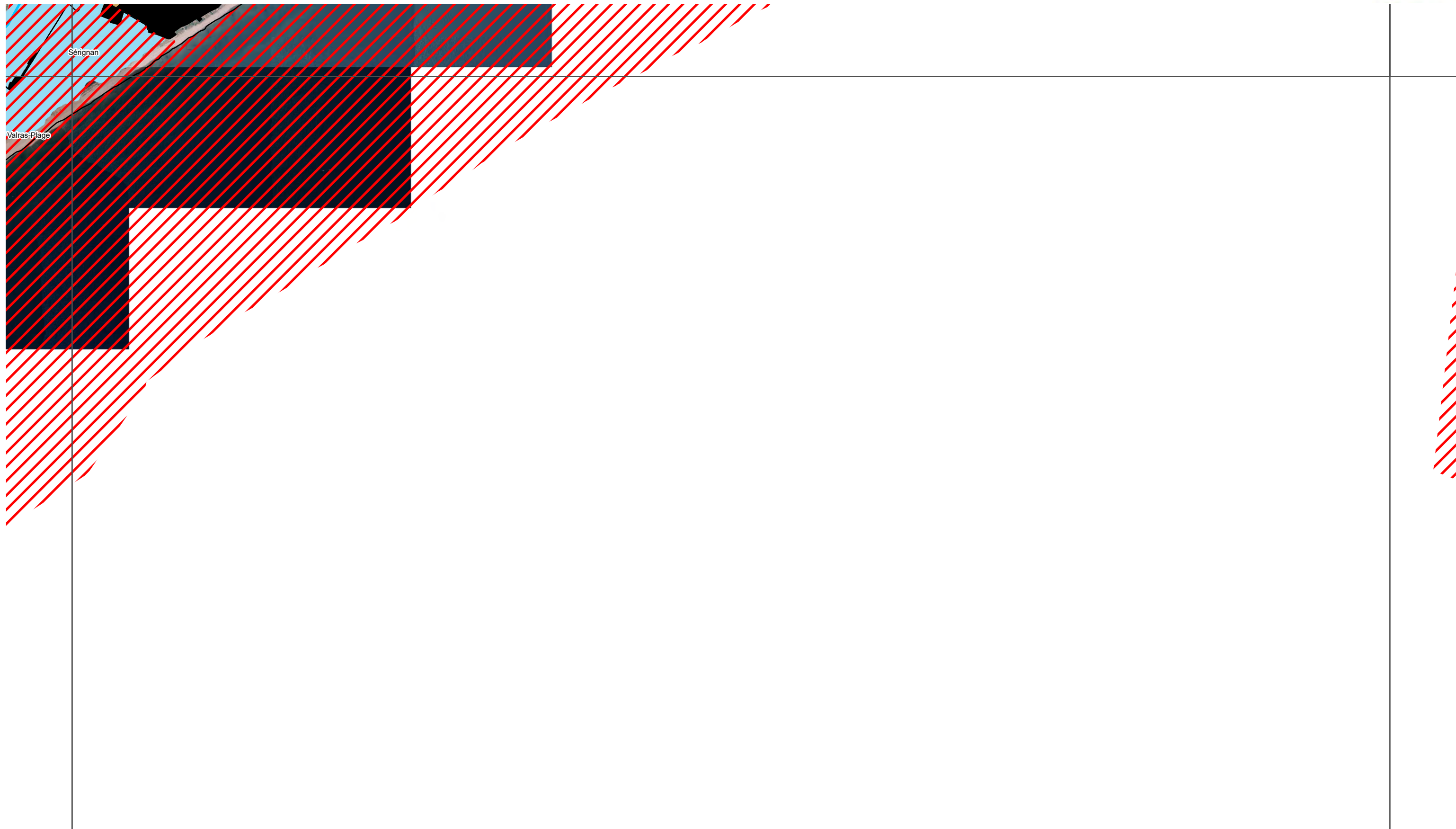
■ éléments fragmentants

~ réseau routier principal

			1			
	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	37	38	39	
	40	41	42	43	44	
		45	46	47		



Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 carte n°557-2022
 Sources: DREAL Occitanie, Syndicat
 Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCOT
 Biterrois, ortho open-ig



réservoirs réglementaires

Trame bleue

Trame aquatique

réservoirs trame humide

Trame verte

réservoirs trame agricole

réservoirs trame ouverte

réservoirs trame boisée

corridors trame agricole

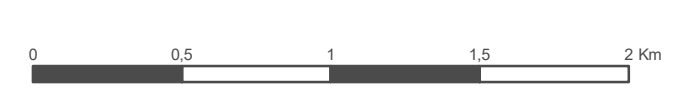
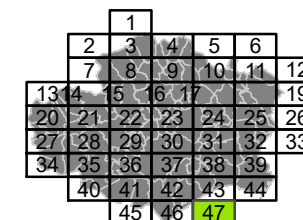
corridors trame ouverte

corridors trame boisée

Éléments fragmentants

éléments fragmentants

réseau routier principal



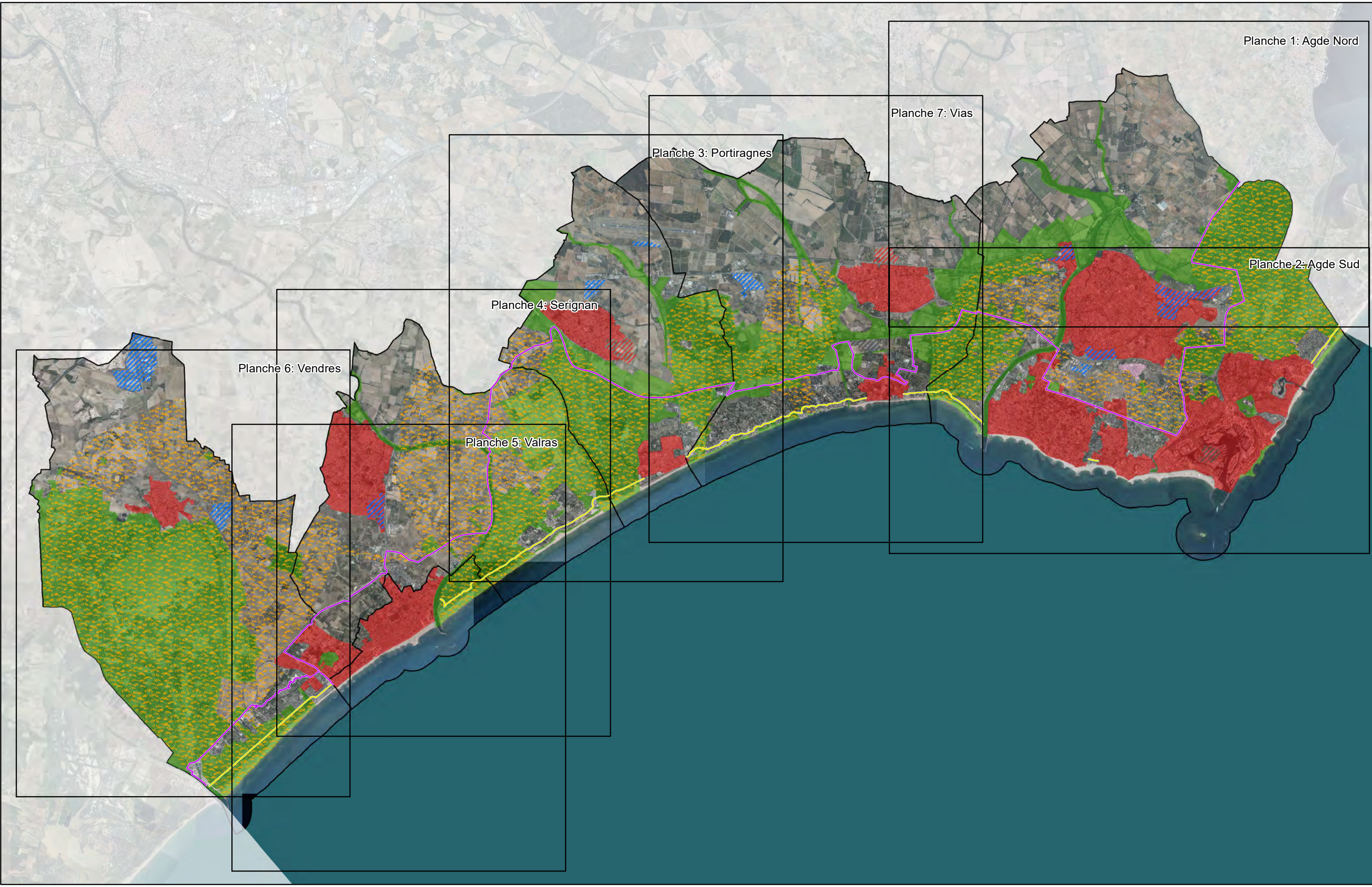


Planche 1: Agde Nord

Planche 7: Vias

Planche 3: Portiragnes

Planche 2: Agde Sud

Planche 4: Serignan

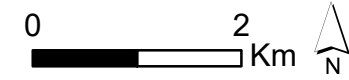
Planche 6: Vendres

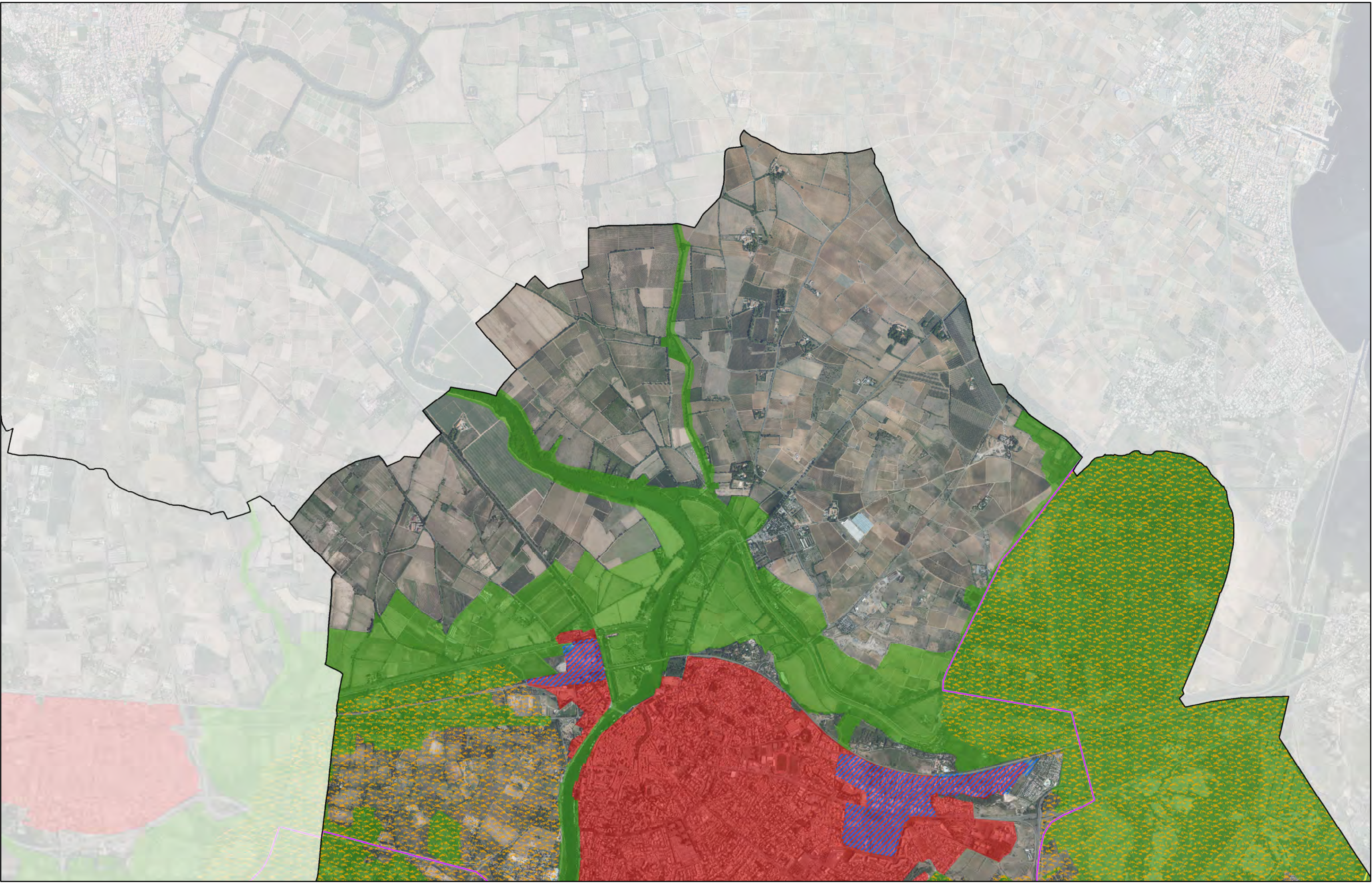
Planche 5: Valras

Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral
 Coupures d'urbanisation
 Limite des Espaces Proches du Rivage présumés
 Limite de la bande des 100m présumée

Villages et Agglomérations
 Spatialisation des extensions à vocation habitat en cours via ZAC opérationnelle (Zone AU ouverte au DLU)
 Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU

Villages et Agglomérations Economiques
 Espaces d'activités Touristiques & Loisirs groupés





■ Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral
■ Coupures d'urbanisation
— Limite des Espaces Proches du Rivage présumés
— Limite de la bande des 100m présumée

■ Villages et Agglomérations
■ Spatialisation des extensions à vocation habitat en cours via ZAC opérationnelle (Zone AU ouverte au DLU)
■ Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU

■ Villages et Agglomérations Economiques
■ Espaces d'activités Touristiques & Loisirs groupés



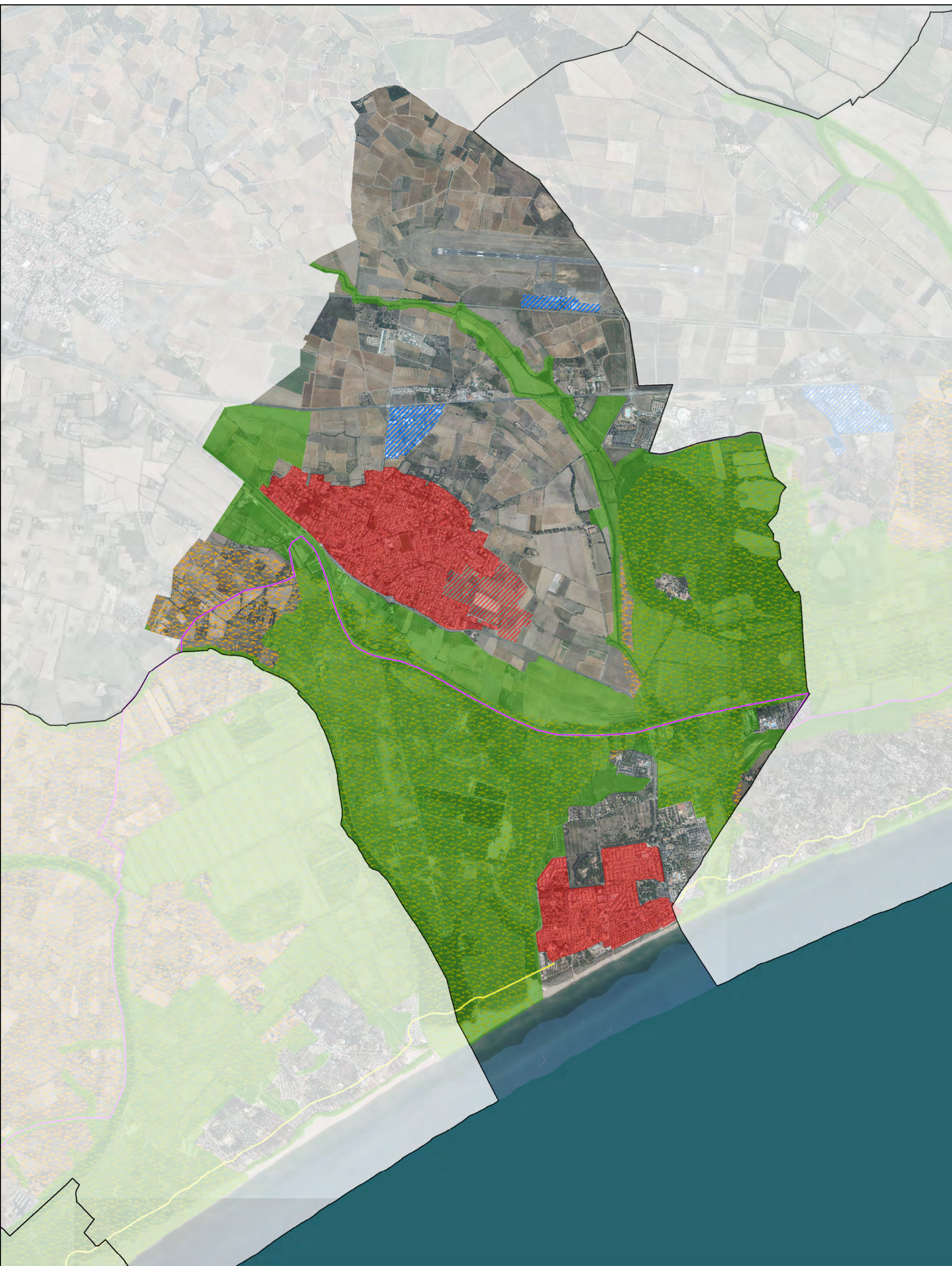


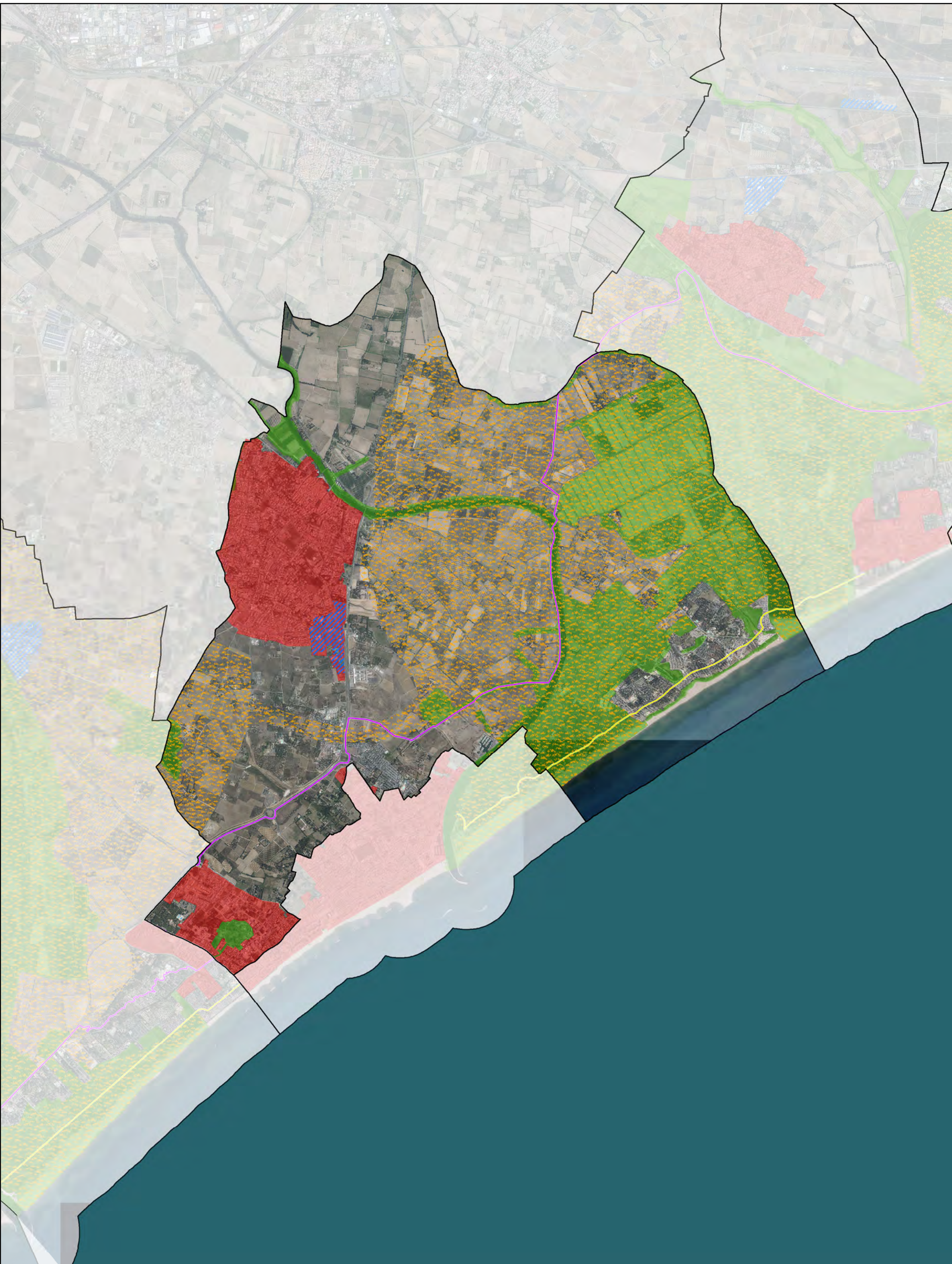
Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral
 Coupures d'urbanisation
 Limite des Espaces Proches du Rivage présumés
 Limite de la bande des 100m présumée

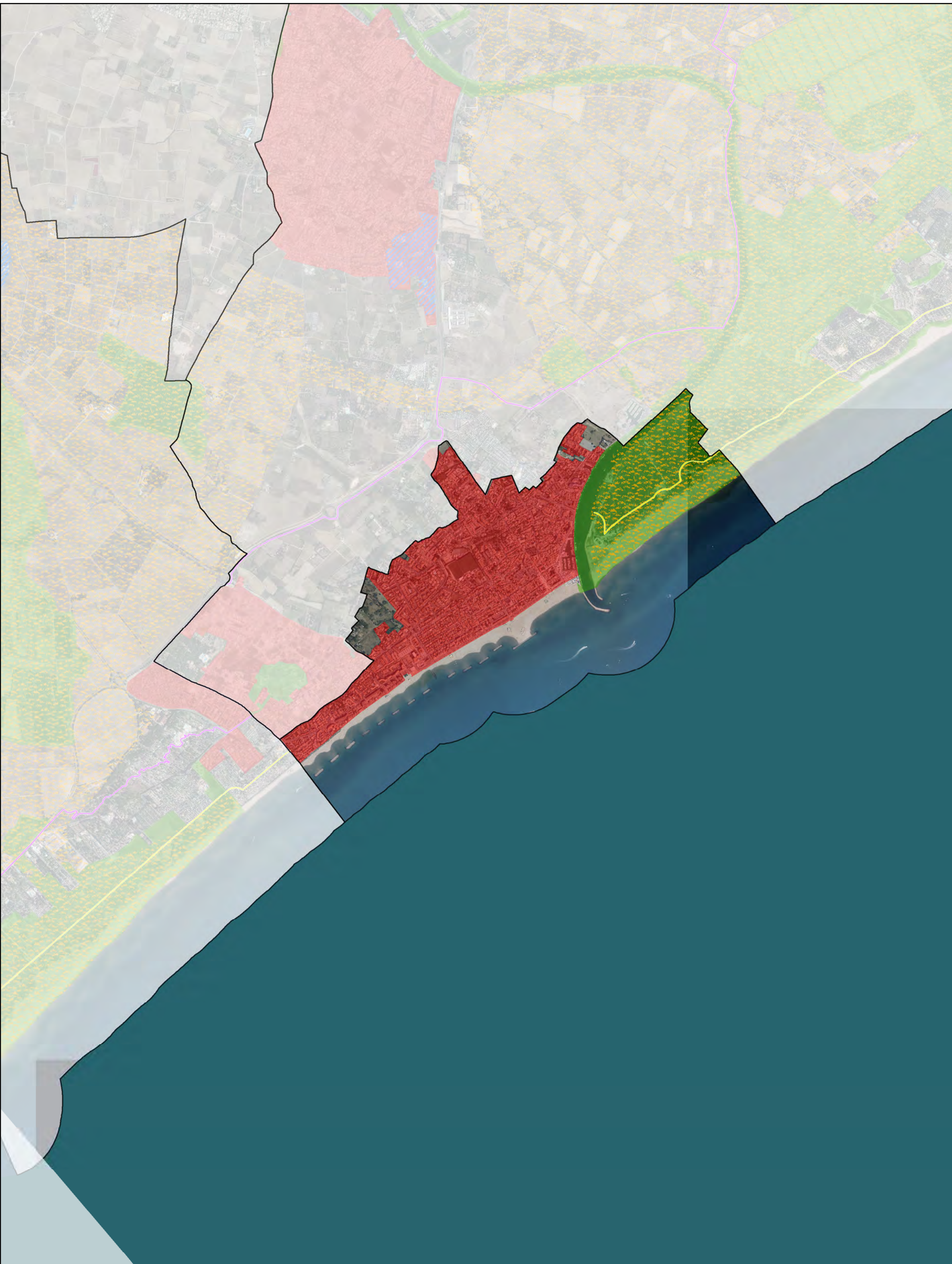
Villages et Agglomérations
 Villages et Agglomérations Economiques
 Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU

Villages et Agglomérations Economiques
 Espaces d'activités Touristiques & Loisirs groupés

0 500
Mètres

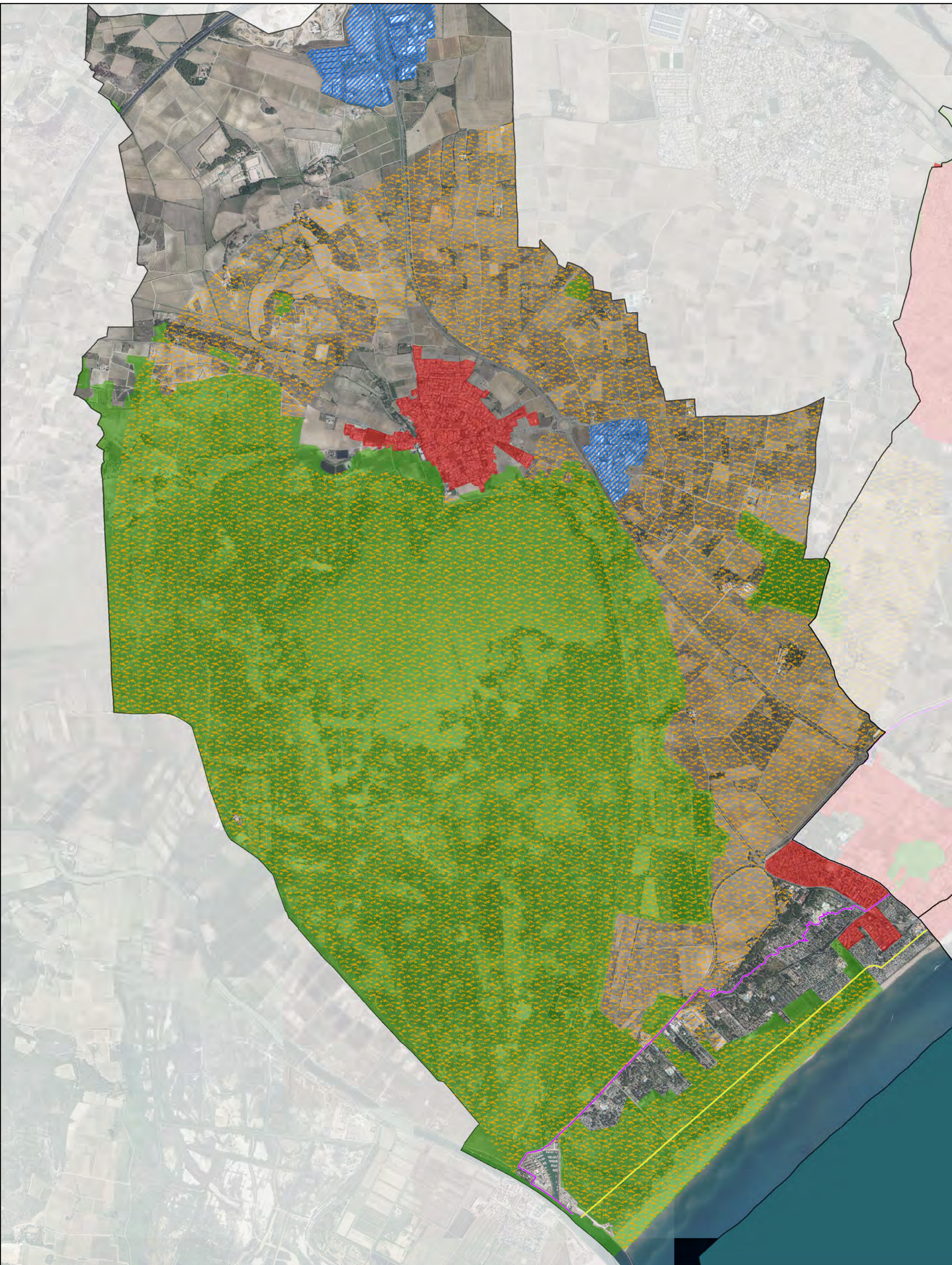






Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral	Villages et Agglomérations	Villages et Agglomérations Economiques	0 500 Mètres	N
Coupures d'urbanisation	Spatialisation des extensions à vocation habitat en cours via ZAC opérationnelle (Zone AU ouverte au DLU)	Espaces d'activités Touristiques & Loisirs groupés		
Limite des Espaces Proches du Rivage présumés	Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU			
Limite de la bande des 100m présumée				

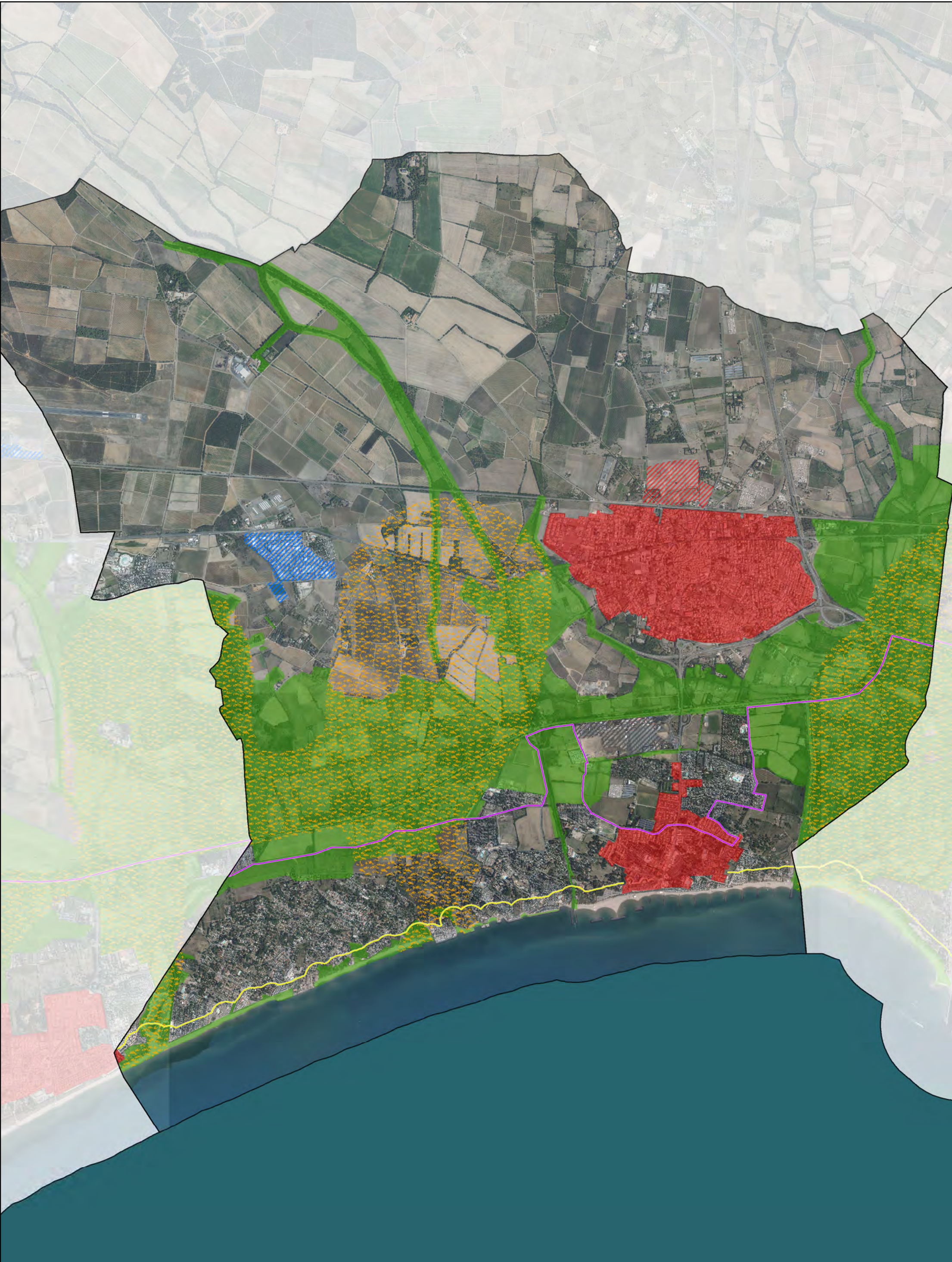
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
carte n°606-2023



- Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral
- Coupures d'urbanisation
- Limite des Espaces Proches du Rivage présumés
- Limite de la bande des 100m présumée
- Villages et Agglomérations
- Spatialisation des extensions à vocation habitat en cours via ZAC opérationnelle (Zone AU ouverte au DLU)
- Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU

- Villages et Agglomérations Economiques
- Espaces d'activités Touristiques & Loisirs groupés

0 500 Mètres



Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières	
A. Les localisations préférentielles de centralité	5
A1. Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures	5
A2. Prescriptions spécifiques aux polarités d'appui	5
A3. Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial	6
B. Localisations préférentielles de périphérie	6
B1. Prescriptions fixant les conditions d'implantations	7
B2. Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial	7
C. En dehors des localisation préférentielles	9
C1. Prescriptions quantitatives	9
C2. Prescriptions qualitatives pour les extensions	10
ATLAS CARTOGRAPHIQUE	11
• Agde	11
• Bessan	12
• Béziers	13
• Capestang	14
• Cazouls lès Béziers	15
• Colombiers	16
• Florensac	17
• Magalas	18
• Montagnac	19
• Murviel les Béziers	20
• Pézenas	21
• Puisserguier	22
• Roujan	23
• Saint Chinian	24
• Saint Thibery	25
• Sauvian	26
• Sérignan	27
• Servian	28
• Thézan les Béziers	29
• Valras	30
• Vendres	31
• Vias	32
• Villeneuve les Béziers	33

Introduction/définitions

Point réglementaire : Rendu facultatif par la loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (loi ACTPE du 18 juin 2014), le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) redevient obligatoire dans le SCoT avec la loi ELAN du 23 novembre 2018. Suite à la délibération portant révision du schéma de cohérence territoriale trop antérieure à la loi ELAN, nous nous appuyons sur les dispositions précédentes.

Les équipements de commerces et d'artisanat concernés par le DAAC sont l'ensemble des autorisations d'exploitation commerciale prévues à l'article L.752-1 du code du commerce ainsi que tout équipement commercial et artisanal concerné par le 3° de l'article R.151-27 et 28.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il localise spécifiquement les secteurs préférentiels de centralités urbaines et périphériques en fixant des règles d'implantation commerciales.

Les localisations préférentielles (comme défini dans le code de l'urbanisme Art. L141-16&17) : ce sont les lieux de développement du commerce sur l'horizon du SCoT (2040). Ces localisations sont décomposées en localisations préférentielles de centralités et de périphéries en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale déclinée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Chaque localisation fait l'objet d'une cartographie en annexe du DAAC¹. Des règles sont données pour tous les secteurs situés en dehors des localisations préférentielles de centralité et de périphérie en fonction de leur niveau de polarité commerciale.

- ▶ Localisations préférentielles de centralité : Elles correspondent à des secteurs urbanisés caractérisés par un tissu urbain dense (principalement centres-villes) et présentant une diversité de fonctions : résidentiels, économiques (commerces, services, tertiaire) et secteurs d'équipements publics et collectifs (administratifs, culturelles, loisirs). L'enjeu est de favoriser l'implantation d'équipements commerciaux proportionnés à la taille et au rôle des centralités concernées dans un **objectif de redynamisation et d'attrait** commercial des centres-villes.

Ce sont ces secteurs qui doivent prioritairement accueillir de nouvelles surfaces commerciales.

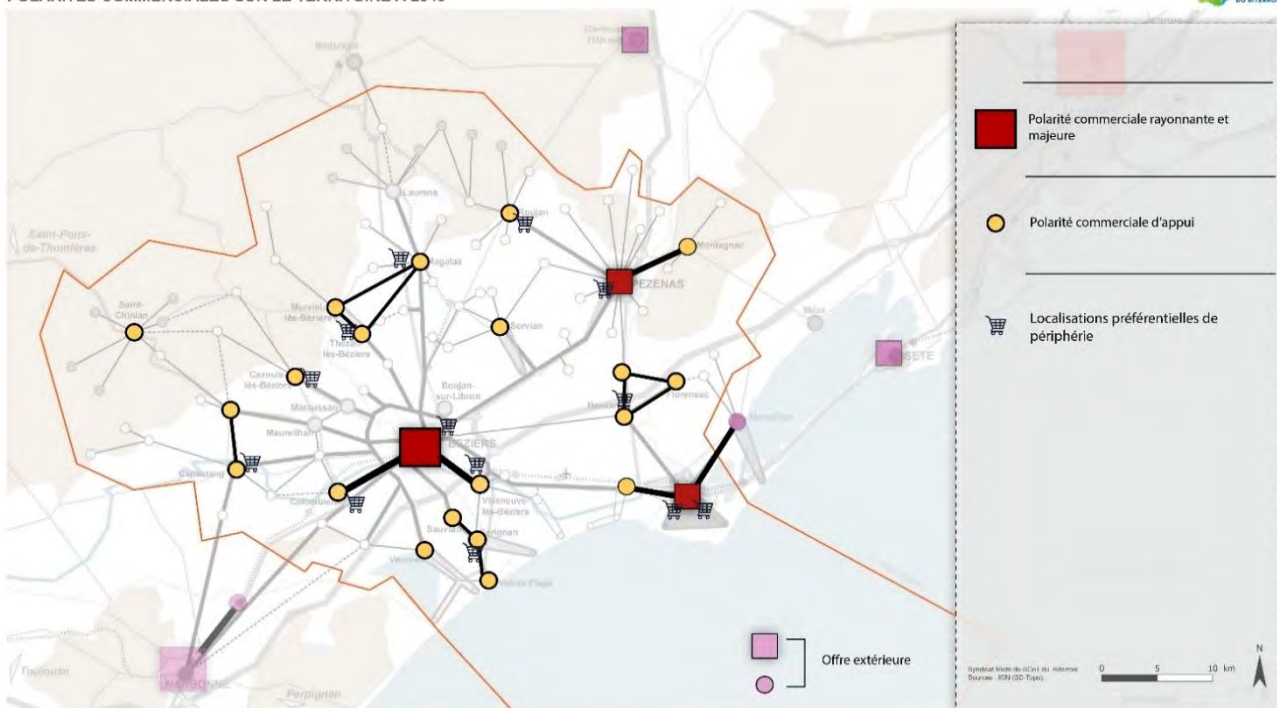
Sur le territoire du SCoT les localisations préférentielles de centralités sont :

- Au sein des Polarités commerciales rayonnante et majeures de Béziers, d'Agde et de Pézenas
 - Au sein des Polarités commerciales d'**appui** : Bessan, Capestang, Cazouls-Lès-Béziers, Colombiers, Florensac, Magalas, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Thézan-Lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres et Vias.
- ▶ Localisations préférentielles de périphérie : Elles correspondent à des zones d'activités destinées à accueillir de nouvelles implantations commerciales supérieures à 300m² de surfaces de vente. Ces zones commerciales périphériques sont localisées et encadrées

¹ Les localisations préférentielles de centralité et de périphérie seront traduites d'une manière plus précise par les PLU et PLU(i) au niveau de la parcelle.

dans le DAAC. En dehors des zones commerciales périphériques identifiées, aucune **nouvelle implantation commerciale en zones d'activités économiques n'est possible.**

POLARITÉS COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE À 2040



Rappel des modalités de demande d'autorisation liée à l'implantation commerciale :

Pour toute demande d'autorisation entre 300 et 1 000 m², le Maire ou le **Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme doit notifier dans les huit jours** de sa saisine, au **Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois la demande d'autorisation**. Ce dernier peut alors proposer de saisir la CDAC à l'organe délibérant du Syndicat.

De plus, le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m² peuvent proposer à leur organe délibérant de saisir la CDAC².

Dans les périmètres d'intervention d'**Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)**, la création et l'extension des commerces, ainsi que le changement de secteur d'activité et la réouverture au public de magasins ne sont pas soumis à **autorisation d'exploitation commerciale**.

² décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022

A. Les localisations préférentielles de centralité

- ▶ Afin de maintenir un maillage de pôles commerciaux, les typologies de commerces doivent être en cohérence avec les rôles de chacune des polarités commerciales du territoire.
- ▶ Tout projet d'équipement commercial doit viser le **maintien et la consolidation de l'offre commerciale** existante.
- ▶ Tout commerce de moins de 300 m² de surface de vente doit obligatoirement être implanté en localisation préférentielle de centralité.
- ▶ Tout projet d'équipement commercial doit privilégier autant que possible la vente de produits du terroir et la valorisation des produits locaux.

A1. Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures

Ce sont les polarités commerciales de Béziers, Agde et Pézenas

Règle A1.1 :

Tout nouveau projet d'équipement commercial peut accueillir tous les types de commerces à la condition que ces derniers viennent consolider **l'offre commerciale** existante et respectent les critères qualitatifs posés au partie A3.

Règle A1.2 :

Les extensions des équipements commerciaux ne sont pas limitées. Elles doivent s'intégrer dans un projet de requalification ou de modernisation de l'environnement d'implantation (rue, quartier).

A2. Prescriptions spécifiques aux polarités d'appui

Ce sont les polarités de Bessan, Capestang, Cazouls-Lès-Béziers, Colombiers, Florensac, Magalas, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Thézan-Lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres et Vias.

Règle A2.1 :

Les projets d'équipements commerciaux sont possibles en **n'excédant pas** 700 m² de surface de vente.

L'offre nouvelle devra répondre à des besoins courants alimentaires, en équipement de la personne ou en équipement de la maison.

Règle A2.2 :

Les polarités d'appui sont autorisées à accueillir un nouvel équipement commercial en dehors de leur localisation préférentielle de centralité à condition de respecter de manière cumulative les critères ci-après listés :

- Justification de l'impossibilité d'accueillir l'équipement commercial en question au sein de la localisation préférentielle de centralité ;

- Corrélation entre création de nouvelles surfaces commerciales et augmentation de la population sur leur zone de chalandise ;
- Absence de localisation préférentielle de périphérie sur la commune concernée ;
- Absence d'équipement commercial de plus de 700 m² de surface de vente sur l'ensemble de la commune concernée ;
- Intégration du nouvel équipement commercial travaillée dans le tissu urbain existant ou au sein de nouveaux quartiers d'envergure à l'échelle de la commune ;
- Avoir une surface de vente comprise entre 300 et 700 m² pour le nouvel équipement commercial ;
- Respect des critères qualitatifs énoncés dans les parties A3 et A2 du DAAC en fonction de la situation du projet.

Règle A2.3 :

Les projets en extension sont limités à 20 % de la surface de vente initiale dans la limite **d'une** surface de vente totale de 700m² et doivent être associés à un projet de modernisation / requalification de l'ensemble du bâtiment commercial.

A3. Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial

Règle A3.1 :

Tout projet d'équipement commercial doit contribuer à **l'amélioration qualitative** du tissu urbain et à une meilleure intégration architecturale et paysagère du commerce.

Règle A3.2 :

Tout projet d'équipement commercial doit proposer un développement des modes **d'accès alternatifs** à la voiture et une **amélioration de l'accessibilité tous modes** (abri vélo, rampe, etc.)

Règle A3.3 :

Tout projet d'équipement commercial doit être ouvert et/ou en lien sur les espaces publics adjacents (rue, place).

B. Localisations préférentielles de périphérie

- ▶ Limiter la consommation foncière via :
 - Une forte restriction des possibilités d'extension des zones commerciales,
 - La recomposition des sites commerciaux existants ou en cours de création afin d'en améliorer la qualité, la densité et la compacité.
- ▶ Maintenir une offre commerciale de périphérie sur le territoire du SCoT en corrélation avec les besoins actuels et futurs de la population sur la zone de chalandise. L'augmentation des m² de surface de vente des ensembles commerciaux est conditionnée par l'augmentation de la population sur la zone de chalandise et à la démonstration de l'insatisfaction des besoins. Une justification doit être apportée à la demande d'autorisation en s'appuyant sur les projections démographiques qui peuvent être justifiées par :
 - D'études statistiques ;

- L'identification de programmes de logements situés à proximité, le constat de déficit d'offre commerciale, et pour lesquels des connexions en matière de transports en commun doivent être proposées.

B1. Prescriptions fixant les **conditions d'implantations**

Règle B1.1 :

Tout projet d'équipement commercial doit démontrer dans son dossier d'autorisation **qu'il n'existe aucune possibilité d'installation dans la centralité de la commune d'implantation.**

Règle B1.2 :

Tout projet d'équipement commercial doit **s'installer sur une friche industrielle ou commerciale.** Dans le cas contraire le dossier de demande d'autorisation devra démontrer qu'il n'existe aucune friche pouvant porter le projet.

Règle B1.3 :

Le développement des formats « boutiques » en périphérie est interdit. Ainsi tout projet de création ou d'extension d'équipement commercial ne peut comprendre de cellules de moins de 300 m² de surface de vente.

En périphérie, doivent être privilégiés les commerces d'achats lourds (produit ou achat encombrant, nécessitant d'être transporté par caddy, d'être emporté en voiture par le client ou livré à son domicile).

Règles B1.4 :

Tout nouveau projet d'équipement commercial doit limiter la part d'alimentaire afin que la somme des surfaces de vente alimentaire de la localisation préférentielle en question reste inférieure à 50% de sa surface de vente globale.

Règle B1.5 :

Tout projet d'équipement commercial doit privilégier autant que possible la vente de produits du terroir et la valorisation des produits locaux.

Règle B1.6 :

L'extension des commerces existants dans ces secteurs n'est pas limitée. Cette extension doit en revanche être justifiée par la mise en œuvre d'un projet de modernisation / requalification de tout ou partie du bâtiment commercial.

B2. Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial

Tout nouveau projet, qu'il s'agisse d'une création ou d'une extension, doit participer à l'amélioration de la qualité des zones commerciales périphériques et doit limiter leur impact sur l'environnement. Les nouvelles implantations et extensions doivent respecter les conditions indiquées ci-dessous :

Règle B2.1 :

Utilisation économe de l'espace

- ▶ Tout projet d'équipement commercial doit limiter sa consommation foncière en **optimisant l'organisation spatiale du bâti** et en réduisant les espaces délaissés (espaces hors voies de circulation, stationnement).
Les porteurs de projet doivent démontrer qu'ils ont optimisé la densité de leur projet, en prévoyant par exemple d'opérer des aménagements sur plusieurs niveaux.
- ▶ Tout projet d'équipement commercial doit limiter au maximum les surfaces affectées au stationnement :
 - En respectant scrupuleusement le seuil imposé par la loi ALUR : les espaces de stationnement développés par tout nouveau projet commercial représentent au **maximum 75 % de la surface de plancher de l'opération commerciale**
 - En privilégiant des formes **d'intégration du stationnement économes en foncier** : intégration en sous-sol, en ouvrage ou en mutualisation. L'imperméabilisation des sols affectés au stationnement sera réduite au maximum et les aires de stationnement seront obligatoirement végétalisées.

Règle B2.2 :

Réduction de l'impact environnemental

- ▶ Tout projet d'équipement commercial doit recourir à des procédés respectueux de **l'environnement favorisant les économies d'énergie**, et à des énergies renouvelables : toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques, isolation...
- ▶ Tout projet doit contribuer à la préservation de la ressource en eau, à la gestion des eaux de pluie en réduisant les surfaces imperméabilisées et en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales sur la zone (noues, bassins en surface ou enterrés, toitures végétalisées, etc.). Les nouveaux projets sont conditionnés à la possibilité de traitement des eaux usées par un système d'assainissement performant et par la capacité du milieu à recevoir des rejets après épuration sans porter atteinte au maintien ou à la restauration de son bon état ;
- ▶ Tout projet doit prévoir des dispositifs de valorisation des déchets :
 - En privilégiant par des dispositifs adéquats, la valorisation sur site et le tri des déchets à la source ;
 - En intégrant un point de collecte des déchets d'emballages en sortie de caisse pour les équipements de plus de 2 500 m² de surface de vente (conformément à l'article 199 de la loi portant engagement national pour l'environnement) ;
 - En intégrant, conformément à l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement, un système de collecte séparé des biodéchets ;
 - En incitant au geste de tri pour les usagers (clients et personnel du bâtiment commercial).

Règle B2.3 :

Amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère

- ▶ Les développements commerciaux doivent rechercher **une qualité d'intégration en matière d'architecture, de forme, d'aménagement et de végétalisation**. Les créations de commerces doivent contribuer à une amélioration qualitative du paysage de la localisation préférentielle ;
- ▶ Favoriser la construction de **bâtis ouverts sur l'extérieur** (baies vitrées, puits de lumières, etc.) Les toitures des bâtiments à un seul niveau doivent être végétalisées ou couvertes de panneaux photovoltaïques, ou solution équivalente ;
- ▶ Favoriser **l'interconnexion** des unités commerciales et des zones commerciales avec le tissu urbain en limitant l'usage de clôtures et en favorisant les continuités végétalisées

(haies, fossés, parterres végétalisés, etc.). Prévoir un traitement qualitatif et homogène des limites de zones à l'échelle de la zone commerciale ;

- ▶ Les espaces libres de toute occupation sont traités en espace vert, préférentiellement en pleine terre, et les arbres de haute tige et essence locale sont plantés sur les espaces de stationnement ;
- ▶ Un traitement paysager devra être effectué sur les équipements de gestion des eaux pluviales et usées (bassins d'orage paysagers, fosses d'infiltration, mares écologiques, noues paysagères, etc.) ;
- ▶ Un traitement architecturale des façades est également demandé (palette de couleur, position et taille des enseignes).

Règle B2.4 :

Amélioration de l'accessibilité tous modes

- ▶ Tout projet d'équipement commercial doit mettre en place des cheminements piétons et cyclables aisés et accessibles à tous entre les magasins et ensembles commerciaux. Des emplacements pour le stationnement des vélos doivent être prévus dans chaque projet de construction à usage commercial ;
- ▶ Renforcer **l'accessibilité en** transports en commun en prévoyant des aménagements adaptés au plus près des commerces ;
- ▶ Développer des liaisons sécurisées et continues pour les modes actifs (piéton, cycle, PMR), depuis les lieux de vie, les centralités commerciales les plus proches, les arrêts de transports en commun ainsi que sur la zone commerciale (entre les commerces et vers les espaces de stationnement) ;
- ▶ Analyser l'impact des flux de transports internes et externes liés à l'activité commerciale et contribuer à l'amélioration des conditions d'accessibilité.

C. En dehors des localisation préférentielles

C1. Prescriptions quantitatives

Règle C1.1 :

- **Interdiction de créer de nouveaux projets d'équipement commercial supérieurs à 300m² ;**
- **Autorisation de créer de nouveaux projets d'équipement commercial inférieur à 300m² à condition qu'ils soient** travaillés dans le tissu urbain existant, de préférence en cœur de ville ou de village, nouveaux quartiers d'envergure ou sur un axe passant menant au cœur de ville et déjà fortement marqué par l'activité commerciale ;
- Les extensions des équipements commerciaux existants sont limitées à 20 % de la surface de vente existante et sont conditionnées à un projet de modernisation / requalification de l'ensemble du bâtiment commercial.
- Comme énoncé en A2.2, les **polarités d'appui peuvent accueillir un équipement commercial de 300 à 700m² de vente** dans le respect des sept critères cumulatifs.

Règle C1.2 :

Dans le cas d'un projet respectant la règle précédente et en fonction de sa situation, ce dernier devra respecter les prescriptions qualitatives énoncées en partie A3 et A2 du DAAC.

C2. Prescriptions qualitatives pour les extensions

Règle C2.1 :

Toute extension doit réduire au stricte nécessaire les surfaces dédiées au stationnement :

- Par le respect du seuil imposé par la loi ALUR conformément à l'article L111-19 du code de l'urbanisme : les espaces de stationnement développés par tout projet d'extension d'un équipement commercial représentent au maximum 75 % de la surface de plancher de l'opération d'extension commerciale.
- En privilégiant des formes d'intégration du stationnement économes en foncier : intégration en sous-sol, en ouvrage ou en mutualisation. Il veillera à limiter l'artificialisation des sols et à renforcer la présence de végétaux sur les aires de stationnement.

Règle C2.2 :

Tout projet d'extension d'un équipement commercial doit limiter sa consommation foncière en **optimisant l'organisation spatiale du bâti et en réduisant les espaces délaissés** (espaces hors voies de circulation, stationnement).

Règle C2.3 :

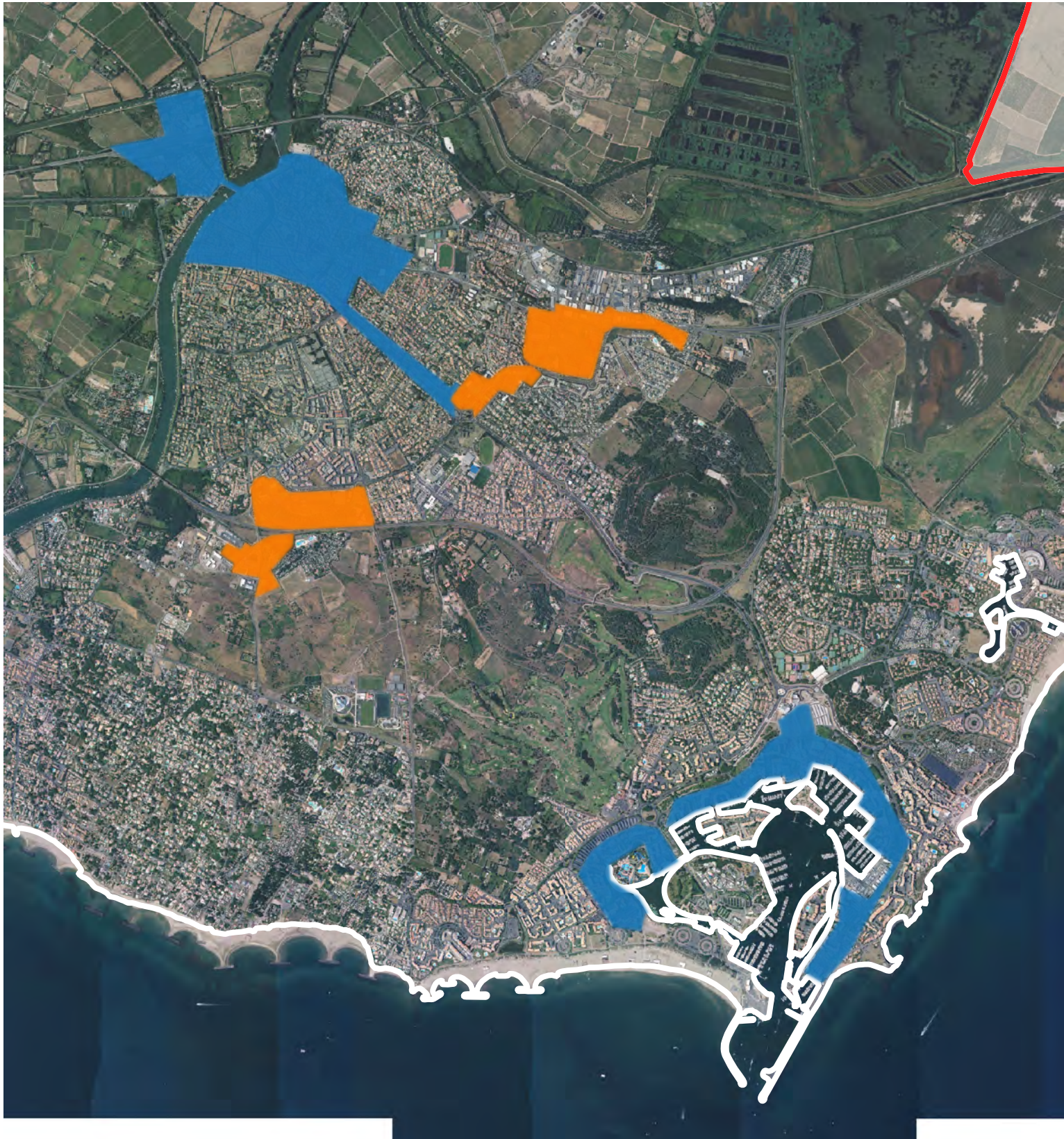
Toute extension doit rechercher **une qualité d'intégration en matière d'architecture, de forme, d'aménagement et de végétalisation**. Elle devra participer à une amélioration qualitative du paysage.

Règle C2.4 :



Toute extension doit avoir autant que possible recours à des procédés respectueux de **l'environnement, favorisant les économies d'énergie ou le recours à des énergies renouvelables** : toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques, isolation...

Règle C2.5 :

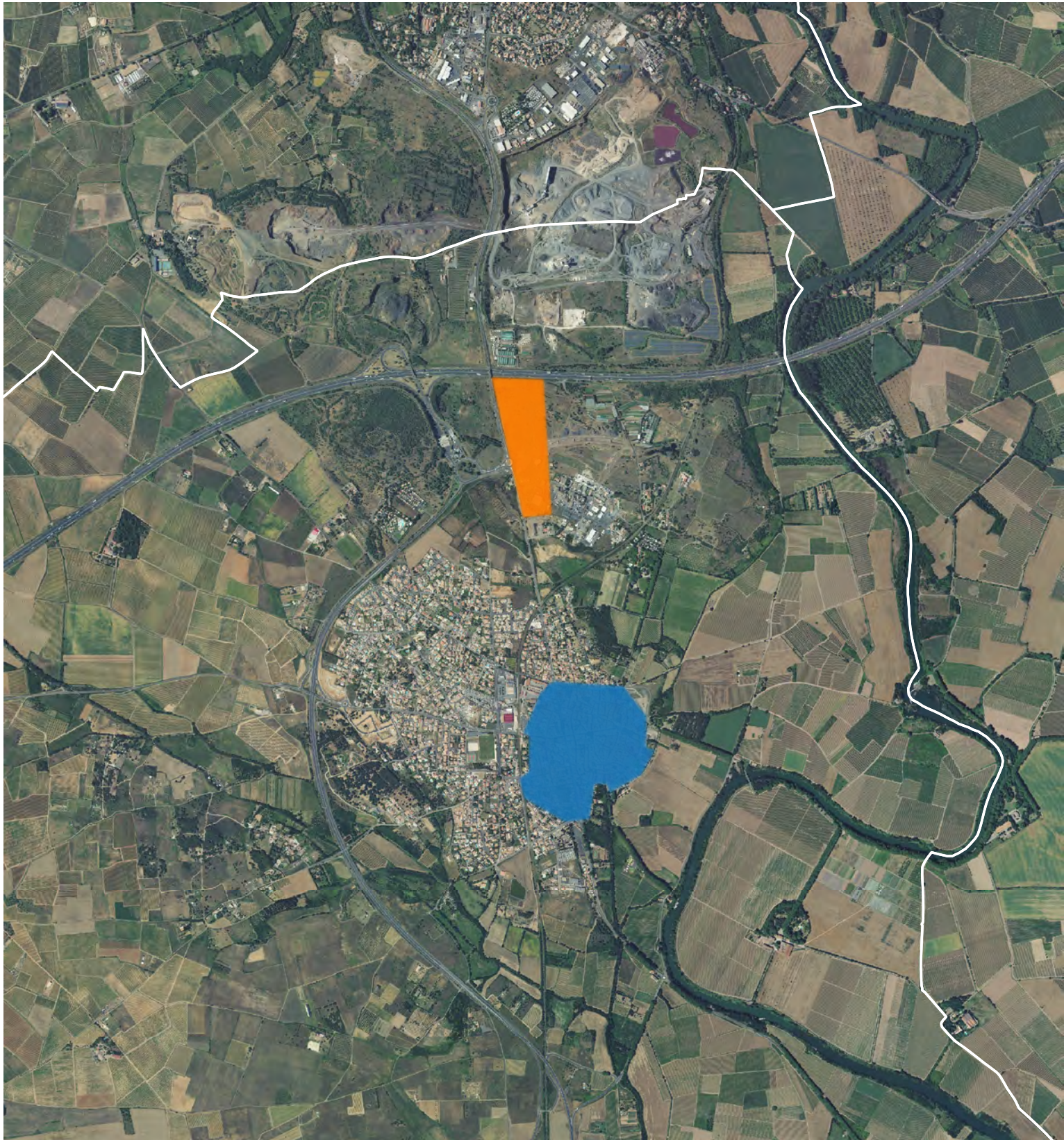
Toute extension doit **favoriser les modes d'accès alternatifs à la voiture par des cheminements piétons et cyclables aisés et accessibles** à tous entre les magasins et ensembles commerciaux, ainsi que depuis les arrêts de transport en commun. Des emplacements pour le stationnement des vélos doivent être prévus.





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

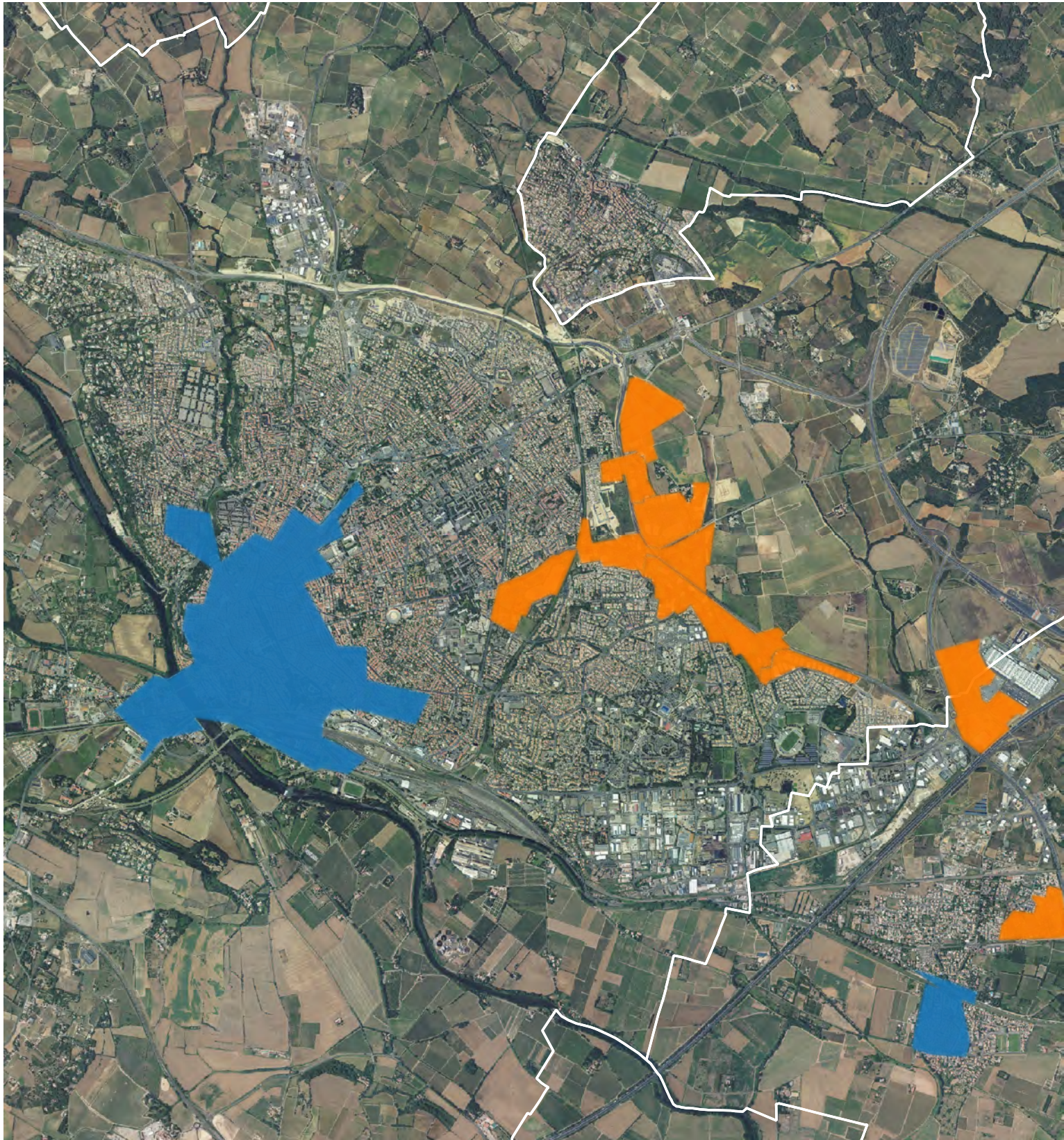
▲ 1:30 000



Localisations préférentielles



-  De centralité
-  De périphérie

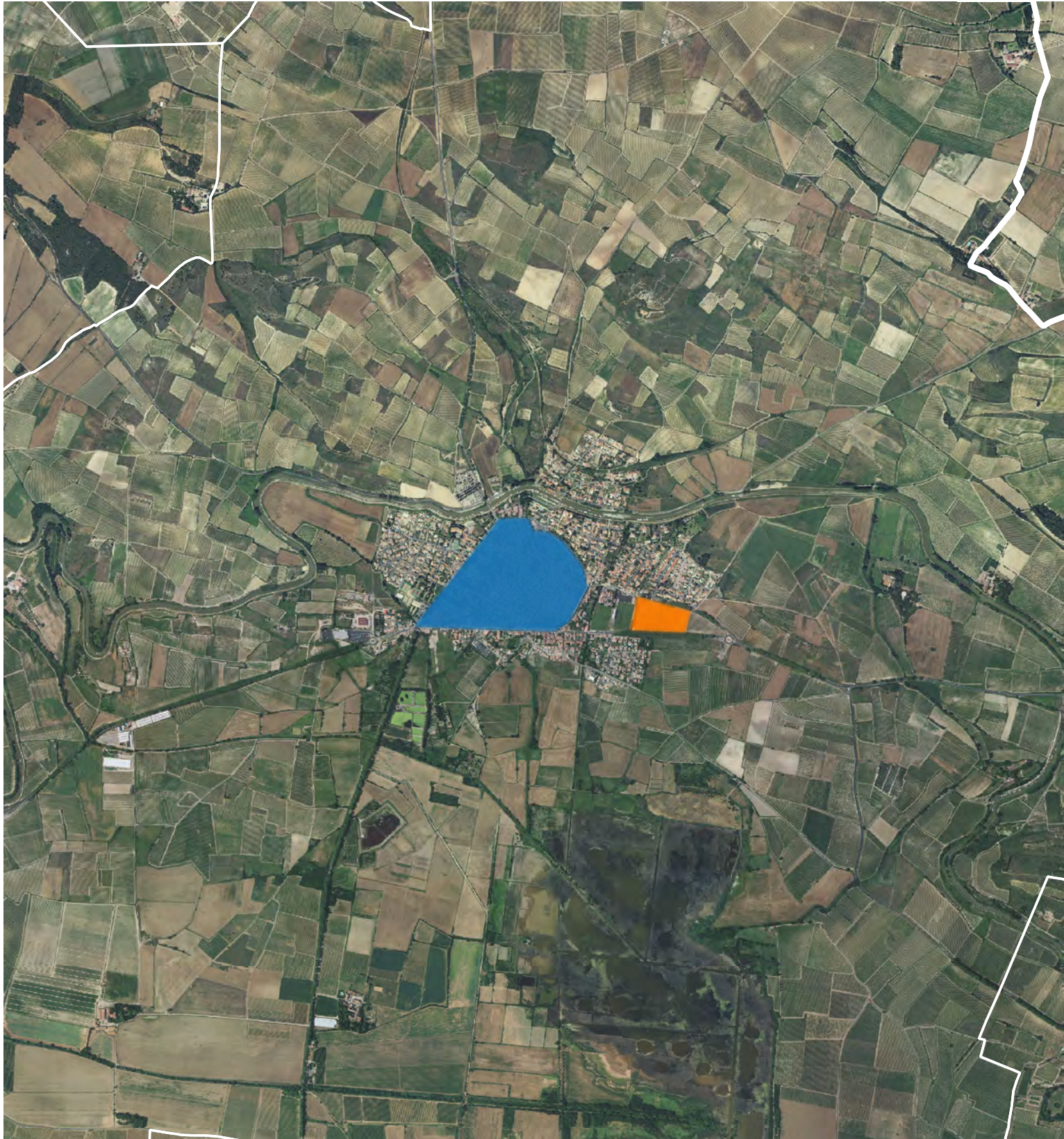
▲ 1:25 000



Localisations préférentielles



▲ 1:40 000

-  De centralité
-  De périphérie





Localisations préférentielles

1:25 000

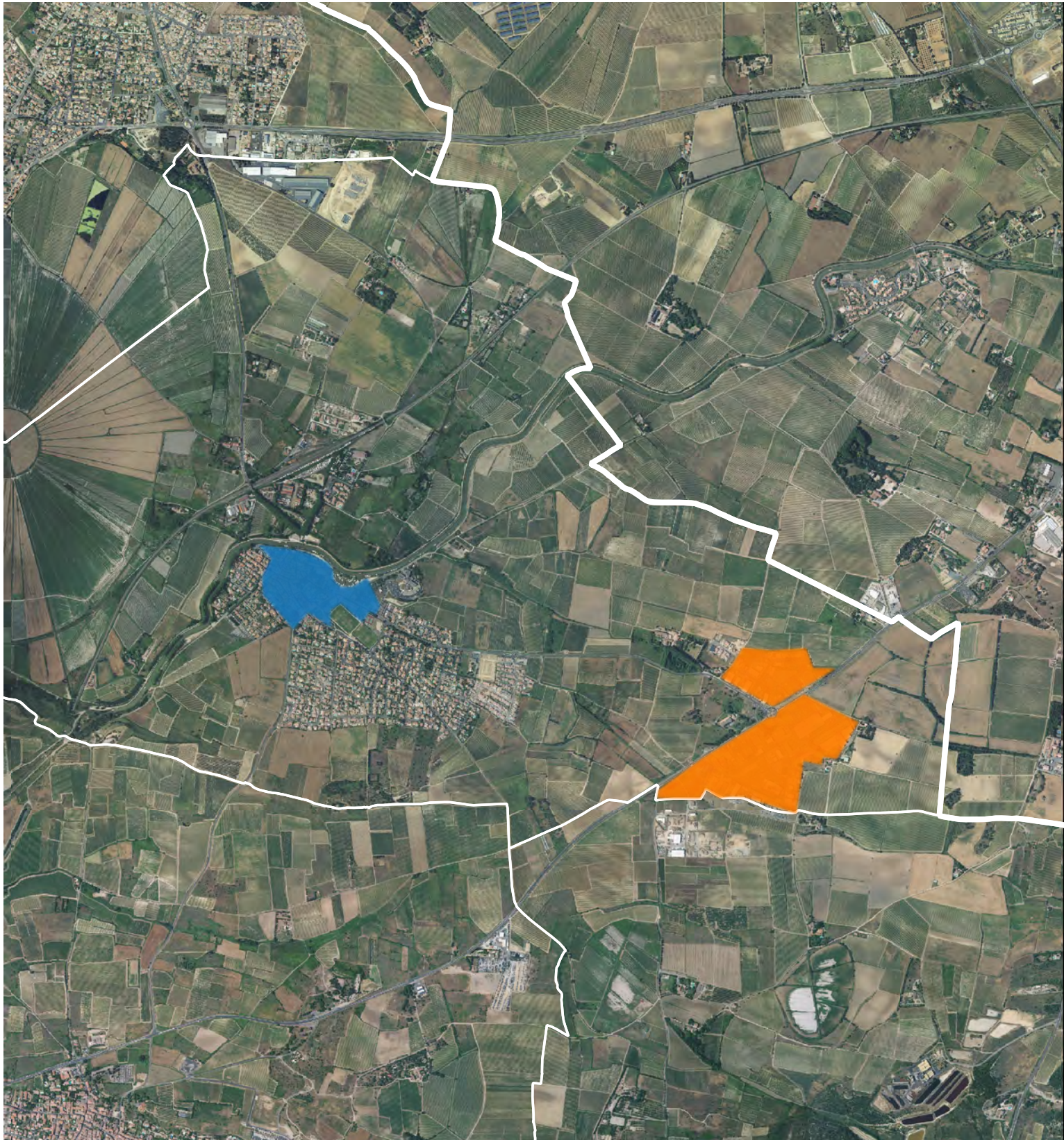
-  De centralité
-  De périphérie





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

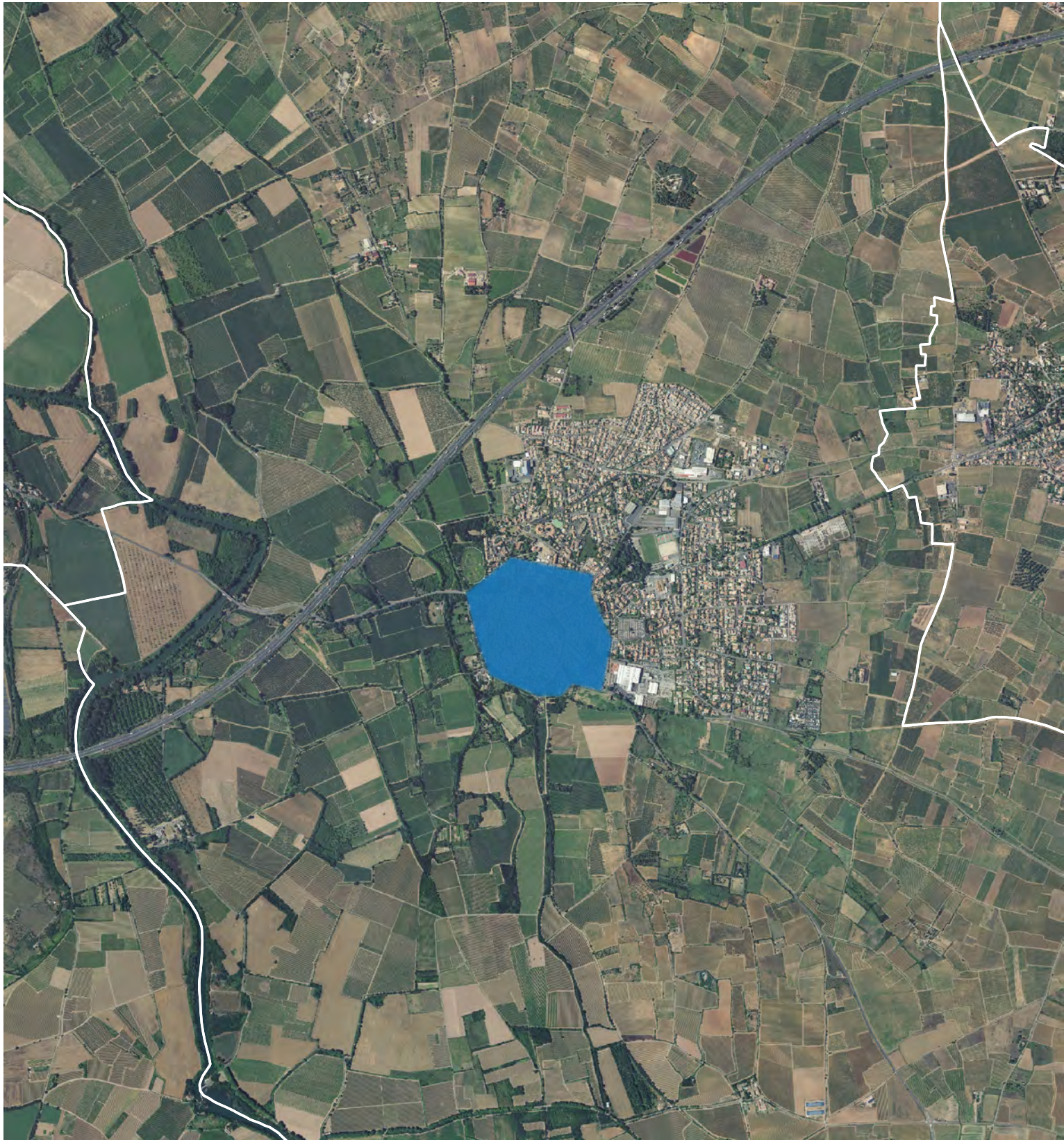
▲ 1:25 000





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

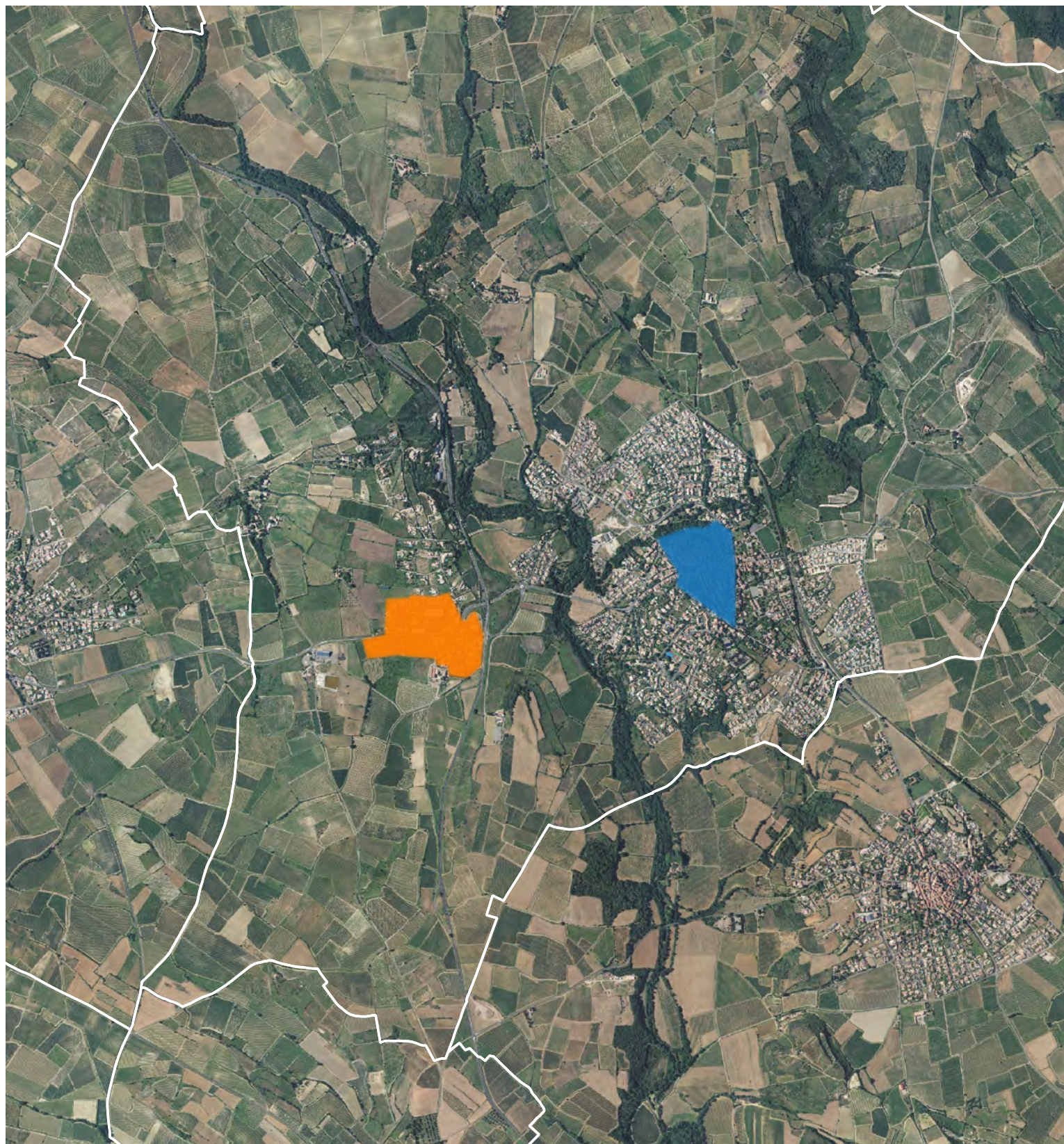
▲ 1:25 000



Localisations préférentielles



-  De centralité
-  De périphérie

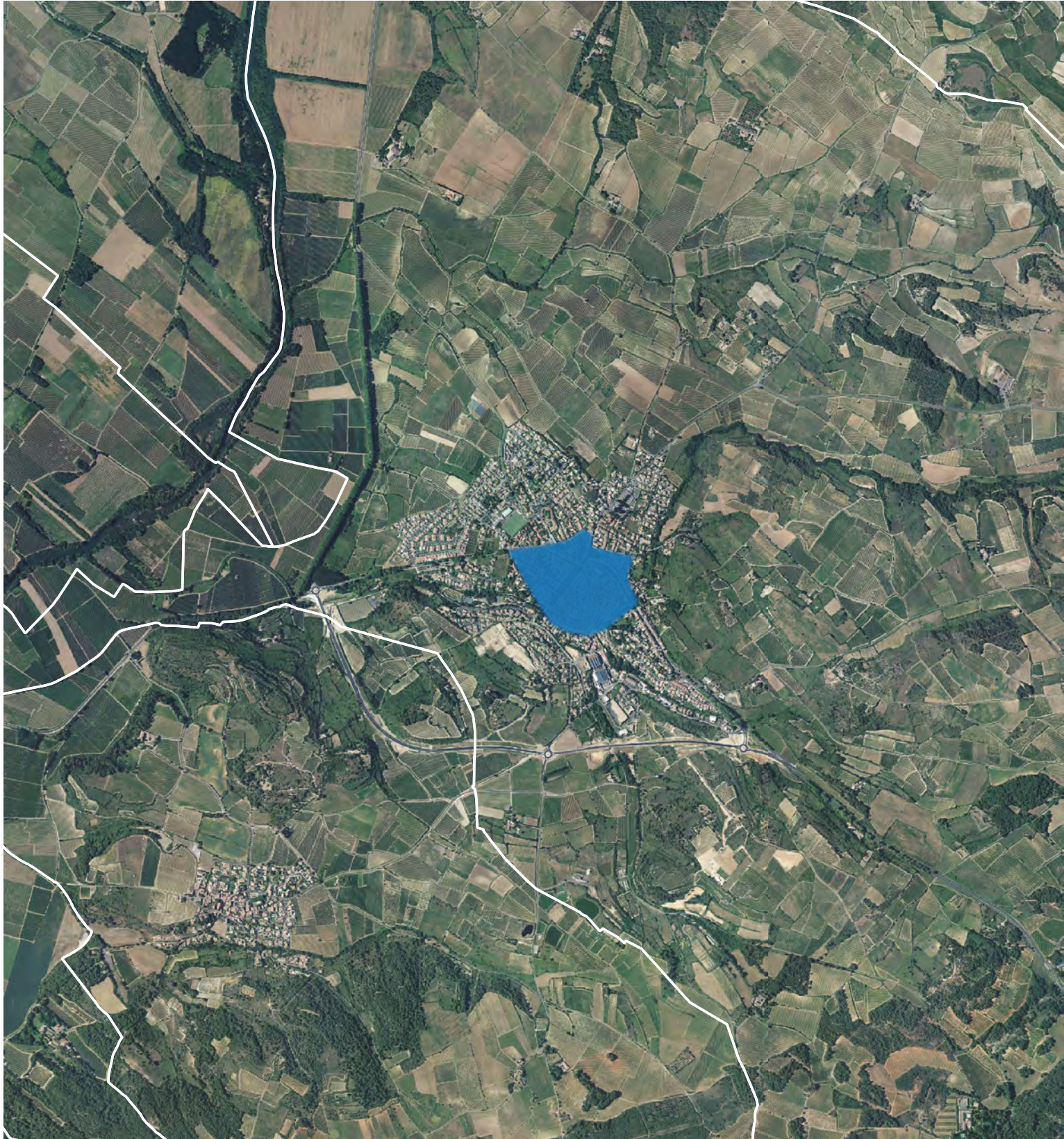
▲ 1:25 000



Localisations préférentielles



1:25 000

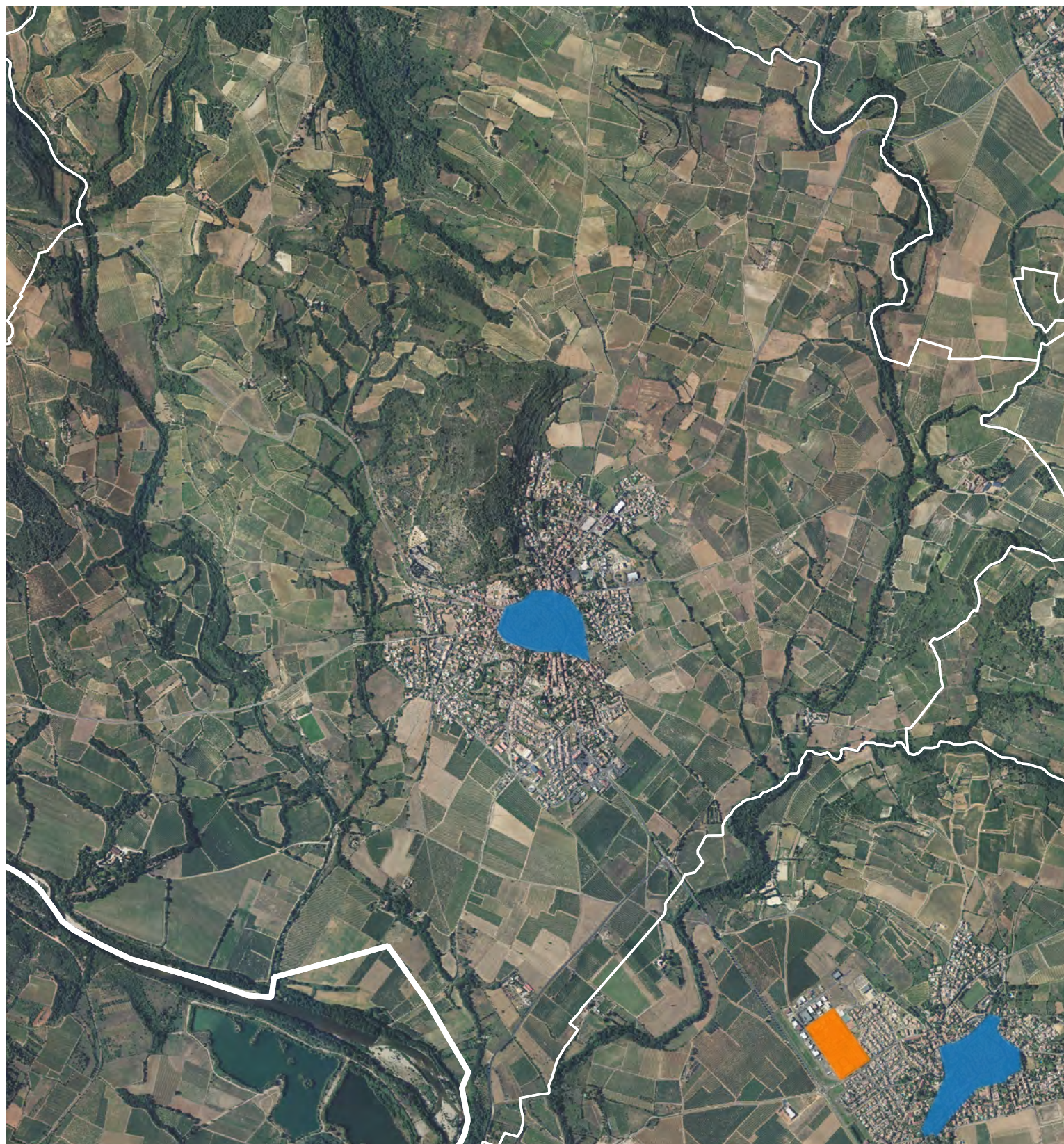
-  De centralité
-  De périphérie





Localisations préférentielles

▲ 1:25 000

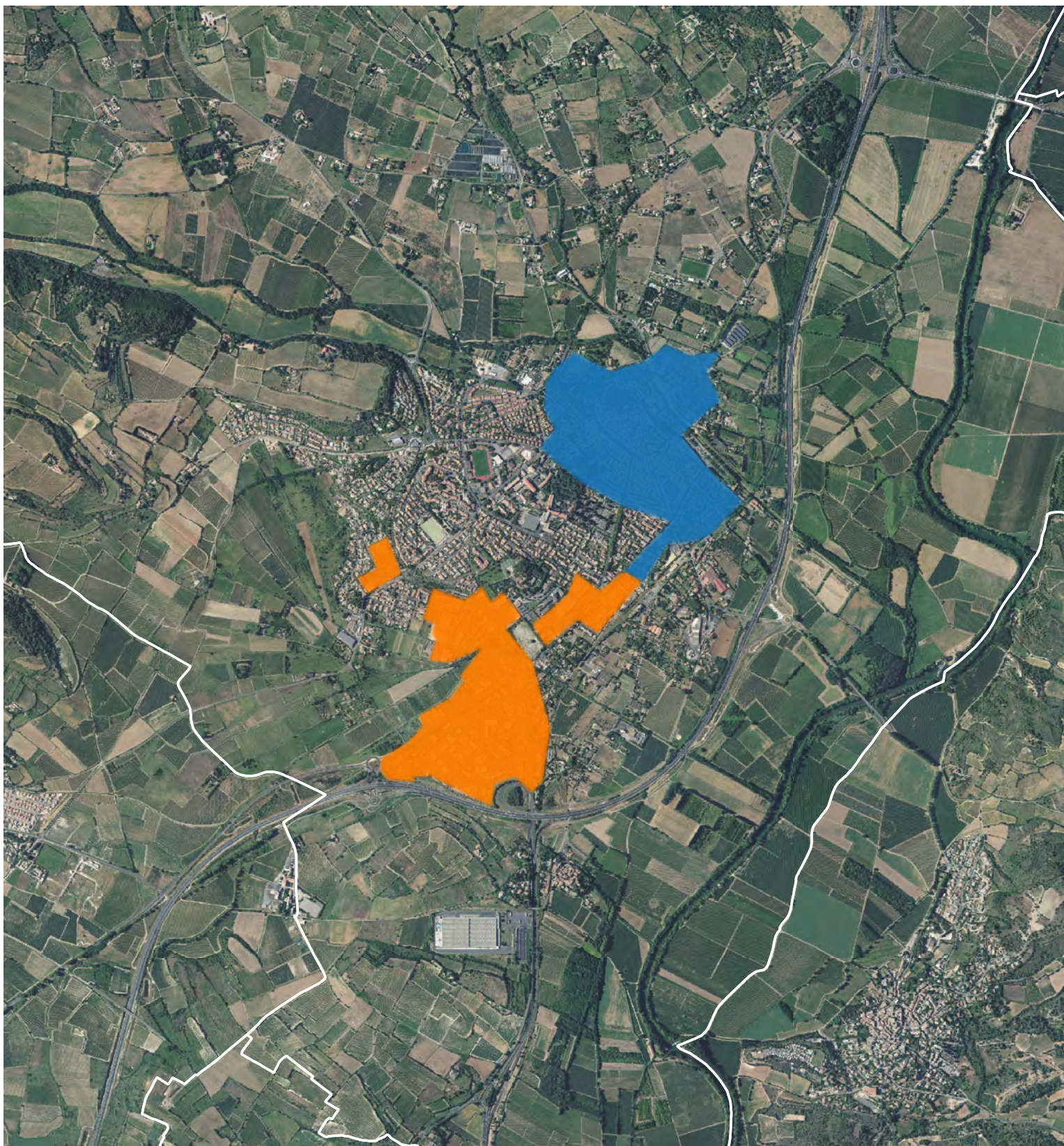
-  De centralité
-  De périphérie





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

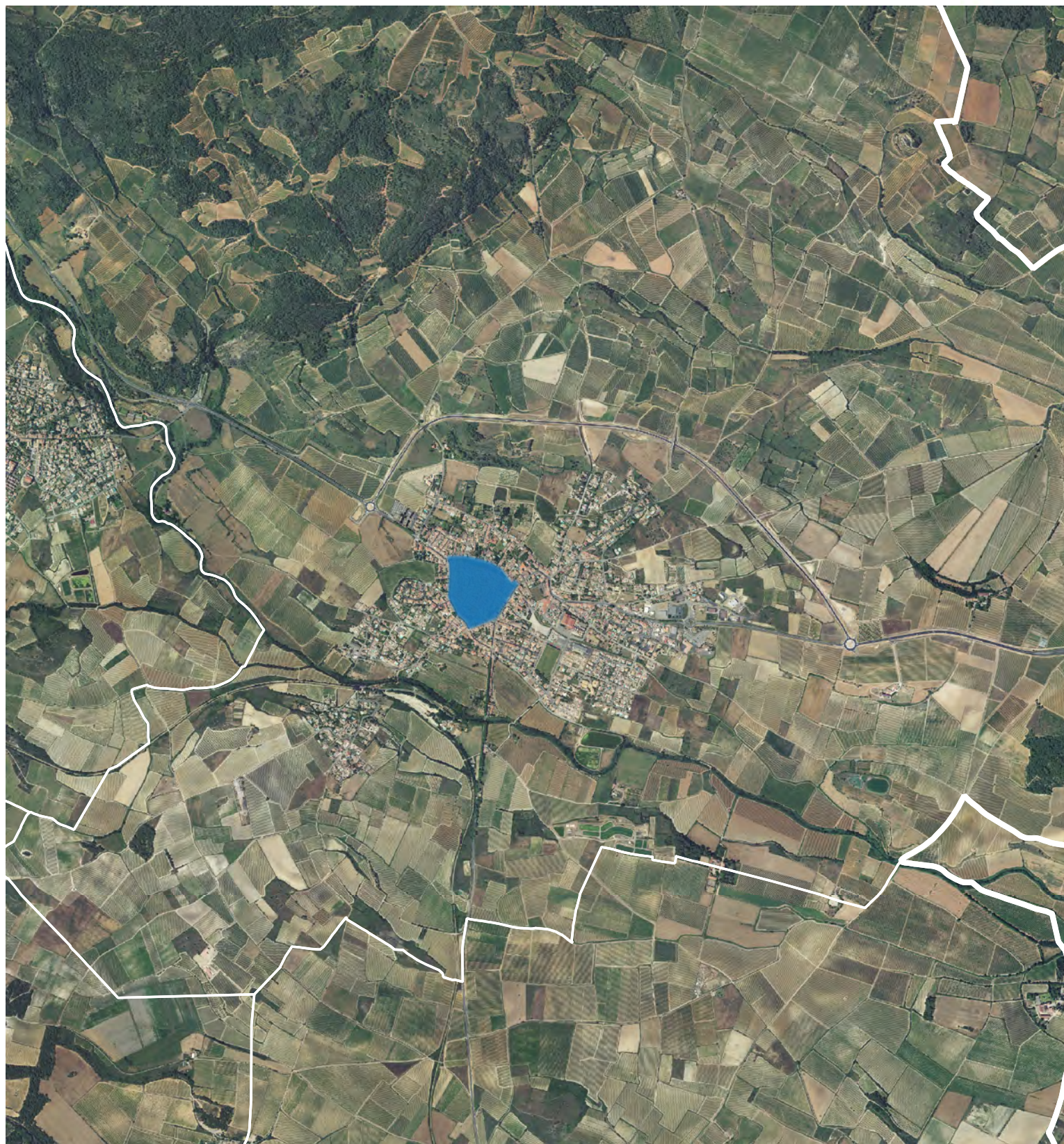
▲ 1:25 000





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

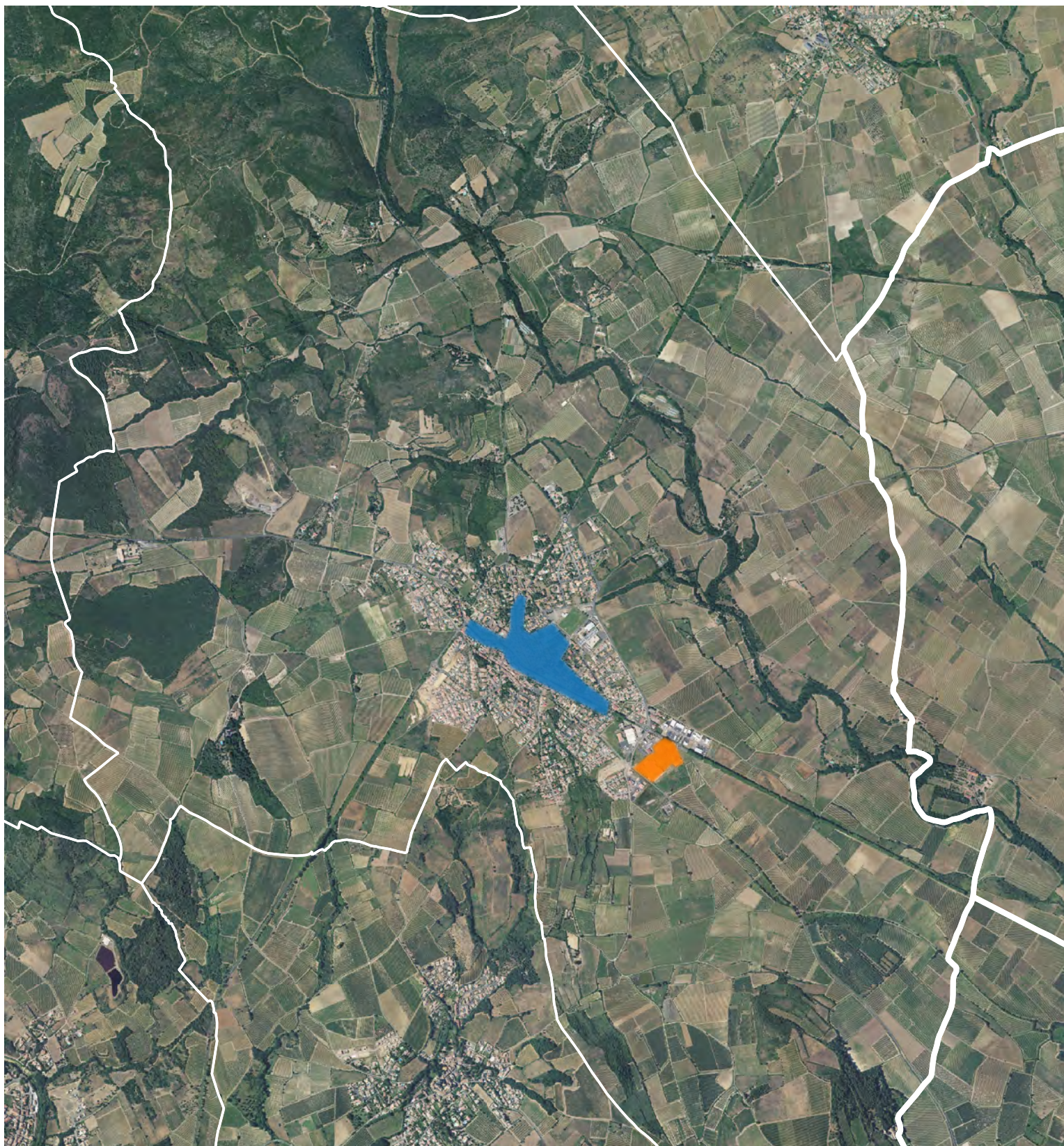
1:25 000





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

▲ 1:25 000



Localisations préférentielles



-  De centralité
-  De périphérie

1:25 000





Localisations préférentielles

▲ 1:25 000

-  De centralité
-  De périphérie





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

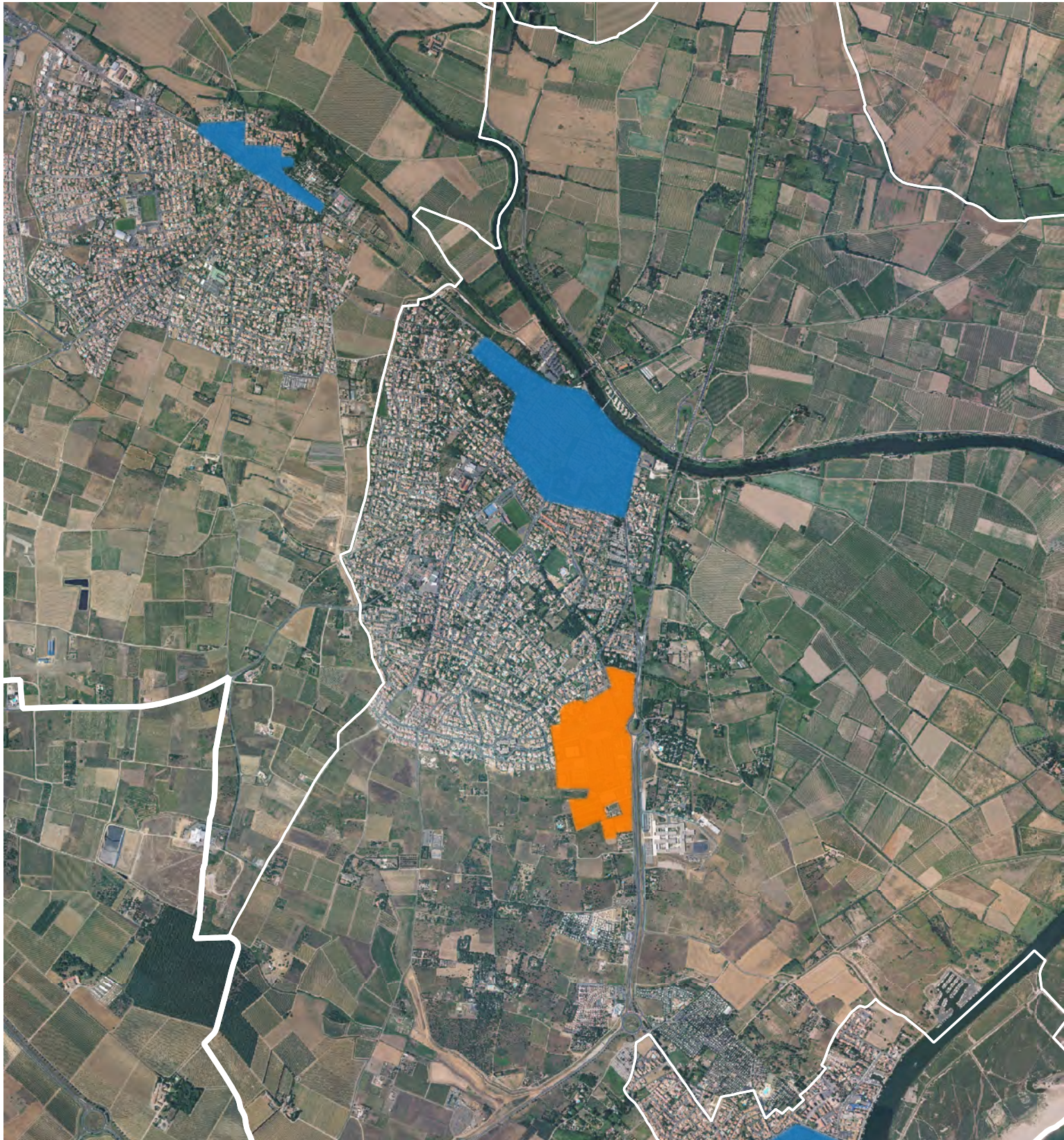
1:25 000



Localisations préférentielles



-  De centralité
-  De périphérie

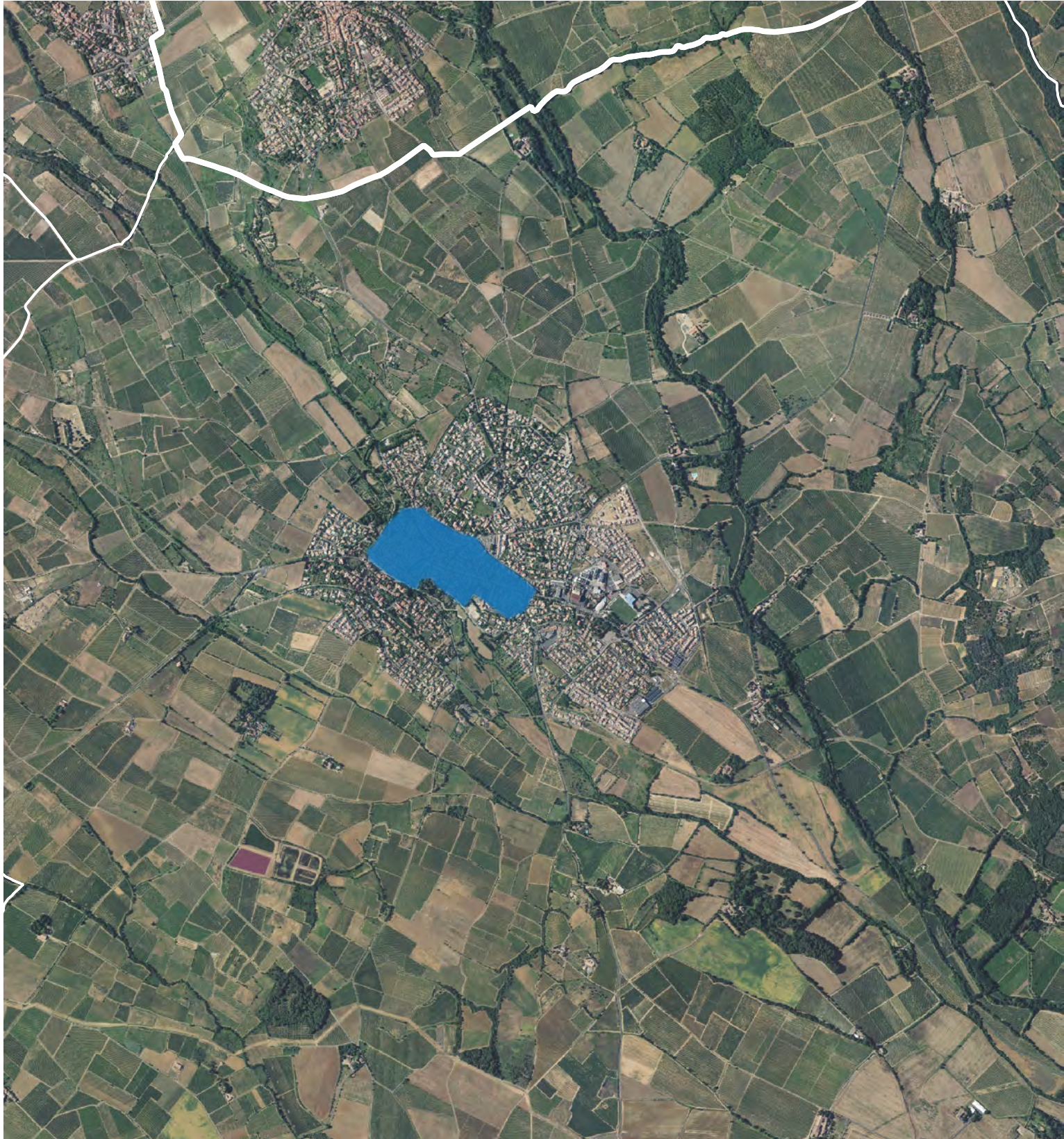
▲ 1:25 000



Localisations préférentielles



▲ 1:25 000

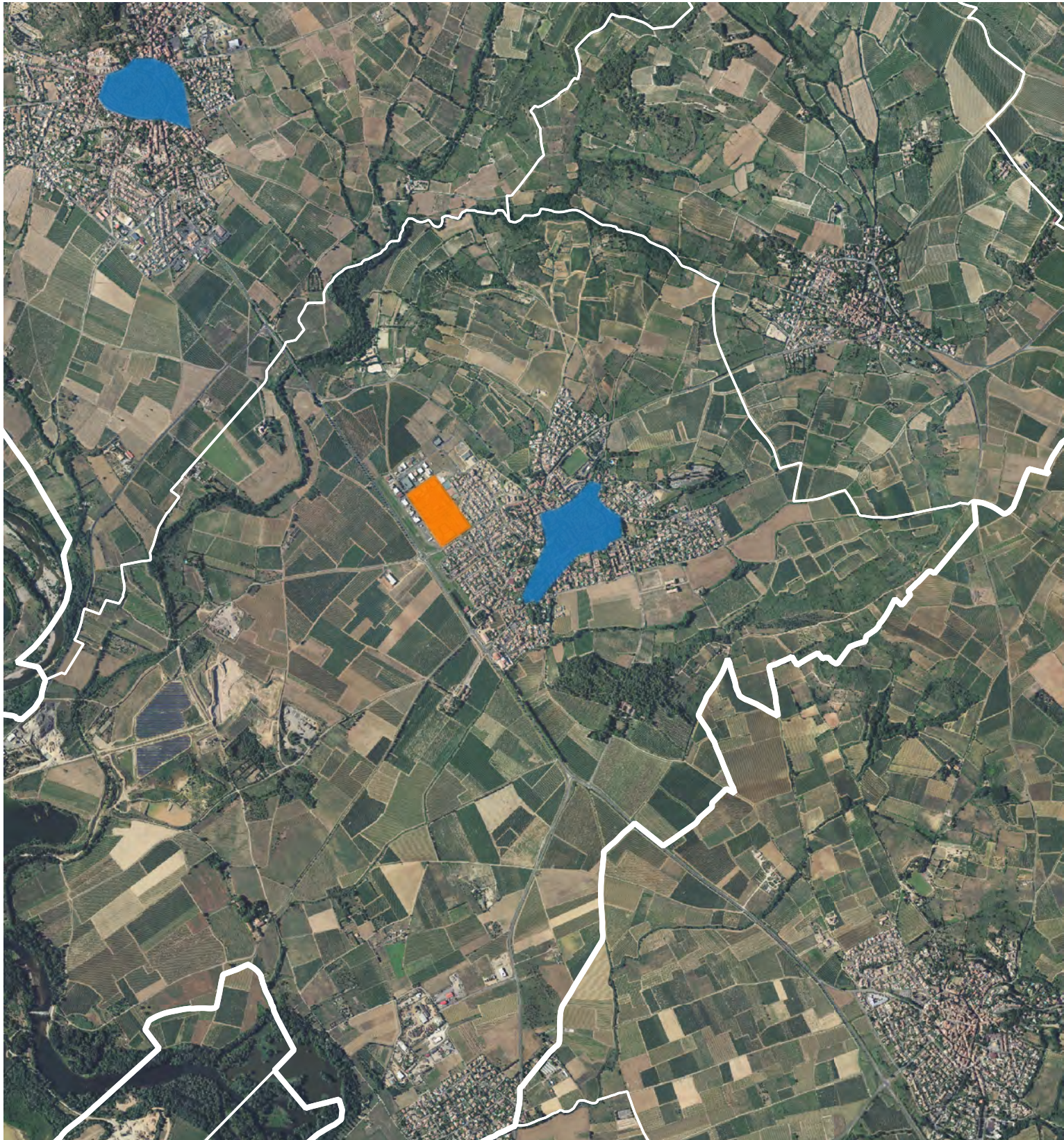
-  De centralité
-  De périphérie



Localisations préférentielles



1:25 000

-  De centralité
-  De périphérie





Localisations préférentielles


▲ 1:25 000

-  De centralité
-  De périphérie

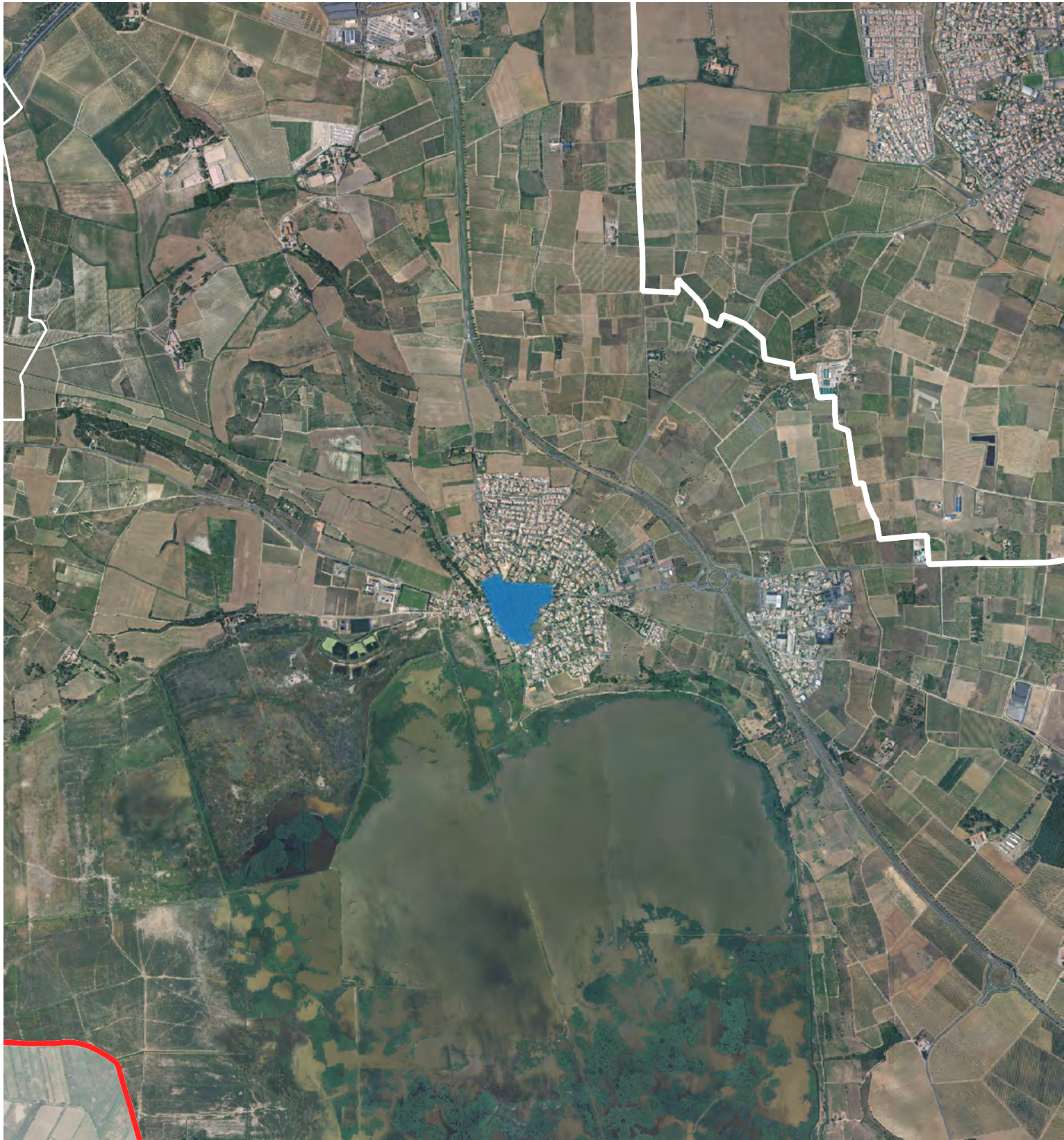


Localisations préférentielles



-  De centralité
-  De périphérie

 1:25 000

Localisations préférentielles : commune de Vendres





Localisations préférentielles

-  De centralité
-  De périphérie

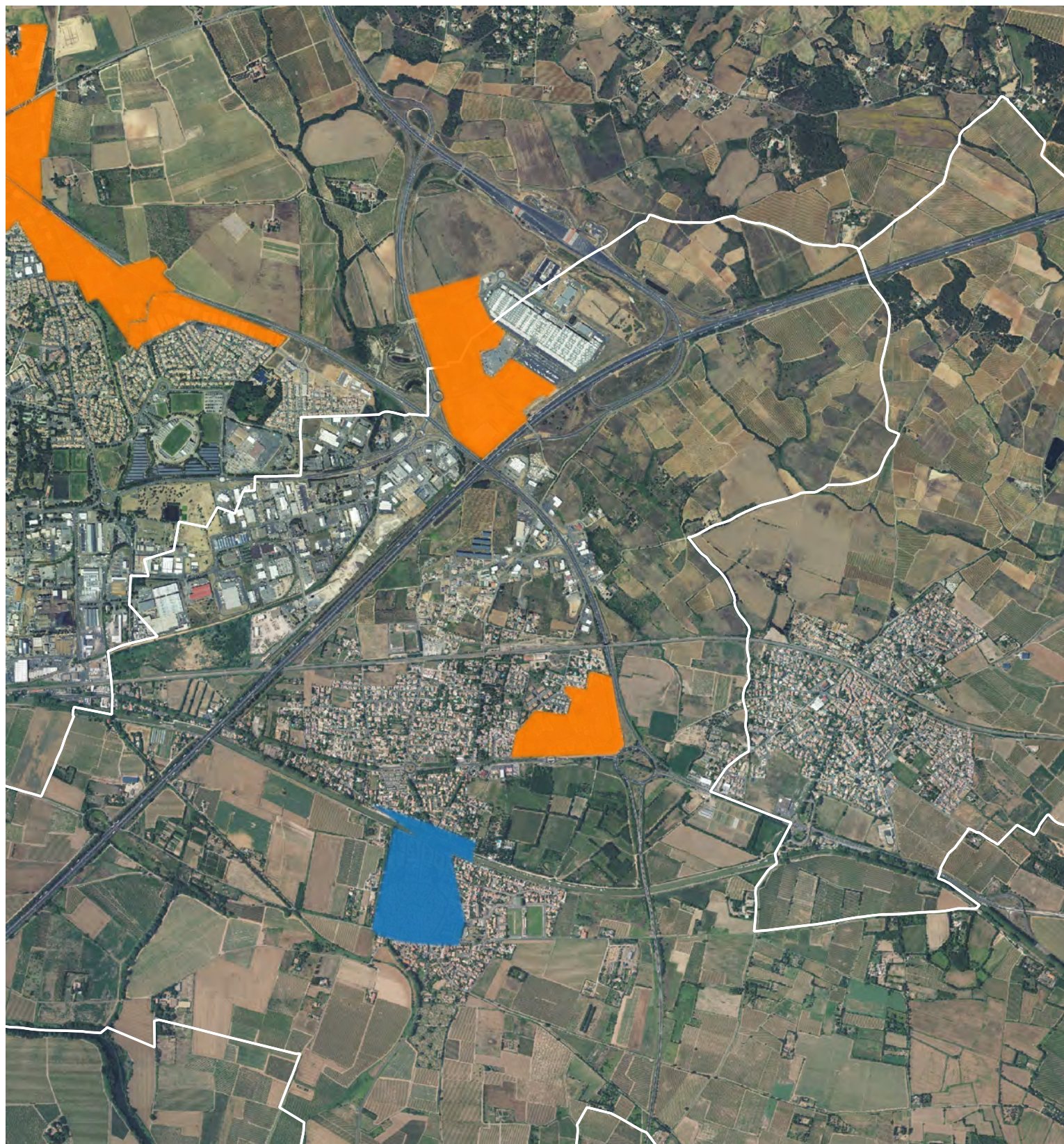
▲ 1:25 000



Localisations préférentielles



-  De centralité
-  De périphérie

1:25 000



Localisations préférentielles

▲ 1:25 000

-  De centralité
-  De périphérie

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

Les tableaux ci-après résultent de l'extraction des observations ayant entraîné des ajustements du dossier avant approbation. Les 3 premières colonnes correspondent aux annexes du rapport de la Commission d'Enquête (observation, réponse du syndicat et commentaire de la commission d'enquête) auxquelles a été ajoutée une quatrième colonne indiquant la pièce du dossier ayant été modifiée et le cas échéant l'objectif lorsqu'il s'agit du Document d'Orientation et Objectifs.

L'organisation des tableaux est la suivante :

MODIFICATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS DE LA MRAE	3
QUALITE DU RAPPORT DE PRESENTATION	3
DEMOGRAPHIE.....	4
CONSOMMATION D'ESPACE ET ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	5
DEVELOPPEMENT DES PROJETS IMPACTANT ET ENR	6
ASSAINISSEMENT	10
PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	11
PRISE EN COMPTE DE LA LOI LITTORAL	14
PRESERVATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	17
PRISE EN COMPTE DES RISQUES	18
MODIFICATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS DES AVIS DES P.P.A.....	19
CONTENU DU DOSSIER.....	19
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	20
ÉNERGIES RENOUVELABLES	22
MOBILITÉS.....	24
PATRIMOINE	27
PROTECTION BIODIVERSITÉ.....	27
PROTECTION DES ESPACES NON URBANISÉS.....	33
PROTECTION RESSOURCE EAU.....	37
RISQUES.....	40

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

URBANISATION	42
<u>MODIFICATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	<u>49</u>
CONTENU DOSSIER	49
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	60
ÉNERGIES RENOUVELABLES	64
MOBILITÉS.....	65
PROTECTION BIODIVERSITÉ.....	67
PROTECTION RESSOURCE EAU.....	74
URBANISATION	75

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

MODIFICATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS DE LA MRAE

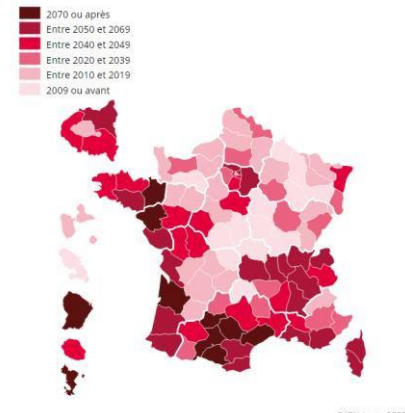
EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REPNSES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
QUALITE DU RAPPORT DE PRESENTATION			
<p>Recommandation N1 : mettre en avant le résumé non technique en l'identifiant clairement Comme dans la première version objet de la précédente saisine de la MRAe en 2022, le résumé non technique (RNT) trouve sa place dans la pièce n°4 du rapport de présentation. Pièce essentielle, introductive et à forte vocation pédagogique, elle nécessite d'être clairement identifiée et mise en avant pour le grand public. Il comporte un certain nombre de cartes qui sont peu lisibles dans les petits formats choisis et en particulier la carte de « secteurs susceptibles d'être impactés » (SSEI).</p> <p>L'armature territoriale n'est en outre pas présentée.</p>	<p>Le résumé non technique a été rédigé, proportionné et placé au sein du document SCoT au regard de sa nature à savoir un « résumé non technique des éléments précédents (de l'évaluation environnementale) et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».</p> <p>Au regard du R141-2 du code de l'urbanisme ce RNT doit bien être placé en lien avec l'évaluation environnementale afin d'en faciliter sa compréhension.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du dossier d'enquête publique, une note facilitant la lecture du dossier sera mise à disposition du public. Elle permettra au public de mieux appréhender l'organisation et la hiérarchie des documents dans le dossier.</p> <p>La carte des SSEI du premier arrêté, ayant porté à confusion pour d'autres partenaires institutionnelles, ne figure pas dans le deuxième arrêté. La lisibilité des autres cartes sera améliorée.</p> <p>Armature territoriale : L'armature territoriale découle de l'ensemble des éléments de diagnostic pour être un élément de projet. Son emplacement comme sa présentation n'ont donc pas vocation à être dans le rapport de présentation mais bien dans le DOO (et orientations dans le PADD). Cependant, l'ensemble des éléments ayant permis de constituer l'armature territoriale du SCoT sont présentés au sein du diagnostic. Néanmoins, une justification et une présentation de l'armature territoriale sera apportée dans le document justification des choix du PADD et du DOO.</p>	<p>La commission constate que la notice de présentation n'est pas suffisamment étoffée pour faciliter la lecture du dossier notamment il n'est pas indiqué où trouver le résumé non technique.</p> <p>La commission note qu'un complément sera apporté au dossier (RP2) pour justifier et présenter l'armature territoriale.</p>	<p>Pour le dossier final, la page de garde fait clairement apparaître la position du résumé non technique</p> <p>Méthodologie ajoutée dans la pièce du Rapport de Présentation : RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO p49</p>
<p>Recommandation N4: présenter les mesures ERC les plus structurantes de la démarche d'évaluation environnementale <i>Enfin, le dossier évoque des mesures, y compris de « compensation » en renvoyant à la lecture du DOO alors que les mesures principales et structurantes prévues au titre de la</i></p>	<p>Un complément du RNT sera réalisé en ce sens.</p>	<p>Pour répondre à la recommandation de la MRAe un complément au RNT sera apporté pour présenter les mesures ERC les plus structurantes de la démarche d'évaluation environnementale</p>	<p>Ajouté dans les pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RP.4-2. Résumé non technique • RP.4-1 Analyses des incidences

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REPONSES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
séquence ERC (« Eviter-réduire-compenser ») dans la démarche d'évaluation environnementale (EE) doivent y être présentées en priorité.			
ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT			
Maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols			
Démographie			
<p>Recommandation N10 :</p> <p>Tenir compte des tendances démographiques récentes observées par l'INSEE ;</p> <p>Concernant les hypothèses d'évolution de la population, les taux de croissance annuels moyens (TCAM) sont identiques à ceux de la première version du SCoT2 pour l'ensemble du territoire et pour chaque EPCI.</p> <p>Le projet envisage ainsi l'accueil de 53 230 nouveaux habitants entre 2021 et 2040 comme évoqué plus haut du fait d'une croissance démographique annuelle moyenne cohérente avec les tendances récentes : 1 % pour la période 2021-2030 puis 0,8 % pour la période 2030-2040. L'année de référence choisie est encore 2013 et les prévisions d'évolution s'appuient sur les statistiques établies par l'INSEE entre 2008 et 2013. La MRAe réitère le constat du caractère difficilement prévisible des tendances démographiques à venir et sur une période aussi longue (2013-2040). Il aurait été cohérent de tenir compte des tendances les plus récentes observées par l'INSEE (2013-2019) croisées avec les enseignements du bilan du SCoT1 opposable depuis 2013. La période 2008-2013 ayant été démographiquement plus dynamique que 2013- 2019, elle peut introduire un biais important pour les extrapolations à 2030 et 2040.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Re-évaluer en conséquence les taux de croissance démographique annuels moyens pour les périodes 2020-2030 et 2030-2040, en particulier pour les communautés de communes Sud-Hérault, Avant-Monts et la Domitienne</p> <p>Cela est particulièrement vrai pour trois intercommunalités sur</p>	<p>La maîtrise de l'accueil de la population se réalise par les moyens mis en œuvre dans le DOO que sont les objectifs de logement/LLS, leur localisation sur le territoire en compatibilité avec l'armature territoriale et le respect de l'ensemble des objectifs du DOO. Il a été expliqué dans la justification des choix que l'effet démographie (ainsi que le point mort d'ailleurs) n'est pas une variable d'ajustement mais un élément de diagnostic à prendre en compte et à estimer pour y répondre de manière vertueuse et cohérente dans le projet. Ainsi, la maîtrise de l'accueil de la population est bien réalisée.</p> <p>Pour rappel, le 24 novembre 2022, l'INSEE a publié une étude statistique sur les tendances démographiques à horizon 2070</p> <p>« D'ici 2070, un tiers des régions perdraient des habitants » https://www.insee.fr/fr/statistiques/6658362</p> <p>Alors que la majorité des départements français a déjà connu son pic démographique, seuls 10 départements (Ariège, Haute- Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Tarn, Tarn-et-Garonne, Guyane et Mayotte) auraient une population toujours en hausse jusqu'en 2070.</p>	<p>La commission retient que l'analyse sur l'environnement sera complétée par un paragraphe spécifique sur les perspectives démographiques envisagées pour constituer le projet.</p>	<p>Données de recensements ajoutées dans la pièce du Rapport de Présentation : RP2.</p> <p>Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p> <p>P20</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>cing, les communautés de communes Sud-Hérault, Avant-Monts et la Domitienne où l'on observe dans le SCoT des prévisions à la hausse par rapport aux dernières tendances observées.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Décliner les choix démographiques en fonction de l'armature urbaine en complétant le DOO par des règles de répartition cohérentes et de définir un indicateur de suivi par territoire, mieux approprié pour l'enjeu fort qu'est la maîtrise de l'accueil de la population ;</p> <p>Par ailleurs, comme dans la précédente version, le choix a été fait de ventiler l'accueil démographique par EPCI et non à un niveau infra qu'il soit communal et/ou lié à l'armature territoriale du projet de SCoT2. Le DOO ne propose pas de règles particulières de ventilation. Comme pour les densités, ce choix questionne la maîtrise de l'accueil démographique sur le territoire d'autant qu'aucun indicateur de suivi sur cette thématique n'a été défini.</p>	<p>Figure 2 - Année au cours de laquelle la population départementale serait maximale selon le scénario central</p>  <p>Sur la ventilation, elle est réalisée via la production de logements demandées et le respect de l'armature territoriale. Via les PLUI et PLHI également par compatibilité avec le SCoT. Les critères de l'armatures combinés à ceux de la densité à l'échelle communale permettent de réaliser une ventilation communale. Il s'agit de laisser aux commune le soin de travailler à leur échelle et de respecter la subsidiarité</p>		
<p>Consommation d'espace et artificialisation des sols</p>			
<p>Recommandation 15: Prise en compte davantage qualitative des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) et elle réitère ses recommandations quant à l'évitement des SSEI dont le niveau d'enjeu fort est notoirement connu. <i>Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) retenus pour la mise en œuvre du SCoT sont estimés à 6 000 ha sur le territoire, comme le montre la carte ci-dessous. Environ 75 % des SSEI sont concernés par des zones agricoles, 20 % par des forêts ou des milieux naturels et seulement 3 % sont artificialisés. Parmi les secteurs à forts enjeux susceptibles d'être impactés, on compte 140 ha de ZNIEFF de type 2, 91 ha du site classé « Les paysages du Canal du Midi » et potentiellement des zones concernées par un risque inondation par débordement ou submersion marine. Des secteurs à enjeux forts écologiques ou à risques sont d'ores et déjà connus au sein de l'enveloppe de 6 000 ha de SSEI. A ce</i></p>	<p>Cette analyse sera précisée et complétée pour faire ressortir dans l'ensemble des Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) tous les espaces qui font l'objet d'un arbitrage au niveau du SCoT et des prescriptions qu'il porte. En effet, certains secteurs, tels que les ZNIEFF de type I particulièrement, font l'objet d'une mesure d'évitement dans les prescriptions du SCoT. Il en va de même pour les secteurs de risques naturels (inondation notamment) et d'autres enjeux patrimoniaux (secteurs classés, réserves naturelles, appb...) qui font également l'objet de mesures d'évitement. Il s'agira ainsi dans cette analyse complémentaire, de faire ressortir les SSEI qui sont concernés par des mesures d'évitement inscrites dans le SCoT. Cette précision retranscrira ainsi de façon plus fidèle les choix en matière de prise en compte de l'environnement, choix que les élus du</p>	<p>La commission prend note concernant les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) qu'une analyse complémentaire sera réalisée pour faire ressortir les SSEI concernés par des mesures d'évitement inscrites dans le SCoT afin de retranscrire de façon plus fidèle les choix en matière de prise en compte de l'environnement,</p>	<p>Fait dans la pièce RP.4-1 Analyses des incidences</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p><i>titre, il conviendrait d'y privilégier l'évitement en écartant les enjeux les plus forts. Le choix de rendre possible l'urbanisation sur l'ensemble du pourtour des tâches urbaines existantes (difficile à estimer compte tenu de la précision de la carte ci-dessous) ne témoigne pas d'une démarche d'évitement et de réduction aboutie. De plus la formulation « Préserver les espaces agricoles compétitifs », dans le cadre de l'objectif « Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces » du PADD, pose question quant aux choix du SCoT2 et des PLU de préserver certaines zones agricoles plutôt que d'autres.</i></p>	<p>Biterrois ont faits dans le projet d'aménagement porté par le SCoT.</p>		
<p>Développement des projets impactant et ENR</p>			
<p>Recommandation N16 : Apport de précisions complémentaires sur les projets d'urbanisation dits « impactant » et sur l'identification de leurs incidences potentielles en ajustant en conséquence la mise en œuvre de la séquence ERC. Le DOO dans son objectif B2.3 prévoit d'« anticiper et réguler les projets « impactants » ». Cette formulation peu claire mériterait d'être expliquée ainsi que la notion d'impact dans ce cas de figure. Pour les projets déjà connus, comme le projet du « SDU Batipaume », il conviendrait de superposer les cartes d'enjeux avec ces secteurs afin de vérifier si le choix de la localisation est susceptible d'impacts notables selon les principes de la séquence ERC en privilégiant la phase d'évitement. Les nouveaux éléments fournis dans le rapport de présentation indiquent « de nombreuses parcelles [présentant] une fonctionnalité limitée », mais sur certaines parcelles, la « destruction potentielle d'habitats agronaturels et la destruction de la biodiversité associée ».</p>	<p>L'objectif B2.3 sera reformulé.</p> <p>Concernant Batipaume il semblerait qu'il y ait une confusion puisque le secteur n'est pas considéré comme « impactant » au sens de l'objectif B2.3. Il a été cité dans l'analyse des incidences dans le chapitre SSEI car c'est un secteur clairement localisé par le SCoT au titre de sa compétence intégratrice de la loi littoral et qu'il en était donc plus aisé d'y effectué une analyse.</p> <p>Il est à rappeler que ce secteur est inscrit en zone AU ouverte dans le PLU approuvé et contrôlés par les Services de l'Etat, DREAL comme DDTM, en 2016. L'évaluation environnementale est par ailleurs disponible au sein même du PLU.</p> <p>Il faut également noter qu'au regard du zonage actuel de la zone et de son caractère déjà urbanisé il aurait été légitime de proposer ce secteur en « village et agglomération » au titre de la loi « littoral » ce qui lui aurait valu d'être support d'urbanisation par la suite ...</p> <p>En lieu et place de cette proposition, et pour venir encadrer ces zones AU en lien direct avec la planèze (SPR), le SCoT a mis en place 3 éléments d'encadrement contraignants pour la commune et les propriétaires :</p> <p>une coupure d'urbanisation au sein même de la planèze (donc une coupure parallèle ou rivage ce qui est singulier en France)</p> <p>L'identification du secteur en SDU (loi ELAN) encadré par le</p>	<p>La commission prend note que l'objectif B.2.3 sera reformulé pour être plus clair conformément à la recommandation de la MRAe</p> <p>La commission note que le syndicat considère que le secteur de Batipaume n'est pas concerné par l'objectif B.2.3. et que des éléments sont prévus pour limiter une urbanisation future et que la séquence ERC a bien été mise en oeuvre.</p>	<p>Fait dans le DOO Objectif B2.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
	<p>code et le SCoT puisqu'il ne peut que se densifier à vocation d'habitat.</p> <p>3. Une identification réduite par rapport aux zones AU du PLU ce qui aura comme conséquence, à l'approbation du SCoT, l'interdiction de construire dans les zones non identifiées en SDU donc une suppression de droits à construire acquis par zone AU ouverte.</p> <p>L'évitement et la réduction ont donc bien été mis en œuvre dans le cadre de ce second arrêt de SCoT.</p>		
<p>Recommandation N17 :</p> <p>Dans le cadre du développement des projets d'énergies renouvelables, aider les EPCI à planifier une territorialisation en privilégiant les espaces anthropisés, et en évitant plus strictement les secteurs à enjeux environnementaux et agricoles.</p> <p>S'agissant des projets d'énergies renouvelables (EnR), la version actualisée du DOO prévoit de ne pas porter atteinte au patrimoine paysager et historique et d'autoriser une installation de production d'énergie photovoltaïque en zone naturelle ou agricole « dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée » 28 . Pour adapter ces éléments issus de la législation, des études pourraient rendre compte des zones à éviter et des recommandations plus strictes pourraient inciter les EPCI à planifier la production des EnR en fonction non seulement des besoins, mais aussi des opportunités en espaces anthropisés ou dégradés en définissant les espaces à éviter au sein de chaque établissement public.</p>	<p>L'objectif B3.3 sera complété afin d'aider les EPCI, dans le cadre de leur PCAET ou tout autre document structurant ENR, à planifier leur politique d'ENR notamment au regard des enjeux environnementaux recensés dans le territoire.</p> <p>A noter que le second arrêt a été l'occasion d'ajouter des contraintes d'implantation par rapport au canal du midi et la charte du PNRHL. De même il a été demandé pour chaque projet d'apporter des garanties sur le non impact environnemental agricole et paysager ce que les EPCI pourront développer plus finement ensuite.</p>	<p>La commission note que concernant le développement des projets d'énergies renouvelables, l'objectif B3.3 sera complété afin d'aider les EPCI, dans le cadre de leur PCAET ou tout autre document structurant ENR, à planifier leur politique d'ENR notamment au regard des enjeux environnementaux recensés dans le territoire.</p>	<p>Fait dans le DOO Objectif B3.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REPNSES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Recommandation N18 : Prise en compte de l'article 220 de la loi Climat et Résilience qui demande d'inventorier les activités économiques existantes, dans le but d'une meilleure planification de ces activités. Elle recommande également l'optimisation du foncier déjà dédié aux activités économiques.</p> <p>S'agissant des Zones d'Activités Économiques (ZAE), le SCoT demande aux EPCI de « s'appuyer sur des stratégies de développement économique formalisées et mises en place au niveau des intercommunalités » et l'article 220 de la loi « Climat et Résilience » instaure l'obligation d'un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) qui doit être établi dans les domaines de la création, de l'aménagement et de la gestion de certaines zones d'activité économique (activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire). Celui-ci doit permettre de disposer notamment, pour chaque zone, de l'identification de ses occupants, des données surfaciques des parcelles occupées et du taux de vacance de la ZAE. Menées en amont ces démarches auraient permis une réflexion sur les projets et sur leur territorialisation en toute connaissance de l'enveloppe foncière allouée aux ZAE pour les EPCI, et de leurs besoins en développement. En outre la MRAe souligne la nécessité d'optimiser le foncier dans les zones d'activités économiques via leur réhabilitation notamment.</p>	<p>Il est à noter que ces corrections ont déjà été effectuées entre les 2 arrêts du SCoT par l'ajout du paragraphe suivant dans l'objectif B2.1 : « Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire des ZAE existantes participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier. »</p> <p>Pour plus de clarté il sera précisé que l'inventaire cité est bien celui relatif à l'article 220 de la loi Climat et Résilience.</p> <p>Il doit être tenu compte de l'aspect fortement prescriptif et contraignant du cumul des obligations de la loi Climat et surtout du SCoT. En effet, aucune sanction n'est prévue dans la loi en l'absence d'inventaire et d'ailleurs aucune stratégie n'est demandée par la législation concernant les espaces d'activité. C'est bien le SCoT à travers son objectif B2.1 qui conditionne toute extension ou création d'espace économique à la réalisation d'une stratégie (schéma de développement économique) qui inclue elle-même l'inventaire des ZAE. Le SCoT vient donc compléter les absences de la loi en matière de modalité de mise en œuvre de ces inventaires.</p>	<p>La commission note qu'il sera précisé que l'inventaire des ZAE est bien celui relatif à l'article 220 de la loi Climat et Résilience et que le SCoT, à travers son objectif B2.1, complète les absences de la loi en matière de modalité de mise en œuvre de cet inventaire.</p>	<p>Ajouté dans le DOO, objectif B1.2</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

<p>Recommandation N19 : donner des estimations phasées de la consommation énergétique et des émissions de GES, secteur par secteur ; <i>Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le document d'analyse des incidences du rapport de présentation fournit un tableau de "comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (qui aurait été celle du SCoT en vigueur)". L'application GES URBA a permis d'établir des diminutions de consommation énergétique et d'émissions de GES dans les secteurs de la construction des bâtis résidentiels et des mobilités, et une baisse des émissions de GES grâce à la diminution de l'occupation des sols par rapport au SCoT actuel. La MRAe observe d'une part que ces données ne sont pas expliquées et qu'elles n'aboutissent pas à l'analyse commentée des incidences des émissions de GES et donc des effets du SCoT sur sa contribution au changement climatique.</i></p> <p><i>D'autre part, les données sur les mobilités sont relatives : elles expriment uniquement des diminutions et il est regrettable qu'aucune valeur ne soit fournie quant aux prévisions de consommation d'énergie ou d'émissions de GES. Il serait par exemple particulièrement pertinent de les évaluer dans le cadre de la valorisation des pôles de logistique à haute valeur ajoutée pour lesquels « les nœuds autoroutiers et ferrés d'importance présentent un atout certain [et pour lesquels] l'ambition à 2040 est de dégager des activités à valeur ajoutée : (...) conditionnement des produits, e-logistique... » 31 .</i></p> <p><i>Conformément au SRADDET, la MRAe recommande d'établir un échéancier des consommations d'énergie, des émissions de GES par secteurs, en se basant sur leur état initial fourni dans les indicateurs. Si l'état initial de l'environnement présente de nombreuses données et analyses au sujet des émissions de GES, on peut regretter que l'analyse des incidences ne traite pas les volets liés aux industries, à l'agriculture, aux déchets ni à l'aéroport.</i></p>	<p>L'estimation sur les GES et l'énergie décrite en page 35 à 37 est à la fois relative et absolue. Les valeurs absolues de diminution de consommations d'énergies sont notamment illustrées dans les graphiques, même si ces valeurs ne sont pas reprises dans les commentaires ou les tableaux ad hoc. De même, l'EIE dispose bien des données T0 relatives aux émissions liées au secteur des transports.</p> <p>Notons par ailleurs que l'outil GES Urba, outil reconnu et qui a été utilisé pour réaliser cette estimation, produit des évaluations conformes à l'état de l'art sur et aux attendus réglementaires en la matière.</p> <p>La MRAe déplore l'absence d'objectif phasé sur les industries, l'agriculture, les déchets et sur l'aéroport. Nous tenons à rappeler qu'un SCoT n'est compétent que sur les thématiques liées à l'aménagement et l'occupation de l'espace. Il ne peut donc pas en l'état, proposer d'objectif sur ces activités. Seuls les PCAET ont la capacité d'intervenir sur ces sujets qui relèvent de la modalité de production et non d'aménagement de l'espace. Cette remarque de la MRAE apparaît donc non conforme au regard de la réalité réglementaire des SCoT. Ainsi un complément de commentaire et de rédaction sera proposé afin de mettre en exergue les valeurs absolues des estimations proposées et pour les mettre en lien avec les valeurs recensées dans l'état initial de l'environnement.</p>	<p>Pour répondre aux recommandations de la MRAe concernant les estimations phasées de la consommation énergétique et des émissions de GES, secteur par secteur, un complément de commentaire et de rédaction sera rédigé afin de mettre en exergue les valeurs absolues des estimations proposées et pour les mettre en lien avec les valeurs recensées dans l'état initial de l'environnement.</p>	<p>Fait dans la pièce RP.4-1 Analyses des incidences</p>
--	---	---	--

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Recommandation N20: produisant un scenario de mix énergétique ; <i>La SRADDET demande également (règle 19) l'explicitation d'une trajectoire d'évolution du mix énergétique.</i></p>	<p>Un complément sera apporté dans la justification du projet.</p>	<p>Noté</p>	<p>Ajouté dans la pièce du Rapport de Présentation : RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>
<p>Recommandation 21 : prenant en compte explicitement les PCAET. <i>Dans ce cadre notamment, la MRAe recommande la prise en compte des quatre plans climat-air-énergie (PCAET) concernant le territoire tant pour leurs analyses diagnostiques que pour leurs plans d'actions.</i></p>	<p>Un complément de rédaction sur la bonne cohérence des objectifs du SCoT avec les PCAET existants sera réalisé. Il est important toutefois de noter que les évaluations quantitatives du projet en matière de GES démontrent d'ores et déjà la bonne adéquation du SCoT avec les objectifs climat-air- énergie en vigueur</p>	<p>La commission note qu'un complément de rédaction sur la bonne cohérence des objectifs du SCoT avec les PCAET existants sera réalisé.</p>	<p>Complément fait dans la pièce RP3. Articulation du projet avec les documents cadres</p>
<p>Assainissement</p>			
<p>La MRAe recommande N24 : de compléter l'état initial par un bilan des situations des stations d'épuration ; de conditionner le développement de l'urbanisation aux capacités de traitement des effluents par les stations d'épuration en tenant compte des effets cumulés et des effets de saisonnalité. Concernant la capacité des stations d'épuration à pouvoir traiter les effluents générés, le DOO indique que « l'ouverture à l'urbanisation des sites de développement urbain sera envisagée sous réserve des capacités suffisantes de traitement des eaux usées. Une bonne adéquation sera assurée entre l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier résidentiel ou d'activités et la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents supplémentaires correspondants ». Cependant cette formulation ne tient pas compte des effets de saisonnalité qui existent sur le territoire du SCoT ainsi que des effets cumulés sur les stations d'épuration quand plusieurs communes partagent le même équipement. Le projet de SCoT2 ne précise pas quelle est la stratégie pour concilier les pressions actuelles et futures sur les équipements avec l'accueil de population.</p>	<p>L'état initial sera complété. L'objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques conditionne déjà le développement de l'urbanisation, sa formulation sera reprise pour intégrer les effets cumulés et des effets de la saisonnalité.</p>	<p>La commission note que l'état initial relatif au bilan des situations des stations d'épuration sera complété et que l'objectif B.7.1. concernant la maîtrise de l'impact de l'urbanisation et de de ses rejets dans les milieux aquatiques, sera repris pour intégrer les effets cumulés et de la saisonnalité.</p>	<p>Ajouté dans la pièce du Rapport de Présentation : RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques Et dans le DOO objectif B7.1</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques			
<p>Recommandation N 25 :</p> <p>l'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT révisé sur les espèces animales concernées par un PNA et de définir toute mesure permettant d'éviter ou de réduire ces impacts sur la faune en particulier la manière dont les documents d'urbanisme devront traduire ces mesures dans leur partie réglementaire.</p> <p><i>Le territoire du SCoT est concerné par plusieurs plans nationaux d'action (PNA) en faveur d'un panel large d'espèces animales. Hormis une nouvelle mention pour les projets d'EnR, le projet ne traite pas de ces enjeux forts, très forts ou exceptionnels. La mise en œuvre du projet de SCoT2 est susceptible d'impacts sur l'ensemble des espèces concernées par un PNA.</i></p>	<p>Un complément dans l'analyse des incidences sur les PNA en vigueur sera réalisé.</p> <p>Toutefois avec l'analyse réalisée qui se base déjà sur la prise en compte des espèces protégées connues existantes sur le territoire, ces compléments d'investigations ne devraient pas remettre en cause les conclusions générales de l'analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels du SCoT.</p>	<p>La commission note qu'un complément dans l'analyse des incidences sur les plans nationaux d'action (PNA) en vigueur sera réalisé.</p>	<p>Fait dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>
<p>Recommandation N 26 :</p> <p>la formulation de prescriptions aux collectivités pour la réalisation de prospections suffisantes et proportionnées, à des périodes adaptées, pour mettre en œuvre la séquence ERC dans leurs documents d'urbanisme.</p> <p><i>Le SCoT doit définir toute mesure permettant d'éviter ou de réduire les incidences estimées et en particulier la manière dont les PLU(i) devront les traduire dans leur partie réglementaire.</i></p>	<p>Bien que les objectifs A.3.1, A.3.2 et A.3.3 soit déjà très prescriptifs sur ce sujet, un complément de rédaction sera proposé aux élus afin de répondre à la recommandation de la MRAE.</p>	<p>Un complément de rédaction sera proposé aux élus afin de répondre à la recommandation de la MRAE concernant la formulation de prescriptions aux collectivités pour la réalisation de prospections suffisantes et proportionnées, à des périodes adaptées, pour mettre en œuvre la séquence ERC dans leurs documents d'urbanisme.</p> <p>Cependant il reste une incertitude sur la prise en compte de cette recommandation.</p>	<p>Fait dans le DOO, Introduction de l'orientation A3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Recommandation 29 :</p> <p>de définir toutes mesures visant à éviter ou réduire le dérangement des espèces, la destruction des espèces protégées et de leur habitat.</p> <p><i>De plus l'objectif A3.3 du DOO autorise l'accueil d'activités sportives ou de loisirs dans les zones d'interfaces ville/nature qui selon leur nature, soulèvent la question du dérangement des espèces dans des lieux potentiellement à forte valeur environnementale, voire la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Ces lieux méritent une attention particulière notamment au regard de la pression anthropique potentielle, en lien avec la préservation de la Trame Verte et Bleue.</i></p>	<p>Comme vu précédemment, la prescription relative à la préservation des espèces protégées existe déjà, page 12 du DOO, Objectif A.3.2.</p> <p>Il sera cependant proposé aux élus une prescription complémentaire sur le dérangement des espèces.</p>	<p>La commission note qu'une prescription complémentaire sur le dérangement des espèces sera proposé aux élus. Cependant il reste une incertitude sur la prise en compte de cette recommandation.</p>	<p>Fait en partie dans la pièce RP.4-1 Analyses des incidences</p>
<p>Recommandation 30 :</p> <p>une plus grande pris en compte de la nécessité de restaurer la TVB et de s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'aménagement des villes et du renouvellement urbain.</p> <p><i>Le nouveau DOO prend en considération les questions du renforcement de la TVB en milieu urbain et des trames noire et brune. Néanmoins il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la restauration de la TVB au sein des tissus urbains existants et d'améliorer les diagnostics en ce sens. En pratique, en plus du choix des essences, la désimperméabilisation des sols par exemple, ou la végétalisation du bâti, est à encourager tant pour favoriser les corridors écologiques que pour lutter contre les îlots de chaleur.</i></p>	<p>Les objectifs en lien avec la TVB en milieu urbain seront renforcés dans ce sens.</p>	<p>La commission note, en réponse à la recommandation de la MRAe, que les objectifs en lien avec la TVB en milieu urbain seront renforcés dans la prise en compte de la nécessité de restaurer la TVB et de s'adapter au changement climatique.</p>	<p>Il est donc important d'afficher une traduction réglementaire des trames urbaines au sein des PLU.</p> <p>A3.3</p>
<p>Recommandation 31 :</p> <p>de justifier les paramètres du modèle retenu pour définir la TVB (espèce-modèle, paramètres, distance « dilution-érosion »,...);</p> <p><i>Comme dans la version antérieure le rapport de présentation précise la méthode d'obtention de la TVB à l'échelle du SCoT centrée sur un système de « dilatation-érosion ». Le document précise que « les éléments retenus l'ont été sur la base de scénarii contrastés permettant d'initier l'identification des composantes ». Les « éléments », « scénarii » doivent être présentés et justifiés ainsi que les critères retenus pour réaliser les tampons obtenus.</i></p> <p><i>Il est également attendu la démonstration que la distance entre</i></p>	<p>Nous précisons tout d'abord quelques éléments méthodologiques afin de lever toute ambiguïté que l'avis de la MRAe pourrait soulever quant à la question de la méthode de modélisation des continuités écologiques :</p> <p>- Modification nécessaire du descriptif de la méthode : la MRAe soulève le besoin de faire apparaître les « scénarii » qui ont permis d'initier le choix des continuité écologiques. Un complément sera apporté dans le descriptif de la méthode afin d'éclaircir le propos. En effet le terme de scénarii doit être précisé : il s'agit dans les faits de différentes simulations techniques qui ont permis de caler le modèle, et non pas de scénarii relevant d'un choix politique. Il y a une méprise sur la méthode utilisée pour les corridors</p>	<p>Il est noté que des modifications rédactionnelles seront apportées sur la partie justification des paramètres du modèle retenu pour définir la TVB (espèce-modèle, paramètres, distance « dilatation-érosion »).</p>	<p>Complément méthodologique développé dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REPONSES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p><i>les « différents éléments de l'occupation des sols sélectionnés » est suffisante pour considérer qu'il ne peut pas exister de corridor potentiel. En effet, cette méthode par dilatation-érosion des réservoirs, qui ressemble beaucoup aux méthodes pour évaluer les taches urbaines, n'est pas pertinente pour la définition de corridors longs ou de patches (ou « pas japonais ») pouvant servir de relais dans les continuités écologiques. Elle élimine de facto les petits réservoirs et limite potentiellement des corridors en général longs donc plusieurs entités structurantes du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon intégré au SRADDET. La notion de « milieu attractif » se superpose à celle de « sous-trame » sans qu'il ne soit expliqué comment la priorisation s'est opérée. Il paraît nécessaire de mieux justifier, sous-trame par sous-trame, la pertinence de ces corridors « manuels » et la connectivité des réservoirs. La TVB d'un SCoT a pour vocation de préserver des passages d'un réservoir à l'autre. Le coût de déplacement est variable d'une espèce à l'autre et n'est pertinent que dans le cas où les espèces sont identifiées (l'« espèce-modèle » est ici non précisée). Le choix des espèces servant à alimenter le modèle n'est pas indiquée en particulier s'il s'agit ou non d'espèces chassables (représentation graphique d'un chevreuil).</i></p> <p><i>Par conséquent la modélisation, telle que présentée, élimine potentiellement des corridors longs ainsi que des petits réservoirs et par là-même la structuration et la fonctionnalité de la TVB. La méthode mériterait donc d'être précisée. S'agissant de la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme, le DDO indique que ces derniers « imposeront à tout nouveau projet d'infrastructures de transport ou de bâtiments concernant un corridor écologique d'intégrer des mesures d'intégration éco-paysagère afin de maintenir les fonctions de déplacement du corridor écologique concerné. Tout projet d'urbanisation doit assurer le maintien des corridors écologiques et leur fonction de circulation des espèces ». Il est important de préciser ces « mesures d'intégration éco-paysagères » et de rappeler que les principes de la démarche ERC sont à mettre en œuvre en particulier dans ces situations y compris pour les réservoirs de biodiversité où tout impact notable doit être, en priorité, évité. Là aussi, le SCoT doit définir les mesures que les PLU(i) devront traduire dans leur partie réglementaire. Enfin, si les questions relatives à la restauration</i></p>	<p>: en effet dans son avis la MRAE demande à ce qu'il soit démontré que la méthode par érosion dilatation utilisée n'a pas laissé passer des corridors potentiels lors l'analyse. Or, la méthode érosion dilatation n'a pas été utilisée pour la définition des corridors, mais uniquement pour les réservoirs de biodiversité, qui ont par définition une superficie importante. Les corridors, quant à eux, ont été identifiés grâce à une méthode de « coût de déplacement », comme le précise le descriptif de la méthode.</p> <p>Contrairement à ce qu'évoque la MRAE, cette méthode ne nécessite pas l'utilisation d'espèce indicatrice pour être pertinente. En effet, elle permet de faire varier, en fonction des différents habitats, des capacités de déplacements variables en fonction des espèces potentielles pouvant s'y trouver.</p> <p>Rappelons que la modélisation effectuée s'est basée sur un modèle d'occupation du sol spécifiquement créé pour le territoire du Biterrois, qui dispose d'un niveau de précision important, de l'ordre du 5 000ème, et que par conséquent les simulations réalisées disposent elles-mêmes d'un niveau de précision important, ce qui permet de sécuriser grandement la modélisation effectuée.</p> <p>Pour lever toute incertitude sur la bonne compréhension de la méthode utilisée, des modifications rédactionnelles sur cette partie seront réalisées.</p>		

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p><i>de la TVB sont évoquées, elles ne font malheureusement pas l'objet d'une cartographie ni de mesures particulières.</i></p>			
<p>Recommandation N33 : de vérifier que le résultat obtenu n'écarte pas des enjeux structurants du SRCE et le cas échéant, de réintégrer les enjeux du SRCE dans la TVB du projet de SCoT2.</p>	<p>Cette analyse a bien été réalisée dans le cadre de l'élaboration de la TVB du SCoT de Biterrois. Un complément dans l'articulation du SCoT avec le SRADDET sera réalisé. Nous souhaitons cependant préciser ici, pour la bonne compréhension de tous, que le SRADDET Occitanie est devenu depuis son approbation le seul document référence en matière de continuités écologiques régionales et qu'il remplace dès lors l'ancien SRCE.</p>	<p>La commission note qu'un complément de rédaction dans l'articulation du SCoT avec le SRADDET sera réalisé.</p>	<p>Complément fait dans les pièces RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO et RP3. Articulation du projet avec les documents cadres</p>
<p>Prise en compte de la loi littoral</p>			
<p>Recommandation N37 : l'inscription plus stricte du document dans les cadres définis par la Loi Littoral et quant à la réévaluation du niveau d'enjeu de certains secteurs du littoral afin de leur apporter un niveau de protection supérieur. Elle recommande également d'évaluer les incidences de l'urbanisation sur le cordon littoral. <i>Le cordon littoral du SCoT du Biterrois est particulièrement érosif. Plusieurs dispositifs d'aménagement sont susceptibles de permettre ou au contraire de limiter voire d'interdire l'urbanisation, y compris dans les secteurs déjà urbanisés. Sont en particulier en jeu les questions liées aux milieux aquatiques et espaces littoraux (règle 18 du SRADDET) et de recomposition spatiale littorale (règle 25 du SRADDET). Dans l'objectif de mieux « limiter le mitage du littoral » 38, le document reprecise les critères de définition des agglomérations et de villages, seuls supports d'extension urbaine, et les cartographies en annexe. Néanmoins plusieurs secteurs posent question au regard de leur richesse patrimoniale et environnementale : le secteur de « La Planèze » à Agde, déjà inclus dans une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée en 2016 et Site patrimonial remarquable (SPR) ; le secteur de « La Farinette » à Agde, notamment la partie située dans la bande des 100 m39 et dont la faible densité devrait conduire à l'absence d'urbanisation nouvelle. Pour ce qui est de la « maîtrise de l'urbanisation proche du rivage », le DOO précise les critères</i></p>	<p>Concernant la planèze : Le SCoT du Biterrois est l'un des seuls en France à avoir identifié une coupure d'urbanisation parallèle au rivage afin de mettre en valeur la Planèze. Il n'empêche que les aménagements antérieurs et/ou autorisés dans le cadre de l'AVAP et du SPR répondent aux critères d'identification des villages et agglomération de la loi littoral. Concernant le secteur Farinette à Vias (et non à Agde) : Au regard de l'ensemble des critères de qualification des agglomération et villages données dans l'objectif B9.1 du DOO (issus des instructions gouvernementales d'application de la loi littoral et de la jurisprudence), la station de Vias Plage est identifiée parmi les villages agglomération existants. Le village de Vias-Plage s'est développé autour d'un ensemble d'hébergements, de commerces et de services divers, rapprochant les résidents de la plage et constituant un noyau urbain. Il s'agit d'un espace significativement anthropisé, artificialisé et urbanisé par ailleurs desservi par l'ensemble des réseaux qui doit être regardé comme un quartier ayant une densité moyenne à forte et présentant une continuité au sein du tissu urbain pour reprendre les critères d'identification et qui se rattache au noyau traditionnel de la ZAC de Vias-Plage. Il sera tout de même ajouté à la justification des choix une démonstration sur la densité du secteur Farinette afin</p>	<p><u>Note de la commission.</u></p> <p>Une planèze (de l'occitan <i>planesa</i>, « plaine », issu du latin <i>planitia</i> « surface plane », dérivé de <i>planus</i>, « plan ») est un plateau de basalte volcanique limité par des vallées convergentes.</p> <p>Le syndicat du SCoT estime sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secteur de La Planèze la loi littorale est respectée ; • La Farinette, • Portiragnes, la colline de La Jonquiès sera ajoutée aux EPR ; • Batipaume, aucune extension ne pourra se faire ; • Sérignan, une erreur de cartographie sera corrigée ; • La Tamarissière, le secteur sera de nouveau interrogé (???) ; 	<p>Pour Portiragnes : Après confrontation des critères d'identification des EPR et analyse plus fine du site en question, il n'a pas été retenu remettre en cause le précédent classement car la colline est déjà identifiée en EPR, cette dernière se trouvant au sud du chemin la Jonquiès.</p> <p>Pour le cordon dunaire de Sérignan : Ajout aux ERCL réalisé Annexe Cartographique Orientation B9</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REPONSES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p><i>d'identification des Espaces proches du rivage (EPR) et les règles applicables dans ces espaces, dont la limitation de l'extension de l'urbanisation⁴⁰. Il propose en annexe une cartographie des EPR potentiels largement délimités par le Canal du Midi et recommande une continuité de vue entre les communes. Néanmoins la colline du Jonquiès de Portiragnes, légèrement au nord du Canal, et le secteur de Batipaume ne sont toujours pas inclus dans cette classification malgré leurs covisibilités avec la mer. Afin de « préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL)» et s'agissant des critères de définition de ces ERCL, la notion d'anthropisation est abandonnée dans le DOO mais réitérée dans le rapport de présentation pour ce qui est des secteurs les plus fréquentés. Au final</i></p> <p><i>si la nouvelle cartographie montre que la nouvelle délimitation a augmenté le périmètre des ERCL, les questions de restauration des réservoirs et continuités écologiques identifiées au SRCE, nécessaires à la renaturation du littoral comme à la lutte contre le recul du trait de côte, devraient toucher des secteurs pour l'instant non inclus dans ces périmètres protecteurs. C'est en particulier les cas de la côte ouest de Vias, qui fait l'objet d'une restructuration de son cordon dunaire, du cordon dunaire de Sérignan situé dans son intégralité entre la zone Natura 2000 de la grande Maïre et la ZNIEFF des Orpellières, ou du boisement de la Tamarissière, espace boisé classé (EBC) d'Agde. Par ailleurs, on peut regretter que le document renvoie aux documents inférieurs le soin de mener les études nécessaires au besoin d'élargir la bande inconstructible des 100 m⁴¹ ou au classement des espaces boisés classés EBC. Enfin, l'objectif C3.4 du DOO, « Faciliter la diffusion touristique du littoral », encourage les voies douces pour relier les stations littorales entre elles ainsi que les villes et villages aux stations. Il est cependant regrettable que les transports collectifs ne soient pas évoqués dans cette section. Conscient des effets du changement climatique, pour mieux évaluer les enjeux de certains secteurs du littoral et dans le cadre d'une collaboration « aux côtés de la Région Occitanie et du Préfet de région par le Plan littoral 21 », le DOO formule un nouvel objectif visant à « repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain⁴² : (...) le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (...) [qui] pourra, de plus, intégrer le</i></p>	<p>d'appuyer cette qualification.</p> <p>Ainsi, en application des articles L. 121-3 et L. 121-16 du code de l'urbanisme, il appartient au SCoT de matérialiser la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés et à compter de la limite haute du rivage. Le SCoT serait donc entaché d'illégalité en identifiant une bande des 100m sur ce secteur.</p> <p>Concernant les EPR :</p> <p>Tout d'abord il est bien noté que les EPR ne sont qu'une proposition. C'est une limite présumée qui a pour finalité d'être traduite plus finement à l'échelle des PLU.</p> <p>Cependant, sur Portiragnes, au regard de l'ancienneté du PLU et des études afférentes, la colline de la Jonquiès sera ajoutée aux EPR</p> <p>Sur Agde, au regard du PLU plutôt récent et de son approbation avec les EPR au sud de la planèze il n'y a pas lieu d'identifier un EPR présumé plus au nord. A charge au futur PLU de modifier cette limite.</p> <p>En ce qui concerne Batipaume, le secteur étant identifié en SDU, il est encore plus contraint que s'il était identifié en EPR qui permettent une extension limitée justifiée. Ici, le secteur ne pourra que se densifier.</p> <p>Concernant les ERCL :</p> <p>La notion d'anthropisation n'est pas un critère de définition des ERCL mais participe aux faisceaux d'indices permettant de caractériser ou non un espace en ERCL. Par ailleurs, la manière dont sont utilisés les termes anthropiques relèvent plus du constat que de la méthodologie.</p> <p>Pour Vias : Conscients du travail sur le cordon dunaire, ce dernier a bien été caractérisé en ERCL dans la dernière version du document arrêté.</p> <p>Pour le Cordon dunaire entre Sérignan et la grande Maïre : Il s'agit d'une erreur de cartographie entre les deux arrêts. Le Cordon dunaire en question sera remis en ERCL</p> <p>Pour le secteur boisé de la Tamarissière :</p> <p>Le secteur sera réinterrogé au regard des critères d'identification</p> <p>Concernant la bande inconstructible ou les EBC : le Plan Local d'Urbanisme est le seul document pouvant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La bande inconstructible et les EBC, qu'il n'a pas d'obligations réglementaires ; • L'objectif C.3.4, qu'il intégrera les transports collectifs ; • L'objectif B.9.8., qu'il participe avec la Région et la DREAL à une étude dans le cadre du Plan littoral. 	

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p><i>volet littoral du SCoT ». Le SCoT peut cependant d'ores-et-déjà mener des études sur le recul du trait de côte ou sur l'opportunité d'un aménagement du rétro-littoral en recomposition spatiale. La mise en place d'un observatoire du littoral et d'indicateurs plus précis dès leur état initial, permettraient de mieux coordonner les évolutions et les stratégies à mettre en place.</i></p>	<p>délimiter réglementairement cette bande inconstructible. Le SCoT n'a aucune obligation réglementaire de localiser cette bande, c'est pour cela qu'elle est « présumée ». Il est tout de même rappelé que le SCoT demande aux communes d'apporter une analyse justifiant la largeur de la bande inconstructible au regard des enjeux liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes ce qui est déjà en dehors du champ d'action de l'orientation et de l'objectif. Il en est de même pour les EBC.</p> <p>Il est à rappeler qu'un objectif sur la recomposition spatiale du littoral a été ajouté au DOO (B9.8). Le Syndicat Mixte est d'ailleurs maître d'ouvrage de l'étude de stratégie locale de la gestion intégrée du trait de côte. Cette étude permettra de savoir où placer les bandes inconstructibles au regard des enjeux présents et futurs.</p> <p>Concernant l'objectif C3.4 Cet objectif sera réinterrogé pour intégrer les éléments liés aux transports collectifs.</p> <p>Concernant l'objectif B9.8 en question, il est à noter que le Syndicat travaille d'ores et déjà avec la Région et la DREAL sur la SLGITC. La gouvernance a été établie ainsi que le comité de pilotage de cette stratégie à l'échelle du SCoT (délibération 2022.16). Le cahier des charges est en cours de validation.</p> <p>Par ailleurs, un observatoire du littoral sur ces questions de recomposition spatiale est en cours de création à l'échelle du SCoT mais également à l'échelle du littoral d'Occitanie. Le Syndicat est acteur de ce processus avec la Région, l'agence d'urbanisme catalane et OpenIG.</p> <p>Il a été réfléchi en amont et en partenariat avec les acteurs du territoire concernés que le SCoT ne mènerait pas d'études en son nom propre et à ses frais alors qu'un Plan littoral prévoyait la coordination de ces études ainsi que des financements Etat/Région/Europe.</p>		

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Préservation des paysages et du patrimoine			
<p>N 38 La MRAe recommande de compléter les enjeux relatifs au Canal du Midi, en tenant compte de son caractère exceptionnel, ouvrage inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et des enjeux connexes liés aux sites classés le concernant, notamment en tenant compte de la zone tampon du Bien et de ses périmètres d'inventaire paysagers : la zone sensible et la zone d'influence.</p> <p>Elle recommande que le DOO intègre des orientations visant à protéger et préserver le petit patrimoine lié au Canal au sein des PLU(i).Le territoire du SCoT est traversé par le Canal du Midi, « Bien » inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, y compris sa « zone tampon » et qui fait également l'objet de deux sites classés : le « Canal du Midi » et les « Paysages du Canal du Midi ». Pour ce patrimoine exceptionnel, des périmètres d'inventaire paysagers ont été définis : une zone sensible et une zone d'influence. Sans portée réglementaire, la qualité architecturale et paysagère y est à rechercher. Absents du diagnostic, la MRAe estime que la zone tampon, la zone sensible et la zone d'influence du Bien Unesco sont insuffisamment identifiées, prises en compte et déclinées dans les documents. L'objectif A5.2 « préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien » invite à la préservation des canaux et structures paysagères typiques et à la mise en valeur du petit patrimoine rural et hydraulique. Les cales et abreuvoirs du Canal du Midi sont des exemples à citer au sein de cet objectif. Le projet de SCoT2 n'inclut pas d'orientation visant à protéger et préserver ce petit patrimoine au sein des PLU(i).</p>	<p>Les éléments demandés dans le DOO et dans le rapport de présentation seront ajoutés.</p>	<p>Il est noté que la recommandation de la MRAe de compléter les enjeux relatifs au Canal du Midi seront ajoutés dans le DOO et dans le rapport de présentation.</p>	<p>Compléments apportés dans le DOO, objectif A5.2 et A5.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS DE L'AVIS DE LA MRAE	REponses DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Prise en compte des risques			
<p>N 39 La MRAe recommande l'évitement des secteurs susceptibles d'être impactés et concernés par un aléa feu de forêts moyen à exceptionnel.</p> <p><i>Le PADD, dans son objectif B2.3, en prévoyant de « ne pas bâtir certains types de constructions dans les secteurs identifiés comme des zones à risques élevés », suggère que des constructions, selon leur typologie, pourraient être autorisées si elles étaient concernées par des risques moyens à forts. Le projet de SCoT2 doit définir des orientations stratégiques en matière de prévention des risques et par là-même prioriser l'évitement des zones les plus exposées en particulier celles concernées par un aléa moyen à exceptionnel et enfin, préciser les principes qui devront trouver une traduction réglementaire dans les PLU(i). Les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT2, y compris les secteurs identifiés au DAAC doivent donc tenir compte de ces aléas et y privilégier l'évitement.</i></p>	<p>L'objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie stipule déjà cette prescription en demandant aux documents d'urbanisme de réglementer les zones exposées au risque incendie afin de refuser les nouveaux projets d'aménagement et les constructions vulnérables dans les zones les plus exposées.</p> <p>Une analyse complémentaire des secteurs identifiés dans le DAAC sera réalisée.</p>	<p>La commission note qu'une analyse complémentaire de la défensabilité des projets face au risque d'incendie des secteurs identifiés dans le DAAC sera réalisée.</p>	<p>Les périmètre des secteurs préférentiels du DAAC ne nécessitent pas de modification, cependant pour les secteurs pas encore aménagés, l'application de la connaissance de l'aléas feu de forêt ajouté dans le RP devra être appliqué au projet.</p> <p>Cartographie Aléa Feux de forêt ajoutée dans la pièce : RP.1-5 Un territoire lieu de vie en mutation</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

MODIFICATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS DES AVIS DES P.P.A

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
CONTENU DU DOSSIER			
Rapport de présentation			
DEPARTEMENT			
<p>Mobilité et déplacements durables Dans le rapport de présentation - Diagnostic - EIE : Globalement, un certain nombre de données et d'informations n'ont pas été actualisées telles que le paragraphe 2.1 sur le mécanisme de transfert de compétence qui devrait intégrer les modifications induites par les lois Notre, Climat et Résilience, LOM et le rôle des départements. Les indicateurs (RP.5) ne prennent pas en compte le transfert de la compétence mobilité par la loi Notre à la Région (volet transport en commun et scolaires) et la loi LOM. Le Département est cité en lieux et en place de la Région. Des indicateurs plus pertinents pourraient être :- Evolution des taux de fréquentation des transports en commun interurbains et scolaires.- Evolution du nombre d'aires et de places de covoiturage.- Evolution du linéaire de modes doux.- Impacts de la réalisation des PEM sur la mobilité.- Evolution des parts modales des habitants.- Evolution de la mobilité estivale.- Nombre d'animations « écomobilité sur le territoire.- Evolution du nombre d'utilisateurs sur les pistes cyclables et voies vertes.- Nombre de personnes inscrites à la nouvelle Plateforme de mobilité du Biterrois (mobilité solidaire).</p>	<p>Une mention sera faite à l'actualisation des compétences mobilités. Les indicateurs proposés vont déjà plus loin que ceux demandés réglementairement. Pour autant, ces indicateurs pourront être traités dans l'observatoire du SCoT.</p>	<p>La commission d'enquête prend note qu'une actualisation des compétences mobilités et des indicateurs sera réalisée dans le rapport de présentation (RP.1 et RP.5).</p>	<p>Ajouté dans la pièce RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Agriculture			
Chambre d'agriculture			
<p>Je réitère aussi ma remarque concernant la fonction économique de l'activité agricole. En effet, globalement, dans le projet de SCoT arrêté, c'est la fonction paysagère de l'activité agricole qui est mise en avant, aux dépens de sa fonction économique. Ce qui peut se traduire localement par la mise sous cloche parfois généralisée des espaces agricoles. Je vous demande donc de rappeler la priorité économique de l'agriculture et l'enjeu d'installation, de développement et de diversification de l'activité agricole. Il est essentiel que les PLU s'élaborent dans cet état d'esprit, afin de permettre aux exploitations de construire ou s'étendre si leur activité le nécessite. Souligner la fonction économique de l'activité agricole. Je suis satisfait de voir écrit dans le DOO que l'activité agricole est autorisée dans les espaces à proximité du Canal du Midi et j'espère que la dynamique agricole sera bel et bien prise en compte au niveau local.</p>	<p>Le développement de l'agriculture a été remis au premier plan lors des corrections effectuées entre les 2 arrêts.</p>	<p>Concernant le rôle économique de l'agriculture, la commission d'enquête note que le terme « développement » peut être attaché à une notion économique. Le développement "économique" pourrait être précisé, sous condition de respect des aspects paysagers, dans l'objectif A1 du DOO (Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels du paysage du Biterrois).</p>	<p>Ajout fait dans le DOO Objectif A1.1</p>
<p>La fonction économique de l'activité agricole est abordée via le développement des activités agritouristiques et plus particulièrement d'hébergement. La Chambre d'Agriculture est favorable aux conditions d'encadrement proposées dans le DOO concernant les projets d'hébergements agritouristiques nécessitant des changements de destination (caractère exceptionnel, identification des bâtiments spécifiques, notion de complémentarité). Il semble utile de mentionner que ces projets de changement de destination nécessiteront un passage en CDPENAF pour avis.</p>	<p>Mention à effectuer en note de bas de page</p>	<p>La CE note que le Syndicat mixte du SCoT mentionnera dans le DOO (A6.1) que les changements de destination de bâti agricole pour l'agritourisme devront passer en Commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)</p>	<p>Ajout fait dans le DOO Objectif A6.1</p>
Filière hydrogène			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
La Domitienne			
<p>Considérant que Le DOO indique que le besoin en foncier économique pour le territoire du SCoT correspond à un rythme visant à répondre au "besoin de création d'offre économique et (à) l'intégration des projets d'envergures dont les positions stratégiques du territoire dispose : filière hydrogène et Parc à thème" (p.32);Considérant que le développement de la filière hydrogène via le projet Ecosystème Durable & Energies Naturelles (EDEN) et Genvia concerne le territoire du grand biterrois comprenant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne; que les implantations d'entreprises liées à cette filière s'effectueront sur ces territoires, alors que le DOO (p29 et 30) évoque le développement de la filière hydrogène et de la gigafactory uniquement sur le site PAE Mazeran;Considérant d'une part que cette rédaction est restrictive et surtout ne répond pas aux besoins exprimés par Eden et Genvia; d'autre part qu'elle est en contradiction avec les éléments validés lors du Comité de coordination EDEN du 30 septembre (qui s'est tenu sous le patronage du préfet de l'Hérault et de la présidente de la région Occitanie, en présence notamment du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois) en vertu desquels 4 sites d'implantation - 1 sur l'agglomération de Béziers, 3 sur la Domitienne - ont été retenus afin d'assurer la viabilité de la structuration de la filière hydrogène à l'horizon 2030;Considérant qu'il convient que cette filière et ce projet, d'un point de vue foncier, soient appréhendés à une échelle plus large que celle d'une seule commune et d'un seul site, en intégrant les communes avoisinantes avec les intercommunalités concernées; que l'emprise dédiée à ce projet doit donc être envisagée sur un périmètre suffisamment large intégrant notamment les projets d'extension de parcs d'activités de la Communauté de communes La Domitienne;</p>	<p>Les compléments seront ajoutés pour clarifier ce point : filière hydrogène (dont sous-traitance, formation, R&D...) et les unités de production (gigafactories).</p>	<p>Après avoir rencontré les différents acteurs de la filière hydrogène, et s'être fait présenté le projet « hydrogène », la CE considère que la filière concerne l'ensemble du territoire du Biterrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site de Mazeran pouvant être affecté à la gigafactory de Genvia. • Les sites des autres EPCI pouvant accueillir la sous-traitance, la formation... 	<p>Ajout fait dans le DOO Objectifs B1.2 Et B1.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCOT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
La Région			
<p>Dans le cadre du projet EDEN, et en conformité avec le comité du 30 septembre 2022, la Région demande que les ZAE Via Europa, de Viargues et l'OZE Pierre-Paul Riquet, sises sur la Communauté de communes La Domitienne, soient renseignées, au même titre que le PAE de Mazeran sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, comme « cible préférentielle pour le développement de la filière hydrogène. En effet, l'envergure du projet EDEN doit s'imaginer à l'échelle du grand biterrois, dépassant les limites administratives des EPCI voire du SCOT.</p>	<p>Remarque qui sera proposée avec rédaction clarifiant le sujet Hydrogène en différenciant foncier pour Gigafactories (GENVIA) et filière hydrogène (sous-traitance, R&D, formation).</p>	<p>Après avoir rencontré les différents acteurs de la filière hydrogène, et s'être fait présenté le projet « hydrogène », la CE considère que la filière concerne l'ensemble du territoire du Biterrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site de Mazeran pouvant être affecté à la gigafactory de Genvia. <p>Les sites des autres EPCI pouvant accueillir la sous-traitance, la formation...</p>	<p>Ajout fait dans le DOO Objectifs B1.2 Et B1.3</p>
Tourisme/loisirs			
DEPARTEMENT			
<p>Annexe 3 : Observations portant sur la forme du dossier - Dans le DOO, p23, l'Orientation A7 « Valoriser le potentiel touristique du territoire » la carte est peu lisible</p>	<p>La lisibilité sera améliorée</p>	<p>VU</p>	<p>Exportation en meilleure qualité</p>
ÉNERGIES RENOUVELABLES			
Photovoltaïque			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Chambre d'agriculture			
<p>Il a été rajouté que les équipements photovoltaïques sur bâtiments agricoles sont autorisés "sous réserve d'une activité agricole avérée et pérenne... Il est à souligner qu'il ne peut s'agir que d'une synergie entre une production agricole et une installation ENR dans laquelle l'activité agricole est l'activité principale". Il semble qu'il y ait une confusion concernant la synergie entre l'activité agricole et la production énergétique. En effet, cette synergie est à démontrer dans le cadre d'installations photovoltaïques sur des espaces cultivés. En revanche, l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments agricoles ne répond pas forcément à une nécessité pour l'exercice d'une activité agricole, et il ne s'agit donc pas forcément d'une synergie. Enfin, dans le cadre de projet de construction incluant l'équipement photovoltaïque, c'est bien la justification de l'activité agricole qui doit démontrer la nécessité de la construction et de sa surface. Le paragraphe dédié aux bâtiments agricoles est donc à revoir.</p>	<p>La rédaction sera reformulée afin de mieux coller au contexte réglementaire</p>	<p>La CE prend note que le paragraphe dédié aux bâtiments agricoles sera revu en fonction de la législation en vigueur.</p>	<p>Ajout fait dans le DOO Objectif B3.2</p>
<p>Le développement des énergies renouvelables :Le DOO oriente prioritairement le développement des énergies photovoltaïques sur les espaces artificialisés ou anthropisés. Il laisse aussi la possibilité au développement d'installations d'énergie photovoltaïque sur les espaces naturels et agricoles selon certaines conditions. Par rapport au 1er projet arrêté, celui-ci retire des critères rédhibitoires les PAEN et les AOC. Je vous rappelle dans cet avis, de la même façon que dans le 1er avis, que la Chambre d'agriculture sera extrêmement vigilantes aux projets s'implantant sur des espaces agricoles ou à potentiel agricole. En effet, elle s'opposera aux projets consommateurs d'espaces agricoles qui remettent en cause un potentiel agricole ou pastoral. Les projets "agrivoltaïques" seront quant à eux analysés au cas par cas. Je vous demande d'ajouter cette notion dans le DOO. Intégrer la notion d'agrivoltaïsme</p>	<p>Nous sommes d'accord, l'analyse au cas par cas sera également faite de notre côté. Un complément sur la notion d'agrivoltaïsme sera fait.</p>	<p>La commission prend note de la volonté du syndicat d'intégrer la notion d'agrivoltaïsme dans le SCoT.</p>	<p>Ajout fait dans le DOO Objectif B3.3</p>
DDTM			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>4/ Implantation des énergies renouvelables (EnR)</p> <p>La sobriété énergétique et la transition écologique devraient être abordées finement dans les documents du SCoT, pour conforter le socle du projet de territoire.</p> <p>Pour maîtriser l'implantation future des installations de production d'EnR, je vous invite à identifier des zones d'exclusion sur une carte, au regard des enjeux de biodiversité, de continuité écologique et de paysage, afin de faciliter la mise en oeuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.</p>	<p>Dans le cadre de la procédure d'élaboration une étude spécifique sur le volet Energies renouvelables a été réalisée. Il en est ressorti que le potentiel de production d'EnR sur les espaces déjà artificialisés ne suffiront pas à couvrir les besoins à horizon 2040 (avec intégration des hypothèses de sobriété énergétique). Ainsi l'utilisation d'espaces agricoles ou naturels ne doit pas être exclue.</p> <p>Le choix retenu est de pouvoir porter une approche au cas par cas suivants différents critères (principalement liés aux enjeux de préservation - agricoles, environnementaux, paysagers...).</p> <p>Les critères seront plus détaillés pour faciliter la compréhension.</p>	<p>La commission d'enquête note que les critères d'installation de production EnR seront précisés. Toutefois les localisations seront étudiées au cas par cas.</p>	<p>Ajout fait dans le DOO Objectif B3.3</p>
La Région			
<p>Remarques mars 2022 En matière de transition énergétique: Concernant les autres filières mentionnées en introduction et notamment la chaleur renouvelable (bois énergie, biogaz, ...), il pourrait être apporté des éléments complémentaires spécifiques sur leur potentiel et leur cadre de développement.</p>	<p>Des mentions pourront être ajoutées dans le rapport de présentation en mobilisant les données des PCAET récents.</p>	<p>La CE note que le rapport de présentation sera complété par des données des PCAET récents.</p>	<p>Compléments faits dans les pièces : RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation RP3. Articulation du projet avec les documents cadres</p>
Généralités			
CDPENAF			
<p>Une amélioration souhaitable de la lisibilité des prescriptions:</p> <p>- Une lisibilité perfectible des prescriptions et des recommandations avec traduction cartographique de ces problématiques : la prescription "Éviter" qui est souvent évoquée dans les documents officiels du SCoT entretient une certaine ambiguïté dans la mesure où c'est aussi ce terme qui est utilisé dans la séquence "ERC". Cette notion d'évitement ne peut du coup avoir un caractère prescriptif et obligatoire pour les différents PLU que si elle est strictement précisée et encadrée dans ses modalités pratiques.</p>	<p>La notion d'évitement utilisée dans le SCoT est bien utilisée dans le sens d'une position de défense. Qui n'appelle pas à l'enclenchement de la séquence Réduire, Compenser mais bien la demande initiale d'évitement qui induit de réinterroger les projets en terme de positionnement face aux enjeux de préservation. Il s'agit donc bien d'une notion prescriptive d'évitement assimilable à de l'interdiction traduite dans le cadre du rôle du SCoT.</p>	<p>La commission d'enquête note que « L'évitement » de la séquence ERC est bien priorisée : la protection, la préservation des ENAF, du littoral, des paysages, de la TVB... ainsi que la limitation des extensions urbaines, la densification, s'appuient en premier sur l'application de « l'évitement ». Le Syndicat mixte du SCoT rappellera ce point notamment pour les objectifs liés aux enjeux environnementaux</p>	<p>Complément apporté dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>
MOBILITÉS			
Covoiturage			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
DEPARTEMENT			
<p>P4 : Les aires de covoiturage départementales, les gares, ne sont pas identifiées clairement et les ports de plaisance ou de pêche sont du ressort de l'économie et non des transports. D'ailleurs, le paragraphe sur la criée Départementale d'Agde pourrait être plus développé.</p> <p>P12 et P13 : « Le 20 septembre 2018, le département a signé une convention avec la société Rézo-Pouce pour mettre en place des arrêts d'auto-stop dans les communes et renforcer cette pratique ». Cette convention est caduque. Le Département soutient toujours le développement du Rézo-Pouce en proposant des conventions « Hérault Mobilité ». A ce jour, ce dispositif est porté par la MOBICOOP.</p>	Les corrections seront apportées	La commission d'enquête enregistre que des modifications seront apportées dans le rapport de présentation concernant le covoiturage.	Modifications faites dans la pièce : RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports
Fer			
CABM			
<p>Ajouter une orientation concernant les connexions ferroviaires à l'échelle de la Région, et le raccordement est et ouest de la ligne LGV sur notre territoire. En effet le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO° ne mentionne pas la ligne LGV, sauf pour l'aspect "recherche" induit. La mise en service de la première phase de ligne nouvelle entre Montpellier et Béziers s'inscrit dans la période de mise en œuvre du SCoT (démarrage des travaux en 2028) et elle donne également de l'ampleur au projet de PEM de Béziers. Aussi, compte tenu du potentiel d'accueil TGV du futur PEM en gare de Béziers-centre, il est essentiel que le raccordement Est de la ligne nouvelle à la ligne actuelle soit complété par un raccordement Ouest, dès la deuxième phase de réalisation de la ligne nouvelle.</p>	Ce point sera ajouté dans le PADD et dans DOO.	La CE note que des compléments seront apportés dans le PADD et dans le DOO concernant notamment les retombées de la ligne TGV sur la ville de Béziers.	Ajouté dans le DOO objectif C1.3
Modes doux			
DEPARTEMENT			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
P11 : Il est fait mention du « Plan Vélo » national, mais pas du Plan « Hérault-Vélo 2019-2024 » (ni celui de la Région) alors que ces derniers sont plus structurants pour le territoire.	Les corrections seront apportées	La commission d'enquête enregistre que des modifications devront être apportés dans le rapport de présentation concernant les modes doux.	Corrections faites dans la pièce RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports
PEM			
CABM			
Parkings relais : pas de mention sur les parcs relais (que les parkings de covoiturage), il semble important de valoriser les projets de P+R	La mention sera faite.	La commission d'enquête enregistre que des modifications seront apportées dans le rapport de présentation concernant les PEM.	Mention faite dans la pièce : RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports
DEPARTEMENT			
P14 : Concernant les pôles d'échanges multimodaux (PEM), le PEM d'Agde ne concerne pas que le parvis, le PEM de Pézenas est un projet en attente, celui de Magalas n'est pas intégré. La place du Département (et des autres collectivités) n'apparaît pas (nous cofinançons 7.5 M€ pour les PEM dans l'Hérault).	Les corrections seront apportées	La commission d'enquête enregistre que des modifications seront apportées dans le rapport de présentation concernant les PEM.	Corrections faites dans la pièce : RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports
Transport en commun			
CABM			
Mentionner le projet de Transport en Commun sur Site Propre de Béziers Méditerranée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Or il s'agit d'un projet stratégique à l'échelle de l'agglomération mais aussi du Biterrois, cohérent avec la politique foncière du SCoT. TCSP : le DOO ne mentionne à aucun moment ce projet. Or il s'agit d'un projet déjà lancé et structurant, qui influe sur les mobilités extra-communautaire, il faudrait le faire apparaître dans le SCoT notamment vis à vis de la politique foncière.	Une mention pourra être faite dans le cadre du diagnostic mais le DOO est un document déjà complexe à appréhender pour le public sans qu'il s'agisse d'en alourdir inutilement le contenu. Il faut également rappeler que malgré l'augmentation des éléments réglementaire à prendre en compte, il a été important pour les élus de tenter d'avoir un document le plus accessible possible. Ainsi, les mentions sortant du champ d'application du DOO ou ayant pour seul but de mettre en avant un élément sans avoir de levier de planification sur ce dernier, sont à proscrire.	La commission d'enquête note que le diagnostic de Béziers Méditerranée sera complété pour ce qui concerne le projet de Transport en Commun sur Site Propre.	Mention faite dans la pièce : RP.1-3 Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transports

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
DEPARTEMENT			
PATRIMOINE			
SPR			
CAHM			
Concernant les enjeux touristiques et patrimoniaux: Pour rappel, il a été mis en place un SPR et non un secteur sauvegardé à Agde.	La correction sera réalisée.	VU	Correction faite dans le DOO objectif A7.2
PROTECTION BIODIVERSITÉ			
ERC			
DEPARTEMENT			
- La séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) et notamment la notion d'évitement en vue de la préservation de ces milieux, n'a pas été privilégiée dans le projet.	C'est tout le temps l'évitement qui est préconisé puisque la priorisation de tout aménagement doit se faire sans impact sur la consommation d'espace, la biodiversité ou le monde agricole. La priorisation ne peut pas impliquer une absence d'impact eu égard à l'attractivité de notre territoire.	La commission d'enquête note que « L'évitement » de la séquence ERC est bien priorisée : la protection, la préservation des ENAF, du littoral, des paysages, de la TVB... ainsi que la limitation des extensions urbaines, la densification, s'appuient en premier sur l'application de « l'évitement ». Le Syndicat mixte du SCoT rappellera ce point notamment pour les objectifs liés aux enjeux environnementaux	Complément apporté dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
Milieu marin			
La Région			
Remarques mars 2022 En matière de gestion du littoral: Bien que la carte introductive du DOO indique un périmètre en mer jusqu'à 12 miles, le SCoT Biterrois ne comporte que très peu d'éléments (et encore moins d'orientations) concernant le milieu marin. Le périmètre des 12 miles du SCoT du Biterrois regorge pourtant de richesses écologiques dont la préservation nécessite d'organiser les usages (récréatifs et professionnels). Ce périmètre comporte des sites Natura 2000 en mer et notamment l'Aire Marine Protégées de la Côte Agathoise et sa réserve du Roc de Brescou. De même, le secteur de Valras accueille des récifs artificiels vecteur de biodiversité et de maintien des ressources halieutiques. Il est ainsi dommage dans l'objectif A3.2 du DOO, de limiter la protection des espaces maritimes à la gestion des	Des éléments seront ajoutés à l'objectif A3.2	La commission d'enquête demande quels éléments seront ajoutés à l'objectif A3.2.(Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes). Les compléments devront concerner le RP, le PADD, le DOO.	Complément fait dans le DOO objectif A3.2

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
pollutions liées aux aménagements portuaires et aux mouillages.			
Protections obligatoires			
DDTM			
<p>1/ Prise en compte de la loi littoral: Par ailleurs, pour la définition des espaces remarquables et caractéristique du littoral (ERCL), les justifications, notamment celles fournies dans le rapport de présentation, mériteraient quelques compléments. La présence d'une activité humaine, altérant la zone et limitant la fonctionnalité écologique des plages, ne suffit pas à justifier l'absence de classement en ERCL sur tous ces secteurs. La plage participe au maintien des fonctionnalités physique et écologique de la dune et l'une ne peut être protégée sans l'autre. Ainsi, des secteurs particuliers devraient-ils être identifiés au titre des ERCL, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cordon dunaire de Sérignan dans son intégralité ainsi que l'ensemble de l'aire de protection de biotope du Clos marin, en tant que réservoir de biodiversité réglementaire; - sur Portiragnes, le secteur situé entre la Grande Maire et le grau du Libron; - sur Vias, la côte ouest dans son intégralité (dune et plage). 	<p>Le SCoT ne dit en aucun cas cela puisque la notion d'anthropisation n'est pas un critère unique de définition des ERCL mais participe aux faisceaux d'indices permettant de caractériser ou non un espace en ERCL. Par ailleurs, la manière dont sont utilisés les termes anthropiques relèvent plus du constat que de la méthodologie. Il est inscrit la chose suivante P94 de la justification des choix : "A la lecture du décret d'application dont le R.121-4 est issu, qui fixe précisément la liste des espaces pouvant être caractérisés de « remarquable », il est notamment indiqué que les documents d'urbanisme ne sauraient qualifier à l'ensemble de ces secteurs le caractère remarquable. En effet, le sens de la loi est avant tout de préserver les espaces naturels les plus remarquables et caractéristiques ; ainsi par exemple les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine doivent être particulièrement interrogés au sens de l'article L.121-23 (CE, 29 juin 1998, n° 160256)". Concernant les plages et leur caractérisation, le même travail a été effectué avec des visites terrains spécifiques. Le critère principal d'appréciation a bien été la fonctionnalité écologique.</p> <p>Pour le Cordon dunaire entre Sérignan et la grande Maire : Il s'agit d'une erreur de cartographie entre les deux arrêts. Le Cordon dunaire en question sera remis en ERCL.</p> <p>Pour Portiragnes : le DOCOB de la ZSC de la Grande Maire montre que le périmètre ne nécessite pas de modification du fait de l'absence d'enjeux sur cette frange.</p>	<p>La commission d'enquête prend note que les corrections cartographiques seront réalisées concernant le cordon dunaire entre Sérignan et la grande Maire.</p>	<p>Corrections dans l'annexe Cartographique Orientation B9 du DOO</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
	<p>Pour Vias : Conscients du travail mené sur le cordon dunaire, ce dernier a bien été caractérisé en ERCL dans la dernière version du document arrêté, les espaces de plages et dunes de la côte ouest seront ajoutés.</p>		
DEPARTEMENT			
<p>Le département de l'Hérault s'est positionné, dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2019-2021, approuvé le 11 février 2019 comme un des acteurs majeurs de la préservation du cadre de vie des Héraultais. Il a ainsi affirmé sa volonté de maintenir le rôle des ENS dans le développement et l'attractivité des territoires et d'en faire un véritable vecteur de lien social pour tous les habitants. Toutes les zones agricoles ou naturelles du Département peuvent prétendre à ce classement. Il devra concerner des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison de la qualité du site, ou des caractéristiques des espèces animales ou végétales qui y vivent. Cependant, les communes peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette politique. En effet, le droit de préemption de la politique ENS peut être exercé par substitution du Département par le Conservatoire du Littoral ou par les communes, qui peuvent éventuellement le déléguer aux EPCI. Dans le rapport de présentation, il</p>	<p>L'annexe 8 sera modifiée pour intégrer les ENS manquants</p>	<p>La CE note l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour compléter l'annexe 8 du Rapport de présentation (Espaces naturels sensibles présent sur le territoire du SCoT du Biterrois) avec les 4 Espaces naturels sensibles manquants.</p>	<p>Corrections faites dans la pièce RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>est fait état de 20 ENS pour une surface de 648.7 ha alors que dans l'annexe 8, il est fait état de 16 sites pour une surface de 470 ha. Dans l'annexe 8, il semble manquer les 4 sites suivants : Etang de Capestang, Voie verte St Chinian/Cazouls, Bayssan, Relais de Cabrerolles. En outre, les données concernant les ENS présents dans le périmètre du SCoT, sont disponibles sur le portail de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral https://odee.herault.fr/index.php/thematiques/enviornmentet-cadre-de-vie ou sur www.herault-data.fr. Il est possible sur ce même site de solliciter la création d'un compte vous donnant accès à des données encore plus complètes.</p>			
TVB / TNB			
DEPARTEMENT			
<p>Annexe 3 : Observations portant sur la forme du dossier- L'Atlas de la Trame Verte et Bleue est peu lisible, notamment le choix du « hachuré rouge » pour localiser les réservoirs de biodiversité réglementaires.</p>	<p>La lisibilité sera améliorée</p>	<p>La CE prend note l'accord du syndicat mixte pour améliorer la cartographie. Dans les limites de précision qui sont attendues pour un SCoT.</p>	<p>Pour la mise en œuvre sera mise à disposition sur le site internet du SCoT des extractions par sous-trame pour faciliter la lecture.</p>
<p>Concernant l'environnement et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) Le Département observe qu'il n'existe pas de hiérarchisation, ni d'intégration dans les documents d'urbanisme locaux de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le projet de SCoT précise bien que la TVB doit être retranscrite dans les documents d'urbanisme locaux. Il conviendrait donc de préciser les moyens d'études complémentaires à mettre en place et de s'assurer que cette identification soit présente dans les règlements graphiques et littéraires. Cette approche pourrait être complétée par la hiérarchisation des différentes continuités écologiques et par l'intégration des identités paysagères pour chaque commune.</p>	<p>Les continuités écologiques sont déjà hiérarchisées et chacune a un rôle. De plus il est textuellement demandé d'identifier et d'encadrer la TVB dans les DLU et il est précisé les modalités de ces identifications dans tous les objectifs de l'orientation A3. Il pourra être ajouté plus de précision sur les pièces réglementaires du PLU visées par cette orientation.</p>	<p>L'orientation A3, déclinée en 3 objectifs concernant les enjeux écologiques et la prise en compte du « paysage » sous ses différents aspects, fait partie de l'intégration à l'environnement. La commission d'enquête note que le Syndicat mixte du SCoT complètera le : A3 (intégrer les enjeux écologiques) avec l'indication des parties de documents d'urbanisme locaux où ces éléments devront être précisés ; A3.3 (Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques) pour ce qui concerne la trame verte urbaine. Le végétal local est bien mentionné (A2.1, A4.2, A5.1).</p>	<p>Correction faite dans le DOO, Orientation A3</p>
<p>Zones humides Les enjeux, les données et les références aux SAGE et leurs objectifs sont bien intégrés dans les documents d'état des lieux. Cependant, en page 16 du DOO : il est indiqué : « Les limites naturelles telles que les ruisseaux, les vallées,</p>	<p>C'est page 17 Une précision sur la préservation des espaces de bon fonctionnement sera ajoutée. Cependant le SCoT mentionnait déjà cette nécessité dans l'objectif A3.2 : "Les documents d'urbanisme locaux doivent :</p>	<p>La CE note l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour préciser la préservation des « espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et plans d'eau » dans l'objectif A4.3 (Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage) pour qu'il soit en</p>	<p>Correction faite dans le DOO objectif A3.2</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>les crêtes ou les zones humides, sont utilisées pour cadrer l'urbanisation. » Les limites strictes d'un cours d'eau (hauts des berges) ou d'une zone humide ne peuvent pas être utilisées pour « cadrer l'urbanisation ». De plus, la bonne gestion d'un cours d'eau ou d'une zone humide nécessite conformément aux principes du Code de l'Environnement, du SDAGE et des SAGE de définir leurs Espaces de Bon Fonctionnement (EBF). Or, les limites naturelles n'intègrent pas forcément cet espace. Le bon fonctionnement des milieux aquatiques concernés (zones humides et cours d'eau) dépend de ces espaces indispensables au titre par exemple de l'alimentation et du drainage des zones humides, du bon fonctionnement morphologique des cours d'eau, mais également de la prévention des risques inondations.</p>	<p>► Identifier et protéger les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Ces espaces de bon fonctionnement, dans le respect du SDAGE Rhône-Méditerranée, doivent être exclus de l'ouverture à l'urbanisation."</p>	<p>cohérence avec l'objectif A3.2 (Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes).</p>	
TVB/TNB			
La Région			
<p>En matière de préservation de la biodiversité nocturne, la Région regrette que le SCoT ne s'implique pas davantage à son échelle et qu'il propose seulement une recommandation à destination des documents d'urbanisme infra. En effet, la réduction de la pollution lumineuse doit être abordée dans le SCoT en incitant par exemple à réduire les points lumineux, à mettre en place un éclairage adapté sur les zones à urbaniser et situées à proximité de réservoirs ou corridors, etc... Cela a des fins de préservation de la biodiversité mais également de réduction des consommations énergétiques. Une trame noire peut également être définie à l'échelle du SCoT en déterminant les secteurs à enjeu fort, en croisant la trame verte et bleue avec la cartographie de la pollution lumineuse.</p>	<p>La rédaction sera revue afin d'être moins généraliste.</p>	<p>La CE note que le SCoT sera modifié pour être plus précis concernant la TVB.</p>	<p>Correction faite dans le DOO, Orientation A3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Remarque mars 2022: Tout d'abord, le travail de déclinaison du SRCE nécessite d'être plus détaillé au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement, car le simple rappel des objectifs et de la cartographie ne suffit pas pour une déclinaison locale telle qu'attendue dans un SCoT. La cartographie produite en annexe au DOO est difficile à lire, notamment lorsque des trames se superposent et créent des couleurs qui ne figurent pas dans la légende. Enfin, elle pourrait être complétée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure identification des sous-trames (par exemples : espaces boisés mûres) ; • Une meilleure identification des corridors ; • Une identification des réservoirs selon le type de réglementation ; • Une identification des zones humides. <p>Le sujet de la pollution lumineuse à travers la prise en compte de la trame noire aurait également pu être traité dans le SCoT. Ainsi, il serait pertinent que le SCoT puisse reprendre la méthodologie d'identification de la trame verte, bleue et noire du PNR du Haut Languedoc afin de l'étendre au reste du territoire.</p>	<p>En ce qui concerne la cartographie, des améliorations seront de nouveau effectuées pour tenter d'améliorer la lisibilité. Par ailleurs, le syndicat mettra à disposition un atlas cartographique spécifique à chaque sous trame afin qu'aucune couche ne se superpose et d'avoir une vision plus nette des sous trames.</p> <p>Le niveau de la trame verte et bleue est déjà bien assez précis et va déjà bien au delà de ce qui est attendu dans un SCoT (plusieurs sous trames, modèle de dispersion par type d'espèces). Il ne peut être attendu la même exigence de TVB de la part d'un PNR que d'un SCoT.</p> <p>Concernant l'analyse les rappels des objectifs du SRCE relatifs à la TVB, ces derniers font également partie d'un détail supplémentaire prévu dans l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur et dans la partie justification du projet.</p>	<p>Accord du Syndicat mixte du SCoT pour compléter l'analyse SRCE (en cours de travail avec le BE). La CE note l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour améliorer la cartographie dans la limite de précision de ce qui est attendu pour un SCoT.</p>	<p>Compléments apportés dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>
<p>Remarques mars 2022:</p> <p>Pour ce qui concerne plus spécifiquement la prise en compte des espaces urbanisés dans la trame verte et bleue, le DOO comporte un objectif (A4.2) traitant de l'aménagement de l'espace public. Au-delà des considérations paysagères, ce sujet aurait pu être travaillé en lien avec les notions de trames vertes, bleues et noires. En effet, la végétalisation des espaces publics est aussi un moyen de favoriser le développement des trames vertes urbaines. Pour cela, il serait intéressant que le DOO favorise l'utilisation d'espèces locales. La mise en place des cheminements favorisant les mobilités actives, notamment les axes de rabattement programmés dans la partie C du DOO pourraient par ailleurs constituer des supports intéressants pour recréer une trame végétale urbaine.</p>	<p>Un lien entre cet objectif et le nouveau paragraphe sur la trame verte urbaine du A3.3 sera ajouté</p>	<p>L'orientation A3, déclinée en 3 objectifs concernant les enjeux écologiques et la prise en compte du « paysage » sous ses différents aspects, fait partie de l'intégration à l'environnement. La commission d'enquête note que le Syndicat mixte du SCoT complètera le : A3 (intégrer les enjeux écologiques) avec l'indication des parties de documents d'urbanisme locaux où ces éléments devront être précisés ; A3.3 (Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques) pour ce qui concerne la trame verte urbaine.</p> <p>Le végétal local est bien mentionné (A2.1, A4.2, A5.1).</p>	<p>Correction faite dans le DOO, Orientation A3</p>
<p>DEPARTEMENT</p>			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>En page 44 du DOO, Objectif B6.1 :</p> <p>Le document prescrit aux PLU-PLUi d'intégrer un zonage et un règlement spécifique aux zones humides, en préconisant de classer les zones humides en zones naturelles ou agricoles. Les zones humides peuvent, au sens du Code de l'Environnement être exploitées pour l'agriculture et par conséquent être classées en zone agricole. En revanche, des zones humides identifiées par les différents inventaires ne peuvent être classées zone agricole alors même qu'aucune utilisation agricole n'a lieu. L'agriculture peut constituer une menace ou selon les pratiques et objectifs de production, parvenir à une destruction totale de la zone humide et de ses fonctions écologiques. Aussi, lors de l'intégration des zones humides, les instances correspondantes et spécialisées (EPTB) devront être sollicitées pour garantir ces objectifs de sauvegarde.</p> <p>Le document préconise également de « Vérifier le caractère non humide de chaque parcelle à urbaniser avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation si celle-ci se situe au sein d'un secteur à enjeux humides (carte des zones humides) ». Cette phrase et son objectif sont contraires aux objectifs plusieurs fois affirmés dans le projet de SCoT, le SDAGE, favorables à la protection des zones humides et de leurs fonctions écologiques. Cette orientation présuppose qu'une parcelle sur laquelle a été identifiée une zone humide peut figurer dans le document d'urbanisme comme urbanisable.</p> <p>Nous proposons que les secteurs identifiés au sein des inventaires des zones humides, des espaces de bon fonctionnement (des cours d'eau et des zones humides) notamment soient exclus des zones à urbaniser. Un tel classement serait :</p> <p>compatible avec les enjeux de sauvegarde de ces milieux aquatiques et de leurs fonctions, compatible avec les documents de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE et SAGE) et de prévention des risques inondations (SLGRI).</p>	<p>Le dernier paragraphe de cet objectif est en effet à revoir dans sa rédaction puisque paradoxale par rapport aux autres objectifs en matière de protection de la trame bleue et à la volonté politique de protection des zones humides.</p>	<p>La CE note l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour corriger la rédaction de la fin de l'objectif B6.1 (Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides) qui, dans sa rédaction actuelle sous-entend qu'une zone cartographiée en zone humide pourrait l'être par erreur.</p>	<p>Ajustements faits dans le DOO, objectif B6.1</p>
<p>PROTECTION DES ESPACES NON URBANISÉS</p>			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Agriculture			
Chambre d'agriculture			
<p>La préservation des espaces agricoles: Dans un souci de préservation de l'espace agricole, la Chambre d'Agriculture est en accord avec la priorité donnée à la délimitation de la zone agricole en cohérence avec la vocation actuelle et le potentiel. C'est en effet par le biais de sa délimitation que cette zone peut être préservée. Je vous demande toutefois de ne pas limiter la préservation aux seuls espaces agricoles les plus "compétitifs" tel que l'énonce le PADD et de préciser que les espaces agricoles à préserver ont aussi les espaces à potentiels (incluant les friches). Rappelons aussi que ce sera au travers du diagnostic agricole local que l'analyse des enjeux agricoles locaux mettra en avant d'éventuels secteurs aux enjeux agricoles variables.</p>	<p>Les compléments seront ajoutés</p>	<p>La CE relève l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour compléter et actualiser ce qui concerne les espaces productifs agricoles.</p>	<p>Complément fait dans le PADD</p>
<p>La prise en compte des enjeux agricoles: Les données du RGA2020 disponibles depuis mi 2022 méritent d'être intégrées au diagnostic agricole afin de consolider les données. La cartographie du "potentiel agronomique des sols" n'a pas été modifiée et présente toujours les "sols favorables pour les cultures", basée sur les deux seules classes de potentiel "assez fort" et "fort à très fort". Ces deux classes relatives au potentiel agronomique ne peuvent conclure à elles seules à des sols favorables à l'exercice d'une activité agricole. Je réitère donc ma demande de ne pas réduire les "sols favorables pour les cultures" aux 2 seules classes et de présenter l'ensemble des classes afin d'éviter toute interprétation hâtive. Ne pas limiter les espaces "favorables à l'agriculture" aux stricts espaces à fort et très fort potentiel agronomique. Je vous demande aussi de compléter le DOO en précisant ce que doit notamment comprendre un diagnostic agricole, dont l'objectif ne peut se réduire à identifier les espaces agricoles. Le diagnostic doit définir les enjeux agricoles, à partir de plusieurs éléments d'analyse (valeur agronomique, les appellations et indications, les réseaux d'irrigation, le bâti agricole existant et les</p>	<p>En cours d'actualisation avec la nouvelle donnée.</p>	<p>La CE relève l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour compléter et actualiser ce qui concerne les espaces productifs agricoles.</p>	<p>Compléments de mises à jour apportés dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation</p> <p>Et dans le DOO objectif B8.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
projets...). Ne pas limiter la préservation des espaces aux espaces agricoles les plus "compétitifs",			
INAO			
<p>Prise en compte de l'agriculture sous l'angle des signes de qualité:</p> <p>La présence de nombreux produits sous signes de qualité et d'origine qui constituent un véritable atout pour le territoire est partiellement prise en compte, dans la mesure où une volonté de préservation des "espaces productifs" est affichée, avec application de la séquence "éviter, réduire, compenser" et la nécessité d'introduire un diagnostic agricole identifiant les espaces patrimoniaux et à enjeux. Toutefois, des territoires emblématiques tels que les AOC "Faugères" en totalité sur le territoire et "Saint-Chinian" (pour 16 communes sur 20) ou encore "Picpoul de Pinet" déjà largement emputée par la Ligne à Grande Vitesse, ne sont pas mis en avant parmi les atouts économiques et paysagers.</p>	La mention à ces territoires sera faite.	La commission prend note que les territoires viticoles emblématiques seront mis en avant sur le plan économique et paysager.	Ajout dans le DOO, objectif B8.3
La Région			
<p>3/ En matière de gestion de l'eau et des risques Outre la problématique de la disponibilité de la ressource en eau, en matière de gestion de la ressource, afin de préserver plus fortement les espaces agricoles ayant bénéficié d'investissement, il s'avèrerait pertinent de modifier l'objectif B8.3 du DOO de la manière suivante, en fusionnant la remarque avec celle sur les PAEN et ZAP : "Maintenir la vocation agricole par la création de périmètre ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAEN ou les ZAP ; Cette protection des espaces doit notamment s'adresser aux espaces équipés de réseaux d'irrigation ayant fait l'objet d'un investissement depuis moins de 10 ans".</p>	La modification sera effectuée	La commission prend note que l'objectif B8.3 du DOO sera modifié pour répondre à la demande de la Région ""Maintenir la vocation agricole par la création de périmètre ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAEN ou les ZAP ; Cette protection des espaces doit notamment s'adresser aux espaces équipés de réseaux d'irrigation ayant fait l'objet d'un investissement depuis moins de 10 ans".	Modification faite dans le DOO, objectif B8.3
Littoral			
DEPARTEMENT			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
ainsi que les coupures d'urbanisation dans l'Atlas de la Loi Littoral	la lisibilité sera améliorée	VU	Exportation cartographique de meilleure qualité
Protections obligatoires			
DDTM			
Par ailleurs, la consommation d'ENAF affichée au niveau du SCoT n'est pas accompagnée de critères de hiérarchisation des espaces à préserver. Une cartographie représentant ces espaces (dont les trames et corridors écologiques) et/ou des lignes directrices faciliterait la mise en oeuvre des objectifs au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur.	Les critères seront plus développés cependant la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers a conduit à réduire fortement les possibilités de nouveaux secteurs en extension hormis les secteurs déjà projetés dans les documents locaux d'urbanisme. Il s'agira d'appliquer pour ce nombre réduit de cas les principes/critères fixés par le SCoT afin d'analyser au cas par cas leur compatibilité.	La CE note l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour développer les critères de préservation des ENAF	Encart ajouté en fin de la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
CDPENAF			
La commission a émis un avis favorable assorti de deux réserves: Une territorialisation insuffisante des enjeux et des objectifs : - Une territorialisation insuffisante des enjeux et des objectifs permettant au final de mieux décliner les axes de la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les atteintes aux continuités écologiques et le risque de fragmentation sont largement sous-estimés. Le SCoT ne se projette pas à un horizon 2040 de ce point de vue. Le SCoT, sans toutefois localiser les extensions urbaines, pourrait davantage traduire les enjeux natures et agricoles sur le territoire, les hiérarchiser et fournir des éléments méthodologiques pour aider les communes à faire des choix et à localiser les futurs aménagements au niveau des PLU(i). Enfin, le diagnostic territorial qui aurait pu répondre pleinement à cet objectif de localisation des enjeux et qui est obligatoire pour les communes, n'encadre pas suffisamment les suites à donner à ces études sur la territorialisation, notamment pour ce qui concerne la localisation des futurs aménagements.	De part une limitation conséquente des nouveaux projets d'extension, et afin de s'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace de la loi Climat et Résilience, les risques de fragmentation ne nous semblent pas sous-estimés. De plus, la TVB réalisée sur le territoire sur la base de l'occupation du sol effective, ne révélait pas la problématique de fragmentation. Le phénomène de mitage lui a été clairement mis en exergue sur les périodes passées (2001-2021) et c'est pourquoi l'objectif pour les limiter aux réels besoins agricoles a été mis en oeuvre dans le projet de SCoT. (Cf numéro d'objectif) Afin de guider les choix des futurs aménagements au niveau des PLU(i), il sera ajouté une hiérarchisation des enjeux et la méthodologie pour les appréhender. Des fiches "guide d'application du SCOT" sont en projet afin d'apporter les éléments aux communes et bureaux d'études qui les accompagnent.	La CE note qu'il sera ajouté une hiérarchisation des enjeux et la méthodologie pour les appréhender.	Encart ajouté en fin de la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
DEPARTEMENT			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Dans le SCoT, les prescriptions favorables à la protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ne sont pas suffisamment affirmées. Ces prescriptions ou recommandations renvoient généralement à celles édictées dans les documents infra (PLU ou PLUi). L'application d'un cadre précis et/ou d'une cartographie adaptée, pour la réalisation des objectifs de protection et de maîtrise de ces ENAF, n'est pas garantie.</p>	<p>cf réponse obs. n°10 : Les critères seront plus développés cependant la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers a conduit à réduire fortement les possibilités de nouveaux secteurs en extension hormis les secteurs déjà projetés dans les documents locaux d'urbanisme. Il s'agira d'appliquer pour ce nombre réduit de cas les principes/critères fixés par le SCoT afin d'analyser au cas par cas leur compatibilité.</p>	<p>La CE note l'accord du Syndicat mixte du SCoT pour développer les critères de préservation des ENAF</p>	<p>Encart ajouté en fin de la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>
PROTECTION RESSOURCE EAU			
Traitement eaux			
CABM			
<p>Reprendre la formulation concernant les objectifs de rendement minimum du réseau d'eau potable, afin qu'elle soit cohérente avec les SAGE existants (Astien et Orb). Il convient de rester sur les préconisations des SAGE, adaptés au contexte de chaque ressource et que le SCoT évite une différenciation supplémentaire (rural/urbain) qui n'est pas cohérente avec des systèmes d'Adduction d'Eau Potable sécurisés ou à multi-ressources.</p> <p>Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations (p43)« Pour économiser la ressource en eau potable, les collectivités doivent respecter les objectifs :► Lorsque le rendement moyen du réseau public d'eau potable est inférieur aux exigences de la réglementation, la programmation des travaux destinés à améliorer le rendement doit être prévue afin de dégager des ressources en eau supplémentaires permettant de faire face à moindre coût aux besoins en eau de la population supplémentaire attendue. Le SCoT demande aux collectivités de respecter l'objectif de rendement minimum des réseaux d'eau potable de 75% en zone rurale et de 85% en zone urbaine. »Ces rendements sont différents de ceux des SAGE existants (Astien, Orb). Il faudrait rester sur les préconisations des SAGE, adaptés au contexte de chaque ressource et éviter une différenciation supplémentaire (rural/urbain) qui n'est pas cohérente avec des</p>	<p>Une clarification sera apportée sur ce point dans ce sens.</p>	<p>La commission note qu'une clarification sera apportée concernant les objectifs de rendement minimum du réseau d'eau potable, afin qu'elle soit cohérente avec les SAGE existants</p>	<p>Fait dans le DOO objectif B5.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p> systèmes AEP sécurisés ou à multi-ressources. Pour plus de clarté et éviter toute incompréhension, nous suggérons une reformulation de ce paragraphe.</p>			
DDTM			
<p>3/ Adéquation entre les besoins et les ressources en eau. L'urbanisation du territoire doit être en adéquation avec la ressource en eau potable, or, certaines nappes sont en déséquilibre quantitatif chronique. Une gestion raisonnée est à mettre en place avec des objectifs de rendement à atteindre pour le système de distribution d'eau potable. Si des solutions visant à combler le déficit des ressources locales sont citées et des pistes d'économie identifiées (amélioration des rendements de réseaux, changements de pratiques, etc.), il serait souhaitable d'approfondir la question des ressources mobilisables à terme et de présenter et comparer des scénarios tendanciels. De même, il serait intéressant de disposer d'une analyse sur les besoins actuels et futurs en eau en lien avec les formes urbaines, en prenant en compte l'intégration des populations saisonnières liées au tourisme, qui peuvent avoir une incidence notable sur la nature des besoins.</p>	<p>Approche exploratoire réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration (étude subventionnée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), les résultats de cette étude et les différentes hypothèses envisagées sont reprises dans le Rapport de présentation. Les conclusions seront mises plus en valeur.</p>	<p>La commission d'enquête note que les résultats issus de l'étude "EAU" et les différentes hypothèses envisagées seront repris dans le rapport de présentation.</p>	<p>Encart ajouté dans la pièce RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques</p>
DEPARTEMENT			
<p>- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont évoqués, mais non actualisés, notamment sur la performance des réseaux (rendement).</p>	<p>Cet objectif sera modifié y compris sur demande des SAGE qui souhaitent une simple mention à leur document sans préciser le chiffre afin d'anticiper les changements et ainsi éviter des procédures de modification.</p>	<p>La commission d'enquête note que le Syndicat mixte du SCoT va modifier, notamment le B5.3 (Adopter des mesures de réduction des consommations) pour que les rendements minima des réseaux soient ceux donnés par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui s'imposent à un moment donné.</p>	<p>Fait dans le DOO Objectif B5.3</p>
La Région			
SMETA			
<p>Objectifs B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau. L'objectif du SCoT étant de ne pas porter atteinte à la ressource disponible en quantité et en qualité, adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable existantes paraît insuffisant pour atteindre les objectifs énoncés. En</p>	<p>oui rédaction à modifier dans ce sens.</p>	<p>La commission note que le syndicat modifiera l'objectif B5.2. (Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau) dans le sens demandé par le SMETA pour protéger la ressource en eau.</p>	<p>Modification faite dans le DOO Objectif B5.2</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>effet, les capacités d'alimentation en eau potable s'apprécient depuis toujours à travers les autorisations de prélèvement dans la ressource en eau. Or ces autorisations, basées sur la situation existante au moment où elles sont délivrées, voire sur le potentiel de production des ouvrages pour les autorisations les plus anciennes, ne prennent pas en compte l'évolution de la ressource en eau, qui à l'échéance du SCoT, en 2040, sera vraisemblablement plus faible en raison des effets du changement climatique, comme les résultats des études l'indiquent. Il est donc nécessaire de réinterroger régulièrement les capacités des ressources en eau mobilisées pour l'eau potable mais aussi pour d'autres usages susceptibles de venir en concurrence voire en conflit quand la ressource se tend. Les EPTB en charge de suivre les indicateurs de bon état des ressources en eau sont les mieux placés pour juger de la capacité de la ressource en eau qu'ils gèrent à répondre aux besoins des nouveaux projets. C'est pourquoi le SMETA, sollicite une modification de la rédaction proposée, comme suit : « Les collectivités devront justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) et des politiques de développement local en lien avec les services publics compétents et le ou les gestionnaires des ressources en eau concernés, notamment s'ils sont porteurs d'un SAGE (EPTB, EPAGE, syndicat) »</p>			
<p>Objectifs B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations « Le SCoT demande aux collectivités de respecter l'objectif de rendement minimum des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. » Ces objectifs ne sont pas compatibles avec la règle R.1 du règlement du SAGE de la nappe astienne qui fixe un objectif de rendement de 85 % pour les réseaux des communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne dont certaines sont classées en zone rurale. Il s'agirait donc que le SCoT Biterrois précise en zone rurale, la catégorie visée (voir carte du département ci-dessous). Pour rendre compatible le SCoT avec le SAGE de la nappe astienne, le SMETA sollicite la</p>	<p>Effectivement rédaction à modifier dans ce sens.</p>	<p>La commission note que le syndicat modifiera l'objectif B5.3. (Adopter des mesures de réduction des consommations) dans le sens demandé par le SMETA pour adopter des mesures de réduction des consommations d'eau potable.</p>	<p>Modification faite dans le DOO Objectif B5.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>modification de la rédaction, comme suit« Le SCoT demande aux collectivités de respecter l'objectif de rendement des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale peu denses ou très peu denses et 85% en zone urbaine et zone rurale sous influence d'un pôle. » OU « Le SCoT demande aux collectivités de respecter l'objectif de rendement des réseaux d'eau potable tel qu'inscrit dans les règlements des SAGE ou recommandé dans les SAGE, à défaut l'objectif de 75% en zone rurale et 85 % en zone urbaine."</p>			
DEPARTEMENT			
<p>L'orientation B5 p44 qui concerne la préservation des ressources en eau manque d'ambition : elle reprend essentiellement des rappels de prescriptions que la réglementation impose déjà (zones de sauvegarde ou l'atteinte des objectifs aux rendements des réseaux sécurisation des ressources, actualisation des schémas directeurs d'eau potable). Des aménagements paysagers méditerranéens, la récupération d'eau de pluie (dans des zones de moindre densité (ce point est à expliciter)) et à la limitation de l'arrosage des jardins ou de la superficie des piscines sont des mesures qui pourraient être préconisées dans une optique plus volontariste. La réutilisation des eaux usées (ou toute autre ressource dans la mesure de sa disponibilité) n'est pas évoquée. Enfin, la gestion patrimoniale des réseaux qu'il conviendrait d'évoquer, et leur performance ne sont pas des objectifs fixés dans le document.</p>	<p>Compléments possibles.</p>	<p>Quels compléments seront intégrés au document B5 (Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource)</p>	<p>La performance des réseaux est fixé dans le DOO au B5.3 Complément fait dans le DOO ajout B5.3</p>
RISQUES			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Incendie			
DDTM			
<p>2/Intégration des prescriptions des derniers porter à connaissance en matière de risques La prévention des risques est une des problématiques majeures du territoire. J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de prendre en compte l'aléa feu de forêt. Je vous invite à intégrer des prescriptions et des cartographies de zonage des risques au regard des porter à connaissance récemment publiés. Ce travail vous permettra le cas échéant de cibler les secteurs où la cotation de l'aléa nécessiterait d'être approfondie, sur la base d'une étude de risques à mener en lien avec les services de la DDTM.</p>	<p>Des prescriptions sont présentes dans le DOO : Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie. "Les documents d'urbanisme doivent réglementer les zones exposées au risque incendie afin de refuser les nouveaux projets d'aménagement et les constructions vulnérables dans les zones les plus exposées, ou les accepter sous certaines conditions. Lors de l'élaboration des documents de planification, le développement urbain doit être envisagé au regard des éléments portés à connaissance des communes par l'Etat." Une cartographie sera ajoutée dans le rapport de présentation.</p>	<p>La commission d'enquête note que la cartographie du SCoT avec donnée "Aléa feu de forêt départemental 2021 dans l'Hérault" sera ajoutée dans le rapport de présentation.</p>	<p>Cartographie Aléa Feux de forêt ajoutée dans la pièce : RP.1-5 Un territoire lieu de vie en mutation</p>
Inondation			
CAHM			
<p>Concernant la gestion du risque: Les enjeux de renouvellement urbain doivent être pris en compte y compris en zone inondable, et permettre une approche réglementaire alternative à l'échelle de l'îlot ou du quartier pour la gestion des risques.</p>	<p>Effectivement, une mention dans ce sens pourra être ajoutée car en écho avec les objectifs soutenus par le SCoT. Objectif B.2.3. Adapter les espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques</p>	<p>La CE note qu'une mention concernant la prise en compte des enjeux de renouvellement urbain en zone inondable sera ajoutée à l'objectif B2.3.</p>	<p>Ajout dans le DOO objectif B8.1</p>
SMMAR			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Sur le risque, notamment l'inondation ou la submersion, dans le diagnostic et le PADD, il est cité que « l'enjeu de protection des personnes et des biens face aux risques est...non négligeable » alors que 72% des communes sont concernées par le risque inondation. Il est hasardeux d'aborder en ces termes l'enjeu quand deux tiers des communes sont concernés. En outre, il n'est pas « non négligeable » mais important d'autant que le risque vient de la mer comme de la terre. Ce risque va devenir important si cette population, +20% par rapport à l'actuelle à l'horizon 2040, se situe en zone proche d'un aléa modéré qui va être sûrement modifié en fort avec le changement climatique. Le PADD aborde en B.2.3, « la résilience face aux risques » mais il faudrait plutôt parler de résilience du territoire urbanisé. En effet, après une catastrophe la résilience peut être facilité notamment car des zones d'expansion de crue ou autres zones humides qui contribueront à diminuer l'effets des inondations sur des zones urbanisées sont préservées. De même, « la manière d'artificialiser les sols contribue en partie à réduire certains risques d'inondation » est une erreur car l'artificialisation peut difficilement diminuer le risque d'inondation car elle augmente le ruissellement et empêche l'infiltration. L'article sur l'amélioration de la connaissance des risques mérite d'être précisé.</p>	<p>Les formulations seront effectivement reprises.</p>	<p>La CE note que la formulation concernant le risque, notamment l'inondation ou la submersion, dans le diagnostic et le PADD, sera repris pour améliorer la connaissance des risques.</p>	<p>Reformulation dans le PADD</p>
<p>URBANISATION</p>			
<p>Littoral</p>			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
DDTM			
<p>1/ Prise en compte de la loi littoral: Depuis la loi ELAN, et conformément au L. 121-3 du code de l'urbanisme, le SCoT est un document intégrateur de la loi littoral. S'agissant de l'identification des villages et agglomérations, sur la commune de Via, le SCoT identifie le secteur de "La Farinette" comme une agglomération ou un village. Or, la partie de ce secteur située dans la bande littorale des 100 mètres ne peut être considérée comme un espace déjà urbanisé de la commune. En effet, elle est caractérisée par une densité trop faible et un nombre trop peu significatif de constructions. Aussi, les établissements d'hôtellerie de plein air ne peuvent-ils pas être assimilés à une agglomération ou un village existant, ni être pris en compte pour évaluer le degré d'urbanisation d'une zone.</p>	<p>Au regard de l'ensemble des critères de qualification des agglomérations et villages donnés dans l'objectif B9.1 du DOO (issus des instructions gouvernementales d'application de la loi littoral et de la jurisprudence), la station de Vias Plage (secteur Farinette) est identifiée parmi les villages et agglomérations existants. Le village de Vias-Plage s'est développé autour d'un ensemble d'hébergements, de commerces et de services divers, rapprochant les résidents de la plage et constituant un noyau urbain. Il s'agit d'un espace significativement anthropisé, artificialisé et urbanisé par ailleurs desservi par l'ensemble des réseaux qui doit être regardé comme un quartier ayant une densité moyenne à forte et présentant une continuité au sein du tissu urbain, pour reprendre les critères d'identification, et qui se rattache au noyau traditionnel de la ZAC de Vias-Plage.</p> <p>Il sera tout de même ajouté à la justification des choix une démonstration sur la densité du secteur Farinette afin d'appuyer cette qualification.</p> <p>Concernant les établissements d'hôtellerie de plein air, leur qualification a été encadrée et argumentée par le SCoT dans sa justification des choix (page 91). Il convient bien, au regard des critères jurisprudentiels de la loi littoral, d'ajouter les campings comprenant du bâti et qui sont enclavés dans l'enveloppe urbaine. Critères notamment issus des instructions gouvernementales d'application de la loi et de l'arrêt au Conseil d'Etat N°410084 du 11 juillet 2018 : "nécessairement, les installations en dur d'un camping devront être prises en compte (sanitaires, bâtiments d'accueil, restaurant, piscine...) dès lors qu'elles sont soumises à permis de construire ou déclaration préalable en fonction de leurs importances.". Il conviendrait même d'aller plus loin s'agissant des mobil-homes en fonction de leur capacité de mobilité. En effet, seules les HLL peuvent être considérées comme des constructions au sens du Code de l'urbanisme. Les RML quant à elles sont expressément qualifiées de véhicule.</p>	<p>La commission d'enquête constate qu'il y a une divergence d'appréciation importante, voire antagoniste, entre la DDTM et le syndicat mixte.</p>	<p>Traitement de la réserve faite avec modification de l'atlas cartographique annexe du DOO pour l'orientation B9</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
	<p>Pour l'ensemble de ces raisons, ces espaces sont intégrés dans les villages et agglomérations. Les autres sont extraits car un camping isolé ne peut être regardé comme un village ou agglomération. Il sera tout de même ajouté à la justification des choix un complément juridique sur la qualification des campings en villages et agglomérations afin d'appuyer leur qualification.</p> <p>Enfin, concernant la bande littorale des 100m, en application des articles L. 121-3 et L. 121-16 du code de l'urbanisme, il appartient au SCoT d'identifier la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés et à compter de la limite haute du rivage. Le SCoT serait donc entaché d'illégalité en identifiant une bande des 100m sur ce secteur puisque répondant aux critères d'identifications des villages et agglomérations.</p>		
Littoral			
La Domitienne			
<p>Considérant que , depuis 2018, le législateur permet d'identifier au SCoT des espaces "villages et agglomérations" et, ainsi, de les traduire dans ces documents de planification; que le Document d'Orientation et d'Objectifs a localisé ces espaces pour la communes de Vendres (coeur de village et littoral);Considérant que le DOO a localisé, dans l'annexe orientation B9 au titre des espaces d'activités économiques/touristiques et loisirs groupés, pour la commune de Vendres, le parc d'activités économiques Via Europa, mais qu'il ne définit ni ne caractérise ces espaces; Considérant que la Communauté de communes porte le projet d'extension du parc d'activités Via Europa à Vendres et qu'elle considère que la zone d'activités Via Europa peut être qualifiée de "villages et agglomérations" en s'appuyant sur des critères issus de la jurisprudence (emprise foncière occupée par des activités déjà présentes significatives, nombre de constructions industrielles, voies publiques de desserte interne,...) qu'elle propose d'asseoir ainsi définitivement son caractère urbanisé dans le document d'urbanisme</p>	<p>Une identification plus fine sera proposée à la catégorie "Espaces d'activités économiques / Touristiques & Loisirs groupés" du projet de SCoT arrêté pour proposer une distinction suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Villages et Agglomérations économiques" - "Espaces Touristiques & Loisirs groupés" 	<p>La commission d'enquête souligne que les catégories évoquées par le syndicat mixte ne sont pas reconnues par la loi Littoral.</p> <p>Cependant compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux économiques liés à la filière hydrogène ; • De la position stratégique du parc d'activités « Via Europa », positionnée à la sortie de l'A9, à quelques km seulement de la future zone d'implantation de Genvia ; • de son implantation éloignée du littoral, plus de 8,500 km ; <p>la commission estime que le parc d'activités « Via Europa » peut être classé en « Agglomération économique ».</p>	<p>Traitement de la réserve faite avec modification de l'atlas cartographique annexe du DOO pour l'orientation B9</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
supérieur qu'est le SCoT afin de permettre d'autoriser une extension de ladite zone d'activités dans le respect du code de l'urbanisme; que cela permettra, d'une part, d'éviter de devoir systématiquement recourir à la jurisprudence pour qualifier la zone à l'avenir, lorsqu'il s'agira de délivrer les permis de construire dans le périmètre de l'extension, et, d'autre part, d'éviter les risques d'annulations contentieuses de ces futurs permis au motif que la zone d'activités Via Europa n'aurait pas été identifiée en tant qu'agglomération ou village dans le SCoT;			
ERC			
DEPARTEMENT			
Même si le principe général de protection des espaces naturels a été pris en compte dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (Objectif A3.1 p11), la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), socle de l'encadrement des possibilités d'urbanisation, aurait pu être mieux traitée. En effet, aucune prescription n'est présente dans le DOO, laissant des possibilités d'urbanisation trop importantes et surtout incompatibles avec la préservation des milieux naturels et agricoles. Cette séquence ERC est seulement évoquée p59 pour l'évitement de l'imperméabilisation des sols et pour respecter cette préconisation inscrite dans le SDAGE.	L'ensemble des mesures intégrées dans l'Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques vise notamment à dépasser les recours aux mesures compensatoires. Ces mesures peuvent être considérées de fait comme de véritables mesures d'évitement. Ainsi, un certain nombre de mesures d'évitement sont d'ores et déjà intégrées dans le document notamment dans l'article Objectif A3.1 : Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires. A la suite à des retours de la MRAE et à d'autres retours PPA, il a été décidé de compléter l'analyse des incidences afin de mieux faire ressortir les mesures d'évitement d'ores et déjà intégrées dans le document du SCoT et notamment dans son DOO.	La commission d'enquête note que « L'évitement » de la séquence ERC est bien priorisée : la protection, la préservation des ENAF, du littoral, des paysages, de la TVB... ainsi que la limitation des extensions urbaines, la densification, s'appuient en premier sur l'application de « l'évitement ». Le Syndicat mixte du SCoT rappellera ce point notamment pour les objectifs liés aux enjeux environnementaux	Ajout dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO et DOO Orientation A3 + Analyse des incidences
La Région			
Enfin, la prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser est abordée à plusieurs reprises dans le DOO, mais manque d'indications claires à l'échelle du SCoT. Il est important de rappeler que l'évitement des impacts négatifs prévisibles doit être la règle.	Un rappel du principe d'évitement sera ajouté aux objectifs liés aux enjeux environnementaux.	La commission d'enquête note que « L'évitement » de la séquence ERC est bien priorisée : la protection, la préservation des ENAF, du littoral, des paysages, de la TVB... ainsi que la limitation des extensions urbaines, la densification, s'appuient en premier sur l'application de « l'évitement ». Le Syndicat mixte du SCoT rappellera ce point notamment pour les objectifs liés aux enjeux environnementaux	Fait dans le DOO Orientation A3
Foncier			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
CAHM			
Préciser que les projets d'intérêts nationaux ne devraient pas être décomptés dans l'enveloppe de consommation foncière à l'échelle du SCoT.	Cette mention pourra être faite (rappel de la loi Climat et Résilience), c'est le cas de la ligne LGV sortie du bilan territorial. Mais à ce stade pas d'autres projets reconnus par l'Etat.	La commission note qu'une mention relative au décompte des projets d'intérêts nationaux de l'enveloppe de consommation foncière à l'échelle du SCoT sera faite. Elle constate qu'il existe toujours un problème de comptage du foncier pour les Projets d'Intérêt Général (PIG), notamment pour la filière hydrogène.	Ajouté dans le DOO objectif B8.5
Concernant l'économie: Identifier le secteur de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint-Thibéry comme site de développement, d'équipement et d'activité économique en lien avec la filière de traitement des déchets et du recyclage.	Le complément sera apporté.	La CE note que le syndicat complétera le projet en identifiant le secteur de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint-Thibéry comme site de développement, d'équipement et d'activité économique en lien avec la filière de traitement des déchets et du recyclage	Ajouté dans le DOO objectif B1.2
Ressource eau			
La Région			
Remarques mars 2022 En matière d'habitat et de logement L'objectif D5.2 du DOO qui demande de répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale pourrait également mentionner la contrainte forte liée à la disponibilité de la ressource en eau.	Cela sera rappelé.	La commission demande qu'effectivement la contrainte forte liée à la disponibilité de la ressource en eau soit mentionnée dans l'objectif D5.2 du DOO (Répartir la production de logement à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT)	Ajouté dans le DOO objectif B5.2
Tourisme/loisirs			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
CABM			
Il convient d'ajuster la cartographie du DOO relative à la traduction de la loi Littoral. Elle n'intègre pas la réserve foncière du Port de Sérignan (p6). Ce foncier propriété de l'Agglomération doit être exclu du classement en espace naturel remarquable du littoral, pour permettre le développement du Port à terme. Il s'agit des parcelles cadastrées : section BR – parcelles numéros 03 à 08, 19, 20, 26, 27, 32 à 34, 39, 41, 43, 45, 47, 50, section BS parcelle n°03	Une analyse des études environnementales et autorisations déjà accordée sera réalisée afin d'actualiser la cartographie. Mais une très grande partie des parcelles mentionnées est déjà hors ERCL.	La commission d'enquête note que la cartographie du DOO sera actualisée, concernant la réserve foncière du port de Sérignan	Après vérification pas de modification nécessaire
Tourisme/loisirs			
La Région			
Remarques mars 2022 En matière de gestion du littoral: Enfin, si l'objectif d'améliorer l'accueil nautique et de plaisance sur les ports fluviaux et maritimes est bien mentionné dans le SCoT (objectif C3.5 du DOO), l'aspect mise en valeur touristique du territoire et valorisation des activités économiques pourrait être renforcé. Le lien avec l'UVPO (Union des Villes Portuaires d'Occitanie) aurait pu être fait pour l'aspect mise en réseau des ports. La digitalisation de l'offre touristique, ainsi que les transitions énergétique et écologique des ports pourraient être abordées.	L'objectif insiste bien sur la volonté de développement de l'activité de plaisance ce qui implique donc une valorisation touristique du territoire. Nul besoin de charger la rédaction inutilement. Le DOO n'a pas vocation à faire des liens avec des associations dans ses prescriptions. Une recommandation sera ajoutée pour la transition énergétique.	La commission d'enquête prend note que la mention sera ajoutée à l'objectif C3.5 (Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes), concernant la mise en réseau des ports, la digitalisation de l'offre touristique, ainsi que les transitions énergétique et écologique des ports	Ajouté dans le DOO objectif C3.5
Zone d'activité économique			
CABM			
Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités (p33) P34 : « Placer les questions environnementales et énergétiques au cœur de la conception des projets de parcs d'activités » Serait-il possible de compléter ces critères avec : - des exigences en termes de management environnemental pour le fonctionnement et la production de l'entreprise visant la prévention des pollutions (eau, bruit), de déchets, la sobriété énergétique etc. ? - le recensement pour la reconversion des sites	L'objectif sera complété dans ce sens.	La commission note que l'objectif B2.2 sera complété dans le sens souhaité par la CBAM concernant : • Le management environnemental pour le fonctionnement et la production de l'entreprise visant la prévention des pollutions (eau, bruit), de déchets, la sobriété énergétique etc. ? • Le recensement pour la reconversion des sites délaissés, désimperméabilisation des sols, des voiries, des parkings non utilisés... • La gestion du pluvial.	Ajouté dans le DOO objectif B2.2

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS AVIS PPA	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
délaiés, désimpermeabilisation les sols des voiries, parking non utilisés... - et enfin traiter de la question de la gestion du pluvial			
CABM			
Compléter les recommandations citées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs pour la conception des projets d'aménagement avec les critères liés aux enjeux de désimpermeabilisation des sols, de gestion du pluvial, de gestion des déchets et de sobriété énergétique, et qui sont reprises dans notre projet de Plan Climat, arrêté le 14 février 2022	Des compléments seront faits.	La commission note que des compléments relatifs au projet de Plan Climat de la CABM seront apportés au DOO.	Voir ci-dessus

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

MODIFICATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
CONTENU DOSSIER			
DAAC			
Béziers			
Benjamin Figueras SCI POLYGONE BEZIERS			
La SCI POLYGONE BEZIERS souhaite donc que l'atlas cartographique dédié, dans le DAAC, à la commune de Béziers, soit amendé pour intégrer au sein des LPC l'emprise du centre commercial qu'elle exploite.	L'emprise de la localisation préférentielle de centralité de Béziers a été défini en s'appuyant sur le périmètre de l'Opérations de revitalisation de territoire (ORT) visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes (signée le 26/02/2021). Un ajout dans la pièce Explications et justifications des choix retenus sera fait pour appuyer cette délimitation. L'emprise du centre commercial du Polygone est en dehors de ces périmètres, cela n'a pas d'incidence sur les autorisations d'exploitation commerciales existantes (permettant également une rotation/mutation des enseignes).	La commission d'enquête note que : le Syndicat mixte précisera dans le RP2 (Explications et justifications des choix retenus) la raison pour laquelle le secteur du Polygone n'est pas dans la zone préférentielle de centralité de Béziers ; cela n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du Polygone.	Ajustement fait dans la pièce : RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO Objectif D3.2
DOO			
Boujan-sur-Libron			
Miller Michèle			
a) « sont ainsi à préserver d'urbanisation les zones inondables inconstructibles des PPRI et à défaut le lit majeur des cours d'eau fourni localement par l' Atlas des Zones Inondables ». je propose de revoir le début de la phrase visée ci dessus en supprimant le caractère «inconstructible» qui est défini par les PLU et non les PPRI et de modifier la phrase comme suit en reprenant le titre de l'objectif B6.3 : « sont ainsi à préserver d'urbanisation les zones inondables et d'expansion de crues des PPRI et à défaut le lit majeur des cours d'eau fourni localement par l' Atlas des Zones Inondables».	Les reformulations seront faites dans ce sens.	La CE note que les formulations présentées par Mme Miller seront prises en compte dans l'objectif B6.3. Cependant la CE attire l'attention du Syndicat sur les zones bleues du PPRI qui restent constructibles sous certaines conditions.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientatation et d'Objectifs (DOO) Objectif B6.3

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCOT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>il n'appartient pas au SCOT du Biterrois de décider si des zones inondables des PPRI sont « inconstructibles » comme indiqué dans le troisième paragraphe de l'objectif B6.3. Préserver les zones naturelles d'expansion de crue. Je propose de compléter ladite phrase par le rappel de la définition des PPRI comme suit : « sur les espaces couverts par un PPRI, les PLU, les PLU! et les cartes communales doivent se conformer, , sur le territoire concerné, aux dispositions du PPRI en vigueur qui a pour objectif d'assurer la sécurité civile, la prévention des risques de toute nature, la prévention des personnes et des biens.</p>			Cf précédent point
Montpellier			
Guidoni Sophie RTE			
<p>Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, les dispositions suivantes : « Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des continuités écologiques. »</p>	Le document sera enrichi avec ces éléments.	La CE note que le DOO sera complété par les dispositions proposées par RTE visant à garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif A3.3
Toulouse			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Solenne Taste UNICEM			
Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs – Objectif B8-5 « S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente » page 53 : Sous le tableau relatif à la consommation d'espace, nous souhaiterions, dans la logique qui prévalait dans la version du DOO de janvier 2022, qu'il soit bien précisé que les zones de carrières en exploitation ne sont pas comprises dans le tableau car considérées comme espace non artificialisé. Cela aurait l'avantage de clarifier la situation des carrières par rapport aux enjeux de consommation d'espace conformément aux dispositions Page 3 du décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme, lui-même émanant de la loi Climat et Résilience adoptée le 20 juillet 2021. D'autant plus que infra il est fait état de la non artificialisation de l'activité carrière (cf. Rapport de présentation 2).	La mention de la non artificialisation des espaces d'extraction de matériaux sera rajouté.	La CE prend note que la mention de la non artificialisation des espaces d'extraction de matériaux sera rajouté à l'objectif B8-5 du DOO.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Objectif B8.5
Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) - Orientation B4 « Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables » à la page 42 paragraphe 2 : Il est indiqué que la « zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme qui adopteront des dispositions assurant leur protection ». De notre point de vue, il est important de préciser dans ce paragraphe que les porteurs de projets situés dans ces zones devront nécessairement démontrer l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau dans leurs dossiers mais qu'une modulation devrait être envisagée. En effet, la traduction directe dans les documents d'urbanisme pourrait équivaloir à interdire de activités en zone de forte vulnérabilité. La rédaction proposée soulève un risque, pour certaines carrières dans les plaines alluviales de l'Hérault ou Orb/Taurou, au regard de procédures de renouvellement et d'extension d'autorisations.	Le SCoT est intégrateur des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Ainsi l'orientation B4 vise bien à protéger la ressource en eau en « conditionnant et limitant » mais pas de mention directe d'interdiction. Le SCoT n'a pas vocation à modérer les objectifs issus des SAGE qui ont également fait l'objet de concertation. La précision concernant la nécessité de démonstration d'impact significatif sur la ressource en eau sera ajoutée.	La CE prend note qu'une précision concernant la nécessité de démonstration d'impact significatif sur la ressource en eau sera ajoutée à l'orientation B4 du DOO..	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Objectif B4.1 &2
Villeveyrac			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Julian Le Viol			
Dans l'objectif B6.2, le SCoT demande de « Prendre en compte la localisation des espaces de mobilité des cours d'eau avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation ». Ces espaces de mobilité sont-ils déjà définis et cartographiés ? Si oui, préciser où. Sinon modifier la rédaction : « Définir l'espace de mobilité des cours d'eau avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à proximité de ceux-ci ».	Les espaces de mobilités des cours d'eau peuvent être identifiés et cartographique par certains SAGE, mais cela n'est pas homogène à l'échelle du SCoT. Ainsi la reformulation proposée sera reprise.	La CE note que le syndicat reformulera l'objectif B6.2. pour que la définition des espaces de mobilité des cours d'eau soit préalable à toute nouvelle urbanisation	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif B6.2
Enfin, il serait nécessaire de modifier la formulation de l'objectif B6.3 : « les prescriptions mises en œuvre dans le SCoT... » en « le SCoT impose aux PLU(i) de... ».	La rédaction peut être modifiée par « il est demandé aux documents locaux d'urbanisme de ... ». Le mot « impose » est à proscrire d'un SCoT puisque celui-ci s'articule dans un rapport de compatibilité.	La CE note que la phrase sera modifiée pour demander aux documents d'urbanisme de prendre en compte les prescriptions du SCoT	Reformulation faite dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif B6.3
Il serait nécessaire de définir « l'intérêt collectif » justifiant les potentiels changements d'affectation des espaces boisés dans l'objectif A3.3.	Le terme sera modifié par « intérêt général » qui est bien plus fort que « intérêt collectif » ce qui impliquera de mettre en balance le changement d'affectation puisque l'espace boisé en lui-même relève lui-même d'un potentiel intérêt général.	La CE note que le terme « intérêt collectif » sera remplacé par le terme « intérêt général ».	Modification faite dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif A3.3
L'orientation B6 doit être également revue en ce sens en plusieurs points. L'objectif B6.1 semble contradictoire avec l'orientation elle-même puisqu'inciter à valoriser les cours d'eau en lieu de balade induira un impact sur les enjeux écologiques lié à la fréquentation et au dérangement des espèces et fragilisera la Trame Verte et Bleue. Il serait également nécessaire de reprendre la formulation suivante dans ce même objectif B6.1 : « les prescriptions suivantes sont mises en œuvre par le SCoT ». Non, au contraire, le SCoT les impose et elles doivent être mises en œuvre par les PLU(i).	Une reformulation sera proposée pour différencier les valorisations des cours d'eau inclus dans des espaces urbains/aménagés plus propices à valoriser en lieux de balade et ceux en milieu naturel à conserver sans augmentation de fréquentation humaine. Le SCoT n'impose pas, mais prescrit bien les éléments suivants aux documents d'urbanismes et ce dans le cadre de sa mise en œuvre. Une reformulation sera apportée pour plus de clarté.	La CE note qu'une différenciation sera faite entre les cours d'eau urbains et naturels.	Reformulation faite dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif B6.1

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Les modélisations et cartographies montrent l'importance fondamentale d'un point de vue fonctionnalités et continuités écologiques des fleuves du territoire et de leurs affluents, ainsi que des milieux naturels qui les jouxtent (ripisylves, boisements riverains, parcelles ouvertes et semiouvertes). Ainsi, la LPO DT Hérault demande une protection beaucoup plus stricte de ces espaces dans le DOO. Il serait notamment pertinent de renforcer la vocation écologique des espaces tampons en pourtour de ces principaux cours d'eau par une prescription proscrivant tout nouvel éclairage nocturne au sein de ces espaces, au vu de leur importance écologique et de leur contribution aux déplacements de nombreuses espèces, dont des espèces à mœurs nocturnes (chiroptères, amphibiens, loutre, papillons de nuit,...).</p>	<p>Une mention dans le DOO concernant l'éclairage nocturne sera faite pour le limiter sans toutefois le proscrire. De plus l'extension de la plage d'extinction nocturne de l'éclairage public est pratiquée par de nombreuses communes.</p>	<p>La CE note qu'une mention sera ajoutée pour limiter l'éclairage nocturne autour des principaux cours d'eau.</p>	<p>Complément fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif A3.2</p>
<p>Toujours dans ce même objectif B6.1, plutôt que d'imposer de « vérifier le caractère non humide de chaque parcelle à urbaniser avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation si celle-ci se situe au sein d'un secteur à enjeux humides (carte des zones humides) », le SCoT devrait, dans une logique de préservation des zones humides ou de restauration de zones anciennement ou potentiellement humides, interdire toute ouverture à l'urbanisation de ces parcelles</p>	<p>Le paragraphe est effectivement en cours de correction sur demande des PPA afin de limiter les ambiguïtés entre protection des espaces et possibilité de construire. Le principe d'évitement sera remis en avant pour ce type de secteur</p>	<p>La CE note que le principe d'évitement sera affirmé pour la préservation des zones humides.</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif B6.1</p>
<p>Rapport présentation</p>			
<p>Toulouse</p>			
<p>Solenne Taste UNICEM</p>			
<p>1/ L'un des enjeux principaux pour notre filière concerne l'articulation du projet de SCoT avec le futur Schéma Régional des Carrières Occitanie (SRC), document élaboré par le préfet de région et de la compétence de l'Etat, qui propose une réflexion prospective sur 12 ans afin d'assurer la disponibilité de la ressource minérale pour pouvoir répondre à l'approvisionnement régional en matériaux de carrières. Nous relevons dans son Rapport de Présentation RP3 « Articulation du projet avec les documents cadres » que le SCoT du Biterrois mentionne, en page 3, que le SRC n'est pas approuvé : « N. B. À la date d'arrêt, le Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie n'est pas approuvé et ne fait donc pas</p>	<p>La rédaction sur l'articulation avec le SRC sera revue pour être plus claire sur les rapports entre SRC et SCoT.</p>	<p>La CE note que la rédaction de l'articulation avec le SRC sera revue pour être plus claire sur les rapports entre SRC et SCoT.</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce : RP3. Articulation du projet avec les documents cadres</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>l'objet d'une articulation avec le SCoT». Plus loin, page 26, il est fait état que le SRC est en cours d'élaboration. S'il est avéré qu'à ce jour le SRC n'est pas encore approuvé, il serait néanmoins souhaitable que le SCoT précise à ce niveau qu'il doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières (SRC).</p>			
<p>Diverses demandes sont à prendre en compte dans cette partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premièrement, ces mentions sont étonnantes alors même que la carrière exploitée par la société Calcaires du Biterrois sur les communes de Béziers (au nord de l'A9) et de Vendres (au sud de l'A9), est mentionnée en « activité » sur la carte de la page 101/160 -RP.1-4 par un aplat de couleur violet ; • Deuxièmement : ces deux carrières ne font qu'une ; • Troisièmement : ces deux carrières, n'en faisant qu'une, ne sont nullement en cessation d'activité ; il reste à ce jour onze années d'exploitation autorisée (cf. arrêtés préfectoraux d'autorisation) ; • Quatrièmement : le régime de classement du tableau de l'annexe 5 n'est pas « inconnu » comme le mentionne le tableau de l'annexe 5 mais « Autorisation » conformément aux arrêtés préfectoraux cités au point 1 de ce document. Une correction et mise à jour des données du tableau sont demandées notamment en changeant le terme « inconnu » par « autorisation » et le terme « cessation d'activité » par « en fonctionnement ». 	<p>L'actualisation et corrections des données seront faites.</p>	<p>La CE note que des corrections seront faites concernant l'exploitation des carrières.</p>	<p>Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>En résumé, les principales demandes portées par l'UNICEM dans le cadre de l'enquête publique sur le SCoT du Biterrois sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Que le DOO précise clairement que les carrières en exploitation ne sont pas à comptabiliser en artificialisation des sols. ➤ Qu'il soit bien fait mention que ce n'est pas au SCoT d'identifier les zones favorables à l'implantation de carrières (dépourvues d'enjeux environnementaux) mais bien au Schéma Régional des Carrières . Toutefois, qu'il soit possible d'installer des carrières dans des zones où des enjeux environnementaux sont présents, du moment où des mesures ERC efficaces soient prises en conséquence ; ➤ Que l'exploitation de nouvelles carrières doit encore être possible, même dans les zones de sauvegarde d'eau où la vulnérabilité de la ressource est avérée, en prenant en compte le fait que l'activité de carrière, lorsqu'elle est exercée dans de bonnes conditions, ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation de la ressource ; ➤ Qu'il est souhaitable de faire référence aux données les plus récentes à dispositions pour des quantifications en besoins futurs en matériaux à l'échelle du SCoT (horizon 2030) ; ➤ Que la reconversion des sites est possible sans orientations et règles spécifiques dictées par le SCoT ; ➤ Qu'il faut mettre en avant l'importance de la pérennisation de la ressource locale en matériaux de carrières pour l'approvisionnement de proximité du territoire du Biterrois 	<p>En synthèse des points précédents (mais également développé sur les observations suivantes):</p> <p>Il sera précisé que les carrières en exploitation ne sont pas à comptabiliser en artificialisation des sols.</p> <p>Il sera fait mention que ce n'est pas au SCoT d'identifier les zones favorables à l'implantation de carrières (dépourvues d'enjeux environnementaux) mais bien au Schéma Régional des Carrières.</p> <p>Une actualisation des données sera réalisée afin de faire référence aux données les plus récentes à dispositions pour des quantifications en besoins futurs en matériaux ;</p> <p>Il sera rajouté dans le rapport de présentation l'importance de la pérennisation de la ressource locale en matériaux de carrières pour l'approvisionnement de proximité du territoire du Biterrois</p>	<p>La CE note que l'importance des carrières pour la ressource locale en matériaux sera ajoutée au rapport de présentation.</p>	
<p>Page 100 – tableau des carrières en activité en 2019 : Il serait préférable d'écrire en toutes lettres « Production autorisée » pour la troisième colonne. A la ligne sept, remplacer « CME » par « CMSE Thézan les Béziers et Murviel les Béziers» et utiliser la même dénomination des matériaux que celle de Sablière du Littoral à Maraussan étant donné qu'il s'agit du même gisement, à savoir « Substances : sable, graviers et alluvions. Produits : granulats alluvionnaire, granulats naturels, granulats et Construction/BTP ». In fine, il conviendrait de supprimer les deux commentaires sous le tableau en gris et italique.</p>	<p>Les corrections seront apportées</p>	<p>La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM</p>	<p>Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Page 100 – toujours dans le tableau des carrières en activité en 2019 : Au point 2 du paragraphe F de ce chapitre, il est indiqué un « réaménagement indéterminé » : Cette affirmation est erronée à la lecture de l'article 4 de l'arrêté du n°2014-01-1393 et de l'article 6.4.8 de l'arrêté préfectoral n°2007-1-1358 : <ul style="list-style-type: none"> • La zone sud, après avoir été remblayée, est destinée à une zone à vocation d'activité artisanale et industrielle ; • La zone nord, après avoir été remblayée, est aménagée en zone paysagère En l'espèce, une correction des données de ce tableau est demandée. 	Les corrections seront apportées	La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM	Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation
Page 102 – fin de paragraphe : Il est mentionné que « Le bois non traité peut être utilisé en bois de chauffage et des métaux comme l'aluminium, le cuivre ou l'acier fondu et réutilisé ». En l'espèce, nous estimons que ce commentaire est hors-sujet et qu'il ne faut pas traiter du bois dans cette section. A l'inverse, il serait intéressant de rappeler la présence de carrière de marbres sur le territoire du SCoT, roches ornementales de proximité qui méritent d'être valorisées dans la construction et l'aménagement du territoire.	La remarque sera prise en compte et les modifications faites.	La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM	Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation
Page 125 – Tableau : Il faudrait actualiser les données des sites concernant la société Colas en supprimant les établissements ETS CASTILLE et Colas MM, en renommant les sites concernés en CMSE et en passant celui de Béziers d'Autorisation à Enregistrement. Pour résumer, il y a en tout 3 sites CMSE à retenir : <ul style="list-style-type: none"> • Thézan et Murviel lès Béziers pour extractions – en autorisation • Béziers pour plateforme – en déclaration • Béziers et Vendres pour Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) – en enregistrement 	Les corrections seront apportées	La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM	Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation
Page 96 – cartographie - La ressource minérale sur le département de l'Hérault : il est nécessaire de mettre à jour le fichier source, dater le schéma départemental des carrières (approuvé en 2000) ainsi que les données fournies	Les corrections seront apportées		Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation
Page 98 – Des ressources en déficit et contraintes pour le développement de futures carrières : Il est fait état d'un déficit de 1.15 millions de tonnes de granulats en 2020. Comme relevé plus haut, il s'agit de scénarii anciens. Comme indiqué en début de section, il nous semblerait préférable de reprendre le scénario du projet	Les corrections seront apportées		Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
du Schéma Régional des Carrières pour disposer d'une vision plus récente des enjeux.			
Page 98 – tableau Projection de la demande en granulat à l'horizon 2030 sur le secteur de Béziers : Il serait souhaitable de basculer le titre du tableau en page suivante pour des raisons de lisibilité et de compréhension fluide du tableau.	Les corrections seront apportées		Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation
Page 99 - encadré bleu de la définition d'une carrière : La définition donnée est satisfaisante. Toutefois, il y a eu des changements notamment concernant le Comité Départemental d'Hygiène (CDH) qui a été remplacé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en 2006. De plus, il serait intéressant de rajouter la mention « préfectorale » à la suite de « autorisation préfectorale comprenant certains critères ou engagement ».	Les corrections seront apportées		Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Page 99 : Il est fait mention que « Les implantations de carrières doivent donc favoriser, dans l'ordre, les secteurs sans enjeux environnementaux puis les secteurs de classe de sensibilité D et E où il n'y a pas cumul d'enjeux environnementaux. Outre l'implantation de nouvelles carrières, les renouvellements des autorisations d'exploitation des carrières existantes doivent être également favorisés lorsque les conditions environnementales le permettent ». Comme énoncé dans la première partie de notre avis, en lien avec le Schéma Régional des Carrières Occitanie, il est important d'apporter une certaine prudence aux compétences rattachées à chaque document d'urbanisme. En l'occurrence, en vertu des dispositions du SRC, cette indication sur l'implantation des carrières ne relève en aucun cas du SCoT mais bien du SRC.</p> <p>Nous vous renvoyons à la définition des zones d'enjeu du projet de SRC qui sont reprises dans l'Orientation 3 Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières du SRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : Espaces bénéficiant d'une protection juridique interdisant l'exploitation. Pour les projets de carrières, est exclue toute nouvelle implantation dans ces secteurs à enjeux. • Niveau 2 : Espaces présentant une sensibilité très forte, rendant l'exploitation en principe incompatible avec les objectifs de protection. Les porteurs de projets devront se rapprocher des gestionnaires des protections ou espaces concernés. Pour les projets de carrières, ces derniers doivent respecter les conditions particulières d'implantation, exploitation et remise en état des carrières. • Niveau 3 : Espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection et d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Les projets nécessiteront des précautions particulières en lien avec les gestionnaires des protections ou espaces concernés. Pour les projets de carrières, même prise en compte que le niveau 2. • Niveau 4 : Reste de la région 	<p>Les corrections / éclaircissement seront apportées</p>	<p>La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM</p>	<p>Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Rapport de Présentation 1-1 – point 2.2.1 Le contexte de définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Biterrois – Les milieux structurant et accueillants de la sous-trame aquatique et humide – page 46 : Il est fait état que le fleuve de l'Orb « est menacé par de nombreuses pressions, la première étant les nombreux rejets de stations d'épuration de plusieurs villes et villages avoisinant le périmètre ainsi que par l'extraction de matériaux en aval ». Or, ce commentaire sur la menace que ferait peser sur le fleuve l'extraction de matériaux n'est pas recevable. En effet, depuis l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, les exploitations en lit mineur sont interdites. L'allusion à l'extraction de matériaux en aval doit donc être supprimée.</p>	<p>Effectivement formulation à nuancer.</p>	<p>La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM</p>	<p>Corrections faites dans la pièce RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques</p>
<p>Rapport de Présentation 1-4, Chapitre 4 : Un territoire support de développement économique et d'innovation. Nous observons que les données figurant dans ce chapitre sont datées (référence au schéma départemental des carrières de l'Hérault et à des études ou analyses anciennes). Il serait souhaitable de renvoyer à des données plus récentes du projet de SRC Occitanie. Ces éléments déjà bien aboutis sont consultables sur le site : https://www.pictooccitanie.fr/accueil/thematiques/schema_regional_des_carrieres.</p>	<p>L'actualisation sera faite.</p>		<p>Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation</p>
<p>Rapport de Présentation 4.2 – Evaluation-Résumé Non Technique : - Page 5 – Sur les ressources minérales : Une attention particulière est portée sur le paragraphe suivant : « Les zones potentiellement exploitables sont par ailleurs très contraintes par les enjeux environnementaux. En l'absence de SCoT, l'implantation de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes seraient plus complexes (absence d'identification des zones potentiellement exploitables dépourvues d'enjeux environnementaux). La reconversion des sites dont l'activité est terminée dans l'aménagement ne ferait pas l'objet d'orientations ou de règles spécifiques. ». Cette rédaction pouvant amener des confusions et incompréhensions, elle mériterait d'être remaniée ou réécrite dans son intégralité. En effet, il est étonnant de lire que l'implantation de nouvelles carrières serait plus complexe sans le SCoT.</p>	<p>Une reformulation sera faite pour lever la confusion.</p>	<p>La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce RP.4-2. Résumé non technique</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Sauf erreur de notre part, le SCoT n'a pas à définir des zones d'implantation privilégiées des carrières. De plus, des carrières peuvent aussi être exploitées dans les zones B et C si la ressource n'est pas accessible pour d'autres raisons en zone D et E.			
Toulouse			
Solenne Taste UNICEM			
Annexe 5 – pages 124 et 130/160 : Les pages 124 et 130/160 RP.1-4 révèlent plusieurs erreurs manifestes en contradiction avec les autres éléments du dossier qui sont à corriger. La société Calcaires du Biterrois est autorisée à exploiter une carrière et des activités annexes selon les actes administratifs cités au point 1 ci-dessus sur les communes de Béziers et de Vendres. Cette carrière porte d'ailleurs le nom de carrière de Bayssan et de Vendres dans les actes cités. Or, à la lecture du tableau de l'annexe 5 « installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes sur le territoire », reproduit pour partie ci-dessous, on lit que la carrière de Bayssan (exploitée par la société Calcaires du Biterrois) est « en cessation d'activité » et que la carrière de Vendres est également en « cessation d'activité »	Les corrections seront apportées	La CE prend acte que des corrections seront apportées sur l'ensemble du dossier du SCoT en fonction des observations de l'UNICEM	Corrections faites dans la pièce RP.1-4 Un territoire support de développement économique et d'innovation
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Filière hydrogène			
La Domitienne			
Caralp Alain Président C.C. La Domitienne			
la Communauté de communes La Domitienne maintient son « avis favorable sous réserve » sur le projet de SCoT du Biterrois et constate que c'est à tort que ce dernier ne cite expressément que le parc d'activités Mazeran et la commune de Béziers pour accueillir Genvia et la filière hydrogène en cours de structuration et demande sur le nécessaire élargissement du territoire d'élection de ladite filière à un bassin d'emploi et de vie intégrant. a minima. la Communauté de communes La Domitienne.	Une modification sera faite afin de clarifier le positionnement du territoire sur le sujet de l'hydrogène : <ul style="list-style-type: none"> - Foncier pour l'accueil de Gigafactories La filière hydrogène appréhendée à l'échelle du territoire du Biterrois pour l'implantation de la sous-traitance, de la formation, R&D...	Après avoir rencontré les différents acteurs de la filière hydrogène, et s'être fait présenté le projet « hydrogène », la CE considère que la filière concerne l'ensemble du territoire du Biterrois : <ul style="list-style-type: none"> • Le site de Mazeran pouvant être affecté à la gigafactory de Genvia. • Les sites des autres EPCI pouvant accueillir la sous-traitance, la formation... 	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B1

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Bassin qui - afin de ne susciter aucun sentiment d'appropriation ou d'exclusion gagnerait à s'appeler. de façon générique. le Grand Biterrois			
Zone activité économique			
Vendres			
Jean-Pierre Perez Maire Vendres			
<p>La Commune de Vendres dispose de deux zones d'activités économiques, dont l'une d'elles, Via Europa, est intercommunale et s'étend sur 75 hectares. La communauté de communes la Domitienne porte depuis quelques années un projet d'extension de cette zone, de l'ordre de 23 hectares, via la procédure de déclaration de projet qui doit aboutir à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vendres, qui a conservé sa compétence. N'ayant dans un premier temps manifesté aucune objection à cet objectif, notamment lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 2 février 2022, j'ai par la suite informé les élus vendrois des réticences des services de l'État sur différents aspects de ce projet. Tout d'abord, en ce qui concerne son intérêt général: il convient en effet de s'interroger sur le fait que la Domitienne souhaite étendre Via Europa alors que les autres zones intercommunales de son territoire ne sont pas remplies. Du foncier pour l'activité économique est ainsi disponible, notamment à Colombiers, sur le secteur de Viargues. Une étude globale et précise de cet aspect est demandée sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment par la DDTM, depuis 2019. Force est de constater que cette demande a été esquivée par la Domitienne, reprenant un argument fallacieux qui consiste à dire que "de nombreux recours ont empêché le développement de Viargues". Ensuite, la loi "Climat et Résilience" impose une réduction drastique de l'artificialisation des sols, avec un calendrier contraint. Sur la période 25 août 2021 - 25 août 2031, celle-ci doit ainsi être réduite de moitié par rapport aux dix années précédentes. Le PLU de Vendres approuvé le 6 mars 2020 et modifié le 22 juillet 2021, n'a pas pu tenir compte de cette réglementation, adoptée postérieurement. Le Conseil</p>	<p>L'objectif B1.4 : « Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre » positionne le Parc actuel de Via Europa parmi les parcs d'activités rayonnants du territoire.</p> <p>De plus, l'objectifs B2.1 « Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée » provisionne 57ha pour la Domitienne uniquement sur l'enveloppe « activité » ce qui n'aura donc pas d'incidences sur les autres projets d'habitat de la commune qui sont gérés par une enveloppe dédiée.</p> <p>Par ailleurs ce même objectif précise bien que « Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire des ZAE existantes participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier. ». Cette stratégie permettra ainsi de vérifier les potentiels des zones actuelles et la justification des potentielles extensions demandées.</p> <p>Une extension du Parc Via Europa pourrait donc bien être envisagé, renforçant ainsi la volonté déjà actée dans le PADD du PLU de Vendres, et ce sans problématique liée à la loi littoral ni la loi climat et résilience.</p>	<p>Compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux économiques liés à la filière hydrogène ; • De la position stratégique du parc d'activités économique « Via Europa », positionnée à la sortie de l'A9, à quelques km seulement de la future zone d'implantation de Genvia ; • De son implantation éloignée du littoral, plus de 8,500 km ; • Que le parc constitue déjà un secteur urbanisé ; • Que le secteur est déjà prévu en extension dans le PADD du PLU de Vendres. <p>La commission estime que le parc d'activités « Via Europa » peut être classé soit en « Village agglomération économique », soit en restant en zone d'activité économique qui permettra l'extension envisagée sans être en contradiction avec la loi Littoral et la loi Climat et résilience.</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Municipal de Vendres, évidemment, se positionnera dans le respect de celle-ci et ne souhaite pas que l'extension éventuelle de Via Europa, consommatrice d'espaces urbanisables, obère celle, éventuelle aussi, et même limitée, du village. Autre argument: en ces temps de forte inquiétude climatique, la consommation d'espaces agricoles afin de privilégier l'activité économique interroge les élus vendrois. Même si un projet important existe sur la commune afin de réintroduire une activité agricole sur le domaine de Castelnaud, il n'en demeure pas moins qu'étendre Via Europa revient à nier la politique environnementale à laquelle nous sommes très attachés. Toujours sur ce point, le projet d'extension se situe dans une ZNIEFF de type 1, qui se veut protectrice de la faune et de la flore présentes sur le secteur. Il aurait donc un impact non négligeable sur cette biodiversité. Par ailleurs, la loi Littoral doit être appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune. Le projet de la Domitienne ne démontre pas suffisamment sa compatibilité avec cette loi, très restrictive. Enfin, nous restons très attachés à la préservation de notre ressource en eau, à l'heure où des restrictions inévitables s'annoncent. La commune dessert déjà, outre ses propres besoins, le lotissement les Jardins de Sérignan, d'environ 86 hectares. Rajouter des consommateurs supplémentaires ne semble pas judicieux. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui serait également impacté par l'arrivée de ces nouveaux abonnés, et qui nécessiterait très certainement une remise à niveau de la station d'épuration du village. De fait, pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Vendres émet un avis défavorable à l'extension de la Z.A.E. Via Europa, et plus précisément au classement de cette zone telle que voulu par la Domitienne en "agglomération à vocation économique", ce qui reviendrait à permettre son extension</p>			
Béziers			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>Kléber Mesquida Président Conseil départemental Hérault</p>			
<p>nous souhaiterions formuler de nouvelles remarques, à propos du site de Bayssan, permettant de mieux ajuster le SCoT avec le devenir de ce secteur et lever ainsi quelques ambiguïtés. Le site de 78 ha, propriété du syndicat mixte de Bayssan et contiguë au domaine départemental consacré à la culture et aux loisirs, est qualifié au sein du DOO « d'accueil d'un programme touristique et de services dont un espace destiné aux industries médiatiques ». L'objectif A8.2 pourrait être modifié par « l'accueil d'un programme touristique et de services, d'enseignement et de loisirs » afin de diversifier les projets pouvant être développés sur cette zone et d'éviter toute exclusivité. En effet, une alternative crédible aux industries médiatiques est actuellement à l'étude sur le même site, basée sur un projet d'envergure sur le thème de la gastronomie française. Au demeurant, si un site à vocation touristique de cette taille - industries médiatiques ou gastronomie - devait voir le jour, il s'appuierait nécessairement sur un réseau commercial supérieur à 300 m². L'objectif C3.2, y compris dans sa rédaction actuelle, nécessite ainsi une actualisation pour justifier des éventuels commerces alimentaires et des lieux de restauration. Enfin et compte tenu des éléments ci-dessus, le Département souhaiterait que ce site de Bayssan soit identifié comme « localisation préférentielle » au sein du DAAC, pour laisser un maximum d'opportunités offertes par sa taille.</p>	<p>L'élargissement de la vocation/programmation du Parc sera faite. Concernant l'ajout dans le DAAC, une proposition pourra être faite mais pas à l'échelle du périmètre du site (78ha), une spatialisation beaucoup plus fine doit être réalisée afin d'encadrer cette offre et la conditionner au projet de parc à thème.</p>	<p>La CE note que le SCoT prend en compte la demande du Président du CG 34 consistant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à élargir la vocation / programmation du domaine de Bayssan ; • à étudier le classement de ce secteur (partiellement et sous conditions) en « localisation préférentielle » dans le DAAC. 	<p>Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif A8.2</p>
<p>Philippe Vidal Syndicat mixte du domaine de Bayssan</p>			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>je souhaiterais formuler quelques remarques, à propos du site de Bayssan, permettant de lever une ambiguïté et mieux ajuster le SCoT avec le devenir de ce secteur. Le site de 78 ha, propriété du syndicat mixte de Bayssan, est qualifié au sein du DOO « d'accueil d'un programme touristique et de services dont un espace destiné aux industries médiatiques ». Il apparait que ce secteur n'est pas intégré parmi ceux pouvant accueillir une activité commerciale supérieure à 300m2. Or il ne me paraît pas cohérent d'envisager qu'un tel projet puisse voir le jour sans s'appuyer sur un réseau commercial d'une superficie supérieure à 300m2 Il conviendrait donc de modifier l'objectif C3-2 du SCoT en ce sens. Par ailleurs, je préconise de modifier l'objectif A8-2 en « l'accueil d'un programme touristique et de services, d'enseignement et de loisirs » afin de ne pas créer d'exclusivité et de diversifier les projets pouvant être développés sur cette zone. A cet égard, une alternative crédible aux industries médiatiques est également envisageable sur ce site, basée sur un projet d'envergure sur le thème de la gastronomie française. Enfin, en cohérence avec ce qui précède, je souhaiterais que ce site de Bayssan soit identifié comme « localisation préférentielle » au sein du DAAC, pour préserver les différentes opportunités d'aménagement.</p>	<p>Cf remarque précédente.</p>	<p>La CE note que le SCoT prend en compte la demande du Président du CG 34 consistant :</p> <ul style="list-style-type: none"> à élargir la vocation / programmation du domaine de Bayssan ; <p>à étudier le classement de ce secteur (partiellement et sous conditions) en « localisation préférentielle » dans le DAAC.</p>	<p>Cf point précédent</p>
ÉNERGIES RENOUVELABLES			
Photovoltaïque			
Saint-Jean-de-Védas			
Maité Gros			
<p>Suite aux ambitions énergétiques à l'échelle de l'Occitanie et également du département de l'Hérault, il serait intéressant d'élaborer un outil d'aide à la décision pour les communes. Comme par exemple, un zonage d'implantation du photovoltaïque ainsi que de l'agrivoltaïsme. L'idée serait de cadrer ces projets, qu'ils aient un véritable sens pour le territoire. Actuellement, on voit fleurir de multiples projets qui ne prennent pas forcément en compte l'économie agricole et les potentialités de marchés</p>	<p>Les lignes directrices sont données par le SCoT dans son objectif B3.3. Suite à la consultation PPA le SCoT intégrera également l'agrivoltaïsme en lien avec la dernière loi d'accélération des ENR.</p> <p>Il a été sciemment choisi de ne pas cibler des secteurs prioritaires et ce afin d'éviter les effets d'aubaine. Mais le SCoT ouvre le champ des possibles sur l'ensemble du territoire dans</p>	<p>La CE note que l'agrivoltaïsme sera intégré avec ses propres conditions dans le SCoT.</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Objectif B3.3</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCOT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
associés aux produits développés. L'agrivoltaïsme doit être au service de l'agriculteur et dynamiser l'économie des communes. L'objectif étant de préserver les SAU qui subissent de nombreuses pressions. En tant que développeur, nous accompagnons les agriculteurs tout au long du développement et de l'exploitation du projet. Nous privilégions des zones sans contrainte (environnementale, patrimoniale, paysagère). Cependant, sur le terrain nous constatons que les communes manquent parfois de lignes directrices sur la thématique de l'agrivoltaïsme.	le respect d'une série de critères contraignants.		
MOBILITÉS			
Robert Clavijo Comité biterrois MNLE			
Comment favoriser à l'intérieur des villes et villages la mobilité douce : marche à pied et vélo. il existe une solution simple : c'est de limiter en agglomération la vitesse à 30 km/h. A cette allure l'auto cesse d'être dangereuse et toute l'agglomération devient accueillante pour cyclistes et piétons. Les voies cyclables ne sont plus nécessaires. Remarquons pour finir que limiter la vitesse n'exige aucun investissement. C'est à la fois simple et gratuit. On finira probablement par y venir. Pourquoi attendre? Et pourquoi le SCOT ne pousse-t-il pas en ce sens?	Une mention pourra être faite dans le C2.5 sur cet aspect.	La CE note qu'une mention sera ajoutée dans le DOO pour encourager la limitation à 30 km/h permettant une meilleur adéquation auto-vélo.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Objectif C2.5
Roselyne Démery			
1 : déplacement doux. Une ville limitée à 30 km/heure PARTOUT règle tous les problèmes de circulation et permet la cohabitation vélos, piétons, autos. Il doit y avoir de la place pour tout-le-monde en ville. La réduction de la vitesse en ville permet cette cohabitation et ne coûte rien. Les vélos doivent pouvoir utiliser les sens interdits et la ville de Béziers doit rapidement mettre en place des panneaux dans ce sens. Ainsi les automobilistes auront un regard sur le cycliste et sauront qu'il a droit a sa place. 2 : il ne faut pas voir les déplacements doux uniquement pour les touristes mais pour tous les citoyens. Beaucoup de déplacements à vélo font moins de 10 km. Avec la crise COVID, le vélo (à muscle ou à assistance électrique) s'est beaucoup développé. Sans parler de l'augmentation du prix de	Cf. remarque précédente.	La CE note qu'une mention sera ajoutée dans le DOO pour encourager la limitation à 30 km/h permettant une meilleur adéquation auto-vélo.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Objectif C2.5

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
l'essence qui est un des facteurs d'utilisation d'un vélo plutôt que son auto			
PEM			
Trame viaire			
Béziers			
Évelyne Didier			
<ul style="list-style-type: none"> La réalisation de rocade, comme celle autour de Béziers, coupe trop fréquemment la continuité de chemins vicinaux . Comme on pense de plus en plus souvent dans la conception de voie de circulation à ménager des passages pour la faune sauvage, il faut prévoir à des intervalles raisonnables n'obligeant pas de longs détours des points de traversée sans risque, par petit passage souterrain sous remblai de la rocade ou passerelles sur tranchée, aménagements adaptés aux piétons et cyclistes non motorisés (pour lesquels il faut prévoir sur les principaux axes des pistes non partagées avec les piétons, ces derniers ayant besoin de trottoirs ou couloirs réservés où l'on doit pouvoir circuler et se croiser même avec une poussette ou un déambulateur . 	Un objectif sera complété dans ce sens au sein de l'orientation A5	La CE note, concernant les traversées piétons-cycles des grands axes tels que la rocade de Béziers, qu'il sera ajouté, dans l'orientation A5, la nécessité de dispositifs adaptés.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Objectif A5.2
Robert Clavijo Comité biterrois MNLE			
<p>Initialement conçue comme limite extrême de l'urbanisation biterroise, la rocade a été, depuis, largement franchie par l'étalement sans fin de la ville. Béziers est désormais coupée en deux parties entre lesquelles les liaisons douces (à pied, à vélo, etc) sont presque partout impossibles. La rocade, telle qu'elle existe, incite ceux qui veulent la traverser à utiliser des autos. Cette situation est anormale vu qu'il y a un consensus croissant pour réduire le trafic motorisé au profit des modes de déplacement doux. Dans ces conditions, il convient de rétablir la continuité des chemins vicinaux interrompus au moins pour les 4 plus stratégiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chemin de la Capelière - Le chemin de Lieuran - Le chemin de Saint-Geniès - La voie domitienne <p>En conclusion, si on veut à la fois favoriser toute l'année un tourisme culturel le long de la voie Domitienne, éviter des accidents à la traversée de la rocade et faciliter les</p>	Cf réponse précédente.	La CE note, concernant les traversées piétons-cycles des grands axes tels que la rocade de Béziers, qu'il sera ajouté, dans l'orientation A5, la nécessité de dispositifs adaptés.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Objectif A5.2

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
déplacements doux dans le Biterrois, il importe de rétablir la continuité des chemins vicinaux interrompus. Si ce rétablissement n'est pas possible partout, faisons-le au moins pour les 4 chemins les plus importants ci-dessus signalés.			
PROTECTION BIODIVERSITÉ			
ERC			
Villeveyrac			
Julian Le Viol LPO Occitanie			
<p>Toujours dans ce document, les mesures ERC proposées en page 68, ne répondent pas à l'enjeu premier qui doit être l'évitement. Il s'agit de mesures de réduction. Ou bien la formulation de ces mesure n'est à nouveau pas assez prescriptive : « il est recommandé », « il est préconisé », « éviter autant que possible »,... Idem pour les mesures ERC concernant les documents de rang inférieur, les mesures générales et les mesures concernant certains taxons spécifiques présentées dans la suite du document. Certaines sont d'ailleurs approximatives : page 72 : « Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage ». Quid de la période de mise bas et d'élevage des jeunes ? Les chiroptères présentent en effet une période de sensibilité accrue durant cette phase de leur cycle biologique (printemps-été) qui est bien différenciée de la période de reproduction (automne) et d'hibernation (hiver). La LPO DT Hérault regrette, de plus, que ces mesures ne soient pas retranscrites dans le DOO afin d'avoir une réelle valeur opposable et s'imposer de fait aux documents de rang inférieur. L'ensemble de ces dispositions amène à conclure que les incidences sur les enjeux Natura 2000 (habitats et espèces) ne sont pas écartées à ce stade et qu'elles restent potentiellement notables en contradiction avec les objectifs de préservation du PADD et du DOO, voire de la réglementation nationale et</p>	<p>Ainsi, un certain nombre de mesures d'évitement est d'ores et déjà intégré dans les prescriptions, orientations et objectifs du DOO, et elles sont de fait, partie intégrante du SCoT.</p> <p>Les mesures ERC figurant en complément dans l'évaluation environnementale sont par nature des mesures que le SCoT ne peut imposer légalement aux PLU(i) par voie de prescription, d'orientation ou d'objectif.</p> <p>Par exemple, l'ensemble des mesures qui ne peut être intégré dans un règlement zonage de PLUi ou bien une OAP, c'est-à-dire suivi d'effets dans le cas d'un permis de construire, ne peut faire l'objet d'une prescription au sein du SCoT. Les jurisprudences sont très précises sur ce point.</p> <p>Le risque est de fragiliser juridiquement le contenu du SCoT et de faire apparaître le projet de SCoT comme vertueux sur certains aspects, alors qu'il ne l'est pas, car les mesures proposées ne sont pas applicables par le SCoT. Ainsi rendre prescriptives les mesures citées dans l'avis de la LPO n'est pas envisageable. Toutefois il sera proposé de compléter leurs libellés pour prendre en compte les périodes de mise bas et d'élevage des jeunes sur les mesures proposées pour les chiroptères.</p>	<p>La CE note que le principe d'évitement sera remis au premier rang sur les objectifs liés à la préservation environnementale comme le souhaite la LPO.</p>	<p>Ajouté dans la pièce du Rapport de Présentation : RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>européenne. L'évaluation des incidences Natura 2000 est donc incomplète et des études ciblées, dans l'esprit de la démarche ERC, doivent donc être conduites afin d'écarter tout risque d'incidences notables sur l'environnement La LPO DT Hérault demande donc à ce que le SCoT puisse démontrer par une étude complémentaire des incidences Natura 2000 et par une démarche ERC aboutie que les sites Natura 2000, les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et les espèces protégées (et notamment celles soumises à PNA) ne seront pas impactés de manière significative par la mise en œuvre du SCoT révisé, notamment en assurant l'évitement des enjeux forts.</p>	<p>Concernant l'analyse des incidences, comme nous le précisons ci-dessous, le SCoT interdit toute incidence notable sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant entraîné le classement du site Natura 2000. (L'objectif A3.1 : Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés.)</p> <p>Ainsi, aucun projet ayant des incidences notables ne pourra être réputé compatible avec le SCoT et donc être « autorisé » au titre du SCoT.</p> <p>Par ailleurs, les sites Natura 2000 faisant l'objet, dans la loi, d'impossibilité de compensation, à l'exception de quelques cas de projets qui relèvent de raisons impératives liées à des intérêts publics majeurs liées à la santé ou à la sécurité publique ou portant des avantages importants pour l'environnement. Ces types de projets s'imposent au SCoT via une procédure spécifique dite de mise en compatibilité et pourront, uniquement dans ce cas, envisager des mesures de compensation après passage en commission, sur les sites Natura 2000.</p> <p>Enfin concernant les espèces visées par une PNA, elles sont protégées grâce à l'Objectif A3.1 : Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés.</p> <p>En effet, dans le cadre du SCoT du Biterrois, cette prescription fait bénéficier à ces espèces du même niveau de protection que les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.</p>		
Protections obligatoires			
Portiragnes			
Guagnini Mairie de Portiragnes			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCOT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
2 : halte nautique. L'emprise du projet de halte nautique à proximité de l'écluse, porté par la CAHM, VNF, le Département et la commune, est marqué en tant qu'espace remarquable. Peut-on retirer cette zone de ce périmètre afin de ne pas faire obstacle au projet d'aménagement	Une analyse des études (volet environnemental) sera faite afin de caractériser l'espace concerné plus finement et le cas échéant ajuster les périmètres.	La CE note qu'une analyse de l'étude environnementale sera conduite pour retirer de l'espace remarquable l'emprise du projet de halte nautique sur la commune de Portiragnes.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique
3 : RD37 Est-il possible d'extraire des espaces remarquables la bande de terrains situés à proximité de la départementale n°37 afin de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux installations existantes ?	Suivant la méthodologie d'identification des ERCL présentée dans la justification des choix, une analyse sera portée afin de prendre en compte les installations existantes suivant le principe : <i>« Prise en compte de l'artificialisation En application de la doctrine et de la jurisprudence, les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine n'ont pas vocation à être classées en ERCL. »</i>	La CE note qu'une étude sera réalisée suivant la méthodologie d'identification des ERCL pour extraire des espaces remarquables la bande de terrains situés à proximité de la départementale n°37 sur la commune de Portiragnes.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique
5: Maire et école de voile Peut-on enlever une partie de la plage de l'espace remarquable afin de pouvoir conserver à leurs places la concession de plage et l'école de voile ?	Les ERCL ne remettent pas en question la présence de l'école de voile, concernant la concession de plage une nouvelle analyse des enjeux environnementaux sera faite afin de bien positionner la limite de ceux-ci.	La CE note que l'école de voile et la concession de plage ne seront pas impactées par l'identification de la plage de la Maire en ERCL.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique
Dans le cadre de l'enquête publique, Mme le Maire de Portiragnes souhaite demander quelques modifications sur le zonage des espaces remarquables de la commune (voir pièce jointe). 1 : Roque Basse. Une partie du bâti du domaine de Roque Basse est inclus dans un « Espace remarquable et Caractéristique du Littoral » et considéré comme un « réservoir trame boisée ». Cette excroissance n'apparaît pas pleinement justifiée et pourrait avoir pour conséquence de geler tout investissement de rénovation de ce site actuellement inoccupé. Peut-on retirer ce site de ces zonages ?	Suivant la méthodologie d'identification des ERCL présentée dans la justification des choix, une analyse sera portée afin de prendre en compte les installations existantes suivant le principe : <i>« Prise en compte de l'artificialisation En application de la doctrine et de la jurisprudence, les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine n'ont pas vocation à être classées en ERCL. »</i>	La CE note qu'une étude sera réalisée suivant la méthodologie d'identification des ERCL pour extraire des espaces remarquables une partie du bâti du domaine de Roque Basse sur la commune de Portiragnes.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique
Vias La Farinette			
Dartier Jordan Maire de Vias			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>S'agissant des espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL): L'avis de synthèse des services de l'État en date du 25 janvier 2023 indique que la côte Ouest de Vias devrait, dans son intégralité (dune et plage), être identifiée au titre des espaces remarquables et caractéristiques du littoral en ce que la plage participe au maintien des fonctionnalités physique et écologique de la dune et que l'une ne peut être protégée sans l'autre. Force est de relever que l'avis des services de l'État conduit à renverser la charge de la preuve et qu'il n'apporte pas la preuve que les plages en cause justifieraient qu'elles soient identifiées au titre des ERCL. il importe de préciser que le SCoT ne peut se fonder sur la seule continuité avec un espace présentant les caractères d'un ERCL pour justifier d'une identification appliquée à l'ensemble considéré (voir en ce sens: CE, 30 mai 2018, n°408068). il importe de préciser que le SCoT ne peut se fonder sur la seule continuité avec un espace présentant les caractères d'un ERCL pour justifier d'une identification appliquée à l'ensemble considéré (voir en ce sens: CE, 30 mai 2018, n°408068).</p>	<p>Au regard de l'ensemble des critères de qualification des agglomération et villages données dans l'objectif B9.1 du DOO (issus des instructions gouvernementales d'application de la loi littoral et de la jurisprudence), la station de Vias Plage (secteur Farinette) est identifiée parmi les villages et agglomération existants. Le village de Vias-Plage s'est développé autour d'un ensemble d'hébergements, de commerces et de services divers, rapprochant les résidents de la plage et constituant un noyau urbain. Il s'agit d'un espace significativement anthropisé, artificialisé et urbanisé par ailleurs desservi par l'ensemble des réseaux qui doit être regardé comme un quartier ayant une densité moyenne à forte et présentant une continuité au sein du tissu urbain, pour reprendre les critères d'identification, et qui se rattache au noyau traditionnel de la ZAC de Vias-Plage. Il sera tout de même ajouté à la justification des choix une démonstration sur la densité du secteur Farinette afin d'appuyer cette qualification.</p>	<p>Reserve</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique</p>
<p>Villeveyrac</p>			
<p>Julian Le Viol LPO Occitanie</p>			
<p>- RAPPORT DE PRESENTATION La LPO DT Hérault estime que l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale souffrent d'un certain nombre de manques tant dans les informations que dans la méthodologie d'évaluation des incidences et qu'ainsi, les analyses qui en découlent, les conclusions et les orientations prises dans le projet de SCoT ne reflètent pas les objectifs affichés, tels que celui de la préservation de la biodiversité. En effet, il apparait,</p>	<p>Des contributions spécifiques sur l'intégration des PNA dans le projet seront proposées en complément de la TVB dans la justification du projet et le cas échéant dans l'EIE. Toutefois, il est important de préciser que les PNA ont bien été pris en compte dans la TVB : les PNA qui concernent des espèces dont les habitats sont très précis et sont concernés par une sous-trame clairement identifiable</p>	<p>La CE note que les PNA ont bien été pris en compte dans la TVB et que pour répondre aux demandes de la LPO, des contributions spécifiques sur l'intégration des PNA dans le projet seront proposées en complément de la TVB dans la justification du projet et le cas échéant dans l'EIE.</p>	<p>Ajouté dans la pièce du Rapport de Présentation : RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO et dans RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>notamment dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, l'absence de prise en compte des Plans Nationaux d'Actions (PNA), alors que le territoire est concerné par plusieurs d'entre eux : PNA en faveur des Pies-grièches, du Faucon crécerellette, de l'Outarde canepetière, de l'Aigle de Bonelli, du Lézard ocellé, de la Loutre d'Europe, des Chiroptères,... La seule prise en compte des zonages d'inventaires cités (ZNIEFF, zones humides,...) et des zonages de protection réglementaire (Natura 2000, RNN, RNR,...) ne peut suffire à intégrer l'ensemble des enjeux liés aux espèces remarquables d'un territoire puisque ces zonages ne couvrent pas l'entièreté des domaines vitaux de ces espèces à très forts enjeux de conservation. Les périmètres des Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces protégées devraient être considérés pour la définition des réservoirs de biodiversité au vu de l'enjeu écologique et patrimonial de la préservation de ces espèces, ainsi que de leur rôle d'espèces parapluies, qui par leur présence sont accompagnées de tout un cortège de biodiversité liée à la qualité et à l'état de conservation de leurs habitats. Ainsi, au contraire de la méthodologie définie, la prise en compte dans les réservoirs de biodiversité et la conservation des domaines vitaux de ces espèces à PNA sont pour la LPO DT Hérault une priorité. La LPO DT Hérault demande donc que les orientations prises dans le projet de SCoT soient revues et renforcées afin d'intégrer la nécessaire préservation de ces espèces, de leurs habitats et des enjeux écologiques occultés du présent document</p>	<p>(odonates sur milieu humide, loutres, chiroptères). Ils ont été retranscrits directement en tant que réservoirs de biodiversité, notamment au sein des trames boisées, aquatiques et humides. Concernant les espèces qui disposent d'une grande capacité de dispersion (Aigle de Bonelli et la PGTR par exemple), les espaces de sous-trames correspondent potentiellement aux écologies de ses espèces, et recourent à 80% les périmètres des PNA. En effet, il convient d'avoir en tête que les périmètres des PNA ne sont pas des périmètres d'inventaires, mais qu'ils délimitent la zone de compétence pour la mise en application du plan, dans laquelle on retrouve les milieux susceptibles d'accueillir les espèces qui font l'objet du plan</p>		
<p>Dans ce même objectif A3.1, la LPO DT Hérault demande que soient considérées l'ensemble des espèces faisant l'objet d'un PNA au même titre que les « espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ».</p>	<p>Les PNA ont été pris en compte dans l'objectif A3.3</p>	<p>La CE note que Les plans nationaux d'actions opérationnels (PNA), institués par l'article L411-3 du code de l'environnement sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.</p>	<p>Complément dans la pièce du Rapport de Présentation : RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO et dans RP.1.1 Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques</p>

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
		<p>46 PNA sont déclinés en Occitanie dont les actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement. Ces actions sont de trois types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études et suivis pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce, • Les actions de conservation ou restauration des habitats et des populations, • Les actions d'information et de communication. <p>Pour être exhaustif dans la protection des espèces protégées, la CE suggère, comme la LPO DT Hérault, d'ajouter au 4^ealinéa de l'objectif A3.1 « Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire et ou d'un Plan national d'action (PNA) ne doivent pas être impactés.</p> <p>L'objectif A3.3 venant en complément de l'A3.1.</p>	
<p>La LPO DT Hérault tient également à souligner que l'enjeu lié à la présence de l'Outarde canepetière (espèce soumise à PNA) nichant au sein de la ZPS Est et sud de Béziers, et notamment à proximité directe de l'aéroport Béziers - Cap d'Agde n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des incidences du projet d'extension de cet aéroport, l'évaluation argumentant seulement qu'il s'agit d'un site déjà perturbé (nuisances sonores) et que de fait les enjeux y seraient limités.</p>	<p>Un complément d'information dans l'évaluation environnementale pourra être fait, en précisant la présence de l'Outarde Canepetière. Pour mémoire, l'Outarde Canepetière est une espèce qui n'est pas étrangère aux aérodromes et aéroports. Le PNA de l'Outarde Canepetière identifie par ailleurs des mesures de gestion pour maintenir les populations sur les aéroports de petite taille, dont l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde fait partie.</p>	<p>La CE note qu'un complément d'information dans l'évaluation environnementale pourra être fait, en précisant la présence de l'Outarde Canepetière dans l'évaluation des incidences du projet d'extension de l'aéroport Béziers - Cap d'Agde</p>	<p>Complément fait dans la pièce RP.4-1 Analyses des incidences</p>
TVB / TNB			
Faugères			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
Grellier Michel			
Diminuer de manière substantielle, les points lumineux, mettre en œuvre une trame noire, aller vers une extinction, la nuit dans les villages	Demande venant également de PPA. La rédaction sur l'objectif liée à la trame noire sera revue et enrichie.	La CE note que la demande de diminuer d'une manière substantielle les points lumineux la nuit, sera prise en compte par le Syndicat du SCoT par une rédaction revue et enrichie dans l'objectif concernant la trame noire	Fait dans le DOO objectif A3.3
Urbanisation			
Villeveyrac			
Julian Le Viol LPO Occitanie			
- BIODIVERSITE EN VILLE La LPO DT Hérault souligne l'initiative d'intégrer la notion de trame urbaine, mais regrette que celle-ci se limite à la considération de couloirs entre patches de nature urbaine et n'aborde pas les modalités d'intégration de la biodiversité dans le bâti.	Une mention sera ajoutée	La CE prend note qu'une mention sera ajoutée à la trame urbaine pour intégrer la biodiversité dans le bâti. La CE souhaite cependant que le libellé de cette mention soit précisé.	Fait dans le DOO objectif A3.3
Cazouls-d'Hérault			
Anonyme			
L'objectif principal du SCoT du Biterrois est d'offrir un cadre de vie améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire. Il est donc indispensable de préserver l'environnement en maintenant et favorisant une biodiversité et des ressources naturelles fortes. Notamment dans les milieux urbanisés ou elle peut maintenant être intégrée par de simples actions. Je pense notamment lors de rénovations thermiques et constructions de bâtiments où il est maintenant possible d'intégrer des nichoirs et gîtes à chauves-souris dans les	Notion de rénovation sera ajoutée.	La CE prend note qu'une notion de rénovation sera ajoutée à la trame urbaine pour intégrer la biodiversité en zone urbaine. La CE souhaite cependant que le libellé de cette notion de rénovation soit précisé.	Fait dans le DOO objectif A3.3

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêt pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCOT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
murs, au passage à hérisson dans les murs de clôtures, à la désimperméabilisations des sols et végétalisation. Pour que ce soit efficace, il faut recréer des écosystèmes vivants complets, à l'échelle du SCoT.			
PROTECTION RESSOURCE EAU			
Eaux pluviales			
Béziers			
Robert Clavijo Comité biterrois MNLE			
Les jours d'orage les STEP sont débordées par l'afflux d'eau qu'elles reçoivent des égouts et ne pouvant épurer cet afflux, sont obligées de le jeter sans épuration dans un cours d'eau qui est ainsi pollué. La pluie tombée sur chaque toit devrait donc être systématiquement recueillie dans une citerne et utilisée pour laver les sols, pour arroser les jardins, pour remplacer les chasses d'eau. Il est aberrant d'utiliser de l'eau potable pour arroser des fleurs et a fortiori pour chasser les excréments des toilettes. Comment se fait-il qu'aucun bâtiment en ville ou à la campagne ne comporte une citerne pour la pluie tombée sur les toits ? Le SCOT devrait le rendre obligatoire pour tout bâtiment en construction ou en réfection. Les bâtiments publics (mairies, écoles et autres services publics) devraient donner l'exemple dans ce domaine vital.	L'objectif B5.3 le prévoit déjà dans les zones de faible densité mais pourrait le généraliser à toutes les formes de densité. Cette proposition sera retenue. Pour ce qui est de l'usage de l'eau de pluie, le SCoT ne peut aller à l'encontre du code de la santé publique.	La CE note que la proposition relative à l'utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts et des usages ménagers est retenue par le syndicat du SCoT. Il conviendra bien entendu que cette proposition soit accompagnée par une étude de mise en œuvre réaliste.	Ajustement fait dans le DOO objectif B5.3
Traitement eaux			
Montagnac			
ASSOCIATION LES COLLINES DE BESSILLES			
Actuellement un grand nombre de Domaines viticoles, alimentés par des forages ,constate une baisse du niveau de l'eau ,voire de sa qualité ,depuis plusieurs années.De plus les normes sanitaires sont de plus en plus contraignantes :par exemple ,l'obligation de laver les machines à vendanger avec de l'eau potable ce qui nécessite , en plus des caves de vinification ,de grandes quantités d'eau à une période où les réserves en eau sont au plus bas.Pour ces raisons il serait judicieux	L'adéquation besoins/ressources demandée pour les nouveaux projets de développement, doit effectivement intégrer la part des besoins déjà existants et de leurs évolutions. Cela pourra être mentionné.	La CE note qu'à la demande de l'association « Les collines de Bessiles », le syndicat mixte intégrera dans le SCoT l'adéquation besoins/ressources en eau demandé pour les nouveaux projets de développement.	Complément fait dans le DOO B7.1

ANNEXE 1 Délibération 2023-11

Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
d'anticiper le changement climatique (et administratif) auquel nous sommes confronté et d'envisager une sécurisation de l'alimentation en eau potable des sites non raccordés au réseau et spécialement des Domaines viticoles qui abritent aussi des gîtes ruraux et qui participent de façon non négligeable au développement économique de notre belle région.			
URBANISATION			
Zone activité économique			
La Domitienne			
Caralp Alain Président C.C. La Domitienne			
Dès lors que le SCoT du Biterrois est en cours de révision pour, notamment, définir les déclinaisons locales de la loi Littoral, toutes les futures autorisations d'urbanisme qui seront sollicitées au sein des communes littorales intégrées dans le périmètre du SCoT feront l'objet d'un contrôle de conformité avec celui-ci et risquent d'être fortement fragilisées si elles sont délivrées dans un secteur qui n'a pas été identifié comme une « Agglomération ». ■ Par ailleurs, et afin d'empêcher un étalement urbain non maîtrisé, le SCoT précisera utilement que Via Europa est une « Agglomération à vocation économique » n'autorisant donc qu'une extension exclusivement limitée aux activités économiques indispensables au développement de la Communauté de communes, et non dédiée à l'habitat. ■ En conclusion, la carte du DOO traduisant la loi Littoral du SCoT arrêté doit identifier la zone d'activités existante de Via Europa en tant qu'« Agglomération à vocation économique », pour refléter la réalité, respecter les critères posés par la loi et la jurisprudence, et pour permettre l'extension de cette zone d'activités portée par la Communauté de communes.	Une modification de la cartographie sera faite dans ce sens.	La commission estime que le parc d'activités « Via Europa » peut être classé soit en « Village et agglomération économique » en précisant sa vocation économique, soit en restant en zone d'activité économique qui permettra l'extension envisagée sans être en contradiction avec la loi Littoral et la loi Climat et résilience.	Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique
Identification de secteur			
Vias La Farinette			
Dartier Jordan Maire de Vias			

ANNEXE 1 Délibération 2023-11
Observations issues de l'enquête publique ayant entraîné
des ajustements du projet arrêté pour la version soumise à l'approbation

EXTRAITS OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES SYNDICAT MIXTE DU SCoT	COMMENTAIRES COMMISSION	TRAITEMENTS POUR VERSION D'APPROBATION
<p>1. S'agissant de l'identification du secteur de « La Farinette » au titre des villages et agglomérations : l'identification du secteur de « La Farinette » au titre des villages et agglomérations est parfaitement justifiée au regard des critères de qualification retenus par l'objectif B9.1 du D00 (issus des instructions gouvernementales d'application de la loi littoral et de la jurisprudence) et dès lors que ce secteur: Fait partie du noyau traditionnel de Vias-Plage correspondant à la ZAC du même nom; Participe au caractère urbain du secteur ainsi qu'à l'identité propre de la station balnéaire de Vias-Plage et en est géographiquement et fonctionnellement indissociable ; Présente une densité significative de constructions, des équipements collectifs et de nombreux aménagements et installations destinés à l'accueil touristique et aux loisirs.</p>	<p>Remarque allant dans le sens du SCoT afin d'appuyer la nouvelle identification.</p>	<p>La commission d'enquête, reconnaît que les projets d'aménagement présentés par le maire de Vias concernant le secteur de « La Farinette » sont justifiés, cependant elle considère qu'elle ne peut pas méconnaître la décision de justice par la cour administrative d'appel de Marseille le 1^{er} juin 2021 (n°19MA01570), et demande donc, que ne soit pas retenu la classification de « Village Agglomération » pour le secteur de la Farinette dans la bande des 100m.</p> <p>La commission d'enquête estime, en conséquence, que la commune de Vias, dans le cadre de l'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), pourrait réaliser ses projets d'aménagements, de manière juridiquement sécurisée, en optant pour un projet partenarial d'aménagement (PPA) avec l'État, portant sur l'ensemble de la commune y compris la Farinette et le secteur dit de « la côte Ouest ».</p>	<p>Ajustement fait dans la pièce : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Orientation B9 avec annexe cartographique</p>